This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

INDEXED

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

3ᵉ Série. — 6ᵉ Volume.

XXVIᵉ VOLUME DE LA COLLECTION.

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PARIS,

DERACHE, RUE MONTMARTRE, 48 ;

CAEN, F. LE BLANC-HARDEL, RUE FROIDE, 2 ;

ROUEN, LE BRUMENT, RUE DE L'IMPÉRATRICE, 11.

Novembre 1869.

- 27902.

ASTOR LIBRARY NOV 2 1894 NEW YORK

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

THE ASTOR LIBRARY
NY

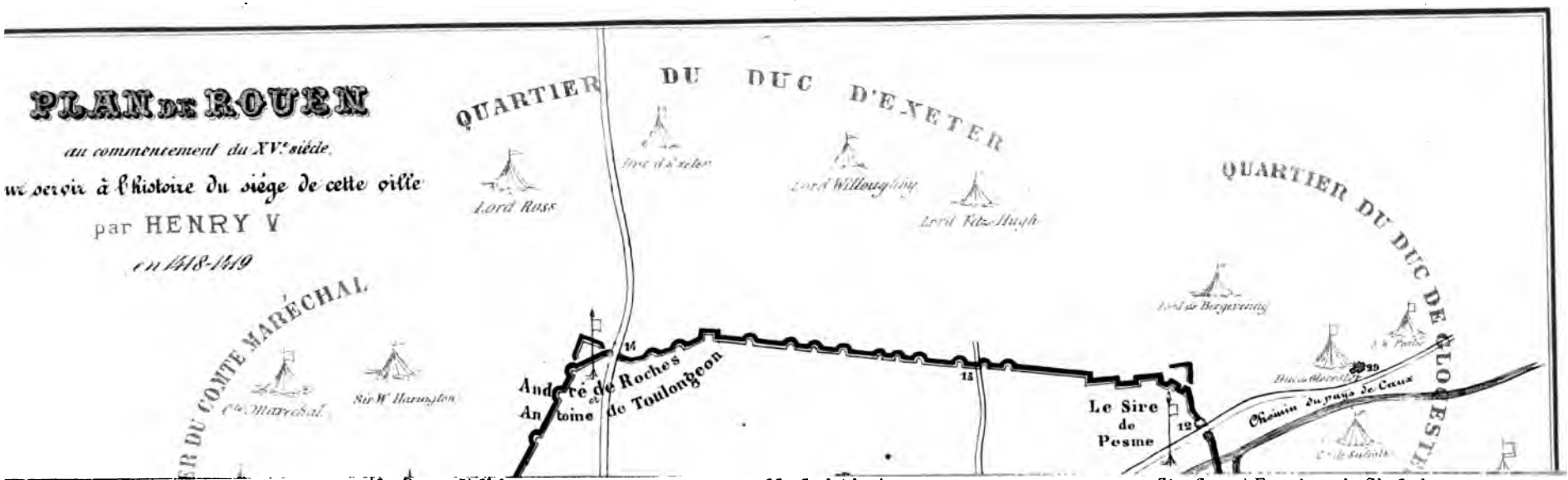

1. Donjon
2. Tour dite plus tard: Tour de la Pucelle
3. Porte du château
4. Forteresse Ste Catherine
5. Fort et prieuré de St Michel
6. La Barbacane
7. Clos aux Galées (Dessin présumé)
8. Grand Pont
9. Porte du grand Pont
10. Porte St Hilaire
11. Fausse porte ou poterne de Ste Romaine
12. Porte Beauvoisine
13. Porte de Bouvreuil
14. Porte de Secours
15. Porte Cauchoise
16. Porte du pré de la Bataille
17. Tour Malsifrotte
18. Tour Guillaume-Lion
19. Cathédrale
20. Abbaye de St Ouen.
21. Hotel de Ville
22. Bailliage
23. Halles
24. Vieux Marché où plus tard fut brûlée la Pucelle
25. Chartreuse de Nle De de la Rose
26. Eglise St Hilaire
27. Grand Escalier de Ste Catherine
28. Eglise St Paul
29. Monastère de St Mathieu ou les Emmurées
30. Eglise St Sever
31. Prieuré de Nle De du Pré ou de la Bonne Nouvelle
32. Eglise de St André hors des murs
33. Prieuré de St Gervais
34. Fief d'Emendreville

ÉTUDE

SUR

LE SIÉGE DE ROUEN

PAR HENRY V, ROI D'ANGLETERRE,

en 1418-1419,

PRINCIPALEMENT D'APRES UN POÈME ANGLAIS COMPOSÉ PAR UN CONTEMPORAIN, TÉMOIN OCULAIRE,

ET D'APRÈS UNE VIE MANUSCRITE DE HENRY V, CONSERVÉE A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE SOUS LE N° 6239;

PAR M. LÉON PUISEUX.

INTRODUCTION.

Parmi les siéges dont on a gardé la mémoire, il y en a de plus célèbres, sans doute, que celui qui fut soutenu au XV^e^ siècle par la ville de Rouen contre les Anglais; il n'y en a pas qui offre un plus admirable exemple de patriotisme et de constance. Il ne s'agit point ici d'une garnison de place-forte qui meurt pour sa consigne et pour l'honneur du drapeau, mais d'une grande cité qui, libre de se refuser ou de se donner, se dévoue pour la patrie commune, résiste aux séductions de l'étranger comme à l'abandon impardonnable des siens, se sacrifie enfin à un principe encore obscur et mal défini, au principe de la nationalité.

Tout ici prend des proportions peu ordinaires: la durée de la lutte et la grandeur des moyens d'attaque et de défense, l'inflexible tenacité de l'armée assiégeante et l'héroïsme de la population assiégée; mais, pardessus tout, les effroyables misères qui furent, pour les habitants de Rouen, les conditions de la résistance.

Si l'on regarde au résultat, c'est la prise de cette ville qui acheva de river pour trente années la Normandie au joug de l'étranger, qui mit aux mains d'un roi anglais les clefs de Paris et du royaume. C'est, assurément, un des épisodes les plus considérables et les plus dramatiques de ce duel acharné, où, du XI[e] siècle au XV[e], se combattirent les deux grandes nations occidentales.

L'opiniâtre défense de Rouen a eu un grand retentissement en France et en Angleterre. Toutes les chroniques contemporaines gardent la trace des préoccupations et des sympathies qui s'agitaient autour de la vaillante cité. Le récit de Monstrelet a vraiment ici quelque chose d'épique et contraste avec la manière ordinaire de sa prose prolixe et décolorée (1). Le Religieux de St-Denys (2), Juvénal des Ursins (3), Lefèvre de Saint-Remy (4), Pierre de Fénin (5), le *Journal d'un Bourgeois de Paris* (6), se sont arrêtés avec un profond sentiment d'intérêt et de pitié sur cette grande catastrophe. Mais les informations de ces écrivains, fondées la plupart du temps sur des rapports peu fidèles ou des rumeurs lointaines, sont généralement vagues ou inexactes, incomplètes surtout. Les Français de Paris et des autres provinces avaient assez de leurs propres misères sans s'occuper de celles d'autrui.

Quant à la *Chronique de Normandie*, je le dis à regret, elle ne mérite aucune créance. On la croirait, tant elle est insuffisante et remplie d'inexactitudes, rédigée en Flandre ou en Bourgogne (7). J'espérais au moins trouver quelques détails inédits, quelques informations domestiques

(1) *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet*, 1 vol. grand in-8°. Livre I, c. 202, 203, 207, 208, 209. Les indications sont données d'après l'édition de M. Buchon. Mais je les ai collationnées depuis avec le texte, plus complet et plus fidèle, édité récemment par M. Douët-d'Arcq (III vol. in-8° dans les Publications de la Société de l'Histoire de France).

(2) *Chronique de Charles VI*, par le Religieux de St-Denys, publiée (texte et traduction), par M. Bellaguet, dans la *Collection des documents inédits sur l'Histoire de France*, t. VI, l. XXXIX, c. 17.

(3) Édit. in-4°, publiée par Godefroy ; Paris, 1614, p. 451-452.

(4) Lefèvre de Saint-Remy, édit. du *Panthéon littéraire*, c. 91, 92, 93.

(5) Édit. de M[lle] Dupont, p. 102 à 106.

(6) Édit. Buchon (*Panthéon littéraire*), p. 634, 636.

(7) *Chroniques de Normandie*, imprimées à Rouen pour Jehan Macé, libraire à Rennes, pour Michel Augier, à Caen, et Richard Macé, à Rouen. Gothique, in-12, 1488, f[os] 107 et 108. Ces Chroniques ont été rajeunies et publiées sous une forme un peu plus moderne, mais avec des suppressions et des modifications inintelligentes, sous le titre d'*Histoire et Chroniques de Normandie*. Rouen, chez Martin Le Mégissier, in-12, 1618.—Le siége de Rouen y occupe les f[os] 172 et 173.

dans la *Chronique normande* de Pierre Cochon, que vient de publier M. Vallet de Viriville (1). Pierre Cochon était rouennais, notaire en Cour ecclésiastique et contemporain du siége, bien placé, par conséquent, pour connaître les événements. Deux ou trois faits de menu détail, voilà tout ce qu'il m'a été possible d'en tirer.

Ici encore, comme pour les siéges d'Harfleur, de Caen et de Cherbourg, c'est aux vainqueurs qu'il faut demander les renseignements les plus circonstanciés et souvent aussi les plus véridiques. Attachés à leur proie et la couvant des yeux, ils en suivaient tous les mouvements, toutes les palpitations ; à la grandeur de leurs convoitises et de leurs propres efforts ils mesuraient le mérite de la résistance.

Deux témoins oculaires, deux anonymes, nous ont raconté ce siége. Toux deux, de leur propre aveu, accompagnaient Henry V dans son expédition. Le premier est l'auteur d'une *Chronique de Henry V*, texte précieux auquel j'ai dû déjà de curieuses révélations sur les campagnes de ce prince en Normandie (2). Le second a écrit un poème ou chronique versifiée, en anglais du temps, sous le titre de *Sege of Roan*. Ce poème, longtemps ignoré, a été publié, en deux fragments retrouvés successivement, dans les t. XXI et XXII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Londres* (*Archæologia britannica*). Le premier de ces fragments, comprenant 954 vers, a été édité par le Rév. John Conybeare ; le second, dont la langue me paraît un peu plus moderne, et qui, certainement, a été remanié, comprend 676 vers et a été publié par le célèbre conservateur du *British Museum*, sir Frédéric Madden.

Ce texte du *Sege of Roan*, tout hérissé d'archaïsmes, n'était pas sans offrir de nombreuses et sérieuses difficultés. M. Pottier, le savant biblio-

(1) A la suite de la Chronique de la *Pucelle*, de Cousinot, dans la *Bibliothèque gauloise*, Paris, Delahays, 1859, in-8°.

(2) *Chronicon Henrici Quinti*, mss. du XV^e^ siècle, apporté en France par Pierre Pithou, classé à la Bibliothèque impériale sous le n° 6239. Il en existe (sous le n° 6238 ou 6240) une copie qui me paraît être du XVII^e^ siècle. Ce texte, sauf des variantes assez nombreuses, mais peu importantes, est le même que celui qui a été publié, sans raison bien probante, sous le nom d'Elmham, moine de Canterbury et prieur de Lenton, par le savant Thomas Hearne (Oxford, petit in-8°, 1727). Thomas Elmham, qui a effectivement vécu sous les règnes d'Henry IV, Henry V et Henry VI, n'a jamais quitté son monastère, tandis que plusieurs passages de la Chronique semblent établir que son auteur primitif, sinon le rédacteur du texte tel que nous l'avons, assistait à l'expédition d'Henry V.

thécaire de Rouen, à qui l'histoire normande doit bien des pages retrouvées, a eu l'extrême obligeance de me communiquer un essai de traduction qu'il en avait fait il y a quelques années. Grâce à ce travail qui me donnait une base excellente, et grâce aussi au concours éclairé et aux explications pleines de sagacité que m'a fournis mon collègue, M. Denis, professeur de langue anglaise au Lycée de Caen, j'ai serré d'aussi près que possible le texte du poète chroniqueur, et j'ai cru pouvoir en publier, à la fin de cette Étude, la traduction complète.

Bien qu'il faille se tenir en garde contre les jugements étranges et l'espèce d'infatuation qu'inspirait alors à tout bon Anglais une foi imperturbable dans le droit de ses souverains sur la France, les deux auteurs dont je viens de parler sont certainement nos meilleures sources d'information. On rencontre chez eux des détails stratégiques qu'on chercherait vainement ailleurs et une concordance, qui ne se dément presque jamais, avec les actes officiels et authentiques. Mais, ce qui donne une singulière valeur à leur témoignage, c'est qu'ils peuvent dire : « J'y étais ; j'ai vu. »

L'auteur anonyme de la Chronique de Henry V remarque, en plusieurs endroits, qu'il était présent à telle action et n'a point assisté à telle autre. C'était apparemment un homme de guerre ; car, à la fin de son livre, il remercie un certain docteur Jean Sommerset (*Sedes æstatis*) de lui avoir prêté sa plume pour revêtir son langage inculte des fleurs de sa latinité. L'œuvre primitive y a-t-elle gagné ? J'en doute. Les faits les plus simples y disparaissent sous une phraséologie redondante, tourmentée et barbare ; le mot propre y cède trop souvent la place à des figures prétentieuses, à des circonlocutions énigmatiques.

L'auteur du poème, au contraire, bien qu'entaché parfois de cette prolixité bavarde qui est le caractère et le défaut des écrivains et des discoureurs de ce siècle, a des formes plus rudes et plus simples, et, çà et là, des pensées énergiques rendues avec une rare concision. Son récit porte le cachet de la vérité, de la réalité prise sur le fait, et justifie de tous points la profession de foi faite par l'auteur au début :

« Accordez-moi donc, dit-il, un peu d'attention et je vous dirai comment tout s'est passé. J'en puis parler mieux que personne, car j'étais là avec mon seigneur (le roi Henry V), et j'ai tout observé exactement, dans la mesure de mon intelligence. »

Entre les autres écrivains anglais contemporains ou presque contemporains, Otterbourne, Stowe et l'historien connu sous le nom de Titus-Livius sont utiles à consulter. Mais Walsingham, qui m'avait fourni quelques renseignements précieux pour la conquête de la Basse-Normandie, fait complètement défaut pour le siége de Rouen. Quant aux publications, récemment faites en Angleterre, de chroniques relatives à cette époque, elles donnent beaucoup moins qu'elles ne semblaient promettre (1). J'ai dû, au contraire, d'utiles éclaircissements aux savantes notes et aux citations que M. Frédéric Madden a ajoutées à la publication du *Sege of Roan*, dans le t. XXII de l'*Archæologia*.

Enfin les Actes de Rymer, la partie normande de la Collection Bréquigny, les textes recueillis à Londres par M. Delpit, fournissent des documents trop rares, à la vérité, pour un tel sujet, mais qui révèlent quelques circonstances négligées ou inconnues jusqu'ici, et permettent de rétablir l'ordre chronologique des faits, généralement faussé et interverti (2).

Ce siége a été souvent raconté. Mais Masseville, dans son *Histoire de Normandie* (3) et tous les écrivains de l'Histoire de France se sont exclusivement adressés à Monstrelet et à nos autres chroniqueurs français du XV^e^ siècle. Chose étrange ! Hume, Lingard, Goldsmith et les historiens anglais ne sont guère allés puiser ailleurs.

Le premier, M. Chéruel, dans le beau chapitre qu'il a consacré à cet événement au commencement de son livre sur Rouen au XV^e^ siècle, a fait usage de deux sources nouvelles de témoignages : le poème anglais de l'*Archæologia* et les Archives municipales de Rouen. Je serais ingrat si je ne proclamais ici, par avance, tout ce que je dois aux pages du savant historien qui, enfant de la Normandie et professeur d'histoire pendant vingt ans au Lycée de Rouen, a laissé à cette province des monuments durables de sa dévotion filiale (4).

(1) *Vita Henrici quinti, Roberto Redmanno auctore ; versus rhythmici in laudem regis Henrici quinti ; Elmhami liber metricus de Henrico quinto*, pub. par Ch.-Aug. Cole, Londres, 1858, 1 vol. gr. in-8°. *John Capgrave's Chronicle of England*, pub. par Fr.-Ch. Hingeston. Londres, 1858, 1 vol. grand in-8°.

(2) Rymer, t. IV, pars 4. — Rôles normands et français, tirés des Archives de Londres, par Bréquigny, publiés, d'après une copie de M. Léchaudé-d'Anisy, annotés et augmentés de plusieurs suppléments, par M. Léon Puiseux, dans le t. XXIII de la Société des Antiquaires de Normandie, 1858, in-4°.— Documents français recueillis en Angleterre et publiés par M. Jules Delpit, 1847, 1 vol. in-4°.

(3) T. VI, in-12.

(4) *Histoire de Rouen sous la domination anglaise au XV^e^ siècle.* Rouen, 1840, 1 vol. in-8°. Ce

§ I.

TOPOGRAPHIE MILITAIRE DE ROUEN EN 1418. — ENCEINTE DE LA VILLE. — CHATEAU. — FORTERESSE DE Ste-CATHERINE. — BARBACANE. — LE CLOS-AUX-GALÉES.

L'enceinte de Rouen avait déjà été plusieurs fois déplacée et agrandie, à mesure que la ville, devenue trop étroite pour contenir la population croissante, débordait sur les faubourgs et les englobait. Après l'occupation de cette ville par Philippe-Auguste et la réunion de la province à la France, en 1204, les fortifications primitives furent en parties rasées, et, dans le cours du XIIIe siècle, s'éleva une seconde enceinte, dite de Saint-Louis, qui enveloppa la première. En 1347, après le passage du roi d'Angleterre, Édouard III, qui, de la rive gauche de la Seine, avait un instant menacé Rouen, on commença une troisième enceinte. Celle-ci enferma d'abord le vaste terrain qui dépendait du monastère de Saint-Ouen et que, pour cette cause, on appelait le *Bourg-l'Abbé;* plus tard, on y comprit une grande partie du faubourg Saint-Hilaire (1). Ces travaux, poursuivis pendant toute la seconde moitié du XIVe siècle et pendant les premières années du XVe, venaient à peine d'être terminés, lorsqu'en 1418, Henry V, déjà maître de la plus grande partie de la Normandie, vint s'établir sous les murs de Rouen (2).

L'enceinte fortifiée présentait alors la figure d'un parallélogramme

livre est précieux, surtout, par les pièces justificatives qu'il contient, et qui sont presque toutes empruntées aux Archives municipales de Rouen. — Voir aussi les derniers chapitres de l'*Histoire de la commune de Rouen* jusqu'en 1382, par le même. Rouen, 2 vol. in-8°. 1844.

(1) Quant à l'église paroissiale de St-Hilaire, elle est toujours restée en dehors de l'enceinte.

(2) J'ai consulté particulièrement, pour cette partie, l'*Histoire de la commune de Rouen*, par M. Chéruel, avec un plan de Rouen, à la fin du XIVe siècle;—*La Porte de Martinville*, par M. Richard, de Rouen, 1844; c'est la première partie d'une savante et ingénieuse Étude sur les fortifications de Rouen, qui malheureusement n'a pas été continuée;—l'*Essai sur l'histoire de la côte Ste-Catherine*, par M. Léon Duranville, Rouen, 1857;—un Mémoire de M. Rondeaux de Sétry sur les divers changements arrivés à la ville de Rouen du Xe au XIVe siècle, dans les notices des manuscrits de la Bibliothèque royale, t. III; les plans originaux de M. de Sétry sont conservés à la Bibliothèque de Rouen; ceux qui accompagnent le mémoire n'en sont que des réductions imparfaites;—*Le Vray Pourtraict de la ville de Rouen*, en 1562, imprimé à Paris, pour Mathurin Bréville. Ce plan est devenu très-rare; bien que postérieur à l'époque qui nous occupe, il contient d'utiles indications.

appuyé à la rive droite de la Seine. Le côté méridional s'étendait parallèlement au fleuve, depuis la tour *Malsifrotte* jusqu'à la tour *Guillaume-Lion*. De nombreuses ouvertures, les unes flanquées de tours, comme la porte du *Grand-Pont*, les autres, simples poternes, débouchaient sur les quais pour servir à la circulation des habitants et au mouvement des marchandises.

Le pont de pierre qui reliait cette rive à la rive opposée était couvert, au midi, par une forteresse quadrangulaire, flanquée de quatre tours destinées à défendre les approches du fleuve par le faubourg Saint-Sever. On appelait cet ouvrage la *Barbacane*.

Le côté oriental formait une ligne fréquemment et fortement brisée. Le mur partant de la tour *Guillaume-Lion* rencontrait la tour *carrée* qui, croisant ses feux avec ceux de la première, balayait en amont le cours de la Seine. De là, il gagnait la tour d'*Aubette*, puis la porte *Martinville*. Celle-ci, récemment construite (1), était munie aussi d'un ouvrage avancé, du nom de *barbacane*. Elle s'ouvrait sur la chaussée dite de *Martinville*, qui conduisait à la forteresse de l'abbaye de Sainte-Catherine et à la grande route de Paris.

De cette porte, la muraille rentrait vers la ville, puis faisait brusquement un angle saillant, dont le sommet était occupé par l'énorme tour du *Colombier*, sorte de donjon en forme de cône tronqué dont les batteries commandaient, dans un vaste rayon, les abords de la ville.

A partir de ce point, le mur, se repliant encore une fois sur lui-même, rencontrait la porte *Saint-Hilaire* et se reliait plus loin à un ravelin qui complétait de ce côté la ligne de défense. Celle-ci était, en outre, protégée par la *Robec* et l'*Aubette*, deux petites rivières qui, entrelaçant leurs bras nombreux, formaient devant la ville un vaste marais appelé le *Vivier-de-Martinville*, et allaient ensuite remplir de leurs eaux les fossés des remparts.

La chaussée de Martinville, qui traversait ces terrains noyés, était le seul accès possible pour un ennemi qui descendait la rive droite de la Seine.

Le côté septentrional, partant du ravelin de *St-Hilaire*, s'étendait en

(1) La première porte Martinville avait été démolie à la suite de la sédition de la *Harelle*, en 1382. C'est par cette brèche que le jeune roi Charles VI avait fait son entrée dans la ville rebelle.

ligne droite jusqu'à la porte *Beauvoisine*, en suivant à mi-côte les collines escarpées qui commandaient la ville. Aussi, pour compenser les désavantages du terrain, y avait-on multiplié les petits ouvrages de défense, tels que les ravelins et demi-lunes, qu'en langage de guerre on appelait alors *antemuralia*. Il n'y avait sur cette face qu'une seule issue, la porte *Beauvoisine*, qui commandait la route de Beauvais et de la Picardie.

Le quatrième côté, ou occidental, qui partait de la porte *Beauvoisine*, se brisait en deux points : d'abord à la hauteur du château, qui se trouvait engagé dans la ligne d'enceinte de la ville et occupait le fond d'un angle rentrant ; ensuite, à la porte *Cauchoise*, qui formait, au contraire, le sommet d'un angle saillant. De cette porte, qui donnait accès à quiconque venait de la mer et du Pays-de-Caux, le mur allait regagner la Seine à la tour *Malsifrotte*, et complétait ainsi la ceinture fortifiée de la ville.

Les murailles, hautes et épaisses, défendues au sud et à l'est par la Seine et par des marais impraticables, au nord et à l'ouest par des fossés d'une grande profondeur, étaient en outre, ainsi que nous l'avons vu, renforcées par des ouvrages avancés (1) et par plus de soixante tours. Celles-ci étaient séparées l'une de l'autre, en moyenne, par un intervalle de six perches (2).

On sortait de la ville par huit portes. Trois, la porte *Guillaume-Lion*, celles de *Malpalu* et celle du *Grand-Pont*, débouchaient sur le quai. Les cinq autres, véritables forteresses, donnaient sur la campagne. C'étaient les portes de *Martinville*, à l'est ; *St-Hilaire*, au nord-est ; *Beauvoisine*, au nord ; de *Bouvreuil* et de *Caux*, à l'ouest.

Trois citadelles complétaient ce vaste système de défense : l'une se reliait à l'enceinte fortifiée ; les deux autres étaient indépendantes et situées au-delà des murailles.

(1) « Urbs enim ipsa, istac, ultra fossatorum et mœnium competentissima munimenta, lati fluminis Sequanæ, fluxus et refluxus vices alternantis reciprocas, immediata cinctura, alveo præcingitur fluvioso ; ..... illac vero, immo per totius urbis circuitum, murorum, antemuralium, fossarum ; per fossatorum profunda exquisitis cautelis perfossarum, munimine circumdatur. » (*Chronicon Henrici quinti anonymo auctore*, ms. de la Bibl. imp., n° 6239, f° 62.)

(2) And every tower from other ys
But the space of syxe rodde.
(Poème anglais, vers 128, 129.)

1° C'était premièrement le château de Philippe-Auguste, celui qu'on appela plus tard le Vieux-Château. Sa figure était celle d'un triangle très-évasé de l'est à l'ouest, et dont les sommets étaient arrondis. Il avait deux enceintes entourées de douves profondes ; le périmètre de l'enceinte intérieure ne dépassait pas 2,000 mètres. La grosse tour du donjon, qui occupait la partie supérieure de la forteresse, est le seul débris qui en subsiste aujourd'hui ; on y voyait alors plusieurs autres tours, dont les principales étaient, du côté de la ville, celles du Beffroi et du Gascon ; du côté des champs, la tour du Secours et la tour appelée dans la suite, à tort à ce qu'il paraît, *tour de la Pucelle* (1). Une porte faisait communiquer le château avec la ville ; une autre, appelée porte du Secours, ainsi qu'une poterne, s'ouvraient sur la campagne.

Le château recevait garnison royale. Le capitaine, qui était en même temps gouverneur de la ville, y résidait (2). C'était là que logeaient le roi et les princes quand ils visitaient Rouen ; que la Cour de l'Échiquier de Normandie tenait ses séances ; là aussi que les maîtres des comptes et les officiers de finances cherchaient un refuge contre les émeutes ; car le château semblait avoir été construit plutôt pour contenir la cité que pour la défendre. Lié à l'enceinte de la ville, il en était néanmoins indépendant. Tout récemment, en 1417, on avait vu le Dauphin, venu pour assiéger Rouen, entrer au château, puis en sortir pour aller s'établir à St-Mor.

2° La Barbacane, dont il a déjà été parlé, était un ouvrage rectangulaire, flanqué de quatre tours et chargé de défendre la tête du Grand-Pont du côté de St-Sever. Elle existait dès le temps de Philippe-Auguste, qui la mentionne dans la capitulation qu'il accorda à la ville de Rouen (3). Mais il est difficile de savoir si, au XV^e^ siècle, la Barbacane était, comme elle

(1) *La prison de Jeanne d'Arc à Rouen*, par M. Hellis ; brochure. Rouen, 1865.

(2) On peut juger de l'importance du capitaine du château de Rouen par le chiffre de ses gages. Le 20 novembre 1375, Mouton, sire de Blainville, capitaine et garde du chastel de Rouen, reçoit 50 livres tournois sur ses gages, *au feur* (à raison) de 3,000 l. t. par an. — *Archives de l'Empire*, cartons des Rois, K. 51 et 52, n° 8. — Le capitaine de Caen ne recevait que 1,000 livres (*Fonds Gaignières*, reg. 671, p. 35) ; d'autres n'avaient que 200 et même 100 livres de gages. Ainsi, Taupin de Chantemelle, capitaine du château de Gisors, donne quittance, le 15 avril 1372, pour 200 livres de gages. L'année suivante, un ordre du roi réduit ses gages à 100 livres (*Archives de l'Empire, ibid.*, K. 49, n^os^ 61 et 70).

(3) « La Barbacane, avec 10 pieds d'espace sur la Seine, sera livrée au roi ; les bateaux et galères du roi pourront aller et venir, avec ou sans marchandises. » *De reddenda Rotomag. urbe pactum inter cives et Philippum regem*. Duchesne, *Scriptor. Normann. histor.*, p. 1057.

le fut certainement au XVI^e^, complètement isolée du rivage, formant un îlot dont les barques pouvaient faire le tour. A cette dernière époque, elle tenait par une arche au Grand-Pont et se reliait par un pont-levis à la rive gauche de la Seine (1).

3° A 1 kilomètre environ à l'est des murailles de la ville, s'élevait la forteresse de S^te^-Catherine. Elle occupait le point culminant d'un plateau triangulaire enfermé comme une île entre les vallées de la Seine, de l'Andelle et de l'Aubette. Du côté de l'est, elle était séparée du reste du plateau par un fossé profond dont les traces sont encore visibles et par une gorge étroite comme celle d'un bastion. Au sud, vers la Seine, le plateau était bordé de falaises à pic; au nord, par des talus très-inclinés. L'abbaye de S^te^-Trinité-du-Mont se trouvait alors au centre de la forteresse, dont les ouvrages ont été depuis portés plus en arrière sur la partie orientale du plateau. A l'ouest de l'abbaye et sur un gradin inférieur, se dressait un petit fort détaché, appelé le fort St-Michel. Enfin, sur un troisième gradin et sous les remparts du fort, se cachait le prieuré de St-Michel. Celui-ci occupait l'extrémité occidentale du triangle, qui se terminait par un escarpement vertical de plus de 100 pieds du côté de Rouen (2).

On arrivait à la place par un gigantesque escalier de pierre qu'avait fait construire, un siècle auparavant, le fameux surintendant des finances Enguerrand de Marigny.

Le commandement militaire de S^te^-Catherine était réuni à celui du château; mais le capitaine y déléguait d'ordinaire son lieutenant. Cette

(1) C'est à cet ouvrage, sans doute, que fait allusion l'auteur anonyme de la *Chronique d'Henry V*: « Pons validissimo prævalentium turrium munimine roboratur. » F° 62.

(2) Le sommet de la montagne S^te^-Catherine est encore inculte et présente des levées de terre, des fossés, des bastions et quelques ruines qui paraissent avoir appartenu à l'ancienne abbaye. On y reconnaît parfaitement deux enceintes, non pas concentriques, mais successives, toutes deux de forme rectangulaire avec un léger rétrécissement à l'ouest, suivant la configuration du plateau, et bastionnées aux angles. C'est la plus occidentale qui était la forteresse du XV^e^ siècle. L'autre ne me semble pas remonter au-delà du XVI^e^. — J'ai comparé l'état actuel des lieux avec les plans dressés à différentes époques et qui, il faut le dire, ne sont guère d'accord entre eux, les uns mettant l'abbaye dans la forteresse, les autres la laissant en dehors. Parmi les premiers, je citerai le grand plan de Gomboust, dont un exemplaire très-rare existe à la Bibliothèque de Rouen et dont on peut voir une réduction dans la *Topographia Galliæ*, publiée à Francfort chez Gaspard Mérian; le plan donné par Belleforest dans sa *Cosmographie*, et un plan colorié, également à la Bibliothèque de Rouen, exécuté au commencement du XIX^e^ siècle, mais d'après un modèle très-ancien; — parmi les seconds, le plan de Valdory et celui de Matharin Bréville, dont un exemplaire colorié existe à la Bibliothèque de Rouen.

citadelle couvrait les portes de Martinville et St-Hilaire, et il était impossible, à moins d'en avoir fait préalablement l'objet d'un siége régulier, d'aborder l'enceinte de la ville par sa face orientale.

Ce système de défense était complété, du côté de la Seine, d'abord par le Grand-Pont qui, s'appuyant d'un côté à la ville, de l'autre à la Barbacane, interceptait la navigation (1) ; ensuite, par le *Clos-des-Galées*, qui était l'arsenal maritime de Rouen.

Le *Clos-des-Galées* de Rouen, que l'on a placé généralement sur la rive droite de la Seine, près de la tour Malsifrotte et sur l'emplacement où le roi d'Angleterre, Henry V, après la conquête, fit construire le *Vieux-Palais*, était établi au contraire sur la rive gauche du fleuve, dans le quartier de Richebourg et en aval du Grand-Pont, au-dessous de la Barbacane (2). Il se composait d'un *étang* ou bassin alimenté par la Seine et bordé de *halles* ou cales pour construire et abriter les navires. L'ensemble était entouré de fossés que remplissaient les eaux du fleuve. Cet arsenal était placé sous le commandement d'un maître du Clos-des-Galées, qui avait pour attributions de faire construire et équiper les vaisseaux et spécialement de les garnir d'artillerie (3). Il avait sous ses ordres un sergent d'armes chargé de la garde du Clos.

C'est là que Charles V avait fait armer une partie des flottes que, à plusieurs reprises, il envoya contre les Anglais ; là aussi que, sous Charles VI,

(1) Le pont de pierre de Rouen, dont la construction remontait à l'impératrice Mathilde, fille de Henri Ier et duchesse de Normandie, avait été l'objet d'une réparation complète, quarante-deux ans auparavant, sous le règne de Charles V. Ce fait ressort d'une lettre du maire de Rouen, Jean de Gisors, que j'ai retrouvée aux *Archives de l'Empire* (cartons des Rois, K. 51 et 52, n° 10) : « ..... Pour ce que le pont de Saine estoit si ruineux et empiré, que deux des arches d'icelui estoient fendues et cheues en la dicte riviere, par telle maniere que gens, chevaux, charrettes n'y pouvoient passer sans tres grant peril, laquelle chose estoit en tres grant grief, prejudice et domage de la dicte ville, de tout le païs et de tout le bien commun..... » En conséquence, le roi (Charles V) a accordé « un certain aide, appelé le *Pontage*, à estre levé sur les marchandises *montantes* et *avalantes*. » Le produit devait en être appliqué à la réparation dudit pont. Lettre du 23 décembre 1375.

(2) Ce fait a été établi d'une manière irréfutable par M. Ch. Robillard de Beaurepaire, dans une lumineuse et intéressante dissertation intitulée : *Recherches sur l'ancien Clos-des-Galées de Rouen* ; Rouen, 1864. Le savant archiviste de la Seine-Inférieure a appuyé sa thèse sur une nombreuse série de pièces authentiques, qui toutes, depuis l'année 1297 jusqu'à la fin du XVIIe siècle, nous montrent le Clos-des-Galées, ou son emplacement, invariablement situé sur la rive gauche de la Seine, au quartier de Richebourg et dans la paroisse de St-Martin-du-Pont.

(3) Ses gages s'élevaient à la somme, relativement considérable, de 300 fr. d'or. De Beaurepaire, *loc. cit.*

on construisit plusieurs des navires et des engins de guerre qui devaient concourir à la grande expédition réunie à l'Écluse, en 1386, contre l'Angleterre. A la vérité, dans les premières années du XV^e^ siècle, l'inepte gouvernement de Charles VI négligea le port militaire de Rouen ; on alla même jusqu'à vendre à des particuliers les nefs et le matériel du Clos-des-Galées (1) ; si bien que cet arsenal fut, comme nous le verrons, d'une faible ressource pour la défense de la ville contre les Anglais.

Enfin, au Clos-des-Galées se rattachaient comme des succursales les petits ports du Croisset (2) et de Caudebecquet, qui servaient principalement de chantiers de construction et commandaient le bas du fleuve au-dessous de Rouen.

§ II.

POPULATION DE ROUEN EN 1418.

La grande cité dont nous venons de décrire la ceinture militaire était, après Paris, la plus peuplée du royaume (3). Elle en était naguères l'une des plus riches. Mais les séditions de 1381 et de 1382, et, tout récemment, celle de 1417, la perte de ses priviléges municipaux incomplètement recouvrés, les ravages que la guerre civile exerçait depuis dix ans autour de ses murs, enfin les alarmes toujours croissantes de la guerre étrangère : toutes ces circonstances avaient porté de terribles atteintes à son commerce et à son industrie. Des ordonnances de 1404 et de 1409 nous montrent, dès cette époque, une grande partie des maisons de Rouen vides ou tombées en ruines (4).

(1) De Beaurepaire, *loc. cit.*—L. Puiseux, *Une grande ville de bois* ; Caen, 1865, in-8°.

(2) Le Croisset, situé sur la rive droite de la Seine, à une lieue environ au-dessous de Rouen, est aujourd'hui un hameau de la commune de Canteleu. C'est là que se fit, notamment en 1385 et 1386, une partie des armements dont il a été parlé plus haut.—Caudebecquet, hameau dépendant de Caudebec.

(3) Dans une lettre adressée le 10 août aux bourgeois de Londres, Henry V leur apprend qu'il a mis le siége devant Rouen, qui est, dit-il, la ville la plus peuplée du royaume de France, après Paris. J. Delpit, *Documents français qui se trouvent en Angleterre*, 1 vol. in-4°.

Au siècle suivant, Charles-Quint ayant demandé à François I^er^ quelle était la ville de France la plus grande et la plus peuplée, le roi répondit : « Rouen. — Pourquoi pas Paris ? — Parce que Paris n'est pas une ville, c'est une province. »

(4) Ordonnances de Charles VI du 25 juillet 1404 et du mois de janvier 1409 : « Et la marchandise est comme du tout déchue, tant pour l'occasion des guerres, des mortalitez, etc..... En toutes les paroisses

Toutes les ressources publiques et particulières avaient été appliquées à la défense militaire de la ville. Le commerce, jadis si florissant, manquait de débouchés, de communications, de sécurité. Les Anglais, depuis trois ans, tenaient, par Harfleur, l'entrée de la Basse-Seine; Paris, le grand marché de la Normandie, était fermé par la fureur des factions et par la misère; la campagne était courue tout alentour par des partisans également redoutables, également pillards, qu'ils portassent l'écharpe des Armagnacs ou la croix de Bourgogne. Plus de relations ni de transactions possibles. Les innombrables métiers de la draperie rouennaise étaient réduits au chômage; les navires pourrissaient dans le port.

Et cependant, jamais peut-être la population n'avait été plus considérable qu'à l'époque où commence ce récit. C'était un signe de misère de plus. La campagne étant devenue inhabitable, les paysans refluaient dans la ville. Une partie des habitants des places conquises par les Anglais, foule éplorée et manquant de tout, était venue chercher derrière les murailles de Rouen un dernier et trompeur asile: « Car il avoit en la ville trop de peuple de hors de la ville, qui estoit venu à *reclain*, qui y furent enfermés (1). » C'est ainsi seulement que peut s'expliquer le chiffre énorme que les écrivains anglais attribuent à la population de Rouen.

Le journal de l'archevêque Eudes Rigaud (2) fournit, pour la seconde moitié du XIII[e] siècle, les éléments d'une évaluation approximative. Les trente-trois paroisses de la ville de Rouen renfermaient un total de 7,839 paroissiens. Le mot *parochianus* signifie ici, non pas un individu, mais un chef de maison domicilié. Les 7,839 paroissiens, à raison de cinq personnes par famille, représentaient environ 40,000 individus. A ce chiffre, il faut ajouter les paroissiens des *exemptions*, comme celle de St-Candele-Vieux, qui dépendait de l'évêché de Lisieux et ne comptait pas dans le diocèse de Rouen; les clercs, les religieux des deux sexes, les serviteurs, les pauvres mendiants, les enfants naturels, les Juifs, alors fort nombreux à Rouen; enfin une population flottante considérable d'ouvriers, de mar-

de la dicte ville, a une grande partie des maisons et édifices cheus et vuidiez, ou sont en péril de cheoir. » (*Ordonn.*, t. IX.)

(1) *Chronique de Pierre Cochon*, publiée par M. Vallet de Viriville. En cas d'invasion, les populations suburbaines refluaient au centre de la défense et se *réclamaient* de la protection de la place.

(2) *Regestrum visitationum archiep. Rothomag.*, publié par M. Bonnin, d'Évreux, 2 vol. in-4°.

chands et de marins; en somme, au moins 30,000 individus: ce qui donnerait un total de 70,000 personnes.

Un siècle plus tard, la population avait dû s'accroître prodigieusement, puisque la grande peste noire aurait enlevé à Rouen, en 1348, plus de cent mille personnes, dans l'espace de quatre mois : « Ab ultima septimana mensis Augusti, usque ad Nativitatem Domini, fuit numerus omnium gentium in villa Rothomagi defunctorum, amplius centum millibus (1). »

Mais ce vide avait été rapidement comblé, par suite de l'administration réparatrice de Charles V et par l'essor inouï que prirent alors le commerce et l'industrie de Rouen. De nombreux ouvriers forains étaient venus s'établir dans les faubourgs, particulièrement dans celui de St-Hilaire; et, grâce à l'extension de l'enceinte, grâce surtout aux ordonnances libérales qui les avaient admis au partage des priviléges industriels, ces étrangers avaient peu à peu conquis le droit de cité.

Nous avons dit, tout à l'heure, la cause récente qui, malgré la décadence de tous les éléments de prospérité, avait dû, au moment du siége, augmenter plutôt que réduire la population de Rouen. Si nous prenons comme base d'évaluation le chiffre de cinquante ou soixante mille victimes que, suivant les chroniqueurs français, la famine et les maladies dévorèrent pendant le siége, en admettant que le quart de la population ait succombé, proportion énorme, cela donne, dans cette hypothèse, un total qui ne peut être inférieur à 200,000 âmes.

Les chroniqueurs anglais sont plus précis, bien qu'assez mal d'accord entre eux. Le poème anglais porte à 410,000 le nombre des personnes de tout sexe et de tout âge qui étaient dans la ville quand Henry V vint planter ses étendards sous ses murs (2). Ce chiffre, exagéré sans doute à dessein, afin de faire ressortir la grandeur de l'entreprise, est ramené, par une chronique en prose de la bibliothèque Harléienne, à 310,000 (3).

(1) *Chronicon triplex et unum* ou *Normanniæ nova Chronica*, publié par M. Chéruel dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 2e série, t. VIII. Je ne pense pas qu'il faille prendre ces cent mille morts à la lettre. C'est là une de ces évaluations grossies par la peur, si fréquentes au moyen-âge.

(2) . « Four hundred thewsande and ten »

(*Sege of Roan*, vers 356.)

(3) « CCC M[l] and X M[l] bodyes, yonge and olde (trois-cent-dix-mille corps, jeunes et vieux). » Cette chronique, qui paraît n'être qu'une version en prose du poème, est suivie par Hall et Hollinshed, écrivains postérieurs. Elle a été citée par M. Fr. Madden dans ses notes sur le poème (*Archæologia*, t. XXII).

Une autre chronique du même fonds donne 300,000 (1). Enfin Otterbourne, auteur également contemporain, se contente de 270,000 (2). C'est donc entre ces deux termes, 410,000 et 270,000, que flottent les données positives que nous possédons sur la population de Rouen en 1418. On ne sera pas très-loin de la vérité, en se rangeant au chiffre de 300,000 (3). C'est beaucoup encore, néanmoins; et cet énorme entassement d'êtres humains, pour la plupart impropres à la guerre, dans un espace qui en renferme à peine 100,000 aujourd'hui, loin d'être une force, était un embarras et une infirmité. On sait le mot d'Alaric aux Romains, qui faisaient parade devant lui de leur multitude: « Tant mieux! Plus l'herbe est serrée, et mieux la faulx y mord (4). »

§ III.

PREMIERS PRÉPARATIFS DE DÉFENSE CONTRE LES ANGLAIS (1396-1417). — CONTRIBUTIONS DE GUERRE. — LES MOINES DE ST-OUEN.

Il y avait longtemps que la ville de Rouen vivait dans l'appréhension d'une attaque de la part des Anglais; préoccupation incessante qui se traduisit par des mesures de précaution et de défense, sur lesquelles les historiens gardent un silence absolu, mais dont on retrouve la trace, d'année en année, dans les archives de la ville, dans les ordonnances et les actes administratifs de Charles V et de Charles VI.

Dès le 23 février 1364, Charles V, alors dauphin et régent de France,

(1) Bib. Harl. *Claudius*, A. viij. citée par M. Madden, *Ibid.*

(2) « In qua [urbe] fuerunt, die qua obsessa fuit, 270 millia personarum. » Otterbourne, édition de Thomas Hearne, Oxford, 1732, petit in-8°, p. 282.

(3) M. Henri Martin (*Histoire de France*, t. VI, p. 46) conclut du chiffre de 15,000 hommes de milice bourgeoise, donnés à Rouen par Monstrelet, à une population de 80,000 et peut être, dit-il, de 100,000 habitants. Cette conclusion n'est pas acceptable: 15,000 hommes de milice répondent, si l'on veut, à 100,000 personnes de familles bourgeoises. Mais la bourgeoisie était un privilége. Dans toutes les villes du moyen-âge, dans tous les actes du temps, on distingue les bourgeois, habitants et manants. A Rouen, comme ailleurs, les bourgeois, c'est-à-dire les citoyens actifs, ne formaient certainement pas la majorité de la population. De notre temps, où il n'y a plus de priviléges, et lorsque, il y a quinze ans, les cadres de la garde nationale s'ouvraient largement à tous les citoyens, est-ce qu'une ville de 200,000 âmes aurait pu présenter plus de 15,000 hommes de cette garde?

(4) Zozime, *Hist. rom.*, liv. V, p. 739, édit. Buchon.

avait accordé aux habitants de Rouen le tiers du produit de l'aide levée dans la ville pour la rançon du roi Jean, afin de l'employer à terminer « la clôture de la ville (1). » Devenu roi, il renouvela cette faveur d'année en année, les sommes ainsi affectées étant toujours le tiers, soit de l'aide pour la rançon, soit de l'aide pour la défense du royaume (2). Ce subside, qui ne dépassait pas 500 livres, et qui d'ailleurs n'était pas toujours exactement remis aux gens de la ville par les receveurs royaux (3), était évidemment insuffisant. Aussi, dans les premières années du XV^e^ siècle, Rouen était-il encore dans un assez mauvais état de défense, et l'enceinte que nous avons décrite présentait, surtout du côté de l'est, des ruines ou des lacunes considérables (4).

Préoccupée de cet état de choses, l'administration municipale avait, dès l'année 1396, par délibération du 2 décembre, appliqué 1,200 livres tournois à l'achèvement de la *tour du Pont-d'Aubette* et de la *tour Guillaume-Lion*, et à la reconstruction de la porte *Martinville* (5) (celle-ci avait été démolie en 1382, lors de l'entrée conquérante du jeune Charles VI). L'année suivante, nouvelle allocation de 1,450 livres pour les fortifications (6). En 1398, on commença la nouvelle porte Martinville, ouvrage qui, plusieurs fois interrompu et repris, ne fut complètement achevé qu'en 1412 (7). On travaillait en même temps sur d'autres points. La *tour d'Aubette* ou *tour carrée*, commencée en 1394, fut achevée en 1405 (8).

(1) Lettre de Nicolle Le Couete, maire de Rouen. A la suite est la charte royale ; *Fonds Gaignières*, villes de France, reg. 6, p. 15. L'aide était de douze deniers pour livre sur toutes les marchandises vendues. Des douze deniers, quatre devaient être employés aux fortifications.

(2) 9 décembre 1364, 12 janvier 1370, 10 décembre 1370, 11 décembre 1373, 11 décembre 1375, 20 novembre 1376, 23 novembre 1379, 30 juillet 1380 ; on voit, par la charte de cette dernière date, que le produit des quatre deniers s'élevait annuellement à la somme de 500 liv. Il paraît que, nonobstant les chartes précédentes, les habitants avaient été plusieurs années sans en pouvoir jouir. Par sa lettre de 1380, le roi ordonne à ses gens des comptes de leur faire payer tout l'arriéré. *Fonds Gaignières.* Ibid, p. 13, 15, 16, 20, 24, 25, 28.

(3) Voir la note précédente.

(4) Richard, *Porte Martinville*, p. 59.

(5) Archiv. municip. Reg. A, f° 25 v° ; pièce citée par M. Richard. *Ibid.*

(6) *Ibid.*, f° 45.

(7) Richard, *Ibid.*, p. 39-68. Voir, dans cette excellente monographie, de curieux détails empruntés aux archives municipales, sur les procédés de construction, le prix des matériaux et le salaire des ouvriers sur le matériel et l'armement des ouvrages de défense, etc.

(8) Id., *Ibid.*, p. 35, note 3.

En 1410, on se mit en défense, comme pour repousser une attaque immédiate des Anglais. Le Conseil de la ville, par délibération du 4 août, chargea Jehan de Germiny, lieutenant du capitaine Guillaume de Cramesnil, de visiter les portes, leurs ponts-levis, les herses, l'artillerie. — Ordre d'inspecter les bourgeois par dixaines. Ceux qui ne seront point armés seront tenus par serment de se procurer des armes. — Les brèches des murailles seront réparées. — On fera faire en toute hâte des falots, des mèches, des fûts de lance et de la poudre à canon (1). — On en fut quitte cette fois pour une alerte.

Depuis lors, néanmoins, on vécut sous la crainte permanente d'un débarquement, crainte qu'entretenait avec soin le gouvernement de Charles VI ; c'était un prétexte inépuisable pour frapper de nouveaux impôts. Toutes les demandes de subsides, adressées par le roi au pays depuis l'année 1400, ont invariablement pour préambule la nécessité de « résister par terre et par mer à l'entreprise de notre ennemi et adversaire d'Angleterre. »

En 1411, les arbalétriers de Rouen faisaient des rondes continuelles sur la côte du pays de Caux, pour empêcher le débarquement des pirates anglais (2).

En 1415, le roi, averti, à n'en plus douter, de la prochaine expédition du roi d'Angleterre, mandait à Guillaume de Melun, comte de Tancarville et capitaine de Rouen, de prendre toutes les mesures de défense, de faire toutes les constructions nécessaires pour repousser l'ennemi. Au mois d'août de cette année, l'orage éclatait sur la Normandie. La grande armée qui se réunit à Rouen sous le commandement du Dauphin, et qui assista immobile au siége et à la prise d'Harfleur pour aller se faire battre à Azincourt, servit au moins à couvrir Rouen. Mais les Rouennais purent apprendre, par l'exemple d'Harfleur, quel secours on pouvait attendre du gouvernement de Charles VI.

Les soins de la défense entraînaient des dépenses considérables, et les

(1) Archiv. municip. Reg. A, f° 101 v°.—Richard, p. 67 et 68. —Il semble que Dieppe redoutât alors le même danger. Le 29 juillet 1410, la ville de Rouen lui prête 2,000 traits.

(2) Avril 1411. *Ordonn.*, t. IX, p. 595. Le roi félicite les arbalétriers de Rouen du zèle avec lequel ils sont toujours prêts à repousser les Anglais toutes les fois que l'alarme est donnée au pays de Caux, et leur assigne, sur les deniers de la ville, il est vrai, 3 sols par jour lorsqu'ils sont en campagne, avec la nourriture pour eux, leurs valets et leurs chevaux ; de plus, à chaque montre ou revue, 5 sols.

finances de la ville étaient obérées. En 1404, elle avait eu à supporter une taxe de 40,000 livres destinée à la défense générale du royaume (1). Le roi, à la vérité, autorisa les habitants à prendre sur cette somme 6,000 liv. qui devaient être appliquées aux fortifications : ils n'en touchèrent, en réalité, que 5,000. Les travaux marchaient donc lentement. En 1407, il y avait 25 perches de murs à construire entre la tour du Colombier et la porte Martinville (2). Cet état de choses subsistait encore en 1411 ; car, d'après une ordonnance de Charles VI, la ville « estoit en la plupart desclose entre les portes Martinville et de Seint-Hylaire. » En conséquence, le roi autorisa les Rouennais à rétablir les chaînes qui étaient autrefois tendues « aux rues, places et carrefours », et qui leur avaient été retirées lors de la suppression de la commune, en 1382 (3). En 1417, sur les 20,000 livres auxquelles la ville est taxée pour l'aide de la guerre, 3,000 sont remises par le roi et 1,000 devront être employées aux fortifications (4).

Le gouvernement ne procédait pas seulement par voie de taxes. Aux impôts avoués il en ajoutait d'autres déguisés sous le nom d'emprunts. C'est ainsi que le Dauphin emprunte 6,000 livres aux Rouennais, en 1416; qu'au mois d'août 1417, les bourgeois prêtent 12,000 livres tournois pour payer la garnison de la ville que le roi ne peut solder (5).

Cependant les subventions royales étaient loin de suffire : il fallut que la ville se frappât elle-même de contributions et de réquisitions. Tous durent contribuer en argent ou en nature, « hors les mendians (6). » Les gens d'église n'étaient pas plus exempts que les autres. Le 12 juillet 1411, le Conseil mit en réquisition les charrettes de l'abbaye de St-Ouen et des maisons religieuses de la Madeleine, de St-Lo, de St-Amand, de St-Gervais, du Mont-aux-Malades, de Grand-Mont et du Pré, pour charrier la pierre destinée aux murailles et autres défenses de la ville (7). Le clergé, invo-

(1) Archives municip., tir. CLII, 2, charte originale. — Richard, p. 208.

(2) Richard, p. 59.

(3) Archives municipales, reg. V, f° 144 ; cité par M. Chéruel.

(4) Charte datée de Compiègne, 9 mars 1416 (nouv. st., 1417); *Fonds Gaignières*, Villes de France, t. VI, p. 17.

(5) *Fonds Gaignières*, Villes de France, chartes du 9 mars et du 13 août 1417, t. VI, p. 17 et 12.

(6) Archives municipales, reg. V, f° 166, 11 mai 1417; cité par M. Chéruel.

(7) Ibid., reg. A, f° 146 v°; cité par M. Richard.

quant ses immunités, voulut se dérober aux charges de cette nature. Le roi, par ordonnance du 6 février 1412, ordonna que les gens d'église fussent contraints, par la saisie de leur temporel, à contribuer pour leur part aux impôts mis sur la ville à cause des fortifications (1). Pareille injonction fut renouvelée le 3 octobre 1415 (2).

Deux ans après, les moines de St-Ouen, indifférents au péril commun, se refusèrent à rien payer. Il fallut que Pierre de Bourbon, sire de Préaulx, commissaire extraordinaire envoyé par le roi, leur fît injonction formelle de contribuer aux dépenses de la guerre pour la somme de 400 écus, ou 200 écus et 10 muids de blé. Ils devaient, en outre, quand leur tour serait venu, mettre douze hommes au curage des fossés de la ville (3).

Le clergé séculier s'exécuta de meilleure grâce. Le 11 mai 1417, le Chapitre, sur la demande du procureur-général, Pierre Polin, accorda 200 écus : les chapelains fournirent leur contingent à part (4). Un mois après, le sire de Préaulx, louant le zèle avec lequel les habitants avaient pourvu à la sûreté et à l'approvisionnement de leur ville, rendait hautement justice aux sacrifices que s'étaient imposés l'archevêque Louis d'Harcourt, les doyens et le Chapitre (5).

Le temps était mal venu, en effet, de se retrancher derrière des priviléges surannés, pour décliner sa part du fardeau commun. Les Anglais, maîtres d'Harfleur depuis 1415, poussaient des courses presque sous les murs de Rouen. Henry V, après sa grande victoire d'Azincourt, avait repassé le Détroit, à la vérité ; mais il n'avait pas dit adieu à la Normandie. Au printemps de 1417, d'inquiétantes nouvelles venues d'Outre-Mer annonçaient une nouvelle expédition plus formidable que la première.

(1) Archives municipales, reg.V, f° 165 ; cité par M. Chéruel.
(2) Ibid., f° 164 v°
(3) Ibid., tir. IV, n° 1. 22 juin 1417.
(4) Ibid., reg. V, f° 166.
(5) Ibid., tir. IV, n° 1.

§ IV.

LES MESURES DE DÉFENSE SONT INTERROMPUES PAR LA GUERRE CIVILE. — SÉDITION A ROUEN; ASSASSINAT DU BAILLI; BLOCUS DE LA VILLE PAR LE DAUPHIN. — TRIOMPHE DE LA FACTION BOURGUIGNONNE (AVRIL 1417-JANVIER 1418).

Pendant que l'ennemi menaçait de nouveau nos rivages, en France on s'abandonnait aux passions civiles; on se rejetait avec un aveuglement insensé dans cette fatale querelle des Armagnacs et des Bourguignons, qui épuisait le pays depuis le commencement du siècle et le menait aux abîmes. La personne du pauvre fou Charles VI et la direction officielle des affaires étaient, en ce moment, aux mains de Bernard, comte d'Armagnac. Mais ce chef était devenu un objet de haine et d'effroi, par la tyrannie qu'il faisait peser sur les Parisiens, par les impôts et les réquisitions qu'il frappait sur les villes, par les ravages que ses gens de guerre exerçaient dans les campagnes. C'était son parti qui avait laissé prendre Harfleur, « le souverain port de la Normandie », et qui s'était laissé battre honteusement à Azincourt; les efforts qu'il venait de tenter lui-même pour ressaisir Harfleur n'avaient tourné qu'à sa propre confusion.

Le duc de Bourgogne, Jean-Sans-Peur, avait le beau rôle, c'est-à-dire le plus facile. Il s'était fait le compère et le patron des bourgeois, le défenseur du pauvre peuple, protestant contre tout nouvel impôt et prenant sous sa protection les franchises communales. Les populations, excédées de souffrances, confondaient volontiers leur cause avec la sienne, et un parti nombreux s'était formé en sa faveur dans presque toutes les villes du nord de la France et particulièrement dans le clergé normand (1).

Rouen avait toujours eu des tendances bourguignonnes. Le mécontentement des bourgeois, déjà excité par le doublement des tailles de l'année 1417 et par l'altération fréquente des monnaies qui paralysait le peu de commerce qui subsistât encore (2), s'accrut à la vue des brigandages

(1) *Les Docteurs normands au commencement du XV^e siècle*, par M. Léon Puiseux; broch. in-8°. Extrait des *Mémoires des Sociétés savantes*. Paris, 1864.

(2) Journal d'un bourgeois de Paris, 29 mai 1417. — Religieux de St-Denys, liv. XXXVIII, chap. I.

commis jusque sous leurs murs par un capitaine armagnac, nommé Jean Raoulet. Chef d'une compagnie mercenaire, composée en grande partie de Bretons, il tenait la campagne dans le pays de Caux : au lieu de défendre le pays contre les Anglais, il avait conquis un triste renom « pour les grandes extorsions, voleries et pilleries exécrables qu'il faisoit sur le peuple (1). »

Ces exactions et ces déportements des gens de guerre eurent pour conséquence de détacher de la Cour la plupart des villes normandes : Rouen, Dieppe, Louviers, Évreux ; de les irriter contre les Armagnacs, qui étaient au fond le vrai parti national, et de les jeter dans les bras du duc de Bourgogne qui, en ce moment, trahissait la France et traitait avec le roi d'Angleterre (2). La Normandie, disons-le à son honneur, ne le suivit pas jusque là.

Jean-Sans-Peur adressa, le 24 avril 1417, aux habitants de Rouen, comme à ceux des autres grandes villes de France, une circulaire où il les appelait ses « très-chers et fidèles amis » ; après une violente sortie contre le mauvais gouvernement et les crimes des Armagnacs, il leur jurait, sur sa parole de prince, de leur rendre leurs anciennes libertés, de les affranchir de la gabelle, de tout droit sur les marchandises, de tout emprunt et de la taxe du quart des vins (3). Plus de gabelle, comme plus tard, plus de droits réunis ! appât grossier auquel le peuple s'est toujours laissé prendre.

Le Conseil de la ville envoya prudemment ces lettres à Paris, où le Conseil du roi les déclara subreptices et scellées d'un sceau contrefait. Mais bientôt arrivèrent à Rouen des émissaires du duc qui en affirmèrent l'authenticité. Les corporations de métiers, celle des drapiers surtout, commencèrent à s'émouvoir et à s'attaquer aux collecteurs et aux registres des impôts, puis crièrent ouvertement : « Vive Bourgogne ! »

(1) *Berry, roy d'armes,* édit. Godefroy, p. 432 et 433. — Ce capitaine Jean Raoulet paraît à M. Vallet de Viriville être l'auteur d'une petite Chronique anonyme que ce savant a publiée à la suite de Jean Chartier, t. III, p. 143-199 ; Paris, Bibliothèque elzévirienne, 1858.

(2) Voir le projet de traité libellé à Calais entre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne et publié par Rymer, t. IV, octobre 1416. Par cet acte, Jean-Sans-Peur reconnaissait les droits d'Henry V et de ses hoirs à la couronne de France. Toutefois, pour ne pas compromettre ouvertement le duc, le roi le dispensait, « pour le présent, » de lui faire hommage comme à son légitime souverain.

(3) Voir ce long manifeste dans Monstrelet, qui le date du 24 avril (liv. I, ch. CLXXIV), et dans le Religieux de St-Denys, qui le rapporte au 25 (liv. XXXVIII, ch. III).

Le connétable d'Armagnac était, au sujet de cette grande ville, sous l'empire d'une double préoccupation. Il fallait à la fois la mettre en défense contre une prochaine attaque du roi d'Angleterre et la soustraire à l'influence bourguignonne. Il y envoya trois commissaires armés de pouvoirs extraordinaires et accompagnés de troupes, principalement de Bretons et d'arbalétriers génois. Ils devaient, aux termes de leur commission, prendre le commandement de la ville et de tout le pays environnant; visiter et réparer les murs, tours et fossés, tant de la ville que de la forteresse S^te^-Catherine; fortifier ou raser les faubourgs; garnir la place de munitions de guerre, de gens d'armes et de gens de trait; y emmagasiner les vivres des villages et des villes non tenables et brûler les récoltes sur pied dont l'ennemi pourrait user. Ils devaient affecter à l'armement de la ville les deniers provenant des aides et tailles établies naguère pour cet usage, et contraindre, par toutes voies, ceux qui se refuseraient à les payer. Ils pouvaient appeler sous les armes tous ceux que bon leur semblerait, nobles, officiers, civils, bourgeois et autres, et les obliger à faire le guet, nuit et jour, aux portes et sur les murailles. Ils devaient encore se faire remettre et garder par devers eux les clefs des portes de la ville, mettre hors toutes sortes de gens séditieux, c'est-à-dire les partisans de Bourgogne; enfin, établir un maximum pour la vente des denrées et autres marchandises (1). C'était une véritable mise en état de siége.

Les commissaires arrivèrent à Rouen le 17 juin, et les lettres dont ils étaient porteurs furent aussitôt publiées par le bailli Raoul de Gaucourt. Ils ne rencontrèrent pas de résistance immédiate et purent vaquer à leur mission, au moins jusqu'au 22 de ce mois, comme l'atteste un acte cité plus haut (2). Mais quand ils voulurent, en vertu de leurs instructions, faire entrer dans la ville les troupes qu'ils avaient amenées avec eux, l'irritation des habitants, d'abord contenue, fit explosion (3). Les

(1) Archives municipales de Rouen, tir. IV, n° 1, publié par M. Chéruel;—*Rouen au XV^e^ siècle*, Pièces justificatives.

(2) Chap. III, p. 19, note 3.

(3) Le dauphin Charles, dans les lettres d'abolition qu'il accorda plus tard, semble justifier les appréhensions des bourgeois de Rouen: « Et sur ce qu'ils avoient esté advertiz que plusieurs estrangiers estant à la soulde du roy ès garnisons du pays de Caux falsoient si exécrable cas, que seure chose n'estoit de soi fier à eulx, ni de les recepvoir, pour laquelle chose ils avoient refusé l'entrée et conversation desdits estrangiers, nonobstant l'ordonnance du roy.» Chéruel, *Ibid.*, Pièces justificatives, Arch. Reg. U, f° 131.

gens des petits métiers se mirent à courir par les rues et les places, criant qu'il ne fallait pas recevoir ces brigands étrangers : « Nous saurons bien, disaient-ils, nous défendre nous-mêmes contre âme qui vive! » Aussitôt ils se firent remettre les clefs de la ville par les magistrats municipaux dont ils se défiaient, se chargèrent de la garde des portes et s'engagèrent entr'eux, par les serments les plus terribles, à maintenir envers et contre tous les anciennes franchises de la ville (1).

Les commissaires, qui ne se sentaient pas en force, se retirèrent au château, dont les hautes et épaisses murailles devaient les protéger contre les entreprises de la multitude. Quant au bailli, Raoul de Gaucourt, il refusa de les suivre. C'était un brillant chevalier, un esprit délicat, connu par la bravoure dont il avait fait preuve à Azincourt et par des poésies légères qui lui ont mérité une place parmi les trouvères normands (2); peu propre, au demeurant, à discipliner une commune turbulente. Impuissant contre l'émeute, mais homme d'honneur et de courage, il voulut rester à son poste, dans son hôtel de la rue Beauvoisine. Il essaya de réunir autour de lui quelques-uns des plus riches bourgeois qui n'auguraient rien de bon de ces nouveautés. Mais, dans ces jours d'effervescence populaire, la parole est rarement aux prudents et aux modérés. L'administration régulière était suspendue dans la ville : elle avait dû faire place à des assemblées tumultueuses où quelques hommes considérables du parti bourguignon s'efforçaient d'apporter un peu d'ordre et de sens pratique. C'étaient, entre autres, un bourgeois nommé Alain Blanchart, et le chanoine de Livet, qui administrait le diocèse comme vicaire-général, pendant l'absence de l'archevêque Louis d'Harcourt.

Cependant, les commissaires firent connaître à Paris, au Conseil du roi, la situation critique où se trouvaient à Rouen les affaires du roi et leurs propres personnes. En même temps, ils députèrent l'un d'eux, le sire de La Fayette, au Dauphin, qui était à Angers, pour requérir son aide. Le Conseil envoya en toute hâte deux de ses mem-

(1) Religieux de St-Denys, liv. XXXVIII, ch. x.

(2) Pierre de Fenin, Collect. Petitot, t. VII, p. 255;—De La Rue, *Trouvères normands*, t. III, p. 319.—L'abbé De La Rue l'a confondu à tort avec un autre Raoul de Gaucourt, dont les biens furent confisqués par Henry V.

bres, Pierre Fresnel, évêque de Lisieux, et le sire de Bacqueville, pour négocier avec les insurgés ; ils ne furent point reçus. Le Dauphin, de son côté, partit d'Angers le 20 juillet, avec une petite armée, ayant en sa compagnie des princes et seigneurs de haut rang : le duc d'Alençon, le duc Charles de Bourbon, l'archevêque Louis d'Harcourt, le comte Jean d'Harcourt, le comte de Ponthieu, Pierre de Rieux, maréchal de France. Le 22, il était à Pont-de-l'Arche. Le 23, il occupait la forteresse S^te^-Catherine (1). De là, il envoya à son tour l'archevêque pour tenter les voies de la douceur et de la conciliation. Ce jeune prélat, qui suivait la cour au lieu de résider et qui avait changé plusieurs fois de parti, était peu connu dans son diocèse et n'y avait qu'une médiocre influence. Parvenu aux portes de la ville, il y trouva ses propres chanoines en armes qui les gardaient, de concert avec les bourgeois, et qui lui en refusèrent l'entrée.

Le voisinage du prince et de son armée ne fit qu'accroître l'exaltation des Rouennais. Le bailli, cerné dans son logis par des rassemblements séditieux, essaya de faire passer une lettre, soit au Conseil du roi, soit au Dauphin. Le message fut intercepté, la fureur populaire ne connut plus de bornes, et triste effet de ces discordes civiles où naufragent, avec la notion du droit, tous les sentiments humains, trois hommes s'offrirent pour frapper Raoul de Gaucourt, l'ami, le représentant des Armagnacs. De ces trois, l'un est formellement désigné par le chroniqueur rouennais, Pierre Cochon (2) : c'est un certain Guillot Leclerc, qui plus tard, en 1423, fut convaincu et décapité pour ce fait. Monstrelet, on ne sait sur quelles preuves, en accuse un second, Alain Blanchart, le héros futur du siége de Rouen (3).

Le 23 (4), à une heure fort avancée de la soirée, les assassins, le visage *embrunché*, c'est-à-dire masqués, se présentèrent à l'hôtel du bailli, et demandèrent avec insistance à lui parler, voulant disaient-ils, lui remettre un malfaiteur qu'ils avaient arrêté. A peine eut-il mis le pied hors du seuil que les conjurés se jetèrent sur lui, l'entraînè-

(1) Pierre Cochon, p. 432.
(2) Id., *Ibid.*
(3) L. I, c. 176.
(4) Le 25, suivant le Religieux.

rent, le percèrent de coups de poignard et laissèrent son cadavre dans la rue. Puis, ce peuple s'enivrant de son crime, on courut à la demeure du lieutenant-général du bailli, Jean Légier ; on se saisit de lui et de son neveu, on les traîna sur le pont de Seine et on les jeta à la rivière. Cette nuit déplorable fut encore souillée « par plusieurs autres excès et oultrages contre droict, raison et justice (1). » Quelques bourgeois, soupçonnés de vouloir rendre la ville au Dauphin, furent également noyés ou massacrés.

A la nouvelle de ces attentats, le jeune prince résolut d'employer la force. Son armée se composait de deux mille hommes d'armes et de ces troupes mercenaires qui avaient servi de prétexte à la révolte. Il somma les habitants de Rouen de lui livrer l'entrée de la ville. Ceux-ci s'y refusèrent « non pour sa personne, mais pour les estrangers qui estoient en sa compaignie (2). » Devant cet acte si grave, plusieurs bourgeois rompirent avec la majorité et se rendirent à Ste-Catherine auprès du prince, excusant de leur mieux la commune et rejetant le crime de la sédition sur les gens des petits métiers et principalement sur les drapiers.

Le Dauphin fit aussitôt passer des renforts dans le château par la porte extérieure que Pierre de Bourbon s'était refusé à murer, nonobstant les injonctions des habitants. Il y entra lui-même, mais n'y resta pas. Désespérant, malgré ces deux points d'appui, Ste-Catherine et le château, de forcer avec si peu de monde une grande ville comme était Rouen, il se contenta d'en bloquer toutes les avenues, afin de la réduire par famine ou par lassitude; il alla, le 24 juillet, prendre ses quartiers à quelque distance, à St-Mor-lès-Rouen (3). D'abord, les Rouennais avaient une telle confiance en eux-mêmes, que, sommés de rechef, ils offrirent la bataille au Dauphin (4). Mais, au bout de quel-

(1) *Chron. de Norm.*, f° 169.

(2) *Chron. de Norm.* — Cette distinction est confirmée par les lettres du Dauphin citées plus haut : « Toutefoys ils offroient le recepvoir en ladicte ville, au moyen qu'il n'amèneroit avec luy en icelle lesdicts estraugers. »

(3) P. Cochon. La *Chronique de Normandie* dit que ce fut à Déville ; mais les lettres du Dauphin sont datées de St-Mor.

(4) « Et sur ce que les avoit faict de rechef sommer, avoit esté faict de la part de ladicte ville plusieurs offres de guerre au préjudice du roy et dudict seigneur ». *Ibid.*

ques jours, les effets du blocus se firent sentir, les résolutions des habitants faiblirent et des deux côtés on inclina vers un arrangement. Les bourgeois envoyèrent complimenter le Dauphin et lui offrirent le vin d'honneur et des présents. Le prince profita de cette ouverture pour entamer une nouvelle négociation qui fut conduite avec habileté et dans un esprit de conciliation par l'archevêque et Jean Mallet, fils du sire de Graville. Une amnistie générale fut accordée ; toutefois, Alain Blanchart et les plus compromis dans la révolte et dans le meurtre du bailli s'exilèrent et se retirèrent à Dieppe, qui tenait alors pour le duc de Bourgogne. Le Dauphin, « attendu la prochaine venue du roy d'Angleterre, » consentit à laisser aux bourgeois les clefs des portes, leurs armes et leur matériel de guerre, le droit de guet et les chaînes qu'on tendait aux rues et aux places (1).

A ces conditions, la ville se soumit (29 juillet). Le Dauphin y entra, mais avec une faible escorte, et les soldats étrangers furent laissés hors des murs. Seulement les bourgeois durent recevoir une garnison de quatre cents hommes d'armes, commandés par le maréchal de Rieux. Le sire de Gamaches, précédemment capitaine de Compiègne, fut investi de l'office de bailli de Rouen ; Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, fut nommé capitaine de la ville et du château. Après un court séjour au château, le Dauphin retourna à Paris, laissant les gens de Rouen dans une obéissance mal assurée (2).

Le duc de Bourgogne, en effet, n'avait pas abandonné ses vues sur la Normandie, où ses garnisons tenaient Dieppe, Vernon, Évreux et Louviers dans la haute province, pendant que les Anglais débarqués le 1er août 1417 faisaient à leur aise la conquête de la basse. Il avait délivré la reine Isabeau de Bavière de la captivité où le comte

(1) Lettres du Dauphin citées plus haut.

(2) J'ai consulté principalement pour l'histoire de cette sédition le Religieux de St-Denys, dont on n'avait pas assez fait usage ; la Chronique de Normandie ; *Rouen au XVe siècle*, de M. Chéruel ; l'*Histoire de Charles VIII*, de M. Vallet de Viriville. Toutefois, j'ai dû rétablir l'ordre chronologique des faits. Les auteurs qui s'en sont occupés semblent présenter le meurtre du bailli comme la cause qui détermina le Dauphin à venir en armes devant Rouen. Il me suffira de faire remarquer que ce fait eut lieu dans la nuit du 23 au 24 ; que le Dauphin était parti d'Angers le 20 et qu'il était à Pont-de-l'Arche avec son armée le 22. Les premiers pourparlers ont dû précéder le meurtre qui avait sans doute pour but, dans l'intention des chefs du parti de Bourgogne, de rendre toute réconciliation impossible.

d'Armagnac la tenait à Tours ; il l'avait installée à Troyes, où il rendait des ordonnances en son nom.

Au commencement de l'année suivante, ses partisans se remuèrent de nouveau à Rouen. Le comte d'Armagnac envoya pour les contenir Robert de Braquemont, amiral de France, avec des troupes. Mais les habitants refusèrent de recevoir l'amiral, qui fut obligé de se retirer dans la forteresse Ste-Catherine, et appelèrent à leur aide Guy Le Bouteiller qui commandait à Dieppe pour le duc de Bourgogne. Ce capitaine accourut avec quinze cents hommes d'armes, ramenant en outre les exilés du parti démocratique, entre autres, Alain Blanchart : il fut reçu, le 12 janvier, par la porte St-Hilaire, et conduisit aussitôt sa petite troupe et la milice de la ville, avec du canon, contre le château. Jean d'Harcourt rendit la place au bout de cinq jours, faute de vivres ; Robert de Braquemont, à son exemple, évacua Ste-Catherine. La faction bourguignonne se trouva dès lors complètement maîtresse de Rouen. L'ancienne commune, abolie en 1382, fut rétablie, et l'un des échevins, Jean Segneult, exerça les fonctions de maire, sinon avec le titre, du moins avec les prérogatives attachées à cet office : il se qualifie dans ses actes d'« aïant le gouvernement de la justice et jurisdiction de la mairie, ville et banlieue de Rouen (1). » Guy Le Bouteiller fut fait, au nom de la reine, gouverneur de la ville et du château, avec Laghen, bâtard d'Arly, pour lieutenant; Guillaume d'Houdetot fut nommé bailli, et Alain Blanchart capitaine des arbalétriers.

Cependant la guerre civile ne pouvait étouffer entièrement le bruit de l'invasion, et le moment approchait où la cité de Rouen, disputée entre les factions contraires, allait avoir à se défendre contre l'étranger. Disons, toutefois, que le retour aux vieilles libertés municipales reconquises sur la cour sembla rendre à cette population, naturellement courageuse, une sève nouvelle : elle y puisa cette confiance, cette énergie sauvage et ce mépris de la mort que les démocraties, au milieu de leurs plus aveugles emportements, ont maintes fois déployés devant les grands dangers publics.

(1) Arch. municip., tir. 121, n° 1; cité par M. Chéruel, *Rouen*, etc., Pièces justificatives.

§ V.

PLAN DE CAMPAGNE D'HENRY V. — SA MARCHE ET SES PROGRÈS EN NORMANDIE (1415-1418).

Avant d'amener le roi d'Angleterre sous les murs de Rouen, il n'est peut-être pas superflu de jeter un aperçu rapide sur la marche militaire de ce prince et sur les progrès de la conquête anglaise à travers la Normandie. Ce préliminaire me paraît d'autant plus indispensable que les historiens français, anglais et même normands ont embrouillé et faussé comme à plaisir les dates et l'ordre des faits. Les actes officiels et la Chronique anonyme déjà citée plus haut nous permettent heureusement de rectifier cette chronologie confuse, et de suivre le roi d'Angleterre d'étape en étape et pour ainsi dire jour par jour (1).

Débarqué sous les murs d'Harfleur, le 14 août 1415, Henry V s'en était emparé au bout de sept semaines, le 22 septembre (2). Trop faible pour marcher sur Rouen et sur Paris avec une armée décimée par les fatigues du siége et par une épidémie, il s'était replié à travers le pays de Caux et la Picardie sur Calais et avait gagné en chemin la grande bataille d'Azincourt. Les deux années suivantes furent employées par lui à endormir la Cour de Charles VI par des négociations sans sincérité, et à faire les préparatifs d'une nouvelle et plus formidable expédition. En attendant, la garnison d'Harfleur, secondée par une flotte anglaise, s'établissait fortement à l'embouchure et sur la rive septentrionale de la Basse-Seine, dévastait le pays de Caux et poussait des reconnaissances jusqu'aux approches de Rouen, tandis que la France en délire se partageait entre les Armagnacs et les Bourguignons et fermait les yeux au danger.

En 1417, Henry V était prêt et se remettait en mer avec cinquante

(1) Cette esquisse fait déjà partie d'un travail de l'auteur sur l'*Emigration normande au XV^e siècle*, qui s'imprime en ce moment dans les *Mémoires des Sociétés savantes* lus en Sorbonne. Au risque d'encourir le reproche de se répéter, il demande la permission d'en reproduire ici quelques traits.

(2) *Rôles normands* de la Collection Bréquigny, publiés par M. L. Puiseux, dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XXIII, n^os^ 64.—Chronique de Hardyng, publiée par sir Harris Nicolas, *Battle of Azincourt*. Pièces justificatives.

mille hommes. Un conquérant vulgaire, maître d'Harfleur et de l'embouchure de la Seine, aurait poussé droit vers Rouen, au risque de se faire écraser entre les murs de cette grande ville et toutes les forces de la province, encore intactes et réunies derrière lui. Henry V procéda autrement. Débarquer dans le coude formé par la côte de Normandie, là où personne ne l'attendait; couper en deux la province par une marche rapide du nord au sud ; paralyser ainsi la noblesse guerrière du Cotentin ; forcer à la neutralité l'Anjou hostile et la Bretagne indécise ; de là, après avoir envoyé des détachements à l'ouest et à l'est, se rabattre sur la Seine et passer le fleuve au-dessus de Rouen, pour enlever à cette ville ses communications avec Paris ; l'isoler, l'étouffer entre son armée, sa flotte et la garnison d'Harfleur, et terminer dans ses murs la prise de possession de la Normandie : tel fut le plan conçu, exécuté par le roi d'Angleterre. Pour un capitaine du XV^e^ siècle, cette tactique n'est point trop barbare.

Ce programme, j'en conviens, n'est indiqué par aucun historien ancien ou moderne. Mais, en l'attribuant à Henry V, je ne crois pas lui avoir fait un prêt gratuit. C'est celui-là même qu'il exécuta de point en point, qu'on peut suivre pas à pas dans les chroniques contemporaines, et surtout dans les textes des nombreuses capitulations qu'il arracha aux villes normandes. Je ne puis croire qu'une marche si bien appropriée aux résultats obtenus n'ait été que l'effet du hasard ou de combinaisons écloses au jour le jour. Je suis persuadé, au contraire, qu'Henry V, en envahissant la France, avait, chose rare parmi les hommes de guerre de son temps, un système et un plan de campagne arrêtés à l'avance.

Le 1^er^ août 1417, le roi d'Angleterre paraît avec toutes ses forces à l'embouchure de la Touque et débarque son armée sur la plage même où s'est élevée, de nos jours, la jolie cité de Trouville. Trois jours après, le fort château de Bonneville-sur-Touque capitulait, et le 9 il ouvrait ses portes (1) ; le château voisin d'Auvillars capitulait le 7 et se rendait le 14 (2). Pendant qu'un fort détachement de ses troupes va faire une tentative contre Honfleur, afin de donner le change aux Français sur son véritable but d'attaque et attirer de ce côté le peu de forces

(1) *Rôles normands*, publiés dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XV, p. 263, col. 1.

(2) *Ibid.*, p. 265, col. 1 et 2.

qu'ils ont en Normandie, Henry V marche rapidement au sud-ouest, exécute une manœuvre circulaire autour de Caen, intercepte successivement toutes les communications de cette ville et l'investit le 18 août. Caen fut emporté, après un assaut meurtrier, le 4 septembre 1417 ; son château ne se rendit que le 19 du même mois (1). C'est dans cette métropole de la Basse-Normandie que le vainqueur établit le siége de son gouvernement. La reddition de Bayeux suivit de près la prise de Caen (2).

Du mois de septembre 1417 au mois de février 1418, Henry V, poussant droit au sud, va conquérir en personne Argentan, Alençon, Falaise (3). tandis que ses généraux font capituler une foule de petites places de moindre importance. Quant à la pointe hardie que, suivant la Chronique de Normandie, le duc de Glocester aurait faite jusqu'en vue de Rouen le 25 novembre 1417, le fait n'a aucune vraisemblance.

Après quelques semaines données à l'organisation de ses premières conquêtes, Henry V reprit, au printemps de 1418, la suite de ses opérations militaires. Il commença par faire rayonner autour de lui ses troupes divisées en plusieurs corps, sous les ordres de ses frères et de ses lieutenants.

Le duc de Glocester, à la tête du principal corps, fut chargé de soumettre l'extrémité occidentale de la province. Après avoir fait capituler Vire, il assiégea et prit successivement St-Lo, Carentan, St-Sauveur-le-Vicomte, Valognes et se présenta devant Cherbourg. Cette ville ne se rendit qu'après six mois de résistance (4).

Pendant ce temps, le comte de Huntingdon, marchant au sud-ouest,

(1) *Rôles normands*, publiés dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XV, p. 264.

(2) Bayeux, assiégé le 5 ou 6 septembre, se rendit le 19 (Pièces de Bréquigny, publiées dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XXIII, n° 231.)

(3) Argentan capitule le 5 octobre et se rend le 9 (*Rôles normands*, etc., p. 225, col. 2). — Alençon capitule le 18 octobre et se rend le 23 (*Ibid.*, p. 230, col. 1).—Falaise capitule le 20 décembre et se rend le 2 janvier 1418; son château capitule le 1er février et ne se rend que le 16 (*Ibid.*, p. 271, 272, 273; Pièces de Bréquigny, n° 254).

(4) Vire se rend le 21 février (*Rôles normands*, p. 264) ;—St-Lo, le 12 mars (*Chronique anonyme*, f° 49) ; — Carentan, le 16 mars (Rymer, t. IV, pars III) ;— St-Sauveur, le 25 mars (*Ibid.*) ;—Valognes, entre le 25 et le 30 mars (*Chron. anonyme*, f° 49).—Cherbourg, assiégé le 1er avril, capitule le 22 août et ne se rend que le 29 septembre (*Chron. anonyme*, f° 49-51 ; Bréquigny, n° 221).

prenait Coutances et Avranches (1) ; le comte de Warwick, au midi, recevait la soumission de Domfront, après un siége de trois mois (2) ; à l'est, le duc d'Exeter, avec un corps d'armée nouvellement arrivé d'Angleterre, s'emparait d'Évreux, mais échouait devant Ivry (3). Quant à l'impétueux duc de Clarence, qui d'ordinaire commandait l'avant-garde, le roi l'avait lancé sur la ligne qui conduisait à Rouen, tout en menaçant Paris. Le duc avait d'abord occupé Lisieux et toutes les petites places du Lieuvin. Arrêté pendant plus d'un mois par la forteresse de l'abbaye du Bec (4), il s'était ensuite emparé de Bernay, où il attendit son frère.

Ainsi, le roi d'Angleterre, en conquérant habile, chez qui la prudence domine l'impatience des convoitises, assurait chacun de ses pas, ne laissant derrière lui rien qui ne fût soumis ou près de l'être, enserrant méthodiquement la province dans un cercle d'occupations militaires qui rendait chaque prise de possession irrévocable, et auquel ce qui était libre encore n'avait que bien peu de chance d'échapper.

Au mois de mai, Henry V, rassemblant dans sa main la plus grande partie de ses détachements, va rejoindre à Bernay son frère Clarence et son avant-garde, et semble se rapprocher de Rouen, par la rive méridionale de la Seine. Avec ce large fleuve entre eux et l'armée anglaise, les Rouennais attendaient celle-ci sans trop d'inquiétude. Lorsqu'ils la virent s'éloigner dans la direction de Paris, parallèlement à la Seine, ils purent croire un instant qu'il en serait comme en 1346, au temps d'Édouard III, et que l'orage passerait à côté d'eux sans les atteindre. Pour leur donner le change, Henry V alla mettre le siége devant Louviers qu'il reçut à merci le 23 juin (5) ; un mois après, il était maître de Pont-de-l'Arche (6) qui lui donnait le cours de la Seine, au-dessus de Rouen, comme Harfleur lui assurait celui de la

(1) Coutances capitule le 16 mars 1418; ms. de Toutain de Billy, à la Bibliothèque impériale ; — Avranches, le 14 juillet (Bréquigny, n° 215).

(2 Domfront capitule le 14 juillet et se rend le 22 (Bréquigny, n° 210.)

(3) Ivry ne fut pris qu'en 1419, 10 mai ; c'est par erreur que Bréquigny a placé la capitulation de cette ville parmi les pièces de l'année 1418 (Bréquigny, n° 140).

(4) La capitulation de la forteresse du Bec-Hellouin est du 4 mai 1418 (Bréquigny, n° 131).

(5) *Chron. anon.*, f° 59.

(6) Pont-de-l'Arche, assiégé le 27 juin, capitule le 5 juillet et se rend le 20 (Bréq., n° 1175 ; *Chron. anon.*, f° 61).

Basse-Seine. C'est alors qu'achevant sa savante manœuvre, pareille au cercle que l'oiseau chasseur décrit autour de sa proie, il passe sur la rive septentrionale du fleuve et se retourne brusquement sur Rouen. Cette ville s'est vu enlever successivement ses communications avec la mer, avec le reste de la Normandie, avec Paris et l'Ile-de-France; elle n'a plus de jour que du côté de la Picardie.

§ VI.

LES ROUENNAIS DEMANDENT DES SECOURS AU DUC DE BOURGOGNE. — CONDUITE ÉQUIVOQUE DE CE PRINCE. — EFFECTIF DE LA GARNISON ET DES FORCES MILITAIRES DE LA VILLE.

Rouen entendait les cris de détresse des villes normandes, qui tombaient les unes après les autres, sans que ni les Armagnacs et le Dauphin, ni le duc de Bourgogne et la reine Isabeau, tout entiers à leurs tristes querelles, eussent mis sur pied une seule armée pour les secourir. L'invasion anglaise, comme une marée montante, s'approchait, fatale et irrésistible, de la grande cité : au milieu de l'année 1418, elle l'enveloppait, elle l'isolait à la fois du reste de la Normandie conquise, de la France aveuglée et sans direction, de Paris dont la population, atteinte à ce moment même d'une sorte de folie furieuse, inondait les prisons du sang des Armagnacs (1).

La réaction dont la ville de Rouen avait été le théâtre au mois de janvier précédent, s'était faite au nom et au profit du duc de Bourgogne. Aussi, les bourgeois comptaient-ils qu'ils seraient promptement et puissamment secourus par lui. Dès le mois d'avril, ils lui avaient envoyé une députation pour réclamer son aide contre les Anglais. Jean-Sans-Peur était alors à Arras : craignant sans doute de s'engager trop avant contre le roi d'Angleterre avec lequel il était alors en négociation secrète, il envoya au-devant des députés son fils Philippe, comte de Charollais, qui les reçut à Amiens : « Nous avons bravé, lui dirent-

(1) Massacres des Armagnacs, le 12 juin et le 21 août. Deux évêques normands, ceux de Lisieux et d'Évreux, périrent dans ces boucheries.

ils, le Connétable, le Dauphin et notre seigneur le Roi lui-même, pour nous mettre sous l'obéissance de votre père. C'est en lui que, dans le pressant péril qui nous menace de la part du roi d'Angleterre, nous avons mis toutes nos espérances. Car si son secours vient à nous faillir, nous n'en avons point à attendre des autres. » Philippe les loua de leur fidélité, les engagea à y persister et leur promit « qu'au plaisir de Dieu, ils auroient bonne et brièvе aide. » En même temps, il leur remit des lettres écrites dans ce sens pour le capitaine et les échevins de Rouen (1). Promesses banales et bientôt oubliées! Le comte de Charolais frappa, en effet, une aide sur les bonnes villes du parti de Bourgogne et leva des troupes: puis hommes et argent furent employés..... contre les Anglais? — Non; mais pour secourir Senlis, ville bourguignonne que les Armagnacs assiégeaient. Bientôt le coup de main exécuté sur Paris, l'égorgement des Armagnacs et, par dessus tout, le soin d'affermir son autorité dans la capitale, détournèrent de plus en plus le duc des affaires de la Normandie.

Cependant les Anglais approchaient: les Rouennais renouvelèrent leurs instances auprès de Jean-Sans-Peur, et en même temps s'adressèrent aux Parisiens. Ceux-ci nourrissaient de vives sympathies pour leurs amis et compères les bourgeois de Rouen. Sans attendre l'agrément du duc, ils leur envoyèrent 300 hommes de leur milice et 300 archers (2). C'était tout ce qu'ils avaient pu détacher de leurs forces, au milieu du trouble et des nécessités inséparables de la révolution qui venait d'ensanglanter leurs murs.

Quant au duc, sa position se trouvait notablement modifiée à l'égard des Anglais. Naguère chef d'un parti mécontent et proscrit, il avait pris avec le roi d'Angleterre des engagements qui n'allaient à rien moins qu'à lui livrer la France ou à la partager avec lui. Triomphant aujourd'hui, maître de la personne et des volontés du roi, chef avoué du gouvernement, il n'avait plus le même intérêt à voir Henry V s'avancer au cœur du royaume. Mais, lent et indécis de sa nature, toujours l'homme des demi-mesures, malgré ses allures soldatesques, Jean-Sans-

(1) Monstrelet, l. I, c. 198.
(2) Fin de juin. Journal d'un bourgeois de Paris.

Peur ne sut (ou ne voulut) pas mieux faire que ses prédécesseurs les Armagnacs pour sauver la Normandie. Il se contenta de faire partir pour Rouen 4,000 hommes d'armes. C'étaient « tous gens d'élite, » dit Monstrelet (1) ; bien petit secours, néanmoins, pour une si grande ville et contre un tel ennemi.

C'est le moment de rechercher quelles étaient les forces que Rouen avait à opposer aux attaques du roi d'Angleterre. Le poète anglais estime à 10,000 le chiffre des hommes d'armes qui formaient la garnison de la ville, tandis que Pierre de Fénin ne le porte qu'à 12 ou 1,500. Mais la chronique en prose, citée par M. Frédéric Madden, et qui n'est qu'une glose du poème, donne le nombre de 5,000. Quant à Pierre de Fénin, il a confondu le renfort envoyé par le duc de Bourgogne avec les 1,500 hommes amenés au mois de janvier par Guy Le Bouteiller. En réalité, la garnison proprement dite se composait des 4,000 hommes d'armes du duc et des 1,500 de Guy Le Bouteiller ; en somme, 5,500 soldats, chiffre qui diffère à peine de celui de la chronique anglaise. Cette troupe était commandée par de vaillants capitaines « prud'hommes et renommés en armes. » C'étaient : le sire de Bapaume ; Jean de Neufchâtel, sire de Montagu ; Antoine de Toulongeon et André de Roches, chambellans du duc ; Henri de Chauffour, son écuyer ; Guérard, bâtard de Brimeu ; le bâtard de Thian, qui venait de s'illustrer par la défense de Senlis ; enfin un chef de *condottieri*, le Grand-Jacques, natif de Lombardie.

Les Parisiens, on l'a vu, avaient envoyé 600 combattants.

A ces forces venues du dehors, les Rouennais avaient à joindre 15 ou 16,000 hommes de milice urbaine bien armés et solidement organisés. La population de Rouen, au milieu de cette société toute féodale encore, ne comptait que des hommes libres. Dès le commencement du siècle précédent, en 1310, le maire, Martin des Essarts, attestait fièrement que « en la vicomté de Rouen n'y avoit nul servage, ne homme de cors, ne d'autre condicion fors que de franche (2). » Or, les armes étaient alors la meilleure garantie de la liberté, et depuis longtemps les bourgeois de Rouen, armés pour la défense de leurs murs ou de leurs priviléges, ne

(1) L. I, c. 202.

(2) Lettres adressées par Martin des Essarts aux maire et échevins de Soissons (*Trésor des chartes*, reg. L, pièce 11).

craignaient la comparaison ni avec les mercenaires des compagnies royales, ni avec la cohue indisciplinée des contingents féodaux.

Outre cette belle troupe, on avait la compagnie des arbalétriers, dits de la Cinquantaine, qui, avec leurs valets, montés comme eux, formaient un corps de cent cavaliers d'élite; ils avaient pour chef, comme nous l'avons vu, Alain Blanchart, qui paraît avoir exercé un commandement supérieur sur la milice tout entière. Le service du riche matériel de canons et de machines de trait que possédait la ville n'exigeait pas assurément moins de 2,000 canonniers et artilleurs: ils étaient sous les ordres de maître Jean Jourdain. Enfin nous savons par le poète qu'on forma un corps composé des réfugiés des villes voisines, peut-être 2,000 hommes. Récapitulons: 5,500 hommes d'armes et 600 Parisiens venus du dehors; 15,000 miliciens; 100 arbalétriers; 2,000 canonniers et artilleurs appartenant à la ville; 2,000 réfugiés; au total, environ 25,200 combattants. Ce n'était pas trop pour garnir l'enceinte de la ville et les ouvrages extérieurs qui en dépendaient.

§ VII.

NOUVEAUX PRÉPARATIFS DE DÉFENSE. — DESTRUCTION DES FAUBOURGS. — ARMEMENT ET MATÉRIEL DE GUERRE. — APPROVISIONNEMENT.

Tout se préparait donc pour une résistance énergique. Dès le 30 janvier, un ordre de la reine avait enjoint à Guy Le Bouteiller et à Guillaume d'Houdetot, l'un capitaine, l'autre bailli de la ville, de raser toutes les constructions situées hors de la ville et des faubourgs, telles que: églises, abbayes, châteaux et maisons-fortes, afin que l'ennemi ne pût s'y loger et s'en servir contre la ville (1). On avait une leçon terrible dans ce qui était arrivé récemment à Caen. L'antique vénération des habitants pour les abbayes de St-Étienne et de Ste-Trinité avait reculé devant la destruction de ces édifices; et c'est principalement en s'appuyant sur ces deux abbayes que les Anglais s'étaient rendus maîtres de la ville (2).

Le monastère et l'église du Pré, ou de Bonne-Nouvelle, puis les beaux

(1) Chéruel, *Rouen au XVe siècle*, Pièces justificatives.

(2) Léon Puiseux, *Siége et prise de Caen par les Anglais, en 1417*. Caen, 1857, in-8°.

manoirs de Richebourg et d'Émendreville, situés sur la rive méridionale de la Seine, de l'autre côté du pont, furent sacrifiés les premiers (1). L'œuvre de destruction, suspendue un moment, fut reprise activement, dès qu'on apprit à n'en plus douter l'approche de l'armée anglaise : on s'attaqua aux faubourgs eux-mêmes et à tout ce qui dépassait l'enceinte militaire. Ces magnifiques faubourgs, grands comme des villes et plus beaux que la cité elle-même, au dire des chroniqueurs anglais, avec leurs vastes hôtels, leurs délicieuses villas et leurs superbes églises furent livrés aux flammes et rasés jusqu'au sol (2).

Le poète anglais, s'élevant avec une indignation affectée, qui cache mal le désappointement d'un ennemi, contre cette « conduite criminelle et maudite, » énumère les monastères et les édifices sacrés qui tombèrent ainsi sous le marteau sacrilége : le prieuré de St-Gervais, les églises de St-Hilaire, de Ste-Catherine, de St-Mathieu, de St-Michel, de St-Paul, de Notre-Dame, en face du Grand-Pont (3). Les archéologues déplorent encore aujourd'hui cette exécution, qui malheureusement n'a rien empêché. Mais les Rouennais durent alors faire taire leurs scrupules et leurs regrets devant les nécessités inflexibles de la guerre et la dure loi du salut public. Ils firent un vrai désert autour d'eux : « Ils coupèrent les arbres et les haies de leurs jardins et les apportèrent dans leurs murs ; ils brûlèrent les berceaux de verdure et jusqu'aux broussailles et aux bruyères, de sorte que la terre était entièrement nue (4). »

(1) Archiv. munic., reg. V, f° 145 v°.

(2) « Suburbia quoque, tam mirandis ædificiis prædita et ornata, totidem monasteriis et ecclesiis lucida et decora, omni pulchritudine et ornatu delectabili *civitatibus simillima*, ne fortassis tutas mansiones conferrent Anglis urbem obsessuris, in planum, *civium et custodum decretis*, excidiis dampniferis et ruina lamentabili sunt conversa » (*Chronique anonyme de Henry V*, f° 62 v°). — Titus-Livius (p. 60) s'exprime à peu près dans les mêmes termes : « Suburbia, *urbe longe pulchriora*, templis et ecclesiis refertissima, timentes cives ne receptacula forent Anglis et, ad ipsos oppugnandos, amœnissima, commodissimaque castra, igni cremata, cum ipsis phanis et delubris, ad terram omnia prostrata solo adæquarunt. »

(3) La *Chronique de Normandie* dit aussi : « Tout St-Sever et Richebourg, St-Gervais et Martinville furent ars et destruits. » F° 107 v°. — Je me permettrai de faire observer au savant M. Madden, qui cite ce passage de la Chronique, qu'il s'est mépris sur la signification des noms de lieux qu'il y a rencontrés. Il s'agit ici de quartiers tout entiers et non pas seulement d'églises, comme il l'a cru. Ainsi, il n'y a jamais eu d'église de Martinville, mais seulement dans le faubourg de ce nom une église de St-Paul, située entre le vivier de Martinville et le pied de la côte Ste-Catherine.

(4) Poète anglais, vers 85-89.

Avec les matériaux des démolitions, on répara les portes, les murailles et les tours. On éleva contre les murs, pour amortir les coups de l'artillerie ennemie, des épaulements en terre assez larges pour servir de voie à des chariots chargés. Les fossés furent agrandis; la contre-escarpe et le fond-de-cuve furent garnis de fosses masquées et de piéges-à-loup qui avaient la profondeur d'une pique. Au-delà, toute la campagne environnante fut hérissée de chevaux-de-frise et semée à profusion de chausse-trappes « autant qu'un filet l'est de mailles (1). » Ces chausse-trappes consistaient en trois aiguillons divergents, en fer, fixés sur des planchettes que l'on enterrait à fleur de sol ou que l'on cachait dans les hautes herbes (2).

La place avait, au dire des Anglais, un magnifique matériel d'artillerie. « Le nombre des canons mis en batterie sur les murs dépasse toute croyance, » dit l'Anonyme. Le poète donne à la ville « cent gros canons, » chiffre énorme pour le temps; sans compter, ajoute-t-il, les pièces de petit calibre (3). Il y avait dans chaque tour trois canons, pointés dans trois directions: chaque courtine en avait un de forte dimension, sans affût et posé à terre, et, de plus, huit petites pièces destinées à faire un feu vif et fréquent. Enfin, partout les murailles étaient hérissées de fusils de remparts (4), c'est-à-dire, sans doute, de ces *canons portatifs* qui lançaient des balles de plomb et dont les Français se servaient depuis la fin du XIV[e] siècle (5).

La vieille balistique elle-même fut appelée, avec les inventions modernes du génie de la guerre, à concourir à la défense de Rouen. Sur chaque porte on plaça un engin auquel le poète donne le nom de *tryppgette*, et

(1) Poète anglais, vers 119, 107-109, 113-114.

(2) « Instrumenta vero ferrea quæ triplici pugione calcantium pedibus minabantur dispendia, istac sepultis tabulis infixa, illac in tellure fuerant non rara vicinitate plantata. » (*Chronique anonyme*, f° 62.)

(3) Poète anglais, vers 392.

(4) C'est ainsi que M. Pottier croit devoir traduire le mot *Lawnsetys*.

(5) Voir une charte de 1385 très-curieuse pour l'histoire des armes à feu, que j'ai rencontrée dans les pièces du fonds Gaignières (Villes de France, reg. IV, p. 6) à la Bibliothèque impériale, section des manuscrits, et que j'ai publiée dans mon *Etude sur une grande ville de bois*, etc. Caen, 1863.—J'ai donné aussi, à propos du *Siége de Caen*, des détails sur de petits canons employés à cette époque au château de Tancarville et dans plusieurs forteresses du Cotentin, et qui se chargeaient au moyen d'une chambre placée près de la culasse, sur les boulets rouges dont se servirent les assiégés de Cherbourg en 1418, enfin sur des projectiles analogues à nos bombes.

que les Français appelaient trébuchet, qui par trois bouches (*tres buccæ*) lançait à la fois trois pierres ou trois traits (1). La porte St-Hilaire possédait plusieurs de ces machines. Une charte du temps nous fait connaître l'armement particulier de la porte Martinville : « Un martinet à roue avec son croc, et un canon *à traits;* avec cinquante gros traits pour le martinet, et, pour le canon, trois douzaines de traits, *tous empanés de laiton* (2). » Ce trait empenné, dont Volturius, à la fin de ce XV^e^ siècle, donnait la description, et qui a une certaine analogie avec le harpon qu'on lance aujourd'hui à l'aide d'un petit canon, était une sorte de transition entre le vieux et le nouveau système d'artillerie.

Comme on ne se sentait point en force pour dominer le cours de la Seine, on fit enlever, dépecer ou couler à fond tous les navires et embarcations qui se trouvaient sur le fleuve au-dessus et au-dessous de Rouen, afin que l'ennemi ne s'en pût servir pour établir des communications par eau ou jeter des ponts sur les deux rives. Rouen avait encore deux galères complètement armées: c'était tout ce qui restait des belles flottes équipées par Charles V. Un ordre de la reine, du 10 juin, prescrivit d'anéantir ces chétifs débris de la marine normande (3). Les Rouennais ne purent se résoudre à obéir tout d'abord, et ce n'est que quelques mois plus tard, lorsqu'il devint impossible de sauver les galères des mains de l'ennemi, qu'on les livra aux flammes (4).

Pour subvenir à ces préparatifs et à ces travaux, à l'entretien du matériel et des munitions, à la solde des gens de guerre, il fallut encore

(1) Un manuscrit du *British Museum*, Claudius A. viij, mentionne cette même machine au siége d'Harfleur, en 1415, sous le nom de *tappgete*. Suivant le docteur Meyrick (*On armes in XV^th^ century*, à la suite du livre *Batle of Azincourt*, de sir Nicolas), cet engin, appelé aussi *trepget*, *trebock*, *trabuchs*, était d'invention française et s'appelait originairement *trébuchet* (tres buccæ). C'était, pense-t-il, un canon à trois bouches qui lançaient trois pierres à la fois. — Dans un manuscrit de la Bibliothèque de Rouen, intitulé *Libellus dictionarius* et qui est attribué à Jean de Garlande, on lit : « *Trebucheta* (trébuchet) sive machina maxima muralis. » Ce mot se trouve dans une longue énumération d'armes offensives et défensives dont on fit usage au siége que Simon de Montfort mit, en 1218, devant Toulouse. Si le trébuchet devint jamais un canon, il est évident qu'il avait été d'abord une baliste.

(2) Richard, *Porte Martinville*, p. 51. Voir, dans le t. IV de la Bibliothèque Spencérienne, le fac-simile d'un dessin de l'ouvrage de Volturius (*De re militari*, 1472), qui représente un canon à traits. Le trait est gros, court et empenné.

(3) Chéruel, *Rouen au XV^e^ siècle*, Pièces justificatives.

(4) Chron. de Norm., f° 107 v°.

s'imposer de nouveaux et plus grands sacrifices. Une taxe mensuelle extraordinaire de 16,000 livres tournois fut frappée sur les habitants (1). Tout privilége particulier fut écarté; le Chapitre de la cathédrale dut payer pour sa part 63 marcs d'argent (2). Les arbalétriers de la Cinquantaine eux-mêmes, qui cependant payaient vaillamment de leurs personnes, alléguèrent en vain la franchise de leur *collége*, « par quoy, disaient-ils, ils debvoient estre quictes et exempts; » ils n'en furent pas moins taxés par transaction à 126 livres tournois (3).

Un point essentiel, c'était d'assurer l'approvisionnement de cette grande cité pendant le siége inévitable, et assurément très-long, qu'elle allait avoir à soutenir. Une proclamation, faite à son de trompe, enjoignit à tous les habitants, de quelque condition qu'ils fussent, de se pourvoir de vivres pour eux et leur famille et pour dix mois: tous ceux qui ne le pourraient faire devaient quitter la ville (4). Cette ordonnance fut-elle exécutée? Il est permis d'en douter. Le reste de la province d'où on aurait pu tirer quelque subsistance était, pour les deux tiers, au pouvoir de l'ennemi; l'Ile-de-France et la Picardie, ruinées depuis longues années par les partis contraires, étaient dans un état de désolation indicible, et, à ce moment même, Paris était en proie à une affreuse disette. On était alors en juillet et la moisson nouvelle n'était pas encore mûre (5). D'ailleurs, les éclaireurs de l'armée anglaise battaient déjà le plat pays tout autour de Rouen, détruisaient les récoltes sur pied et pillaient les granges et les moulins. Il est donc à penser que, parmi les habitants de Rouen, bien peu parvinrent à se procurer l'approvisionnement réglementaire. Restait, il est vrai, l'alternative de l'émigration. On va voir que ce dernier parti n'était pas plus praticable. Il y eut, à la vérité, s'il faut en croire Monstrelet, un commencement d'évacuation. Quelques milliers de

(1) Vidimus d'une lettre royale du 5 juillet 1418; Chéruel, Pièces justificatives, p. 22.

(2) Ce ne fut pas de son plein gré, comme paraît le croire M. Léon Fallue (*Histoire de l'église métropolitaine de Rouen*), que le Chapitre paya ces 63 marcs d'argent. Après la reddition de la ville, il poursuivit la restitution de cette somme et le procès ne se termina qu'en 1425 par une transaction. La ville fu tenue quitte envers le Chapitre, moyennant une somme de 70 livres tournois une fois payée. Arch municip., reg. U, f° 165 v° — Chéruel, Pièces justificatives, p. 13.

(3) Charte de Jean Segneult, comme maire; Arch. municip., tir. 121, n° 1; Chéruel, Ibid.

(4) Monstrelet, c. 202.

(5) Id., c. 203.

pauvres gens, des femmes, des prêtres, des enfants, des vieillards furent mis dehors et « se départirent en grande tristesse. » Quelques-uns gagnèrent le Beauvaisis et les environs de Paris, où ils furent rançonnés tour à tour par les Bourguignons et les Armagnacs : le plus grand nombre se heurta en chemin contre les fugitifs des villes conquises, contre les paysans d'alentour, foule indigente, affolée de terreur, qui fuyait devant les coureurs de l'ennemi et se précipitait vers Rouen, croyant s'y mettre en sûreté. De ces deux courants contraires, celui du dehors l'emporta, et les uns et les autres refluèrent pêle-mêle vers la ville. Pouvait-on jeter ces malheureux au fer des Anglais ? Il fallut leur ouvrir les portes : la population s'accrut tout d'un coup dans une proportion inquiétante, et de nouvelles bouches vinrent disputer la part déjà bien insuffisante des premières. « La ville de Rouen, dit Thomas Bazin, presque témoin oculaire, tant par le grand nombre de ses propres habitants que par l'affluence énorme de tous ceux des villes et des campagnes voisines, ou plutôt de toute la Normandie, qui s'y étaient réfugiés comme dans l'asile le plus sûr, se trouvait alors merveilleusement remplie et regorgeait de peuple (1). »

La proclamation des chefs de la ville resta donc lettre-morte : autrement les Anglais n'auraient pas trouvé derrière les murs de Rouen cette prodigieuse accumulation d'hommes dont parlent leurs chroniqueurs : population inutile ou plutôt onéreuse et nuisible à la défense : il fallait à la fois la protéger et la nourrir. De là l'horrible sacrifice auquel on dut plus tard se résigner.

§ VIII.

FORCES D'HENRY V. — L'ARMÉE ANGLAISE PASSE LA SEINE A PONT-DE-L'ARCHE. — LE DUC D'EXETER SOMME ROUEN. — HENRY V ARRIVE SOUS LES MURS DE LA VILLE, 29 JUILLET 1418.

Quel était l'effectif des forces avec lesquelles Henry V entreprit le

(1) Thomas Bazin, *Hist. Caroli VII*, lib. I, c. XIII. — Rapprocher aussi de ce texte le passage de P. Cochon cité plus haut au chap. II, p. 18. J'insiste sur ce point parce que Lingard (*Histoire d'Angleterre*) et Henri Martin (*Histoire de France*), s'appuyant sur Monstrelet, paraissent croire à une diminution considérable de la population rouennaise aux approches du siége.

siége de Rouen? Tous les chroniqueurs anglais et français se taisent sur ce point, et nous en sommes réduits à des conjectures et à des calculs hypothétiques. Je sais bien que les modernes (1) lui ont attribué, j'ignore sur quels fondements, une trentaine de mille hommes; mais on admettra difficilement qu'avec une pareille force il ait été possible d'investir complètement et de tenir assiégée pendant six mois une ville aussi forte, d'un aussi vaste développement et défendue par 25,000 hommes aguerris et déterminés. La question vaut donc la peine d'être examinée.

La méthode la plus simple pour arriver à une solution probable, c'est, d'abord, de se demander quel était le chiffre de l'armée anglaise au début de l'expédition, c'est-à-dire au mois d'août 1417, lorsqu'elle débarqua à l'embouchure de la Touque; ensuite d'examiner quelles modifications l'effectif primitif avait pu subir depuis cette époque.

En comparant avec soin et en combinant les données diverses, mais assez concordantes, fournies par l'Anonyme, Titus-Livius, Stow et Hollinshed, on obtient les résultats suivants: L'armée propre du roi, composée des vassaux de son domaine et des hommes engagés individuellement et directement à son service, comptait 16,400 hommes de toutes armes: tous les textes sont à peu près d'accord sur ce point. Les retenues des princes, lords et chevaliers, c'est-à-dire les contingents mis par eux au service du roi en vertu d'*endentures* ou contrats particuliers, montent ensemble à 20,806 hommes, dont 2,756 lances ou 11,024 hommes à cheval (2), et 9,282 archers à pied. A ces 36,706 hommes de cavalerie et d'infanterie de ligne, comme nous dirions, il faut ajouter 1,000 ouvriers d'armée, charpentiers et maçons, spécifiés par les textes; enfin plusieurs compagnies de canonniers, balistiers, pontonniers et sapeurs signalées dans maintes circonstances de l'expédition, et qui ne peuvent être évaluées à moins de 6,000 hommes, si l'on songe au magnifique train d'artillerie et aux équipages de toute nature que le roi d'Angleterre menait partout avec lui. Nous arrivons ainsi à un total d'environ 48,700 hommes.

Si nous consultons les deux seuls auteurs français qui nous aient donné

(1) MM. Chéruel, Henri Martin, Vallet de Viriville.

(2) Une lance équivalait à quatre hommes à cheval: « everie fourth man was a lance » Hollinshed, p. 559.

des chiffres, nous nous trouvons d'abord, chez Juvénal des Ursins, en présence de deux évaluations contradictoires: 30,000 hommes à la page 425, 50,000 à la page 428. Quant au Religieux de St-Denys, après s'être contenté de dire d'une manière générale que le roi d'Angleterre amenait avec lui l'élite de sa chevalerie, il y ajoute 50,000 archers, ce qui porterait l'armée anglaise à 65 ou 66,000 hommes au moins ; chiffre évidemment exagéré.

Lorsqu'il est si difficile aujourd'hui, même avec toutes les sources d'information que nous possédons, de préciser l'effectif réel des armées en campagne, l'hésitation sera bien permise pour des temps si éloignés et si vides de documents. Toutefois, en portant à 45,000 hommes le chiffre de l'armée d'expédition d'Henry V, on ne sera pas, je crois, très-loin de la vérité.

Mais depuis un an, la guerre, les maladies, les garnisons, les désertions même (car il y en eut) avaient dû considérablement réduire l'armée active. La diminution n'était peut-être pas moindre de la moitié. D'autre part, les vides avaient été comblés par des recrues et des renforts venus d'Angleterre. Après la prise de Caen, le duc de Clarence avait écrit à la cité de Londres pour l'inviter à envoyer des hommes, afin de fournir des garnisons aux places conquises (1). Au mois de février 1418, le comte de March avait débarqué à la Hougue-St-Vaast avec un corps considérable qu'il amenait d'Angleterre (2). Trois mois après, le duc d'Exeter était arrivé avec 15,000 hommes (3). Plus récemment encore, sir John Talbot, lord de Fournival et lieutenant d'Irlande, venait d'envoyer au roi 6 ou 8,000 Irlandais (4). Enfin, un baron irlandais, le prieur de Kilmaine, allait débarquer, dans les premiers jours d'octobre, à Harfleur, avec un nouveau corps de 1,500 de ses compatriotes (5).

(1) *Littera ducis Clarencie Majori et Aldermanis missa*, 11 septembre 1417; — *Monuments français qui se trouvent en Angleterre*, par M. Jules Delpit, p. 220.

(2) Chronique de Normandie, f° 105.

(3) « Circa festum Trinitatis, ad jussum regis, profectus est in Normaniam dominus Thomas dux Exoniæ, regis avunculus, cum quindecim millibus bellatorum. » *Chronica* Thomæ Walsingham, dans la Collection de Camden, p. 400. — Walsingham répète le même chiffre dans l'*Ypodigma Neustriæ*, ibid., p. 590.—Otterbourne est conforme, p. 280.

(4) 8,000 suivant Collins, t. III, p. 11 ; 6,000 suivant Grafton, t. I, p. 258 ; cités l'un et l'autre par Madden (*Archæologia*) ; 8,000 d'après Monstrelet.

(5) Poète anglais, vers 296 et suiv. — Hollinshed, p. 505.

On peut supposer sans témérité que ces renforts, déduction faite des garnisons, avaient maintenu l'armée disponible au chiffre primitif et même l'avaient portée à un chiffre plus élevé. C'est donc avec une force d'au moins 45 ou 46,000 hommes qu'Henry V, lorsqu'il eut rassemblé sous sa main tous les corps épars de son armée, put entreprendre et poursuivre le siége de Rouen.

Entré dans Pont-de-l'Arche, le 20 juillet, le roi d'Angleterre y resta neuf jours, bien qu'une distance de 20 kilomètres à peine le séparât de Rouen. Mais il fallait laisser le temps de rejoindre aux corps de Salisbury et de Warwick, qui n'avaient pu quitter, l'un Avranches avant le 15 juillet, l'autre Domfront avant le 23. Quant à Glocester et au comte de March, ils étaient toujours, avec 8 ou 10,000 hommes, devant Cherbourg, qui devait les retenir jusqu'à la fin de septembre.

Ce n'était pas d'ailleurs une médiocre opération que de faire passer, à mesure qu'ils arrivaient, tous les corps d'armée, de la rive gauche sur la rive droite de la Seine; 35 à 40,000 hommes (1), avec leurs bagages, leur matériel et leurs munitions. Deux ponts, à la vérité, servaient à ce passage : l'un était l'antique pont qui avait fait donner au bourg de *Maresdan* le nom de Pont-de-l'Arche; l'autre était un pont de bateaux, construit pendant le siége de cette place avec une merveilleuse rapidité et au moyen d'un équipage que le roi avait amené d'Angleterre (2). Cet équipage, dont le mécanisme était aussi simple qu'ingénieux, mérite une mention particulière : c'étaient des bateaux rectangulaires en cuir tanné et rendu imperméable, qu'on pouvait plier et déplier à volonté. On les tendait sur des châssis de bois mobiles et légers. Ils étaient fixés ensuite, à quelque distance les uns des autres et en travers du fleuve, au moyen d'amarres fortement attachées aux deux rives; sur ces arches flottantes, mais aussi solides, dit l'Anonyme, que les piliers d'un pont, on jetait un tablier formé de madriers et l'on obtenait un appareil suffisant pour donner passage aux troupes et aux bêtes de somme; on pouvait l'établir en quelques heures. Le passage terminé, on démontait les châssis; on repliait les cuirs, et le tout, empaqueté et réduit à un petit volume, était transporté sur quelques charrettes à la suite de l'armée (3).

(1) Ne pas oublier que le corps de Glocester ne doit pas figurer à ce moment.

(2) Ce pont volant fut établi, d'après Pierre Cochon, en face de l'abbaye de Bon-Port.

(3) « Supplebant in hoc ponte columnarum vices quadratæ naviculæ, de ligniculis involutis, corio

En attendant que tous les mouvements de concentration qu'il avait ordonnés fussent exécutés, Henry V envoya en avant le duc d'Exeter, son oncle (1), avec une grosse compagnie de cavaliers et d'archers, pour reconnaître la ville et la sommer de se rendre. Le duc déploya sa bannière devant la place et dépêcha Windsor, son hérault d'armes, pour enjoindre à la garnison et aux habitants de remettre au roi son maître une ville qui appartenait à celui-ci de plein droit : autrement ils seraient attaqués par le fer et le feu, et le roi ne passerait pas outre qu'il n'eût gagné la place. S'ils se rangeaient, au contraire, à l'obéissance du roi d'Angleterre, on promettait aux habitants la conservation de leurs franchises et de nouveaux priviléges (2). D'après Hollinshed, la garnison et les bourgeois repoussèrent noblement ces propositions : « Nous n'avons rien « à recevoir du roi d'Angleterre, et ne lui donnerons rien, sinon par « force. » S'il en faut croire le poète, ils ne firent aucune réponse, mais signifièrent par gestes aux Anglais qu'ils eussent à se retirer. En même temps, ils firent une décharge de tous leurs canons, et une troupe de cavaliers, s'élançant, la lance au poing, par une des portes de la ville, la porte Martinville probablement, fit une sortie furieuse sur les Anglais. Suivant le premier de ces auteurs, ils furent repoussés, laissant trente des leurs sur le terrain ; au dire du second, la perte fut du côté d'Exeter. Quoi qu'il en soit, celui-ci retourna à Pont-de-l'Arche pour rendre compte au roi de son expédition, de la situation de la ville et des dispositions des habitants (3).

Ce fut le vendredi 29 juillet que Henry V partit de Pont-de-l'Arche et

frunito fabricatæ... Resolutis ligniculorum compagibus in locum modicum de facili complicantur ; sed artificis studio faciliter religatæ, ad viros armiferos satis tute deferendum, ultra flumina sine naufragii discrimine disponuntur. » Chronique anonyme d'Henry V, f^os 60 et 61. — On a expérimenté, en 1855, à St-Cloud, un équipage de pont construit d'après un système analogue. Au lieu d'être en cuir, les bateaux étaient en caoutchouc. Ceux dont on se sert dans les armées modernes sont généralement en cuivre.

(1) Thomas de Beaufort figure dans la première expédition d'Henry V, en 1415, sous le nom de comte de Dorset ; il avait été fait depuis duc d'Exeter. Dans l'acte de la capitulation d'Évreux, il est qualifié « duc d'Excestre, comte de Dorsete, admirall d'Engleterre, Guyen et d'Irlande. » (*Rôles normands* de Bréquigny, n° 464.)

(2) *Conf.* Hollinshed, p. 565, et le poète anglais, vers 25-60.

(3) Cette reconnaissance opérée par Exeter doit être placée entre le 20 et le 29 juillet, c'est-à-dire entre le jour où le roi prit possession de Pont-de-l'Arche et de la rive droite de la Seine, et celui où il partit de cette ville.

mit toutes ses troupes en mouvement par la rive droite de la Seine. En tête et sur les flancs de l'armée, voltigeaient des nuées de sauvages irlandais. Pauvrement habillés, sans braies et jambes nues, ils avaient pour armes un petit bouclier, de courts javelots et de gros couteaux. Les uns allaient à pied, « un de leurs pieds chaussé et l'autre nu. » Les autres montaient de robustes petits chevaux de montagne, ayant, en guise de selle, des espèces de bâts. Troupe peu estimée des Anglais eux-mêmes, mais famélique et pillarde, ils couraient le pays en tous sens comme des bêtes de proie, ramenant chaque soir au camp le produit de la maraude. Tout leur était bon à prendre : les lits, les meubles et jusqu'aux petits enfants qu'ils enlevaient pour les faire racheter à leurs parents. On les rencontrait souvent, montés avec leur butin sur les vaches du pays. Pendant le siége, ils firent souffrir des maux incalculables à toute la contrée (1). C'est devant ces brigands que fuyaient les habitants des campagnes que nous avons vus se presser épouvantés aux portes de Rouen.

L'étape entre Pont-de-l'Arche et Rouen n'est pas longue ; le soir même du 29 juillet, l'armée anglaise paraissait devant cette dernière ville (2). Le roi avait calculé sa marche de façon à n'arriver qu'à minuit. Il voulait faire ses premières dispositions avant d'avoir à essuyer le feu de la

(1) Monstrelet, l. I, c. 283.

(2) On s'est souvent trompé sur la date de l'arrivée d'Henry V devant Rouen. Monstrelet place ce fait au mois de juin ; la Chronique de Normandie, plus rapprochée de la vérité, le met *avant la Madelaine*, c'est-à-dire le 22 juillet. Or, des actes authentiques nous montrent Henry V encore au château de Pont-de-l'Arche le 27 de ce mois. Le roi donne à Guillaume de Vaux, normand rallié, le fief de Fournouville et les biens possédés à Vaux-sur-Aure par Jean de Bures et Guillaume Aze, normands *rebelles*. « Teste rege apud castrum suum de Pont-de-l'Arche, XXVII^e^ die julii (1418). » *Rôles normands* de Bréquigny, n° 218. — Hollinshed fait commencer le siége le 31 juillet, Titus-Livius le 30 ; notre chroniqueur anonyme, que nous avons toujours trouvé d'accord avec les actes authentiques, donne le 29 juillet : « Mensis igitur julii sic vicesima nona ipsa, municiones nobilissimæ circumcinctæ obsidionis persensere primicias » Chron. Henry V, f° 63. Ce témoignage est corroboré par celui du poète anglais qui fait arriver le roi d'Angleterre sous les murs de Rouen le vendredi d'après la St-Pierre, « the friday before Lammas day. » Ce vendredi, pour l'année 1418, tombe précisément le 29 juillet. — La *Chronique normande* de Pierre Cochon donne le même résultat, bien qu'au premier abord elle paraisse présenter une différence d'un jour : « Le merquedi 20^e^ jour de juillet, l'an 1418, le roi englois, nommé Henry, prist le Pont-de-l'Arche ; et de là se partit et vint tenir siége devant Rouen, vendredi 28^e^ jour de juillet ensuyvant. » Si le 20 juillet était, cette année, un mercredi, comme le dit l'auteur lui-même et comme l'établissent d'ailleurs les tables de l'*Art de vérifier les dates*, le vendredi de la semaine suivante tombait le 29 et non le 28, comme l'a dit, par une singulière distraction, le notaire chroniqueur.

place et les sorties des assiégés (1). La nuit fut employée à distribuer les troupes autour de la ville.

Le lendemain, à l'aube du jour, les Rouennais virent les bannières anglaises flotter de toutes parts et les corps de l'armée ennemie se développer silencieusement et en bon ordre autour de leurs murailles. Moment grave et solennel ! Ce cercle de fer qui, enveloppant la cité rouennaise, l'allait retrancher pour ainsi dire du reste de la France, d'un mot, elle eût pu l'ouvrir. Mais, plutôt que de renier son drapeau, elle acceptait volontairement une lutte sans merci, un avenir plein d'angoisses, d'affreuses privations et de souffrances obscures. Admirable dévouement à un roi sans personnalité, à un chef de parti méprisé dont on n'attendait rien (2), à une patrie ingrate et égoïste ; dévouement presque inexplicable à une époque où l'idée de la patrie française était née à peine, ou plutôt allait naître de l'excès même de nos misères ; alors que la Normandie, véritable vache nourricière du royaume, portant à elle seule le tiers des impôts, donnant tout à la France et n'en recevant rien, se voyait délaissée et livrée ville par ville, château par château, aux armes de l'étranger.

Du côté des Anglais aussi, l'impression fut profonde. Les chroniqueurs contemporains témoignent des émotions qui remuèrent les soldats d'Henry V, à la vue de cette puissante cité, avec sa vaste et robuste ceinture de murailles et de tours, avec les pyramides de ses nombreuses églises, le prodigieux entassement de ses maisons, son large fleuve et ce pont fortifié sous lequel le flot de la mer passait et repassait chaque jour (3). « C'était un magnifique appareil de guerre que celui de cette belle ville : elle était très-bien ordonnée pour la lutte, avec tous les moyens de résistance qu'on pouvait imaginer. Ses murailles étaient à l'épreuve, ses fossés profonds... C'était là une fière ville et bien digne d'être assiégée par un roi (4). » L'entreprise avait de quoi faire hésiter les plus braves. Que de combats à soutenir, de fatigues à endurer ; que de jours, que de mois à passer sous la tente ! Mais combien grands aussi seraient l'honneur et les profits

(1) Monstrelet, c. 203.

(2) « Car ledit duc (de Bourgogne) avoit promis a secourre la ville, dont il ne avoit nulle volenté. » Chronique du rouennais Pierre Cochon, f° 20.

(3) Chronique anonyme, f° 62.

(4) Poète anglais.

de la victoire! Rouen tombé, la Normandie tout entière était à eux; après la Normandie, Paris et « les tributs, les tonnes d'or du beau royaume de France (1). »

§ VIII.

DISTRIBUTION DES POSTES D'ATTAQUE AUTOUR DE ROUEN. — QUARTIER DU ROI; LA CHARTREUSE DE NOTRE-DAME-DE-LA-ROSE; CAPITAINES ANGLAIS. — DISTRIBUTION DES POSTES DE DÉFENSE; CAPITAINES FRANÇAIS.

Le roi d'Angleterre employa les trois jours qui suivirent son arrivée à distribuer ses quartiers autour de Rouen. Son armée fut partagée en huit corps, dont chacun fut chargé d'attaquer un point déterminé de l'enceinte ou des ouvrages extérieurs. Pour nous renseigner sur les emplacements respectifs occupés par les différents chefs de corps, nous avons cinq sources d'information : Monstrelet, la Chronique de Normandie, Stow, le chroniqueur anonyme et le poète anglais (2). Cette richesse est malheureusement un embarras, nos auteurs étant le plus souvent en désaccord les uns avec les autres. Les modernes, du reste, ne s'entendent pas mieux. Je vais essayer de mettre un peu d'ordre dans ce chaos, en m'appuyant surtout sur l'auteur du poème, plus explicite et témoin oculaire.

1° Le roi établit son logis et son quartier-général à la Chartreuse de Notre-Dame-de-la-Rose (3). C'était alors un bel édifice construit assez récemment, en 1386, par l'archevêque Guillaume de l'Estrange, dans un lieu appelé anciennement Nid-de-Chiens (4). Il était situé à 1,500 mètres

(1) Ballade sur la bataille d'Azincourt, publiée par sir Nicolas Harris.

(2) Monstrelet, c. 203. — Chronique de Normandie, f° 107. — Stow, p. 357, col. 1. — Chronique anonyme, f° 63. — Poète anglais, vers 153-301.

(3) Le poète anglais, Monstrelet, la Chronique de Normandie et Pierre Cochon (c. 32) sont d'accord sur ce point. L'Anonyme et Stow, à la vérité, placent le roi devant la porte St-Hilaire : ils ont plutôt manqué de précision qu'ils ne se sont trompés; car la Chartreuse était bien dans la direction de cette porte, seulement par-delà le faubourg St-Hilaire, dans la campagne.

(4) C'était là qu'était le chenil des anciens ducs de Normandie.

environ de la porte St-Hilaire, dans un frais vallon rempli d'eaux et d'ombrages, entre les collines de Darnetal et le versant septentrional du mont Ste-Catherine. Les bras entrelacés de la Robec et de l'Aubette l'enfermaient comme dans une île et le mettaient à l'abri d'un coup de main tandis que, avec la faible portée de l'artillerie d'alors, on n'avait point à craindre le canon de la forteresse voisine. Quelques parties de la Chartreuse subsistent encore au-delà du faubourg St-Hilaire, mais dans un déplorable état d'abandon et de délabrement : le bâtiment sur lequel flottait, en 1418, l'étendard royal d'Angleterre n'est plus aujourd'hui qu'un humble séchoir (1).

(1) Qu'on me permette ici une courte digression. J'étais curieux de visiter le lieu qui avait abrité le conquérant anglais et les profondes combinaisons de son génie stratégique et de sa politique; le lieu où, pendant six mois, se débattirent les destinées de la cité rouennaise et se prépara l'asservissement de la France. Restait-il encore quelques vestiges de la Chartreuse? Je n'avais recueilli sur ce point, à Rouen, que de vagues informations. Tout ce que j'avais pu savoir, c'est que, il y a trente ans et plus, il restait encore quelque chose de l'ancien Nid-de-Chiens. C'était donc un voyage de découverte à entreprendre. Je m'engageai à l'aventure, un matin, dans ces quartiers indécis qui ne sont ni ville ni campagne et qui s'étendent entre le faubourg St-Hilaire et le bourg de Darnetal. J'errai longtemps dans un dédale de petites rues désertes ou plutôt de chemins bordés de murs et entrecoupés de laborieux petits ruisseaux qui faisaient mouvoir çà et là quelques usines. Enfin, interrogeant, cherchant des indices, je rencontrai un *chemin des Chartreux*; un peu plus loin, la *rue de la Petite-Chartreuse*. J'étais sur la voie; et, en effet, cette rue m'amena bientôt en face d'un vaste enclos, percé de brèches de toutes parts, mais dont les murs avaient encore une noble apparence. Les moulures d'une porte cintrée, retaillée plus tard pour en faire une porte charretière, la crête de la muraille, terminée en toit en bâtière, indiquaient, à n'en pas douter, une époque voisine du XVe siècle. Dans l'intérieur de l'enclos, étaient disséminées des constructions d'époques diverses, mais toutes également délabrées. Non loin de l'entrée, se dressait encore une petite niche du XVIIe siècle, portée sur un soubassement beaucoup plus ancien; dans la niche, une statue de la Vierge, d'une exécution assez grossière; au pied, un petit jardinet planté de rosiers et de quelques fleurs rustiques, que des mains pieuses paraissaient entretenir avec un soin particulier et qui contrastait avec la désolation d'alentour. Une jeune villageoise était occupée, en ce moment, à renouveler les bouquets qui ornaient l'image révérée. Quelle est cette statue, demandai-je? — C'est *Notre-Dame-des-Roses*. — J'étais fixé : c'était bien là qu'était la chartreuse de Guillaume de l'Estrange. J'avisai alors, à 40 ou 50 mètres plus loin, au milieu d'un pré, un bâtiment à demi ruiné et qui sentait son moyen-âge, à ne s'y pouvoir méprendre. L'étage supérieur avait été démoli et converti en séchoir; mais le rez-de-chaussée portait les caractères incontestables du XVe siècle. L'axe de l'édifice est orienté de l'est à l'ouest. Il ne reste plus rien de la face occidentale où devait se trouver la principale entrée. Mais, sur la face orientale, on distingue la partie inférieure d'une large fenêtre ogivale, et à côté une petite fenêtre carrée à moulures. La face septentrionale offre une large fenêtre carrée à moulures et quatre petites fenêtres ogivales distribuées en deux étages; sur cette même face, un rang de sept consoles, placées à 2 mètres et demi du sol actuel, devait recevoir des poutres qui formaient, le long du bâtiment, le plafond d'une sorte d'allée couverte ou préau. Enfin, sur la face méridionale, se détache une assez jolie petite fenêtre cintrée dont l'archivolte repose sur deux colonnettes. Je n'ai pu pénétrer dans l'intérieur, dont on a fait une sorte

2° En avant du roi, sir William Porter, le même qui, en 1415, avait été chargé de reconnaître Harfleur, s'établit devant la porte St-Hilaire. Mais son commandement n'était que provisoire: il dut le céder au duc de Glocester, lorsque celui-ci fut arrivé de Cherbourg (1). Le duc se posta sous le canon même des assiégés, « à quarante perches en avant des autres lords. » Ses lieutenants, le lord de Bergevenny et le comte de Suffolk, qui l'accompagnaient dans sa récente expédition, campèrent auprès de lui (2).

3° A la gauche du roi, Edmond de Beaufort, comte de Mortain, campa au nord de la chaussée de Martinville et assiégea de ce côté la forteresse Ste-Catherine (3). Quant à la porte Martinville, protégée par cette forteresse avec laquelle elle conservait ses communications, elle ne put être, dès le principe, l'objet d'une attaque directe, et le comte de Mortain dut se contenter de la tenir en échec du côté du nord.

4° Mais, après la chute de Ste-Catherine, le comte de Warwick, qui avait d'abord été détaché pour assiéger et faire capituler Caudebec, fut chargé d'attaquer directement la porte Martinville (4).

de galetas. Mais, autant que j'en ai pu juger du dehors par les fenêtres ouvertes, il n'y reste rien de remarquable: on aperçoit seulement çà et là les arrachements des voûtes cintrées qui ont dû exister autrefois.

C'est donc là, selon toute probabilité, qu'Henry V logea avec sa suite pendant la durée du siége de Rouen; là que vinrent expirer les derniers efforts de l'héroïque résistance des habitants et que leurs délégués vinrent apporter au roi d'Angleterre les clefs de la ville. Ce bâtiment, qui n'a pas plus de 16 ou 17 mètres en longueur, n'est probablement qu'une partie de l'ancien couvent des Chartreux (il appartient, m'a-t-on dit, à M. Bouffette, imprimeur, à Darnetal). Tel qu'il est, toutefois, il porte l'empreinte de grands souvenirs, et l'archéologue normand s'arrêtera avec respect devant cette vénérable relique, témoin du triomphe passager de l'Angleterre et des dures épreuves que nos pères ont traversées.

(1) Le poète anglais est le seul qui parle de ce changement. Monstrelet fait aussi loger Glocester à St-Hilaire. La Chronique de Normandie, l'Anonyme et Stow ne lui assignent pas de poste.

(2) Humphrey Plantagenet, duc de Glocester, était le plus jeune des frères d'Henry V. — Richard Beauchamp, lord Bergevenny, fut fait plus tard comte de Worcester. Il ne faut pas le confondre avec Richard Beauchamp, comte de Warwick. — William de La Pole devint successivement comte, marquis, puis duc de Suffolk.

(3) Le poète est le seul qui fasse mention de ce poste. — Edmond de Beaufort fut depuis marquis de Dorset, puis duc de Sommerset et gouverneur de Normandie.

(4) Le poète, l'Anonyme et Monstrelet sont d'accord sur ce point; Stow indique vaguement la position de Warwick en disant qu'il se logea sous la colline où s'élevait le monastère de Ste-Catherine; mais il se trompe évidemment en plaçant le comte-maréchal devant la porte Martinville, qu'il appelle *Markevile*. — La Chronique de Normandie se trompe également en plaçant Warwick devant la porte St-Hilaire. — Warwick était l'un des plus braves capitaines de l'armée anglaise. Il était entré le premier dans les remparts de Caen.

5° Plus à l'est, Thomas Montagu, comte de Salisbury, fut chargé du siége particulier de la forteresse S^te^-Catherine, du côté de la campagne (1). Ses quartiers s'étendaient en contournant la partie orientale et la base méridionale de la montagne jusqu'à la Seine. Un de ses lieutenants, Philippe Leche, prit position entre la place et le fleuve ; un autre, sir John Gray, parvint à s'établir sous l'escarpement même de la montagne, au pied du petit fort St-Michel (2). Salisbury surveillait en même temps la *route d'en bas*, vers Paris.

6° A la droite du roi, au nord de la ville, Thomas de Beaufort, comte de Dorset et duc d'Exeter, campa devant la porte Beauvoisine (3). Autour de lui étaient les lords Roos, Willoughby et Fitz-Hugh (4).

7° Devant la porte du Château ou de Bouvreuil était John de Moubray, comte-maréchal (5). Il avait avec lui sir William Harrington et bientôt après sir Gilbert Talbot, lorsque celui fut arrivé de Domfront avec Warwick (6).

(1) Le poète et l'Anonyme sont d'accord. La Chronique de Normandie place Salisbury devant la porte Martinville ; Stow et Monstrelet le relèguent de l'autre côté de la Seine, parmi les lieutenants de Huntingdon. La capitulation de S^te^-Catherine, qui porte la signature du comte de Salisbury, tranche la question.—Ce comte est le même qui, plus tard, commanda en chef et fut tué au siége d'Orléans.

(2) La position de Philippe Leche est déterminée par la chronique en prose que cite M. Frédéric Madden dans les notes de l'*Archæologia*, t. XXI. Je le trouve cité deux fois dans les *Rôles normands* de Bréquigny, n^os^ 467 et 479. Le roi lui donna les châteaux de Pontranquart et de Bel. — Sir John Gray fut gouverneur d'Harfleur en 1420, et fut tué à Beaugé en 1421.

(3) Le poète, l'Anonyme, Monstrelet et Stow sont d'accord. Seulement Monstrelet fait du duc d'Exeter et du comte de Dorset deux personnages différents, tandis que c'est le même individu ; Stow fait à tort de la porte Beauvoisine la porte du Château : « Before the gate of the Castle, called *Beauvice.* » — Quant à la Chronique de Normandie, elle est tout-à-fait dans l'erreur en logeant le duc d'Exeter « à l'endroit du Chasteau. » On verra plus tard que ce duc, qui fut chargé d'entrer le premier dans Rouen, y entra par la porte Beauvoisine.

(4) John, lord Roos de Hamlake, fut chargé plus tard d'assiéger le château de La Roche-Guyon, défendu par la dame de La Rivière, et fut nommé quelque temps après capitaine du Château-Gaillard (Bréquigny, n^os^ 352, 560, 700). Il fut tué à Beaugé. — Robert, lord Willoughby de Eresby, fut lieutenant de Rouen en 1419. — Henry, lord Fitz-Hugh, chambellan de la maison du roi, fut chargé de plusieurs missions importantes (Bréq., n° 1357).

(5) Le poète, l'Anonyme et Monstrelet sont d'accord ; Stow le place devant la porte Martinville ; la Chronique de Normandie le passe sous silence et place le duc d'Exeter devant la porte du Château.

(6) John de Moubray, second fils du duc de Norfolk, était appelé habituellement le comte-maréchal, sans autre désignation, bien qu'il possédât le titre de comte de Nottingham. Un acte de Bréquigny le qualifie de *consanguineus regis* (n° 713). — Sir William Harrington était son frère : on trouve son nom parmi les commissaires chargés de traiter de la reddition de Falaise et de celle de Caudebec (Bréq., n^os^ 254, 1176). — Sir Gilbert Talbot, seigneur d'Irchenfield, avait été nommé par Henry V gouverneur général des marches de Normandie. Il ne faut pas le confondre avec son fils, le célèbre John Talbot, comte de Shrewsbury, le héros des guerres de France.

8° Thomas Plantagenet, duc de Clarence, le frère puîné d'Henry V, s'établit devant la porte de Caux et se logea dans les ruines de l'abbaye de St-Gervais (1). Il interceptait les communications avec les places qui tenaient encore pour les Français dans le pays de Caux, Montivilliers, Fécamp, Dieppe, etc. Près de lui étaient le comte de Cornwall, du côté du château, et le comte d'Ormond qui fermait la ligne d'investissement du côté de la Basse-Seine (2).

9° Au sud et de l'autre côté du fleuve, John Holland, comte de Huntingdon, s'établit au milieu des débris du faubourg St-Sever, en face de la Barbacane et du Grand-Pont (3). Il avait, en outre, à assurer les communications de l'armée avec la Normandie d'Outre-Seine qu'on pouvait considérer comme soumise, mais où quelques places, telles qu'Honfleur et Quillebœuf, résistaient encore. Le corps d'armée de Huntingdon jeté seul ainsi sur la rive gauche du fleuve devait être considérable, à en juger par le nombre de ses lieutenants. Il avait, en effet, sous ses ordres John Newyl, Gilbert Umfréville, sir Richard Arundell et lord Edmond Ferrers (4).

(1) Le poète, l'Anonyme, Stow, Monstrelet sont d'accord. La Chronique de Normandie dédouble ce poste et en fait deux : l'un à St-Gervais, commandé par Clarence ; l'autre à la porte Cauchoise, commandé par « le sire de Corneille. »

(2) Le duc de Clarence commanda constamment l'avant-garde dans la seconde expédition d'Henry V. Établi par son frère gouverneur général de Normandie, il fut vaincu et tué à Beaugé en 1421. — Sir John Cornwall, plus tard baron de Fanhope, figure comme commissaire dans les capitulations de Falaise et d'Harcourt (Bréq., n°s 254 et 75). — Je ne trouve rien sur le comte d'Ormond, sinon qu'il s'appelait Jacques Butler et était surnommé *le Blanc*.

(3) Tous sont d'accord sur le chef de ce poste.

(4) John Holland fut créé plus tard, par Henry V, duc d'Exeter, après la mort de Thomas de Beaufort. C'était lui qui en 1417 commandait l'avant-garde de la flotte anglaise ; lui aussi qui avait fait capituler Neuilly-l'Évêque, Coutances et Avranches (Bréq., *passim*). — John Newyl était fils aîné du comte de Westmoreland. C'est par une confusion de nom, fréquente d'ailleurs chez lui, que Monstrelet en a fait le fils du comte de *Noscambellon* (Northumberland). — Gilbert de Umfraville ou Umfreville, comte d'Angus et de Kyme, fut fait capitaine de Caen le 15 mai 1418 (Bréq., n° 142). C'est l'officier que Monstrelet désigne sous le nom de comte de *Quin*. Sir Fréderic Madden paraît ne pas être très-certain qu'il portât ce titre : « called Earl of Kyme by some historians, » dit-il. Un acte des rôles de Bréquigny ne laisse pas de doute à cet égard : « Henry, etc. Comme nagaires nous aïons donné à nostre bien amé et féal chevalier Gilbert de Umfraville, seigneur de Quin, tous les manoirs, terres et seigneuries, etc., qui furent à Jehan d'Estenceville, etc. Donné à Mantes, le 28 mai 1419 » (n° 593). — Richard d'Arundell avait accompagné Henry V dans sa première expédition en 1415, et non en 1414 comme le dit sir Fréd. Madden. Il ne faut le confondre ni avec Jean d'Arundell de Lichet Mautravers, qui fut chargé de plusieurs missions dans la seconde expédition d'Henry V, ni avec Thomas comte d'Arundell, qui mourut en France pendant cette même expédition. C'est à ce comte Thomas, et non pas à Richard,

10° Enfin, le baron de Carew, dont le nom et le commandement ne sont indiqués que par le poète, fut placé à la tête d'un corps de troupes volantes composé principalement de Gallois et d'Irlandais. Il n'avait pas de poste déterminé, mais fut chargé de battre l'estrade sur les deux rives de la Seine, d'assurer les passages et d'éclairer les positions de l'armée du côté de la campagne. Il avait sous ses ordres un vaillant écuyer nommé Janico d'Artas ou d'Artois (1).

Tels étaient les généraux et les corps d'armée qu'Henry V distribua autour de Rouen. Les noms les plus illustres de l'aristocratie anglaise figurent dans cette énumération. L'élite des forces de la Grande-Bretagne était conjurée contre une seule ville.

§ IX.

DISTRIBUTION DES POSTES DE DÉFENSE DANS LA VILLE ; CAPITAINES FRANÇAIS. — PATRIOTES ROUENNAIS.

La répartition qui vient d'être faite des corps anglais sous les murs de Rouen appelle naturellement un travail semblable pour les postes de défense dans l'intérieur de la place. Ici, nous n'avons à notre service qu'une autorité, c'est le poète anglais (2) : encore n'est-il pas complet et les noms des capitaines français sont-ils chez lui si bizarrement orthographiés qu'il est malaisé de les reconnaître sous leur déguisement britannique (3).

comme le croit sir Madden, que se rapporte le testament du 8 juillet 1417 retrouvé en Angleterre. Il est fait mention de ce testament dans les Rôles normands de Bréquigny, n° 959. — Le quatrième des lieutenants de Huntingdon s'appelait Edmond, lord Ferrers de Chartley.

(1) Le nom et le rôle du baron de Carew ne sont signalés que par le poète. Il avait fait partie de la première expédition et avait combattu à Azincourt. Je vois figurer, en 1418, Thomas Carew comme l'un des commissaires chargés de traiter de la capitulation d'Évreux (*Rôles norm.* de Bréq., n° 164.) — Le *Janyco* d'Artas du poète anglais est signalé par Hollinshed (p. 565) comme un vaillant écuyer nommé Jenico Dartois, qui commandait un corps de Gallois sous les ordres de Thomas de Carew.

(2) Vers 333-355. — « Je vais maintenant, dit-il, vous parler des capitaines qui défendaient cette ville. »

(3) Voir le poème, aux Pièces justificatives.

Heureusement, Monstrelet, qui est muet quant à l'ordre de la défense, mais auquel nous devons une énumération des capitaines bourguignons, nous met à même, ainsi que plusieurs actes contemporains, de redresser les incorrections et les obscurités, bien naturelles d'ailleurs, de l'auteur du poème.

En face des grands personnages que nous citions tout à l'heure, nous ne trouverons derrière les murailles de la ville que des noms modestes et obscurs, dont quelques-uns sont même complètement ignorés des historiens. Leur illustration, pour la plupart, commence et finit à ce siége de Rouen.

1° Le commandement militaire de la ville et la direction de la défense appartenait à ce capitaine bourguignon, naguère gouverneur de Dieppe, que la réaction démocratique du mois de janvier précédent avait porté au poste de gouverneur de Rouen. C'était Guy Le Bouteiller, gentilhomme normand. On ne peut nier qu'il ne se soit montré d'abord à la hauteur de sa mission, et il serait peut-être injuste de lui refuser une part dans l'énergie et la longueur de la résistance. Mais, soit que le cœur lui ait failli, soit que les offres de l'ennemi ne l'eussent point trouvé insensible, il parut, sur la fin du siége, justifier les défiances dont il était l'objet de la part des habitants. Outre le commandement général, il s'était réservé la garde particulière du château. — 2° Jean Noblet commandait, comme lieutenant de Guy Le Bouteiller, la forteresse S^te^-Catherine (1). — 3° La garde de la porte Cauchoise fut donnée au sire de Laghen, bâtard d'Arly : de tous les capitaines qui étaient dans la ville, c'était celui « en qui la communauté avoit la plus grande fiance (2). » Avec lui, et probablement en sous-ordre, était un sire de Termagon, qui ne nous est connu que par le poète anglais (3). — 4° Jacques de Val-Travers était à la porte de Bouvreuil ou du Château (4). — 5° André de Roches et son lieutenant,

(1) Il ne nous est connu que par la capitulation de cette forteresse.

(2) Laghen « avoit la charge et garde de la porte de Caux. » Monstrelet, c. 208.

(3) Le poète anglais ne fait nulle mention de *Laghen;* mais il place à la porte Cauchoise « *Mownesir de Termagowne* » dont il n'est parlé dans aucun des auteurs français. La Chronique en prose citée par sir Madden l'appelle « *Moun-senyour Tervagoun.* » Une autre Chronique anglaise (*Claudius,* A. viij.) écrit « *Monsir Tremegane.* »

(4) Le poète l'appelle *Jehan de Matreways;* la Chronique en prose, *John Matrywers.* Dans le texte

Antoine de Toulougeon, étaient à la porte Beauvoisine (1). — 6° Le commandant de la porte St-Hilaire était un capitaine nommé par le poète « Mowne-Syr Pemewes. » M. Chéruel a cru reconnaître sous ce nom le sire de Préaulx, Pierre de Bourbon. Mais il y a peu d'apparence que ce seigneur, l'un des commissaires armagnacs qui avaient été chassés par l'émeute du mois de juillet 1417, soit venu prendre part à la défense de la ville avec les officiers du duc de Bourgogne. J'inclinais d'abord à croire qu'il s'agissait plutôt ici de Guérard, bâtard de Brimeu, l'un des capitaines bourguignons envoyés par le duc, lorsque, dans un sauf-conduit délivré par Henry V à la garnison, le 21 janvier 1419, je rencontrai parmi les noms des chefs celui du sire de *Pesme* (2). C'est bien là, ce me semble, le Pemewes placé par le poète à la porte St-Hilaire. — 7° Le bâtard de Thian, vaillant chevalier qui, naguère capitaine de Senlis, avait vigoureusement défendu cette ville contre les Armagnacs, commandait à la porte Martinville (3). — 8° Enfin, Henry de Chauffour avait la garde du Grand-Pont et de la Barbacane (4). Chacun de ces capitaines aurait eu sous ses ordres, s'il fallait en croire le poète, « dix mille hommes et plus. » C'est là une exagération ridicule qu'il est inutile de réfuter (5).

C'étaient là les principaux chefs de la garnison. Mais un certain nombre de gentilshommes de marque nous sont encore signalés par Monstrelet et par les actes du temps. Tels étaient le sire de Bapeaumes; Jean de Neufchâtel, sieur de Montagu; Jean de Rye et Geoffroy Martel, chevaliers; le sire de Bèze, le sire de Tillières, Guillaume de Grandson, André d'Ambrenay, un écuyer nommé Jean de Bayeux (6) « et plusieurs autres de bonne estoffe. »

latin de la capitulation de Rouen donné par Rymer, il est appelé *Jacobus de Valhawers*; dans le texte français conservé aux Archives municip., reg. U, et dans un sauf-conduit du 1er janvier 1419 (Bréq., n° 1212), *Jacques de Val-Travers*.

(1) Poète anglais. Il appelle le premier « *Mowne-sir de Roche*; » c'est l'Andrieu de Roches de Monstrelet. Le *Mowne-sir Antony* du poète est très-probablement *messire Anthoine de Thoulongeon* de Monstrelet, qui figure aussi dans la capitulation.

(2) Bréq., n° 1213. V. aussi aux Pièces justif. le texte latin de la capitulation, *ad finem*.

(3) Le poète anglais l'appelle « *Bastard of Tyne.* »

(4) Le poète anglais le nomme « *Hery Camfewe;* » la Chronique en prose « *Harry Chamfewe.* » Il figure parmi les commissaires choisis par la ville pour traiter.

(5) Voir plus haut, chap. v, l'état des forces de Rouen.

(6) Les noms des sept derniers sont fournis par des saufs-conduits du 1er, du 3 et du 21 janvier 1419 (Bréq. nos 258, 1212 et 1213), ou par la capitulation dont ils ont été les signataires.

La milice urbaine était divisée par connétablies ou compagnies, réparties sans doute aux différents postes et concourant avec les hommes de guerre de profession, et sous les mêmes chefs, à la défense des portes et des murailles. Toutefois, le capitaine des arbalétriers, Alain Blanchart, paraît avoir exercé sur cette milice un commandement général : « Alain Blanchart, dit Monstrelet, qui fut capitaine du commun d'icelle ville (1). » Nous aimons à penser qu'au nombre des capitaines de la garde bourgeoise, toujours choisis parmi les notables, figuraient le riche marchand Richard Mites et l'orfévre Robert Alorge qui, quelques années après, payèrent, l'un de l'exil et de la confiscation, l'autre de la tête, l'ascendant qu'ils exerçaient sur leurs concitoyens et leurs tentatives pour secouer le joug étranger. L'artillerie, qui devait prendre une part glorieuse à la défense de la ville, était placée sous les ordres particuliers de Jean Jourdain, un homme spécial et de grande expérience qui, depuis longtemps, était consulté par le Conseil de la ville sur le fait des fortifications (2).

A ces noms il est juste d'ajouter celui du bailli Guillaume d'Houdetot, celui de l'échevin Jean Segneult qui, dans ces temps difficiles, exerça, avec une intelligence que quelques actes révèlent, les fonctions de la mairie (3) ; mais surtout celui du chanoine Robert de Livet qui, en l'absence de l'archevêque Louis d'Harcourt, remplissait les fonctions de vicaire-général et d'administrateur du diocèse. Depuis bientôt huit ans qu'il avait été solennellement installé sur le siége pontifical, dans le chœur de la cathédrale, comme représentant la personne de l'archevêque, Robert jouissait à Rouen d'une haute considération dans le clergé et dans le peuple (4). Fort instruit, licencié en Droit canon et en Droit civil, c'était surtout un caractère

(1) Monstrelet, l. I, c. CLXXVI.

(2) « Un bourgeois nommé Jean Jourdain, qui avoit le commandement des canonniers » (Monstrelet, l. I, c. CCIX). — Le nom de Jean Jourdain se retrouve dans une délibération du Conseil de la ville, du 10 juillet 1398, qui eut lieu au sujet de l'emplacement de la nouvelle porte Martinville.—Reg. A, f° 69, v°.—Richard, *Porte Martinville*, Pièces justificatives.

(3) Charte de Jehan Segneult, du 10 septembre 1418; Arch. munic., tir. 121, n° 1, citée par M. Chéruel, Pièces justificatives.

(4) « Nos Decanus et capitulum dictæ ecclesiæ recepimus R. P. D. Ludovicum de Harcourt in persona viri venerabilis magistri Roberti de Liveto, procuratoris sui, ad administrationem jurium archiepiscopalium. » Robert jura sur les saints Évangiles d'observer les statuts de l'Église de Rouen, « et fuit stallatus per D. Decanum in choro dictæ ecclesiæ. » *Concilia Rothomagens. provinciæ*, in-f°, p. 91.

fortement trempé. Il était l'ami de ces docteurs normands qui avaient rédigé la grande et belle ordonnance de réformation de 1413, qui avaient servi de la parole et de la plume la cause de la démocratie, mais s'étaient arrêtés devant les excès des Cabochiens et des sicaires du duc de Bourgogne. Au milieu des longues souffrances du siége, on vit constamment le chanoine de Livet consoler et fortifier les âmes, et Monstrelet lui rend ce témoignage : qu'il « se gouverna et conduisit moult prudentement, » c'est-à-dire, dans le langage du temps, avec *prud'hommie,* avec honneur et courage (1).

Ces patriotes rouennais, sur lesquels les chroniqueurs ont gardé un silence presque absolu, ont dû rendre de signalés services et avoir une grande part dans la résistance, si l'on en juge par l'honneur que leur fit plus tard le roi d'Angleterre de les excepter de la capitulation et de les frapper de sentences de proscription.

Mentionnons enfin un vaillant condottière lombard, le Grand-Jacques (2), qui commandait les gens du dehors, les émigrés des villes et des campagnes voisines, qu'on avait organisés militairement. A la tête de ces étrangers on voit figurer des habitants de Caen (3), glorieux débris de cette population qui après avoir, l'année précédente, défendu pied à pied contre les mêmes ennemis ses remparts et ses rues, après avoir concouru à la défense de Falaise, avait préféré l'exil à la soumission et portait partout l'exemple de la résistance contre les Anglais.

Tels étaient donc, des deux côtés, les moyens d'attaque et de défense. La lutte va maintenant s'engager.

(1) Monstrelet, l. I, c. CCIX.

(2) Poète anglais. — Monstrelet : « Le Grand-Jacques, natif de Lombardie, » c. CCII.

(3) C'est ainsi, du moins, que je crois pouvoir traduire le *Cannys* du poème anglais :

And graunte Jakys a werryour wyse
He was captayne and also a pryse
As of the Cannys that were wythoute
And of alle City rownde aboute.
(Vers 352-355.)

« Le Grand Jacques, guerrier sage et de grand mérite, était capitaine des *Caennais*, qui étaient hors « de chez eux, et des hommes de toutes les villes d'alentour. »

§ X.

INVESTISSEMENT DE LA VILLE. — TRAVAUX DE SIÉGE. — HENRY V SE REND MAITRE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE. — IL CONSTRUIT UN PONT SUR LE FLEUVE. — CAPITULATION DE S^te^-CATHERINE. — ACCOMMODEMENT DE CAUDEBEC. — ROUEN BLOQUÉ PAR TERRE ET PAR EAU. — APPROVISIONNEMENT DE L'ARMÉE ANGLAISE. — AOUT-SEPTEMBRE 1418.

Le roi d'Angleterre n'avait pas opéré sans résistance l'investissement de la ville. Dès le premier jour, les assiégés firent une sortie générale. « Ce n'était pas par une porte, ni par deux, ni par trois qu'ils sortaient, dit le poète, mais par toutes à la fois, et chaque corps était de dix mille hommes... (1) Ils étaient aussi hardis à pied qu'à cheval, royalement armés et merveilleusement agiles : c'étaient les hommes les plus intrépides que j'aie jamais connus. » Après une lutte acharnée, ils furent refoulés dans la ville (2) ; mais leurs canons tirant tous à la fois et lançant une quantité prodigieuse de projectiles, firent éprouver de grandes pertes aux Anglais et les tinrent à distance (3). Le lendemain et les jours suivants, des combats furieux s'engagèrent encore autour de la ville : « Et devant que lesdits assiégeans pussent estre fortifiés en leurs logis, furent par plusieurs fois envahis desdits assiégés et y eut de grosses escarmouches tant d'un côté comme d'autre (4). »

Henry V, pour mettre ses postes à l'abri de ces attaques soudaines,

(1) Ce chiffre exagéré est reproduit ici pour la seconde fois par le poète. La Chronique en prose, qui n'est que la glose du poème, réduit ce nombre à 2 ou 3,000 par chaque porte (*Archæologia*, p. 393). — J'incline à croire que le texte primitif du poème aura été altéré par quelque copiste maladroit.

(2) Stow, p. 357, col. 1.

(3) Le poète insiste, à plusieurs reprises, sur les effets de l'artillerie des Rouennais: « Leurs cent canons tiraient tous dans l'espace d'une heure, dit-il. » Ce résultat, qui ferait sourire aujourd'hui nos hommes de guerre, était jugé exceptionnel à une époque où l'on voyait des pièces, les canons de Mahomet II, par exemple, ne tirer que deux fois par jour.

(4) Monstrelet, c. CCIII.

fit creuser entre les tentes de son camp et les murailles, à une portée d'arbalète de celles-ci (1), de larges fossés qui bientôt enveloppèrent la ville d'une contre-vallation continue. La terre, rejetée en dedans du fossé, formait un mur de terrassement que l'on hérissait d'épines. En avant de ce *vallum*, et pour arrêter la cavalerie ennemie, on planta plusieurs rangées de pieux aigus. Des chemins couverts, creusés profondément d'un poste à l'autre, établirent des communications sûres entre les différents corps du siége (2). Des places d'armes établies de distance en distance, des baraquements construits avec des poutres et de jeunes arbres entrelacés et recouverts de mottes de gazon, formaient autour de la place assiégée comme autant de villes nouvelles (3). Nous connaissons par le poète l'ingénieur qui conduisait ces ouvrages. C'était Sir Robert Bapthorp, contrôleur du roi (4).

Les assiégés se trouvaient ainsi resserrés de plus en plus. Tout le pays environnant était au pouvoir des Anglais, tous les accès fortement gardés. Aucune assistance ne pouvait venir du côté de la terre.

Pour compléter le blocus, il fallait être maître de la Seine, en interdire la navigation aux Français et assurer par eau les communications de l'armée avec Harfleur : c'était de là principalement que les Anglais tiraient leurs renforts et leurs provisions. Les Rouennais, avec les deux galères qu'ils possédaient encore et une flottille de petits navires, croisaient au-dessus et et au-dessous de la ville, et communiquaient avec Caudebec, Quillebœuf et le bas de la rivière (5). Henry V avait licencié, à la fin de l'année précédente, la plupart des vaisseaux qui l'avaient amené en France (6). Le reste était employé à bloquer Cherbourg et à faire le service des

(1) Pierre Cochon, chap. XXXIII.

(2) Poète anglais, vers 371-420. Monstrelet : « Et avec ce, firent en plusieurs lieux moult de fossés parfonds en terre, pour aller de logis en autre, sans pouvoir estre atteints de traicts, canons et autres habillements de guerre. »

(3) Anonyme, f° 45.

(4) J'ai retrouvé son nom dans les *Rôles normands* de Bréquigny. Le roi, pour récompenser ses services, lui donna, après la prise de la ville, une maison, à l'enseigne de l'*Ours (ubi Ursus habetur in signum)*, située à Rouen, rue de la Vicomté, dans la paroisse St-Vincent, et qui avait été confisquée sur un bourgeois de Rouen non soumis, sur Jean Delesmes, *rebelle*. Acte du 24 mai 1419, n° 590.

(5) Anonyme, f° 63.

(6) Voir les nombreux congés accordés par le roi à des capitaines de navire, à la fin de 1417. *Rôles normands*, dans le tome XV de la Soc. des Antiq. de Norm.

transports entre l'Angleterre et la Normandie. Heureusement, le roi de Portugal, son parent et son allié, entraîné dans cette politique séculaire qui a si souvent rattaché Lisbonne à Londres, avait mis à sa disposition une flotte de guerre. Il s'en servit pour fermer l'embouchure de la Seine et intercepter tout secours que les assiégés auraient pu recevoir de ce côté (1). Les navires portugais s'avancèrent même jusqu'à Quillebœuf où, grâce au stratagème d'un officier anglais, ils vainquirent et capturèrent plusieurs vaisseaux français qui gardaient le fleuve (2).

Mais, sur la haute Seine, le roi d'Angleterre n'avait que quelques embarcations qu'il s'était procurées à grand'peine et à la hâte (3), les Rouennais ayant détruit ou amené dans leur port toutes celles qui étaient aux environs. Plus d'une fois même, ceux-ci, avec leurs galères et leurs petits navires, donnèrent la chasse aux barques anglaises. Afin de fermer le fleuve de ce côté, afin surtout d'établir une communication facile entre le gros de l'armée et le poste de St-Sever et de s'assurer, en cas d'insuccès, un moyen de retraite sur la Basse-Normandie, le roi entreprit de jeter un pont d'une rive à l'autre, au-dessus de la ville.

Ce ne fut point, comme à Pont-de-l'Arche, un pont de bateaux improvisé avec l'équipage qu'il menait avec lui, mais un pont fixe, formé de poutres entrelacées et reposant sur des arches et des piliers de bois enfoncés dans le lit de la Seine (4) : œuvre digne de César et vraîment admirable, tant à cause de la grande largeur du fleuve en cet endroit, que par la rapidité de l'exécution, par la solidité avec laquelle les piles résistaient au courant et à l'action journalière du flux et du reflux (5). Cet ouvrage

(1) Stow, p. 357, col. 1. — « Post pauca, Rex Portugalæ, ut veræ affinitatis nexibus et alligationis fœdere Anglorum regi vicinus, classem notabilem navium præparatarum ad prælla in subsidio destinavit, quæ, eadem obsidione durante, hostiles introitus, si qui fortassis in obsidentium detrimenta per maria confluxissent, a Sequanæ fluminis faucibus præcludebant. » Anon., f° 64.

(2) « Captivatos alios quoque qui armatis naviculis Sequanæ transcurrentes flumina, in Anglos moliebantur incommoda, sors bellica, cujusdam anglicani militis industria, devicit et redditos captivos duxit. » Id., f° 67.

(3) « Navigio quale ipsa tempora providere suffecerant. » Id., f° 63 v°.

(4) « Et firent un pont de piex (pieux) fichiez en Saine, de clayes et de ce que mestier il falloit à passer. » *Chron.* de Pierre Cochon, ch. XXXII.

(5) « Pontem lignenm firmæ validæque structuræ, bestiarum et hominum gestativum, festinatione mirabili fecit construi, qui, ultra tam latum Sequanæ fluvium, fluxus et refluxus totiens iterantem,

qui reliait les deux bords entre Lescure et Sotteville, à 5 kilomètres environ au-dessus de Rouen, reçut des Anglais le nom de Pont-St-Georges (1).

Les Rouennais firent, dès le commencement, les plus grands efforts pour disperser les ouvriers et ruiner les travaux. Afin de protéger les uns et les autres, le roi fit tendre en avant du pont, du côté de la ville, des chaînes de fer d'un poids énorme et soutenues de distance en distance par des poteaux (2). Ces ouvrages, toutefois, n'étaient assurés contre les vives et continuelles attaques des assiégés qu'autant qu'on pourrait faire venir de la basse Seine des navires pour les protéger. Pour cela il fallait d'abord être maître de Caudebec, dont les habitants tout dévoués à leur « mère-ville chevetaine » et soutenus d'ailleurs par une escadre rouennaise, interceptaient tout ce qui remontait la Seine à destination du camp anglais et pouvaient encore ravitailler par eau la place assiégée.

Il restait donc à la ville deux points d'appui : Caudebec sur le bas du fleuve; et la forteresse de S^te^-Catherine qui couvrait Rouen du côté de la route de Paris.

Cette dernière forteresse, qui avait conservé ses communications avec la place par la chaussée de Martinville, brisait la ligne d'investissement et gênait considérablement le siége. Elle était défendue par Jean Noblet, lieutenant de Guy Le Bouteiller, et par deux écuyers nommés Jean du Buisson et Pierre de Graville (3). Le roi la fit assaillir pendant une nuit obscure (4); les Anglais, protégés par les ténèbres et s'avançant dans un profond silence, parvinrent à franchir le fossé.

columpnarum miranda firmitate stabilitus, securis colligationibus firmatus. » Anon. f° 64. — « Le roi fit placer une chaîne attachée à des pieux et qui traversait la rivière, afin d'empêcher les navires de passer. Au-dessus de cette chaîne, il fit établir un pont pour permettre aux gens de pied et de cheval de passer rapidement d'une rive à l'autre. » Poète anglais. — « Item pour enforcer le siége et que aucuns ne peussent monter ne devaller sur la rivière au confort de la ville, fit le roi d'Engleterre au-dessus de Saine faire un pont de bois. » Monstrelet.

(1) C'est Pierre Cochon qui nous apprend le point précis où il était établi.

(2) « Quem, ne hostilibus aggressibus subjaceret, cathenæ ferreæ, magnæ longitudinis et molis immensæ, ultra ejusdem fluminis alveum, de littore in littus traductæ, defendunt. » Anon., *Ibid.* — « Et devant cestuy pont fit mettre au costé de la ville une chaîne de fer, à travers la rivière, portée sur des quesnes (poteaux de chêne). » Monstrelet.

(3) *Rôles normands*, de Bréquigny, n° 223.

(4) « Noctis cujusdam peplo circumcinctos teterrimo. » Anon., f. 66.

Déjà même ils avaient appliqué les échelles aux murailles, lorsque la garnison réveillée en sursaut fondit sur les assaillants et les culbuta. Cependant ceux-ci parvinrent à se loger et à se retrancher sous l'escarpement même de la colline, entre la forteresse et la ville. Bientôt après, sir John Gray s'empara de la redoute St-Michel, sur le promontoire qui termine la colline à l'ouest, et de là tint le fort principal en échec (1). Ste-Catherine fut alors l'objet d'un siége régulier que les Anglais poursuivirent parallèlement avec celui de Rouen. Attaquée du côté de la campagne par le comte de Salisbury, par le comte de Mortain du côté de la ville, la citadelle se vit complètement isolée de celle-ci. Elle résista toutefois vigoureusement pendant tout un mois. Mais, pressés par la famine, les défenseurs durent capituler le 30 août. Ils s'engagèrent à rendre la forteresse le jeudi suivant, 2 septembre, si d'ici là ils n'étaient secourus par ceux de Rouen, et le siége levé par force. Les chevaux, armes, vivres et « tous biens quelconques » devaient rester aux mains des Anglais. Les gens de la garnison n'avaient que la vie sauve, avec un sauf-conduit de six jours pour se retirer partout où ils voudraient, hormis dans la ville de Rouen. Ils donnaient parole de ne point porter les armes contre le roi d'Angleterre jusqu'à la St-Michel suivante. Enfin six gentilshommes étaient remis comme ôtages entre les mains d'Henry V. Les contractants furent, du côté des Anglais, Édouard, comte de Mortain; Thomas, comte de Salisbury, et sir Henry Fitz-Hugh; du côté des Français, Jean Noblet, Jean du Buisson et Pierre de Graville, écuyers. Les ôtages furent : Guillot du Buisson, Jean de Molyns, Louis de Franqueville, Jean de Frémont, Guillaume Leroy et Colin Le Sort (2).

Les religieux de l'abbaye n'avaient sans doute pas attendu la capitulation pour se retirer dans la ville, puisque nous trouvons plus tard l'abbé de Ste-Catherine, Guillaume Le Melle, parmi les commissaires chargés de traiter de la reddition de Rouen (3). Battue par les feux des assiégeants, l'abbaye n'était plus habitable et fut en grande partie ruinée (4). La retraite des religieux dut être très-précipitée, car ils n'eurent

(1) Anon., loc. cit.—*Chron. de Norm.*, f° 107 v°.

(2) *Rôles normands*, de Bréquigny, n° 223 ; capitulation de l'abbaye de Ste-Catherine.

(3) Sauf-conduit délivré le 2 janvier 1419, *Rôles norm.*, de Bréquigny, n° 1212.

(4) Concession faite par le roi à l'abbaye de la moitié des matériaux provenant de la démolition des

pas le temps d'emporter tous leurs joyaux, leurs livres, leurs reliques et leurs ornements, dont une partie tomba entre les mains du roi d'Angleterre (1).

A quelques jours de là, Caudebec faisait aussi son accommodement. Warwick, accompagné de Gilbert Talbot et de William Harrington, s'était présenté devant cette place, avec un petit corps d'armée, tandis que les vaisseaux portugais la bloquaient du côté de la Seine. Elle était défendue par un brave chevalier, nommé Robert Leconte, et par une garnison composée d'hommes d'armes, d'arbalétriers, d'archers et de bourgeois armés (2). Attaquée dans les premiers jours d'août, elle résista énergiquement pendant plus d'un mois. Warwick ne se sentait pas assez fort pour pousser le siége bien vigoureusement. Henry V, de son côté, qui n'avait pas trop de toutes ses troupes contre la grande cité de Rouen, avait hâte d'en finir à tout prix avec Caudebec. Ce qui lui importait, c'était moins d'entrer dans la ville que d'avoir le libre passage de la Seine ; une suspension d'armes pouvait le lui donner. Il envoya donc son poursuivant d'armes, *Rouge-Croix*, pour porter au comte de Warwick l'ordre de négocier sur cette base et pour rédiger les articles du traité.

Une transaction fut signée, le 9 septembre, entre les généraux anglais et les chefs de la ville et de la garnison. Caudebec, liant sa fortune à celle de Rouen, sa métropole (3), subordonnait sa reddition à la sienne.

Si Rouen se rendait par capitulation, les termes en seraient communs aux deux villes. Si, au contraire, Rouen était emporté de vive force, la garnison et les habitants de Caudebec n'auraient que la vie sauve, avec la liberté de rester dans la ville ou d'en sortir ; mais tous

bolwerkes de ladite abbaye, et de tous les fers et ferrements provenant d'iceux, pour réparer les campaniles et autres parties qui menacent ruine. *Ibid.*, n° 1467.

(1) Mandement à Robert Willoughby, lieutenant de Rouen, pour qu'il ait à délivrer aux abbé et couvent de S^te^-Trinité du Mont-S^te^-Catherine les joyaux, reliques, livres, vêtements, ornements et autres biens quelconques appartenant à ladite abbaye, lesquels étaient dans le château de Rouen et dans le *vestiaire de l'abbaye*, sous la garde dudit lieutenant (24 avril 1419. *Rôles normands*, de Bréquigny, n° 1460). Peut-être les objets qui étaient au château y avaient-ils été mis en sûreté par les religieux eux-mêmes, dès le commencement du siége.

(2) Voir la capitulation (*Rôles norm.*, de Bréquigny, n° 226).

(3) « Matrem et dominam. » Anonyme, f° 72. — « Sa mère-ville chevetaine. » Capitulation.

leurs biens meubles et immeubles demeureraient à la volonté du roi d'Angleterre. Cette solidarité entre nos deux villes normandes, et dont on trouverait peu d'exemples dans les temps modernes, rappelle les liens étroits qui, dans l'antiquité, unissaient les colonies à leur métropole. En attendant, et « pour éviter l'effusion du sang d'umaine créature, » toute hostilité fut suspendue entre le roi d'Angleterre et les gens de Caudebec.

Le traité renfermait encore diverses dispositions relatives à l'exécution de la trève. Les habitants pourraient, en tout temps, envoyer par terre ou par eau, d'un côté jusqu'à la forêt du Trait, de l'autre jusqu'à Travenchon, et tout autour de la ville, dans un rayon de deux lieues, cent hommes pour pêcher, faire du bois, labourer et paître les troupeaux sans être molestés. — Les Anglais ne pourraient approcher de la ville, ni élever des fortifications dans le rayon déterminé ci-dessus. — Les habitants, de leur côté, ne devaient ni augmenter leur garnison et leurs moyens de défense, ni rien détourner de leur matériel de guerre. — Surtout, et c'était là l'article essentiel pour le roi d'Angleterre, ils ne devaient apporter aucun empêchement aux navires anglais qui monteraient ou descendraient la rivière (1).

Les résultats de cet arrangement ne se firent point attendre. L'escadre rouennaise qui était postée à Caudebec, privée de son point d'appui, retourna à Rouen (2). Les vaisseaux anglais et portugais remontèrent librement la Seine et vinrent s'amarrer au petit port de Croisset et devant Déville (3). Ils étaient si nombreux que la rivière en était littéra-

(1) L'auteur du poème résume très-bien les termes de cette capitulation : « Les habitants déclarèrent qu'ils suivraient l'exemple de la ville de Rouen. Ils firent un traité scellé, avec cette condition, que les navires anglais, avec leurs cargaisons, passeraient librement par la rivière de Seine. » — La chronique anonyme dit à peu près la même chose. — Les contractants, du côté des Anglais, étaient : Rouge-Croix, poursuivant d'armes, agissant au nom du roi ; Richard Beauchamp, comte de Warwick, sieur de l'Isle et capitaine de Calais ; Gilbert Talbot et William Harrington ; du côté des Français : Robert Leconte, chevalier, capitaine de Caudebec ; Thomas du Gal, Georges de Livet, Henry de Lourchamp, Guillaume d'Aussonville, Guillaume de Rochefort, écuyers ; Guillaume Thouroude, Gieffin Le Breton, Jeannot Le Maignien, Guillaume Girault, Guillaume Poisson, Thomas Mallet, Hébert Morel, Jean de Valterre, Martin de Vitehy, bourgeois. L'élément municipal, on le voit, avait une large part dans la négociation. Bréquigny, *Rôles normands*, n° 226.

(2) « Par quoy (la composition de Caudebec) le navire de Rouen qui debvoit garder le passage, s'en estoit retourné. » *Chronique de Normandie*, f° 108.

(3) « Et aussi à Croisset et à Déeville les vessiax de mer estoient ancrez en Saine. » *Chronique* de Pierre Cochon, chap. xxxii.

lement couverte ; de telle sorte que, de ce côté, rien ne pouvait plus arriver dans la ville (1).

Le roi avait maintenant à sa portée des navires de guerre pour défendre le pont St-Georges ; à une condition, cependant : c'était de les faire arriver sur la haute Seine. Il ne fallait pas songer à les faire passer à travers la ville, sous le feu des assiégés. Ceux-ci, d'ailleurs, tenaient toujours le pont le pierre qui constituait un obstacle invincible. Henry V conçut alors un hardi stratagême, dont on serait tenté de révoquer en doute la réalité, si le fait ne s'était reproduit une seconde fois dans ce siècle sur un théâtre plus fameux et dans des proportions plus gigantesques. Ainsi que le sultan Mahomet II l'accomplit trente-cinq ans plus tard, au siége de Constantinople, le roi d'Angleterre fit traîner par terre plusieurs de ses navires entre Moulineaux et Orival, sur un espace d'environ 6 kilomètres. L'intervalle compris entre ces deux villages forme l'isthme d'une espèce de presqu'île, que dessine un des replis de la Seine. Rouen occupe le sommet de la courbe ; de sorte que, par cette opération, les navires anglais avaient tourné le pont de Rouen et se trouvaient transportés de la basse sur la haute Seine. « On vit alors les vaisseaux, par un nouveau mode de navigation, traverser à pleines voiles des plaines qui ne connaissaient pas l'humide élément (2). »

Les Rouennais firent encore des sorties contre le pont St-Georges. Mais les forces étaient maintenant trop inégales ; les vaisseaux anglais, maîtres du haut de la Seine et plus nombreux, les battirent et leur donnèrent la chasse jusque sous les murs de la ville (3). Pour achever de leur fermer le fleuve par en bas, comme par en haut, l'ennemi tendit

(1) « Un grand navire vint amont la rivière jusques à Rouen et comprint iceluy navire la rivière tellement que des parties d'aval n'y povoit rien venir. » *Chronique de Normandie*, f° 108. *Navire*, ce me semble, dans ce passage comme dans celui qui est cité plus haut (page 63, note 2), signifie non un navire unique, mais une flotte, une *navie*.

(2) « Rex quasdam naves paulo post adductas parari jubebat, quas quia, obstantibus pontis urbis custodiis, in memorati pontis lignei succursus ope remigii fluvialis pervenire nequibant, regali industria per arva humoris nescia, velis extensis, fecit in loca superiora fluminis, novo velificandi more, pertrahi et adduci. » Anonyme, f° 64.

(3) Galeæ et aliæ naviculæ, viris bellicosis onustæ, à civitatis custodiis, frequenti celerique remigio evolantes, totis conatibus laborabant ; sed tam feroci frustrati proposito (la destruction du pont de bois), quotiens talia sunt molita, Anglorum sequaci venatu ad urbana suffragia confugere sunt coactæ. » Id., f° 64.

au-dessous de la ville trois grosses chaînes de fer : l'une élevée à deux pieds et demi au-dessus de l'eau, la seconde rasant le niveau de la rivière, la troisième enfoncée à un pied et demi de profondeur (1). C'est alors, sans doute, et alors seulement, que les assiégés voyant leurs navires inutiles et en danger de tomber aux mains de l'ennemi, les détruisirent et livrèrent aux flammes l'arsenal du Clos-aux-Galées (2).

Toutes les issues de la Seine se trouvaient fermées et Rouen était investi et bloqué à la fois par terre et par eau.

Une autre conséquence de la neutralité imposée à la ville de Caudebec, ce fut de permettre aux approvisionnements d'arriver en abondance par la Seine au camp des Anglais. Un grand convoi chargé de vivres remonta jusqu'à Rouen (3). Les principales villes d'Angleterre avaient rivalisé d'empressement et de générosité pour ravitailler l'armée de France. Ainsi, le roi avait écrit, le 10 août précédent, au maire et aux bourgeois de la cité de Londres, les priant de lui expédier sur Harfleur, et de là vers son camp devant Rouen, le plus qu'ils pourraient de petits navires garnis de victuailles, mais surtout de boisson (4). Le 8 septembre suivant, la commune de Londres envoyait au roi une flottille qui, outre des vivres, lui portait un cadeau de trente barriques de vins renommés, de mille pipes d'ale et de bière, avec 2,500 gobelets à boire pour les soldats (5). De pareils envois se renouvelèrent plus d'une fois pendant le

(1) Monstrelet.

(2) « Les Clos-aux-Galées furent ars et destruicts, mesmes les galées qui flottoient sur Saine furent arses. » *Chron. de Norm.*, f° 107 v°.

(3) « Ne obsidentes victûs molestaret parcitas, classis notabilis copia (copiosa ?) victualium fertilitate repleta ab Anglia est transmissa. » Anonyme, f° 64.

(4) « And pray you effectuelly that, in al the haste that ye may, ye wille do arme as manie smale vessels, as ye may goodly, with vitaille, and namly with drinke, for to come Harfleu, and fro thennes, as fer as they may, up ye river of Seyne to Roan ward, with the said vitaille, for the refreshing of us and our said hoost. » *Littera missa majori et aldermanis et communibus civitatis Londiniensis*, the X day of August ; tirée des archives de la mairie de Londres (Reg. I, f° 216) et publiée par M. Jules Delpit, p. 223. — On sait, par la réponse, que cette lettre fut reçue à Londres le 19 août. Un message mettait donc neuf jours alors pour aller de Rouen à Londres.

(5) « Thrity botes of swete wyne, ten of Tyre, ten of Romeney, ten of Malvesey, and a thousand pipes of ale and bere, with thuo thousand and five hundred coppes for your hoost to drinke. » *Ibid.*, p. 224 et 225. — La *bote* était un tonneau contenant 126 gallons ou environ 570 litres ; la pipe contenait une bote et demie ou 855 litres ; en tout 17,100 litres de vin et 855,000 litres d'ale et de bière. Encore les citoyens de Londres s'excusent-ils de la modicité (*smale value*) du présent que leurs pauvres moyens

siége : l'abondance ne cessa de régner dans le camp du roi d'Angleterre, tandis que nous verrons bientôt les assiégés passer par tous les degrés de la plus affreuse détresse.

§ XI.

L'ARRIVÉE DE GLOCESTER ET LE RETOUR DE WARWICK COMPLÈTENT L'ARMÉE ANGLAISE. — L'ARTILLERIE DE LA PLACE TIENT LES ANGLAIS A DISTANCE. — EXPLOIT DE LAGHEN. — ATROCES REPRÉSAILLES.

Les défenses extérieures de Rouen une fois tombées et la navigation de la Seine complètement interceptée, la ville se trouva serrée de plus en plus étroitement. Le comte de Warwick, devenu libre par l'accommodement de Caudebec, vint prendre son poste entre S^te^-Catherine et Rouen, et s'établit sur la chaussée de Martinville, en face de la porte du même nom (1).

Quelques semaines après, c'est-à-dire au commencement d'octobre, le duc de Glocester qui venait, après six mois d'un siége laborieux, de réduire la forte place de Cherbourg (2), arriva avec son corps d'armée. Il prit position en avant des logis du roi, à 40 perches plus près de

(*our povre degrees*) leur ont permis de faire. —L'Anonyme a eu connaissance de cet envoi : « Civesque Londinienses Regi pulchra vini et cervisiæ conferebant excennia. »

(1) Suivant M. Richard (*Porte Martinville*, p. 88), Warwick, après son expédition de Caudebec, serait venu se placer entre les Chartreux et la montagne S^te^-Catherine, et ce n'est qu'après la capitulation de ce dernier fort qu'il se serait établi devant la porte Martinville. M. Richard s'est trompé, faute d'avoir comparé les dates. Quand Warwick revint de Caudebec, il y avait six jours que S^te^-Catherine s'était rendue ; il n'eut point, par conséquent, à attendre la capitulation de cette place pour s'établir devant Martinville.

(2) M. Henri Martin a répété avec tous les historiens, y compris les écrivains de l'histoire locale de Cherbourg, que cette place avait été « rendue ou plutôt vendue, le 22 août, par son gouverneur, Jean d'Angennes. » Il y a là une double erreur : le gouverneur était Jean Pyquet, écuyer, qui signa la capitulation en qualité de « capitaine des chastel et ville de Cherbourg. » En outre, la capitulation signée le 22 août, loin de porter les traces d'une faiblesse ou d'une trahison, stipule que la place ne sera rendue, si elle n'est secourue, que le 29 septembre suivant ; c'est là le plus long délai que l'on rencontre dans les nombreuses capitulations imposées par Henry V, ou ses lieutenants, aux villes de Normandie. Voir le texte de cet acte dans les *Rôles normands*, de Bréquigny, n° 221.

l'ennemi que tous les autres chefs de corps. Il s'y maintint jusqu'à la fin du siége, et les boulets, les carreaux et les pierres que lançaient les assiégés ne purent le débusquer de ce poste périlleux (1). Enfin, à la même époque, le prieur de Kilmaine débarqua à Harfleur avec 1,500 Irlandais et les amena au roi (2).

Celui-ci avait maintenant sous la main toutes ses forces et ses ressources. Les Rouennais, au contraire, s'étaient vu enlever successivement leurs points d'appui (3), leurs défenses extérieures, leurs communications. Leur courage n'en fut point ébranlé et des combats acharnés continuèrent à s'engager sous les murs de la ville. Les pieux aigus dont les Anglais avaient hérissé le terrain interdisant le passage à la cavalerie, ils faisaient leurs sorties à pied, armés de lances et de boucliers. « Il était terrible d'avoir à soutenir leur choc, non-seulement à cause de leur bravoure, mais parce que l'artillerie de la ville faisait un feu continuel (4). »

Les formidables canons d'Henry V, devant lesquels étaient déjà tombées tant de villes (5), ne paraissent pas avoir joué un rôle bien brillant sous les murs de Rouen. Malgré leurs énormes dimensions, ils n'avaient qu'une faible portée, et l'artillerie des assiégés sut toujours les tenir à distance. Celle-ci, d'après le témoignage même des écrivains anglais, était la mieux servie.

Les Rouennais mirent alors en usage toute espèce d'armes de jet, appelant à leur aide à la fois la vieille balistique et la nouvelle. Monstrelet leur donne des canons, des bombardes, des engins volants, des arbalètes; le poète anglais, des balistes à lancer des pierres (*trypget*), des espingoles (*sprynglas*), des fusils de rempart (*lawnsetys*), qui faisaient, dit-il, aux soldats anglais des maux infinis, principalement au corps d'armée de Glocester, plus avancé et plus exposé que les autres. L'Anonyme donne aux assiégés des machines de bois, des catapultes apparemment, qui non-

(1) Poète anglais.

(2) Id.

(3) Tout en poursuivant le siége de Rouen, Henry V faisait battre le pays environnant par des détachements et recevait la soumission des petites villes. *Chron. anon.*, f° 66.

(4) Poète anglais.

(5) Harfleur, Caen, Falaise, Cherbourg, etc.

seulement lançaient sur les logis des assiégeants des pierres monstrueuses et les écrasaient, mais qui, dirigées avec une merveilleuse adresse, renversaient, faussaient et mettaient hors de service les canons du roi (1).

La grande distance à laquelle l'artillerie rouennaise parvint à maintenir les assiégeants explique pourquoi Henry V ne put employer contre eux la mine et la sape, art dans lequel pourtant les Anglais excellaient alors (2); pourquoi aussi nous ne trouvons pas de trace d'assaut donné à la ville. Plus d'une fois, à la vérité, les Anglais, emportés par l'ardeur de la poursuite, s'élancèrent jusqu'au pied des murs. Mais, c'étaient là moins des attaques d'ensemble que des actes individuels de bravoure, qui coûtèrent souvent cher aux plus hardis : « Maintes fois, dit le poète, nos soldats se firent tuer ; car ils se précipitaient contre les murs. Or, si un homme en revenait vivant, ce n'était que par une faveur du Ciel, tant les boulets et les carreaux tombaient comme grêle. »

Au lieu donc de risquer, dans une attaque de vive force, le sang de ses soldats et le succès de son entreprise, le prudent roi d'Angleterre se contenta d'enfermer Rouen dans le cercle d'un blocus hermétique qui ne laissait rien entrer ni sortir. Il se tint immobile dans ses quartiers, comptant sur l'inertie du gouvernement de Charles VI et l'indécision du duc de Bourgogne, et plus encore sur un formidable auxiliaire qui ne devait point lui faillir, la faim.

Les assiégés, cependant, continuaient à faire sur les lignes ennemies des sorties si multipliées qu'ils ne laissaient aux assiégeants ni un jour, ni une heure de repos. Ils envahissaient à chaque instant les logis des Anglais et bouleversaient leurs travaux (3). Ces attaques journalières se faisaient tantôt par la porte Beauvoisine, tantôt par celles du Château et de Caux, ou par la Barbacane ; le plus souvent par tous ces points à la fois (4). Mais c'était surtout du côté de la porte St-Hilaire et de la porte Mar-

(1) « Quarum machinarum pestes et ligna regia *saxinoma* (c'est ainsi que l'écrivain désigne toujours les canons), lapidum miranda rectitudine directorum ictibus, dilacerant et adnullant. » Anon., f° 65 v°.

(2) Polydore Vergile ; Religieux de St-Denys.

(3) « Ut vix dies aut hora pacificæ quieti vacaret..... Vix ulla temporum spatia [obsessi] permisêre quiescere ; ymmo frequenter eodem momento in obsidentes simul apud omnes partes irruere non timebant... impetibus mirandis et exitibus furibundis Anglicorum mansiunculas invadentes..... » Anonyme, f°s 64 et 65.

(4) Id., *Ibid.*

tinville, près du quartier et sous les yeux du roi, que s'engageaient les actions les plus vives et s'accomplissaient les plus beaux faits d'armes (1).

Outre ces engagements généraux, la guerre s'y faisait souvent à la façon chevaleresque de ces temps, par petits corps et quelquefois d'homme à homme. Un jour, un chevalier anglais, que Monstrelet appelle Jean-le-Blanc, lieutenant d'Harfleur (2), envoya défier Laghen, bâtard d'Arly, qui commandait à la porte de Caux, et le requit de rompre trois lances avec lui. Laghen passait pour le plus brave des capitaines de Rouen ; il accepta le défi et sortit avec trente compagnons. Les deux champions se rencontrèrent aux barrières de la porte de Caux, sous les yeux d'un grand nombre de spectateurs venus du camp et de la ville. A la première passe, le Français perça de sa lance l'Anglais de part en part et l'abattit de son cheval. Il traîna ensuite dans la ville le vaincu et ses armes, aux acclamations de la garnison et des habitants. Jean-le-Blanc ne tarda guère à expirer et les Anglais rachetèrent son corps des mains du vainqueur au prix de 400 nobles.

Malheureusement, l'héroïsme chevaleresque ne se montrait pas seul dans ces luttes. On y retrouvait la violence et la brutalité sanguinaire des mœurs de l'époque. Henry V, traitant les assiégés en rebelles, fit planter, pour les intimider, des gibets en face de la ville et y fit pendre plusieurs prisonniers rouennais. Cette barbarie ne fit que provoquer de tristes représailles, et les habitants, du haut de leurs murailles, livrèrent au même supplice des prisonniers anglais (3). S'il fallait en croire le témoignage suspect d'Otterbourne, Alain Blanchard aurait ajouté l'outrage à ces cruautés en suspendant des chiens au cou des victimes (4).

(1) « Quid de pugnis mirificis, ymmo miraculis bellicosis totiens ad et ante portam S. Hilarii initis et completis inscribam? » Id., *Ibid.*

(2) « Messire Jean-le-Blanc, capitaine de Harfleur sous le comte de Dorset. » Il y a là, de la part de Monstrelet, une légère inexactitude. Le comte de Dorset, qui avait été créé gouverneur d'Harfleur en 1415, portait maintenant le titre de duc d'Exeter. Il commandait, nous le savons, à la porte Beauvoisine. Jean-le-Blanc ne pouvait avoir que le titre de lieutenant et non celui de capitaine.

(3) *Chron. de Norm.*, f° 108.

(4) Otterb. p. 282. — « Alanus vero Blaunchard, vir sceleratissimus, qui suspendit Anglos supra muros Rothomagi et ligavit canes ad eorum colla. » Otterbourne ajoute qu'il fit enfermer quelques-uns de ses prisonniers dans des sacs avec des chiens attachés à leur barbe et les fit jeter à la Seine. — Cette

De pareils exemples étaient alors malheureusement trop fréquents. Tout récemment au siége de Senlis, que les Bourguignons défendaient contre les Armagnacs, en 1418, la ville avait promis de se rendre si elle n'était secourue. Elle le fut et refusa d'ouvrir ses portes. Le connétable, furieux, fit trancher la tête aux quatre ôtages qui lui avaient été remis et fit suspendre leurs corps par quartiers au gibet. Le gouverneur de la ville, ce même bâtard de Thian que nous retrouvons à la porte Martinville, fit aussitôt mettre à mort cinquante prisonniers et noyer deux femmes. Trois ans auparavant, les Armagnacs avaient pris Soissons et passé au fil de l'épée la population tout entière.

§ XII.

SECOND MESSAGE ENVOYÉ AU DUC DE BOURGOGNE. — ESPÉRANCE DE SECOURS. — HENRY V FORTIFIE SON CAMP. — IL ÉCHOUE DANS UN STRATAGÈME CONTRE ROUEN.

Que faisait le reste de la France pendant que la métropole de la Normandie arrêtait et soutenait seule tout l'effort des armes d'Angleterre ? Les deux factions des Armagnacs et des Bourguignons continuaient à se déchirer d'un bout du royaume à l'autre et absorbaient, au profit de leurs tristes discordes, les forces vives de la nation. Un second massacre des Armagnacs ensanglantait les prisons et les rues de Paris (21 août). Mais ceux-ci, que Jean-Sans-Peur avait cru exterminer, renaissaient sous le nom de Dauphinois ; ils reprenaient par surprise Compiègne, Soissons, Lagny, assiégeaient et se faisaient livrer Tours, et se recrutant d'une nuée de pillards, désolaient affreusement l'Ile-de-France. Paris, qui ne recevait plus rien de la Normandie, son grenier d'abondance, manquait de tout, de blé, de viande, de poisson (1). Une épidémie, s'ajoutant à la

intervention du chien, animal réputé immonde, était considérée comme une insulte et une marque d'ignominie qui aggravait l'horreur du supplice.

(1) Le blé, dit le Religieux de St-Denys, se vendait à Paris 7 francs d'or le setier, l'avoine 32 sols tournois, la farine 9 fr., la viande quatre fois plus cher qu'auparavant, le mille de harengs 15 francs. On alla jusqu'à ramasser les coquillages cachés dans le lit de la Seine.

guerre civile et à la disette, fit périr dans cette ville, en trois mois, environ soixante-dix mille personnes (1).

Le duc de Bourgogne se tenait immobile dans cette capitale, laissant les Dauphinois battre la campagne et les Anglais conquérir à leur aise la Normandie. Au mois de juin précédent, pour soutenir sa fausse popularité, il avait aboli toutes les aides. Maintenant, le manque d'argent le réduisait à l'inaction. C'était, d'ailleurs, « le plus long homme en toutes ses besognes qu'on pût trouver ; car il ne se mouvoit d'une cité, quand il y estoit, non plus que si paix fust partout (2). »

Quoi de plus propre cependant à secouer cette léthargie que le message que lui envoyèrent les habitants de Rouen ? Vers la fin d'octobre, un vieux prêtre parvint, au péril de sa vie, à traverser les lignes anglaises. Arrivé à Paris, il se recommanda d'un fameux docteur normand, Eustache de Pavilly, l'un des chefs de la faction bourguignonne et l'orateur de l'Université. Comme si les faits ne parlaient pas assez éloquemment d'eux-mêmes, il le chargea de plaider la cause de Rouen devant le roi, le duc et tout le Conseil assemblé. L'orateur prit pour texte ces mots : *Domine, quid faciemus* (3) ? Après avoir fait l'éloge de cet illustre duché de Normandie qui avait, pendant tant d'années et avec une si inaltérable fidélité, servi la couronne de France ; qui supportait, avec une soumission exemplaire, une si large part dans la charge commune des impôts, il implora l'envoi de prompts secours, afin que cette belle province ne tombât point tout entière et pour jamais aux mains de l'ennemi, afin que la puissante cité de Rouen ne fût point forcée de dire à la France un dernier et douloureux adieu (4). Ces dernières paroles, entrecoupées de sanglots, remuèrent profondément l'âme des assistants. Mais l'émotion fut au comble quand le vieux prêtre, s'avançant à son tour et s'agenouillant de-

(1) Je prends un terme moyen entre le chiffre de 40,000, donné par Lefebvre de Saint-Rémy; 80,000 par Monstrelet, et 100,000 par le *Journal du Bourgeois de Paris.*

(2) *Journ. du Bourgeois de Paris.* Le petit peuple le surnommait *Jean de Lagny, qui n'a hâte.*

(3) Tous les discours de ce temps, à quelque ordre d'idées qu'ils appartiennent, procèdent invariablement de cette manière. Je ne connais pas de génération plus verbeuse que celle-là : tout est pour elle matière à déclamations. Les autorités sacrées et profanes s'y coudoient dans un mélange des plus bizarres. La Cour passe son temps à écouter des harangues. Voir, dans le Religieux et dans Monstrelet, les interminables discours sur le meurtre du duc d'Orléans, sur la question du schisme, sur la réforme de la Cour et de l'administration, etc.

(4) « Ne ultimum atque dolorosum *Vale* dicere compelleretur. » Relig., L., XXXIII, c. XVII.

vant le roi, prononça ces quelques mots empreints d'un sombre désespoir : « Très-excellent prince et seigneur, il m'est enjoint de par les habi- « tants de la ville de Rouen de crier contre vous, et aussi contre « vous, duc de Bourgogne, qui avez le gouvernement du Roi et du « Royaume, *le grand haro*, lequel vous signifie l'oppression qu'ils ont « des Anglais ; et vous mandent et font savoir par moi, que si, faute de « votre secours, il convient qu'ils soient sujets du roi d'Angleterre, vous « n'aurez en tout le monde pires ennemis qu'eux, et ils détruiront, s'ils « le peuvent, vous et votre génération (1). »

A ce reproche amer et menaçant, le duc de Bourgogne et les gens du Conseil, loin de s'irriter, firent bon visage. Ils promirent « qu'on y pour- « voiroit au plus bref que faire se pourroit. » Le messager retourna porter cette assurance aux assiégés qui l'accueillirent avec une vive et confiante allégresse. L'exemple des autres villes normandes qui, les unes après les autres, avaient succombé sans secours, ne les avait pas encore désabusés. Jugeant, d'après leur patriotisme, de celui des autres, il ne leur venait point à la pensée qu'on pût lâchement abandonner à elle-même et laisser tomber une cité de cette importance, le dernier boulevard du royaume. Les cloches, depuis longtemps muettes, sonnèrent à toutes volées, fêtant la délivrance prochaine. « Hors ce jour-là, depuis le moment où le siége fut mis jusqu'à celui où la ville fut prise, on ne les entendit jamais (2). »

On s'émut aussi dans le camp anglais. On parlait de 100,000 hommes qui se préparaient à marcher sous l'oriflamme pour faire lever le siége, et bientôt la renommée, grossissant les nouvelles, portait à 400,000 combattants l'armée qui se rassemblait de toutes les parties de la France. Un jour, on annonçait que le duc de Bourgogne était avec toutes ses forces à Pontoise ; quelques jours après, qu'il n'était plus qu'à vingt milles. Henry V s'efforçait de calmer ces alarmes en montrant aux siens un visage serein et joyeux : « Réjouissez-vous, compagnons, leur disait-il, car bientôt nous aurons bataille (3). »

(1) Monstrelet, c. ccvii.
(2) Poëte anglais.
(3) Id.

Bien qu'au fond, il sût à quoi s'en tenir sur l'énergie du duc de Bourgogne et sur les ressources réelles du gouvernement de Charles VI, le roi d'Angleterre voulut être prêt à tout événement. Il entoura ses quartiers, déjà fortifiés du côté de la ville, d'une seconde ligne de circonvallation, du côté de la campagne. C'était un fossé profond, dont la terre relevée sur le bord intérieur formait un *vallum* continu hérissé de palissades et de chevaux de frise. Cet immense ouvrage, qui avait plusieurs lieues de développement, était flanqué de tours et garni de balistes et de canons pointés dans toutes les directions (1). En avant de l'enceinte extérieure, on établit des postes où les hommes ne devaient se coucher que vêtus et couverts de leur harnais de guerre. Des réglements sévères déterminèrent les limites qu'il était interdit de dépasser, sous peine de mort. Deux soldats anglais, qui avaient contrevenu à cette défense, furent pendus (2).

Pendant qu'on travaillait à ces ouvrages, le roi d'Angleterre imagina d'exploiter les espérances des assiégés pour les attirer dans un piége. Il fit prendre à un détachement de son armée les couleurs et les enseignes des Bourguignons et lui ordonna de se montrer à la sortie d'un bois voisin, comme pour donner l'attaque aux lignes anglaises. Un autre corps devait marcher à la rencontre du premier et engager un simulacre de combat. Le roi comptait amener ainsi les assiégés à faire une sortie générale, afin de les surprendre et de leur fermer le retour. Mais les Rouennais éventèrent la ruse et ne bougèrent pas de leurs murailles (3).

Le siége se continua de cette manière pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre, avec une monotonie désespérante et sans avantages décisifs de part ni d'autre.

(1) Poète anglais.
(2) Anonyme, f° 66 r° et 68 v°.
(3) Poète anglais.

§ XIII.

INACTION DU GOUVERNEMENT DE CHARLES VI. — DOUBLE NÉGOCIATION D'HENRY V AVEC LE DAUPHIN A ALENÇON, AVEC LE DUC DE BOURGOGNE A PONT-DE-L'ARCHE. — IL LES JOUE L'UN ET L'AUTRE.

Comment le duc de Bourgogne répondit-il à la confiance et aux espérances des Rouennais ? Il ne vit dans leur détresse qu'un prétexte spécieux pour amasser de l'argent. Après avoir aboli les aides, il les rétablit « pour secourir, disait-il, la ville de Rouen, laquelle étoit moult travaillée par les Englois. » Un emprunt forcé de cent mille francs d'or (1) fut levé sur la ville de Paris.

Avec cet argent, on pouvait lever des soldats et les conduire au plus vite à l'ennemi. Au lieu d'une armée, le duc fit partir une ambassade pour négocier avec le roi d'Angleterre.

Rien ne pouvait mieux entrer dans les vues de celui-ci. Tout délai qui retardait l'entrée en campagne des forces françaises ajoutait à la détresse de Rouen et hâtait le moment de sa chute. Le gouvernement de Charles VI semblait lui-même prendre à tâche de servir cette politique. C'est le 1er novembre qu'il fait savoir à Henry V qu'il lui envoie des ambassadeurs. Le 5, le roi d'Angleterre expédie les saufs-conduits d'usage, et désigne Pont-de-l'Arche comme lieu des conférences. C'est seulement le 17 que les ambassadeurs français reçoivent leur commission, et ils ne paraissent pas être arrivés à Pont-de-l'Arche avant le 1er décembre, puisque ce n'est que ce jour-là qu'Henry V nomme les commissaires anglais. Toutes ces lenteurs avaient pour cause, d'abord, l'indécision habituelle du duc de Bourgogne; mais aussi, il faut le dire, le manque d'argent, la plaie continuelle de ce triste gouvernement. « Vous êtes si gêné d'argent, disait au roi le moine normand Eustache de Pavilly, dans la grande remontrance de 1413, que souvent, quand il y a une am-

(1) Valeur intrinsèque : 1,338,000 fr. d'aujourd'hui ; valeur relative : environ 6,600,000 fr.

bassade à envoyer, on ne trouverait pas de quoi faire partir un simple chanoine. L'ambassade ne se fait pas, ou arrive trop tard, à votre grand préjudice. »

L'ambassade française se composait de l'évêque de Beauvais, de Me Philippe de Morvilliers, premier président du Parlement de Paris; de Me Regnault de Folleville, chevalier ès-lois; de messire Guillaume de Champ-Divers, de Me Thierry Leroy et de quelques autres (1). A ces plénipotentiaires s'adjoignit le cardinal des Ursins, légat du pape Martin V, à qui celui-ci avait confié la difficile besogne de réconcilier les deux grandes puissances de l'Occident et qui, au mois de juin précédent, était déjà venu tenter un premier effort auprès d'Henry V, au siége de Louviers. — Les commissaires du roi d'Angleterre furent le comte de Warwick, le chancelier d'Angleterre, l'archevêque de Canterbury et plusieurs autres de son conseil.

Le cardinal, laissant les plénipotentiaires délibérer à Pont-de-l'Arche, se rendit, cette fois encore, au camp du roi et le visita lui-même dans son logis de la Chartreuse. Il trouva les Anglais, dit Juvénal des Ursins, fiers, orgueilleux, se glorifiant de leurs conquêtes et joyeux des grandes discordes qui divisaient le royaume de France. « C'est le benoist Dieu, lui dit Henry, qui m'a inspiré et donné volonté de venir en ce royaume pour chastier les subjets et pour en avoir la seigneurie comme vrai roy. Toutes les causes pour lesquelles un royaulme se doibt transférer en autre main ou personne, y règnent et s'y font; et c'est le plaisir du benoist Dieu que en ma personne la translation se fasse et que j'aie possession du royaulme de France : car j'y ai plein droict (2). »

(1) Monstrelet, c. 207.

(2) Juvénal des Ursins, p. 445 et 446. Là, comme dans mainte autre occasion, Henry V se présente comme le mandataire de la Providence, pour châtier les crimes de la France plongée dans le schisme, l'impiété, la corruption et l'anarchie. Il est curieux de rapprocher cette théorie de l'*intervention* de celle d'un conquérant son contemporain, du tartare Timour-Lenk, mort treize ans auparavant. Dans ses *Institutes* ou mémoires, Timour énumère les divers cas d'intervention ou de conquête : « Toutes les fois qu'un royaume devient la proie de la tyrannie, il est du devoir des princes fidèles à la justice de faire une irruption dans cette contrée. » — « Si l'on s'aperçoit que dans un royaume la religion s'affaiblit, » cas d'intervention. — « Si un pays est tourmenté par le gouvernant et si le cœur des habitants est aliéné de leur prince, » cas d'intervention. — « Si l'hérésie et l'irréligion ont jeté de profondes racines dans un empire et si le peuple et les soldats sont partagés en plusieurs sectes, » cas d'intervention. (Voir un article de M. Saint-Marc Girardin sur les *Institutes* de Tamerlan, *Journal des Débats*, 18 janvier 1859.)

Le prélat essaya néanmoins d'incliner à la paix ces prétentions hautaines. Il reprit le projet de mariage, qui tant de fois déjà avait été mis en avant, entre le roi d'Angleterre et Catherine de France, l'une des filles de Charles VI. Il avait apporté un portrait de la jeune princesse « lequel plut moult bien au roy (1). » Mais Henry V n'était pas homme à rien céder de ses résolutions pour les beaux yeux d'une femme et à s'enflammer, comme un héros de roman, sur la foi d'une image. Il reçut avec une froide réserve, sans les repousser toutefois, les avances du cardinal pour la paix et pour le mariage.

Le roi d'Angleterre jouait alors un jeu double et très-habile. Il n'ignorait pas les tentatives qui s'étaient faites récemment pour rapprocher les deux partis qui déchiraient la France et réunir toutes les forces du royaume contre l'étranger. Le duc de Bretagne, courant de l'un à l'autre, était parvenu à faire accepter au duc de Bourgogne, qui était à Paris, et au Dauphin, alors en Touraine, un traité de paix et d'alliance dont la clause principale était une action commune contre les Anglais. Le traité avait été rendu public le 16 septembre et accueilli à Paris par des transports d'allégresse et des illuminations (2). Malheureusement les gens de guerre des deux partis, qui trouvaient leur compte dans le pillage des provinces, n'avaient pas obéi à l'ordre de poser les armes et rendaient difficile, sinon impossible, le bon accord tant désiré.

Il fallait à tout prix empêcher ce rapprochement, en ouvrant des négociations séparées avec chacun des deux partis, en offrant à l'un son concours contre l'autre et réciproquement, en achevant de les diviser par des engagements contradictoires. C'est ce que fit Henry V avec une incontestable habileté.

Les habitants de Rouen, frappant à toutes les portes pour avoir du secours, avaient, bien qu'ils fussent engagés fort avant dans le parti de

(1) Monstrelet.

(2) Religieux de St-Denys, l. XXXIX, c. XIV. Les deux articles principaux du traité étaient ceux-ci :

« Art. IV. Il sera désigné, de par Mgr le Dauphin et de par le duc de Bourgogne, deux chevaliers qui feront évacuer sans délai par tous les gens de guerre les places maintenant occupées par eux, de telle sorte qu'ils ne fassent plus la guerre qu'aux Anglais, contre lesquels ils seront conduits par lesdits seigneurs.

« Art. VI. Le roi fera préparer une expédition contre les Anglais et mandera à Mgr le Dauphin de venir en personne ou d'envoyer ses troupes; le duc de Bourgogne en fera autant pour ce qui le concerne; tous ces gens de guerre seront à la solde du roi. »

Bourgogne, député vers le Dauphin et imploré son aide. Celui-ci fit comme le duc : au lieu de soldats, il envoya des négociateurs (1). Dès le commencement d'octobre, il fit demander au roi d'Angleterre un lieu pour des conférences et un sauf-conduit pour ses commissaires (2). Henry V lui laissa le choix entre les villes d'Évreux, de Louviers ou d'Alençon. Les plénipotentiaires du Dauphin se décidèrent pour la dernière. On remarquait parmi eux Jacques Gélu, archevêque de Tours; Louis de Chalon, comte de Tonnerre; Robert de Braquemont, jadis amiral de Castille et maintenant amiral de France, et le fameux Barbazan, premier chambellan du Dauphin (3).

Une double négociation s'ouvrit donc à la fois à Alençon et à Pont-de-l'Arche. Les Anglais demandaient aux commissaires du Dauphin d'abord tout ce qui avait été accordé au roi Édouard III par le traité de Brétigny, la *grande paix*, comme ils l'appelaient; de plus, l'Anjou, le Maine et la Touraine en toute souveraineté; puis le comté de Flandre avec tout le territoire compris entre la Somme et Gravelines, c'est-à-dire une bonne partie des domaines du duc de Bourgogne. Quant à la Normandie, elle ne devait pas être mise en question, puisqu'elle était presque entière dans la main du roi. Le Dauphin devait même aider le roi à s'emparer de la partie que le duc de Bourgogne tenait encore dans ce duché. Les agents du Dauphin offraient l'Aquitaine, le Poitou, la Normandie, située au sud de la Seine, et ne faisaient nulle difficulté, comme on le pense bien, d'accorder la Flandre et l'Artois. Après bien des pourparlers, les Anglais qui avaient amené les Dauphinois à leur proposer une alliance contre le duc de Bourgogne, les voyant suffisamment compromis, déclarèrent brusquement que, le Dauphin étant mineur, ils ne lui reconnaissaient pas qualité pour faire des cessions de territoire (4).

(1) Juvénal des Ursins, p. 451.

(2) Sauf-conduit valable jusqu'au 30 octobre, délivré le 3 du même mois à Guillaume Bants, grand-maître de la maison du Dauphin, pour *venir en la présence du roi* d'Angleterre et s'en retourner, avec douze personnes en sa compagnie. Rymer, t. IV, part. 3, p. 66.

(3) *Rôles normands* de Bréquigny, n° 1182. Le sauf-conduit des dix commissaires du Dauphin est du 14 octobre.

(4) Voir les instructions données par Henry V à ses commissaires et le procès-verbal des conférences dans Rymer, *loc. cit.*, p. 68, 69 et 70. — Juvénal des Ursins fait honneur de la rupture du traité au Dauphin, qui aurait déclaré qu'il ne ferait jamais alliance avec les anciens ennemis du royaume, pour détruire un vassal de cette couronne. Il est malheureusement en contradiction avec les actes authentiques.

A Pont-de-l'Arche, même comédie. Les Anglais y mirent aussi en avant leur éternel traité de Brétigny ; outre ce qu'il leur concédait, ils exigeaient la Normandie et le Ponthieu en toute souveraineté, plus 800,000 francs d'or (1) comme dot de madame Catherine. A ce prix, Henry V voulait bien se désister de son droit à la couronne de France. Quand ils eurent amusé pendant quinze jours les envoyés du roi de France, les plénipotentiaires anglais s'avisèrent que le roi Charles n'était pas dans une situation d'esprit qui lui permît de faire un acte valide, et qu'au duc de Bourgogne « n'appartenoit point de traiter des heritages du roy de France. » La négociation de Pont-de-l'Arche fut rompue vers le 15 décembre, comme l'avait été celle d'Alençon (2).

Quant au légat, après avoir couru vainement du duc de Bourgogne au Dauphin, et de l'un et de l'autre au roi d'Angleterre, il retourna, de guerre lasse, auprès du Pape, « pour ce que il sentoit assez que riens ne se povoit concorder entre les trois parties (3). »

C'est ainsi qu'endormant et jouant tour à tour ses deux adversaires, Henry V continuait le siége de Rouen en toute sécurité. Chaque jour de délai, en servant sa cause, empirait la situation de cette malheureuse ville. Elle avait à combattre maintenant un ennemi de plus, la famine.

§ XIV.

FAMINE. — REGISTRE DU CHAPITRE. — PRIX DES VIVRES. — EXPULSION DES BOUCHES INUTILES. — SORT MISÉRABLE DE CES PAUVRES GENS. — LE CHANOINE DE LIVET EXCOMMUNIE LE ROI D'ANGLETERRE.

Malgré l'ordonnance publiée à la veille du siége, il s'en fallait de beaucoup que chaque habitant se fût approvisionné de vivres pour dix mois. Praticable à peine aux gens riches ou aisés, cette mesure ne l'était en aucune façon pour le petit peuple. D'ailleurs, ainsi qu'on l'a

(1) 10,704,000 francs d'aujourd'hui, valeur intrinsèque.

(2) Les actes concernant la négociation de Pont-de-l'Arche se trouvent dans Rymer, t. IV, part. 3, p. 69, 70, 76, 77.

(3) Monstrelet, c. ccvii.

vu, l'investissement de la ville, opéré dans les premiers jours d'août, avait empêché d'y faire entrer la récolte nouvelle, et, de plus, la multitude des gens qui, des contrées voisines, étaient venus y chercher un refuge n'avait fait, je le répète, qu'augmenter le nombre des bouches, sans rien ajouter aux ressources.

Aussi, dès le premier mois, les symptômes de la disette se firent-ils sentir. Il existe aux Archives de la Seine-Inférieure un document qui témoigne douloureusement des privations qu'eut alors à endurer la population rouennaise. C'est le *Plumitif* ou registre du Chapitre de la cathédrale. Ces pages, que je n'ai pu toucher sans un serrement de cœur, à chaque ligne crient la faim. Le 16 août, moins de trois semaines après le commencement du siége, le Chapitre décida que tout chanoine, tout clerc attaché au chœur, qui parlerait de choses profanes et autres pendant le service divin et ne se tairait point sur l'injonction du seigneur chantre, serait privé de la distribution quotidienne de pain (1). Pour subvenir aux nécessités du Chapitre, on fit argent de la fierte ou châsse de la Vierge Marie. Le 7 octobre il en restait encore onze marcs et deux onces que Maître Robert de Livet, vicaire-général, et le chanoine Louis de Prung furent chargés de porter à la Monnaie de Rouen. On en tira quatre-vingt-dix-huit livres, huit sols, neuf deniers tournois, sur lesquels soixante livres (environ 372 fr. d'aujourd'hui) furent employés à acheter deux muids de blé (2). — Le 15 décembre, le boulanger du Chapitre n'a plus de blé (3); Robert de Livet, Jean Alespée, trésorier du Chapitre, et Louis de Prung cèdent à la communauté trois mines de bon blé, que celle-ci promet de leur rendre lorsqu'on pourra faire entrer dans Rouen des blés et autres victuailles (4). — Le 19 décembre, vu qu'il est impossible de trouver pour le moment du blé pour faire le pain, parce que le roi d'Angleterre tient son siége devant la ville depuis six mois, et qu'il est impossible d'y faire pénétrer quels vivres que ce soient, il est alloué aux chanoines qui font leur service à matines sur l'argent que l'on pourra recouvrer, une rétribution de deux sols, six deniers tournois

(1) Registre du Chapitre, t. VIII, f° 60.
(2) *Ibid.*, f° 64.
(3) « Eo quod boullengarius Capituli carebat blado. »
(4) « Dum et quando blada et alia victualia poterunt Rothom. apportari. » F° 70.

(environ 77 c.) par jour ; à ceux qui célébreront la grand'messe, trois sols (93 c.) ; à ceux qui célébreront les messes d'*obit*, vingt-cinq deniers (50 c.), etc. (1). — Enfin, à la date du 21 décembre, je trouve une délibération qui alloue pour chaque service de *O* fait dans le chœur, au lieu de pain, deux sols et six deniers, « parce que, dans la nécessité du présent siége, le pain..... (2). » Ici, la rédaction tremblante et à peine lisible du secrétaire du Chapitre s'interrompt. La faim, le froid ont-ils brisé sa plume ? Le registre reste muet jusqu'à la fin du siége.

Si des personnages considérables et, d'ordinaire, aussi bien pourvus que devaient l'être les chanoines, en étaient réduits à cet état de dénûment, quelles ne durent pas être les souffrances des pauvres gens ? Le pain de froment avait été remplacé par un pain grossier fait de son et de balle d'avoine. Un morceau de ce pain, grand comme la main, se payait jusqu'à un franc d'or (13 fr. 38 c., valeur intrinsèque). Bientôt on en manqua tout-à-fait. La viande avait disparu ; les ânes, les chevaux avaient été mangés (3). « Et mesmement les aucuns, quand ils véoient porter viande par les rues, comme tout désespérez y couroient pour les tolir, et souvent en ce faisant souffroient qu'on les bateist et navrast cruellement. Car par l'espace de trois mois entiers ne furent vendus quelzques vivres sur les marchez, ainçois les vendoit-on à couvert ; et ce que paravant le siége estoit vendu ung denier du Roy, on le vendoit lors vingt, trente ou quarante deniers ; et encore pour nulle finance n'en povoit recouvrer le povre peuple (4). »

Le poète anglais, la chronique en prose de la Bibliothèque Harléienne (5), celle d'Otterbourne donnent une effrayante énumération des prix auxquels étaient montés les aliments les plus grossiers : un cheval maigre, 20 marcs (environ 1,280 fr.) ; un quartier de cheval, 100 schellings (environ 480 fr.) ; une tête de cheval, 10 schellings (environ 48 fr.) ; un œuf, 13 deniers (environ 5 fr. 20 c.) ; autant pour un navet ou un poireau ; une pomme ou une poire, 40 deniers (environ 16 fr.) : ces chiffres sont

(1) Registre du Chapitre, f° 71, recto.

(2) Quod ad nos panis in necessitate obsessionis super... ». *Ibid.*, f° 71, verso.

(3) Poète anglais.

(4) Monstrelet, l. I, c. CCVIII.

(5) N° 753, f° 174, citée par M. Madden.

la mesure de maux incroyables. On en vint jusqu'à se disputer les animaux les plus immondes. On donna de 10 à 20 schellings (de 48 fr. à 96 fr.) pour un chien; pour un chat, deux nobles (environ 87 fr.); pour une souris, 20 deniers (8 fr.). « On en avait laissé bien peu dans les maisons, dit le poète, en parlant des souris, et bientôt, pour or ou pour argent, il ne fut plus possible de s'en procurer. »

Les chiffres que je viens de donner ne représentent que la valeur intrinsèque des monnaies citées par les chroniqueurs, et ils paraissent déjà terriblement élevés. Mais si on veut tenir compte de la valeur relative de l'argent au XV^e^ siècle et à notre époque, il faudra multiplier ces chiffres par 5 ou 6 et on arrivera à des résultats effrayants et presque incroyables. Ainsi, la souris aurait été payée un prix équivalant à 40 ou 48 francs de nos jours; le vieux cheval maigre, 6,400 ou 7,680 francs; les deux boisseaux de blé, 1,860 ou 2,230 francs.

Il fallut, comme dans d'autres siéges tristement célèbres, rechercher les peaux des animaux qu'on avait d'abord négligées, puis les vieux cuirs, les courroies, les écorces, chétive et révoltante nourriture qui trompait un instant la faim sans la pouvoir apaiser. Sous l'âpre tyrannie du besoin, le sens moral s'émoussait, le cœur s'endurcissait et mourait. La brute seule survivait avec ses appétits inassouvis. « Toute affection était éteinte; les liens de la parenté et de l'amour étaient brisés. Chacun cachait à son voisin le peu qu'il possédait pour le manger en cachette; la mère refusait de partager avec son enfant, l'enfant avec sa mère (1). » Grâces à Dieu, pourtant, les annales de Rouen n'ont point eu à enregistrer ces oublis monstrueux de la nature, ces actes de cannibalisme

(1) Poète anglais. Ce passage me rappelle une scène terrible dépeinte par Cervantès dans son drame de *Numance*: ici c'est le sentiment, c'est l'amour maternel au désespoir qui triomphe. Une mère est dans Numance assiégée avec ses deux enfants, l'un qu'elle allaite, l'autre plus grand: « Ma mère, dit celui-ci, quelqu'un pourrait-il nous donner du pain?

« — Ni du pain, mon fils, ni rien qui se puisse manger.

« — Donne-moi un peu de pain, mère; je ne t'en demanderai plus.

« — Enfant, quelle peine tu me causes!

« — Mère, pourquoi donc ne veux-tu pas?

Je ne t'en demanderai plus! ce mot du pauvre petit, qui pense qu'on le gronde parce qu'il est importun, ce mot est navrant.

Le nouveau-né, lui aussi, va mourir: « Pourquoi presser mon sein, triste créature?... Ne vois-tu pas que c'est du sang et non du lait?... Eh bien! je te le donne. Nourris-toi donc! »

qui, dans des jours d'affreuse détresse, ont affligé les murs de Jérusalem et de Paris.

On arriva ainsi jusqu'aux premiers jours de décembre. A peine restait-il quelques chétives provisions mises en réserve pour les défenseurs. La résistance n'était plus possible qu'au prix d'un douloureux sacrifice. Les femmes, les enfants, les vieillards, les infirmes, ceux que le dur langage de la guerre qualifie de *bouches inutiles*, furent mis hors des murs au nombre de douze mille, de vingt mille peut-être (1). C'étaient, à mon sens, non pas des habitants de la ville, mais des gens du dehors, de ceux qui, à la veille du siége, y étaient venus chercher un refuge contre les Anglais (2). Cette circonstance expliquerait la cruelle détermination des bourgeois de Rouen. Ce n'étaient point leurs parents, leurs femmes, leurs enfants qu'ils expulsaient ainsi, mais des étrangers. On sait combien était fort l'esprit municipal à cette époque et combien aussi il était exclusif.

Ces malheureux se présentèrent devant les lignes ennemies, suppliant qu'on les laissât passer. « Les femmes se mettaient à genoux, avec leurs enfants dans leurs bras, implorant la pitié pour ces chétives créatures; les vieillards s'agenouillaient à leurs côtés, et tous poussaient ensemble des cris lamentables, disant : ayez pitié de nous, Anglais ! (3) »

Les haines tombaient devant une telle misère. Les rudes soldats anglais eux-mêmes étaient touchés. Ils ne leur faisaient point de mal et leur donnaient même un peu de leur pain. Mais le roi défendit qu'on les laissât passer à travers le camp, sous prétexte qu'ils en pourraient faire connaître l'ordonnance à l'ennemi (4). « Nous les tenions à dis-

(1) Le premier de ces chiffres est donné par Monstrelet; le second par Lefebvre de Saint-Remy.

(2) Un passage du poète anglais autorise cette supposition. Lorsque plus tard les envoyés de Rouen furent admis en présence d'Henry V, ils le conjurèrent de laisser passer ces infortunés à travers son camp : « Veuillez, lui disent-ils, les avoir en pitié et *accordez-leur la liberté de retourner chez eux:*

Have ye pitee hem upone,
And yeve hem leve thens to gone. (V. 826-827.)

Chez eux, ce ne pouvait être qu'au-delà des lignes anglaises, dans les villes et les campagnes environnantes.

(3) Poète anglais.

(4) L'aïeul d'Henry V avait été moins impitoyable. Lorsqu'Édouard III assiégeait Calais, en 1347, les défenseurs avaient mis dehors quinze à dix-huit cents bouches inutiles, qui restèrent enfermées d'abord entre les murs et les retranchements de l'ennemi. Édouard finit par les laisser passer (Froissart). — L'histoire contemporaine nous offre un fait analogue à celui de Rouen. Voici ce qu'on lit dans l'*Histoire de la Révolution française* de M. Thiers, à propos du siége de Mayence : « On manquait tout-à-fait de blé;

tance, dit le poète anglais, pour les empêcher de voir nos gardes et nos manœuvres. » S'ils persistaient à s'avancer, ils rencontraient la pointe des piques; retournaient-ils vers la ville, ils en trouvaient les portes inflexiblement fermées. Il leur fallut alors s'établir dans les fossés des remparts. Là, sans abri sous un ciel de décembre, ces pauvres êtres, faibles et délicats pour la plupart, exténués par de longs jeûnes, restèrent pendant plusieurs semaines exposés à toutes les rigueurs de l'hiver, aux coups des projectiles qui partaient de la ville ou du camp, aux tortures de la faim. Ils n'avaient d'autre nourriture que l'herbe rare et les racines amères qu'ils arrachaient au revers des fossés. Chaque jour on les voyait expirer par centaines. Quand des femmes accouchaient, on faisait passer les enfants à l'aide d'une corde et d'un panier dans la ville pour les y faire baptiser. Cette cérémonie accomplie, ils étaient rendus à leurs mères pour mourir avec elles. Des religieux, du sommet des remparts, apportaient à ces affligés des consolations spirituelles, ne pouvant sauver les corps; ils les exhortaient à bien mourir (1). Quelques débris d'aliments que les soldats anglais leur jetaient à la dérobée étaient d'un bien petit secours et ne servaient qu'à prolonger leurs souffrances. Le camp ennemi restait fermé sur eux comme un mur d'airain: pas d'autre issue que la mort; mort lente, sombre et inévitable (2).

depuis longtemps on n'avait plus que de la chair de cheval. Les soldats mangeaient des rats et allaient sur les bords du Rhin pêcher les chevaux morts que le fleuve entraînait.—Un chat valait 6 francs (plus de 40 fr. d'aujourd'hui), la chair de cheval mort, 45 s. la livre..... — La disette était devenue si insupportable que 2,000 habitants demandèrent à sortir. Ambert-Dubayet le leur permit; mais ils ne furent pas reçus par les assiégeants (les Autrichiens et les Prussiens). Ils restèrent entre deux feux et périrent en partie sous les murs de la place. Le matin, on vit des soldats rapporter dans leurs manteaux des enfants blessés. »

(1) Monstrelet, *loc. cit.*; poète anglais.

(2) S'il faut en croire l'Anonyme, Henry V fermait les yeux sur ces actes d'humanité de ses soldats: « Ipse, dicit adversarius, a suis aliquantulum victualibus refici, caritatis intuitu, non vetabat. » Mais alors, pourquoi ne pas laisser aller ces innocentes victimes? Il est probable qu'il voulait amener les défenseurs à se rendre, par pitié pour leurs compatriotes. C'était un argument en faveur de la reddition: il avait garde de s'en dessaisir. S'ils fussent morts en quelques jours, comme cela serait infailliblement arrivé par le manque absolu de nourriture, l'argument serait tombé de lui-même. Laisser passer quelques vivres pour prolonger l'agonie de ces malheureux, comme un reproche vivant, sous les yeux des Rouennais, était peut-être un calcul. Mais je préfère croire qu'il y a là une de ces inconséquences généreuses, comme nous en trouvons dans l'histoire de beaucoup de chefs d'armée, combattus entre la pitié et la raison de la guerre. Qu'on se rappelle la conduite de notre Henri IV au siége de Paris.

C'était un spectacle à fendre le cœur. On dit que le chanoine de Livet, cet ardent patriote rouennais, ne pouvant contenir la douleur et l'indignation qui débordaient de son âme, lança du haut des murs, en sa qualité de vicaire de l'archevêque, l'excommunication et l'anathème sur Henry V et son armée (1). Le roi d'Angleterre ne devait ni oublier, ni pardonner l'injure.

Au milieu de ces extrémités, les Rouennais poursuivaient sans fléchir leur courageuse résistance. « Sur les murs, dit le poète, ils se comportaient vaillamment, afin que nous ne pussions soupçonner leur détresse. » Suivant un autre écrivain anglais contemporain, Redmann, qui croit devoir citer le fait à leur honneur, ils auraient fait serment sur l'épée de mettre à mort quiconque parlerait de se rendre, trouvant plus désirable de périr par la faim ou de succomber glorieusement dans le combat, que d'obéir à un prince anglais (2).

§ XV.

TENTATIVE MALHEUREUSE DES ROUENNAIS POUR FORCER LES LIGNES ENNEMIES. — CE QU'IL FAUT PENSER DE LA TRAHISON DE GUY LE BOUTEILLER. — NOUVEAU MESSAGE ENVOYÉ AU DUC DE BOURGOGNE. — DIVERSION INFRUCTUEUSE DES SIRES D'HARCOURT ET DE MOREUL. — LA FÊTE DE NOEL ET LES GENS DES FOSSÉS.

Cependant le duc de Bourgogne paraissait enfin sortir de son immobilité. La noblesse et les milices des provinces du Nord commencaient à se mettre en mouvement. Le duc, après s'être fait relever solennellement, le 3 novembre, de l'excommunication prononcée contre lui par

(1) « Volens his temporibus vicarius quidam in spiritualibus, ipsius urbis incola, spiritali quantum posset ferire vindicta, in regem et suos obsidentes excommunicationis sententiam fulminavit. » Anon., f° 67 v° et 68.

(2) « Esset valde iniquum, oratione invida, Gallis ea præripere quæ eorum celebritatem et nominis gloriam ab oblivione vindicare possunt..... Juramento se obstringunt, gladiis districtis, in eum incurrere, ac capitali pœna afficere, qui de deditione, in eorum frequentia, verbum faceret. Ita odiosum illis fuit Anglorum principi servire, ut optabilius eis videretur fame confici, præclareque in media acie occumbere. » Redmanni *Historia Henrici quinti*, pub. par M. Ch.-Aug. Cole. London, 1857.—Ce serment rappelle celui de Guiton et des Rochellois.

l'évêque de Paris, était allé prendre l'oriflamme à St-Denis. Il partit de là pour Pontoise où était le rendez-vous de l'armée. Cinq semaines se passèrent dans une inconcevable inaction. Soit trahison, soit indolence, Jean-Sans-Peur se laissait amuser alors par la négociation avec le roi d'Angleterre dont nous avons parlé et par l'espoir d'une paix qui le dispenserait d'agir (1). Les troupes inoccupées eurent bientôt fait d'épuiser le pays. Il fallut alors leur chercher d'autres cantonnements : le roi et le duc transportèrent leur quartier-général à Beauvais.

Les jours s'écoulaient ainsi sans apporter le moindre espoir aux Rouennais. Ils résolurent de forcer le camp ennemi et d'aller chercher eux-mêmes ce secours qui se faisait tant attendre. On forma une élite de 10,000 combattants divisés en deux corps ; on rassembla tout ce qui se put encore trouver de vivres dans la ville, afin de leur en fournir à chacun pour deux jours, et on attendit la nuit. Le premier corps, fort de 2,000 hommes, sortit par la porte St-Hilaire, fondit brusquement sur le quartier du roi et y fit un grand carnage. Mais ce n'était là qu'une fausse attaque, dont le but était d'attirer de ce côté tout l'effort de l'armée ennemie. Pendant ce temps, les 8,000 hommes qui composaient l'autre corps devaient sortir par la porte du château, percer les lignes anglaises, en culbutant les postes du comte-maréchal, de lord Harrington et de sir Talbot, et de là gagner la route de Beauvais pour donner la main aux Bourguignons.

Déjà les premiers rangs avaient franchi le fossé, et la masse de la colonne défilait sur le pont, lorsqu'un effroyable craquement se fit entendre. C'était le pont qui se rompait, entraînant avec lui tous ceux qu'il portait. Les poutres qui le soutenaient avaient été, dit-on, secrètement sciées par des traîtres. Précipités dans le fossé, beaucoup d'hommes furent tués ou grièvement blessés. Ceux qui avaient déjà passé, isolés de la ville, restaient exposés aux coups de l'ennemi que le fracas avait attiré. Ceux du dedans furent obligés de faire un long détour par une autre porte, pour se porter à leur aide et protéger leur retraite. La diversion opérée sur le logis du roi se trouvait alors sans objet; il fallut aussi recueillir et faire rentrer la troupe chargée de cette opération. Tout

(1) Le Religieux, Monstrelet et Juvénal des Ursins.

cela ne se fit pas sans de grands sacrifices d'hommes. Mais les Rouennais combattaient avec la furie de gens désespérés et ils firent éprouver aux Anglais des pertes considérables (1).

« Après laquelle besongne, on commença moult à murmurer contre l'onneur de Messire Guy Le Bouteiller, et fut mescreu d'avoir fait syer ledit pont. » Certes, la conduite ultérieure du gouverneur de Rouen ne donna que trop de prise à un pareil soupçon. Monstrelet, à deux reprises différentes, formule contre lui cette note infamante. Pierre de Fénin la répète, et Pierre Cochon, e chroniqueur Rouennais, enveloppant le chef et les soldats dans la même accusation, dit brutalement : « et aussi Monseigneur de Bourgogne y envoya de ses Bourguignons, de 1,600 ou 1,500, *tous traistres.* » Sans prétendre justifier ici Guy Le Bouteiller, je crois qu'il faut se tenir en garde contre cette accusation de trahison, reproche banal que les partis se renvoient l'un à l'autre aux époques de guerre civile, que les gouvernements eux-mêmes accueillent comme un moyen commode de couvrir leur imprévoyance et leur impéritie. Le Bouteiller ne trahit peut-être pas plus à Rouen que n'avaient trahi Boneffant à Touques, Montenay à Caen, Jean de Graville à Pont-de-l'Arche, Jean d'Angennes à Cherbourg. Et cependant tous ont été l'objet d'incriminations qui ont trouvé des échos dans les chroniqueurs contemporains. La perte de tant de places tombées successivement aux mains de l'étranger, après les sacrifices de tout genre qu'on avait imposés à la nation, jetaient celle-ci dans des accès d'irritation et de défiance universelle. Ne sachant à qui s'en prendre, elle en faisait retomber la faute sur des capitaines, incapables peut-être, mais qu'on avait laissés sans hommes, sans munitions, sans espoir de secours. Les vrais coupables, c'était le Gouvernement qui, sous le duc de Bourgogne, comme sous le comte d'Armagnac, se montra également incapable de pourvoir à rien ; c'était cette chevalerie aveugle et indocile, sans disci-

(1) Monstrelet, c. ccvii. — Les historiens modernes, faute d'avoir lu attentivement Monstrelet et de s'être rendu compte de la disposition de l'armée assiégeante, ont fait une seule action de ces deux sorties simultanées, et considèrent les 2,000 hommes qui attaquèrent le logis du roi comme l'avant-garde du corps de sortie. Mais nous savons par Monstrelet que ce dernier corps sortit par la porte du Château au nord-ouest de la ville, ce qui était la route pour gagner le Beauvaisis, tandis que le quartier du roi était à l'est, au-delà de la porte St-Hilaire et dans la direction de Paris. Je suis donc convaincu que l'attaque qui eut lieu de ce dernier côté n'était point une affaire d'avant-garde, mais une diversion.

pline comme sans patriotisme, qui ne sut que tourner ses armes contre elle-même, pendant que l'étranger foulait le sol de la France.

Quoi qu'il en soit, cette triste déconvenue aggravait encore la situation des assiégeants. Aux maux effroyables dont ils souffraient il fallait, croyait-on, en ajouter un nouveau, plus grand que tous les autres, la trahison. La défiance des habitants s'étendit à tous les nobles, à tous les gens d'armes. Un seul, le brave Laghen, bâtard d'Arly, inspirait une confiance entière; il succomba aux fatigues du siége (1). La mortalité devenait chaque jour plus grande; les armes échappaient aux mains des survivants, et l'on n'en continuait pas moins à se défendre.

Une dernière démarche fut tentée auprès du roi et du duc de Bourgogne. Quatre gentilshommes et quatre bourgeois parvinrent, au péril de leur vie, jusqu'à Beauvais. Après avoir fait une lamentable description de l'état de la ville, ils terminèrent par cette sommation conçue en termes pressants et sévères :

« Vous, nostre sire le roi, et vous noble duc de Bourgogne, les bonnes gens de Rouen vous ont déjà par plusieurs fois signifié et fait savoir la grande nécessité et détresse qu'ils souffrent pour vous : à quoi vous n'avez pas encore pourvu, ainsi que vous l'aviez promis. Et pourtant, nous avons été une dernière fois députés vers vous pour vous déclarer que, si sous peu de jours ils ne sont secourus, ils se rendront au roi anglais. Et dès maintenant, si vous ne le faites, ils renient la foi, serment, loyauté et obéissance qu'ils vous doivent (2). »

Les membres du Conseil leur représentèrent doucement, comme à gens qui avaient par trop raison, que le roi n'avait pas encore de forces suffisantes pour faire lever le siége; mais qu'avec le bon plaisir de Dieu, ils seraient bientôt secourus. — « Mais dans combien de jours, demandèrent-ils? » — Le duc répondit lui-même : « Le quatrième jour après Noël. » Sur cette promesse, les députés retournèrent à Rouen. On était alors au milieu de décembre. Quinze jours, quinze siècles de tortures! Les Rouennais se résignèrent à attendre encore.

(1) « Et tost après ceste besongne trespassa Laghen, bastard d'Arly, de maladie qui lui survint. Pour la mort duquel ceulx de la communaulté furent moult desconfortez, car ilz se fiboient plus en lui qu'en nul des autres capitaines. » Monstrelet.

(2) Monstrelet.

C'était le moment où Henry V congédiait les ambassadeurs du roi de France et le cardinal des Ursins, après les avoir leurrés de l'espoir d'un accord impossible (1). Commodément assis dans ses lignes, il attendit que la ville captive et épuisée se livrât à lui. L'abondance régnait dans son armée. Une flottille de deux cents vaisseaux descendant et remontant la Seine l'approvisionnait régulièrement. En même temps, des détachements battant au loin la campagne ramenaient au camp de grands convois de vivres et de fourrages (2).

On était arrivé à la nuit de Noël. Dans ce solennel anniversaire, où toute la chrétienté est en fête, les fils de la vieille Angleterre, en quelque coin du monde que le hasard les ait jetés, célèbrent la joyeuse venue par le banquet traditionnel du *Christmas*. Quel contraste ! Ici, les bombances de l'armée anglaise; là, les cris de détresse des affamés de Rouen.

Henry V eut un moment de compassion pour les pauvres gens des fossés. Il voulut qu'eux aussi ils eussent leur part des réjouissances de ce grand jour. Il leur fit faire par deux prêtres une abondante distribution de nourriture et de boisson. « Ils mangeaient, ils buvaient, dit le témoin oculaire; ils étaient heureux et remerciaient notre roi de toute leur puissance (3). » Mais si cet accès passager de pitié ne fut point un acte d'ostentation, à quoi servit-il, sinon à prolonger l'agonie de ces infortunés? Le lendemain, la barrière se redressa inflexible entre eux et le camp du roi, et la faim reparut avec toutes ses horreurs.

(1) « Et povoit estre, quand les ambassadeurs retournèrent devers le roy et le duc de Bourgogne, environ demy décembre. » Monstrelet.

(2) « Quociensque suis victualium minabatur inopia, copiosa per terram, seu per maria, regia providentia, advenere remedia..... Cœtus capitaneorum quorumdam in partes vicinas mittebantur, ut, sub eorum tutela et salvo conductu, tam victuum habundantia, quam alia hominibus et jumentis necessaria in exercitum ducebantur. » Anonyme, f° 67.

(3) Poète anglais. — Redmann rapporte le même fait : « Cum Christi Natalia instarent, principes civitatis tenuiores e civitate ejecerunt; quos Henricus non passus est crudelius tractari aut ad mortem detrudi, verum fessos et laborantes rebusque suis desperantes erexit, ac epulis repletos recreavit ». P. 53. Redmann paraît présenter ce secours, non comme un fait passager, mais comme ayant été continué. Pourquoi alors retenir ces malheureux entre le camp et la ville et ne pas les laisser aller? Le prétexte tiré de ce qu'ils auraient pu révéler l'ordonnance et la disposition des lignes anglaises n'est pas admissible. Quelle apparence, que ces femmes, ces enfants, ces vieillards auraient pu trahir les secrets de l'armée assiégeante? Je le répète, Henry V voulait, par le spectacle et par la responsabilité de leurs misères, briser l'énergie et la résistance des défenseurs de la place.

S'il faut en croire notre poète, Henry aurait même envoyé à ceux de la ville des hérauts « richement appareillés », afin de leur offrir des vivres pour ce saint jour. Nos Français refusèrent, ne voulant rien recevoir de l'ennemi.

Sur ces entrefaites, deux seigneurs normands, Jacques d'Harcourt et le sire de Moreuil, qui tenaient la campagne sur la rive droite de la haute Seine, résolurent, lorsque l'armée du roi de France restait lâchement immobile, de faire au moins une diversion en faveur de la place assiégée. Ayant rassemblé deux mille cavaliers, ils vinrent se mettre en embuscade à deux lieues du camp des Anglais. Cent vingt hommes envoyés en avant surprirent un village occupé par les ennemis. Ceux-ci furent presque tous tués ou pris. Quelques fuyards, échappés au galop de leurs chevaux, vinrent donner l'alarme au camp. L'émotion fut vive dans l'armée anglaise (1) ; le roi fit aussitôt monter à cheval lord Cornwall avec six cents hommes.

Quand les Français qui s'étaient emparés du village les aperçurent, ils se replièrent sur l'embuscade, vivement poursuivis. C'était pour les gens des sires d'Harcourt et de Moreuil le moment de donner. Mais la plupart d'entre eux, saisis d'une terreur panique, lâchèrent pied honteusement. Les autres furent facilement culbutés par les Anglais. Deux cent quarante environ furent tués ou faits prisonniers. De ces derniers furent le sire de Moreuil et Butor, bâtard de Croï. Jacques d'Harcourt dut son salut à la vitesse de son cheval (2).

Si, du haut de leurs murs, les Rouennais aperçurent quelque chose de ce combat, ils purent croire à une attaque de l'armée française sur les lignes ennemies. L'illusion fut courte. Cette nombreuse armée tant promise, rassemblée à grands frais sur les marches de Picardie, s'était fondue sans combattre. Mal commandés, mal payés, nobles, hommes d'armes et gens de milice s'étaient débandés pour piller le pays ou regagner leurs foyers. C'était chose inouïe pour cette chevalerie française dégénérée (*militia degenerans gallicana*) de mettre les troupes aux champs pendant l'hiver pour faire lever un siége ; une véritable cruauté de les forcer,

(1) « Et adonc soudainement tous les Anglois du siége furent esmeuz et mis en armes. » Monstrelet.
(2) Monstrelet ; Lefèvre de Saint-Remy.

dans cette saison où la terre est complètement nue, à camper, non dans les villes, que l'ennemi occupait, mais en plein air, *contrairement à leurs habitudes* (1).

Quant au Dauphin, il ne répondit pas davantage à l'appel de Rouen, et loin de tenir l'engagement qu'il avait pris de joindre son armée à celle du roi, il envoya ses troupes ravager le Beauvaisis et la Picardie autour du duc de Bourgogne (2).

Cependant le terme fixé par le duc expirait le 29 décembre. Les Rouennais attendirent deux jours encore, rien ne parut. Jean-Sans-Peur avait licencié les débris de son armée et, tournant le dos à la Normandie, emmené le roi à Provins. Pour tout reconfort, il manda aux gens de Rouen « qu'ils eussent à traicter pour leur salvation avec le roi d'Angleterre au mieux qu'ils pourroient. »

Malgré cet universel abandon, la cité de Rouen eût continué à résister, victorieusement peut-être, si elle eût eu des vivres. Après cinq mois de siége, ses tours et ses murailles étaient intactes; pas une brèche n'avait été ouverte par l'artillerie anglaise. « Mais la faim, dit notre poète, qui retrouvait sans la chercher une pensée de Lucain (3), la faim brise les durs remparts de pierre. » Une mortalité épouvantable décimait chaque jour la population. Plus de cinquante mille personnes étaient mortes par la famine depuis le commencement du siége (4).

Tout ce qu'il est possible aux forces humaines de supporter, cette

(1) Relig. de Saint-Denys, L. XXXIX, c. 16. — Cette lâcheté arrache au Religieux une violente et patriotique invective : « L'indignation fut grande de voir que les gens de guerre étaient uniquement occupés de meurtre, de pillage et d'incendie, et que ni ordres du roi, ni promesses, ni prières n'avaient pu les déterminer à délivrer Rouen dont le siége durait depuis quatre [cinq] mois. Par leur lâcheté et leur insouciance, cette ville allait être arrachée du parterre embaumé des lis d'or, pour être jetée sous les griffes des léopards..... Chevaliers sans courage, qui êtes si fiers de vos cuirasses et de vos casques empanachés, qui mettez toute votre gloire dans le pillage et le jeu des dés, vous, qui vantiez avec tant d'arrogance les prouesses de vos aïeux, vous voilà maintenant la fable des Anglais et la risée de toutes les nations. Fière chevalerie de France, quel est celui de tes descendants qui aura le cœur assez dur pour lire, dans les annales des rois, que tu as déserté le chemin de l'honneur jusqu'à souffrir que, cette année même, la France, ta mère, soit dépouillée de la Normandie et privée pour ainsi dire de son bras droit? » *Ibid.*, c. 17.

(2) Relig., *loc. cit.*

(3) « Expugnat quæ tuta, fames. » *Pharsale*, liv. IV, v. 410.

(4) « Car comme il fut sçeu véritablement, il y mouru durant ledit siége, *oultre le nombre de cinquante mil personnes par ladicte famine.* » Monstrelet.

héroïque population l'avait enduré; tout ce que pouvait demander l'honneur le plus exigeant, elle l'avait fait et au-delà. Toutefois, ces portes que la maladie et la famine assiégent, plus que le canon de l'ennemi, elle ne les ouvrira qu'après avoir froidement, sans précipitation, chose incroyable en de pareilles nécessités, débattu pied à pied les conditions de sa défaite.

§ XVI.

LES ROUENNAIS SE RÉSIGNENT A TRAITER. — ENTREVUE DES DÉPUTÉS DE LA VILLE AVEC LE ROI.—PREMIÈRES CONFÉRENCES. —HORRIBLE SPECTACLE QU'OFFRENT LES FOSSÉS.—ON NE PEUT S'ACCORDER.

Il semble que la réponse du duc de Bourgogne eût dû dégager de tout scrupule les assiégés. Cependant les bourgeois hésitaient encore entre le point d'honneur et une catastrophe inévitable et stérile. Quant aux gens de guerre, étrangers pour la plupart à la ville, ils commençaient à se demander comment ils se tireraient de cette position désespérée (1). Les capitaines et les notables de Rouen tinrent une assemblée à l'Hôtel-de-Ville, et, après mûre délibération, il fut résolu que « puisqu'ilz avoient perdue l'espérance d'estre secourus par le roy de France et le duc de Bourgongne, et avecques ce qu'ilz n'avoient plus que quelzques vivres, il convenoit par necessité qu'ils traictassent avec leurs adversaires (2). »

La veille du premier jour de l'année 1419 (3), bien avant dans la

(1) Monstrelet.

(2) Monstrelet et Lefèvre de Saint-Remy. Les termes dont se servent les deux écrivains sont presque identiques.

(3) Cette date est fixée par le poète anglais. L'Anonyme ne diffère avec lui que de quelques heures sur le moment de cette démarche. Il la place le 1er janvier, à l'aube du jour : *prima luce Jani*, f° 70. M. Chéruel place, d'une manière générale, les conférences pour la reddition dans les derniers jours de décembre 1418, tandis qu'elles n'eurent lieu que dans les premiers jours de janvier. Mais les saufs-conduits que nous citons plus loin confirment d'une manière authentique le dire de nos auteurs. Cette concordance entr'eux et les actes officiels fait rarement défaut. Elle nous inspire la plus grande confiance dans la véracité du poète, et donne le caractère de la certitude au récit si animé et si plein d'intérêt qu'il a fait des incidents qui ont précédé ou accompagné les conférences.

nuit, des parlementaires, envoyés par les gens de la garnison et de la ville, se présentèrent successivement aux avant-postes du duc de Clarence, puis à ceux de Glocester, d'Exeter, de Warwick et du comte-maréchal. Nulle part on ne les voulut recevoir ni écouter. Enfin ils allèrent à la porte du Grand-Pont, devant laquelle était le quartier du comte de Huntingdon, et appelèrent par trois fois. Le comte chargea Gilbert d'Umfréville d'aller voir ce que voulaient ces gens (1). — « Que demandez-vous ? » leur dit-il. — « Nous désirons parler à un chevalier de notre race ou à quelque lord de haut baronnage. » — « Je suis chevalier, répondit l'Anglais ; mon nom est Gilbert d'Umfréville. » — « Dieu et saint Gilles soient loués ! reprirent les Rouennais ; car vous êtes descendu d'une ancienne lignée de Normandie. Nous voulons entrer en accommodement avec votre roi. Faites en sorte que nous puissions lui envoyer plusieurs des nôtres. Si, avec l'aide de Dieu, nous avons accès près de lui, nous lui porterons des paroles qui lui feront grand plaisir (2). » — « Ainsi ferai-je volontiers, dit Umfréville. »

Aussitôt, prenant congé d'eux, il alla trouver le duc de Clarence à la porte de Caux. Clarence était « vaillant dans le combat, miséricordieux quand il avait déposé les armes. » Il promit d'appuyer auprès du roi la médiation d'Umfréville. Celui-ci visita Glocester, Exeter et les autres chefs principaux ; partout il obtint la même promesse.

Dans la matinée du 1^er^ janvier, qui était un dimanche, il se rendit au quartier royal. Clarence, les princes et les généraux s'y trouvaient déjà réunis et avaient instruit le roi de ce qui se passait (3). Umfréville exposa la demande des habitants de Rouen : « J'y consens, dit le roi ; qu'ils m'envoient leurs députés. » — « Et quand cela sera-t-il, noble sire ? » — « Qu'ils viennent demain. »

Le chevalier retourna alors aux portes de la ville, où il trouva les

(1) Redmann confirme le récit du poète ; « De pace componenda deliberant ; agunt cum nostris hominibus qui non longe a mœnibus civitatis constiterant..., Huntingdoniæ comes dominum Gilbertum Umfrevillum militem designat, qui cum Gallis sermonem conferat et eorum consilia cognoscat. » (*Historia Henrici quinti*, p. 53.)

(2) « Huic (Gilberto) Galli petitiones suas ac postulata enarrant, se vehementer cupere cum rege colloqui, si tutus sine periculo aditus pateret. » (*Ibid.*)

(3) « Dux Clarensis, quique regi erant a consiliis, rem omnem ad Henricum detulerunt. » (*Ibid.*)

chefs de la garnison et de la bourgeoisie : « J'ai été avec mon roi, leur dit-il ; il condescend à vos demandes. Demain, de bonne heure, soyez prêts et vous verrez le plus digne prince de la chrétienté. Vous n'avez jamais parlementé avec un pareil seigneur, ni qui se fâche si promptement. Prenez donc garde que votre langue ne soit trop longue ; mais soyez sages en vos paroles et ne dites rien sans de bonnes raisons. » — « Messire, dirent les Rouennais, merci pour le bon conseil que vous nous donnez. »

Le lendemain lundi 2 janvier (1), Gilbert d'Umfréville, accompagné des écuyers du roi et des *yeomens* de la Couronne, se rendit à la porte St-Hilaire. Il y trouva les députés de Rouen et leur remit des saufs-conduits nominatifs (2). Ces députés étaient au nombre de seize, pris parmi les nobles de la garnison, dans le clergé de la ville et dans la bourgeoisie. C'étaient : le sire de Ru ou de Rie, le sire de Bèze, le sire de Tillières, Henri de Chauffour, M^e^ Jean Alespée, trésorier du chapitre ; Roger Mustel l'aîné, Jean Le Tourneur, Jean Le Tellier, Guillaume Le Mesle, abbé de S^te^-Catherine ; Jean, abbé de St-Georges ; M^e^ Guillaume de La Selle, Robert Raoullin, Jacques Le Lieur, Jehan de Croixmare, Guillaume de La Mare, Raoul Guallain. Tous étaient vêtus de noir (3) et avaient une belle contenance. Une suite de vingt-quatre personnes les accompagnait.

On les conduisit à la Chartreuse de Notre-Dame-de-la-Rose. Le roi entendait la messe en ce moment, et les Rouennais durent l'attendre

(1) L'auteur du poème s'est trompé ici sur la concordance du jour de la semaine. Il dit : « Le dimanche après le premier de l'an. » Or, pour l'année 1419, le dimanche était précisément le premier jour de l'année. Voir l'*Art de vérifier les dates*.

(2) Le sauf-conduit délivré aux députés de Rouen, *ad veniendum in presenciam regis*, porte la date du 2 janvier. Voir Bréquigny, *Rôles Normands* n° 1212.—D'après Monstrelet et Saint-Remy, les députés de Rouen n'étaient qu'au nombre de *six* : deux hommes d'église, deux gentilshommes et deux bourgeois. Suivant le poète, ils étaient *douze* dont quatre de chaque ordre. L'un et l'autre chiffre ont été adoptés par les historiens modernes et sont également inexacts. Le sauf-conduit porte *seize noms*, quatre appartenant à chacun des deux premiers ordres, huit à la bourgeoisie. Encore, les noms des clercs et des bourgeois y sont-ils jetés pêle-mêle, sans distinction d'ordre. Le sauf-conduit comprend, en outre, 24 personnes de leur suite. — Hall, cité par sir Madden, dit : « Guy le Bouteiller et six autres. » On a vu que Guy le Bouteiller ne figure pas sur la liste authentique.

(3) « Lugubri veste. » Titus Livius, p. 65.

dans la grande salle. Henry V parut bientôt : sa contenance était froide et son visage mélancolique, comme il arrive souvent chez les hommes destinés à mourir jeunes. Pas un sourire n'effleurait ses lèvres ; calme et impassible, sa physionomie n'exprimait ni colère ni pitié. Mais il avait « un grand air de seigneur, ni trop doux ni trop farouche (1). »

Les députés à genoux, ainsi qu'il était d'usage quand on s'adressait aux rois, lui présentèrent un écrit qu'il reçut par l'intermédiaire de son oncle, le duc d'Exeter. C'était une demande à l'effet d'entrer en accommodement. Le roi en conféra quelques instants avec le duc ; puis, s'adressant aux députés : « Maintenant, dites ce que vous avez à dire. »

Exemple de touchante fraternité, la première pensée de ces hommes si cruellement éprouvés fut pour d'autres qui souffraient plus qu'eux : « Sire, dirent-ils, pour l'amour de Celui qui mourut le Vendredi-Saint, nous vous prions de prendre en pitié les pauvres gens qui meurent dans les fossés et de leur donner congé pour retourner chez eux. »

— « Et qui les a chassés dans les fossés ? interrompit brusquement le roi. Ce n'est pas moi, vous le savez bien. Vous aurez à répondre devant le Souverain-Juge des misères et des cris de ces malheureux (2). Quant à vous, vous m'avez mortellement offensé en retenant la ville de Rouen, qui est mienne par droit d'héritage. Vous m'avez été rebelles, quand vous devriez être mes hommes-liges. »

— « Sire, répondirent-ils, cette ville nous a été remise en garde par

(1) Je rappellerai ici ce que j'écrivais de Henry V, à propos du siége de Caen de 1417 : « Le roi d'Angleterre était un homme de trente ans, d'une beauté mâle et imposante, à la mine fière et hautaine. Décrié pour les folies de sa première jeunesse, le trône l'avait soudainement transformé. Il étonnait maintenant par sa sobriété, sa rigidité puritaine, la gravité de ses discours et son respect pour les choses saintes. Sa piété n'était pas exempte d'ostentation. Prétendant à l'héritage de la couronne de France, il s'annonçait comme investi d'une mission divine pour châtier et réparer les iniquités des Français. Miséricordieux envers les faibles et ceux qui pliaient devant lui, il brisait impitoyablement tout ce qui résistait et faisait des exemples terribles. Il couvrait ses desseins d'un secret impénétrable et savait envelopper ses ennemis dans un réseau de négociations perfides, jusqu'au moment où il les frappait à coup sûr. Diplomate habile, administrateur infatigable, il était surtout général. Dans un temps où toute la stratégie féodale consistait à fondre impétueusement sur l'ennemi et à engager des combats corps à corps, lui seul savait la guerre. Personne, mieux que lui, ne s'entendait à organiser et à conduire une armée, à choisir son champ de bataille, à combiner des manœuvres, et à préparer patiemment les résultats d'une campagne. » *Siége de Caen*, p. 31 et 32, in-8°, Caen, 1858.

(2) « Vos igitur videritis coram summo Judice clamosis querelis oppressorum pauperum responsuri. » Anon., p. 70 v°.

le roi de France, notre souverain seigneur; nous la devons défendre envers homme qui vive, contre tout siége et assaut. » Ils demandèrent alors à envoyer un dernier message au roi et au duc de Bourgogne.

— « Je ne veux point attendre plus longtemps, reprit Henry. Quant à votre roi et à votre duc, ils n'ignorent pas où je suis, ni quelle besogne je fais. S'ils me veulent rencontrer, ils savent fort bien que je suis à ce siége, et que je n'en partirai, ni pour ami, ni pour ennemi, avant de tenir ce qui m'appartient. »

Il se fit un instant de silence. Alors un des gentilshommes normands se prit à dire: « C'est beau de gagner Rouen et les hommes qui y sont! » — « Rouen, répliqua vivement le roi, Rouen est mon propre héritage. Je l'aurai, tenez ceci pour certain, malgré tous ceux qui s'y opposent, malgré ceux qui sont dedans, et je traiterai ceux-ci de telle sorte qu'ils se souviendront de moi au jour du dernier Jugement (1)! »

Les députés se regardaient tout interdits, les uns tremblants, les autres frémissant de colère. L'un d'eux, qui était clerc, prit la parole et dit: « Noble seigneur, daignez écouter ce que j'ai lu dans l'histoire: deux chefs ennemis s'étaient donné jour pour se rencontrer en bataille et déjà leurs armées étaient près d'en venir aux mains. Mais voilà que le parti le moins fort présenta à ses adversaires du pain et du vin, pour signifier à ceux-ci qu'ils devaient être miséricordieux (2). C'est ainsi que nous vous apportons le pain et le vin, avec Rouen qui est une belle ville. »

— « Je vous le répète, dit le roi avec colère, je ne veux pas recevoir Rouen en pur don; je la veux avoir par mon droit de souveraineté. » — Puis, d'un ton radouci, il ajouta: « Au surplus, je vous engage à vous conduire de façon que l'on puisse vous faire miséricorde. Pour l'amour de Dieu et de sa sainte Mère, je veux bien vous accorder une trève (3). »

(1) L'Anonyme fait tenir à Henry V à peu près le même langage: « Hoc etiam pro firmo et fixo tenete, quod civitas ipsa et universa quæ in ejus ambitu continentur nostri juris sunt, ipsaque ad nostri beneplaciti gratiam et secundum nostræ voluntatis arbitrium tractanda petimus et finaliter volumus nobis reddi. » F° 70 v°.

(2) Je crois que l'orateur fait ici allusion à la rencontre d'Abraham et de Melchisédech, roi de Salem. Genèse, C. XIV.

(3) Les détails de cette entrevue, détails empruntés en très-grande partie au poète et pour une moindre part à l'Anonyme, portent tous les caractères de la vérité. Le dialogue entre le roi et les députés est du moins bien autrement vraisemblable que les discours ridiculement étudiés et emphatiques que Titus Livius et Redmann leur mettent dans la bouche. Les discours de Redmann sont deux thèses sur le droit du

On convint d'une suspension d'armes (1), pendant laquelle on dresserait les articles de la capitulation. Avant de se retirer, les députés hasardèrent encore une prière en faveur des gens des fossés : « Excellent prince, au nom de la sainte charité, ayez quelque pitié de notre pauvre peuple qui souffre cruellement sous les murs comme brebis égorgées (2). » — « J'aviserai à ce sujet, suivant ce que Dieu me conseillera. » — Cela dit, le roi les congédia.

Ils se retirèrent sans grandes espérances, mais frappés du grand air de dignité et de résolution inflexible empreint sur le jeune et beau visage du roi d'Angleterre. Reconduits jusqu'aux portes du camp par sir Gilbert, ils prirent congé de lui et rentrèrent dans la ville (3).

Le jour suivant, 3 janvier, deux pavillons furent dressés entre la porte St-Hilaire et la Chartreuse, l'un pour les députés de la ville, l'autre pour les commissaires anglais. Les premiers étaient toujours au nombre de seize (4). Les seconds, au nombre de sept, étaient choisis parmi les principaux personnages de l'armée. C'étaient : Richard, comte de Warwick ; Thomas, comte de Salisbury ; Henry Fitz-Hugh, chambellan du roi ; Walter Hungerford, maréchal de son hôtel (5) ; Gilbert Umfréville, comte de Kyme et gouverneur de Caen ; John de Robessart, chevalier ;

vainqueur ; il attribue le premier à un clerc très-versé dans l'étude du Droit, mais qui, dit-il, avait plus appris à discuter avec soi-même qu'avec les autres. Je ne trouve dans le poète, ni dans l'Anonyme, aucune trace de ce tournoi philosophique qui eût été de mise peut-être à la cour oisive de Charles VI, mais qui n'était pas dans les habitudes d'Henry V.

(1) Elle fut de huit jours, suivant Rédmann. Mais, comme les saufs-conduits délivrés aux commissaires français, le 3 janvier, ne sont dits valables que jusqu'au 5, je doute qu'Henry V ait accordé un armistice aussi long.

(2) Littéralement « comme pourceaux égorgés. »

(3) Monstrelet, ni Saint-Remy ne font mention de l'entrevue des députés de Rouen avec Henry V. Il semble même, d'après leur récit, que celui-ci aurait refusé de les recevoir et les aurait renvoyés à l'archevêque de Canterbury et au comte de Warwick : « Et avèrent tout droits devers la tente du roy ; mais ils furent conduis par ses gens au logis de l'archevesque de Cantorbie qui, de par le roy, avec le comte de Varvick, avoit la charge de traicter (Monstrelet). » Le nom de l'archevêque ne figure pas dans l'acte qui nomme les plénipotentiaires anglais. Il n'intervint que plus tard, lorsque les négociations, une première fois rompues, comme on le verra, furent reprises.

(4) C'est ce qui ressort du nouveau sauf-conduit délivré le 3 et valable jusqu'au jeudi 5. « Pro veniendo extra villam de Roan ad tractandum cum certis commissariis Regis. » Quelques noms sont changés. Le sire de Bèze est remplacé par Geoffroy Martel, le sire de Tillières par Jean de Bayeux, écuyer (Bréquigny, *loc. cit.*, n° 258).

(5) Le poète anglais le qualifie de *steward* ou majordome du roi.

enfin un étranger, Jean de Vélasquez, qui intervenait aux conférences comme représentant du roi de Portugal, Jean Ier, dont il commandait la flotte (1).

Les conférences s'ouvrirent avec solennité. Les habitants de la ville et les soldats anglais, tous pressentant ou désirant un dénouement suprême, se pressaient en groupes nombreux, les uns sur les remparts de la ville, les autres sur le front de leurs lignes. Les hérauts et poursuivants d'armes, avec leurs manteaux richement armoriés, allaient et venaient entre les deux partis; ceux-ci portant les fleurs de lis de France, ceux-là les léopards d'Angleterre, d'autres les tours crénelées de Portugal. Les seigneurs et les chevaliers étalaient leurs armures et leurs habits resplendissants d'or et de broderies.

Après s'être extasié sur ces magnificences, le poète, témoin oculaire, ne peut s'empêcher de jeter un regard de compassion sur les infortunés entassés au pied des murs : « C'était, dit-il un spectacle lamentable et à fendre le cœur. A peine avaient-ils quelques lambeaux pour se couvrir. La saison était pour eux une cause de grande misère ; car, pendant tout le temps qu'ils furent là, il ne cessa de pleuvoir. On voyait errer çà et là des enfants de deux ou trois ans, dont les parents étaient morts et gisaient parmi des flaques d'eau croupissante, et ces pauvres petits les appelaient et demandaient à manger avec des cris déchirants. Partout des cadavres, des gens qui rendaient l'âme. Ils s'éteignaient insensiblement et sans cris, comme s'ils s'endormaient. D'autres, qui vivaient encore, étaient accroupis sur leurs genoux, maigres comme des branches desséchées. Des femmes tenaient dans leurs bras leurs nourrissons raidis par le froid et par la mort, et des enfants, couchés sur le sein de leurs mères inanimées, suçaient en vain leurs mamelles stériles (2). On pou-

(1) Bréquigny, *loc. cit.*, n° 259. Ces commissaires étaient institués par le roi « ad tractandum, communicandum et finaliter concludendum et determinandum, pro nobis et nomine nostro, cum certis personis de civitate Rothomagensi, de et super omnibus et singulis negociis, causis et materiis, redditionem seu deliberationem civitatis predicte in manus nostras concernentibus. » La commission est datée du 3 janvier. — Redmann donne les mêmes noms pour les commissaires anglais, moins John Robessart qu'il oublie. Il appelle le commandant portugais Jean de Vasquès de *Allamond*. Dans l'acte de la capitulation, celui-ci est nommé Johannes de Vasques de *Almada*.

(2) Tous les témoignages anglais confirment ces affreux détails : « Vix similem posses contemplari miseriam, dum vagientis infantis labella tenerrima, *prout fide digna rem videncium testantur eloquia*,

vait facilement compter douze morts pour un vivant. » — « Deux spectacles bien opposés, ajoute notre auteur : l'un plein de splendeur, l'autre de misère ; comme si le paradis et l'enfer se fussent montrés l'un à l'autre. »

Il y avait là, certes, de quoi briser les âmes les plus fortes. Pourtant, les représentants de Rouen ne faiblirent pas : ils ne voulaient traiter qu'à des conditions honorables. « Nous demandions beaucoup, dit le poète anglais, et ils offraient peu. » Le roi d'Angleterre exigeait que la ville se rendît à discrétion ; celle-ci réclamait des garanties. On ne put s'entendre. Après trois jours de discussions, les conférences furent rompues ; les tentes furent levées et les députés durent reprendre le chemin de la ville (1). Mais, comme ils ne voulaient point y rentrer en plein jour, n'osant point, sans doute, affronter le mécontentement de la multitude impatiente d'en finir, ils sollicitèrent la prolongation de l'armistice jusqu'au lendemain matin (2). Ce point leur fut accordé, et ils retournèrent rendre compte aux chefs de la ville du résultat de la négociation et des exigences du roi d'Angleterre.

inani molimine sugerent ubera mortuæ genitricis. » Elmham, p. 196. — « Moritur filius in faciem parentis et ipsam matrem infans fame moribundam consequitur. » Titus Livius, p. 65. — « And alle save yonge chyldren lle and socke hir moders pappes that where ded. » Chronique en prose de la Bibl. Harl. *Claudius*, A, VIII, f° 9.

(1) « Mais pour ceste foiz ne porent onques obtenir ne avoir quelque traiotié, sinon que tous les hommes d'icelle ville se meissent en la franche voulenté du roy d'Angleterre. Et sur ce iceulx ambassadeurs s'en retournèrent en leur ville sans autre chose faire. » Monstrelet et Saint-Rémy. Les deux textes sont identiques.

(2) Le poète, qui mentionne cette particularité, n'en donne pas la raison. Mais son témoignage se trouve confirmé et éclairci par Redmann : « Transactis indúciarum diebus, re infecta commissionarii decesserunt. Sed cum Gallis in medium ventret quanto in odio apud multitudinem versarentur, petunt ut induciæ usque ad solis ortum manerent, p. 55 et 56. » — Il résulte du rapprochement de ces divers faits que les conférences avaient duré trois jours : le 3, le 4 et le 5 janvier. Commencées le 3, comme l'indique le second sauf-conduit, elles ont dû durer jusqu'au jeudi 5, date à laquelle expirait ce sauf-conduit, puisqu'il fallut ce jour-là en prolonger l'effet pour permettre aux députés de Rouen de rentrer pendant la nuit. — Sir Madden paraît croire que le poète a donné à ces conférences une durée de quatorze jours, et il met ce chiffre sur le compte d'une erreur de copiste, en s'appuyant sur l'autorité de Halle et de Godwin (il aurait pu ajouter celle de Redmann), qui font durer l'armistice pendant huit jours (*inducias octo dierum*, Redmann). Mais le poète a dit toute autre chose :

We askid mykille, et thay proferid smal,
That is yuelle to accorde withe alle.

§ XVII.

DEUX VERSIONS, L'UNE ANGLAISE, L'AUTRE FRANÇAISE, SUR L'ATTITUDE DE LA POPULATION DE ROUEN. — RÉSOLUTION DÉSESPÉRÉE DES HABITANTS. — REPRISE DES CONFÉRENCES. — CAPITULATION (13 JANVIER 1419).

Ici, nous nous trouvons en présence de deux versions contradictoires: l'une anglaise, l'autre française. Suivant l'auteur du poème et suivant Hall et Redmann, lorsqu'on apprit dans la ville la rupture des conférences, le petit peuple s'attroupa dans les rues en poussant des imprécations contre les députés, contre les chefs et contre les riches. Ceux-ci, disait-on, avaient résolu de sacrifier les pauvres gens à leur orgueil, à la crainte de perdre leurs biens et leurs dignités. Si on voulait s'accorder avec le roi d'Angleterre, le siége serait bientôt levé. Au lieu de cela, ces hommes égoïstes aimaient mieux les faire périr de faim jusqu'au dernier. Mais s'ils ne consentaient à renouer le traité, on les tuerait sans hésiter et l'on se rendrait au roi d'Angleterre (1). Des plaintes et des menaces ils allaient passer aux voies de fait, lorsque les notables convoquèrent une assemblée générale des habitants. On posa la question de savoir si on continuerait à résister ou si l'on rendrait la place. « La délibération ne fut pas longue, dit l'Anonyme : la faim les forçait de traiter à tout prix. »

Les députés de la ville se représentèrent donc à la porte St-Hilaire et demandèrent à parler à sir John de Robessart, l'un des négociateurs

Tho thay tretid an xiiij nyzt,
And zit accorde thay ne myzt.

Ce qui signifie : « Nous demandions beaucoup et ils offraient peu : ce qui n'était pas le moyen de s'entendre. De cette façon, *est-on parlementé pendant quatorze nuits*, on n'aurait pu accorder le différend. » — Quant à Redmann et aux autres, le sauf-conduit cité plus haut et l'ensemble des faits les convainquent d'erreur.

(1) Poète anglais. — « Nobiles ac magistratus multitudo pauperum voce vulneravit. In eos impetum fecisset, si de pace cum Henrico componenda in spem plebeculam illam magistratus non adduxissent. » Redmann.

anglais. Ils le prièrent de s'employer auprès du duc de Glocester, afin qu'il intercédât en leur faveur auprès du roi, comme avait fait naguère son frère Clarence, et en obtînt la reprise des négociations (1). Grâce aux instances du duc, auxquelles l'archevêque de Canterbury, mû par un esprit de charité évangélique, joignit les siennes, Henry V consentit à une nouvelle trève et à de nouvelles conférences.

Tel est le récit des auteurs anglais. Celui de Monstrelet et de Saint-Remy est tout différent. Lorsque, suivant eux, les négociateurs eurent fait leur rapport aux autorités de la ville, la prétention du roi d'Angleterre fut déclarée inadmissible. Plutôt que de se mettre sans conditions à la merci de l'ennemi, mieux valait vivre ou mourir tous ensemble les armes à la main. Une assemblée générale du commun de la ville fut convoquée pour le lendemain : les habitants s'y rendirent en grande foule. Plusieurs avis ayant été proposés et débattus, on s'arrêta à celui-ci, comme à un moyen extrême et désespéré. On devait miner un pan de muraille en le soutenant par des étais. Cela fait, et après avoir mis le feu à tous les quartiers de la ville, les hommes valides formant une masse compacte, au milieu de laquelle on placerait les femmes, les enfants, les vieillards, jetteraient le mur dans le fossé, fondraient comme une avalanche sur les lignes anglaises et, par cette trouée, s'en iraient « où Dieu les vouldroit conduire (2). »

Le roi d'Angleterre fut averti dans l'intervalle : ce coup de désespoir lui donna à réfléchir. Il calcula ce que pourrait coûter à son armée la furie de ces gens héroïques et déterminés. Que gagnerait-il, d'ailleurs, à régner sur des ruines?—Mais il répugnait à son orgueil de faire officiellement les premières démarches. Il chargea l'archevêque de Canterbury d'entrer en pourparler avec le clergé de Rouen et, par le moyen de celui-ci, d'amener les gens de la ville à reprendre les négociations (3).

Voilà la version de nos chroniqueurs. Elle est plus glorieuse pour les Rouen-

(1) Plebeiorum conventus instituuntur, a quibus quærunt magistratus num Anglorum principi tradi civitatem placeret. Multitudini optabilius videbatur servire quam fame confici. » Redmann. — Anonyme, f° 71.

(2) Monstrelet et Saint-Remy. — C'est surtout devant les portes de la ville que les Anglais avaient accumulé leurs moyens de surveillance et les obstacles destinés à arrêter les sorties des assiégés. Voilà pourquoi ceux-ci avaient résolu de sortir par une brèche, sur quelque point où ils n'étaient pas attendus.

(3) « Mais il advint que le roy d'Angleterre fut de ce adverti, et pour tant que son désir estoit de

nais : elle est plus conséquente avec l'admirable constance qu'ils avaient montrée jusqu'alors. J'ajoute qu'elle s'accorde mieux avec la suite des événements. Le fait même et les termes de la capitulation prouvent qu'Henry V fut forcé de se relâcher des exigences absolues qu'il avait formulées tout d'abord. Le poète anglais fournit lui-même un argument en faveur de notre thèse, en nous apprenant que l'archevêque de Canterbury, qui pendant le siége demeurait à Ste-Catherine, se rendit avec la permission du roi dans la ville, pour y conférer avec le clergé normand. Il attribue, à la vérité, l'initiative de cette démarche à la charité du prélat. Mais je demande à quoi pouvait tendre cette mission, et quelle en était l'utilité si les Rouennais eussent les premiers redemandé à traiter. En faisant ainsi intervenir officieusement le clergé, on sauvait l'amour-propre des deux parties.

Quoi qu'il en soit, le 9 janvier, deux tentes furent dressées de nouveau pour les plénipotentiaires sur le lieu des premières conférences. Entre les deux, l'archevêque de Canterbury fit placer la sienne (1), sorte de terrain neutre où, en présence et par la médiation des deux clergés, sous l'arbitrage de la charité et de la religion, allait se vider ce grand procès entre l'orgueil du vainqueur et la dignité du vaincu.

Aux seize premiers commissaires les habitants de Rouen en ajoutèrent huit autres, ce qui en porta le nombre total à vingt-quatre (2). Le personnel des commissaires anglais resta le même. Les conférences durèrent quatre jours sans interruption (du 9 au 13 janvier). « On délibérait le jour, on délibérait la nuit à la lueur des chandelles et des torches. Enfin, avec la grâce de Dieu, on arriva à une conclusion (3). »

avoir la dessusdicte ville entière en son obéissance, fist *faintement* remander lesdiz ambaxadeurs dont dessus est faicte mencion, par l'arcevesque de Cantorbie, avecques lequel et autres à ce commis fut tant traictié que les parties furent d'accord par la manière cy-après déclairée. » Monstrelet et Saint-Remy.

(1) Redmann confirme ce détail : « Castra tria posita, ubi convenirent ac de rebus universis consilium salutare caperent. »

(2) C'est ce qui ressort de l'acte de la capitulation, où les signataires rouennais sont au nombre de vingt-quatre. Neuf noms nouveaux y figurent ; ce sont : Me Étienne de Roudemare, official de Rouen ; messire Antoine de Thoulongeon ; Jacques de Val-Travers ; Michel Durand ; Robin Deschamps ; Guerouldin Dubosc ; Jean Le Cauchois ; Richard Mites ; Elyot de Bressy. — D'un autre côté, Guillaume Le Melle, abbé de Ste-Catherine, ne paraît plus sur la liste.

(3) Poète anglais.

Les Rouennais, après avoir disputé le terrain pied à pied, obtinrent un appointement en forme (1). Les conditions en étaient dures. De toutes les capitulations dictées par Henry V aux villes normandes, celle-ci est la plus rigoureuse. Mais, enfin, c'était un acte authentique, régulier, qui garantissait à la garnison la vie sauve et la libre sortie ; aux habitants, leurs propriétés ; à la ville, une partie au moins de ses franchises et de ses priviléges. Voici, d'après le texte de Rymer et un *vidimus* français conservé aux archives municipales de Rouen (2), les stipulations consignées dans cet acte. Il règne un certain désordre dans la disposition des articles : j'ai cru pouvoir me permettre de les rétablir dans un ordre plus clair et plus rationnel.

I. Le gouverneur de la ville et du château, messire Guy Le Bouteiller, s'engage, au nom des nobles, bourgeois et autres habitants de Rouen, à remettre la ville aux mains du roi d'Angleterre, le 19 janvier suivant (3).

II. Les habitants se soumettront en toutes choses à la volonté du roi d'Angleterre.

III. Jusqu'au jour de la reddition, on s'abstiendra de part et d'autre de toute hostilité. Personne ne pourra sortir de la place sans licence expresse du roi.

(1) L'acte même de la capitulation porte la date du 13 janvier 1419. — Les deux textes publiés de Monstrelet, celui de M. Buchon, qui porte le *seizième* jour de janvier, et celui de M. Douët d'Arcq, qui donne le *sixiesme*, se trompent également. Lefebvre dit aussi le 16.

(2) Rymer, t. IV, pars III, p. 82. — Archiv. munic., reg. II. — Dans le texte de Rymer, les noms français sont généralement défigurés et presque méconnaissables. Le texte français que M. Chéruel a inséré, moins deux paragraphes que j'ai rétablis plus loin, dans les pièces justificatives de son livre, *Rouen sous la domination anglaise au XV^e^ siècle*, n'est pas l'original de la convention. C'est un *vidimus* de Jehan Salvain, qui fut bailli de Rouen de 1423 à 1449. Est-ce bien une traduction française faite plusieurs années après l'événement, comme le pense M. Chéruel ? Ne serait-ce pas plutôt une copie un peu abrégée du texte français qui dut être rédigé au moment même ? En effet, presque tous les actes de ce genre, conservés par Rymer et par Bréquigny, sont en français, le plus petit nombre en latin, quelques-uns même en anglais. On peut admettre qu'il y avait deux ou trois rédactions, en langues différentes, sans recourir à l'hypothèse d'une traduction ultérieure. Inutile de dire que, dans le texte rouennais, la physionomie véritable des noms français est bien mieux respectée ; certains noms anglais, au contraire, y sont défigurés.

(3) Le délai accordé aux habitants de Rouen fut donc de *six* jours, et non de *huit*, comme le dit le poète, ou de *quatre*, suivant Redmann. Sir Madden, d'après plusieurs écrivains anglais, dit que la reddition dut avoir lieu le 19, *après midi*.

IV. Les Rouennais feront enlever et ensevelir honorablement les cadavres qui souillent les rues; ils feront rentrer immédiatement dans la ville tous les malheureux qui sont encore dans les fossés. Ils les nourriront (1) jusqu'au jour de la remise de la ville et en seront tenus responsables devant Dieu et devant le roi.

V. Ils ne pourront recevoir aucune autre personne dans leurs murs. S'il se présentait à leurs portes un messager de la partie adverse, ils ne l'admettront pas; toutefois, le roi d'Angleterre lui donnera un sauf-conduit pour s'en retourner.

VI. Au cas où le roi Charles de France ou le duc de Bourgogne viendraient pour faire lever le siége avant le 19 de ce mois, les nobles, bourgeois et soldats s'abstiendront de sortir et de leur venir en aide.

VII. Les habitants paieront au roi la somme de 300,000 écus d'or, en deux termes: une moitié le 22 janvier, l'autre le 24 février, jour de St-Mathieu (2).

VIII. Tous les chevaux, armes, armures, artillerie et munitions de guerre seront, sans qu'il en soit rien détourné ni détruit, remis en un même lieu, à la disposition du roi. Sont exceptées les armes appartenant aux marchands armuriers. Toute fraude de la part de ceux-ci sera punie de peines corporelles et de la confiscation des armes.

IX. Les chaînes que l'on avait coutume de tendre dans les rues et sur les places seront toutes mises dans une maison désignée à cet effet.

X. Les reliques et joyaux de l'abbaye de Ste-Catherine, qui sont dans la ville ou dans le château, resteront à la disposition du roi.

(1) Cette condition était impossible à remplir, à moins que le roi n'autorisât l'introduction des vivres. Mais nous apprenons par Monstrelet que les habitants de Rouen, à partir du jour de la capitulation, eurent la permission de venir acheter des vivres dans le camp anglais.

(2) Le chiffre de la rançon de Rouen a été, de la part des historiens du temps, l'objet des évaluations les plus diverses. Monstrelet dit 375,000 écus d'or; Saint-Remy, 345,000, suivant un texte, et suivant un autre, 845,000 écus d'or, au coin de France; Juvénal des Ursins, 200,000 écus; le poète anglais, 50,000 livres; Otterbourne, 30,000 couronnes. T. Livius et notre Anonyme sont les seuls qui soient d'accord avec le chiffre officiel. L'Anonyme, qui avait probablement sous les yeux le texte de la capitulation, renvoie ceux de ses lecteurs qui désireraient plus de détails au registre sur lequel cet acte avait été transcrit: « Ut de registro inde facto facile possit apparere. » Il se sert des termes mêmes du texte latin de la capitulation pour donner l'évaluation de l'écu de France: « *Quorum* (scutorum) *semper duo valeant unum nobile anglicanum.* « Le texte français porte: « Trois cens mil escus, dont les deux vauldroient un noble d'Angleterre, ou, au lieu de chascun escu, trente grans blancs ou quinze gros. »

XI. La ville abandonnera au roi un emplacement, au choix de celui-ci, pour s'y faire construire un palais (1). Les propriétaires des terrains et édifices seront indemnisés.

XII. Comme garantie de l'exécution de ces articles, quatre-vingts ôtages seront immédiatement livrés au roi. Vingt seront pris parmi les chevaliers et écuyers; les soixante autres parmi les bourgeois. Ils seront nourris et entretenus aux dépens de la ville.

Telles sont les conditions générales dictées par Henry V aux habitants et à la garnison de Rouen. Voici maintenant les grâces qu'il consentit à leur octroyer :

XIII. Le roi daigne accorder à tous ceux des habitants qui se reconnaîtront ses sujets *liges*, la conservation de leurs biens meubles et immeubles, ainsi que leurs héritages, dans toute l'étendue du duché de Normandie, pourvu toutefois qu'il n'en ait pas disposé antérieurement.

XIV. La ville restera en possession des libertés, franchises et priviléges qui lui ont été accordés par les rois d'Angleterre, ducs de Normandie et par les rois de France antérieurs à Philippe de Valois (2).

XV. Tous les soldats étrangers qui sont dans la ville et dans le château pourront s'en aller librement avec des saufs-conduits en bonne forme, à la condition, toutefois, de jurer de ne point porter les armes, pendant un an, contre le roi d'Angleterre et d'abandonner à celui-ci leurs chevaux, armures et biens meubles (3). Les Normands qui refuseront de devenir sujets liges du roi seront exceptés du bénéfice de cet article et resteront prisonniers (4).

(1) Le poète anglais commente ainsi cet article : « De plus, ils devaient bâtir dans l'espace de trois ans, sans y manquer, un château pour notre roi. Ce château serait bâti sur la Seine. »

(2) « A ces conditions, dit le poète, les habitants conserveraient leurs libertés et franchises, comme c'était accoutumé de vieux temps. » Et il ajoute : « Nulle personne n'aurait le droit de vendre dans la ville, hormis les bourgeois domiciliés. » — « Et aussi les tiendroit-on en leurs priviléges, franchises et libertez, lesquelles ilz possédoient du temps du roi saint Loys » (Monstrelet). Quant aux rois qui avaient régné depuis Philippe de Valois jusqu'à Charles VI, ils étaient considérés comme des usurpateurs et les priviléges qu'ils avaient accordés étaient tenus pour nuls et non avenus.

(3) « Que toutes les gens d'armes mectroient tous leurs biens généralement en certains lieux déclairez, et après qu'ilz auroient fait serement au roy de eulx point armer à l'encontre de lui ung an durant, il leur feroit bailler sauf-conduit et les feroit mener et conduire oultre ses destrois. » Monstrelet.

(4) Henry V considérait et traitait comme rebelle tout Normand qui ne se soumettait point à lui.

Jusqu'ici, les conditions du traité ne dépassent pas les limites du droit que la guerre donne aux vainqueurs. Mais cette longue résistance qui, sept mois durant, avait arrêté la marche d'Henry V et paralysé ses desseins, avait allumé chez lui un âpre désir de vengeance. Toujours politique, jusque dans ses passions, il ne voulut point décharger ce levain de colère sur une grande ville, dont il allait faire le siége de son gouvernement, qu'il sentait le besoin de ménager et qui, d'ailleurs, avait assez souffert. Il préféra se venger froidement sur quelques individus isolés, peu redoutables maintenant, mais qui durent payer pour tous.

XVI. Par une clause spéciale, les neuf personnes qui suivent furent exceptées du bénéfice de la capitulation et durent rester à la merci du roi, savoir : l'Italien Lucca ; Guillaume d'Houdetot, bailli de Rouen ; Alain Blanchard, maître des arbalétriers ; Jean Seigneult, maire de la ville ; Me Robert de Livet, chanoine de la cathédrale ; le bailli de Valmont ; une certaine personne, *qui avait mal parlé du roi*, si elle pouvait être découverte (1) ; enfin, deux « poissonniers », dont le crime est resté ignoré. Tous les Anglais, Gallois, Irlandais et tous les déserteurs du service du roi qui seraient trouvés dans la ville devaient être livrés (2).

A tous les autres qui auraient, ajoute le texte, souillé leurs lèvres de paroles injurieuses contre la majesté du roi, celui-ci accordait plein et entier pardon.

Les signataires de la capitulation furent, du côté des Français :

Pour le clergé : Jean, abbé de St-Georges ; Me Étienne de Roudemare,

« Quant à celui qui était né Normand et qui aurait antérieurement prêté serment de fidélité au roi d'Angleterre, prisonnier ou autrement, le roi se réservait de le rançonner à sa volonté. » Poète anglais. — La plupart des capitulations contiennent cette réserve rigoureuse à l'égard des Normands relaps.

(1) Cette personne qu'on ne nomme pas ne serait-elle pas Jean Jourdain, le maître des canonniers ? Son nom ne se trouve pas sur l'acte de reddition, et cependant Monstrelet et Saint-Remy disent formellement qu'il fut excepté de la capitulation avec Alain Blanchard et le chanoine de Livet : « Le second fut un bourgeois, nommé Jehan Jourdain, qui avoit eu le gouvernement des canonniers. » — Henry V traitait avec une rigueur particulière les canonniers des villes assiégées. Ceux de Louviers, lors de la reddition de cette place (23 juin 1418.), avaient été exceptés de la capitulation et pendus. Anonyme, fos 58 et 59.

(2) Cette clause se trouve dans presque toutes les capitulations. Il paraît qu'un assez bon nombre de Gallois, d'Irlandais et d'Écossais avaient pris du service dans les compagnies de gens d'armes français. Henry V les regardait, même les Écossais, comme des transfuges, et l'Anonyme nous apprend qu'en plusieurs occasions il les fit pendre impitoyablement.

official de Rouen ; Me Guillaume de La Salle et Me Jehan Alespée, clercs.

Pour la noblesse : messire Antoine de Toulongeon ; messire Jehan de Ru ; messire Geoffroy Martel, chevaliers ; Henry de Chauffour, Jehan de Bayeux (1), Jacques de Val-Travers, écuyers.

Pour la bourgeoisie : Roger Mutel, l'aîné ; Jehan Le Tourneur, Michel Durand, Robin Deschamps, Guérouldin Dubosc, Guillaume de La Mare, Jehan le Cauchois, Robert Raoullin, Jehan de Croismare, Jacques le Lieur, Richard Mites (2), Jehan Letellier, Raoul Yveslain (3), Elyot de Bressy, bourgeois.

Du côté des Anglais :

Richard, comte de Warwick ; Thomas, comte de Salisbury ; Henry Fitz-Hugh, Walter Hungerford, Jean Vélasquez d'Almada (4), Gilbert Umfréville, John Robessart.

Henry V faisait payer cher aux Rouennais leur constance héroïque. L'énorme rançon de 300,000 écus d'or, qui représenterait plus de 18 millions de nos jours, et qui n'était pas encore entièrement payée onze ans après ; les 80 ôtages tenus dans une étroite et misérable captivité jusqu'à parfait paiement de la rançon ; l'abolition implicite des priviléges industriels et commerciaux de la ville qui, pour la plupart, dataient du règne des Valois ; l'emprisonnement des habitants qui refuseraient de reconnaître le roi étranger, tandis qu'ailleurs on leur avait laissé la liberté de l'exil ; enfin, les exceptions sinistres qui se traduisirent, pour l'un au moins des défenseurs, en une exécution capitale : ce sont là des conditions nouvelles qu'on n'avait pas encore rencontrées dans les précédentes capitulations des villes normandes ; elles montrent, par leur rigueur, à quel état d'irritation était arrivé le roi d'Angleterre.

Ces conditions, la dernière surtout, durent coûter beaucoup au patriotisme des commissaires de Rouen. Il fallut se résigner cependant. Mais, avant d'apposer leurs signatures au bas de l'acte, ils demandèrent

(1) Le texte français l'appelle Baneux, celui de Rymer Baveux ; le sauf-conduit donné par Bréquigny, et cité plus haut, me paraît avoir reproduit plus exactement son nom en l'appelant Jean de Bayeux.

(2) C'est celui qui, quelques années après, forma une conspiration qui avait pour but l'expulsion des Anglais. Il ne fut pas décapité, comme on l'a répété plusieurs fois ; mais il échappa à la mort par la fuite. V. la Chronique de Pierre Cochon.

(3) C'est, sans doute, le même que le Goeslain, Gaullin ou Gaulian des saufs-conduits.

(4) Le commandant de l'escadre portugaise.

qu'il leur fût permis d'envoyer un dernier message au roi et au duc de Bourgogne pour les sommer de secourir la ville avant six jours. C'était *un point de chevalerie* (1), une clause habituellement admise dans le Code militaire de l'époque. Ce n'est pas que les Rouennais gardassent encore quelque illusion de ce côté ; mais ils voulaient remplir jusqu'au bout leur devoir de bons Français et tomber avec tous les honneurs de la guerre. Les Anglais, eux aussi, savaient à quoi s'en tenir sur l'énergie de Charles VI et le patriotisme de Jean-Sans-Peur. Ils ne firent aucune difficulté, et l'article fut annexé au traité (2).

En attendant le jour fatal, les hostilités furent suspendues de part et d'autre. Pendant que les ôtages étaient livrés aux Anglais (3), les survivants d'entre les malheureuses gens des fossés furent réintégrés dans la ville, avec la faculté pour eux, comme pour le reste des habitants, de venir acheter des vivres sur les marchés bien approvisionnés du camp anglais (4) : ressource presque dérisoire pour des gens qui n'avaient plus un denier vaillant.

La sommation suprême adressée à la cour de France fut portée, s'il faut en croire le poète, par ce capitaine italien qu'on nommait le Grand-Jacques. Il ne revint pas et fit dire qu'il n'y avait aucune chance d'être secouru par le roi, ni par personne. Mais je trouve dans Bréquigny un sauf-conduit délivré le 14 janvier, pour aller en France *et en revenir*, aux cinq personnes suivantes : Jacques de Val-Travers, l'un des négociateurs ; Jean de Roche, Guillaume des Hayes, Richard le Tresfillier et Jean de Herbouville (5). Je suis convaincu que c'est à ces cinq personnes notables, plutôt qu'à un aventurier étranger, que la ville confia le message destiné au roi de France. Quoi qu'il en soit, la réponse dut être la même : c'est que tout espoir de secours était interdit.

(1) *It was a poynte of chivalre.* Poète anglais.

(2) C'est le poète qui nous instruit de cette particularité, dont il n'est pas fait mention dans l'acte de la capitulation.

(3) « Apres lesquelz traictiez accordez et paraccomplis et que ledit roy eut *plége* d'entretenir les choses dessusdictes..... » Monstrelet.

(4) « Ceulx de la ville en nombre compétent alèrent querre vivres à leur plaisir en l'ost du roy d'Angleterre, desquelz vivres il y avoit grant habondance, et n'y valoit la char d'un mouton que VI sols parisis. » Id.

(5) *Rôles normands* de Bréquigny, n° 1212.

§ XVIII.

HENRY V REÇOIT LES CLEFS DE ROUEN. — APOSTASIE DE GUY LE BOUTEILLER. — DÉPART DE LA GARNISON. — ENTRÉE POMPEUSE DU ROI D'ANGLETERRE. — ASPECT DÉSOLÉ DE LA POPULATION. — EXÉCUTION D'ALAIN BLANCHARD.

En conséquence, le jeudi 19 janvier (1), Guy Le Bouteiller, gouverneur de la ville et du château, accompagné d'une nombreuse députation du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie de Rouen, vint apporter les clefs de la place au roi d'Angleterre. Celui-ci les reçut dans la maison des Chartreux, avec cette pompe orgueilleuse qu'il affectait en de semblables occasions et dans l'appareil d'un souverain et d'un conquérant. Il était assis sur un trône et tout vêtu de drap d'or. La grande salle de l'abbaye était ornée de riches tentures de soie et de tapisseries armoriées sur lesquelles on voyait sans doute, au milieu de *cosses de genêt*, la devise qu'Henry V avait adoptée : « *Jamais* (2). Parole prophétique : Henry V, le conquérant de la France, ne devait jamais régner véritablement sur la France ! Tout autour se tenaient, dans un magnifique accoutrement, les princes ses frères, les grands officiers de la Couronne et les chefs de l'armée. Près du roi était sir Gilbert d'Umfréville, portant de la main droite, sur la pointe d'une lance, le casque royal surmonté d'une couronne (3). Guy Le Bouteiller, après avoir été conduit avec ses compagnons entre deux haies de soldats anglais qui s'étendaient depuis la ville jusqu'à la Chartreuse, s'avança devant le roi et, s'agenouillant, lui tendit les clefs de Rouen en disant : « Très-victorieux Sire, voici les clefs de cette ville que, par traité et par conquête, nous vous rendons, moi et mes compagnons ici présents. »

(1) Jour de St-Sulpice pour les Français, de St-Wolstan pour les Anglais.

(2) Manuscrit de Baluze, cité par Laporte du Theil ; *Notices des Manuscrits*, t. IV, an VII. Cet ordre était d'origine française : il existait du temps de saint Louis qui en fit des chevaliers, de 1238 à 1267. C'est, vraisemblablement, à titre de roi de France qu'Henry V en portait les insignes, cosses d'or sur fond bleu.

(3) Cette dernière particularité est empruntée au cérémonial qui accompagna la reddition d'Harfleur. Relation anonyme, publiée par sir Harris Nicolas dans *The Battle of Azincourt*.

Le roi prenant les clefs les remit à son oncle, Thomas de Beaufort, duc d'Exeter, qu'il nomma sur-le-champ capitaine de la ville (1). Puis, craignant pour la cité rendue la furie de ses soldats affamés de pillage, il ordonna au nouveau gouverneur de l'aller occuper le soir même (2).

Le poète décrit avec une sorte d'enthousiasme cette prise de possession. « Avec le duc chevauchaient de nombreux et vaillants chevaliers. On entendait les hennissements des chevaux de bataille ; on voyait briller les joyeuses casaques vertes des archers. Ils arrivèrent devant la porte Beauvoisine et, quand la porte fut ouverte, les trompettes firent résonner leurs voix de cuivre ; les cornemuses et les clairons leur répondirent, et, au moment où ils entrèrent, les Anglais poussèrent tous de leurs vaillantes poitrines ce cri : « Saint Georges ! Saint Georges ! Vive le droit de notre Roi ! »

Le duc d'Exeter prit successivement possession de toutes les portes et y arbora les bannières anglaises (3), et bientôt on vit se déployer sur les tours du vieux château de Philippe-Auguste les larges plis de l'étendard d'Henry V, aux armes d'Angleterre et de France. La tradition anglo-normande, répudiée depuis deux siècles et qui, trente ans plus tard, devait l'être encore et pour toujours, était violemment renouée.

Le lendemain, 20 janvier, probablement aux premières lueurs du jour (4), la garnison évacua la ville par la porte du Grand-Pont, sans armes et sans bagages. On l'achemina le long de la rive gauche de la

(1) C'était à ce même Thomas de Beaufort, alors comte de Dorset, qu'il avait remis, en 1415, dans une circonstance semblable, les clefs d'Harfleur.

(2) Poète anglais. — « Le roi, dit l'Anonyme, fidèle observateur de la capitulation et craignant que les Anglais en prenant possession de la ville ne la missent au pillage, envoya d'avance des officiers fermes et sûrs pour y établir une police, mettre hors les pillards et assigner des quartiers aux capitaines. » f° 71 v°.

(3) La bannière de la Sainte-Trinité flotta sur la porte St-Hilaire ; celle de la Vierge sur la porte de Caux ; celle de Saint-Georges sur la porte Martinville. Poète anglais.

(4) Je dis *probablement*, car Monstrelet ne place la sortie de la garnison qu'après l'entrée du roi dans la ville. Mais il paraît plus rationnel qu'on l'ait fait partir auparavant, afin d'éviter le contact de ces hommes désarmés avec les troupes victorieuses qui entraient par toutes les portes. C'est par le même motif qu'on les fit sortir par le Grand-Pont, sur la rive gauche, pour les ramener ensuite sur la rive droite. Ce long détour ne s'expliquerait pas autrement.

Seine jusqu'au pont St-Georges, ce merveilleux travail que les Anglais avaient improvisé au commencement du siége. Là, on la fit repasser sur la rive droite. Mais, à mesure que défilaient les hommes d'armes français, des préposés du roi d'Angleterre les fouillaient, leur enlevaient leur argent, leur vaisselle, leurs joyaux, leurs manteaux fourrés de martre et chargés d'orfévrerie, qu'ils remplaçaient par des haillons (1). Puis, on les laissait aller, en leur mettant dans la main, à chacun, deux sols parisis. Ce que voyant, ceux qui venaient derrière jetèrent à la Seine leurs objets précieux et leurs bourses, ne voulant pas enrichir leurs ennemis (2).

Ils campèrent là deux jours, attendant un sauf-conduit pour traverser le pays occupé par les Anglais. Le laissez-passer qui leur fut délivré comprend Guillaume de Granson, le sire de Pesmes, Antoine de Toulongeon, le sire de Val-Travers, André d'Ambrenay, seigneur de Roche (3); Henri de Chauffour, le bâtard de Thian, c'est-à-dire les principaux chefs de la garnison, avec 2,000 personnes en leur compagnie (4). C'était, sans doute, tout ce qui restait des vaillants auxiliaires qui avaient pris part à la défense de Rouen. De 6,000 qu'ils étaient au commencement du siége, 2,000 à peine survivaient. Ils furent dirigés sur Gisors (5); là ils se séparèrent et se dispersèrent, à l'exception des chefs qui allèrent retrouver le roi et le duc de Bourgogne à Provins (6).

Seul, Guy Le Bouteiller eut le triste courage de faire serment d'obéissance au roi d'Angleterre, reniant ainsi sept mois d'une belle et habile résistance, et donnant une apparence plausible aux soupçons qui se murmuraient autour de lui (7). Il ne sut pas, comme tant d'autres déshé-

(1) Monstrelet. — « Tous les soldats trouvés dans la place durent abandonner tout ce qui leur appartenait et sortir nus, sans autres vêtements que leur habit de dessus (*doublets*). Cependant, notre roi leur donna à chacun une robe (gowne). » Poète anglais.

(2) Monstrelet.

(3) La présence des noms de Val-Travers et de Roche, deux de ceux qui avaient été chargés de porter la sommation au roi de France, prouve qu'après avoir accompli leur mission, ils n'avaient pas fait comme le Grand-Jacques et étaient venus se reconstituer dans la ville.

(4) *Rôles normands* de Bréquigny, n° 1213. Cet acte est daté du 21 janvier.

(5) Le sauf-conduit dit formellement : « a civitate de Rouen ad villam de Gisors. » C'est donc à tort que Monstrelet, et, d'après lui, les écrivains modernes les font aller à Pontoise.

(6) Monstrelet.

(7) « Et messire Guy Le Bouteller se rendit anglois et fist serement au roy d'Angleterre, en délaissant

rités, résister aux perspectives de la misère, de la captivité ou de l'exil, ni à l'appât des honneurs offerts par l'étranger (1).

Pendant que s'éloignaient, dans ce triste équipage, les défenseurs de Rouen, le roi faisait une entrée triomphante dans la ville conquise. Le clergé vint processionnellement à sa rencontre : on comptait dans le cortége sept croix d'or d'abbés mitrés et quarante-deux croix de paroisses et de communautés religieuses. Parti de la Chartreuse, le roi fit le tour de l'enceinte septentrionale de Rouen, comme pour mesurer son nouveau domaine, et entra par la porte de Caux « à grand triomphe et bobant. » Il montait un coursier brun et portait un pourpoint de damas noir, avec un long manteau qui tombait de ses épaules presque jusqu'à terre ; à son cou était suspendu un pectoral d'or. Quatre ducs, dix comtes, huit évêques, soixante barons et une foule de chevaliers lui faisaient une suite magnifique et imposante. Derrière la personne du roi, un page, monté sur un superbe cheval, portait un insigne qui parut étrange : c'était une lance, du fer de laquelle une queue de renard pendait en guise de pennon (2).

son souverain et naturel seigneur le roi de France, dont moult fut blasmé et reprouché de plusieurs François. » Id.

(1) Guy Le Bouteiller, natif de Normandie, avait une belle terre dans la province ; elle lui fut rendue. Henry V y ajouta bientôt le château de La Roche-Guyon. Bien plus, le duc de Glocester ayant été nommé capitaine de Rouen, Guy accepta les fonctions de lieutenant du prince ; il se chargea de gouverner et de contenir, au nom des Anglais, ces mêmes Rouennais à la tête desquels il venait de combattre pour la France. Ce fut lui qui dénonça au roi d'Angleterre la conspiration qui coûta la tête à plusieurs bourgeois de Rouen, entre autres à Robert Alorge.

La seule excuse que l'on pourrait invoquer en faveur de Guy Le Bouteiller, c'est qu'étant Normand, il lui fallait, aux termes de la capitulation, prêter serment à Henry V ou rester prisonnier.

(2) « En quoy aucuns saiges notoient moult de choses. » Monstrelet. Cette particularité a aussi intrigué les écrivains modernes. Les uns y voient une allusion à la trahison de Bouteiller ; d'après les autres, Henry V avait voulu signifier que c'était par la ruse et la persévérance qu'il avait obtenu Rouen. C'était peut-être, dit Lingard, une allusion à un renard qu'il avait débusqué de son terrier ou à quelqu'une des nombreuses prophéties qui avaient cours alors. — Un acte de Bréquigny nous fournit un rapprochement précieux et peut-être une explication. C'est une donation faite le 20 décembre 1418 à Walter Hungerford, sénéchal de la maison du roi, du château et de la seigneurie du Hommet à charge de la redevance d'une lance, *cum cauda vulpis dependenti* (n° 253). Ce n'était probablement là qu'une de ces bizarres redevances que l'on retrouve en si grand nombre à cette époque, et notamment dans les pièces de Bréquigny. Il est très-probable que le nouveau seigneur du Hommet, que ses fonctions appelaient tout près de la personne du roi, avait arboré le signe de la seigneurie. Sir F. Madden paraît avoir connu cette redevance attachée au château du Hommet ; mais il s'est trompé, quand il a dit qu'il est incontestable que c'est en commémoration de l'incident de Rouen qu'elle fut imposée à Walter Hungerford ; il ignorait que l'acte qui la mentionne est antérieur d'un mois à la reddition de Rouen.

La population s'était attroupée sur le passage du cortége, poussée par une amère curiosité. Ce n'était pas là le dénouement qu'ils avaient espéré, pour lequel ils avaient combattu et souffert. Néanmoins, après tant de maux endurés, c'était presque une délivrance. Mais que ce peuple ait souhaité la bienvenue au roi d'Angleterre, qu'il ait crié sur son passage : « Noël ! Noël ! (1), » il y a là, je le crains fort, une illusion chez le poète chroniqueur. La véritable physionomie de la population rouennaise, il nous l'a peinte lui-même, en quelques vers, avec sa simple et énergique manière : « C'était un spectacle bien digne de compassion que ce peuple : ils n'avaient plus que les os et la peau, avec les yeux caves et le nez effilé ; ils n'avaient plus de souffle et pouvaient à peine parler. Leur teint était livide comme du plomb et ils ressemblaient à ces figures de rois morts qu'on voit sur les tombeaux. Dans les rues on ne rencontrait que corps étendus et des centaines de moribonds qui demandaient du pain (2). »

Telles sont les scènes que put contempler Henry V, lorsque, entré par la belle et large porte de Caux, au son de toutes les cloches et précédé du clergé chantant des hymnes, il traversa la ville pour se rendre à l'église métropolitaine de Notre-Dame (3). Arrivé devant le portail, il descendit de cheval et entra tête nue dans l'auguste basilique. Ses chapelains qui l'y avaient précédé entonnèrent en chœur, à son arrivée, l'antienne *Quis est magnus Dominus ?* Il se dirigea vers le grand-autel, s'y prosterna à genoux et remercia dévotement Dieu de la victoire qu'il lui avait accordée. Après avoir entendu la messe et fait son offrande, il prit le chemin du château (4). C'est là, dans cette demeure magnifique et digne

(1) « Thay kride alle : Nowell. »

(2) Ce passage du poète semble indiquer que l'article qui prescrivait l'enlèvement des cadavres dont le roi voulait s'épargner la vue n'avait pas été entièrement exécuté. Les survivants étaient à bout de forces.

(3) C'est ainsi qu'à son entrée dans Harfleur en 1415, qu'après la prise de Caen en 1417, le premier acte de Henry V fut d'aller rendre à Dieu des actions de grâce dans la principale église de la ville conquise.

(4) Pour cette entrée j'ai combiné les données de Monstrelet avec celles du poète. Seulement, ils ne s'accordent ni sur le jour ni sur l'heure. Monstrelet place l'entrée le jeudi 19 janvier, dans l'après-midi, c'est-à-dire le jour même de la reddition. Le poète, l'anonyme et tous les écrivains anglais la mettent le vendredi 20. Le poète fait arriver le roi le matin et lui fait entendre la messe « Messe he hirde, » ce qui paraît peu compatible avec les « deux heures après-midy » que Monstrelet assigne à cette entrée.

d'un souverain, qu'il allait résider pendant quelques mois avant de reprendre sa marche sur Paris (1). Il était maintenant vrai duc de Normandie ; il allait bientôt être vrai roi de France..... il le croyait, du moins.

Le jour même où le roi s'installait au château, on traînait dans les cachots de l'antique forteresse les quatre-vingts ôtages qui devaient répondre de la rançon de Rouen. Ils y étaient encore trois ans après la mort d'Henry V.

Vint ensuite le tour des neuf victimes désignées dans la capitulation. La plupart en furent quittes pour de grosses rançons ou pour la prison. Le chanoine Robert de Livet, celui qui, en qualité de vicaire-général, avait excommunié Henry V, racheta sa tête à prix d'argent et subit une longue captivité en Angleterre (2). Il en fut de même de l'Italien Lucca (3) et probablement de plusieurs autres. Jean Jourdain fut également épargné moyennant finance (4). Un seul, le capitaine des arbalétriers, paraît avoir payé de sa vie sa vaillante conduite et l'influence qu'il exerçait sur le peuple. Peut-être Henry V voulut-il, en faisant mettre à mort l'homme que les Armagnacs accusaient du massacre du bailli Raoul de Gaucourt (5),

(1) Tous les témoignages, Monstrelet, le poète, l'anonyme, sont unanimes pour faire loger le roi au château après la prise de Rouen. Cependant un savant historien, auquel l'auteur de cette Étude a dû de précieuses directions, le fait retourner dans son camp, après la visite à la cathédrale ; plus loin il ajoute : « Henry V se fiait si peu aux habitants de Rouen, qu'il séjourna rarement dans leur ville ; il s'enfermait de préférence *dans son camp retranché*, et c'est de là que sont datées presque toutes les ordonnances qu'il rendit à cette époque. » Ces ordonnances portent effectivement *apud castrum nostrum Rothomagi*, de même qu'on voit, sur des centaines d'autres, *apud castrum nostrum Cadomi, de Baieux*, etc. Mais *castrum*, dans tous ces actes, signifie *castellum*, château, et jamais camp. Toutes les fois que Henry V date de son camp, il emploie cette formule : « *in exercitu nostro*, » « *in exercitu ante civitatem de...* etc. »

Le château de Rouen, dit le poète, « était une demeure vraiment royale et un palais de grande beauté. »

(2) « In cujus condignam retributionem facinoris, ipse idem, per compositionem posthabitam, inter alios notarios transgressores, a regii favoris exceptus gracia, carcerali quoque mancipatus custodiæ, auras vitales ibidem desiit inspirare. » Anon. f° 68. — Hollinshed (p. 568) dit également que de Livet fut détenu en prison jusqu'à sa mort. C'est une erreur : il reparut à Rouen en 1424 ; les registres du chapitre qui en avaient fait plusieurs fois mention avec cette note : *in Anglia detentus*, signalent sa présence à la délibération du 11 octobre de cette année. Le 14 du même mois, il fut dispensé de certains services comme ayant atteint sa 70e année. Il avait donc 65 ans à l'époque de la prise de Rouen. Voir la note communiquée par M. Deville à M. Chéruel, *Rouen au XVe siècle*, Pièces just. p. 53.

(3) Hollinshed, *loc. cit.*

(4) Monstrelet et Saint-Remy.

(5) « Et avoit esté le principal de ceulx qui à l'autre foiz (en 1417) avoient mis à mort messire Raoul de Gaucourt, bailli de Rouen. » Monstrelet.

donner un gage au Dauphin avec lequel il avait renoué des négociations (1). Mais de quel droit se faisait-il l'exécuteur d'une justice qui ne lui appartenait pas ? Le véritable crime d'Alain Blanchard, c'était d'avoir contribué pour beaucoup à la longue et opiniâtre résistance de Rouen. Sa mort était, comme celle des victimes expiatoires d'Harfleur, de Caen et de Louviers, un acte de colère et d'intimidation (2). Le vainqueur ajouta au plaisir de la vengeance l'ignominie du supplice. Alain n'eut point la tête coupée, ainsi que le dit Monstrelet : il fut, comme un vil malfaiteur, attaché à une potence (3). « Je n'ai pas de biens, avait-il dit, mais si j'avais « de quoi payer ma rançon, je ne voudrais pas racheter le roi anglais de « son déshonneur. » La postérité a confirmé cette sanglante flétrissure et le meurtre d'Alain Blanchard restera toujours comme une tache indélébile sur la mémoire de l'anglais Henry V.

Le siége de Rouen, en effet, est une de ces luttes où la gloire est du côté de la défaite et non de celui du succès, où le vaincu est plus grand que le vainqueur, et dans le jugement desquelles l'histoire est du parti de Caton : c'est à la cause qui succombe qu'elle réserve ses sympathies et ses couronnes.

(1) « Sauf-conduit délivré, le 15 janvier 1419, aux ambassadeurs du Dauphin, pour venir de Louviers à Rouen. » *Rôles normands* de Bréquigny, n° 1213.

(2) Masseville (*Hist. de Normandie*) dit que, d'après une charte de Charles VIII, plusieurs des défenseurs d'Harfleur furent mis à mort par Henry V. — Après la prise de Caen, il fit couper la tête à plusieurs bourgeois, à cause de leur *opiniâtre rebellion (fur their vilfull stubbornesse)* ; Hollinshed, p. 560. Le même fait est attesté par Polydore Vergile, p. 452, et par Redmann : « *Cane ab nostris capitur..... Cum omnes in senatu essent, mortis pœna in multos fuit constituta*, p. 50. » On a vu plus haut, page 105, note 1, quel fut le sort des canonniers de Louviers. C'étaient là autant d'applications d'un principe inflexible que Henry V avait adopté pour décourager toute résistance. « Sous le prétexte que c'est le droit des souverains de punir la désobéissance, il frappait de confiscations, et même passait par les armes, ceux qui avaient résisté à force ouverte, comme *coupables de lèse-majesté.* » Relig. de Saint-Denys, liv. XXXVIII, c. XII.

(3) « Quidam maleficus, Alanus Blanchard nomine, crucis pœna merito plectebatur. » Anon., f° 71. Il est à remarquer que le poète anglais, qui vante en maint endroit la clémence de son roi, garde un silence complet sur les exceptions stipulées dans la capitulation et sur le supplice d'Alain Blanchard.

ÉPILOGUE.

LES CONSÉQUENCES DU SIÉGE SE FONT LONGTEMPS SENTIR A ROUEN. — RIGUEURS EXERCÉES POUR LE PAIEMENT DE LA RANÇON DE LA VILLE. — ÉTAT DE GÊNE UNIVERSEL. — FORTIFICATIONS ÉLEVÉES PAR HENRY V CONTRE LA VILLE ; NOUVEAU PALAIS. — ASSEMBLÉES DE LA NOBLESSE NORMANDE A ROUEN. — HENRY V ACHÈVE LA CONQUÊTE DE LA NORMANDIE. — SA MORT. — PERSISTANCE DU SENTIMENT NATIONAL A ROUEN.

L'homme qui venait d'ordonner le supplice d'Alain Blanchard et de goûter froidement le plaisir de la vengeance, n'était point inaccessible aux sentiments d'humanité; étrange contradiction, que présente trop souvent la nature humaine. Le premier soin d'Henry V, une fois qu'il fut maître de Rouen, lui fait honneur. S'il en faut croire son biographe anonyme, touché de compassion à la vue de cette multitude de malheureux que la faim torturait, il leur fit distribuer des aliments par les gens de sa suite et prévint ainsi la mort d'un grand nombre d'entre eux. Néanmoins, soit qu'il n'y eût point assez de vivres pour rassasier tous ces faméliques, soit que l'excès des privations subies pendant le siége eût épuisé chez eux les sources de la vie, il en mourut beaucoup encore, tellement que la mortalité continuait quinze jours après l'entrée du roi; ajoutez à cela que les rues et les places étaient remplies de cadavres, d'immondices et de foyers d'infection. Enfin au bout de quelques semaines, le roi d'Angleterre parvint à faire rentrer dans cette ville désolée l'abondance et la salubrité (1).

Notre auteur va plus loin : suivant lui, grâce aux sages mesures de police et au bon gouvernement d'Henry V, Rouen et la province entière

(1) Anonyme, f° 72.

redevinrent en peu de temps riches et prospères. Malheureusement des textes trop significatifs viennent contredire l'optimisme de l'écrivain anglais. Ils attestent que les conséquences du siége se firent sentir longtemps encore. L'énorme charge imposée à la ville par la rançon de 300,000 écus (1) stipulée dans la capitulation, pesa sur elle pendant plus de onze ans.

On a vu que les quatre-vingts ôtages qui devaient répondre de cette rançon furent, le jour même de la reddition, enfermés dans la grosse tour du château. Henry V se fit remettre, en outre, trente-trois autres bourgeois qu'il taxa extraordinairement ensemble à la somme de 5,952 livres, et les retint en prison jusqu'à parfait paiement de cette contribution. Ils y restèrent 61 jours (2).

Les ôtages devaient y demeurer plus longtemps. La ville, en effet, ruinée par la longue et terrible lutte qu'elle venait de soutenir, n'était guère en mesure de payer cette grosse somme de 300,000 écus. Conformé-

(1) On est vraiment fort embarrassé pour évaluer en monnaie actuelle le chiffre de la rançon de Rouen. Si l'on s'en rapporte au texte même de la capitulation, les 300,000 écus d'or équivalaient à 150,000 nobles d'Angleterre (*quorum super duo valeant unum nobile Anglicanum*). Nous n'avons pas la valeur du noble anglais pour 1419; mais nous savons qu'en 1421 il avait cours pour 7 livres tournois, c'est-à-dire pour 43 fr. 47 c. Les 150,000 nobles ou 300,000 écus représenteraient donc 6,520,500 fr., valeur intrinsèque, et environ 39,000,000 fr., valeur relative.

D'un autre côté, l'*Estat de la composicion de la ville de Rouen* nous apprend que les Rouennais avaient entendu stipuler en écus de 20 sols tournois, tandis que les Anglais avaient compris des écus de 25 sols tournois. Le mouton d'or usité en Normandie, en 1419, d'après les tables de M. de Wailly, valait effectivement 1 livre ou 20 sols tournois, c'est-à-dire, pour cette année-là, 8 fr. 04 c.; ce qui donnerait pour les 300,000 écus 2,412,000 fr., valeur intrinsèque; environ 14,500,000 fr., valeur relative. D'après la prétention des Anglais, il faudrait augmenter cette somme d'un quart et on aurait, pour les 300,000 écus à 25 sols tournois, 3,015,000 fr., valeur intrinsèque, et environ 18,100,000 fr., valeur relative.

Ce qui me fait penser qu'il s'agissait bien là d'écus de 25 sols tournois, c'est que Monstrelet a évalué la rançon de Rouen à 375,000 écus. En effet, 300,000 écus de 25 sols tournois équivalent exactement à 375,000 écus de 20 sols tournois. C'est aussi ce rapprochement qui me fait pencher pour l'évaluation qui a pour base la valeur du sol tournois en 1419, c'est-à-dire pour l'évaluation la plus modérée, plutôt que vers celle qui a pour point de départ la valeur du noble anglais en 1421.

Ainsi, la rançon de Rouen aurait été de 3,015,000 fr., valeur intrinsèque, et d'environ 18,100,000 fr., valeur relative, ce qui est encore une bien lourde charge pour une ville si éprouvée.

(2) *Estat de la composicion de la ville de Rouen.* Arch. municip., Reg. A, f° 252. — Chéruel, Pièces justific., p. 65. — Ces 5,952 livres représentent 47,854 fr., valeur intrinsèque, et 287,000 fr. environ, valeur relative.

ment à la capitulation, elle devait être soldée en deux termes, le premier au 22 janvier, le second au 24 février suivant.

Malgré les diligences et les rigueurs déployées par les officiers anglais, la population était tellement diminuée et appauvrie, que le premier terme ne put être payé ni le 22 janvier, ni même en février, époque à laquelle devait échoir le second terme. Six mois après, on n'avait encore réuni que 133,138 écus qui furent versés entre les mains de John Sfreby *coffrier du Roy*, qui en donna quittance le 21 juillet 1419 (1).

Par un mandement daté de Mantes, le 23 du même mois, Henry V, qui trouvait les Rouennais un peu lents à s'exécuter, chargea Richard, comte de Warwick ; Walter Hungerford, sénéchal de son hôtel ; Walter Beauchamp, bailli de Rouen, et John Sfreby de poursuivre, auprès des gens d'église et bourgeois de la ville, le paiement intégral du reste de la rançon (2). Mais ce reste fut encore plus difficile à trouver. Le clergé invoquait ses immunités ; les veuves et les mineurs déclinaient la charge commune. Beaucoup de gens, pour se soustraire à la taxe, avaient transporté leur domicile dans les villes voisines. Le bailli, Walter de Beauchamp, ne se laissa point arrêter par ces oppositions. Il fit saisir et vendre à la criée les biens meubles et immeubles des récalcitrants, si pauvres qu'ils fussent, « pour l'argent qui en sortiroit estre converti en l'acquit de leur assis. » On ne voyait dans la ville que ventes de maisons et de meubles. Tout était acheté à vil prix par les Anglais eux-mêmes, qui en recueillaient les deniers (3). Les gens d'église ne furent pas plus épargnés que les autres. Ainsi, Jean Secart, curé de St-Vivien, taxé à 480 livres, fut obligé de les emprunter. Comme il ne les pouvait rembourser assez tôt, son créancier fut autorisé à le mettre en prison, d'où il ne sortit qu'après

(1) Acte passé devant Robin Vigneron, tabellion à Rouen. — Id., *Ibid.*, p. 55.

(2) Bréquigny, n° 636.

(3) Mandement d'Henry V au bailli de Rouen, Bréq., n° 600. — Léon Fallue, *Hist. de la cathédrale de Rouen*, t. II, p. 340. — Le 4 novembre 1421, vente à l'enchère de la maison de messire Jehan Bracque, chevalier, pour non-paiement de 180 liv. t., « à quoi il avoit esté assis pour la composicion de la ville. » — Le 20 avril 1421, exécution sur les biens de messire Roger Bernard pour la somme de 75 liv. t. etc. — Il est à remarquer que ces exécutions sont faites à la requête du procureur-général de la ville, celle-ci étant responsable vis-à-vis du roi, sauf recours contre les non-payants. Chéruel, Pièc. justif.

lui avoir abandonné le revenu de sa cure. Les absents furent également contraints par corps, là où on pouvait les trouver, et le comte de Warwick manda à ses sergents de Louviers, de Pont-de-l'Arche et de Freneuse de forcer les bourgeois de Rouen qui s'étaient retirés dans leurs sergenteries à payer leur cotisation, sous peine de vente de leurs biens et d'emprisonnement (1). Henry V était mort, que les poursuites, contraintes et exécutions continuaient.

Ce ne fut qu'en 1430 que cette grave affaire de la rançon fut terminée par un réglement de comptes entre le roi Henry VI et la ville.

Il est curieux de voir avec quelle persévérance, on pourrait dire avec quelle subtilité, les Rouennais se débattent contre la dette qui les écrase et combien ils sont ingénieux à chercher les moyens d'en alléger le poids. Dès le principe, ils prétendirent n'avoir stipulé le chiffre de la rançon qu'en francs d'or de 20 sols tournois, tandis que les Anglais entendaient des écus d'or de 25 s. t. (2) ; et il faut convenir que les termes de la capitulation semblent donner raison aux Anglais. Plus tard, en 1429, sur les trois cent mille écus, 259,182 écus, 15 s. t. avaient été payés en différents versements : restaient dus 40,817 écus. C'est cette somme que leur réclamait Henry VI. Les Rouennais répondirent par un compte, l'*Estat de la composicion de la ville de Rouen*, où ils établissaient que non-seulement ils ne devaient plus rien, mais qu'ils avaient payé aux Anglais plus qu'ils ne devaient.

Ainsi ils demandaient que l'on comptât, en déduction de leur dette, les sommes payées par les trente-trois bourgeois qui avaient été mis à la tour ; les « deniers de joiaux » appartenant à la ville, qui avaient été emportés par les soldats de la garnison et repris sur ceux-ci par les Anglais ; les deniers provenant de la vente de plusieurs greniers à sel, qui appartenaient à des particuliers de Rouen, tant dans cette ville qu'à Louviers, Conches, Neufchâtel, Vernon et autres ; les sommes qu'auraient dû payer pour leur cotisation plusieurs bourgeois qui « pour leurs démérites » avaient été décapités et dont les biens avaient été confisqués par le roi ; la valeur des chaînes qui appartenaient à la ville et qui

(1) L. Fallue, *loc. cit.*

(2) *Estat de la composicion, etc.*

avaient été données par le roi à un certain Robert Morton ; le montant des lettres-patentes que bon nombre de bourgeois avaient été obligés de payer pour la restitution de leurs biens et héritages, bien qu'ils en fussent exempts par les termes mêmes de la capitulation qui leur tenait lieu de patente ; enfin 4,000 écus prêtés au duc de Bedfort et 800 au cardinal de Winchester. Ces divers chapitres s'élevaient à 45,832 écus.

Henry VI n'admit pas ce compte. Toutefois, le 7 novembre 1430, on fit une cote mal taillée, aux termes de laquelle la ville de Rouen dut payer au roi 24,000 saluts d'or en écus de 25 sols tournois, dont 12,000 immédiatement, 6,000 à Pâques et 6,000 à la Saint-Michel ensuivant. La ville conservait son recours contre les habitants encore débiteurs de tout ou partie de leur cotisation et qui devaient être contraints par voie de justice (1).

Quant aux malheureux ôtages, une ordonnance d'Henry V nous fait connaître le misérable état où ils étaient réduits. Dispersés dans plusieurs forteresses, ils y étaient tenus dans une étroite captivité (*sub arcta custodia*) ; ils y contractaient des maladies et des infirmités et achevaient de se ruiner par les frais de plus en plus coûteux de leur entretien, et qui retombaient à leur charge. Leurs terres, leurs revenus et les métiers dont ils vivaient, eux et leurs familles, étaient tombés en nonvaleur par leur absence, au point que quelques-uns, « ce que Dieu veuille empêcher (2) » étaient menacés de mourir de faim. Il semble que le roi s'attendrisse sur leur sort; mais le motif de sa pitié le voici : c'est que leur mort, dit-il lui-même, entraînerait la perte du gage de la rançon de Rouen et celle des sommes auxquelles chacun d'eux a été taxé.

En conséquence, il ordonne que les ôtages, pourvu qu'ils paient la quote-part personnelle à laquelle ils auront été imposés pour la rançon de la ville, seront relaxés et auront la permission de rentrer chez eux et d'y demeurer « comme prisonniers, à la volonté du roi, » de manière qu'ils puissent être repris et réincarcérés, si besoin est: excepté, toutefois, les ôtages qui étaient dans le château de Pont-de-l'Arche, et

(1) Charte de Henry V. Arch. munic., tir. 3, n° 5.

(2) « Accidere quod absit ». Ord. du 19 novembre 1421, Bréq., n° 691.

que, « pour certaines causes, » le roi entendait retenir jusqu'à ce qu'il en eût disposé autrement (1).

D'autres actes témoignent de l'état de gêne où demeura longtemps la population de Rouen. En 1421, le Chapitre de la cathédrale fut obligé de remettre la moitié de leurs redevances à ses fermiers ruinés par la guerre. La même année, deux ans après la prise de la ville, les chanoines ne savaient avec quelles ressources ils pourraient nourrir les clercs de la cathédrale (2). En 1425, Henry V fut obligé de donner terme et répit aux bourgeois de Rouen jusqu'à la Madeleine suivante, pour les dettes qu'ils avaient contractées avant et après la conquête, excepté cependant pour les sommes dues au roi (3). L'industrie, le commerce, l'agriculture souffraient horriblement.

L'émigration ne fit pas à Rouen d'aussi grands vides que dans les autres villes de la province. Les actes de Bréquigny en font foi. Où aller, en effet ? A Paris régnaient l'anarchie et la famine ; les provinces environnantes étaient en proie aux ravages des Armagnacs et des Bourguignons ; il n'y avait de refuge, de sécurité nulle part ; restait la domination étrangère. Il n'en est pas moins vrai que la population avait considérablement diminué. La milice bourgeoise était réduite de 15,000 hommes à 1680 : aussi, le service du guet, qui prenait chaque fois 240 hommes, revenait-il de sept nuits en sept nuits. Les contrevenants étaient frappés d'une amende, ce qui était une nouvelle charge ajoutée à tant d'autres (4).

Il paraît, cependant, qu'un certain nombre de familles de la noblesse et de la haute bourgeoisie émigrèrent, ou bien, qu'ayant quitté la ville avant la reddition, elles n'y rentrèrent point. Leurs hôtels furent donnés à des Anglais : celui d'Harcourt au duc d'Exeter ; celui de Graville à Louis de Robessart ; celui de Jean Delesmes à Robert Bapthorp, l'ingénieur du siége. Le bailli, Walter de Beauchamp, se fit donner l'hôtel de Jean Auber ;

(1) Ord. du 19 novembre 1421, Bréq., n° 691.

(2) Arch. départ., Reg. capitulaire de 1415 à 1521, f° 105; cartulaire du Chapitre, coté IV, 3e part., f° 19.

(3) Arch. munic., Reg. V, f° 187 v°.

(4) « Convient aler au dit guet de sept nuys en sept nuys, ou aux deffaillans paier l'amende pour le deffault, tellement que à peine pevent les povres gens autre chose faire que paier et fournir leurs amendes. » Arch. munic., tir. 245, c. 1.

le nouveau sire de Tancarville, John Gray, reçut un don semblable (1). Les Anglais, malgré les ménagements qu'ils affectaient envers le clergé, ne respectèrent pas toujours ses biens, quand ils étaient à leur convenance. Le duc de Suffolk prit possession avec ses gens des bâtiments de l'abbaye de St-Ouen ; et, lorsque le nouvel archevêque de Rouen, Jean de La Roche-Taillée, fit, en 1423, son entrée solennelle, il n'alla pas, suivant l'usage, passer la nuit dans ce monastère, parce que les soldats anglais l'occupaient tout entier (2).

La situation faite à la population de Rouen n'était pas pour la rendre plus affectionnée à ses nouveaux maîtres. Aussi, Henry V, afin de la contenir et de prévenir des tentatives d'insubordination, qui effectivement éclatèrent, songea-t-il, dès le premier moment, à renforcer les ouvrages de la ville ; ouvrages qui, après avoir contribué à la défense de Rouen, devaient maintenant lui servir de frein. Au nord-ouest, il ajouta une nouvelle tour au château de Philippe-Auguste, avec un pont de sortie sur la campagne, afin de ménager à la garnison une issue au dehors et la facilité de recevoir des secours, dans le cas d'une insurrection des habitants (3). Au sud, il remplaça l'ancien château de la Barbacane par une forteresse nouvelle, isolée par des ponts-levis à la fois de la rive de St-Sever et du Grand-Pont. En même temps, la tête de ce dernier fut fortifiée du côté de la ville (4).

Mais le travail auquel Henry V donna principalement ses soins, fut la construction du Nouveau-Palais, qui, plus tard, fut appelé le *Vieux-Palais*. Il s'était réservé, par un article de la capitulation, le droit de choisir un terrain à sa convenance pour l'y bâtir. Un vaste emplacement fut pris dans la partie occidentale de la ville, entre l'enclos des Jacobins, la tour Malsifrotte, la porte du Pré de la Bataille et la rive droite de la Seine. Dans plusieurs actes du temps, la réserve de ces terrains pour

(1) Bréquigny, *passim*.

(2) Chéruel, Pièc. justif., p. 75. — Cartul. de la cathédr., f° 1069 et 1070.

(3) Anonyme, f° 73 : « Nunc etiam novum e castello Rothomagensi in loca campestria, nova quidem turre constructa, novelli pontis eductu, preparavit exitum ; quo posset adversus emersuram rebellionem castigativum ordinare remedium. »

(4) Si fist le roy d'Engleterre renforcer le pont de Rouen contre la ville. » *Chron. de Normandie*, f° 109.

l'usage du roi est formellement exprimée (1). Les anciens propriétaires furent, à la vérité, indemnisés (2). Henry V fit commencer les travaux en 1421 et en confia la direction à l'habile architecte de la ville et du chapitre, à ce Jeanson-Salvart, que nous avons vu construire la porte Martinville. Il lui rendit tous ses biens par acte du 17 février et, trois jours après, le nomma *maître de l'œuvre du Nouveau-Palais* (3). On travailla dès lors activement à cet ouvrage, et le roi, si la mort ne l'eût arrêté brusquement, en 1422, en eût fait une habitation splendide et une forteresse formidable. D'un côté, il commandait la navigation du fleuve; de l'autre, il se reliait extérieurement, par un chemin couvert, à la nouvelle tour que l'on ajoutait au château, et par la tour au château lui-même; de telle sorte que, de celui-ci au palais, les hommes d'armes anglais pouvaient passer, sans avoir rien à craindre des habitants, en cas de rebellion (4). C'est là que le régent Bedfort fit sa résidence ordinaire, là que le jeune Henry VI tint sa cour pendant les fréquents séjours qu'il fit en Normandie.

Maître de Rouen, Henry V s'établit dans le château de cette ville et y résida jusqu'au 25 mars. Il employa ce temps à réorganiser le duché, dont la plus grande partie était maintenant entre ses mains. Par un mandement daté du 14 février, il convoqua à Rouen une assemblée des nobles de la province, « chevaliers et escuiers », afin de leur signifier certaines ordonnances concernant, dit-il, « le bien, honneur et valité de nous et de chascun d'iceulx. » Son but réel était de légitimer son nouveau pouvoir par l'affluence de cette noblesse dans une sorte de cour plénière. Il voulait amener ceux qui avaient fait leur serment de fidélité entre les mains de ses lieutenants à le confirmer en sa présence; ceux qui ne l'avaient pas encore prêté, à faire acte public d'hommage et de soumission, et engager irrévocablement les uns et les autres dans les liens de son gouvernement et de sa politique. Tout

(1) Voir, entr'autres, des actes de mars 1419 et de mars 1420; Bréq., nos 340 et 784.

(2) Anonyme, fo 71.

(3) « Magister operis Novi Palatii nostri. » Bréq., nos 956, 964. Par le second de ces actes, le roi autorise J. Salvart à acheter, pour son approvisionnement et celui de ses ouvriers, 4 muids de blé, 2 muids d'orge, 2 muids d'avoine, 1 muid de fèves et de pois, cent pièces de lard et 500 livres de beurre.

(4) Hollinshed, p. 568.

noble dut comparaître personnellement, à peine d'une énorme amende de *cent marcs* d'argent (1). Il avait eu soin de faire précéder cette convocation d'un ordre adressé aux baillis de Rouen et de Caen, aux termes duquel les terres seigneuriales, les rentes et les possessions des ducs, comtes, barons, chevaliers et écuyers du pays de Normandie qui n'avaient pas encore fait leur soumission, devaient être « sans délai » saisies et mises en la main du roi (2).

Afin d'éviter l'encombrement dans une ville encore mal pourvue de logements et de vivres, ou bien pour concilier les délais avec les distances à parcourir, le roi ordonna deux réunions successives. Les nobles des bailliages de Rouen, de Caux et de Gisors furent convoqués pour le 28 février. Ceux des bailliages, plus éloignés, de Caen, d'Alençon, d'Évreux et du Cotentin, durent comparaître le 7 mars (3).

Le roi n'attendit pas la réunion des nobles pour procéder à la publication des mesures annoncées. Ainsi, dès le 15 février, parut une ordonnance qui établissait un seul poids et une seule mesure pour toute la Normandie (4). Elle fut rendue « sur advis et délibération avec nos très-chiers et très-amés frères et plusieurs autres de nostre sang et lignage, et de nostre grant Conseil (5). » C'était donc moins un avis qu'on demandait aux nobles de Normandie qu'un acte de présence et d'adhésion, un témoignage de soumission.

Les nobles normands répondirent-ils à cet appel ? Les pièces officielles ne peuvent nous fournir que des indices à cet égard. Les chroniques contemporaines sont plus explicites. « On ne saurait nombrer, dit l'Anonyme, ceux qui furent admis à prêter le serment de loyauté et de fidélité (6). Mais ce témoignage d'un Anglais pourrait être suspect. Le

(1) *Mandement d'Henry V pour convoquer une assemblée de la noblesse de Normandie*, Bréquigny, n° 300, 14 février 1419.

(2) *Id.*, n° 297, 9 février 1419.

(3) Bréq., n° 300. — Cette assemblée, dont M. C. de Beaurepaire n'a pas fait mention dans sa savante Étude sur les *États de Normandie pendant la domination anglaise*, Rouen, 1859, pourrait être considérée à la rigueur comme la première réunion de l'État de la noblesse de Normandie pendant cette période.

(4) Bréq., n° 302.

(5) Id., *Ibid.*

(6) Anonyme, f° 72 v°.

Religieux de Saint-Denys lève tous les doutes : « Pendant son séjour à Rouen, le roi d'Angleterre reçut les hommages et les serments de fidélité des seigneurs du pays. » Il y eut des exceptions, toutefois ; car, il ajoute : « Quelques-uns de ceux qui avaient été mandés n'ayant pas comparu, il confisqua leurs patrimoines (1). » L'examen des pièces de Bréquigny vient confirmer l'un et l'autre fait. Si, en effet, nous y rencontrons des confiscations nombreuses exercées sur des nobles insoumis, nous y voyons des actes non moins fréquents qui confirment les Normands soumis dans leurs possessions.

Henry V publia, vers le même temps, un grand nombre de réglements de police et d'administration et créa des officiers pour la ville de Rouen et pour toute la province (2). Il institua un procureur général en Normandie, avec résidence à Rouen, et donna cette dignité à un Normand, Robert de Croismare (3). Il compléta l'organisation de la Chambre des comptes, qu'il avait ébauchée l'année précédente, et en fixa le siége à Caen (4). Enfin, pour marquer clairement que son droit s'étendait bien au-delà du duché, il fit frapper à Rouen une monnaie d'argent de même poids et de même valeur que la monnaie française, avec ces mots : HENRICUS REX FRANCIE (5). Bientôt il se remit en marche pour réaliser l'orgueilleuse légende.

Immédiatement après la prise de Rouen, le roi d'Angleterre distribua de nouveau son armée en corps détachés qui opérèrent dans toutes les directions. Le comte de Salisbury fut chargé de reprendre le siége d'Honfleur et de compléter l'occupation de la Basse-Seine. Caudebec, dont la reddition avait été subordonnée à celle de Rouen, ouvrit ses portes le 23 janvier (6). Tancarville capitula le 5 janvier et se rendit le 23 (7) ; Lillebonne capitula le 31 janvier et se rendit le 3 février (8) ;

(1) Relig., l. XXXIX, c. XVII, XVIII,
(2) Anonyme, f° 72.
(3) Bréq., n° 295, 9 février 1419.
(4) Anonyme, f° 72 v°.
(5) Relig., l. XXXIX, c. XVII.
(6) Bréq., n° 267.
(7) Deville, *Hist. des sires de Tancarville*,
(8) Rymer, t. IV, pars 3, p. 87.

Honfleur, qui capitula le 25 février, ne se rendit que le 16 mars (1).

Le comte d'Exeter dut réduire les places maritimes du pays de Caux et du comté d'Eu. Montivilliers, qui avait capitulé le 23 janvier, se rendit le 31 (2); Fécamp capitula le 1er février (3); Dieppe capitula et se rendit à merci le 9 février (4); Eu se rendit également sans conditions (5).

Le duc de Clarence fut chargé des places de la Haute-Seine, au-delà de Pont-de-l'Arche; Estrepagny capitula le 1er février (6); Vernon, le 3 du même mois (7); le château de Gaillon, vers la même époque (8); Gournay le 9 février (9); le fort château de Néaufle le 23 (10).

Au printemps de 1419, toute la province avait été parcourue par les armées anglaises, depuis les frontières de la Bretagne jusqu'à celles de la Picardie, depuis les rivages de la mer jusqu'aux limites du Vexin français et du pays Chartrain. Cinq places restaient seules encore debout : la Roche-Guyon, Ivry, Gisors, le Château-Gaillard et le Mont-Saint-Michel. L'héroïque Pierrette de La Rivière, dame de la Roche-Guyon, se défendit vigoureusement dans son château, pendant près d'un mois, contre le comte de Warwick et obtint une capitulation honorable (11). Ivry, assiégé par le duc de Glocester, succomba le 10 mai (12). Henry V, qui était rentré, de sa personne, en campagne le 25 mars, alla mettre le siége devant Gisors, qui l'arrêta jusqu'au 17 septembre (13). Enfin, quelques jours plus tard, le 23 septembre, le Château-Gaillard, après un siége de 5 mois, se rendait au duc d'Exeter (14). Ce fut la dernière

(1) Bréq., n° 313.
(2) *Ibid.*, n° 268.
(3) *Ibid.*, n° 276.
(4) *Ibid.*, n° 319.
(5) *Ibid.*, n° 303.
(6) *Ibid.*, n° 283.
(7) *Ibid.*, n° 284.
(8) *Ibid.*, n° 712.
(9) *Ibid.*, n° 296.
(10) *Ibid.*, n° 307.
(11) Elle se rendit non le 6 avril, comme le dit la *Chronique de Normandie*, mais, vers le 28, ainsi qu'il ressort d'une pièce de Bréquigny, n° 1261, art. 19.
(12) La ville fut prise d'assaut (*Chron. de Norm.*, f° 109); le château se rendit par traité (Bréq., n° 140).
(13) Bréq., n° 1261, art. 72, 73.
(14) Walsingham, apud Camden, p. 401.

parcelle de terre normande qui tomba aux mains des Anglais. Le Mont-Saint-Michel, lui, devait résister victorieusement pendant 31 ans, jusqu'au grand jour de la délivrance générale et rester vierge de la domination étrangère.

Quant à Henry V, il revint à Rouen en 1421, pour y montrer sa nouvelle épouse, Catherine de France, et y tenir les États de Normandie. Il y devait rentrer une troisième fois, au mois d'août 1422, mais couché sur le char funèbre qui le ramenait en Angleterre, ayant manqué de deux mois cette couronne de France, objet de son ambition (1).

Rouen devait rester trente ans au pouvoir des Anglais. Mais ni les priviléges de toutes sortes, par lesquels ils cherchèrent à se l'attacher, ni l'honneur d'être, bien plus que Paris, le siége de leur puissance et de leur gouvernement en France, ni les avantages matériels attachés à ce rôle de capitale, ne purent triompher des souvenirs et des répugnances de cette patriotique cité. Conspirations formées à l'intérieur, coups de main tentés du dehors pour chasser l'étranger, tout échoua, il est vrai, en 1419, en 1422, en 1427, en 1432, en 1438; elle ne perdit pas un seul instant la volonté et l'espoir de rentrer dans le sein de la patrie française. Elle entretenait, dès 1425, des agents secrets à la cour du *roi de Bourges*. Elle assista morne, irritée, mais impuissante, au long procès de Jeanne-d'Arc et à son supplice: cette mort sublime ne fit que rendre plus vive, chez les Rouennais, la conscience du sentiment national : et, aujourd'hui, leurs descendants, séparés par quatre siècles des luttes que nous avons racontées, associent, par un hommage public, au souvenir de leurs pères héroïques, le culte de la sainte martyre de la patrie.

Lorsqu'enfin, l'heure de la délivrance eut sonné, lorsque l'armée de Charles VII parut sur les hauteurs de S^te^-Catherine, le roi national trouva les bourgeois de Rouen, parés de la croix blanche, et prêts, malgré la garnison anglaise, malgré le redoutable Talbot, à lui livrer les tours et les portes. Ainsi, cette grande ville qu'ils avaient défendue pour la France, en 1419, ce sont les Rouennais eux-mêmes, qui, en 1449, la rendirent à la France.

(1) Déclaré héritier présomptif de la couronne de France, Henry V mourut le 31 août et Charles VI, son beau-père, le 22 octobre.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

En 1823, le docteur John Conybeare, ancien professeur de poésie saxonne à l'Université d'Oxford, adressait à la Société des Antiquaires de Londres la copie d'un manuscrit qu'il avait découvert dans la Bibliothèque Bodléienne à Oxford, sous le n° 124. Ce manuscrit n'était autre que la relation, en vers anglo-saxons, du siége de Rouen par le roi Henry V, en 1418. Il était écrit sur parchemin, et l'écriture, fort belle d'ailleurs, annonçait une époque très-voisine des événements. Si l'auteur inconnu de cette œuvre ne pouvait prétendre au mérite poétique des vieux ménestrels de l'Angleterre, du moins, par la simplicité et la clarté de son récit, par les détails circonstanciés et nouveaux dont il l'accompagnait, enfin, par cette chaleur de sentiment et cette vivacité de coloris qui n'appartiennent qu'à un témoin oculaire, il présentait une incontestable supériorité sur la phraséologie banale et la latinité souvent inintelligible des écrivains anglais contemporains qui avaient donné place dans leurs chroniques à ce siége fameux. Les chroniqueurs français, mieux placés pour connaître les faits, plus sobres et moins affectés dans leur langage, n'offraient eux-mêmes que des informations incomplètes, souvent erronées et contradictoires.

C'était donc une heureuse et inappréciable trouvaille que celle qu'avait faite le docteur Conybeare. La Société des Antiquaires de Londres en jugea ainsi : en 1827, elle publia le poème ou plutôt la chronique rimée du « Sege of Roan » dans le XXI^e^ volume de l'*Archæologia*, avec une courte analyse qu'en avait faite le professeur d'Oxford, alors décédé.

Malheureusement quelques feuillets manquaient au manuscrit de la Bibliothèque Bodléienne, et l'exemplaire était unique. Le récit était brusquement interrompu au vers 954 (et non 946, comme l'a dit deux fois M. Fréd. Madden), c'est-à-dire au moment où les premières négociations pour la reddition de la place viennent de s'engager entre Henry V et les habitants de Rouen.

Ce que l'on connaissait du poème faisait vivement regretter le reste. Aussi ce fut avec une véritable joie d'antiquaire, joie bientôt partagée par tous les amateurs de vieille poésie nationale en Angleterre, que le savant conservateur du *British Museum*,

M. Frédéric Madden, annonça, en 1829, qu'il avait retrouvé la partie que l'on croyait perdue.

Cette fin du poème se trouvait, par le plus fortuné des hasards, intercalée dans la chronique en prose du *Brut;* non pas, il est vrai, dans l'édition publiée, en 1480, par Caxton qui a longtemps passé pour en être l'auteur, mais dans trois copies manuscrites et inédites de cette même chronique. Celle-ci, composée en France, dans la première moitié du XIV^e^ siècle, fut très-probablement, suivant M. Madden, traduite en anglais, vers 1436, par sir John Mandeville et continuée par lui jusqu'à la huitième année du règne d'Henry VI, c'est-à-dire jusqu'en 1429.

Les copies manuscrites de cette chronique sont nombreuses; mais de toutes celles qu'a collationnées M. Madden, il ne s'en est trouvé que trois qui continssent le précieux fragment: ce sont les mss. 753 et 2256 de la Bibliothèque Harléienne et le ms. 670 de la Collection Holkham, dans la bibliothèque de Th. W. Coke, esq. Encore, dans ce dernier, le fragment est-il incomplet.

Le chapitre de la chronique en prose qui contient la fin du poème est intitulé: « Comment le roi Henry V mit le siége devant Rouen et comment il prit la ville par force et grande vaillance ». Toute la première partie du chapitre est visiblement empruntée, avec de notables omissions toutefois, par le compilateur au poème; ce qui prouve que celui-ci a été composé antérieurement à 1436. Parfois même, sous l'influence de son modèle, le chroniqueur en prose se laisse aller à des formes rhythmiques; puis, comme fatigué de ce travail de réduction et de transposition, il abandonne sa prose et, sans en avertir aucunement le lecteur, il intercale brusquement dans son récit le reste du poème.

Le point où s'opère cette substitution est le moment où Gilbert d'Umfréville, après avoir, à la prière des habitants de Rouen, visité les ducs de Clarence, de Glocester et d'Exeter, se prépare à aller trouver le comte de Warwick. Seulement, la suture est grossièrement faite et les deux récits enjambent l'un sur l'autre: car les premiers vers de la citation ne se rapportent pas précisément à la visite que fait Umfréville aux principaux chefs, mais aux appels infructueux que les Rouennais ont adressés à ceux-ci:

> And at Warwick, that erle so fre
> We callid ofte, etc., etc.

« Et chez Warwick, ce comte généreux, nous avons souvent appelé..... »

Ce vers correspond au 638^e^ du poème retrouvé par le docteur Conybeare, avec une légère variante:

> And also for Warwyck that erle fre
> We clepyd more thanne thymys thre.

« Et chez Warwyck, ce comte généreux, nous avons appelé plus de trois fois... »

A partir de ce passage, le texte des deux manuscrits harléiens et celui du manuscrit bodléien marchent parallèlement, avec des variantes de forme et de détail, jusqu'au vers 954, où s'arrête le bodléien. C'est le moment où les députés de Rouen, après avoir été admis à l'audience du roi d'Angleterre, prennent congé d'Umfréville et rentrent dans la ville. Le fragment intercalé dans la chronique en prose se continue jusqu'à l'entrée d'Henry V dans Rouen. La fin du poème est bien marquée par le souhait que le poète adresse à ses lecteurs et par ce vers qui est le 1312e et dernier :

Amen sey we alle pur cherite.

« Disons tous *Amen*, au nom de la charité. »

Les deux manuscrits harléiens s'arrêtent l'un et l'autre à la même date, à la prise de la vierge d'Orléans « called la Puschelle ». Mais le n° 753 paraît à M. Madden un peu plus ancien que l'autre. Les vers empruntés au poème y sont écrits en ligne pleine. Le n° 2256 est mieux écrit, et les vers y sont alignés sur deux colonnes. S'il m'est permis, après un juge si compétent, de hasarder une conjecture, je crois que si on compare le texte bodléien aux textes harléiens dans les parties qui leur sont communes, c'est-à-dire depuis le vers 638 jusqu'au vers 954, on remarquera dans le premier les traces d'un langage plus naïf et plus archaïque, par conséquent un cachet d'antériorité, ce qui reporterait sa rédaction au lendemain même de la conquête de Rouen. Partout le poète parle d'Henry V, mort en 1422, comme d'un personnage encore vivant.

Quoi qu'il en soit, grâce aux recherches et à la sagacité de M. Fréd. Madden, le poème du siége de Rouen s'est trouvé enrichi et complété des 358 vers qui lui manquaient. Ce savant a publié, en 1829, dans le XXIIe volume de l'*Archæologia*, le fragment entier qu'il avait retrouvé, en signalant les variantes des quatre textes qu'il a pu consulter (n° 124, n° 753, n° 2256, n° 670), dans les parties qui leur sont communes. Tous sont incomplets, soit par le commencement, soit par la fin ; mais, rapprochés et se prêtant à des emprunts réciproques, ils fournissent les éléments d'un ensemble complet.

M. Madden ne s'est pas borné à publier le conplément du poème ; il l'a fait suivre de notes explicatives et d'éclaircissements que j'ai mis plus d'une fois à contribution. Je prie ce vénérable et illustre antiquaire d'en recevoir ici mes remercîments.

Comme on a déjà pu s'en convaincre par les nombreux emprunts que j'ai faits au poème dans le cours de mon étude sur le siége de Rouen, rien, ni dans les chroniques anglaises, ni dans les chroniques françaises du XVe siècle, ne pouvait suppléer ce précieux document. C'est ce qui m'a déterminé à en donner non pas seulement quelques citations, mais une traduction complète.

LE SIÉGE DE ROUEN.

POÈME ANGLAIS DU XV^e^ SIÈCLE.

« Que Dieu, qui mourut sur l'arbre de la croix et nous racheta tous de son sang généreux, répande ses bénédictions sur quiconque écoutera mes récits. Bien souvent on a redit, en romans et en rimes, les travaux, les assauts et les batailles d'autrefois; à mon tour, aujourd'hui, je vous raconterai, si vous voulez me prêter attention, comment Henry V, notre seigneur, avec sa royale puissance, mit le siége devant Rouen, cette riche cité; car il la convoitait passionnément.

Depuis les siéges de Troie et de Jérusalem, il n'y en a pas eu de plus fameux; jamais il n'y eut tant de vassaux rassemblés; non, jamais il n'y eut un pareil siége, j'en suis certain. Accordez-moi donc un peu d'attention, et je vous dirai comment tout s'est passé. J'en puis parler mieux que personne : car j'étais là avec mon seigneur Henry V, et j'ai tout observé exactement, dans la mesure de mon intelligence.

Après que Pont-de-l'Arche eut été pris et qu'on eut commencé à passer la Seine, le Roi envoya le duc d'Exeter, ce seigneur si dévoué, avec des hérauts d'armes, vers la ville de Rouen, pour voir si elle voulait se rendre. Il devait en même temps reconnaître le terrain qui environnait cette cité si vaste et examiner comment on pourrait le mieux asseoir un siége, si les habitants refusaient de se soumettre à notre seigneur.

Dès que ce duc de grand renom se présenta devant la ville, il déploya ses nombreuses bannières; il envoya ses hérauts pour sommer les habitants, sous peine de mort, de se montrer pacifiques envers notre Roi et de ne point résister à son droit. Car, certainement, le Roi ne passerait pas outre, avant d'avoir gagné cette ville, avec la grâce de Dieu. Les Français ne firent point de réponse, sinon qu'ils enjoignirent au duc de s'éloigner et nous firent signe de la main de ne point nous arrêter là, mais de nous en aller au plus vite. Et en effet, ils tirèrent de nombreuses volées de canon et commencèrent à nous attaquer avec impétuosité. En même temps, une troupe de chevaliers, pleins d'ardeur et couverts d'ar-

mures brillantes, fit une sortie. Le duc déploya sa troupe à la hâte et eut plusieurs hommes pris ou tués. Cela fait, il retourna sans délai près du Roi à Pont-de-l'Arche; il lui fit connaître l'état de la ville de Rouen et comment elle avait résisté.

Mais si vous continuez à m'écouter, je vous raconterai quelles actions criminelles et maudites commirent là les Français, avant l'arrivée de notre Roi devant la ville. Ils abattirent tous les faubourgs de cette belle cité, églises et maisons. En dehors de la porte St-Hilaire, ils détruisirent l'église consacrée au saint dont la porte a tiré son nom; à la porte Cauchoise, ils démolirent l'église de St-André et aussi l'abbaye de St-Gervais: c'est dans cette abbaye que vint bientôt s'établir le duc de Clarence. A la porte du Pont, ils jetèrent également bas une église de Notre-Dame, une dédiée à sainte Catherine, cette douce vierge, une de St-Sauveur, une autre de St-Mathieu; ils n'y laissèrent debout ni bois, ni pierre. A la porte Martinville, ils minèrent également une belle église de St-Michel et une autre dédiée à saint Paul, qui était non loin de là.

Tout autour de la ville, ils coupèrent les arbres et les haies de leurs jardins et les apportèrent dans leurs murs. Ils brûlèrent même les berceaux de verdure, les broussailles et les bruyères, de sorte que la terre était entièrement nue.

C'était un magnifique appareil de guerre que celui de cette belle ville: elle était très-bien ordonnée pour la lutte, avec tous les moyens de résistance qu'on pouvait imaginer. Ses murailles étaient à l'épreuve, ses fossés profonds et faciles à défendre. Le fossé qui entoure les muraillles en dehors de la ville, large et profond, était en outre garni de chaque côté de retranchements. Ces retranchements avaient un talus très-escarpé pour défendre les abords du fossé, de sorte que personne ne pouvait en approcher, sous peine de la vie. Car si quelqu'un se fût hasardé à y pénétrer, il n'aurait pu s'en échapper sain et sauf, la terre étant partout creusée de piéges à loups, et chaque piége ayant la profondeur d'une lance: de telle sorte que si un homme y tombait, il lui devenait impossible de se défendre et de voir même autour de lui si quelque ennemi le menaçait. L'intervalle entre ces piéges et les murailles était hérissé d'obstacles et de difficultés, et d'ailleurs aussi garni de chausse-trappes qu'un filet l'est de mailles. A l'intérieur de la ville, on avait élevé, contre les murailles, des épaulements en terre assez épais et assez larges pour servir de voie à des chariots chargés: ces ouvrages avaient pour but d'amortir les coups de l'artillerie.

Mais, en vérité, il y avait bien d'autres subtilités et stratagèmes, et les assiégés en inventèrent encore. Cette ville n'a que cinq portes, mais bien, je crois, plusieurs vingtaines de tours séparées l'une de l'autre par une distance de six perches. Dans chaque tour, il y avait trois canons pour tirer de trois côtés différents, et dans chaque intervalle entre deux tours, un fort canon, posé sur le sol et prêt à vomir le feu. Des fusils de rempart étaient également placés sur la muraille pour tirer de près et de loin, et entre chaque tour, sur le parapet, étaient huit petits canons pour tirer souvent. A chaque porte, il y avait un engin quelconque ou un *trypgette* (1); à quelques postes, il y en avait davantage, par exemple à St-Hilaire. C'est ainsi que les Rouennais préparaient leur ordonnance de guerre, avec d'énormes ouvrages défensifs et un puissant matériel.

Mais cessons de décrire tous ces moyens de défense et parlons d'Henry, notre Roi.

Le vendredi d'avant la St-Pierre, notre Roi, en riche appareil et avec une suite nombreuse, arriva sous les murs de Rouen et se logea non loin de la ville. Le samedi, il assigna à chacun des chefs son poste autour de la cité. Pour lui, il se logea vers l'est, dans un bâtiment appelé la Chartreuse, avec une nombreuse suite de seigneurs. Sur toute noblesse et chevalerie, notre Roi remporte le prix: entre tous les guerriers, « il porte la clochette » (2). Nulle langue ne pourrait exprimer son renom; mais si vous classez tous les princes selon leur mérite, mettez le Roi Henry au premier rang.

A l'extrémité de la ville, vers l'ouest, le duc de Clarence se logea dans une abbaye presque ruinée, située près de la porte Cauchoise. Là il tenait à grande force les Français enfermés dans leurs murs. Il y gagna renommée guerrière et grand honneur. On pourrait hautement le nommer la fleur des princes; car, dans la réunion de tous les princes, placez Clarence immédiatement après le plus grand.

Entre les deux (le Roi et Clarence), Exeter, ce chevalier si ardent, était placé en face de la porte Beauvoisine (3). Chaque jour les Français

(1) Espèce de catapulte qui lançait de grosses pierres, probablement le *trébuchet*.

(2) Allusion au plus bel animal du troupeau, qui a le privilége de porter la clochette.

(3) Le texte anglais porte *Devyse*, orthographe évidemment altérée, comme celle de presque tous les noms français que cite le poète.

faisaient des sorties; mais, par sa vigoureuse résistance, il les refoulait au-dedans, non sans gagner beaucoup d'honneur, ainsi qu'il y était accoutumé. Pour le courage, mettez Exeter entre les princes comme un homme du plus honorable blason.

Entre ce dernier et le noble Clarence était le comte Maréchal, un vaillant chevalier. Il prit position auprès de la porte du Château et veilla jour et nuit sur celui-ci.

Et un peu plus loin de ce côté, le Roi plaça lord Harrington. Plus tard, Talbot, revenu de Domfront, se logea près de ce digne comte: et quand sir William Harrington fut mort, il prit le commandement de sa troupe (1).

Le comte d'Ormond, avec une nombreuse troupe de soldats, avait son poste auprès de Clarence. Quant à Cornwall, ce brillant chevalier, jour et nuit il se tenait avec Clarence, ainsi qu'une foule d'autres chevaliers de premier rang, dont le nom échappe à ma mémoire.

Entre Exeter et le Roi étaient postés les lords de Ross et de Willoughby, et avec eux le lord Fitz-Hugh (2), car il était tenu pour un brave et loyal chevalier.

Sir William Porter prit position devant la porte St-Hilaire. Là s'entretint un combat aussi acharné qu'il y en ait jamais eu; car les Français sortaient toujours par cette porte; mais toujours ce chef courageux les refoulait au-dedans. Il y gagna un honneur infini, car ce vaillant chevalier était bien digne d'être vanté.

Tant que Ste-Catherine résista, le vaillant comte de Mortain se tint entre l'abbaye et la ville et travailla les Français de maintes peines et misères: grand honneur il y gagna pour toute sa vie. Le comte de Salisbury fut placé de l'autre côté, et depuis le commencement de cette entreprise il acquit grand renom. Il y avait aussi un brillant chevalier, sir John de Gray, qui occupa pendant tout ce temps un lieu appelé le Mont-St-Michel et garda un poste au pied de ce mont: qu'il en reçoive honneur et gloire! Carew, ce hardi baron, se tenait résolûment au-dessus de lui, gardant là tout près un poste; courageuse action qui porta partout sa renommée. Enfin, un digne écuyer éprouvé, Janyco, était posté encore plus haut.

De l'autre côté de la Seine était Huntingdon, en face de la ville, pour empêcher les assiégés de sortir de ce côté; il les y tenait bloqués avec

(1) Mot à mot: « Il nomma sienne sa *retenue* ».

(2) Le texte porte les lords *Rose, Vylby* et *Fyhewe*.

une mâle vigueur : à ce poste, il acquit beaucoup d'honneur. Nevill, ce beau chevalier, Umfréville, ce brillant seigneur, et sir Richard Arundell étaient à ce même poste avec Huntingdon : lord Ferrers (1) y était également ; et tous se tenaient en ordre royal à la porte du Pont, et tous chaque jour y accomplissaient d'éclatants faits d'armes.

Dans la direction du Pont-de-l'Arche, le Roi fit placer une chaîne attachée à des pieux et qui traversait la rivière, afin d'empêcher les navires de passer. Au-dessus de cette chaîne, il fit établir un pont, pour permettre aux gens de pied et de cheval de passer rapidement d'un côté à l'autre s'il en était besoin.

Quand Warwick fut de retour de Domfront, il se rendit près du Roi, qui lui ordonna d'aller à Caudebec, pour en faire le siége. Lorsqu'il fut arrivé devant la ville, les habitants commencèrent à parlementer sans délai. Ils déclarèrent qu'ils suivraient l'exemple de Rouen. Ils firent un traité scellé, avec cette condition que les navires anglais, avec leurs cargaisons, passeraient librement par la rivière de Seine. Alors, nos navires remontèrent ensemble et vinrent jeter leurs ancres sous les murs de Rouen. Ils étaient aussi nombreux et aussi pressés qu'il était possible, en sorte que la ville était assiégée par eau comme par terre.

Lorsque Warwick eut accompli sa mission, il retourna à Rouen et se logea entre S^te^-Catherine et le Roi, tant que l'abbaye fut en traité et jusqu'à ce que, par la grâce de Dieu, elle se fût rendue. Bientôt après, il alla prendre position près de la porte Martinville (2), où se livraient sans cesse des combats acharnés. Les assiégés faisaient sans cesse des sorties par cette porte, et toujours Warwick les refoulait dans la ville.

Salisbury, sur ces entrefaites, fut envoyé pour remplir une mission. Mais il revint bientôt et prit son cantonnement auprès de Glocester : il y resta jusqu'à la fin du siége. Quant à Glocester, après son retour du siége de Cherbourg, ce digne seigneur se plaça tout juste devant la porte St-Hilaire : il se tint bravement à ce poste, et ni pierres ni carreaux lancés ne le firent reculer d'un pas. Par ses attaques, il se fit un grand renom ; car il prit position à quarante verges, et davantage, plus près des ennemis que les autres lords. Si l'on veut classer tous les princes, il faut mettre Glocester au rang des plus hardis. Le comte de Suffolk, ce

(1) « Lord Ferries. »
(2) « Martwyle. »

brillant chevalier, et Bergevenny (1) se placèrent près de lui et, chaque jour, y conquirent de l'honneur.

A la même époque, le prieur de Kilmaine entra dans l'embouchure de la Seine et débarqua à Harfleur avec quinze cents hommes, aussi bien armés pour la guerre que leur pays en pouvait fournir. Il ne tarda pas à venir à ce siége et fut très-bien reçu par notre Roi.

On répandait le bruit que le Roi de France et les Bourguignons s'approchaient de notre armée par le Nord, par la raison que de ce côté de la ville était pour nous la plus grande difficulté. Notre Roi commanda à Kilmaine d'aller avec ses hommes du côté des bois, et de garder les routes, afin de soutenir le combat aux environs de la forêt de Lyons et de tenir les Français à distance. Ils se logèrent donc sous le bois, et là ils firent leur guet et s'établirent, dans une bonne ordonnance, à trois lieues de notre armée : ils reçurent l'ordre de rester à cette distance. Les chevaliers obéirent donc à cet ordre et partirent courageusement, pour soutenir le premier assaut des Français, s'ils venaient par cette route. Ces chevaliers y gagnèrent beaucoup d'honneur, ainsi que partout ailleurs.

C'est ainsi que notre siége, de royale renommée, fut assis autour de cette belle ville. Je veux maintenant vous parler non plus de la ville, mais des capitaines qui la défendaient.

Messire Guy, le bon Bouteiller (2) était le capitaine en chef du château et de la ville : c'était un homme de grand renom. Messire de Termagon (3) était capitaine de la porte de Caux; messire de Roche, capitaine de la porte Beauvoisine; messire Antoine (4), guerrier parfait, était lieutenant sous ce chevalier; messire Henry Chauffour (5) était capitaine de la porte du Pont sur la Seine; Jean de Maltravers (6), ce noble homme, était capitaine de la porte du Château; messire de Pesmes (7) était capitaine de la porte St-Hilaire; le bâtard de Thian (8) était, pendant le même temps, capitaine de la porte Martinville; le grand Jacques (9), guerrier sage et

(1) « Barzegne. »
(2) « Mowne syr de Gy, the god Butlere. » Le poète fait un titre du nom de famille.
(3) « De Termagowne. »
(4) Antoine de Toulongeon.
(5) Le poète l'appelle Henry Camfewe.
(6) « Matreways. »
(7) « Pemewes. »
(8) « Bastard of Tyne. »
(9) « Graunte Jakys. »

de grand mérite, était capitaine des Caennais (1) qui étaient hors de chez eux et des hommes de toutes les villes d'alentour.

Chacun de ces capitaines avait sous ses ordres dix mille hommes et plus. Mais si l'on faisait le recensement de la population, on trouvait quatre cent dix mille personnes, tant hommes que femmes et enfants. C'était là une fière provision de gens et bien digne d'être assiégée par un Roi. Ajoutez à cela qu'ils étaient aussi hardis à pied qu'à cheval et que c'étaient les hommes les plus intrépides que j'aie jamais connus, capables d'en remontrer sur toutes les parties de la guerre.

Quand ils voulaient faire une sortie, ce n'était pas par une porte, ni par deux, ni par trois, mais par toutes à la fois; et, puissé-je être heureux si je dis vrai! chaque corps était de dix mille hommes, royalement armés pour la guerre, fiers et merveilleusement agiles. C'était une noble tâche que de les conduire au combat. Mais aussi il était terrible d'avoir à soutenir leur choc, non-seulement à cause de leur bravoure, mais encore parce que des murs partaient des volées de canons et de carreaux. Et, pour dire vrai, ce que je n'ai jamais vu auparavant, aussitôt qu'ils voulaient sortir et faire carnage, cent canons au moins tiraient des murailles et des tours, dans l'espace d'une heure. Nulle langue ne pourrait nombrer la quantité de carreaux qui étaient lancés dans un même instant.

Toujours les assiégés faisaient effort pour sortir, mais beaucoup succombaient. D'autres fois, armés de lances et de boucliers, ils sortaient dans la campagne. Alors notre Roi commandait que chacun veillât soigneusement à son poste. Il fit faire un fossé et le fit garnir entièrement de pieux pointus, de manière à entourer la ville. Sir Robert Bapthorp, qui fut contrôleur pendant le règne de notre Roi, conduisit cet ouvrage et y mérita un grand honneur.

Ceux du dedans furent donc forcés de faire leurs sorties à pied, parce qu'il était impossible de sortir à cheval. Mais soit sur la terre, soit sur l'eau, nos hommes étaient toujours prêts à les recevoir main à main. Maintes fois, nos soldats furent tués; car ils se précipitaient contre les murailles. Or, si un homme en revenait la vie sauve, ce n'était que par une faveur du Ciel, tant les boulets et les carreaux étaient nombreux. Les pierriers (2), les espingoles (3) et les engins faisaient à nos soldats

(1) « The Cannys. »
(2) « Trybget. »
(3) « Spryngias. »

des maux infinis, particulièrement à ceux de Glocester, ce précieux seigneur, qui était si exposé à leurs coups.

Sur ces entrefaites, on venait d'instant en instant annoncer que les Bourguignons approchaient pour secourir et sauver la ville. Les habitants mirent donc leurs cloches en branle, avec merveilleuse allégresse. Hors cette fois, depuis le moment où le siége fut mis, jusqu'au moment où la ville fut prise, on ne les entendit jamais sonner. Bientôt arriva la nouvelle que les Bourguignons étaient tout près. Alors le roi dit joyeusement: « Com-« pagnons, réjouissez-vous; car nous allons nous battre tout-à-l'heure. »

Cependant de nouveaux bruits se répandirent qu'il n'en était rien et que les Bourguignons s'étaient dirigés sur Paris. Et peu de jours après, on annonçait qu'ils étaient à Pontoise (1), et que quatre cent mille hommes de guerre suivaient le duc. Henry ordonna que chaque homme coucherait dans son harnais de guerre, en dehors des enceintes du camp. On fit, à grande dépense, un fossé défendu par des palissades aiguës pour percer les chevaux, par des piques tranchantes et redoutables, et par des canons pointés dans toutes les directions. Le contrôleur qui surveillait tous ces ouvrages était un digne et habile chevalier.

Tout à coup on sema la nouvelle que les Bourguignons étaient à moins de vingt milles. Ce bruit se répandit le jeudi, et l'on ajoutait qu'ils seraient en présence le vendredi. L'annonce en pénétra également dans la ville. Le Roi en fut ému. Le vendredi, sans retard, notre Roi chevaucha vers le comte de Huntingdon, et ils concertèrent ensemble une excellente ruse de guerre. Il rangea un corps d'armée en ordre de bataille, tournant le dos à la ville: en même temps il fit sortir d'un bois, aussi en ordre de bataille, un autre corps portant ostensiblement des bannières aux armes de Bourgogne. Les deux partis firent le simulacre d'une attaque, pour provoquer une sortie de la part des assiégés. Mais ceux-ci ne l'osèrent; car ils balançaient, supposant quelque trahison cachée et craignant d'être tués. Cependant, depuis lors, ils continuèrent à se battre avec fureur, et exécutèrent courageusement et avec grande vigueur des sorties comme auparavant.

Bien longtemps ils comptèrent sur les Bourguignons jusqu'aux approches de Noël. A cette époque, les provisions commencèrent à devenir rares dans la ville; le pain, la boisson et toute espèce de provisions commencèrent à manquer, excepté l'eau dont ils avaient assez et à laquelle ils mêlaient du vinaigre. C'est à peine si on pouvait mettre la main sur un morceau de pain; la viande

(1) « Pownteys. »

manquait entièrement, excepté la chair de cheval. Ils mangeaient aussi les chiens et les chats, les rats et les souris. Un quartier de cheval, maigre ou gras, valait 100 shellings; la tête d'un cheval, dix shellings; un chien, 10 shellings de monnaie de bon aloi. On vendait un rat 40 pences et un chat 2 nobles. Une souris se vendait 6 pences; on en avait laissé bien peu dans les maisons. Un morceau de pain, grand comme la moitié de la main, valait 1 franc de ce pays; encore en trouvait-on bien peu et il n'était fait ni de farine, ni de gruau d'avoine, mais de son et d'avoine concassée. Les navets et les poireaux étaient pour eux un mets fort cher; car un poireau valait 1 shelling, rien de moins. Un œuf se vendait 9 pences, une pomme, 10. Telles étaient les marchandises qui se trafiquaient parmi eux. Bien des cœurs étaient navrés de chagrin, à cause de la cherté des denrées. Ce n'est pas qu'ils se souciassent de dépenser leur bien; mais ce qui les rendait tristes, c'était le manque de nourriture et le moyen de s'en procurer. Voilà ce qui causait leur tourment. Ils ne craignaient pas de manger des choses pourries et les épluchures de légumes que l'on pouvait trouver.

C'est alors que ceux qui étaient dans la ville commencèrent de mourir. Chaque jour on en voyait expirer un grand nombre et aucun d'eux n'était déposé dans la terre. Là où régnaient autrefois la joie et l'orgueil, régnaient maintenant le chagrin et les pleurs amers. Là où s'épandaient autrefois la bonne chère, le vin et les chansons, on ne voyait maintenant que la famine et de déchirantes lamentations. Un enfant se mourait-il, la mère ne voulait point lui donner de pain : au lieu de partager avec lui le peu qui lui en restait, elle le cachait loin de la huche, pour que l'enfant ne le vît point et qu'elle pût elle-même le manger en secret. L'enfant, de même, refusait de partager avec sa mère et préférait dévorer seul. Tout amour, toute affection étaient éteints. Chacun cachait à son voisin les aliments qu'il possédait, de façon que l'un ne pût voir l'autre et afin de les manger en cachette. Car la faim triomphe des liens de la parenté et de l'amour : ce peuple en a bien donné la preuve.

Cependant sur leurs remparts ils se comportaient vaillamment, afin que nos hommes n'eussent pas soupçon de leur détresse. Plusieurs essayaient de s'échapper pour aller chercher des provisions, et toujours, lorsqu'ils étaient pris, ils nous racontaient les maux qui régnaient dans la ville; mais nous ne pouvions croire qu'ils fussent dans un état si misérable, parce que la guerre ne les abattait pas.

Mais, peu de temps après, tous les pauvres gens furent rejetés hors des portes par plusieurs centaines à la fois. C'était grande pitié de voir comme les

femmes se mettaient à genoux, avec leurs enfants dans leurs bras, afin de les sauver de la mort. Les vieillards s'agenouillaient à leurs côtés, et tous poussaient à l'unisson de lamentables cris, disant : « Ayez pitié de nous, Anglais ! » Nos soldats leur donnaient de leur pain, quoiqu'ils se fussent montrés si acharnés contre nous. Nous ne leur faisions aucun mal, mais nous les forcions de se retirer dans les fossés, et nous les tenions à distance pour les empêcher de voir nos avant-postes. Plusieurs disaient qu'ils préféraient être tués plutôt que de rentrer dans la ville. Ils s'éloignaient en proférant des murmures et en maudissant sans cesse leur propre nation ; car ceux de la ville ne voulaient pas les laisser rentrer. C'était bien grand péché; car beaucoup moururent de froid, dont la vie aurait pu être sauvée.

Cela se passait au temps de Noël. Et je puis vous citer un bien beau trait et de plus un acte de grande bénignité de notre excellent Roi. Le jour de Noël, il envoya à la ville des hérauts richement appareillés, et il annonça qu'en l'honneur de cette fête solennelle des grands et des petits, et vu la rareté des vivres, il procurerait à ceux de la ville, aussi bien qu'aux pauvres du dehors, des aliments et de la boisson avec un sauf-conduit pour venir au camp et pour s'en retourner. Ils répondirent « grand merci » avec beaucoup d'insouciance, comme s'ils faisaient peu de cas de l'offre. A peine voulurent-ils accorder quelque faveur aux pauvres gens qui avaient été chassés et permirent-ils à deux prêtres seulement de leur apporter des provisions. « Mais s'il en vient davantage, ajoutèrent-ils, en vérité, nous ferons feu sur vous. »

Les pauvres étaient rangés à la file et les prêtres leur apportaient des provisions. Ils mangeaient, ils buvaient, ils étaient heureux et remerciaient notre Roi de toute leur puissance. Et pendant leur repas, ils disaient entre eux : « O puissant Jésus ! les Anglais ont le cœur tendre : car voyez comme cet « excellent Roi, que nous avons toujours repoussé et auquel nous n'avons « jamais voulu obéir ni rendre hommage, nous montre cependant plus de « compassion que nos propres compatriotes. Ainsi, Jésus, Notre Seigneur « plein de miséricorde, accorde-lui la grâce de gagner son droit dans le ciel ! »

Ainsi parlait, en ce moment, ce pauvre peuple : on l'a bien remarqué. Et après qu'ils eurent mangé et qu'ils se furent retirés, la guerre reprit son cours. Les Anglais continuèrent leurs travaux d'approche et tout ce qu'il fallait pour l'attaque, et surveillèrent soigneusement la ville nuit et jour, tenant en échec grands et petits.

Mais la faim brise les dures murailles de pierre. Tous les capitaines de cette belle ville tinrent conseil dans le but de traiter; car ils étaient dans le plus grand besoin et manquaient absolument de vivres. Ils commencèrent donc

à parlementer. La veille de la nouvelle année, dès la nuit, à chaque porte un chevalier appela. Mais personne n'entendit; ils retournèrent donc sans réponse, excepté du côté de Huntingdon. Lorsqu'ils appelèrent à la porte du Pont-de-Seine, ils reçurent bientôt une réponse. Un chevalier leur demanda ce qu'ils voulaient; ils répondirent : « Nous désirons parler à un chevalier de notre « lignage ou à quelque lord de baronnage.—En toute vérité, je suis cheva- « lier, répondit-il. »—Ils demandèrent alors quel nom il portait.—« Mon nom, « dit-il, est Umfréville. »—Ils remercièrent alors Dieu et le bon Saint-Gilles : « Car vous êtes, dirent-ils, de Normandie et descendu d'un vieux sang. Faites « que nous obtenions une bonne conclusion entre nous et ce digne Roi. » —Le chevalier leur demanda de rechef: « Que voulez-vous? » —Ils répon- dirent : « Pour ne faire de plus longs discours, nous avons été à chaque « porte où sont postés les seigneurs, et nous y avons appelé nombre de fois : « premièrement chez Clarence, cet excellent seigneur : avant d'en partir, « nous y avons appelé fréquemment. De même chez Glocester, ce seigneur si « bon; et longtemps nous y sommes restés. Nous avons été également chez « Exeter; mais personne ne voulut nous entendre. Chez Warwick, ce comte « généreux, nous avons appelé plus de trois fois; de même chez le comte « Maréchal; mais personne, non plus, ne voulut nous écouter. — Maintenant « que nous avons appelé ainsi, pour l'amour de Dieu, aidez-nous à nous « excuser; priez tous ces seigneurs, qui sont des ducs de grande dignité et « des chefs de toute chevalerie, que, en l'honneur de Dieu qui a fait le ciel, « le terre et tout l'univers, ils intercèdent pour nous auprès du Roi, afin que « nous le trouvions miséricordieux. Nous vous prions, maintenant, de nous « conduire devant le roi : suppliez-le, de par le Christ, le roi des cieux, qui « fit en six jours toutes choses par sa sagesse (car il doit être loué au-dessus « de tous les princes), suppliez-le, au nom de sa dignité royale, de son « courage, de sa haute chevalerie, qu'il veuille bien nous accueillir. Nous « lui obéirons plus qu'à nul autre Roi sur la terre, excepté le tout-puissant « Roi du ciel. Car il est lui-même un empereur, un Roi digne de ce nom, « un vrai conquérant. Que votre Roi, par sa grande bonté, nous accorde la « vie et aussi la liberté; que nous puissions envoyer douze d'entre nous pour « lui faire connaître nos intentions. Et si, par la puissance de Dieu, il nous « est permis de le voir, nous lui dirons sans délai des choses qui lui cause- « ront grande satisfaction. »

Umfréville répondit : « J'y consens volontiers. » Il prit congé et partit pour aller chez Clarence, ce duc si cher, et ils s'entretinrent ensemble sur ce sujet. Clarence remercia Dieu et Marie de ce que leurs ennemis étaient amenés à

être si humbles. Il dit qu'il intercéderait de bien grand cœur pour eux auprès du roi. Sans délai, il se chargea de cette œuvre charitable, n'oubliant pas sa douceur ordinaire. C'était un prince bien digne de louanges, comme on n'en trouve que trop peu aujourd'hui; hardi pendant la guerre et miséricordieux quand il avait déposé les armes. Le courage, la douceur, l'esprit et la grâce étaient contenus dans un si petit espace. Il ne lui manquait aucun des dons qui sont le partage d'un noble seigneur : que Dieu sauve son âme (1) !

Umfréville prit congé du duc et partit pour continuer sa mission. Il visita Glocester, Exeter et leur raconta ces nouvelles. Ceux-ci rendirent grâces à Dieu de sa bonté et promirent de s'entremettre pour obtenir une conclusion favorable. Ainsi, voyez ces seigneurs de grande douceur : Dieu les préserve de toute méchanceté; car bien qu'ils eussent beaucoup souffert, ils étaient miséricordieux de cœur.

Umfréville prit alors congé d'eux et partit encore pour porter ailleurs son message. Il visita nominativement tous les comtes et leur fit le même récit. Voyez encore ces seigneurs de grande chevalerie, comme ils se sont promptement inclinés à la pitié. Ainsi, Seigneur Jésus, fais par ta grâce descendre la félicité sur eux tous!

Le premier jour de l'an, dès le matin, Umfréville se rendit auprès du roi et lui fit part de toutes ces choses. Il intercéda pour le salut de cette cité. Notre Roi, avec sa sagesse et son esprit d'inestimable valeur, répondit : « J'accorde à cette cité une partie de ce qu'elle demande : que douze de ses « habitants viennent devant moi. » De tous les seigneurs présents, il n'y en eut aucun qui s'élevât contre l'avis du Roi.

Voyez ce prince, digne entre tous; parmi tous les souverains, il tient le premier rang (2). Il montre qu'il est clément autant que courageux. Car bien que ceux de la ville l'aient si souvent irrité, qu'ils lui aient causé tant de dépenses et fait périr tant d'hommes, bien qu'ils l'aient empêché de saisir ce qui lui appartenait, maintenant qu'ils sont en son pouvoir et qu'il pourrait, s'il le voulait, leur faire de grands maux, il daigne écouter leurs propositions. C'est grande charité et miséricorde de la part de notre Roi de leur accorder la permission de traiter, après qu'ils se sont rendus si coupables

(1) J'ai déjà fait remarquer que le poète, dans tout ce qui précède, parle d'Henry V comme d'un personnage vivant. Ici il parle de Clarence comme d'un homme mort. Clarence fut tué en 1421, à Baugé ; Henry V mourut en 1422. C'est donc entre ces deux termes si rapprochés qu'il faut placer la rédaction du poème ou, tout au moins, de la première partie.

(2) Mot à mot : « il porte la clochette ». On a déjà rencontré plus haut cette métaphore.

envers lui et qu'ils ont versé le sang de tant de ses soldats. Leur accorder une pareille grâce, c'est, il me semble, un grand acte de miséricorde. Je crois fermement que ce Roi est le propre enfant de Dieu; car il rend le bien pour le mal. Ainsi, Seigneur, par ta sainte Passion, aie l'âme du roi Henry dans ton royaume!

Et lorsque le Roi eut accordé ce que je viens de dire, alors Umfréville, ce chevalier si hardi, demanda : « Monseigneur, quand cela sera-t-il? » — « Qu'ils viennent demain, dit le Roi. » — Alors Umfréville prit aussitôt congé du Roi et partit pour s'acquitter de son message. Et lorsqu'il arriva aux portes de Rouen, il y trouva le Corps de la ville (1) : « J'ai été avec mon Roi, dit-il; « il condescend à vos demandes. Demain, de bonne heure, soyez prêts; car « il faut que douze d'entre vous aillent devant lui. Ne manquez pas de vous y « rendre, je vous le conseille, et demain vous verrez le plus digne prince de « la chrétienté. Vous n'avez jamais parlementé avec un tel seigneur, ni avec « personne qui soit si impatient de repousser la contradiction. Réfléchissez « dans votre cœur, avant de donner cours à votre langue, de peur que vos « paroles ne soient trop longues. Parlez peu, mais composez bien votre « discours, lorsque vous serez en face de ce prince : un mot imprudent « pourrait vous mettre tous en fâcheuse position. Ainsi soyez sages dans vos « paroles et ne dites rien sans de bonnes raisons. » Ils le remercièrent poliment : « Messire, lui dirent-ils, merci pour le bon conseil que vous nous « donnez avant que nous entrions en pourparler avec le Roi. » — Umfréville prit congé d'eux et s'en alla.

Le dimanche après le premier de l'an (2), de bonne heure, Umfréville sortit accompagné des écuyers du Roi et des *yeomen* de la couronne, chargés de lui faire escorte. Ils se rendirent à la porte St-Hilaire, d'où sortirent douze hommes, quatre chevaliers, quatre clercs et quatre bourgeois, sages hommes et gens de métier. Tous étaient vêtus de noir, ayant bon visage et belle apparence. Lorsqu'ils arrivèrent à la maison des Chartreux, notre Roi était à la messe. Ils attendirent dans la salle royale, jusqu'à ce que la messe fût finie. Le Roi ne tarda pas à paraître, comme s'il avait fait ses dévotions dans sa chambre particulière. Il avait la prestance d'un chef et la mine d'un grand seigneur. Ses manières étaient polies et affables et on avait du plaisir à le voir.

Lorsque les Français aperçurent le Roi, ils se mirent à genoux et lui présentèrent, avec de bien humbles paroles, une supplique. Le Roi commanda à

(1) Mot à mot : « les États de Rouen. »

(2) Le texte harléien dit : « le samedi, à l'heure de prime. »

Exeter d'en prendre connaissance. Alors le duc s'entretint pendant quelques instants avec le Roi. J'ai entendu dire que cette supplique contenait une demande de traiter, n'importe à quel prix. Ils suppliaient le Roi, au nom du Dieu qui a fait le ciel, la terre et toutes choses, l'est et l'ouest, le nord et le sud : « il faut, disaient-ils, que nous parlions avec vous bouche à bouche. » — Le Roi répondit : « Dites ce qu'il vous plaira. »

Ils étaient pleins de reconnaissance et s'agenouillèrent devant le Roi, disant : « Nous vous prions et vous conjurons, au nom de celui qui mourut « le Vendredi-Saint, et pour l'amour de sa mère bien-aimée, de nous accorder « votre pitié ainsi qu'aux pauvres gens du dehors qui meurent dans nos fossés. « Veuillez en avoir pitié et miséricorde et accordez-leur la liberté de re- « tourner chez eux. »

Le Roi garda pendant tout ce temps une contenance sérieuse et un visage froid. Il ne voulait pas sourire, et tant qu'ils furent en sa présence, il maintint fièrement sa dignité, et il ne se montra ni trop doux, ni trop fier ; il ne changea pas un instant son visage, mais il resta calme dans son attitude. Lorsqu'il fit sa réponse, il dit : « Qui a mis les pauvres dans les fossés de « cette ville? Ce n'est pas moi, vous le savez bien. Faites en sorte qu'ils « obtiennent ce qu'ils demandent; car ils sont restés là tant qu'ils ont pu. « Pour vous, vous savez bien que vous m'avez offensé par vos méfaits; vous « m'avez tenu loin de ma propre ville, qui est mon héritage et mon droit, « tandis que vous devriez être mes vrais hommes liges. »

Ils répondirent et dirent alors : « Quant à cette ville que nous défendons, « nous avons charge, et c'en est une grande, de la part de notre souverain « seigneur, de la défendre contre siége et assaut: car nous sommes nés ses « hommes liges et nous lui avons juré fidélité. Nous avons également reçu « une mission importante du duc de Bourgogne. Mais, s'il vous plait, par « un acte de votre grande grâce, donnez-nous cette permission et latitude « que quelques-uns de nous puissent aller instruire notre roi de notre dé- « tresse : qu'ils nous excusent près de lui de ce que beaucoup d'entre nous « devront lui refuser leur foi, de ce que nous vous cédons notre ville, de ce « qu'enfin la plupart de nous vont être vos hommes liges. »

Le Roi dit : « Je vais vous mettre hors de toute incertitude. Je ne veux pas « rester plus longtemps sans ma ville ; ainsi que je vous l'ai dit, vous savez très- « bien que vous m'avez grandement offensé, en me retenant ma ville, qui est « mon légitime héritage. Quant à votre souverain français, il sait fort bien « que je fais ce siége, et le duc de Bourgogne aussi : ils savent bien cela « tous les deux. Car depuis tout le temps que nous sommes ici, nous avons

« continuellement envoyé et reçu des messages, et s'ils désirent me ren-
« contrer, ils savent qu'ils me trouveront ici ; ils savent bien que je ne veux
« pas partir sans mon dû, ni pour ami, ni pour ennemi. Puisqu'ils sont in-
« formés depuis si longtemps que je suis ici, il serait sans motif d'envoyer
« maintenant de nouveaux, puis, de nouveaux messages : ce serait pour nous
« un retard et une superfluité. Je ne veux donc pas, ajouta le Roi, envoyer
« un tel message ; car il n'en est nul besoin : ce que nous avons fait suffit. »

Lorsque le Roi eut fait cette réponse, on ne parla plus de cet objet. Cependant un chevalier se mit à dire : « C'est beau de gagner Rouen et les
« hommes qui y sont enfermés. » — « Rouen, répliqua le Roi, Rouen est
« mon propre héritage ; je le veux avoir malgré tous ceux qui s'y opposent :
« quant aux hommes qui sont dedans, je les arrangerai de façon qu'ils
« parleront de moi jusqu'au jour du Jugement. »

A ces mots, ils eurent peur. Alors un clerc prit la parole et dit : « Mon
« souverain seigneur, si vous daignez m'écouter, ce que je vais dire est
« consigné dans l'histoire et c'est là que je l'ai lu : comment deux chefs avaient
« appointé un jour et s'étaient rencontrés avec leurs armées. Les deux
« troupes étaient rangées dans la campagne et étaient près d'en venir aux
« mains. Alors on vit le parti qui était le moins nombreux apporter à l'autre du
« pain et du vin pour signifier aux plus forts qu'ils devaient avoir pour eux
« miséricorde et pitié. Et voilà que nous vous apportons aujourd'hui du pain
« et du vin, avec Rouen, qui est une si belle ville. »

Le Roi dit : « Rouen est mon héritage et je veux l'obtenir par mon droit de
« suzeraineté. Je vous conseille de vous conduire de manière qu'on puisse
« vous faire miséricorde. Mais, pour l'amour du Dieu tout-puissant et de la
« Vierge, sa mère, je veux bien vous accorder une trêve. Faites donc en sorte
« que vous obteniez grâce. » — « Excellent prince, répondirent les envoyés,
« au nom de la sainte charité, que ferez-vous pour notre pauvre peuple qui
« souffre grandement dans les fossés, étendu comme pourceaux égorgés ? Ayez
« quelque pitié d'eux et donnez-leur congé de retourner chez eux. »

« Notre Roi répondit avec un esprit très-sage : « J'aviserai à ce sujet et,
« suivant que Dieu me conseillera, j'agirai à leur égard. » — Après ce mot,
le Roi leur dit adieu. Tous les Français sortirent alors avec le sire d'Umfréville,
et comme ils s'en retournaient vers la ville, ils parlaient ainsi de la grande
dignité de notre Roi. Ils disaient : « A notre avis, entre tous les princes de la
« terre il doit remporter le prix par sa courtoisie, la distinction de sa per-
« sonne et la beauté de ses traits, par la prudence consommée qui est dans
« son caractère, par sa naissance illustre et aussi par son grand courage. Car

« dans la guerre il est miséricordieux et ne demande que ce qui est juste. « Avec toutes les vertus qui brillent en lui, quel autre roi pourrait lui être « comparé? Maintenant il doit être tenu en grand honneur; car c'est un « digne conquérant. Nous pouvons croire facilement que Dieu l'aime : cela se « voit. » — C'est ainsi que les Français s'entretenaient de notre roi, tandis qu'ils retournaient vers Rouen. Là, ils prirent congé d'Umfréville et rentrèrent dans la ville (1).

Le lendemain, de bonne heure, le roi fit dresser deux tentes, une pour les Anglais, l'autre pour les Français: de sorte que si grandes que fussent les intempéries de la saison, on pouvait traiter à l'abri; ces tentes étaient placées dans l'enceinte des retranchements de Glocester. Aussitôt qu'elles furent dressées, les commissaires se mirent de bon cœur à la besogne. C'étaient Warwick, ce comte si sage (dans notre parti, il l'emportait sur tous); Salisbury, ce comte si véridique, ainsi que lord Fitz-Hugh et le majordome (2) du Roi, Hungerford : je ne puis me rappeler le nom des autres. De la ville vinrent se réunir à eux douze Français, très-discrètes personnes.

C'était un spectacle solennel de voir ainsi les deux partis : les riches dans leurs beaux costumes, le peuple qui regardait, monté sur les murailles, nos soldats qui se promenaient rassemblés en groupes nombreux, et de brillants hérauts d'armes qui allaient continuellement de l'un à l'autre parti. Ces hérauts et poursuivants étalaient leurs cottes d'armes armoriées : les Anglais portaient un léopard (3); les Français, une fleur de lis (4); ceux de Portugal, des tours et des châteaux; les autres, les blasons variés que portent les seigneurs suivant leur dignité. Leurs habits resplendissaient d'or, aussi éclatants que le soleil qui brillait sur eux.

Cette vue était amère pour le peuple qui était près de mourir de misère et de chagrin, surtout pour les pauvres gens rejetés hors de la ville et qui avaient à peine quelques lambeaux pour se couvrir ; ces haillons étaient tout ce qu'ils avaient sur le dos pour se garantir des intempéries. La saison était pour eux une grande source de misère ; car pendant tout le temps qu'ils furent là, il ne cessa de pleuvoir. On était frappé de plus d'un spectacle lamentable : on pouvait voir errer çà et là en demandant à manger des enfants de deux ou trois ans; car leurs pères et mères étaient morts. Tous ces malheureux n'avaient pour se reposer qu'un sol trempé d'eau, et ils étaient là couchés, criant après la nourriture.

(1) Ici finit la partie du poème publiée par le docteur Conybeare.

(2) « Steward. »

(3) Le texte dit seulement « un animal ».

(4) Le texte dit « une fleur ».

Quelques-uns étaient incapables d'ouvrir les yeux et ne respiraient plus. D'autres étaient accroupis sur leurs genoux, tant était grande leur faiblesse : ils étaient maigres comme des branches desséchées. Des femmes tenaient dans leurs bras leurs enfants mourants, sans pouvoir les réchauffer, et des nourrissons tétaient encore sur le sein de leurs mères inanimées. On pouvait facilement compter dix ou douze morts contre un vivant. On ne s'apercevait pas de leur mort; tant ils s'éteignaient insensiblement, sans bruit et sans cris, comme s'ils s'endormaient !

Ces deux spectacles étaient bien opposés: l'un plein de joie, l'autre de misère, comme si le ciel et la terre s'étaient partagés entre les deux peuples ; ceux-ci voués au bonheur, ceux-là à l'infortune. Jamais il n'aurait su exister un roi, si impitoyable qu'il fût, qui pût contempler pareil spectacle sans émotion. Il lui eût suffi d'y jeter les yeux pour devenir triste et pensif. Là les hommes pouvaient apprendre ce que c'est que de combattre contre le droit. Car, pendant que nos ennemis étaient en force, ils étaient bien cruels; et ils ne se montrèrent guère miséricordieux, jusqu'au moment où ils furent contraints de supplier eux-mêmes. Et pourtant, malgré tout leur mauvais vouloir, on avait pitié d'eux. Mais maintenant laissons-là ce peuple et parlons de notre traité.

Nous les provoquions et les accusions; ils répondaient et se justifiaient. Nous demandions beaucoup et ils offraient peu : ce qui n'était pas le moyen de nous entendre. De cette façon, eût-on parlementé pendant quatorze nuits, on n'aurait pu accorder le différend. Les négociations furent donc rompues précipitamment et les deux tentes reployées. Mais les Français s'aperçurent qu'en agissant ainsi ils s'étaient fait tort à eux-mêmes, et, quand ils furent au moment de prendre congé, ils adressèrent à nos seigneurs cette prière : « Pour l'amour du Dieu tout-puissant, prolongez cette conférence « jusqu'à minuit: nous vous supplions de nous accorder audience pendant « ce temps, afin d'entendre nos raisons; et si nous nous endormons, « veuillez continuer de parler. » — Les seigneurs anglais dirent : « Nous y consentons volontiers. » Ils les quittèrent, s'en allèrent en hâte vers le roi notre seigneur, et lui exposèrent rapidement ce qui se passait, comment ils avaient parlé, avec quel résultat, et comment ils avaient pris sur eux de prolonger la trêve. Le roi était enclin à la miséricorde; il ne s'opposa point à ce qui avait été accordé.

Les Français revinrent donc à Rouen, médiocrement contents. Bientôt se répandit dans la ville le bruit de la rupture de la trêve. Les pauvres gens criaient partout contre les riches et disaient : « Traitres sans honneur,

« assassins et ruffians, est-ce que vous nous comptez pour rien, nous qui « souffrons si durement et qui mourons ici chaque jour? Nous pouvons « bien dire que vous vous rhabillez à nos dépens, et que c'est par votre « faute que nous périssons. Nous prions Dieu que vous soyez un jour obligés « de répondre devant ce juge, qui souffrit si cruellement au Calvaire sur « la croix et qui nous a rachetés de son benoit sang. C'est vous qui êtes « coupables dans cette affaire, et nous vous ajournons devant sa face. Si « vous vouliez obéir à votre légitime seigneur, alors il leverait le siége. « Mais vous résistez pour l'amour de vos biens, et aussi à cause de votre « ostentation et de votre orgueil. Vous n'inclinez nullement vers votre « roi; vous aimez mieux nous faire périr de faim. Mais si vous ne vous « accordez à notre volonté, nous vous tuerons à l'instant, sans hésiter, « et il rentrera dans ses droits. Si vous vous y opposez, nous nous « battrons, plutôt que de rester gisants ici tous ensemble, détruits par la « faim. »

Ainsi parlaient-ils, et ils avaient l'air de le faire sérieusement. Mais entre eux ils disaient: « Tout ce que nous en faisons est pour nous excuser auprès « du roi et pour lui payer le moins possible. » Alors ils se réunirent dans la ville et chacun disait à son tour qu'il était inutile de délibérer davantage, puisqu'il n'y avait à faire qu'une de ces deux choses : rendre les clefs ou mourir; c'était à choisir.

Ils s'en allèrent donc à la porte St-Hilaire et y appelèrent tous ensemble. Un chevalier leur répondit aussitôt, qui s'appelait sir John Robessart : « Messires, « dit-il, que voulez-vous? »—Ils répondirent: « Nous vous en prions, au « nom de la charité et pour l'honneur de la chevalerie, veuillez parler pour « nous au duc de Glocester et priez-le d'implorer le roi pour nous, afin « qu'il nous accorde la faveur de parlementer de nouveau. Nous subirons sa « volonté, nous, nos personnes, nos biens, ainsi que toutes les choses qui lui « appartiennent ici, afin qu'il dispose du tout à sa discrétion. »

Lorsque Robessart eut fait part de cela au duc, celui-ci voulut en toute hâte parler pour les gens de Rouen : il communiqua leur message à notre roi, qui leur accorda une nouvelle négociation. L'archevêque de Canterbury était logé alors à Ste-Catherine. Lorsqu'il eut connaissance de ces embarras, son cœur en fut douloureusement ému. Il se rendit auprès du roi et le pria, de bonne intention, de lui donner licence d'aller à la ville, pour y conférer avec le clergé, ce qui pourrait être un moyen de tout accorder et de conclure une paix finale.

Le roi lui concéda de suite sa demande : deux tentes furent de nouveau

dressées dans les tranchées, au lieu où elles avaient été élevées auparavant. L'archevêque fit placer la sienne entre les deux; le clergé s'y rendit pour dresser la convention. Là ils traitèrent le jour; ils traitèrent la nuit, à la lueur des chandelles et des torches brillantes. Ils parlementèrent quatre jours durant dans ce lieu; enfin, avec la grâce de Dieu, ils arrivèrent à une conclusion. Lorsqu'ils virent qu'on était tombé d'accord, les Français firent une demande pour sauver leur honneur. Ils prièrent qu'on leur accordât huit jours pour transmettre ces nouvelles au roi de France et au duc de Bourgogne, et les informer de leur situation, afin d'en avoir rescousse. C'était un point de chevalerie; le roi l'accorda de bon cœur, de sorte qu'ils pussent connaître comment et quand aurait lieu ce secours.

Maintenant, si vous voulez écouter mon histoire, je vous parlerai de leurs conventions: si le secours n'arrivait pas avant l'expiration des huit jours, ils devaient livrer la ville; tous les bourgeois seraient sujets anglais et ils paieraient à notre roi, en bonne monnaie, cinquante mille livres. De plus, ils devraient bâtir, dans l'espace de trois ans, sans y manquer, un château pour notre roi: ce château serait bâti sur la Seine. A ces conditions les habitants conserveraient leurs libertés et franchises, comme c'était accoutumé de vieux temps; et nulle personne n'aurait le droit de vendre dans la ville, hormis les bourgeois domiciliés. Quant à celui qui était né Normand et qui aurait [antérieurement] prêté serment de fidélité au roi anglais, prisonnier ou autrement, le roi se réservait de le rançonner à sa volonté (1). Tous les soldats trouvés dans la place devaient abandonner tout ce qui leur appartenait et sortir nus, sans autres vêtements que leur habit de dessus (2). Cependant, notre roi leur donna à chacun une robe (3).

Telle fut la composition arrêtée par bonne discrétion. Alors le Grand-Jacques fut dépêché sur-le-champ pour demander le secours. Il remplit exactement sa mission. Il ne revint plus à Rouen; mais il envoya un messager et fit dire à ceux du dedans d'avoir à terminer définitivement: il leur apprenait (ce que je dis est vérité) qu'il ne savait pas de secours possible pour eux.

(1) Il s'agit ici des Normands qui, après avoir fait serment d'obéissance au roi d'Angleterre, avaient repris les armes contre lui, ou s'étaient trouvés dans des villes assiégées par lui. La plupart des capitulations contiennent des réserves rigoureuses à leur égard.

(2) « Doublets. »

(3) « Gowne. »

Le huitième jour, pour dire vrai, tombait le jour de la fête de saint Wulstan ; c'était un jeudi. Alors notre roi, comme un conquérant, prit séance en habit de cérémonie dans la maison des Chartreux (1), pour recevoir les clefs de la ville. Messire Guy Le Bouteiller et les bourgeois en corps lui apportèrent les clefs et le supplièrent de recevoir leur allégeance. Le roi ordonna à Exeter de recevoir les clefs et d'exercer le commandement de la place. Il le chargea, en outre, d'en prendre possession et d'y entrer en son nom la nuit suivante. Il lui assigna pour escorte un grand nombre de chevaliers.

Alors le duc d'Exeter, sans délai, monta à cheval et s'en alla à la porte Beauvoisine, cette porte si forte devant laquelle il était resté si longtemps. Il y arriva bientôt et avec lui un grand nombre de vaillants hommes d'armes. On entendait les hennissements des chevaux ; on apercevait les jaquettes brillantes et réjouissantes à l'œil ; on voyait flotter de nombreux guidons à grand étalage. Et lorsque la porte fut ouverte et qu'ils furent tout près d'entrer, les trompettes sonnèrent : cornets et clairons étaient nombreux, je l'affirme. Et, lorsqu'ils entrèrent et crièrent d'une voix forte : « Saint-Georges ! Saint-Georges ! » ils criaient haut, je vous assure. Ils ajou- « taient : « Bienvenu soit le droit de notre roi ! »

Le peuple français de cette ville s'était rassemblé par milliers pour les voir passer. Ils criaient : « Soyez tous ensemble les bien-venus ! Entrez en « toute assurance maintenant, et plaise à Dieu que nous ayons la paix et l'union ! » C'était un spectacle digne de compassion, à vrai dire, que de voir ce peuple. Il y en avait qui n'avaient que la peau et les os, avec les yeux caves et le nez effilé. Ils pouvaient à peine respirer ou parler. Leur teint était pâle comme le plomb et pareil, non à celui des vivants, mais à celui des morts. Ils ressemblaient à ces figures de rois morts qu'on voit sur les tombeaux. C'est alors qu'on pouvait juger par cet exemple combien la nourriture fait de bien au peuple. Dans chaque rue, on voyait des cadavres étendus et des centaines de gens criant pour avoir du pain. Et pendant bien des jours encore, ils mouraient si vite qu'on avait à peine le temps de les enterrer. Que Dieu les conduise vers sa sainte demeure et leur accorde la béatitude ! *Amen.*

Maintenant, je vous parlerai du duc d'Exeter. D'abord, il chevaucha vers

(1) « Hous of charite », une maison de charité. Le compilateur du texte harléien n'a pas compris qu'il s'agissait ici de la maison des Chartreux, ce que le texte bodléien appelle *Charture*. Il s'est laissé tromper par l'analogie des mots.

le château. Il fit ensuite des reconnaissances dans les divers quartiers de la ville (1), et fit arborer partout de riches bannières : sur la porte St-Hilaire, une bannière de la Trinité ; à la porte Cauchoise, une bannière à l'image de la Reine du ciel ; à la porte Martinville, une brillante bannière de saint Georges ; sur le château, il déploya les armes de France et d'Angleterre.

Le vendredi au matin, le roi fit son entrée dans la ville, avec tous les évêques dans leurs costumes de cérémonie et avec sept abbés portant leurs croix brillantes. Il y avait quarante deux croix, tant du clergé régulier que du clergé séculier de la ville, et tous sortirent au-devant du Prince hors des murs. Chaque ecclésiastique, en arrivant auprès du roi, lui donnait sa bénédiction avec douceur. Ils offraient également de leur main l'eau bénite aux princes de notre pays. A la porte de Caux, qui est si large, le roi entra sans faste, sans flûtes et sans trompettes. Il s'avançait avec dignité comme un conquérant dans son légitime domaine, adressant de continuelles actions de grâces au Dieu tout-puissant, et tout le peuple de cette ville criait : « Sois le bien-venu « notre seigneur si généreux ! Bien-venu sois-tu dans ton propre droit, puisque « telle est la volonté du Dieu tout-puissant ! » Ils criaient tous en même temps « Noël ! » aussi haut qu'il pouvaient.

Le roi était monté sur un cheval brun et portait un pourpoint de damas noir ; un pectoral resplendissant d'or pendait à son col et son manteau traînait derrière lui jusqu'à terre, tant il était long. Ceux-là même qui ne l'avaient jamais vu le reconnaissaient de suite à sa bonne mine. Il alla droit à la cathédrale, et là il descendit de cheval : ses chapelains vinrent le recevoir à la porte, puis marchèrent ensemble devant lui, en chantant un répons tout-à-fait glorieux : « *Quis est magnus Dominus ?* » Il entendit la messe et fit son offrande ; ensuite il alla au château. C'est une demeure vraiment royale et un palais de grande beauté. C'est là qu'il se logea, environné d'un grande renommée. La ville fut bientôt pourvue de pain, de vin, de poisson et de chair. Ainsi notre gracieux seigneur termina son siége.

Pour vous tous, qui avez écouté cette lecture, que le Christ, qui mourut pour nous sur l'arbre de la Croix, vous appelle à sa béatitude ; et disons tous « *amen* » au nom de la charité !

(1) Mot à mot : « il en mesura la longueur et la largeur. »

II.

ABANDON DE ROUEN PAR LE DUC DE BOURGOGNE.

La *Complaincte des bons François*, traduite du latin de Robert Blondel par le clerc normand Me Robinet, caractérise d'une manière assez piquante la conduite du duc de Bourgogne à l'égard des assiégés de Rouen. (Ms. de la Bibl. Imp., fonds latin, n° 13839.)

Exemple de la ville de Rouen.

La cité de Rouen, pour vroy,
Que le Léopart vint assiéger,
Com ses promesses (1) valent poy
Sauroit bien dire et tesmoigner;
A qui promist donner secours,
Quant mestier seroit (2), par grant soing.
Mez quant les bourgois à recours
Alèrent à lui au besoing,
En lui suppliant : « Très chier sire,
Pour Dieu, veuillez lever le siége
Du roy anglois, qui, par grant ire,
Nous tient serrez, com en un piége. »
Lors dist : « Point ne vous veuillez rendre;
Car de moy sera assailly. »
Mez encor pevent cellui attendre,
Qui de secours leur a failly.
Durant lespace de six mois
Ont ilz sa promesse attendue;
Et puis ont, dont point ne m'esmois (3),
La ville à lennemy rendue,

(1) Les promesses du duc de Bourgogne.
(2) Quand besoin serait.
(3) Dont point ne m'étonne.

CAPITULATION DE ROUEN.

TEXTE LATIN.

(Rymer, t. IV, pars III, p. 82.)

CONVENTIONES SUPER REDDITIONE ROTHOMAGI.

Sequuntur dicta, appunctuata, conventa et concordata, tertio decimo die mensis januarii, anno Domini millesimo, quadringentesimo, decimo octavo. Inter nos, *Richardum comitem Warrwicæ, Thomam Comitem Sarum, Henricum dominum de Fitz Hugh*, camerarium, *Walterum Hungreford*, senescallum hospitii, *Johannem de Vasques de Almada*, *Gilbertum Umfreville* et *Johannem Robessart*, milites, commissarios christianissimi et invictissimi domini nostri, *Henrici regis*, Dei gratia regis Franciæ et Angliæ, ex parte una, et religiosum virum *Johannem Abbe*, abbatem sancti Georgii, Magistrum Stephanum de Roudemare, officialem Rothomagensem, Magistrum Willielmum de la Sele, Magistrum Johannem Alaspée, clericos, Dominum Anthonium de Thoulongeon, Dominum Johannem de Ru, Dominum Galfridum Martel, milites, Henricum Chauffour, Johannem Baveux, Jacobum de Valtravers, armigeros, *Rogerum Mustel* seniorem, Johannem Tournour, Michaelem Durant, Robertum Deschamps, Gueroudum de Bosc, Willielmum de la Mare, Johannem de Chauchoys, Robertum Raoulyn, Johannem de Croismare, Jacobum Lelieur, Ricardum Mytes, Johannem le Teller, Radulphum Goslayn et Elyotum de Boressy, commissarios pro parte civitatis Rothomagensis ac omnium existentium in eadem, ex altera.

I. In primis, conventum est et concordatum quod *Guido le Butillier*, miles, capitaneus civitatis et castri Rothomagensis, de consensu nobilium, civium et aliorum inhabitantium in dictis civitate et castro, reddet et liberabit in manus præfati christianissimi et excellentissimi domini nostri, aut alterius cujuscunque in hac parte deputandi per eumdem, civitatem et castrum Rothomagensia supradicta, absque dolo, fraude, seu malo ingenio, quandoque, post meridiem decimi noni diei instantis mensis januarii, idem dominus noster rex dictam civitatem et castrum sibi aut suis liberari voluerit, sub modo et forma infrascriptis.

CAPITULATION DE ROUEN.

TEXTE FRANÇAIS.

(Archives municipales de Rouen, reg. V, f° 120.)

Vidimus de Jehan Salvain bailly de Rouen des lettres du Traicté et composition de la rendue de la ville de Rouen, faicte le XIII^e^ jour de janvier MCCCCXVIII (1) entre Richard comte de Varvich, Thomas comte de Saresbourg, Henry seigneur d'Effich Hugues, chamberlan, Walter Hungrefort, seneschal de l'hostel, Jehan de Vasque de Almada, Gilbert Umfréville et Jehan Robessart, chevaliers, commissaires du très puissant et victorieux seigneur Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, d'une part, et religieux homme Jehan abbé de Sainct-Georges, Maistre Estienne de Roudemare, official de Rouen, maistre Guillaume de la Salle et Jehan Alespée, clercs, Messire Anthoine de Thoulongeon, Messire Jehan de Ru, Messire Geoffroy Martel, chevaliers, Henry Chauffour, Jehan Baveux, Jacques de Valtravers escuyers, Roger Mustel l'aisné, Jehan Letourneur, Michel Durand, Robin Deschamps, Guerouldin Dubosc, Guillaume Delamare, Jehan le Cauchoys, Robert Raoullin, Jehan de Croismare, Jacques le Lieur, Richard Mites, Jehan le Tellier, Raoul Iveslain et Elyot de Bressy, commissaires de la part de la cité de Rouen et de tous les habitants en icelle, d'autre part.

I. Premièrement estoit convenu que Guy le Boutillier, chevalier, capitaine de la cité et chasteau de Rouen, du consentement des nobles, bourgeoys, et autres habitans estans dedens la dicte ville et chasteau rendroit et délivreroit entre les mains du dict très puissant et excellent prince, ou autre quelconque par le dict seigneur depputé, la dicte ville et cité de Rouen sans dol, fraulde ou mal engyn, toutefoys et quantes que, le XIX^e^ jour du présent moys de janvier après mydy, le dict seigneur roy vouldra à luy ou les siens la dicte ville et chasteau luy estre délivrés soubs la forme et manière cy-après escripts.

(1) Le préambule du *vidimus* de Roger Mustel est ainsi conçu :

« A tous ceux qui ces présentes Lettres verront ou orront : Roger Mustel, vicomte de l'Eau à Rouen, salut. Sçavoir faisons, aujourd'hui 22 mars 1435, avoir vu une lettre-patente contenant le traité et composition de la rendue de la Ville de Rouen, desquelles lettres la teneur s'ensuit :

Ensuivent les compositions et articles faits le 13^e^ jour de janvier 1418..... »

II. Item conventum est et concordatum quod, die et hora mensis januarii supradictis, dicti nobiles, cives et alii quicunque inhabitantes et existentes in dictis civitate et castro submittent se in omnibus gratiæ dicti excellentissimi domini nostri regis.

III. Item conventum est et concordatum quod, ab hac hora usque ad realem et effectualem liberationem dictorum civitatis et castri, nullus præfatorum nobilium, civium aut aliorum inhabitantium seu existentium in dictis civitate aut castro, egredietur aut exibit eadem civitate aut castro sine licentia speciali excellentissimi domini regis.

IV. Item conventum est et concordatum quod, ab hac hora usque ad liberationem civitatis et castri supradictorum, utraque partium prædictarum abstinebit se et supersedebit ab omni facto guerræ fiendo contra alteram earumdem.

V. Item conventum est et concordatum quod præfati nobiles, cives et alii, existentes in dictis civitate et castro, solvent præfato domino nostro regi trescenta milia scutorum, quorum duo valebunt unum nobile anglicanum, vel, loco cujusque scuti, triginta magnos albos, aut quindecim grossos;

Quorum trescentorum milium scutorum una medietas solvetur dicto domino nostro regi, aut deputatis suis infra civitatem Rothomagensem antedictam, vicesimo secundo die instantis mensis januarii;

Et altera medietas solvetur eidem domino nostro regi, seu deputatis suis hujusmodi, in festo sancti Mathiæ apostoli proximo futuro, quod erit vicesimo tertio die mensis februarii proximo futuro, absque ulteriori dilatione.

VI. Item conventum est et concordatum quod omnes et singuli equi, hernesia, armaturæ, artellariæ, pulveres et alia quæcunque habilimenta guerrarum, spectantia ad soldarios seu alios extraneos, existentes in civitate et castro supradictis, adducantur per eosdem, et reponantur in duabus aut pluribus domibus prope castrum ad hoc assignandis: et liberabuntur per capitaneum dictæ villæ præfato domino regi, aut ipsius in ea parte deputandis quandiucunque idem capitaneus per partem dicti domini nostri regis, post meridiem dicti decimi noni diei instantis januarii, super hoc fuerit requisitus.

VII. Item conventum est et concordatum quod omnes et singulæ armaturæ, artellariæ, pulveres et alia habilimenta guerrarum dicti castri reponentur in una domo infra idem castrum; et liberabuntur præfato domino

II. *Item* estoit accordé que, au jour et heure du dict moys de janvier, les dicts nobles, bourgeoys et autres quelsconques d'iceulx habitants estans en ladicte cité et chasteau se submettroient en toutes choses en la grâce dudict excellent prince et roy.

III. *Item* estoit convenu que de la dicte heure jusques à la réelle et effectuelle délivrance de la dicte ville et chasteau, nul des dicts nobles, bourgeoys et autres habitans estans en la dicte ville et chasteau de la dicte ville, sortiroient de la dicte ville et chasteau, sans licence specialle du dict excellent prince.

IV. *Item* estoit convenu que depuis la dicte heure jusques à la délivrance de la dicte ville et chasteau, l'une et l'autre des dictes parties s'abstiendroit et supersederoit de tout faict de guerre contre l'une ou l'autre des dictes parties.

V. *Item* que les dicts nobles, bourgeoys et autres estans en la dicte ville et cité paieroient au dict seigneur roy trois cent mil escus, dont les deux vauldroient un noble d'Angleterre, ou, au lieu de chascun escu, trente grans blancs ou quinze gros, desquels troys cens mil escus une moitié seroit paiée au dict seigneur roy ou ses depputés dedens la dicte ville de Rouen, devant le XXI^e^ (1) jour du dict moys de janvier; et l'autre moitié seroit paiée au dict seigneur ou ses depputés à la feste de sainct Mathias, apostre, prochain venant, qui seroit au moys de febvrier, sans autre dillatation.

VI. *Item* que tous les chevaulx, harnoys, armures, artillerye, pouldres et autres quelsconques habillemens de guerre appartenans aux soudars ou estrangers estans dedens la dicte ville et chasteau seroient par eulz apportés et mis en deux ou plusieurs maisons qui seroient ordonnées près le chasteau et seroient délivrés par le cappitaine de la dicte ville au dict segneur roy ou ses depputés, toutesfoys que le dict cappitaine, de la partye du dict seigneur roy, après le mydy du dict XIX^e^ janvier, en seroit sur ce requis.

VII et VIII. *Item* que toutes et chascunes armures, artillerye, pouldres

(1) Le texte de Farin dit, comme le texte latin, le 22^e^ jour du présent mois de janvier.

nostro regi, seu ejus in ea parte deputatis, eo tunc quo ipsum castrum eidem domino nostro regi contigerit liberari.

VIII. Item conventum est et concordatum quod omnes et singulæ armaturæ, artellariæ et alia habilimenta guerrarum dictæ civitatis ac quorumcumque civium et aliorum inhabitatorum ejusdem adducentur per eosdem et reponentur in una domo seu pluribus ad hoc assignatis; et liberabuntur per capitaneum dictæ villæ præfato domino nostro regi, aut ejus in ea parte deputandis, quandoquidem idem capitaneus per partem dicti domini nostri regis, post meridiem dicti decimi noni diei instantis januarii, super hoc fuerit requisitus, exceptis illis armaturis quæ spectant ad mercatores qui ea solent vendere, cessantibus fraude et malo ingenio quibuscumque.

Et si contingat aliquos mercatores aliquas armaturas hujusmodi, quæ suæ non sunt, quomodolibet sub specie suorum palliare, ipsæ armaturæ sic occultatæ et omnes aliæ quæ suæ fuerunt, ipso facto domino nostro regi remaneant confiscatæ, corpusque ipsius mercatoris ad voluntatem dicti domini nostri regis puniendum.

IX. Item conventum est et concordatum quod nullo modo fiat combustio, occultatio, deterioratio, consumptio, sive distractio equorum, armaturarum, artillariorum, pulverum, aut aliorum quorumcumque habilimentorum guerrarum infra dictam civitatem et castrum existentium; sed quod ea omnia et singula absque dolo vel malo ingenio conservabuntur integra et illæsa, præfato domino nostro regi, ut præmittitur, liberanda.

X. Item quod omnes et singulæ cathenæ, quæ duci solebant ex transverso platearum et vicorum dictæ civitatis, reponentur in una domo, convertendæ in utilitatem civium ejusdem civitatis.

XI. Item conventum est et concordatum quod præfatus dominus noster rex habebit locum, seu spatium terræ, suæ Celsitudinis arbitrio eligendum pro ædificando sibi palatio infra dictam civitatem vel extra prope muros ejusdem, ubi sibi magis videbitur expedire, ita tamen quod, si contingat infra dictum locum seu spatium includi domus, ædificia seu loca spectantia ad quemcumque civium aut inhabitatorum ejusdem civitatis, idem dominus noster rex illi, ad quem hujusmodi domus, ædificia seu loca spectaverint, satisfaciet, aut de aliis domibus, ædificiis seu locis congrue compensabit, juxta arbitrium et moderationem dicti domini nostri regis.

et aultres habillemens de guerre du dict chasteau seroient mis en une maison du dict chasteau et seroient délivrés au dict seigneur roy (1) par le cappitaine de la dicte ville, toutes fois et quantes que le dict cappitaine de la dicte partye du dict seigneur roy après le mydy du dict XIX^e^ jour de janvier en seroit sur ce requis, excepté les armures qui appartiennent aux marchans qui avoient accoustumé de les vendre, cessant toutes fraudes et mal engyn; s'il advenoit que aucuns marchans voulsissent pallier et maintenir quelques armures à eulx appartenir qui ne leur appartiennent, en ce cas les dictes armures et toutes autres qui leur appartiendroient demourroient confisqués au dict seigneur roy, et le corps du dict marchant demourroit pour punyr à la volonté du dict seigneur roy.

IX. *Item* ne seroit faicte aucune combustion, cachement, empirance, consomption ou vendue de chevaulx, armures, artillerye, poulldres ou autres quelsconques habillemens de guerre estans dedens la dicte ville et chasteau; mais tous et chascuns d'icelles seroient conservés sans dol ou mal engyn entières, pour les délivrer comme dessus est dict au dict seigneur roy.

X. *Item* que toutes et chascune les chaynes que l'on avoit accoustumé mettre du travers des places et des rues de la dicte ville, seroient mises en une maison, au prouffict des bourgeoys de la dicte ville.

XI. *Item* que le dict seigneur roy auroit certain lieu et espace de terre, à l'arbitrage de sa Haultesse, pour édiffier certain palais, dedens la dicte cité ou dehors, près les murailles où il verra le mieux expedient, en telle manière toutesfois, que s'il advient que au dict lieu ou territoire soient encloses mai-

(1) Il y a ici une lacune qu'on peut compléter ainsi : « alors qu'il arrivera que le chasteau soit livré au dit seigneur roy.

« *Item* que toutes et chascunes armures, artillerye et aultres habillemens de guerre de la dicte cité, et des bourgeoys et aultres habitans quelconques d'icelle, seroient apportés par eulx et déposés en une ou plusieurs maisons qui seroient à ce ordonnées; et seroient délivrés au dict seigneur roy..... »

La lacune existe dans le texte du *vidimus* de Jean Salvain et dans celui de Roger Mustel.

XII. Item conventum est et concordatum quod omnes et singuli subditi domini nostri regis, qui jam sunt aut fuerunt prisonarii cuicumque personæ, existenti in castro et civitate, et eorum plegii, erunt omnino liberi quoad eorum personas et financias, et a die datæ præsentium deobligati.

XIII. Item quod omnes et singuli soldarii et extranei, existentes in dictis castro et civitate, jurabunt ad sancta Dei Evangelia, ante eorum recessum, quod non portabunt arma contra dictum dominum nostrum regem, aut suos, usque ad primum diem mensis januarii proximo futurum, etiam propter mandatum quod eis aut eorum alicui a quocumque in contrarium fieri possit aut injungi.

XIV. Item conventum est et concordatum quod omnia et singula, reliquiæ, jocalia et alia bona ad abbatiam sanctæ Katerinæ pertinentia, infra dicta civitatem et castrum existentia, integre liberabuntur illi, quem regia Serenitas post liberationem dictæ civitatis duxerit deputandum.

XV. Item conventum est et concordatum quod præfati nobiles, cives et alii, infra dicta civitatem et castrum existentes, facient eadem civitatem et castrum ante præfatum decimum [nonum] diem instantis mensis januarii sufficienter et honeste mundari, ac etiam sepeliri et humari diligenter et honeste cadavera quorumcunque illic mortuorum, et qui usque in diem illum sunt decessuri.

XVI. Item conventum est et concordatum quod præfati nobiles, cives et alii, existentes in dictis castro et civitate, incontinenter recipient et reintrare facient in eamdem civitatem omnes et singulos, existentes in fossatis seu circa fossata ejusdem civitatis qui, propter penuriam, eadem civitate sunt egressi : quos pascere tenebuntur usque ad decimum nonum diem januarii supradictum, ut Deo et regi voluerint respondere; præter quos nullam aliam personam recipient in eamdem civitatem seu castrum, usque in prædictum diem, sine speciali licentia præfati domini nostri regis: et si forte contigerit aliquem nuncium partis adversæ venire usque ad portas seu fossata

sons, édiffices ou lieus appartenans à aucuns des bourgeoys ou habitans de la dicte ville, le dict seigneur roy à celluy auquel les édiffices de la dicte maison appartiendront, leur satisfera ou les rescompensera, à son arbitrage et discrétion, d'autres maisons, lieus et édiffices.

XII. *Item* que tous et chascuns les subjects du dict seigneur roy, qui à présent estoient ou seroient prysonniers de quelque personne estans dedens la dicte cité et chasteau et leur pleiges (1) seront entièrement quictes et deschargés, quant à leurs personnes et finances, et, du jour du dabté de ces présentes, désobligés.

XIII. *Item* que tous et chascuns soudars et estrangers establis en la dicte ville et chasteau jureront aux sainctes évangiles de Dieu, devant leur partement, qu'ils ne porteront armes à l'encontre du dict seigneur roy ou les siens, jusques au premier jour de janvier ensuivant, pour quelques mandemens qui à eulx ou aucuns d'eulx au contraire puissent estre faicts ou enjoints.

XIV. *Item* que toutes et chascunes les reliques, joiaulx et autres biens à l'abbaye de Saincte Catherine appartenans, estans dedens la dicte ville et chasteau, entièrement seront délivrés à celluy à qui, après la rendue de la dicte ville, le dict seigneur roy ordonnera.

XV. *Item* que lesdits nobles bourgeois et autres estans dedens ladite ville et chasteau [(2) du précédent du XIX^e^ jour dudit moys de janvier pour (3) suffisamment et honnestement faire ensevelir et inhumer les corps mors de ceux qui illec seroient décédez et de ceulx qui jusques à présent pourroient décéder (4).

XVI. *Item* que les dicts nobles bourgeois et autres estans dedens ladite ville, incontinent recevront et feront entrer en ladite cité tous et chascuns estans aux fossés ou autour les fossés de ladite ville, lesquels par pouvreté seroient sortis d'icelle, lesquels ils seroient tenus de nourrir jusques audit

(1) Le texte de Farin remplace *pleige* par la locution moderne : « ceux qui les ont cautionnés. »

(2) Ici commence le fragment inédit que j'ai relevé sur le Reg. U des Archiv. municip. de Rouen.

(3) Pourront?

(4) Cet article est ainsi abrégé par le texte de Farin : « Item..... feront honorablement ensevelir et inhumer les corps morts devant ledit jour 19 janvier. » Il n'est question ni dans l'un ni dans l'autre texte français du nettoyage de la ville.

eorumdem castri seu civitatis, ipse in ipsa non recipietur, sed providebitur eidem per dominum nostrum regem de salvo conductu.

XVII. Quæ omnia et singula supra dicta sic, ut præmittitur, conventa et concordata, dicti capitaneus, nobiles, cives et alii, infra dictam civitatem et castrum existentes, bene et fideliter, absque dolo, fraude, seu malo ingenio, tenere et observare promittunt, et ad eadem observanda et implenda se obligant; nisi et quatenus contigerit præfatum dominum nostrum regem (quod absit), fore devictum in bello, sibi a Karolo adversario suo Franciæ, aut Duce Burgundiæ, ante meridiem præfati decimi noni diei instantis mensis januarii, personaliter inferendo.

XVIII. Proviso semper quod, si contingat præfatum Karolum adversarium, aut Ducem Burgundiæ vel alium quemcunque venire pro removenda obsidione ipsius domini nostri regis a civitate prædicta, neque præfatus capitaneus, nec aliquis nobilium, soldariorum, civium, aut aliorum existentium infra civitatem et castrum ante dicta, egredietur, nec auxilium eidem, sic contra dominum nostrum regem venienti præstabit aut impendet quovis modo.

XIX. Et ut hæc omnia et singula sic, ut præmittitur, appunctuata, conventa et concordata, bene et fideliter et inconcusse observentur, ac pro majori securitate earumdem, conventum et concordatum est quod præfatus capitaneus, nobiles, cives et alii supradicti liberabunt et tradent ad statim in manus dicti domini nostri regis octoginta notabiles obsides, quorum viginti erunt milites et scutiferi et reliqui cives ipsius civitatis, propriis eorum sumptibus sustentandos.

XX. Pro parte vero præfati metuendissimi domini nostri regis præmissa, humilem submissionem et redditionem civitatis et castri et alia subscripta gratiose et benigne considerantis, concessum est quod omnes et singuli, cujuscumque status, gradus, seu conditionis exstiterint, infra dicta castrum et

XIX^e^ jour de janvier, comme à Dieu et audit S^r^ roy ils en voudront respondre; oultre lesquels nulles autres personnes pourront recevoir en ladite ville ou chasteau, jusques audit jour, sans la licence spécialle dudit seigneur roy ; et si, par adventure, il advenoit que aucun messager de sa partye adverse venist jusques aux portes ou fossés desdites villes et chasteau, ne seroit par eulx receu, mais luy seroit pourveu de sauf-conduit par ledit S^r^ roy.

XVII. Lesquelles choses et chacune d'icelles, ainsi comme il est prédict, convenus et accordez, lesdits cappitaine et nobles bourgoys et autres estans dedens lad. ville et chasteau, promettront bien et loyaument, sans dol, fraude ou mal engyn; tenir et garder ; aux dictes choses garder et accomplir s'obligeront, au cas qu'il adviendroit le dict seigneur roi (que Dieu ne veuille) estre vaincu en bataille personnellement inférieur, par Charles, son adversaire de France ou par le duc de Bourgongne, devant le mydy du dict XIX^e^ du dict moys de janvier ;

XVIII. Réservé toutesfoys que, s'il advenoit le dict Charles son adversaire, ou le duc de Bourgongne, ou aultre quelconque venir pour lever le siége estant devant la dicte ville et chasteau, ne sortiroient et ne donneroient aucun aide ou confort contre le dict seigneur roy.

XIX. Et affin que toutes et chacunes ces choses dessubs convenus et appoinctés fidellement et inviolablement soient gardés, pour plus grande seureté a esté appoincté que les dicts cappitaine, nobles, bourgeoys et autres dessus dicts delivreront et mettront incontinent ès mains du dict seigneur roy quatre-vingt notables ostages, dont il y aura vingt chevalliers et escuyers, et le reste bourgeoys de la dicte ville, lesquels à leurs propres cousts et despens ils nourriroient.

XX. Et quant estoit de la part du dict très redoubté prince, après avoir considéré les choses dessubs, et humble submission et rendue de la dicte ville et cité, avoit gracieusement et bénignement accordé que tous et chacuns, de quelque degré, estat ou condicion qu'ils feussent, estans dedens la dicte ville

civitatem existentes, exceptis certis personis inferius expressatis, qui devenire voluerint ligei et subditi ipsius domini nostri regis, et de cætero sub ejus obedientia remanere, habebunt omnia et singula hæreditates ac bona sua mobilia et immobilia, infra ducatum suum Normanniæ constituta, quæ, ante datam præsentium, per præfatum dominum nostrum regem aliis data et concessa non fuerunt, exceptis armaturis et artellariis suprascriptis, faciendo pro hæreditatibus et bonis immobilibus hujusmodi præfato domino nostro regi servitia inde debita et consueta, seu aliis ad quos hujusmodi servitia, ex concessione ipsius domini nostri regis, deberent pertinere.

XXI. Item concessum est, pro parte domini nostri regis, quod cives et inhabitatores civitatis Rothomagensis, qui nunc sunt aut in futurum erunt, habebunt omnia et singula, libertates, franchesias et privilegia, quæ per inclytæ memoriæ progenitores ipsius domini nostri regis, reges Angliæ, duces Normanniæ, eis et dictæ civitati concessa fuerunt, in quorum possessione fuerunt primo die quo venit idem dominus noster rex ante dictam civitatem; ymo et, ex ampliori suæ benignitatis gratia, est concessum quod habebunt iidem cives et inhabitatores omnia et singula, libertates, franchesias et privilegia, in quorum possessione fuerunt præfato primo die, ex concessione quorumcunque progenitorum suorum regum Franciæ, qui fuerunt ante tempora Philippi de Valoys, adversarii progenitorum dicti domini nostri regis.

XXII. Item concordatum est et concessum, pro parte domini nostri regis, quod omnes et singuli extranei soldarii, in dictis civitate et castro pro præsenti existentes, nolentes devenire ligei et subditi dicti domini nostri regis, prædictis civitate et castro domino nostro regi, ut præfertur, redditis, libere recedent; dimittendo eidem domino nostro regi omnes armaturas, equos, et artellarias, rebus et aliis bonis mobilibus ad usum civitatis remanentibus;

XXIII. Exceptis Normannis, qui ligei domini nostri regis esse noluerunt; qui omnes et singuli prisonarii ipsius domini nostri regis remanebunt;

Et excepto *Luca ytalico*, qui etiam erit prisonarius domini nostri regis;

Ac etiam *Willielmo Hodicot* (1), milite, Ballivo, *Alano Branche* (2), *Johanni Segnet* (3), majore, magistro *Roberto de Lynet* (4);

(1) Guillaume d'Houdetot.
(2) Alain Blanchard.
(3) Jean Segneult.
(4) Maître Robert de Livet.

et chasteau, exceptés certaines personnes cy après exprimés (1), qui vouldront devenir liges et subjects du dict seigneur roy, et par cy après demourer soubs son obédience, ils auroient tous et chascuns leurs héritages et biens meubles et immeubles, dedens son duchié de Normendie; pourveu que, avant le dabté de ces présentes, le dict seigneur roy ne les eust donnés ou octroyés à autres; et aussi exceptés les armures et artilleryes dessubs dictes; en faisant, pour les dicts héritages et biens immeubles, au dict seigneur roy les services pour ce deus et accoustumés, ou à d'aultres auxquels les dicts services par concession du dict seigneur roy devoient appartenir.

XXI. *Item* que les dicts bourgeoys et habitans de la dicte ville auront toutes et chacunes les libertés, franchises et priviléges qui par de bonne mémoire les progéniteurs du dict seigneur, roys d'Angleterre et ducs de Normandie, leur auroient esté, et à la dicte ville, concédés et octroyés, et en la possession qu'ils auroient esté trouvés au premier jour que le dict seigneur roy seroit venu devant la dicte cité. Toutesfoys, de sa plus ample bénignité et grâce leur estoit octroyé qu'ils auroient tous et chascunes les libertés, franchises et priviléges en la possession desquels ils avoient esté au dit premier jour, par octroy de quelsconques ses progéniteurs roys de France, qui auroient esté devant le temps de Philippe de Valoys, adversaires des pères du dict seigneur roy (2).

XXII. *Item* estoit octroyé par le dict seigneur roy que tous et chascuns estrangers soudars, estans de présent en la dicte ville et chasteau, ne voulans devenir liges et subjects du dict seigneur roy, les dictes ville et chasteau au seigneur roy premièrement rendus, librement pourroient s'en retourner, en délaissant au dict seigneur roy toutes les armures, chevaulx et artilleryes, choses et autres biens meubles (3);

XXIII. Excepté les Normans qui n'ont pas voulu devenir liges du dict seigneur roy, lesquels tous [et chascuns d'eulx demoureront prisonnyers du dict seigneur roy, excepté Luc italyan, qui aussi demourera prisonnyer du dict

(1) Le texte de Farin fait ici un gros contre-sens : « Excepté, dit-il, ceux qui voudront entrer au service de notre dit seigneur et roy et demeurer sous son obéissance. « Qui vouldront » se rapporte à la généralité des habitants et non aux personnes qui sont l'objet de l'exception.

(2) Encore un contre-sens du texte de Farin : « ... qu'ils jouiront des mêmes priviléges qui leur ont été accordez par les rois de France, *qui, devant le régne de Philippe de Valois, ont été les ennemis de notre dit seigneur roy.* »

(3) Il est étrange que le texte français ne mentionne pas la clause qui retient au profit de la ville les biens meubles des soldats étrangers.

Et excepta illa persona quæ verba mala et inhonesta locuta est, si aliquo modo poterit inveniri absque fraude vel malo ingenio;

Exceptis etiam *Ballivo de Vallemont* et duobus piscenariis.

Et generaliter omnibus et singulis proditoribus dicti domini nostri regis, utpote Anglicis, Wallensibus, Hibernicis, Vasconiis et aliis, qui per antea partem dicti domini nostri regis tenuerunt.

XXIV. Item concessum est, pro parte domini nostri regis, quod guerram et etiam obloquia quæ, hac obsidione durante, gentes superius memoratæ, cujuscumque conditionis exstiterint adversus suam regiam Serenitatem fecerunt, aut pollutis labiis sunt loquutæ, idem serenissimus dominus noster rex, ex instinctu divinæ pietatis, clementer indulgebit, præterquam hiis personis, quæ superius et in specie sunt exceptæ.

XXV. Item concessum est, pro parte domini nostri regis, quod præfatis soldariis et extraneis, juxta formam præsentis tractatus et concordiæ recedere volentibus, idem dominus noster rex ordinabit et faciet bonum, salvum et securum conductum in forma consueta.

In quorum omnium et singulorum fidem, securitatem et testimonium, nos, *magister Stephanus*, officialis ante dictus, *Guido Butiller*, capitaneus, *Willelmus Graunson* dominus *de Pesmes*, *Anthonius de Thoulongeon*, *Johannes Bastardus de Thien* et *Johannes le Mason*, custos sigilli obligationum vicecomitatus Rothomagensis, sigilla nostra præsentibus apposuimus ante dictam civitatem Rothomagensem, die et anno supradictis.

seigneur roy, et de mesmes GUILLAUME DE HOUDETOT chevalier (1), bailly, ALAIN BLANCHARD, JEHAN SEGNEULT, maire, Maistre ROBERT DELIVET, et excepté la personne qui de mauvaises parolles et deshonnestes auroit parlé, si aucunement peult estre descouvert sans fraulde ou mal engyn ; excepté en oultre le BAILLY DE VALMONT et deux poisonnyers (2), et généralement tous et chascuns les traistres du dict seigneur roy, soit Angloys, Galloys, Irlandoys et aultres qui du précédent auroient tenu le party du dict seigneur roy.

XXIV. *Item* que la guerre et collocutions que durant le siége les gens dessus dicts, de quelque estat ou condicion qu'ils feussent, lui auroient faictes ou par leurs lèvres polutes auroient dictes de la sérénité et majesté du dict seigneur roy, le dict seigneur roy, par l'instinct de la divine clémence leur a entièrement pardonné, hors aux personnes dessus dictes qui spéciallement estoient exceptés.

XXV. *Item* aux soudars et estrangers, voullans hors la teneur et forme de ce présent concordat se retirer, le dict seigneur roy ordonneroit et feroit délivrer bon sauf-conduit en la forme accoustumée.

En tesmoing et seureté desquelles choses, *Richard comte de Varwich, Thomas, comte de Saresbourg, Henry seigneur de Fich, Walter Humgreffort* et *Jehan Robessart* (3) avoient apposé leurs sceaulx devant la dicte cité de Rouen, au jour et an dessubs.

(1) Farin le qualifie à tort d'*écuyer*.

(2) Le texte de Farin ne dit rien de ces deux *poissonniers*.

(3) Le texte de Farin ajoute *Jean de Vasques* et *Gilbert Onfreville*, et ici il complète le *vidimus* de J. Salvain.

IV.

OTAGES DE ROUEN.

Rex dilecto et fideli suo Waltero de Beauchamp, ballivo suo de Rouen, salutem. Sciatis quod cum, in composicione inter nos et cives, burgenses, manentes et habitantes [ville nostre de Rouen facta] quandam summam argenti nomine financie ejusdem civitatis infra certum tempus nobis solvere debuissent, prout in composicione predicta plenius poterit apparere, ac dicti cives burgenses, etc., ad majorem securitatem solucionis summe nobis faciend., quosdam de eorum concivibus et burgensibus in obsides posuissent et nobis deliberassent in prisona nostra, quousque de predicta summa nobis plenarie foret satisfactum, ad nostram voluntatem moraturos; jamque ex parte predictorum civium, burgensium, etc., nobis et graviter conquerendo monstratum quod, cum predicti obsides in diversis castris et fortaliciis nostris sub arta custodia existant et ibidem infirmitates et langores varios, ac custus et expensas intolerabiles et sumptuosos in dies sustineant et paciantur, nec non terre, tenementa, redditus, labores et arti. . . . (1) per que ipsi, eorumque uxores et familiares vivere debeant et solebant, propter eorum absenciam ad nihilum redundantur, sic quod eorum aliqu. . . . . (2) dere quod absit, de verisimili sunt fame perituri, in ipsorum obsidum finalem destruccionem et adnichilacionem et solucionis summarum super ipsos et eorum quemlibet assessarum, ut asserunt, retardacionem manifestam, unde predicti cives burgenses, etc., nobis humiliter supplicarunt quod prefatis obsidibus de exeundo a prisonis quibus sic detinentur, si occasione predicta et non alia detineantur in eisdem, solutis primitus summis super ipsis et eorum quolibet impositis et assessis, et ad civitatem nostram predictam veniendo, ibidemque in mansionibus suis propriis ut prisonarii ad voluntatem nostram, quociens et quando nobis placuerit, predicta integra summa financie supradicte non soluta, iterum capiendi et prisonis nostris committendi, commorando et expectando ad cujus rei firmitatem fideliter observand., iidem cives burgenses, etc., se ad omnimodam securitatem pos-

(1) *Artificia?*—Artificium, *métier.*—V. Du Cange, Suppl.
(2) *Aliqui, accidere quod absit?*

sibilem nobis inveniend. parati sint offerre, de nostra regia munificencia licenciam graciosam concedere dignaremur. Nos precibus suis favorabiliter inclinati et ipsos cives, burgenses, manentes et habitantes graciose pertractari volentes in hac parte ac de fidelitate et circumspectione vestris plenius confidentes, assignavimus vos et vobis plenam, tenore presencium, damus potestatem et auctoritatem ad omnes singulos cives et burgenses, manentes et habitantes civitatis predicte vocandos coram vobis et venire faciend. ac sufficientem securitatem ab eisdem, tam pro residuo predicte integre summe nobis nondum satisfacte quam pro predictis obsidibus sic exl. . . prisonam nostram, solutis summis super ipsos assessis, dimittendis, quod ipsi et eorum quilibet in civitate predicta et non alibi tanquam prisonarii et ad voluntatem nostram quociens et quando nobis placuerit, residuo dicte integre summe non soluto, ad prisonas nostras quibus modo insist. . . sive alias, iterum capiend. et committend. pro nobis et nomine nostro, melioribus modis et forma quibus sciveritis vel poteritis recipiend. et acceptand.

Et nos de nominibus omnium et singulorum obsidum predictorum incontinenter, postquam summas super ipsos et eorum quemlibet assessas et impositas solverunt et satisfecerunt, et in quibus castris et fortaliciis detenti existunt, ut pro eorum deliberacione ordinare valeamus, in cancellariam nostram sub sigillo officii vestri distincte et aperte certificand.; illis personis obsidibus, in castro nostro de Pont l'Arche, ex causa predicta existentibus, quas ibidem certis aliis causis remanere volumus quousque pro eorum deliberacione aliter dixerimus ordinand., dumtaxat exceptis: et ideo vobis mandamus quod circa premissa diligenter intendatis et ea faciatis et exequamini in forma predicta. Damus autem universis et singulis ligeis et subditis nostris quorum interest, tenore presencium, firmiter in mandatis quod vobis in executione premissorum pareant, obediant et intendant prout decet. In cujus etc. Teste Rege per ipsum Regem. (*Rôle de la VII^e année d'Henry V, memb.* 2. Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XXIII, *Pièces de Bréquigny*, n° 691.)

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE

LA MAISON ET DE LA BARONNIE DE TOURNEBU,

D'APRÈS LES ARCHIVES INÉDITES DE CETTE FAMILLE,

PAR M. CH. FIERVILLE,

Membre titulaire de la Société.

I.

AVANT-PROPOS.

Tamque tuum patrumque illustratione repletum est
Nomen, ut a cunctis sit tua nota domus.
(*Cartulaire de Tournebu*, épigramme latine, p. 684.)

Stat fortuna domus et avi numerantur avorum.
(VIRGILE, *Géorgiques*, IV, 209.)

L'*histoire généalogique de la maison et de la baronnie de Tournebu* n'a pas encore été écrite, au moins d'une manière complète. Les seuls documents imprimés un peu étendus que nous ayons sur ce sujet ont été donnés par *Moréri* dans son Dictionnaire historique, et par *Laroque* dans son *Histoire de la maison d'Harcourt*. Mais le premier n'a fait et ne pouvait faire qu'une liste généalogique. Le second, bien qu'il ait dû consulter les *Archives* et les *Mémoires* de Tournebu, est loin d'en avoir tiré tout le parti qu'il aurait pu. Par suite, tout ce qu'il en a dit est confus, épars et insuffisant. Dans son livre, la maison de Tournebu, comme bien d'autres, n'a place que par accident, et à cause des alliances qui rattachent ses destinées à celles des d'Harcourt.

Les autres écrivains qui ont eu à parler de cette famille ne l'ont fait

que plus incidemment encore ; ils ne donnent que quelques indications isolées, quelques noms, quelques faits perdus dans l'ensemble.

Cette *histoire* manquait donc, et par suite de diverses circonstances je me suis trouvé engagé à essayer de combler cette lacune regrettable dans les Annales de notre province. Le point de vue de la chronique locale et de la généalogie auquel je me suis placé est restreint, sans doute ; mais c'était, je crois, le seul qui me fût permis. Avec des éléments de la nature de ceux que j'ai eus entre les mains, il m'était bien difficile de faire autre chose qu'une simple étude archéologique.

Les archives de la maison de Tournebu, que M. Ernest de Foucault a bien voulu me confier, renferment environ deux mille cinq cents pièces dont beaucoup n'ont pu me servir. Les autres sont des chartes, des contrats, des aveux, des arrêts de l'Échiquier, des partages de succession, des rôles de rentes, des procédures, des registres de plaids, etc., etc. Les pièces les plus importantes ont été réunies dans deux gros volumes manuscrits. L'un est en parchemin, relié en bois, avec de jolis fers à froid. Il contient 288 feuillets in-folio. Les vingt premières pages sont remplies par des *Mémoires* sommaires ; les autres sont occupées par 138 pièces justificatives, de 1181 à 1659. C'est à Anne de Tournebu, premier président aux requêtes du Parlement de Normandie, qu'on doit ce travail fait de 1624 à 1629. Les pièces postérieures à cette dernière date ont été ajoutées d'une autre main. Le second volume, in-folio, en papier a été rédigé, en 1711, par les soins de Pierre de Tournebu. Il renferme soixante-quinze chartes, dont quarante-deux octroyées par les seigneurs de sa famille aux cathédrales, abbayes et prieurés de Normandie.

Je ne parle pas de quelques autres volumes d'une importance beaucoup moins grande, si on en excepte toutefois l'*adjudication de la baronnie de Tournebu*, en 1580, où j'ai puisé de précieux renseignements.

Quel que soit l'intérêt que présente cette publication, je me plais à reconnaître qu'elle doit beaucoup à M. Ernest de Foucault qui m'a témoigné, pour la communication de ses archives, la plus grande confiance et la plus grande bienveillance. Je dois aussi une mention toute spéciale à M. Albert de Foucault, mon ancien élève et mon ami, pour l'empressement intelligent et la bonne volonté à toute épreuve qu'il m'a montrée

pendant tout le cours de mes recherches. Sans son concours, loin de la Normandie comme je le suis, je n'aurais pu conduire ce travail à bonne fin.

II.

LA BARONNIE DE TOURNEBU.

Tournebu (1) (Calvados, arrondissement de Falaise, canton de Thury-Harcourt, à 14 kilomètres de Falaise et à 25 kilomètres de Caen) a été le siége d'une des plus anciennes baronnies de la Basse-Normandie. Nous ne savons rien sur ses origines: elle ne se trouve même pas mentionnée dans le contrat de mariage du duc Richard II (997 ou 1008) avec la princesse Judith, fille du comte de Rennes, au nombre des trente-et-une villas que le duc donnait en dot à sa jeune épouse dans le pays de Cinglais: « Peut-être est-ce parce que ce fief était déjà sorti du domaine du prince et avait ses seigneurs particuliers. »

Nous sommes donc ici dans la plus grande pénurie de documents pour tout ce qui est antérieur au XI[e] siècle. Mais il est permis de croire que, dès 912, cette terre devint la part de butin de quelque chevalier qui emprunta ou qui donna son nom au pays: c'est, du reste, l'opinion de l'auteur anonyme des *Mémoires mss. de la maison de Tournebu.*

(1) Tournebu était autrefois dans la vicomté de Falaise, diocèse de Bayeux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise. En 1726, il y avait 500 habitants; en 1836, 514; en 1864, 446. — L'étymologie du nom de cette commune est assez difficile à donner; quelques personnes ont songé à *Turn-bull*, et on trouve des familles de ce nom en Angleterre. Peut-être pourrait-on admettre que Tournebu, en latin *Tournebutum* ou *Tornebutum*, veut dire *l'habitation de Nébu sur une hauteur fortifiée.* Dans les langues scandinaves, *Tor* (*Thury*) à le sens de hauteur, et *Torp* signifie habitation. *Thor* est encore le nom d'un dieu des peuples du Nord, d'où semble être venu le cri de guerre de la famille scandinave de Thury: *Thor aïe.* Toutefois, ce ne sont là que des hypothèses. M. Le Héricher, notre honorable confrère, dans sa *Philologie topographique de la Normandie* (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XXV, p. 262), admet qu'ici la terminaison *bu* a la signification de *village*, comme l'islandais *bud* et le normand *beuf. Tor* pourrait encore être un nom propre. Il y a un *Torf*, père de Turulphe de Pont-Audemer, dont descend la maison d'Harcourt:

« Le père Turulphus fut Torf,
« Dont en ce pays plusieurs villes
« S'y ont prins le nom de Tourville. »
(*Mémoires des Antiquaires de Normandie*, 1824).

Mais du moins cette époque, si obscure pour l'histoire, est-elle l'âge d'or des légendes. On nous raconte « *qu'aux temps anciens* un sire de « Molings, chevalier sans peur, vint des *contrées lointaines* pour se « mesurer en champ-clos avec le sire de Nébu (de Tournebu), dont « il avoit entendu vanter la valeur et la courtoisie. Le combat eut lieu; « le sire de Molin ou Molings périt victime de son audace, et ses écuyers « déposèrent secrètement son corps au penchant de la colline où les deux « guerriers s'étaient rencontrés. Le vainqueur, loin de s'irriter de ces « pieux devoirs rendus au chevalier malheureux, voulut de plus qu'on « élevât une chapelle pour consacrer sa tombe, et l'on assure qu'il « y vint quelquefois lui-même prier sur celui qu'il avait privé de la vie. « La chapelle du sire de Molin devint, avec le temps, l'église de Mou- « lines (1). »

Cette première tradition peut se rapporter au cycle chevaleresque des grands coups d'épée; la suivante est faite pour satisfaire le besoin du surnaturel et du fantastique qu'on trouve partout. Il fallait bien occuper les veillées de la ferme et du château. On y racontait, qu'au *pont Flès* (*Pons fletus*), au pied de la colline de Moulines, du côté de St-Germain, « on avoit « vu des dames mystérieuses et des spectres; que des cris s'y faisoient « entendre pendant les longues nuits d'automne. C'étaient les âmes de « quelques-uns des anciens barons de Tournebu que la justice céleste « avoit reléguées dans cette affreuse solitude, pour avoir abusé de leur « pouvoir contre leurs vassaux. Malheur à ceux qui s'en seroient approchés « seuls, quand les ténèbres commençoient à couvrir la terre! Que de « voyageurs égarés y avoient disparu pour toujours! (2)... »

Quels étaient ces seigneurs dont le souvenir avait laissé des traces si terribles? Nous ne savons; mais, au moyen-âge, les légendaires n'ont-ils pas toujours à chanter des barons cruels et des vassaux qui sont leurs victimes?

D'ailleurs, ce n'étaient pas seulement les âmes des barons qui *revenaient*: il y avait aussi de plus douces et de plus gracieuses apparitions. On trouve, à environ 300 mètres de la première maison de Tournebu, une pièce de terre qui porte encore le nom de *Chêne à la Dame*. C'est,

(1) Galeron, *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, t. III, p. 167, note.
(2) Galeron, *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, t. III, p. 171, 172.

dit-on dans le pays, parce qu'il y avait là un grand chêne sous lequel revenait une *dame blanche.* Au XIV^e^ siècle, c'était le *Champ à la Dame.*

Doit-on rattacher à cette époque fabuleuse l'origine du nom du *Champ aux Momies;* ou bien la signification de ce mot se rattache-t-elle à quelques découvertes de sépultures anciennes? C'est une question que nous ne sommes pas en mesure de résoudre (1).

Quoi qu'il en soit, nous croyons que le pays de Tournebu a été habité dès les temps les plus anciens. On a découvert tout récemment près de Barbery, dans un endroit appelé la *Table des quatre seigneurs* (parce qu'il y avait jadis une table de pierre où quatre seigneurs pouvaient prendre un repas, assis chacun sur leur terrain), deux haches celtiques en pierre (2). De plus, nous ne serions pas éloigné de nous ranger à l'opinion de ceux qui veulent trouver à Tournebu des traces de l'occupation romaine. D'ailleurs, qu'il y ait eu là ou non un poste militaire, c'est un point à discuter; mais il nous paraît évident qu'il y a eu un établissement gallo-romain. Dans des fouilles exécutées vers 1811, M. de Foucault a trouvé trois médailles, petit module, deux en argent et une en bronze, qui permettent de supposer que dans des recherches mieux dirigées on en pourrait rencontrer d'autres. La première est un *Imp. Cæsar Traian. Hadrianus Aug.* parfaitement conservée; au revers on lit: *P. m. tr. p. coss. III* (*Pontifex maximus, tribunitia potestate, consulatu tertio*). La seconde est un *Antoninus Augustus Pius p. p. tr. p. coss. III;* au revers on lit: *Genio Senatus.* La troisième est en bronze: c'est un *Galienus Augustus;* au revers on lit: *Indulgentia Aug.* — Ces trois pièces embrassent donc une période de 150 ans.

La *baronnie de Tournebu* a subsisté jusqu'à la Révolution française,

(1) On peut remarquer encore des noms de terre à Tournebu qui mériteraient d'être étudiés; tels sont les suivants que je prends dans le grand rôle de 1328: la Vieille-Crote (n° 42), le Clos *Viseman* (n° 119), l'Espine à la Dame riche (n° 214), le Chemin-le-Roy (n° 218), la Croix-au-Pecchourour (n° 245), la Fosse-au-Pendu (n° 246), le Champ-Saoul (n° 251), le Champ-du-Roy (ibid.), la Croix-Marie (n° 262), la Fosse à la Pie (n° 263), la Devise-Bacheler (ibid.), le Champ-du-Genetey (n° 265). Tous ces noms se retrouvent de nos jours, quelques-uns seulement avec une légère modification.

(2) On dit aussi dans le pays qu'à 27 pas à l'Est d'une croix appelée la *Croix-du-Bois* et à égale distance à peu près entre Tournebu et Barbery, il doit y avoir un trésor qui aurait été déposé sur du charbon et des tuiles broyées.

depuis le sire de Tournebu qui prit part à la bataille d'Hastings en 1066. Son nom est inscrit sur les tables de marbre placées dans l'église de Dives le 17 août 1862, pour conserver la liste des compagnons de Guillaume à la conquête de l'Angleterre. La dernière descendante de cette famille, M^me^ de Janville (Marie-Pierre de Tournebu) a transmis une partie de ses nombreux domaines, et spécialement la terre de Tournebu, à MM. de Foucault qui les possèdent maintenant.

La paroisse était dans l'archidiaconé d'Hyesmes, doyenné de Cinglais; l'église, dédiée à saint Hilaire, reconnaissait pour son patron présentateur l'abbé du Val, si nous en croyons le Livre Pelu rédigé au XIV^e^ siècle, et Hermant (1). Mais ce droit a été contesté de tout temps à l'abbaye. Nous trouvons à l'adjudication du décret de Tournebu, en 1580, comme « dependant de la dicte baronnye le droict de presenter quand besoing en « est, et qu'il y a vacation, au benefice du dict lieu de Tournebu... dont « le patronnage deppend de la dicte baronnye. » Les religieux et l'abbé du Val se portèrent opposants à ce sujet, s'appuyant sur « leurs chartres, tiltres et enseignements » (2); mais tout porte à croire que le jugement du procès fut contraire à leurs prétentions; car, dans l'aveu du 8 avril 1687, le patronage est encore mentionné comme appartenant aux barons de Tournebu.

Quoi qu'il en soit, l'évêque avait la collation, et le curé ou prieur était un chanoine régulier de l'ordre de saint Augustin. Il jouissait des dîmes (3). L'église date en grande partie du XIII^e^ siècle; elle est assez curieuse; la tour couronnée en bâtière paraît du XV^e^ siècle (4). Parmi les prieurs-curés, avant la Révolution, on peut citer: M^e^ Jean de

(1) *Histoire manuscrite du diocèse de Bayeux*, 3 vol. in-folio. Biblioth. publ. de Caen.

(2) Voir *Pièces justificatives*, n° 1.

(3) On trouve dans les Archives de Tournebu une liasse cotée H, contenant douze pièces, parmi lesquelles sont: une sentence qui déclare les bois de Tournebu exempts des droits de tiers, danger et dîme; une autre qui exclut le sieur prieur de Tournebu de la perception de la dîme de ces bois; une transaction entre M. de Tournebu et le prieur du lieu, par laquelle il est convenu que le prieur percevra la dîme desdits bois (*Il y a contradiction entre ces pièces; elles sont de 1463 à 1746*). Il y a, en outre, un titre de fondation d'une lampe ardente dans l'église de cette paroisse, par M. Guillaume Florentin Ringrave, comte sauvage du Rhin, de Salm, de Kirbourg, etc., souverain seigneur de Fenestrange, etc., baron de Tournebu, etc., le 26 mars 1698.

(4) Voir une description très-détaillée de cette église dans la *Statistique monumentale du Calvados*, par M A. de Caumont, t. II, p. 557 et suiv.

Fontaines en 1307 (1) ; Jean Godard, mort en 1550 ; Marguerin Beaudouyn, de 1550 à 1552 ; Henry Patry, de 1552 à ..... ; M^e^ Jean Houel, en 1631, qui fut présenté par le roi : c'était un prêtre du diocèse de Coutances, et il demeurait à Paris, rue St-Honoré ; Thomas Rouxelin, curé de 1651 à 1675 et mort le 6 juin 1697, âgé de 94 ans ; Thomas Rouxelin, son neveu, mort le 4 août 1681, âgé de 54 ans ; Michel Lemonnier ou Lemaignier, de 1697 à 1722 ; Denis Fortin de Surville, mort le 9 août 1735.

Nous n'insisterons pas sur le beau donjon cylindrique de Tournebu : nous renvoyons à ce sujet à la *Statistique monumentale* de M. de Caumont. C'est peut-être le plus intéressant des débris de tours féodales du moyen-âge, si rares aujourd'hui dans le Calvados. On en a publié à ma connaissance deux dessins dans l'état où il est maintenant : l'un dans la *Statistique monumentale du Calvados*, l'autre dans l'atlas qui complète la *Statistique de l'arrondissement de Falaise* de M. Galeron. Le premier est une gravure sur bois. Il a le mérite de faire connaître exactement le curieux système de construction adopté pour les assises de pierres de taille qui forment des cercles à différentes hauteurs au milieu de l'appareil. Mais c'est plutôt la tour telle qu'elle pourrait être que la tour telle qu'elle est. Le dessin de M. Galeron, beaucoup plus rapproché de la vérité, ne me semble pas satisfaisant. Enfin on trouve une peinture du XVI^e^ siècle, sur pierre, représentant le château à cette époque. Cette pierre est dans le chambranle de la cheminée de la cuisine du presbytère : elle y a été placée dans ces derniers temps, et elle doit venir de l'ancien château.

Dans la tour, sur le manteau de la vaste cheminée du premier étage, on trouve cette inscription relativement moderne : QVAND IL PLAIRA A DIEV. On peut la rapprocher de celle qui, d'après M. Galeron (2), est placée sur la porte de l'ancienne grange à ouvertures ogivales de Fontaine-Halbout :

(1) Maître Jean de Fontaines, recteur de l'église de Tournebu et seigneur de la Pommeraye et de Mesnil-Hubert, confirme, en 1307, les donations que Guillaume de La Pommeraye et Robert de Fontaines, son père, avaient faites à l'abbaye d'Ardennes.

(*Chartes des Archives du Calvados*, par M. Léchaudé-d'Anisy, *Abbaye d'Ardennes*, n° 420, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. VII, 1^re^ partie, p. 36.)

(2) *Statistique de l'arrondissement de Falaise*, t. III, p. 166.

Quant à Diev il plaira
Fontaine-Halbout on me trouvera.

Fontaine était un des fiefs en main des barons de Tournebu : il avait été réuni à la baronnie par lettres-royaux du 30 janvier 1612, données par Henry IV au sieur Jacques Thézart, dont la famille le possédait depuis longtemps. Peut-être était-ce la devise de cette maison qui tint la baronnie pendant environ soixante-seize ans?

Quant aux fiefs ou membres de fiefs nobles relevant de Tournebu, on en peut compter vingt-neuf, parmi lesquels le fief de Moulines a longtemps prétendu relever du roi. C'étaient Angoville, Acqueville, le Puant ou le Puenc, le Bô, Bussy, Caumont-sur-Orne, Champosoult, Clertison, Fontaine-Halbout, Fresney-le-Puceux, comptant quatre membres de fiefs nobles; Gouvix, Jacob-Mesnil, Magny, Durcet, Martainville et Bonnebos, Mieux, Moulines, Pellencher, Pierrefitte, la Pelle (Campandré), la Rivière-Chèvre, Rongaunay, St-Omer, Tréperel, Trois-Minettes.

Il y eut aussi, à certaines époques et par suite d'alliances, des annexes temporaires.

Chacun de ces fiefs, ainsi que les vavassories et les tènements roturiers, avait des redevances seigneuriales à payer au baron. La somme s'en trouve dans les comptes de 1702. La voici (1):

Un boisseau de blé (mesure de Falaise), — 44 boisseaux d'orge, — 67 boisseaux d'avoine, — 50 livres 15 sols en argent, — 41 chapons 1/2, — 34 poules, — 6 poulets, — 2 dindes, — 1 émérillon, — 2 éperviers, — 2 livres de poivre, — 400 œufs, — 1 bouquet de roses, — 3 boutons de roses.

Les terres possédées par le baron dans la paroisse même de Tournebu étaient, d'après le grand-rôle de 1328 :

« En la couture de sous le Bosc, 22 acres, 3 vergées 1/2 ;

« En la couture Bouques-d'Aunou, 17 acres, une vergée ;

« En la couture de la Fosse-au-Pendu, près la voie de Tuepot, 28 acres 1/2 ;

« En la terre de la Garenne, 13 vergées 1/4;

(1) Les rentes seigneuriales de Fontaine-Halbout et de Moulines sont comprises dans ce compte.

« En la couture devant le chemin Herbous et le fyeu des Londes, 11 acres ;

« En la couture de la Mare, 16 acres et 1/2 vergée ;

« Entre le chemin de Faleise et le bois de Tornebu, près les boutières de la Fosse-au-Pendu, et en est la coste aux generez, 19 acres 1/2. »

D'après le répertoire fait en 1706, Pierre de Tournebu possédait dans cette paroisse (1) 91 acres, 3 vergées de bois; la *ferme du château* (2), évaluée à 110 acres 1 vergée; le *Mesnil*, évalué à 50 acres; le moulin, évalué à 8 acres, et 4 acres 1/2 vergée de terre écartées, ce qui faisait en tout 264 acres 1 vergée 1/2. — Tout cela formait un revenu de 2900 ✻ 2 s. 1 d.; le château comptait pour 1204 ✻ et le bois pour 750. — Le baron avait encore dans sa paroisse une autre source de bénéfices casuels : c'était l'impôt établi sur les bestiaux et les marchandises passant au travers de Tournebu pendant la foire de Guibray.

La charrette.	devait 8 sols.
Le cheval portant somme. .	6 deniers.
Le cheval	1 sol.
Le bœuf ou la vache. . .	4 deniers.
Le mouton.	2 deniers.
Le porc.	1 sol.

Ce droit devait être assez productif; car la foire de Guibray, qui remonte au XI[e] siècle, était très-importante, et il s'y vendait beaucoup de bestiaux.

Enfin, il y avait un marché et une foire à Tournebu même; le marché se tenait le Jeudi-Saint, et la foire le jour saint Hilaire, patron de la paroisse (le 14 janvier) (3).

(1) Voir *Pièces justificatives*, n° 6, les vassaux de la paroisse de Tournebu avec leurs redevances au XVII[e] et au XVIII[e] siècle.

(2) Dans une cheminée de la ferme du château, j'ai trouvé les armoiries suivantes : de... au chevron de... avec trois feuilles de chêne de... en chef et une... en pointe. Le tout timbré d'un casque et sommé d'un cimier. Ce sont probablement les armes des Vanembras. Elles sont entourées d'une devise où on lit encore : *In spe..... labor.* — Dans une autre cheminée de la même ferme, on trouve un écu contenant : *une croix cantonnée de quatre fleurs de lis* et soutenu à dextre d'un tigre, et à sénestre d'un lion, affrontés.

(3) Aveu du 15 juillet 1535, rendu au roi par noble homme Nicolas Le Fournier.

Tournebu était aussi le siége d'un *notariat* et d'une *sergenterie*, qui se divisaient en deux branches.

La 1re branche du notariat comprenait Acqueville, Angoville, les Iles-Bardel, Bonnœil, Cesny, Cingal, Donnay, Fontaine-Halbout, St-Germain-Langot, les Loges-Saulces, Martainville, Meslay, le Mesnil-Villement, Mesnil-Vin, Moulines, Pierrefitte, Pierrepont, Rapilly, Tournebu, Tréperel.

La 2e branche du notariat comprenait Bray, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Grainville, Quesnay, St-Germain-le-Vasson et Urville.

La 1re branche de la sergenterie noble de Tournebu comprenait Acqueville, Barbery, Cesny, Cingal, Croisilles, Fontaine-Halbout, Fresnay-le-Vieux, Meslay, Mesnil-Touffray, Moulines, les Moutiers, Espins et Tournebu.

La 2e branche de la sergenterie comprenait Bons, Bretteville-le-Rabet, Estrées-la-Campagne, Fontaine-le-Pin, Grainville (*mixte*), St-Quentin de la Roche, Sousmont, Tassilly, St-Germain-le-Vasson, Urville.

Les droits de la baronnie étaient, d'après l'adjudication de 1580 :

Le droit de présenter, quand besoin en était et qu'il y avait vacance, aux bénéfices de Tournebu, Fontaine-Halbout (1), Caumont (2) et Fresnay (3), dont les patronages dépendaient de ladite baronnie. Ce droit était estimé 20 deniers tournois de rente (4).

Le droit de servitude de faire faner quatre acres de foin quand il est

(1) Le droit de patronage de Fontaine-Halbout fut contesté à la baronnie de Tournebu par Me Thézart, sieur des Essarts et de Fontaine, qui, à cause de son fief de Fontaine, se prétendait seul seigneur et patron de ce lieu. *Son opposition lui fut accordée* et le patronage fut distrait de la baronnie (20 juin 1580) ; mais, en réalité, il y resta attaché, puisque Fontaine-Halbout fut réuni au corps de la baronnie en 1612.

(2) Le droit de patronage et de présentation à la cure de Caumont fut contesté à la baronnie, mais inutilement, par les religieux de l'abbaye du Val (20 juin 1580).

(3) Le droit de présenter au bénéfice de Fresnay-le-Puceux fut contesté à la baronnie par noble homme Guillaume de Bourgueville, sieur de Brucourt et de Clinchamps, seigneur et patron de Fresnay-le-Puceux, pour lui et demoiselle Anne de Bures, son épouse. Il soutenait que le patronage lui appartenait à cause de sa terre et sieurie de Fresnay, nommée le fief de Fouqueville et de la Planche, au droit de la dite de Bures son épouse. Il disait y avoir présenté de tout temps par ses prédécesseurs, lorsqu'il avait été vacant, sans y avoir jamais été empêché, ni mis débat ni contredit. *Cette opposition lui fut accordée*, et le patronage fut distrait de la baronnie (20 juin 1580).

(4) Dans le *décret* il est aussi question du patronage de Cossesseville, dont le fief relevait de Fontaine, et qui aurait été réclamé par les religieux de l'abbaye du Val.

coupé de dessus la terre, de faire cueillir les pommes croissant sur la baronnie, de faire curer les *bieux* de ses moulins, d'envoyer *querre les moulles de Moulines* quand besoin en était, à quoi les hommes et tenants de la baronnie étaient tenus. Droit estimé 10 deniers tournois de rente (1).

Le droit des treizièmes des ventes faites des fiefs et vavassories nobles et héritages roturiers *tenans, mouvans et dépendans* de la baronnie, quand la vente était faite par décret ou autrement. Droit estimé 5 sols tournois de rente.

Le droit de forfaiture, bêtes-gayves, et autres parties du revenu casuel, quand le cas s'offrait. Droit estimé 20 deniers tournois de rente.

Le droit de gage-plège, court et usage, et droit de réversion, estimé 20 deniers tournois de rente.

Le droit des amendes qui pouvaient chaque année être adjugées à la baronnie en sa juridiction (moyenne et basse justice).

Le droit de relief des héritages tenus de la baronnie et même des fiefs nobles qui en relevaient, estimé 20 deniers tournois de rente.

Le droit de tenure des fiefs, vavassories et autres héritages tenus noblement de la baronnie, estimé 20 deniers tournois de rente.

Le droit de chasse, estimé 10 deniers tournois de rente.

Le droit de garde du char de la baronnie en temps de guerre, estimé 10 deniers tournois de rente.

L'état et office de sergent, prévôt, en la baronnie, estimé 12 deniers tournois de rente.

La connaissance des poids et mesures dans les paroisses dépendant de la baronnie, droit estimé 6 deniers tournois de rente.

Le droit de prise des charrues dépendant et dues à la baronnie, estimé 20 deniers tournois de rente.

Le droit de siége des stalles, estimé six deniers tournois de rente.

Le droit de faire garder le château en temps de guerre (2).

(1) Il y a une sentence des gages-plèges de Tournebu qui condamne les vassaux de la baronnie à faire les corvées de faner, tasser et charrier les foins des prairies de la baronnie (3 juillet 1652).

(2) Une sentence des plaids de Tournebu (30 juillet 1620) blâme tous les aveux rendus par les hommes et tenants de la baronnie, pour n'avoir pas employé cette sujétion.—Une autre sentence des mêmes plaids enjoint à tous les tenants de faire le guet et la garde du château et tour de la baronnie, sous peine, contre les défaillants, de payer dix sous par jour (15 juin 1621). — En 1580, le sieur de Bourgueville s'était opposé, tant pour lui qu'au nom de sa femme, Anne de Bures, pour se soustraire à la charge et

Il y avait de plus château, manoir, basse-cour, bois, garennes, non sujets à dîmes, tiers ni danger, pâtures, colombier, pêcheries, moulins, four banal, etc.

Tel est l'aperçu sommaire de l'importance de cette baronnie, dont les possesseurs ont joué un assez grand rôle dans notre histoire nationale à divers titres. Toutefois elle a passé en plusieurs mains, après avoir été perdue par la branche aînée de Tournebu (1450), pour revenir enfin à une branche cadette de cette maison après deux siècles et demi (1701).

III.

LES BARONS DE TOURNEBU.

§ 1er. Les Tournebu de la branche aînée (1066-1450).

1. Guillaume Ier. — On ne connaît pas l'origine de la famille de Tournebu ; mais il est permis de croire qu'elle remonte à l'époque où le duc Rol

> . . . Commença a deviser
> A departir et a doner
> La terre a ses plus hauz amis :
> . . . . . .
> (Et) si sagement l'a departie
> Que nuls n'i porte a lautre envie :
> Tuit en orent a soffisant
> Conte, barun, petit e grant (1).

Seulement, jusqu'à la conquête de l'Angleterre, il n'y a pas de grands événements où quelqu'un de ses membres ait pu se distinguer,

à la sujétion de la garde du château de Tournebu, en temps de guerre. Il prétendait que le fief de la Planche, en Fresnay-le-Puceux, n'y était pas obligé. Rien ne permet de croire qu'il ait réussi dans cette opposition.

(1) *Chronique des ducs de Normandie*, par Benoist, trouvère anglo-normand du XIIe siècle ; Paris, Imp. royale, in-4°, 1836, 1er vol., p. 326 et 327, vers 7026 à 7057.

et aucun d'eux n'est cité dans la lutte qu'eut à soutenir Guillaume-le-Bâtard contre ses vassaux révoltés. Mais le duc de Normandie part pour son expédition d'Outre-Manche, et un sire de Tournebu l'accompagne. Dès lors l'histoire de cette famille commence, et elle commence de manière à nous faire induire qu'elle doit remonter plus haut dans le passé; tant ses représentants sont nombreux. Cette opinion semble d'ailleurs autorisée par une charte sans date, de S^te^-Trinité du mont S^te^-Catherine-lès-Rouen (1), dans laquelle Guillaume de Tournebu donne à cette abbaye tous les droits qu'il revendiquait dans l'église d'Hautevesnes, le quart des bois qu'il possédait dans cette paroisse, et d'autres aumônes encore, du consentement *de son père*, dont il est l'héritier, et de ses frères Robert et Amauri. C'est ainsi qu'à cette époque reculée le souvenir de beaucoup de seigneurs n'a été conservé que dans les chartes des abbayes et des églises dont ils étaient les bienfaiteurs. Leur religion et leur charité, jointes au soin que les moines mettaient à conserver leurs titres, les ont fait survivre au naufrage de tant de générations perdues dans la nuit des temps.

Ce doit être le père de ce Guillaume qui assista à la bataille d'Hastings avec le titre de sire de Tournebu, et peut-être est-ce encore lui qui partit pour la première croisade avec Robert Courte-Heuse, duc de Normandie, en 1099, et avec ses fils Guillaume et Robert (2). Son troisième fils Amauri n'y alla pas; mais il y avait encore quatre autres membres de la famille : Richard, Jean, Taupin et Pierre (3). Il est beau de voir sept chevaliers du même nom prendre part à cette première expédition héroïque du moyen-âge. Peu de maisons en France pourraient invoquer dans leur passé un pareil titre d'honneur.

Tous ces seigneurs n'ont pas dû laisser de postérité; nous ne connaissons d'ailleurs que celle de Guillaume que l'on trouve cité deux fois encore : d'abord, en 1083, il signe comme témoin une charte de Guil-

(1) Voir *Pièces justificatives*, n° 2.

(2) Robert de Tournebu est cité dans une charte du Plessis-Grimoult, sans date, mais qui doit être de 1142 à 1165, d'après la présence de Philippe de Harcourt.

(3) *La Noblesse de France aux croisades*, par M. Roger, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, in-8°, Paris, Derache, 1845 (1re croisade). — *Catalogue des seigneurs de Normandie qui furent à la conquête de Jérusalem*, à la fin de l'*Histoire de Normandie* de Dumoulin.

laume-le-Conquérant en faveur de l'abbaye St-Étienne de Caen (1); puis, en 1085, dans une charte de l'abbaye de Ste-Trinité de Fécamp, il est témoin (2) de l'accord fait par Guillaume, roi d'Angleterre et duc de Normandie, entre Gilbert de Alphaït et l'abbaye.

2. RICHARD Ier. — Guillaume Ier eut pour fils *Richard*, qui ne nous est connu que par trois chartes du temps. L'une est sans date et en faveur de St-Pierre-de-Préaux, diocèse de Lisieux (3). Elle constate entre autres choses son mariage avec N. d'Aubigny, fille d'Olivier d'Aubigny, neveu lui-même de Robert de Ste-Mère-Église. La seconde concerne l'abbaye de Jumièges et est sans date. La troisième, accordée à Notre-Dame-du-Val, dans le diocèse de Bayeux, est de 1135. Goscelin de La Pommeraye, du consentement d'Anna, sa femme, et de ses fils Henri, Roger, Philippe, Goscelin et Raoul, donne à l'abbaye, par les mains de Richard, évêque de Bayeux, l'église de St-Omer avec ses dépendances, et 60 acres de terre, ainsi que de nombreuses rentes et redevances tant en Normandie qu'en Angleterre (4). Cette charte est consentie par Richard de Tournebu, parce que l'église de St-Omer était dans son fief, et elle porte les signatures des donataires et de nombreux témoins, tels que Guillaume fils Paynel et ses fils, Hugues de Rosel, Chrétien d'Ouilly, Guillaume fils Richard, Vautier de Pierrefitte, Guillaume de Rosel, Guillaume et Goscelin de Bray, Robert de Buron et Robert de Croisilles.

Ce Richard de Tournebu ne semble pas avoir pris part aux grands faits militaires de son temps, à moins qu'il ne soit le même que le *Richard* qui partit pour la première Croisade. Il eut pour fils *Simon* (5).

(1) *Gallia christiana*, t. XI, *Instrumenta*, p. 76.

(2) Cartulaire de Tournebu, ms., p. 5.

(3) Cartulaire de Tournebu, p. 7. — Richard y confirme la donation faite par Olivier d'Aubigny à Eustache de Triqueville et de celui-ci à l'abbaye, de 40 sous de rente sur le moulin de Triqueville, appelé moulin de l'Évêque.

(4) Cartulaire de Tournebu, p. 85. — Léchaudé d'Anisy, *Archives du Calvados*, dans les *Memoires* de la Soc. des Antiq. de Normandie, t. VIII, abbaye du Val, n° 1. — Voir *Pièces justificatives*, n° 3.

(5) Nous croyons devoir indiquer maintenant trois des membres de cette famille que nous ne savons où placer dans la généalogie, faute de renseignements précis, ce sont :

(1) *Geoffroi de Tournebu*, cité dans une charte sans date de Henri, roi d'Angleterre, mais qui doit être

3. Simon. — Ce seigneur, qualifié du titre de chevalier, signa comme témoin, au rang des autres barons et chevaliers, à la charte que Henri II, roi d'Angleterre, accorda aux bourgeois de Rouen. Son nom est placé à côté de ceux de l'archevêque de Rouen, des évêques de Bayeux, de Lisieux, d'Évreux, de Robert abbé du Bec, de Guillaume de Mandeville, Richard de H. connétable, Reginald de Colten, Robert de Marmion, Hugues de Lachy, Richard de Vernon, Hugues de Neubourg, Saché de Quincy, Hugues de Cressy, Richard de Canville ou de Cauville, Guillaume Malvoisin, Réginald de Pavilly, Gérard de Cauville (1). La date de ces lettres de franchise n'est pas très-bien fixée ; mais elle doit être placée après la soumission de l'Irlande par Henri II ; car ce prince permet aux habitants de Rouen de trafiquer librement avec ce pays et d'y avoir un franc-vaisseau. Or, cette conquête eut lieu en 1171, suivant M. Bachelet (2), ou en 1173, suivant la *Chronique* de St-Étienne de Caen, ou enfin en 1175, d'après Duchesne (3). Peu après, Henri passa en Normandie pour réprimer la révolte de ses fils et s'attacha les Rouennais par la concession de ces priviléges. Nous sommes à l'époque de la naissance des Communes. L'adversaire de Henri II, Louis VII, roi de France, souscrivit vingt-cinq chartes de libertés communales, mais aucune sur ses terres.

En 1176, d'après un passage d'un ancien cartulaire de Bayeux, Simon de Tournebu assistait aux assises de Normandie, tenues à Caen, avec Ricard évêque de Vinton (?), Robert de Marmion et Guillaume de

de 1141 à 1129, dans laquelle le roi concède à l'abbaye de St-Pierre-sur-Dives tous les dons qui lui ont été faits, et entre autres « *Terram quam Gonduinus habuit in Culeio et Brettevilla et dedit abbatiæ quando factus est in ea monachus, concedente Gaufrido de Tournebu de quo illam tenebat....* » Ce qui m'autorise à dater cette charte, c'est la signature de *Jean, évêque de Lisieux* (1141 à 1129). (Cartulaire de Tournebu, p. 9-15 ;

2° *Ernouf de Tournebu*, cité dans une charte de l'abbaye de Barbery, sans date, mais qui doit être de 1177 d'après la présence de Raoul, premier abbé de cette abbaye (Léchaudé d'Anisy, *Archives du Calvados*, dans les *Mémoires* de la Soc. des Antiq. de Normandie, t. VII, abbaye de Barbery, n° 6) ;

3° *Robert Joseph de Tournebu*, fils de *Renaud-Joseph* qui, dans une charte de 1227, donne à Ste-Marie de Villers tous les droits qu'il avait sur une ferme située devant le château et reçoit dix livres tournois pour cette concession (Léchaudé d'Anisy, *Archives du Calvados*, dans les *Mémoires* de la Soc. des Antiq. de Normandie, t. VIII, Abbaye de Villers-Canivet, n°s 107-126).

(1) Cartulaire de Tournebu, p. 156 et 187-191.

(2) *Dictionnaire historique*, article Irlande.

(3) *Histoire d'Angleterre.*

Glanville (1). On y traita probablement les grands intérêts du duché, alors si plein de troubles : Henri II était en lutte avec ses fils et Louis VII les soutenait : il avait à se venger du second mariage d'Éléonore de Guyenne, sa femme divorcée, mariage si funeste à la France.

Le nom de Simon de Tournebu est encore dans une charte sans date de Notre-Dame de Villers-Canivet (2). Il y donnait à l'abbaye tout ce qu'il possédait de la dîme de Durcet, ainsi que celle des terres que Guillaume de La Sauvagère et Raoul fils de Roger lui avaient données ; de plus, les aumônes de Bougi et les services de la seigneurie de Tournebu (3).

C'est probablement Simon de Tournebu, et non Richard son père (comme La Roque le donne à entendre dans un passage contradictoire avec la charte de Richard de Tournebu en faveur de l'abbaye de Préaux), qui épousa N... de La Pommeraye, fille de Goscelin. Il en eut trois fils : *Thomas*, qui continua la postérité, *Richard* et *Guillaume*.

Richard tenait un demi-fief à Villers ; il est nommé dans une enquête faite à Évreux en 1230 (4). Il fut témoin dans une charte de l'abbaye du Bec (1181), octroyée par son frère Thomas (5).—Il eut pour fils *Lucas*, seigneur de Villers, cité dans un *Registre des fiefs de la duché de Normandie et des services qu'ils faisoient au duc* avant la conquête de Philippe-Auguste. Ce registre était au Parlement en 1683 (6).

Nous ne savons quels furent les descendants de cette branche des Tournebu, seigneurs de Villers ; car l'auteur anonyme des Mémoires que nous suivons avoue qu'il néglige sa postérité pour ne s'occuper que de celle de Thomas, son frère aîné. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on trouve çà et là dans l'histoire un certain nombre de membres de cette

(1) Léchaudé d'Anisy, *Archives du Calvados*, dans les *Mémoires* de la Soc. des Antiqu. de Normandie, t. VIII, p. 448.

(2) Cartulaire de Tournebu, p. 49.

(3) Les témoins de cette charte sont Guillaume Pickenot, Guillaume Sorel, Robert de Fontaines, Raoul d'Acqueville, Robert de Martainville, Maître Guillaume de Tournebu, Simon Cosin, Hugues de Potigny, Galon et autres.

(4) *Mémoires de Tournebu*, et La Roque, *Histoire de la Maison d'Harcourt*, t. VIII, ch. XXXIX, p. 497 et suiv.

(5) Cartulaire de Tournebu, p. 17 et 18.

(6) *Dnus Lucas de Tournebu tenet dimidium feodum apud Villers Ebroïcensi* (probablement Villers-en-Vexin).

famille que l'on ne sait où rattacher. Peut-être une partie d'entre eux viennent-ils de cette ligne.

Guillaume de Tournebu, le troisième des fils de Simon, que l'on prétend être né à St-Germain de Tournebu (1), fut d'abord chanoine, puis doyen de l'église de Bayeux, et succéda comme tel à Richard de Bohon, appelé au siége épiscopal de Coutances. En cette qualité, il signa à la donation faite par Philippe d'Harcourt, évêque de Bayeux, au prieur du Plessis-Grimoult, de la prébende de Saint-Jean-le-Blanc, et à la ratification qu'en fit le chapitre de Bayeux. Il souscrivit aussi à la transaction faite par le Chapitre avec le même prieur et les religieux du Plessis, et par laquelle ces derniers obtinrent les églises de Monsecret, du Fresne et de Cauville, à la place du patronage de l'église paroissiale de St-Exupère, concédée au Chapitre.

En 1168, il signa le traité fait par le Chapitre avec Richard du Hommet pour donner au chanoine de Cartigny le patronage et les deux tiers de la dîme de Cartigny, le curé conservant l'autre tiers. Enfin, en 1179, il fut, à cause de son habileté et de sa vertu, choisi par le pape Alexandre III, avec Martin, abbé de Cerisy, pour terminer le différend qui existait entre Elisabeth, abbesse de Préaux, et Jean, curé de Villy, dans le doyenné de Villers, relativement aux dîmes de cette paroisse (2). Non-seulement son intervention fut acceptée; mais sa décision plut aux deux parties : et pourtant la querelle devait être bien envenimée pour que, à propos d'un sujet si mince en apparence, on eût eu besoin d'en appeler au chef suprême de l'Église. C'est bien là le moyen-âge, et il suffit de feuilleter les cartulaires de ce temps pour trouver des centaines de faits analogues. Nous sommes, il ne faut pas l'oublier, à l'époque de la querelle des investitures.

Richard de Bohon, évêque de Coutances, étant mort au commencement de l'année suivante, au plus tard, le Chapitre de ce diocèse l'appela au siége épiscopal. L'*Appendix* de Robert du Mont place à tort son élection en 1182. S'il en eût été ainsi, le Chapitre aurait perdu par prescription son droit d'élection qui serait passé au métropolitain. Or, il est constant que

(1) Cartulaire de Tournebu, p. 113 à 116.

(2) Hermant, *Histoire du diocèse de Bayeux*, p. 192; — *Gallia christiana*, XI, 398, D, E.

le Chapitre a usé de ses droits, et il a dû le faire en temps opportun (1). — Dans ce nouveau poste, il se montra aussi zélé pour les intérêts de la religion, que bienfaisant et libéral, et son *administration* ne manqua pas d'habileté. Cependant sa consécration fut retardée de six ans par suite de la mort de Rotrou, archevêque de Rouen, son métropolitain. Le pape Luce III lui adressa néanmoins, comme à un évêque en fonctions, un *rescrit* où il levait l'excommunication prononcée par le pape Honorius contre les évêques et les chanoines de Bayeux qui choisissaient leur sépulture ailleurs que dans le prieuré de St-Vigor (2). En 1182, il assista à la dédicace de l'église d'Aunay et la même année on le trouve au concile provincial de Caen avec les archevêques de Cantorbéry et de Rouen, et d'autres évêques et prélats de la province. C'est dans ce concile que fut lancé l'anathème contre Henri Court-Mantel, déjà en possession du titre de roi, dans le cas où il persisterait dans sa révolte impie contre Henri II, son père, roi d'Angleterre et duc de Normandie (3). C'était Bertrand de Born qui l'avait excité par ses paroles insultantes, et l'année suivante, le jeune Henri mourait sans que son père, qui craignait un guet-apens, consentît à le voir.

Consacré à Rouen, en juin 1184, par suite d'un *bref* de Luce III adressé au Chapitre de cette ville (4), Guillaume de Tournebu donna à Geoffroy, au mois de septembre suivant, l'église de Bréville, à la prière de Robert, abbé du Mont-St-Michel. Il fit, le 2 février 1185, la dédicace de l'église de Blanchelande, fondée depuis vingt-cinq ans ; il signa à la même époque un diplôme de Henri II en faveur de la paroisse de Longues ; confirma, en 1187, l'église de Subligny à l'abbaye de la Luzerne ; consacra, en 1188, Robert de Veules, abbé de St-Sauveur, en présence de Jourdain Tesson, père de Raoul, du consentement duquel il avait été élu (5) ; et confirma, en 1189, à Ste-Marie-du Vœu, la terre de Ganestor et de Trouville (6). Ce qui est surtout digne de

(1) Archives de famille.
(2) *Gallia christiana*, XI, 398.
(3) Archives de famille.
(4) Cartulaire de Tournebu, p. 113 et 114.
(5) *Neustria pia*, p. 542.
(6) *Gallia christiana*, XI, 876, C, D, E ; 877, A, B, C.

remarque, c'est qu'en 1189 il s'appliqua à faire recueillir les sommes imposées pour subvenir aux frais de la Guerre-Sainte, sous le titre de *dîme Saladine* (1). La troisième croisade touchait à sa fin, et la dîme était établie depuis longtemps. Philippe-Auguste se rembarquait pour la France le 31 juillet 1191 : il est vrai que Richard Cœur-de-Lion devait encore rester longtemps en Palestine.

Nous trouvons dans nos documents quelques autres actes de Guillaume de Tournebu. Il assista, en 1190, au concile de Rouen, assemblé par ordre de Richard Cœur-de-Lion pour défendre les libertés ecclésiastiques contre Guillaume, fils de Raoul, qui, avant la croisade, chargé du gouvernement de la Normandie, avait impunément violé les immunités du clergé. Ainsi Richard, qui combattait les infidèles en Palestine, veillait sur les intérêts de la religion dans ses terres. La conduite de notre évêque y fut des plus énergiques (2).

Mentionnons encore sa signature au bas de la charte de Richard en faveur de l'abbaye St-Étienne de Caen ; son approbation pour le don de l'église de St-Barthélemy de Hardinvast à Notre-Dame-du-Vœu ; sa participation à l'excommunication des citoyens de Rouen qui avaient détruit le porche de l'église de leur ville en 1195 ; sa signature à la permutation de l'église des Andelys faite entre Richard Cœur-de-Lion et Gautier, archevêque de Rouen ; la confirmation des dons faits à l'abbaye de Hambye par son prédécesseur, Richard de Bohon, en 1197 (3).....

L'époque de sa mort est incertaine. Les uns la placent le 4 novembre 1199, d'autres en 1202. Il fut inhumé dans la chapelle de St-Pierre-aux-Liens de son église cathédrale. *Il était mûr pour le ciel*, disent les *Mémoires* de sa famille (4).

4. THOMAS. — *Thomas de Tournebu*, fils aîné de Simon, est le

(1) Cartulaire de Tournebu, p. 116.

(2) Ibid.

(3) *Gallia christiana*, XI, 876, C, D, E; 877, A, B, C.

(4) Guillaume de Tournebu a laissé une grande réputation de piété, et l'abbé *Lecanu*, dans son *Histoire des Évêques de Coutances*, p. 162, cite la substance d'un règlement très-sage qu'il fit pour le clergé de sa cathédrale.

premier de sa famille que l'on trouve mentionné avec le titre de *baron*: ses prédécesseurs ne portaient que le nom de *sire*. « Ce nom, dit La Roque (1), qui s'attribuait aux anciens barons, s'attachait non-seulement à la personne, mais encore à la seigneurie. » Quant à la qualification de *baron*, l'auteur de la *Pratique de France* dit qu'elle était en tel respect « *qu'à la table d'un baron nul ne seyoit s'il n'étoit chevalier, prêtre ou clerc d'autorité* (2). »

Il paraît avoir été très-influent à la cour de Henri II, dont son frère Guillaume soutint toujours très-vivement les intérêts. Il y a même une remarque à faire, remarque qui servira pour tout le cours de cette histoire : c'est que toujours les Tournebu ont soutenu les droits de leur souverain légitime, et jamais, même au prix de leurs propriétés, ils n'ont favorisé le parti ennemi, comme on le verra dans la guerre de Cent-Ans. A partir de 1204, la Normandie étant devenue française par suite de la confiscation faite sur Jean-sans-Terre, les Tournebu devinrent et restèrent français.

Thomas de Tournebu fut, dit-on, député avec Joscelin Castellan par Henri II pour porter quelques ordres à l'archevêque de Cantorbéry en 1170 (3). C'était peu avant le meurtre de ce saint prélat, dans lequel il ne trempa pas.

Ses possessions étaient considérables, et, dans le *Scriptum de servitiis militum quæ debentur duci Normanniæ*, on trouve: *Thomas de Tournebu debet servitium trium militum et ad suum servitium septemdecim militum.* Ce secours de vingt chevaliers, dont trois en chef et dix-sept en sous-ordre, était dû au duc à cause des vingt fiefs de chevalier dont était alors composée la baronnie (4), y compris les terres du Bec-Thomas et de Marbeuf et les fiefs nobles qui en dépendaient. Plus tard, ces terres furent démembrées et cessèrent d'appartenir aux aînés de la famille.

Par suite de je ne sais quel débat d'intérêt qu'il eut à soutenir avec le

(1) *Traité de la Noblesse*, p. 353.
(2) La Roque, *Ibid.*
(3) Moréri, *Dict. hist.*, article Tournebu.
(4) Duchesne, *Histoire de Normandie*, p. 1046, et *Mémoires* mss. de Tournebu.

roi de France, il *fina* (1) avec lui pour une somme assez considérable dont il lui devait encore 800 livres en 1180 (2). Ce reliquat par lui-même est une somme énorme : du reste, Thomas est cité par Dumoulin comme un des seigneurs les plus riches et les plus renommés de Normandie, avec Jourdain du Hommet, Jourdain et Raoul Tesson, et quelques autres.

Son premier mariage avec *Philippine Tesson* ou Fitz-Erneiz augmenta encore l'importance de sa maison. En effet, après la mort de son frère, Robert VI Fitz-Erneiz (vers 1220 ?), elle se trouva sa seule héritière, sauf les dons qu'il avait pu faire aux abbayes (3), et transporta à la maison de son mari les riches domaines de la sienne avec le titre de baron de Thury (4).

Si son second mariage avec *Idoine* eut des résultats aussi heureux, nous ne les connaissons pas : en tout cas, il n'en eut pas d'enfants.

Il octroya deux chartes à l'abbaye de Bec-Hellouin. Dans l'une, qui est sans date, il donnait à l'abbaye, de concert avec ses héritiers *Jean*, *Amaury* et *Guillaume*, tout ce qu'il possédait dans la paroisse du Bec (5). Dans l'autre, qui est de 1181, il lui donnait, du consentement de sa seconde femme, Idoine et de ses trois fils et en présence de son frère Richard, les dîmes et le patronage de Marbeuf. Parmi les témoins

(1) C'est-à-dire *transigea*.

(2) *Rot. Scacc.*, I, p. 80 ;—*Biblioth. de l'École des Chartes*, 3e série, t. III, p. 111, note 1.

(3) Le Cartulaire de Tournebu (p. 162-165) nous offre deux chartes de Robert Fitz-Erneiz. La première, sans date, mais qui doit être de 1185 à 1195, est en faveur de Notre-Dame du Val-Richer. Robert confirme à l'abbaye tout ce que Robert son aïeul et Robert son père lui ont donné au *Hêtre-Pendant* en la forêt de Cinglais. Il leur donne, en outre, l'église de St-Pierre-d'Espins. Les témoins de cette charte sont : Bernard, abbé du Val ; Jean, prêtre, vicaire de Fontenay ; Eudes Fitz-Erneiz ; Raoul Tuer ; Geoffroy de La Pommeraye ; Nicolas Mustarde ; Henri Malberne ; Raoul de Guerberville ; Guillaume de Vire, etc. — La deuxième porte la date de 1217 ; elle est en faveur de l'abbaye de Hambye. Robert donne à la chapelle de St-Vigor et de St-Nicolas de Cesny, pour le service de deux moines et plus, s'il y a lieu, chaque semaine, une charretée de bois à deux chevaux dans la forêt de Cinglais ; à Banbery, dans le tènement de Geoffroy Leclerc, un demi-boisseau d'avoine ; dans le tènement de Serson Langlois, un demi-boisseau d'avoine, etc., etc. Toutes ces donations sont faites à condition que, chaque fois qu'il faudra élire un prieur pour cette chapelle, sur l'avis de l'abbé et du couvent de Hambye, le donateur ira à Hambye, dans le Chapitre, lui ou ses successeurs, pour choisir en conscience parmi les trois candidats qui lui seront proposés par l'abbé ; le prieur sera inamovible, sauf le cas de mauvaise conduite ou d'infraction aux règles de l'Ordre, etc.....

(4) Vaultier, *Recherches historiques sur l'ancien pays de Cinglais*, dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, t. X, p. 84.

(5) Cartulaire de Tournebu, p. 17, et *Mémoires*, folio 13, recto.

étaient Geoffroi de Boesné, Robert Le Breton ; étaient présents l'abbé Osbert et le prieur Eustache (1).

Nous connaissons déjà les noms de ses trois fils, *Jean*, *Amaury* et *Guillaume*, qui continua la postérité. Il eut aussi une fille nommée Idoine, citée dans une charte de 1224, accordée par Guillaume II à l'abbaye de Silly, dans le diocèse de Séez. C'est de leur mère, Philippa de Tournebu, c'est-à-dire Philippine Tesson, qu'il est fait mention dans une charte de Robert de Martainville, en 1211.

Amaury, suivant Moréri, serait le père de *Jean de Tournebu, seigneur de Cesny*, qui, dans une charte de 1236, accorda à l'abbaye du Val-Richer cinquante acres de bois dans la forêt de Cinglais, en échange de droits et de coutumes que lui avaient accordées ses antécesseurs (2) dans la même forêt. Cependant mieux vaudrait croire, ce semble, les *Mémoires* de sa famille, qui disent qu'il n'est resté de lui *ni mémoire ni postérité :* cette charte, de 1236, me paraît plutôt se rapporter à Jean Ier, baron de Tournebu.

5. Jean Ier. — Jean Ier, fils aîné de Thomas, fut baron de Tournebu après lui. On le trouve le vingt-quatrième sur la liste des chevaliers portant bannière en Normandie, en 1214, sous Philippe-Auguste, à l'époque de la bataille de Bouvines, où la chevalerie française fit des prodiges. Avec lui étaient Enguerrand du Hommet et tant d'autres (3). En 1236, l'année même où la majorité de Louis IX fut proclamée, il fut au nombre de ceux que l'on admonesta pour paraître en armes à trois semaines de la Pentecôte, à St-Germain-en-Laye. Peut-être était-ce à l'occasion de cette solennité, qui devait être le début du règne d'un grand roi et d'un saint. Il dut comparaître à cette réunion avec sa nombreuse suite, composée de vingt chevaliers, au nombre desquels était Guillaume son frère, seigneur de Marbeuf (4).

(1) Cartulaire de Tournebu, p. 17 et 18, et *Mémoires*, folio 43, recto et verso.

(2) Cartulaire de Tournebu, p. 63.

(3) Dumoulin, *Histoire de Normandie* ; La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, in-4°, Paris, 1761, p. 49 ; Duchesne, *Histoire de Normandie*, p. 401.

(4) Dans le registre des fiefs de la duché de Normandie qui était en 1683 au Parlement, on lisait : *Baillia Petri de Thillieryes, in capite de ducatu : Johannes de Tournebu tenet baroniam suam per*

En 1242, d'après un rôle de la Chambre des Comptes, Hugues de Lusignan, comte de La Marche, se résolut à une guerre ouverte contre Louis IX ; il avait pour alliés le roi d'Angleterre, Henri III, son beau-fils ; le duc de Bretagne Jean Ier ; le roi de Navarre ; Raymond, comte de Toulouse... Il commença même à faire des courses sur les terres du comte de Poitiers, son suzerain. Dès lors, le roi le fit déclarer rebelle par le Parlement et manda aux vassaux de la Couronne de se rendre incessamment en armes à Chinon. Parmi eux était Jean Ier de Tournebu (1), qui prit aussi part aux deux batailles où saint Louis commença à faire connaître sa valeur, à Saintes et à Taillebourg.

Enfin, il fut le bienfaiteur des nombreuses abbayes suivantes :

1° *N.-D. de Villers-Canivet.* Dans une charte sans date, il confirme aux religieuses et à l'église la donation du fief de Popeline ou Poupeline, qui leur avait été faite par Guillaume de La Sauvagère, Robert son fils et Livie, femme de ce dernier, et celle du fief de Rassel, dans le territoire de Durcet, entre Juigny et le chemin de Falaise. Il y ajouta deux acres de terre et une grange. Cette charte fut octroyée en présence de Raoul Travers, Eudes Fitz-Erneiz, Robert de Pierrefitte, Roger fils Richard, Jean chapelain de Fontaines, Olivier de Sacy, Adam de Periel (2), etc.

Peut-être est-ce ici qu'il faut placer deux autres chartes, également sans date, en faveur de la même abbaye. Par la première, Robert de

servitium duorum militum, et de eo tenentur sexdecim feodi ad servitium suum, ut dicitur in capite feodi de Valle Redolii (Ruel) *Dominus Guillelmus de Tournebu duo feoda et unum quarterium apud Marbotum de honore Ebroïcensi.* Ces dix-huit fiefs, qui relevaient alors de Jean Ier, en sa qualité de baron, et les deux tenus par Guillaume en la paroisse de Marbeuf, étaient les vingt fiefs que possédait *Thomas*, et dans lesquels consistait la baronnie qui avait été démembrée entre les deux frères.

(1 Les noms des seigneurs convoqués sont : Pierre, Robin et Jean de Courtenai, Bouchart de Montmorency, Ansel de Paloiseau, Guy de Mauvoisin, Bouchart de Marly-Montmorency, Guillaume de Silli, le seigneur de Ste-Maure, Gilles de Chaumont, l'hoir de Monchevreuil, Hébert Turpin, Geoffroi de Beaumanoir, Geoffroi de Chateaubriant, Raymond de Culant, les hoirs de Renaud et de Hardi de Précigni, Pierre de Choiseul, Robert Mallet, Guillaume de Thibouville, Aimeri de Chatellerault, Guillaume de Bellemare, Richard de Courci, *Jean de Tournebu*, Richard de Crevilli, Guillaume de Rupières, etc... Il n'est point fait mention dans ce rôle du duc de Bourgogne, du comte de Flandre ni de beaucoup d'autres princes et seigneurs qui, selon les apparences, ne laissèrent pas de s'y trouver. Le roi eut bientôt assemblé 4,000 chevaliers, 20,000 chevaux et un plus grand nombre de gens de pied. (L'abbé de Choisy, *Vie de saint Louis*, in-4°, Paris, 1690, p. 62-65.)

(2) Léchaudé d'Anisy, *Archives du Calvados*, dans les *Mémoires* de la Soc. des Antiqu. de Normandie. t. VIII, abbaye de Villers-Canivet, nos 56-73 ; 57-74 ;—Cartulaire de Tournebu, p. 50 et 51.

Tréperel, fils Roger, fils Richard, donne à Albine sa fille, prieure de S^te^-Marie de Villers, toute la terre et le bois de Puenc, ainsi qu'une pièce de terre nommée *la Fosse*, qu'il tenait de Jean de Tournebu, à charge d'hommage (1). Par la seconde, Jean de Tournebu confirme cette donation.

2° *N.-D. du Val-Richer.* Dans une charte de 1215, il confirme à l'abbaye les dons que lui ont fait Nicolas de Puenc, Philippe de Mustière et Nicolas d'Espins, comme ils sont mentionnés dans leurs chartes spéciales (2).

3° *Abbaye de St-Martin de Troarn.* Guillaume, évêque de Lisieux, donne un *vidimus* d'une charte du mois d'août 1215 de Jean de Tournebu, Philippe Tesson, Jean et Guillaume, chevaliers, ses fils, qui ratifient les donations faites par Robert Fitz-Erneiz à l'hôpital de S^te^-Marie-Madeleine des Saulz dans la paroisse de St-Samson, à Barneville, St-Samson, St-Clair, dans la forêt de Cinglais, etc. Ces donations furent de nouveau confirmées au mois de mars 1222 par les mêmes chevaliers. Cet hôpital, qui fut de nouveau donné à l'abbaye de Troarn, en 1404, par Richard de Tournebu, fut sécularisé en 1699 par Louis XIV, et dut dépendre de Madame d'Estouteville à cause de sa seigneurie de Barneville en Auge. Elle avait la nomination de l'administrateur, qui devait être changé tous les trois ans, et du prêtre chargé de célébrer l'office divin : les revenus de l'hôpital durent être employés au service des pauvres. Il paraîtrait que tant que cet hôpital dépendit de l'abbaye de Troarn, qui en nommait le prieur, « il n'y avait eu, de mémoire d'homme, ni malades, ni lits et qu'on n'y gardait aucune hospitalité » (1695). Toutefois, il y avait un chirurgien, Gilles Lancelin, demeurant en la paroisse de St-Clair, qui, de 1664 à 1673, reçut trente livres par an pour avoir visité et médicamenté les pauvres des paroisses de St-Clair, Barneville et St-Samson (3).

(1) Léchaudé d'Anisy, Archives du Calvados : Abbaye de Villers-Canivet, n^os^ 6-28 et 38-57.

(2) Cartulaire de Tournebu, p. 69.

(3) Cartulaire de Tournebu, p. 39 à 43. Extrait des Registres du Conseil d'Etat privé du roi, comprenant un *vidimus* donné par l'official de Lisieux, le 28 mars 1494, de la charte octroyée par Jean et Guillaume de Tournebu, en 1222. — Il y a une délibération des paroissiens de St-Samson (22 mai 1774) demandant aux administrateurs de l'hôpital de Lisieux que les pauvres de leur paroisse y soient admis.

4° *Abbaye du Bec-Hellouin.* Par une charte de mars 1229, Jean I^er^ donne à l'abbaye le terrage et les dîmes de Fouqueville (1).

5° *Abbaye de Bonport.* Par une charte de 1232 (2), il garantit et concède à l'abbaye : 1° huit boisseaux de froment à prendre sur le fief de Simon Sorel, écuyer, donnés par Richard Leclerc de Monthéroult, fils de Quintin ; 2° cinq sols à prendre sur le fief de Jean de La Lande, donnés par le même Richard ; trente-deux deniers, deux parties d'une oie, deux parties de deux poules et deux parties de vingt œufs, avec tous les services féodaux donnés par Robert Bosqt ; 4° vingt deniers et une oie, donnés par Robert Baïn ; 5° onze sols, donnés par Poubelle sur le fief de Roger Perqueron, écuyer.

6° *Abbaye de N.-D. du Val.* Dans un *vidimus*, Philippe, roi des Français, approuve une charte sans date par laquelle Jean de Tournebu accorde à l'abbaye tout le droit d'*advouerie* et de présentation à l'église de St-Hilaire de Tournebu, ainsi que tout ce qu'il avait dans cette église, lui et ses héritiers. Cette charte, qui présente une difficulté pour la généalogie (Jean appelle Simon de Tournebu l'oncle de son père), servait de point d'appui aux religieux de l'abbaye du Val (bien qu'ils l'eussent perdue), pour réclamer le patronage de Tournebu, en 1580, lors de l'adjudication de la baronnie (3).

Dans une autre charte de 1232 (4) (*coram parrochia de Tournebuto*) il confirme les donations faites à l'abbaye, par Guillaume de La Pommeraye, du quart de fief de chevalier sis en la paroisse de St-Omer, avec toutes ses dépendances (Guillaume de La Pommeraye, fondateur de l'abbaye du Val, tenait ce fief des antécesseurs de Jean de Tournebu). Ce dernier confirme aussi la donation de tout ce qu'il possédait dans le fief du Bô, donation faite par Goscelin de La Pommeraye.

7° *Abbaye de N.-D. de Barbery.* Par une charte de 1234 (5), il confirme à l'abbaye les dons faits, par Théobald de Moulines et Guillaume son fils, des tènements et bordages tenus par Robert Le Harel et Robert de

(1) Cartulaire de Tournebu, p. 19, et *Mémoires*, folio 14, recto et verso.
(2) Cartulaire de Tournebu, p. 53.
(3) Voir Pièces justificatives, n° 4.
(4) Cartulaire de Tournebu, p. 88.
(5) Cartulaire de Tournebu, p. 55, et *Mémoires*, f° 17 v°.— Voir Pièces justificatives, n° 5.

Boriana, prêtre; par Richard de Moulines et Guillaume son fils; par les trois fils de Robert Leclerc; par Robert de Placy et Richard son parent; par David de Moulines; par Gautier et Guillaume de La Folie; par Nicolas de Puant; par Guillaume d'Orvilly; par Robert d'Acqueville, Gilbert frère d'André prêtre et Robert Fitz-Erneiz.

8° *Abbaye de St-Étienne de Fontenay.* Dans une charte de 1242, Osmond Roslard donne à l'abbaye une pièce de terre nommée la Culture Pyro, qu'il tenait de Jean de Tournebu, ainsi que diverses redevances à prendre dans les fiefs de Richard de La Sarte et de Walter, fils d'Ernoulf (1).

Il y a aussi une charte de 1262(2) dans laquelle un *Thomas de Tournebu, fils de feu Jean chevalier*, donne à l'abbaye pour l'*obit de son père* cinq sols tournois de rente à prendre sur son moulin de Potigny (*Postinhneio*). Je ne sais quel est ce personnage; car, selon toute apparence, *Jean I^er^* de Tournebu est mort sans héritiers, avant 1253 (3).

La date probable de la mort de *Jean I^er^* de Tournebu donne à penser qu'il a pu mourir à la fin de la septième croisade. Il y a eu, en effet, un Jean I^er^ sire de Tournebu à cette expédition (4), et ce doit être celui dont il s'agit ici, bien qu'on donne généralement ce titre à son neveu que nous appelons Jean II; car Jean I^er^ doit être ainsi nommé, puisqu'il a été baron de Tournebu; or, la croisade commença en 1247, et depuis 1243 on ne trouve aucune charte qui fasse mention de lui, jusqu'à sa mort, dix ans plus tard: si ce n'est pas une preuve suffisante, c'est du moins une présomption fort grave: et l'imagination remplie des souvenirs de la lecture si intéressante de Joinville peut se plaire à retracer le tableau de la part que prit Jean de Tournebu à cette expédition si pleine de récits épiques.

5. *bis.* GUILLAUME II. — D'abord seigneur de Marbeuf, du vivant de son frère aîné Jean, Guillaume II lui succéda comme baron de Tournebu

(1) Léchaudé d'Anisy, *Archives du Calvados*: Abbaye de Fontenay, n° 115, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. VII, p. 375.

(2) Id., *Ibid.*, n° 206.

(3) Cela ressort d'une charte de l'abbaye du Bec-Hellouin, datée de 1253, dans laquelle Guillaume II de Tournebu confirme à l'abbaye toutes les donations qui lui ont été faites par *Jean de Tournebu, chevalier, d'heureuse mémoire, son frère aîné* (Cartulaire de Tournebu, p. 20). Cette charte fut de nouveau ratifiée, en 1260, par Jean II, fils de Guillaume II.

(4) Joinville; — Roger, *La Noblesse de France aux Croisades*, in-4°, Paris, chez Derache, 1845.

et réunit toute la baronnie entre ses mains. Il ne nous est guère connu que par les chartes de quelques abbayes; toutefois on trouve qu'en 1272 il fut cité à comparaître en armes à Tours, dans la quinzaine de Pâques. Il est le premier de la liste; Pierre de Garencières est le troisième (1). On ne sait s'il s'y rendit: il était alors fort âgé, et dut mourir bientôt après (2). Il est probable qu'il y fut remplacé par son fils aîné Jean, accompagné de Robert Tesson, Guillaume de La Lande et Guillaume de Montpoignant.

Quant aux chartes, nous avons de lui les suivantes:

1° *Abbaye de N.-D. du Bec-Hellouin.* Par une charte de 1211, il renonce au droit héréditaire dont il jouissait d'avoir continuellement un moine dans l'église du Bec (3). — Par une autre de 1221, il confirme à l'abbaye toutes les donations qui lui ont été faites par ses prédécesseurs et leurs hommes, notamment dans la chapelle de Faipon (4). Pour cette confirmation, les moines lui donnèrent 40 livres tournois. — Une troisième charte de 1253 a été citée plus haut (p. 195, note 3).

2° *Abbaye de Silly, diocèse de Séez.* Par une charte de 1224 (5), il donne à l'église et aux chanoines le champ qu'il possédait dans la paroisse de Potigny, du côté du pré qui est au-dessus du chemin de Falaise.

3° *Abbaye de Ste-Barbe-en-Auge.* Par une charte d'octobre 1250, où il est qualifié par erreur *de fils et héritier de Jean*, il confirme à l'abbaye ce que lui a donné Guillaume de Martainville, fils de Robert, chevalier, savoir: quatre setiers d'orge, mesure de Thury, à prendre à la Saint-Michel dans la culture de Bactot, deux chapons à Noël, etc. (6).

4° *Abbaye de N.-D. de Barbery.* Par une charte de novembre 1255 (7) où il est encore qualifié par erreur *de fils de Jean*, il confirme à l'abbaye les donations faites par ses antécesseurs et notamment par *son père* (lire *son frère*), et il y ajoute quelques donations personnelles.

(1) La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, 1272.
(2) Moréri, à l'article Tournebu, le fait mourir en 1260, ce qui est une erreur.
(3) Cartulaire de Tournebu, p. 18.—*Mémoires*, f° 13 v°.
(4) Cartulaire de Tournebu, p. 18.—*Mémoires*, f° 14 r°.
(5) Cartulaire de Tournebu, p. 107.
(6) Ibid., p. 95.
(7) Ibid., p. 58.

On le trouve en 1262 concédant un four à ban dans la paroisse de Lévy, moyennant sept sols tournois de rente.

Il portait le titre de *Monseigneur* et eut deux fils : *Jean*, qui continua la postérité, et *Robert* dont est descendue la branche des seigneurs de Marbeuf (1) ; cette seigneurie semble avoir été l'apanage des puînés de la famille. Il eut aussi une fille, *Pétronille de Tournebu*, qui épousa Robert de Fontaines (2).

6. Jean II. — Jean II de Tournebu, chevalier baron de Tournebu et du Bec-Thomas, seigneur de Morville, de Tourville et de la Londe, confirma en 1260, *avec la qualité de baron* du Bec-Thomas, la charte que son père avait octroyée à l'abbaye du Bec en 1253 (3) ; il se réserva seulement les prières et abandonna les corvées des hommes et vassaux, et les terres par eux données en son fief et en sa baronnie.

Il épousa *Isabeau de Beaumont*, fille de Thibaut comte de Beaumont ; c'était une famille très-puissante, et bien que le comté n'eût pas six lieues d'étendue, un des comtes avait tenu tête à Louis VI qui fut obligé d'entrer en accommodement avec lui (4). En janvier 1290, Philippe-le-Bel donna à Jean II de Tournebu, à la place de la terre de Neuf-Marché qu'il tenait de sa femme, le fief entier de Tourville et de la Londe (5).

(1) Voir ch. v, § 1er, *Les Tournebu-Marbeuf.*

(2) Charte de 1252, mentionnée par La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt.*

(3) Voir p. 195, note 3 ; —*Mémoires*, folio 15 v°.

(4) Suger, *Vita Ludovici Grossi* ;—Bouquet, t. XII, p. 14 ; —d'Arcq, *Comtes de Beaumont*, p. 73 et suiv.

Isabeau de Beaumont était la jeune sœur de Jeanne, femme de Jean, sire de Tilly (Calvados) ; elles étaient filles de Thibaut de Beaumont, chevalier, et d'Isabelle Le Bouteiller de Senlis. Jean de Beaumont, frère de Thibaut, eut une fille, *Alix*, qui épousa Jean Ier, sire d'Harcourt : de sorte que *Jeanne de Tilly* et *Philippe d'Harcourt*, son mari, avaient la même origine du côté des femmes dans la famille de Beaumont. (La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt.*)

Jean Ier d'Harcourt, qui épousa Alix de Beaumont, est de la 7e génération.— Philippe d'Harcourt, qui épousa Jeanne de Tilly, était fils de Jean V (11e génération) qui eut la tête tranchée à Rouen en 1355, et il été le chef de la branche des d'Harcourt seigneurs de Bonnétable. (Moréri, article Harcourt).

(5) La copie de l'acte d'échange se trouve dans les *Mémoires de Tournebu*, folio 19 v° et fol. 21 r°. Les hommages de fiefs nobles que le roi accordait à Jean II de Tournebu, et à ses héritiers, sont ceux d'Aubert de Longuéval, chevalier, pour le fief de Maigremont, avec les appartenances des hommages d'Osbert de Freneuse, pour son fief de Freneuse ; Geoffroy de Feuguerolles, chevalier, pour son

Il ne comparut pas personnellement à l'*ost* de Foy en 1271, mais il y envoya trois chevaliers qu'il devait pour raison de ses fiefs; c'étaient Guillaume de Léon, Guillaume de Montpoignant et Robert d'Esson (1).

On le trouve mentionné dans les chartes suivantes :

1° *Abbaye de St-Étienne de Fontenay.* Par une charte de septembre 1243, il donne à l'abbaye 36 acres de bois à la Morandière, près du bois de Jean Crespin, seigneur de Thury, d'une part, et le bois de l'abbaye du Val-Richer, d'autre part; plus trois acres de terre à la Morandière que tenaient de lui Guillaume et Raoul Morant, plus le champ au Tort et une portion du bois de Banquetuit (2).

2° *Abbaye du Bec-Hellouin.* Par une charte du mois de juin 1270, il donne à l'abbaye tout ce qu'elle a possédé jusqu'alors dans le bois d'Asselin, du don de Guillaume Asselin. Cette donation avait déjà été confirmée par Guillaume II (3).

3° *Abbaye de Barbery.* Dans deux chartes du mois de mai 1272, devenu chevalier, et maintenant que son père est mort, il confirme à l'abbaye toutes les donations qu'il lui a faites quand il n'était que simple écuyer. L'une d'elles est datée *coram parrochia S^ti^-Germani Langot* (4).

4° *Commanderie de Renneville.* Par une charte du jeudi d'après la St-Martin d'été 1298, Jean II, chevalier, prenant qualification de seigneur du Bec-Thomas, et Isabeau de Beaumont, sa femme, cèdent

fief de Criquebeuf-sur-Seine; Guillaume Croq, chevalier, pour son fief de St-Cyr; Robert de Neuvillette, pour son fief de Neuvillette; Guillaume du Désert, chevalier, pour son fief du Val; Guillaume de Seulecques (?); Robert de Cantelou et Thomas de Solenge. On trouve aux *Archives de l'Empire*, J. 217, n° 3, un sceau d'Isabeau de Beaumont. Il est ogival et a 55 millimètres de haut. Il représente une dame debout, voilée, avec une robe armoriée à ses armes (un gironné au lambel de...), tenant à la main droite un cor de chasse, et sur le poing gauche, qui est recouvert d'un gant, un oiseau de vol dont on distingue les vervelles ou liens. On y lit encore :

.... VS .... BIAVMOT · DAME ·
DV · BEC THOMAS

Il est appendu à l'accord ci-dessus mentionné.

(Inventaire et documents publiés par ordre de l'Empereur. *Collection des sceaux*, par M. Douet-d'Arcq, t. I^er^, n° 1359. Paris, Henri Plon, 1868, in-4°.)

(1) La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, p. 62.

(2) Cartulaire de Tournebu, p. 33.

(3) Ibid., p. 21.

(4) Ibid., p. 58 et 59.

au commandeur et aux frères de la maison de chevalerie du Temple à St-Étienne de Renneville (diocèse d'Évreux) le droit de présentation et de patronage de St-Ouen, de Tourville-la-Campagne, un jardin et cinq pièces de terre en cette paroisse, en échange d'une rente annuelle de trois muids de blé, de cent livres tournois d'argent sec donnés à la Commanderie par Jean Ier de Tournebu (1).

Il laissa deux enfants : *Guy*, qui continua la postérité, et *Agnès*, dont la destinée nous est inconnue ; mais ayant été inhumée dans le cloître de l'abbaye du Val-Richer, son frère Guy, dans une charte de février 1299, donna pour son obit une perche de terre appelée les Essars, située près du chemin qui allait d'Espins à la léproserie des Moutiers (2).

7. Guy. — Guy de Tournebu, baron de Tournebu, seigneur de la Motte-Cesnis, Grimbosc, etc., succéda à son père, Jean II. D'après La Roque, il été bailli de Caen. En 1270, à la huitième croisade, il faisait partie de l'*Hostel-le-Roy*, et son nom et ses armes sont aujourd'hui à Versailles, dans la galerie des Croisades, au milieu des grands noms de la noblesse de France. — En 1272, il fut cité à l'armée dans le bailliage de Coutances, pour un fief entier qu'il y possédait (3). — En 1277, il se porta plège pour *Colin dou Gal*, parent de maître Crespin de Dreux, longtemps retenu en prison pour une insulte qu'il avait faite à Richard Gruel, bourgeois de Paris (4).

En 1283, au parlement convoqué à la Toussaint par le roi pour juger le différend qu'il avait avec Charles Ier, roi de Sicile, son oncle, à cause du comté de Poitiers et de l'Auvergne, Guy de Tournebu prit

(1) Cartulaire de Tournebu, p. 192-195.

(2) Ibid., p. 65.

(3) La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban*, p. 82.

(4) « Cum Colinus dou Gal, consanguineus magistri Crispini Drocensis, diu detentus fuisset in prisione Castelleti, pro eo quod conscius fuisse dicebatur de quadam injuria facta Richardo Gruel, civi Parisiensi, a quibusdam malefactoribus prope Paciacum, dum idem Colinus esset ejus serviens, et in ejus societate presens, tempore illate injurie, placuit domino regi quod idem Colinus a dicta prisione liberaretur et dominus Guido de Tournebu, miles, constituit se plegium erga dictum Richardum, quod idem Colinus, per se vel per suos, non foris faciet dicto Richardo vel suis. » (Les *Olim*, t. II, p. 102 et 103, Imp. royale, 1842, *Judicia, concilia et arresta expedita in Parlamento Epiphaniæ Domini, anno ejusdem MCCLXXVII*, nº 15.)

séance dans un rang fort honorable, au-dessus de Guillaume Crespin, maréchal de France, et de Jean d'Harcourt, immédiatement après Imbert de Beaujeu, connétable de France, et de Jean, fils du roi de Jérusalem (1).

Il avait doté différentes abbayes, savoir :

1° *Abbaye de N.-D. du Val.* Par une charte de 1292, le samedi avant la Saint-Simon et la Saint-Jude, il concède à l'abbaye et aux religieux toutes les donations et acquisitions qu'ils ont dans son fief, entre autres les donations faites par Jean Ier, en 1232, plus la dîme du fief du Plessis, que tient Jean du Port dans la paroisse de St-Martin de Sallen, pour lesdits religieux, et dont il paie de rentes, avec le bois de la Fontaine-d'Esson, 4 lt. 7 st., le Mercredi-des-Cendres (2).

2° *Abbaye de St-Etienne de Fontenay.* Par une charte d'octobre 1243, concédée avec son père, Jean II de Tournebu (3). — En 1262, il avait déjà fondé un obit pour son père Jean, et il y avait attribué une rente annuelle à prendre sur ses domaines de Thury (4); en 1265, il donna pour l'obit d'Aliénor, sa première femme, trente sols tournois de rente à prendre sur ses domaines de Thury, le jour de la fête de saint Laurent (5); et on trouve en 1272, Geoffroy Aguillon qui donne une

(1) « Au jugé donné pour le roy contre Charles, roy de Sicile, son oncle, pour raison du comté de Poitiers et terre d'Auvergne ès enquestes du Parlement de la Toussainct, l'an 1283, les présents sont Pierre, archev. de Rouen ; Simon, archev. de Bourges ; Pierre, archev. de Narbonne ; Guy, év. de Langres ; Guillaume, év. d'Amiens ; Thibauld, év. de Dol ; Thibauld, esleu de Beauvais ; Mathieu, abbé de St-Denis ; Guillaume, prévost de l'Isle ; Pierre, doyen de St-Martin de Tours ; Gautier, archidiacre de Coutances ; Guillaume, archidiacre de Bloys ; Estienne, archidiacre de Bayeux ; Pierre, archidiacre de Sologne ; l'abbé Saint-Lucian, de Beauvais ; Guy de Roy, chanoine de Rheims ; — Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France ; Guy, comte de Flandre ; Thibauld, comte de Bar ; Simon, sieur de Nesle ; Eustache de Conflans ; Ymbert de Beaujeu, connétable de France ; Jean, fils de roy de Jérusalem, bouteiller de France ; Raoul de Nesle, chambellan de France ; *Guy de Tournebu, chevalier* ; Guillaume Crespin, mareschal de France ; Jean, seigneur de Harecourt ; frère Jehan, trésorier du Temple ; Gilles de Brion, chevalier ; G. de Prunay, chevalier ; frère Cirnoul de Wisemale ; Fourrier de Verneuil et plusieurs autres clercs et lays et baillys. »

(Dutillet, *Recueil des rois de France, leur couronne et maison, etc.*, in-fol., Paris, 1850, p. 367 et 368.)

(2) Cartulaire de Tournebu, p. 90.

(3) Ibid., p. 29.

(4) Léchaudé d'Anisy, *Archives du Calvados* : Abbaye de Fontenay, n° 208.

(5) Id., *Ibid.*, n° 219.

acre de terre à Bougy, pour le salut de la même Aliénor, *jadis femme* de Guy de Tournebu (1).

3° *Abbaye du Val-Richer.* On a déjà fait mention de la charte qu'il octroya pour l'obit de sa sœur Agnès (1299) (2).—Par une charte de 1252 (3), il donne et confirme à l'abbaye les droits qu'elle avait reçus de son père dans le bois qui est entre le bois des Avennelles et le chemin d'Espins à Grimbosq, en échange des servitudes qui leur avaient été accordées par Robert Fitz-Erneiz.

Son père lui avait donné, de son vivant, la terre de la Motte-Cesnis et de Grimbosq, en faveur de son *second* mariage (avant 1280?) avec *Jeanne Crespin*, fille de Jean Ier Crespin et de Jeanne Tesson. Jean Crespin était seigneur et baron de Thury (4), Dangu, Lisores, etc. — Par suite de cette alliance, la maison de Tournebu entrait en possession d'un certain nombre de terres et de revenus de la branche aînée des Tesson (5) et des anciens Crespin (6). C'est ainsi que fut formée la baronnie de la Motte-Cesny et Grimbosq (7), par démembrement de celles de Tournebu et de Thury (8).

Il eut plusieurs enfants de cette union. Ce sont : 1° Jean III, l'aîné, qui continua la postérité, 2° *Robert*, 3° *Pierre*, 4° *Guy* (?), 5° *Jeanne*.

(1) Léchaudé d'Anisy, *Archives du Calvados*, abbaye de Fontenay, n° 244.

(2) Cartulaire de Tournebu, p. 65.

(3) Cartulaire de Tournebu, p. 64.

(4) Jean Crespin, chevalier, seigneur de Thury, et Jeanne Bertran donnent à l'abbaye de St-Étienne de Fontenay, dans la forêt de Cinglais, 24 acres de bois à commencer du bois que les religieux ont de Monseigneur Robert de Tournebu, en échange de la charge d'un cheval et de sept charretées et demie de gros bois, qu'ils avaient droit d'y prendre chaque année, vers Noël, du don de leurs antécesseurs, etc... (septembre 1305).—Cette charte, vidimée le 2 janvier 1458, était scellée de deux sceaux, sur double queue, de cire verte.—Cartulaire de Tournebu, p. 31.

(5) Les deux branches de cette famille s'éteignirent à peu près vers le même temps, au milieu du XIIIe siècle. A cette époque, le titre de *seigneur de Thury* se trouve dans trois familles par suite de mariages (les Tournebu, les Bertrand de Bricquebec et les Crespin). (Voir Vaultier, *Recherches historiques sur le Cinglais*, dans les *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. X.)

(6) Pour l'origine de la famille Crespin, voir La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt.*

(7) Les marquisats réunis de Thury, de la Motte-Cesnis, de Grimbosq, etc., furent érigés en duché-pairie sous le titre de *duché d'Harcourt*, par lettres du mois de novembre 1700, en faveur de Henri d'Harcourt-Beuvron, créé maréchal de France en 1703.

(8) Archives de Tournebu;—Contrats de 1364 et de 1398 entre les Tournebu et Blanche Crespin, dame des baronnies et terres de Thury, Préaux et Dangu;—La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt.*

Robert (n° 2) fut baron d'Auvillers, du chef de sa femme, de la Motte-Cesny, de Grimbosq, seigneur de Tourville et de la Londe, et chef de la branche des Tournebu d'Auvillers, de Tourville et de la Londe, qui se perdit par les femmes dans la famille d'Harcourt. Parmi ses enfants figurent *Girard* et *Richard*, qui furent successivement barons de Tournebu par arrangement avec leur cousin, Pierre I[er] de Tournebu, fils de Jean III (1).

Pierre de Tournebu (n° 3) ne nous est guère connu que par une ligne de La Roque. Peut-être est-ce lui qui est qualifié seigneur de Mussy, et qui épousa Perrette de Franqueville (2). — On trouve un *Guillaume de Tournebu, fils Pierre*, qui épousa Marie de Graveron (3) et, dans un compte de 1395, il est attesté qu'il rendit aveu du fief de Graveron à cause de sa femme le 10 juillet 1395 (4). — Un autre *Pierre de Tournebu* (son fils probablement) avoua tenir le fief de Graveron, le 7 novembre 1404.

Guy de Tournebu (n° 4) est cité par La Roque, comme fils de Guy (?) et frère de *Robert* et de *Pierre*, mais je n'en ai trouvé nulle trace, et il doit y avoir confusion avec *Guy de Tournebu d'Auvillers*, seigneur de Tourville (5).

Jeanne de Tournebu (n° 5) épousa Jean de Gaillon, seigneur de Beuzeville (6). En 1386, elle était veuve et qualifiée du titre de noble dame de Beuzeville ; elle avait un procès d'héritage avec Henri et Jean de Lieurey frères, écuyers, à propos d'une vente faite par messire Mathieu et messire Jean de Montmorency, chevaliers, frères. Elle composa pour une somme de cent dix livres.

(1) Voir V, § 2. *Les Tournebu d'Auvillers.*

(2) Acte devant les notaires de Rouen, du 23 juin 1398.

(3) Contrat passé devant les notaires de Beaumont-le-Roger, le 5 janvier 1398.

(4) Le château de Graveron (Eure) est un bel édifice du XVI[e] siècle, qui appartenait à M. de Salvandy.

(5) Voir V, § 2, *Les Tournebu d'Auvillers.*

(6) Arrêts de l'Échiquier, de 1386 et 1391 ; — *Mémoires de Tournebu*, p. 46 et 48.

7. Jean III. — Jean III, le frère aîné des précédents, fut baron de Tournebu et du Bec-Thomas et gouverneur de Caen (1). Il fut aussi seigneur de la Vacherie-sur-Risle, et il porte ce titre dans un acte des plaids de la vicomté de Beaumont et de Conches, de 1345, qui rappelle des *lettres-royaux* de l'année précédente octroyées par Philippe VI de Valois. Le roi lui donnait le droit de sceller du sceau de ses armes toutes lettres-patentes et procurations dont il aurait besoin pour ses affaires (2).

En 1304, on le trouve au rôle des chevaliers qui comparurent aux ban et arrière-ban convoqués pour la guerre de Flandre (3), et il prit part à la bataille de Mons-en-Puelle, qui répara le désastre de la chevalerie, à Courtray, et amena la soumission de la Flandre.

En 1308, il prêta encore les mains à la politique odieuse de Philippe-le-Bel, contre les Templiers. Il fut au nombre des princes et des grands seigneurs qui, dans le bailliage de Rouen, en avril et en mai, donnèrent leur procuration pour agir contre cet ordre célèbre et malheureux, par devant le pape et le roi (4). Il fit plus : il consentit à être député, avec Amaury, seigneur de Craon et de Sablé; Guillaume de Chauvigny, chevalier, seigneur de Châteauroux; Bernard Pellet, seigneur d'Alis et de Colmont; Thibout, seigneur de Rochefort, vicomte de Donges; Enguerrand, sire de Coucy; Oisy et Montmirail; Guillaume de Nogaret, chancelier de France, pour procéder contre eux, au nom de S. M. dans le Languedoc (5). — Il est probable que c'est en suivant cette ligne de conduite qu'il mérita le collier de l'Ordre du Roi, en 1213, avec Raoul d'Harcourt, sire d'Avrilli (6).

Il est fait mention de lui dans les Rôles de l'Échiquier de Normandie

(1) Les archives de Tournebu possèdent un rôle des rentes de la baronnie de Tournebu de son temps. Il porte la date de 1328, au mois de juillet, le jeudi d'après la St-Clair. C'est un rouleau de 11 mètres de long et 23 centimètres de large. Sur environ 3 mètres, il est endommagé par des morsures de rats. — Sur le dos, se trouve une ordonnance concernant la boulangerie de la même époque.—(Voir Pièces justificatives, n° 6.)

(2) Voir Pièces justificatives, n° 7.

(3) La Roque, *Traité du ban et de l'arrière-ban.*

(4) Dupuy, *Histoire des Templiers*, p. 234.

(5) La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt.*

(6) Moréri et La Roque, *Ibid.*

de 1331, 1336 et 1338. Il y traita, comme baron de Tournebu, les affaires de sa baronnie avec plusieurs particuliers (1), et, en 1343, il est mis au nombre des chevaliers et seigneurs qui tenaient cette cour, avec Jean, comte d'Harcourt; Robert Bertrand, baron de Bricquebec, maréchal de France; messire Pierre de Cremières; Jean Candepie; Mathieu Campion; Robert Trochon; Jean de Gaillon, chevaliers, etc.; Jean de Cœspi, bailli de Caen; Joscelin de Fomarin, bailli de Coutances, etc.

D'après les Archives de la Chambre des comptes pour 1337, 1338, 1339, il prit part aux expéditions de Languedoc et de Gascogne. La guerre de Cent-Ans commençait, et, pendant cette longue période si désastreuse pour la France, les Tournebu payèrent de leur fortune et de leur personne leur dette envers le pays.

Comme ses prédécesseurs, il tint à honneur d'être le bienfaiteur de l'Église. Nous avons deux chartes de lui : la première est en faveur de l'*abbaye de N.-D. de Barbery*. En décembre 1306, il lui renouvelle, *maintenant qu'il est chevalier*, les donations qu'il lui avait faites quand il n'était encore que simple écuyer (2).

La seconde concerne l'*abbaye de Villers-Canivet*, et le nom de Jean III ne s'y trouve qu'incidemment. Il s'agit d'un accord passé en 1317 entre les religieuses et Jean Baratte, au sujet du moulin d'Ailly, et d'un autre accord en 1318 entre les mêmes religieuses et Richard de Saint-Germain, au sujet du patronage de St-Germain-Langot, et à cause de la garde noble de *Jehan de Tournebu* (3).

Il épousa dame Jeanne Commin, fille de Jean Commin, sieur de La Londe, et neveu de Nicolas de La Londe, chevalier, qui avait concédé aux Cordeliers de Rouen l'île St-Clément et avait donné en échange à son neveu, Jean Commin, le patronage de St-Ouen de Rouen (4). Par suite de ce mariage, les terres de Tourville et de La Londe, données par le roi à Jean II de Tournebu, furent aug-

(1) Archives de famille. — La Roque.

(2) Cartulaire de Tournebu, p. 60.

(3) Léchaudé d'Anisy, *Archives du Calvados :* Abbaye de Villers-Canivet, nos 299 et 300.

(4) Chartes des Cordeliers de Rouen des années 1249 et 1250, citées dans les *Mémoires de Tournebu.*

mentées de celles de la famille Commin et prirent le nom de La Londe-Commin (1).

De ce mariage il eut trois enfants : *Pierre,* qui fut baron de Tournebu après lui ; *Robert,* qui continua la postérité, et *Jeanne.*

Jeanne de Tournebu épousa Pierre de La Heuse, dit Hector, chevalier, seigneur des Ventes, de la Meilleraye et de Bellencombre, qui faisait partie de la garnison de Pont-Audemer avec six écuyers, en 1356 (2). De là sont sortis les seigneurs de la Meilleraye, de la maison des barons de Mouy.

On pourrait regarder aussi comme fille de Jean III, *Marie de Tournebu,* qui épousa Robert de Bocherville, ainsi que le prouve un contrat passé devant les notaires de Rouen, le 27 septembre 1402, et dont le fils, Jean de Bocherville, sous-âge, obtint par lettres-patentes d'Henri V, le 25 avril 1419, l'héritage de son père et de sa mère, moyennant l'hommage et les services (3).

9. Pierre 1er. — Pierre Ier, baron de Tournebu et du Bec-Thomas, seigneur de Grimbosq, de la Motte-Cesny et de Thury pour partie (4), a joué un rôle assez important dans l'histoire de son temps.

En 1346, Geoffroi d'Harcourt, seigneur de St-Sauveur-le-Vicomte, avait ouvert par ses terres les portes de la France aux Anglais. L'armée ennemie fut bientôt sous les murs de Caen. Pierre de Tournebu s'était renfermé dans cette ville avec Jean de Melun, comte de Tancarville, grand-chambellan, le bailli de Caen, le comte d'Eu, connétable de France et grand nombre de chevaliers. La ville fut prise, mais le châ-

(1) Voir IV, § 2, *Guy de Tournebu*, ce que devinrent les terres de La Londe-Commin.

(2) Ce mariage est attesté dans un contrat passé devant Guillaume d'Acqueville, vicomte d'Argentan, le 29 décembre 1398, à propos d'un procès de succession soutenu par Jeanne de Tournebu, et plus tard par son fils Robert de La Heuse. (Le P. Anselme, *Histoire généalogique,* t. VII, p. 756, A.)

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* t. XXIII : Rôles normands de la collection de Bréquigny, n° 1323.

(4) Guy de Tournebu, de la branche d'Auvillers, échangea les terres de Grimbosq et de la Motte-Cesny, qu'il tenait de son père, dans le lot duquel elles étaient échues, avec son cousin Pierre, baron de Tournebu, contre les terres de Tourville et de La Londe-Commin qu'il reçut de Pierre en contre-échange, comme on le voit dans un contrat passé devant le vicomte d'Argentan, le 29 décembre 1398, et aux actes des Assises de Falaise, le 16 janvier 1408.

teau ne put être forcé. Pierre de Tournebu et ses compagnons furent faits prisonniers par Thomas Holland, et envoyés en Angleterre (1).

Retenu longtemps captif, Pierre sortit enfin à rançon et donna pour ôtages son fils unique et un des enfants de M. Jean Martel, sire du Mesnil-Patry. Ces deux jeunes gens moururent en captivité, et Jean Martel poursuivit Pierre de Tournebu pour le paiement de cinq cent cinquante livres qui restaient de sa rançon ; Pierre se défendait de cette prétention, disant que Jean Martel n'avait rien payé et n'avait donné que sa parole. Il ne représentait aucune quittance, et de ce que son fils était mort en ôtage, il ne s'en suivait pas qu'il lui fût rien dû. Cependant, il était constant que les enfants avaient succombé aux rigueurs de la prison qu'on leur avait fait subir. Il y eut un compromis devant Girard de Tournebu, seigneur d'Auvillers et Guillaume d'Acqueville, les parties n'ayant pu tomber d'accord (2).

Le 5 avril 1355, Pierre de Tournebu était au château de Rouen, lorsque le roi Jean-le-Bon vint y surprendre le roi de Navarre, Charles-le-Mauvais. Le dauphin l'avait invité à sa table avec le seigneur de Graville ; Jean V, comte d'Harcourt ; Louis et Guillaume ses frères ; les seigneurs de Monbué, de Clères, etc., chevaliers ; Colinet, Doublet, etc., écuyers. — Quelques-uns des convives s'étaient ligués pour se refuser à l'impôt commun aux trois ordres, voté par les États de 1355. Il s'agissait de payer une aide de huit deniers par livre sur toute chose vendue. Il était dangereux de se trouver en pareille compagnie. Le roi Jean, malgré les supplications de son fils, les fit tous conduire en diverses prisons. Le soir même, le comte d'Harcourt, le seigneur de Graville, Monbué et Doublet étaient décapités dans le *Champ-du-Pardon*, et leurs têtes portées au gibet. Les autres, sauf Charles-le-Mauvais, furent délivrés le lendemain : on avait prouvé leur innocence. Ils étaient venus rendre aveu de leurs terres, et faire hommage au dauphin Charles, à cause de son duché de Normandie.

Pierre de Tournebu fit personnellement les services de son fief long-

(1) Rouillard, *Histoire de Melun*, p. 451.

(2) Contrats de 1360 et de 1387 : Extraits de l'Échiquier de Normandie des années 1390, 1391, 1392 (*Mémoires de Tournebu*, fol. 54-58), et lettres-patentes du roi Charles VI, de 1393.

temps encore, et il était au nombre des chevaliers à qui Bertrand Duguesclin fit passer la revue à Pont-Audemer, en 1378.

Il s'était une première fois marié avec Béatrix de La Roche-Guyon, ce qui lui donnait alliance avec les Montmorency, et c'est en qualité de parent qu'il assista au traité de mariage de Robert d'Estouteville, seigneur de Valmont, et de Marguerite, fille de Charles de Montmorency. Il fut même, avec Rabache de Hangest et autres, un des plèges des promesses faites en faveur de ce mariage qui eut lieu en présence du roi Jean, en 1351 (1).

Cette première union lui donna le fils dont nous avons parlé, et qui mourut en Angleterre (2). Il épousa en secondes noces Jeanne de Saint-Jean, nièce de messire Bertrand Duguesclin, connétable de France (3), qui donna en mariage à sa nièce une somme de 6,000 fr. d'or (4), dont 4,000 furent consignés en 400 livres de rentes (5) sur le château et la seigneurie de La Motte. Il pouvait disposer à son gré des autres 2,000.

Enfin, n'ayant pas eu d'enfants de cette nouvelle union, poursuivi par ses créanciers à cause des dettes qu'il avait contractées tant pour le service du pays que pour payer sa propre rançon (6), il vendit en 1380 les baronnies de Tournebu et du Bec-Thomas à Girard de Tournebu, seigneur d'Auvillers, et à Guillaume de Tournebu, seigneur de Marbeuf et de Blangy, ses cousins. Il se réservait seulement l'usufruit de la baronnie sa vie durant (7), avec le titre de baron.

(1) Duchesne, *Histoire de Montmorency*, liv. X, p. 655 ; — Archives de Tournebu. Extrait d'un registre du Trésor des chartes, coté LXXXVI, f° 206 (*Mémoires*, f° 31).

(2) C'est à tort que le P. Anselme, dans son *Histoire généalogique*, dit que Béatrix de La Roche-Guyou, dame de Vaux, mourut sans enfants de Pierre de Tournebu.

(3) Bertrand Duguesclin était alors seigneur de Tuit, par concession royale, à vie sans doute, à cause de ses excellents services. On croit savoir que les Tournebu en avaient joui, au même titre, un certain nombre d'années avant lui (Vaultier, *Recherches sur le Cinglais*).

(4) C'était une somme énorme. Les francs ou écus d'or valaient douze livres, ce qui fait 72,000 livres du temps, valant, en monnaie d'aujourd'hui, environ quatre-vingt-deux fois plus.

(5) Contrat passé devant le bailli de Caen, le 27 février 1377, en présence de Thibout de La Rivière, chevalier; Jean Le Bouteiller, trésorier de M. le Connétable ; Guillaume d'Anfernet, son argentier, et plusieurs autres. — Acquit de 4,000 fr. devant les notaires du Châtelet de Paris, le dernier jour de mai 1380 (*Mémoires de Tournebu*, f°s 34-39).

(6) Ce sont les termes mêmes de l'acte du 5 novembre 1387 (*Mémoires de Tournebu*, f° 48).

(7) Contrats du 9 juin 1380; 5 novembre 1387; 3 décembre 1390. Extrait de l'Échiquier de Normandie

Il mourut au mois de juin 1392 (1). C'est à l'époque où Pierre de Tournebu était baron du lieu, que M. Marchangy place le voyage de son *Tristan le Voyageur* (1373). Ce Tristan est un personnage historique. Il était de la maison de Rouant et s'appelait Clément; il avait épousé la fille aînée de Louis, vicomte de Thouars. Mais laissons l'histoire et entrons dans le roman. Tristan va rendre visite au baron de Tournebu que son grand âge avait dispensé d'aller à la Cour de l'Échiquier dont il était membre (2). Il est reçu « dans une salle « ornée de tapisseries d'Arras, représentant l'histoire d'Alexandre... et « autour de lequelle étaient des crochets pour suspendre les écus des « chevaliers qui venaient visiter le patriarche de ce manoir. »

Le soir, en se rendant à l'appartement où il devait reposer, il traverse « de longs corridors où çà et là se tenaient debout, comme per- « sonnes vivantes, les complètes armures des seigneurs de Tournebu. « Quatre de ces colosses l'étonnent par leur stature élevée, c'étaient « les dépouilles guerrières des sires de Tournebu qui avaient suivi : l'un notre « duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre, l'autre le duc Robert en « Palestine (3), le troisième Philippe-Auguste aux champs de Bou- « vines, et le quatrième le bon saint Louis aux rivages de Tunis en « Afrique. » Jusque-là, tout va bien et cette mise en scène est vraisemblable. Le sire de Tournebu est le modèle achevé du gentilhomme grand propriétaire et du preux des anciens jours. Rien de plus attrayant que la féodalité telle qu'il l'entend, telle qu'il la pratique ; c'est un patriarche intelligent au milieu de ses enfants qui l'aiment. Mais la réalité était-elle aussi belle que la dépeint avec enthousiasme M. Marchangy ? Je voudrais le croire.

de 1392; lettres-patentes de Charles VI, 1393 (*Mémoires de Tournebu*, f° 41-50). — Voir Pièces justificatives, n° 8.

(1) D'après des lettres-patentes d'Aubert Lévesque, garde du scel de la vicomté de Caen, en 1393 (*Mémoires de Tournebu*, f° 63). — Dans les *Archives de l'Empire*, Accords, on trouve un fragment de sceau rond, de : 0 millimètres. On n'y voit plus que le timbre d'un écu qui n'existe plus. Ce timbre est un heaume couronné et cimé d'une tête de chien. De chaque côté, les lettres S et P entrelacées. On y lit : SE. L PIERR....OVRNEBVD. Il est appendu à un accord du 8 juillet 1367 (Inventaires et documents publiés par ordre de l'Empereur, *Collection des sceaux*, par M. Douet-d'Arcq, t. I^er^, n° 934; Paris, Henri Plon, 1863, in-4°).

(2) De Masseville, *Histoire de Normandie*, t. III, p. 45.

(3) Id., *Ibid.*, t. I^er^, p. 204 et 251.

Il est à regretter toutefois que l'auteur, qui s'est presque toujours tenu dans les généralités, n'ait donné un peu de précision à cette partie de son ouvrage que pour entrer dans des détails erronés. « Comme « tous les suzerains, dit-il, le sire de Tournebu avait fait apprendre « la chirurgie et les vertus des simples *à sa fille aînée*, pour qu'elle « pût guérir, s'il y avait moyen, les chevaliers, pélerins, pauvres, « bûcherons et autres. » Cette *fille aînée*, nous n'en avons pas trouvé de traces, mais elle fait bien dans le tableau. Sa figure est très-gracieuse, si elle n'est pas dessinée d'après nature, elle est au moins vaisemblable.

Quoi qu'il en soit, M. Marchangy aura beaucoup contribué à populariser le nom de Tournebu. C'est un immense service au point de vue auquel nous devons naturellement nous placer (1).

9 *bis*. ROBERT Ier. — Robert de Tournebu avait eu pour sa part la terre de la Vacherie, que lui avait cédée son frère aîné, Pierre Ier, second fils de Jean III ; il épousa Marie de Palleau, dame du Boschet, de Fillay, etc. (2) Nous ne connaissons rien de lui à cette époque, si critique cependant. Nous sommes réduits aux conjectures sur la question de savoir s'il prit part aux guerres du temps, mais cela nous semble probable, et c'est peut-être pour subvenir aux dépenses où il fut entraîné qu'il vendit la terre de la Vacherie, comme on le verra plus tard (3). — Il eut pour fils *Jean IV*, qui fut baron de Tournebu.

9 *ter*. GIRARD DE TOURNEBU-D'AUVILLERS, BARON DE TOURNEBU. — Girard de Tournebu, seigneur d'Auvillers et baron de Tournebu, par acquêts, était le second fils de Robert, seigneur d'Auvillers (4), et par conséquent petit-fils de Guy de Tournebu, baron du lieu. De concert avec son cousin Guillaume, seigneur de Marbeuf (5), il acquit de Pierre

(1) Marchangy, *Tristan le Voyageur ou la France au XIVe siècle*, Paris, 1825-26, six vol. in-8°, t. II, ch. XXXIV et XXXV, à partir de la page 315.

(2) Contrats de 1398, 1402 et 1406.

(3) II, § 1er, X, Jean IV.

(4) V, § 2, VIII.

(5) V, § 1er, IX.

de Tournebu les baronnies de Tournebu et du Bec-Thomas. Mais elles lui restèrent définitivement par suite du remboursement fait au seigneur de Marbeuf de la somme qu'il avait avancée dans cet achat (1) ; il jouit donc de la baronnie depuis 1392 jusqu'à sa mort, arrivée vers 1400. D'après les conventions du contrat de vente, Girard avait le titre de baron dès 1387, du vivant de Pierre Ier, et concurremment avec lui. En cette qualité, il rendit aveu au roi, en la Chambre des comptes, le 14 février 1391. Dans cet aveu, dont la teneur servit de base à ceux qui furent rendus plus tard, la terre du Bec-Thomas est employée comme faisant partie de la baronnie de Tournebu, et la terre de Marbeuf comme en relevant en arrière-fief. C'est un fait exceptionnel qui ne se renouvelle pas, et qui tenait à la réunion de tous ces fiefs dans une même main (2).

On le trouve cité comme baron dans des contrats de 1395, 2 novembre, et du 4 avril 1397. Il portait les armes pleines de sa famille, dans la clameur couchée par Robert de La Heuse sur les terres de Tournebu et du Bec-Thomas, le 1er avril 1388 (3). Il assista à l'échiquier d'Alençon avec le titre de sieur d'Auvillers, le 24 mars 1375 et le 25 octobre 1389 ; on le trouve à celui du 27 septembre 1396 avec le titre de sire de Tournebu (4). On trouve encore son nom dans les comptes de la recette du trésor, en 1381, 1382, 1383, 1387, 1388.

Il avait épousé *Jeanne de Brucourt* (5), et l'on trouve les preuves de ce mariage aux registres du tabellionage de Caen, dans des contrats passés devant Pierre Le Sénéchal et Collin Vernay, tabellions de Caen, le 14 novembre 1369, en 1396, 1397 et 1417, à propos de fiefs qu'il avait faites avec Jeanne de Brucourt, sa femme, à Venoix et à Fonteuay-l'Abbaye. Il y porte les titres de noble homme, monseigneur,

(1) Voir Pièces justificatives, n° 8, pièce de 1387.

(2) Id., n° 9.

(3) Id., n° 10.

(4) De Bry, *Histoire d'Alençon*, au chapitre des Intitulations des Registres de l'Échiquier ;—La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt* ;— Notes de famille

(5) Jeanne de Brucourt survécut à son mari, et, le 24 mars 1418, elle reconnut l'autorité du roi d'Angleterre, Henri V, et reçut de lui la confirmation de ses possessions en Normandie par lettres-patentes données à Bayeux. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, actes de la collection de Bréquigny, n° 79.)

chevalier, seigneur de Tournebu, Auvillers et Brucourt (1). La Roque rapporte aussi deux autres fiefs qu'il fit (par contrats du 13 décembre 1395 et du 6 mai 1398), l'un à Fresnay-le-Puceux, à cause de lui, l'autre à cause de Jeanne de Brucourt. Il dit même que de son temps on voyait les armes de Tournebu et de Brucourt, avec celles d'Harcourt, dans leur chapelle de l'Annonciation à l'église paroissiale de St-Étienne de Caen (2).

Il ne laissa pas d'enfants de son mariage, et sa succession passa à ses deux sœurs Guillemette Ire et Alix Ire de Tournebu, après la mort de son frère *Richard*, son héritier direct (3).

9 *quater*. RICHARD II DE TOURNEBU-D'AUVILLERS, BARON DE TOURNEBU. —Richard de Tournebu, seigneur d'Auvillers et de Fontenay (4), fut baron de Tournebu de 1400 à 1403, à la mort de son frère aîné Girard. Il avait clamé cette baronnie et celle de Bec-Thomas à droit de sang et de lignage, et on a des raisons de croire que son frère Guy s'était joint à lui. Mais, en 1403, il fut jugé que *Jean IV de Tournebu*, fils de *Robert, seigneur de la Vacherie*, neveu et héritier de Pierre Ier, rentrerait dans ces deux baronnies. En revanche, la propriété de celles de La Motte-Cesnis et de Grimbosq, qui appartenaient à Jean IV, et dont il avait fait aveu au roi Charles VI en 1401, comme lui venant de l'héritage de Pierre Ier, furent délaissées à Richard et à Jean son frère. En 1414, le 14 février, Richard rendait aveu de ces dernières, et prenait le titre de chambellan du roi (5).

On le trouve cité dans une charte du 1er avril 1404, tirée du cartulaire blanc de l'abbaye de Troarn. Le R. P. abbé y remet à Richard de Tournebu la terre de Folletot, qu'il tenait de son frère, messire Girard sire de Tournebu et d'Anneville, à condition d'y entretenir un

(1) De Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, arrondissement de Pont-l'Évêque, p. 105.

(2) Le *Gallia christiana* (XI, 448, A) dit que Robert III, treizième abbé du Val-Richer, attesta dans des lettres du 23 août 1366 que Girard de Tournebu, chevalier, seigneur d'Auvillers, et Jeanne de Brucourt avaient confirmé à l'abbaye la terre de Rumesnil que l'année précédente Robert de Brucourt, évêque d'Évreux, avait donnée à l'abbaye.

(3) Voir chap. v, § 2, quelques autres détails qui concernent Girard de Tournebu.

(4) Ce dernier titre lui est donné dans un acte de l'Échiquier de 1392 (*Mémoires de Tournebu*, fol. 58), et dans un acte passé devant les notaires de Rouen, le 14 novembre 1393 (Archives de famille).

(5) Voir La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*.

prieuré. Il obtient à la place l'hôpital de Ste-Madeleine-des-Saulx (1). Mais c'est surtout à titre de seigneur d'Auvillers que le nom de Richard mérite de passer à la postérité (2).

Il se maria deux fois.—Sa première femme fut Alix de Ferrières (3), dame de Lisores, St-Eloi et Bezu. Il en eut deux filles, Alix II et Guillemette II, du même nom que leurs tantes, et un fils, nommé *Robin*, qui mourut probablement pendant qu'il était en ôtage chez les Anglais.

Il est bien difficile maintenant de distinguer nettement ce qui concerne chacune des deux Alix et des deux Guillemette de Tournebu, car les textes que nous avons sous les yeux n'ont rien de bien clair. Nous essaierons cependant.

Alix II, dame d'Auvillers, épousa Guillaume de Méheudin de Rouvrou (4), baron d'Annebecq, seigneur de St-Georges-d'Aunay, qui, par suite de son mariage, fit foi et hommage en son nom et celui de sa femme (1450), pour les terres d'Auvillers, Repentigny, St-Julien-le-Faucon, St-Aubin, St-Martin-de-Sallen, Barneville, la Motte-Cesnis, Grimbosq, St-Eloi, Bezu, etc. (5) Tant que les Anglais possédèrent la Normandie, Alix et sa sœur avaient été dépouillées de leurs biens, et la châtellenie d'Auvillers, ainsi que le fief d'Auvillers, assis à

(1) Cartulaire de Tournebu, p. 44.

(2) Voir V, § 2.

(3) C'est par une confusion de noms que les *Mémoires* de sa famille lui donnent pour femme *Jeanne de Périers*.

(4) Par lettres-patentes du 6 août 1419, le roi Henri V accorda à Gérard Huyn, écuyer, le manoir de Rouvrou (élection de Vire) avec d'autres manoirs et dépendances dans les bailliages de Caen, du Cotentin, de Rouen et d'Alençon, qui avaient appartenu à Guillaume de Méheudin, chevalier, *alors rebelle*.—Ces biens sont estimés à 600 écus, et donnés moyennant l'hommage, et la rente d'un cygne à porter au château de Falaise le jour de Noël. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, *Rôles normands de la collection de Bréquigny*, n° 646.)

(5) Extraits des Registres du tabellionage de Rouen, le jeudi 4 juillet 1454. — Guillaume Couillard, demeurant en la paroisse d'Auvillers, procureur de noble dame Alix de Tournebu, dame d'Auvillers, veuve de feu Guillaume de Méheudin, et de demoiselle Guillemette de Tournebu, sœur de ladite dame, confesse avoir reçu de Robert Le Cornu, bourgeois, et demeurant en la paroisse St-Vincent de Rouen, la somme de 1,200 livres en 800 écus d'or au coin et aloi du roi ayant cours alors en Normandie pour 30 sous tournois chaque pièce. Cette somme était le prix de la vente faite par les deux sœurs devant Jean Thorel, tabellion au siége de Cambremer, le 27 juin 1450, d'un fief entier de haubert, noble, à court et à usage, nommé le fief et sieurie d'Ypreville-sur-Seine, et assis en la paroisse d'Ypreville et aux environs. Etait présent, Guillaume de Bigars, sieur de La Londe. (*Mémoires de Tournebu*, f° 208.)

Hottot, avaient été donnés à un chevalier anglais du nom d'André Ogard ou Haugart.

Guillaume de Méheudin mourut peu après, et Alix sa femme est mentionnée dans une transaction avec Philippe, abbé du Val, au sujet de la maladrerie de Rieulée du Bois-Halbout (14 juin 1451) (1). En 1453, elle fut maintenue par arrêt de l'Échiquier à présenter à l'église paroissiale de St-Martin-de-Sallen, pour la grande portion, par suite de la mort de l'ancien curé, Jean Regnault (2). Le 13 juin 1455, elle donna à ferme à Jean Fleury cinq pièces de terre situées en la paroisse du Mesnil-Simon par devant le garde-scel des obligations de la vicomté de Rouen. — De son mariage elle n'eut qu'un fils et une fille qui moururent jeunes.

Nous ne savons ce que devint Guillemette II. Toutefois on trouve que Jeanne du Plessis, mariée a un certain *Milet de Tournebu*, transigea avec Guillemette de Tournebu, veuve de *Jean de Boischorel*, pour l'assiette de son douaire, le 18 janvier 1457, et l'obligea de la lui assigner par jugement du 21 juillet suivant (3). — Quoi qu'il en soit, elle ne semble pas avoir laissé d'enfants, et ses biens passèrent d'abord à sa sœur, puis à sa tante Alix (4).

La seconde femme de Richard de Tournebu fut Jeanne de Gerrots, héritière du fief de Branquetuit en la paroisse de Hugleville, du droit de son père Jean de Gerrots, chevalier, *qui alla de vye au trespas a la journée de Hongrye* (5). Il n'en eut pas d'enfants, et la succession de Jeanne Gerrots, morte après lui, fut l'objet de longs procès (6).

Excepté cette terre de Gerrots ou Branquetuit, qui, on ne sait comment, revint à Jean IV, et fut vendue par lui à Manissier de Lestre (7), tous les biens de Richard passèrent par ses filles dans la maison d'Harcourt (8).

(1) Voir Pièces justificatives, n° 11.

(2) La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt.*

(3) Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. IV, p. 745.

(4) Voir V, § 2, IX, 6° et 7°.

(5) *Mémoires de Tournebu*, f° 232, r°. Il s'agit évidemment de la bataille perdue par Jean-sans-Peur à Nicopolis, en 1396.

(6) Voir ci-dessous Pierre II de Tournebu. Les Tournebu-Livet.

(7) Voir *Ibid.*

(8) Voir V, § 2.

10. JEAN IV.—Jean IV, fils de Robert Ier, baron de Tournebu, seigneur du Bec-Thomas, de la Vacherie, etc., eut une existence bien orageuse. Quand Pierre Ier, baron de Tournebu, vint à mourir en 1392, Jeanne de Saint-Jean, sa veuve, et messire Olivier Dugueselin, comte de Longueville, frère et héritier de Bertrand Dugueselin, connétable de France, s'emparèrent de tous les meubles du défunt.

Jeanne de Saint-Jean réclamait la part qu'elle pouvait avoir de son chef dans son héritage, et le comte de Longueville se prétendait exécuteur testamentaire. Dans un contrat de transaction du 31 mars 1402, il s'obligea en cette qualité à payer à messire Jean Martel, sieur du Mesnil-Patry, 300 livres sur 550 qu'il réclamait, à l'acquit du défunt (1). Il prenait encore le même titre dans l'arrêt du 10 juin 1407 sur l'accord du douaire de Jeanne de Saint-Jean, dans lequel elle demeurait obligée de payer aux créanciers de son mari la part qu'ils lui en pourraient légitimement demander.

Jeanne de Saint-Jean et son oncle se mirent en outre en possession du château de la Motte-Cesnis, et des 400 livres de rente qui avaient dû être constituées *au plus près de ce château* par le contrat de mariage de 1377.—Aussitôt, Robert de La Heuse, dit le Borgne, chambellan du roi, neveu, par sa mère Jeanne de Tournebu (2), du baron

(1) Ce fut par l'entremise de Thomas Poignant que Jean de Tournebu obtint qu'Olivier Dugueselin consentirait à cet appointement. Les témoins signataires de cet acte passé devant Jean Morellet, bailli de Longueville, sont : Robert Dugueselin, écuyer ; Richard Boudier, vicomte de Berville ; Jean du Fresne Samon, de Falaise ; Jean Patart et Guillaume Le Nouvel.—Jean de Tournebu y porte le titre de seigneur de la Motte-Cesnis et de Grimbosq ;—dans un contrat du 22 octobre 1402, pour la même affaire, Olivier Dugueselin, comte de Longueville et seigneur de la Roche-Tesson, a pour lieutenants gouverneurs et administrateurs messires Pierre, seigneur d'Amboise, vicomte de Thouars, comte de Vernon et Ingregier d'Amboise, seigneur de Roche-Corbon, dont le procureur est messire Jean Guifard, chevalier. (*Mémoires de Tournebu*, f° 123 à 127.)

(2) Quittance de Robert de La Heuse des 400 livres de rente de la dot de Jeanne de Saint-Jean, sa tante, 1393 (*Mémoires de Tournebu*, f° 65-68). — Lettres-patentes de Charles VI, pour les 400 livres de rentes en faveur de Robert de La Heuse, 21 mars 1393 (*Id.*, f°s 68-71). Ces lettres sont signées par le roi en son conseil des ducs de Berry, d'Orléans et de Bourbon. On y lit entre autre choses : « Il nous plaist ces causes considérées, et que pour les grands pertes et dommages que ledit seigneur de Tournebu (Pierre Ier) a eubz ou faict de nos guerres ou il feut emprisonné par plusieurs fois et son fils aussy mourut en la main des Angloys en ostage et un aussi sien parent ; il ne put faire l'assiette desdits quatre cens livres de rente, mais encore vendit de son autre terre grand foison en son vivant, et aussy il espéroit avoir lignée d'eux deux yssant, par quoy il n'eust esté mestier d'avoir faict ladite assiette

Pierre Ier, se clama *à droit de bource et de lignage*, et obtint des lettres-patentes du roi Charles VI, le 21 mars 1393, pour démembrer le château de la Motte-Cesnis et les 400 livres de rentes en question. Elles furent présentées aux Assises de Falaise le mardi 26 mai 1394, devant Richard d'Houdetot, chevalier, bailli de Caen, qui à cause du sous-âge de Jean IV, ne l'autorisa à en jouir que jusqu'à la majorité de ce dernier (1), sauf à en demander assiette sur la terre de la Motte-Cesnis et de Grimbosq, à cette époque ; il devait aussi faire hommage au roi avant la St-Michel. Alors, la dame de Saint-Jean et le comte de Longueville (par l'intermédiaire de son administrateur, Pierre d'Amboise) lui en firent remise.

On spoliait l'héritier de Tournebu, et on abusait de sa minorité et des embarras de la succession pour démembrer sa baronnie. Elle aurait bientôt disparu, et serait passée peut-être, comme presque tout le reste, dans la maison d'Harcourt, qui hérita des filles de Richard de Tournebu et de toute la branche d'Auvillers.

Mais l'orphelin trouva des défenseurs. Ce fut d'abord Drouet de Beauvay, procureur du roi à Falaise, qui contribua puissamment à l'entérinement absolu des lettres de Charles IV, parce que le mineur en la garde du roi devait être préféré. Aussi y eut-il transaction et Robert de La Heuse, représenté par Robert de Livet, remit à Jean IV le château de la Motte-Cesnis et les 400 livres de rentes, ainsi que le bail de garde noble qu'il avait obtenu au nom de Bidaut de Vares ; mais il se réserva pendant cinq ans la jouissance du château et des rentes (dont le montant fut estimé à 2,000 fr.), et Jean IV dut lui payer 8,000 fr. d'or au coin du roi (2).

L'autre défenseur des droits de Jean IV fut *Thomas Poignant*, avocat du roi au bailliage de Rouen et bailli d'Harcourt. Ce fut lui qui entre-

et en telle esperance s'y obligea. Attendu aussy, etc... » — A la suite se trouve (*Id.*, f° 74) un *mandement de la Chambre des comptes*.

(1) *Mémoires de Tournebu*, f° 71-72.

(2) Contrats du 12 février et du 21 mars 1393, 26 janvier 1394, 29 mars 1395. — Parmi les témoins présents à la publication de ces contrats à l'issue de la messe, à la Motte-Cesnis, se trouvaient (1396) Guillaume Carbonnel, curé du lieu ; Henri Guérin, prêtre ; Pierre de Montpoignant, capitaine de la Motte, etc. (*Mémoires de Tournebu*, d'après le f° 72.)

prit la conduite de toutes ses affaires. Cependant, on pourrait croire qu'il y avait un but intéressé dans sa conduite, et les *Mémoires* disent : *au moien qu'il lui fist espouser Alix Poignant sa fille* (1). Jean IV, qualifié de seigneur de Grimbosq et de la Vacherie (2), n'avait alors que vingt ans. Ce mariage, qui lui était d'ailleurs conseillé par plusieurs de ses parents et amis, dut être autorisé par Drouet de Beauvay sous la garde duquel il était. Thomas Poignant (3) donna en dot à sa fille, entre autres choses, 2,000 fr. d'or qui servirent à désintéresser Robert de La Heuse, et furent consignés en 200 livres de rentes sur la terre de la Motte-Cesnis. Mais il faut dire que par contrat du 27 janvier 1398 il se faisait donner par son gendre, comme garantie des fonds qu'il lui avait versés, le château de la Motte-Cesnis et les 400 livres de rentes tant contestés, à condition qu'il les garderait pour lui et ses hoirs dans le cas où Jean IV n'aurait pas d'enfants d'Alix, sa femme, ou de toute autre. Cette clause ne fut donc pas exécutée (4). Quoi qu'il en soit, de nouveaux procès surgirent suscités par dame Jeanne de Tournebu, femme de messire Pierre de La Heuse, sœur de Pierre Ier, baron de Tournebu, et messire le Beaudoën, son second fils. Comme plus proche parente du défunt, elle prétendait à sa succession et à ses acquêts, au préjudice de son neveu.

Elle attaquait l'échange, fait par le baron Pierre Ier avec Guy son cousin, de la terre de Tourville contre celle de la Motte-Cesnis et de Grimbosq, et demandait l'assiette de 2,000 écus qu'elle avait fournis à son mari pour le retour d'échange, parce que la terre de la Motte valait mieux que celle de Tourville. De plus, elle prétendait à la propriété de la terre de la Vacherie que Jean IV tenait de son père

(1) *Mémoires de Tournebu*, f° 6, r°.

(2) Dans un acte de décembre 1398, il porte le titre de seigneur de La Ville et de la Vacherie (*Mémoires de Tournebu*, f° 96).

(3) Thomas Poignant est un personnage curieux. Légiste et riche, il fit épouser sa fille au représentant d'une des premières familles de Normandie. Il subvint aux dépenses de la maison de son gendre jusqu'en 1407. Il obtint pour lui même des lettres de noblesse et les transmit à ses descendants (Actes du Tabellionage de Rouen, 1420; — *Mémoires de Tournebu*, f° 167), et par suite de diverses circonstances, devint baron du Bec-Thomas. (Voir Pièces justificatives, n° 12.)

(4) Cet acte et celui du 7 février 1398 qui y correspond, extraits du registre du tabellionage de Rouen, sont transcrits aux *Mémoires de Tournebu*, f°s 107 à 111.

Robert Ier, qui d'abord l'avait eue en partage et ensuite l'avait vendue.

Enfin, comme plus proche lignagère, elle avait encore la prétention de retirer le château de la Motte et les 400 livres de rente.

Jean IV, avec l'aide de Thomas Poignant, réfuta victorieusement tous les arguments qu'elle lui opposait, et transigea avec elle en lui donnant 50 livres de rente sa vie durant (1).

Ce n'était pas assez pour Thomas Poignant d'avoir assuré ces possessions à son gendre. Il entreprit de le faire rentrer dans les baronnies de Tournebu et du Bec-Thomas, dont Girard de Tournebu jouissait pour les avoir achetées de Pierre Ier en 1380. Il présenta à cet effet une requête au roi en la Chambre des comptes, en 1397, et remontra que la vente de ces baronnies n'avait été faite qu'à la condition que les acquéreurs s'étaient imposée d'asseoir d'abord 200, puis 500 livres de rente en franchise, aux bailliages de Caen ou de Rouen (2), pour les héritiers de Pierre de Tournebu, et de donner 1,000 fr. d'or une fois payés à sa veuve. Cette clause n'ayant pas été exécutée, Girard de Tournebu ne pouvait rester en possession des baronnies parce que, d'ailleurs, il avait accordé *condition et remise toutes fois et quantes* de la vente, moyennant 7,980 livres qu'il avait payées d'après un acte du 1er avril 1388. Il obtint provision pour faire appeler Girard devant la Chambre des comptes, parce que la jouissance des baronnies appartenait au roi pendant le sous-âge de Jean IV. — Il le fit aussi appeler devant Guillaume Blancbaston, lieutenant général du bailli de Rouen et de Gisors, le 13 janvier 1397. Girard n'ayant pu y comparaître, passa sa procuration à son frère Richard par devant Nicolas Pottier, vicomte de Caen, le 16 janvier 1397 (3). Jean IV passa la sienne entre autres à Nicolas Le Compte procureur du roi au bailliage de Rouen, par

(1) Lettres-patentes de Jean, sire de Tonneville, chevalier, chambellan du roi et bailli de Caen, données le 13 janvier 1398 (*Mémoires de Tournebu*, fos 104 et 105.; acte passé devant Guillaume d'Acqueville, vicomte d'Argentan et d'Hiesmes, le 29 décembre 1398, en présence et sous la signature de Robert de Fréville, chevalier, seigneur du lieu; Louis de Tournebu, écuyer, seigneur de La Londe; Robert de Tournebu, dit Servin, seigneur de St-Philibert; Thomas du Breuil, sénéchal de Monsieur l'archevêque de Rouen; etc. (*Mémoires de Tournebu*, fos 99 à 104).

(2) Requête présentée à nos seigneurs des comptes, par Jean de Tournebu (*Mémoires de Tournebu*, fos 85 à 88).

(3) *Mémoires de Tournebu*, fos 88, 89 et 90.

devant Hue, sire de Bouquemart, chevalier, chambellan du roi et bailli de Rouen (1), le 9 janvier 1398.

Mais Girard de Tournebu vint à mourir : le procès fut interrompu et Richard, son frère, continua la possession des baronnies en litige. Quelques années après la lutte recommença, et, après plusieurs propositions d'accord, Richard fit remise à Jean IV des terres et baronnies du Bec-Thomas et de Tournebu, et reçut en échange celles de la Motte-Cesnis et de Grimbosq (2). Dès lors Jean IV prit les titres de baron de Tournebu, du Bec-Thomas et de la Vacherie ; Richard, ceux de baron de la Motte-Cesnis, Grimbosq et Auvillers. De plus, dans une transaction passée le 29 mai 1407 à Barbery, devant Nicolas Pottier, vicomte de Falaise, en présence de l'abbé de Barbery, de M. d'Auvillers, de M. de Thieuville, de messires Eustache de Creulles, Guillaume Du Guesclin, Robert Grimoult et plusieurs autres, Jean IV convint d'asseoir 200 livres de rente pour douaire à Jeanne de Saint-Jean, sa tante (3).

Rentré dans l'antique domaine de ses aïeux, Jean IV rendit foi et hommage au roi des terres du Bec-Thomas et de Tournebu, comme on le voit dans des lettres-patentes de Charles VI, données en présence du sire de Montenay, chambellan, le 24 novembre 1405, où Jean est qualifié du titre d'*Échanson du roy* (4).

Cette série de procès avait naturellement entraîné des dépenses considérables pour Jean IV. De là de nouvelles aliénations. Par contrat

(1) *Mémoires de Tournebu*, f^os^ 106 et 107.

(2) Cet arrangement eut lieu avant le mois de juillet 1403, car il y a un contrat sous le sceau privé de Jean IV portant les armes entières de sa maison, sans charges, à la date du 10 juillet 1403, reconnu et justifié le 14 juin 1405, par lequel Jean de Tournebu, vend à Thomas Poignant la levée d'un bois taillis en Cingallais, dépendant de la baronnie de Tournebu, pour le paiement d'une somme que lui avait prêtée Thomas Poignant, afin d'achever le prix du contrat de remise que lui avait fait Richard de Tournebu aux Assises précédentes tenues à Falaise, le 16 janvier 1430. (*Mémoires de Tournebu*, f° 6, v° et 127-128).

Avant cette époque, Jean IV avait ajouté aux armes de sa famille trois merlettes de sable, deux en chef et une en pointe, comme on le voit d'après le cachet pendu au bas d'une pièce de 1396 qui le concerne lui et Robert de La Heuse.

(3) *Mémoires de Tournebu*, f^os^ 150-153.

(4) *Vidimus* donné par Guillaume de Tignonville, chevalier, chambellan du roi, garde de la prévôté de Paris, le 28 novembre 1405. (*Mémoires de Tournebu*, f° 130.)

du 13 décembre 1398 (1), il fut obligé de constituer 10 livres parisis de rente censive à maître Guillaume de Vitry, secrétaire du roi, sur sa terre de la Vacherie. Il reçut pour prix de cette vente 100 livres parisis qui lui furent comptées en écus d'or à la couronne du coin du roi, au prix de 18 sols parisis la pièce.

Il vendit aussi les terres qui lui appartenaient de la succession de Marie de Pallyan, sa mère, ce qui lui rapporta 1,400 livres tournois, qu'il employa à l'achat de la Motte-Cesnis.

Il dut constituer 200 livres de rente à Michel de Lallier, marchand, bourgeois de Paris, etc. Mais tout cela était insuffisant pour payer les dettes de la succession de Pierre Ier et pour subvenir aux dépenses et au train que devait convenablement mener Jean IV. Sa misère relative était grande.

Pour n'être pas obligé de vendre la baronnie de Tournebu, si péniblement recouvrée, il lui fallut se dessaisir du Bec-Thomas. Ce fut son beau-père, Thomas Poignant, qui le lui acheta : nul autre ne le pouvait faire, car il était devenu son principal créancier pour 3,000 écus d'or à la couronne (2), et pour une foule de services qu'il lui avait rendus. Entre autres conditions, Thomas Poignant promit à Jean IV d'acquitter ses dettes et de lui asseoir 400 livres de rente pour lui et ses héritiers sur cinq fiefs du bailliage de Caen. En attendant qu'il le pût faire, il lui donna la terre et sieurie de Beaurepaire, dont Jean IV prit désormais le titre. (Quelques années plus tard (3), Thomas Poignant accorde que 200 sur 400 livres resteraient définitivement assises à Beaurepaire pour la dot d'Alix Poignant, assise d'abord sur les terres de la Motte-Cesnis).

De plus, Jean obtint de Thomas Poignant la remise de la terre de

(1) Lettres-patentes de Jean, seigneur de Folleville, garde de la prévosté de Paris. (*Mémoires de Tournebu*, f° 95-99.)

(2) Voir Pièces justificatives, n° 12, des extraits et l'analyse du contrat de vente et d'échange du 11 septembre 1406.

(3) Extrait des registres du tabellionage de Rouen, du 23 janvier 1413 (*Mémoires de Tournebu*, f° 158-162). — On trouve un autre extrait du même tabellionage en date du 12 novembre 1420, par lequel Jean IV donne à bail son fief de Beaurepaire à Jean Lecarpentier, demeurant en la paroisse de St-Hilaire, au Hamel de Beaurepaire (*Ibid.*, f° 165 et 166).

la Vacherie (1) qui lui avait été engagée pour 100 livres de rente, et celle de Fresney-le-Puceux, quitte de toutes rentes.

Pendant cette longue période de guerres, la situation financière des grandes familles de France était loin d'être à envier, et les malheurs du temps avaient une terrible influence sur les provinces qui étaient le théâtre des hostilités.

Sorti enfin de tous les embarras au milieu desquels il avait été plongé, comme dans un chaos inextricable, dès sa première jeunesse, Jean IV put payer sa dette au pays.

En 1418, il tenait pour le parti bourguignon et se trouvait à Rouen (2) avec le titre de *connétable ou lieutenant du capitaine* de cette ville, et y avait fait arrêter Robert de Bois-Bénard, écuyer, seigneur de Fresnes, accusé de tenir pour le parti des Armagnacs. Nous aimons à penser que Jean IV était encore à Rouen l'année suivante quand Henri V vint en faire le siége, et qu'il fut au nombre des héroïques défenseurs de cette place, dans ce terrible épisode de notre histoire si dramatiquement raconté par notre honorable confrère de M. Léon Puiseux.

En 1423, 1424, 1425, etc., il est employé au nombre des barons qui devaient comparaître et tenir l'échiquier de Normandie, où sa baronnie de Tournebu lui donnait droit de séance (3).

Toutefois il était noté comme faisant défaut, en 1423, avec le vidame d'Esneval, les barons d'Annebecq, de la Motte-Cesnis et Grimbosq, et de Coulonches. Il était alors au nombre des cent dix-neuf gentishommes qui défendirent le Mont-St-Michel sous la conduite du sieur d'Estouteville et l'empêchèrent de tomber au pouvoir des Anglais (4).

(1) Le fief de la Vacherie fut confisqué sur Jean IV, en 1421, par Henri V, roi d'Angleterre; mais il revint à Pierre II, après l'expulsion des Anglais. Celui du Bec-Thomas fut également confisqué en 1418 sur Thomas Poignant, *rebelle au roi d'Angleterre*, et donné à l'abbaye de Bonport. En 1419, Thomas Poignant perdit encore ses autres domaines. (Voir *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII; — *Etat des fiefs de la vicomté de Conches et de Breteuil*; — *Actes de la collection de Bréquigny*, n° 609, et *Supplément aux actes de Henri V et de Henri VI*, n° 1431.)

(2) Extrait du registre du tabellionage de Rouen, du 14 mars 1418. (*Mémoires de Tournebu*, f° 163, v°.)

(3) Extraits des registres de l'échiquier de Normandie (*Mémoires de Tournebu*, f°s 168-171).

(4) Il semblerait, d'après un acte de la collection Bréquigny, (*Mém. des Antiq. de Norm.*, t. XXIII, n° 656), que son manoir de Tournebu aurait été donné au chevalier Percival de Lindelay par lettres-

Enfin, on le trouve mentionné dans deux chartes de l'abbaye du Val. Par la première (1438), il confirme les donations faites à l'abbaye par Goscelin de La Pommeraye, dans son fief militaire de St-Omer. — La seconde est une transaction passée le 16 juillet 1439 entre lui et les religieux au sujet d'une sentance d'exécution sur les biens de Pierre Fortin et de Pierre Hubert, pour le paiement des droits seigneuriaux dus à l'abbaye pour le quart de fief de St-Omer (1)

Il mourut vers 1439 (2). Sa femme Alix Poignant l'avait précédé, et il avait épousé en secondes noces Marie de Mailloc, dame du Feugueray, St-Vast et autres lieux, qui était veuve de messire Guilbert Louvet, seigneur de Livet, mort vers 1407. Ce mariage est constaté par un contrat du 13 juin 1427 (3), et dans un autre contrat passé devant Jean Richard, tabellion de Caen, le 2 septembre 1435 (4), il retira avec sa femme Marie de Mailloc, pour le prix de *sept-vingt livres*, un fief noble assis en la paroisse de Tilly, qu'ils avaient vendu l'année précédente à Jean Auzeray, écuyer, seigneur de Buron, demeurant en la paroisse St-Jean de Caen.

Il n'eut pas d'enfants de ce second mariage ; mais d'Alix Poignant il avait eu trois fils et trois filles : *Jean V*, *Robert*, *Pierre II* (qui continua la postérité), *Marie*, *Jeanne* et *Perrette*.

1° *Marie de Tournebu* (5) fut mariée du vivant de son père à

patentes d'Henri V, le 13 septembre 1419, et les éditeurs ont indiqué que ce château était dans l'arrondissement de Falaise. Ce ne peut être le Tournebu dont nous nous occupons, car, d'après l'acte lui-même, le château dont il s'agit était dans la paroisse d'Auberoye (élection d'Andely), et appartenait à Catherine Troussauville.

(1) Léchaudé d'Anisy, *Archives du Calvados*, Abbaye du Val, n°s 29 et 30.

(2) Extrait du tabellionage de Rouen, où Marie de Mailloc est qualifiée du titre de veuve de feu monseigneur Jean de Tournebu.—Son procureur Nicolas Louvel, écuyer, sieur de Livet, y vend à l'évêque de Lisieux, pour la cathédrale, les fiefs de Masseline et du Clos-Michel, assis en la paroisse St-Martin du Val-d'Orbec, et aux environs, pour le prix de 630 saluts d'or. (*Mémoires de Tournebu*, f° 191.)

(3) Extrait du registre du tabellionage de Rouen. Il s'agit des 60 livres de rente à prendre sur la terre du Bec-Thomas. Il y a accord entre Jean de Tournebu, Louis de Cormeilles et Jacques Poignant.

(4) Lettres patentes d'Henri d'Esquay, écuyer, garde du scel des obligations de la vicomté de Caen (*Mémoires de Tournebu*, f°s 186 et 187).

(5) Il y a aussi une Marie de Tournebu qui d'après d'Hozier (registre 5, article *Le Neuf, seigneur de Tourneville, de Fontenay, de Sourdeval*, etc.), épousa Hugues Le Neuf, vivant en 1414. Si c'était celle dont il s'agit ici, elle n'aurait épousé Raoullin de Saffrey qu'en secondes noces. —Les Le Neuf portaient *de gueules à trois coussins d'or posés deux et un, ayant leurs glands de même.*

Raoullin de Saffrey, écuyer, seigneur de Vimont et en partie de Varaville (1). De ce mariage sortirent : Guillaume de Saffrey qui épousa Françoise de La Fresnaye ; à la seconde génération, Guillaume de Saffrey, marié à Françoise de Lannoy ; à la troisième génération, Odet de Saffrey, seigneur de Vimont, marié à Anne Thibout, dame de Danneville et de Bray-la-Campagne (2).

2° *Jeanne de Tournebu* paraît être celle qui épousa *Henri de Blavette*, et qui a été citée par La Roque dans des procès de succession en 1453 et 1459, d'après les échiquiers de Normandie. Son mariage, ainsi que celui de sa sœur Marie, dut être pris sur la portion d'héritage de leur frère Jean V et de sa fille Alix, et sur celui de Robert.

3° *Perrette de Tournebu* épousa d'abord Richard de Beuzeville, par contrat constaté devant les notaires de Falaise le 30 décembre 1452 ; en secondes noces, elle épousa Jean de Larrey, seigneur du Mesnil-Girard et autres terres, vivant en 1463. Elle apporta en dot à son mari la terre de Franqueville, au bailliage d'Evreux, et celles de Fribois et des Jardins au pays d'Auge. — De ce mariage sortit Jeanne de Larrey, femme de Jean de Longaunay, seigneur de Damigny et de Fresne, chambellan du dauphin (depuis Louis XI) (3). Sa dot avait dû lui être payée, pour les deux tiers qui en restaient après les parts faites de la succession de son père, par son frère Pierre II.

4° *Robert de Tournebu* (4) seigneur de la Vacherie et baron de Cou-

(1) Extraits du registre du tabellionage de Rouen, contrats du 27 juin 1424 ; 8 août 1430 (partage d'héritage entre Raoullin de Saffrey et Jean Le Goupil, sieur du Mesnil de Tournebu, général m^e des monnaies du roi, pour Jacquette de Saffrey, sa femme), 30 mars 1473 (*Mémoires de Tournebu*, f^os 183 et 184 ; 223-227). Voir aussi La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, p. 1546.

(2) Dans un contrat de 1670, on trouve Centurion Belleau, écuyer, sieur du Feugueray, demeurant en la paroisse de Grand-Mesnil, qui vend à Yves de Bailleul, chevalier, seigneur de Viques, ce qu'il possède dans la paroisse d'Ouésy, par acquêt fait d'Auguste de Saffrey, chevalier, seigneur de Marsy, le 16 avril 1663.

Dans des lettres-patentes de Thomas Morant, baron du Mesnil-Garnier et de Courseulles, garde du scel des obligations de la vicomté de Caen, du 3 janvier 1646, Pierre de Saffrey, écuyer, sieur de Fierville-la-Campagne, vend à Louis Le Bourgeois, sieur de Torp, tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Billy. — (Voir aussi ma Monographie des communes et des familles de Fierville dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XXV, p. 171 et 173.)

(3) D'Hozier, registre III, article *de Larrey*. Cette famille portait d'or, aux neuf losanges d'azur, posés en pal, trois, trois et trois.

(4) C'est le même *Robert* auquel La Roque donne le titre de *seigneur des Jardins*.

lonces, du chef de sa femme, épousa *Guionne de La Haie* (1). Il mourut vers 1440, comme son père, dans la guerre contre les Anglais, dans les rangs des défenseurs de Charles VII, ainsi que Jean IV son père et Jean V son frère.

Il laissa trois fils (2) : *Geffroi*, *Louis* et *Guion*. La Roque seul parle du dernier que l'on ne trouve pas dans les affaires de la succession.

Dans un premier partage des biens de Jean IV, leur grand-père, le 11 février 1441, ces jeunes gens eurent en commun, avec leur oncle Pierre, la terre de Fresney-le-Puceux, et les autres propriétés et fiefs, moins la baronnie de Tournebu, en attendant leur majorité.

En 1452, ils partagèrent définitivement avec Pierre II et leur cousine Alix, par devant Jean Roussel, tabellion de Falaise, le 22 décembre (3). Geffroy et Louis eurent les terres et seigneuries de Fresnay-le-Puceux et de La Planque, assises en la paroisse de Fresnay-le-Puceux, et leur part des rentes assises à Beaurepaire, à charge de contribuer au douaire de Marie de Mailloc, veuve de Jean IV, et au mariage de leur tante.

Ils firent plus tard (31 octobre 1475) le partage de la succession de leur mère, Guionne de La Haie, avec leur frère utérin *Jean Beton* (4), devant les tabellions de St-Lo, et eurent pour leur part les baronnies de Coulonces et d'Annebecq, et les terres de Gast et de St-Aignan-le-Malherbe.

Geffroy, seigneur de Fresnay-le-Puceux et de Feuguerolles, baron d'Annebecq, fit preuve de noblesse en 1463, et épousa *Anne Vipart* (5), à laquelle La Roque donne (1500-1509) le titre de veuve de *Louis de Tournebu*. C'est un erreur, ainsi que celle par laquelle il qualifie *Louis de Tournebu* de *fils de Richard*.

(1) Acte de l'Échiquier, tenu à Rouen, le 13 octobre 1484.

(2) On a lieu de croire qu'il laissa aussi des filles. On trouve une *Robine* ou *Thomine de Tournebu*, qui épousa Raoul Houël, d'après un arrêt de l'échiquier de Rouen de 1463 ; il y a aussi *Guillemette de Tournebu*, élue abbesse de Montivilliers (diocèse de Rouen), au mois de décembre 1445, et qui prêta serment à l'église de Rouen à la fin de 1457; elle était encore abbesse en 1467 (*Gallia christiana*, t. XI, 284, C). Ces deux dames sont d'ailleurs indiquées comme filles de Robert, seigneur de la Vacherie, dans la généalogie de 1711.

(3) Extrait du registre qui fut à deffunct Jean Roussel, en son vivant tabellion à Falaise (*Mémoires de Tournebu*, folios 195-202).

(4) Voir chapitre II, § 6, XI, 3°, Marie de Tournebu, femme de Jean Béton.

(5) Acte des assises de Falaise, du 10 décembre 1502.

Louis de Tournebu, seigneur de La Planque et baron de Coulonces, fit preuve de noblesse, en 1463, et épousa Renée de Creully (1). En 1487, on trouve un Jacques de Tournebu, baron de Coulonces (2), et cependant La Roque dit que les deux frères ne laissèrent que des filles, dont nous ignorons le nom (3).

5° *Pierre II* de Tournebu, troisième fils de Jean IV, prit, à la mort de son père, en 1440, la qualité de seul fils et héritier de Jean son père (4). En effet, ses frères étaient morts à la guerre et n'avaient laissé que des enfants mineurs. Mais, dès le 11 février 1441, il dut abandonner le titre de *baron de Tournebu* et la baronnie à *Alix* fille de son frère aîné, Jean V. Il ne conserva que le titre et la possession des terres de la Vacherie du fief de Fresnay, assis en la paroisse de la Vacherie et du fief de Sangauze, assis en la paroisse de la Puthenaye. C'est tout ce qui lui resta du bien de ses ancêtres, avec quelques rentes assises à Beaurepaire, d'après le partage définitif de 1452.

Il devint seigneur de St-Germain-de-Livet-le-Beaudouin, par son mariage avec *Jeanne Louvet*, et fut le chef de la branche des Tournebu-Livet, qui devaient plus tard rentrer en possession des terres de leurs aïeux (5).

11. Jean V. — *Jean V de Tournebu*, fils aîné du baron Jean IV, ne porta pas le titre de baron, et mourut comme on l'a dit plus haut, peu avant ou peu après son père, en 1440. Il avait pris une

(1) Arrêt de l'échiquier de Rouen, à Pâques 1462.— Voir un acte qui le concerne, lui et son grand-père, Jean IV. (*Mémoires*, f° 206.)

(2) Généalogie faite en 1711, par le baron Pierre.

(3) Voir *Mémoires de Tournebu*, extrait du tabellionage de Rouen, 10 juillet 1440, f° 189; et f°s 192-193, 23 mars 1440 et 11 août 1441. — Il s'agit dans ces deux derniers actes de la vente du fief noble de la Quieze, paroisse de Tuissignol, à Jean de Lisle, bourgeois de Rouen.

(4) D'après les échiquiers de 1509, il y eut procès entre *Raoul Le Héricy*, écuyer, seigneur de Préaux, *Pierre de Tournebu*, écuyer, baron de Coulonces, et *Marin de Thère*, baron de Tournebu, cohéritiers de la succession de Louis et Geffroy de Tournebu, contre les descendants de Philippe d'Harcourt, aussi héritiers de cette branche des Tournebu, et François de Laval, seigneur de Marcilly, à cause de sa femme (La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*). — Ce Pierre de Tournebu paraît avoir été le fils de Louis, baron de Coulonces, et peut-être Raoul Le Héricy et François de Laval avaient-ils épousé ses sœurs.

(5) Voir chapitre II, § VI.

part très-active à la guerre de Cent-Ans, et fut un des plèges donnés pour la rançon de M. Jean, duc d'Alençon, comte du Perche et sire de Fougères, tenant *le parti adversaire contre le roy* (c'est-à-dire le parti de Charles VII) et pour lors prisonnier du duc de Bedfort, régent de France (1427) (1).

Il avait épousé Jeanne de Fontenay, dame du Mesnil-Onfroy, veuve, d'après La Roque, de Jean de Fontenay, chevalier (échiquier de 1453 à 1459). Il n'en eut qu'une fille, *Alix*. [Peut-être est-ce ici qu'il faut placer l'origine d'une branche illégitime des Tournebu, dont on retrouve plus tard deux représentants demeurant dans la paroisse même de Tournebu. Le premier est *Robert* (bâtard) qui, le 9 novembre 1540, vendit à Robert Le Fournier, baron de Tournebu, une pièce de terre située au Hamel du Mesnil. Il porte la même qualification dans une pièce du 4 mars 1538. — Le second est *Julien*, son fils, à qui Jean de Thère, *seigneur de Livet* (?) fieffe, le 25 mars 1544, des fonds assis à Tournebu. — Depuis on ne trouve plus leurs traces dans les archives.]

12. ALIX. — La baronnie tombait en quenouille; la guerre avait moissonné presque tous les héritiers mâles de cette noble race; il ne restait guère que des enfants mineurs, et la branche aînée des Tournebu s'était éteinte avec le moyen-âge. Une branche cadette devait seule durer jusqu'à la fin de l'ère moderne, et tomber aussi en quenouille pour ne plus se relever, au moment où la monarchie capétienne expirait.

A la mort de son mari, Jean V, Jeanne de Fontenay voyant son beau-frère s'emparer du titre de baron, lui fit faire des partages pro-

(1) Extrait du registre du tabellionage de Rouen, du 26 septembre 1427 (*Mémoires de Tournebu*, f^os^ 180-182). Les plèges étaient: messires Jean de Villers, Jean d'Avaugour, Hardouin de Mambré, C. de Villepronnes, Guillaume Du Guesclin et Jean Le Verrier, chevaliers; Jean de Tournebu, Hugues de Fontenay, Jean de Boisfebvrier, Jean le Sénéchal, Jacques du Hablé et Guillaume de Rouvrou, écuyers, tous tenant le *parti adversaire*. — Cet acte fut fait en présence de Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne; de Raoul Le Sage, chevalier, sieur de St-Pierre-Église, conseiller du roi (Henri VI); et Jean Millet, secrétaire du roi (Henri VI). — De plus, messire Ambroise de Lorrey, Coquard de Cambron, chevaliers; Guillaume Blosses, écuyer (dit le Borgne); messire Raoul Roussel, prêtre; Regnaut Haupin, Raoul Dorenge, Pierre Morel, Jean Heurtaut, Jean Gohier, dit Alençon, le héraut, *tenant le parti adversaire* du roi et familiers du duc d'Alençon, s'engagèrent, vis-à-vis les plèges, à faire en sorte que le duc d'Alençon payât le reste de sa rançon, et s'il ne le faisait, ils quitteraient à toujours son service.

visoires, le 16 février 1441 (1). Elle agissait comme gardienne par justice de sa fille Alix, et elle obtint par provision la baronnie de Tournebu, jusqu'à ce que sa fille fût en âge ou mariée.

En 1448, au plus tard, elle épousa *Jean de Thère*, écuyer (2), et dans le partage définitif du 28 décembre 1452 (3), Jean de Thère, à son droit, choisit le premier lot composé de la baronnie et de ses dépendances, chargée d'une partie du douaire de Marie de Mailloc et d'une partie du mariage de Marie et Jeanne de Tournebu. Elle avait aussi sa part des 400 livres de rente assises jadis par Thomas Poignant. — Les terres de Fresnay-le-Puceux et de la Planque, choisies par Geffroi et Louis de Tournebu; celles de la Vacherie, de Fresné et de Sangauze (ou Sanqueuze), échues à Pierre II devaient continuer à être tenues en parage de Jean de Thère et d'Alix sa femme, à cause de la baronnie de Tournebu (4).

§ 2. Les de Thère, barons de Tournebu (1450-1520).

La famille de Thère, à laquelle une alliance donna pour quelque temps la baronnie de Tournebu, ne semble pas avoir joué un grand rôle dans l'histoire. On trouve un *Roger de Thère*, avec son frère Raoul du Maisnil, dans une charte sans date de l'abbaye de Savigny, et qu'on peut faire remonter à la fin du XII^e^ siècle ou au commencement du XIII^e^. Richard du Hommet, avec sa femme et Guillaume son fils, y confirme à l'abbaye la possession d'une terre que lui avait

(1) Acte par devant Raoullin Verot, clerc tabellion de Bretteville et de Tournebu. Les témoins étaient l'abbé de Barbery et messire Robert Lemière, curé du Mesnil-Onfroy. (*Mémoires de Tournebu*, f^os^ 193-195.)

(2) Voir plus bas, chap. III, note 5, Bussy, acte du 32 mars 1448.

(3) *Mémoires de Tournebu*, f^os^ 195-202.

(4) Je crois devoir donner ici les noms suivants, que j'ai recueillis çà et là dans les archives de Tournebu, sans pouvoir leur assigner une place spéciale :

Denise de Tournebu épousa Hue de Grosparmy (contrat devant les notaires d'Estreham et de Bernières, 1476);

Guillaume de Tournebu épousa Jeanne de Clerbec; ce mariage est justifié par les extraits mortuaires de l'abbaye du Val-Richer, 1307.

donnée Geoffroi, fils de Robert de Villers (1). De 1229 à 1250, c'était un seigneur de Thère qui était patron d'une des portions de l'église d'Esglandes ; l'autre était Raoul de Fierville (2). Vers 1330, l'un des patrons d'Esglandes (ou Orglandes) était encore un des membres de cette famille, *Robert de Thère* (3). Enfin, dans le procès des Templiers, en 1308, on trouve un frère Jean de Thère (4).

Quoi qu'il en soit, en 1448 (5), peut-être même un peu auparavant, un des membres de cette famille originaire du Cotentin, *Jean de Thère* épousa Alix de Tournebu, fille unique de Jean V et héritière de la baronnie.

Il donna aveu au roi le 31 janvier 1458, après avoir fait foi et hommage le 8 mars 1457. Il reçut lui-même un grand nombre d'aveux des fiefs relevant de la baronnie, fit preuve de noblesse en 1463 (6), et assista comme baron, en décembre 1465, à la fête splendide qui fut offerte à Rouen à Charles de Berry, frère de Louis XI, le jour de son entrée comme duc de Normandie. Pas un des abbés ni des barons normands n'avait fait défaut. C'était un jour de réjouissance nationale pour ce duché où, depuis 1205, on avait toujours caressé l'idée de reconstituer un état indépendant (7).

Il semble être mort vers 1495.

A cette date, nous avons les aveux des fiefs de Magny, de Pierrefitte, de Tréperel qui furent rendus à son fils *Marin de Thère*, baron de Tournebu. Ce dernier se rattacha par son mariage à la noblesse du Cotentin en épousant Anne du Mesnil-Do (8).

(1) Voir ma Monographie des communes et des familles de Fierville, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, vol. XXV, p. 159, 162, 187.

(2) Livre-Noir du diocèse de Coutances.

(3) Livre-Blanc du diocèse de Coutances.

(4) Procès des Templiers, publié par M. Michelet, à l'Imprimerie royale, 1841, in-8°, à la page 329 du t. I^er^, et aux pages 69, 71, 277 du t. II.

(5) On trouve un acte du 23 mars 1446, dans lequel Jean de Thère porte le titre de seigneur et baron de Tournebu.

(6) Recherches de Montfaut, élection de Falaise, sergenterie de Tournebu.

(7) Bibliothèque de l'École des Chartes, t. IV, *La Charte aux Normands*, article de M. Floquet, p. 52.

(8) Nous avons vu plus haut un Jean Le Goupil, général m^e^ des monnaies de Normandie et sieur du Mesnil-Do qui avait échangé l'assiette de 22 lt. 10 st. de rente avec Marie de Tournebu, femme de Raoullin de Soffrey. Il eut pour fils (d'après un acte du 29 mars 1473) Louis Le Goupil, sieur du Mesnil-Do.—Il existe encore une famille de ce nom à Valognes.

Il obtint, le 1er juin 1499, surséance pour faire hommage au roi de sa baronnie, et accomplit enfin cette formalité nécessaire le 10 juin 1507. — Il était aussi seigneur du Dézert, fief qui relevait de l'honneur du Hommet. Il semble que ce soit la seule partie de sa succession qui soit parvenue à ses descendants, car en 1520 il était mort, et la baronnie était confisquée pour dettes, au détriment de *Jacques de Thère*, son fils, auquel elle revenait par choisie des lots. — Son frère *Louis de Thère* avait eu la seigneurie du Dézert.

Ces dettes étaient-elles réelles, ou avait-on profité du bas-âge de Jacques de Thère, alors en la main de son tuteur, pour le dépouiller injustement de son héritage ? — Nous ne savons. Pourtant, Jacques de Thère, devenu majeur, attaqua le décret fait à son préjudice, et en demanda la révocation ; il obtint, au mois de juillet 1567, une requête civile qui fut présentée au Parlement, et inscrite après sa mort, suivant l'ordonnance de M. Buquet, conseiller et commissaire en cette partie, en 1577, en présence de Me Nicolas de Lanternyes, procureur de demoiselle Gatienne Mogges, veuve de défunt Guillaume Maufillastre, et tutrice de ses enfants : en présence aussi des représentants de défunt Jacques de Thère.

Il disait que le sieur Mogges, qui avait demandé et poursuivi le décret, avait prétexté des dettes imaginaires, et avait gagné sa cause par surprise. Son frère, *Louis de Thère*, sieur du Dézert, continua ses poursuites quand la baronnie fut décrétée après la mort de Jacques II Le Fournier, et chargea son procureur Charles Marays de faire réussir cette revendication qui semblait légitime (1). A tout le moins, si on ne voulait pas lui restituer l'héritage de son père, il réclamait le remboursement de la somme payée en 1520 par Jacques Ier Le Fournier. Cette opposition, présentée de nouveau, le 15 septembre 1579, fut regardée définitivement comme non-avenue. On passa outre, et on procéda à l'adjudication qui mit cette terre dans la vieille famille *des Thézart*.

C'était la seconde dépossession judiciaire des représentants de la branche aînée de Tournebu, remplacée pendant 180 ans par trois familles étrangères.

(1) Acte passé devant les tabellions du Hommet, le 26 mars 1576.

§ 3. Les Le Fournier, barons de Tournebu (1520-1580).

La famille Le Fournier semble originaire de la Basse-Normandie. En 1461, Guillaume de La Pommeraye vendait sous condition et à réméré le fief des Iles-Bardel à Ravend Le Fournier, bourgeois de Falaise, pour la sûreté d'une rente que Jehan Le Fournier, son père, avait achetée de Paul de Corday et de Jehanne de La Pommeraye (1). — Deux ans après, en 1463, Montfaut, dans ses Recherches sur les vrais nobles, trouvait le même Ravend ou Ravan Le Fournier, anobli, et vivant noblement en l'élection et la sergenterie de Falaise.

Plus tard, en 1472 et en 1473, le fief des Iles-Bardel fut racheté et dégagé des mains de Jacques Le Fournier, fils de Ravend, écuyer, par Jacques de La Pommeraye (2).

Le mariage de Jacques Le Fournier fut la cause de l'illustration de son nom. Alors qu'il était *grenetier du grenier à sel* de Châteaudun et receveur des tailles de cette élection, il épousa Marie de Villebresne, fille de François de Villebresne, receveur du domaine d'Orléans, et de Catherine du Lys. Or, cette dernière était la seconde fille de Pierre du Lys, frère de Jeanne d'Arc.

Charles VII avait anobli la famille du Lys, en 1429, *ensemble tout leur lignage et postérité en ligne masculine et féminine* (3).

(1) Note communiquée par M. de Brossard à M. l'abbé Le Fournier, curé de Clinchamps.

(2) Il y avait aussi des Le Fournier dans le Cotentin : en 1598 et 1599, de Mêmes de Roissy (Recherches sur la noblesse, ms. de la Bibliothèque de Caen, p. 29), constate la noblesse de *Jacques Le Fournier*, paroisse de Picauville, sergenterie de Pont-l'Abbé, élection de Valognes; celle de *Gilles*, son fils, et de *Guillaume* et *Charles*, ses frères, ces deux derniers demeurant dans la paroisse de Fréville, même élection et même sergenterie.

En 1666, Chamillard, dans ses Recherches, constate, dans la paroisse de Picauville, la noblesse de *Charles*, *Nicolas* et *Thomas* Le Fournier, anoblis en 1471 (ms. de la Bibliothèque de Caen). — Cette famille portait d'*argent au sautoir de ..... cantonné de quatre roses de gueules.*

Le *Nobiliaire* de Picardie donne les armoiries d'un Le Fournier, seigneur de Wargemont et de Méricourt, originaire de Normandie, c'est un *fond d'argent, avec trois roses de gueules*, 2 *et* 1. — Voir les armes des Le Fournier, barons de Tournebu, dans La Chesnaye Desbois, t. VI.

(3) Les lettres-patentes portant l'anoblissement de la Pucelle et de sa famille ont été souvent publiées, depuis le P. Grégoire, mort en 1597, qui les imprima dans son *De Republica*. Elles ont toujours été reproduites sur le *vidimus* de 1550, inséré au *Trésor des Chartes* (registre 260, pièce 306), à la requête

C'était une faveur inouïe, mais elle était justifiée par les services immenses que la Pucelle avait rendus au pays. Une vie et une mission tout exceptionnelle, pour ne pas dire miraculeuse, demandaient une récompense hors ligne.

Jacques Ier Le Fournier ne tarda pas à venir demeurer à Caen, où il devint receveur des tailles et, en 1520, il acheta la baronnie de Tournebu, décrétée sur Jacques de Thère, sous-âge, pour les dettes prétendues de son père, Marin de Thère. Il mourut vers 1528, laissant trois fils et plusieurs filles, dont l'une s'appelait *Jeanne*.

Nicolas Le Fournier, son fils aîné, devint baron de Tournebu. On trouve son nom en 1532, dans les papiers concernant l'abbaye du Val, aux archives départementales du Calvados; il rendit aveu au roi de sa baronnie en 1535, le 15 juillet, et la vérification en fut faite le 19 octobre 1536. Il n'eut pas d'enfants de sa femme Isabeau de Boullenc, fille de maître Simon de Boullenc, sieur de Garanbouville et conseiller au Parlement de Rouen (1); il dut même mourir assez tôt, car, le 4 mars 1538, on trouve que Robert de Tournebu, *bâtard*, de la paroisse de Tournebu, agissant pour lui et pour Philippine, sa femme, vend à Robert Le Fournier, baron de Tournebu, deux acres de terre en la delle du Bisson.

Robert Le Fournier était le frère cadet de Nicolas; il fut, comme lui, receveur des tailles à Caen: on le trouve avec ce titre au nombre des six gouverneurs de la ville quand le roi François Ier y fit son entrée en 1532, d'après la Chronique du sieur de Bras. Il rendit aveu au roi de sa baronnie le 24 septembre 1540, et une sentence du 15 janvier 1549 lui adjugea l'aide de relief et l'aide de chevalier, à cause de la mort de Monseigneur le dauphin et du mariage de la reine d'Écosse.

de Robert Le Fournier, baron de Tournebu. L'original de la charte de 1429, qui se conservait encore « sain et entier » entre les mains de l'un des membres de la famille en 1610 (*De l'extraction et parenté de la Pucelle d'Orléans*, factum de 4 pages in-4°, 1610, p. 1, par Charles du Lys), a disparu aujourd'huir—Voir *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. V, 3e série, p. 271-279, article de M. Vallet de Viriville.

(1) Simon de Boullenc était fils de messire Richard de Boullenc, chevalier et capitaine des villes et châteaux d'Évreux et de Beaumont-le-Roger, et petit-fils de milord de Boullenc, d'Angleterre.

En octobre 1550, sur sa demande et sur celle de Lucas Chemyn, seigneur du Féron, son neveu, il obtint pour lui et ses parents la confirmation des lettres d'anoblissement accordées à toute la famille d'Arc par Charles VII (1).

(1) Ces lettres de 1550 furent adressées aux baillis d'Orléans, de Blois, de Chaumont en Bassigny et de Caen, et furent enregistrées en la Chambre des comptes de Paris, le 30 avril 1551. Elles furent vérifiées à la Cour des aides de Normandie, le 13 décembre 1608.

— Voici une partie de la parenté des Le Fournier, et de la famille du Lys, en Basse-Normandie.

— *Lucas Chemyn*, de Cesny en Cinglais, avait épousé *Jeanne Le Fournier*, sœur de Robert, baron de Tournebu.—*Charles Le Fournier*, sieur de Boisthenon, lieutenant général du vicomte de Caen, frère de *Robert*, baron de Tournebu.

— *Jean et Nicolas Chemyn*, fils de Lucas, obtiennent en 1576 un arrêt des commissaires des francs-fiefs en leur faveur.

— Le Conseil privé donna un arrêt le 3 février 1580 pour *Jean Marguerie*, sieur de Sorteval, élu en l'élection de Caen; pour *Adam Dodeman*, sieur de Placy; pour *Jeanne Marguerie*, sa femme; pour *Jacques Fauvel*, sieur de Fresnay, lieutenant de l'amirauté de France, au siége d'Ouistreham; pour Jacques Noël, sieur de Démouville, et *autres descendants* de *Jeanne Le Fournier* et de ses sœurs.

— Arrêt rendu le 20 janvier 1599 par les commissaires des francs-fiefs pour *Guillaume Le Verrier*, sieur de Tourville, assesseur en la vicomté de Valognes, parce qu'il avait épousé *Denize Chemyn*, fille de Lucas Chemyn et de Jeanne Le Fournier.

— *Charles Baillard*, sieur de Flamets, lieutenant criminel du bailli de Caux, à Neufchâtel, obtint des lettres-patentes de Henri IV (1603), pour être maintenu en qualité de noble et d'écuyer: il était arrière-petit-fils d'*Étienne Patris*, docteur en Sorbonne et professeur aux droits en l'Université de Caen, etc., et de *Jeanne Le Fournier* (fille de Jacques et de Marie de Villebresme).—Ces lettres, enregistrées provisoirement le 30 octobre 1604, le furent définitivement le 29 mars 1635.—Le poète normand Patris était aussi de la famille de Jeanne-d'Arc.

— *Thomas de Trois-Monts*, sieur de La Mare, conseiller au présidial de Caen, obtint également des lettres-patentes, parce qu'il avait épousé *Charlotte Ribaut*, fille de Jean Ribaut, sieur du Mesnil-St-Jores, receveur des décimes au diocèse de Bayeux, et de *Madeleine Patris*, petite-nièce de la Pucelle.

— *Gilles Hallot*, sieur de Martragny, avocat du roi au bailliage de Caen, à cause de sa femme *Charlotte Bourdon*, descendue de la famille du Lys, obtint des lettres-patentes, enregistrées en 1525, pour jouir du privilége de noblesse, lui, sa femme et ses enfants.

— *Robert Le Comte*, sieur de St-Evroult, mari d'Anne de Trois-Monts, fille de Charlotte Ribaut, obtint un arrêt de maintenance le 12 juin 1640.

— *Jean François Hallot*, sieur de Martragny, avocat du roi au bailliage de Caen, fut déclaré noble le 31 mai 1656, comme fils de *Charlotte Bourdon*, fille elle-même de Guillaume Bourdon, sieur de Roquereul, contrôleur des finances en la Généralité de Caen, et d'*Antoinette Ribaut*, sœur de Charlotte Ribaut. (Voir ci-dessus.)

— Par déclaration du 22 mars 1666, et arrêt de 1667, *Philippe Baratte*, sieur de Vergenette, de la paroisse de Fontaine-Halbout, *Louis d'Ouésy*, sieur de Caumont, et *Jean d'Ouésy*, son frère, sieur d'Ardaine, de la paroisse de St-Loup-de-Fribois, dans l'élection de Falaise, furent maintenus dans la noblesse de la Pucelle d'Orléans, comme mariés ou descendants de gens mariés avant l'ordonnance de 1614. (Extrait du *Traité de la Noblesse*, etc., par La Roque, in-4°, Paris, 1710, chap. XLIX, p. 222-239.

On cite encore les familles Radulphe, Guérin et Morin. Dans un acte de 1579, pour le maintien des

Quant à *Charles Le Fournier*, le troisième fils de Jacques Ier Le Fournier, il fut lieutenant-général du vicomte de Caen. Nous le trouvons encore en 1565 remplissant ces fonctions, dans lesquelles il eut pour successeur son fils *Jacques*. Ce dernier, qui prit bientôt la carrière des armes, fut tué en duel à l'armée du roi en Gascogne (1586). Il ne laissa qu'un fils, *Josias Le Fournier*, sieur d'Allemagne, riche gentilhomme qui habita Caen pendant presque toute sa vie.

Nous ne pouvons préciser avec exactitude l'époque où les Le Fournier embrassèrent la religion réformée : les documents nous manquent. Les registres de l'église protestante de Caen ne commencent qu'en octobre 1563, après l'édit d'Amboise, et dès 1564 nous les voyons, eux et tous ceux qui les entourent, au nombre des *religionnaires*.

C'est un fait au moins curieux à constater chez des descendants indirects de Jeanne d'Arc, si attachés aux priviléges de noblesse qu'elle leur avait valus.

Robert Le Fournier laissa deux fils. L'un, du même nom que lui, Robert, étudiant en l'Université de Caen, était demandeur dans un procès contre Me Lemercier, religieux de l'abbaye du Val, devant la juridiction des priviléges de Caen. Une sentence du 31 juillet 1568, rendue en présence de Nicolas Duhamel, fit défense à Lemercier d'attenter aux dîmes, fruits et revenus de Tournebu, d'user de voies de fait et violences pour se les approprier. Il fallut même lui interdire, à lui et à *ses complices*, de continuer à porter les armes dont il se servait.

On était après le traité de Lonjumeau qui suspendit pour si peu de temps les guerres de religion, et il est à croire que les moines du Val, qui se prétendaient en droit de présenter au prieuré-cure de Tournebu à l'encontre du baron, avaient renouvelé leurs instances, et cette fois-ci en employant la force. L'intérêt religieux était en jeu ; ce n'était plus

priviléges de noblesse de Robert Morin, seigneur d'Escarjeul ; Charles Morin, seigneur de Besneville ; Henri Morin, seigneur de Vauguiron, enfants et héritiers de Jean et Jacques Morin, jouissant de tous les droits de noblesse suivant les informations et du consentement des habitants de la paroisse St-Jean de Caen, il est dit que « pour obvier aux abbus qui se pourroient commestre en faict de ladicte parentelle « et consanguinité celluy de la famille qui sera esleu par tous les aduls doibt estre chargé de faire re- « gistre au vray de ceux qui sont descendus des pères, mères, frères et sœurs de ladite Day dicte la « Pucelle, lequel sera envoié en la Chambre du trésor de dix ans en dix ans, pour y avoir recours « quand il appartiendra... » (Communiqué par M. l'abbé Le Fournier, curé de Clinchamps.)

seulement un droit féodal à sauvegarder ou à acquérir ; mais il y avait quelque chose d'inouï et d'intolérable à ce qu'un baron protestant présentât à un bénéfice ecclésiastique. C'était un écho des guerres civiles qui désolaient la France. Toutefois, la loi forte d'une paix momentanée rendait à chacun ce qui lui appartenait dans cette occasion.

Le second fils de Robert Le Fournier fut *Jacques II*, baron de Tournebu. L'exercice du culte protestant ayant été permis dans les villes, il alla s'établir à Caen, dans le quartier St-Jean où demeurait aussi sa sœur (1), femme de M. de Sorteval, protestant, un des élus de Caen.

(1) Voici les extraits des registres des baptêmes de l'Église réformée de Caen, conservés au *Temple protestant*, à Caen. (Registre coté B.)

8 *mars* 1564. Le mardy viii^e^ jour de ce mois, au presche fait par moy Pinchon, l'un des ministres, au quartier St-Jean, ont esté baptizés les enfans qui ensuyvent : le fils de noble homme Jacques Le Fournier, baron de Tournebu, et de damoiselle Anne Le Vallois, sa femme, du quartier St-Jean, et présenté par noble homme, Jehan le Soug, sieur de Monty, qui l'a nommé Jean.....

23 *octobre* 1564. *Item.* Le lundy xxiii^e^ jour d'octobre, au presche fait audit lieu du Tripot par M. Pinson, a esté baptizé le fils de noble homme M^e^ Jehan Marguerie, sieur de Sorteval, et de damoiselle Le Fournier, sa femme, du quartier St-Jean, et ung des esleus de notre ville de Caen, lequel a esté présenté par noble homme Maistre Guillaume de Novince, sieur d'Aubigny, et trésorier général pour le roy, lequel l'a nommé Jacques.

4 *janvier* 1565. Le mercredi iii^e^ jour de janvier, au presche de M. Pinson et fait au tripot à bled, ont esté baptisés par luy les enfants dont les noms ensuyvent : la fille de noble homme Nicolas Morel, sieur de Torts, et de Marie Richard, sa femme, du quartier St-Jean, laquelle a esté presentée au baptême par noble homme Jacques Le Fournier, sieur et baron de Tournebu, qui l'a nommée Marie.

1^er^ *août* 1565. Le mercredy premier jour d'noust, ont esté baptisés par M. Silvestre, ministre, au presche qu'il a fait au tripot à blé quatre enfants dont les noms ensuyvent... Item le fils de Françoys Bellenger et de Raoulette Oudart, du quartier St-Jean, ledit enfant présenté par Philippe Menard, serviteur de M. le baron de Tournebu, dudit cartier, qui l'a nommé David.

6 *décembre* 1565. Le jeudi vi^e^ jour ont esté baptisés par M. du Val, ministre, au presche qu'il a fait au cartier St-Jean... le fils de M. Jacques Le Fournier, escuyer, sieur et baron de Tournebu et recepveur des tailles en cette ville de Caen, et de demoiselle Anne, sa femme, lequel a esté présenté par M. Guillaume Novince, escuyer, trésorier de France et général de ses finances, lequel l'a nommé Jacques. (Registre coté C.)

Avril 1568. Promesse de mariage entre Guillaume Boitard, du quartier St-Pierre, et Anne Langevin, veuve de Robert Gyart, en son vivant receveur des aides en l'élection de Caen (assassiné par Jacques Le Fournier). (Registre coté D.)

Le jeudi 22 *août* 1567, a été baptisée par M. Pinson la fille de noble Jacques Le Fournier, sieur et baron de Tournebu, et de Anne Le Vallois, sa femme, demeurant au quartier St-Jean, laquelle a esté présentée au baptême par noble homme Nicolle Moger, sieur de Buron, du quartier St-Pierre, et l'a nommée Magdeleine. — (Ces registres m'ont été communiqués par l'obligeance de M. Melon, pasteur protestant, président du Consistoire, à Caen.)

Le 5 juillet 1566, il avait rendu au roi aveu de sa baronnie, et y avait inséré que le patronage et le droit de présentation à l'église de Tournebu lui appartenaient ; de là le procès dont on a parlé plus haut.

Dès 1555, on le trouve avec la qualité de receveur des tailles de la ville de Caen. Un grand nombre de protestants remplissaient alors des emplois dans les finances.

Aucun des nombreux enfants qu'il eut de sa femme, Anne Le Vallois, ne lui succéda dans sa baronnie. Il malversait les deniers publics, et *par suite de son mauvais ménage* on avait chargé Robert Gyart, receveur des aides en l'élection de Caen, de surveiller sa conduite. Que se passa-t-il entre eux ? On ne le sait pas, mais on peut le deviner. Jacques Le Fournier, gêné dans ses manœuvres, assassina Robert Gyart. Ce crime ne demeura pas impuni, et ce fut le signal de la ruine de sa maison. Il fut poursuivi et condamné d'abord à 2,000 livres d'amende; puis, bientôt après, au dernier supplice, comme criminel de lèse-majesté. Ses biens furent confisqués par arrêt du Parlement du 31 juillet 1567. Il était demeuré débiteur envers le peuple de 3,624# 4st 8^{d}, à cause du remboursement des étapes de 1557 et de 1558, et de sommes reçues pour les habitants d'Offranville et de Buchy, dont il était resté chargé par la reddition de ses comptes à Étienne Duval, écuyer, sieur de Mondrainville, trésorier et receveur-général du remboursement des étapes de Normandie. Comme il laissait encore beaucoup d'autres dettes, toutes ses propriétés furent décrétées, tant sa baronnie que ses maisons de Caen, par arrêt du Parlement du 7 août 1573.

Le décret de confiscation et d'adjudication fut publié dans toutes les paroisses de la sergenterie et de la baronnie de Tournebu, en octobre 1574. Le 19 novembre 1579, évaluation faite de la valeur de la baronnie et des rotures, elle fut mise à prix à 10,513 écus 32 sous 6 deniers (31,541# 12st 6^{d}.)

Le sieur Jean de Marguerie de Sorteval, beau-frère du baron décrété, mit une enchère de 10,600 écus. L'adjudication ayant été renvoyée au 1er décembre, M. Duval de Mondrainville mit 11,000 écus. M. de Sorteval 15,000, et il eût été procédé à la vente sans les nombreuses oppositions qui y furent faites.

Le 11 mars 1580, le baron de Beuvron mit à l'enchère 28,200 écus; François Thézart, écuyer, sieur des Essarts, 28,300; Marie de Bourbon, duchesse de Longueville et d'Estouteville, intervint par son procureur, Nicolas Busquet, sieur de Granville, et mit 28,400 écus; François Thézart, en mit 30,000; la duchesse de Longueville en ajouta 100, et la baronnie lui fut adjugée, à condition que le prix d'achat serait partagé entre les créanciers, suivant leur degré d'aînesse, au prochain jour plaidable après la *Quasimodo*.

La duchesse de Longueville avait une créance de 32,000 livres qui lui avaient été données par le roi à son mari et à elle, sur les deniers provenant de la confiscation des Le Fournier, par arrêts du ... août 1567, 12 et 29 décembre 1573. C'est ce qui explique le rôle qu'elle joua ici.

Les Sorteval n'avaient pu poursuivre leur mise aux enchères, et les Tournebu n'étaient pas prêts (1).

La famille Le Fournier, redevenue catholique, subsiste encore. M. l'abbé Le Fournier, curé de Clinchamps-sur-Orne, possède, outre un certain nombre de parchemins relatifs à la noblesse de la famille d'Arc ou du Lys (2), une généalogie en règle, composée de huit générations, en tête de laquelle se trouve Michel Le Fournier, fils de Victor Le Fournier, marié à Condé-sur-Noireau, le 20 janvier 1626, à Jeanne-Marguerite Brunc. Il n'a pu remonter plus haut; car les archives de Condé font défaut. Mais, entre autres preuves de sa parenté avec les anciens barons de Tournebu, non-seulement du côté des

(1) Une autre branche de la famille Le Fournier se contenta de protester, comme on le voit dans l'extrait suivant tiré d'une liasse intitulée : *Toutes pièces inutiles.*

Adjudication de Tournebu, 1586. — « Opposans Jacques Beaudoyn, sieur du Fresnoy et de Cingal, fils et héritier de feu noble homme Jehan Beaudoyn, sieur dudit lieu, et de la demoiselle Catherine Le Fournier, veuve dudit défunt sieur de Cingal, et fille de défunct Robert Le Fournier, en son vivant escuier, seigneur et baron dudict lieu de Tournebu, et de damoiselle Marie Mellissent, pour être portée de dix-neuf années d'arrérages de la somme de 90 liv. de rente. »—(Promesse de mariage faicte entre le dict deffunct Jehan Le Beaudoyn et la dicte Catherine Le Fournier, recongnu devant les tabellions de Fallaize, le 6e jour de novembre 1540. — Contract dudict mariage recongnu devant les tabellions de Fallaize, au siége et tabellionage dudict lieu de Tournebu, le 18 janvier 1565.)—(Archives de Tournebu.)

(2) Au nombre de ces pièces qui m'ont été communiquées se trouve deux copies signées d'Adam Dodeman, écuyer, seigneur de Placy (novembre 1606), qui les avait fait transcrire sur les originaux appartenant à Arthur-Radulphe, seigneur du Tilleul, époux de Charlotte Le Fournier.

hommes mais aussi du côté des femmes, on peut apporter les noms de Pierre Le Vallois, écuyer, avocat, et de Jean Chemin, cités commé parents et comme témoins dans le contrat de mariage entre Jean-Baptiste Le Fournier, sieur de Grandclos, arrière-petit-fils de Michel, et Marie-Anne Bourdon, fille de Macé Bourdon, sieur de Banville, qui lui-même était de la famille d'Arc (1725) (1). Ce Jean-Baptiste Le Fournier est l'arrière-grand-père du curé de Clinchamps.

§ 4. Les Thézart, barons de Tournebu (1500-1656.)

François Thézart, sieur des Essarts, Crocy, Moulines et Fontaine-Halbout (2), avait aliéné les terres des Planches et d'Autheuil, qu'il tenait de la succession de Nicolas de Hellenvilliers, son oncle, baron de la Ferté-Fresnel, pour acheter la baronnie de Tournebu.

En effet, la duchesse de Longueville, adjudicataire de cette baronnie, n'avait fait que lui prêter son nom, et n'avait enchéri qu'à son bénéfice par l'intermédiaire du sieur de Grandville, son procureur (3). Aussi comparut-il en Parlement, le 20 juin 1580, par devant Guillaume de Bordeaux et Raoul Bretel, conseillers, commissaires en cette partie, pour payer les 30,100 écus de l'adjudication, valant, à raison de 60 sols tournois suivant le cours, 90,300 livres tournois, qui furent distribués aux ayant-droit.

Toutefois, François Thézart (4) réclama pour la suzeraineté de sa seigneurie de Moulines, inscrite au décret comme appartenant à la

(1) Ce contrat se trouve dans l'étude de Me Blanchard, notaire à Condé. — Voir la Généalogie des Le Fournier.

(2) Les armes des Thézart étaient d'or à la fasce d'azur. Les puinés les brisaient d'une rose de gueules en chef. — Par suite de son mariage avec Jeanne de Mouchy, François Thézart écartela de Thézart et de Flandre.

(3) Lettres-patentes de Nicolas Busquet, sieur de Grandville, du 11 juin 1586.

(4) La Roque et le P. Anselme lui donnent à tort le prénom de *Jacques*,— Le P. Anselme dit qu'il porta d'abord le titre de seigneur de Pontchevron, qu'il était enseigne de la compagnie de M. d'Aubigny, en 1554, et de celle du comte d'Eu en 1561, qu'il commanda les troupes du comte de Lenos, suivit le parti de Louis de Bourbon, prince de Condé, et mourut âgé de 74 ans, en 1595, t. II, p. 36, C, E.

baronnie de Tournebu ; il disait que dans la paroisse de Moulines il n'y avait d'autre fief que le sien et qu'il relevait du duc d'Alençon. Cette opposition lui fut accordée, bien qu'on trouve en 1394 et en 1532, des aveux rendus aux barons de Tournebu ; mais c'était par surprise.

Il protesta aussi pour le titre de *vavassorie* donné à sa terre d'Abbeville, sise à Tournebu, prétendant que c'était un fief noble, *à court* et *à usage*.—Enfin, par arrêt du 4 août 1582, le Parlement lui accorda une diminution de 1,051 écus pour des rentes de 19 boisseaux de froment, à raison de 16 sols le boisseau ; 39 boisseaux d'orge, à raison de 7 sols, 10 deniers le boisseau ; 300 boisseaux et demi d'avoine, à raison de 4 sols, 4 deniers ; 95 chapons, à raison de 7 sols, 6 deniers, et de 4 sols 6 deniers la geline.

Cette famille Thézart est une des plus anciennes du pays, et elle était à la veille de disparaître. On peut, d'après les preuves de noblesse apportées par Jacques Thézart, sieur des Essarts et baron de Tournebu, en 1599, dresser ainsi sa généalogie.

I. Robert Thézart, qui, avec Hugues son fils, donna au prieuré de St-Vigor de Bayeux quelques héritages en 1140. Peut-être est-ce celui qui était à la première croisade.

II. Hugues Ier, seigneur des Essarts.

III. Hugues II.

IV. Guillaume Ier.

V. Guillaume II.

VI. Robin, seigneur des Essarts, marié à Marie ou Nicolle de Viliers. (titre de 1334).

VII. Pierre et Louis. Ce dernier fut successivement chanoine de Bayeux, archidiacre de Reims, évêque de Bayeux et archevêque duc de Reims, pair de France (1). Il mourut le 12 octobre 1375 et fut

(1) Voir, pour des détails fort intéressants sur sa vie et sa fortune :

1° *Gallia christiana*, t. XI, p. 374, D, E ; 375, A, B, C.

2° *Gallia christiana*, t. IX, *De provincia Remensi*, p. 130, C, D, E.

3° La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*.

4° Archives administratives de la ville de Reims, t. III, p. 170, notes, 2e col. ; — p. 387 ; — p. 406 et suiv. Etat des revenus de l'archevêché de Reims, dressé pour Richard Pique, successeur de Louis Thézart.—Cet état, intitulé simplement : *Valor temporalis archiepiscopatus Remensis*, contribue à jeter un grand jour sur l'état du premier seigneur ecclésiastique du royaume à la fin du XIVe siècle.

5° Archives législatives de la ville de Reims, 2e partie, 1er vol., p. 96.

inhumé dans son église métropolitaine. — Quant à Pierre Thézart, il épousa Isabelle de Silly, et continua la famille.

Il y a aussi une *Thomasse Thézart*, abbesse de St-Pierre de Reims et sœur de l'archevêque Louis (1374-1394) (1).

VIII. HÉBERT, sieur des Essarts, chevalier bachelier (1380) épousa Gillette ou Perrette de Dampierre. Les habitants de Caen lui firent don de 500 livres à prendre sur les aides, en faveur de l'évêque de Bayeux, son oncle, pour payer sa rançon quand il fut fait prisonnier à St-Sauveur-le-Vicomte. Il servait sous monseigneur Jacques de Harcourt, capitaine de cent lances, en 1381 et 1383.

IX. HERVIEU, LOUIS, seigneur des Essarts et *Renier*. Ce dernier fut curé de St-Amand de Thorigny. Louis épousa Clémence de Folligny et en eut trois enfants.

X. HÉBERT II, RICHARD et JACQUES.

Hébert était au nombre des cent-dix-neuf gentilshommes qui défendirent le Mont-St-Michel, en 1427. Il rendit aveu au roi du plein-fief des Essarts en 1450 ; il épousa Jeanne de Quierville, et fit aveu des terres de la Bazoque et de Quierville, en la vicomté de Bayeux, le 28 mai 1462. Enfin, il fit preuve de noblesse en 1463. C'est lui qui continua la postérité.

Richard, seigneur des Granges, vicomte de Rouen, épousa Catherine de Mauny, dame de Dampierre et de St-Aignan.

Jacques Thézart, seigneur de Dampierre, fit preuve de noblesse en 1463.

XI. LOUIS II, fils de Hébert II, épousa Marguerite de Vassy, dame des Moustiers, et fit hommage de la terre des Essarts en 1502.

XII. ROLLAND et HÉBERT. — Rolland, épousa Jeanne du Plessis, dame de St-Vaast (traité de mariage, 1512), et continua la postérité.

Hébert épousa une nièce de Stuart d'Aubigny, et eut pour fils *Jacques*, placé par Jacques Cahaignes au nombre des *citoyens illustres*

(1) *Gallia christiana*, t. IX, p. 275, B. — De 1408 à 1440, *Philippe Thézart* (mal à propos nommé de Tournebu, car à cette époque sa famille ne possédait pas encore cette baronnie, fut abbesse de St-Laurent de Cordeillon (diocèse de Bayeux). — *Gallia christiana*, t. XI, 439, B.

Enfin, de 1545 à 1556, Pierre de Silly, fils de Nicolas, sieur de Dampierre, et de Marie Thézart, fut abbé de Gouffern, dans le diocèse de Séez. (*Gallia christiana*, XI, 746, D, E.)

de Caen (1). Ses autres fils sont : *Louis*, *Jean* et *Hébert*, qui ne se marièrent pas et dont Jacques Thézart hérita.

XIII. Robert et Marin, fils de Rolland.

Robert fut seigneur de Moulines, de Fontaine-Halbout (1540-1565), d'Encourt et de la Motte-St-Quentin.

XIV. René, seigneur des Essarts, Fontaine-Halbout et Moulines (ces terres étaient entrées dans sa famille par le mariage de Marguerite de Vassy avec Louis II), épousa Hélène de Hellenvilliers, et eut pour fils *François* et *René :* ce dernier eut la seigneurie de Fontaine-Halbout qui revint à son neveu après sa mort.

XV. François Thézart, seigneur des Essarts, Crocy, Moulines, Cahaignoles, Lignerolles, baron de Tournebu (2), épousa Françoise de Mouchy qui, lui ayant survécu, épousa en secondes noces, Paul de Bricqueville, seigneur de Colombières.

Il est important d'établir l'origine maternelle de *Jeanne de Mouchy*, pour comprendre la destinée ultérieure de la baronnie de Tournebu. Cette dame était fille de Jean de Mouchy, seigneur de Sénarpont (3), gouverneur de Boulogne et de Claude de Longueval. Son aïeul maternel, Pierre de Longueval, descendait de Jean de Longueval et d'Isabelle de Flandre, princesse héréditaire de Wœstine, baronne du Prat, comme petite-fille de Louis, comte de Flandre. Cette parenté explique les titres des Thézart, et l'alliance de la dernière représentante de cette famille avec un Rhingrave. Déjà, peut-être, ces rapports avec le nord-est de la France avaient été préparés par l'intronisation de Louis Thézart sur le siége archiépiscopal de Reims en 1374 (4).

XVI. François Thézart laissa trois enfants : *Jacques*, *François* et *Suzanne*. Les deux fils, mineurs à la mort de leur père, lui succédèrent

(1) *Elogiorum civium Cadomensium centuria prima*, auctore Jacobo Calagnesio. Édité en 1509. Voir Pièces justificatives, n° 13, sa vie, pleine de détails intéressants, qu'il nous a paru bon de transcrire, à cause de la rareté de l'ouvrage.

(2) On trouve, dans les Archives de Tournebu, un acte du 9 février 1557 qui constate que, sur la présentation de François Thézart, Jacques de Bourges, archidiacre d'Hyesmes, vicaire-général de Bayeux, nomma Me Havart, prêtre, à la cure de la chapelle de la Luzerne.

(3) Jacques Thézart, le littérateur avait déjà épousé une jeune fille de cette famille. Voir Pièces justificatives, n° 13.

(4) Les éléments de cette généalogie ont été empruntés, en grande partie, à l'*Histoire de la maison d'Harcourt*, t. II, p. 1523-1534.

dans la baronnie, sans qu'il y ait eu de partage entre eux : de 1587 à 1590, on les trouve comme sous-âge ; de 1597 à 1603, comme *barons de Tournebu*. Ils étaient sous la tutelle de Raoul de Bricqueville. Il est à croire que François vint à mourir, et, le 21 novembre 1605, on voit Jacques Thézart, chevalier, baron de Tournebu, prendre seul ce titre et ceux de seigneur des Essarts, de Crocy, de Moulines, de Fontaine, St-Georges, Cahaignoles, Lignerolles, etc., seigneur souverain de Wœstine, pair de Flandre, gentilhomme ordinaire de la Chambre. Il fit hommage au roi de sa baronnie et en rendit aveu en 1610. Trois ans auparavant (1607), il y avait fait réunir les fiefs de Moulines et de Fontaine (1).

Il épousa en premières noces Françoise d'Harcourt, dame d'Annebecq, de Rânes et de Briouze, veuve d'André de Pont-Bellenger, et petite-fille de Jacques d'Harcourt, chef de la branche de Beuvron. Il n'eut aucun enfant de cette union.

En secondes noces il épousa Louise de Maldrée, fille de Charles de Maldrée, chevalier, seigneur d'Auberville, par contrat passé en Hollande et insinué aux assises de ce pays. Il n'en eut qu'une fille, *Marguerite*, pour laquelle il constitua en rente la dot de sa femme, sur les biens décrétés (2), assis à Moulines, Fontaine-Halbout et Tournebu, et ayant appartenu à Jeanne de Mouchy, sa mère, dont il partagea l'hé-

(1) Voici ce que dit le P. Anselme de *Jacques Thézart*, qu'il appelle à tort le III[e] du nom.

Jacques Thézart, III[e] du nom, seigneur des Essarts, baron de Tournebu, demeurant à la Bazoche, sergenterie de Torigny, dans l'élection de Bayeux, fut reconnu avec son frère François, lors mineur, être d'une ancienne noblesse, le 3 mars 1599 (*Recherches de Roissi*) ; il est qualifié souverain du pays de Woûestine, et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Il comparut comme cousin paternel dans l'acte de tutelle des enfants de feu Pierre de Bréauté, marquis de Hotot, et de Marie de Fiesque, sa veuve, fait au Châtelet de Paris, le 15 avril 1640. — Femme *Jeanne de Magneville*, t. II, p. 36, C, E.

Le P. Anselme fait ici une erreur : c'est Jacques Thézart, le littérateur, qui épousa en troisièmes noces Jeanne de Magneville, fille du baron de la Haie-du-Puits. (Voir, Pièces justificatives, n° 13.)

(2) Dans le *décret de la dame de Mouchy* (4 novembre 1631), on peut remarquer les prix suivants :

Un chapeau de roses de rente est estimé 5 sols de rente, capital : 100 sols ;

Un boisseau de froment de rente, mesure de Falaise, est estimé 36 sols, suivant le prix commun des cinq dernières années, capital 36 livres ;

Un chapon gras, 15 sols ; une poule, 5 sols.

Les opposants à ce décret étaient, entre autres, messire Odet Louvel, baron de Montmartin ; M[e] Gilles Lebezeux, curé de Cingal ; noble homme Nicolas Grimoult, sieur de la Motte et d'Acqueville, conseiller du roi en sa cour de Parlement de Rouen ; Philippe de Blanvillain, etc...

ritage avec son frère utérin, Gabriel de Bricqueville, chevalier, seigneur et châtelain de Colombières (1).

Il maria sa fille unique, Marguerite, à *Frédéric Magnus Rhingrave*, seigneur de Neuvillers, troisième fils de Frédéric Rhingrave de Dauhu, comte de Salm, et d'Anne-Aurélie d'Erpach, sa quatrième femme, et lui donna en dot les baronnies du Prat et de Wœstine, dans le territoire de Gand. Mais il garda provisoirement la baronnie de Tournebu. Ce mariage eut lieu vers 1639 : il en sortit deux enfants : *Frédéric* et *Charles-Florent*.

Dès lors, et par avance de succession, Jacques Thézart donna à sa fille et à ses petits-fils la baronnie de Tournebu, tout en conservant le titre de baron, et en prenant celui de tuteur naturel des enfants de Frédéric Magnus. En cette qualité, il fit foi et hommage pour la baronnie de Tournebu et autres fiefs, en la Cour des comptes de Normandie, le 13 août 1643. En 1651, le 13 septembre, il obtint une *loi apparente*, comme tuteur des enfants mineurs de Frédéric Magnus, baron de Tournebu, pour revendiquer des terres usurpées par Jacob et Louis

(1) Jacques Thézart, baron de Tournebu, obtint du sieur de Matignon la permission d'avoir des armes pour défendre le château de Tournebu, comme le prouve la pièce ci-dessous qui nous a été communiquée par MM^lles^ de Foucault :

« Le sieur de Matignon, comte de Thorigny, chevallier des ordres du roy, conseiller en ses conseils d'Estat et principal cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances et lieutenant-général pour sa Majesté en Normandie, sur ce qui nous a été représenté par M. le baron de Tournebu, qu'à cause de sa longue absence pendant la liberté de la paix il n'auroit pu faire provision d'armes pour se mettre en estat de servir le roy et garantir sa personne, ses biens et ses maisons contre les surprises ou incursions des ennemis de Sa Majesté, nous requérant lui permettre d'en recouvrer. A ces causes nous deument informé et pour la certaine cognoissance que nous avons de l'affection dudit sieur de Tournebu au service de sa dicte Majesté, avons à icelluy permis et permettons par la présente de faire venir et transporter des provinces unyes des Pays-Bas, en ses dictes maisons, le nombre de deux-cents-cinquante corselets avec les piques, et deux-cents-cinquante mousquets, duquel nombre nous avons retenu cinquante corselets et cinquante mousquets qu'il nous fera délivrer au prix qu'ils auront cousté pour estre le surplus des dictes armes emploiées par ledit sieur de Tournebu aulx occasions qui s'offriront pour le service de sa dicte Majesté. Sy mandons à tous qu'il appartiendra en l'extendue de nostre charge de laisser seurement et librement passer les dictes armes et icelles permettre audict sieur de Tournebu de faire conduire en ses dictes maisons sans y apporter ni souffrir estre mis aulcun empeschement. En tesmoing de quoy nous avons signé les dictes presentes de nostre nom et faict sceller du cachet de nos armes et contre-signer par nostre secrettaire en nostre chasteau de St-Lo, le vingt-deuxiesme jour de septembre mil six cents quinze. Signé : *Matignon*, sans paraphe, et plus bas, par Monseigneur de Matignon, signé : Durand, un paraphe et scellé d'ung grand sceau de cire rouge.

« Collation faicte sur l'original, etc. »

Patry ; et, le 28 octobre de la même année, il eut un *arrêt de maintenue*. Le dernier acte où nous le trouvions est du 23 juin 1656, et cette fois il prend purement et simplement le titre de *baron de Tournebu*. — Après sa mort, la baronnie revint à son gendre.

§ 5. Les Rhingrave, barons de Tournebu (1656-1701).

La famille des Rhingrave, ou *comtes sauvages du Rhin*, est une des plus anciennes et des plus considérables d'Allemagne. Elle remonte au VIII[e] siècle. Ses membres avaient séance dans les diètes de l'Empire, au second collége des princes et dans le banc des comtes de Weteravie, qui siégeait alternativement avec le banc des comtes de Souabe. Ils appartenaient au cercle du Haut-Rhin (1).

Frédéric Magnus, comte sauvage du Rhin et de Salm, baron de Fenestrange, commissaire général de la cavalerie des provinces unies des Pays-Bas, colonel et gouverneur de la ville de Maëstricht et du pays d'Outre-Meuse, conseiller du roi en ses conseils, était devenu baron de Tournebu, par suite de la donation que lui avait faite son beau-père, Jacques Thézart, de la généralité de ses biens, moyennant une rente de 6,000 livres affectée sur cette baronnie.

N'ayant pas fait foi et hommage dans le temps voulu, sa baronnie fut confisquée. Mais il représenta qu'il lui était impossible de s'acquitter de ce devoir par suite des occupations que lui donnait son gouvernement

(1) Voir Moréri, *Dictionnaire historique*, t. V, p. 493-495. — Leurs armes étaient au 1[er] et au 4[e], au lion de gueules, couronné d'azur, qui est de Rhingrave ; au 2 et au 3, de sable, au lion rampant d'argent à queue fourchue, qui est de Wildgrave ; sur le tout écartelé, au 1[er] de gueules à trois Honceaux d'or, 2 et 1, qui est de Kirbourg ; au 2[e] de gueules semé de croix d'or à deux saumons d'argent, brochant sur le tout, qui est de Salm ; au 3[e] d'azur à la face d'argent, qui est de Wistenguen ; au 4[e] de gueules, à la colonne d'argent surmontée d'une couronne d'or, qui est d'Anhalt (quartier particulier aux princes de Salm.) Tous les Rhingraves prenaient le titre de maréchaux héréditaires du Palatinat. Ils faisaient tous profession de la Confession d'Augsbourg, excepté la branche de Neuvillers, qui était catholique en partie. (Extrait de Moréri.)

On trouve dans le P. Anselme, t. II, p. 87, que les armes de *Frédéric Magnus Rhingrave* étaient de gueules au pal de..... accosté d'un lion et d'un griffon d'or. (Ce doit être ce que Moréri indique comme le quartier spécial aux princes de Salm.)

de Maëstricht. Il obtint du Parlement un délai d'un an (12 juillet 1653), puis une nouvelle surséance, le 10 février 1656, pour Tournebu, les Essarts, Coisel, Lignerolles et Crocy, dont il n'avait pas encore rendu aveu.

La famille Thézart était protestante (1) celle des Rhingrave aussi; de plus, elle n'habitait pas la Normandie, et cela fut très-défavorable pour la baronnie qui fut abandonnée aux étrangers. En 1668, le 14 janvier, on trouve *noble homme Paul de Cassenabe, sieur du lieu, demeurant au château de Tournebu* (2). — A quel titre? Nous ne savons, mais ce ne peut être à titre de procureur, car il aurait pris cette qualité, comme la prenait Me Daniel Thirel, sieur de La Folie, en 1648, et Louis de La Caille, écuyer, de 1656 à 1663. — Quoi qu'il en soit, suivant les traditions lointaines conservées dans le pays, la baronnie était bien négligée.

Des deux fils de Frédéric Magnus, le premier, *Frédéric, mestre de camp* au service des États-Généraux, fut tué en 1655. Le second, *Charles-Florent*, eut la baronnie de Tournebu par avance de succession; car son père ne mourut que le 25 janvier 1673, et nous le trouvons baron de Tournebu en 1670.

Il commanda longtemps l'infanterie des États-Généraux, et c'est en cette qualité qu'il rendit de grands services dans la première guerre de France contre la Hollande. Blessé grièvement devant Maëstricht, assiégé par le prince d'Orange, il mourut le 4 septembre 1676.

Il avait épousé *Gabrielle de Lalain*, fille d'Albert-François, comte d'Hochstat, baron de Leuse, et héritière de sa famille (3). Elle convertit son mari à la religion catholique, et lui donna deux fils :

L'aîné, *Frédéric-Charles Rhingrave*, colonel d'un régiment allemand au service du roi d'Espagne, et membre du Conseil de guerre de Sa Majesté Catholique, vit sa baronnie de Tournebu confisquée pendant sa minorité. Louis XIV la donna en usufruit au *maréchal de Schomberg*, celui qui avait fait lever les siéges de Maëstricht et de Charleroi (4).

(1) Voir Pièces justificatives, n° 13.

(2) Archives de famille.

(3) Moréri, *Dictionnaire historique.*

(4) *Vavassorie du Mesnil.* — Aveu de haut et puissant seigneur messire Frédericq de Schomberg,

Ce nouveau baron en jouit probablement jusqu'au commencement de 1683. A cette époque, la paix était faite depuis cinq ans, et Frédéric-Charles Rhingrave avait pu rentrer en grâce. Nous sommes porté à croire qu'il vint habiter quelque temps à Tournebu.

Il rendit foi et hommage, le 13 juin 1683, de cette baronnie et de ses autres terres en Normandie, au droit de la donation qui lui avait été faite par son père. Le 8 avril 1687, il rendit aveu des mêmes fiefs et en obtint main-levée en la Chambre des comptes, le 21 mai 1689.

Il mourut à Bruxelles le 3 décembre 1696, à l'âge de 37 ans, et ne laissa pas d'enfants de sa femme *N. de Rubempré*, qu'il avait épousée en 1689.

Son héritage passa donc à son frère *Guillaume-Florentin Rhingrave* et Wildgrave de Dauhu et de Kirchberg, comte de Salm, seigneur de Winstingen, baron de Tournebu et du Prat, etc., gentilhomme de la chambre du roi des Romains, capitaine de ses gardes, major-général et colonel dans les armées de l'Empereur et des États-Généraux. Il était alors âgé de 26 ans.

Ce jeune seigneur, qui faisait ordinairement sa résidence en Autriche, n'attachait qu'une médiocre importance à ses domaines de Basse-Normandie : il ne les connaissait même probablement pas. Aussi, dès 1698, vendit-il pour plus de 20,000 livres de fonds de terre et de droits seigneuriaux à différents particuliers. L'abbaye du Val, à elle seule, en acquit pour 15,960 livres payées comptant (1).

Enfin, il vendit la baronnie elle-même et ses rotures, en septembre 1701, à Pierre de Tournebu, bien heureux d'être débarrassé pour 61,000 livres de propriétés qui, en 1580, avaient coûté à son aïeul maternel 90,000 livres, et qui avaient été bien améliorées par Jacques

comte du St-Empire et de Mortal, grand de Portugal, maréchal de France, en sa qualité de donataire du roi notre sire des biens et revenus en usufruit qui appartenaient au feu seigneur comte Rhingraff, puîné en cette province de Normandie, confirmé et envoyé en possession par arrêt du Conseil-d'État donné à Paris, le 12 décembre 1676, en la baronnie de Tournebu..... Olivier Busnel, fils Claude, pour lui et Robert Busnel, son jeune frère, confesse tenir en la vavassorie du Mesnil, quatre acres, deux vergées et demie de terre....., etc. (15 juin 1677).

— M. le maréchal de Schomberg ayant les rentes des biens de feu M. de Rhingraff, par don et bref du roi, donne en fieffe à Marie Paucher, de la paroisse de Tournebu, une pièce de terre etc..... 15 août 1678. (Archives de famille.)

(1) L'acte fut passé en la maison du sieur de La Brière, à Caen, le 21 juillet 1698.

Thézart. Il est vrai que depuis elles étaient tombées dans le plus grand abandon (1).

Henri Rhingrave, comte de Salm, demeurant ordinairement à Anvers, intervint dans la vente, pour y consentir, et la baronnie de Tournebu revint aux mains de la branche cadette de la famille de ce nom.

§ 6. Les Tournebu rentrent en possession de la baronnie en 1701.

Pendant 250 ans, les Tournebu avaient été hors de l'antique héritage de leur famille; la plupart de leurs autres domaines étaient passés, par suite d'alliances, à la maison d'Harcourt, et peu s'en était fallu qu'elle ne les absorbât tous : du moins elle y avait prétendu plusieurs fois par maint procès, dans les détails inextricables desquels nous ne pouvons entrer. Mais, au moment où la baronnie tombait en quenouille (1450), les Tournebu de la branche cadette acquéraient, de leur côté, de nouveaux fiefs par leurs alliances, et devaient les garder jusqu'à l'extinction de leur famille.

Nous croyons donc utile, avant d'arriver à la *restauration* des Tournebu, de suivre leur histoire depuis 1453.

1re Partie. — LES TOURNEBU-LIVET.

11. Pierre II. — *Pierre II de Tournebu*, seigneur de la Vacherie, de Livet, de St-Vast, etc., fils puîné de Jean IV, baron de Tournebu, et d'Alix Poignant, n'avait conservé des biens de son père que les terres de la Vacherie, de Fresné et de Saugause, avec des rentes à percevoir sur le fief de Beaurepaire. Il devait payer pour un tiers, les rentes dues à Jean Auzeray, de Caen, et à Jean Bracque, chevalier, seigneur (?) d'Acqueville, et seul la rente due sur la terre de la Vacherie à l'abbé de Lyre, au prieur de Grammont, etc. Aussi, depuis le partage de 1452, ne prit-il plus que le titre de seigneur de la Va-

(1) Voir, même chapitre, § 6, IIe partie.

cherie. (Contrats du 10 mai 1453; 14 avril 1456; 1er août 1460; 9 et 21 mai 1460) (1).

Il épousa *Jeanne Louvet*, fille et héritière en partie de Colin Louvet, écuyer, et petite-fille de Guilbert Louvet, seigneur de Livet, Mesnil-Eudes et autres lieux, et de Marie de Mailloc, veuve en secondes noces de son père, le baron Jean IV (2). Par suite il partagea l'héritage des Louvet et des Mailloc (3), avec Jean de Heudreville, écuyer, sieur du Mesnil-Eudes, mari de Catherine Le Coutelier, fille de Marie Louvet, elle-même fille aînée de Colin Louvet. — Les lots furent faits

(1) D'après ces contrats, Pierre II vendit à Renaut de Villeneuve 21 livres de rente pendant cinq ans, à percevoir sur Thomas Poignant, écuyer, sieur du Bec-Thomas, en présence de ce dernier, qui consentit à l'arrangement tant qu'il n'arriverait pas d'arrêt pour les dettes de Pierre II ou de feu Jean IV, son père.—Messire Pierre Le Barrier, prêtre, fit de ses deniers l'acquit des 21 livres de rente à Renault de Villeneuve, et fut subrogé à ses droits. — Dans les autres contrats, Pierre II constitua 30 sols de rente au profit de Me Guillaume Le Tourneur, en présence de Me Jean de Lisle et autres, et 30 sols au profit de messire Le Barrier. — Dans un autre acte du 9 mars 1461, par-devant Pierre Le Gros, tabellion à St-Pierre-sur-Dives, Pierre II fut poursuivi pour le paiement de 40 livres de rente de l'obligation de son père, à prendre sur la terre de la Vacherie, charge qui était incombée à son lot. Il transigea par-devant les tabellions de Rouen, le 9 mai 1461, après plusieurs procédures et un arrêt de l'Échiquier (*Mémoires de Tournebu*, f° 212, v° et suivants). Il y a encore quelques actes peu importants, puis un *ajournement* à Étienne Vipart, possesseur de la baronnie du Bec-Thomas, qui était sortie des mains de la famille Poignant, pour l'assiette des 500 livres de rente dont elle était chargée. (Lettres-patentes de Jean Heusé, lieutenant du bailli de Rouen, le 21 juin 1483 (*Mémoires de Tournebu*, f°s 244 et 245). Voir ci-dessous le procès de la succession de Gerrots.

(2) Elle avait obtenu le 6 mai 1422 des lettres de garde noble, comme veuve de Guilbert Louvet, pour gérer les biens de ses enfants mineurs. — Les alliances de la famille de Mailloc et des Tournebu étaient assez nombreuses : on trouve dans les archives de ces derniers un *Billard de Tournebu* qui épousa *Jeanne d'Annebault* et n'eut que deux filles, savoir : *Jeanne*, qui fut mariée à *Gilles de Mailloc*, et *Thomasse*, qui épousa *Jean de Tollebus*, par acte devant les notaires de Rouen, du 13 avril 1399. (Cartulaire de Tournebu, p. 636.)

(3) *Marie de Mailloc*, belle-mère de Pierre II et grand'-mère de sa femme, avait survécu longtemps au baron Jean IV. Le 24 juillet 1457, *pour le bien et augmentation du trésor d'église de St-Germain-de-Livet*, elle avait donné une rente d'un boisseau de froment, mesure d'Orbec, à prendre sur sa terre du Feugueray, assise à St-Germain-la-Campagne, au terme de la Mi-Carême, « pour estre convertie à faire le pain de la Cesne de Pasques, auquel jour de Pasques les trésoriers seront tenus « faire dire au prosne et de nommer que icelle dame a fait donner ledit boissel, etc. » (*Mémoires de Tournebu*, f° 207.)

Elle avait aussi fait faire pour cette église une cloche, nommée de son nom, *Marie de Mailloc*. Cette cloche se trouva cassée, fut refondue et nommée par *Charles de Tournebu*, fils aîné d'*Anne de Tournebu*, président au Parlement de Rouen et auteur des *Mémoires* sur sa famille. (*Mémoires de Tournebu*, f° 6, v°.)

Voir dans le *Bulletin monumental*, 2e série, vol. VI, p. 528-530, une note très-intéressante sur le château de Mailloc, près de Lisieux, appartenant maintenant à M. de Colbert.

par-devant Jean Duclos et Raoul Hélie, tabellions de Rouen, le 20 mai 1462.

Avant le partage, Pierre de Tournebu et Jean de Heudreville avaient eu une contestation sur le blâme des lots. Pierre de Tournebu, quoique sa femme fût la jeune, voulait être nommé le premier dans le contrat, parce qu'il était fils de baron. Cela lui fut accordé, et dans la *choisie des lots*, le premier lui échut. Il se composait de la terre et seigneurie de St-Germain-de-Livet-le-Beaudoin ; du fief et terre de St-Vast, assis en la vicomté d'Auge; du fief des Trefs, assis en la paroisse de Gisay-en-Ouche, avec différentes charges, entre autres celle de payer à Jeanne de Vaux, veuve de Jean Louvet, frère de Colin, la somme de 500 livres qui lui avait été donnée en mariage par son oncle Paschal de Vaux, évêque et comte de Lisieux. Le lot de Jean de Heudreville se composa des fiefs de Fontaine-la-Louvet ; du fief et terre du Feugueray, assis en la vicomté d'Orbec ; du fief de Ferrière (?) assis à St-André-de-la-Marche, et du fief du Thilley, assis en la paroisse de ce nom, près de Caen (1).

Pierre II eut encore à soutenir un procès de succession avec Jean de Thère, à cause de sa femme Alix de Tournebu, et de Geffroy et Louis de Tournebu. Ils furent poursuivis par Odon Lenfant, écuyer, procureur de Jeanne de Lestre, sa femme, pour la garantie de la terre et seigneurie de Gerrots, comptant pour un demi-fief de chevalier, assise au hameau de Branctuit, en la paroisse d'Heugleville et tenue de la baronnie d'Auffay, qui avait été vendue par Jean IV, leur prédécesseur, à honorable homme Manissier de Lestre (ou de Lestrey), de la paroisse d'Auffay, avec garantie sur tous ses biens, excepté sur les terres de Tournebu et de la Vacherie, par contrat du 9 octobre 1422. Or, Jean de Trihan (ou d'Étreham), seigneur de Bourgeauville, avait pris lettres de loi apparente de ce fief, se disant héritier de Jeanne de Gerrots, autrefois femme de Richard de Tournebu. Odon Lenfant, après plusieurs procédures et plusieurs condamnations de garantie, fut enfin porté de sa récompense dans le décret des rentes de Pierre II sur les terres du Bec-Thomas (2). — Parmi les autres opposants au

(1) *Mémoires de Tournebu*, f^os^ 216-220.

(2) Sentences et contrats du 9 octobre 1422 ; du 20 juin 1471, 21 avril 1474 ; 27 janvier 1477 ;

décret étaient : *Jean de Montmirail*, procureur de *Jean Le Bœuf*, chevalier, seigneur de la Bonneville, pour une rente sur le Bec-Thomas, dont la somme n'est pas fixée ; *Guillaume Hulart*, écuyer, pour 60 livres de rente ; *Robin Poignant*, écuyer ; *Jean Vipart*, écuyer, fils aîné et héritier de Jean, seigneur du Val, etc... Ce décret avait été fait à l'instance de Robin Poignant, à cause des dettes laissées par Jean IV.

Pierre II, désormais le seul représentant de sa famille, conserva toute sa vie le titre de seigneur de la Vacherie ; mais ce dernier héritage de ses pères ne parvint pas à ses descendants, et *Anne de Tournebu*, qui a fait tant de recherches sur l'histoire de sa maison, ne savait plus, au XVII^e^ siècle, comment elle était sortie de ses mains.

Les Tournebu élurent donc dès lors leur domicile au château de Livet, qui fut toujours possédé par les aînés de la famille, et la paroisse changea son nom de Livet-le-Beaudouin en celui de Livet-Tournebu.

Pierre II fit preuve de noblesse en 1463, devant Montfaut, commissaire à ce sujet, et laissa plusieurs enfants qui, d'après un passage des *Mémoires* (1) (folio 10, verso), copié par La Roque, sont : *Jean VI*, sieur de Livet, *Jean*, *Thomas*, *Jean-Jacques* et *Guilbert*, et des filles, parmi lesquelles *Marie* et *Catherine*.

Mais sa succession ne fut partagée qu'entre *Jean VI* et *Thomas*.

1° *Jean VI*, qui continua la postérité, eut la seigneurie de Livet ;

2° *Thomas* fut seigneur de St-Vast, en la vicomté d'Auge. Pierre II lui avait délaissé cette terre, à lui et à son frère *Jean*, *pour qu'ils pussent honnêtement tenir leur état*, par acte sous-seing privé, le 20 octobre 1466, reconnu le 20 octobre 1471, par devant Denis de la Bougue et Jean Le Tieullier, tabellions royaux à Lisieux (2) ; mais, la terre de St-Vast avait à supporter des charges supérieures à ses revenus. Thomas, sur l'avis de ses oncles, Mahieu de Bailleul et Jacques de Clinchamps, en fit remise à Jean VI, qui lui donna en échange la Vavassorie, appelée le *Fief-au-Dentu*, tenue de la sieurie

9 avril 1480 ; arrêt de l'Échiquier de 1484 ; appel interjeté par Pierre II, le 12 février 1487. (Voir *Mémoires de Tournebu*, f^os^ 220-223, 227-249).

(1) *Mémoires de Tournebu*, f° 252, r°.

(2) *Ibid.*, f^os^ 247, 248.

de Livet, et diverses rentes; quant à ses autres frères puînés, il *leur donna provision à vie* (1).

Thomas eut pour fils *Guilbert de Tournebu*, seigneur de Néauphle. Dans un contrat du 4 août 1535, son cousin, Jacques, sieur de Livet, lui franchit 6 livres de rente qui restaient de 25 livres de rente de l'obligation de Jean VI (2).

3° *Marie de Tournebu*, l'une des filles de Pierre II (3), épousa Jean Beton (ou Brethon), seigneur de St-Louet, veuf de Jeanne de Saint-Gilles, par contrat du 7 septembre 1481. Son mari eut en partage les terres de St-Louet et de Feuguerolles en faisant les lots de la succession de Guionne de La Haie avec Geoffroi et Louis de Tournebu, ses frères utérins (30 octobre 1475) (4).

4° *Catherine de Tournebu*, une autre fille de Pierre II, épousa le sieur de Sailly. (Arrêt de l'Échiquier de Rouen, 1501; extrait du tabellionage de Rouen, le 16 juin 1507, où elle est indiquée comme veuve, et impliquée dans un procès contre Jean IV, avec Jean de Nouvelles, écuyer.)

12. Jean VI, seigneur de Livet. — *Jean VI*, fils aîné de Pierre II de Tournebu, choisit par préciput, dans le partage du 4 décembre 1492 de la succession de sa mère, la seigneurie de Livet et ses dépendances. Déjà, en 1481, Pierre II avait abandonné cette terre à ses enfants par avance d'héritage.

Il épousa Jeanne de Betheville, et traita de la part qui lui revenait

(1) Lettres-patentes de Jacques Le Bouchier, écuyer, garde du scel des obligations de la vicomté d'Auge, du 4 décembre 1492, constatant les arrangements pris devant Geffroi Mauvoisin et Nicolas Le Parmentier, tabellions au siége de Pont-l'Évêque. — Pierre II y conserve son titre de seigneur de la Vacherie. Il est à croire qu'il avait vendu cette terre et en avait gardé la survivance. (*Mémoires de Tournebu*, f°s 252-255.)

(2) Lettres-patentes de Jacques Malherbe, écuyer, garde du scel des obligations de la vicomté d'Orbec, constatant un contrat passé devant Michel Laillier et François Loret, tabellions de Lisieux. (*Mémoires de Tournebu*, f°s 262-263.)

(3) *Mémoires de Tournebu*, f° 254, r°, au haut.

(4) La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, p. 1060. — Suivant le même historien, *Jacques*, fils de Pierre II, fit preuve de noblesse en 1523 et en 1540; *Jean*, fils puîné de Pierre, fit preuve de noblesse en 1539, et *Jean*, son fils, avec *Nicolas* et *Thomas*, ses enfants, en 1598. — Nous n'avons rien trouvé qui les concerne.

dans l'héritage de Robert de Betheville, prêtre, sieur de Héritot, avec Jacques de Betheville, écuyer et Jean d'Auvergny, sieur d'Étrepagny, à cause de sa femme, Catherine de Betheville. Il eut pour son lot 100 livres de rente (1).

Robert de Betheville était curé de Douville; il avait été, en 1485, le 4 mars, témoin dans un accord entre Jean de Tournebu et messire Guilbert d'Escorchemont, curé de Livet. Le curé s'engageait à dire ou faire dire, à l'intention de Pierre II de Tournebu, deux messes chaque semaine, le lundi et le mercredi, à 8 heures du matin, avec deux *De profundis* et oraisons après les messes, sur la fosse du chevalier, dans le chœur de l'église (2).

Jean VI ne laissa qu'un fils, *Jacques*, et deux filles, *Jacqueline* et *Jeanne*. La première épousa Gilles Bardouf, seigneur de Courdemonne (1549), et la seconde épousa Raoul Taillouy, sieur de Pontfol.

13. Jacques, seigneur de Livet et de Pont-Mauvoisin.

Dans un contrat du 12 janvier 1521, reconnu le 23 septembre 1522, devant Jean de La Motte et Pierre Legras, tabellions à Lisieux (3), Jacques de Tournebu céda à sa mère, Jeanne de Betheville, sa part des meubles de la succession de Jean VI son père, pour trois cents écus d'or à la rose et trois chevaux de guerre dont il se servait présentement.

C'était en effet un des chevaliers des armées de François Ier, qui l'employa dans les guerres d'Italie. Il y servit avec une grande distinction, et conduisit ses légionnaires normands en plusieurs occasions. Mais le malheur voulut qu'une fois, par imprudence, ils brûlassent les faubourgs d'Angers, et cela lui occasionna de grandes pertes sur la fin de sa vie (4).

(1) Actes passés devant Nicolas Laillier et Pierre Le Roy, tabellions royaux à Lisieux, le 26 février 1506 et le 5 août 1508. (*Mémoires de Tournebu*, f^os 255-257.) Guilbert de Tournebu, écuyer, était un des témoins du dernier acte.

(2) Cette pièce, dont Jean Bardouf, écuyer, est le second témoin, est originale aux archives de Tournebu; on y voit la signature de Jean de Tournebu.

(3) Les témoins de ce contrat, étaient : Guillaume Bardouf, écuyer, sieur du Bouley, procureur de Jeanne de Betheville; Fleury Bardouf, écuyer; Rouland Rouxel; Jean Deschamps; Me Guillaume Scot, et Me Jean Halley, prêtres. (*Mémoires de Tournebu*, f^os 257-259.)

(4) *Mémoires de Tournebu*, f° 10, v°.

Il présenta sa généalogie, avec les pièces justificatives, suivant la volonté du roi, et fit ainsi preuve de noblesse le 24 décembre 1540, par-devant Jean Hédiart, écuyer, élu de Lisieux, commissaire pour cet effet.

Il épousa *Geneviève Pilloys*, fille de Jacques Pilloys, sieur de Montigny, au pays du Maine (1). Ce mariage lui donna la terre de la *Prévosterie*, dans le Maine, et celle de *Pont-Mauvoisin* (2).

Par un contrat du 17 décembre 1539, il acquit aussi de Gilles de Heudreville le *fief d'Auge*, relevant de Livet (3).

Cependant il avait dû faire quelques aliénations : il avait vendu 40 livres de rente à messire Jacques Thorel, vicomte de Lillebonne, en 1533, et le capital et les arrérages ne furent acquittés que par Jean VII, en 1561, devant les tabellions de Rouen (4). — Le 13 juillet 1545, il vendit aussi, devant les tabellions de Lisieux, 30 livres de rente assises sur le plus clair de ses revenus à Livet, à Guillaume et Robert Jouën frères, marchands (5), et cette somme ne fut encore acquittée que par Jean VII, le 5 janvier 1562 (6).

Il n'eut de son mariage qu'un fils, *Jean VII*, qui continua la postérité, et *trois filles*, dont les *Mémoires* ne nous donnent pas les noms (7).

(1) Ce mariage est attesté par un acte expédié en la prévôté d'Auxerre, le 14 mai 1533, relativement à la recherche des contrats de vente, faite par Mathurin de Bernières et Jacques Pilloys à Germain Tribolu, des terres de Gurgy et de Mignots. (*Mémoires de Tournebu*, f^os 259-260.)

(2) On trouve dans le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. VII, p. 473, A, un passage qui ne peut avoir rapport au sujet que nous traitons, le voici :

« Jeanne de Pillois, dame de Tournebu, près Gaillac et de Roville, fille de Louis de Pillois, seigneur « des mêmes lieux, et de Léonor de Dampont, fut mariée, par contrat du 10 avril 1477, à Guy ou « Guion des Hayes, seigneur de Boisguéroult, de Trubleville, etc., dont sortit Olivier des Hayes, « seigneur de Boisguéroult, et Gilles des Hayes, seigneur de Tournebu et de Roville.

Évidemment il s'agit ici du château et de la seigneurie de Tournebu, dans la commune d'*Aubevoye* (Eure, arrondissement de Louviers), et nous n'avons rien trouvé qui s'y rapporte dans les archives que nous avons eues entre les mains.

(3) Contrat passé devant André Gallet et Guillaume Ferment, notaires royaux en la vicomté de Rouen.

(4) *Mémoires de Tournebu*, f° 260, v°.

(5) *Id.*, f° 264.

(6) *Id.*, f° 266.

(7) Une d'entre elles est *Anne de Tournebu*, qui épousa *Jean de Gorges*, par traité de mariage devant Michel Laillier et Olivier Carré, tabellions de Lisieux, le 27 juin 1556. — (Généalogie faite en 1711.)

Du temps de Jacques de Tournebu, seigneur de Livet, à l'époque où Robert Le Fournier était baron

14. Jean VII, seigneur de Livet, de Pont-Mauvoisin et du Mesnil-Eudes. — *Jean VII* acquit, le 25 février 1570, pour 9,000 livres et 200 écus d'or au soleil de pot-de-vin, la terre et seigneurie du *Mesnil-Eudes*, à Guillaume de Mailloc, sieur de La Grue, de St-Marc et du Mesnil-Eudes, et il augmenta la terre de Livet de plusieurs dépendances. Sur le prix d'achat, 3,300 livres durent être employées à amortir une rente due à Nicolas de Vipart, sieur et baron du Bec-Thomas (1).

Il fut employé dans un grand nombre de charges et de commissions pour le service du roi, par les gouverneurs de Normandie, et épousa *Marie de Croixmare*, d'une ancienne famille de robe, fille de Robert de Croixmare, seigneur de Limesy conseiller au Parlement de Rouen (2). C'est ainsi que l'héritage des sieurs de Limesy échut à ses successeurs. De ce mariage sortirent Robert, qui continua la postérité, *Michel*, *Jean* et *Renée*. Michel et Jean moururent jeunes. *Renée* épousa en premières noces Jean de La Planche; en deuxièmes, Charles Godefroy, sieur d'Aumont et de Cleuville (1587), et en troisièmes, Oddes de Brousset. Cependant, en 1586, Robert prenait le titre de seul fils et héritier de Jean VII (3).

15. Robert II, seigneur de Livet, etc. — *Robert II de Tournebu*, bailli de Lisieux, réunit les titres de seigneur de Livet, de Pont-Mauvoisin, du Mesnil-Eudes, de Bouges, Bretagne, la Champenoise, Mont-de-l'If, Lessart et Le Chesne.

Il hérita seul des biens de son père et partagea la succession d'Adrien de Croixmare, seigneur de Limesy, de Croixmare, Tailleville,

de Tournebu, on trouve un *Jean de Thère* prenant le titre de *sieur de Livet* dans deux actes, l'un du 25 mars 1544, l'autre le 31 octobre 1545, dans lesquels il remet à Robert Le Fournier, baron de Tournebu, des terres sises audit lieu. — Il s'agit ici d'une petite propriété de Livet, située dans la baronnie de Tournebu. Il y a encore un moulin de ce nom.

(1) Voir *Mémoires de Tournebu*, f°ˢ 267-268. Guillaume de Mailloc, qui demeurait au château de La Grue, paroisse de Capelle-les-Grands, se portait fort pour Marie de Droisy, sa mère, et pour Louise d'Houdetot, sa femme. — Les témoins du contrat de vente passé à Lisieux, étaient : *Hector de...*, sieur de La Cambe, demeurant audit lieu, paroisse de St-Eloi de Fourques; *François d'Auge*, sieur du Mont-aux-Français, demeurant en ce lieu, paroisse de St-Martin-de-la-Lieue; *François Louis*, sieur de la Souhardière et de Prêtreville, et M^e *Jean Viquesnel*, avocat, demeurant à Pont-l'Évêque.

(2) Contrat de mariage devant les tabellions de Rouen, le 11 août 1555.

(3) *Mémoires de Tournebu*, f° 269, r°.

Estevemare et Gouy, premier président en la Cour des aides de Normandie, avec Nicolas Le Maréchal, seigneur de Noyers, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, à cause de Cécile de Croixmare sa femme; Françoise Le Goupil, veuve de François d'Houdetot, sieur du lieu, fille et héritière d'Ysabeau de Croixmare; messire Beuves d'Auray, baron de St-Poix, et Jeanne du Mesnil-Do, sa femme, fille et héritière de Michel du Mesnil-Do, sieur du lieu, et de Marguerite de Croixmare; Geneviève de Croixmare, veuve de Philippe de Boutin, sieur de Victot.

Par contrat du 15 mars 1595, Robert II choisit le second lot, où se trouvaient, outre la seigneurie de Mont-de-l'If, 40 acres de terre à Croixmare et des rentes très-considérables (1).

Le 16 juillet 1601, il se fit céder par *clameur et marché de Bource* par *Alphonse de Villenor*, et sa sœur Marie alors sous la tutelle de Pierre de Villenor, écuyer, demeurant à Caen, 40 acres de pré du domaine de Pont-Mauvoisin, qu'il avait engagés en 1581 à leur mère, Catherine Le Bailly, pour 434 écus, 26 sols, 8 deniers (2).

Enfin, par contrat devant Jean Hain et Olivier Covrey, notaires royaux à Lisieux, le 27 juin 1598, il acquit d'*Olivier d'Auge* le fief de Belleau, relevant noblement de la sieurie de Livet.

Il prit part aux guerres de la Ligue, et, après la mort de Henri III, il continua à tenir le parti de Henri IV; il était au siége de Rouen en 1593, et fut employé en plusieurs occasions pour le service du roi par les gouverneurs de la province.

Il épousa *Madeleine Seghizzo* ou *de Séguize*, dame de Bouges (3),

(1) Lettres-patentes d'Arthur Ygou, conseiller, notaire et secrétaire du roi, contrôleur provincial de son artillerie en Normandie, garde du scel des obligations de la vicomté de Rouen. Les deux témoins de l'acte étaient Jean Dochard, écuyer, sieur de la Picaudière et y demeurant (bailliage de Mortain), et messire Pierre Carré, écuyer, sieur du Paon, demeurant en la paroisse de Notre-Dame-la-Ronde, à Rouen. (*Mémoires de Tournebu*, f^os^ 271-274.)

La Roque, en parlant du partage de cette magnifique succession, met au nombre des héritiers *Philippe de La Haie, seigneur d'Amfréville*. Son nom n'est pas dans l'acte ci-dessus, et de plus, cela nécessiterait *six* lots, tandis qu'il est expressément dit qu'il y en avait *cinq*.

Voir La Roque, *Histoire de la Maison d'Harcourt*, p. 1546 et 1547.

(2) *Mémoires de Tournebu*, f° 276. Lettres-patentes de Pierre de Bernières, écuyer, garde du scel des obligations de la vicomté de Caen, constatant l'arrangement passé devant Nicolas Roque et Richard Martin, tabellions de Caen.

(3) L'acte de mariage fut dressé le 11 avril 1586, en présence d'Adrien de Croixmare, sieur de

fille de Florentin-Marc-Antoine Seghizzo, premier maître d'hôtel de la reine Catherine de Médicis, gouverneur de Vernon, seigneur de Bouges, Lignières, Bretagne et la Champenoise-en-Berry; et de Catherine Maignard, dame de Houville, du Bosc-Benard et Coisy.

Ce mariage lui permit de partager la succession des sieurs de Bouges, etc., avec Charles Maignard, seigneur de Bernières, président au Parlement de Rouen, sieur du Mesnil-Jourdain, et avec Pierre du Bosc. — Il eut pour sa part le premier lot, qui consistait dans les seigneuries et châtellenies de Bouges, Bretagne et la Champenoise (1).

De son mariage sortirent : *Anne de Tournebu*, *Antoine*, qui continua la postérité, *Madeleine*, *Catherine*, *Charlotte* et *Geneviève*.

Il mourut vers 1614.

Madeleine épousa *Anne d'Aché* (2), écuyer, seigneur de Serquigny, par contrat passé devant les notaires de la vicomté d'Auge, le 21 avril 1615.

Catherine épousa Louis de La Haye, seigneur de la Pipardière, par contrat devant les notaires de la vicomté d'Auge, le....

Charlotte épousa *Charles Houel*, écuyer, sieur de la Pommeraye et de Morainville, par contrat devant les notaires de la vicomté d'Auge, le 14 février 1621.

Geneviève épousa Jacques de Saint-Laurent, écuyer, seigneur de Quetiéville.

16. ANNE DE TOURNEBU, seigneur de Livet, de Mont-de-l'If, etc. — *Anne de Tournebu*, l'aîné de sa famille, conseiller au Parlement de Rouen, fut reçu premier président aux Requêtes du Palais, sur la ré-

Limesy, premier président en la Cour des aides de Normandie; messire Antoine Caradas, sieur du Héron, aussi président en la Cour des aides de Normandie; Charles de Gruel, seigneur de Pouillé, châtelain de Villiers en Barantin, gentilhomme servant de la reine-mère; Jacques de Godefroi, sieur d'Aumont; Guillaume Dupray, sieur du Pommeret; Marie Combauld, veuve de Jean de Croixmare, sieur de la Blandinière et président au Parlement; en présence aussi de Jean VII de Tournebu. — Il fut ratifié au château de Livet, le 15 juin suivant. (*Mémoires de Tournebu*, f^os^ 269-271.)

(1) Les lots furent faits le 20 décembre 1604. — On trouve dans les archives de Tournebu un volume en parchemin, d'une écriture gothique, intitulé : *Lots de la succession de M. et M^me^ de Bouges*, et très-considérable. Robert de Tournebu y porte les titres de chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de la feue reine-mère, sieur de Livet, DE TOURNEBU (à quel titre?), Mesnil-Eudes, Pont-Mauvoisin et S^te^-Marguerite-des-Loges.

(2) C'est la seconde alliance des Tournebu et des d'Aché. (Voir, chap. v, § 1^er^, n^os^ 10 et 11.)

quisition de M. Vincent de Civille, en 1611. Les alliances de sa famille expliquent comment il ne porta pas les armes, ainsi que ses aïeux (1).

Dans le partage de la succession de son père, il eut par accord la terre et seigneurie de Livet, et celle de Mont-de-l'If. Son frère Antoine, sieur de Bouges, eut le reste de l'héritage, qui consistait dans les terres et seigneuries du Mesnil-Eudes, de Pont-Mauvoisin, de Neuville, du Chesne et Lessard et la ferme du Val de la Haie. Leur mère, Madeleine de Séguize, se contenta de 2,000 livres de rentes (2).

C'est de lui, ou de son frère Antoine, qu'il est question dans un échange du 22 janvier 1621, fait avec Louis de Séran, sieur de St-Loup. Ce dernier y reçoit une pièce de terre sise à Fontaine, en échange d'un pré sis à Tournebu.

Si modeste que soit l'objet de cet arrangement, ne peut-on pas y voir un pas fait par les Tournebu pour rentrer dans leurs antiques domaines, ce qui devait avoir lieu à la fin du siècle ?

Mais revenons à Livet : il eut une contestation avec messire Louis Bretel, haut-doyen de Lisieux, relativement aux honneurs de l'église de cette paroisse : l'affaire fut portée au Parlement ; par arrêt du 18 avril 1616, gain de cause lui fut donné conjointement avec son frère Antoine.

On trouve aussi, le 20 octobre 1627, un contrat des assences de cette seigneurie qu'il fit avec les habitants de la paroisse, par-devant Jean Letellier et Gabriel Rioux, tabellions royaux en la vicomté d'Orbec, pour le siége d'Auquainville.

Il épousa *Françoise de Prunelay* (3), fille de Charles de Prunelay, baron d'Esneval, vidame de Normandie, seigneur de Gazeran, Herbault, Maisonanville, etc., et de Madeleine Pinart, vicomtesse de Comblisy.

De ce mariage il eut plusieurs enfants, savoir :

1° *Charles de Tournebu*, qui mourut au service du roi à la suite des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Sedan (1641) : il était enseigne de la compagnie de *Monsieur*, frère du roi.

(1) L'Almanach de Rouen pour 1611 lui donne pour armes : *d'or à la bande d'azur*, ce qui est une erreur.

(2) Lots de l'héritage de Robert de Tournebu, faits devant Robert Audrieu et Jean des Haies, tabellions en la vicomté de Cambremer, le 18 mars 1615. (*Mémoires de Tournebu*, f^os 276-278.)

(3) Le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. I^er, p. 441, E, dans une note sur la famille d'Esneval, dit que le mariage eut lieu le 1^er mai 1615.

2° *André de Tournebu*, seigneur de Livet, capitaine d'une compagnie de chevau-légers de la reine-mère, fut tué dans un combat, sans avoir été marié, vers 1655, et le titre de *seigneur de Livet* revint à son cousin, *François*, avec la seigneurie dont il releva le décret (1).

3° *Madeleine de Tournebu* épousa Claude Le Roux, seigneur de Cambremont, Acquigny, Becdalle, Virouvay et le Mesnil-Jourdain, conseiller au Parlement de Rouen (2) ; sa mère lui donna la baronnie d'Esneval et la vidamerie de Normandie, à condition que son fils, Robert Le Roux, qui fut ambassadeur en Pologne et en Portugal, prendrait le nom et les armes d'Esneval (3). Elle eut aussi 60,000 livres en argent et les terres d'Esmanville, d'Encrestieville, d'Auzouville, de Ste-Ausberte et de Goupillières, la baronnie de Bouges, Lignières, Bretagne et la Champenoise, et la terre et vicomté de Comblisy (4).

4° et 5° *Anne* et *Françoise de Tournebu* furent religieuses à Poissy (5).

Nota. — On trouve dans la liste des membres du Parlement de Rouen un *Alexandre de Tournebu*, sieur de Livet, qui fut reçu à une charge de conseiller-clerc en Parlement de Normandie, en remplacement de M. Georges Du Fay, le 17 mai 1653, et qui portait *d'or à la bande d'azur*. Nous avons lieu de croire que c'était un fils d'*Anne de Tournebu*, mais les *Mémoires* n'en parlent pas.

16 *bis.* ANTOINE DE TOURNEBU, seigneur de Bouges, Mesnil-Eudes, Pont-Mauvoisin, le Chesne, St-Martin-de-la-Lieue, etc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (6), justifia de sa noblesse en 1641, en qualité de seigneur de Bouges ; il avait établi son domicile au Pont-Mauvoisin.

Le 25 août et le 8 septembre 1620, il passa un contrat d'assences

(1) Il y a deux jeunes seigneurs du nom de Tournebu, en Catalogne, en 1642, mais on ne donne pas leurs prénoms. (Voir Pièces justificatives, n° 14.)

(2) Contrat devant les notaires de Rouen, le 12 avril 1644.

(3) Le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. Ier, p. 441, E.

M. Chéruel, dans sa thèse latine *De Maria Stuarta*, etc., in-8°, 1849, Rouen, a largement puisé dans les archives de la famille d'Esneval.

(4) *Mémoires de Tournebu*, f° 1, v°.

(5) *Ibid.*, f° 287.

(6) Voir son brevet, en date du 15 janvier 1619, *Mémoires de Tournebu*, f° 278, r°.

de la seigneurie du Mesnil-Eudes, avec les habitants de la paroisse, par-devant Louis Delavigne et Robert Audrieu, tabellions royaux en la vicomté d'Auge pour le siége de Cambremer (1), et en 1635 on le trouve en Lorraine avec les autres gentilshommes de Normandie, pour le service du roi (2).

Le 18 février 1618, il épousa en premières noces *Jeanne de Courtarvel*, demeurant au château du Val, paroisse de Trélivan, diocèse de St-Malo (3), fille de défunt Charles de Courtarvel, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de sa chambre, seigneur de Courtarvel et baron de Pezey, au pays du Maine, seigneur du Pont-de-Varenne, de la Lucasière et de St-Germain, et de Guionne de Trémigon, dame de Trémigon, du Chalange, du Val, etc. (4).

Après la mort de sa femme, il se remaria avec *Jacqueline Gruel de La Frette.*

De son premier mariage il eut *François, Pierre, Jacques, Madeleine* et *Guyonne ;* du second, *Marie-Françoise* et *Geneviève.*

Pierre fut curé de Barenton ; *Jacques* fut curé d'Esmanville-l'Esneval (5) ; *Madeleine* épousa le sieur Vaudon ; *Guyonne* fut religieuse à St-Amand ; *Marie-Françoise* épousa Philippe de Brouze ; *Geneviève* épousa Me de Folleville, sieur de St-Martin (6).

(1) Le 7 novembre 1622, par-devant Jean Hayn et Jean Piquot, tabellions à Lisieux, il acquitta à Madelaine de Cauvigny, veuve de noble homme Jean Lambert, sieur de Formentin, par l'intermédiaire de Pierre David, avocat, demeurant à Lisieux, et de Me Raulin Lucas, sieur de la Morandière, la somme de 3,667l., 7st, 6d, qui lui étaient dus de l'engagement de son père *Robert*, d'après un contrat passé au tabellionage de Lisieux, le 6 janvier 1609. (*Mémoires de Tournebu*, fos 274 et 275.)

(2) Voir Pièces justificatives, no 14.

(3) Le contrat passé devant les notaires, N. Laennec et Colue, se trouve aux *Mémoires de Tournebu*, fos 279-282. Les témoins, presque tous membres de l'une ou de l'autre famille, sont : Bertrand Cochery, prêtre, recteur de Trélivan ; Anne de Tournebu ; René de Courtarvel, chevalier, seigneur et baron de Pezey, etc., frère aîné de la jeune mariée ; Nicolas de Pleurs et Christoflette-Suzanne de Courtarvel, sa femme, sœur de la mariée ; Louis de La Roue, chevalier de l'ordre du roi, etc., seigneur de La Pierre, mari de Guionne de Courtarvel, autre sœur de la mariée ; Gabriel de Montbourcher, chevalier de l'ordre du roi, oncle maternel de la mariée ; François de Trémigon, chevalier, seigneur, vicomte de Quevinan, de Pargast, du Plessis-Lamotte, oncle de la mariée ; Jacques du Guigni, seigneur de la Guavoulaie et de Bouaban ; François de Trémigon, sieur de la Rivière ; Gabriel de Cocherel, seigneur des Rochets, et autres.

(4) Voir une Note très-intéressante sur la généalogie, les armes et le château des sires de Courtarvel. (*Bulletin monumental*, 2e série, vol. VI, p. 363-366.)

(5) *Mémoires*, f° 10, v°.

(6) Procès du 22 mars 1684.

On trouve un Tanneguy de Tournebu, fils de Jacques, mais nous ne savons à quelle branche il doit se rattacher.

17. François de Tournebu, seigneur de Livet, Mesnil-Eudes, Pont-Mauvoisin, etc., porta les armes pour le service du roi, et assista au siége de Gravelines en 1644 (1) ; il était alors qualifié sieur de Bouges.

Le 6 juillet 1651, par contrat devant les notaires de Sillé-le-Guillaume, il épousa Marie de Guiton, fille de Jacques de Guiton, écuyer, seigneur de Launey et de la Cour-des-Bois et de Marie Chouet. En faveur de ce mariage, ses deux frères, *Pierre* et *Jacques*, lui renouvelèrent l'abandon de tout ce qu'ils pouvaient prétendre dans la succession de leur père et de leur mère (2).

En 1659 (3), il paya à Adrien de Harivel, seigneur de Mannevillette, conseiller du roi, receveur général du clergé de France, la somme énorme de 158,000 livres pour racheter la seigneurie de Livet, décretée depuis la mort d'André de Tournebu, pour les dettes qu'il avait contractées, et l'arriéré des rentes qu'il n'avait pas servies. Mais lui-même fut obligé d'emprunter la plus grande partie du prix d'achat. Françoise Godet, veuve de messire Jean Gravey, seigneur de Launey, lui donna 138,400 livres qui furent hypothéquées sur la seigneurie de Livet. Les 20,000 livres qui restaient furent fournies par la vente du fief de la Coessure, dans le Maine, sur lequel était assis la dot de Marie de Guiton. Ce fut Jacques de Guiton, sieur de Launey, qui l'avait acheté par contrat du 5 novembre 1655 : la dot de Marie de Guiton fut alors transportée sur Livet. — Cette acquisition était assez onéreuse.

Il eut cinq enfants de son mariage : *Pierre*, *Jacques*, *François*, *Léonor* et *Anne*.

1° *Jacques de Tournebu*, chevalier, seigneur du Mesnil-Eudes, d'après

(1) Voir Pièces justificatives, n° 14.

(2) Voir le contrat de mariage, *Mémoires*, f°s 284-285. — Outre les frères de François de Tournebu, les témoins sont : Jacques de Saint-Laurent, chevalier, seigneur de Quetléville et de Quierville ; Antoine de Fresnel, chevalier, seigneur de St-Ouen et de la Pipardière, et autres parents et amis.

(3) Le contrat fut passé par-devant les notaires du Châtelet, et François de Tournebu était descendu l'hôtel d'Esneval, rue des Jardins, paroisse St-Côme (10 février 1659.)

(Voir *Mémoires*, f°s 225-389.) C'est le dernier acte qu'ils contiennent.

Moréri, fut seigneur de Chiffretot; c'était probablement par alliance, car cette terre n'était pas des domaines de sa famille. Il épousa en premières noces Marguerite-Thérèse de Bonnet, et en secondes, Claude-Philippe-Michelle Duval de Bonneval, et eut pour fille *Marie-Pierre de Tournebu*, à qui devait revenir l'héritage de toute la famille. Il mourut le 3 octobre 1732, et fut inhumé dans le chœur de l'église du Mesnil-Eudes (1).

2° *François de Tournebu* fut prêtre et curé de St-Eutrope du Mesnil-Jourdain (2).

3° Quant à *Léonor de Tournebu*, on ne sait ce qu'il est devenu.

4° *Anne de Tournebu* épousa Félix-César du Hausel, seigneur de la Morsanglière, en 1691. C'est d'elle que sont descendues les familles de Foucault et Le Carbonnier qui ont hérité des propriétés de Tournebu. (Voir la *Généalogie.*)

Nous ignorons la date de la mort de François de Tournebu; cependant, en novembre 1676 il n'était plus, et Marie de Guiton, sa veuve, passait une transaction, par-devant François de Livet, tabellion en la vicomté d'Orbec pour le siége de Courtonne-la-Ville, avec Marc-Antoine de Mauduit, écuyer, sieur de la Rosière, pour la tenure de l'herbage au Bourgeois, sis à Prêtreville (1er novembre 1676). Le 24 du même mois, Pierre Coudray, de la paroisse de St-Martin-de-Livet, lui vendait différents héritages.

2e Partie. — LES TOURNEBU, BARONS DE TOURNEBU POUR LA SECONDE FOIS.

18. PIERRE III. — Avec *Pierre III*, fils aîné de *François de Tournebu*, seigneur de Livet, de Bouges, de Mesnil-Eudes, Pont-Mauvoisin, etc., commence pour cette maison une ère nouvelle.

La restauration qu'il accomplit avait été préparée de longue date par ses ancêtres, il ne fit qu'y mettre la dernière main. L'édifice semblait

(1) Archives des demoiselles de Foucault.

(2) On trouve, dans les archives de famille, une pièce du 15 décembre 1694, portant nomination à la cure de St-Eutrope du Mesnil-Jourdain, par les vicaires-généraux d'Évreux, de maître François de Tournebu, prêtre du diocèse de Lisieux, présenté par noble dame Anne-Marie-Magdeleine de Canouville, veuve de noble et puissant seigneur Robert Le Roux d'Esneval.

devoir être aussi durable que solide: malheureusement la famille allait s'éteindre, avant même d'avoir à essuyer les orages de la Révolution, car alors elle n'était plus représentée que par une femme.

Les *Rhingrave* ne pouvaient plus garder Tournebu (1); il leur fallait s'en défaire. Deux confiscations successives étaient suffisantes pour leur démontrer ce qu'une propriété seigneuriale en pays étranger avait d'éphémère.

Guillaume-Florentin, seul et unique héritier de Frédéric-Charles, comte sauvage du Rhin, son frère aîné, profita de ce que le maréchal de Harcourt n'avait demandé la baronnie de Tournebu, que pour empêcher un autre de l'obtenir et pour pouvoir ainsi la rendre à son légitime possesseur (2). Il fieffa, par contrat du 19 septembre 1701, la baronnie à messire Pierre III de Tournebu, pour 200 livres de rentes qui, par un autre contrat du même jour purent être rachetées pour 4,000 livres. Déjà par un autre acte du 15 septembre 1701, il lui avait vendu les rotures de la baronnie pour 53,000 livres payées comptant.

A la fin du mois suivant, le 27 octobre, Pierre de Tournebu à peine en possession rendit foi et hommage de la baronnie, ainsi que des seigneuries de Fontaine et de Moulines qui y étaient réunies. Cet acte est curieux parce qu'il ne fait pas mention, parmi les anciens barons, de la famille des Le Fournier que l'on considérait à juste titre peut-être comme des usurpateurs (3), tandis qu'il cite la maison de Longueville qui ne l'a eue que provisoirement, et quelques jours à peine.

(1) Le 12 septembre 1701, leur procureur, François du Pin, intendant des affaires de S. A. S. Madame la duchesse de Brunswick, avait vendu la terre des Essarts, venant de la succession des Thézart, à Me Paul Lefranc, avocat au Parlement, par contrat devant Me Cadot et son beau-frère, notaires au Châtelet de Paris (Archives de Tournebu.)

(2) On trouve dans les archives de Tournebu une couverture de liasse, dont l'intérieur a disparu, et intitulée : Procédures entre MM. de Harcourt et les représentants de M. de Rhingraff, pour la terre de Tournebu. (Voir Pièces justificatives, n° 16.)

(3) Voici le commencement de cet acte : « Foy et hommage rendu au roy en la Chambre des comptes de Rouen, par Pierre de Tournebu, baron de Tournebu, etc., ladite baronnie lui appartenant à cause de l'acquisition qu'il en a faite de notre ami et féal Guillaume-Florentin Rheingraff, comte du Rhin, souverain de Fénestrange, comte de Salm, par contrat passé devant les notaires de Paris, le 19 septembre dernier, laquelle baronnie a jadis appartenu aux prédécesseurs dudit Tournebu, et était sortie de sa famille par le mariage d'Alix de Tournebu, héritière de la branche aînée, qui l'avait portée dans la maison de Thère en 1450, depuis lequel temps elle aurait passé dans les maisons de Longueville et de Thézart, et par succession en celle de Rheingraff, qui en a fait remise audit de Tournebu dans ledit contrat....., etc. »

Il travailla depuis lors à s'instruire de l'état des choses pour rendre son aveu ; mais il en fut empêché par François-Charles de Bisset, écuyer, créancier de Guillaume-Florentin Rhingrave. La baronnie fut saisie en décret pour les dettes de l'ancien baron, et bien que toutes les précautions de Pierre III fussent prises, à ce qu'il semblait, il lui fallut solliciter et obtenir un délai de six mois. — Tous les obstacles furent enfin levés, et la baronnie resta aux Tournebu : en 1712, le roi, en son Conseil, autorisa *Henri-Joseph Rhingrave* à en disposer comme il l'entendrait (1).

On trouve cependant encore une poursuite exercée le 27 janvier 1720 contre messire *Jean-Henri*, marquis de Tournebu, enseigne de la gendarmerie, mestre de camp des armées de Sa Majesté, pour les dettes des Rhingrave, par Antoine Vauquet, Henri et Vincent Lagrue, bourgeois de Paris ; mais malgré leurs requêtes, les rotures de Tournebu furent adjugées à *Jean-Henri*, fils de Pierre III.

Ce dernier avait, en effet, épousé en 1680 Élisabeth Le Cousteux, en avait eu Jean-Henri en 1684, et lui avait abandonné vers la fin de 1716 la baronnie de Tournebu, par avance de succession. En 1724, Pierre III en était redevenu possesseur, probablement par la mort de son fils. — On le trouve le 27 avril de cette année obtenant une surséance de six mois pour rendre aveu au roi, *par suite d'une longue maladie* que nous supposons lui avoir été causée par le chagrin de se voir sans héritier. Ce chagrin se conçoit très-bien, après tout ce qu'il avait fait pour rétablir sa famille dans ses anciens domaines, et conserver précieusement tous les souvenirs de ses aïeux (2).

Le 16 octobre 1725, il se remaria à Catherine-Louise de Faoulq (3) ; mais il faut croire que ce mariage fut stérile ; il mourut en 1735, et eut sa nièce, Marie-Pierre de Tournebu, pour héritière.

A la fin du Cartulaire de Tournebu on peut lire des témoignages

(1) Voir Pièces justificatives n° 16.

(2) Parmi les preuves des nombreuses recherches auxquelles il s'était livré, nous avons déjà cité le *Cartulaire* de sa famille qu'il fit rédiger, et dans lequel nous avons abondamment puisé.—Voir, à ce propos, un curieux extrait d'une lettre qui lui fut adressée le 22 janvier 1704, à Livet, par son chargé d'affaires, le sieur Harel, curé de Cingal. (Voir Pièces justificatives, n° 15.)

(3) Contrat devant les notaires de Rouen.

emphatiques (et peut-être payés?) de la considération dont il jouissait. Ce sont d'abord trois anagrammes de son nom :

En tu desuper Robur ;
Pierre, bon de vertu ;
Prière, bonté, vertu.

Puis deux épigrammes latines :

Macte animo, pugna certando, desuper astat
Robur et auxilium, nam tibi Christus adest.

Fulget sol radiis, et tu virtute per orbem
Fulges, te talem munere vita dedit.

Puis une épigramme française :

Votre nom est tel dans son être
Que la vertu le fait paraître ;
Car si l'on ôte la vertu,
Il n'y a plus de Tournebu.

Et enfin, une dernière épigramme latine :

Est tua per totum fama admirabilis orbem ;
Debetur meritis gloria magna tuis ;
Si benefacta tuis jungantur tanta paterna,
Nescio ubi sit homo qui numerare queat ;
Tamque tuum patrumque illustratione repletum est
Nomen, ut a cunctis sit tua nota domus.

19. Jean-Henri. — *Jean-Henri de Tournebu*, baron de Tournebu, seigneur de Livet, Moulines, Pont-Mauvoisin. etc., fils de Pierre III, prit la carrière des armes. A la défaite des Français à Oudenarde, en 1708, il fut fait prisonnier et conduit en Hollande. Il n'en revint qu'en 1711. La même année, il fit encore une campagne en qualité d'aide-de-camp du maréchal de Harcourt, l'ami de sa famille (1).

(1) Moréri.

En 1717, il était enseigne de la gendarmerie de France, et son père s'était démis en sa faveur de la baronnie de Tournebu, par avance de succession. Il en fit foi et hommage le 10 avril 1717 et obtint, trois jours après, une surséance de six mois pour en rendre aveu. Il ne le pouvait faire en trois mois, à cause du service qu'il devait au roi à l'armée, « *attendu que cette terre qui avait été ès mains du sieur Rheingraff avait été très-négligée.* »

Nous le trouvons encore le 12 février 1722, avec le titre *de marquis de Livet, seigneur et baron de Tournebu, enseigne des gendarmes*, dans un acquêt d'un demi-arpent de terre qu'il fit de Mᵉ Michel Le Monnier, prêtre, prieur de Tournebu. Depuis il n'est plus question de lui ; il a dû mourir en 1723 ou 1724, sans héritiers et sans avoir été marié.

19 *bis.* Marie-Pierre de Tournebu. — *Marie-Pierre de Tournebu*, née le 8 septembre 1725, était fille de Jacques et nièce de Pierre III de Tournebu. Elle est quelquefois désignée, mais à tort, comme fille, tantôt de Charles, tantôt de Pierre de Tournebu. Elle fut héritière de son père et de son oncle en 1732. Cette année-là, le 23 décembre, il y a des *lettres de garde-noble* de cette jeune fille en faveur de Jean-Baptiste Cosnard, tabellion royal en la vicomté d'Auge, lettres qui furent enregistrées le 24 novembre 1733. La main-levée n'en fut accordée que le 24 mars 1777 (1). A cette époque, Marie-Pierre était veuve de messire Pierre-François-Jean-Baptiste de Bernières, chevalier de St-Louis, seigneur et patron de Mondrainville, Gavrus, Tourville, Baron, Tourneauville, Deux-Jumeaux, Longueville, Fierville, Camilly-le-Fresne, Cainet et Brécy. Elle l'avait épousé avant 1755 (2). Le 30 juillet 1777, elle fit foi et hommage au roi pour sa baronnie.

(1) Les frais de main-levée furent de 407ᵗ, 8 sous ; ceux de l'hommage de 71ᵗ, 16 sous, 11 deniers. Au-bas des deux notes on trouve ces mots : Reçu de M. le président de Janville, le montant du présent mémoire, le 29 octobre 1777, à Rouen, signé : De la Fosse, pour Guendry, procureur.

(2) M. de Mondrainville était officier de l'Université de Caen. Il y a aux archives de Tournebu une pièce du 22 juin 1769, commençant par ces mots :

« Universis præsentes litteras inspecturis, Nicolaus Franciscus Leclerc de Beauberon, presbyter, metropolitanæ et primatialis ecclesiæ Rothomagensis canonicus, sacræ Facultatis decanus et professor emeritus in alma Universitate Cadomensi, necnon ejusdem Universitatis rector, salutem in Domino.

« Notum facimus et testamur dilectum nostrum Petrum-Franciscum-Joannem-Baptistam de Bernières, equitem, dominum de Mondrainville, Gavrus, etc., esse officiarium nostræ Universitatis, etc. »

Le 14 février 1789, elle épousa Louis-François-Pierre Louvel de Janville, président en la Cour des comptes, aides et finances de Normandie.

Elle ne semble pas avoir eu d'enfants de son premier mariage, et elle ne pouvait en avoir du second. Il n'y avait plus d'héritiers directs des Tournebu, quoiqu'il y ait encore une famille du nom (1), et la baronnie devait passer en d'autres mains quand la Révolution de 1789 éclata.

Le 28 frimaire an VIII, M^me^ de Janville donna, par acte entre vifs, tous ses biens à son mari dont l'administration fut encore plus désastreuse à Tournebu que ne l'avait été celle des Rhingrave. Il dilapida bien vite la fortune immense de sa femme, fit abattre la toiture et les planchers de la tour; il fit couper sans pitié et vendre la chênaie aux arbres séculaires qui avoisinait le château. Il est vrai de dire que les idées révolutionnaires avaient pénétré profondément à Tournebu. L'église de la paroisse fut pillée et saccagée, et ce ne fut que par une sorte de miracle qu'on put sauver les archives du château.

Quoi qu'il en soit, M. et M^me^ de Janville léguèrent leurs biens à la famille de Foucault, descendant d'Anne de Tournebu, tante de cette dernière (2). Une partie seulement, la seigneurie de la Morsanglière fut

(1) Voir, Pièces justificatives, n° 26, une généalogie de la famille de Tournebu d'après celle qu'avait fait dresser en 1711 Pierre de Tournebu, mais rectifiée et augmentée. A la suite se trouvent les noms de ceux qui n'ont pu être classés et une note sur la famille actuelle de Tournebu.

(2) La Chesnaye-Desbois a consacré un article à la maison de Foucault dans son *Dictionnaire général de la Noblesse de France.*

Sa parenté avec la famille de Tournebu s'établit ainsi :

I. *Anne de Tournebu*, sœur de Pierre II, baron de Tournebu, épousa Félix-César du Hausel de La Morsanglière (1691), et en eut quatre filles : 1° Madeleine du Hausel, qui épousa Pierre de Foucault, seigneur des Parts, et dont le fils épousa Marie-Marthe Legrix; — 2° Marie-Marthe du Hausel, qui épousa Claude-François Bertout, sieur de la Morsanglière; — 3° Marie-Thérèse du Hausel, qui épousa Philippe Le Grix, sieur de Belleuvre; — 4° enfin, Marie-Anne-Françoise du Hausel, qui épousa Éléonor Tolmer, sieur d'Alicourt.

II. La troisième de ces jeunes femmes, Marie-Thérèse du Hausel, qui avait épousé Philippe Le Grix, eut deux filles : — 1° Marie-Marthe Le Grix, qui épousa René-Jacques de Foucault; — 2° Jeanne-Thérèse Le Grix, qui épousa M. Le Carbonnier, dont la famille subsiste encore.

III. René-Jacques de Foucault eut quatre enfants de son mariage : 1° Alphonse, qui s'est marié en Allemagne et dont la branche est aujourd'hui représentée par M^me^ de Prault, née du Buisson; — 2° Jacques-Louis Yves, père des demoiselles de Foucault et de M^me^ de La Brouze; — 3° Jean-Jacques-Luce-Edmond, représenté aujourd'hui par MM. Alfred, Ernest et Henri de Foucault et M^me^ Desbordeaux; — 4° Julie, qui épousa M. Le Terrier de Clermont, dont la famille est encore représentée.

réservée à la famille Le Carbonnier, issue de la même origine. M. et M^me^ de Janville moururent peu après à Caen, en leur hôtel de Mondrainville, rue des Jacobins, en 1810 et en 1811.

C'est maintenant M. Ernest de Foucault qui est propriétaire de Tournebu et qui porte le titre de baron. Les terres du Mesnil-Eudes, Livet et Pont-Mauvoisin appartiennent à ses cousines, MM^lles^ Sophie et Aglaé de Foucault (1).

CHAPITRE III.

§ 1^er^. Fiefs relevant de la baronnie de Tournebu (2).

1. ANGOVILLE. — Le fief d'Angoville comptait pour un demi-fief de chevalier ; le chef en était assis en la paroisse d'Angoville-Lasseran (3) et il s'étendait aux paroisses de Martainville, La Pommeraye, le Bô, Meslay, etc. En 1484 il payait à la baronnie de Tournebu cinq boisseaux d'orge et pour les deniers des oiseaux, 4^lt^ 6^st^ 6^dt^. Il était sujet à foi, hommage et treizièmes.

Juillet 1328. *Rôles des rentes de la baronnie de Tournebu*, n° 18 : La dame d'Angoville, demie-fyeu de chivaler par hommage, à Angoville, o ses appartenances et le Maisnil-Doudeman, une franche vavassorie qui se relève de plain-relief par, x s. et demie. — 20 *avril* 1384. Aveu de Robert de Fontaine (4), d'un demi-fief de chevalier, dont un quart

(1) Voir, Pièces justificatives n° 17, le relevé des aveux rendus au roi par les barons de Tournebu, et à ces derniers par leurs vassaux, d'après des copies inventoriées en 1703.

(2) Ce chapitre et le suivant ne contiennent et ne peuvent contenir que des indications sommaires sur chacun des fiefs, mais elles ont une grande importance pour les localités qu'elles concernent, et aussi pour l'histoire générale de la province. Ce n'est plus de l'histoire, ce sont des documents historiques.

(3) Département du Calvados, arrondissement de Falaise, canton de Thury-Harcourt. 110 habitants. Au XVIII^e^ siècle, il y avait 32 feux, suivant d'Expilly.

(4) Il portait de gueules à trois besants d'argent, 2 et 1.

de fief, sis à Angoville. — 24 *février* 1404. *Idem.* — En 1483, d'après la recette des fiefs appartenant à Jean Martel, écuyer, la somme des rentes en deniers était de 75 sols; la somme des oiseaux était de 8 chapons et de 10 gelines; celle des orges était de 18 boisseaux, et celle des avoines de 16. — 20 *juin* 1487? Aveu de Gervais de Launay, écuyer. — 18 *juillet* 1532. Aveu à Nicolas Le Fournier, baron de Tournebu, par messire Rolland Thézart, seigneur des Essarts, etc., et du fief d'Angoville. — 5 *juin* 1566. Aveu rendu par François Fleury, du fief d'Angoville-Lasseran, qui est un huitième de fief dont le chef est assis à Angoville et s'étend, etc., duquel huitième de fief, Nicolas de La Haye tient un quart de fief de chevalier, nommé le fief de Martainville. — Il le tenait encore en 1580, lors de l'adjudication de Tournebu; on y trouve aussi un *Jehan Gautier*, écuyer, qui tient un fief situé à Angoville. — 5 *novembre* 1601. Aveu rendu par Jean Osmont, écuyer, du demi-fief d'Angoville, dont Jacques de La Haye en tient un quart de fief, sis à Martainville (on trouve ailleurs que cet aveu a été rendu par Anne de Mannoury). — 15 *juillet* 1602. Aveu de Pierre Gautier (1), écuyer, sieur d'Angoville, d'un quart de fief, etc. — 27 *janvier* 1603. Échange du fief d'Angoville, fait par Pierre Gautier, écuyer, avec Charles de Clinchamps, sieur de Donnay, pour d'autres héritages sis audit lieu. — 7 *juillet* 1603. Aveu de Charles de Clinchamps, de Donnay, du fief d'Angoville, qui est un quart de fief, etc. — 12 *juin* 1623. Aveu rendu par Georges de Baudre (2), écuyer, sieur et patron de Brémoy, à cause de damoiselle de Mannoury, sa femme. — 28 *septembre* 1662. Aveu rendu par dame Marthe de Baudre, veuve de Robert Nicolle, vivant chevalier, seigneur et patron de Tierceville, de Neuville, châtelain de Tracy et du Fay, du demi-fief d'Angoville, duquel Tanneguy de La Haye tient un quart de fief, assis à Martainville. — 16 *mars* 1737. Aveu rendu par Jacques Néel, chevalier, seigneur et patron de Brémoy, Angoville, Tierceville, du demi-fief d'Angoville, duquel Jean-Baptiste Pomponne de La Haye tient un quart, etc. (3).

(1) Il portait d'argent, à la croix de gueules ancrée.

(2) Les de Baudre portaient d'argent à trois merlettes de sable, 2 et 1.

(3) Voir, même chapitre, § 1er, XVIII et XIX, les fiefs de Martainville et Bonnebos.

Vavassorie du Corps-de-Cerf. Dans la paroisse d'Angoville se trouvait la vavassorie du Corps-de-Cerf. Les archives nous présentent quatre pièces qui la concernent, ce sont : *juillet* 1328. « Guillaume de Méheudin, une vavassorie au Corps-de-Cerf, dont il relièvе de plain-relief par x st. et demye toutes foys quand aie et rente ichiet. » — (14 février 1391). « Item, messire Guillaume de Méheudin, chevalier, tient la vavassorie du Corps-de-Cerf, dont le chef est assis en la paroisse d'Angoville. » — L'adjudication de Tournebu de 1580, dit que cette vavassorie appartient aux hoirs de Guillaume de Méheudin, ainsi que l'aveu rendu au roi par Frédéric Magnus, le 8 avril 1687. — Il nous est donc impossible de suivre les destinées de cet arrière-fief.

2. Acqueville. — 3. Le Puant. — 1° Le fief d'Acqueville comptait pour un demi-fief de chevalier, et était assis ès paroisses d'Acqueville (1), Cesny, Fontaine-Halbout, Martainville et Fresney-le-Vieux.

2° Le fief de Puant ou de Puenc comptait pour un plein-fief de chevalier, dont le chef était assis en la paroisse d'Acqueville ; il s'étendait aux paroisses de Fresney-le-Vieux et d'Espins, etc. (2).

(Nous réunissons ces deux fiefs pour suivre leurs traces dans le passé, parce que, distincts d'abord et ayant leurs seigneurs particuliers, ils finissent par venir en la même main.)

Dans la charte de Simon de Tournebu en faveur de l'abbaye de Villers (s. d., mais certainement de la fin du XII[e] siècle) il y a un Raoul d'Acqueville qui signe comme témoin (3). — Dans une autre charte sans date, du commencement du XIII[e] siècle, Robert de Tréperel, fils Roger, fils Richard, donne à l'abbaye de Villers-Canivet toute la terre et le bois de Puenc (4). — Dans une charte de 1215, Jean I[er] de Tournebu confirme à l'abbaye du Val-Richer les dons que lui a faits Nicolas de Puenc (5). — Dans une charte de 1234, octroyée

(1) Département du Calvados, arrondissement de Falaise, canton de Thury-Harcourt. 308 habitants.

(2) Au XVII[e] et au XVIII[e] siècle on trouve quelquefois chacun de ces deux fiefs désignés comme fief entier.

(3) *Cartulaire de Tournebu*, p. 49.

(4) Léchaudé d'Anisy, Archives du Calvados, abbaye de Villers, n°. 6-28.

(5) *Cartulaire de Tournebu*, p. 69.

par Jean Ier de Tournebu à l'abbaye de Barbery, sont confirmées les donations faites par Nicolas de Puenc et Robert d'Acqueville (1). — *Juillet* 1328. Rôle des rentes de la baronnie de Tournebu, nos 10 et 11. Le fyeu de Puent, pour un fyeu entier, par hommage...., les aies et les rentes; le fyeu d'Acqueville, demye-fyeu, par hommage et fait les aies et les rentes. — 8 *juillet* 1373. Aveu du fief d'Acqueville, rendu par Jean d'Acqueville, écuyer. 14 *février* 1391. Le fief d'Acqueville appartenait à Guillaume d'Acqueville (2), écuyer; celui de Puant appartenait à Michel Germont et à Jean Danas, à cause de leurs femmes. — 8 *mars* 1419. Guillaume d'Acqueville obtient des lettres-patentes de Henri V pour la confirmation de ses fiefs (3). — Le 12 avril suivant, il était considéré et traité comme *rebelle* et perdait toutes ses terres et tous ses fiefs dans le bailliage d'Alençon; ses biens, estimés à 200 écus de rente, étaient donnés à Robert de Chizy, moyennant l'hommage *et unam pollaxe* à la St-Jean (4). — 1458. Jean Germont possède le fief de Puant. — 6 *juillet* 1466. Aveu du fief d'Acqueville, par Marin d'Acqueville. — 8 *novembre* 1507. Aveu du même fief par François d'Acqueville. — 7 *mars* 1529. *Idem.* — 10 *février* 1540. Acte par lequel Robert Le Fournier, baron de Tournebu, cède le droit de garde-noble de la terre et seigneurie de Puant, qui lui revenait, à cause de sa baronnie, à la damoiselle Anne du Pont-Bellenger, veuve de feu noble homme Thomas Vauquelin, à charge par elle d'élever et de nourrir ses enfants. — 5 *juillet* 1566. Aveu du fief d'Acqueville, par Pierre de Clinchamps, écuyer, à cause de sa femme, Thiennotte d'Acqueville. — 7 *avril* 1583. Marin d'Acqueville, seigneur du lieu. — 29 *novembre* 1584. Déclaration du fief d'Acqueville, donnée par Pierre de Clinchamps (5), ayant épousé damoiselle Thiennotte d'Acqueville. — 23 *juin* 1584. Aveu du fief de Puant, rendu par Catherine Bonenfant, veuve de Jean Vauquelin, qui est mentionné en 1580. — 24 *mars* 1597.

(1) *Cartulaire de Tournebu*, p. 55 et *Mémoires*, f° 17, v°. — Voir Pièces justificatives n° 5. — Les d'Acqueville portaient d'argent à trois épis de sable posés en gonfalon.

(2) Il était vicomte d'Argentan en 1398.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII, chartes de la collection de Bréquigny, n° 1238.

(4) *Idem.*, n° 398.

(5) La famille de Clinchamps portait d'argent au gonfalon de gueules.

Copie collationnée d'un arrêt de la Cour délivré au sieur Thézart, baron de Tournebu, rendu entre Jacques Beaudouin, seigneur de Fresney-le-Vieux, Jacques Pigasse et autres, appelants de la sentence rendue au siége de Falaise, contre le sieur de Clinchamps, seigneur d'O, et la dame d'Acqueville, sa mère, qui les assujettissait aux réparations du moulin d'Acqueville, verte-moute et autres droits, qui confirme cette sentence et sert à prouver que le fief de Puant, quatre vavassories et deux bordages sis en la paroisse de Fresney-le-Vieux, relevaient de Tournebu. — 30 *septembre* 1597. Acte par lequel Jean Patry, sieur de Cingal, écuyer, et la demoiselle Françoise Patry, veuve de Guillaume Vauquelin, écuyer, s'obligent à payer cent écus pour la terre et sieurie de Puant, sise à Acqueville, tombée en garde-noble à la dame de Monchy, veuve du sieur Thézart, seigneur de Tournebu et ses enfants, pour demeurer quitte de la garde-noble et en jouir par la dame veuve Vauquelin. — 15 *novembre* 1601. Aveu du fief de Puant, rendu par Henri de Livres à cause de sa femme, Françoise Patry, veuve de Guillaume Vauquelin. — 15 *avril* 1602. Aveu du fief d'Acqueville par Stéphenotte d'Acqueville. — En 1618, Nicolas Grimoult (1), sieur de la Motte et d'Acqueville, fait faire un extrait de l'aveu de Girard de Tournebu (14 février 1391), pour s'en servir dans un procès qu'il a contre Stéphenotte d'Acqueville (2). On le retrouve avec le même titre, et celui de conseiller du roi au Parlement de Rouen, en 1631. — 1^er^ *juin* 1620. Aveu du fief de Puant par Pierre Beaudouin, écuyer, sieur de Fresney-le-Vieux, Acqueville en partie, et de Cingal, ayant épousé demoiselle Ambroise de Vauquelin. — 6 *décembre* 1638. Transaction faite entre le sieur Jacques de La Vieille, sieur d'Acqueville, ayant épousé demoiselle Marie de Clinchamps, les sieurs Grimoult frères, sieurs de la Motte, et la dame veuve du sieur Nicolas Grimoult, sieur de la Motte, conseiller du roi au Parlement, au sujet du retrait fait par le sieur de La Vieille, pour le fief d'Acqueville et autres héritages qui avaient été vendus par Pierre de Clinchamps, frère de la veuve de Nicolas Grimoult. — 15 *décembre* 1647. Contrat de vente fait au sieur Nicolas Grimoult du fief, terre et seigneurie d'Acqueville, par le sieur de La Vieille et dame

(1) On le trouve prenant le titre de sieur d'Acqueville dès 1599. — Il portait *fretté de sable et d'or, semé de grelots d'argent.*

(2) *Mémoires de Tournebu*, folio 61.

Marie de Clinchamps son épouse, du consentement du sieur Charles de La Vieille, leur fils. — 1er *septembre* 1661. Sentence qui condamne le sieur Berrier à payer à la baronnie de Tournebu 270lt pour le restant du treizième, et à rendre aveu du fief d'Acqueville pour l'acquêt fait du sieur de La Motte-Grimoult. — 21 *avril* 1700. Aveu du fief d'Acqueville, comme un plein-fief de haubert, par messire Nicolas-René Berrier, chevalier, seigneur de Ravenoville, St-Germain, St-Martin-de-Cauville et La Motte d'Acqueville, du droit de la dame Vauquelin. — 14 *novembre* 1737. Aveu des fiefs d'Acqueville et de Puant, rendu par François de Beaudran, chevalier, seigneur et patron honoraire d'Acqueville (1), patron honoraire d'Espins, suzerain du fief de Fontenay jadis aumôné à l'abbaye de Fontenay. — 1760. Dans un contrat à cette date on trouve noble dame Rose de Parey, veuve de messire Nicolas-Auguste de Beaudran, chevalier, seigneur et patron de St-Vigor-de-Mézerets, la Chapelle-Engerbold, dame et patronne de La Motte d'Acqueville. — 22 *mars* 1774. Aveu rendu à messire P.-F.-J.-B. de Bernières, baron de Tournebu, par messire Auguste-Jacques de Beaudran, seigneur et patron honoraire d'Acqueville, des fiefs de La Motte d'Acqueville et de Puant, comme héritier de son oncle François de Beaudran : 1° du demi-fief d'Acqueville, contenant sept vavassories (2) ; du plein-fief de Puant. (Entre autres devoirs qui étaient dus au seigneur de Puant par ses vassaux, d'après cet aveu, se trouve celui de *fendre le bois et de le porter au feu la veille de Noël*). Au fief de Puant se trouvait alors réuni le fief de Fontenay, sis en la paroisse

(1) Le patronage d'Acqueville, le fief et le patronage d'Espins avaient été jadis aumônés à l'abbaye de Fontenay.

(2) Les vavassories d'Acqueville étaient, d'après cet aveu :

1° *La vavassorie de Bellengcr*, contenant 24 acres, sujette à 16 sols à la St-Denis, 4 chapons, 4 deniers à Noël et 40 œufs à Pâques. Elle était tenue par François de Brossard, écuyer ; Noël-Jérôme Menard, écuyer, sieur de Cauvigny ; les héritiers Louis Ballière ; madame de Sarcilly, etc...

2° *La vavassorie Begié*, contenant 25 acres, sujette à 12 sols à la St-Michel et 10 boisseaux d'orge...

3° *La vavassorie Dodeman*, contenant 13 acres, sujette à 3 sols à la St-Michel, une poule à Noël et 10 œufs à Pâques...

4° *La vavassorie aux Peaux*, contenant 36 acres, sujette à 9 sols à la St-Michel, 10 boisseaux d'orge à la St-Denis, 4 chapons, 2 poules et 4 deniers à Noël, une demi-livre de poivre à carême-prenant et 40 œufs à Pâques...

5° *La vavassorie au Mottain*, contenant 7 acres...

6° *La vavassorie Forest*, contenant 6 acres et deux vergées...

7° *La vavassorie au Sieur*, contenant 9 acres.

de Fontenay. Enfin du même fief de Puant relevaient : 1° un demi-fief de chevalier nommé le fief de *Fresney-le-Vicil, dit le Puant,* sis en la paroisse de Fresney-le-Vieux, possédé alors par M. Ricque, représentant Mlle de Fresney-Beaudouin, à qui appartenait le patronage honoraire de Fresney-le-Vieux jadis aumôné, avec la dîme du territoire, à l'abbaye de Barbery; 2° un quart de fief de chevalier, nommé *le fief d'Espins,* auquel appartenait le patronage honoraire de la paroisse de ce nom, possédé alors par messire Bernard-Antoine Beaudouin, écuyer (1).

4. Le Bô. — Le Bô comptait pour un quart de fief de chevalier, et était assis dans la paroisse de ce nom (2) et aux environs. Parmi les rentes féodales que le seigneur devait faire à la baronnie de Tournebu, se trouve *un chapeau de soucis à trois rangs.* (Aveu de 1766.)

1135. Dans sa charte en faveur de l'abbaye du Val, Goscelin de La Pommeraye lui donne douze setiers d'avoine dans l'église du Bô, plus la dîme du moulin. — Dans cette même charte, Roger Chèvre, du consentement de Pétronille sa femme et de Guillaume son fils, donne à l'abbaye dix setiers de mouture et deux setiers de froment sur le moulin du Bô (3). — Cette double donation fut ratifiée, en 1232, par Jean Ier, baron de Tournebu, qui y ajouta tout ce qu'il possédait dans le fief du Bô.

Juillet 1328. D'après le rôle des rentes de la baronnie de Tournebu, le seigneur de Fontaine tenait le quart de fief du Bô. — 20 *février* 1384. Aveu de ce fief par Jeanne de Fontaine. — 14 *février* 1391. (D'après l'aveu rendu pour la baronnie de Tournebu par Girard de Tournebu.) Les héritiers de messire Guillaume de Fontaine. — 2 *janvier* 1394. Aveu rendu à Robert Ier de Tournebu par Pierre de Garencière, à cause de sa femme (4). — 26 *octobre* 1571. Échange fait entre Claude Berjot, conseiller du roi, président en son grand conseil, et Nicolas d'Angerville, sieur d'Arelais

(1) Le château d'Acqueville appartenait dans ces derniers temps à M. le baron de Folleville, mort en 1850. (Voir le *Bulletin monumental*, 2e série, vol. VI, p. 240).

(2) Calvados, arrondissement de Falaise, canton de Thury-Harcourt. — 330 habitants.

(3) *Cartulaire de Tournebu*, p. 86.

(4) On trouve un Jean de Garencière dont la seigneurie de Crocy (élection d'Évreux) fut confisquée en 1419. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, n° 621 des *Pièces normandes* (collection de Bréquigny).

et de Boisgirault et la demoiselle Campion, sa femme, de la terre et sieurie du Bô : en contre-échange, le sieur d'Arelais et sa femme donnaient la terre et la seigneurie de Boisgirault. — 12 *novembre* 1572. Aveu rendu à M. d'Angerville seigneur d'Arelais et du Bô, par Michel Surirey, pour lui et ses frères, d'héritages situés au Bô. — 1580. Dans le décret de Tournebu, on trouve *les hoirs de Roger du Val tenant le fief du Bô.* — 28 *janvier* 1603. Sentence qui envoie M. de Tournebu en possession de la terre et seigneurie du Bô, ayant appartenu à défunt Georges d'Angerville, à cause de sa mère la demoiselle Campion. — 2 *juin* 1603. Sentence de réunion de la seigneurie du Bô à la seigneurie de Fontaine-Halbout. — 5 *août* 1603. Sentence qui adjuge par provision à MM. Jacques et François Thézart, barons de Tournebu, la seigneurie du Bô, au préjudice des religieux du Val (1). — 16 *mars* 1626. Déclaration de Philippe de Cairon, sieur de St-Vigor, du fief du Bô, pour ses enfants héritiers de Marie d'Angerville. — *Même date.* Transaction entre noble homme Philippe de Cairon, tuteur de ses enfants, héritiers de la demoiselle d'Angerville, et Jacques Thézart, baron de Tournebu. Ce dernier consent que le sieur de St-Vigor rentre en possession de la terre et du fief du Bô qui avaient été réunis faute d'hommage, parce qu'il en a donné déclaration au nom de ses enfants. — 8 *avril* 1687. Dans l'aveu que Frédéric-Charles Rhingrave rend de la baronnie de Tournebu, les religieux du Val sont désignés comme possédant le fief du Bô, et ils en rendent aveu à M. de Bernières, baron de Tournebu, à cause de sa seigneurie de Fontaine-Halbout, le 5 *avril* 1766.

5. Bussy. — Le fief de Bussy, qui comptait pour un demi-fief de chevalier, était assis au hamel de Bussy, en la paroisse de St-Germain-de-la-Lieue, près Bayeux, et était tenu de payer tous les ans à la baronnie de Tournebu une rente foncière *d'un épervier niais ou cinq sols.*

14 *février* 1391. D'après l'aveu de Girard de Tournebu, Jean Hardy tient le fief de Bussy pour un quart de fief (2). — 31 *mars* 1448.

(1) Pendant le temps que cette seigneurie appartint aux barons de Tournebu, on leur rendit des aveux d'héritages qui sont conservés dans une liasse cotée II, 24 pièces 1609-1620.

(2) Le 8 avril 1419, Édouard Hardy, écuyer, obtient du roi Henri V l'*office de l'ostage des pesqueurs*

Colin Langlois rend aveu d'héritages situés à Bussy, à Jean de Thère, écuyer, baron de Tournebu, du droit d'Alix sa femme. — 21 *juillet* 1459. Réunion d'un quart de fief de Bussy et aliénation de ce quart, faite par Jean de Thère et Alix de Tournebu sa femme, à Pierre Avoine, qui possédait l'autre quart, à charge d'en faire de rente *un épervier* ou cinq sols et de tenir ce fief, relevant de la baronnie de Tournebu. — 1580. D'après l'adjudication du décret de Tournebu, maître Pierre Des Mares tenait deux fiefs appelés Bussy et *Becquod*, en la paroisse de Bussy. — 10 *novembre* 1603. Aveu, par Olivier Des Mares, sieur de Bussy et d'Audrieu. — 26 *septembre* 1662. Louis Cornet, seigneur de Bussy, donne procuration pour assister aux plaids de Tournebu. — 28 *septembre* 1662. Aveu de Louis Cornet, seigneur de Bussy, seul fils et héritier, par avance de succession, de messire Anne Cornet, chevalier, seigneur de Bellefontaine. — 8 *avril* 1687. Louis Cornet, seigneur de Bussy et de Bellefontaine, représentant Thomas Des Mares pour les fiefs de Bussy et de Becquod (1). — 1er *septembre* 1739. Aveu du demi-fief de Bussy par Olivier Godard, écuyer, seigneur et patron des paroisses d'Isigny et de St-Côme, lieutenant général et particulier au bailliage de Bayeux (2). — 7 *juillet* 1762. Aveu rendu par messire François-Claude Godard, chevalier, seigneur et patron des paroisses de Coudeville et de Douville, seigneur des fiefs de Bussy et autres. — Cet aveu fut précédé d'une polémique de plusieurs années (3), dans laquelle le seigneur de Bussy discutait la légitimité de son aveu et les termes dans lesquels il devait le rendre. Il promettait de se conformer à celui de 1662, *en rétablissant la rente de l'épervier, mais il ne pouvait le faire quant à présent, disait-il, parce qu'il partait pour Versailles, à la suite du Conseil, comme député de la ville* (9 mars 1767). — Enfin il se décida à rendre aveu, « *puisqu'il fallait tenir du roy ou d'un autre,* » mais il refusa de se conformer à celui de 1662.

6. Caumont-sur-Orne. — Le fief ou franche vavassorie de Caumont,

du Grantchamps et Dunes en la vicomté de Bayeux (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, n° 338 des actes normands de la collection de Bréquigny).

(1) Aveu de la baronnie de Tournebu par Frédéric-Charles Rhingrave.

(2) L'Épervier n'est pas mentionné dans cet aveu.

(3) Lettres du 9 mars 1767, 25 août 1769.

assis en la paroisse St-Sulpice de Caumont-sur-Orne (1), devait à la baronnie de Tournebu 22 sols de rente, le jour de la St-Denis, et le baron avait droit de patronage et de présentation à l'église. — Cette vavassorie contenait cent acres.

14 *février* 1391. Jean de La Fosse et ses ayant-cause. — 1405. Vincent Le Dief. — 1418. Gabriel de Croisilles. — 22 *décembre* 1450. Aveu de Pierre de Croisilles (2). — *A la même date.* On trouve un aveu de Vincent Le Dief. — 1479. Martin Dubreuil, seigneur de St-Sulpice de Caumont, réclame comme lui appartenant le droit de présentation à la cure du lieu, parce que à la mort de messire Jean de La Motte, curé, Jean de Thère avait présenté messire Olivier Patry pour ce bénéfice. — 14 *mars* 1480. Aveu de Gabriel de Croisilles. — *A la même date.* Aveu de Guillaume de Brieux, écuyer, puîné de la vavassorie de Caumont. — 29 *mars* 1502. Aveu de Girard de Brieux. — 18 *octobre* 1529. Aveu de Jean de Croisilles, sieur de Colomby. — 4 *novembre* 1546. Grand aveu de messire Jean de Croisilles, sieur de Colomby, prêtre. — 1580. Dans le décret de Tournebu, Rouland de Croisilles tient la vavassorie de Caumont. — 20 *juin* 1588. Aveu de Gilles et de Jacques de Croisilles. — 7 *juillet* 1597. Aveu de Gilles de Croisilles. — 9 *juin* 1620. Aveu de Jacques de Martinbosc, écuyer, sieur de Fontaine, de Mutrecy, à cause de la demoiselle Isabeau de Croisilles sa femme, héritière de feu noble homme Gilles de Croisilles. — 8 *juillet* 1649. Aveu du même. — 3 *juillet* 1671. Aveu de Pierre et Guillaume du Vey, écuyers, héritiers de feu demoiselle Isabeau de Croisilles, leur aïeule. — 8 *avril* 1687. D'après l'aveu rendu de la baronnie de Tournebu, par Frédéric-Charles Rhingrave, Pierre du Vey possédait la vavassorie de Caumont. — 7 *septembre* 1736. Aveu de Gabriel du Vey, chevalier, du fief de Caumont. — 7 *juillet* 1772. Aveu de messire Pierre Tanneguy du Vey, officier d'une compagnie des bas-officiers. Parmi les droits auxquels prétend ce seigneur se trouve le droit de colombier et le droit de séance dans le chœur de l'église, pour lui et ses domestiques.

7. Champosoult (3). — Le fief de Champosoult comptait pour un tiers

(1) Calvados, arrondissement de Falaise, canton de Thury-Harcourt. — 148 habitants.

(2) Les de Croisilles portaient d'argent à trois croix recroisettées de sable, 2 et 1.

(3) Département de l'Orne, arrondissement d'Argentan, canton de Vimoutiers. 380 habitants. Au

de fief chevalier, et était assis en la paroisse de Champosoult, près d'Hièmes ; il était sujet à foi, hommage, relief et treizième. Le patronage de l'église appartenait au baron de Tournebu. (En quelques endroits on trouve qu'il avait été vendu à l'abbaye du Val.) *Il y avait une école* dont le patronage était au baron (1).

Juillet 1328. Au rôle des rentes de la baronnie de Tournebu, n° 19, *It. (le seigneur de Fontaynes) le tiers d'un fieu à Champosouf.* — 14 *février* 1391. (Aveu de Girard, baron de Tournebu). Pierre de Garencière (2) tenait le fief de Champosoult. — 2 *janvier* 1394. Aveu du même à Robert 1er de Tournebu. — 10 *mars* 1453. Sentence qui accorde au baron de Tournebu la mouvance du fief de Champosoult, conformément à l'aveu rendu à Pierre de Tournebu par Jeanne de Fontaine, le 25 février 1374. —8 *octobre* 1483. Cession faite par Jean Margeot à Jean Margeot, son frère, du fief de Champosoult, à charge d'aliments. — 3 *janvier* 1501. Aveu de Jean Martel, écuyer (3). — 23 *mars* 1529. Aveu de Jean Margeot. — 1580. (Décret de Tournebu). Les représentants de Maurice Le Grand tiennent ce fief. — 10 *février* 1603. Aveu de Pierre Ryoult, sieur de Champosoult, écuyer, procureur du roi en la vicomté d'Argentan. — 19 *juin* 1620. Aveu du même, prenant le titre de patron honoraire du lieu. — 24 *juillet* 1652. Vente de ce fief par Pierre Ryoult à Jacques Ango, écuyer, sieur de Magny, demeurant audit lieu. — 1er *septembre* 1662. Aveu de Jacques Ango. — 8 *mai* 1687. Les héritiers de Jacques Ango. — 6 *octobre* 1712. Aveu de François Le Lasseur (4) pour le fief de Champosoult auquel ont été réunis et incorporés le fief d'Ussy ou de la Bretesche, le fief au baron et le fief chevalier, qui se relèvent pour un huitième de fief. — 10 *mai* 1737. Aveu de François Le Lasseur, chevalier, seigneur et patron de Champosoult, Cossesseville, le Jardin, Lambuclerie, etc.

XVIIIe siècle, suivant d'Expilly, il y avait 188 feux. Cette paroisse dépendait du diocèse de Séez, du Parlement de Rouen, de l'élection d'Argentan et de la sergenterie d'Hièmes.

(1) D'après l'aveu rendu au roi par Frédéric-Charles Rhingrave pour la baronnie de Tournebu, le 8 avril 1687, le fief de Champosoult était tenu de faire au domaine du roi 24 boisseaux de froment, mesure d'Arques, par an.

(2) Il portait: *de gueules à trois chevrons d'or.*

(3) Il portait : *de gueules à trois marteaux d'or*, 2 *et* 1.

(4) Il portait : *d'or à trois coqs de gueules*, 2 *et* 1.

(Les Le Lasseur portaient : *de gueules, au chevron d'argent, à trois coqs d'or*, 2 *et* 1).

8. Clertison. — Le fief ou vavassorie noble de Clertison était situé à Tournebu, St-Germain-Langot et aux environs. Depuis les temps les plus anciens il relevait de la baronnie de Tournebu. M. de Saint-Germain le fit réunir à son marquisat de St-Germain au XVIII[e] siècle.

D'après un registre en parchemin, petit in-4°, contenant 170 pages, rédigé en 1347, et intitulé : *Roole des habitans et rentes seigneuriales à Tournebu et autres paroisses*, à la page 42, on trouve que Clertison relevait de Tournebu ; et même en 1328, dans le *Grand Rôle des rentes de la baronnie*, on lit, n° 25 : *It. (le seigneur de Fontaynes) une franche vavassorie à Clertyson qui se relève par X livres de plain relief et tous ces fyeux (19 à 25) sont tenus par hommage et en fait leu les aies et les rentes tout soulement.*—20 *février* 1374. Aveu de Jeanne de Fontaine. —14 *février* 1391 (Aveu de Girard de Tournebu). Pierre de Garencière tient... la franche vavassorie de Clertison. — 2 *janvier* 1394. Aveu de Pierre de Garencière pour... une vavassorie tenue noblement à Clertison. — 16 *janvier* 1452. Obligation de Robert de Fontaine envers Jean de Thère, baron de Tournebu, de la somme de cent livres pour prêt, pour le treizième et le relief de Clertison. — 31 *mars* 1452. Quittance de Jean de Thère. — 2 *octobre* 1484. (*Journal des recettes des fiefs appartenant à Jean Martel, écuyer*)... 4° Clertison, somme toute, orge, avoine... et poulailles, vingt livres, quatre sous, trois deniers. — 18 *juillet* 1532. Aveu à Nicolas Le Fournier, baron de Tournebu, par messire Rolland Thézart, seigneur des Essarts, Longueville, Crocy, etc., de... la noble vavassorie de Clertison. — 15 *avril* 1535. Contrat de vente faite par René Thézart, seigneur de Moulines, Caumont, Fontaine-Halbout, à Guillaume et à Pierre Dodeman, écuyers, du fief de Clertison, avec toutes ses dignités, relevant noblement dudit sieur Thézart, avec le droit de retirer ce fief dans les dix ans... Les acquéreurs étaient chargés de faire foi et hommage à qui de droit. — 7 *août* 1544. Fieffe faite par MM. Regnier et Robert dits Thézart, à M. Michel de Saint-Germain, seigneur de St-Germain-Langot et St-Laurent-en-Caux, de tout et telles conditions, droit hérédital qui pourraient avoir été retenus dans la vente faite le 15 avril 1535, du fief de Clertison ; cette

fieffe consentie moyennant 100 sols de rente (1). — 23 *avril* 1545. Remise conditionnelle faite par les sieurs Dodeman à M. de Saint-Germain du fief de Clertison qu'ils avaient acquis, etc. — 1580. (*Adjudication du décret de Tournebu.*) « *Item*, le dict Thézart tient une autre vavassorie, appelée la vavassorie de Clertison, en la dicte paroisse de Tournebu, Ussy, et illec environ et se relève par dix livres de plain-relief. » — 25 *juin* 1583. *Inventaire des pièces produites par François Thézart, baron de Tournebu, contre messire d'Oilliamson* (2), *marquis de St-Germain relativement au procès de la mouvance de Clertison.* Une pièce très-importante à ce sujet est la lettre suivante du sieur Énault, gérant des biens de M. d'Oilliamson :

« A Monsieur Le Filastre, feudiste de Madame de Mondrainville (née « de Tournebu).

« Au château de St-Germain-Langot, le 22 octobre 1788.

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre en date du 17 de ce mois, et je « m'empresse d'y répondre le plus exactement qu'il m'est possible, dans « la crainte que cela ne retarde vos opérations.

« Voici ce que je connais touchant le fief de Clertison. Je ne conçois « pas comment vous pouvez avoir un aveu de ce fief rendu par Rolland « Thézart en 1532, ou cet aveu est mal rendu: le 15 avril 1535, le fief « de Clertison fut vendu par contrat... par René Thézart, seigneur des « Essarts, Moulines, Fontaine-Halbout et autres lieux, au profit et béné- « fice de Guillaume Dodeman, seigneur de Placy, et de Pierre Dodeman, « son frère. Dans le contrat de vente, René Thézart retient dix ans pour « pouvoir retirer ledit fief et se réserve cinq livres de rente. Dix ans après, « c'est-à-dire au mois d'avril 1545, François d'Oilliamson, alors seigneur « de St-Germain, clama à droit féodal le fief de Clertison vendu à Guil- « laume Dodeman par René Thézart, et ce fut le 23 avril 1545 que Guil- « laume Dodeman en fit remise à François d'Oilliamson par contrat passé « par-devant François de Beauvais et Nicolas d'Ussy, tabellions jurés « pour le roi au Pont-d'Ouilly. Le 3 juin 1554, François d'Oilliamson « amortit à René Thézart les 5 livres de rente qu'il s'était retenues en

(1) Contrat passé devant Geoffroy Raoul et Pierre Lemaistre, tabellions royaux en la vicomté de Falaise pour le siége de Tournebu.

(2) Les d'Oilliamson portent : *d'azur à la barrique d'or, à l'aigle éployée par-dessus.*

« vendant le fief de Clertison. Cet amortissement fut fait devant Pierre « Briquet et Philippe Baratte, tabellions royaux à St-Sylvain.

« Depuis ce temps, Monsieur, dans tous leurs aveux rendus au roi, « les d'Oilliamson ont toujours mentionné le fief de Clertison comme dépendant de leur fief de St-Germain et mouvant de lui. Et même il y a « bien plus encore, en 1736, lorsque la terre de St-Germain fut érigée en « marquisat, les diligences furent faites à Tournebu, à cause du fief de « Clertison, du fief de la Rivière-Chèvre et de celui des Trois-Minettes « qui y a son extension. Personne n'a contredit et ne s'est opposé que ces « fiefs fussent servant et mouvant de celui de St-Germain. Donc ce « dernier fief est suzerain des autres et il faudrait que celui de St-Germain « fût servant de celui de Tournebu (ce qui n'est pas) puisque la réunion « du fief de Clertison au fief de St-Germain est faite depuis le 23 avril « 1545..... « *Signé :* ÉNAULT. »

9. FONTAINE-HALBOUT. — Le fief, terre et seigneurie de Fontaine-Halbout, ayant manoir, cour, colombier, gage-plège, etc... tenu pour un plein-fief de haubert, avait été dès les temps les plus anciens aux mains du même seigneur que le fief de Moulines; il en fut séparé plus tard, puis fut réuni à la baronnie de Tournebu (1).

Dans une charte sans date de Simon de Tournebu en faveur de l'abbaye de Villers-Canivet, et qui doit être du XII[e] siècle, signe comme témoin Robert de Fontaine (2). — Il y a un autre Robert de Fontaine, qui épousa Pétronille de Tournebu, fille de Guillaume II de Tournebu, d'après une charte de 1252, citée par La Roque dans son *Histoire de la maison d'Harcourt.* — *Août* 1313. Pierre de Garsale, écuyer, de la paroisse de Garsale (*ou Garcelles-Secqueville*), vend à Jehan de Fontaine, personne de Tournebu, des terres sises à Tournebu (3). — Il y a aux archives de Tournebu un manuscrit en parchemin de 170 pages petit in-4°, de l'an 1347, intitulé : *Roole des habitants et rentes seigneuriales à Tournebu et autres paroisses*, où, entre autres, il est spécialement question de l'état

(1) D'après d'Expilly, au XVIII[e] siècle, *Fontaine-Haultbout* contenait seulement 21 feux. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un hameau dans l'arrondissement de Falaise.

(2) *Cartulaire de Tournebu*, p. 49.

(3) L'original est aux archives de Tournebu, c'est une pièce d'une très-belle écriture.

des fiefs de Fontaine-Halbout et de Moulines à cette époque (1), et auparavant, depuis 1310. C'était alors Robert de Fontaine qui les tenait, et sa famille devait être une des plus puissantes du pays. — Ce fief est aussi mentionné dans le rôle des rentes de la baronnie de Tournebu en 1328. — 20 *février* 1374. Aveu rendu par Jeanne de Fontaine de... et du fief de Fontaine-Halbout. — 1383. Compte de Robin Aubert, prévôt de Fontaine-Halbout, pour très-noble et puissant seigneur messire Yon de Garencière, chevalier, *chambellan du roy* et pour M^me^ Anne Bertran, *sa compaigne*, à cause d'elle. — 14 *février* 1391. (Aveu de Girard, baron de Tournebu). *Item.* Pierre de Garencière, écuyer, fils du seigneur de Garencière, tient un noble fief entier, nommé le fief et terre de Fontaine-Halbout, dont le chef est assis en la dite paroisse. — 23 *janvier* 1394. Aveu rendu par Pierre de Garencière, écuyer, pour ce fief. — 16 *janvier* 1452. (Voir *Clertison*). — 11 *mai* 1457. Main-levée, constatant que la terre de Fontaine-Halbout ne relève pas du roi, mais de la baronnie de Tournebu. — 25 *mars* 1452. Aveu de Jeanne de Fontaine, du fief de Fontaine. — 23 *mai* 1472. De noble dame Jeanne de Fontaine, dame du lieu, Jean Néru avoue tenir la vavassorie de Becquet. — 15 *juin* 1516. Aveu de Marguerite de Vassy (2), dame de Crocy, Lasson, etc. — 25 *juillet* 1532. Aveu rendu par Rolland Thézart, seigneur des Essarts, Longueville, Crocy, etc., 1° du fief de Fontaine-Halbout, 2° ..... — 20 *avril* 1541. Déclaration du fief de Fontaine-Halbout par Robert Thézart, vivant noblement sans office, seigneur dudit fief, *donnée au roi*, ainsi que la vavassorie d'Abbeville. — 15 *octobre* 1554. Nicolas de Croisilles, écuyer, sénéchal de la seigneurie de Fontaine. — 10 *avril* 1575. Aveu rendu à Jacques Thézart, seigneur de Fontaine-Halbout, etc., par Jacques Le Cerf, seigneur de La Ballière, comme puîné du bordage au Vesque. — 1580. (*Adjudication du décret de Tournebu*). René Thézart, écuyer, tient ung fief entier appelé le fief de Fontaine-Hallebout. — 1607 *et* 1612. Réunion de ce fief à la baronnie de Tournebu. — 14 *septembre* 1602. Aveu de M. R. de Saint-Clair pour des terres qu'il possède en la seigneurie de Fontaine. — 6 *juillet* 1605. Déclaration passée par le sieur Geffroy Le Cerf, écuyer, aux gages-plèges de

(1) Voir l'analyse de ce manuscrit, Pièces justificatives, n° 18.

(2) Elle portait : *d'argent à trois tourteaux de sable*, 2 *et* 1.

la seigneurie de Fontaine, où il a reconnu être sujet en cinq sols de rente ou un épervier au premier jour d'août, plus 25 sols et 12 sols 6 deniers pour sa part du bordage au Vesque. — 1612. Sentence des plaids de la baronnie de Tournebu pour la seigneurie de Fontaine-Halbout, qui condamne les sieurs Le Cerf et de Saint-Clair à faire le service de fanage et de charriage des foins des prairies de cette seigneurie, ainsi que tous les autres hommes et tenants. — 17 *juillet* 1612. Sentence des plaids de Fontaine-Halbout, rendue contre Geoffroy Le Cerf, écuyer, sieur de La Ballière, pour l'assujettir à représenter ses contrats d'acquêts, à payer le treizième et à déclarer quelle rente il fait à la seigneurie. — 30 *juin* 1614. Sentence qui condamne Geoffroy Le Cerf, écuyer, etc., à payer le treizième d'une vergée de terre qu'il avait acquise au dellage de La Ballière. — 30 *juin* 1616. Aveu analogue à celui du 5 juillet 1605. — 14 *août* 1617. Aveu d'héritages à Fontaine-Halbout, rendu par François Le Cerf, sieur de Gouveran. — 1er *décembre* 1655. Aveu semblable rendu par Philippe de Blanvillain, écuyer. — 5 *mars* 1659. Déclaration de damoiselle Jeanne Beaudouin, veuve de Jean Baratte, écuyer, sieur de Clerfontaine, d'héritages sis à Fontaine-Halbout. — 26 *juin* 1659. Sentence qui condamne le sieur Du Manoir, écuyer, à payer le treizième de 5 acres de terre, sis à Fontaine-Halbout. — 8 *avril* 1687. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) Le fief de Fontaine est en main depuis 80 ans.

Du fief de Fontaine relevaient, dans les temps anciens, le fief de Mieux qui ensuite releva de la baronnie de Tournebu (1), et quelques vavassories, savoir : *Le Bacquetot*, contenant 8 acres ; *Le Becquet*, contenant 10 acres, et possédé de temps immémorial par la famille Néru qui s'allia aux de Blanvillain ; *La Pucelle*, parmi les possesseurs de laquelle on trouve Jean Granderie, prêtre (1533), Me Thomas Ballier, prêtre (1554) ; Philippe Baratte, sieur de Vergenefay (1663) ; Charles Broquet, sieur de St-Clair (1666) ; François Harel, sieur des Fosses ; Jean de Chaumontel, écuyer, sieur de Belleville (1738), etc. Cette vavassorie contenait 26 acres. — *Estrez*, contenant 13 acres, et *Le Manoir*, contenant 3 acres (2).

(1) Voir ci-dessous au n° 20.

(2) Enfin, la vavassorie de Fontaine, contenant 154 acres, 2 vergées.

Les autres tènements étaient : Le Bordage au *Vesque*, possédé par François des Rotours, écuyer (1687) ; le bordage *Turgis ;* le bordage l'*Anglois*, propriété héréditaire de la famille noble des Baratte ; le tènement Geffroy, le tènement Philipot-Geffroy et le tènement Follin (1), le bordage Aubert, la Baslière, la Bourdonnerie.

Les archives de Tournebu nous ont aussi conservé quelques détails historiques sur la paroisse de Fontaine-Halbout, qui est aujourd'hui supprimée. Ce sont des extraits des registres du secrétariat de l'évêché de Bayeux. Ils ont leur place ici, car ils ne sont pas sans importance pour le fief lui-même. Les voici dans l'ordre chronologique :

13 *avril* 1467. Collation, donnée par les vicaires-généraux, du bénéfice de Fontaine-Halbout à Mᵉ Pierre de Bures, prêtre, le bénéfice étant vacant par la mort de Pierre Le Crosnier. La présentation avait été faite par Jeanne de Fontaine, dame du lieu. — 19 *janvier* 1508. Collation faite par les vicaires-généraux du bénéfice de St-Pierre de Fontaine-Halbout, vacant par la mort de Pierre de Bures, à Mᵉ Robert de Mannoury, clerc, sur la présentation de Pierre de Mannoury, écuyer. — 20 *janvier* 1508. Réfutation faite par les vicaires-généraux, de la présentation faite de Guillaume Fleury, prêtre, par Réginald Cacherat, procureur de noble dame Jeanne d'Estouteville, dame de Beaumont, Charlemesnil, Moulines et Fontaine, prétendant au droit de présentation, vu qu'il y avait une présentation faite par Pierre de Mannoury. — 28 *janvier* 1508. Réfutation faite par les vicaires-généraux, de la présentation faite par damoiselle Jeanne d'Estouteville, dame de Beaumont, etc., de la personne de Robert de Mannoury, clerc, à cause de la présentation de *Guillaume Fleury*, faite par Réginald Cacherat, procureur de ladite dame, réfuté lui-même à cause de la présentation de Robert de Mannoury par Pierre de Mannoury, écuyer, lequel Robert avait renoncé à cette dernière présentation. — 7 *février* 1508. Guillaume Fleury renonce à ses droits sur la cure de Fontaine, pour que la présentation faite par la demoiselle d'Estouteville, de Robert de Mannoury, ait son effet, s'il n'y a pas d'autre empêchement. — 7 *février* 1508. Les vicaires-généraux acceptent la présentation de Robert de Mannoury,

(1) Voir Pièces justificatives, n° 19.

et le 28 du même mois il lui donnent la collation. — 28 *mai* 1543. Le vicaire-général, sur la présentation faite par Robert Thézart, écuyer, seigneur temporel de Fontaine-Halbout, donne la collation du bénéfice du lieu à maître Marin Lessart, *aliàs* Thézart (*sic*). — 14 *avril* 1584. Le seigneur évêque admet la présentation à la cure de *St-Laurent*, *aliàs* de St-Pierre de Fontaine-Halbout, faite par Jeanne de Mouchy, veuve de François Thézart, et donne la collation à Me David Gousset, prêtre, le bénéfice étant vacant par la mort de Me Marin des Essarts (1), dernier curé. — 5 *octobre* 1594. M. Du Chastel, trésorier de la cathédrale, vicaire-général (le siége vacant), accepte la présentation faite par Jeanne de Mouchy, veuve de Fr. Thézart, et donne la collation du bénéfice de Fontaine à Guillaume Lelièvre, prêtre (2). — 17 *novembre* 1598. M. de Monteauban, vicaire-général, confère le bénéfice de St-Laurent de Fontaine à Me Benoît Le Maistre, prêtre, par suite de la résignation faite par Me Guillaume Lelièvre ou par François de Balleroy, seigneur temporel de la Carrière, son procureur.

En 1687, d'après l'aveu de la baronnie de Tournebu, c'était Lucas Le Barillier qui était curé de Fontaine.

10, 11, 12 et 13. FRESNEY-LE-PUCEUX (3). — Il y avait à Fresney-le-Puceux quatre fiefs nobles relevant de Tournebu, c'étaient : le fief de *La Planque*, comptant pour un quart de fief; le fief de *Fouqueville*, s'étendant en outre dans les paroisses de Bretteville-sur-Laize, Quilly et Cintheaux, et comptant pour un demi-fief; le quart de fief de *Villiers* et *Fontaine* qui releva d'abord de Fontaine-Halbout et indirectement de Tournebu, puis fut réuni à St-Germain-Langot.

(1) Quelques lignes plus haut il était appelé *Lessart*, alias *Thézart*. Le nom véritable est *Thézart*, *seigneur des Essarts*.

(2) Cette pièce se termine par ces mots : « Parochia hac vacante per obitum ultimi illius rectoris seu alias pastoris solatio destituta et pro derelicta habita. »

(3) Calvados, arrondissement de Falaise, canton de Bretteville-sur-Laize.

Cette paroisse, qui est encore aujourd'hui très-considérable (elle compte plus de 1,000 habitants), renfermait encore d'autre fiefs nobles que ceux qui relevaient de la baronnie de Tournebu (entre autres celui du Touchet, appartenant à une famille de ce nom). Il y a encore aujourd'hui, dans la commune, un hameau qui porte le nom de Tournebu, et que l'on trouve sous la désignation de Moulins de Tournebu, au XVe siècle (Pièces justificatives, n° 18). Cette commune mériterait une Monographie à part, et nous croyons savoir que M. Trebutien, conservateur adjoint de la Bibiothèque de Caen, qui y est né, se propose de la faire.

Nous avons cru devoir réunir dans un seul article, parce qu'ils étaient assis dans la même paroisse, ces quatre fiefs dont les deux premiers ont eu à peu près les mêmes destinées.

Mars 1229. Jean Ier de Tournebu, dans une charte en faveur de l'abbaye du Bec-Hellouin, lui donne le terrage et la dîme de Fouqueville (1). — *Juillet* 1328. Dans le grand rôle des rentes de la baronnie de Tournebu, au n° 2, on lit : « Robert de La Planque escuier tient un..... assis en la paroisse de Fresney-le-Puceus et en fait les aies..... XL jours au chastel de Tornebu en temps de guerre..... » Puis, au n° 4 : « Robert Paluelle (2) le quart d'un fyeu de haubert assis en la paroisse de Fresney-le-Puceus et en fait les aies coutumières et les rentes et est tenu a aidier a garder la porte du chastel se il a guerre en Normandie XL jours et XL nuis à ses despens; se il est plus c'est es despens du seignor. » Enfin, au n° 9 : « Guillaume de Fouqueville, escuier, le quart d'un fyeu de chevalier par hommage à Fresney-le-Puceus et en fait XX livres et XVI sols, la moitié à la St-Denis et la moitié à Noël et les aies et les rentes. » — 10 *février* 1373. Aveu rendu à messire Pierre de Tournebu, par Jean de Fouqueville, d'un quart de fief situé à Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize, etc. — 14 *février* 1391. (Aveu de Girard de Tournebu, pour sa baronnie). Robert de Fontaine, écuyer, tient un tènement noble assis en la paroisse de Fresney-le-P. (3)..... les hoirs de messire Guillaume de La Planque, jadis chevalier, tiennent un fief noble entier, dont le chef est assis en la paroisse de Fresney-le-P. *Item.* Jean de Fouqueville, escuier, tient un quart de fief noble, dont le chef est assis en la paroisse de Fresney (4). *Item.* Guillaume Paluelle, dit Villiers, tient un quart de fief assis en icelle paroisse de Fresney. — 2 *janvier* 1394. Aveu rendu à Robert Ier de Tournebu, par Pierre de Garencière, écuyer, de..... et d'un huitième de fief en la paroisse de Fresney-le-Puceux (5). — 12 *no-*

(1) *Cartulaire de Tournebu*, p. 19.

(2) Ce nom, en normand, signifie *petit étang.*

(3) C'est très-probablement le fief de Fontaine.

(4) 5 *avril* 1418. Par lettres-patentes données à Bayeux, Henri V, à la supplication de Jean de Fouqueville, écuyer, lui accorda, moyennant l'hommage et les services dus, tous les héritages qu'il possédait avant son arrivée dans le duché de Normandie (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, *Actes normands* de la collection de Bréquigny, n° 100).

(5) Ce doit être la vavassorie ou fief de Fontaine qui relevait de Fontaine-Halbout, dont Pierre de Garencière était seigneur.

vembre 1395. Lettres-patentes de Nicolas Houdin, garde du scel des obligations de la vicomté de Falaise, qui constatent que Pierre de La Pierre, écuyer, vendit à titre d'échange à Girard de Tournebu, chevalier, baron du lieu, neuf setiers et une mine d'orge, à la mesure de Fresney, qu'il avait sur le moulin de Girard de Tournebu, qui fut Jean de Fouqueville (1). — 31 *décembre* 1401. Lettres-patentes de Richard Le Verrier, garde du scel des obligations de la vicomté de St-Sylvain, constatant l'authenticité de lettres-patentes du mois de mars de la même année, accordées par Jean du Mottay, garde du scel des obligations de la châtellenie d'Argentan, d'après lesquelles Richard de Tournebu, sieur du lieu et d'Auvillers, a acquis de Robert Le Tumbeur et de demoiselle Pierrette de La Planque, sa femme, de Robert Levesque et de demoiselle Jehanne de La Planque, sa femme, et de demoiselle Perrette de Cingal, fille de Raoulette de La Planque et de Jean de Cingal, tous héritiers de Guillaume de La Planque, jadis chevalier, et de Henri de La Planque, jadis écuyer, frères des dites femmes, un fief ou membre de fief, tenu franchement et noblement, à court et à usage, nommé le fief de La Planque, avec le patronage et le droit de présenter à l'église paroissiale de St-Martin de Fresney-le-Puceux. Cette vente fut consentie pour 250 livres tournois, 70 sols de vin, 4 livres tournois de rente. L'acheteur devait aussi acquitter les vendeurs de ce qu'ils devaient au commandeur de Bretteville-le-Rabet, et au chapitre de Coutances. Parmi les témoins présents au contrat étaient : Guillaume de Bailleul, Simon Bazire, Pierre de Tournebu (?), Jean de Mailloc, écuyer, etc. (2). — 19 *juillet* 1403. Par un acte scellé des armes pleines de sa famille, Jean de Tournebu, en présence de son cousin Richard de Tournebu, et de M^e^ Thomas Mue, prêtre, son receveur, donne à M^e^ Thomas Poignant, son beau-père, la première tonture de 50 acres de bois, nommés le *Boys de La Planque*, dans le Cinglais, pour s'acquitter de 50^lt^, 8^s^, 4^d^ payés pour lui par Th. Poignant à Richard de Tournebu (3). — 11 *septembre* 1406. Dans le contrat de vente du Bec-Thomas, par Jean IV de Tournebu à

(1) *Mémoires de Tournebu*, f^os^ 78 et 79.
(2) *Ibid.*, f^os^ 111 à 113.
(3) *Ibid.*, f^o^ 127, v^o^.

Thomas Poignant, ce dernier rend à son gendre la terre de Fresney-le-Puceux, qui lui avait été engagée (1). — 22 *octobre* 1462. D'après un acte portant cette date, Guilbert Homet était antérieurement seigneur de Fontaine-le-Pin, et ses enfants lui succédèrent. — 2 *octobre* 1484. D'après le journal de la recette des fiefs de Jean Martel, écuyer, rédigé par Ferrand de Garsalle, prêtre, curé dudit lieu, Fresney-le-Puceux payait à la baronnie de Tournebu : 1° en deniers, 15^{lt}, 19^{s}, 6^{d}; 2° 80 boisseaux d'orge à 8 livres le boisseau, mesure de Caen, sans compter 22 setiers, mesure de Fresney, dus par Geffroy de Tournebu, écuyer (2); 3° 23 chapons et demi, et des œufs. Somme toute 25^{lt}, 6st, 3^{dt}. — 23 *mai* 1531. Fieffe par M. Rolland Thézart, sieur des Essarts et de Fontaine, à M. Michel de Saint-Germain-Langot, du fief ou membre de fief-noble de Fontaine, assis à Fresney-le-Puceux, à charge de le tenir mouvant et relevant de la seigneurie de Fontaine pour un quart de fief de chevalier. -- *Même date.* Acte par lequel Rolland Thézart donne et délaisse à Michel de Saint-Germain, sieur dudit lieu, et à Jean De Caye, écuyer, tous les droits de reliefs, treizièmes, arrérages, rentes et autres à lui dus à cause de sa seigneurie assise à Fresney-le-Puceux, nommée le fief de Fontaine ; le sieur de Saint-Germain devait avoir seul le droit de clameur, en payant la moitié des treizièmes au sieur de Caye ; le reste devait se partager également entre eux. — 17 *mars* 1534. Acte par lequel le sieur Thézart soutient que le fief de Fontaine, situé à Fresney-le-Puceux, est dépendant de son fief de Fontaine-Halbout et non de la baronnie de Tournebu. — 18 *octobre* 1534. Déclaration baillée par le sieur de Saint-Germain-Langot, du fief de Fontaine, mis en débat de *tenure* entre le sieur de Fontaine-Halbout et le baron de Tournebu. Cette déclaration est donnée à la justice. — 1540. Aveu rendu à Robert Le Fournier, seigneur de Tournebu, par Pierre de Perrières, des fiefs de La Planque et de Fouqueville. — 5 *août* 1551. Mandement et assignation en débat entre le sieur de Villiers, le baron de Tournebu et Guy d'Harcourt, pour une pièce de terre sise à Fresney-le-Puceux, appartenant à messire Guillaume de Vendes, curé dudit lieu, pour

(1) Voir Pièces justificatives, n° 12.

(2) Voir, chap. II, § 1er, X : Geoffroy et Louis de Tournebu avaient eu pour leur part les seigneuries de Fresney-le-Puceux et de la Planque.

savoir auquel desdits seigneurs elle doit foi et hommage. — 1580. (Adjudication du décret de Tournebu). Demoiselle Jeanne de Saint-Germain tient un demi-fief noble, assis en la paroisse de Fresney-le-Puceux, duquel fief le sieur Thézart prétend la *tenure* à cause de son fief de Fontaine, et dont il y a procès entre le baron de Tournebu et le sieur Thézart..... Pierre de Perrières tient un fief noble entier, dont le chef est assis en la paroisse de Fresney-le-Puceux. *Item.* Jacques de Bures tient un quart de fief assis en cette même paroisse, appelé le fief de la *Planquette*, sujet au temps de guerre à faire la garde *du char* de la baronnie, et jouissant du droit de patronage. — *Item.* Jacques de Bures tient un autre quart de fief, dans la même paroisse, appelé le fief de Fouqueville. — *Item.* Guion d'Harcourt ou ses hoirs tiennent un huitième de fief dans la même paroisse, et Michel de Saint-Germain un autre huitième de fief, qui d'ancienneté se relève pour un quart, et est appelé le fief de Villaye (Villiers). — 15 *août* 1593. Aveu fait aux enfants mineurs de François Thézart par demoiselle Anne de Bures, dame de Clinchamps, des fiefs de la Planche (ou de la Planque) et de Fouqueville. — 26 *octobre* 1620. Vente faite par Charles de Bourgueville, sieur de Brucourt et de Clinchamps, à M. Jacques d'Harcourt, marquis de Beuvron, des fiefs de la Planche et de Fouqueville. — 15 *septembre* 1662. Procuration donnée par madame Gillonne d'Harcourt, veuve de M. Charles-Léon de Fiesque, comte palatin, vicaire de l'Empire, etc... seigneur desdits fiefs par foi, hommage, reliefs et treizièmes pour toutes choses. — 8 *avril* 1687. (Aveu de la baronnie de Tournebu). Noble dame Gillonne d'Harcourt, dame de Fresney-le-Puceux, tient les fiefs de la Planque et de Fouqueville, sujets en temps de guerre à garder le château de la baronnie, et desquels dépend le patronage de la paroisse ; elle fait chaque année à la baronnie neuf livres, seize sous tournois de rentes foncières et seigneuriales, moitié à la St-Denis, et l'autre moitié à Noël. Dans cette acte il est mentionné que ces fiefs sont jadis sortis de la baronnie, par mariage. — Les représentants Denystars (?) (1) ont un huitième de fief dans la même paroisse. — Michel de Saint-Germain un autre huitième, relevant d'ancienneté pour un quart de fief, appelé le

(1) Ce mot est très-mal écrit et presque illisible dans la copie que nous avons eue sous les yeux.

fief de Villiers, dont les propriétaires sont tenus, en temps de guerre à onze journées et onze nuits de guet, *bien armés et embâtonnés, autour de la baronnie, à leurs dépens.* — 1711. Procédure entre M. François Delaunay de La Normanderie et madame Françoise Cottard, veuve en premières noces de messire Tanneguy de Valois, seigneur de Fontaine, et en secondes noces de messire Antoine Le Vicomte, chevalier, seigneur d'Hermanville, à l'occasion du détour des eaux, et du chemin fait par le sieur de La Normanderie (liasse de quatre pièces). — 28 *février* 1738. Aveu rendu à Marie-Pierre de Tournebu des fiefs de Fouqueville et de la Planche, par messire Louis de Regnier, chevalier, seigneur et marquis de Guerchy (1), lieutenant-général des armées du roi, gouverneur d'Huningue, comte de Druy, baron de la Guerche, de Jouette, de la Chapelle-Hugon en Nivernais, de Bazarnes-sur-Yonne, seigneur et patron de *Fresney-le-Puceux*, seigneur et vicomte héréditaire de Fontenay-le-Marmion, seigneur châtelain, haut-justicier et gruyer de Bretteville-sur-Laize, Boulon, Quilly, Cintheaux, la forêt de Cinglais, et des nobles fiefs de St-Germain, de *Villais*, de St-Laurent-de-Condel, de Moulines, de Barbery, du Buisson, de *Fouqueville*, de Glanches, du *Touchet*, de Mesnil-Aumont, de Clinchamps, de Cailloué et autres lieux (Le vassal était plus puissant que le suzerain, anomalie trop fréquente dans les derniers temps, pour que la féodalité eût des chances de vivre encore).

14. Gouvix. — Le fief de Gouvix comptait pour un demi-fief de haubert, dont le chef était assis en la paroisse de Courtonne-la-Meurdrac (2), et s'étendait aux paroisses de Cordebugle, Marolles, Villers, Cirfontaine et aux environs.

Juillet 1328. (Grand rôle des rentes de la baronnie de Tournebu). Jehan de Gouvie, demy-fyeu a Courtonne par hommage et en doit les rentes et les aies. — 14 *février* 1391. (Aveu de la baronnie de Tournebu). *Item*, messire Guillaume de Gouvix, chevalier, tient un fief dont le chef est assis en la paroisse de Courtonne près Lisieux. — 1458. Henri de

(1) Le comte (ou marquis) de Guerchy portait : *carrelé d'argent et d'azur de six pièces.*

(2) Calvados, arrondissement et canton de Lisieux. — 709 habitants.

Gouvix. — 18 *décembre* 1463. Aveu rendu à Jean de Thère, baron de Tournebu, par Guillaume de Gouvix, d'un demi-fief de haubert, dont le chef est assis, etc... — 27 *janvier* 1486. Aveu du même au même. — 31 *janvier* 1509. Aveu rendu à Marin de Thère par Jean de Gouvix, pour le même fief. — 10 *mai* 1517. Aveu du même fief par le *sieur* de Gouvix. — 13 *juin* 1548. Aveu du même fief, rendu par Jean Le Valois (1). — 17 *juillet* 1564. Aveu du même fief, rendu par Marguerite Le Valois, dame de Gouvix, du Tremblay et de Trousseauville. — 1580. (Adjudication du décret de Tournebu.) Jean Le Valois tient le fief de Gouvix. — 29 *mai* 1620. Aveu du même fief, rendu par Adrien du Houlley (2), conseiller du roi au bailliage d'Evreux pour la vicomté d'Orbec, seigneur de Courtonne dit Gouvix. — 25 *août* 1661. Aveu de ce fief par Jean du Houlley, fils du précédent. — 8 *avril* 1687. (*Aveu de la baronnie de Tournebu*). Philippe de Vanembras, écuyer, sieur de St-Martin, tient le fief de Gouvix, sujet à 20 journées de garde s'il y a guerre au duché de Normandie, foi, hommages, reliefs, treizièmes, aides coutumières, suivant les anciens titres et suivant l'aveu de 1661. — 31 *mai* 1738. Aveu pour ce fief, rendu à Marie-Pierre de Tournebu par Nicolas du Houlley, écuyer, sieur de Gouvix, La Roque, seigneur et patron de Courtonne-la-Meurdrac, fils et héritier en partie de messire Jacques du Houlley, fils de Jean, fils d'Adrien (3). — 30 *octobre* 1776. Aveu d'Adrien du Houlley, fils et héritier de Nicolas, ancien capitaine d'infanterie.

15. Jacob-Mesnil. — Le fief de Jacob-Mesnil comptait pour un demi-fief de chevalier (4), et était assis aux paroisses de Bretteville-sur-Laize, Quilly, Cintheaux, Fresney-le-Puceux et Tournebu.

Juillet 1328. (Grand rôle des rentes de la baronnie de Tournebu). N° 3... Robert Durville, chevalier, ung..... appartenances par hommage,

(1) C'est la famille de Nicolas Le Valois, seigneur d'Écoville, qui a fait bâtir à Caen en 1538 le magnifique hôtel qui sert maintenant de Bourse et de Tribunal de commerce. — Cette famille qui semble issue d'un simple artisan enrichi de Lisieux était déjà fort distinguée à la fin du XV^e^ siècle, et s'allia plus tard (XVII^e^ siècle) aux d'Aubigné, aux Caylus, aux Bolingbrocke, etc. (Voir le *Bulletin monumental*, 2^e^ série, volume VI, pages 533 et 534.

(2) Les du Houlley portaient *d'azur à trois rayons au soleil d'argent*, 2 *et* 1.

(3) D'après cet aveu, les vingt jours de garde dus par le fief de Gouvix, en cas de guerre, doivent être faits dans la chambre de Madame.

(4) On le trouve aussi souvent compté pour un fief entier.

et appelé le fieu de Jacomesnil-Durcet a Breteville sus Leize. — 14 *février* 1391. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) *Item.* Damoiselle Guillemette de Fonteine, jadis femme de Raoul Campion, tient un fief noble entier, nommé le fief de Jacobmesnil. — 20 *juin* 1409. Aveu de ce fief, rendu à Jean de Tournebu par Guillemette de Fontaine, dame d'Anneville, veuve de Raoul Campion, jadis écuyer et conseiller du roi (1). — 1458. P. de Magueville. — 28 *octobre* 1505. Aveu de ce fief par Guy de Magueville, prêtre. — 1580. (Adjudication du décret de Tournebu.) Jean Fuhart, écuyer, tient le fief de Jacob-Mesnil, qui est un fief entier. — 8 *juillet* 1603. Aveu du même fief par Françoise Lemonnier, fille et héritière en partie de défunt Guillaume Lemonnier. — 23 *septembre* 1738. Aveu rendu à Marie-Pierre de Tournebu par haut et puissant seigneur messire Jacques-Alexandre-Henri Dumoncel (2), chevalier, seigneur de Lonraille; seigneur, patron et haut-justicier de Quilly, Cintheaux, Cauvicourt, Bretteville-sur-Laize, Jacob-Mesnil, Lépine, Loccart, Daumesnil et La Fresnaie; aussi patron et seigneur de Tenneville, Autigny, Mallemains, Quevillon, La Rivière, Bourdet, La Bosquière et autres lieux, conseiller du roi et président à mortier au Parlement de Normandie, au droit de fils et seul héritier de feu noble dame Anne-Madeleine Sallet, qui était fille et créancière de messire Alexandre Sallet, conseiller en la grande chambre dudit Parlement.

Du fief de Jacob-Mesnil relevait la vavassorie des Houlles, contenant 28 acres, et dont nous avons les aveux suivants :

Jean Gancel, 8 juin 1404; Robert Cenée, 17 novembre 1412; Guillaume Néru, 15 juillet 1454; Guillaume Néru, 18 décembre 1486; Robin Allais, 20 octobre 1491; Jean Néru, 10 octobre 1493; Guillaume Néru, 15 juin 1516; Guillaume Lévesque, 7 février 1528; Anne Néru, 22 avril 1529; Jean Néru, 28 juin 1548; Gilles Néru, 7 avril 1603; Ezéchias Gancel, 10 juillet 1606; Gilles Néru, 16 juillet 1612; Pierre Néru, 22 juin 1622. — 14 *juillet* 1628. Sentence qui envoie le sieur

(1) 14 *septembre* 1419. Les terres et possessions de Bertrand Campion et de sa mère sont données par Henri V à Gérard Desquay, écuyer, à cause de ses bons offices. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, n° 659 des actes de la collection de Bréquigny).

(2) Le sieur Dumoncel portait : *d'or à trois merlettes d'argent, deux et une.* (Si cette indication est exacte, ce sont des armes à enquerre).

Sallet en possession de la vavassorie des Houlles, comme relevant du fief de Jacob-Mesnil et qui condamne Jacques Thézart, baron de Tournebu aux dépens. — 16 *janvier* 1635. Sentence qui ordonne la saisie de la vavassorie des Houlles, pour être réunie au fief de Jacob-Mesnil, possédé par Georges Sallet, sieur de Quilly et autres lieux. — 8 *avril* 1687. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) Les représentants du sieur Sallet, en son vivant, conseiller en la cour de Parlement, représentant lui-même Guillaume Le Monnier, pour son fief de Jacob-Mesnil..... La vavassorie de Jacob-Mesnil, sise au hameau des Houlles, paroisse de Tournebu, possédée par Michel Lechevalier, sujette en 20 sols, 4 chapons, 4 deniers et 40 œufs... Le fief ou vavassorie des Houlles, nommée Jacob-Mesnil, réunie à cette baronnie, possédée par Michel Lechevalier.

16. Magny. — 17. Durcet. — 1° *Magny.* Le fief de Magny, assis en la paroisse de Durcet (1) et aux environs, comptait pour un quart de fief de haubert, et était tenu de faire à la baronnie de Tournebu, de trois ans en trois ans, 28 sols tournois, au terme de la mi-août, ce qui s'appelait *le fouage.*

Juillet 1328. Grand rôle des rentes de la baronnie de Tournebu, n° 5. Robert de Maignie, escuier, un quart de fyeu de chevalier, par hommage, assis en la paroisse de Durcet, dont il fait xxviii sous pour bouvage (?) de tiers-an en tiers-an : cest assavoir se le fouage chiet et les aics et les rentes. — 14 *février* 1391. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) *Item.* Messire Jean Le Forestier, prêtre, tient un quart de fief, assis en paroisse de Durcet et aux environs. — 11 *décembre* 1494. Aveu du même fief, par Guillaume Le Forestier. — 15 *mars* 1527. Aveu de Marin du Plessis. — 23 *juin* 1530. Aveu de Sébastien Le Forestier. — 4 *juillet* 1594. Aveu de Marin du Plessis. — 7 *juin* 1610. Aveu de noble homme Isaac du Plessis, seigneur du Plessis. — 17 *juin*

(1) On lit dans le *Dictionnaire* de d'Expilly (1752) : Durcet, en Normandie, diocèse de Séez, Parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de la Forest. On y compte 118 feux. Cette paroisse est à 5 lieues sud-ouest de Falaise, et à 9 nord-ouest d'Alençon. C'est un marquisat appartenant à la maison d'Auzeray, qui l'eut par le mariage d'Étiennette Le Forestier avec Pierre Auzeray, seigneur de Courvaudon, contracté vers l'an 1530. La terre dont il s'agit avait donné le nom à des gentilshommes dont il est fait mention dans des titres du XIII° siècle. — La cure est à la nomination de l'abbesse de Villers-Canivet.

1613, Aveu du même. — 3 *juillet* 1671. Aveu de François du Plessis. — 8 *avril* 1687. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) François du Plessis, écuyer, représentant Sébastien Le Forestier, écuyer, tient un quart de fief, appelé le fief de Magny, dans la paroisse de Durcet. — 1731. Isaac du Plessis, seigneur de Magny. — 4 *octobre* 1759. Noble demoiselle Marie-Anne du Plessis-Darmeneville, demeurant en la ville de Falaise, vend à Jean-Baptiste Durand, conseiller du roi, premier et ancien élu en l'élection de Mortain, demeurant à Tinchebray, la terre et seigneurie de Magny, qui est un quart de fief de haubert relevant de la baronnie de Tournebu, situé dans la paroisse de Durcet et autres voisines, pour le prix de 30,000 livres de principal et de 1,400 livres de vin. — 27 *octobre* 1763. Aveu rendu par maître J.-B. Durand, pour le fief de Magny.

2° *Durcet.* Simon de Tournebu, dans une charte sans date, mais qu'on peut rapporter au XII^e^ siècle, donne à Notre-Dame de Villers-Canivet tout ce qui lui appartient dans l'église de Durcet, et les dîmes et les terres que Guillaume de La Sauvagère et Raoul fils de Roger lui ont données (1). Dans une autre charte, également sans date, du commencement du XIII^e^ siècle, Jean I^er^ de Tournebu confirme à l'abbaye ce que Guillaume de La Sauvagère, Robert son fils, et Livie, femme de ce dernier, lui ont donné à Durcet, savoir : le fief de Popeline et le fief de Rassel (2).

Le fief de Durcet, dont le chef était dans la paroisse de ce nom, comptait pour un quart de fief et était tenu, envers la baronnie de Tournebu, à payer cinquante-deux sols tournois de trois ans en trois ans, pour fouage, au terme de la mi-août. Il s'étendait dans les paroisses des Tourailles, S^te^-Opportune, etc. Le baron de Tournebu s'était réservé la *court et usage* de la seigneurie de Durcet, à la charge d'élection du prévôt-receveur sur les hommes et les tenants sur cette seigneurie. Il s'était aussi réservé le droit de patronage de l'église et de présentation au bénéfice.

Juillet 1328. (Grand rôle des rentes de la baronnie de Tournebu.)

(1) *Cartulaire de Tournebu*, p. 49.
(2) *Id.*, p. 50 et 51.

Guyot de Durcet, escuier, un quart de fyeu de haubert par hommage, assis en la paroisse de Durcet, duquel XL sous pour bouvage de tiers-an en tiers-an, quand le fouage chiet. — 14 *février* 1391. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) Item iceluy prestre (Jean Le Forestier) en tient un quart de fief qui fut Jean de Larchamp, assis en la paroisse de Durcet et ès environs. — 18 *juin* 1409. Aveu du fief de Durcet par Jean Le Forestier. — 11 *juin* 1466. Aveu de Jean Le Forestier. — 20 *juillet* 1564. Lettres-patentes obtenues par J. Le Fournier, adressées au lieutenant-criminel de Caen, pour la délivrance, à droit de confiscation, des biens de Robert Le Forestier, seigneur de Durcet. — 26 *septembre* 1566. Aveu du fief de Durcet par Robert le Forestier. — 3 *décembre* 1590. Aveu du fief par Robert Le Forestier à son père, Paul de Bricqueville (?) — 12 *juillet* 1624. Aveu de François d'Auzeray (1). — 11 *novembre* 1627. Copie conforme du contrat de vente faite par Jacques Thézart, baron de Tournebu, à François d'Auzeray, seigneur de Durcet d'un membre de fief nommé *la Verge de Tournebu*, situé à Durcet et aux environs, pour être réuni au fief de Durcet, à charge d'en rendre aveu au baron de Tournebu, conjointement avec le fief de Durcet. — 8 *avril* 1687. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) Messire d'Auzeray, chevalier, sieur de Durcet, représentant Christophle Le Forestier, écuyer, tient le quart de fief de Durcet,... et le moulin de la Truitière, assis audit lieu de Durcet, *et fieffé par les prédécesseurs barons et sieurs de la sieurie de Durcet aux prédécesseurs dudit Le Forestier. Ledit Le Forestier est tenu de faire par chacun an cinquante sols tournois et deux chapons de rente, payables en deux termes, à Noël et à Pâques* (2). — 1701. Claude d'Auzeray, seigneur de Durcet. — 29 *juin* 1772. *Lettre à messire de Bernières, baron de Tournebu.* « Je reçois « dans le moment, Monsieur, une lettre de M. Pollet, par laquelle il « me mande de vous rendre aveu auparavant le six ou sept du mois « prochain. N'en ayant point entendu parler plutôt, M. du Parc, mon « père, ne m'ayant point encore mis au fait de cet article, un terme si « bref me met dans l'impossibilité de vous satisfaire. Je me flatte que

(1) Les d'Auzeray portaient : *d'azur à trois mufles de léopard, deux et un.*

(2) Ces conditions de tenure ne sont pas les mêmes que celles que l'on trouve ailleurs pour ce fief. La cause de cette variante nous est inconnue.

« vous voudrez bien m'accorder le temps nécessaire à ce sujet, et en « même temps en faire informer M. Pollet. Souhaitant vous rendre un « aveu conforme à vos désirs, je vous prie de me faire donner les « instructions nécessaires ; j'espère que vous ne me refuserez pas et « que vous voudrez bien être persuadé de tout le respect avec lequel « j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant « serviteur. *Signé :* DURCET (1). »

NOTA. *On ne lui accorda pas un long délai, comme on peut le voir par la date suivante :* 24 *juillet* 1772. Aveu du fief de Durcet, assis en la vicomté de Falaise et s'étendant jusqu'en la vicomté de Mortain, par Jean-Baptiste-Jacques-Thomas de Thibout, marquis de Durcet et autres seigneuries.

3° VAVASSORIES DÉPENDANT DE DURCET ET RELEVANT DE TOURNEBU. — A. *Vavassorie de la Saussaye.* Cette vavassorie était assise en la paroisse de Durcet ; elle contenait 16 acres, 3 vergées et demie et était tenue de la seigneurie supérieure ou *Verge de Durcet*, un des fiefs nobles de la baronnie de Tournebu. Elle devait à la baronnie de Tournebu 21 sols, 6 deniers de rente à la St-Michel, cent œufs à Pâques, avec reliefs, treizièmes, réparations de la motte et autres sujétions. — *Juillet* 1328. (*Guyot de Durcet*). « Une vavassorie appelée la Sauceye et « en fait XII sols pour bouvage et sont aussi prins de tiers-an en tiers-an « sus IIII vavassories, cest assavoir *Sauceye*, la *Truiterie*, *Courtourerie* « et la *Fouquèrie*, lesquelles sont assises ès paroisses de Durcet et de « Tourailles, les aies et les rentes. » — 20 *mars* 1462. Aveu de Jean de Chennevières. — 6 *juillet* 1461. Aveu de Jean et de Guyot de Chennevières. — 21 *juillet* 1470. Aveu de Thomas de Chennevières. — 22 *juin* 1485. Aveu de Jacques de Chennevières, pour lui et pour Thomas de Chennevières. — 27 *mars* 1532. Aveu de Georges de Chennevières. — 22 *juillet* 1539. Aveu du même, que l'on retrouve aussi en 1580, lors de l'adjudication de Tournebu. — 9 juillet 1590. Aveu de Louis de Chennevières, sieur du Val, de plusieurs pièces de terre situées dans la vavassorie de la Saussaye, dont M. Georges de Chennevières,

(1) On peut comparer cette lettre avec celle de Claude Godard, seigneur de Bussy en 1772 (chap. II, n° 5).

sieur de Ste-Opportune, est aîné. — 6 *juillet* 1595. Aveu de Georges de Chennevières, écuyer, du fief ou franche vavassorie, etc. — 28 *juin* 1610. Aveu de Louis de Chennevières, sieur du Val, de la dite vavassorie.

B. *Vavassorie de la Fouquerie*, assise dans les paroisses de Durcet et des Tourailles, contenant 45 acres, et tenue à cinq sols tournois de rente avec les sujétions, envers la baronnie. — Le 23 *juin* 1530, Christophe Turgot, écuyer, en rendit aveu. — 7 *juillet* 1565. Aveu de Léonor Turgot, écuyer. — 1580. Christophe Turgot. — 14 *janvier* 1595. Charles Turgot, sieur de St-Victor, achète des terres à Tournebu de Daniel Rivière, et le 18 mars de Jean Gancel.

C. *Vavassorie du Grand-Roz*, assise en la paroisse de Durcet, contenant 30 acres et faisant par an, à la baronnie, 14 sols à la St-Michel, cinq gelines à Noël et 15 œufs à Pâques. Elle tirait son nom de *Robin du Roz* ou *du Ros*, et parmi ses propriétaires on trouve : Me Georges Graindorge, sieur de Turval (1615) ; en 1580, Jacques Graindorge possède en outre la vavassorie de Fournaulx, située à Durcet, contenant 30 acres, et tenue envers la baronnie, au terme de la St-Michel, à trois sols, huit deniers tournois et les sujétions.

D. *La Couturerie*. Cette vavassorie contenait 48 acres, et était tenue envers la baronnie à 24 sols, 4 deniers, en deux parties, au terme de la St-Michel, avec deux poules et un chapon à Noël. En 1580, Jacques Morel en était propriétaire. En 1637, on trouve les héritiers de Hasse Morel, au lieu des Mouriaux.

E. *La vavassorie de la Truitière*, contenant 36 acres 1/2. Nous ne savons rien de plus en ce qui la concerne.

18 et 19. Martainville et Bonnebos ou Bonnebosc. — Les fiefs de Martainville et de Bonnebos comptaient chacun pour un quart de fief, et étaient assis en la paroisse de Martainville (1) ; le premier avait

(1) On lit dans le *Dictionnaire* de d'Expilly : Martainville, en Normandie, diocèse de Bayeux, Parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Thury. On y compte 34 feux. Cette paroisse est à 3 lieues ouest-nord-ouest de Falaise. Elle contient quatre hameaux : le haut Martainville, les Bouillons, la Rabotière et le Parc. La présentation de la cure appartient à la seigneurie, qui est au pouvoir de Philippe de La Haye, écuyer, seigneur et patron de Martainville. Le pays des environs est abondant en pâturages et en fruits.

extension sur les paroisses d'Angoville et du Bô. Au fief de Bonnebos appartenait le droit de présenter au bénéfice de Martainville. Ils furent réunis à la fin du XVIII[e] siècle.

1211. Charte par laquelle Robert de Martainville, de l'agrément de Mad. Philippe de Tournebu, donne aux religieuses de Villers-Canivet les deux tiers de la dîme de Martainville, et une place dans le village pour faire une grange, en retenant deux setiers d'orge pour le luminaire de l'église de cette paroisse (1). — 1250. Guillaume de Tournebu, dans une charte en faveur de l'abbaye de S[te]-Barbe-en-Auge, confirme à cette abbaye les donations qui lui ont été faites par Guillaume de Martainville, chevalier, fils de Robert (2). — *Juillet* 1328. (Grand rôle des rentes de la baronnie de Tournebu.) M. Guillaume de Méheudin, seigneur de Rouvrou, tient en la qualité du fieu Mallet, un quart de fieu de chevalier, assis à Martainville, que ledit chevalier donna à Philippe de Bonnebos et à Jehenne sa fille (n° 13). — 14 *février* 1391. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) *Item.* Robert Aupois (3) tient un quart de fief dont le chef est assis en la paroisse de Martainville... *Item.* Robert de Fontaine, seigneur de Moulines, tient une vavassorie assise en la paroisse de Martainville. — 2 *janvier* 1413. Aveu de Pierre de Fontaine, écuyer, à Monseigneur le comte d'Alençon et du Perche... Item, il tient de Robert de Fontaine, écuyer, seigneur d'Angoville, un quart de fief auquel est attaché le patronage de l'église de Martainville, sis audit lieu. — 1462. (Recherche des vrais nobles par Montfaut.) Pierre Mallet, sieur de Bonnebos, paroisse de Moulines. — 2 *octobre* 1484. (*Journal des recettes des fiefs de Jean Martel, écuyer*) somme en deniers : XXIV livres, XI sols, IV deniers, *plus une crosse et une billette;* somme de l'orge : XXIV boisseaux; somme de l'avoine : XL boisseaux; somme des chapons : XXIII; somme des gelines : VII et demie; somme des deniers d'oiseaux : VII sols, VIII deniers. — 30 *octobre* 1531. Vente du fief et du patronage de Martainville, faite par Rolland Thézart, sieur des Essarts, à Christophe

(1) Ce Robert de Martainville est un des témoins signataires de la charte de Simon de Tourneba (XII[e] siècle) en faveur de l'abbaye de Villers-Canivet. (*Cartulaire de Tournebu*, p. 49.)

(2) *Cartulaire de Tournebu*, p. 95.

(3) Il portait : *d'azur à trois croix d'or recroisettées, deux et une.*

de La Haye, pour 1,200#, afin de demeurer quitte de 120# de rente et des arrérages. — 18 *juin* 1537. Aveu rendu à Nicolas Le Fournier, baron de Tournebu, par Pierre Mallet (1), écuyer, sieur de Martainville, qui fut Bonnebosc, et du quart de fief de Martainville. — 10 *juillet* 1539. Aveu de ce fief par Robert Mallet, écuyer. — 1580. *Adjudication de Tournebu.)* Pierre Mallet tient le fief de Bonnebos à Martainville; — Nicolas de La Haye tient un quart de fief assis en la paroisse de Martainville. — 7 *mai* 1587. Aveu rendu à Jacques et à François Thézart, enfants mineurs, sous la tutelle de Raoul de Bricqueville, seigneur et châtelain de Colombières, par Robert Larcher, écuyer, sieur de Maltot et de Martainville, pour lui et pour demoiselle Marie Mallet, dame de Martainville, qui fut Bonnebos, sa femme. — *Même date.* Main-levée du fief de Martainville, qui fut Bonnebos, ayant été saisi par le tuteur des enfants mineurs de Tournebu, faute d'aveu. — 17 *mai* 1597. Vente faite par messire Robert Larcher, sa femme et son fils, à messire Jacques de La Haye, sieur de Martainville, du fief et seigneurie de Bonnebosc. — 11 *mars* 1602. Aveu du fief de Bonnebosc par Jacques de La Haye; — 13 *juillet* 1620. Aveu du même fief, par Abraham de La Haye. — 8 *avril* 1687. (*Aveu de la baronnie de Tournebu.*) Les enfants héritiers de Jacques-Philippe de La Haye, tiennent le fief de Bonnebos. — 1701. Jean de La Haye, dont les armes étaient : *losangé d'argent et de gueules.* — 22 *janvier* 1738. Aveu rendu à Marie-Pierre de Tournebu par J.-B. de La Haye, seigneur et patron de Martainville, du quart de fief de Martainville et du quart de fief de Bonnebos. — 7 *septembre* 1771. Lettres d'union accordées par le roi, en faveur de M. Claude Subtil de Beaumont (acquéreur en 1764, sur J.-B. Louis de La Haye, des fiefs de Martainville et de Bonnebosc), des deux fiefs de Martainville, et des arrière-fiefs de Moulines et de Fontaine, en un seul fief, mouvant de la baronnie de Tournebu, sous la désignation de *fief de Martainville.*

Vavassorie de Martainville. Il y avait aussi une vavassorie de Martainville, relevant de la baronnie de Tournebu, et sujette à faire

(1) Il portait : *de gueules à trois fermoirs d'or, deux et un.*

40 sols de rente censive, moitié à la St-Denis, moitié à Pâques, avec relief, treizièmes et devoirs sieuriaux. — En 1595, on la trouve entre les mains de Denis Foucher; — en 1687, entre celles de René Hubert, au droit de Jean Foucher etc.; — du 25 janvier 1774, nous avons un aveu rendu à Me de Bernières, baron de Tournebu, par M. Jean de Beaumieux.

20. Mieux. — Le fief de Mieux comptait pour un quart de fief de chevalier, dont le chef était assis en la paroisse de St-Vigor-de-Mieux (1). Il s'étendait aux paroisses de St-Martin-du-Bû, St-Pierre de Fourneaux, la Trinité de Falaise, Guibray, Perrières et autres. Il faisait à la baronnie une rente d'un geai blanc.

14 *février* 1391. (Aveu de la baronnie de Tournebu). *Item.* Les hoirs ou ayant-cause de feu Jean de La Moricière, écuyer, tiennent un quart de fief dont le chef est assis à Mieux. — *Pâques* 1392. Extrait du registre de l'Échiquier de Normandie qui prouve que le fief de Mieux relevait de la baronnie de Tournebu, et appartenait à messire Guillaume de La Moricière, prêtre, fils et héritier de feu Jean de La Moricière, écuyer (2). — 1580 (adjudication du décret de la baronnie de Tournebu), Julien de Vanembras, écuyer, tient un quart de fief à Mieux (3). — 7 *juillet* 1603. Aveu de ce fief rendu à Jacques et à François Thézart, par François de Vanembras. — 13 *juillet* 1620. Aveu du même à Jacques Thézart. — 1er *septembre* 1620. Aveu de ce fief, rendu à Frédéric Magnus, par Philippe de Vanembras, écuyer, sieur de Saint-Martin, fils aîné de Jacques de Vanembras, en son vivant écuyer et sieur de Mieux. — 8 *avril* 1687. (Aveu de la baronnie de Tournebu). Le fief de Mieux est indiqué comme relevant de la baronnie de Fontaine-Halbout, unie à la baronnie de Tournebu (4). Le possesseur en était François de Vanembras. — 1701. Le représentant d'Hector de Vanembras, sieur de Mieux. — 16 *mars* 1737. Aveu de ce fief par Jacques de Vanembras, fils aîné de Nicolas de Vanembras.

(1) Calvados, arrondissement et canton de Falaise, 2e division. — 237 habitants. On y trouve un château du XVIIe siècle, appartenant à la famille de Morchêne, et un château moderne, appelé *château du Tertre* appartenant à la famille de Vanembras.

(2) Voir Pièces justificatives, n° 20.

(3) Les de Vanembras portaient : « d'argent au chevron de gueules, à trois feuilles de chêne de sinople, deux et une. »

(4) Voir, relativement à cette question de mouvance, la pièce justificative n° 20.

21. Moulines.—La terre et seigneurie de Moulines comptait pour un plein-fief de haubert, et était en possession du patronage de l'église du lieu (1). Après avoir appartenu à diverses familles, elle fut réunie à la baronnie de Tournebu, avec le fief de Fontaine-Halbout, en 1607 (2).

1177. C'est à cette date qu'il convient de rapporter la charte de Théobald de Moulines et de Guillaume de Moulines, son fils, en faveur de l'abbaye de Barbery, charte confirmée en 1234 par Jean Ier de Tournebu, qui confirma aussi les donations faites par Richard, Guillaume et David de Moulines (3). C'est en effet la date assignée par le *Gallia christiana* à Raoul, premier abbé de Barbery, qui est cité dans cette charte.—1306. Donation faite par Robert de Malneuvu, écuyer, à Mre Guy de Montpoignant, de la terre et seigneurie de Moulines, moyennant 30 livres de rente. Cette seigneurie relevait dès lors du comte d'Alençon. — 6 *novembre* 1405. Aveu à M. le prince, comte d'Alençon et du Perche, rendu par Robert de Fontaine, écuyer, pour un plein-fief de haubert situé à Moulines. — 2 *janvier* 1413. Aveu de Pierre de Fontaine, écuyer, à Mgr le comte d'Alençon et du Perche, d'un plein-fief de haubert, etc... Dans un manuscrit du XVe siècle, on lit : le compte que fait et rend maistre Robert Le Moustier, prêtre, receveur de haut et puissant seigneur *Jean Martel*, escuier, seigneur de Rasnes, de Moulines et du Mesnil-Touffray, en ses terres et seigneuries cy après détaillées pour le terme St-Michel mil cccc IIII xx et deux includ et finissant pour le terme St-Michel mil cccc IIII xx et trois exclud iceluy compte, rendu à Brehal, devant venerable et discrette personne maistre Ferrand de Garsalle, prestre curé dudit lieu de Brehal et de personnes dudit lieu. — [*Les fiefs dont les rentes suivent sont :* Moulines, le Mesnil-Touffray, Abbeville, Clertison, Martainville, Angoville,

(1) On trouve cependant dans une charte de Jean Ier de Tournebu, en faveur de l'abbaye de Barbery (1234), que Théobald de Moulines et Guillaume son fils avaient donné à cette abbaye le droit de présentation et de patronage de Moulines. (Voir Pièces justificatives, n° 5.)

(2) D'après d'Expilly, Moulines était en Normandie, diocèse de Bayeux, Parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Falaise, sergenterie de Tournebu, et on y comptait 50 feux. — Le bois de Moulines, dit M. Galeron, renferme des mines de fer et des rochers de marbre. Ceux qui couvrent la haute colline vers l'Orient, offrent d'anciens retranchements qui, selon la tradition, seraient les restes d'un camp romain. (*Statistique de l'arrondissement de Falaise*, t. III, p. 171 et 172).

(3) Archives du Calvados, par M. Léchaudé d'Anisy, et Pièces justificatives, n° 5.

Fresney-le-Puceux, Ouilly et Placy.] (*Archives de Tournebu*). — 20 *octobre* 1533. Aveu rendu à Mgr le comte d'Alençon et du Perche, par Pierre de Fontaine, écuyer, pour le plein-fief de haubert de Moulines. — 7 *août* 1563. Sentence du bailliage de Caen qui adjuge à messire Robert Thézart, seigneur de Moulines, la propriété d'une pièce de terre de quarante acres, située à Moulines, de laquelle dépend le patronage de l'église du lieu, au préjudice de l'abbaye de Barbery. — 1564. Transaction faite entre le seigneur de Moulines et l'abbé et les religieux de Barbery, au sujet de cette pièce de terre, dont la possession a été abandonnée au seigneur. — 28 *avril* 1563. Déclaration donnée par Robert Thézart, au roi, par le seigneur de Moulines qui est un plein-fief. — 23 *octobre* 1571. Foi et hommage faits par René Thézart, fils de Robert, à François fils et frère de roi, duc d'Alençon, de la terre et seigneurie de Moulines. — 8 *octobre* 1573. Aveu rendu par le même au même pour la seigneurie de Moulines et le fief de Placy, réunis. — 15 *décembre* 1581. Aveu rendu à Mgr le duc d'Alençon, par François Thézart, du fief et seigneurie de Moulines, duquel dépend un huitième de fief à Placy. — *Juin et août* 1607. Réunion des fiefs de Moulines et de Fontaine-Halbout à la baronnie de Tournebu, en faveur de Jacques Thézart.

Depuis cette époque Moulines a suivi les destinées de Tournebu.

Bien que cette seigneurie relevât manifestement du comte ou duc d'Alençon, dès les temps les plus anciens les barons de Tournebu en revendiquaient la mouvance. Elle figure au n° 20 du grand rôle des rentes de Tournebu, de juillet 1328; dans l'aveu de la baronnie du 14 février 1391, et Robert de Fontaine en est désigné comme propriétaire; et enfin dans l'adjudication du décret de Tournebu en 1580. — Mais François Thézart, qui en était alors possesseur, réclama et obtint justice, bien que deux fois les seigneurs de Moulines eussent rendu hommage au baron de Tournebu, mais c'était par surprise. Le premier aveu de cette nature avait été rendu, le 2 janvier 1394, par Pierre de Garencière à Girard de Tournebu; le second avait été rendu en 1532, le 18 juillet, par Rolland Thézard à Nicolas Le Fournier. — Il est à remarquer que dans ces deux aveux, et dans les indications ci-dessus

données par les barons de Tournebu, Moulines n'est indiqué que comme un tiers de fief; ailleurs, il est qualifié du titre de plein-fief (1).

Moulines en Placy. — Ce fief est indiqué tantôt comme un quart, tantôt comme un huitième de fief. Il releva d'abord de la seigneurie de Moulines, puis de la baronnie de Tournebu, après la réunion de Moulines. Enfin, par arrêt du 21 septembre 1687, il fut déclaré relevant et mouvant du roi, en sa vicomté de St-Sylvain et de Thuit.

2 *janvier* 1463. Aveu de Pierre de Fontaine, écuyer, rendu à Mgr le comte d'Alençon et du Perche.... item du huitième de fieu de haubert sis en la paroisse de Placy. — 2 *octobre* 1484. (Journal de la recette des fiefs de Jean Martel, écuyer), en somme toute de la revenue desdites terres CCXVI livres XI sols. — 1485. Vente faite par messire Jean Martel, seigneur de Crocy, Moulines, etc., à M. Guillaume Pellegay, du fief de Placy, sis en la dite paroisse, à condition de retrait dans dix ans, à dater du jour de la vente. — 17 *décembre* 1495. Remise conditionnelle faite par Me Guillaume Pellegay à damoiselle Marguerite de Vassy, du fief, terre et seigneurie de Placy dont il avait fait l'acquisition de Jean Martel. — 23 *septembre* 1495. Échange par lequel Me Robert de Vassy, curé de Placy, donne à damoiselle Marguerite de Vassy, veuve de Louis Thézart, écuyer, sieur des Essarts, un fief assis en la paroisse du même nom, et la dite demoiselle donne au curé de Placy le fief assis en cette paroisse. — 22 *juin* 1499. Aveu de fonds de terre dépendant du fief de Placy, rendu par Pierre Gombaud dit Tessard, à Marguerite de Vassy. — 15 *août* 1535. Aliénation du fief de Placy, appelé le fief de Moulines, faite par Jacques Thézart, seigneur de Moulines, à Guillaume Dodeman, avec le revenu, les rentes en deniers, etc., jusqu'à ce que ledit Thézart lui ait remboursé 600 livres pour 60 livres de rente dont il lui était redevable. — 8 *octobre* 1573 et 15 *décembre* 1581. (Voir ci-dessus art. *Moulines*. — 14 *septembre* 1616. Transaction entre messire Jacques Thézart, baron de Tournebu, et M. Charles Dodeman, de laquelle il résulte que le seigneur de Tournebu a cédé et vendu au sieur Dodeman le fief de Moulines en Placy, à charge de le tenir relevant de la baronnie de

(1) Le Journal des recettes faites par Jean Garsalle, prêtre, en 1484 porte qu'il avait reçu à Moulines sur les divers tenanciers, dont il donne le détail, 54 livres 9 sols 10 deniers pour les orges et le poivre, 454 livres pour les avoines, 9 sols 6 deniers pour les poulailles, 70 gélines, 4 chapons, 470 œufs.

Tournebu. (Dans les actes suivants, le sieur Dodeman est qualifié de *sieur et patron de Placy.*) Plusieurs pièces relatives à l'opposition que faisait Jean Dodeman pour ne pas relever de Frédéric Magnus, baron de Tournebu, pour son fief de Placy. — 8 *avril* 1687. (Aveu de la baronnie de Tournebu). Le domaine fieffé de Moulines consiste, savoir : au fief de Moulines en Placy, mouvant dudit fief, possédé par Jean Dodeman, écuyer, sieur de Placy, dont il a rendu aveu à Sa Majesté pendant la confiscation des biens du baron de Tournebu, avouant au profit de Sa Majesté pendant la guerre. Cet aveu devenait nul, puisque le baron de Tournebu avait été remis en possession de ses biens par le traité de paix. Toutefois on trouve, à la fin de ce même aveu de 1687, que la mouvance du fief de Moulines en Placy a été déclarée appartenir au roi, à cause de la vicomté de St-Sylvain et de Thuit, et qu'il ne devra plus être employé à l'avenir dans les aveux de la baronnie de Tournebu (1).

Les *vavassories* de la seigneurie de Moulines étaient :

La *vavassorie Brière* ou de *La Folie*, assise à Moulines, au hameau de La Folie, et contenant 60 acres ;

La *vavassorie ès Clercs*, assise à Moulines, et contenant 15 acres ;

Le tènement ou *bordage Geffroy*, contenant 9 acres ;

La *vavassorie Maillard*, assise à Moulines, contenant 3 acres, sujette à payer une *livre de poivre* de rente, à faire les corvées de charrue et autres sujétions ;

La *vavassorie de Placy*, contenant 60 acres (2).

Parmi les propriétaires de fonds à Moulines, on peut remarquer : — 1617, MM. Daniel Tirel, sieur de la Folie ; Gabriel de Triqueville ; — 1698, les religieuses de la Visitation de Caen ; — 1701, M^lle^ de Cloville qui, entre autres choses, devait faire *une rente de trois boutons de rose* ; —1708, Guillaume Gendeville, capitaine de la brigade du roi ; — 1712, M. Bigot de Monville ; — 1736, Maître Pierre Denis

(1) Parmi les parties du domaine non fieffé de Moulines, on trouve une pièce de bois taillis, appelée le *Bois-ès-Momies* ; dans le domaine fieffé, il y avait un tènement appelé la *Bataille*. L'étymologie de ces noms pourrait être intéressante à trouver.

(2) Voir *Pièces justificatives*, n° 21, les aveux de ces vavassories. — Nous croyons inutile de rapporter ici les noms des différents tènements d'ordre inférieur.

Lerot, prêtre, professeur en l'Université de Caen ; Philippe Jue, sieur de St-Georges ; Nicolas et Jacques de La Personne; Marguerite de Belle-Étoile ; Henri de Blanvillain, écuyer, prêtre ; François Toussaint de Blanvillain ; — 1770, Charles du Breuil ; Jacques-Louis-François de Blanvillain, écuyer, sieur de Longprey, représenté par Jean-Charles-François de Blanvillain, écuyer, sieur des Londes, son cousin ; Jacques-Pierre de Chaumontel, écuyer ; Robert et Angèle Le Lireux, héritiers de feu Robert Aubert, écuyer, sieur de St-Clément.

Le bénéfice de Moulines, dont le patronage appartenait primitivement au seigneur, avait été donné dès le XII^e^ siècle à l'abbaye de Barbery. Cette donation fut cependant attaquée victorieusement, comme on en peut juger par les pièces suivantes :

1587. Faits et articles produits au Grand-Conseil par M^e^ François Thézart, baron de Tournebu, concernant le patronage de Moulines. — 15 *septembre* 1592. Sentence qui adjuge la recréance du bénéfice de Moulines au sieur Gousset, présenté par noble dame Jeanne de Mouchy, baronne de Tournebu. — 5 *avril* 1594. Claude Gauchet, archidiacre de Bayeux, vicaire-général délégué, nomme à la cure de St-Georges-de-Moulines *Marin Jehanne*, prêtre, sur la présentation de Jeanne de Mouchy, dame usufruitière de Moulines. — 23 *avril* 1597. Sentence contre Marin Jehanne, curé de Moulines (1). — 16 *juin* 1630. Transaction entre les sieurs abbé et religieux de Barbery, et Jacques Thézart, baron de Tournebu, touchant le patronage, etc., passée devant Charles Brocquet et Philippe Bénard, tabellions royaux en la vicomté de Falaise pour le siége de Tournebu. — 12 *décembre* 1651. Acte qui envoie le sieur Rethou en possession du bénéfice de Moulines. (Il était présenté par Frédéric Magnus Rhingrave, baron de Tournebu.) — 16 *octobre* 1654. Transaction par laquelle les religieux de Barbery renoncent capitulairement, pour eux et leurs successeurs, à prétendre aucune propriété sur une pièce de terre qu'ils avaient à Moulines et à laquelle était attaché le patronage de l'église qui aurait été vendu au seigneur du lieu par les commissaires nommés par le roi. — 1^er^ *décembre* 1741.

(1) Pièce tout-à-fait curieuse : ce curé était accusé et convaincu d'avoir porté l'habit séculier et des armes, d'avoir dansé dans des réunions publiques, d'avoir juré le nom de Dieu, d'avoir insulté et battu ses paroissiens, etc. (Voir Pièces justificatives, n° 22.)

Arrêt de la Cour du Grand-Conseil qui maintient Mlle Marie-Pierre de Tournebu au droit de nommer à la cure de St-Georges-de-Moulines. (Cet arrêt fut rendu à propos de la demande faite par Jean Ledain, prêtre du diocèse de Bayeux, pour être pourvu de ce bénéfice vacant par la résignation indûment faite par Me Jacques Bechet, prêtre, dernier titulaire, et par son décès arrivé depuis.

22. Pellencher. — Le fief de Pellencher, assis à Tournebu et aux environs, appartenait au commandeur de Voismer et relevait de Tournebu. On le trouve mentionné dans l'adjudication de 1580, sous le nom du fief de Planquot, et sous son véritable nom dans l'aveu de la baronnie de Tournebu de 1687.

23. Pierrefitte. — Le fief de *Pierrefitte* (1) ou *des Courts*, auquel on réunissait quelquefois le fief de Panthou, comptait pour un quart de fief. Le chef en était assis en la paroisse de Pierrefitte, et il s'étendait en la paroisse d'Angoville-Lasseran. Il était sujet à garde, foi, hommage et treizièmes.

Il y a un Robert de Pierrefitte, témoin dans une charte sans date concédée au commencement du XIIIe siècle, par Jean Ier de Tournebu, à Notre-Dame de Villers-Canivet, et un Vautier de Pierrefitte, signataire de la charte de Guillaume de La Pommeraye en 1135 (2). — *Juillet* 1328. (Grand rôle des rentes de la baronnie de Tournebu.) Jehan de Pierrefitte, escuier, le quart d'un fyeu de chevalier ès paroisses de Pierrefitte et d'Angoville, et en fait les aies et rentes. — 26 *juin* 1366. Jean de Tournebu, seigneur de Pierrefitte. — 14 *février* 1391. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) Guillaume de Pierrefitte tient un quart de fief, dont le chef est assis en la paroisse de Pierrefitte. 28 *janvier* 1416. Aveu rendu à Jean, baron de Tournebu, pour le

(1) On lit dans le *Dictionnaire* de d'Expilly (1770) : Pierrefitte en Cinglais, en Normandie, diocèse de Bayeux, Parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Falaise, sergenterie de Thury. On y compte 92 feux. Cette paroisse est à 3 lieues ouest-sud-ouest de Falaise, et à 1 lieue 1/2 nord-ouest du Pont-d'Ouilly. Son district, arrosé de plusieurs ruisseaux qui vont se perdre dans l'Orne, est fort inégal par la quantité de rochers qui le partagent. Il y a plusieurs hameaux. Le plus remarquable est celui du Tilleul, décoré d'un fief noble, appartenant à une branche de la maison de Mathan, etc.

(2) Voir Pièces justificatives, n° 3.

quart de fief de Pierrefitte, par Guillaume Foucher, à cause de Robine Chièvre, sa femme, pour lui et pour Jean Ozenne, à cause de sa femme, et à cause de demoiselle Marie de Pierrefitte, leur mère. — 7 *mars* 1419. Jean de Pierrefitte, écuyer, obtient du roi Henri V la possession de tous ses héritages. — 14 *octobre* 1455. Aveu rendu à Jean de Thère, par Guillaume Morin, écuyer, et demoiselle Thomine Foucher, sa femme, du quart de fief, etc. — 30 *octobre* 1494. Aveu de ce fief, par Guillaume de Pierrefitte. — 13 *février* 1532. Aveu de Guillaume de Pierrefitte, écuyer. — 10 *octobre* 1538. *Idem.* — 20 *juin* 1565. Aveu du fief des Courts, assis à Pierrefitte, etc., rendu par Maurice de Pierrefitte. — 13 *mars* 1567. *Idem.* — 1580. (Adjudication de la baronnie de Tournebu.) Guillaume de Pierrefitte tient un quart de fief, etc. — 5 *novembre* 1601. Foi et hommage rendus par Maurice de Pierrefitte. — 26 *juin* 1602. Aveu du même. — 13 *juillet* 1620. Aveu du même fief par Marc de Pierrefitte. — 10 *juillet* 1666. Aveu du même. — 8 *avril* 1687. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) Marc de Pierrefitte tient le fief de ce nom. — Au XVIII[e] siècle, le seigneur de Pierrefitte était Jean-Joseph de Mathan, qui portait *de gueules et d'azur, à deux jumelles d'argent passées en chef du même.*

24. La Pêle ou la Poêle (Campandré). Le fief de *La Pêle* ou de *La Poêle*, assis en la paroisse de Campandré (1), tirait son nom de la redevance singulière que son propriétaire était tenu de faire à la baronnie de Tournebu.

En 1580, c'étaient Louis Deschamps et Girot Bigot. — Dans l'aveu de 1687, on lit : *Item*, les représentants de Louis Deschamps et de Louis Bigot, en tiennent, etc..., et en font de trois ans en trois ans, pour fouage, une poêle d'airain où il peut cuire deux moutons. Quand on lui apporte la neuve, le seigneur baron est obligé et tenu de rendre la vieille. — Cette redevance est indiquée en termes à peu près identiques dans le grand rôle de 1328, et de plus on mentionne le jour de la fête St-Clément pour le paiement (2).

(1) Calvados, arrondissement de Caen, canton de Villers-Bocage. D'après d'Expilly, Campandré était en Normandie, diocèse de Bayeux, Parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Vire, sergenterie de St-Jean-le-Blanc, et on y comptait 46 feux.

(2) On y dit, par erreur, que le fief était situé à Champ-Ozouf.

25. La Rivière-Chèvre. Le fief de la Rivière-Chèvre comptait anciennement pour un fief entier ; mais la moitié seulement relevait de la baronnie de Tournebu. Le chef était situé en la paroisse de Tournebu, et il s'étendait aux paroisses du Détroit et de *Noron par Miettes*, près Falaise.

3 *août* 1315. Reconnaissance de Me Geoffroy Chièvre, constatant qu'il possède deux fiefs, nommés les fiefs de la Rivière-Chièvre, dont l'un relève de la baronnie de Tournebu, et l'autre de la seigneurie de Fontenay-le-Marmion, appartenant au seigneur de St-Germain-Langot, lesquels ont été partagés par moitié pour les tenures, parce que d'ancienneté ils étaient entremêlés de façon qu'on ne pouvait reconnaître les tenures de chaque fief. — 13 *novembre* 1316. André Chièvre, de la paroisse des Essarts, et Jean Chièvre, son frère, de la paroisse de Placy, écuyers, s'engagent à garder, défendre et délivrer Mgr Guy de Fontaine. — *Juillet* 1328. (Grand rôle, etc.). Jehan Chièvre tient de Gyrot Chièvre, son neveu, par parage, un fyeu de chevalier en la paroisse de Tournebu à la Rivière-Chièvre, et en est ledit Gyrot tenu en hommage au seigneur, et en fait les aies et les rentes. — 14 *février* 1391. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) *Item*, messire Jean de Méheudin, chevalier, tient un demi-fief, dont le chef est assis à la Rivière-Chièvre. — 2 *mai* 1417. Contrat de fieffe faite par messire Robert de Fontaine, en vertu de la procuration de messire Pierre de Fontaine, chevalier, sieur de Moulines, son frère, à Philippe et Jean Chièvre, frères, du fief de la Rivière-Chièvre, et de toutes les terres qui en dépendent, situées à Tournebu. — 1458. Jean de Méheudin. — 14 *juillet* 1498. Aveu constatant que Morin de Fontenay est seigneur de la Rivière-Chièvre. — 9 *février* 1508. Transaction faite entre Marin de Thère, sire et baron de Tournebu, et Michel de Saint-Germain, seigneur de St-Germain-Langot sur différents procès qu'ils avaient ensemble, et entre autres sur la tenure des fiefs de la Rivière-Chièvre : l'un deux, suivant la division des arbitres, s'est trouvé situé à Tournebu et aux environs, ailleurs qu'à St-Germain, et relevant de la baronnie ; l'autre est situé à St-Germain, s'étend jusqu'en la paroisse du Détroit, et relève du seigneur de St-Germain. — 14 *juillet* 1522. Aveu rendu par Guillemine La Martinière, veuve de Jean Guillot, à noble homme messire J. de Fontenay, curé de St-Rémy, seigneur temporel du fief, terre et

seigneurie de la Rivière-Chièvre, comme aîné de la vavassorie *ès Hervieux*, sise à La Rivière (1). — 25 *octobre* 1533. Sentence par laquelle Nicolas Le Fournier, baron de Tournebu, demande le revenu de trois années au moins du fief de la Rivière-Chièvre, qu'il avait fait réunir faute d'aveu. — 11 *septembre* 1534. Sentence qui adjuge la tenure et les treizièmes de ce fief au baron. — 1580. (Adjudication du décret etc.) Jacques Dodeman, écuyer, tient le fief de la Rivière-Chièvre. — 11 *février* 1602. Aveu de ce fief par Jean Dodeman, écuyer, sieur de La Rivière. — 26 *juillet* 1616. Aveu de ce fief rendu par demoiselle Anne Dodeman. — 22 *juin* 1662. Aveu de ce fief, rendu par Isaac Grimoult de Moyon, et Tenneguy d'Aigneaux, au droit et à la représentation d'Anne et d'Isabeau Dodeman, héritières de Jean Dodeman. (D'après cet acte, le *fief des Miettes* dépendait du fief de la Rivière-Chièvre.) — 8 *avril* 1687. Isaac Grimoult et Tenneguy d'Aigneaux tiennent ce fief, au droit de Jacques Dodeman. — 26 *février* 1738. Aveu du même fief par Louis de Grimoult, chevalier, seigneur de Moyon.

26. Rongaunay en St-Germain-Langot. — Le fief de *Rongaunay*, ou *Rontaunay*, comptait pour un demi-fief de chevalier, et avait son chef assis au hameau du même nom, en la paroisse de St-Germain-Langot (2). Il s'étendait dans les paroisses de Martainville, Martigny et Les Loges, et était tenu par foi et hommage.

Juillet 1328. (Rôle des rentes, etc.). Raoul Pantouf, escuier, demie fyeu de chevalier, par hommage, assis ès paroisses, etc., dont le chief siet aront autour et en fait les aies et les rentes pour toutes choses en rabatant ceu quil en puet et doit paier a x acres de terre qui furent pour charrier des antecessers dudit seigneur en fyeu de Ver, sises en la paroisse de Martinville, pour lesquelles x acres len rabat v sols, etc. (n° 7). — 14 *février* 1391. (Aveu de la baronnie, etc.). *Item*, iceluy Guillaume d'Acqueville tient demy-fief de Rongaulnay. — 1580. (*Adjudication du décret*, etc.). Demoiselle Jehanne de Saint-Germain, tient le fief, etc., assis à St-Germain-Langot. — 8 *avril* 1687. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) Michel de Saint-Germain tient le fief, etc.

(1) A la même époque, on trouve une Robine Chièvre.

(2) Calvados, arrondissement et canton de Falaise. 565 habitants.

27. St-Omer. — Le fief de St-Omer, comptant pour un quart de fief, et assis en la paroisse du même nom (1), avait été aumôné à l'abbaye du Val par Goscelin de La Pommeraye en 1135, et cette donation, confirmée plus tard par Guillaume de La Pommeraye, avait été ratifiée en 1232 par Jean 1er de Tournebu (2).

Cependant on trouve des seigneurs laïques pour ce fief. En 1328, c'est le seigneur de Fontaine ; le 2 janvier 1374, Pierre de Garencière, écuyer, sieur de Fontaine, en rendit aveu à Robert 1er de Tournebu ; et dans l'aveu de la baronnie, rendu en 1391, Jean de La Fosse, ou ses ayant-cause, sont désignés comme tenant le même fief.

Le 28 août 1438, Jean IV de Tournebu confirma la charte de 1232, et en 1439 il y eut une transaction pour les droits seigneuriaux dus à l'abbaye (3). Dans les registres de l'Échiquier, il y a un acte passé devant Jean Le Briant, tabellion de Caen, le 16 juillet 1439, d'après lequel Jean V de Tournebu, *maître ès-arts* et baron de Tournebu, et Pierre son frère, depuis seigneur de Livet, ratifient une sentence arbitrale entre eux et l'abbé de Notre-Dame-du-Val, dans laquelle les arbitres nommés par Jean de Tournebu adjugent au monastère le revenu entier du fief de St-Omer (4). — Dans l'adjudication du décret de Tournebu, en 1580, on trouve les lignes suivantes, peu explicables : « *Les hoirs Roger du Val tiennent un quart de fief appelé le fief de St-Omer ;* » d'après l'aveu de la baronnie en 1687, le fief appartenait aux religieux du Val et relevait de Tournebu.

28. Tréperel. — Le fief de Tréperel comptait pour un demi-fief de chevalier et était assis en la paroisse du même nom (5). Le patronage, le droit de présenter à l'église et *au siége de l'école du lieu*, appartenaient au baron de Tournebu.

Dans une charte sans date (commencement du XIIIe siècle), Robert de

(1) Calvados, arrondissement de Falaise, canton de Thury-Harcourt. — 391 habitants. C'est dans cette paroisse même que se trouvait l'abbaye du Val, dont il ne reste que des ruines. — Gosselin de La Pommeraye portait : *de gueules au château d'or donjonné de sable.*

(2) Voir Pièces justificatives, n° 3.

(3) Voir II, § 1er, X, Jean IV.

(4) La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt.*

(5) Calvados, arrondissement et canton de Falaise. — 255 habitants.

Tréperel, fils Roger, fils Richard, donne à Albine, sa fille, prieure de Ste-Marie-de-Villers, toute la terre et le bois de Puenc, ainsi qu'une pièce de terre nommée la Fosse, qu'il tenait de Jean de Tournebu, à charge d'hommage (1). — *Juillet* 1328. (Grand rôle des rentes, etc.) Rogier de Tréperel, escuier, demye fyeu de chevalier, par hommage, en la paroisse de Tréperel, et en fait les aies et les rentes. — 2 *décembre* 1358. Aveu de Mathieu de Tréperel. — 1373. Aveu du même. — 14 *février* 1391. (Aveu de la baronnie, etc.) *Item*, Mathieu de Tréperel tient le demi-fief de Tréperel. — 5 *décembre* 1406. Foi et hommage de Jean de Carbonnel, écuyer, mari de Guillemette de Tréperel, pour ledit fief. — 25 *mai* 1416. Aveu à Jean de Tournebu, rendu par Mathieu de Tréperel, seigneur du lieu. — Parmi les gentilshommes qui avaient défendu Falaise et auxquels le roi Henri V accorda un sauf-conduit *le* 10 *février* 1418, se trouvait un *Jean de Tréperell* (2). — 15 *septembre* 1428. Condamnation par défaut aux plaids de Tournebu contre le fief de Tréperel, appartenant à Marie de Tréperel. — 13 *mars* 1451. Condamnation par défaut aux plaids de la baronnie de Tournebu, contre Jean Carbonnel, seigneur de Tréperel. — 19 *janvier* 1456. Aveu rendu à Jean de Thère, par *** de Tréperel. — 1473. Aveu de Jean Carbonnel, sieur de Tréperel. — 13 *mars* 1494. Aveu du fief de Tréperel, rendu par Thomas d'Esquay, écuyer. — 21 *janvier* 1501. Aveu du même fief par Girard d'Esquay. — 12 *mars* 1528. Sentence qui prouve que le fief de Tréperel relève de Tournebu, et qui autorise le baron Nicolas Le Fournier à jouir des droits et des devoirs attachés à ce fief. Le seigneur de Tréperel était alors Girard d'Esquay. — 28 *juin* 1548. Aveu de ce fief par Jean d'Esquay. — 1580. (Adjudication du décret de Tournebu). Jean d'Esquay tient le demi-fief de Tréperel. — 6 *juillet* 1590. Aveu du fief de Tréperel rendu par Jean d'Esquay, écuyer, seigneur de Rapilly, Tréperel, Rosel, Montferrat. — 16 *mai* 1603. Aveu de Mme Isabeau d'Oilliamson, dame des Préaux, de Monchamp et Tréperel. — 1er *juillet* 1620. Sentence des plaids rendue contre la demoiselle d'Oilliamson, qui ordonne la saisie de son fief de

(1) Archives du Calvados, par M. Léchaudé d'Anisy: abbaye de Notre-Dame de Villers-Canivet, nos 6-28.

(2) *Bulletin monumental:* Journal de l'expédition du roi Henri V, en 1417 et 1418, rédigé d'après des notes manuscrites de M. l'abbé De La Rue, par M. de Caumont, p. 223.

Tréperel, faute d'en avoir été rendu aveu et fait les devoirs seigneuriaux. — 23 *juillet* 1620. Mandement pour faire réunir le fief de Tréperel, faute d'aveu. — En 1621, Jean de Mannoury est qualifié du titre de *sieur de Tréperel* (1). — 25 *juillet* 1623. Procuration donnée par François Poret, seigneur et patron de Fresney, Préaux, Tréperel, etc., pour rendre aveu du fief de Tréperel à la baronnie de Tournebu. — 4 *novembre* 1656. Procuration de Charles Poret, écuyer, seigneur et patron du Fresne, Tréperel, Esson, Préaux, fils et héritier de François Poret, pour rendre aveu du fief de Tréperel. — 7 *novembre* 1656. Aveu du même. — 8 *avril* 1687. (Aveu de la baronnie, etc.) Charles Poret, propriétaire dudit fief. — 30 *juin* 1741. Aveu à Marie-Pierre de Tournebu, du fief de Tréperel, rendu par messire Michel-Dominique-Hélie de Grentemesnil, chevalier, seigneur et patron de Tréperel, Le Fresne, Poret, Esson, Préaux, etc...

29. Trois-Minettes. — Le fief de *Trois-Minettes*, qui comptait pour un huitième de fief, était assis en la paroisse de St-Germain-Langot, et était en débat pour la mouvance entre le baron de Tournebu et le sieur de Rouvrou.

Juillet 1328. (Grand rôle des rentes, etc.) Mons. Guillaume de Méheudin, seigneur de Rouvrou... un oictiesme de fyeu à Troys-Minettes et illecque entour. — 14 *février* 1391. Mons. Guillaume de Méheudin tient le fief de Trois-Minettes. — 1480. Guillaume Buisson tient ledit fief, etc. — 8 *avril* 1687. M. Jacques de Saint-Galles, gardien des enfants sous-âge ou des représentants de feu Charles Buisson, tiennent ce fief.

Nota. — Chacun des propriétaires de ces fiefs avait droit de justice sur ses terres, d'après le texte suivant du grand rôle de juillet 1328 : « Et je, ledit seigneur veuil et octroys que chascun des devant desnommés puisse faire sa justice sus la dicte terre, pour tant que a chascun touche et que moy et mes hers soion tenus faire justicier ledit Goubin et ses hoirs pour faire paier et dessus de ceu que a chascun appartient (2).

(1) Voir, chap. III, § 2, n° 4.

(2) Dans l'adjudication du décret de Tournebu, en 1580, on trouve que Antoine Desbuars tient un demi-fief noble, dont le chef est assis en la paroisse de *Cossesseville...*, avec le patronage de l'église de cette paroisse, où le patron présente, le cas offrant, et y a siége de stalle. — On trouvait déjà ce fief mentionné dans le grand rôle de 1328; mais les archives de la baronnie de Tournebu n'en ont pas conservé un seul aveu, si tant est qu'il y en ait eu de rendu.

§ 2. Vavassories relevant de Tournebu.

Les vavassories qui relevaient de Tournebu étaient :

1. Abbeville. — Cette vavassorie contenait 14 acres. — 20 *février* 1374. Jeanne de Fontaine. — 14 *février* 1391. Robert de Fontaine, écuyer, seigneur de Moulines, tient noblement cette vavassorie et la vavassorie Piquenot. — 2 *octobre* 1484. D'après le Journal des recettes de Jean Garsalle, Abbeville devait, somme toute, sans les espèces, VII livres, XIX sols et II deniers. — 18 *juillet* 1532. Rolland Thézart, seigneur des Essarts, etc., fait aveu des nobles vavassories d'Abbeville et de Ferrières. — 1580. René Thézart tient ces deux vavassories. — 25 *mars* 1582. Vente faite par M. Gilles Charbonnier, seigneur de Chasseguy et autres lieux, à Jean Le Brethon, sieur de Lambellerye, *du fief* d'Abbeville et de deux vavassories nobles appelées Ferrières et Placy; le tout situé à Tournebu et dans les environs et relevant de la baronnie. — 17 *juillet* 1602. Aveu de Jean Soyer. — 12 *juillet* 1657. Aveu de Claude Bunel. — 22 *juin* 1662. Aveu de Gilles Boissée. — 4 *juillet* 1682. Aveu de Nicolas Jue. — 8 *avril* 1687. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) La vavassorie d'Abbeville, sise au Bequet, possédée par Nicolas Jue et autres.

2. Barbery. — La vavassorie de Barbery contenait douze acres et était sujette à dix sols d'argent de rente censive au jour St-Denis, quatre poules à Noël, quarante œufs à Pâques, et à *verte moute,* c'est-à-dire à un boisseau d'orge par vergée, mesure de Tournebu.

27 *mai* 1641. Aveu de Pierre Guilbert. — 23 *juillet* 1671. Aveu de Charles Gombault. — 8 *avril* 1687. Cette vavassorie est entre les mains de Charles Philippe et Pierre Gombault, frères. — 2 *juillet* 1671. Sentence qui condamne M. de Beuvron d'Harcourt à faire le service de prévôté à Barbery, pour les héritages qu'il avait acquis au décret des biens de Gabriel Boullin. — 4 *janvier* 1738. Déclaration

des religieux de Barbery, pour une pièce de terre qu'il possèdent dans la vavassorie du même nom.

3. Bretteville-sur-Laize. — Cette vavassorie était sujette à dix sols de rente.

10 *mai* 1459. Aveu de Robin Poussin. — 7 *mai* 1529. Aveu de Thomas Poussin. — 13 *février* 1538. Aveu du même. — 10 *septembre* 1559. Aveu de Robin Poussin. — 24 *mai* 1566. Aveu de Pierre Poussin. — 3 *décembre* 1590. Aveu de Gabriel Boullin. — 22 *juin* 1662. Aveu de Pierre Pesnelle. — 4 *juillet* 1643. Aveu de Daniel Pesnelle. — 8 *avril* 1687. Pierre et Denis Pesnelle.

4. Laize. — La vavassorie de Laize, nommée jadis la *vavassorie à Lennesse*, contenait 29 acres 1/2, et était située à Fontaine-le-Pin (1). On lui donnait encore le nom de *vavassorie au Roux*. — 7 *mai* 1421. Aveu de Jean Binet. — 9 *avril* 1457. Idem. — 7 *mai* 1529. Aveu de Jean Le Roux. — 1er *juillet* 1539. Aveu de Jean Fleury. — 27 *janvier* 1546. Aveu de Pierre Le Roux. — 1580. (Adjudication du décret, etc.) Les hoirs Maurice Hardy tiennent la vavassorie au Roux, sise à Fontaine-le-Pin. — 21 *juin* 1588. Aveu de Marin Le Roux. — 6 *février* 1606. Idem. — 20 *juin* 1621. Fieffe faite par Jacques Thézart, baron de Tournebu, à Jean de Mannoury, sieur de Tréperel, de ladite vavassorie. — 8 *avril* 1687. (Aveu de la baronnie de Tournebu.) Girard de Mannoury, écuyer, sieur de Fontenelles, représentant M. de Tréperel. — 29 *septembre* 1736. Aveu de Charles Mannoury, écuyer, sieur de Fontenelles.

5. Les Londes. — La vavassorie des Londes contenait 17 acres et était sujette à deux boisseaux d'orge par acre, mesure de Tournebu, elle était tenue de faire *dix journées de garde d'hommes, en temps d'oost* (2). — 17 *juillet* 1407. Aveu de Denis du Buisson. — 8 *juillet* 1420. Aveu de Jean Vilquin. — 14 *juillet* 1479. Aveu de Jean de

(1) Calvados, arrondissement de Falaise, canton de Bretteville-sur-Laize. — 395 habitants.
(2) Grand rôle des rentes de 1328, n° 198.

Launey.—11 *mars* 1528. Aveu de Jean Bonnet.—22 *avril* 1641. Aveu de Jacques Roger. — 21 septembre 1662. Aveu de Nicolas Roger. — 28 *octobre* 1662. Aveu de Jacques Roger. — 8 *avril* 1687. Parmi les possesseurs de cette vavassorie sont Abraham de Launey, et Isaac Grimoult, écuyer, sieur de Moyon, etc.

6. Le Mesnil.—Cette vavassorie, sise à Tournebu, contenait environ 48 acres, et était sujette à 20 sols de rente, 4 chapons, 6 deniers, 40 œufs, à des corvées de charrue et au fouage. — 8 *juillet* 1603. Aveu de Jean Fillemont, pour lui et sa femme, fille de feu Robert Boullin. — 16 *juillet* 1612. Idem. — 13 *juillet* 1677. Aveu d'Olivier Busnel.—8 *avril* 1687. Charles Fillemont.—7 *avril* 1737. Aveu de Jean Blascher, bourgeois de Caen, ayant épousé demoiselle Jeanne Briand.—28 *novembre* 1773. Grand aveu de la vavassorie du Mesnil, rendu par le sieur Angot de Boutemont; parmi les puînés mentionnés dans cet acte se trouve Jacques-Pierre de Chaumontel, écuyer, sieur des Roncerets.

7. Les Pins ou Espins. — Cette vavassorie, assise en la paroisse d'Espins (1), contenait six vergées, et était sujette envers la baronnie à x sols de rente à la St-Michel, une livre de poivre, deux chapons, etc.

En 1683 et en 1687, elle était possédée par Charles Busnel, représentant Thomas Le Liqueur.

8. Pierrepont.—La vavassorie de Pierrepont (2) était en régale. — *Juillet* 1328. A Pierrepont, une vavassorie qui est en régale, qui est aussi relevée toutes fois que rentes en cheient par x sols de plain relief et par v sols de deniers et de toutes ces choses dessus... de pourvoir à la court et usage. — 8 *avril* 1687. Cette vavassorie fait partie du domaine fieffé dans l'aveu de Frédéric-Charles Rhingrave.

9. Les Rues.—Cette vavassorie était située à Fresney-le-Puceux, et

(1) Calvados, arrondissement de Falaise, canton de Thury-Harcourt. — 284 habitants.
(2) Calvados, arrondissement et canton de Falaise.—210 habitants.

était sujette envers la baronnie de Tournebu à XVI sols tournois de rente à la St-Michel. — 26 *juillet* 1603. Aveu de Pierre des Rues. — 8 *avril* 1687. D'après l'aveu de la baronnie, cette vavassorie était possédée par Pierre Gosselin par échange avec Pierre des Rues, Guillaume d'Auverné et autres.

§ 3. Tènements relevant de Tournebu.

Il y avait une vingtaine de tènements fieffés relevant de la baronnie. Les principaux étaient : le *tènement au Vestu*, possédé par Guillaume Deschamps, en 1687; le *tènement du Champ ès-Momies*, possédé à la même date par Isaac Grimoult, sieur de Moyon, le sieur Solus, et Marie Dodeman, veuve de Jacques Hue; le *tènement du hameau des Houlles*, possédé à la même date par Jean Rivières, etc.; à eux trois ils avaient une contenance de 182 acres.

Parmi les propriétaires de fonds à Tournebu, on remarque, au XVII^e^ siècle : Jacques Doublet, sieur de Montaigne et de Maurienne, écuyer; François de Sarcilly, sieur de Bussy, époux de Marthe de Malherbe; — Jean-Pierre, sieur du Fresne, bourgeois de Falaise; — Jacques Jue, sieur du Clos; — Pierre Bertran, sieur de La Fontaine, marchand bourgeois de Falaise; — Nicolas Thorel, sieur du Saussay; — Guillaume Garnier, sieur de Boisfontaine; — Philippe Baratte, écuyer, sieur de Vergenesey.

Au XVIII^e^ siècle, les enfants mineurs de Philippe de Raines; Jean-Aimé de La Londe; Jacques et ses fils Jacques et Pierre de Villiers; — Jacques d'Acqueville, fils de François, fils de Pierre, qui tient entre autres *le Champ-aux-Espagnols* (1711); — Claude de Villiers, frère de Charles, etc.

CHAPITRE IV.

SAINT-GERMAIN DE LIVET, LE MESNIL-EUDES, LE PONT-MAUVOISIN.

Bien que ces seigneuries ne fissent pas partie de la baronnie de Tournebu, elles doivent cependant occuper une place dans ces chroniques, car elles ont été pendant plus de trois siècles la propriété des Tournebu. Après avoir perdu les domaines héréditaires de leur maison, ils étaient devenus par alliance successivement seigneurs de Livet, du Mesnil-Eudes et du Pont-Mauvoisin. Ils avaient ensuite pratiqué, sur une petite échelle, une sorte de politique de mariages qui leur avait permis de racheter Tournebu et ses dépendances.

§ 1er. St-Germain de Livet.

N° 1. SEIGNEURS DE LIVET, ET VALEUR DU FIEF.

La seigneurie de Livet (1), assise à St-Germain de Livet, relevait de la baronnie de Glos tenue par les évêques de Lisieux, comme le prouvent les aveux qui leur furent rendus, entre autres par Jacques de Tournebu en 1540, Jean VII de Tournebu en 1573, et Pierre III en 1702.

(1) Le château de Livet est près de l'église et offre un aspect tout pittoresque. Dans les jardins on trouve des statues d'anciens seigneurs de Tournebu qui étaient autrefois dans l'église, dans la chapelle dite de Tournebu. Deux d'entre elles étaient placées dans une ogive qui a été dernièrement remplacée par un mur droit. Elles sont actuellement dans un état qui ne permet pas de les restaurer. On voyait aussi autrefois au château un certain nombre de portraits de famille des Tournebu, dont quelques-uns appartiennent maintenant aux demoiselles de Foucault. On peut citer entre autres ceux de *Bertrand Du Guesclin*, d'*Anne de Tournebu*, à l'âge de 32 ans (1618), et de *Mme de Janville*. — Les registres de l'État civil de la paroisse ne remontent pas au-delà du XVIIe siècle, et ne font aucune mention des seigneurs du lieu.

Le seigneur de Livet était suzerain des fiefs nobles d'*Auge*, de *Belleau*, du *Boulley*, du *Breuil* et du *Coudrey*. Il jouissait d'un revenu territorial de 6,267 liv., qui se répartissaient ainsi : le château, 1,200 liv.; l'herbage, 2,600 liv. ; le bois, 700 liv. ; les rentes et casuels, 500 liv. ; la Biffardière, 250 liv. ; la Gendrerie, 110 liv. ; la Martinière, 580 liv. ; le moulin, 220 liv. ; le pré Fougy, 60 liv. ; le pré d'Auge, 30 liv. ; le bois des Champs, 10 liv. ; la cour aux Lièvres, 7 liv.

Le domaine non fieffé, dans la paroisse de St-Germain de Livet, peut être évalué à 511 acres.

Les rentes seigneuriales se composaient de : 4 boisseaux de blé (les grains à la mesure de Lisieux), 16 boisseaux d'orge, 42 boisseaux d'avoine, 129 chapons, 32 gélines, 1,050 œufs. 114 livres en argent, 1 paire d'éperons blancs, 2 paires de gants de chevreau doublés, 1 livre de poivre, 2 livres de sucre, 4 muscades, 1/2 gros de safran, 1 cierge, 1 oie. Quelques-unes de ces redevances doivent être d'une origine relativement moderne.

Famille Tyrel. — De temps immémorial, Livet a été possédé par la *famille Tyrel.*

I. Le premier dont on ait connaissance est *Richard Tyrel*, cité dans une charte sans date de St-Pierre de Lisieux, mais qui *doit être antérieure au temps de saint Bernard*, disent les archives de Tournebu (1) (XI[e] siècle).

II. Après lui vient *Beaudoin Tyrel*, son fils, cité dans une charte sans date de St-Pierre de Lisieux, sous l'épiscopat d'Arnulphe, de 1142 à 1189.

III. Beaudoin Tyrel semble avoir laissé trois fils : *Hugues, Richard* et *Raoul.* Hugues fut seigneur de Livet et est mentionné dans deux chartes de St-Pierre de Lisieux, l'une sans date, l'autre de 1221. Son frère Richard, clerc, est cité dans cette dernière charte et aussi dans une autre, également sans date, de la même église, qui doit se rapporter au temps de *Guillaume IV*, évêque d'Avranches (1212-1236) ; enfin

(1) Voir Pièces justificatives, n° 23, l'analyse de toutes les chartes relatives à la famille Tyrel, d'après le cartulaire de Tournebu.

Raoul, qui fut prêtre, nous est connu par deux chartes de la même église, portant les dates de 1220 et de 1222, et par une troisième, sans date, de l'abbaye de St-Pierre-sur-Dives.

IV. Hugues Tyrel eut pour successeur son fils Guillaume Ier, que l'on retrouve dans trois chartes de St-Pierre de Lisieux, en 1247, 1269 et 1287.

V. Guillaume Ier eut pour fils *Guillaume II.*

VI. Ce dernier eut pour fille et héritière *Nicole Tyrel* qui, le 7 mai 1352, épousa *Ancel Louvet* et lui apporta en dot les terres que ses ancêtres possédaient depuis le XIe siècle.

Famille Louvet. — La famille *Louvet*, bien connue dans l'histoire de Normandie, semble avoir très-anciennement possédé le fief de Bonneville-la-Louvet, qui lui doit son surnom, qui était une ancienne baronnie, et où l'on voit encore une motte féodale avec fossés, à peu de distance de la colonne. Peut-être est-ce l'emplacement de l'ancien château de bois des Louvet (1).

I. Les archives de Tournebu nous ont conservé quatre chartes (2) sans date qui renferment des dons ou des confirmations de dons faits à l'abbaye de Ste-Barbe-en-Auge, par *Henri Louvet*, contemporain d'Henri II roi d'Angleterre (1154-1189), de Rotrou, archevêque de Rouen (1164-1183), et d'Arnulf, évêque de Lisieux (1142-1182).

II. Il eut trois fils : *Geoffroy*, *Robert* et *Galeron.* Le premier lui succéda dans le fief de Bonneville, et octroya en 1200 une charte à l'abbaye de Ste-Barbe.

III. Il eut un fils du nom d'*Henri*, comme son aïeul, et qualifié chevalier (3).

IV. Après ce dernier, nous avons une lacune jusqu'à *Ancel Louvet* qui épousa, le 7 mai 1352, Nicole Tyrel, héritière de la seigneurie de Livet.

V. Ancel eut pour fils *Gilbert* ou *Guilbert*, seigneur de Livet, qui épousa *Marie de Mailloc* (4). Il fut rétabli dans ses biens d'abord par une

(1) A. de Caumont, *Statistique monumentale de l'arrondissement de Pont-l'Evêque*, p. 397.

(2) Voir Pièces justificatives, n° 24, les chartes de la famille Louvet.

(3) *Id.*, *ibid.*

(4) 21 *mai* 1421. Assignation-requête de Marie de Mailloc, pour avoir son douaire. — 28 *octobre* 1421.

charte du duc de Clarence, du 7 juillet 1419, entérinée par-devant le vicomte de Bernay le 19 octobre 1419, devant le vicomte d'Orbec le 4 octobre, et devant le vicomte de Pont-Audemer le 3 novembre de la même année; puis par une charte du roi d'Angleterre lui-même le 22 mai 1420.

VI. Gilbert Louvet laissa deux fils : *Colin*, seigneur de Livet, et *Jean*, comme cela est justifié dans l'aveu rendu au roi par Thomas Basin, évêque-comte de Lisieux, pour le temporel de son évêché, le 29 octobre 1452, et dans le partage des terres de feu Gilbert Louvet en 1462.

VII. La plus jeune des filles de *Colin Louvet*, *Jeanne*, épousa Pierre II de Tournebu, seigneur de la Vacherie, et lui apporta en dot ou en héritage une partie des domaines de sa maison, et entre autres la seigneurie de Livet.

Elle est restée depuis lors aux Tournebu, et à l'extinction de cette famille, les terres sont passées entre les mains des demoiselles de Foucault de Lisieux, qui les possèdent aujourd'hui (1).

N° 2. FIEFS RELEVANT DE SAINT-GERMAIN-DE-LIVET.

Six fiefs nobles ou membres de fief, comptant chacun pour un sixième, relevaient de la seigneurie de Livet. C'étaient : le *fief d'Auge*, le *fief de Belleau*, le *fief du Boulley*, le *fief du Breuil*, le *fief du Coudrey* et celui *d'Escoulant* ou *Escolande*.

1. Le fief d'Auge. — Il y a un *Simon d'Auge*, témoin signataire d'une charte sans date du XI^e^ siècle en faveur de l'église S^t^-Pierre de Lisieux (2).

Dans un petit volume manuscrit in-4° de 50 pages, écrit vers 1300, et intitulé : *Tenants noblement de St-Germain-de-Livet* (3), le possesseur de ce fief doit être indiqué, mais l'encre a tellement blanchi que

Sentence qui adjuge la garde-noble de Marie de Mailloc et son douaire. — 5 *mai* 1422. Lettres de garde-noble pour Marie de Mailloc, veuve de Gilbert Louvet. — 22 *mai* 1422. Entérinement de ces lettres.

(1) Voir chap. II, § 6, 1^re^ partie, 11 à 17; 2^e^ partie, 18 à 19 *bis*.

(2) Pièces justificatives, n° 23, la première charte.

(3) Se trouve dans les archives de Tournebu.

l'écriture est devenue illisible. — Le 17 mai 1529, *Jean Lasseur* en rendit aveu à Jacques de Tournebu qui, le 17 décembre 1539, l'acheta à Gilles de Heudreville. — Le 2 juin 1688, Marc-Antoine de Manduit en rendit aveu à Pierre III de Tournebu.

2. Le fief de Belleau. — Dans le volume manuscrit mentionné ci-dessus (Fief d'Auge), on lit, page 2 : « Pierre de Belleaue, pour « Guyot Leverrier, tient de Guillaume Tyrel, escuyer, le sixte d'un « fieu de haubert et en fait au dit Guillaume Tyrel, en temps de guerre, « la VI^e^ partie de XL jours de servise d'un chevaler a propres cous et « despens dudit Verrier et se doibt contenir et faire en toutes choses « comme Jean Bardouf dessous dit. »

On trouve encore dans les archives de Tournebu, la mention des aveux suivants : 21 *novembre* 1465 *et* 21 *octobre* 1476, Hue d'Auge ; — 23 *mai* 1503, Robert d'Auge ; — 21 *juin* 1518, Marin d'Auge ; — 23 *novembre* 1563, Jean d'Auge.

En 1598, Olivier d'Auge vendit le fief de Belleau à Robert II de Tournebu.

3. Le fief du Boulley.—Vers 1300, dans le même volume ms. cité ci-dessus, on lit p. 2 : « Johan Bardouf tient un sixte de fieu de « haubert de Guillaume Tyrel par foy et par homage et en fait en « temps dostage et de guerre au dit Guillaume telle portion de XL « jours dun servise dun chevaler a ses propres cous et despens come « il apartient au dit tenement. Et sont tous les hommes du dit fieu « baniers et moutiers du moulin au dit Guillaume. Et luy font tous « preeres de charues et de herches en chacun an, fors ceux qui ont « bestes de quoy ils le puissent faire. Et se le dit Johan fait prevost il « se doibt contenir en la manière que les hers du fieu d'Auge lont « chy devant aportey. »

Depuis ce temps, d'après les aveux qui nous sont parvenus, les propriétaires de ce fief ont été : 23 *novembre* 1435, Guilbert Bardouf ; — 7 *octobre* 1472, Laurent Bardouf ; — 17 *juillet* 1536, Guillaume Bardouf ; — 28 *juin* 1599, Louis Le Boctey ; — 8 *octobre* 1655, Jacques Le Boctey ; 24 *mars* 1688, Claude Le Boctey.

4. Le fief du Breuil. — Dans le même manuscrit, on lit p. 3 : « Monsieur Robert Le Vicomte tient de Guillaume Tyrel, escuier, le « fieu du Breul si come il se contient pour le tiers dun fieu de hau- « bert, par foy et par homage et en doibt venir asple du dit Guillaume « Tyrel a Livet pour aidier a faire les jugemens des disples, luy « suffisamment semons toutefois que mestier en sera. Et font au dit « Guillaume Tyrel tous les hommes du dit tiers ceux qui sont hors « de la banlieue preeres de charues et de herches, ceux qui ont bestes « de quoy ils le puissent faire. Et en a le dit Guillaume les moutes « seques et mouillez, si come il apert par lettres sur ce faittes. »

Nous avons encore conservé de ce fief les aveux suivants : 10 *janvier* 1447, Jean Le Pelletier ; — 10 *décembre* 1464, Thomas Tabourié ; — 26 *janvier* 1573, Guillaume de Bonnechose ; — 8 *juillet* 1598, Madelaine de Bonnechose ; — 22 *mai* 1632, Louis de Bernières ; — 16 *mars* 1688, idem.

5 et 6. Les fiefs du Coudrey et d'Escoulant ou Escolande. — Les fiefs du Coudrey et d'Escoulant ou Escolande appartenaient au doyen de Lisieux, auquel ils avaient été donnés par Beaudoin Tyrel, au XI^e^ siècle. — Au XIV^e^ siècle, dans le volume ms. cité plus haut on lit, p. 3 et 4 :

« Le doen de Lisieux tient des fieux Guillaume Tyrel escuier en « la paroisse de St-Germain de Lyvet le fieu Escoulant et le fieu du « Coudrey avec les appartenanches par si en telle maniere que le dit « Guillaume y a et prent par la retenue que Mons. Iluc Tyrel chevalier « et ses ancesseurs y retindrent ; c'est assavoir les moutes des deux dits « fieux secques et mouillez et les preeres de charues et de herches par « deux fois en chascun an de tous les homes des dits fieux qui ont « bestes de quoy ils les puissent fere. Et en sont tenus les homes a « paier layde de lost quant elle arrive avec les trois aydes coustumières « en Normandie. Et le prevost au doen doibt estre dun des tenans des « dits fieus. Et si doibt estre convenable que le dit Guillaume le puisse « trouver... ou par ses propres servans. Se il a desobey ou aucun..... « des dis deux fieus en demandant des redevanches... dis fieus « pour venir et amener les desobeissans se aucuns y en avoit

« pour adrechier ses desobeissanches en la court du dit Guillaume. « Et avec ceu sont tenus les homes des dis fieus fere toutes les « choses qui la main du dit Guillaume passent si come il appert « par longue ferme et par lettre en quoy le doen et le capitre sont obligiés. « Et si doibvent tous les hommes de tous les fieus dessus dits au mounier « du dit Guillaume chascun home par chascun an une guerbe de bley en « aoust et volail a Noel et des œfs a Pasques, excepte les homes du « fieu dAuge qui nen doivent point tant come ils ont moulin moulant « en dit fieu dAuge. Et aussi doibvent tous les homes des dis fieus au « dit Guillaume Tyrel relief et aydes et le reparage de la mote toutefois « que le cas soffre. Et si a le dit Guillaume les gardes des fieus dessus « dis quant le cas soffre. »

N° 3. TERRES RELEVANT NON NOBLEMENT DE LIVET.

Les quelques lignes qui suivent sont extraites du même manuscrit.

Les hers Guillaume de Reviez tiennent par foy et par hommage, de Guillaume Tyrel, 8 acres de boys dont ils font uns esperons de fer de rente a la saint Rémy et un gaous a Pasques (p. 5).

Guillaume Hue pour Herbert Jouen tient pour luy et pour ses parchommers par foy et par hommage et par ressentize neuf acres de terre dont il y a une acre de prez et une acre de gardin, et en fait douze sols par an a la St-Rémy, huit capons, huit deniers a Noel ; cent œfs, cinq deniers a Pasques. Et les servises as pomes cuillir et tasser et le herichon dentour la mote et le reparage d'icelle (p. 5).

Robin Baussent pour Rogière de Montfort tient du fieu de Montfort une acre de terre dont il fait deux sols à la St-Rémy et douze deniers a caresme-prenant (p. 19)... Pierre et Johan de Neuville doivent de la vente dudit Baudry huit sols à la St-Rémy (p. 27)... Colin de Montfort de la vente de Henri Le Vicomte, doibt six sols à la St-Rémy (p. 29)... *Rentes à Noël :* Durand Dyonise, un soul ; Guillaume Hue, dix souls ; Collet Lagosseline, un denier ; Robin Quesnel, à la messe de minuit, un denier ; Colin Letourneur, dix souls ;... Johannot du Grantval, deux souls six deniers ; Robert de Sustouque, cinq souls ;... etc. (p. 38)... *Nouvel acquis :*... Le fils de Lucas de Bougie, trois capons, trois deniers ; Herbert d'Auge, un capon, un denier... etc. (p. 42).

N° 4. BÉNÉFICE DE LIVET.

Les archives de Livet nous ont conservé les noms de quatre des curés de Livet au XVI^e siècle, ce sont : *M^e Thomas Barray*, contre lequel une sentence fut portée le 26 février 1545 ; *Jean Le Franc*, en 1578, et *Guillaume Héroult*, nommé à cette cure par Louis de Bailleul, abbé commendataire de Lisieux, en remplacement de *Jean Lambert*, le 12 octobre 1581.

§ 2. Le Mesnil-Eudes.

La seigneurie du Mesnil-Eudes était assise en la paroisse de ce nom (1) ; le seigneur avait droit de court, usage, justice, juridiction, etc., et le droit de patronage de la paroisse ; il relevait par foi et hommage du comté de Lisieux.

Ce fief rapportait en 1706, 2,515^lt de rentes foncières, réparties ainsi : le manoir, 385 livres ; le lieu aux Regniers, 350^lt ; la Morinière, 170^lt ; les prés, 220^lt ; le moulin, 120^lt ; les rentes et casuels, 400^lt ; le lieu des Champs, 820^lt ; les bois, 50^lt. La contenance des terres que messire de Tournebu y possédait à cette époque était de 212 acres 1/2.

Les rentes seigneuriales étaient :

29 boisseaux de blé (les grains, mesure de Lisieux), 512 boisseaux 1/2 d'avoine, 25 livres en argent, 76 chapons, 8 gélines, 760 œufs.

Il n'y avait qu'un arrière-fief noble, celui des *Noës*, dont Nicolas de Seurey rendit aveu le 28 juillet 1601, et Jean de Seurey le 29 juillet 1662.

Les possesseurs connus du Mesnil-Eudes (2) sont, de 1462 à 1530 :

(1) On lit dans le *Dictionnaire* de d'Expilly (1770) : Le Mesnil-Eudes, en Normandie, diocèse de Lisieux, Parlement et intendance de Rouen, élection de Pont-l'Évêque, sergenterie de St-Julien-le-Faulcon ; on y compte trois feux privilégiés et 59 feux taillables, etc.

(2) Avant le XV^e siècle nous ne connaissons rien du fief du Mesnil-Eudes, si ce n'est la donation qui

1° *Jean Le Coustellier ;* 2° *Jeanne Le Coustellier ;* 3° *Jean de Heudreville*, qui avait épousé *Catherine Le Coustellier*, petite-fille de Colin Louvet ; 4° *Catherine Le Coustellier*, sa veuve. — De 1530 à 1544, on trouve *Jean Hédiart ;* de 1544 au 25 février 1570, *Jean*, puis *Guillaume de Mailloc*, dont la famille était alliée avec les Le Coustellier, les Heudreville, les Louvet et les Tournebu. Ce fut Guillaume de Mailloc qui en fit la vente à Jean VII de Tournebu. Depuis lors elle n'est pas sortie de sa famille.

Quant au bénéfice du Mesnil-Eudes, on trouve que, le 1er juin 1576, *Jen Le Haynuyer (sic)* évêque et comte de Lisieux, vu la vacance de la cure de Ste-Marie du Mesnil-Eudes de Montgobert, sur la présentation de Jean de Tournebu, seigneur temporel de Livet et dudit lieu, nomme à ce bénéfice Guillaume *Ruzen* ou *Ruzé*, prêtre du diocèse de Lisieux, que l'on retrouve comme témoin au contrat de mariage entre Robert II de Tournebu et Madelaine de Séguize.

§ 3. Le Pont-Mauvoisin.

La seigneurie du Pont-Mauvoisin était située dans la paroisse de

en avait été faite par *Jue de L'Épée* à l'église de St-Martin et de Ste-Barbe en 1191, comme le prouve la charte suivante dont l'original nous a été communiqué par MMlles de Foucault, de Lisieux :

« Universis ad quos presens scriptum pervenerit Jus de Ense salutem. Universitati vestre notum fiat me concessisse et donasse pro salute anime mee et omnium antecessorum meorum Ecclesie sancti Martini et sancte Barbe et canonicis ibidem Deo servientibus in perpetuam elemosinam liberam et quietam ab omni exactione seculari de me et heredibus meis totam terram meam de Mesnillo Odonis in bosco et plano in terris aquis et molendino in omni dominico et hominibus et in omnibus que ad me pertinebant in eadem villa integre et plenarie, libere et quiete et honorifice perpetuo possidendam ab ipsis canonicis, sine omni reclamatione in posterum de me et heredibus meis, salvo tamen jure capitalium de omnibus que in prefata terra habere debent et solent. Hanc itaque donationem per textus impositionem super majus altare in ecclesia sancti Martini et sancte Barbe, presente conventu aliisque quam pluribus factam, me garantizaturum nec ulterius violaturum factis sacrosanctis Evangeliis, juramento firmavi presentibus his : Roberto sacerdote de Brolio ; Johanne Clerico, Roberto de Abelum tunc temporis senescallo camerarii, Guillelmo de Mirebel, Ricardo de Mirebel ; Justino de Vernolio, Roberto de Gornaio, Nicholas Anglico, Gaufrido Semel, Guillelmo Mintro, Michaele Meliado, Radulpho Rosello, Gaufrido Timos et multis aliis. Factum autem hoc anno incarnationis Domini M C LXXXX I. — Ut autem hanc donationem majorem in futurum firmitatem coram baronibus domini Regis ad scaccarium apud Cadomum recognovi me hanc donationem ut superscriptum fecisse et juramento firmasse, et hic item presentibus illis me de certo supradictam elemosinam garantizaturum juravi et sigilli mei munimine roboravi.

St-Hippolyte. Le revenu des terres était de 1,925 liv. tournois, en 1706, pour les 66 acres et deux vergées qu'il contenait.

Les rentes se répartissaient ainsi : le château, 1,700 liv. tournois ; le moulin, 200 liv. ; les rentes et le casuel, 25 liv.

Les rentes seigneuriales consistaient en 1 boisseau d'avoine ; 6 liv. 12 s. 3 d. en argent ; 20 œufs et 3 livres de sucre. En somme, c'était un fief d'une médiocre importance.

Le premier seigneur dont on ait connaissance est nommé dans une charte de l'évêché de Lisieux du 25 décembre 1311 : c'est *Richard Gaïn*, à cause d'Agace, sa femme. Cette famille a possédé le Mesnil-Eudes jusqu'en 1380. De 1380 à 1433, on trouve les Basire qui avaient embrassé le parti anglais (1). De 1433 à 1437, ils sont remplacés par Jean de Bonenfant, auquel succèdent deux chevaliers du nom de Jean Nouvelet, de 1435 à 1504. C'étaient, sans doute encore, des partisans des Anglais (2). Puis viennent : Jean de Bonenfant, dont les terres avaient été probablement confisquées (1504-1511) ; Henri de Bernières, 1511-1526 ; Jacques Le Pillois, 1526-1533 ; et enfin Geneviève Le Pillois, sa fille, qui par son mariage avec Jacques de Tournebu, seigneur de Livet, fit définitivement passer cette terre aux Tournebu.

(1) C'est évidemment de cette famille qu'il est question dans le *XXIII^e volume des Mémoires de la Société*, au n° 125, dans un acte du 1^er^ mai 1418, par lequel le roi Henri V donne à Guionne, fille de Guy Basire, à Thomas Chapel et à Marguerite sa femme, fille de Guionne Basire, tout ce qu'ils possédaient à Annebault, dans la vicomté de Caen, à Duresey et Louviers dans la vicomté d'Argentan et dans la ville de Trun ; le tout de la valeur de 400^lt^ de rente, par hommage seulement.

(2) L'un d'eux est l'objet des libéralités de Henri V, le 17 juin 1418. Il porte le titre de seigneur de Montreuil et de Bernay ; le roi lui accorde un membre de fief appelé le fief de Tornay, dans la vicomté de Beaumont, confisqué à Jean de Mérilles, écuyer, rebelle, de la valeur de 80 écus de rente, à condition de l'hommage, et d'un *gantelet de fer* à payer tous les ans au château de Caen le jour de Noël (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XXIII, n° 201).

CHAPITRE V.

DEUX BRANCHES DES TOURNEBU.

Les deux branches de la maison de Tournebu, dont il nous reste à parler pour compléter ces *chroniques*, ont été se perdre par alliance, l'une dans la famille d'Aché, l'autre dans la maison d'Harcourt qui eut ainsi des droits à la succession des Tournebu. De là sont nés d'innombrables procès que nous n'entreprendrons pas de suivre et qui sont presque tous mentionnés, d'une manière assez confuse, par La Roque, dans son *Histoire de la Maison d'Harcourt* (1).

§ 1er. Les Tournebu-Marbeuf.

6. ROBERT. — *Robert de Tournebu*, second fils de Guillaume II, baron de Tournebu, eut en partage la terre de Marbeuf, généralement donnée aux puînés de la famille.

D'après La Roque, il aurait fait partie de l'expédition maritime commandée en 1295 par Jean II, sire d'Harcourt, maréchal et amiral de France, contre les Anglais.

En 1262, au mois de juin, il avait donné à l'abbaye du Bec dix perches de terre situées dans la paroisse de Marbeuf (2). Il y fonda aussi un obit qui devait être célébré le 5 mai de chaque année (3).

(1) Il y a encore à la Bibliothèque impériale un manuscrit renfermant des détails sur ces procès. (Voir Manuel du *Bibliographe normand*, par M. Ed. Frère, tome II, article *Tournebu.*)

(2) Cartulaire de Tournebu, p. 97.

(3) En voici les termes : « Tertio nonas maii. — Quinta die maii sit obitus nobilis viri Roberti de Tournebu. In vigilia *Placebo* et *Dirige*, quatuor magni cerei ardent cum lampadibus tantum et cruce. In die, *Missa* cum nota in choro ad majus altare. Post missam, *Virginis Mariæ*, cum collectis *Inclina in singulari*, *Miserere* et *Fidelium*, sine *Libera* ; sonant omnia signa ut in præcedentibus anniversariis. Tabula simplex est ut in festis quæ sunt in albis. Si ultima solum responsaria a duobus dicantur, non injungantur quatuor antiphonæ ad *Placebo.* » (Cartulaire de Tournebu, p. 23, *extrait de l'Obituaire du Bec-Hellouin*, p. 15.)

7. Guillaume Ier.—C'est ici très-probablement, d'après les dates, qu'il faut placer Guillaume de Tournebu Marbeuf que cite le *Gallia christiana* en 1309 (1).

8. Jean Ier.—Jean Ier de Tournebu, chevalier, seigneur de Marbeuf, qui vivait en 1372, épousa Jeanne du Châtel, dame du Coudray, veuve en premières noces dès 1349, et qui avait épousé en secondes noces Jacques de La Vache, conseiller du roi. Jean de Tournebu était son troisième mari (2).

9. Guillaume II. — Guillaume de Tournebu, seigneur de Marbeuf, de Fumichon, de Blangy, de Beaumesnil, de Glos-sur-Rille, de Bliquetuit, de Villequier, etc., épousa (3) Marie Painel de Hambye, fille de Guillaume Painel, d'une ancienne famille, seigneur de Milly et de Concressault, et de Marie d'Harcourt. Cette Marie d'Harcourt était elle-même fille de Robert IV d'Harcourt, baron de Beaumesnil. C'est ainsi qu'une partie de l'héritage des d'Harcourt vint aux Tournebu pour faire bientôt retour à cette première maison.

Le 11 octobre 1417, il fut obligé de quitter son château avec cinquante personnes, par capitulation passée probablement avec Henri Fitz Hugh et Jean de Nerville, chargés le 7 octobre par le roi Henri V de s'emparer des forteresses et châteaux qui tenaient encore contre lui en Basse-Normandie (4). Il mourut peu après, et son château de Beaumesnil, avec toutes ses dépendances, fut donné à Robert Wyllougby par Henri V, en récompense de ses bons services (5).

(1) Mathæi assensu, Guillelmus de Tournebu, dominus de Marbeuf, dotavit capellaniam in suo castro quæ mortuæ manus juri mancipata est a Philippo rege apud Britolium, anno 1309. (*Gallia christiana*, XI, 593, C.)

(2) Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. VI, p. 740.

(3) Justifié par contrat du 15 mars 1369.

(4) (*Bulletin monumental*, t. VI, p. 220, Mémoire de l'Expédition d'Henri V, roi d'Angleterre en Normandie, en 1417 et 1418, rédigé, d'après les notes manuscrites de M. l'abbé De La Rue, par M. A. de Caumont.

(5) Lettres-patentes données à Caen le 24 mai 1418, *Mémoires des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, rôles normands de la collection de Bréquigny, n° 182.

Dans ce même Recueil, n° 318, il est question d'un Guillaume de Tournebu, écuyer, qui, le 14 mars 1419, prête serment pour l'office de *sergent du plat de l'espée de Neufbourc* (Election de Mortain), *que*

En 1392 (d'après une collation faite sur l'original en 1711), il avait donné avec sa femme, Marie Painel, un setier de froment à prendre sur la terre de Fumichon, à la chapelle de Notre-Dame du Bosc située dans la forêt de Neubourg (1). (On trouve ailleurs, à la même date, qu'il donna la forêt de Neubourg à cette chapelle).

Enfin, il est mentionné dans des contrats du 9 juin 1380; 5 novembre 1337; 3 décembre 1390; dans un arrêt de l'Échiquier de 1392, et dans des lettres-patentes de Charles, roi de France, en 1393.

Il eut pour fils : *Jean II*, et probablement *Roger* et *Georges* qui après la mort de leur mère plaidèrent pour partager l'héritage d'Harcourt (2), en 1423 et en 1424.

Roger de Tournebu est nommé avec le titre de *maître* dans le Journal des États-Généraux de France, en 1484, sous le règne de Charles VII; il faisait partie de la représentation du bailliage d'Évreux, et était sans doute prêtre.

Georges de Tournebu, seigneur de Glos, est cité par La Roque, d'après un arrêt de l'Échiquier de 1393 ou 1395.

10. Jean II. — Jean II de Tournebu, seigneur de Marbeuf, de Glos, Fumichon, Beaumesnil, etc., fils de Guillaume II, et quelquefois désigné lui-même à tort sous le nom de Guillaume, fut chambellan du roi, et épousa Marie ou Louise de Hangest, dame de Fleury-sur-Andelle, par

soulloit tenir Richard Dailfaux; et sept jours après (n° 334), lui et sa femme *Marie de Gueron* rentraient en possession de toutes les terres dont ils jouissaient avant l'arrivée de Henri V en Normandie, à condition qu'ils en feraient l'hommage et les services. (Lettres-patentes de Henri V, le 21 mars 1419.) — Ce Guillaume pourrait bien être le même que celui qui épousa Marie de Graveron (IX^e^ génération), et alors Gueron ne serait qu'une altération de Graveron.

(1) Cartulaire de Tournebu, page 97.

(2) *Extrait du Registre manuel de l'Echiquier de Normandie, tenu à Rouen, au terme de Pâques de l'an de grâce* 1425 :

« Au chapitre Alençon, défaut a jugement, article XI^e^. — Les hoirs de feue dame Marie Paisnel, en son vivant veufve de messire Guillaume de Tournebu, chevalier, et les hoirs de feu messire Hue de Beuville, en son vivant chevalier, iceux chevaliers et dames en leur vivant eulx disans héritiers de feu messire Robert de Harcourt, chevalier, et les hoirs du dit de Harcourt vers Regnaut Desplanches atourné et procureur des religieux, abbé et couvent de sainct Ebvroult defaut au dict atourné.

Même note pour l'échiquier de la St-Michel 1424. (*Mémoires de Tournebu*, f^os^ 170 et 171.)

contrat du 8 mai 1399 (1). Le P. Anselme le fait mourir en 1425 (2). D'après lui, il aurait été bailli d'Amiens.

Il eut, de son mariage, Jean III et Marie de Tournebu qui épousa Jean d'Aché.

11. Jean III. — Jean d'Aché. — Jean III de Tournebu, chevalier, seigneur de Marbeuf, de Beaumesnil, de Glos-sur-Rille, Hectot, Villequier et la Bare, semble ne pas avoir laissé de postérité. Dans un extrait des registres du tabellionage de Rouen, du 23 novembre 1443, on trouve un Jean de Tournebu, poursuivant d'armes de M. de Magneville, qui vend une rente de 16 sols à prendre dans la paroisse de Champeaux, vicomté d'Hiesme. Les dates nous autorisent à croire que c'est celui dont il est ici question (3). En 1447, il donna le dénombrement des fiefs qu'il possédait, et dont quelques-uns lui venaient de Robert IV d'Harcourt, et il en fit hommage par lettres données le 5 septembre 1462 et expédiées en la Cour des comptes, le 4 août 1467 (4).

Dès 1458, il avait vendu la châtellenie de Beaumesnil à Jean de Lorraine pour l'unir à perpétuité à son comté d'Harcourt. La convention ne fut pas exécutée, et Jean d'Aché put obtenir des lettres-royaux, le 22 juin 1496, pour rentrer par droit de lignage en possession de cette châtellenie.

Jean d'Aché (5), seigneur de Serquigny, Marbeuf, Fumichon, Ville-

(1) La famille de Hangest est très-ancienne et d'une haute noblesse. Dans un parlement tenu à Vernon en 1222 par Philippe-Auguste au sujet d'une contestation relative au comté de Beaumont, qui offrait de l'importance, mais qui n'était pas une affaire de pairie, on trouve un Albert de Hangest. (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. V, 2e série, p. 16. — En 1372, Roger de Hangest fut donné par le duc de Bar à Lyonnel, bâtard de Fiennes, comme garant d'une somme de 200 fr. d'or. (*Ibid.*, 3e série, t. III, p. 14, note 3. — Le 1er juillet 1419, les terres d'Heugueville et de Pont-Saint-Pierre furent confisquées sur Isabelle de Hangest absente, par Henri V. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, *actes normands de la collection de Bréquigny*, n° 620.)

(2) *Histoire généalog.*, t. VI, p. 740.

(3) *Mémoires de Tournebu*, f° 185, r° et v°.

(4) La Roque, *Histoire de la Maison d'Harcourt*.

(5) Les d'Aché portaient : *chevronné d'or et de gueules, de six pièces.* — Voir, sur cette famille, d'Hozier, Registre I, p. 7.

C'est probablement de cette même famille qu'il s'agit dans les *Historiettes* de Tallemant des Réaux (2657). « ..... Cela me fait souvenir d'une bonne famille d'Auvergne qu'on appelle d'Aché, au « moins signent-ils ainsy, mais leur véritable nom est fort vilain. Ils se nomment *Merdezac*, et on dit

quier, Bliquetuit, dont il fit aveu au roi le 25 mai 1487, se trouva enfin en possession des biens de tous les Tournebu-Marbeuf. Jean III de Tournebu, en effet, était mort au commencement de 1487 (1), et il en héritait par son grand-père, Jean d'Aché, mari de Marie de Tournebu, dame de Marbeuf, fille de Jean II.

Cette branche des Tournebu se trouve donc éteinte à la fin du XV^e^ siècle.

§ 2. Les Tournebu-d'Auvillers (2).

12. ROBERT. — Robert de Tournebu, baron d'Auvillers, de La Motte-Cesny et de Grimboscq, seigneur de Tourville et de La Londe, était le second fils de Guy, baron de Tournebu. Il avait eu pour sa part dans l'héritage paternel les terres de La Motte-Cesny, de Grimboscq, et quelques revenus sur les halles de Thury. Dans un contrat du mercredi après l'Épiphanie 1319, dans lequel il prend le titre de chevalier, seigneur de Grimboscq, il vendit 23 livres de rentes sur ces halles à

« que c'est un sobriquet qui fut donné à un de leurs prédécesseurs, dans je ne scay quelle bataille où, « quoyqu'il eust pris un dévoyement, il ne se retira point du combat et y fit merveilles. » (*Les Historiettes* de Tallemant des Réaux, t. I^er^. Paris, Téchener, in-8°, p. 79, dans l'historiette de la princesse de Conty.)

(1) La Roque dit que de son temps on voyait encore le tombeau de Jean III de Tournebu dans la cathédrale d'Évreux, dans la chapelle qui est derrière le grand-autel. Ses armes étaient : *Écartelé au 1^er^ et au 4^e^ de Tournebu, le champ semé de billettes de gueules*, pour se distinguer du baron de Tournebu, son parent. — Le 10 décembre 1469, il avait fondé un obit pour lui et ses parents, dans l'église cathédrale d'Évreux, et pour cela il avait donné aux chanoines et au chapitre une rente de 15 livres tournois à prendre sur la terre du Mesnil-Jourdain, appartenant à noble homme Allain de Hellenvilliers, seigneur de la Ferté et du Mesnil-Jourdain. Cet obit devait avoir lieu le 24 juin ; on devait chanter le *Dirige*, le *Placebo*, la *vigile* des Trépassés avec neuf psaumes et neuf leçons, et *Laudes* la veille de l'obit ; le lendemain les oraisons accoutumées, avec la sonnerie de la vigile et du jour de l'obit et le luminaire habituel. Le jour, on devait célébrer la messe à note, avec diacre et sous-diacre, etc. — D'après une autre charte de Notre-Dame d'Évreux, du 2 août 1516, l'obit avait été célébré jusqu'à ce jour en la chapelle de Notre-Dame de derrière le chœur, dans laquelle était inhumé Jean III de Tournebu, par les soins de Jean Postel, écuyer, sieur du Mesnil-Tranchemouche. Son fils, Pierre Postel, écuyer, pour une nouvelle rente de cent sous tournois obtient qu'on célébrera cette messe tous les samedis dans la même chapelle. (Cartulaire de Tournebu, p. 121-126.)

(2) La paroisse d'Auvillers (aujourd'hui Auvillars) est dans le Calvados, arrondissement de Pont-l'Evêque, canton de Cambremer. 370 habitants.

Robert de Prulay, chevalier, et à noble dame Maheut, sa femme (1).

Son mariage avec *Jeanne d'Auvillers* (2), fille et héritière de Guillaume d'Auvillers, chevalier, seigneur d'Auvillers (aujourd'hui Auvillars), de St-Martin-de-Sallen et de Barneville-en-Auge, fit entrer ces fiefs dans sa famille. Ils devaient bientôt passer aux d'Harcourt. Cette alliance est prouvée, entre autres, par des chartes extraites du cartulaire de St-Pierre de Lisieux (1303 et 1307) dans lesquelles il accorde à cette église les dîmes et le patronage de St-Aubin-de-Sallen, à condition que lui et ses hoirs continueront de recevoir 5 sols à l'offrande de Noël et 200 œufs à l'offrande de Pâques (3).

Il est indiqué comme patron des deux portions de la cure d'Auvillers dans les pouillés de Lisieux, publiés par la Société des Antiquaires de Normandie (XIII[e] volume) (4).

Il se montra le bienfaiteur de l'abbaye du Val-Richer, à laquelle il accorda trois chartes. Dans la première, du *samedy avant l'asques flory* 1299, il lui fit présent de 50 sous de monnaie courante de rente, à prendre sur ses *neuf halles à blé de Thury ;* dans la seconde qui est *du lundy en la vigile de l'Assomption* 1312, il renonce aux moutes sèches qu'il prétendait percevoir sur les terres que ses prédécesseurs avaient octroyées aux religieux ; dans la troisième enfin, *du mercredy d'avant la St-Jean* 1314, avec son fils Guy, et sa mère Jeanne Crespin, femme de Guy baron de Tournebu, il donne à l'abbaye le patronage de la chapelle de Notre-Dame d'Olivet, qui appartenait à Guy de Tournebu, du droit Jeanne Crespin (5). Robert y ajoutait 25 acres de terre dans la paroisse de Grimboscq.

Cependant, malgré cette générosité, il paraîtrait qu'il ne se faisait pas faute quelquefois de vexer les moines ; M. Floquet, dans son *Histoire du Parlement de Normandie*, a raconté le curieux procès qu'il

(1) *Mémoires de Tournebu*, f° 22, r° et v° ; 23, r°.

(2) On trouve un Robert de Tournebu, seigneur de St-Philibert, qui épousa Péronnelle de Malmains par acte devant les notaires de Rouen en 1391. On ne sait à quelle branche le rattacher.

(3) Lettres-patentes de Jean Berangier, garde du scel des obligations du bailliage et de la vicomté de Falaise, *Mémoires de Tournebu*, f° 23 ; v° et 24, r° et v°.

(4) La première portion de l'Église payait 60[l] de décimes ; la 2[e], 55[l].

(5) Cartulaire de Tournebu, p. 66, 67, 68.

eut à soutenir pour avoir maltraité un clerc du prieuré de Beaumont-en-Auge, en 1342, et nous dit qu'il fut condamné à une amende de 400 livres tournois.

Il laissa sept enfants de son mariage avec Jeanne d'Auvillers, dont quatre fils: *Jean*, *Girard*, *Richard* et *Guy*, et trois filles: *Catherine*, *Guillemette* et *Alix*.

13. Enfants de Robert. — 1° *Jean de Tournebu* seigneur de Barneville (ou Basseneville) et patron de la seconde portion de l'église de cette paroisse, est cité dans le dénombrement des fiefs du bailliage de Caen. On a tout lieu de croire qu'il fut prêtre et curé d'Auvillers. C'est à lui que se rapporterait alors l'inscription en lettres gothiques : J. de Tournebu curc, qu'on lit encore sur les vitraux peints d'une petite fenêtre du chœur. En 1855, en faisant d'importantes réparations à l'église, on découvrit dans le sanctuaire une pierre tumulaire représentant un prêtre revêtu de tous les ornements sacerdotaux. Le style de ce monument dont la sculpture est très-jolie, la forme des vêtements, sa position par rapport à l'inscription, permettent de croire que peut-être cette pierre recouvrait le tombeau de Jean de Tournebu.

2° *Richard de Tournebu* qui hérita de son frère aîné *Jean* et ensuite de son autre frère Richard, baron de Tournebu, ne laissa que des filles de son premier mariage avec Alix de Ferrières ; son fils *Robin* mourut jeune et sans (1) héritiers, et enfin sa seconde union fut stérile.

Dans la guerre de Cent-Ans, il prit le parti de la France, et donna même le signal de la résistance contre les Anglais. Le roi était descendu à Touques le 1er août 1417, et le 6, le comte de Salisbury faisait le siége du château d'Auvillers. Les assiégés ne purent tenir qu'un jour, mais la défense avait dû être héroïque si on en juge d'après les termes de la capitulation. Richard obtenait la permission de sortir du château avec tous ses gens et tout ce qu'il possédait tant en chevaux, joyaux, argent, harnois, *canons*, habillements, etc., mais il devait laisser les provisions de bouche ; on lui donnait deux saufs-conduits, l'un pour lui et ses gens, l'autre pour ses bagages. Il avait

(1) Voir, chapitre II, § 1, IX quater, ce qui concerne Richard, comme baron de Tournebu.

livré comme ôtages : son fils Robin de Tournebu, Jean Lebouteiller et huit varlets (1).—Peu après l'évacuation du château, Henri V en fit don à son parent le comte de Salisbury, et y joignit toutes les autres possessions de Richard de Tournebu, par acte daté du château de Caen, le 25 septembre 1417 (2).

3° *Girard de Tournebu* (3) eut la châtellenie d'Auvillers et le fief d'Auvillers, assis à Hottot-en-Auge, et, par contrat du 12 mai 1364, il fieffa une partie de ce dernier domaine à Raoul Labbey (de La Roque) pour 100 livres et un chapeau de roses de rentes (4). Il devint baron de Tournebu par acquêt. et ses biens passèrent à Richard son frère. Il paraîtrait même qu'il lui avait cédé, par avance de succession, le fief de Hottot et la châtellenie d'Auvillers. En effet, le 12 juin 1390, Richard reçut l'aveu d'une pièce de terre sise à Hottot, bien que, dans un acte du 13 octobre 1395, Girard porte le nom de seigneur de Grimboscq, d'Auvillers et du fief d'Auvillers à Hottot (5). C'est qu'il s'était réservé ces titres qu'il porta jusqu'à sa mort.

En 1382, il avait fait la guerre en Flandre pour le service du roi Charles VI avec Philippe d'Harcourt, baron de Bonnétable, son neveu, comme ayant épousé Jeanne de Tilly, fille de sa sœur Guillemette de Tournebu.

4° *Guy de Tournebu*, seigneur de Tourville et de La Londe, était d'abord seigneur de la Motte-Cesnis et de Grimboscq, terres qui étaient échues à Robert, son père, de l'héritage de Guy, baron de Tournebu. Il échangea ces propriétés avec Pierre Ier de Tournebu, son cousin, contre les seigneuries de La Londe et de Tourville, comme on le voit dans un contrat devant le vicomte d'Argentan, du 25 décembre 1398, et dans un acte des assises de Falaise, le 16 janvier 1408.

(1) Le texte de cette capitulation a été publié dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 263. — Il mérite d'être comparé avec les autres capitulations publiées dans le XXIIIe volume de la même collection.

(2) La Société des Antiquaires de Normandie a publié cet acte dans le XIIIe volume de ses *Mémoires*, p. 262.

(3) Voir II, § 1, LX ter.

(4) Extrait du chartrier de MM. Labbey de La Roque.

(5) L'indication de ces pièces, qui se trouvent au chartrier d'Auvillers-Hottot, m'a été communiquée par M. de Tournebu, maire de Vacognes.

C'est lui qui est mentionné dans le Grand-Rôle des rentes de Tournebu, en 1328, comme tenant *le fyeu de la Motte de Cienie o ses appartenances*, et en 1336, avec ces mêmes titres de Cesnis et de Grimboscq, il confirma, dans une charte en faveur de l'abbaye du Val-Richer, tous les dons que lui avaient faits ses prédécesseurs avant un espace de quarante ans (1).

Nous ne savons pas positivement si Guy de Tournebu eut des héritiers directs, mais cependant, d'après la généalogie faite en 1711, par les soins du baron Pierre III, *Louiset de Tournebu*, seigneur de La Londe et de Tourville, qui épousa *Marie, bâtarde d'Harcourt*, fille de Jean VII, comte d'Harcourt, est indiqué comme son fils (2). Ce dernier ne dut pas avoir d'enfants de ce mariage, pas plus que de celui qu'il contracta probablement avec *Jeanne Landry* (3). Les terres de Tourville et de La Londe passèrent donc naturellement aux *Bigars*, héritiers de Catherine de Tournebu, quand les Anglais, qui s'en étaient saisis temporairement, en eurent été dépouillés, (4).

5° *Catherine de Tournebu*, dame de La Londe et de Tourville, épousa Guillaume de Bigars (5), seigneur de La Salle, par contrat

(1) Cartulaire de Tournebu, p. 69.

(2) Contrat justifié en 1374, dans une charte de 1374 qui concerne un accord fait par Louiset de Tournebu et Marie, bâtarde d'Harcourt, avec les religieux de l'abbaye de Bonport, relativement au patronage et à la présentation de l'église de Notre-Dame de La Londe, à raison du fief de La Londe qui appartenait à Louiset de Tournebu.—Ce dernier portait les armes pleines de sa famille, et sa femme portait les armes d'Harcourt avec une barre de sable de sénestre à dextre.

(3) Contrat de mariage entre Jeanne Landry et Louis de Tournebu, seigneur de La Londe et de Crosville, justifié par acte devant les notaires de Rouen, le 13 novembre 1371.

(4) Louiset de Tournebu resta en possession de La Londe jusqu'en 1418. Cette année-là, par lettres-patentes données à Rouen le 15 mars, Thomas, duc de Clarence, fils du roi Henri V et sénéchal d'Angleterre, donna à William Alynghton, pour lui et ses hoirs, entre autres choses, la terre de La Londe, « ove toutz profitz et appartenances qui nadgaires fuist à Loys de Tournebu, escuier ... à la value de deux cents trente-deux frankes. »—Le *vidimus* royal de ces lettres est du 18 janvier 1419 (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, *Rôles normands de la Collection de Bréquigny*, n° 923.) — A la fin du même volume on trouve que Guillaume Alynghton, et Robert son fils, doivent au roi pour les terres de Louis de Tournebu et autres, *une rose vermel estre poié à Hareflеu à la St-Jehan.*

(5) Il y a un extrait des registres du tabellionage de Rouen du 20 janvier 1460, d'après lequel, le 20 avril 1410, il y avait eu accord et appointement entre messire Pierre Bardin, prêtre, curé de Moret en Gatinois, chapelain et administrateur de la chapelle de Brestot au diocèse de Rouen, d'une part, et Richard de Tournebu, écuyer, sieur de La Londe, pour une rente d'un muid d'avoine dû à cette chapelle sur la sieurie de La Londe. Après la mort de Richard, ce fief, étant échu à noble homme

justifié devant les notaires de Rouen, le 24 octobre 1396 (1). Les terres de La Londe et de Tourville restèrent dans cette famille, et Louis de Bigars en rendit aveu en 1548. En 1506, ce Louis de Bigars était en procès avec la famille d'Harcourt, relativement à la succession des Tournebu. Dans sa partie était Guillaume Le Héricy, seigneur de Préaux, allié à la même famille (2).

6° *Alix de Tournebu*, dame d'Auvillers, de La Motte-Cesnis et de Grimboscq, hérita de sa nièce, Alix II de Tournebu, vers 1462, et rendit hommage du fief d'Auvillers, le 17 décembre 1462 (3). Elle portait aussi le titre de Fontaine-Henri (acte de 1377).

Une grande quantité de pièces nous prouvent que son héritage passa à la dame de Tilly, sa sœur, et à ses enfants ; et même dans un contrat passé à Cambremer, le 6 juin 1457, elle fit une avance de succession à Jean d'Harcourt, écuyer, sieur de Bonnétable, et baron de Beaufou et de Beuvron, à charge d'en donner partage à Jacques son frère.

Elle avait cependant épousé Robert IV de Neubourg, baron de Livarot, vivant en 1370, et de ce mariage elle avait eu : 1° Jeanne de Neubourg, qui épousa Jean, baron de Ferrières, et qui fut dame de Ferrières, de Thury, de Livarot et de Graye ; 2° Marguerite de Neubourg, dame de Bolbec, qui épousa Laurent de Vieux-Pont. [C'est à propos de l'alliance d'Alix de Tournebu avec Robert de Neubourg, que La Roque parle pour la première fois de la Maison de Tournebu] (4).

7° *Guillemette de Tournebu*, dame de la Motte-Cesnis, Grimboscq,

Guillaume de Bigars, messire Thomas Le Grand, prêtre, curé de St-Philibert-sur-Rille, chapelain et administrateur de la chapelle de Brestot, transigea avec lui, vu les malheurs que la guerre avait occasionnés en Normandie, pour 60 sols tournois de rente. (*Mémoires de Tournebu*, f° 211, v°.)

(1) La Roque donne les descendants de cette famille, *Histoire de la Maison d'Harcourt*, livre VII, chap. XXXIX, p. 497.

(2) La Roque dit que de Robert de Tournebu, baron d'Auvillers, est descendue la branche des seigneurs de La Londe et de Tourville, du nom de Bigars, et les seigneurs de Préaux, de Creullet, surnommés Le Héricy.

(3) Cet hommage est constaté par des lettres de Guillaume Vipart, chevalier, lieutenant particulier du bailli de Rouen, en la vicomté d'Auge, le 17 décembre 1462, expédiées en la Cour des comptes, le 20 juillet suivant. Les lettres-patentes de Louis XI sont du 20 octobre. — L'aveu eut lieu le 26 mai 1464, et constate que le fief d'Auvillers s'étendait à Repentigny, St-Eugène, Hottot, Victot, Bonnebosq, St-Ouen, Querville (?) Périers, La Roque et *illec* environ. — Ce fief contenait 70 acres en labour et 20 acres en bois.

(4) La Roque, *Histoire de la Maison d'Harcourt*, t. I, p. 277, liv. VII, chap. XVI.

Auvillers, comme sa sœur, et de Launoy, épousa Guillaume de Tilly, et hérita de sa sœur Alix, ce qui lui suscita naturellement des procès avec Laurent de Vieux-Pont, baron de Neubourg; Jean, baron de Ferrières, dont nous venons de parler, et d'autres descendants par l'alliance d'Alix, dame de Neubourg (1).

Le 23 avril 1464, elle rendit aveu pour les terres de la Motte-Cesnis, Grimbosecq, etc.; le 26 mai de la même année, elle rendit aveu du fief entier d'Auvillers, assis en la paroisse du même nom, et s'étendant aux paroisses de Repentigny, St-Eugène, Hottot, Victot, Bonnebosq, Cricqueville, Périers, La Roque, etc. (2).

D'après les contrats cités par La Roque, elle aurait vécu plus d'un siècle et ne serait morte qu'en 1485 (3). Elle prenait en effet le titre de dame de Fontaine-Henri, de Noyers en Fontaine-Henri et de Fontenay-le-Pesnel et en rendait aveu le 27 mars 1371. En rapprochant les dates de 1371 et de 1485, et en lui supposant une dixaine d'années en 1371, elle aurait vécu environ 125 ans.

Les titres que nous venons d'énumérer devaient lui venir de son mari, Guillaume de Tilly, chevalier, baron et châtelain de Beaufou, Beuvron, Tilly, Thuit et autres lieux. Elle en eut une fille, Jeanne de Tilly (4), qui épousa Philippe d'Harcourt, troisième fils de Jean V, comte d'Harcourt, à qui Jean Le Bon avait fait trancher la tête à Rouen le 5 avril 1355. Ce Philippe d'Harcourt fut le chef de la branche des barons de Bonnétable, qui devint plus tard la branche aînée.

Le sort de cette partie de la famille de Tournebu est celui de la famille entière. Au moment où elle était le plus florissante, elle était toujours à la veille de s'éteindre. Ainsi en est-il avec Alix, qui épouse Jean de Thère en 1448, et lui apporte en dot ses nombreux domaines bientôt confisqués, quand Jean IV venait à grand'peine de reconstituer la baronnie mise en lambeaux par les malheurs de la guerre de Cent-Ans. Ainsi plus tard,

(1) La Roque, *Histoire de la Maison d'Harcourt*, t. I, p. 277, liv. VII, chap. XVI.

(2) Il y en a un *vidimus* aux archives de Tournebu, donné par Jean Goulaffre, écuyer, garde du scel des obligations de la vicomté d'Auge.

(3) Léchaudé d'Anisy, *Archives du Calvados, Abbaye du Val*, n° 38.

(4) Nous ne sommes pas d'accord ici, en ce qui concerne Jeanne de Tilly, avec M. Alfred de Caix, dans son *Histoire du bourg d'Écouché*, publiée par la Société des Antiquaires de Normandie, dans ses *Mémoires*, t. XXIV, p. 525.

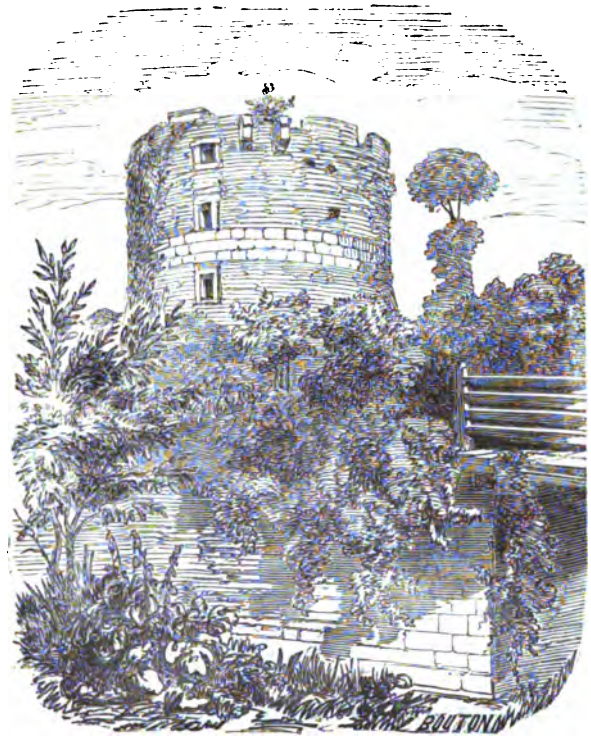

VUE DE LA TOUR DE TOURNEBU

Dans son état actuel, dessinée par M. H. W. Lonsdale.

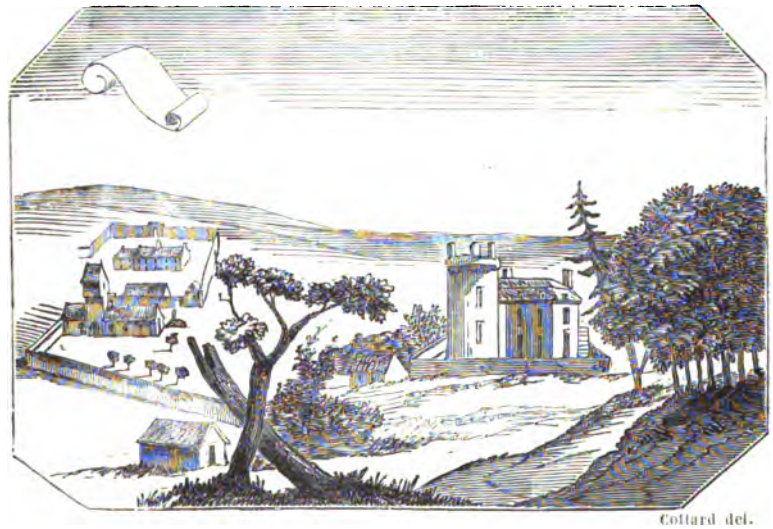

VUE DU CHATEAU DE TOURNEBU

Tel qu'il était au XVI[e] siècle, d'après une peinture sur pierre qui se trouve aujourd'hui dans le chambranle de la cheminée de la cuisine du presbytère de Tournebu.

quand Pierre III rentre enfin dans les antiques possessions de ses aïeux, perdues depuis deux siècles et demi, son héritier légitime meurt, et il ne peut les transmettre qu'à une nièce, M^me^ de Janville, après laquelle elles devaient passer définitivement dans une famille d'un autre nom.

Et nunc... erudimini, qui judicatis terram !
(Psalm. II, 10.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Droit de patronage de St-Hilaire de Tournebu.

15 décembre 1380. — « ... Or pour montrer par le dict adjudicataire que le dict « droict de patronnage deppend de la diete baronnye, le dict Duvivier a dict qu'il « a fait apparoir de plusieurs tiltres et enseignements et entre aultres des lots et « partages faits entre Jehan de Thère a cause de dame Alix de Tournebu, sa « femme, fille et héritière de Jean de Tournebu, fils aîné de messire Jehan de « Tournebu, chevalier, baron du dict lieu, et de dame Alix Poignant, d'une « part, et Geuffroy et Lois dicts de Tournebu, enfants de Messire Robert de « Tournebu, fils puiné d'iceux d'aultre, de la succession du fils de Messire Jean « de Tournebu..... et choisye faicte par les dicts de Thère et Alix de Tournebu, « sa femme, du premier des dicts lots auquel est contenue la dicte baronnye de « Tournebu, avec ses circonstances et deppendances en ce notamment comprins « le dict patronnage et droict de présenter à la dicte cure et benefice de Tour- « nebu, laquelle choisye fut faicte par devant Jehan Roussel, tabellion à Fallaise, « le 28^e^ jour de décembre 1432..... Plus le dict Duvivier a dict qu'il montreroit un « extrait des registres du secrétariat de l'Evêché de Bayeux, portant la dabte de « l'an 1550, le 27^e^ de novembre, contenant comme la présentation faicte par Ro- « bert Le Fournier, lors baron de Tournebu, à la dicte cure de la personne de « M^e^ Marguerin Beaudouyn..... Autre extrait des dicts registres, portant la « dabte de l'an 1552, 15^e^ de septembre, contenant aultre présentation faicte par « Robert Le Fournier, baron de Tournebu, de la personne de M^e^ Henry Patrix a « la dicte cure et bénéfice vacant par la résignation du dict Beaudouyn..... Veu « lesquels lettres et enseignements que le dict sieur des Essars a reconnus, le

« dict Duvivier a concleu à ce que les dicts religieux, abbé et couvent du Val soient « déboutés de leur dicte opposition..... — A quoy par le dict procureur des dicts « religieux... a esté insisté à soutenir la dicte opposition pour soustraire du dict « decret le dict droict de patronnage... encore qu'ils ne puissent montrer leurs « lettres, tiltres et enseignements ensemble leurs chartriers volés, saccagés et « brûlés durant les troubles et guerres civilles esmeus pour raison de la religion, « et voulant veriffier et prouver que de tout temps immémorial ils ont jouy du « dict droict de patronnage..... — Sur quoy, parties oyes, et lecture faicte de « leurs pièces, nous les avons appoinctés à escrire un acte commun de leurs faicts « et raisons..... *Et cependant avons adjugé par provision et caution au dict sieur des « Essars, enchérisseur, le droict de présenter à la dicte cure pendant le procès, sans « préjudice des droicts et raisons d'icelles parties sur le principal.* »

(Extrait d'un ms. in-folio de 250 feuillets en parchemin, relié en peau de truie, sur la première page duquel on lit : « *Pour noble seigneur messire Jacques Thézard, sieur et baron de Tournebu et des Essars.* » — *Estat et ordre des* 90,300 *livres présentées par Jacques Thézard pour le prix de l'adjudication de Tournebu, au moyen de la déclaration faicte à son profit par Madame de Longueville.* — 20 juin 1580.)

N° 9.

Charte de Guillaume Ier de Tournebu en faveur de Ste-Trinité-du-Mont, Ste-Catherine-lès-Rouen (Ordre de St-Benoît).

Universis ecclesiæ Christi fidelibus tam futuris quam præsentibus notum sit quod ego Willelmus de Tournebu assensu et voluntate patris mei et fratrum meorum concessi et in perpetuam elemosynam dedi abbati et monachis Stæ Trinitatis de monte Rothomagi totum jus quod clamabam in ecclesia de Altavesn sicut dominus et hæres patris mei in eadem villa præterea concessi eidem abbati et monachis ut de nemore communi inter me et ipsos quartam partem per omnia libere et quiete habeant et possideant : ita videlicet quod forestarius quartam partem illorum similiter et meus forestarius tres partes ad me pertinentes communiter custodient quod si forte contigerit ut de communi consilio mei scilicet et abbatis et monachorum prædictum nemus extirpetur et in agriculturam veniat ipse abbas et monachi de eadem terra quartam partem libere et quiete habebunt pro utilitate ecclesiæ suæ quidquid voluerint de eadem facturi. Cum autem tempus messium advenerit campartarius meus absque illorum campartario in communi campartagio mei scilicet et ipsorum non poterit campartare. Similiter campartarius illorum meo campartario faciet ita uterque ab utroque submoveatur. Sciendum vero est quod ipse abbas et monachi de eodem campartagio quartam partem debent habere ; reliquæ vero tres ad me de jure pertinent. Pro hac igitur concessione dederunt mihi abbas et monachi de charitate viginti libras andegavenses

et unum palefridum decem libras valentem. Et ne ista concessio in futurum alicujus malitia aut etiam longi temporis prolixitate in dubium revocetur scripti hujus testimonio et sigilli mei munimine confirmavi testibus his Walterio de S^to^ Walarico Rothomagensi archidiacono, Richardo de Gislarvilla, Alvaredo de S^to^ Martino, Walterio de Warnevilla, Gilberto de Vascoil, Hugone de Vakepeinz, justiciariis regis, Roberto de Tournebu, Almarico de Tournebu, Laurentio de Bosco, Radulpho Treton, Joanne de Vivario et multis aliis.

(*Cartulaire de Tournebu*, p. 1 et 2.)

N° 3.

Charte de Goscelin de La Pommeraye en faveur de N.-D. du Val, Ordre de St-Augustin, diocèse de Bayeux, 1135.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis ego Goscelinus de Pommeria do et concedo annuente Anna uxore mea et filiis meis Henrico, Rogerio, Philippo Goscelino Radulpho per manum Richardi episcopi bajocensis ecclesiæ ac sanctæ Mariæ quæ dicitur de Valle, canonicis ibidem secundum beati Augustini regulam claustrali et communi cohabitatione Deo regulariter servientibus cum omnibus his infrascriptis scilicet sexaginta acras terræ in parrochia S^ti^ Audomari et virgulta circa ecclesiam fossatim vallata et duos bordarios in eadem parrochia cum duobus aliis supra dictis sexaginta acris pertinentibus et ecclesiam S^ti^ Audomari et decimam ejusdem villæ et octodecim sextaria avenæ in molendino ejusdem villæ et nemus de Himaneria et nemus de busco Rogerii et terram quæ fuit Roberti filii Grantonis de Bras quæ reddit octodecim sextaria de farina.

..... Ego Guillelmus filius Pagani concedente filio meo do in eleemosynam Ecclesiæ de Valle pro anima mea et parentum meorum duas garbas meæ et dimidiæ terræ de Trenimeno (?) et quinque vergas terræ in eadem villa. Ego Guillelmus Rosellus de Bonneuil do prædictæ ecclesiæ cum filio meo ibidem canonico dimidium campartum terræ meæ de Grandon et dimidium nemus quod tenuit Guillelmus de La Noe et duas garbas decimæ meæ terræ de Tenemeno (?) et de meis omnibus et unum bordagium et decem acras terræ in eadem villa concedente uxore mea et Roberto filio meo. Ego Guillelmus filius Pagani concedo filio meo Richardo et canonicis Beatæ Mariæ de Valle ecclesiam S^tæ^ Opportunæ de Mesnillac cum omnibus ecclesiæ pertinentibus pro salute animæ meæ et antecessorum meorum. Ego Gofridus sacerdos concessione dominorum meorum Goscelini de Pommeria et Roberti Buscardi do canonicis S^tæ^ Mariæ de Valle ecclesiam S^tæ^ Mariæ de Rapileio cum omnibus ei pertinentibus. Ego Rogerius Capra dedi et concessi concedente uxore mea Petronilla et Guillelmo filio meo Deo et Ecclesiæ S^tæ^ Mariæ de Valle viginti acras terræ de Canvilla et in molendino del Bo decem sextaria de motura duo sextaria fromenti pro anima mea et animabus antecessorum meorum

testibus istis Goscelino de Pommeria cum filiis suis Henrico, Rogerio, Philippo, Goscelino.

(*Cartulaire de Tournebu*, p. 85-88.)

N° 4.

Patronage de Tournebu (*Abbaye du Val*).

Philippus Dei gratia Francorum rex notum facimus universis tam præsentibus quam futuris nos infra scriptas vidisse litteras formam quæ sequitur continentes Notum sit præsentibus et futuris quod ego Johannes de Tournebu dedi concessi et præsenti charta confirmavi Deo et ecclesiæ S^ae^ Mariæ de Valle et canonicis ibidem Deo servientibus, in puram et perpetuam eleemosynam totum jus advocationis et præsentationis ecclesiæ S^ti^ Hilarii de Tournebu, et quidquid ad me vel hæredes meos in eadem ecclesia pertinet cum omnibus suis pertinentibus in decimis in terris in hominibus et in omnibus pertinentiis ad eamdem pertinentibus pro salute animæ meæ et pro quietantia sacramenti patris mei quo tenebatur Domino de Tournebu Simoni scilicet avunculo suo super præfata ecclesia de Tournebu prædictis canonicis danda cujus Simonis corpus in ecclesia de Valle requiescit et hanc donationem ego et hæredes mei defendemus et garantizabimus sæpe dictis canonicis contra omnes homines et fœminas in perpetuum et ut hoc ratum et inconcussum perseveret in posterum præsenti scripto sigilli mei signum duxi apponere testimonium.

(*Cartulaire de Tournebu*, p. 89.)

N° 5.

Charte de Jean I^er^ de Tournebu en faveur de l'abbaye de Barbery (1234).

Notum sit omnibus præsentibus et futuris quod ego Johannes de Tournebu miles pro salute animæ meæ concessi et præsenti charta mea confirmavi Deo et B. Mariæ et monachis de Barbereio in puram et perpetuam eleemosynam liberam et quietam omnes donationes et eleemosynas quas Theobaldus de Moulines et Guillelmus filius ejus fecerunt predictæ abbatiæ apud Moulines in nemore in terris et in reditibus videlicet totum nemus quod dederunt prefatis monachis apud Moulines et totam planitiem dicto nemori adjacentem usque ad fines terræ de Cingal et duas acras terræ inter prædictum nemus et cheminum de Moulines duas acras super doetum de Bekeet et duo bordagia quæ quondam tenuerunt Robertus le Harel et Robertus de Borriana presbyter et presentationem ecclesiæ de Moulines et totum jus patronatus ejusdem et insuper totum tenementum quod

tenet Robertus Faber de ipsis monachis ex dono predictorum Theobaldi et Guillelmi et novem acras scilicet duas et dimidium super douitum du Bekeet in magno campo duas acras in drouereis unam acram in capite nemoris de Moulines tres acras et dimidiam sicut hæc omnia in chartis predictorum Theobaldi et Guillelmus continentur et preterea confirmavi donationem decimarum quam fecerunt jam dictis monachis Richardus de Moulines et Guillelmus filius et tres filii Roberti Clerici scilicet Robertus Guillelmus et Henricus et unam acram terræ dimidiam quam dedit predictus Richardus superdictis monachis sicut ista predicta in chartis prenominatorum donatorum continentur et insuper terras quas ipsi monachi habent ex dono Roberti de Plasseio et Richardi cognati ejus et tres acras ex dono David de Moulines et quatuor acras et dimidiam ex dono Galteri et Guillelmi de Folleia et præterea terram quam tenet de ipsis monachis Henricus presbyter apud Acquevillam ex dono Nichot de Puant et terram quam tenet Radolphus filius Rogerii de ipsis apud Acquevillam ex dono Guillelmi de Orvilleio et unam acram apud Fresnay ex dono Roberti de Acquevilla et apud Tournebu unam quartam avenæ quam dedit eis Gilbertus frater Andreæ presbyter in obitu fratris sui. Sciendum autem quod omnes predicti donatores tenentur facere mihi et heredibus meis in residuis in feodorum suorum omnes pertinentias ipsorum feodorum sicut faciebant antequam factæ essent predictæ donationes et elemosinationes. Præterea ego confirmavi eisdem monachis omnes donationes quas eis fecit Robertus filius Ernesii avunculus meus in terris in nemoribus et in omnibus rebus videlicet in foresta de Cinglais undecim acras et dimidiam terræ cum nemore et tres partes unius virgatæ sicut dividuntur per metas et fossata et plenam communem in via quæ est inter fossatum juxta terram quæ fuit Templariorum et nemus de Cinglais ad deferenda necessaria monachorum quotiescumque opus habuerint tam hyeme quam æstate et omnes illos buissones qui sunt in brueriis monachorum de Langlee et nemus de Cinglais colligendum videlicet ab ipsis monachis ab una Dova usque ad aliam et viginti solidos turonenses percipiendos annuatim in mercato de Thureio et libertatem in eodem mercato quantum ad me attinet emendi et vendendi absque consuetudine et quinque solidos turonenses in molendino de Thureio Tavericcio apud Fontem Le Tesson quinque quarterios frumenti et in culturis de Curtis tredecim acras terræ et dimidiam et quartam partem unius virgatæ in cultura ad Maram Odonis ex parte Londes quindecim acras et dimidiam virgatam et quatuor perticas in alia cultura juxta eamdem maram septem acras et unam virgatam sicut omnia hæc in chartis predicti Roberti avunculi mei plenius annotantur. Ut igitur omnia supra memorata dicti monachi firmiter teneant secure hanc presentem chartam sigilli mei testimonio confirmavi. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo trigesimo quarto. — *(Il y avait un sceau à l'original.)*

(*Cartulaire de Tournebu*, p. 55-57.)

N° 6.

Grand-Rôle des rentes de la baronnie de Tournebu (1328).

Ce rouleau se compose de dix-neuf pièces de parchemin cousues bout à bout. L'écriture en est fort belle. Les vingt-six premiers articles concernent les fiefs nobles relevant de la baronnie. Ils sont suivis de 246 articles relatifs aux rotures. Le tout se termine par ces lignes : « Et je le dit seig^r vueul et ottroys que chascun « des devant desnommés puisse faire sa justice sus la dite terre pour tant que « chascun touche et que moy et mes hoirs seront tenus faire justicier le dit Gou- « bin et ses hoirs pour faire paier les dessus dis ceu que a chascun appartient. « Ce fut fait l'an mil ccc vint oict en mois de juignet, le juedi après la Saint « Cler. »

Sur le dos on trouve, de la même main, les rentes de Tournebu en nature, avoine, orge, etc..... et outre quelques notes de régisseurs, de différentes époques, une ORDONNANCE DES BOULANGERS de la même écriture que l'ensemble du document. La voici :

« Lordenance des Boulengiers faite à la Chastelerie de Caen. Quant le forment « vaut à la mesure de Caen XLV sous le sextier le pain blanc doit peser XV onces « soit choisie ou pain a brie.

« Item quant il vaut XXXVI sous ou XXXVII la fouace doit peser XVIII onces et plus.

« Item la tourte blanche a XXII ou XXIII onces ou XXIIII et la bise XXXIII onces.

« Item quant le forment vaut XXX sous, la fouace doit peser XX onces.

« Item quant il vaut XXIV sous, il doit peser XXVI onces.

« Item quant il vaut plus que le pris dessus dit le pain doit peser moins sourou « la qualité de la value du forment et se le forment vaut moins le pain doit peser « plus sourou la qualité du pris. »

Ce rôle est d'une grande importance pour l'histoire des fiefs et des vavassories relevant de Tournebu. Il se complète d'ailleurs par le répertoire de 1706, avec lequel, au point de vue des divisions territoriales et des rentes, il n'offre que des différences insignifiantes.

(Archives de Tournebu.)

N° 7.

Lettres-patentes de Philippe de Valois.

Philippe par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Savoir faisons nous de grâce spéciale avons octroié à notre

amé et féal Jean sire de Tournebu, chevalier, que il en toutes ses causes menes et à mouvoir, contre tous ses adversaires, par devant tous juges séculiers de nostre royaume en demandant et en défendant soit receu par procureurs ou atournés sufisans establis par lettres patentes scellées de son scel, hors parlement, jusques à un an, et que les dits procureurs et atournés puissent commencier et mouvoir causes et querelles, icelles poursuivre et mettre à fin, bref prendre, requierre, adjourner, etc... et autant en toutes choses comme ledit chevalier feroit ou faire pourroit se présent y estoit, nonobstant la coustume du pays à ce contraire. Donné à Poissy le xxviii[e] jour de mars l'an de grâce mil trois cent quarante quatre.

(*Mémoires de Tournebu*, folio 29 recto.)

N° 8.

(1380). *Vente des terres de Tournebu et du Bec-Thomas, par Pierre de Tournebu, à Girard et à Guillaume de Tournebu.*

A tous ceux qui ces lettres verront ou orront Hugues Aubriot, chevalier, garde de la prevosté de Paris salut. Scavoir faisons que par devant Nicolas Ferebour et Vincent Chavin, clercs notaires du roy nostre sire en son chatelet de Paris, fut présent en sa personne noble homme Monsieur Pierre seigneur de Tournebu, chevalier, lequel, de sa bonne volonté, propre mouvement et certaine science, sans aucune fraude ou contrainte, mais pour son profit et nécessité évidens, sur ce bien conseillé ... reconnut et confessa avoir vendu, quitié, cédé, transporté et délaissié, et par ces présentes vend, etc ... à noble homme Monsieur Richard de Tournebu, seigneur d'Auvillers, et à Monsieur Guillaume de Tournebu, seigneur de Blangy, chevalier, pour eux et leurs hoirs ... la baronnye et terre de Tournebu et la terre du Bec-Thomas, avec toutes leurs appartenances et dépendances quelconques.

(*Mémoires de Tournebu*, folios 41-46.)

(5 novembre 1387). *Permission accordée par Girard de Tournebu à Pierre de Tournebu, de racheter les terres de Tournebu et du Bec-Thomas.*

A tous ceux qui ces lettres verront ou orront Richard de la Motte, prestre, garde du scel des obligations de la vicomté de Falaise, salut. Comme noble et puissant seigneur messire Pierre de Tournebu, chevalier sieur du lieu, eust pieçà vendu et transporté hereditallement à nobles hommes Monsieur Girard de Tournebu, sieur d'Auvillers, et Monsieur Guillaume de Tournebu, sieur de Marbeuf, chevaliers, la baronnye et terre de Tournebu et du Bec-Thomas, avec leurs apartenances

selon ce que contenu est ès lettres de ce faictes passées en Chastelet à Paris et depuis ce eust le dit sieur d'Auvillers aquis a soy et a ses hoirs le droit que le dit sieur de Marbeuf y pouvoit avoir et luy rendu largent que pour ce il avoit payé, et en la faveur du dit sieur de Tournebu longuement attendu se il pourroit luy rendre la somme de cinq mille neuf cens soixante livres, et cent livres de rentes a heritage, pour laquelle somme il avoit vendu la dite baronnye et terres quelle chose il noyt peu faire pour plusieurs et grandes sommes dargent quil lui a convenu poier tant pour son corps rachapter de la prison des ennemis que pour de grandes sommes d'or qu'il a poyées aux Angloys a qui il s'obligea pieçà pour le bien du pays que pour autres causes et pour ce il s'apercevant et voyant que raison est que pour icelle somme la dite baronnye et terres soient et demeurent hereditallement au dit sieur d'Auvillers et a ses hoirs scavoir faisons que le cinquiesme jour de novembre l'an mil trois cens quatre vingt et sept devant Girot de Montfort tabellion du Roy nostre sire en la ville de Falaise fut présent en sa personne le dit sieur de Tournebu, bien advisé de son fait considérant et voyant le grand amour que le dit sieur d'Auvillers luy a faict, et que poier et rendre ne luy peut la dite somme de cinq mille neuf cens soixante livres tournoys monnoye convenues ès dites lettres de la dite vendue esquelles lettres patentes sont annexées les dites cent livres de rentes ... accorda et obligea pour soy et pour ses hoirs ... que pour et a toujours mais la dite baronnye et terres soient et demeurent perpétuellement au dit sieur d'Auvillers et a ses hoirs tant pour la dite somme comme pour en ce que ledit sieur d'Auvillers lui a quitié largent du relief et traiziesme que pour cause de la dite vendue il avoit poyé, lesquieux reliefs et traiziesmes le dit sieur de Tournebu estoit obligié poyer ainsi que par les dites lettres annexées appert... Et pour ce aussy que le dit sieur d'Auvillers a quictié le dit sieur de Tournebu de quarante livres de rente a vye o les arrérages que iceluy en debvoit,... et pour ce que le dit sieur de Tournebu a voullu que le dit sieur d'Auvillers oyt dès a present la dite terre du Bec-Thomas o ses apartenances, comme son propre heritage, le dit sieur de Tournebu retenant a sa vye seullement la dite baronnye de Tournebu avecques ses apartenances et dependances.

(*Mémoires de Tournebu*, folios 47 verso à 51.)

N° 9.

Extrait de l'aveu rendu au Roi, le 14 février 1391, par Girard de Tournebu.

Du Roy nostre sire je Girard de Tournebu chevalier confesse et advoue tenir la baronnye terre et seigneurie de Tournebu tenue franchement et noblement pour une baronnye entière de laquelle baronnye le chef est assis en la paroisse de Tournebu en la vicomté de Fallaise au bailliage de Caen et s'estend icelle

baronnye au dit bailliage en plusieurs vicomtey et juridictions et aussy sextend au Bec-Thomas en la vicomté de Pont-de-l'Arche en bailliage de Rouen et en plusieurs autres lieux de laquelle baronnye et par raison d'icelle sont tenus plusieurs nobles fiefs et membres de fiefs et ténements cy après nommés..... (*Ici sont les fiefs de la baronnie de Tournebu...*) Item Messire Guillaume de Bure chevalier tient demy fief nommé le fief de Neuville dont le chief est assis en la paroisse de Neuville; item Monsieur Guillaume de Tournebu chevalier seigneur de Marbeuf tient un fief entier nommé le fief et terre de Marbeuf, etc., etc.; item Jean de Montpoignant tient un fief entier nommé le fief de Montpoignant dont le chief est assis en le paroisse St-Ouen-le-Poncel (du Pontchenil).

(*Copié sur une copie collationnée par le notaire royal de la vicomté d'Auge Piequot* —1707— et *Mémoires de Tournebu*, folios 61-64.)

N° 10.

Clameur couchée par Robert de la Heuse sur les terres de Tournebu et du Bec-Thomas (1388).

A tous ceux qui ces lettres verront ou orront Girard de Tournebu sire d'Auvillers et Robert de la Heuse chastelain de Bellencombre salut. Comme noble homme monsieur Pierre de Tournebu, chevalier, seigneur dudit lieu, eust jà pieçà delaissié à moy, sire d'Auvillers, la terre du Bec-Thomas et appartenances quelzconques par certain contrault sur ce fait..... Tesmoin nos sceaux mis à ces lettres le premier jour d'apvril lan de grace mil trois cens quatre vingts et huict advant Pasques.

Les susdites lettres scellées sur le reply des sceaux des susdits sieurs d'Auvillers et de la Heuse, en cire rouge, etc...

(*Mémoires de Tournebu*, folios 52 et 58.)

N° 11.

(1251). *Abbaye de N.-D.-du-Val. — Transaction avec Alix de Tournebu, dame d'Auvillers.*

A tous ceux qui ces lettres verront Philippe, par la permission divine, humble abbé du moustier de N.-D.-du-Val, nous les prieurs et couvent d'iceluy lieu salut en Nostre Seigneur. Comme descord et procez feust meu entre nous religieux abbé et couvent et M^e^ Robert Thresor religieux de nostre moustier d'une part, et noble dame Alix de Tournebu, dame d'Auvillers et Grimbolsc et venerable

et discrete personne Me Richard Olivier d'autre, sur ce que nous disions que a nous competoit et apartenoit pourvoir d'administrateur en la maladrerie de St-Jacques-du-Bois-Halbout en diocèse de Bayeux de l'un de nos religieux et qu'en estion en possession par le don ou transport qu'anciennement avoit esté de ce entre aultres choses fait a nos predecesseurs par les seigneurs de la Motte de Cesnis et de Grimbosc et que a ce droit y avions pourveu de la personne du dit Thresor qui en estoit possesseur a tiltre juste au temps de la reduction de la ville de Rouen faitte en l'obeissance du roy nostre sire que par les concessions et octrois faits par le roy nostre dit seigneur, moyennant la dite reduction, le dit Thresor devoit demeurer en sa dite possession, et la dite dame disoit qu'a cause de sa seigneurie de la Motte de Cesnis et de Grimbosc elle estoit perpetuelle administrateure d'icelle maladrerie, pouvoit exercer la dite administration ou y commettre pour elle autre administrateur, lequel luy estoit tenu rendre compte et si le pouvoit destituer de la dite administration toutes fois qu'il luy plaisoit comme office revocable a volonté et que de ce elle estoit elle et ses predecesseurs en bonne possession par tel temps que suffire debvoit et a ce droit et tiltre y avoit commis et ordonné administrateur le dit Me Richard Olivier et qu'a ce droit debvoit jouir de la dite administration, sçavoir faisons que nous usons d'un commun accord et volonté avec la licence et congié de ne dit abbé, pour le bien de paix, et appaiser le dit descord et procès, avons fait traité et appointé avec la dite dame et damoiselle Guillemette sœur de dame la dite en la manière qui ensuit : C'est assavoir que nous confessons que la dite dame et dlle sont heritieres et successeures et hereditables des dits seigneurs de la Motte de Cesnis et de Grimbosc, fondateures de la dite maladrerie, que dorenavant quand il sera besoin de pourvoir d'administrateur en la dite maladrerie, nous serons tenus présenter par nos lettres patentes a nos dites dame et dlle ou a leurs hoirs et successeurs, seigneurs de La Motte de Cesnis et de Grimbosc, deux religieux profès de nostre moustier lesquels seront tenus aler en personne et presenter les dites lettres devers nos dites dame et dlle... en leur terre de Grimbosc ou d'Auvillers, lun desquels pourront prendre ou eslire lequel qu'il leur plaira, auquel nous serons tenus bailler lettres de commission d'icelle administration contenante que la dite administration luy est commise et baillée a la nomination de nos dites dame et dlle ou de leurs successeurs et rendre compte religieux en la presence de nous abbé dessus dit, de nos dites dame et dlle ou de leurs procureurs et fera serment devant nous de louablement administrer, garder et deffendre les droits et revenus d'icelle maladrerie, etc..... Et au cas que le dit religieux et administrateur n'administreroit deuement... il seroit puny par nous abbé dessus dit... et se il y avoit cause par quoy il fust digne de privation, un autre religieux de nostre moustier y seroit mis a la nomination de nos dites dame et dlle..... Et en reconnoissance que la dite maladrerie fust fondée par nos dites dame et dlle ou leur prédecesseur seigneur de la Motte Cesnis et de Grimbosc, pourront faire tenir

leurs pleds et juridiction en un lieu de leur seigneurie hors la porte et closture de la dite maladrerie ou sera fait suffisant édifice pour iceulx pleds tenir, le dit édifice aux despens de la dite maladrerie..... Et outre nous serons tenus et obligés pour nous et nos successeurs faire et célébrer chacun an en nostre moustier deux obits solemnels, l'un la vigile St-Michel en septembre, et l'autre le huictiesme jour de may pour le salut des aames de nos dites dame et dlle et de leurs prédécesseurs et successeurs, etc..... En tesmoing des quelles choses nous avons scellé ces présentes de nos sceaux dont nous usons. Ce fut fait et scellé le dix-septiesme jour de juing l'an de grace mil quatre cents cinquante et un, scellé de deux sceaux et sur le reply est escript : Enregistré ès registres du Grand-Conseil du Roy, suivant l'Arrest, ce jourd'huy donné en iceluy a Paris le dix-neufviesme jour de décembre mil six cents soixante et huit. Signé : Herbin, avec paraphe.

(*Cartulaire de Tournebu*, p. 91-94.)

N° 12.

(11 septembre 1406). *Vente de la terre du Bec-Thomas par Jean IV de Tournebu à Thomas Poignant.*

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Guillaume de Tignonville, etc... noble homme Jean de Tournebu, escuier, seigneur de la baronnye de Tournebu et du Bec-Thomas, disant et afirmant en bonne verité il fut et soustenu et obligé à plusieurs personnes tant en rentes a heritage et a vye, comme en plusieurs grandes sommes de deniers, ensy soient ses dites terres chargées du douaire de noble dame Madame Jehanne de Saint-Jehan, veufve de feu Monseigneur Pierre, jadis seigneur des dites terres, oncle du dit escuyer, et d'un autre douaire que prend la dame de Motelles sur partye de la dite terre du Bec-Thomas, obstant lesquelles rentes, chartes et debtes dont aulcunes sont bien antiennes, comme cy après sera déclaré en ce qu'il n'a d'autres terres dont il se puisse acquittier et aussy que ce qui de present lui en revient ne le pourroit bonnement fournir, il ne se pouvoit et ne se pourroit bonnement vivre, ne gouverner ne avoir l'estat de luy sa femme et enfans sans vendre et transporter a heritage par aucun traicté aucune partye de la dite baronnye, afin que l'autre partye lui demeurast franchement quicte et deschargée desdites debtes et rentes dont les termes escheoient chacun jour et estoit fort pressé d'en poier aucunes, et moult souvent dommagez, et pourroit encore plus estre s'il ny pourveoiroit bonnement, pourquoy il voulant a ce pourveoir et obvier aux dommages et inconvenients qui s'en pourroient ensuivir dont par traict de temps toute sa dite terre pourroit estre perdue et luy et ses enfans demourer deshéritez, considerant que ce seroit mieux son prouffict et honneur de retenir a soy et a ses hoirs la baronnye de Tournebu qui

est le chief en tant comme il y en a au bailliage de Caen et environ et avec ce avoir et acquerir par aucun traicté en icelle baronnye ou pres d'icelle au dit bailliage aucune rente ou revenu dont il se put vivre et avoir son estat honorable et mettre hors de ses mains au congié du Roy nostre dit sieur, pour soy acquitter, la terre du Bec-Thomas, et les appartenances d'icelle au bailliage de Rouen et environ, membre de la dite baronnye a vingt-six lieues ou environ loin de Tournebu, mesmement que pour ce faire, et qu'il convenoit mettre hors de ses mains et que c'estoit le moins dommageable marché que il peust faire.....

..... *Jean IV cède à toujours à Thomas Poignant, pour lui et ses hoirs, la terre du Bec-Thomas avec toutes ses appartenances, etc., l'hommage des fiefs nobles et arrière-fiefs, ainsi que son droit de l'hommage de la terre de Marbeuf et tous les droits féodaux qui étaient attachés à cette baronnie relevant du roi..... (A la suite se trouvent les conditions possibles du rachat du Bec-Thomas.)*

Ce contrat fut publié à l'issue de la grand'messe de St-Jean du Bec-Thomas, le 12 décembre 1406, en présence entre autres de Laurent Mardor, prêtre; de Jean du Bosc-Nouvel, etc.; de même à N.-D. de Fouqueville, en présence entre autres de Jean de Lafontaine, sergent du roi; Laurent Mardor, prêtre; de Jean de Ste-Croix; Jean du Quéré; Pierre de Montfort; Jean Jouën, prêtre; Jean de Bouville, etc.....

(*Mémoires de Tournebu*, folios 131-143.)

N° 13.

Jacobus Thezartius.

Inter nobiles majorum gentium Jacobus Thezartius debet recenseri. Namque paterna origine plurimos avos numerabat, qui singuli sua decora gestavere. Maternum autem genus ad regiam se Stuartorum familiam referebat. Erat enim filius Heberti, equitis ordinis S. Michaelis, et Blanchæ Miellæ quæ fuit..... Stuarti Aubignii, Franciæ mareschalli, ex sorore neptis. Is cum humaniores litteras degustasset, statim ac per ætatem corporeos labores sufferre potuit, ad Aubignium cognatum suum deductus, arma tractare et equos regere didicit. Hinc ut imperare parendo disceret, sese primo primæ militiæ sacramento Claudio Ennebaldo, tribuno maritimorum, obligavit, a quo in cataphractorum equitum numerum cooptatus, equitis officia tres annos egregie præstitit; tandem turmæ centum equitum Aubignii apud Taurinos Proregis vexillum gestavit. Iterum cum Aubignius et comes Lenossi turmæ principes jussu regis fuissent devocati, illi turmæ sex annos præfuit, omneque studium in dignoscenda et tractanda re bellica posuit. Tandem Pedemontio et Sabaudia Philiberto Emmanueli restitutis, militari honore plenus cum se domum recepisset, Renatam Montacutam, altæ nobilitatis feminam, ma-

trimonio sibi junxit. Nec multo post civili bello a principibus factione divisis sub prætextu religionis excitato, Ludovici Borbonii Principis Condei partibus sese involvit, et nomen virtute bellica retulit. Conciliata pace, litterarum studia cum studiis militaribus junxit, adversus eorum sententiam qui censent pulchrum esse nobilibus nescire litteras. Renovato iterum atque iterum bello, lectissimas fortissimorum equitum copias qui magna ex parte militaria imperia gesserant, ad principes deduxit, quorum partes cum semper acerrimo ministerio junxisset, die sancto Bartholomeo sacro ad cædem quæsitus est, sed elapsus profugit in Angliam, a qua regis diplomate revocatus, fide Jacobo Matignono regis in inferiore Normania vicario se nihil in regem moliturum data, sese procul a bellicis cogitationibus domi continuit, validisque propinquitatibus et fortunis subnixus, splendidam et plenam dignitatis domum, etiam non invitatis patefactam habuit. Secundis nuptiis Franciscam Muchiam ex gente Senerpontiorum magni in Gallia bellica nominis feminam omnibus virtutibus quasi fontibus scaturientem in matrimonium duxit. Sub illud tempus rex infensissimus his qui novæ Religioni sese addixissent, sanxit edicto ut qui veteribus sacris hærere nollent, regno excederent; cui edicto parens, in minores minoris Britanniæ insulas ut in voluntarium exilium concessit. Edicto abrogato, domum reversus, patrimonium morte Ludovici, Joannis et Heberti fratrum qui a re uxoria abhorruerant clientelis locupletatum adauxit. Mortua Francisca, Joannem Magnevilleam baronnis Haïæ Podiensis filiam connubio sibi sociavit. Inde cœpit novissima valetudine conflictari, recrudescente vulnere quod in infimo ventre ex pilæ plumbeæ ictu quondam acceperat, cui adjuncta lenta febris suo calore igneo nativum calorem paulatim suffocavit. Decessit annos natus LXXIV, III° Idus aprilis MDXCV.

(*Elogiorum civium Cadomensium centuria prima, auctore Jacobo Cahagnesio*, 1669.)

N° 14.

Certificats de service militaire.

1635. Le duc de Longueville et d'Estouteville, pair de France, souverain de Neuchâtel et Vallangui en Suisse, gouverneur général pour le roy en la province de Normandie :

Certifions à tous qu'il appartiendra que Antoine de Tournebu, sieur de Bouges, est ici près de nous avec chevaulx et armes servant le roy, comme les autres gentilshommes de nostre gouvernement en commandant une brigade depuis que nous les y avons assemblés par commandement de Sa Majesté, et fait acheminer d'Évreux à Gisors les deux et troisiesme jour du mois d'aoust dernier pour venir en Lorraine, en laquelle nous sommes entrés avec les dits gentilshommes le pre-

mier jour de septembre aussy dernier ; et y est ledit sieur de Bouges demeuré jusques aujourd'huy, dont il nous a requis notre présent certificat, à luy octroyé pour lui valloir ce qu'il appartiendra.

Fait au camp de St-Nicolas en Lorraine le quinzième jour d'octobre mil-six cent-trente-cinq. Signé : Henry d'Orléans ; et plus bas est écrit : Par mon dit seigneur, signé : Vaumesle, avec paraphe, et scellé du sceau du dit duc de Longueville.

1644. De par Monseigneur, fils de France, oncle du roy, duc d'Orléans, lieutenant général de Sa Majesté dans toute l'étendue des provinces de son Royaume :

A tous ceux qu'il appartiendra, salut. Nous vous mandons de laisser seurement et librement passer François de Tournebu, sieur de Bouges, avec ses vallets, armes, chevaulx et bagages, s'en retournant chez lui, après avoir servi volontaire près de notre personne pendant le siége de Graveline, sans luy donner ny souffrir luy estre donné aucun empeschement.

Au camp de Graveline, le 6e jour d'aoust 1644. Signé : GASTON ; et plus bas : Par Monseigneur, signé : de Frémont et scellé.

(Mémoires de Tournebu, folio 283.)

N° 15.

Lettre du curé de Cingal à M. de Tournebu en son château de Livet, relativement à une visite faite à l'abbaye de Fontenay-le-Marmion.

A Cingal, le 22e de janvier 1704.

MONSIEUR,

Je suis allé à l'abbaye de Fontené comme vous me l'aviés ordonné où jay trouvé monsieur le prieur qui m'a très-bien reçu ; mais comme l'abbé commendataire et le dit sieur prieur sont brouillés, il y a deux clefs au chartrier, une pour l'abbé et l'autre pour le prieur, et ainsi ils ne peuvent y aller les uns sans les autres : ce qui m'a empesché de pouvoir voir ce que je cherchois. Monsieur le prieur m'a marqué en estre fort fasché, et comme je lui ay demandé quand M. l'abbé sera à Fontené, il m'a répondu qu'il n'en scait rien, ny où il est présentement, et pourveu qu'il touche le revenu, qu'il s'embarrasse fort peu de l'abbaye. Cependant, comme cela me faisoit de la peinne de m'en retourner sans rien emporter du sermon, jay demandé à monsieur le prieur s'il n'a point connoissance de donations faites à son abbaye par Messieurs de Tournebu. Il m'a dit qu'il n'en a point entendu parler, mais que si je voulois une copie de la fondation de leur abbaye par Raoul Tesson, il me la donneroit, parce qu'il y a quinze ans il eut procès contre deux Mrs de Caen pour des tenures ; il fut obligé de produire des pièces de leur an-

cienne fondation, et qu'ayant gagné son procès, il avoit retiré ses pièces qu'il me montra et m'assura être fidellement copiées sur le livre du chartrier, et suivant sa parolle j'en tiré un extrait que je vous envoye, monsieur, et que je crois être entièrement conforme à l'original. Je demandé aussi au sieur prieur le cachet des Tessons, leurs fondateurs ; il me dit qu'il n'en avoit point et qu'il n'en avoit jamais vu. En effet c'est une abbaye fort en désordre et dont la plupart des bastiments sont en ruine. Je suis bien fasché, monsieur, de ne pouvoir pas vous donner toute la satisfaction que vous aviés souhaitté, je l'aurois fait avec bien du plaisir. *Pro conatu voluntas*, etc..... *Signé :* HAREL, curé de Cingal.

(*Archives de Tournebu.*)

N° 16.

Arrêt du roi en faveur d'Henri-Joseph Rhingrave (1712).

Le roy s'étant fait représenter en son conseil le brevet de mars 1712 et les lettres patentes du mois d'avril ensuivant expédiés au maréchal duc d'Harcourt, par lesquels Sa Majesté aurait accordé au maréchal d'Harcourt le don de tous les biens meubles et immeubles qui ont appartenu au sieur Charles Florentin de Salm Rheingraff, héritier de Marguerite Thézart, sa mère, Guillaume Florentin de Salm Rheingraff, son fils, Ferdinand Gobert comte de Reecken et de Marie-Gabrielle de Salm, épouse du dit sieur Charles Florentin de Salm, héritier de... Lallain comte d'Estratem, son frère, échu et advenu à Sa Majesté par droit d'aubene et à titre de confiscation, la requête présentée à Sa Majesté depuis la paix conclue à Utrecht par le Rheingraff Henry-Joseph, contenant que par les traités faits entre Sa Majesté et le Roi Catholique, les sujets nés dans les Païs Bas ne sont pas sujets à l'aubene, et que par conséquent estant né à Anvers, ainsi que son extrait baptistaire en fait foy, l'aubene n'a pu avoir lieu à son égard, que le brevet de don accordé au sieur maréchal d'Harcourt ne peut aussi avoir esté fondé sur la confiscation, puisqu'il paroit par un certificat que le supliant raporte du premier ministre de Sa Majesté Catholique que le sieur Henry-Joseph a toujours esté et est encore actuellement au service du roy d'Espagne, requeroit à ces causes le dit sieur Henry-Joseph qu'il plust à S. M. révoquer le dit brevet de don et les lettres patentes accordées au sieur maréchal d'Harcourt, et en conséquence lui permettre de jouir des biens qui peuvent lui appartenir, la réponse verballe du sieur maréchal d'Harcourt à la communication qui lui a été donnée de la requeste, par laquelle il consent à la révocation demandée par le dit sieur Henry-Joseph, déclarant qu'il n'avoit demandé ce don que pour le luy conserver et pour empescher que d'autres ne l'obtinssent, veu par S. M. le brevet du 2 mars 1712 et les lettres patentes expédiées sur iceluy au mois

d'avril ensuivant, la requeste du sieur Henry-Joseph, son extrait baptistaire du 28 octobre 1676, par lequel il est né à Anvers, le certificat du premier ministre du roy d'Espagne du 9 septembre 1703, le consentement donné par le sieur maréchal duc d'Harcourt, et autres pièces ; ouy le rapport, et tout considéré, le roy estant en son conseil a révoqué et annulé le dit brevet de don et les dites lettres patentes qui seront comme non avenues en ce qui concerne les biens qui peuvent revenir au sieur Rheingraff Henry-Joseph ; en conséquence luy permet S. M. de jouir et disposer des dits biens comme il aurait pu faire avant le dit brevet. Et pour exécution du présent arrêt, toutes lettres patentes nécessaires seront expédiées, etc.....

(*Archives de Tournebu.*)

N° 17.

1° *Aveux rendus au roi par les barons de Tournebu.*

Aveu de Girard de Tournebu le 14 février 1391 (La copie en existe encore).

Aveu de Jean de Thère le 31 janvier 1458.

Aveu de Nicolas Le Fournier le 15 juillet 1585.

Aveu de Robert Le Fournier le 24 septembre 1540.

Aveu de Jacques Thézart le 22 juin 1643, rendu devant M^r^ Seguier, chancelier de France.

Aveu de Frédéric Rhingrave le 8 mai 1687.

Aveu de Pierre de Tournebu le 14 février 1701.

2° *Aveux rendus à Pierre et à Jean de Tournebu, barons du lieu.*

Aveu du fief de Tréperel, par Mathieu de Tréperel, le 2 décembre 1358.

Aveu du fief de Pierrefitte, par Jean de Tournebu, le 26 juin 1366.

Aveu du fief d'Acqueville, par Jean d'Acqueville, le 8 juin 1373.

Aveu du fief de Fresney, par Jean de Fouqueville, le 18 février 1373.

Aveu des fiefs du Boscq, Fontaine et Moulines, par Jeanne de Fontaine, le 20 février 1374.

Aveu du fief d'Angoville, par Robert de Fontaine, le 20 avril 1384.

Aveu du fief de Fontaine, par Pierre de Garencière, le 23 janvier 1394.

Aveu du fief d'Angoville, par Robert de Fontaine, le 24 février 1404.

Aveu du fief de Jacob-Mesnil, par Guillemette de Fontaine, le 20 janvier 1409.

Aveu du fief de Durcet, par Jean Le Forestier, le 18 juin 1409.

Aveu du fief de Tréperel, par Mathieu de Tréperel, le 25 mai 1416.

Aveu du fief de Pierrefitte, par Guillaume Foucher, le 28 janvier 1416.

Aveu du fief de Fontaine, par Jeanne de Fontaine, le 25 mars 1452.
Aveu du fief d'Angoville, par Gervais de Launay, le 20 juin 1487 (1).

3° *Aveux rendus à Jean et Marin de Thère, barons de Tournebu.*

Aveu du fief de Jacob-Mesnil, par Guy de Magneville, le 20 décembre 1505.
Aveu du fief de Bougy, par Guillaume de Bougy, le 8 décembre 1463.
Aveu du fief de Durcet, par Jean Le Forestier, le 11 juin 1466.
Aveu du fief d'Acqueville, par Marin d'Acqueville, le 6 juillet 1466.
Aveu du fief de Pierrefitte, par Guillaume Morin, le 30 octobre 1455.
Aveu du fief de Tréperel, par Thomas d'Esquay, le 13 mars 1494.
Aveu du fief de Pierrefitte, par Thomas Grésille, le 12 novembre 1494.
Aveu du fief de Magny, par Guillaume Le Forestier, le 11 décembre 1494.
Aveu du fief de Champosoult, par Jean Martel, le 3 janvier 1501.
Aveu du fief de Tréperel, par Buard d'Esquay, le 21 janvier 1501.
Aveu du fief d'Acqueville, par François d'Acqueville, le 18 novembre 1507.
Aveu du fief de Bougy, par Jean de Bougy, le 31 janvier 1509.
Aveu du fief de Fontaine, par Marguerite de Vassy, le 17 juin 1516.

4° *Aveux rendus à Jacques, Nicolas, Robert et Jacques dits Le Fournier, barons de Tournebu.*

Aveu du fief de Magny, par Marin du Plessis, le 13 mars 1527.
Aveu du fief de Champosoult, par Jean Margeot, le 22 mars 1529.
Aveu du fief d'Acqueville, par François d'Acqueville, le 7 mai 1529.
Aveu du fief de Magny, par Sébastien Le Forestier, le 23 juin 1530.
Aveu du fief de Pierrefitte, par Guillaume de Pierrefitte, le 13 février 1532.
Aveu du fief de Fontaine, par Rolland Thézart, le 8 juillet 1532.
Aveu du fief de Martainville, par Pierre Mallet, le 8 juin 1537.
Aveu du fief d'Acqueville, par Pierre de Clinchamps, le 8 juillet 1566.
Aveu du fief de Gouvix, par Jean Le Vallois, le 13 juin 1548.
Aveu du fief de Tréperel, par Jean d'Esquay, le 28 juin 1548.
Aveu du fief de Gouvix, par Marguerite Le Vallois, le 16 juillet 1564.
Aveu du fief de Pierrefitte, par Maurice de Pierrefitte, le 20 juin 1565.
Aveu du fief d'Angoville, par François Fleury, le 5 juillet 1566.
Aveu du fief de Pierrefitte, par Maurice de Pierrefitte, le 18 mars 1567.
Aveu du fief de Fresney, par Pierre de Perrières, s. d.

(1) Cette date est douteuse.

5° *Aveux rendus à François et Jacques dits Thézart, barons de Tournebu.*

Aveu du fief d'Acqueville, par Pierre de Clinchamps, le 29 novembre 1584.
Aveu du fief de Martainville, par Robert Larcher, le 7 mai 1587.
Aveu du fief de Durcet, par Robert Le Forestier, le 3 décembre 1590.
Aveu du fief de Fresney, par Anne de Bures, le 15 août 1593.
Aveu du fief d'Angoville, par Anne de Mannoury, le 5 novembre 1601.
Aveu du fief de Puenc, par Henri de Lire (?), le 5 novembre 1601.
Aveu du fief de Magny, par Marin du Plessis, le 4 juillet 1594.
Aveu du fief de Pierrefitte, par Maurice de Pierrefitte, le 3 novembre 1601.
Aveu du fief de Martainville, par Jacques de La Haye, le 11 mars 1602.
Aveu du fief d'Angoville, par Pierre Gautier, le 3 juillet 1602.
Aveu du fief de Pierrefitte, par Maurice de Pierrefitte, le 26 juin 1602.
Aveu du fief de la Rivière-Chèvre, par Jean Dodeman, le 11 février 1602.
Aveu du fief de Champosoult, par Pierre Rioult, le 10 février 1603.
Aveu du fief de Tréperel, par Isabeau d'Oilliamson, le 16 mai 1603.
Aveu du fief d'Angoville, par Charles de Clinchamps, le 7 juillet 1603.
Aveu du fief de Jacob-Mesnil, par Françoise Lemonnier, le 8 juillet 1603.
Aveu du fief de Mieux, par François de Vanembras, le 7 juillet 1603.
Aveu du fief de Bussy, par Olivier Des Mares, le 16 novembre 1603.
Aveu du fief de Puenc, par Pierre Beaudouin, le 1er juin 1620.
Aveu du fief de Gouvix, par Adrien du Houlley, le 29 mai 1620.
Aveu du fief de Champosoult, par Pierre Rioult, le 19 juin 1620.
Aveu du fief de Martainville, par Abraham de La Haye, le 13 juillet 1620.
Aveu du fief de Mieux, par François de Vanembras, le 10 juillet 1620.
Aveu du fief de Pierrefitte, par Marc de Pierrefitte, le 13 juillet 1620.
Aveu du fief de Magny, par Isaac du Plessis, le 7 juin 1610 et le 17 juin 1613.
Aveu du fief de Durcet, par François d'Auzeray, le 12 juillet 1624.
Aveu du fief d'Acqueville, par Stephenotte d'Acqueville, le 13 avril 1602.

6° *Aveux rendus à Frédéric-Magnus et Guillaume-Florentin Rhingrave, barons de Tournebu.*

Aveu du fief de Tréperel, par Charles Poret, le 7 novembre 1656.
Aveu du fief de Gouvix, par Jean du Houlley, le 25 août 1661.
Aveu du fief de Champosoult, par Jacques Ango, le 1er septembre 1661.
Aveu du fief d'Angoville, par Marthe de Baudre, le 28 septembre 1662.
Aveu du fief de Mieux, par Philippe de Vanembras, le 1er septembre 1661.
Aveu du fief de Bussy, par Louis Cornet, le 28 septembre 1662.

Aveu du fief de Fresney, par Gillonne de Harcourt, le 28 septembre 1662.

Aveu du fief de Pierrefitte, par Marc de Pierrefitte, le 16 septembre 1666.

Aveu du fief de Magny, par François du Plessis, le 3 juillet 1671.

Aveu des fiefs de la Motte-d'Acqueville et de Puenc, par Nicolas-Remy Berrier, le 21 avril 1700.

(Ici se termine le Répertoire des aveux. Les autres sont indiqués au fur et à mesure, en leur place.)

N° 18.

Extrait et analyse du Roole des habitants et rentes seigneuriales dans la baronnie de Tournebu (Manuscrit en parchemin, petit in-4°, contenant 170 pages, rédigé depuis 1310 jusqu'à 1347).

Vez ci les rentes de Molines... MCCCXLVII, le dimanche après la S^te^ Luce.

J^ne^ de Placye IX sols pour la vavassorie de Placye.....

Le seigneur de Saint Germain, II sols VI deniers pour le servise de son molin (page 1).

Vez ci les bordages a la St Michel :

Guillaume Lengleys de Buber, III sols a la St Michel, III gelines, VI deniers a Noel, XX oes a Paques pour sen bordage. Item III sols pour une reseantise.

Aubin de Leyse, VIII sols pour le bordage Martin Hays, III gelines, VIII deniers, XL oes. Item XII deniers pour les courtieres, une demie geline et un denier et V oes (page 2).

Mons. Rob. de Fontenay, chevalier, et ses parchommiers, demie livre d'encens pour XVI acres deu boys de la Bruyère (p. 3). — Table de ce registre (p. 4).

Rentes seigneuriales : Tournebu, p. 16 ; Fontaine, p. 21 ; Moulines, p. 1.

Vavassories : Fontaine, p. 162.

Tènements : Fresné-le-Puceux, p. 63 ; Courvaudon, p. 73 ; Mesnil-Hubert, p. 83; Fontene, p. 99 ; La Pommeraye, p. 100 ; Ollie le Techon, p. 105 ; Burguebu et Emanville, p. 107 ; Grapree, p. 121 ; Ronfeugeroy, p. 125 ; Corneville, p. 132 ; Martainville, p. 143 ; Magny-la-Campagne, p. 151.

Fiefs relevant de Fontaine : Thury ; Cingal, p. 13 ; Abbeville et Perrières, p. 15; La Rivière-Chèvre, p. 16 ; Causesseville, p. 103.

Les rentes de Molynes de la partie mons. Guy de Montpoignant et est tenu ce qu'il i avoit deu comte d'Alenchon pour le sieste dun fyeu de chevalier..... : Pierre de Byauncer, VI sols pour sen bordage... Michel Vautier, II livres de poivre. — Mons. Guillaume de Fontenay, demie livre d'encens (p. 33 et 34).

Item les rentes de la Saint-Michel de la partie Malnevon et le tient pour le tiers dun fieu de chevalier deu segnor de Tornebu et quant cel tiers se relieve ce que Mons. Guy de Montpoignant i avoit se relieve avecques et comme gaengne

Malnevon contre les hommes qui tenoient ce que Mons. Guy tenoit..... Aubin de Leysse, XII deniers pour Pierre de Falese;... Mons. Robert de Placye, II livres de pevre; Guillaume de Placye, IIII sols pour le bordage au Bruyant; Mons. Robert de Fontaine, chevalier, une livre de pevre (p. 34 et 35).

Vez cy les terres de Moulines qui furent ballees en foy en len mil CCC et XXIX qui etoient a ferme..... Joh. de Bernieres, III boesseaux dorge un quart (p. 41). — Jay achaté de Pierres Toustain de Moulines II sols VI deniers, X œus un denier les quex je li fesaie de rente pour le gardin demps le for et les achatay lan mil CCC XXXIII (1).

Vez cy les rentes Monseigneur de Fontaines quil a en la dite vile et fut cest escript fet lan de grace mil CCC XLVII, le mardi apres la Sainte Crois en septembre si comme les hommes ballerent lour tenemens par escript en la manière qui ensuit :

..... Les deniers qui ne sont ne de vavassorie ne de bordage... Henri Locres... et pour demi acre entre Joh. Tourgis d'une part et Robert Labbé de l'autre, II gelines, quatre deniers, XXX oes, IIII deniers et sus celey li rabat V sols pour la lampe de la chapelle que il sert (p. 47 et 48).

Vez cy l'avaine de rente : ..... Jeh. du Guesney, XIIII boessaux sus sen hebergement, I geline, II deniers, XV oes, II deniers (p. 54).

Vez cy les rentes Daumesnil si come les hommes ballerent lour tenemens par escript en lan mil CCC et XXVIII..... Charles de Poulie, XIII sextiers III quarts dorge assis sus V acres et demy de terre, jouxte Michel Meries..... Richard de Aumesnil III sextiers assis sur V vergées et un quart de terre en herbage jouxte Jeh. Le Rous et pour demi sept. vgl et 1 vgs es val de Cauvicourt..... Jeh. de Aumesnil, V sextiers dorge, II gelines, II deniers (p. 61, 62).

Vez cy les rentes de Fresney le Puceux, si come eles furent ballies en l'an mil CCC et XXIX des hommes qui tiennent les terres..... Guillaume de Fouqueville, VI sextiers d'orge II gelines II deniers de son tenement et le tient par homage. Item, XVIII sextiers sur le moulin qui est appele Tornebu et puet le segnour deferer le moulin pour la rente desus dite. Item X livres IIII sols sus le dit moulin et vint Mons. de Fouqueville au dit jour pour obéir à son homage..... Guillaume de Mutrecye et ses parchommiers tiennent a foy une vavassorie de II acres et demie et en font X sols à la St-Denis, III gelines VI deniers, XXIIII oes IIII deniers. Item V quartiers dorge dont Pierre de Mutrecye vendit un quart sus sen lot (p. 67 à 72).

Vez cy les rentes de Courvaudon ballies par escript des hommes qui tiennent les terres lan mil CCC XXXI (p. 73).

Les lettres du Roy..... La lettre de homage de Raol deu Val deu Ruel... La

(1) Ce passage est de la même écriture que le reste du manuscrit; on trouvera encore plus loin d'autres traces de personnalité qui font croire que ce manuscrit est l'œuvre d'un seigneur de Fontaine-Halbout.

lettre de Robert de Curcye de Savenay..... La lettre de Mathieu de Durset de ce qui est a Clertyson..... La lettre de Symon de Garsale... (p. 79 et 80).

Les chartes..... La lettre de Robert de Martainville..... La lettre de Raol de Fontaines et de sa fame..... La lettre de Raol Crespin de Martainville (p. 81 et 82).

Ves cy les rentes deu Mesnil-Hubert et fut cest escrit fet en lan mil ccc et XVIII en jour de mardi apres lAscension Nostre Segnor et ballierent les homes qui sen finent toutes lour terres par escript et ceu que eus en fesoient et devent les corvees (1).

Vez cy les servises que les homes de Fontaines le Halebout font au seignour de Fontaines a sen maneir de Fontaines : premierement les bordiers et lour parchommers servent les machons a fere les mesons du maner et a refere et a fere et a refere les murs dentour les gardins et servent les couvrours a couvrir et a descouvrir les mesons et curent les estables et carguent la male en feumier et lespandent es cans et tassent les garbes en la grange et espandent les fains et servent les machons et les couvrours au four et au moulin de toutes les choses qui i fallent et ont lour despens a ceu fere pour tout le jour.

Vez cy les servises que les vavassours font : premierement eus vont querie lavaine a la Pommeree et a Bonneuil et au Mesnil Halbout et autre ble se il i estoit de rente et vont a Falese querie toutes les choses qui fallent au dit maneir de pour menger et de pour boire comme pain, chair, peisson et vin en baris et avaine et bieu et aussi a Tuere et a Tornebu et a Breteville et porteir le ble a losteil et les cuers vendre a Tuere et a Falese et a Tornebu et aussi en vont querre es dites villes tout autre ble qui font a losteil et la amenent les garbes des cans au maneir et devent aler querre les pos et les puchiers es villes dessus dites et ont lour despens a ceu faire pour tout le jour.

Vez cy les servises que les bordiers et les vavassours font ensemble : premièrement eus herces toutes les avaines et font les sydres fere et font les fains et les amenent et tassent en fenil et a ce que eus font as fains len ne leur trouve rien et les ... ? deux fois lan une devant Noël et autre apres, et a chescune corvee II deniers et chescune herce un denier et ceux qui ont chevaux qui ne vont a corvee font chescun une corvee de hercier, et ceux qui ont herçoirs aussi et sarclent tous les bles quiex que eux soient et amenent queque il faut au moulin et curent les bues et a chescun mare celi qui fet un boesseau d'avene et ont lour despens ceux qui le trient comme les servans de losteil et deit au dit II gros tonneaux en mare sans le petit sydre (p. 95).

Vez cy les rentes que mons. Robert de Fontaines et madame Honoree sa fame ont donnees a lour filles nonnains de Nostre-Dame de Villers-Canivet, a leur vie tant soulement : cest savoir a Peronnelle et a Jehanne cent et deux sous de torn..... de anuel rente dont il ia X sols assis sus Robert Morel

(1) C'est ici que pour la première fois, dans ce travail, nous avons rencontré des revenus de porcs et de brebis (p. 88 à 89).

a paer a la Saint Denis... et tout en la paroisse de Martainville. Et si lune des deux dames trespassoit, nous voulons que lautre tiengne la dite rente entegnement le cours de sa vie tant soulement. Ce fut fet lan de grace mil CCC et XII, le mercredi devant la Purification de Nostre Dame Vierge. ..... Item nous avons donné a Maheut nostre fille nonnain en la dite abeye cest assavoir LXII sous torn. de anuel rente assis en la parroisse de Bonneul... les cours de la vie a la dite Maheut tant soulement et fut fait lan de grace mil CCC et XX le mercredi avant la S^te^ Luce vierge..... Item nos avons donné a Honoree nostre fille, nonnain a Gourdillon cest assavoir VIII livres de torn. de anuel rente assises en la paroisse de Savenay a Courvaudon... les cours de sa vie tant soulement... et ce fut fet lan de grace mil CCC et XX le mercredi avant la S^te^ Luce, et de toutes les choses dessus dites les dites dames ont lettres du roy (p. 97).

Sentence de Robert de Tournebu, chevalier, entre Robert de Fontaines d'une part et Ernoulf d'Ouilly-le-Tesson.

Ves ci le dit que monsieur Robert de Tournebu chevalier dist dentre mons. Robert de Fontaines chevalier dune part et Ernoul d'Oillyie escuer tenant de la vavassorie as Boons-Courteys d'Oillyie le Tyeschon : premierement il dist et prononcha sa sentence que le dit escuier mist a tort gage plege que le dit mons. Robert de Fontaines avait justicé en la dite vavassorie la ou il ne pouvoit ne ne devoit et que a tort maintenoit le dit escuer que la dite vavassorie fut tenue de luy ne de son fieu d'Oillye. Et que le dit mons. Robert de Fontaines puet et deit justiser en la dite vavassorie o ses appartenanches et que de luy est et deit estre tenue... ce fut dit et prononchye en lan mil CCC XIX le judi daprès la Nativité de Nostre Seignour (p. 99).

Ves ci les rentes de la Pommeree les ballerent les homes en lan mil CCC et XVIII le mercredi devant la Penthecoustre et les rentes et les servises que eus en font et qui font les fains et les servises au moulin et les prairies (?)... (p. 100) (1).

Ves ci les rentes dOillye le Tyeechon nouveaux fuennez balles en lan mil CCC XLIII (p. 105)...

(Rentes de Bourguébus, Esmanville (?) (p. 107); de Courvaudon (p. 112); de Grapree (p. 115)).

Ves ci les servises que les hommes de Grapree font et ceus de Aubuchon : eus fennent les fains et les amenent en la grange et sarclent les bles et seent et amenent en la grange et font les forneaux et lour trouvelen as forneaux fere lour despens et font les sydres et ramenent les dis hommes le boys a la mote la Sauvagiere, amenent la farine au four et la vont querre en halouse et delivrent latre

(1) Là encore on trouve des rentes en brebis et en porcs.

a forneler et a areir et curent les malles des estables et les menent es camps et les espandent (p. 121).

Plus haut on lit : v sols a Noel que Raol Mathieu al du Coudrey et ses parchommers font pour IIII acres de terre que je avoie prises en ma main pour ce que eus ne l'avoient pas relevee et en ai lettre scellee de son scel (1).

Ves ci la lettre de roy de lesclise de la Mônerie est a Fonteynes... mil CCC et XIII (p. 123).

(Rentes de Ronsfeugeroy, p. 125 ; rentes de Fresney le Puceux, p. 127, en l'an 1310.)

Ves ci les rentes de Corneville..... Hier. de Corneville et sa fame IIII mines dorge sus tout ce que euls tiennent de moy et en ay lettre du roy... (p. 132).

Ce font les vavassories de Fontaines Halebout lan de grace mil CCC et XI..... Robert Bordon et Richard Bordon XV fers o les clous por la terre sus Bacquetot jouxte Pierre Piel... Philippe Boscher, XV fers o les clous pour la terre sus Bacquetot et aboute sus les pres.

La vavassorie de Fresney II sols por un esperons pour... Robert de Acqueville et hommage.

Robert de Fonteines fils Clarot un esperon dorez a la St-Michel... Simon Giraut un sextier dorge sus une acre de terre qui est a la ruete et aboute au Fresne et le fait a lhospital de Caen deu don de nos anteisors (p. 133 et suiv.)

Rentes de Magny la Campagne (p. 151).

Terres d'Allemengne qui dependent du fieu de la Pommeree , et tout ce que ge ai a Allemengne (p. 153).

Ves ci les rentes monseignour Robert de Fontaines de Cambes et les devent cuidre les heirs Joh. Veron , et ont rente pour ceu fere des homes qui font les dites rentes (p. 158).

Ves ci les rentes de Bonoul en deniers et sont à la Saint Michel... Robert de Pierrefuite IIII sols, II gelines, II deniers, XX oes... les hers Ric de Roncecoudrey XVIII sols, et porc et brebis... Raol de Palerne IIII sols.. (p. 162).

Ves ci les fieus qui sont tenus de monseignor Robert de Fontaines, chevalier , par partage.

A Arcles, le quart d'un fyeu chevalier et i a un moulin que len apele le moulin de Roqueret...

A Cauceyseville demye fieu de chevalier et est de Ducheaume.

A Mues II fieus de chevalier et sont des fieus de Grentemesnil et St... tenus du roy pour I quart.

A St Omer le quart d'un fieu de chevalier.

Au Bou, le quart dun fieu de chevalier, et le tient Robert de Fontaines, seigneur de Breteville.

(1) Il est évident que cela ne peut être écrit que par Robert de Fontaine.

A St-Pierre-de-Guenniet, une vavassorie et la tient monseignor Nichole Le Fournier, chevalier.

La lettre que len releva de monseignor Robert de Fontaines, chevallier, trespasse en lan IX est a Barberi et est letre de roy et fut pae le dit relief a mestre Joh. de Veretot baillif de Caen au tens.

Ves ci les fieus qui furent tenus de monseignor Robert de Fontaines, chevalier, par hommage.

Robert de Acye quart dun fieu et Tyson de Acye un quart assis a Acye et a Oglie le Tyechon.

Robert de Fontaines escuer segnor de Breteville tient X acres de terre par hommage et une piece de terre ou terroer de Molines sus la grant fonteine.

A Angoville, une vavassorie qui est apelee la vavassorie es XIII bous.

A Champosouf, le tiers d'un fieu de chevalier et le tient mons. Guy, nostre frere de moy, et est de la baronnie de Tournebu.

Monsegnor Robert de Fonteynes tient ceu que Robert d'Acye et Tyson d'Acye tiennent de luy de Robert de Corcye par le quart d'un fieu de haubert.

A Ollye le Tyechon qui est apelée la vavassorie as Booveys de XIV acres et la tient Joh. de Segrie par partage de moy.

Ves ci comme len releva de la mort mons. Robert de Fonteynes, chevalier, trespasse en lan IX par devers le roy por le fieu de Causesseville VII livres et demie por demie fieu assis en la visconte de Falese et por un quart assis en la visconte de Falaise, à Mues, et por un quart assis en la visconte de Vire en la paroisse deu Tornor et ileques environ et en est apele le chief de Bur et entre nos de Fonteines lapelon Mont Herdron : some de cest relief par devers le roy XV livres paes a maistre Jehan de Vairetot baillif de Caen au tens, et li pea mons. Guy de Fonteines personne de Montaboul, fils de dit mons. Robert et fut pee en lan mil CCC en jour de vendredi apres Pasques. Et au seignor de Tuere por demie fieu assis a la Pommeree, en la visconte de Faleise VII livres et demye et les pea mons. Jehan de Fonteynes personne de Martinville, fils dun dit mons. Robert a Thomas de Besnil et a Colete sa fame en lan dessus dit et en estoit segnor mons. Jehan Crespin et par la reson de sa fame segnor de Dangu et avoit non la dite dame sa fame madame Jehenne Bertran (p. 167 et 168).

Ce que je tient du fieu de la Pommeree du segnor de Tuyrie est tenu par demie fieu de chevalier et ceu que je tient de Rouland de Vacye au Mesnil Hubert, se relève pour un quart.

Ves ci ceu que le segnor de Fontaines tient du segnor de Tornebu.

A Fontaines un fieu entier.

A Molines le tiers d'un fieu.

Item a Tornebu une vavassorie franchement o ses appartenanches apelee la vavassorie dAbbeville, se relieve par X sols de plain relief.

Item le quart d'un fieu au Bo.

Item le quart d'un fieu à St Omer.

Item une franche vavassorie a Clertison qui se releve pour x livres de plain relief.

Et tous ces fieus sont tenus par hommage et en fait le dit les aides coustumieres quant les cas soffrent tant solement.

Ves ci ceu que mons. Robert de Fonteynes, chevalier, tient du roy nostre sire, par hommage :

A Cauceyseville demye fieu de chevalier et en fait celuy qui le tient par parage xxx jours de servise en temps dost.

Item le quart d'un fieu de chevalier a Miex.

Item le quart d'un fieu de chevalier au Bur en la paroisse du Tournour et environ.

Item le quart dun fieu de chevalier o ses apartenanches a Bourguebu et en fet le dit seignour nul servise ne autre chose sauf xx jors dessus dit.

Item Honoree de Grapree dame de Fontaines, tient le quart d'un fieu o ses apartenanches a Grapree et ileque environ et le tient de mons. Robert de Harcourt par foy et par hommage et en fait IIII livres VI sols a la Saint-Denis de rente au dit seignour.

(*Archives de Tournebu.*)

N° 19.

Rentes de la seigneurie de Fontaine-Halbout.

Jean Baratte, deux boisseaux d'orge.

Pierre Baratte, douze sols.

Pierre Bellenger, deux boisseaux d'orge, sept sols, une poule et dix œufs, plus deux sols, une demi-poule et cinq œufs.

Charles Boullin, quatre boisseaux d'orge.

Charles Bunel, 4 boisseaux 1/3 d'orge, 6 boisseaux d'avoine, 29 sols, 10 deniers, une poule et 10 œufs.

Le curé de Fontaine, 10 sols, 2 poules et 20 œufs.

Henry Harel, 4 livres 10 sols 10 deniers, 3 boisseaux d'avoine et 1/2 chapon.

Jean Harel, 13 sols et 2 pigeons.

Philippe Huet, 6 chapons.

François Laugeois, 55 sols, 3 poules et 30 œufs.

Jean-Charles Le Maistre, 21 sols.

Alexandre Martin, 4 boisseaux d'orge, 30 sols, une poule.

Charles et Guillaume Paulmier, 2 boisseaux d'orge, 4 sols, une poule, dix œufs, plus deux sols, une demi-poule et cinq œufs.

Charles Paulmier, cinq sols, un denier, 1/2 poule et cinq œufs.

Jean Pinchart, deux boisseaux d'orge.

Charles Vaudorne et Philippe Guérin, 2 boisseaux d'orge et 5 sols.

Nicolas de La Ville, 4 boisseaux 1/2 d'orge, 10 livres, 1 sol, 3 deniers, et deux chapons gras.

NOTA. — Les aveux de tous ces tenanciers, depuis le commencement du XVII[e] siècle, se trouvent aux archives de Tournebu. Nous ne les citerons pas ici, nous nous contenterons de rappeler ceux qui étaient exempts de rentes, mais qui étaient chargés d'autres sujétions. C'étaient :

Colas Convenant, 12 mars 1553 ; — Philippe de Blanvillain, 1[er] décembre 1655 ; — Charles Brocquet, même date ; — Philippe Jue, 10 juillet 1656 ; — Charles Baratte, 23 juin 1639 ; — Charles Brocquet, 23 juin 1659 ; — François Brocquet, 27 juin 1665 ; — Nicolas Jue, 17 juin 1667 et 11 juillet 1669 ; — Louis Paulmier, 11 juillet 1669 ; — Jean Baratte, 4 juillet 1669.

(*Archives de Tournebu, Répertoire de* 1702.)

N° 90 (page 129).

Extrait des registres de l'Échiquier de Normandie, tenu à Caen, au terme de Pâques 1392, *relatif à la mouvance du fief de Mieux.*

Les gens, etc., à tous, etc., scavoir faisons que après que Colin du Quesnoy atourné et procureur de messire Yon sieur de Garencière, chevalier, chambellan du roy, nostre seigneur et sire de Fauguernon, comme usufruictier, et Pierre de Garencière, escuier son fils soubs aage o son conduit proprietaire, a cause de feu madame sa mere jadis femme du dit chevalier d'une part — et Jehan Roussel atourné de messire Guillaume de La Moricière, prestre, fils et heritier aisné de feu Jean de La Moricière, jadis escuier, d'autre part. En la presence de messire Pierre seigneur de Tournebu usufruictier, et messire Girard de Tournebu propriétaire, chevalier, se furent representey et faits arrester pour estre en toutes choses les ungs vers les autres sur le cas en desbat dentre eulx les dites parties comparurent et reconnurent en jugement au dit Echiquier que ils avoient traictié, pacifié et acordé par entreux par la maniere quil est contenu en une cedule par eux baillee et mise devant la Cour la teneur en suit. Sur le procès et descord pendant en ce present echiquier entre noble et puissant seigneur Yon de Garencière etc.... d'une part et, messire Guillaume de La Moricière, prestre, fils aisné etc.... d'autre part, en presence de noble et puissant seigneur messire Pierre de Tournebu, chevalier, baron du lieu comme usufruictier, et messire Girard de Tournebu etc.... lequel descord et procès estoit sur ce que de la partye des dits de Garencière ès noms que ils sont en procès avoient jà pieça este fait faire plusieurs prises et arrests dun membre de fieu nommé le fieu de Mielx que le dit Moricière disoit estre tenu pour un quart de fieu assis en la viconte de Faleise, le

chief diceluy assis en la paroisse de Saint-Vigor de Mielx, et sextend en plusieurs paroisses dilecques environ, iceluy fieu de la valeur de huict livres de rente environ revenant au dit Moricière, icelles prises et arrests faits pour defaut d'homme et debvoirs de fieu, duquel membre de fieu le dit Moricière avait fait faire deslivrance et gage plege disant que les dits de Garencière au nom que dessus avoient prises et arrests ne leur en estoit deub aucun debvoir et de ce le debvoient garantir les dits de Tournebu, comme il le disoit porter par lettres sur ce faites, nonobstant laquelle deslivrance les dits de Garencière... s'étoient fait resaisir du dit membre de fieu en vertu dun mandement... de Michiel Jourdain lieutenant du bailly de Caen pour lors, dont le dit feu Jean de La Moricière sestoit dolu pour le fait de reintegration qui faite avoit esté aus dits de Garencière du dit membre de fieu, nonobstant la dite delivrance faite par avant au dit Moricière comme dessus est dit. Acordé est ainsy au congié de la cour et sans ce quil puisse a ce estre imputé ne reprouché a depiècement ne apeticement de fieu aus dits de Tournebu que Jean Roussel atourné du dit Moricière pour bien de paix et pour lamour et honneur des partyes fait amende a justice de la dite doleance delaissié a gagé a faire hommage dudit membre de fieu aus dits de Garencière et les autres debvoirs qui por raison et por la coutume du pays peuvent apartenir por raison de l'hommage, et Jehan du Terre atourné dudit Mre Pierre de Tournebu et Philippot Le Verrier atourné dudit messire Girard de Tournebu quictent, deleysent et deschargent le dit Moricière dudit hommage que foit leur avoit du dit membre de fieu et des depandances diceluy, sans ce que ils luy en puissent rien demander ne reprouchier, et sy seront leurs dits maistres ou ayans cause tenus prendre eschange ou assiette en la baronnye du dit lieu de Tournebu dun gans du prix de douze deniers de rente ou de douze deniers que luy en faisoit le dit Moricière, lequel quil plaira au dit Moricière ou a ses ayans cause..... Et de present entindrent le dit membre de fieu pour deslyé et deschargé parmi ce que le dit atourné du dit Moricière leur promit faire de sa main sur les autres biens meubles ou heritages de son dit maistre aus dits de Tournebu, jusqua ce que la dicte assiette en soit faicte, et se les dicts de Tournebu peuvent enseigner suffisamment par lettres ou par tesmoignage que a cause de la terre de Fontaines apartenant aus dits de Garencière le dit membre de fieu soit tenu des dits de Tournebu, a cause de la dite baronnye de Tournebu ou autrement. Ils leur en feront hommage et les autres debvoirs a ce apartenans etc.....

(*Mémoires de Tournebu*, folios 58-60.)

N° 21.

Aveux des vavassories de Moulines.

La vavassorie Brière. — Thiennot Brière, 28 juillet 1536; — Roger Auger, 24

juillet 1550 ; — Jean Auger, 2 juillet 1565 ; — H. Jérôme Denize, 18 avril 1575 ; — Gabriel Lemaitre, 21 juillet 1603 ; — Joachim Harel, 1er octobre 1655 —Charles Auger, 10 juillet 1656 ; — Robert Auger, 25 juin 1656.

La vavassorie aux Clercs. — Richard Dorey, 13 novembre 1515 ; — Étienne Le Vesque, 8 mai 1536 ; — Charles Hellin, 9 juillet 1612 — Richard Dorey, 31 juillet 1661 ; — Martin Le Vesque, 6 juillet 1694.

La vavassorie Geffroy. — Marguerin Foubert, 17 septembre 1515 ; — Guillaume Choisnard, 26 février 1522 ; — Marguerin Foubert, 12 février 1536 ; — Robert Choisnard, 28 juillet 1536 ; — Colas Jue, 29 novembre 1549 ; — Robert Jue, 23 juin 1558 ; — Pierre Lemaistre, 21 janvier 1559 ; — Michel Geffroy, 21 décembre 1559 ; — Gabriel Foubert, 21 mai 1564 ; — Jean Lemaistre, 2 juillet 1565 ; — Charles Dorey, 4 novembre 1570 ; — Robert Jue, 28 février 1575 ; — Philippe Lemaistre, 18 avril 1575 ; — Jean Auger, 7 novembre 1575 ; — Maurice Paulmier, 26 février 1580 ; — Michel Gousset, 12 mars 1582 ; — Jean Auger, 12 juillet 1588 ; — Robert Paulmier, 20 mai 1590 ; — Jean Berrier, 28 juin 1590 ; — Barthélemy Lemaistre, 28 juin 1590 ; — Gilles Lemaistre, 25 avril 1659 ; — Pierre Choisnard, 10 juillet 1656.

La vavassorie Maillard. — Michel Maillard, 6 mai 1547 ; — Guéraud Maillard, 15 juin 1570 ; — Marin Maillard, 11 juillet 1575 ; — Marin Maillard, 28 juin 1591 ; — Judith Maillard, 10 juillet 1656 ; — Charles Le Héricy, 23 juin 1659.

La vavassorie de Placy. — Denis Louvet, 4 décembre 1412 ; — Denis Louvet, 4 avril 1492 ; — Richard Maillard, 7 juillet 1516 ; — François Lemaistre, 23 juin 1559 ; — Colas Jue, 29 juillet 1559 ; — Charles Gousset, 29 février 1575 ; — Marin Jue, 18 avril 1575 ; — Marin Maillard, 10 juillet 1575 ; — Michel Gousset, 5 janvier 1575 ; — Barthélemy Lemaistre, 7 novembre 1575 ; — Gabriel Broquet, 25 juin 1576 ; — Marin Maillard, 10 juillet 1576 ; — Gilles Lemaistre, 10 juillet 1576 ; — Thomas Lemaistre, 1er août 1576 ; — Jean Dorey, 4 novembre 1577 ; — Philippe Maillard, 20 juillet 1579 ; — Maurice Paulmier, 10 juin 1583 ; — Jean Lemaistre, 28 juin 1590 ; — Thomas Lemaistre, 5 décembre 1590 ; — Richard Lemaistre, 15 novembre 1595 ; — Marguerin Jue, 30 mars 1596 ; — Philippe Maillard, 20 juillet 1596 ; — Pierre Broquet 13 juillet 1597 ; — Charles Gousset, 18 juin 1590 ; — Richard Lemaistre, 29 juillet 1603 ; — id., 26 octobre 1609 ; — David Gousset, 14 janvier 1610 ; — Marguerin Jue, 17 janvier 1610 — Pierre Bellenger, 4 juin 1620 ; — Denis Poret, 23 juillet 1620.

(*Cahier d'extraits d'aveux*, Archives de Tournebu.)

Nota. L'un des tènements de Moulines s'appelait La Bataille.

N° 22.

Sentence contre Marin Jeanne, curé de Moulines.

Universis presentes litteras inspecturis officialis Bajocensis apud Cadomum, sede episcopali vacante, notum facimus quod, etc..... Omnibus his præfatis satis liquet prædictum curatum (magistrum Marinum Johannem curatum in parrochia de Moulines) fuisse sacerdotio insignitum et missam celebrasse anno vigesimo quinto nondum incepto, habitum sæcularem per rura cum armis gestasse, in publicis congregationibus populi trepudiasse, ibique sanctissimum Dei nomen multifarie jurasse, quosdam suos parrochianos et alios verberasse, in eos contumeliosa verba protulisse, jurgia commovisse, constat insuper eumdem obsessum ignorantia antedictis parrochianis Evangelium et doctrinam christianam ut decet non prædicasse, nec aquam benedixisse dominica quæ erat tertia mensis septembris et quod majus est, sacrificium altaris illo die haud fecisse convincitur, ex quibus præmissis offensionibus et negligentiis procul dubio maximum subortum est scandalum. Hinc est quod re tota cum prædictis discussa, et mature examinata de ipsorum consilio..... Dicimus præfatum Joannem presbyterum pane doloris et aqua tristitiæ in dictis carceribus per quindecim dies esse, retinens quam vivendi rationem etiam domi suæ per alios quindecim subsequentes tenebit, et præterea in amendam quadraginta solidorum turonensium, æque reparationi capellæ sancti Yvonis et pauperibus (partiendam) mulctaminis; illique præcipimus ultra officium quotidianum septem psalmos penitentiales, suffragia et orationes pro statu Ecclesiæ universalis, concordia principum christianorum et salute regis atque regni Franciæ per singulos dies triginta proxime sequentes recitari, et ab omnipotenti Deo admissorum delictorum veniam deprecari, et pro modo facultatis suæ indigentibus elemosynam dare. Qua peracta pœnitentia et illa mediante... eum absolvimus, illi majores pœnas minitantes si relabatur... Datum Cadomi die vigesima tertia aprilis, anno Domini millesimo quingentesimo nonagesimo septimo quam sententiam sic latam dictus Joannes acceptavit et se submisit eidem satisfacere, in cujus testimonium subsignavit... in regio et sigillum curiæ una cum signeto nostro his presentibus apponi fecimus et mandavimus.

(*Original en parchemin aux Archives de Tournebu.*)

N° 23.

Analyse des chartes de la famille des Tyrel, en faveur de St-Pierre de Lisieux et de St-Pierre-sur-Dives.

1° St-Pierre de Lisieux.

S. d. (XI^e^ siècle). 1° Arnoul, évêque de Lisieux, fait savoir que *Baudouin*, fils

de *Richard Tyrel* a donné à perpétuité au doyenné-église de St-Pierre de Lisieux, l'église de St-Germain de Livet, avec le fief du Coudrey et le fief d'Escolande, avec leurs dépendances, en renonçant à tous ses droits sur cette église, *c'est-à-dire aux droits que les fondateurs d'églises ont pris la coutume d'usurper dans ces mêmes églises*, par l'intervention de Fulcon, doyen de Lisieux. L'évêque Arnoul a donné pour cela à Beaudouin Tyrel un palefroi et trente-quatre livres angevines. Témoins : Gautier, chantre, Gilbert de Furst, Adam Ursel, Guillaume de Buron, Roger d'Estrées, tous chanoines ; Simon d'Auge, Gautier dit de Sire et autres.

2° *Septembre* 1215. — Guillaume, doyen, et le Chapitre de Lisieux font savoir que, à la suite d'une discussion élevée entre le chapitre et Durand du Coudrey, laïque, au sujet du fief du Coudrey qui est assis en la paroisse de Livet, un arrangement à l'amiable a eu lieu, et que tout le domaine de ce fief reviendra à Durand, à l'exception de certaines redevances.

3° *S. d.* — Hugues Tyrel, chevalier, donne à Guillaume, doyen, et au chapitre de Lisieux son droit à l'héritage de douze livres de monnaie usuelle de rente annuelle que reçoit Raoul Tyrel, son frère, dans le doyenné de Lisieux, par les mains du doyen.

4° 1221, *le jeudi avant la St-Jean.* — Hugues Tyrel, chevalier, reconnaît que l'église de St-Germain-de-Livet, avec toutes ses dîmes; les prés, les hommes et les terres du fief d'Escolande et du fief du Coudrey appartiennent au doyenné de Lisieux, avec la dîme du moulin qu'avait Richard Tyrel, son frère, à condition que les hommes de ces fiefs lui prêteront aide en temps de guerre, le rachèteront s'il est fait prisonnier, lui donneront des aides pour armer son fils chevalier et pour marier sa fille ; que s'ils y manquent, le prévôt (serviens) du doyen les amènera à la cour du seigneur pour y être jugés, et que ce servant sera du fief appartenant au doyen, dans la paroisse de St-Germain-de-Livet. — Cet acte est passé à Bernay, aux assises, en présence d'un grand nombre de chanoines, de clercs et de chevaliers.

5° *S. d.* —Guillaume, évêque d'Avranches, délégué par le pape, comme arbitre entre le doyen de l'église cathédrale de Lisieux et Richard Tyrel, clerc, au sujet d'une rente annuelle de douze livres due à ce dernier par le chapitre, arrête que cette rente sera payée à Richard Tyrel, pendant sa vie, en deux termes : à la Purification et à la Pentecôte, à condition que Hugues Tyrel, son frère, renonce à l'héritage de cette rente.

6° 1220. — Hugues, évêque de Coutances, Richard de St-Michel, archidiacre de Coutances, surnommé Pierre du Bosc, font savoir que M° Guillaume de Courtonne, doyen de la cathédrale de Lisieux, doit payer à Raoul Tyrel, prêtre, 60 livres au premier échiquier de l'année 1221.

7° *avril* 1222. — Hugues, évêque de Coutances, nommé arbitre entre Guillaume de Courtonne, doyen, et le chapitre de Lisieux, d'une part, et Raoul Tyrel, prêtre, d'autre part, qui exigeait du doyen une rente annuelle de douze livres

que Guillaume de Tyrard, autrefois doyen, avait toujours reconnu lui devoir, arrange l'affaire à l'amiable.

8° *février* 1247. — Guillaume Tyrel, chevalier, reconnaît que toutes les dîmes de St-Germain-de-Livet appartiennent et doivent appartenir au doyen et au doyenné de l'église de Lisieux.

9° *Le lundi avant* LÆTARE JERUSALEM, 1269. — Guillaume dit Tyrel, chevalier, doit à vénérable et discrète personne Guillaume du Pont de l'Arche, doyen de Lisieux, la somme de 54 sous tournois pour le moulin à blé que ce dernier lui a loué pour 27 sous par an, etc..... Témoins : Blaise de Bucy, clerc ; Étienne de Miloi, etc.

10° *Octave de saint Pierre et saint Paul*, 1287. — Guillaume Tyrel, chevalier, seigneur de Livet-le-Beaudoin, reconnaît devoir à Guillaume du Pont de l'Arche, doyen de Lisieux, 27 sols tournois pour la dîme du moulin qui fut, M. Richard Tyrel, son oncle, échus du terme de Pâque dernier, somme qu'il promet de lui payer de bonne foi.

3° St-Pierre-sur-Dives.

11° *S. d.* — Raoul Tyrel donne à l'abbaye les droits qu'il avait et devait avoir sur la terre qu'elle avait eue en aumône par la main de Raoul de Mandeville, seigneur de Montpinchon, près de Valbouttry.

(Le texte de ces chartes se trouve dans le *Cartulaire de Tournebu*, p. 145, 146, 147, 167.)

N° 24.

Analyse des chartes de la famille Louvet.

Sainte-Barbe-en-Auge.

1° *S. d. (du temps de Henri II, roi d'Angleterre).* — Henri Louvet de Bonneville donne à l'église de Ste-Barbe et à ses chanoines le droit de présentation à l'église de Ste-Marie de Bonneville, et toutes les dépendances de cette église, à l'exception de la chapelle de St-Julien, et il dépose sa donation sur l'autel, en présence d'une foule considérable.

2° *S. d. (mais devant être de 1142 à 1183).* — Henri Louvet confirme à l'église de Ste-Barbe la donation qu'il lui a faite de l'emplacement de St-Martin du Montfouquerau, avec toutes ses dépendances, donation qu'il avait faite à Daniel, prieur du lieu d'abord en présence de Mgr le roi d'Angleterre, Henri II, par les mains de Rotrou, archevêque de Rouen, et enfin par celles d'Arnulf, évêque de Lisieux. Cette confirmation a pour témoins : Raoul de Magury (?) *ou* de Magario, Richard de Rupières, Roger Louvet, Robert d'Aunay, Robert de La Folie, Guillaume de Livet, Raoul Tesson, etc.

3° *S. d.* — Rotrou, archevêque de Rouen, fait savoir qu'en présence du roi, Henri Louvet a abandonné entre ses mains, pour l'abbaye de Ste-Barbe, tout ce qu'il possédait ou disait posséder dans la chapelle de St-Martin de Montfouquerau, donnée par Arnulf, évêque de Lisieux, à cette abbaye.

4° *S. d.* — Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et comte d'Anjou, confirme la précédente donation faite en sa présence par les mains de Rotrou, archevêque de Rouen, par Henri Louvet, de la chapelle de St-Martin de Montfouquerau, aux chanoines de Ste-Barbe en Auge. En présence d'Étienne, évêque de Rennes, de Henri de Neubourg, de Guillaume de Courcy, etc.

5° *Septembre* 1200. — Geoffroy Louvet, fils de Henri Louvet de Bonneville, donne aux chanoines de Ste-Barbe la chapelle de St-Julien, située dans la paroisse de Bonneville, de sorte qu'après la mort du chapelain actuel le prieur de Ste-Barbe présentera à l'évêque le prêtre qui devra la desservir; il leur donne encore d'autres redevances.

A Mantes, 7 juillet de la 7e année du règne d'Henri V (1419).

Charte de *Thomas, duc de Clarence*, fils du roi d'Angleterre, sénéchal d'Angleterre, capitaine-général de l'avant-garde et connétable de l'armée du roi, qui, à la supplication de *Gilbert Louvet*, écuyer, lui donne : 1° le *fief de Livet*, situé dans le comté d'Auge, paroisse de St-Germain de Livet, valant 80 livres de rente, et chargé de 15 sols tournois de rente annuelle aux religieux du Bec-Hellouin; 2° un fief et demi de chevalier, situé dans le comté d'Orbec, paroisse de *Fontaine-la-Louvet*, valant 80 l. t. de rente, et chargé de 20 livres de rente envers les chanoines d'Evreux et de Nicolas de Bethencourt; 3° la moitié du *fief de Canteloup*, dans le comté d'Orbec, paroisse de Canteloup, valant 50 l. t. de rente et chargé de 38 sols tournois de rente dus aux religieux du val Richer; 4° au droit de sa femme (1), le *fief de St-Vaast*, dans le comté d'Auge, valant 60 l. t. de rente; la moitié de ce fief appartenait à la demoiselle de Saint-Vaast, pour sa dot; 6° au droit de sa femme, le *fief de Créminville*, situé dans le comté de Pont-Audemer, valant 50 l. t. de rente; 6° au droit de sa femme, le *fief de Masseline*, dans le comté d'Orbec, valant 50 l. t. de rente; 7° au droit de sa femme, le *fief de Feugueray*, dans le comté d'Orbec, valant 50 l. t. de rente et chargé de 86 l. t. pour dot.

Il est constaté dans cet acte que Gilbert Louvet possédait tous ces fiefs avant le 1er août de la cinquième année du règne de Henri V.

Le 22 mars de la huitième année du règne de Henri V, au château de Rouen (1419).

Charte du roi Henri V en faveur de Gilbert Louvet. — Henri, roi d'Angleterre,

(1) Marie de Mailloc.

etc., à la supplication de Gilbert Louvet, écuyer, et de Marie sa femme, lui accorde la possession des héritages et des revenus qu'il avait avant le premier jour d'août de la cinquième année de son règne dans le duché de Normandie.

Dans le XXIII^e^ volume des Mémoires de la Société des Antiquaires, au n° 522 de la collection normande des actes de Bréquigny, on donne cette charte à la date du 17 mai, et on y donne à Gilbert Louvet le nom de Jean, ce qui semble une erreur.

(Le texte de ces chartes se trouve dans le *Cartulaire de Tournebu*, p. 149, 150, 151, 154, 155.)

N^os^ 25 et 26.

NOTA. — Ces deux pièces justificatives contenant, la 25^e^, la généalogie de messire Pierre de La Heuze, dit Hector, chevalier, seigneur des Ventes et autres seigneuries, et de M^me^ Jeanne de Tournebu, sa femme; la 26^e^, la généalogie de Tournebu, n'ont pu être imprimées ici.

A. CH.

FOUILLES

PRATIQUÉES

A ÉVRECY

PAR LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE

EN 1867.

Le 5 avril 1867, la Société des Antiquaires de Normandie recevait, dans sa séance mensuelle, une importante communication. Un de ses membres titulaires, M. l'abbé Marie, curé-doyen d'Évrecy, présent à la réunion, informait ses collègues de la découverte qu'on venait de faire, sur la limite des communes d'Évrecy et de Bougy, en déracinant de vieux arbres, d'un certain nombre de sarcophages monolithes. L'Assemblée, que cette nouvelle intéressait à un haut degré, après en avoir exprimé à M. le doyen, par la bouche de son président, toute sa reconnaissance, chargea immédiatement une Commission composée du Président, des deux Secrétaires, de MM. l'abbé Marie, Léon Puiseux et Joly, de se transporter sur les lieux pour y constater ce qu'on y avait déjà mis au jour et y pratiquer des fouilles, si elle en reconnaissait l'utilité.

Deux jours après, le dimanche 7, la Commission se rendait à Évrecy et faisait, sous la conduite de M. le curé, une première visite à l'antique cimetière ; elle en faisait une seconde le samedi 27, les fêtes de Pâques et les réunions annuelles en Sorbonne des délégués des Sociétés savantes ne lui ayant pas permis d'y retourner plus tôt ; elle y fonctionnait, pour la troisième fois, le samedi 4 mai, et, pour la quatrième et dernière, le vendredi 10 du même mois.

A l'une de ces excursions, la Commission eut le plaisir et l'avantage de rencontrer sur le terrain M. de Saint-Pol, qui en est actuellement le

propriétaire ; M. Louis Bonnefons, maire d'Évrecy ; M. de Brie, capitaine d'état-major, en résidence à Paris ; et MM. les docteurs en médecine Lentier et Hautement, habitant l'un, M. Lentier, à Baron, où il s'occupe surtout d'agriculture ; l'autre, M. Hautement, à Évrecy même, où il exerce son art. A sa dernière visite, trois de ses membres qui la représentaient ce jour-là, M. l'abbé Marie et les deux secrétaires, y étaient accompagnés par M. Eugène Eudes-Deslongchamps, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences de Caen ; par M. Stahl, chef de l'atelier du moulage au Muséum d'histoire naturelle à Paris, et par M. G. Bouet, dont elle a mis immédiatement à contribution la bonne volonté et le talent.

Les détails les plus intéressants que la Commission a recueillis dans cette rapide campagne ont été, pour la plupart, dessinés à sa prière par MM. Bouet et Buchot, et fidèlement reproduits sur les trois planches que nous joignons à ce rapport, qui n'aura guère qu'à les expliquer et à en donner en quelque sorte la légende.

La première de ces planches représente l'aspect général du terrain mis à découvert et le nombre, ainsi que la situation des tombes qu'on y a constatées.

Le champ de labour, dit *des Madeleines*, nom qui provient probablement d'une chapelle dédiée à sainte Madeleine, dont on ne voit plus aujourd'hui de traces sur le sol, mais dont les habitants ont conservé le souvenir (1), d'une contenance de 9 hectares 40 ares 80 centiares, occupe, d'après le plan cadastral, pour 2 hectares 51 ares 80 centiares, sur la commune d'Évrecy, au nord du bourg, le n° 463, section A, feuille 3, et sur la commune de Bougy, au sud de ce village, pour 6 hectares 89 ares, section A, feuille unique, les n°s 55 et 56.

C'est sur le n° 463, à 12 mètres au nord d'un petit chemin de fraîche date, qui mettait en communication l'avenue aujourd'hui détruite, où les fouilles ont eu lieu, avec le chemin vicinal d'Évrecy à Tilly, par Gavrus,

(1) Il y a tout près de là un champ qu'on appelle la *Fosse-aux-Prêtres*.—La Carte de Cassini indique encore une autre chapelle située au sud, à peu de distance du bourg et dédiée à sainte Catherine.

que la première des tombes, la plus avancée au sud (voyez pl. I, n° 1), a été rencontrée par les bûcherons ; c'est, sous le n° 56, à sa naissance, que la pioche a heurté la dernière, la plus reculée au nord, celle qui, sur la même planche, porte le n° 2.

Le terrain exploré, de l'une de ses extrémités à l'autre, de A en B, mesure en longueur 24 mètres ; dans sa largeur, qui varie sur plusieurs points, il mesure de C en D 7 mètres, de E en F 5 mètres et 4 mètres de G en H.

Nous y avons, comme on peut le voir sur notre plan, compté 35 tombes, et nous sommes fondés à croire que nulle part nous ne sommes arrivés à la dernière limite des sépultures qui se prolongent, selon toute vraisemblance, de tous les côtés et plus particulièrement à l'ouest.

Ces tombes, sont sur deux points, en D et en M, et c'est ce qu'on a déjà remarqué dans plusieurs cimetières analogues (1), disposées avec ordre, et formant des rangées que sépare un espace vide d'environ 20 centimètres ; partout ailleurs, elles ont été déposées à peu près au hasard, sans qu'on ait du moins songé à les aligner. Telles étaient, en grande partie, celles que Frédéric Troyon a explorées au Bel-Air, près Cheseaux-sur-Lausanne (2).

Le couvercle de ces sarcophages, d'une seule pièce à l'origine, était, chez la plupart brisé, ou se brisait, quand on venait à l'enlever, malgré toutes les précautions que l'on pouvait prendre, en deux, trois ou quatre fragments ; un seul, parfaitement intact, a été apporté avec l'auge qu'il recouvrait, au Musée de la Compagnie : cette tombe se placera tout naturellement à côté de celles qui nous viennent de Vieux ; elle aura sur elles un grand avantage, celui d'être complète.

Une singularité bonne à noter, c'est que sur les 35 couvercles des 35 tombes mises au jour, 34 étaient en dos-d'âne ou tectiformes ; un seul, celui qui sur notre plan porte le n° 3, était plat. La forme prismatique

(1) Voyez l'abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, 2e édition, p. 308.

(2) Voyez *Description des tombeaux de Bel-Air*, publiée sous les auspices de la Société des Antiquaires de Zurich, de la Société d'utilité publique du canton de Vaud et de celle d'histoire de la Suisse romande. Lausanne, 1841, broch. in-4°.—Les sépultures trouvées à Reviers (Calvados), en 1841 (Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 441) étaient presques toutes orientées ; quelques-unes cependant, comme le remarque M. Édouard Lambert dans la note consacrée à cette découverte, *étaient dans une autre position*.

FOUILLES D'EVRECY,

1867.

étant un progrès sur l'autre, on pourrait présumer que le n° 3 est le plus ancien des sarcophages qui ont été découverts (1).

Quant à l'auge, elle était, intérieurement comme extérieurement, très-simplement taillée et sans ornement aucun ; nous en avons cependant remarqué deux, celles qui appartenaient aux tombes n°s 4 et 5, dans lesquelles le sculpteur avait eu soin de marquer par une entaille, carrée dans le n° 4, arrondie dans le n° 5, la place où la tête du mort devait reposer (2).

La grandeur des tombes, c'est un détail qu'il était difficile et assez peu utile de reproduire sur notre planche, était très-variable ; la plus grande mesurait en longueur et à l'extérieur, 2 mètres 23 centimètres ; en largeur, à la tête 70 centimètres et aux pieds 43 centimètres. La plus

(1) Les douze tombeaux découverts dans la commune d'Allemagne en 1841, et que MM. Creully, de Formeville et Dupré (Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 438 et suiv.) rapportent au XII^e^ siècle (nous les croirions, nous, plus anciens), avaient tous *le parement supérieur de leur couvercle taillé en dos-d'âne peu prononcé.* — Les deux tombeaux gallo-romains trouvés à Rouen, dans le quartier St-Gervais, en 1837, dont l'un en marbre rouge, l'autre en pierre, et appartenant, selon M. Deville (Voyez, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. X, p. 679), à la dernière époque de la domination romaine dans les Gaules, étaient tous deux *recouverts d'une dalle plate.* — « Dans le courant de février 1854, des terrassiers occupés à planter des arbres sur la côte du Beuzeval, dépendant du hameau de Touslesmenils, commune d'Ouville-la-Rivière (Seine-Inférieure), découvrirent à 40 centimètres du sol un fort beau cercueil d'une pierre jaunâtre, comme celle de St-Leu... Le couvercle, parfaitement à sa place, était encore complet, mais divisé en trois morceaux, comme il l'avait été primitivement. *Sa forme affectait celle d'un toit très-aplati et dont l'élévation était de beaucoup moins prononcée que sur un grand nombre de tombeaux de ce genre, surtout de ceux qui se rapprochent de nous.* » L'abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, 2^e^ édit., p. 435.—On conserve au Musée de Niort plusieurs tombeaux ayant des couvercles plats (Voyez de Caumont, *Abécédaire ou rudiment d'archéologie*, 5^e^ édit., p. 59); il serait bon, si la chose est possible, d'en déterminer la date.—Au nombre des tombeaux découverts dans l'église de St-Exupère, à Bayeux, en 1853, qu'on fait remonter à l'époque mérovingienne et dont les couvercles étaient plats chez les uns, et en dos-d'âne chez les autres, on en rencontra un (était-ce le temps qui avait manqué au sculpteur pour l'achever, ou bien la pierre ne se prêtait-elle que dans une partie de sa longueur au travail qui put s'opérer sur le reste ?) qui, entièrement plat à la tête, n'offrait d'arête qu'à partir d'environ la moitié du tronc jusqu'aux pieds. Voyez *Quelques notes historiques relatives à cette découverte*, Bayeux 1853, broch. in-8°, p. 12.

(2) Les exemples de ces sortes d'attentions sont assez communs. Quelquefois, mais bien rarement, c'est, au lieu d'une entaille, une saillie de quelques centimètres qui sert, pour ainsi dire, d'oreiller au défunt (Voyez Ed. Lambert, *Notice sur l'ancienne nécropole de Bayeux*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 557, n° 5). Plus souvent, ce renflement est remplacé par une pierre plate, ainsi que l'a constaté M. l'abbé Durand à la Hogue (Voyez la *Notice sur les tombeaux découverts à Bénouville en 1841*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 323 et 327.

petite n'avait en longueur et à l'extérieur que 1 mètre 78 centimètres ; sa largeur, à la tête, était de 40 centimètres et de 30 centimètres aux pieds; l'épaisseur de la pierre était pour toutes et partout de 11 centimètres. On sait que les sarcophages, aussi larges aux pieds qu'à la tête, affectant par conséquent la forme d'un parallélogramme régulier, ne se rencontrent guère après le second ou le troisième siècle de notre ère.

L'orientation, pour 34 de nos sarcophages, était à peu près uniforme, et telle qu'on la rencontre dans une foule de sépultures analogues, c'est-à-dire de l'ouest à l'est (1) ; un seul, le n° 4, moins ancien peut-être que les autres, et qui occupe une place que les fossoyeurs trouvèrent vacante entre deux rangées de tombes, était orienté du nord au sud. Le cimetière mérovingien de Parfondeval, dans la Seine-Inférieure, a offert à M. l'abbé Cochet une anomalie du même genre. « L'orientation la plus générale, nous dit-il, était le sud-est pour les pieds, le nord-ouest pour les têtes ; un seul corps a fait exception ; celui-là allait du sud au nord (2). »

Qu'avons nous observé dans ces tombes, dont le plus grand nombre a été ouvert devant nous et que nous avons explorées avec l'attention la plus minutieuse ?

Ce qui nous a frappés d'abord et avant tout, ce sont les débris humains. Dans la plupart des sarcophages, les ossements qu'ils recelaient n'affectaient plus la disposition qu'ils avaient dû y prendre au moment de l'inhumation. Ici, ils étaient réunis en monceaux et entassés pêle-mêle ; là, nous trouvions dans la partie supérieure du sépulcre les pièces du squelette qui en devaient occuper la partie inférieure, et réciproquement. Quelques tombes cependant qui, selon toute vraisemblance, n'avaient pas encore été fouillées, nous ont présenté le sujet qu'elles renfermaient dans l'attitude qu'il avait dû avoir, lorsque les derniers devoirs lui avaient été rendus. Une d'entre elles surtout, celle qui porte le n° 6, nous a offert le mort qui lui avait été confié dans un état de conservation tel que MM. Deslongchamps et Stahl, [illegible]

(1) Voyez l'abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, 2e édit., p. 219.
(2) Id., *Ibid.*, p. 308.

1867.

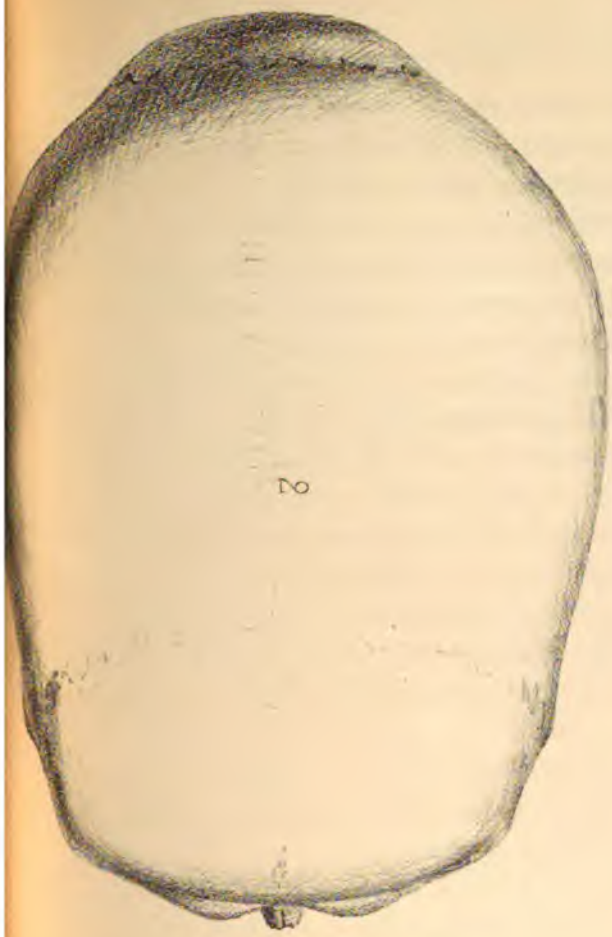

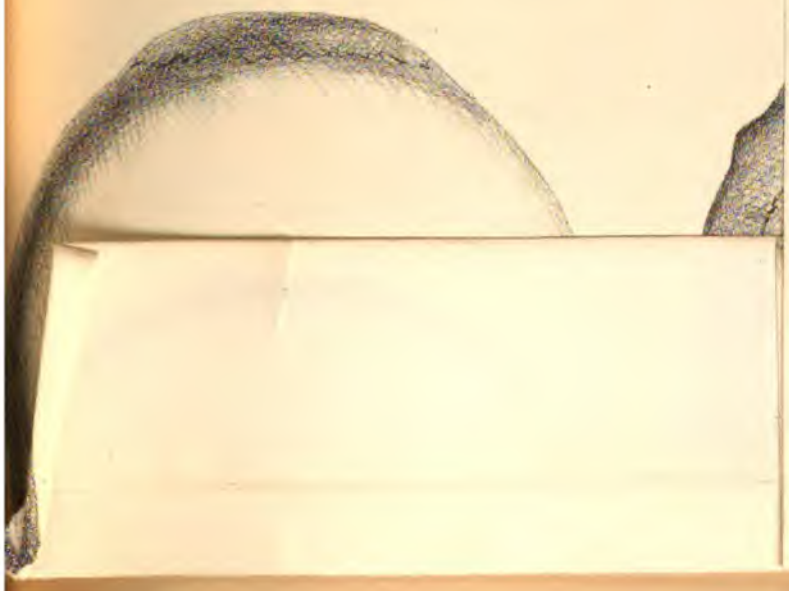

assistaient à l'ouverture du sarcophage où il reposait, l'ont relevé tout entier et se proposent d'en consolider la charpente par l'admirable procédé que la science doit à M. Stahl (1) ; ils l'installeront ensuite (ce sera comme une seconde inhumation) dans la tombe provenant de ces fouilles, dont notre Musée s'est enrichi (2).

D'autres sarcophages nous ont mis sous les yeux, moins bien conservés, mais encore très-reconnaissables, deux corps qu'on y avait déposés simultanément peut-être, ou plutôt successivement. En observant avec attention les deux squelettes que renfermaient ces sépultures bisomes, MM. Lentier et Hautement y ont reconnu deux sujets de sexes différents ; c'étaient donc le mari et la femme ainsi unis après la mort comme ils l'avaient été pendant la vie. Ce qui, dans les deux ou trois cas de ce genre que nous avons pu constater, nous a singulièrement surpris au premier abord, c'est que le crâne de la femme nous apparaissait avec un développement frontal très-caractérisé et semblant par cela même indiquer une intelligence cultivée, tandis que celui de l'homme, très-développé à l'occiput, l'était beaucoup moins dans la partie antérieure où le front était réduit aux proportions les plus exiguës. Il nous est aussitôt venu à l'esprit que nous avions là, très-probablement, un indice précieux d'un ordre social que nous pouvions historiquement placer au V^e^ ou VI^e^ siècle de notre ère, à cette époque où les Barbares venus du Nord s'étaient établis dans les contrées qu'ils avaient envahies et dont ils avaient exterminé les possesseurs préalables, c'est-à-dire les Gallo-Romains. Le mari était un de ces barbares, à demi-sauvage encore et n'ayant guère que les instincts et les penchants des populations qui ne vivent que de la vie matérielle ; la femme, au contraire, dont le vainqueur, ou plutôt son fils ou son petit-fils avait fait sa compagne, appartenait à la race gallo-romaine, chez laquelle les attributs que la civilisation développe avaient pris des proportions consi-

(1) Voyez, sur ce procédé, le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1867, 1^er^ trimestre, p. 449 et suiv.

(2) Nous avons songé un moment à donner un dessin représentant ce squelette dans son sépulcre ; mais cette image n'aurait fait que reproduire bien inutilement celles qu'ont peut-être un peu prodiguées les ouvrages classiques de la science, auxquels nous renvoyons nos lecteurs : voyez entre autres l'abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, 2^e^ édit. p. 17, 225, et *Le Tombeau de Childéric I^er^*, p. 50, 135, 136, 137, 138, 266, 289, etc., etc.

dérables ; notre planche II offre un spécimen, au n° 1, du crâne d'un de ces maris ; au n° 2, de celui d'une de ces femmes (1).

En général les dents que nous offrirent les nombreuses mâchoires supérieures et inférieures qui ont passé sous nos yeux, étaient parfaitement conservées ; nous en avons a grand'peine, et en cherchant bien, rencontré une seule qu'un commencement de carie avait légèrement endommagée.

En examinant attentivement ces ossements à un autre point de vue, nous n'avons surpris, sur les crânes, les omoplates, les tibias, les fémurs, aucune trace de ces blessures si fréquemment constatées, comme

(1) M. le docteur Léon Liégard, notre honoré confrère, a bien voulu, sur notre demande, faire disposer ces deux crânes comme on les peut voir sur notre planche. Il a eu l'obligeance de rédiger pour nous, à ce propos, une note que nous transcrivons ici : — « Si l'on examine les têtes provenant des sépultures d'Évrecy en les plaçant de profil, on verra que la partie de l'os maxillaire supérieur, qui porte les dents incisives, et ces mêmes dents sont *très-peu* obliquement dirigées en avant, ce que l'on exprime en disant que ces têtes appartiennent à une race *orthognathe*.

En plaçant ces mêmes têtes dans une position telle que la face supérieure du crâne seule puisse être aperçue, on pourra observer la configuration de la ligne qui doit en circonscrire le dessin ; cette ligne porte le nom de *norma verticalis*. Cette ligne est ovale sur les têtes d'Évrecy : le plus grand diamètre de cet ovale est antéro-postérieur ; le diamètre perpendiculaire à celui-ci, qui mesure la plus grande largeur de l'ellipse, se trouve placé à peu près vers la partie moyenne de cette ellipse, et ces deux diamètres sont entre eux comme 9 est à 7. Les races qui ont cette conformation de tête sont dites *dolichocéphales*.

Les arcades zygomatiques ne sont pas aperçues dans la *norma verticalis* ; les pommettes ne sont donc pas saillantes. La race à laquelle appartiennent les têtes d'Évrecy est *dolichocéphale orthognathe* ; les peuples d'Europe qui en font partie sont les Suédois, les Norwégiens, les Danois, les Germains, les Scandinaves, les Bretons, les Irlandais et les Français.

Il est facile de voir que les têtes, dont les magnifiques dessins ont été récemment publiés (St-Pétersbourg, 1866), dans le *Recueil d'antiquités de la Scythie*, par la Commission impériale archéologique, appartiennent à une espèce différente.

Les figures 2 de la planche XVI et 1 de la planche XIX présentent, au plus haut degré, les caractères qui la distinguent. Le profil 1, pl. XIX, n'est pas franchement orthognathe ; les incisives offrent déjà un léger degré de proclivité, de sorte que leur bord libre forme un angle légèrement saillant en avant ; cet angle, il est vrai, est très-grand, très-obtus et ne constitue pas un prognathisme réel ; cette tête rentre donc dans la grande classe des têtes orthognathes.

La *norma verticalis* de la figure 2, pl. XVI, est le type d'un crâne brachycéphale ; elle a la forme d'un œuf dont la grosse extrémité est en arrière ; sa plus grande largeur est située vers l'union des deux tiers antérieurs avec le tiers postérieur ; cette plus grande largeur est, avec le diamètre antéro-postérieur, à peu près dans le rapport de 7 à 8 : 17 centimètres de longueur sur 145 millimètres de largeur. Les arcades zygomatiques sont visibles dans leur totalité, ce qui est dû : 1° à la forme brachycéphale et 2° à la saillie des pommettes.

Ces têtes doivent être classées dans la division des *Brachycéphales orthognathes* ; les peuples dont le crâne présente ces caractères sont : les Lapons, les Slaves, les Russes, les Polonais, les Avares, les Hongrois, les Turcs et les Finnois. »

nous avons pu le faire entre autres, en 1851, à Bénouville, sur les restes d'un grand nombre de morts. Nous n'y avons constaté qu'un seul cubitus dont la fracture ne trahissait qu'un de ces accidents qui peuvent, et en pleine paix, nous arriver tous les jours. Il y a plus: aucune de ces tombes ne nous a offert des débris d'une arme quelconque, ou de quelqu'un de ces ornements appartenant aux vêtements d'un guerrier. Nous avons dû en conclure que ces hommes, tout barbares qu'ils pouvaient être, n'avaient cependant assisté à aucune bataille ; qu'ils vivaient tranquilles sur le sol probablement conquis par leurs pères, et dont eux, leurs héritiers, n'avaient qu'à jouir en paix.

Rien non plus ne nous a laissé voir que ces paisibles possesseurs du sol fussent attachés à un culte quelconque : pas un vase à la tête ou aux pieds ; pas une fiole lacrymatoire ; pas un symbole, ni païen ni chrétien (1) !

La position même des morts n'a rien eu sous ce rapport à nous apprendre : en général, les bras pendaient de chaque côté le long des cuisses comme chez la plupart des peuples ; seulement, trois ou quatre de ces sujets, et ces sujets étaient des femmes, à ce qu'il nous a paru, avaient eu les deux mains, ou l'une d'entre elles, à gauche, ramenées sur l'abdomen : symbole de pudeur, à ce qu'il semble, n'ayant sans doute aucune autre signification.

Les seuls objets présentant un caractère parfaitement déterminé que nous ayons recueillis dans celles des tombes qui n'avaient pas été ou qui n'avaient été qu'à demi fouillées et dépouillées, ce sont des ornements faisant partie de la toilette des femmes de l'époque : notre troisième planche en représente les principaux, que nous allons passer rapidement en revue, la plupart d'entre eux ayant été déjà relevés par un bon nombre d'explorateurs dans des tombes du même temps.

Remarquons d'abord que, dans ce *mundus muliebris*, rien ne nous révèle un grand luxe : nous n'y avons rencontré ni or ni argent ; le bronze seul en fait tous les frais.

(1) On nous a assuré cependant qu'en 1830 on avait eu déjà occasion de fouiller quelques-unes de ces tombes et qu'à cette époque M. le marquis de Bougy y avait recueilli, avec une clef et une monnaie romaines, deux petits vases en verre sur lesquels nous n'avons pu obtenir d'ailleurs aucun renseignement.

Pour commencer par la partie la plus élevée du corps, nous avons recueilli à cette hauteur, dans la tombe n° 5, l'extrémité sphérique et d'un diamètre de 2 centimètres environ, d'une de ces épingles en bronze qui devaient servir à fixer sur la tête le tissu dont elle était parée. On remarque encore inhérents à ce fragment d'épingle quelques fils d'une étoffe de laine brune et assez fine dont cette parure était formée (voyez pl. III, n° 3) ; plus bas, dans la même tombe, une fibule également en bronze, renflée dans son milieu (voyez pl. III, n° 6), offrant sur chacune des deux extrémités de sa partie supérieure quatre de ces petits cercles qu'on appelle communément des yeux de perdrix ; cette fibule retenait sur la poitrine les deux extrémités d'un vêtement de laine couleur terre de Cassel, dont un reste y est encore attaché. Une autre fibule (pl. III, n° 3), remarquable par son ornementation, qui est extrêmement soignée, et par sa forme qui n'est pas commune (1), conserve encore, dans le demi-cylindre qui en est la partie principale, l'ardillon tel qu'il était et fonctionnait pendant la vie du sujet ; elle attachait sur la poitrine un vêtement de laine plus fine et moins foncée que celle dont était formé le vêtement que l'autre agrafait, espèce de tunique que recouvrait probablement une sorte de manteau. — Deux autres fibules (pl. III, n°s 7 et 12) n'offrent de remarquable, la dernière surtout, que la belle patine verte qui les recouvre. — Plus bas, enfin, un des doigts de la main portait un anneau (de bronze comme tout le reste) qui entourait encore l'os de la phalange à laquelle il était adapté (pl. III, n° 4). Les proportions de l'os semblent bien, par leur exiguité, accuser un doigt de femme. Le chaton, qui en était détaché, est orné d'une verroterie bleue, transparente, à reflets rouges et verts.

Dans une autre tombe (pl. I, n° 4), nous avons recueilli un anneau du même genre, et dans des conditions analogues ; il était, comme le premier, traversé par l'os de la phalange qu'il enserrait pendant la vie ; seulement la verroterie enchâssée dans le chaton, au lieu d'être une sorte de lentille comme dans l'autre, est sphérique, en forme de perle, et sa couleur, qu'on reconnaît bien encore, était vert clair (voy. pl. III, n° 2).

(1) Les fibules les plus rares et les plus remarquables sont, à coup sûr, celles à pas de vis, dont l'éminent antiquaire, M. Adrien de Longpérier, a décrit quelques exemplaires dans la *Revue archéologique*, août 1866, p. 103 et suiv.

FOUILLES D'ÉVREGY
1867.

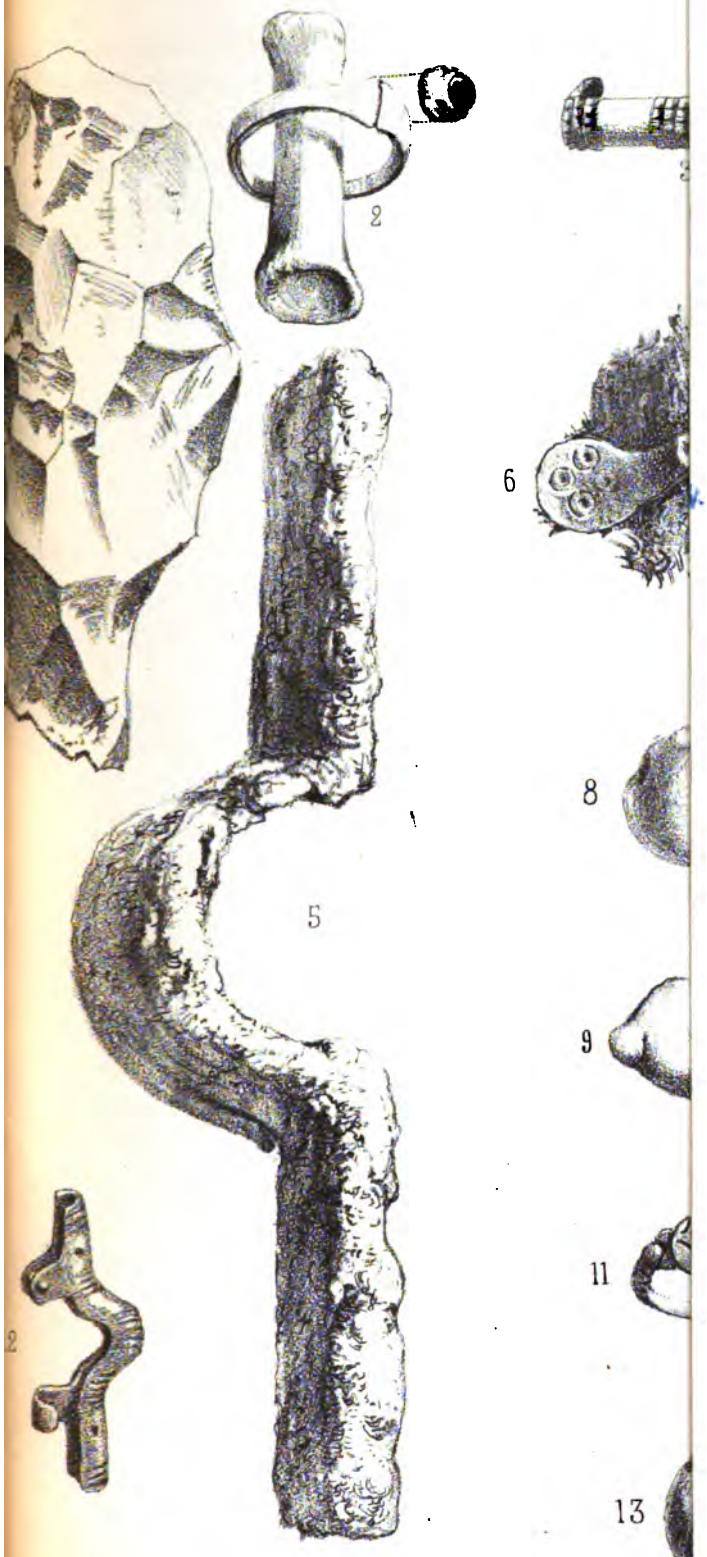

Grande

Nous avons enfin recueilli, dans une troisième tombe (pl. I, n° 7), un troisième anneau ; le chaton de ce dernier bijou n'est que la continuation du cercle dont il relie les deux extrémités ; il porte sur sa surface des rayures formant un dessin qui n'a pas de caractère.

Les pièces n^os^ 8 et 9 sont, comme on le reconnaîtra au premier coup-d'œil, deux perles en pâte de verre qui faisaient partie d'un de ces colliers ou de ces bracelets que l'on trouve surtout dans les tombes des enfants, avec les ornements et les jouets qui leur étaient chers (1). La première (n° 8) est ronde ; sa circonférence est de 35 millimètres ; la seconde (n° 9), dont la circonférence n'est que de 30 millimètres, aplatie au sommet et à la base, présente au pourtour trois petites perles rondes (une quatrième manque), encastrées dans la grosse, également en verre, mais à base blanche et à sommet bleu.

Un dernier mot sur trois autres objets d'un ordre tout différent et dont notre planche III présente aussi le dessin. Le n° 5 figure une de ces attaches en fer qui était clouée sans doute à l'un des côtés du brancard sur lequel on aura apporté le mort à sa dernière demeure, et qui s'étant détachée du corps de l'appareil sera tombée dans la fosse où on l'aura laissée. M. l'abbé Cochet a recueilli, en 1854, dans quelques-unes des tombes d'Envermeu, et à trois reprises, des crampons de fer d'une forme différente, il est vrai, mais qu'il suppose aussi avoir pu servir au transport des cercueils (2). Le n° 10 de la même planche nous a semblé n'être qu'un de ces poids en pierre que les pêcheurs attachaient à leurs filets pour en faire plonger au fond de l'eau la partie inférieure ; il n'a pas été recueilli dans une tombe, mais sur l'emplacement que les tombes occupent (3) ; enfin le n° 4 de la planche II est l'image exacte d'un silex à facettes trouvé par M. Eugène Deslongchamps à quelques pas des mêmes tombes ; il offre évidemment à l'œil les signes non équivoques d'un travail humain, et il avait sans doute sa destination que, dans l'état actuel de nos con-

(1) Voyez l'abbé Cochet, *La Normandie souterraine*, 2^e^ édit., p. 273 ; — p. 348 ; — p. 369, etc., etc.

(2) *Le Tombeau de Childéric I^er^, roi des Francs, restitué à l'aide de l'archéologie*, p. 46.

(3) Voyez, sur des objets analogues trouvés à Vieux dans un puits il y a quelques années, mon *Rapport sur les fouilles pratiquées en 1852, 1853 et 1854 dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XX, p. 462.

naissances, nous ne saurions déterminer. Il était bon, toutefois, de constater ce détail qui semble conserver le souvenir d'une civilisation antérieure à celle de l'époque gallo-romaine, et qui nous prouverait une fois de plus que les établissements gaulois sont presque partout devenus des établissements romains, les conquérants n'ayant eu que rarement intérêt à les détruire et n'ayant dû songer qu'à les transformer.

Et maintenant, Messieurs, en quoi surtout la découverte, dont je viens de vous donner les détails, peut-elle intéresser la Compagnie et les études auxquelles elle est vouée ? Permettez-nous de vous le dire en quelques mots et comme nous le comprenons.

On travaille aujourd'hui de toutes parts, avec une ardeur et une intelligence qu'on ne saurait trop louer, à retrouver sur le sol que nous habitons les établissements, dont un si grand nombre nous est encore profondément inconnu, qu'y avaient élevés et habités nos pères. On refait pièce par pièce la carte de ces belles contrées, non-seulement pour le moyen-âge où les documents abondent, mais encore pour l'époque gallo-romaine où ils deviennent plus rares, et pour l'époque celtique où ils nous font presque entièrement défaut. Quiconque peut apporter une pierre, si mince qu'elle soit, à cette vaste reconstruction, rend donc un service marqué à cette patriotique entreprise. C'est à ce point de vue surtout que, dans le cas présent, nous aimons à nous placer. On ignorait absolument jusqu'ici qu'une habitation gallo-romaine, qui semble avoir été considérable, avait occupé l'emplacement même de l'*Evrecheium* des XII[e] et XIII[e] siècles (1), au-delà desquels on ne faisait guère remonter son histoire (2). La Société des Antiquaires de Normandie aura l'honneur,

(1) L'abbé De La Rue rappelle, outre ce nom, ceux de *Ebriciacum*, *Hebreceium*, *Obreceium*, *Ebreceium*, *Evercium* et *Vreci* (Voyez *Essais historiques sur la ville de Caen*, t. II, p. 397). Ajoutons-y : 1° *Everceium*, qu'on trouvera dans le *Magni Rotuli Scaccarii Normanniæ sub regibus Angliæ*, pars secunda, edentibus Léchaudé-d'Anisy et A. Charma (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVI, p. 84, col. 2, et p. 85, col. 1) ; 2° *Ebroceium*, que porte la carte de Stapleton (*Tabula Normanniæ sub regibus Angliæ, ann. circiter* m° cc°, réimprimée par la Société des Antiquaires dans le volume mentionné ci-dessus ; 3° *Evreceium*, qui se lit dans le *Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, Saint-Louis et Philippe-le-Hardi*, publié par Léopold Delisle (même volume, p. 218, col. 1).

(2) Il paraît toutefois qu'au VII[e] siècle un monastère fut fondé à *Ebriciacum*, Évrecy (?), par l'abbé Cédulfe, qui aurait eu pour successeurs Baudry et Annobert. Ce dernier, après avoir gouverné la

dussent ses recherches, que sans doute elle continuera, ne lui rien donner de plus que ce qu'elles lui ont déjà offert, d'avoir renoué pour cette région le moyen-âge à l'époque gallo-romaine ; et peut-être un jour, grâce à elle, les géographes mettront-ils un nom là où, en attendant et à défaut de mieux, il lui aura été donné de mettre un signe.

A. CHARMA.

sainte maison pendant 31 ans, se serait retiré, avec un de ses moines nommé Turpin, dans un désert où il mourut. Voilà tout ce que l'on rapporte de cette abbaye qui aurait, selon toute vraisemblance, été détruite par les Normands. Nous devons au *Gallia christiana* (t. XI, col. 350 E et col. 407 A.) ces détails que répètent l'abbé De La Rue (*loco supra laudato*), M. l'abbé Laffetay (*Histoire du diocèse de Bayeux*, p. LX), et M. de Caumont (*Statistique monumentale du Calvados*, t. 1, p. 427). M. le Curé d'Évrecy, que les archéologues ne sauraient trop féliciter et remercier pour les intelligentes restaurations que lui doit son église, les a fait graver à son tour sur trois pierres dont le pavé du chœur est orné; nous transcrivons ici ces trois inscriptions d'après la copie qu'a bien voulu en faire à notre intention notre honoré confrère, M. Louis Bonnefons, maire de la commune : 1° — A LA MÉMOIRE DE L'ABBÉ CÉDULFE, FONDATEUR DU MONASTÈRE D'ÉVRECY AU VII^e SIÈCLE. — 2° — A LA MÉMOIRE DE BAUDRY, DEUXIÈME ABBÉ D'ÉVRECY. — 3° — A LA MÉMOIRE DE L'ABBÉ ANNOBERT, SUCCESSEUR DE BAUDRY : A LA PRIÈRE DE SAINT GERBOLD, ÉVÊQUE DE BAYEUX, IL REMPLAÇA DANS LE COUVENT DE DEUX-JUMEAUX LES CHANOINES PAR DES MOINES, APRÈS AVOIR GOUVERNÉ L'ABBAYE D'ÉVRECY.

EXPLICATION

DE LA

CARTE DU DIOCÈSE DE BAYEUX

PAR M. A.-G. LAVALLEY-DUPERROUX,

Membre de la Société.

MESSIEURS,

La carte de l'ancien diocèse de Bayeux, que nous mettons sous vos yeux (1), a été dressée d'après les indications que nous avons pu trouver dans les différents pouillés du diocèse de Bayeux que nous avons eus à notre disposition et sur la carte publiée par le Ministre de la guerre, en conférant entre elles : 1° la carte donnée en 1675 par l'abbé Petite ; 2° celle, beaucoup meilleure, publiée en 1736 par l'abbé Outhier ; 3° enfin les différentes cartes des diocèses de Lisieux, de Séez, du Mans et de Coutances ; toutes ces cartes, dont quelques-unes sont presque introuvables, fourmillent d'erreurs : les noms de lieux y sont fréquemment estropiés ; les distances d'une paroisse à une autre y sont mal indiquées ; quelques noms de paroisse y sont supprimés ; la carte de l'État-major n'est pas exempte elle-même de quelques fautes.

En vous soumettant cette nouvelle carte de l'ancien diocèse de Bayeux,

(1) Cette carte a été tirée en 1859 ; la mort de M. Georges Mancel a empêché jusqu'à ce jour la publication des quelques notes qui devaient l'accompagner. Une recherche récente dans les papiers de M. Mancel, en nous faisant retrouver un renseignement égaré, nous a mis à même de pouvoir terminer ce travail.

L

nous ne prétendons pas la donner comme parfaite; mais nous la croyons exacte (1).

Nous accueillerons, du reste, avec reconnaissance toutes les observations qui pourraient nous être faites, et au moyen de quelques lignes dans le *Bulletin*, chacun pourra corriger son exemplaire. Nous attachons d'autant plus d'importance à ce travail que nous pensons qu'il est difficile de se passer de bonnes indications géographiques lorsqu'on veut étudier l'histoire ecclésiastique de notre pays.

Nous nous sommes surtout servi de la carte de l'État-major pour la topographie du pays.

Notre carte était déjà lithographiée lorsque Mgr Didiot nous manifesta le regret de n'y pas voir figurer les chapelles. Nous nous sommes empressé d'accéder à son désir ; mais nous avons été obligé d'adopter une majuscule maigrelette qui est peut-être un peu trop importante à l'œil.

L'ancien diocèse de Bayeux comprenait plus de six cents paroisses, dont nous ne donnerons pas le détail, que l'on peut trouver sur la carte. Nous nous contenterons d'indiquer qu'il était borné au levant par la Dive, qui le séparait du diocèse de Lisieux; au couchant par la Vire, au-delà de laquelle commençait le diocèse de Coutances; au nord par la mer; au sud il touchait aux diocèses d'Avranches, du Mans et de Séez, qui avaient alors pour limites les paroisses voisines de Flers. Il possédait dans le diocèse de Lisieux, entre cette ville et la Dive, une enclave composée de neuf paroisses et nommée l'*Exemption de Cambremer*.

Une autre enclave, ou plutôt trois enclaves dans le diocèse de Coutances, se nommaient l'*Exemption de Ste-Mère-Église ;* elles comprenaient cinq paroisses situées entre Carentan et Valognes; on les rattachait au doyenné de Trévières.

De son côté l'évêque de Lisieux possédait, dans notre diocèse, l'abbaye de Mondaye, la cure de Nonant, ainsi que Juaye et Ellon, près Bayeux, puis Verson, non loin de Caen.

Enfin, le métropolitain de Rouen possédait Laize-la-Ville. Au levant,

(1) Nous venons de découvrir, il y a seulement quelques jours, une chapelle du XVe siècle, dont nous ne connaissons pas encore le vocable, à environ 200 mètres à l'ouest de l'église de Cossesseville.

la limite du diocèse quittait un instant la Vire, de façon à laisser au diocèse de Coutances quelques communes autour de la ville de St-Lo. Il est probable que ces enclaves ont pour origine une concession réciproque des anciens évêques de Normandie.

Le diocèse était partagé en deux officialités, celle de Bayeux et celle de Caen, qui se subdivisaient en quatre archidiaconés et dix-sept doyennés avec l'exemption de Cambremer :

L'archidiaconé de Bayeux, ayant dans sa dépendance les doyennés de Bayeux, Vire, Fontenay-le-Pesnel, Villers-Bocage, Condé-sur-Noireau et Évrecy ;

L'archidiaconé de Caen, qui comprenait les doyennés de Caen, Douvres, Maltot et Creully ;

L'archidiaconé d'Hyesme, dont dépendaient les doyennés de Cinglais, Troarn et Vaucelles ;

Et l'archidiaconé des Vés, qui avait pour doyennés ceux de Campigny, de Couvains, de Thorigny et de Trévières.

Nous pensons que l'exemption de Cambremer n'appartenait à aucun doyenné, quoique Hermant, dans son Histoire manuscrite du diocèse, la fait dépendre d'Hyesme ; les autres pouillés la présentent comme parfaitement indépendante.

RECHERCHES

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET

LA POPULATION DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE ROUEN,

PAR CH. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE,

Membre de la Société.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

MOUVEMENT GÉNÉRAL EN FAVEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE A LA FIN DU XVIe SIÈCLE ; SURVEILLANCE SUR L'ENSEIGNEMENT ATTRIBUÉE A L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE.

On est assez généralement porté à supposer que, pendant toute la durée du moyen-âge, le peuple des campagnes resta comme enseveli dans une ignorance grossière, ne recevant d'autre enseignement que celui qui avait la religion pour objet et qui se donnait à tous les fidèles, sous forme de prédication, dans l'enceinte des églises. Les textes que nous avons cités, les faits que nous avons rapportés dans la première partie de ces Recherches suffisent pour faire comprendre ce qu'il y a d'exagéré dans une semblable manière de voir. A la fin du XVIe siècle, loin qu'on s'imaginât innover en se préoccupant de répandre le bienfait de l'instruction parmi le peuple, on aimait, dans la poursuite de ce noble but, à chercher ses inspirations et ses exemples dans le passé ; et ce à quoi l'on songea en premier lieu, ce fut à remettre sur pied les anciens

établissements dont les revenus, malgré le caractère si éminemment favorable de leur destination, étaient devenus la proie de la cupidité. Nous n'oserions affirmer, à vrai dire, que dans la part qu'on se plaisait à faire au passé il n'entrât pas un peu d'illusion. De cette époque à la nôtre, le point de vue a singulièrement changé. Maintenant et depuis plus de deux siècles, nous avons pris l'habitude de placer la perfection, soit dans le présent, soit dans l'avenir. Autrefois, il en était différemment. Peu éclairés sur ce qui s'était accompli avant eux, la plupart, moralistes, prédicateurs, historiens, tout en sentant aussi vivement que nous pouvons le faire nous-mêmes les vices et les travers en règne de leur temps, étaient portés à supposer à leurs pères une sagesse dont on s'était insensiblement écarté; et parfois, ils appelaient rétablissement ou réforme ce qui était, en réalité, création véritable. Cependant, il est aisé de vérifier qu'ils ne se trompaient pas en pensant qu'au-delà d'une époque marquée par des désordres de toute sorte et par des guerres sanglantes, l'enseignement public avait eu ses jours de prospérité, et qu'il leur avait été réservé d'être les témoins plutôt de sa décadence que de ses progrès (1). A l'époque où le Protestantisme parut, l'enseignement était négligé, soit qu'il faille s'en prendre aux discordes intestines, soit qu'il faille accuser l'incurie du clergé. Le peuple manquait même généralement d'instruction en matière religieuse, et réclamait encore plus que des pédagogues, de pieux pasteurs et de zélés missionnaires. Cette situation, aggravée par le développement de la religion nouvelle, préoccupa vivement les conciles, les synodes diocésains et tant d'illustres personnages chez lesquels on ne sait ce qu'il faut le plus admirer ou de la claire perception qu'ils eurent des besoins de leur temps, ou de l'énergie avec laquelle ils s'appliquèrent à la régénération de la société chrétienne.

(1) Il faut convenir que la France, à la fin du XVI[e] siècle, le cédait de beaucoup sous le rapport de l'instruction à d'autres pays, notamment à la Pologne, où son influence fut pendant quelque temps prépondérante. Une lettre touchant la légation de Pologne, de l'année 1573, prouve jusqu'à quel point la masse du peuple polonais était instruite dès cette époque. Voici, en effet, ce qu'on y lit : « C'est chose estrange comme le latin, allemand, italien est commun de par deça; car de cent gentilshommes il ne s'en pourroit trouver qui n'entendent le latin, et la plupart ces trois langues, lesquelles ils apprennent à l'escolle par mesme moyen. La raison pourquoi le latin y est si commun entre toutes sortes de gens jusques aux hosteliers, est qu'il n'y a si petit village où il n'y ait escolle. » *Archives curieuses de l'Histoire de France*, tome IX[e] de la première série, p. 142.

On voit alors l'Église s'occuper avec un soin extrême de pourvoir à l'instruction publique. C'est d'abord le concile de Trente qui, dans sa session du mois de juillet 1546, renouvelant et développant, pour employer son langage, les pieuses constitutions des souverains pontifes et des conciles, ordonne d'établir ou de rétablir un cours de théologie dans les églises cathédrales et dans les monastères, et plus tard, au mois de juillet 1563, trace les formalités à observer pour la création de séminaires en chaque diocèse (1).

Ce sont ensuite, et sous l'inspiration de ce concile, les actes de l'autorité épiscopale et les synodes qui poursuivent comme un but essentiel le rétablissement des anciennes écoles catholiques.

Par les Statuts du diocèse d'Évreux de l'an 1576, sous l'épiscopat de Claude de Sainctes, il est mandé à tous à qui il appartient d'établir des précepteurs dans les villes, les bourgs et les villages, de faire choix de personnes capables, de leur assurer des appointements convenables, en s'entendant à cet effet avec les habitants, dans le cas où il n'y aurait pas de fondation suffisante : « Il nous faut admirer, y est-il dit, le zèle de nos pères pour l'instruction dans notre diocèse. Il eût été difficile autrefois de trouver une paroisse un peu populeuse qui n'eût sa maison ou sa fondation pour les écoles. Mais, en même temps, il nous faut maudire la négligence ou, pour mieux dire, la conduite sacrilége de notre siècle, où l'on a vu des gentilshommes, des ecclésiastiques, les paroissiens usurper ou aliéner les maisons d'école et les biens qui y avaient été affectés ; en sorte qu'à peine trouve-t-on maintenant une école ou un maître, nous ne dirons pas dans les campagnes, mais dans les villes, et même dans les cités les plus considérables..... Quelle honte pour nous de voir les hérétiques faire la guerre pour obtenir des écoles et s'imposer tous les sacrifices, afin qu'il leur soit permis de faire élever leurs enfants dans l'impiété, tandis que nous, catholiques, non contents de n'accorder aux écoles de la piété ni subvention publique, ni subvention privée, nous prenons à tâche de les ruiner et de les abolir (2) ! »

« Que les évêques, dit à son tour le concile provincial de Rouen de

(1) *Concilium Tridentinum*, sessio V^a^, sessio XXIII^a^, c. XVIII.

(2) D. Bessin, *Concilia Rotom. prov.*, pars I^a^, p. 395, 396.

1581, rétablissent les écoles dans leurs diocèses et procèdent par censures ecclésiastiques contre ceux qui détiennent les biens qui y étaient consacrés, tant dans les monastères ou les prieurés que dans les églises collégiales ou paroissiales; et là où ces écoles font défaut, qu'ils mettent tous leurs soins à en établir, afin que la jeunesse soit instruite dans les voies du Seigneur et dans les bonnes mœurs (1). »

François Péricard, évêque d'Avranches, ne faisait que suivre l'exemple qui lui était donné de toutes parts, en écrivant dans ses Statuts et ordonnances du 13 avril 1600 : « Les écoles seront remises aux siéges où elles avoient accoustumé d'estre, et les pères de famille des paroisses affectées ausdits siéges y envoyeront leurs enfants pour estre instruits, en payant les taxes accoustumées ; et sera faite recherche de toutes les fondations des dictes escoles (2). »

On retrouve la même préoccupation dans l'ordonnance d'Orléans, sous Charles IX (1560), dans celle de Blois, sous Henri III (1579), rendues l'une et l'autre sur les plaintes et doléances des députés des trois États du royaume (3).

Rappelons que ce fut sur la demande des États de Normandie, de 1565, que Charles IX accorda pour l'établissement d'un collége l'Hôpital du Roi de la ville de Rouen et tous les revenus qui en dépendaient. Dans plusieurs de leurs assemblées, les députés de notre province émirent des vœux en faveur de l'instruction publique. Nous nous contenterons de citer quelques passages de leurs cahiers.

Ils demandent, en 1567, « que les revenus des léproseries et des hôpitaux, où il n'y a aucuns malades, soient employés à l'entretenement des maistres d'école et pauvres catholiques des paroisses où les établissements sont assis » ; — en 1570, « que les escolles par cy-devant installées tant aux villes, bourgs que villaiges soyent restablies aux lieux accoustumez et que à ce faire les subjects et habitans des lieux y soient contraincts (4) » ; — en 1595, art. XC, « que les deniers des léprosaries

(1) Dom Bessin, *Concilia Rotom. prov.*, pars I[a], p. 235.

(2) *Ib.*, pars II[a], p. 306.

(3) Ordonn. d'Orléans, articles VIII, IX, X. — Ordonn. de Blois, articles XXXIII, XXXIV.

(4) « Réponse : Les édicts sur ce faits seront gardez et observez selon leur forme et teneur. » — Arch. du Parlement de Normandie au Palais de Justice. Audiences civiles, 18 janvier 1572 : « Les chanoines et

de chacune vicomté où il n'y a aucun lépreux soyent employez en la nourriture et entretien d'un ou plusieurs précepteurs pour l'instruction de la jeunesse et les comptes rendus devant les échevins et maires des villes (1). »

En 1614 et 1616, les États reviennent sur l'opportunité qu'il y avait, suivant eux, à affecter aux établissements d'instruction publique les biens des léproseries désertes (2). — Septembre 1614, art. XXXVI : « La lèpre a cessé : Que les revenus des léproseries, après les fondations et services accomplis, soient convertis à l'entretien d'un précepteur pour l'instruction de la jeunesse et aulmones aux pauvres veuves et orphelins. » —Septembre 1616, art. XVIII : « Pour appliquer le revenu des léproseries à l'entretien d'un précepteur : Et d'aultant qu'il n'y a rien si nécessaire à la République que l'instruction de la jeunesse, ne qui rende les hommes plus obéissants aux loix et au prince que la bonne Institution, V. M. est suppliée d'ordonner qu'en toutes les églises collégiales il y aura une prébende, la première vacante, affectée à un homme capable, de mœurs et littérature suffisante, pour instruire la jeunesse des paroisses voisines desdictes églises, mesmes que les abbez seront tenus de nourrir et entretenir un personnage de semblable qualité pour exercer la mesme fonction tant pour leurs novices que pour les enfans des paroisses voisines des abbayes, n'ayant le pauvre peuple moyen d'envoyer leurs enfans aux escolles publiques qui partant demeurent sans discipline et instruction (3). »

Ce mouvement libéral, secondé par l'Église, par l'autorité royale, par les assemblées provinciales, le fut aussi généralement, quoique à un

chapitre de St-Pierre de Lisieux sont condamnés à délivrer au précepteur élu en l'assemblée commune des habitants pour l'instruction de la jeunesse les distributions quotidiennes de l'église appartenant à la prébende du Pré, pour ce conférée audit précepteur par l'évêque de Lisieux, et ce depuis le jour qu'il a commencé à tenir les écoles. » (Note communiquée par M. Édouard Gosselin.)

(1) « Réponse : Les ordonnances seront gardées. »

(2) Parmi les articles délibérés en l'Hôtel-Commun de Rouen, pour être présentés par MM. les députés de la ville aux États-Généraux réunis à Paris le 10 octobre 1614, on remarque le suivant : « Qu'il soit enjoint aux archevesques et évesques de faire establir escoles par toutes les villes et bourgs de leurs diocèses en pourvoyant de prébendes les précepteurs et régents qui seront célèbres en doctrine et du tout affectionnés à l'instruction de la jeunesse. » Délibération du 9 octobre 1614, aux Archives municipales.

(3) « Au Roy ; sont les commissaires d'avis.—Réponse : Le Roy veult, pour ce qui est des églises cathédrales ou collégiales, que les ordonnances soient suivies et observées aux conditions portées par le 33e article de celles de Blois et le 13e de l'Edict faict à Melcun 1580. Pour les abbayes, il en sera traictié avec les députés du clergé en la prochaine assemblée. »

moindre degré, par les corps de ville. A la fin du XVI[e] siècle, des colléges se fondent, avec leur participation, à Rouen, à Eu, à Aumale, au Havre, à Caudebec, à Pontoise, et en dehors des limites du diocèse de Rouen, à Bernay, à Vernon, à Verneuil, à Lisieux, à Avranches, etc... Les habitants de Caudebec, ville alors réduite à 400 feux, avaient sollicité, dès l'année 1576, la concession d'un octroi, dont une partie devait être affectée « à l'entretien d'un collége et au paiement des précepteurs. » Leur requête, renvoyée à l'Assemblée des États de la province, fut approuvée et soumise au Roi avec un avis favorable (1). Vers le même temps, en 1579, la ville du Havre, qui ne faisait pour ainsi dire que naître, obtenait du roi Henri II, des lettres-patentes qui l'autorisaient à prendre sur ses revenus une somme de 1,200 liv., pour la location d'une maison à usage de collége et pour le paiement des maîtres (2). En 1601, un octroi fut continué aux échevins de Bernay « par égard à ce qu'ils employoient la plus grande partie des deniers qui en provenoient à faire instruire la jeunesse, les faisant délivrer à un précepteur, qui estoit la chose la plus utile et nécessaire après l'entretien de leurs ponts-et-chaussées (3). » Il y avait à peine quelques années que les habitants de Lisieux avaient bâti un collége et qu'ils y avaient préposé un principal, et déjà les écoliers y affluaient ; il fallut former quatre classes et adjoindre au principal trois régents (4).

A l'autre bout de la province, les notables de la ville d'Avranches, vers la même époque, demandaient à leur évêque d'unir l'ancienne léproserie de St-Nicolas à leur collége où, dès lors, on ne comptait pas moins de 500 écoliers (5). Dans ce concours d'influences diverses, une large

(1) Archives municipales de Caudebec. AA. 3.

(2) Arch. de la Seine-Inf. — Partie moderne. — Article de M. Charles Vesque, dans le numéro du *Journal de l'arrondissement du Havre* du 15 octobre 1865.

(3) Arch. de la Seine-Inf. F. de la Chambre des Comptes, C. 1226.

(4) Arch. du Parlement de Normandie. Audiences civiles, 5 mars 1586. — Ce collége coûtait aux habitants 200 écus par an, en ce compris le revenu d'une des prébendes de Lisieux qui avait été baillée par l'évêque à ferme pour 400 liv. La ville n'ayant pas de revenu pour compléter les gages du principal, elle l'autorisa à prendre 2 sous de chaque enfant allant aux leçons, pourvu que les parents eussent moyen, et qu'on ne demandât rien aux indigents. Mais les écoliers refusèrent de se soumettre à cette sorte d'imposition. La ville en avertit le Parlement qui renvoya l'affaire au bailli, ou son lieutenant au siége d'Orbec. (Note communiquée par M. Édouard Gosselin.)

(5) V. Requête de l'année 1627, dans ma *Notice sur l'Hospice d'Avranches*, publiée dans les *Mémoires*

place fut laissée à l'initiative individuelle, et nous aurons l'occasion de voir que pour la fondation de tant d'établissements d'instruction qui ont fleuri dans les deux derniers siècles, il n'y eut guère qu'à laisser agir le zèle des prélats et la charité privée (1). Partout, on voulut la gratuité et l'orthodoxie de l'enseignement, et ce fut afin de lui assurer ce double caractère qu'on le confia généralement à des communautés religieuses ; les Jésuites et les Oratoriens eurent les colléges ; plus tard, entraînés par le mouvement de leur époque, plus sympathique à la vie active qu'à la vie contemplative, en plusieurs endroits, les Bénédictins ouvrirent leurs monastères aux écoliers. Il y eut enfin des congrégations de femmes spécialement établies pour faire l'école aux filles dans les villes et dans les campagnes.

Cette restauration de l'instruction publique, à laquelle aucun diocèse ne demeura étranger, fut inaugurée, dans celui de Rouen, par le rétablissement de l'autorité du chancelier de la cathédrale ; rétablissement, ce n'est pas assez dire : car on donna à sa charge une importance qu'elle n'avait point eue jusqu'alors. L'exemple vint de Paris. Un arrêt du Parlement de cette ville, du 7 février 1544, avait enjoint au chantre du chapitre métropolitain de veiller à ce que, « hors les petites écoles qui étoient et seroient destinées par lui, ne se tinssent autres écoles buissonnières, et ce pour obvier aux inconvénients qui en pourroient advenir par la mauvaise et pernicieuse doctrine que l'on pourroit donner aux petits enfants (2). »

de la Société d'archéologie de cette ville, année 1858. — Mgr Jacques Péricard, par ordonnance datée du château de Condé (31 mars 1599), approuva les statuts du collége de Verneuil. Archives du Palais-de-Justice de Rouen.

(1) M. de La Rochefoucaud, archevêque de Rouen, le proclamait avec raison, dans un décret du 10 janvier 1780 : « C'est aux dispositions répétées des conciles et des ordonnances civiles qu'on doit les écoles « publiques établies dans un grand nombre de paroisses de ce diocèse, où la charité de ceux qui les ont « fondées fait instruire gratuitement les enfants des fidèles dans les vérités saintes du salut. »

(2) Claude Joly, *Des écoles épiscopales et ecclésiastiques*, etc., in-12, 1678, p. 297. — Presque dans tous les diocèses, vers la même époque, on adopta de semblables mesures. Concile de Cologne de 1536 : « In primis autem operæ pretium nobis videtur ut clancularii illi magistelli, qui in conventiculis vicatim docent, prohibeantur, utque gymnasia ac scholæ minores in quibus pueri primis rudimentis imbuuntur, diligenter repurgentur, præfectis illis didascalis seu præceptoribus, non tam eruditis quam bonæ doctrinæ integræque ac inculpatæ vitæ viris. » *Ibid.*, p. 368. — Décret du concile de Narbonne, 1511 : « Voluit Concilium ne quis scholarum administrationi præficiatur hac in provincia publice vel privatim, nisi prius domino episcopo seu ejus vicario aut alii viro ecclesiastico, ad quem jure vel consuetudine institutio pertinet, oblatus fuerit

A Rouen, bien que l'école de grammaire fût abandonnée, on gardait le souvenir des prérogatives que le chancelier y avait exercées, et il parut naturel de faire pour lui ce qu'on avait fait pour le chantre à Paris. Le 12 août 1565, le cardinal de Bourbon ayant témoigné l'intention d'établir un collége de Jésuites, les chanoines qu'il avait invités à se joindre à son vicaire-général, pour faire dans ce but des démarches auprès du Parlement et des échevins, songèrent immédiatement au chancelier et le déléguèrent en leur lieu et place, lui reconnaissant *un intérêt particulier à l'institution des écoles à raison de sa dignité* (1). Le 8 janvier 1573, l'archevêque, dans l'acte d'union du bénéfice de Manneville à la chancellerie, signalait déjà comme une des fonctions de cette charge « la superintendance sur les *escolles de la ville*, à ce qu'on n'y enseignât que bonne doctrine (2). » Le chancelier était alors Marian de Martimbos, homme docte, fort honoré de ses confrères, et qui devait jouer un rôle considérable à Rouen pendant les troubles de la Ligue (3). Il eut assez de crédit pour faire rendre, le 3 mars 1575, par le Parlement de Normandie, un arrêt analogue à celui du Parlement de Paris, de 1544. La juridiction du chancelier, non plus seulement sur les écoles de la ville, mais sur celles de tout le diocèse, fut reconnue de la manière la plus positive. Elle fut confirmée par un autre arrêt rendu le 10 février 1618, à la requête d'Alphonse de Bretteville, à la fois official et chancelier. Celui-ci s'était plaint de ce que « plusieurs personnes, hommes et femmes, indifféremment, tenoient eschole en la ville et dioceze, enseignant la jeunesse, comme il leur plaisoit, sans estre réglez d'instructions sortables à l'aage de leurs escholiers, auxquelz

a consulibus vel iis quorum est offerre : qui eum interroget de vita, moribus, fide et doctrina. » *Mémoires du clergé*, 1768, t. I, p. 971.

(1) Arch. de la Seine-Inf. Délibérations capitulaires, à la date indiquée.

(2) *Ibid.* Délibération du 26 janvier 1573.

(3) *Ibid.* F. du Chapitre de la cathédrale de Rouen. — « Marian de Martimbos, chanoine, abbé de Jumiéges et de St-Michel-en-Lerme, conseiller au Parlement, obtint la dignité de chancelier par la résignation que lui en fit (Claude) Chappuys, et il en prit possession le 27 mars 1572. Il mourut le 28 avril 1614, et fut enterré en la chapelle Notre-Dame, derrière le chœur. Il avoit été prince du Puy de Ste-Cécile en 1610. Il y eut un Nicolas de Martimbos, docteur du collége de Navarre, qui étoit de Gournay, qui parut fort environ ce temps-là, lequel apparemment étoit parent de celuy-cy. Le sieur de Launoy parle de luy en l'*Histoire du collége de Navarre* comme d'un célèbre docteur » (D. Pommeraye, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen*, p. 413). — Ce fut un de ceux qui eurent le plus de part à la réformation de la Coutume de Normandie, en 1587.

souvent ils pouvoient faire recevoir des impressions contraires à l'ancienne créance de l'Église, mœurs et discipline du royaume. » Conformément à sa requête, de nouvelles défenses furent faites à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de s'ingérer à l'exercice « des escholes et instruction de la jeunesse, sans la permission de l'archevesque de Rouen et l'approbation du chancelier; le tout pourtant sans contrevenir aux édits sur la pacification des troubles du royaume » édits qui reconnaissaient, sous certaines réserves, aux protestants le droit d'avoir des écoles (1). Les défenses de l'arrêt de 1618 furent en dernier lieu remises en vigueur par un autre arrêt de la même cour, du 24 mars 1752, rendu sur la requête de Richard Dumoucel de Gouy, chancelier du chapitre et syndic général du clergé. Il fut fait inhibition à toutes « personnes de tenir école sans l'approbation du chancelier, sous l'autorité de l'archevêque, à peine pour les contrevenants de la confiscation « des livres et autres ustensiles propres aux écoles et d'une amende de 100 liv. au profit des hôpitaux de Rouen (2). »

(1) Dans une autre occasion, en décembre 1640, à la suite d'un scandale causé par le mélange des garçons et des filles dans le même local, le Roi ayant écrit à l'archevêque de Rouen, comme aux autres évêques du royaume (V. *Mémoires du Clergé*, t. I, p. 977), d'aviser à la réforme des écoles de sa ville, ce fut encore l'autorité du chancelier, M. Heudebert, qu'on fit intervenir. Ce dernier ayant accompagné à Amsterdam le duc de Longueville, dont il était le secrétaire, se vit obligé de charger le curé de St-Godard « de vacquer à donner ordre aux petites écoles en attendant son retour. » (Arch. de la Seine-Inférieure. Fonds du Chapitre. Délib. capitul., 31 déc. 1640; 8, 15, 21 janv. 1641.) En 1674, le successeur de M. Heudebert, M. Hue, se dispensant de la résidence, le promoteur Fassigna devant le chapitre « en remontrant que la dignité de chancelier avoit des emplois très-« considérables, tant dans l'église qu'en la ville et dans tout le diocèse, principalement en ce qui « concernoit la direction de toutes les escoles publiques et particulières où l'on enseignoit la jeu-« nesse, sur lesquelles il devoit avoir l'œil, soit en les visitant ou en examinant la capacité des « maîtres et maîtresses, afin qu'il ne s'y enseignât aucune doctrine qui ne fût orthodoxe et qu'il ne s'y « fît aucune lecture de livres prohibés. » Un autre chancelier, François Mascranny, qui était en même temps grand-vicaire de l'archevêque, ne pouvant s'acquitter par lui-même de l'inspection des écoles, commit pour le remplacer François Guillette, un des six anciens maîtres écrivains de Rouen, « afin d'avoir soin de faire exécuter les anciens réglemens, arrêts et sentences dont il étoit porteur, « pour faire observer une bonne discipline dans toutes les escoles en général, suivant lesdits réglements, « tant dans la ville de Rouen que dans tout le diocèse; le tout pour la gloire de Dieu, perfection de la « jeunesse et utilité publique. » Guillette devait rendre compte, tous les mois, de sa direction à M. Mascranny. 3 avril 1680.

(2) Quantité de personnes s'ingéraient alors de tenir école sans la permission de l'archevêque et sans approbation : « Il était plus important que jamais, disait le chancelier M. de Gouy, de ne confier le précieux dépost de l'instruction des enfants qu'à des personnes capables de leur enseigner les premiers prin-

Si formels que fussent ces arrêts, ils ne réussirent pas à assurer au chancelier une autorité bien efficace. Constitués avant lui, par le fait même de leur titre et par les ordonnances royales, inspecteurs de l'enseignement, les archevêques du dernier siècle, plus jaloux de leurs droits, plus occupés d'administrer leur diocèse que leurs prédécesseurs, s'y prirent de manière à rendre cette autorité de plus en plus inutile. Dans les villages, on voit les magisters et les clercs reçus le plus souvent par les curés, en vertu de lettres d'approbation de l'archevêque (1), qui ne manquait pas de s'enquérir de l'état des écoles, soit aux calendes des doyennés, soit dans ses visites pastorales. Quand on croyait avoir sujet de se plaindre d'un maître d'école, c'était à lui qu'on s'adressait directement : il faisait informer par le doyen des faits incriminés et prononçait l'interdiction de la classe, quand cette mesure lui paraissait nécessaire. A Rouen même, on contesta au chancelier la faculté de nommer des instituteurs pour la ville, et en plus d'une occasion le Parlement donna gain de cause aux maîtres écrivains auxquels était reconnu un droit exclusif à l'enseignement salarié de l'écriture et de l'arithmétique. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, qu'au XVIII[e] siècle il y eut procès devant le lieutenant-général de police et, par appel, devant le Parlement, entre eux et un nommé Michel Lecœur, qui se prétendait autorisé à montrer à écrire par Louis-Claude Rose, grand-vicaire de l'archevêque et chancelier de la cathédrale. Il fut décidé que l'autorisation accordée

cipes de la religion et de leur inspirer de bonne heure les sentiments du christianisme, qui doivent animer toute leur vie. C'est le moyen le plus efficace pour procurer à l'Église de solides chrétiens et à l'État des sujets fidelles, puisque souvent toute la vie se ressent des premières impressions reçues dans un âge tendre et non encore corrompu par le commerce du monde. » Du reste, ces arrêts ne créaient pas au clergé, dans le diocèse de Rouen, une situation exceptionnelle. De toute ancienneté et dans tous les diocèses de la chrétienté, on avait attribué un droit d'inspection sur l'enseignement aux chapitres des églises cathédrales dans la personne d'un de leurs membres : au chantre, comme à Autun et à Paris, à l'écolâtre, scholastique ou maître des écoles comme à Amiens, Avranches, Orléans, au capischol en Gascogne, au chancelier à Rouen et dans la plupart des villes où il y avait une Université. (V. Joly, ouvrage précité, p. 167.)

(1) Au XVII[e] siècle, les lettres d'approbation étaient délivrées par le chancelier. Statuts et réglements faits par messire François de Harlay (archevêque de Rouen), 29 may 1648 : « Ils (les curés) ne permettront qu'aucun s'ingère de tenir écoles en leurs paroisses, qu'il ne soit approuvé du chancelier de notre église cathédrale et métropolitaine, de la dignité duquel, sous notre autorité, dépend ladite approbation, ou que ceux qui prétendent en avoir titre et privilèges particuliers ne luy en ayent fait apparoir. » (D. Bessin, *Concilia Rotom. prov.*, pars. II[a], p. 115.)

par ce dignitaire ne pouvait être considérée comme un titre valable pour l'enseignement de l'écriture, ni tenir lieu de jurande (27 juillet 1762). Une autre fois, une dame Bénard fut poursuivie pour avoir montré à lire et à écrire dans sa maison de la rue St-Marc, après en avoir obtenu la permission de M. l'abbé de Gouy. Ce dernier n'hésita pas à reconnaître, sur les observations qui lui furent présentées, qu'il avait outrepassé ses pouvoirs. Il pria les gardes de la communauté de faire grâce à l'institutrice, et promit d'écrire aux curés pour leur recommander d'exhorter, à leurs prônes, les personnes auxquelles il avait donné de pareilles permissions à lui rapporter leurs brevets pour qu'il y biffât le mot *écriture* (1). D'après cela, on doit conclure que les maîtres ou maîtresses de Rouen, nommés par le chancelier, devaient borner leur enseignement à la lecture, science qui n'était pas, par l'effet, comprise dans le privilége des écrivains jurés. Plus loin, nous reviendrons sur cette communauté qui, pendant plus de deux siècles, occupa à Rouen une place assez importante dans le système de l'instruction publique.

CHAPITRE II.

COLLÉGES DE ROUEN, D'EU, DE DIEPPE, D'AUMALE, DU HAVRE, D'ANDELY, DE GOURNAY, DE GISORS, DE PONTOISE, D'OFFRANVILLE ; SÉMINAIRE JOYEUSE ET PETITS-SÉMINAIRES ANTÉRIEUREMENT A LA SUPPRESSION DES JÉSUITES.

Au moyen-âge, la *Grammaire* et les humanités furent enseignées dans des *écoles générales* à Dieppe, à Fécamp, à Gournay, à Harfleur, à Montivilliers, à Pontoise et principalement à Rouen. Mais ces écoles, au lieu de se développer, ainsi qu'on aurait pu l'espérer, à l'époque de la Renaissance, furent négligées, sinon même complètement abandonnées. Celle de Rouen elle-même, qui avait été longtemps florissante, comme toutes les écoles des cathédrales, était, dès le XV^e^ siècle, en pleine

(1) Je crois que c'est par erreur que le *Tableau de Rouen* de 1779, p. 158, indique le grand-chantre comme délivrant ces sortes de brevets : « Maîtresses d'école pour les enfants de l'un et de l'autre sexe... Ces maîtresses d'écoles apprennent à lire aux enfants et sont répandues dans différents quartiers de la ville. Elles dépendent du grand-chantre de la cathédrale, dont elles doivent avoir un brevet pour enseigner. M. Davoult, supérieur. » — Cette année-là, elles étaient au nombre de treize.

décadence, et au XVI[e] il n'en était plus question (1). Dès lors, pour acquérir un degré tant soit peu élevé d'instruction en quelque branche de connaissances que ce fût, il devint nécessaire de s'expatrier : de se rendre soit à Caen, soit à Paris. Ce qui paraîtra plus regrettable, le clergé ne connaissait point encore ces utiles établissements où il se forme aux vertus et aux connaissances propres à la carrière ecclésiastique. Pour qu'on y songeât, il fallut que le concile de Trente et les États de Blois en proclamassent la nécessité (2). Le concile provincial de Rouen et le cardinal de Bourbon entrèrent dans les vues de ces assemblées (3). Ce ne fut, cependant, qu'en 1658 que Mg[r] de Harlay, de Chanvalon en établit un à Rouen pour son diocèse (4), et encore était-ce moins, à proprement parler, une maison d'instruction supérieure cléricale qu'un lieu de retraite et de préparation pour les ordinands (5). A première vue, il

(1) V. première partie de ce mémoire.

(2) *Concilium Tridentinum*, sessio XXIII, c. XVIII (année 1563).—Ordonnance de Blois, 1579, article XXIV. « Et d'autant que l'institution des séminaires et colléges, qui ont esté establis en aucuns eveschez de cestuy notre royaume pour l'instruction de la jeunesse tant aux bonnes et saintes lettres qu'au service divin, a apporté beaucoup de bien à l'Église, et mesme en plusieurs provinces de cestuy notre royaume, fort désolées pour l'injure des temps, et despourveües de ministres ecclésiastiques : admonestons, et néantmoins enjoignons aux archevesques et évesques d'en dresser et instituer en leurs diocèses, et adviser de la forme qui semblera estre la plus propre selon la nécessité et condition des lieux et pourveoir à la fondation et dotation d'iceux par union de bénéfices, assignation de pensions ou autrement, ainsi qu'ils verront estre à faire. »

(3) Bessin, *Concilia Rotom. prov.*, pars I[a], p. 235.

(4) Le Parlement, par son arrêt du 23 mars 1650, avait recommandé aux évêques de la province l'exécution du 24[e] article des États de Blois. Par lettres du 30 mars 1658, Mg[r] de Harlay, agréant la supplication des prêtres de la Congrégation des séminaires établis aux diocèses de Bayeux, Coutances et Lisieux, leur permit « d'ériger à Rouen une maison et communauté d'ecclésiastiques unie et agrégée à celles de leur congrégation, et de s'employer, par leurs exemples et par les exercices que l'on avait accoustumé pratiquer dans les séminaires, à former et instruire les ecclésiastiques qui seroient envoyés ou se retireroient pour un temps ou pour toujours dans ledit séminaire, spécialement tous ceux qui auroient à se disposer à la réception des ordres sacrés, en ce qui concerne la vie, les mœurs et toutes les obligations et fonctions cléricales. » (Arch. de la Seine-Inf. F. de l'Archevêché.)

(5) Il est probable que l'obstacle à l'établissement du séminaire vint du clergé lui-même qu'il s'agissait d'imposer à cet effet : « De seminariorum erectione in unaquaque civitate cathedrali aut in alia, si qua in diœcesi visa fuerit commodius, conventum fuit, in hac synodo provinciali, ut fiat per contributionem ex fructibus integris mensæ episcopalis et capituli et quorumcumque beneficiorum. » (Concile de Rouen, 1582. D. Bessin, *Concilia Rotom. prov.*, pars I[a], p. 235.) Délibération du Chapitre de Rouen, 3 mai 1584 : « Sur ce qu'il a esté proposé que au concile provincial on traite de ériger ung séminaire et qu'en cela l'on pourroit charger le chapitre, en quoy il estoit besoing d'obvier et donner ordre à ce que MM. les deputez n'accordent chose qui préjudicie le chapitre., etc. » (Arch. de la Seine-Inf. F. du Chapitre).—Une

paraîtra singulier qu'on ait commencé par les colléges plutôt que par les séminaires, l'œuvre de la restauration de l'enseignement, la principale part en revenant au clergé. On ne peut guère se l'expliquer que par le caractère profondément religieux qu'on s'appliqua, en tous lieux, à donner aux colléges, et par le soin qu'on prit d'y instituer des cours de théologie.

1° *Collége de Rouen.* On se souvient que l'opposition des chapelains du Roi, soutenue par le grand-aumônier de France, empêcha de mettre à exécution les lettres-patentes du mois de février 1566, qui avaient donné l'Hôpital du Roi à la ville de Rouen, à la charge d'en faire un collége. Le procès qui eut lieu à cette occasion n'était point encore vidé et, déjà, il était aisé de voir que les obstacles à cet établissement ne venaient point uniquement des chapelains. A défaut de l'emplacement accordé, il eût été aisé d'en trouver un autre. Le plus difficile, c'était d'aviser au choix de professeurs capables, et de leur assurer une dotation suffisante. Mis provisoirement en possession de l'Hôpital du Roi, les échevins ne virent rien de mieux à faire que de proposer aux Cordeliers la direction du collége à fonder et de leur voter une aumône de 50 liv., à condition de recevoir toutes personnes à leurs leçons. Si ce fut là tout le secours que l'administration municipale crut devoir fournir en faveur d'un établissement dont l'utilité était si bien démontrée, il n'y a pas sujet de regretter qu'il lui ait échappé pour passer en des mains plus libérales et plus habiles. Dans cette circonstance, ainsi que cela avait eu lieu à la fin du XV^e^ siècle, lorsque l'existence de la grande école publique du diocèse avait été mise en question, la ville et le chapitre de la cathédrale firent preuve de la même inertie. On peut, à bon droit, leur reprocher de courtes vues et un manque absolu de générosité. Ces deux corps, recommandables pourtant à tant de titres, oublièrent également qu'on ne conserve son influence qu'au prix de certains sacrifices, et que c'est trop

ordonnance de Mgr François de Harlay, du 30 août 1671, imposait aux curés reçus dans le diocèse l'obligation, avant de pouvoir exercer aucune fonction curiale, de demeurer trois mois au séminaire, à peine de suspense actuelle ; et aux clercs, avant d'être reçus au sous-diaconat, l'obligation de demeurer le même temps au séminaire pour y examiner et reconnaître leur vocation. — Le terme de trois mois fut réduit à deux mois par ordonnance de Mgr de Médavy (20 janvier 1672).

présumer de ses forces et de sa considération que de vouloir se réserver ou s'attribuer d'honorables prérogatives, tout en déclinant les charges qui doivent nécessairement les accompagner. Le cardinal de Bourbon comprit mieux l'importance de l'enseignement public. Profitant de l'inaction des échevins et des chanoines, il résolut de fonder, pour son diocèse et pour la province, un collége de Jésuites, destiné, dans sa pensée, à combattre les progrès du Protestantisme, et à prouver au Saint-Père, pour employer ses propres expressions, « qu'il n'avoit pas moins de zèle pour instruire ses « brebis que les Huguenots n'en montroient à les corrompre (1). » C'est le lieu de dire quelques mots de cet ordre nouveau, qui réussit à s'établir au milieu de contradictions de toute nature, et auquel il était réservé de jouer, pendant près de deux siècles, un rôle prépondérant dans l'instruction publique de notre pays.

Le concile de l'Église Gallicane, tenu à Poissy le 15 septembre 1561, délibérant sur le renvoi qui lui avait été fait par le Parlement de Paris, avait approuvé l'Institut des Jésuites, non cependant sans modifications ni sans restrictions. Il n'avait voulu y voir qu'une société ; il leur avait enjoint de prendre un autre titre que celui de Jésuites, et les avait soumis à la complète juridiction de l'ordinaire et aux dispositions du droit commun. La même année, en vertu du testament de l'évêque Guillaume du Prat, les Jésuites obtenaient à Paris la direction d'un collége, qui devint le fameux collége de Clermont, connu plus tard sous le nom de collége Louis-le-Grand.

Quelque temps après, le 8 juillet 1565, le cardinal de Bourbon, alors à St-Jean-de-Luz, adressait au Parlement et aux échevins de Rouen des lettres où il leur faisait part de son intention « de remectre sus l'un « des colléges fondez par ses prédécesseurs en ceste ville et d'y establir « une compaignye de Jésuistes tant pour servir à l'instruction du peuple « que des jeunes enfants. » — Il proposait d'affecter à cette fondation la première prébende vacante, et en attendant 500 l. de pension annuelle.

Ces lettres furent présentées à leurs destinataires par M. Bignes de Saint-Désir, grand-vicaire et grand-archidiacre de la cathédrale, et par le chancelier, en sa qualité de délégué du chapitre.

(1) *Histoire de la ville de Rouen*, édit. in-4° de 1731, t. II, partie III, p. 99.

Pour l'exécution de son projet, le cardinal comptait sur le concours du père Possevin (1), homme d'une haute capacité, renommé pour l'étendue de ses connaissances et pour sa prodigieuse facilité à apprendre les langues. Les conférences que ce Père avait eues avec le protestant Viret, diverses affaires dont on l'avait chargé et dont il s'était tiré avec un plein succès, le désignaient aux missions les plus délicates et les plus importantes. Le cardinal, étant légat à Avignon, avait eu l'occasion de faire connaissance avec Possevin, qui était alors recteur du collége de cette ville. Il avait pu aussi apprécier son mérite comme négociateur à Bayonne, où l'un et l'autre étaient venus trouver le Roi. Il lui proposa donc de l'envoyer à Rouen pour y défendre la foi catholique, y ranimer le courage du clergé et préparer les esprits à l'établissement d'un collége de Jésuites. « Possevin, dit le P. Jean Dorigny, son biographe (2), ré-
« pondit parfaitement à l'attente de ce charitable pasteur. Il commença
« par y prêcher régulièrement quatre fois la semaine et à faire le caté-
« chisme aux enfans les jours qui n'estoient point occupez par la prédi-
« cation ; il inspira par son exemple le mesme zèle aux curez ; il descendoit
« aux écoles publiques, et rien ne paroissoit trop bas à sa charité ; il
« instruisoit les maîtres de la manière dont ils se debvoient comporter
« pour tirer tout l'avantage d'un exercice si important à la République
« chrétienne. Enfin, laissant tout le peuple édifié de ses premiers tra-
« vaux, il augmenta le désir de le revoir et de fonder au plus tôt, dans
« Rouen, un collége suivant l'intention du cardinal, ce qui ne fut différé
« aussi bien qu'à Albi, à Pamiers et à Marseille, que faute d'un assez
« grand nombre d'ouvriers évangéliques qui pussent alors remplir ces
« colléges qu'on présentoit à la Compaignie. » Ce premier séjour du P. Possevin à Rouen et la proposition du cardinal de Bourbon sont antérieurs de quelques mois aux lettres de Charles IX, qui donnaient à la ville l'Hôpital du Roi, à la charge d'en faire un collége. Fut-ce unique-

(1) Possevin, né à Mantoue en 1534, secrétaire du duc de Gonzague, entré en la Compagnie des Jésuites, en 1559, recteur du collége d'Avignon, mort à Ferrare en 1611, auteur de plusieurs ouvrages encore estimés.

(2) *La Vie du P. Antoine Possevin, de la Compagnie de Jésus, où l'on voit l'histoire des importantes négociations ausquelles il a été employé en qualité de nonce de sa Sainteté, en Suède, en Pologne et en Moscovie.* A Paris, chez Jean Muzier 1712.

ment pour le motif indiqué par le P. Dorigny que se trouva ajourné l'établissement des Jésuites à Rouen? Nous ne pouvons le contester avec une entière assurance. Cependant, il nous paraît vraisemblable, à en juger par ce qui se passa plus tard, qu'il y eut des difficultés de plus d'un genre et que l'acoord ne put se faire de prime-abord entre le cardinal, le Parlement, l'Hôtel-de-Ville et le chapitre.

La fondation d'un collége municipal, confié à la direction des Cordeliers, n'ayant point réussi, le cardinal en revint à son projet. Les succès obtenus par les Jésuites à Paris étaient, du reste, de nature à l'affermir dans sa résolution et à désarmer les opposants.

« Les disciples d'Ignace de Loyola, dit M. Quicherat dans sa savante « *Histoire du collége S^te^-Barbe* (1), réussirent comme instituteurs par « la même raison qui les fit réussir comme religieux. Leur règle était « conçue de manière à rendre impossible parmi eux l'hérésie qu'on avait « vue se glisser dans tous les rangs de l'Église, dans tous les ordres « monastiques, dans toutes les maisons d'éducation. On les accueillit « comme les restaurateurs de l'orthodoxie, lorsque par l'horreur de la « guerre civile le siècle en fut venu à se repentir de ce qu'il n'avait pas « veillé avec assez de diligence au maintien de l'orthodoxie. Alors la « préférence du public fut acquise aux prêtres qu'on pouvait en toute « sécurité investir de la direction de sa conscience, et aux maîtres sous « lesquels on était sûr que les principes religieux de la jeunesse ne « devieraient pas. Le reste du clergé eut mauvaise grâce à se plaindre, « ayant lui-même travaillé les esprits de manière à produire ce ré- « sultat. »

Afin de disposer plus sûrement l'opinion publique en faveur de son projet, le cardinal eut de nouveau recours à Possevin. Ce Père prêcha l'Avent et le Carême à la cathédrale de Rouen, et resta près de cinq mois dans cette ville. Son activité était infatigable. Il procura aux pauvres, aux malades, aux prisonniers d'abondantes aumônes ; aux enfants trop négligés, des instructions à la fois simples et solides ; aux protestants, l'enseignement de la doctrine chrétienne sous une forme attrayante. Il rétablit la concorde dans la société espagnole, qui occupait alors à Rouen

(1) T. II, p. 55-56.

un rang élevé, et qui a fourni à notre province plus d'un nom distingué (1) ; il forma, à l'exemple de ce que, trois ans auparavant, le P. Edmond Auger avait fait à Lyon, une assemblée de dames qui, non contentes de recueillir des secours pour les malades de l'hôpital, les servaient elles-mêmes tour à tour, avec un dévouement qui fit l'admiration de toute la ville. Entre l'Avent de 1569 et le Carême de 1570, il avait été conduit à Dieppe par le vicaire-général du cardinal et s'y était acquis une si vive sympathie que le gouverneur, M. de Sigognes, l'y avait retenu pour ainsi dire de force, afin qu'il y achevât le bien qu'il y avait commencé (2).

Il faut convenir que les circonstances se prêtaient merveilleusement aux desseins de Possevin et du cardinal. Irrités de l'affront qu'ils avaient reçu du parti protestant, gardant le souvenir des ravages qu'il avait commis dans la ville, de la dévastation sacrilége des églises et des monastères, de la profanation des sépultures, les Rouennais se seraient jetés volontiers dans l'excès contraire. L'ardeur avec laquelle, quelques années après, ils embrassèrent le parti de la Ligue ; la fermeté qu'ils montrèrent en bravant les menaces de l'armée de Henri IV, qui les tenait assiégés, furent une démonstration éclatante de leur aversion pour les nouvelles doctrines et pour leurs partisans.

Le cardinal, mieux avisé que ne l'avait été l'Hôtel-de-Ville, comprit ce à quoi l'obligeait le rôle de fondateur. Par acte daté du camp des Landes devant St-Jean-d'Angely (6 novembre 1569), il fit don aux Jésuites de 2,000 liv. de rente à prendre sur la seigneurie de Graville (3). On était loin de cette allocation, si faible qu'elle en était presque dérisoire, proposée par le conseil des Vingt-Quatre à la communauté des Cordeliers.

La ville accueillit d'abord favorablement ce projet, dont l'exécution lui promettait un enseignement plus élevé et plus complet qu'elle n'eût

(1) Nous citerons, entre autres, les noms des de Civille et des Quintanadoine de Bretigny. Voir, dans l'*Histoire de Rouen*, édit. in-4° de 1731, t. II, VI° partie, p. 63, 64, l'indication de plusieurs tombes de Portugais existant dans l'église des Cordeliers.

(2) Le P. Dorigny, ouvrage précité, p. 142 et suiv.

(3) Cette donation fut acceptée par Possevin, pendant son séjour à Rouen, 29 mars 1570 ; il y avait été autorisé par Olivier Manarre, provincial de la Société, par acte passé devant les tabellions d'Arques, 18 mars 1570. Cet acte est rappelé dans l'arrêt du Parlement du 22 avril 1570. Arch. du Palais-de-Justice. Rapports civils.

osé l'espérer, et cela sans qu'elle eût rien à débourser. On arrêta cependant, le 16 novembre 1569, avant de prendre un parti définitif, de se renseigner sur ce qui avait été fait à Paris pour l'institution du collége des Jésuites. Mais ce à quoi on n'eût pas dû s'attendre, la résistance vint du chapitre de la cathédrale; et, ce qui paraîtra plus extraordinaire encore, des ordres mendiants, lesquels pourtant, il aurait dû leur en souvenir, avaient eu, lors de leur établissement, à subir les mêmes épreuves qu'ils préparaient à leur tour à un ordre nouveau (1). Le 15 avril 1570, les chanoines prirent la délibération suivante :

« Veu les lettres de la donation faite par Mgr le révérendissime et « illustrissime cardinal de Bourbon... aux frères eulx disans de la Société « du nom de Jésus..., la requeste présentée à la court de Parlement de « Rouen par lesdits Jésuistes affin que ladicte donation soit insinuée...; « veu l'ordonnance d'icelle court, response du procureur de la ville « en dapte du VIIIe de ce mois par laquelle il déclare ne contredire ni « empescher ladicte insinuacion, et celle du procureur du Roy, qui dé- « clare par semblable n'empescher icelle insinuacion, aultre requeste « présentée par les quatre ordres des religieux mendiens de ceste ville « affin d'estre ouys avant que admettre lesdits Jésuistes, l'ordonnance « d'icelle court en dapte du XIIIe de ce mois par laquelle, entre aultres « choses, est dict que ladicte requeste et pièces produites par lesdicts « Jésuistes seront communiquez au chapitre, mesme à MM. de la ville « pour en conférer avec MM. les gents du Roy, arrest donné au concille et « assemblée du clergé de France tenue à Poissy le XVIe de septembre « 1561, et aultre donné au Parlement de Paris en dapte du XIIIe de « febvrier audit an 1561, le chapitre déclare qu'il ne peult consentir « l'insinuacion desdictes lettres, sans que le clergé en général de ce dio- « cèse soit assemblé (2). »

Cette délibération ne tarda pas à être suivie d'un arrêt du Parlement rendu, les chambres assemblées, qui ordonnait aux prêtres et religieux de la Société du nom de Jésus de prendre un autre titre conformément à ce qui avait été statué par le concile de l'Église gallicane, décidait

(1) Arch. municipales de Rouen, reg. des délibérations.

(2) Arch. de la Seine-Inf. F. du Chapitre. Reg. capitul., à la date indiquée.

qu'avant de procéder à l'enregistrement des lettres de donation du cardinal et à l'approbation du collége, ils auraient à mettre au greffe, dans un délai déterminé, les bulles, priviléges, statuts et réglements de leur Société, les lettres-patentes du Roi, les arrêts de la Cour du Parlement de Paris donnés entre eux et le recteur de l'Université, les docteurs de Sorbonne et les quatre ordres mendiants, pendant lequel délai les doyen, chanoines et chapitre et les ordres mendiants de Rouen pourroient faire telles remonstrances au cardinal qu'ils aviseroient être bon, pour le tout communiqué au procureur général du Roi, et vu par la Cour, et les parties ouïes, être ordonné ce que de raison, 22 avril 1570 (1). »

La remontrance des chanoines ne se fit pas attendre. Trois jours après, ils prenaient cette délibération :

« Il a esté ordonné de prier Monsieur le chancelier d'escrire au nom « du chapitre à Mgr le cardinal lettre pour le gratiffier du bon vouloir, « zèle et affection qu'il a de fonder en ceste ville ung collége pour l'in- « stitution et instruction de la jeunesse; mais d'aubtant que, à jour « passé, le P. Possevyn ayant presché le caresme en ceste église, estant « sur son partement a présenté quelque requeste à la cour de Parlement « affin d'avoir homologation d'un don de 2,000 liv. de rente que Mgr a « donnée à ceulx de sa congrégation, à prendre sur sa terre de Graville, « laquelle requeste, par ordonnance de ladicte cour, a esté communi- « quée à chapitre pour y dire, et que icelle requeste s'est trouvée de « merveilleuse conséquence et importance, pour raison de quoy a esté « advisé par meure délibération de chapitre de ne rien sur ce dire que « préalablement le chapitre n'en aict communiqué tant à mon dict seigneur « que au clergé qui le touche en corps; sera supplié mon dict seigneur, « combien que ledit Père Possevyn se présente le premier devant luy, de « sursoir à l'expédition qu'il luy requerra jusques à ce que mon « dict seigneur ait entendu les remonstrances que le chapitre prétend « faire (2). »

(1) Arch. du Parlement au Palais-de-Justice. Rapports civils (Note communiquée par M. Gosselin).

(2) Arch. de la Seine-Inf. F. du Chapitre. Reg. capitulaire, à la date indiquée.—Autre délibération du 27 avril : « Veu l'arrest donné par la court de Parlement contre les Jésuistes, il a esté ordonné que, Mons. le cardinal approchant de ce pays, il sera deputé quelques ungs de MM. affin d'aller vers luy faire les remonstrances requises. » Ibid.

Le cardinal ne se laissa point ébranler. Il sut discerner le motif réel de cette opposition, qui n'était rien moins que l'intérêt public. Il fit remettre aux chanoines, par le capitaine Prevost, de nouvelles lettres par lesquelles il les exhortait à recevoir, sans plus de délai, le collége de Jésuites. En voici le texte. Nous le reproduisons d'après la lettre originale conservée dans les Archives du chapitre :

« Messieurs, le porteur de la présente lequel j'envoye expressément pour parachever le collége des Jésuistes, qui est la chose que je désire le plus du monde, vous dira plus amplement l'importance de ce faict, en quoy je vous prie croire que ne me sçauriez faire plus grand service que de favoriser ceste œuvre de Dieu et de laquelle j'espoire que vous serez les premiers à sentir les fruicts d'icelle; et me remettant à la suffisance du porteur, j'adjousteray seullement ce mot que je désire que l'on regarde en cecy tant à mon honneur et de ma maison que à ne me donner occasion d'y employer le crédit que j'ai envers le Roy pour en venir à bout, tout ainsy que j'en suis totallement résolu. Et je prieray Dieu le créateur vous donner, Messieurs, en parfaicte santé, bonne et longue vie.

« De Gaillon, le XI[e] de juillet 1570.

« Votre bon amy et confrère,

« C. cardinal DE BOURBON (1). »

Il faut croire que le cardinal avait fini par gagner les gens de l'Hôtel-de-Ville à sa cause, puisque, le 3 mai 1572, ils désignèrent des députés à l'effet de se transporter à son palais et de déterminer, de concert avec lui, un lieu propre à l'établissement du collége. Le 19 mars 1573, ils approuvent le choix qui avait été fait de l'hôtel dit le Maulévrier. Mais bientôt leurs dispositions deviennent moins favorables. L'opposition persistante des ordres mendiants et de toutes les communautés religieuses de la ville les trouble et les alarme. Ils décident, le 1[er] avril 1573, qu'on écrira au cardinal, sans manifester précisément leur désir ou leur opi-

(1) Ces lettres furent lues au chapitre le 17 juillet 1570 : « Veu les lettres envoyez de la part de Monseigneur Rever[me] cardinal de Bourbon à la fin de la réception du collége des Jésuites et attendu que celuy qui les a apportez a charge de la part dudit seigneur, ainsi qu'il apert par ses dictes lettres de dire quelque chose, il a esté ordonné qu'il viendra demain pour, luy oy, ordonner qu'il appartiendra. » 18 juillet ; le capitaine se présente et déclare qu'il n'a rien à dire. Arch. de la Seine-Inf. F. du Chapitre. Délibération capitulaire.

nion à cet égard. Deux années s'écoulent, et rien encore n'a été conclu. En juin 1575, le cardinal leur adresse une lettre pressante, et, dans la séance du 5 du même mois, ils délibèrent que « des remercîments lui seront transmis pour la bonne affection et voulloir qu'il avoit pour l'institution d'un collége, laquelle ils feront entendre à plusieurs des notables bourgeois affin qu'ils s'efforcent d'y contribuer de leurs biens. » « Toutefois, ajoutent-ils, en revolvant les anciens papiers et registres de la ville, on a trouvé plusieurs sentences par lesquelles MM. du chapitre sont subjects d'entretenir les grandes escolles de la dicte ville et maisons destinez pour effect (1). »

Si nous ne nous trompons, il faut conclure de ces textes que la ville ne fut contraire au projet du cardinal que du moment qu'elle put appréhender que la donation de ce prélat ne la dispenserait pas de contribuer aux frais d'établissement et d'entretien du collége. Faire des quêtes à domicile, solliciter des secours des communautés religieuses, ce fut tout ce qu'elle proposa et ce à quoi elle borna son rôle (2). Ses démarches n'aboutirent à rien de sérieux, soit que les échevins y aient mis de la négligence, soit que le public, généralement adonné au commerce, fût encore peu sensible aux avantages d'une instruction élevée. On se reposa sur le cardinal, et on lui laissa tout faire. La crainte de la dépense fit qu'on lui abandonna, sans contestation, un honneur auquel on aurait pu prétendre.

Le 31 juillet 1582, dans un contrat où il exprimait la singulière

(1) Archives municipales de Rouen. Registre des délibérations, aux dates indiquées.

(2) « Et quant pour le fait de l'institution d'un collége en ceste ville sont d'adviz que l'on députe aulcuns pour sçavoir particulièrement par les maisons des habitans... combien ils voudront bailler chacun pour ledict effect, mesme supplier Mons^r le cardinal de Bourbon, Messieurs du chapitre et aultres colléges et communautez d'y voulloir entendre et user de libérallité en cest endroict. » Délibér. du 26 octobre 1850. Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. — Le cardinal, et en son absence son vicaire-général, l'évêque de Rosse, afin d'habituer les habitants de Rouen à la Compagnie de Jésus, s'adressèrent à elle assez fréquemment pour en obtenir des prédicateurs pour l'Avent et le Carême : « Mons^r le Seelleur, paiés à Francois Fessel pour avoir esté exprès à Paris au collége des Jhesuistes porter lettres, affin de sçavoir sy le P. Edmond Auger, jhesuiste, viendroit prescher l'Advent et Caresme prochain, suivant sa promesse..., 6 nov. 1580. » — « Les despenses faictes par MM. les Jhesuistes l'espace de 20 jours estant à Rouen, par le commandement de Mons^r le cardinal de Bourbon, pour prescher durant les festes de Pantecostes, jubillé et les octaves de la Feste-Dieu, du 28 mai au 17 juin (1583), 55 l. 10 s. »; quittance signée : M. Patrice Addie. — Arch. de la Seine-Inf. F. de l'Archevêché.

dévotion qu'il avait de maintenir et augmenter la piété et la religion catholique dans son diocèse, le cardinal donna à la Compagnie du nom de Jésus, représentée par le Père Claude Mathieu, le manoir du Grand-Maulévrier (1), « pour y dresser un collége, y bâtir et meubler pour trente personnes de la Compagnie, du nombre desquelles il y en auroit six qui, selon leur institut, vacqueroient à l'institution de la jeunesse en six diverses classes et enseigneroient tant ceulx du séminaire qui seroit estably en la ville que tous aultres escolliers qui affllueroient en icellui collége. » Pour dotation, il leur donna, tant en son non qu'en celui de ses successeurs abbés de St-Ouen, 4,000 liv. de rente annuelle à percevoir à perpétuité sur les revenus de la Forêt-Verte, jusqu'à ce qu'on leur eût assuré une rente d'une égale importance, soit par union de prieurés ou de bénéfices, soit au moyen d'une constitution sur l'Hôtel-de-Ville de Rouen. Le cardinal voulait que leur collége portât le nom de Bourbon, « que Dieu y fût perpétuellement servi et la jeunesse instruicte et enseignée aux bonnes mœurs et lettres, selon les constitutions de la Compaignie, soubz la discipline d'icelle, en la mesme forme et manière qu'on observoit aux autres colléges d'icelle compaignie érigez dans le royaume. » Ce contrat fut ratifié par les religieux de l'abbaye de St-Ouen, le 1er 1583.

On remarquera, d'après les termes que nous venons de rapporter, que le cardinal attendait des Jésuites d'autres services que celui d'instruire la jeunesse, puisque, sur trente religieux, six seulement devaient s'en occuper ; que son désir était de les charger du séminaire dont l'établissement venait d'être décidé, sur sa demande, par le concile provincial de Rouen, conformément aux prescriptions du concile de Trente.

On aura peine à croire que le collége, approuvé et doté en 1582, n'ait été ouvert qu'environ dix ans ans après (2). Les motifs de ce long

(1) Cet hôtel tirait son nom de Louis de Brezé, sieur de Maulévrier, à qui il avait appartenu. Le cardinal l'avait acheté de Jean de Quiévremont, écuyer, sieur du Bosc-Tillant.

(2) Antérieurement à cette date, les Jésuites paraissent pourtant avoir été mis en possession du manoir du Grand-Maulévrier. Le 14 avril 1586, le sieur de Carrouges, capitaine de Rouen, prend à louage « pour le temps qu'il plaira au cardinal et aux PP. de l'Association du nom de Jésus une écurie et le grenier de dessus d'une maison rue Maulévrier, qui fut au sieur de Bosc-Tillant. » — Arch. de la Seine-Inf., p. 28.

retard se trouvent indiqués de la manière la plus positive dans les lettres écrites par le général de l'Ordre, de 1583 à 1593.

Le 19 novembre 1583, le général écrit au P. Claude Mathieu à Paris :

« Quant à la fondation de Rouen, j'y ai réfléchi meurement, et après en avoir conféré avec nos Pères, je l'ai acceptée, par considération pour l'illustrissime cardinal sous certaines conditions qu'il faudra lui proposer. D'abord, une rente affectée sur l'abbaye de St-Ouen, payable par des abbés commendataires ou par leurs fermiers, est fort incertaine. Il peut arriver, en effet, dans le cas où le cardinal viendroit à mourir avant d'avoir fait unir au collége un bénéfice d'une valeur équivalente, que nous éprouvions les plus grands embarras pour le paiement de cette rente. Il suffirait pour cela que ceux qui auront à nous payer ne fussent pas favorables à la Compagnie. V. R. trouvera, je le suppose, qu'un pareil genre de fondation est inusité parmi nous et ne peut être admis sans inconvénient. C'est pourquoi il nous paroîtroit opportun si, comme on l'asseure, S. M. très-chrétienne et les moines de St-Ouen sont disposés à consentir au paiement d'une rente annuelle de 4,000 l. à notre profit, que des fonds d'une valeur équivalente fussent distraits du temporel de St-Ouen et affectés à notre collége, au moins jusqu'à ce qu'on l'eût pourveu, par une autre voie, d'un égal revenu. Alors, l'abbaye rentreroit en possession des biens qu'elle auroit cédés. Ce moyen seroit moins à charge à nos Pères, et même, si nous ne nous trompons, aux moines de St-Ouen. »

Lettre du général au P. Odo Pigenat, provincial, 25 février 1584 :

« Quant à ce qui est de commencer le collége de Rouen, comme les bulles ne sont pas encore expédiées, que l'union n'est point effectuée, ce qu'il est indispensable d'obtenir, ainsi que je vous l'ai marqué, par les bons soins de l'illustrissime cardinal ; comme d'ailleurs il n'y a pas encore eu de prise de possession par notre Compagnie, il ne faut rien précipiter. Cependant, V. R. pourra préparer les ouvriers afin qu'ils soient à notre disposition, dès que le moment sera venu. »

Lettre du même au même, 1er mai 1584 :

« Nous avons marqué à V. R. que le revenu de l'abbaye de St-Ouen nous paroissait faible, et de telle nature qu'il pouvoit nous être contesté et nous être enlevé en entier après la mort des deux cardinaux de

Bourbon. Nous vous avons donc proposé qu'on séparât du domaine de St-Ouen des biens représentant, comme revenu annuel, la somme qu'on nous destine, en attendant qu'on nous pourvoie d'une rente équivalente, par le moyen d'union de prieurés ou de bénéfices. Mais, réflexion faite, nous avons craint que l'illustrissime cardinal ne pût être amené que difficilement à se ranger à notre manière de voir. Un autre expédient s'est présenté à notre esprit, et nous en avons fait part à l'agent de leurs illustrissimes seigneuries (les cardinaux de Bourbon) qui réside à Rome. Bien que celui-ci doive leur écrire à ce sujet, il est bon cependant que V. R., soit par elle-même, soit par le P. Claude Mathieu, traite cette affaire directement avec elles. Le parti auquel nous nous sommes arrêtés serait que l'aîné des deux cardinaux écrivît au souverain-pontife pour le prier d'unir, dès à présent, quelques-uns des prieurés dépendant de l'abbaye de St-Ouen. V. R. nous désignera ces prieurés en nous faisant connaître leur situation, leur nature, leur valeur ; si ce sont des cures ou des établissements conventuels. S'ils sont possédés par des prieurs, on choisira entre ces deux expédients : ou ils résigneront leurs prieurés, et on leur assignera sur l'abbaye des pensions qui les indemniseront suffisamment ; ou, ce qui est plus facile, on leur réservera, leur vie durant, les fruits de leurs prieurés ; et, en attendant, le collége recevra de l'abbaye la pension de 4,000 l. S'ils refusent de se prêter à l'un ou à l'autre de ces arrangements, on demandera au souverain-pontife d'unir les prieurés *per cessum vel decessum* des titulaires. Quel que soit le parti qu'on adopte, il faudrait, si l'abbaye n'en devait pas souffrir, obtenir des prieurés d'un revenu de 6,000 fr., parce que le collége de Rouen, devant être un établissement principal, serait exposé à manquer toujours d'ouvriers, s'il n'avait pas de séminaire ou de noviciat qui lui fournît le moyen de remplacer ceux que la maladie ou d'autres causes mettront hors de service. Or, pour cela, 2,000 fr. sont incontestablement indispensables. »

Autre lettre en italien, du même au P. Claude Mathieu, 4 juin 1584 :

Il l'assure du désir qu'il a de plaire en tout au cardinal de Bourbon, en commençant l'établissement du collége de Rouen, et s'excuse de ne l'avoir point fait plus tôt, à cause de la grande pénurie de sujets qui se remarque dans la province. Ce serait d'ailleurs une imprudence de rien

entreprendre tant que le collége n'aura pas été reconnu, et d'y envoyer des Pères avant d'avoir obtenu la confirmation du pape. Il persiste à considérer la fondation du cardinal comme peu solide, et il prévoit qu'elle donnera lieu à de fâcheux procès après la mort des deux cardinaux de Bourbon.

Autre lettre du même au P. Clément Dupuy, provincial, 21 mars 1587 : « Pour répondre à votre question sur la manière de se conduire avec l'illustrissime cardinal de Bourbon, en ce qui concerne le collége de Rouen, nous vous dirons que, suivant notre avis, à moins d'une grande insistance de sa part et que vous ne voyiez à de nouveaux délais de sérieux inconvénients, il faut essayer encore de gagner du temps, à cause du manque de sujets dans notre Compagnie (*propter hominum penuriam qua premimur*). Si le cardinal vous presse, tenez-vous en aux raisons que nous avons exposées dans le temps au P. Odo (Pigenat). Afin que V. R. s'en pénètre, nous vous adressons une copie de la lettre que nous lui écrivîmes à cette occasion. Si l'on s'écarte de nos propositions, c'est un devoir pour nous de le déclarer. le collége de Rouen sera exposé à une chute presque certaine. »

Le 24 août de la même année, le général écrivait encore au P. Magius : « Quant aux colléges de Rouen et d'Auxerre, nous désirons qu'on ne nous en parle pas pour le moment. »

Le cardinal de Bourbon, malgré les embarras que cette correspondance révèle, ne renonçait pas à son projet. On conserve aux Archives de la Seine-Inférieure l'acte informe d'un emprunt de 2,666 écus contracté par lui pour subvenir à la dotation du collége où il comptait que les classes pourraient être ouvertes le 1er janvier 1589, « l'injure des temps et l'extrême cherté n'ayant permis jusque-là de satisfaire au paiement des 4,000, bien que cette institution lui fust chère et recommandée plus que toute autre chose. » Il espérait, est-il dit encore dans cet acte, « en la grâce de Dieu que pendant les deux prochaines années ses paouvres fermiers seroient moins oprimez, pillez et ravagez qu'ilz n'avoient esté cy-devant, et que, avec meilleure commodité, il tireroit d'eulx les deniers desquels ils lui estoient redevables. »

Enfin, aux instantes sollicitations des échevins et du Parlement, l'œuvre s'achève en 1592 ; le 13 mai, le général écrit au P. Dupuy :

« Par les lettres de V. R. du premier jour de cette année, j'ai appris les commencements de notre collége, et ce n'est pas sans bonheur que je vois qu'il a été possible de donner satisfaction à la longue impatience des habitants de Rouen. Veillez cependant à n'entreprendre rien qui soit au-dessus des forces de la Compagnie, et hâtez-vous lentement comme il convient de faire au début d'une entreprise. Faites en sorte que ce prieuré, qui vient de nous être cédé par Dom du Tillet, ne fournisse pas un prétexte de réduire plus tard la fondation dont nous sommes convenu avec le seigneur cardinal. Nous avons reçu l'acte de la résignation avec les lettres du duc de Mayenne. Le Souverain-Pontife a donné tout aussitôt son approbation, et nous avons lieu d'espérer qu'il n'y aura pas de retard dans l'expédition des bulles (1). »

Jacques du Tillet, dont il est question dans cette lettre, était prêtre du diocèse de Paris, conseiller au Parlement de cette ville, et depuis plusieurs années prieur commendataire de Notre-Dame-du-Parc ou de Grandmont-lès-Rouen, prieuré tombé dans une grande décadence, et dont les guerres civiles et le siége de Rouen par Henri IV devaient achever la ruine (2). Il avait eu quelques démêlés avec les religieux, observateurs assez peu scrupuleux des règles de leur ordre, et au milieu desquels il ne résidait guère. Les calamités et les désordres de toute sorte dont il fut le témoin firent une impression profonde sur son esprit. Dégoûté du monde, il résigna son prieuré en faveur des Jésuites (3) et alla s'ensevelir dans la Chartreuse de Grenoble. La résignation fut approuvée par le pape, qui déclara la mense priorale unie au collége de Rouen (Ides de mars 1592), et quelques mois après par le duc de Mayenne, lieutenant-général de l'État et couronne de France (dernier octobre 1592) (4).

(1) Archives de la Seine-Inf. D. 198.

(2) Information faite par Nicolas Baron, docteur ès droits, banquier à Rouen, notaire apostolique immatriculé en l'archive de Rome : à Grandmont, six religieux d'ordinaire, à savoir quatre prêtres, deux novices et un moine lai, auxquels par arrêt du Parlement avaient été adjugées 1,700 livres par an pour leur vivre et vestiaire et 100 livres pour le moine lai; prieuré démoli en grande partie à cause du siége; moines retirés à l'intérieur de la ville et faisant le service en la chapelle de l'Hôpital-du-Roi.

(3) Le collége était déjà fondé; la résignation fut faite, en effet, en faveur « rectoris et collegialium collegii Societatis in civitate Rothomagensi erecti et instituti. » Depuis quelque temps déjà, les Pères étaient à Rouen, travaillant à l'installation du collége. Ils étaient soumis à la direction d'Innocent Picquet, qui prenait le titre de vice-recteur.

(4) La bulle débute par un grand éloge de la Compagnie de Jésus : « Dum ad uberes quos dilecti

Le P. Innocent Picquet, vice-recteur, prit possession, en marchant sur ses décombres, du prieuré de Grandmont, nonobstant les protestations des religieux Grandmontais. Ce ne fut pourtant qu'après une ordonnance du duc de Mayenne (1) pour la vérification des lettres d'union, que la Cour, après s'y être refusée, consentit à en ordonner l'enregistrement, en astreignant les Jésuites à faire célébrer le service divin à Grandmont par les religieux, à les nourrir et à les entretenir. Au mois de décembre de la même année, elle permit au recteur de percevoir durant un an une imposition d'un sou sur chaque minot de sel distribué aux greniers à sel de la Généralité de Rouen. Les conseillers se cotisèrent pour fournir aux Jésuites les moyens de subvenir aux premiers frais d'établissement. Ces ressources ne suffisant pas, on dressa la liste des enfants qui suivaient leurs leçons, et on envoya quelques-uns d'entre eux quêter de maison en maison. De son côté, la ville accorda au collége une subvention annuelle de 2,000 liv. sur les gabelles et de 25 aunes de drap noir. Les classes

filii presbyteri Societatis Jesu in agro dominico quotidie faciunt fructus attente respicimus et attente considerationis indagine perscrutamur eorum indefessam operam et studium fructuosum quo in juventute ad pietatem et religionem informanda ponunt, dignum, quin potius debitum reputamus ut illis ea libenter concedamus quæ eorum commoditatibus conspicimus opportuna. » — Le duc de Mayenne approuva la résignation du prieuré de Grandmont et de son annexe d'Aubevoie, *alias* le Petit-Grandmont, pour « estre affecté et converty à l'érection d'un collége des Jhésuistes en la ville de Rouen, au grand avancement de l'Église et pour le bien de la province de Normandie. »

(1) Copie de la lettre envoyée à M. le Procureur-général du Parlement de Rouen :

« Mons[r] de La Porte, ceste lettre que je vous faictz n'est à autre fin que pour vous donner advis que j'ay cy-devant escript et supplyé très humblement Sa Saincteté d'avoir agréable la résignation faicte par M. Jacques du Tillet, conseiller en la Court de Parlement, du prieuré de N.-D. de Grammont-lez-Rouen et de son annexe d'Aubevoye, dont il estoit pourveu, en faveur des Pères Jhésuistes et pour estre les fruictz et revenu dudit prieuré employés à l'érection et entretenement d'un collége de leur société en ladicte ville de Rouen ; à quoy j'ay tant plus volentiers donné consentement que j'ay considéré que l'intention dudit sieur du Tillet estoit bonne et pieuse, et que son effect en cest endroict apporteroit un grand bien à la province de Normandie pour l'instruction et éducation de la jeunesse, ce que je tiens aussy que la Court de Parlement ne voudra aucunement impugner. Partant je vous supplye de requérir la vérification des bulles que lesdits Pères ont obtenues de Sa Saincteté sur ce subject et n'y point apporter de difficulté encores qu'à ce que j'entens, n'y soit faict aucune mention de la recommandation que j'en ay faict à Sa dicte Saincteté, à quoy je ne désire que l'on s'arreste parce que c'est une omission qui ne tire pas autrement à conséquence pour l'autorité de ceste charge. Voylà ce que j'avois à vous dire et l'endroict où je supplye Notre-Seigneur qu'il vous donne, Monsieur, heureuse et longue vie.—De Paris, ce XXVI[e] jour de novembre 1593. Votre très affectionné et parfaict amy : Charles de Lorraine. Contresigné : de Boyssieu. » — Arch. de la Seine-Inf. D. 222.

avaient été ouvertes au milieu des orages de la guerre civile, dans les derniers jours du mois de février 1593 (1).

Bien qu'il ne fût encore qu'à son début, le collége obtenait un plein succès sous l'habile direction du P. Machault, lorsque survint l'attentat de Chatel, qui eut pour conséquence l'expulsion des Jésuites du royaume et la confiscation de leurs biens (2).

On se flatta de l'espoir que cet établissement, si laborieusement fondé, ne serait pas supprimé, mais passerait en d'autres mains. Des lettres-patentes, obtenues à la requête des échevins, témoignaient des dispositions favorables du gouvernement à son égard. Elles étaient ainsi conçues : « Nos chers et bien amez les eschevins de nostre ville de Rouen nous ont très humblement faict dire et remonstrer que le deffunct roy leur auroit permis faire dresser ung collége..... mais que, depuis estans survenus les troubles de ce royaulme et les facultez des habitans de ladicte ville fort diminuez, ilz n'auroient eu moien, comme ilz n'ont encores de présent, de le faire bastir, ny entretenir régentz et lecteurs en icelluy, de sorte que infinie jeunesse demeure en charge aux pères qui, n'ayantz moien de les envoyer aux Universitez plus eloignéez, sont contrainctz les tenir en leurs maisons sans pouvoir trouver lieu en la dicte ville où ilz les puissent faire instruire et contenir sans sortir hors, suyvant la discipline establye en aultres colléges de nos aultres villes, à quoy désirans singulièrement pourveoir et donner moien aux peuples que Dieu a submis à notre obéissance de se rendre de plus en plus capables de servir sa majesté saincte et le public par la congnoissance des bonnes lectres et, à l'exemple louable de noz progéniteurs, dresser telle pépinière d'hommes doctes en noz royaulmes que non seullement ilz puissent servir au bien iceulx, *mais remplir et peupler, comme aultrefoys ilz ont faict, le reste des royaulmes de la terre*, avons dict et ordonné, voullons, ordonnons et nous plaist que doresnavant tous officiers de judi-

(1) Quelques mois après, le P. Provincial vint prêcher le Carême à Rouen sur la demande des chanoines : « Au P. Jacques Fournier, procureur du collége des Pères Jésuistes, a esté payé, pour le salaire du P. Provincial de leur maison qui avoit presché durant le Carême 1593, la somme de 32 escus. » — Arch. Seine-Inf. F. de l'archevêché.

(2) Le P. Machault se retira pendant quelques années en Belgique, auprès de l'archiduc Albert et de la princesse Isabelle, et y acquit la réputation d'orateur et d'érudit. Il revint, comme recteur, à Rouen après le rétablissement des Jésuites.

cature de nostre Court de Parlement, Chambre de noz Comptes, Court des Aides et Trésauriers généraulx de France, estans en notre pays de Normendie, seront tenus, lors de leur serment ou réception en leurs offices, aulmosner pour le dict collége ung escu sol chascun, et tous aultres officiers de judicatures subalternes qui exercent en icelle ville ou viendront prester serment ès dictes Cours et juridictions souveraines pour exercer en ou hors la dicte ville demy-escu, les advocaz y prestans serment d'advocats pareil demy-escu, tous recepveurs, controulleurs ung escu sol, pour estre ce qui proviendra des dictes aulmosnes mis ès mains des eschevins de la dicte ville et converty au bastiment et construction dudit collége ou colléges, entretenement de régents en iceulx ou au collége des Bons-Enfans audit lieu, sy bon leur semble, par les ordonnances des dits eschevins. Paris, 10 décembre 1594 (1). » Au mois de février suivant, le roi fit don aux échevins de la maison des Jésuites, à charge d'y faire un collége « suyvant qu'ilz adviseroient estre mieux pour le bien et utillité publicque (2). » La ville se trouva de la sorte assurée d'un revenu, et mise en possession d'un local, qui ne lui avait rien coûté. Mais le difficile était d'y organiser un système d'enseignement public. On s'en occupa dans plusieurs assemblées convoquées par ordre du Parlement (3), mais on ne put convenir de rien. Malgré le désir du roi et les efforts de la magistrature, il y eut à Rouen, pendant dix années, interruption complète des cours du collége. Quand les Jésuites revinrent en faveur et obtinrent la restitution des colléges qu'ils avaient fondés, ils trouvèrent la place vacante, comme elle l'était

(1) Lettres-patentes enregistrées au Parlement le 19 mai 1595, à la Chambre des Comptes le 8 juin suivant.

(2) Le roi donne pour motif de cette donation « le désir qu'il avoit que la jeunesse de Rouen fût instruite ès lettres et bonnes mœurs comme elle estoit antiennement, et aussi d'entretenir le vœu qu'il avoit fait de n'employer les maisons et biens qu'occupoient les presbtres et escoliers de la congrégation des Jésuistes ailleurs qu'ès œuvres pies, ainsi qu'ilz estoient affectez. » Ces lettres de don sont rappelées dans les lettres-patentes du 15 juin 1596, qui déchargèrent la ville de l'obligation de payer annuellement un droit de cens, par la raison que le collége étoit bien domanial. Arrêt de vérification de la Chambre des Comptes du dernier jour de juin 1597. — Arch. de la Seine-Inf., Fonds de la Chambre des comptes, Mémorial de l'année 1597, f° 222.

(3) Arrêt du Parlement du 29 mai 1595 ; délibérations de l'Hôtel-de-Ville du 11 juillet de la même année, du 14 avril 1603.—A cette dernière date, le chapitre de la cathédrale députa deux chanoines à l'Hôtel-de-Ville pour assister à une assemblée, où tous les corps et communautés devaient être représentés, pour aviser à l'établissement d'un collége. — Arch. de la Seine-Inf. Registres capitulaires.

quand ils furent appelés à Rouen pour la première fois. L'édit qui rétablit en France leur Société fut publié pendant le séjour du roi à Rouen, le 2 janvier 1604 (1). Dès le 2 juin de cette année, il y eut, par ordre du Parlement, assemblée à l'Hôtel-de-Ville, pour aviser au rétablissement du collége. Une seconde assemblée fut tenue le 16 du même mois, sous la présidence d'un des présidents de la Cour. Il fut arrêté que les maire et échevins « poursuivroient et feroient expédier et vérifier où besoin seroit lettres du roy pour la levée d'un sol pour livre sur le pied des décimes qui se lèveroient en la province pour estre le produit employé à l'entretien des séminaire et collége. » On solliciterait du roi la concession d'une imposition de 12 d. sur chaque minot de sel qui serait distribué en Normandie, ou de 4 d. sur chaque minot qui passerait devant les quais de Rouen. Le P. Ignace Armand s'obligea, au nom de sa Compagnie, à fournir neuf régents doctes et capables qui tiendroient neuf classes, six de grammaire, deux de philosophie et une de théologie. Le 7 janvier 1605, le roi leur assigna 6,000 liv. de rente annuelle à prendre sur les amendes préférablement à tous autres dons, par provision jusqu'à ce qu'autrement eût été par lui ordonné. Le 12 mars suivant, pour les aider à bâtir leur église et leur *librairie* (bibliothèque), il leur accorda 7,000 liv. provenant de la condamnation de Pierre Le Moullinet, receveur des tailles d'Alençon. Plusieurs communautés se cotisèrent volontairement en faveur des Jésuites. Les présidents du Parlement souscrivirent pour 20 écus chacun; les conseillers, gens du roi et greffiers, chacun pour 10 écus. Le chapitre de la cathédrale, prévenu aussi avantageusement en leur faveur qu'il l'avait été peu dans le principe, contribua aux frais de leur installation pour une somme de 600 liv. Les États de Normandie, dans leur assemblée du mois de novembre 1604, témoignèrent hautement de l'intérêt qu'ils prenaient au rétablissement du collége de Rouen, en suppliant le roi de s'en rendre le fondateur, et d'y affecter quelques bénéfices simples jusqu'à revenu compétent. L'article de leur cahier où ce vœu se trouvait formulé fut transmis au roi, qui y fit cette réponse: « L'occasion s'offrant, Sa Majesté aura fort agréable de faire (quelque chose) (?) pour l'avancement et establissement dudit

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 228.

collége; a escrit bien expressément aux habitans de la ville de Rouen afin qu'ils se mettent en devoir de subvenir et contribuer, comme ils ont fait par le passé, aux necessitez dudit collége et au rétablissement et entretenement d'iceluy. »

Il se manifesta dès lors une certaine antipathie entre les Jésuites et l'administration municipale qui regrettait, vraisemblablement, les bâtiments du collége, et voyait de mauvais œil qu'on la pressât de contribuer pour sa part aux frais de l'instruction publique dont ces religieux étaient de nouveau chargés. Ceux-ci l'accusèrent bientôt de ne pas remplir exactement ses promesses ; de les mettre dans la nécessité, pour acquitter les engagements qu'on leur avait fait contracter, de renoncer momentanément au principe de la gratuité absolue de l'enseignement, et de demander à chacun des élèves deux écus par an. Henri IV accueillit leurs plaintes et fit sentir à la ville son mécontentement dans la lettre suivante qu'il écrivit au bailli, M. de Sainte-Marie, et que les échevins se virent obligés de consigner dans leur registre de délibérations :

« Monsieur de Saincte-Marye, j'ay naguières mandé aux habitans de ma ville de Rouen le mescontentement que je recevois d'eulx et du peu de compte qu'ilz ont tenu jusques à présent d'ayder et assister les Pères Jésuistes en leur restablissement en ma dicte ville et de leur distribuer les six muys de bled desquelz les dicts Pères Jésuistes avoient cy-devant esté par eux assignez sur les moulins de ma dicte ville qui appartiennent à la communauté d'icelle, à quoy j'ay sçeu qu'ilz n'ont voulu entendre et ont tenu fort peu d'estat de l'instance que je leur en ay faicte, combien qu'à cella l'utillité publique de l'instruction de leurs enfants et l'améliorissement de la dicte ville les deussent assez exciter et mesme l'accroissement des esmolumens des dicts moulins par les despences qui se font à la nourriture des escoliers qui y affluent, qui se montent autant et plus que lesdicts six muys de blé, sans considérer d'ailleurs la grâce qu'ilz ont receue de moy, les préférant pour l'establissement dudit colleige à beaucoup d'autres villes et de la province qui le recherchoient avec toute l'instance possible et qui se feussent mieulx acquittez de la réception et entretenement desdits Pères Jésuistes que ne feront, comme je prévoy, ceulx de ma dicte ville de Rouen, ce qui m'a donné occasion, avec le mespris que je congnoys

qu'ilz font de ce que je leur en ay escript, de vous faire la présente et non à eulx, pour vous mander de leur dire de ma part le juste subject que j'ay de m'offencer du mauvais traictement que reçoyvent d'eulx lesdits Pères Jésuistes et la résolution où je suys de leur pourvoir, manquant lesdits habitans à ce qu'ilz doivent pour l'institution dudit collége, affin aussy que vous mectiez peyne de les disposer à contribuer, à l'exemple de tant d'autres villes moings accomodées, à ung bien si général que la fondation et construction dudit collége, et à me donner sur ce le contentement que je me suys promis d'eulx pour lesdits Pères Jésuistes, ausquelz, à leur deffault, j'ay esté contrainct affecter les amendes qui me sont adjugées de delà, et leur pourvoirray enfin de telz autres moyens pour subvenir à leur dit entretenement que mon authorité le permectra et la raison le requerra. M'asseurant du soing que vous aurez de ceste affaire, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Saincte Marye, en sa saincte garde. Escript à Paris, le XXVII[e] jour de febvrier 1605. Signé : HENRY ; et, plus bas : POTIER (1). »

La ville céda, mais d'assez mauvaise grâce. Elle marchanda toujours ses secours aux Jésuites. Les subventions qu'elle leur accordait se réduisaient généralement à quelques mines de blé, et encore ne les donnait-elle pas sans avoir soin de spécifier que c'était à titre d'aumône et sans tirer à conséquence pour l'avenir (2). Elle ne contribua en rien à la construction des bâtiments de leur collége qui, pendant longtemps, restèrent inférieurs à ceux qui s'élevèrent dans les autres villes de la province de France.

La dotation du collége de Rouen fut due à peu près exclusivement à l'autorité ecclésiastique. Elle se forma lentement et péniblement par l'union à cet établissement des prieurés de Grandmont, Bacqueville, les Deux-Amants, Gasny et St-Ouen de Gisors.

1° *Grandmont.* — Nous avons vu que Jacques du Tillet avait résigné sa mense priorale en faveur des Jésuites, et que l'union de cette mense au collége avait été approuvée par le Saint-Père, par le duc de Mayenne

(1) Cette lettre porte pour suscription : « A Monsieur de Saincte Marye du Mont, bailly de Rouen. » — Arch. de l'hôtel-de-ville de Rouen. A. 22, f° 65 v°.

(2) Reg. des délibérations, 26 mars 1615, etc.

et par le Parlement. Mais, tandis que l'autorité, qui représentait le parti de la Ligue, disposait ainsi de ce bénéfice, Henri IV ordonnait à son bailli de Rouen de mettre sous sa main le prieuré vacant ; et, peu de temps après, par un brevet daté de Dieppe (1593), il en faisait don à Jacques de Bernage, son aumônier ordinaire, pour le récompenser des services assidus et continuels qu'il en avait reçus depuis le commencement des troubles. Plus tard (12 juillet 1605), à l'époque où les Jésuites furent rappelés en France, le roi, sans revenir sur cette donation, leur accorda la réserve du prieuré de Grandmont, « en considération du profit que leur collége apportait à l'État et au bien du public ». Ce brevet fut signifié à Bernage, avec défense de se démettre de ce prieuré en faveur de qui que ce fût. En attendant, pour compenser cette perte et donner aux Jésuites le moyen de rentrer en possession de ce qui leur avait été enlevé, Louis de Lorraine, archevêque de Reims, premier pair de France et légat du Saint-Siége, leur fit don d'un bénéfice de la valeur de 3,000 liv., dès qu'il viendrait à vaquer (15 juin 1614). Il arriva pourtant que Jacques de Bernage, sans tenir compte du brevet de Henri IV, résigna son prieuré en faveur de son neveu Louis de Bernage, et fit approuver cette résignation par lettres-patentes de Louis XIII et par bulle du pape. A sa mort (1626), il s'éleva, entre les Jésuites et le nouveau titulaire, un procès dans lequel l'ordre de Grandmont intervint, et qui, après avoir été successivement porté au Parlement et au Conseil Privé, se termina par des concordats qui furent passés, à Lyon, entre Jean Canaye, procureur du provincial de la province de France, et de Jean Bertric, recteur du collége de Rouen, et frère Rigal de Lavaur, chef général de l'ordre de Grandmont. Aux termes de ces concordats, les Jésuites devaient jouir du prieuré ; un tiers des revenus consistant en 2,300 liv. de rente annuelle, l'église et la chapelle de Ste-Catherine étaient laissés aux religieux Grandmontais, et on assurait à Louis de Bernage, qualifié ainsi que son oncle d'aumônier du roi, une rente viagère de 3,000 liv. (12 octobre 1630). Quelques années après, un nouveau procès eut lieu, au Parlement et au Conseil, entre les Jésuites et les Grandmontais, au sujet de la part qu'il convenait d'attribuer aux uns et aux autres dans les biens et les revenus du prieuré. Ce procès se termina, comme le premier, par un concordat qui fut conclu devant le prévôt de

Paris, entre François de Tantal, abbé, chef général de l'ordre de Grandmont, d'une part, et Charles Lallemant, recteur du collége, et Louis Armand, procureur de la Compagnie de Jésus de la province de France, d'autre part. Les Grandmontais abandonnèrent aux Jésuites le Petit-Grandmont, autrement dit Aubevoie, près de Caillon, et se réservèrent « le pourpris et l'enceinte du prieuré, avec les bâtiments, la clausoye et le pâturage qui y étaient compris, les redevances de blé à prendre sur les moulins de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, le droit de chauffage et usage dans la forêt du Rouvray »; l'abbé dut faire deux lots du reste, et laisser au recteur du collége la liberté de choisir celui qu'il voudrait (1633) (1).

Saint-Blaise de Bacqueville.—Ce prieuré avait été donné, en 1130, à l'abbaye de Tiron, par Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville. Au XVI^e^ siècle, ce n'était plus qu'un simple bénéfice. « Un cadet de la maison de Basqueville, nommé M. de Rames, s'en empara en 1575, quoiqu'il fût homme marié et officier dans les armées du roi; et il le posséda près de trente ans soubs des noms supposés de quelques confidentiaires. Il se servoit de leur nom pour aliéner les domaines de ce prieuré... et les achetoit... pour le prix qu'il vouloit, car il estoit le vendeur et l'acheteur en même temps: en sorte que, lorsqu'il fut contraint de le quitter, il n'en quitta que le tiltre et les dixmes, car il n'en restoit pas un seul poulce de terre hors l'enclos prioral. Encore y en avoit-il une grande partie de fieffée. Michel Jouen, qui en avoit été pourvu, ne s'en put mettre en possession, et enfin, après en avoir gardé inutilement le tiltre pendant deux ans, il le résigna à Pierre de Réveilles, abbé d'Aurillac, à la charge de 200 escus de pension... Le sieur de Rames, voyant que M. de Réveilles avoit assez de crédit pour l'obliger à quitter ce bénéfice... fabriqua une prétendue résignation soubs le nom imaginaire de laquelle il le retint en faveur d'un nommé Chaperon, précepteur de ses enfants, et en même temps deux autres personnes s'en firent aussi pourveoir; et comme Michel Jouen avoit révoqué sa résignation, ils se trouvèrent cinq prétendans au même prieuré. » Ajoutons que la famille Martel avait été une des premières à embrasser le

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 222 et suiv.

protestantisme, dans la Haute-Normandie, que, pendant longtemps, elle mit beaucoup d'ardeur à en soutenir les principes et à en protéger les ministres, et nous aurons une idée de de la décadence où le prieuré de Bacqueville était tombé par le fait même des descendants de ceux qui en avaient été les fondateurs. Un arrêt du Conseil maintint M. de Réveilles dans ses droits. Mais les difficultés de sa position, non moins peut-être que des motifs de piété, le déterminèrent à s'en démettre en faveur des Jésuites de Rouen, moyennant une pension annuelle et viagère de 900 liv. (1607). L'accord fut passé, à Paris, entre Alexandre Georges, supérieur de la maison professe de St-Louis, se portant fort pour les Pères de la Compagnie de Jésus de la ville de Rouen, et noble homme Pierre de Réveilles, sous-diacre de Montpellier, qualifié tantôt d'abbé d'Aurillac, tantôt d'abbé de Notre-Dame de la Victoire de Senlis. On obtint un acte de désistement de Michel Jouen, le consentement de Henri de Bourbon, abbé de Tiron, une bulle d'union de Paul V, et enfin un arrêt de confirmation du Grand-Conseil (1698). Il résulte des dépositions des témoins qui furent entendus, lors de l'enquête *de commodo et incommodo* faite préalablement à l'union, que les revenus du prieuré étaient de 1,700 à 1,800 liv., qu'on n'avait point souvenir d'avoir vu des moines à Bacqueville; que MM. Martel, abusant de leur qualité de fondateurs, avaient établi un prêche dans la chapelle priorale; que les Jésuites, depuis qu'ils avaient obtenu le prieuré, y avaient mis un chapelain qui y célébrait la messe trois fois la semaine et instruisait la jeunesse, et qu'eux-mêmes venaient fréquemment dans le pays prêcher et faire des catéchismes (1).

Prieuré de la Madeleine des Deux-Amants. — Ce prieuré, dans le temps où les Jésuites vinrent à Rouen, n'était pas plus édifiant que le précédent. Un capitaine, nommé Beauregard, et deux autres dont on avait oublié les noms, tenant tous trois le parti de la Ligue, s'en étaient emparés et y avaient tenu assez longtemps garnison avec leurs compagnies. Ils en avaient été chassés par les troupes royalistes qui occupaient Louviers, Vernon et Andely; mais ce n'avait pas été sans peine. Dans le

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 193 et suiv.

siége qu'il fallut faire de ce prieuré, qui se dressait sur une côte abrupte comme une forteresse, la plus grande partie des bâtiments claustraux avait été réduite en cendres; les titres avaient été pillés ou brûlés. Il fallut, quand l'ordre fut rétabli, une bulle d'excommunication pour obliger à restitution les usurpateurs des biens. Au point de vue des mœurs, c'était pire encore. De la fin du XVI[e] siècle jusqu'à l'époque de l'introduction de la réforme de Sainte Geneviève, on ne remarquait dans le prieuré que désordres et violences; ceux qu'on voulut, à diverses reprises, y placer, pour ramener les autres par le bon exemple, n'éprouvèrent de leur part que de mauvais traitements, et furent obligés de se retirer en leur laissant le champ libre. On pouvait malheureusement appliquer à plus d'un de ces chanoines soi-disant réguliers ce que le prieur disait du frère Jacques de Lyons : « Ne luy fault demander aultre œuvre que de boire, manger, dormir, quereller, menacer et estre vagabond. » Ce fut en cet état que messire Jacques de La Ferté, conseiller, aumônier ordinaire du roi, abbé de S[te]-Madeleine-de-Châteaudun, chanoine de la S[te]-Chapelle de Paris, trouva le monastère des Deux-Amants, lorsqu'il en fut nommé prieur commendataire vers le commencement du XVII[e] siècle. Au bout de plusieurs années de luttes pénibles avec les religieux, il proposa aux Jésuites de résigner son prieuré en leur faveur moyennant 5,600 liv. de rente viagère (1617). Cependant, l'union ne put être conclue qu'après de longues tergiversations, et plus d'une fois les Jésuites eurent lieu de se plaindre de l'esprit irrésolu du prieur, et se trouvèrent dans l'embarras pour lui payer une pension qui dépassait le bénéfice qu'ils retiraient de sa donation. A sa mort, en 1651, ils eurent un procès avec son exécuteur testamentaire et avec les Génovefains, dont ils eurent le tort de vouloir empêcher l'œuvre de réforme (1).

Prieuré de Gasny. — Par le contrat de fondation du collége, le cardinal de Bourbon avait donné, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs abbés de St-Ouen, 4,000 liv. de rente sur le revenu de la Forêt Verte, en attendant l'union de bénéfices d'une égale valeur. On put vérifier, combien les prévisions du Général de la Compagnie, exprimées

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 111 et suiv.

dans les lettres que nous avons rapportées ci-dessus étaient justes et fondées. Le paiement de cette rente donna lieu, en effet, à de grandes difficultés de la part de MM. Dupont-Courlay de Richelieu, Emmanuel de Vuignerod et Emmanuel-Théodore de La Tour-d'Auvergne, duc d'Albret, qui furent successivement abbés de St-Ouen. Dans le but de prévenir de nouveaux débats, une transaction fut conclue entre ce dernier et le P. Pierre Boyer, procureur du collége de Rouen. L'abbé donna aux Jésuites, pour leur tenir lieu des 4,000 liv. de rente sur la Forêt Verte, un moulin à blé situé sous une des arches du Pont-de-l'Arche, la ferme des Prés de Tourville, celle de la Métairie et du Bosc à Sotteville-sous-le-Val, les dîmes d'Ymare, de St-Aubin-la-Campagne et de Bouquelon, jusqu'à ce qu'il pût procurer l'union au collége d'un prieuré de 1,500 liv. de revenu. Il voulait qu'on lui reconnût le titre de fondateur, que le collége ajoutât le nom d'Auvergne à celui de Bourbon, et, « qu'à cette fin il en fût fait mention et donné des marques dans les endroits les plus convenables, ainsi qu'il était accoutumé d'en user pour les fondateurs ». Sur la principale porte, à droite des armes du cardinal de Bourbon, on devait mettre celles des A. S., et à gauche, celles de l'abbaye de St-Ouen. C'était exiger bien de la reconnaissance pour un acte qui consacrait une injustice, et qui n'allait à rien moins qu'à priver le collége de plus de la moitié de ce qui lui avait été bien et authentiquement donné. Aussi ne sommes-nous que médiocrement surpris de voir que, le jour même où cet accord fut conclu, les Pères Adrien Jourdan et Claude Petit, l'un recteur, l'autre procureur du collége de Rouen, aient cru devoir protester dans un acte sous seing privé contre le consentement qu'ils donnaient à cette spoliation, en déclarant qu'ils n'avaient agi que contraints et forcés et « pour s'exempter des suites d'un grand procès et du dommage qui auroit pu arriver par l'événement d'icelui à cause du grand crédit et autorité que le dit sieur abbé avoit alors, ainsi qu'il étoit notoire à un chacun » (27 octobre 1668). Le 16 février 1688, le prieuré de St-Nicaise de Gasny, dépendant de l'abbaye de St-Ouen, s'étant trouvé vacant par la démission de Dom Jean Bertet, fut uni au collége, en échange de biens qui lui avaient été cédés par le contrat de 1668. Une ordonnance de Mgr Colbert, archevêque de Rouen et des lettres-patentes de Louis XIV autorisèrent et confirmèrent cette union que tous désiraient et qui fut

profitable à tous. Le prieuré de Gasny était depuis longtemps à l'abandon; les gens du pays se plaignaient de ce que, depuis dix ans et plus, on n'avait fait aucune fonction dans la chapelle; ils déploraient comme un véritable scandale qu'on ne l'ouvrît même pas le jour de la fête de Saint Nicaise, qui attirait autrefois un nombre considérable de pélerins (1).

Enfin, le *prieuré de St-Ouen de Gisors*, devenu depuis longtemps, ainsi que ceux de Bacqueville et de Gasny, un simple bénéfice, fut uni au collége, du consentement de l'abbaye de Marmoutiers, de laquelle il dépendait, en vertu d'un décret de l'archevêque du 31 octobre 1711 et de lettres-patentes qui furent enregistrées au Parlement le 25 février 1713. Le procès-verbal des visites pastorales de Mgr d'Aubigné de l'année 1716 évalue à 3,000 liv. les revenus de ce prieuré. Les Jésuites ne tardèrent pas à en jouir par le décès de M. de Vassé, le dernier prieur, auquel ils avaient été réservés pour tout le temps de sa vie (2).

Si l'on réfléchit au triste état dans lequel ces prieurés, autrefois florissants, se trouvaient au moment où leurs biens furent donnés au collége, on ne pourra s'empêcher de convenir que la société ne fit que gagner à ce changement. Fondés dans un but de charité qui depuis longtemps n'était plus atteint, ils échappèrent au système de la commende et servirent, par le double vœu du Gouvernement et de l'Église, à la dotation d'un établissement public auquel on s'accordait de plus en plus à reconnaître un caractère de première utilité (3).

En ajoutant à ces biens les droits payés par les officiers de judicature, au moment de leur prestation de serment ou de leur réception, et désignés sous le nom d'*écu d'office*, de *franc-salé*, quelques maisons à Rouen, la

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 210 et suiv.

(2) Arch. de la Seine-Inf. D. 220, 221. — G. 740.

(3) Quelques rentes avaient été données aux Jésuites, mais à titre onéreux, par Pierre Beuzelin, confrère de la Congrégation de l'Oratoire de Paris, en exécution des volontés de son frère, Georges Beuzelin; — par Marie Puchot, veuve de Gilles Beuzelin, à charge de faire des missions dans certains villages désignés par les héritiers des donateurs; — par François de La Place, sieur de Brennetot, général en la Cour des Aides, pour l'œuvre des Missions étrangères confiée aux Pères de la province de France; — par Claude de La Place, sieur de Grainville, conseiller au Parlement, pour l'établissement d'une maison de retraite pour les femmes.

ferme du Mont-Fortin (1), achetée en 1621, appelée pendant un temps le *Mont-St-Ignace* et qui servait de lieu de plaisance et de but de promenade aux écoliers (2), on aura le tableau complet du temporel du collége de Rouen. Tous ces biens réunis formaient-ils une dotation si considérable qu'on dût s'en alarmer? On est autorisé à croire que non, puisque après la suppression des Jésuites, ils suffirent à peine à soutenir l'établissement que ceux-ci avaient si laborieusement formé.

Quel que soit le jugement qu'on porte sur la Compagnie de Jésus, on ne saurait contester que son collége de Rouen n'ait procuré à la Haute-Normandie un enseignement élevé dont jusque-là elle avait été privée. Dès 1607, comme on le voit par un arrêt du Parlement qui ne peut être suspect, on y comptait de 15 à 1,600 écoliers. Vers le milieu du XVII[e] siècle, à l'époque où Gomboust composait son beau plan de Rouen, le nombre des écoliers était plus considérable encore. Il dépassait le chiffre de 1,800 (3). Aussi le P. Antoine Maillard, dans l'inventaire qu'il rédigea vers 1700, a-t-il pu avancer, sans crainte d'être taxé d'exagération, « que la jeunesse qui se trouvait au collége de Rouen était la plus nombreuse qui fût guères en aucun collége de France (4). »

On distinguait, parmi les élèves, des prêtres et même des chanoines. Ainsi, le 15 octobre 1605, le Chapitre de la cathédrale dispense de l'assistance aux offices *per modum recreati*, M. de Ver, chanoine, pour

(1) Le Mont-Fortin, connu d'abord sous le nom de Mont-Robert, vendu en 1143 aux Lépreux du Mont-aux-Malades par Guillaume Baril; pris à fieffe en 1540 par M. Fortin, conseiller au Parlement, qui lui donna son nom; vendu en 1621 aux Jésuites par M. J.-B. Le Brun, conseiller au Parlement. — V. Arch. de la Seine-Inférr. D. 21.

(2) Arch. du Palais-de-Justice, 11 G. R., f° 368, 1[er] août 1607 : « Le Procureur-général remontre que, vu les grandes chaleurs et *le grand nombre d'écoliers des Jésuites qui sont de quinze à seize cents*, reçus dans la maison et n'y ayant aucuns cloaques bâtis dans ledit collége, ces élèves vont sur les remparts, ce qui peut causer inconvénient de peste. »

(3) *Rouen au XVII[e] siècle, par Jacques Gomboust, ingénieur du roi en* 1655, publié par M. Édouard Frère, 1861, p. 30. « Le collége, qui est la pépinière de la République, et le séminaire particulièrement de l'Église, a esté fondé par le cardinal de Bourbon, l'an 1583, qui le donna aux Pères de la Compagnie de Jésus, lesquels y enseignent avec le succez et l'approbation qu'ils ont par tout l'univers. Il y a d'ordinaire plus de dix-huit cents écoliers. » Gölnitz, dans son *Ulysses Belco-gallicus*, *Lugduni-Batavorum*, 1655, p. 190, consacre cette note au collége de Rouen : « Jesuitarum in hac urbe ... est domicilium; Bibliotheca in fama est; discipuli in numeroso numero; templum iis de novo struebatur. »

(4) Arch. de la Seine-Inférr. Inventaire manuscrit. — Au fameux collége de la Flèche, il n'y avait en 1610 que douze cents écoliers, en 1625 que treize cent cinquante, dont plus de mille étaient externes. — V. M. Jules Clère, *Histoire de l'École de la Flèche*, 1853, p. 128, 129.

tout le temps qu'il continuera son cours de philosophie au collége (1). On y distinguait aussi des gentilshommes déjà engagés au service et qui portaient l'épée en même temps que les cahiers de la classe (2). Nos colléges ne nous présentent guère que des jeunes gens au-dessous de 18 ou de 20 ans. Dans ceux du XVII[e] siècle, on voyait des hommes arrivés presque à la maturité de l'âge. On pouvait dire du collége de Rouen ce que Descartes disait de celui de La Flèche où il avait fait ses études : « Il y a quantité de jeunes gens de tous les quartiers de la France. Ils y font un certain mélange d'humeurs par la conversation les uns des autres, qui leur apprend presque la même chose que s'ils voyageaient ; enfin l'égalité que les Jésuites mettent entre eux, en ne traitant guère d'autre manière ceux qui sont les plus distingués que ceux qui le sont le moins, est une invention extrêmement bonne (3). » On pourrait aussi lui appliquer cette remarque faite par M. Jules Clère, au sujet de ce même collége de La Flèche : « La présence de plus de 1,000 étudiants dans la ville, beaucoup moins considérable il y a deux siècles qu'elle n'est aujourd'hui, devait lui prêter une physionomie singulièrement animée et lui donner beaucoup de ressemblance avec ce qu'étaient naguère les villes à Universités en Allemagne, d'autant que cette jeunesse nombreuse, mêlée de Français et d'étrangers, venus de toutes les parties du monde, ... n'observait pas toujours le calme que désiraient les Pères. »

A La Flèche, une bonne partie des écoliers était internée; mais à Rouen, les Jésuites n'avaient d'autres pensionnaires que ceux du séminaire Joyeuse, qui formaient une très-faible minorité ; un certain nombre de jeunes gens étaient placés chez des maîtres de pension ; mais la plupart logeaient dans des maisons particulières ou dans des auberges. Surveillés avec soin pendant la classe, mais libres et abandonnés à eux-mêmes dès

(1) Arch. de la Seine-Inférieure. Délibérations capitulaires. — En 1607, dans le Rapport annuel qu'ils envoyaient au général, les Jésuites signalent parmi leurs élèves de la Flèche des hommes déjà promus à des abbayes et à l'épiscopat.

(2) De ce nombre était Georges de Lutréaumont, qui fut le complice du prince de Rohan dans sa folle conjuration contre le gouvernement de Louis XIV. Il était élève en 1643; il avait alors vingt ans et était soldat dans la compagnie de Roncherolles. Il prit part à des scènes de désordres et à des actes de violence qui obligèrent le Parlement à envoyer au collége deux huissiers et quelques soldats, afin de mettre à la raison les mutins. M. Pierre Clément, *Trois Drames historiques*, p. 232.

(3) Jules Clère, ouvrage précité.

qu'ils en étaient sortis, il leur arriva plus d'une fois d'abuser de leur liberté, au point de compromettre la tranquillité publique. Rien de plus ordinaire, dans les registres de la Cour et du Bailliage, que la mention d'écoliers poursuivis « pour s'être battus avec les bourgeois, les avoir insultés le soir, les avoir excédés à coups de bâtons et d'épées. » Le 4 février 1611, une sentence du Bailliage défendit à tous, sans distinction, de porter des armes, rendit les hôteliers responsables de leurs méfaits, et leur enjoignit de ne pas laisser sortir leurs jeunes hôtes passé neuf heures du soir. Il y en eut, parmi ces derniers, qui furent arrêtés en vertu de sentences judiciaires et condamnés à recevoir le fouet dans la classe en présence de leurs camarades. On reconnaît l'esprit crédule de la jeunesse dans les poursuites qui eurent lieu à la requête des Jésuites, le 30 avril 1614, contre des charlatans qui débauchaient les écoliers et prétendaient leur enseigner les sciences de magie, sortiléges et divinations (1). Plus tard, à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes, les écoliers se portèrent en foule au temple de Quevilly, et prévenant les ordres rigoureux de Louis XIV, s'acharnèrent à la destruction de cet édifice, dont on vantait pourtant le mérite architectural (2). On pourrait citer de pareils actes de violence dans l'histoire de la plupart des anciens colléges. Il n'y a pas lieu d'en être surpris, quand on songe au nombre des écoliers et à la liberté dont ils jouissaient en dehors des classes. Ce n'est qu'assez tard et par degrés que le pensionnat, l'internat, le casernement ont pris place dans les habitudes de la nation ; et il n'est pas douteux que ce changement, qui n'a pas, je crois, été assez observé, n'ait contribué au bon ordre, à la discipline, et n'ait été particulièrement avantageux au clergé.

Chaque collége pourrait avoir son histoire littéraire, qui comprendrait l'énumération et l'appréciation des pièces de théâtre et autres compositions représentées ou récitées dans les solennités scolaires; et en second lieu, la biographie des recteurs, des professeurs et des élèves qui se sont fait un nom dans la carrière des lettres. A ce point de vue,

(1) Arch. du Palais-de-Justice. Registres du bailliage criminel (Notes communiquées par M. Édouard Gosselin).

(2) Ph. Le Gendre, *Histoire de la persécution faite à l'Église de Rouen sur la fin du dernier siècle*, Rotterdam, 1704. — M. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, p. 113.

l'histoire du collége de Rouen présenterait un intérêt tout particulier. Peut être aurait-on lieu de constater que les exercices littéraires, usités alors dans toutes les maisons consacrées à l'instruction publique et dont les sujets étaient empruntés à l'antiquité grecque et latine, n'ont pas été sans quelque influence pour le perfectionnement de la scène française (1). Nous devons abandonner à d'autres plus versés que nous

(1) Nous empruntons aux notes qu'a bien voulu nous communiquer M. Édouard Frère, auteur du *Manuel du bibliographe normand*, la liste suivante des pièces représentées au collége de Rouen : *La piété polonaise ou Vanda*, reine de Pologne, qui se consacra à ses dieux, tragédie, 3 août 1639. — *Les Lombards*, tragédie, août 1642. — *L'épée fatale ou le Fléau d'Attila*, tragédie, 1er août 1644. — *Artavarde*, tragédie, 1645. — *L'Amour déguisé*, intermède de la tragi-comédie des *Coupables innocents*, 1646, in-8°. — *Diocletianus furens, Christo triumphante*, tragœdia, dabitur in Theatrum collegii archiepiscopalis Rothomagensis Societatis Jesu ad solemnem Præmiorum distributionem ex munificentia illustrissimi Domini D. Joannis Ludovici de Faucon de Ris militis, marchionis de Charleval et in suprema Neustriæ curia Primi Præsidis. ...Rothomagi, apud Joannem de Manneville, prope collegium. M. DC. LIII. — *La Double victoire ou Eustache victorieux des Daces et martyr*, tragédie, 21 août 1654. — *Polhymnie ou la Musique*, ballet, 12 août 1734. — *Artème*, grand duc d'Égypte, martyr, tragédie latine, 12 août 1737. — *L'Imposture*, ballet, id. — *Le Dissipateur*, pièce comique, id. — *L'Enfant gâté*, pièce comique, id. — *Constantin*, tragédie latine, 6 août 1738. — *Le Libertin malgré lui*, com. franç., id. — *Le Couronnement de David ou David sacré par Samuel*, pastorale, id. — *L'Histoire de la danse*, ballet, id. — *Agapit*, martyr, trag. lat., 12 août 1739. — *Scénophile ou le Jeune homme passionné pour les spectacles*, com. franç. dans laquelle est intercalée la pièce *Les Trois-Aveugles*, id. — *Alidor ou le Riche malheureux*, com. franç. avec intermède, id. — *David*, tragédie latine, 10 août 1740. — *Néophile ou le Nouvelliste*, com. franç., id. — *Mort d'Absalon*, trag. lat., 8 février 1741. — *L'Heureux malheur*, com. franç., id. (musique de chœurs français, par Fontaine). — *Zeloneus ou le Prétendu Bel-Esprit*, drame latin, 22 février 1743. — *Isac*, trag. franç. en musique. — *Aman*, trag. lat., 12 août 1745. — *Jonathas et David*, trag. franç. — *Le Nouvelliste*, com. franç. — *L'Empire de la Folie*, ballet. — *Périandre*, com. lat., 10 août 1750. — *Thémistocle*, com. franç. — *Le Poète ridicule*, com. franç. — *Le Plaisir sage et réglé*, ballet. — *Les Petits-Maistres*, com. lat., 18 fév. 1757. — *Maxime*, trag. franç. avec intermèdes. — *Les Larcins de la Fortune en la personne du grand Huniade* (programme de cette tragédie par S. L. B.), tiré de Chalcondyle. Rouen, in-4° de 15 pages, non compris le titre gravé, avec 6 gravures par A. Boudan. Catalogue de Solesme, p. III, p. 282, 283. — « Illustrissimo ac religiosissimo Domino Domino Francisco de Harlay, Rothomagensi archiepiscopo, Neustriæ primati, abbati Gemmeticensi, Regi a secretis et sanctioribus consiliis, etc. Drama panegyricum. Dabitur a rhetoribus in Theatrum collegii archiepiscopalis Societatis Jesu, die aprilis, hora post meridiem altera, anno 1652. Rothomagi apud Joannem Le Boullenger prope collegium Societatis Jesu. MDCLII. » Je dois à M. Lormier la communication du *Diocletianus furens*, et d'un autre opuscule contenant le programme d'*Agerocogène* ou le *Jeune homme entêté de sa noblesse*, comédie latine; *Isaac*, tragédie française en 5 actes; *Les Incommodités de la Grandeur*, drame héroïque; *Le Pouvoir de l'homme*, ballet en quatre parties, chacune de trois entrées, précédé d'une ouverture et suivi d'un ballet général, pour la distribution des prix lundi 7 et mercredi 9 août 1758, à 11 heures et demie précises. « L'harmonie dont il s'agit ici n'est autre chose que l'accord des sons. Pour en faire le sujet d'un ballet, nous n'en prenons que les traits historiques. Le pouvoir de l'harmonie sur les éléments, sur les passions, sur les mœurs, sur les arts fournira les quatre parties de ce ballet. » Vingt-cinq écoliers dansèrent au ballet. Les danses et une partie de la musique étaient de la composition de M. Bacquoy-Guedon, maître à danser du collége.

dans l'histoire des lettres cette question, qui nous paraît avoir été trop négligée. Nous nous bornerons à citer, parmi les recteurs et les régents du collége de Rouen, les PP. Étienne Binet, Philippe Bunou (1), de Brébeuf, Jean Brisacier, Claude Buffier, Nicolas Caussin, Louis Celot, Jean Commire, Dinet (2), Jean-Antoine du Cerceau, Georges Fautrel, Adrien Jordan, Julien Hayneufve, Charles Lallemant, Jean de Machault, Louis Maimbourg, Honorat Niquet, Jean Phelippeaux, Jean-Baptiste Ragon (3), Saint-Hilaire, plus tard vicaire-général de Rouen; Gresset, l'élégant auteur de *Vert-Vert* et du *Lutrin vivant* (4); parmi les élèves, Fontenelle (5), et en premier lieu, Pierre Corneille. Cinquante ans après sa sortie du collége de Rouen, ce grand écrivain aimait à se rappeler les leçons du Père de Lidelle. Le R. P. publiant, en 1668,

(1) Né à Rouen, a enseigné la rhétorique dans cette ville; mort recteur du collége de Rennes le 11 octobre 1729; a fait imprimer à Rouen, en 1710, un petit *Traité des Barométres*; en 1716, un *Abrégé de géographie*, suivi d'un *Dictionnaire géographique latin-françois*. Quelque-unes de ses poésies ont été imprimées avec celles du P. Commire.

(2) Dinet, confesseur de Louis XIII, en remplacement du P. Sirmond. Hercule Grisel en parle en ces termes dans ses *Fasti Rothomagenses*, dont la Société des Bibliophiles normands a confié la publication au savant professeur M. Bouquet :

Jamque trilustris eram, mihi præceptore Dineto
Qui sibi facundo vix habet ore parem,
Quem sua muneribus decoravit Hetaria claris;
Ausonias adiit ter, rediitque vias.
Hoc patre confessi purgarunt pectora Reges,
Et moriens genitor, natus et ipse modo.
(Septembre. Vers 111-116.)

(3) « Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu a R. P. Petro Ribadeneira, continuatum a R. P. Philippo Alegambe, recognitum et productum ad annum Jubilæi MDCLXXV a Nathaele Sotuello. »

(4) « Gresset, entré dans la Société des Jésuites en 1725, enseigna les humanités et la rhétorique à Moulins, à Tours, à Rouen. Le *Vert-Vert* parut dans cette dernière ville en 1734. Cette production avait été dérobée à l'auteur. On assure que celui qui commit cette infidélité est l'abbé Bellamy, chapelain de Notre-Dame de Rouen, plus tard curé de Bonneboscq. »—Notice manuscrite sur Gresset, par D. Gourdin; elle m'a été communiquée par M. Picard.

(5) Arch. de l'Académie de Rouen. Éloge de Fontenelle par Lecat : « Dès l'âge de 13 ans, faisant sa rhétorique, il fut en état de concourir au prix de poésie latine des palinods, et sa pièce fut couronnée (?). Le P. Commire professoit la logique, lorsque M. de Fontenelle n'étoit encore qu'en rhétorique. Cependant, celui-ci a toujours regardé ce Père comme un de ses maîtres, par la liaison étroite qu'ils ont formée et par les conseils que le jeune homme en recevoit. Le cas qu'ils en faisoient est prouvé par cette note qu'on trouve dans leurs registres à côté de son nom : *Bernard Le Bovier, adolescens omnibus partibus absolutus et inter condiscipulos princeps.* » Voyez A. Charma, *Biographie de Fontenelle*, 2e édit., p. 5 et la note 8.

son traité de la Théologie des Saints, se recommandait auprès du public du nom et de l'amitié de son illustre élève, en inscrivant en tête de son ouvrage une ode que celui-ci avait composée à son intention, où l'on remarque ces vers que nous citons après M. Édouard Fournier :

Savant et pieux écrivain
Qui jadis, de ta propre main,
M'as élevé sur le Parnasse ;
C'était trop peu pour ta bonté
Que ma jeunesse eut profité,
Des leçons que tu m'as données ;
Tu portes plus loin ton amour
Et tu veux qu'aujourd'hui mes dernières années
De tes instructions profitent à leur tour (1).

En 1632, on représenta au collége de Rouen la tragédie de *Jésabel*, en prose latine, dédiée à Tanneguy de Lannoy, président au Parlement. Le catalogue de Soleinne attribue, je ne sais sur quel fondement, cette pièce à Thomas Corneille, qui joua le rôle de Thémis dans les intermèdes (2).

Les représentations théâtrales, des ballets précédaient la distribution solennelle des prix qui avait lieu chaque année au mois de septembre, avant l'ouverture des vacances. Dans les jours qui suivaient, il y avait des examens publics, afin de constater si les écoliers étaient en état de passer de leur classe à la classe supérieure. Au mois de juillet, on avait institué deux autres exercices publics, les thèses et les énigmes.

(1) *Notes sur la vie de Corneille*, d'après des documents nouveaux en tête de *Corneille à la butte St-Roch*, p. v. Le P. Claude de Lidelle ou de Lidel mourut à Rouen le 19 mars 1671.— On doit compter parmi les hommes qui honorèrent le collége de Rouen le P. Jean Chrysostôme, religieux pénitent, dont la vie a été écrite par Boudon, archidiacre d'Évreux. Il y eut pour maître le P. Caussin, un moment confesseur du roi, auteur de la *Cour sainte* et de différents ouvrages classiques, et dont on a publié, en 1861, une lettre très-intéressante à Mlle de La Fayette, dans un livre intitulé : *Une Vocation et une disgrâce à la Cour de Louis XIII.* Il est probable que le navigateur Cavelier de La Salle, le diplomate Mesnager et Bernardin de Saint-Pierre étudièrent au collége de Rouen.

(2) Illustrissimo viro D. D. Taneguioni de Lannoy, equiti, D. de Criqueville, de l'Essay, d'Hérouville S. Honorine de Ranville, christianissimo Regi ab utriusque consiliis atque in suprema Neustriæ curia, Præsidi integerrimo, Agonotheteæ suo munificentissimo, Jezabel, divinæ ultionis atrocissimum exemplum, dabitur in theatro collegii Rothom. Societatis Jesu, auctore Pierre de Valognes. Rothomagi, ex typographia Joannis Le Boullenger, 1632. In-4°, deux parties.

Tous ces usages sont minutieusement décrits par Hercule Grisel, dans ses *Fasti Rothomagenses* (1).

(1)

Mois de Juillet.

Area Gymnasii descripta programmata monstrat ;
Classibus in classes publica pugna venit.
Atria porticibus subitis quadrata renident,
Ornatus paries multa legenda gerit.
Pars sua rhetoribus, pars est quoque certa poetis,
Tertia grammaticis, tertia classis ea est.
Exagitant chartas, errataque singula punguut ;
Quæ media est classis sustinet una duas.
Nec minus alternis logici dant prælia linguis ;
Omnibus expositas sustinuere theses.
Hæc modo cælatis includit imago figuris
Maxima, sic ævo crescere cuncta solent.
Tres tabulæ ingentes pendent, ænigmata dicunt ;
Obscura est etiam multa tabella minor.
Qui reteges sensum, non indonatus abibis ;
Qui pariter gryphos, accipe præmiolum.

Vers 153-168.

Mois de Septembre.

Gymnasium, posito ferves hac luce theatro ;
Præmia Palladius numquid alumnus habet ?
Charta vocat, tragicusque datur post prandia lusus :
Area vix populum concipit, ampla licet.
Quinque sonant actus, celebratur scena chorœis,
Fulgent personæ vestibus, ore placent.
Quot juvenes matrum radiant, ut sidera, cura !
Æqua putes vernis corpora pulchra rosis.
Ordine classis habet sua præmia, munera, libros,
Conspicui meritis divitiisque viri.
Dantur inauratæ latiis græcisque papyri
Et prosæ et prorsæ ; fert, puto, quæque duas.
In medium meritus præconis voce citatur,
Præbet iter populus, constrepuere tubæ.
Ille quidem primus donatur et alter ab illo,
Deinde propinquantes assonuere duo.
Cum gemino versu librum puer aureus offert,
Palmifer, accepto munere, dives abit.
Nescio quis, possunt, dixit, favisse magistri ;
Præmia dant charis, cum voluere, suis.
Parce quidem, reddo ; dare non dependet ab illis.
Accipe quo soliti sint statuisse modo.

Indépendamment de la distribution solennelle des prix, dont habituellement le Parlement faisait les frais, il y avait des distributions de prix mensuelles, qui eurent pour fondateur Messire Marc de Chalon Maigremont, prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Rouen. Par contrat du 26 janvier 1694, il donna au collége représenté par le P. Jean de Grieu, recteur, une rente de 50 liv. pour faire distribuer de petits prix deux fois l'année dans toutes les classes, de telle sorte qu'il n'y eût presque point de mois où l'on ne composât dans quelqu'une

Inclusi Juvenes scribunt, absente magistro,
Et dictante alio, sic dolus omnis abest.
In charta vetitum est proprium subscribere nomen.
Dictum supponunt, altera nomen habet.
Impresso quæ nomen habet, munita sigillo est.
Crede mihi, caste res solet ista geri.
Discutiuntque datas, ignoto nomine, chartas
Tres simul, arbitrio præmia dantque suo.
Nomina victorum chartis patuere solutis.
Dic, rogo, qua possent præmia fraude capi?
Vers 73-104.

. . . . . .

Post hæc discipulis, hoc mense, examina ponunt,
Anno quo faciant his abeunte gradum.
Unius indiculum scripsit cujusque magister,
Multiplici, quis sit, disposuitque nota.
Sunt ea simplicibus numerorum expressa figuris;
Est quæque hoc melior, quo valet ipsa minus.
Hic patria, hic ætas, tum quaque in parte valentes
Quam fuerint, non est, ut velit ille, favor.
Præfecto examen committitur, omnibus ille
Materiam dictat classibus; inde sedet.
Adciscitque duos; pueri stant ordine septem;
Sæpe decem; pallet turba pusilla metu.
Viderit hunc classis primas tenuisse sedendo?
Certior ille gradus nulla rogatus abit.
Libera sunt tribus his suffragia, præ duo pollent.
Post precibus nullis debet adesse locus.
Rhetoras in medio mos est septembre vacare,
Extremo reliquos et statuisse gradum.
Qui fecere gradum præfecti voce citantur;
Hæc ille in media nomina classe citat.
Hos videas lætos; at, qui mansere, madentes
Sunt lacrymis; dubiis mœror in ore sedet.
Fit fuga, quisque petit patriam velociter oram. Etc.
Vers 121-143.

desdites classes. En même temps, il fit don au collége d'une rente de 20 liv. dans un but qui nous paraît mériter d'être rappelé : « Comme il se trouve, est-il dit dans le contrat, en philosophie de pauvres garçons, lesquels, faute d'argent, ne sauroient faire paroître ce qu'ils savent, le sieur de Maigremont.... veut assurer.... 10 liv. pour deux logiciens, et pareille somme pour un physicien pour soutenir un acte de philosophie à la fin de l'année, à condition que les deux logiciens susdits seront obligez à soutenir aux affiches tous les ans, ledit sieur de Maigremont priant les Régens de prendre soigneusement garde que lesdits écoliers soient réellement bien pauvres et qu'ils ayent besoin de ladite charité et surtout qu'ils soient également savans esperant que les professeurs du collége contribueront à l'exécution de ses intentions qui n'ont pour fin et en veue que la gloire de Dieu. » (1). Ceux qui remportaient les prix étaient invités à dire un *De Profundis* pour le repos de l'âme des fondateurs. Toutes les classes du collége sont nommées dans ce contrat ; on n'en indique pas au-dessous de la sixième, d'où il faut conclure que les écoliers admis au collége avaient déjà quelque teinture du latin (2).

Les Jésuites, à cause de leur enseignement et des livres qu'ils publièrent eurent d'assez fréquentes difficultés avec l'archevêque et le Parlement.

En 1630, le P. Bertric, alors recteur, publia chez Tanquerel, sans nom d'auteur, un ouvrage intitulé : *Les Tablettes chronologiques.* Ce livre fut condamné comme contenant une apologie de la Ligue. Peu de temps après, parut l'ouvrage du P. Cellot, sur la hiérarchie ecclésiastique, qui déplut vivement à Mgr de Harlay. La lettre que Mutio Vitelleschi, général de la Compagnie, adressa à ce prélat pour le fléchir ne réussit à le satisfaire qu'à moitié. On ne pouvait y voir, à vrai dire, que des assurances de déférence et de respect, mais non

(1) Les affiches et les costumes de la tragédie étaient aux frais des écoliers. — Arch. de la Seine-Inf. D. 293. Avances faites aux pensionnaires de Joyeuse, 1751 : — Janvier, à Poulet, pour son personnage, 9 l. ; à Camus, pour son personnage, 21 l. — Juin, à La Tillais, pour ses thèses, 6 l. — Août, à Féron, pour son personnage, 15 l. ; à Camus, 15 l. ; à Dangerval, 4 l. ; à Camus, pour placards de la tragédie, 3 l. — 1752. Juin, à Houric, pour affiches, 1 l. 4 s. ; à Préval, 12 l. ; à Devise, 12 s. — Juillet, à Bréard, pour la tragédie, 15 l. ; à Belbeuf, 15 l. ; à Camus, 15 l.

(2) Arch. de la Seine-Inf. Fonds du Chapitre de la cathédrale.

pas une rétractation formelle des principes incriminés. L'année suivante, en 1640, le débat recommença à propos d'un sermon prêché à St-Ouen de Rouen par le P. Beaumer et qui parut offensant pour l'autorité de l'ordinaire. Le P. Cellot, recteur, fut obligé de présenter à l'archevêque des excuses publiques, au château de Gaillon. Il est bon de remarquer que ce ne fut là qu'un des incidents d'une lutte plus générale, dans laquelle se trouvèrent impliqués la plupart des ordres religieux relevant directement de la Cour de Rome (1).

Ce fut à la suite de ces débats envenimés par les romans anti-monastiques de Mgr Camus, évêque de Belley, vicaire-général du diocèse de Rouen (2), que l'archevêque, Mgr de Harlay, conçut le projet d'établir dans son palais un collége en concurrence avec celui des Jésuites, et qu'il en distingua par le titre d'archiépiscopal (3). L'ouverture s'en fit le 24 octobre 1641. Cinq professeurs furent choisis pour y faire des leçons publiques de théologie, de philosophie, de rhétorique et de grammaire. C'étaient, pour la théologie, Nicolas Paris que nous voyons plus tard revêtu de la dignité de vicaire-général du diocèse et que nous supposons avoir été parent de M. Paris, le collègue d'Étienne Pascal, dans l'intendance de la Généralité de Rouen ; pour la rhétorique et la géographie universelle, l'oratorien Guillaume

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'archevêché. — M. Chéruel, *De l'Instruction publique à Rouen*, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen* pendant l'année 1849, p. 264, 265. — M. Floquet, *Histoire du Parlement*, t. IV, p. 424, 425.—Dom Bessin, *Conc. Rot. prov.*, pars II^a^, p. 617 et suiv.

(2) Jean-Pierre Camus, fils de Jean, seigneur de Saint-Bonnet, gouverneur d'Étampes et de Marie de Contes, né à Paris en 1582, sacré évêque de Belley, 31 août 1609, par saint François de Sales; démissionnaire en 1629; abbé d'Aulnay; mort à Paris le 26 avril 1652, au moment où il venait d'être nommé évêque d'Arras.

(3) Le P. Pommeraie, *Histoire de l'Église de Rouen*, p. 163. — M. Chéruel, *De l'Instruction publique à Rouen*, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, pendant l'année 1849, p. 287 et suiv. — Quelques cours se faisaient à l'officialité. C'est ce que nous apprend le passage suivant d'une lettre adressée à Mgr de Harlay, par M. Barate, sénéchal de la haute-justice de Déville : « Il se présente un inconvénient à tenir la jurisdiction de Desville dans le prétoire de vostre officialité, encor que mes prédécesseurs l'aient tenue en ce lieu depuis la St-Michel jusques à Pasques, et le reste du temps à Desville. Ledit inconvénient est que le sieur official tient son audience jusques à une heure après midy, et lorsque je pense monter dans sa chaire pour rendre la justice à vos vassaux de Desville, vostre rhétoricien veut prendre la place pour enseigner les escoliers, desquels le murmure aporte un tel désordre en la justice que je suis forcé de l'abandonner au préjudice du public. » — Octobre 1644. Arch. de la Seine-Inf. G.

Marcel (1); pour la grammaire (par ce mot, il faut entendre l'interprétation des meilleurs auteurs de l'antiquité grecque et latine), Nicolas Laignel, docteur en l'un et l'autre Droit, ancien recteur de l'Université de Caen ; pour la philosophie, Jacques *Pierius*, qui traita des questions de physique sur lesquelles les récentes expériences de Toricelli et de Blaise Pascal avaient appelé l'attention publique (2). Ce dernier, qui habitait Rouen avec son père, était alors dans le premier feu de sa passion pour la science et de son zèle religieux ; et il n'est pas douteux qu'il n'ait pris intérêt aux cours qui se faisaient à l'archevêché. En 1648, Mgr de Harlay se réconcilia avec les Jésuites ; il révoqua les professeurs qu'il avait nommés, ferma son collége, à condition que celui des religieux prît la qualification d'archiépiscopal, moins sans doute en souvenir de l'archevêque qui en avait été le fondateur, que comme témoignage public de soumission à l'autorité diocésaine. Quelques mécontents s'adressèrent aux échevins et les sollicitèrent d'établir à leur tour des classes en concurrence avec celles des Pères. Mais ils échouèrent dans leur tentative. La ville refusa nettement de se prêter à leurs vues et marqua, dans cette circonstance, une grande défiance à l'égard de l'enseignement privé (3).

(1) On connaît de Marcel la pièce suivante : « Pax promissa sive pro Perpiniano capto oratio panegyrica in Rothomagensi archiepiscopali schola, pro lectionum auspicatione, dicta a Guil. Marcello, Congregationis Oratorii Domini Jesu sacerdote et ejusdem scolæ archiepiscopalis Rhetore. » Rothomagi, Ex typis archiepiscop. apud Laurent. Maurry Typ. 1642. — Bibliothèque de Rouen. U. 1286, 2.

(2) Jacques Pierius, nommé par l'archevêque à la cure de Déville, nous ne savons en quelle année ; en fonctions en 1640. — 1644. Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'archev. et de la fabrique de Déville.

(3) Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, mardi 14 janv. 1648 : « Pour délibérer suivant l'arrest de la Cour du IX^e^ jour du présent mois, sur la requeste présentée à ladicte Cour par plusieurs escolliers estudians en philosophie soubz M^e^ Jacques Pierius, professeur, à ce qu'il luy soit ordonné de continuer le cours de philosophie ausd. supplians en tel lieu qui sera trouvé commode en ceste ville de Rouen pour éviter la perte du temps et autres dommages que souffriroient lesdits escolliers de la cessation desdictes leçons, ainsi qu'il est plus au long contenu dans lad. requeste.

Les Conseillers échevins disent, soubz le bon plaisir de la Cour, que ledict sieur Pierius ayant esté révoqué par Mons. l'archevesque de Rouen avec les autres professeurs de grammaire et de rhétorique. qu'il avoit ci-devant establis en l'archevesché, ils ne peuvent consentir le restablissement que ledit sieur Pierius fait demander en quelque autre lieu de ladicte ville, l'institution des bonnes mœurs qui se doit particulièrement enseigner dans les lecons de la philosophie estant trop importante pour estre commise à la conduite d'une personne privée, laquelle pouvant dans les divertissements de ses affaires propres se relascher de la discipline qui est requise à ceste instruction, donneroit occasion aux débauches et libertinages de la jeunesse qui sont avec grande peine reprimez et retenus par l'ordre et police des colléges reglez, estant loisible aux escolliers dudit sieur Pierius, pour la perte du temps dont ils font le principal

Le privilége de l'enseignement de la théologie que les Jésuites réclamèrent fut revendiqué par Mgr Rouxel de Médavy, et plus énergiquement encore par Mgr Colbert, sans pourtant qu'il y ait eu au collége de Rouen interruption des cours consacrés à cette science. Cet enseignement fut pour eux, ainsi que c'était à prévoir, la source de sérieux embarras. Le P. Buffier, le célèbre auteur du *Traité des premières vérités*, fut éloigné de Rouen pour s'être permis de contredire, dans un écrit public, les doctrines gallicanes de Mgr Colbert (1). En 1756, le P. Jacques Maxuell, l'un des professeurs de théologie du collége, ayant avancé dans ses cahiers des propositions contraires au respect et à la soumission dus à la Déclaration du Clergé de 1682, et spécialement opposées au IVe article, se vit mander devant les vicaires-généraux de Mgr de Saulx-Tavannes et condamner par eux à faire dans sa classe une rétractation formelle, précise et publique, qui dut être insérée dans la dictée qu'il fit lui-même à ses élèves. On lui enjoignit de s'abstenir de professer la théologie au collége, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Une sentence aussi sévère ne parut pas encore suffisante pour rassurer les partisans de la Déclaration du Clergé. On exigea la retraite de Claude de Montaigu, recteur du collége, et celle de Jacques Maxuell. Le premier fut réprimandé par le Parlement, les chambres assemblées. Le second, après avoir été contraint à une rétractation publique à l'audience de la Grand'Chambre, fut condamné par arrêt à un bannissement de neuf années (2).

Dans cette circonstance, les rigueurs dont les Jésuites furent l'objet avaient un prétexte plus ou moins plausible. Mais que dire de la conduite du Parlement à l'égard du frère Mamachi, en 1759? Le fait, peu important en lui-même, vaut la peine d'être rapporté, comme un symptôme de l'état des esprits à cette époque et comme exemple de la puissance de la passion pour grossir outre mesure ce qui mérite à peine d'être remarqué. Ce frère, étant préfet du collége, avait dicté aux élèves de troisième une

prétexte de leur requeste, d'aller prendre, si bon leur semble, les leçons de la philosophie au collège des Jésuistes de ceste dicte ville, où ils seront admis et receus suivant l'obligation que lesd. Jésuistes en ont passée à mondit seigneur l'archevesque lors de la révocation desdictes escolles de l'archevesché... etc. » Délibération déjà publiée par M. Chéruel.

(1) D. Bessin, *Concilia Rot. prov.*, pars IIa, p. 627.

(2) Arch. de la Seine-Inf. G. 1263, et archives du Palais-de-Justice. — V. aussi MM. Chéruel et Floquet, ouvrages précités.

matière de vers contenant ces mots : « Heroas faciunt quandoque crimina fortunata ; fœlix crimen desinit esse crimen ; quem Gallia probroso crimine appellat prædonem, appellabit Alexandrum, modo fortuna sit fœlix. Ad arbitrium fortuna sontes facit et absolvit ; prospera dat pretium crimini, adversa adimit. » Décreté d'ajournement personnel sur le réquisitoire du procureur général, vainement passa-t-il la déclaration suivante : « Je suis sensiblement affligé d'avoir dicté la matière de six vers qui a occasionné l'animadversion de la Cour ; il me suffit qu'elle ait paru susceptible d'un mauvais sens pour que je trouve de l'imprudence à l'avoir dictée ; je déclare que je n'ai entendu ni expliqué ladite matière que dans le sens critique qu'elle présente, ainsi que grand nombre d'auteurs ont fait avant moi. Je condamne formellement et je déteste de tout mon cœur tout autre sens, toute autre interprétation qu'on a pu lui donner et qui sont autant opposés à ma façon de penser qu'elles sont contraires aux principes de la saine morale et de la religion, au moyen de quoi je supplie la Cour d'user d'indulgence à mon égard. » Le Parlement, par un arrêt rendu toutes les chambres assemblées, déclara la matière de vers pernicieuse, séditieuse, détestable, capable d'induire aux plus grands attentats et, comme telle, la condamma à être lacérée et brûlée par le bourreau au pied du grand escalier du palais. Le frère Mamachi, licencié, non sans peine, du décret qui avait été prononcé contre lui, fut déclaré incapable d'exercer la préfecture, ni aucunes fonctions ayant rapport à l'éducation de la jeunesse dans aucun collége ou séminaire du royaume, 2 avril 1759 (1).

De bonne heure, on avait établi au collége deux congrégations : l'une dite la grande Congrégation de la glorieuse Vierge Marie, qui, outre certains exercices de piété, fournissait des secours en argent et en nature aux familles pauvres. Cette congrégation, composée de personnes de la haute société, compta longtemps parmi ses membres des conseillers au Parlement. Des lettres-patentes, du 9 mai 1632, portaient que les conseillers congréganistes ne pourraient, sous ce prétexte, être récusés comme juges et rapporteurs dans les procès où les Jésuites seraient intéressés.

(1) Arrêt imprimé par Richard Lallemant, imprimeur ordinaire du Roy, près La Rougemare, 1759, in-4°. Je dois la connaissance de cette pièce à l'obligeance de M. l'abbé De La Londe, professeur d'histoire à la Faculté de théologie de Rouen.

Dans les listes de cette congrégation, nous avons relevé les noms de Robert Corneille, admis le 12 février 1696, venant de la congrégation des écoliers ; de l'évêque de Limerick ; de Nicolas Camus de Pontcarré, premier président au Parlement de Normandie ; de l'avocat Langlois de Louvres. Les statuts avaient été approuvés par le général Michel-Ange Tamburini. Les assemblées étaient présidées par des Pères Jésuites (1). La seconde congrégation ne se composait que d'artisans (2).

Collége d'Eu. — Ce collége fut fondé la même année que celui de Rouen ; mais les classes y furent ouvertes plus tôt. Dès le 10 janvier 1581, sur la demande qui lui en fut adressée de Blois par Henri de Lorraine, duc de Guise, dit le Balafré, la ville avait cédé pour cet établissement l'emplacement de l'ancien *Hôpital-Normand* et une partie de l'Hôtel-Commun, « parce qu'on trouvait qu'aux anciennes écoles, situées au bas du mur, l'air était gros et malsain pour gens d'étude. » Le duc et Catherine de Clèves, son épouse, assignèrent à

(1) Antoine de Lamare-Chesnevarin, dans ses *Éloges de la ville de Rouen*, imprimé en 1667, s'honorait de faire partie de cette Congrégation.

(2) Arch. de la Seine-Inf. D. 34 et suiv. Nous croyons intéressant de donner ici en note la liste des recteurs du collége de Rouen : Innocent Picquet, premier supérieur, en qualité de vice-recteur, 1592-1594 ; — Jean de Machault, 1594-1595 ; de nouveau recteur à l'époque du rétablissement des Jésuites en France, 1604-1605 ; — Charles de La Tour, 1606-1607 ; — Jean Barthelmy ou Berthelemy, vice-recteur 1607, recteur 1608-1610 ; — Louis de La Tour, 1611 ; — Étienne Binet, 1614-1621 ; — Jacques Bertric, 1624 ; — Jean Phelypeaux, 1624 ; — Honorat Nicquet, 1625-1629 ; mort à Rouen le 22 mai 1667 ; — Jacques Bertric, 1630 ; — Charles Lalemant, 1631 ; — André Gonné ; — Jacques Grandamy, 1632-1634 ; — Louis Cellot, 1635 ; — Jean-Baptiste de Machault, 1635-1636 ; — Louis Cellot, 1637-1640 ; — Étienne Noel, 1641 ; — Jean-Baptiste Ragon, 1643-1646 ; — François de Pingeollet, 1649 ; — Jacques Grandamy, 1649-1651 ; — Julien Hayneufve, 1653-1655 ; — Jean de Brisacier, 1656-1658 ; — Jean Pinette, 1659-1660 ; — Claude Fraguier, 1664 ; — Julien Hayneufve, 1664 ; — Pierre de Verthamon, 1666-1668 ; — Adrien Jourdan, 1668-1670 ; — P. Le Fort, 1671 ; — Jean de La Faluère, 1671-1674 ; — Pierre Boucher, 1675 ; — Jean Dudoy, 1676-1678 ; — Louis Voysin, 1679-1682 ; — Julien Baudran, 1682-1685 ; — César Palu, 1686-1690 ; — Pierre Dozenne, 1692-1693 ; — Jean de Grieu, 1694-1697 ; — François Nepveu, 1699 ; — Jacques de La Baume, 1703 ; — Jean Lucas, 1706-1708 ; — André Le Camus, 1717-1718 ; — Robert-Louis Gréard, 1720-1723 ; — Joseph-Benjamin Brassin, 1726-1728 ; — Louis Raffard, 1736-1738 ; — Louis-Alexis Le Houx, 1738-1740 ; — Nicolas-Abraham de Houppeville, 1743 ; — Jean-François Paulou, 1745-1747 ; — Jean Lavaud, 1748-1749 ; — Philippe-Onufre Desmaretz, 1749-1751, — Claude Hervé de Montaigu, 1753-1756 ; — René Fronteau, 1757-1759 ; — Robert Canlers, régent au collége dès 1756 ; vice-recteur en 1760 ; la même année recteur ; encore en charge en 1764 ; — Nous avons établi cette liste à l'aide des titres de propriété, où le nom du recteur figure concurremment avec celui du procureur ; les dates qui suivent chaque nom sont celles des actes les plus anciens et les les plus récents où nous l'avons trouvé employé avec la qualification de recteur.

Claude Mathieu, provincial de la Compagnie de Jésus, 2,000 liv. de rente sur les ventes des forêts de leur comté d'Eu, pour l'entretien d'un collége de vingt-cinq personnes, tant prêtres qu'écoliers, avec église, habitation et quatre diverses classes, savoir : l'une de rhétorique et les trois autres de grammaire grecque et latine. On devait faire dans la première, vers la fin de l'année, un abrégé de dialectique. Ils promirent, en outre, d'employer leurs efforts à obtenir l'union au collége d'un prieuré voisin, le prieuré de St-Martin-au-Bosc, qui, depuis longtemps, était déchu de sa régularité primitive et ne présentait plus qu'une utilité très-contestable. Vers le même temps, Anne de Roncherolles, conformément aux dernières volontés de son mari, André de Bourbon, seigneur de Rubempré, donna 50 liv. de rente au collége. L'union du prieuré de St-Martin-au-Bosc eut lieu en vertu de bulles du 1er juillet 1584, qu'on n'eut pas de peine à obtenir, parce que l'abbaye du Bec-Hellouin, dont ce petit monastère dépendait, avait alors pour abbé le frère du duc de Guise, le fameux cardinal de Lorraine. Enfin, et sans parler de plusieurs autres libéralités, le duc et la duchesse donnèrent une somme de 10,000 liv. pour la construction des bâtiments du collége, qui furent commencés, dès 1582, par leur maître-maçon, Claude Le Roy, natif de Beauvais. Les fondements de la chapelle furent jetés en 1612 ; elle ne fut achevée qu'en 1624. En 1631, elle fut dédiée sous le nom de Saint Ignace par Mgr Henri Boivin, évêque de Tarse, coadjuteur de l'évêque d'Avranches, vicaire-général du diocèse de Rouen. Les deux illustres fondateurs y furent enterrés dans un caveau, à l'exception du cœur de Catherine de Clèves, qui fut placé dans l'église de l'abbaye, aujourd'hui seule église paroissiale de la ville d'Eu.

Lorsque, sous Henri IV, les Jésuites furent chassés du royaume, un particulier tenta de faire revivre en sa faveur le titre du prieuré de St-Martin-au-Bosc. Mais dès qu'ils eurent été rétablis à Eu, à la sollicitation des habitants, par lettres-patentes du 3 mai 1607, ils rentrèrent sans difficulté en possession de ce bénéfice (arrêt du Conseil du 22 septembre 1608). La veuve douairière du duc de Guise compléta la fondation en faisant unir par le pape, au collége, la chapelle de St-Eustache-du-Tot, située dans les bois de St-Martin-le-Gaillard, la cure de Monchy (1) et

(1) Arch. de la Seine-Inf. Inventaire des titres du comté d'Eu. 6 mars 1615, copie collationnée d'une transaction entre Mme la duchesse de Guise, d'une part, et François Tardieu, écuyer, sieur de Monchy,

la chapelle royale de Notre-Dame-des-Grès à Villeroy-en-Ponthieu. Elle ordonna, de plus, qu'il serait délivré aux Jésuites soixante cordes de bois chaque année (1).

Il se rattache peu de souvenirs à ce collége. Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, surnommée la grande Mademoiselle, étant venue à Eu, après en avoir acheté le château et le comté des princes de Lorraine-Joyeuse, visita la maison des Pères et assista à une belle tragédie qui fut jouée par les élèves. Bourdaloue, à qui elle avait donné sa confiance, qu'elle prit pour directeur de sa conscience et dont elle réclama les secours à ses derniers moments, y résida et y prêcha au début de sa carrière oratoire. On croit aussi que le P. Jouvency y fut envoyé en qualité de régent.

La philosophie avait été, à l'origine de ce collége, comprise dans le plan des études qui devait y être suivi. Cependant il est à noter qu'il y eut contestation à ce sujet de la part de l'Université de Paris, et que dans le même temps un nommé Christophe de La Fosse essaya d'établir à Eu un cours de philosophie en concurrence avec celui des Pères. L'opposition de l'Université, portée au Parlement de Paris, resta sans effet, et l'administration municipale ne tarda pas à interdire le cours de de La Fosse.

En septembre 1676, M^lle^ de Montpensier donna 50 l. par an pour les prix. Après elle, le comté d'Eu passa au duc du Maine, fils de Louis XIV et de M^me^ de Montespan. Ce prince fit don aux Jésuites d'une partie de ses livres; il fonda chez eux une chaire et une classe de théologie, et leur attribua quelques revenus, en les obligeant « à continuer comme ci-devant à « faire représenter de trois ans en trois ans au mois d'août une tragédie, et à « donner les autres années un exercice public, comme explicatif d'énigmes « ou autres pièces publiques avec distribution de prix aux armes de S. A. « S. de la valeur de 50 l. »

Il résulte de la déclaration que fournirent les Pères au Bureau du clergé du diocèse de Rouen, en 1720, qu'à cette époque le revenu de leur maison était de 5,484 l., en y comprenant les 2,000 l. de pension

d'autre part, par laquelle ladite dame et le sieur de Monchy ont consenti l'union de la cure de Monchy au collége; d'après les termes de cette transaction, ils devaient nommer alternativement au vicariat perpétuel de cette paroisse.

(1) Elle donna, pendant toute sa vie, au collége des marques de sa bienveillance. En 1628, elle fit remettre aux Jésuites une tenture de tapisserie représentant l'histoire de David. — *Ibid.*

données pour l'établissement du collége par l'acte du 9 janvier 1582, 600 l. de fermage de la seigneurie de la Cour du Bois au hameau de Millebosc et le produit de la dîme de Monchy. D'autre part, les charges s'élevaient à 3,092 l. Il restait 2,391 l. « pour le payement des décimes et de la subvention et pour la nourriture et entretien de 10 jésuites et de 3 domestiques qui composaient alors la communauté. » C'était un personnel notablement inférieur pour le nombre à celui qu'indique le contrat de fondation. Mais, depuis longtemps, la faiblesse des revenus avait obligé les représentants des fondateurs à en consentir la réduction au chiffre rigoureusement nécessaire (1).

Le collége du duc de Guise est à présent un simple collége communal. Ses anciens recteurs le retrouveraient à peu près tel qu'ils l'ont laissé (2). La chapelle n'a guère perdu que les ornements de ses autels; elle a conservé, malgré les orages de la Révolution, les mausolées de ses deux illustres fondateurs, mausolées qui passent avec raison pour des chefs-d'œuvre de l'art français, et qu'on s'accorde assez généralement à attribuer aux frères Anguier. Les bâtiments destinés aux classes et aux logements des régents ont gardé leur cachet primitif. Il n'a fallu que les augmenter pour y loger des internes, ce qui n'avait point lieu du temps des Pères. La porte d'entrée est encore surmontée du mot *Collegium*, orné dans le goût de l'écusson de la Compagnie. Enfin la bibliothèque, malheureusement à l'abandon, semblerait, par sa composition, avoir été close vers la fin du XVII[e] siècle.

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de la Chambre du Clergé.

(2) Liste des recteurs du collége d'Eu, dressée à l'aide des titres de propriété conservés aux archives du département : Jacques de Manarre, 1586-1588 ; — Gabriel Roger, 1588-1594; — Exupère Roger, 1611-1615 ; — Jean-Baptiste Rolin ou Raullin, 1623-1624 ; — Jean Estienne, 1628-1631 ; — Étienne Noel, 1633 (Jean de Brebeuf était dans le même temps procureur du collége d'Eu) ;—François de Saincteremy, 1636-1638 ;— Étienne Noel, 1641 ; — Claude Havet, 1644-1645 ; — Nicolas Nau, 1647-1649 ; — Jean Cornuty, 1651-1654 ; — Michel Carrel, 1657 ; — Adrien Le Prevost, 1659 ; — Mathieu de Flesselles, 1666 ; — Pierre-Claude des Bois, 1669 ; — Pierre de Saint-Germain, 1681 ; — Michel Baron, 1691 ; — J. Eudel, 1698 ; — Jacques de Cavillon, 1709-1711 ; — Antoine-Joseph Dumont, 1728-1730 ; — Jean-Antoine de Lestocq, 1733 ; — Jean-Joseph de Kersainctgilly, 1739 ; — Charles Regnault, 1750 ; — Pierre Millet, 1753 ; — Charles Chauvreux, 1754-1756 ; — Jean Poncet, 1758 ; — Jean-Mathieu-Simon Fiteau, 1760. — Consulter, pour l'histoire du collége d'Eu, une *Notice* de l'abbé Tinnenbrock, ancien principal, publiée à Eu en 1849, et qui nous a été obligeamment communiquée par M. Fernagu, actuellement principal de ce même collége. — D. Toussaint-Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*. Arch. de la Seine-Inf. D. 15 et suiv.

Collége de Dieppe. — Le collége de l'Oratoire de Dieppe, qui fut le premier collége de cette congrégation, suivant l'ordre chronologique des fondations, n'est postérieur que de quelques années aux deux précédents. Ce fut l'œuvre, en grande partie du moins, du cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen. Ce prélat considéra « que la ville de Dieppe, dont il était seigneur, était une des plus populeuses de son diocèse, une des moins secourues et qui pourtant méritait le plus de l'être pour le grand abord des étrangers et la contagion de l'hérésie dont elle était infectée. » Le P. Possevin (1), et plus récemment le P. Gontery (2), y avaient été envoyés pour contrebalancer l'influence des ministres protestants et ramener le peuple à la pratique de la religion catholique. Mais leurs prédications, si efficaces qu'elles eussent été, n'avaient pu suffire à atteindre ce but. Il parut indispensable de fonder un établissement permanent qui fournît tout à la fois aux campagnes des environs l'instruction religieuse par le moyen de missions, et au clergé l'exemple de mœurs réglées et austères, et de l'application au travail, à l'étude de la théologie, qui était malheureusement négligée de ceux qui avaient le plus d'intérêt à la connaître. Ce fut cet objet que les Oratoriens eurent tout

(1) Le P. Dorigny, *Vie de Possevin.*

(2) Étant venu à Rouen sur l'appel d'un membre influent de la Cour du Parlement, il fut prié par le Chapitre de la cathédrale de prêcher à la haute-chaire le 17 février 1608. Il prêcha à Dieppe, au mois d'octobre de cette même année; à Rouen, au mois d'avril 1609, et pendant l'Avent de 1610. Arch. de la Seine-Inf. Délib. capitulaires des 16 février 1608, 1er octobre 1608, 2 août 1609, 25 nov. 1610. — On conserve de lui, dans le fonds du Chapitre, aux mêmes archives, une lettre ainsi conçue: « ✠ Messieurs, Dieu nous ayant envoyé en ces quartiers un des plus signalez prélats de France en mérite et fort agréable au Roy (l'évêque de Grenoble, Mgr de La Croix de Chevrieres de S. Vallier) j'ay pensé fere chose utile au public de le supplier de prendre la peine de visiter ce lieu (Dieppe) plain d'infidélité, esperant que ceste dignité apostolique feroit aux cœurs obstinés de ces errants ce que l'arche d'Alliance fit jadis aux murailles de Jérico et aux faulses deités des Philistins. Nous autres ne sommes que trompetes et tambours; ces autorités sacrées portent le fouldre et les armes. Monsieur le grand vicaire de Monseigneur le cardinal nous a envoyé une permission pour la Sainte confirmation. Nous vous supplions très humblement de nous prester une mitre et une crosse avec un rochet. Car il n'a porté rien de tout cela estant veneu aux eaux de Forges. Ce personnage est qualifié seigneur et curé de Archanville en ce pais et diocèse. Vous nous obligeres touts de prier Dieu pour vous et moy singulierement, qui suis, Messieurs, votre très humble serviteur en Jesus-Christ — Jehan Gontery. De Diepe, ce 28 septembre 1608. Pour suscription : A Messieurs Messieurs du Chapitre archiépiscopal à Rouen. Délib. — capitulaire du 1er octobre 1608. » — Il convertit, à Dieppe, le comte de Saint-Saire et plusieurs autres calvinistes, à la suite d'une conférence qu'il eut avec les ministres Cartaut, Natanael Delaune et Antoine Guerout. Desmarquest en parle dans ses *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe*, t. I, p. 327 et suiv.

d'abord en vue quand ils vinrent à Dieppe, et ce ne fut pas sans peine que le cardinal de Joyeuse, qui dès le début de sa fondation avait donné à l'Oratoire de France des marques d'une bienveillance toute particulière, triompha des hésitations du cardinal de Bérulle et le détermina à donner plus d'extension au plan de son Institut, en y comprenant l'enseignement des colléges (1). Il lui donna 30,600 l. pour l'acquisition de la maison du commandeur de Chastes, qui avait autrefois appartenu à Ango, et pour la constitution d'une rente de 1,500 l. qui servirait à l'entretien de huit personnes de la communauté de l'Oratoire, qui viendraient résider à Dieppe. Un des premiers prêtres de cette maison, Étienne Brice, fut aussi un de ses principaux fondateurs (2). Quelques passages de son contrat de donation, du 24 novembre 1614, méritent d'être rapportés (3).

« Recognoissant les grandes grâces et faveurs particulières qu'il avoit reçeues de Dieu, entre autres le zèle du salut des âmes, il avoit pour correspondre à icelle fondé depuis un an ou environ, quatre missions d'un presbtre prédicateur, de l'Oratoire de Jésus, par les bourgs et villages ès quatre bonnes fêtes de l'année pour en iceux prescher, confesser et catéchiser les enfans... Ayant assisté à ces missions, il avoit pu se convaincre que ce moyen n'estoit pas suffisant pour former et rendre les enfans bons chrétiens et qu'il estoit nécessaire de fonder de petites escoles pour les pouvoir instruire entièrement, comme aussi

(1) *Journal domestique de la Congrégation, année* 1611 : « M. le cardinal de Joyeuse nous venoit voir et assistoit à nos conversations et à nos propositions. » V. *L'Oratoire de France aux XVII^e et XIX^e siècles*, par le P. Adolphe Perraud, Paris, 1866.

(2) Desmarquest, *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe.*

(3) Étienne Brice était fils d'Étienne Brice, en son vivant conseiller du roi et auditeur de ses comptes, et de demoiselle Marie Liger ou Ligier. Le 18 septembre 1612, quand il n'était pas encore oratorien, il avait donné aux Minimes de Faiblaines-les-Mouceaux une rente en blé pour 52 services ou obits à l'intention de son aïeul, Jacques Liger, sieur de Graville, ancien trésorier de la reine et du cardinal de Bourbon, décédé en 1580, et de son aïeule Marie Bichot, à charge aussi aux religieux de faire chaque dimanche, de Pâques à la St-Remy, le catéchisme dans les villages de Tanaru et d'Ussy, ou dans quelque autre du diocèse de Meaux. Le 26 mai 1615, Brice, après avoir habité Dieppe quelques années, était retourné à Paris ; il était domicilié, en qualité d'oratorien, à la maison du faubourg St-Jacques, paroisse de St-Hippolyte. Il vivait encore en 1639. Sa mère, Marie Liger, étant devenue veuve, avait reçu du privé conseil de Navarre, en acquit d'une créance que les ressources de l'État ne permettaient pas de rembourser, la seigneurie de Voyenne, près de Marle. Les autres filles de Jacques Liger, sieur de Graville, avaient épousé Charles Bicart, conseiller au Parlement de Paris, Pierre Catiscal et Mathurin de Lapuenières, sieur de Linières. Je ne sais sur quoi se fonde Desmarquest pour faire d'Étienne Brice un arrière petit-fils d'Ango, du côté maternel. Arch. de la Seine-Inférieure. D. 7.

de fonder une classe de théologie morale pour l'instruction de ceux qui aspiroient à l'ordre de presbtrise, afin qu'estans puis après respandus par les villages, ils pussent mieux s'acquitter de leurs charges. Sur cette délibération estant venu à Dieppe, il y avoit trouvé un grand nombre d'enfans lesquelz pour leur pauvreté ne pouvoyent estre envoyez ès escoles pour estre instruicts et rendus capables des principaux fondemens de la foy combien que telle instruction leur fust grandement nécessaire à cause du traffic de la mer auquel ils estoient employez, sur laquelle demeurant plus souvent les deux ou trois ans entiers sans exercice de religion chrétienne, et venant à périr sur la mer, pouvoyent estre en danger de leur salut. »

Ces considérations le déterminèrent à proposer au P. Paul Metezeau (1), supérieur de la maison de Dieppe, la somme de 12,500 liv. « à condition que les presbtres de l'Oratoire de Jésus seroient obligez faire faire au collége, au cas qu'ilz en eussent la conduite, une leçon de philosophie et une de théologie morale brièvement et succinctement à toutes personnes et signamment pour rendre les ecclésiastiques capables d'estre bons presbtres et utiles en leur sainct et sacré ministère, en laquelle théologie morale seroit, entre autres choses, traicté amplement de l'institution des presbtres, de la bonne vie exemplaire qu'ils doivent mener et des vertus qu'ilz doivent avoir; ensemble de toutes les cérémonies qui se font et s'observent en l'Église; davantage fourniroient d'un homme d'entre eux ou d'ailleurs dans le collége pour apprendre aux pauvres enfans masles, mendians, orphelins et autres, spécialement les enfans orphelins des maroniers qui vont sur mer tant de Dieppe que du Pollet, à lire, escrire, compter et jecter, sans que pour toutes les dictes instructions, les personnes qu'ilz fourniroient pussent prendre ni recevoir aucun salaire. »

Le 5 mars 1616, François de Mouceaux, vice-amiral de France, en Normandie, gouverneur de Dieppe, donna aux Oratoriens 150 liv. de rente à charge de faire dire chaque jour aux écoliers, dans leur chapelle, une basse messe pour le repos de l'âme de Henri-le-Grand pour la prospérité de Louis XIII, d'Anne d'Autriche et de Marie de

(1) Paul Metezeau, un des premiers compagnons du P. de Bérulle, mort à Caluiv, en 1632. V. le P. Adolphe Perraud, *L'Oratoire de France aux XVII^e et XIX^e siècles*.

Médicis. On rappelle dans le contrat de donation que François de Mouceaux, « par un zèle très-sincère envers le bien public, avoit poursuivi de longtemps et enfin procuré heureusement l'érection d'un collége à Dieppe, pour l'instruction de la jeunesse en toutes sortes de sciences soubz la conduite des PP. de l'Oratoire. »

Cette donation est postérieure, en effet, de deux mois à la concession faite par la ville du collége à fonder à la Congrégation de l'Oratoire. Voici le texte des conventions qui furent arrêtées le 8 janvier 1616, entre le P. François Bourgoing, supérieur de la maison de Dieppe et Jean Sores, Guillaume Terrien et Charles Masse, conseillers échevins modernes, assistés de Nicolas Pinchon, Daniel de Gueuteville, Paul Du Buc, conseillers échevins anciens, et de Nicolas Dablon, lieutenant général au bailliage de Dieppe :

« Considerantz combien l'instruction de la jeunesse en la piété et bonnes lettres est nécessaire aux villes bien policées, non seulement pour l'entretien de la société civille, mais aussy pour la conservation de l'Estat et de la religion catholique et pour un guide très asseuré de notre salut éternel, d'aultant que les esprits imbus en leur jeunesse de la vertu retiennent ordinairement la teinture de leur première instruction ; et désirant mutuellement, pour l'accroissement de la gloire de Dieu et advancement du bien et utilité publique, pourveoir à la grande et populeuze jeunesse de ceste ville par l'establissement d'un collége en toutes sortes de sciences tant de la théologie et philosophie comme de lettres humaines et arts libéraux, de lire, escrire, compter et jecter, ayantz pour cest effect lesdicts conseillers, eschevins, obtenu lettres patentes de S. M., en date du moys de décembre 1614 (1), veriffiées en la Cour de Parlement, Chambre des comptes et Generallité de Rouen, le 10e avril, 14 et 15 may 1615, ont promis d'entretenir réciproquement les conditions du présent contract, à scavoir lesdits

(1) Ces lettres autorisaient la ville de Dieppe à prendre, sur ses octrois, une somme de 600 liv. par an pour servir à l'entretien de trois régents, « lesquels instruiroient gratuitement ès lettres humaines les jeunes enfans de l'une et de l'autre religion, regnicoles et étrangers », en trois classes : « la première pour lire, écrire, compter et jecter, la seconde pour la philosophie, la troisième pour la théologie. » Ces lettres constatent que les Dieppois avaient depuis longtemps le désir d'établir un collége dans leur ville, que ce fut à leur supplication et instance que les Oratoriens consentirent à s'en charger. — Arch. de la Seine-Inf. — *Mémoriaux de la Chambre des Comptes.*

conseillers eschevins, tant pour eux que pour leurs successeurs et pour tous les aultres habitantz de ceste dicte ville présents et advenir, selon le pouvoir à eux donné par l'Assemblée faicte en l'Hôtel-Commun d'icelle pour cest effect ledict jour et an, de donner et laisser, donnent et laissent par ces présentes à perpétuité et irrévocablement à ladicte maison des prestres de l'Oratoire de Notre Seigneur Jésus-Christ à Dieppe, ce acceptant et stipullant pour icelle ledict Père François Bourgoing, l'entière charge, conduicte, administration et disposition du collége et de tout ce qui despendra d'icelluy, nouvellement érigé, estably et fondé en ceste dicte ville, en partye par le P. Estienne Brice, prestre de ladicte Congrégation, demeurant audict Dieppe, en la maison d'icelle et aussy en partie par l'Hostel-de-Ville dudict Dieppe, et paieront les sommes de 600 liv. de rente annuelle pour la nourriture, entretien et gaiges de trois régens et maistres de trois classes de lettres humaines, à sçavoir de la première, troisième et cinquième et de 40 liv. de rente annuelle de mesme condition pour fournir, si besoing est, à l'entretien et gaiges du portier dudict collége..., s'obligent de faire bastir et construire, aux vuides places proches et adjacentes de la maison desdits Pères à eux données à cest effect par feu Mgr le cardinal de Joyeuse, ledict collége consistant en six classes ou plus, quand besoing sera, chambres et estudes pour l'habitation des régens seullement..., fournir pour les trois classes d'humanités par eux fondées de la chandelle en essence autant qu'il en sera nécessaire en hiver et l'entretien à perpétuité de deux cierges durant les messes qui seront célébrées par chacun jour en la chapelle dudict collége pour les escoliers et laquelle ilz s'obligent de fournir d'ornements pour une fois seulement..... De son côté, le P. Bourgoing s'oblige à faire faire lesdictes trois classes par telles personnes qu'il choisira et non mariés..., commettra un portier aussi non marié sur lesquels il aura tout esgard et autorité, sans que les conseillers ou leurs successeurs puissent prendre aucun droict ny autorité tant sur lesdicts régens qu'en tout ce qui concernera et despendra dudict collége, et aura tout pouvoir d'examiner les escoliers lesquelz seront par luy reçeus indifféramment audit college et enseignez gratuitement, sans qu'il leur puisse estre rien demandé ny exigé tant pour le sallaire des régens et entretien des chandelles et classes comme pour

choses quelconques..., et promect en outre ledict Père d'eslever et faire instruire la jeunesse en la piété et aux lettres avec tout le soing, vigilance, discipline et bons règlements qu'il advisera estre propres et nécessaires pour la plus grande gloire de N. S. Jésus-Christ, pour l'advancement de notre saincte religion catholique, apostolique et romaine, pour le salut des âmes et progrez de ladicte jeunesse en la vertu et bonnes mœurs, à l'accroissement du bien et utilité publique; en outre promect ledict Père Bourgoing, audict nom, d'accomplir la fondation du Père Brice suivant les clauses et conditions contenues au contrat d'icelle. » Vendredi, 8 janvier 1616 (1).

L'ouverture des classes se fit le 10 janvier 1616, par une messe du Saint-Esprit et par des harangues. Asseline (2) nous apprend qu'un certain nombre de protestants y envoyèrent leurs enfants. Ils en furent blâmés par les ministres et les anciens, qui, pour prévenir les effets de l'enseignement de l'Oratoire, essayèrent, mais sans succès, d'établir une école publique, à l'usage de ceux de leur parti.

Six classes avaient été fondées au collége : une d'écriture et de lecture pour les enfants du peuple, deux de philosophie et de théologie morale par le Père Brice, trois de lettres humaines par l'Hôtel-de-Ville. Jean Veron, sieur d'Offranville, en fonda deux autres pour les humanités et les mathématiques : « Aiant, est-il dit dans le contrat de donation qu'il passa le 27 mai 1616, longtemps désiré par une saincte affection et zèle qu'il porte à l'advancement de la gloire de Dieu, et au bien du public et de sa patrie, veoir ung collége à la ville de Dieppe ou ès environs pour l'instruction de la jeunesse à la foy, pieté et religion et en toutes sortes de sciences, prévoiant le grand fruict et utilité que l'institution dudict collége apporteroit au public et duquel mesme il avoit jecté les premiers fondemens en la paroisse d'Offranville..., maintenant qu'il en voyoit les commencements soubz la direction des Pères de l'Oratoire de Jhésus-Christ, et déjà le fruict seconder ses espérances et ses désirs,

(1) D'après Guibert, M. de Bérulle serait venu à Dieppe au mois d'octobre 1615, pour prendre possession de la maison ; il y aurait laissé pour premier supérieur le sieur Jérôme de Bauquemare, arrière petit-fils d'Ango, lequel, le 31 du même mois, aurait célébré la première messe dans une grande salle, du côté du Quai, transformée en chapelle, et qui conserva cette destination jusqu'en 1676. Ms. déposé à la Bibliothèque de Dieppe.

(2) Voir le ms. de cet auteur à la Bibliothèque de Dieppe.

pour contribuer de son pouvoir à l'advancement et perfection d'ung œuvre sy sainct et sy recommandable..., il donna à l'Hôtel-Commun... 300 liv. de rente payable chacun an à un régent, le plus suffisant que les échevins pourroient trouver, de profession, de religion catholique pour continuellement enseigner la jeunesse et faire la première classe d'humanités oultre les trois premieres ja fondées. » Il donna de plus 100 liv. pour une autre classe d'humanités, de mathématiques ou de toute autre science. Enfin, une rente de 200 liv. fut destinée par lui à entretenir de pauvres enfants aux écoles élémentaires, et mise dans ce but à la disposition d'une commission particulière désignée sous le nom de l'*Aumône de Monsieur Jean Veron*. En 1631, cette commission, sur la proposition d'un de ses membres, Antoine Fournier, curé de St-Jacques, affecta cette rente à la fondation d'une seconde classe d'humanités au collége, afin que les élèves ne fussent plus obligés de quitter la ville pour l'achèvement de leurs études. Cette affectation, votée d'abord pour trois ans, fut renouvelée en vertu d'ordonnances successives, pour le moins jusqu'en l'année 1668.

La classe, pour la lecture et l'écriture à l'usage des enfants du peuple, était tombée antérieurement à 1694. Celle de théologie, à laquelle Brice avait attaché tant d'importance, n'avait pas subsisté longtemps non plus, et ce fut en vain qu'en 1693, M. Retou, oratorien, curé d'Yébleron, tenta de la rétablir.

Si l'on en croyait les historiens de la ville de Dieppe, le nombre des élèves aurait été, au XVII[e] siècle, véritablement prodigieux. « Dès les premières années, dit Guibert, on y en compta jusqu'à 4,000, sans y comprendre la classe des enfans qui apprenoient à lire et à écrire. » 4,000 élèves dans une ville de 30,000 âmes, c'est moitié plus que n'en fournissent de nos jours toutes les maisons d'instruction publique du département de la Seine-Inférieure. Cette simple observation suffit pour faire sentir combien doit être suspecte l'assertion de Guibert.

Ceux qui ont écrit après lui, MM. Vitet et l'abbé Cochet, n'ont fait que rapporter son témoignage, et, par cela même, ne sauraient être cités comme des autorités nouvelles en faveur d'un chiffre aussi invraisemblable. Nous avons sous les yeux un document positif qui nous renseigne sur la population du collége. Ce point ayant son intérêt pour la compa-

raison à faire entre l'ancien état de choses et l'état actuel, on nous pardonnera d'entrer dans quelques détails.

En 1642, il s'éleva une contestation entre les échevins et les Oratoriens. Par le contrat de 1616, les premiers s'étaient engagés à faire construire à leurs frais un bâtiment de six classes, six chambres et six études, et comme ils prétendaient se soustraire à l'exécution de leur promesse, l'Oratoire les y avait fait condamner par un arrêt du Conseil d'État de 1639. Trois ans s'écoulèrent sans que la ville voulût rien faire pour le collége. On disputait de part et d'autre, bien que le résultat du débat ne pût être douteux.

Les échevins disaient, dans un mémoire rédigé à cette occasion : « Il est fort aisé aux personnes de bastir quand les bastiments et le coust d'iceux dépend de leurs bouches et non pas de leurs bourses.

« Chacun sçait et l'on ne peut douter des incommodités où est à présent réduite la communauté de la ville pour les sommes immenses qu'elle a esté et est encore de présent contrainte à payer à S. M. pour l'assister dans la nécessité de ses affaires, ce qui l'empesche de songer à la demande des Pères de l'Oratoire, chaque bourgeois en son particulier ayant esté obligé d'assister et fournir deniers à ladite communauté, outre plus de 200,000 liv. qu'elle a prins sur la ville en rente tant sur son patrimoine que sur ses deniers d'octroy, pour le payement desquelles sommes les habitants sont journellement arrestés prisonniers, en sorte qu'ils n'ont point mesme de sureté dans leurs propres maisons.

« Si tant est que le désordre et la nécessité du temps nous réduisent à telles extrémités, quelle apparence aux Pères de l'Oratoire de demander à cette communauté nécessiteuse des bastimens de 10,000 escus, laquelle aymeroit mieus se priver des biens imaginaires que luy apporte le collége qui est plus avantageux pour les horsains que non pas pour les enfans de la ville, estant très-véritable que pour un enfant de la ville qui va au collége, il y en a trente de la campagne qui est un témoignage que ledit collége est plus onereus que proffitable à ladicte communauté? »

Les Pères de l'Oratoire répliquaient ainsi :

« Disent lesdits prêtres que les sieurs échevins et syndicq n'ont raison de dire qu'ils ayent traictié en aveugles... veu qu'ilz exposent dans le contrat par eux fait en 1616, après avoir reconnu les grands fruits et assis-

tances qu'ils recevaient desdits prestres, les avoir recherchés et priés vouloir prendre la direction du collége qu'ils avoient dessein de fonder pour l'instruction de leurs enfans en la piété et bonnes lettres.

« Sur ce que les sieurs conseillers échevins et syndicq disent que le collége n'est pas beaucoup utile à la communauté de la ville, il n'y a (à le dire) que ceux qui, pour n'avoir pas étudié, ne sçavent pas estimer combien il est important pour une ville que les enfans soient instruits et que l'ignorance en soit bannie. Il y a 5 à 600 escolliers, la pluspart enfans de la ville, en espérance d'en avoir davantage quand l'hérésie et les temps calamiteux cesseront. Ils feront réflexion que leurs églises paroissiales, les cures de la campagne, les communautés religieuses, leurs juridictions, les meilleures chaires de France sont remplies de personnes sorties de leur collége.

« Enfin, MM. les conseillers échevins et syndicq se sentiront obligés à faire cette dépense bien volontiers, quand ils voudront faire réflexion que les prestres de l'Oratoire ont plus contribué à fonder les classes que le corps de ville, mesme, ce qui ne s'est jamais veu ailleurs, que le peu qu'ilz ont contribué de revenu a esté sans rien débourser ny diminuer de leurs rentes ordinaires. Puis donc qu'ilz ont eu un collége qui ne leur a cousté rien à fonder, au moins doivent-ils bien volontiers faire la despence des bastiments. »

Desmarquest, dans ses *Mémoires chronologiques*, porte le nombre des écoliers à 11 ou 1,200 en 1660. Nous serions assez porté à admettre ce chiffre : si élevé qu'il paraisse à première vue, il cesse d'être invraisemblable quand on le compare à celui que donne Gomboust pour le collége de Rouen, et quand on se rappelle que la seconde moitié du XVII[e] siècle fut une époque de prospérité pour les établissements d'instruction, aussi bien que d'éclat pour les arts et pour la littérature. Malheureusement, à Dieppe ainsi qu'à Rouen, cette jeunesse si nombreuse jouissait d'une excessive liberté : elle était turbulente et indisciplinée. Nous avons vu l'envahissement du temple de Quevilly, par les élèves des Jésuites, en 1684. Quelque vingt ans plus tôt, les élèves des Oratoriens s'étaient rendus coupables d'excès plus odieux encore. En haine des ministres qui avaient eu l'imprudence de choisir Dieppe pour la tenue de leur synode, ils avaient osé déterrer et pendre à une potence le cadavre d'un protes-

tant inhumé depuis deux jours, saccager le temple des religionnaires, faire un bûcher des meubles qu'ils en avaient enlevés, au risque de mettre le feu à la ville, insulter et poursuivre les ministres dans leur fuite, et, pendant plusieurs jours, résister ouvertement aux exhortations de leurs maîtres et aux ordres du gouverneur.

Je reviens à la contestation de la ville avec l'Oratoire, pour en faire connaître l'issue. Un arrêt du Conseil d'État condamna les échevins à payer 19,000 liv. en dix ans pour la construction du collége. Un autre ordonna que, sans avoir égard à des modifications insérées dans un arrêt d'enregistrement, obtenu en leur faveur à la Chambre des Comptes de Normandie, une subvention serait payée purement et simplement au collége sur les deniers d'octroi.

Le cardinal de Joyeuse avait donné aux Oratoriens les vieilles prisons, qui avaient été démembrées du domaine de l'archevêché, en vertu d'un indult apostolique. Elles furent retenues par son successeur, Mgr François de Harlay, d'accord sur ce point avec le chapitre de la cathédrale. Il s'engagea, à cette occasion, un procès aussi long que coûteux. En 1630, un accord fut conclu entre l'archevêque et Charles de Condren, supérieur de la Congrégation de l'Oratoire. Le prélat céda aux Oratoriens les vieilles prisons, jardins et masures et la vieille salle ruinée, au bout de la Halle aux draps. Les chanoines, mécontents de cette transaction, firent assigner Mgr de Harlay et les Oratoriens; ils reprochèrent au premier de les avoir lésés, en louant par un nombre infini de baux son domaine de Dieppe; d'avoir dissipé irrégulièrement des biens qui faisaient partie de son temporel, sans leur participation, encore bien qu'ils y eussent un intérêt évident, à cause du droit qu'ils avaient à la dixième partie du revenu intégral. L'archevêque se rangea à leur avis et consentit à faire cause commune avec eux. Le procès, après avoir été porté aux Requêtes du Palais, fut évoqué au Grand-Conseil. Il se termina par un arrêt qui donna gain de cause aux Pères de l'Oratoire.

Ceux-ci, on l'a vu, s'étaient présentés tout d'abord à Dieppe, moins comme destinés par leur profession à l'enseignement des belles-lettres, que comme des ecclésiastiques dévoués avant tout aux obligations naturelles du ministère clérical. En acceptant la direction du collége, ils ne perdaient pas de vue ce qui était leur objet principal. Ainsi, en

1616, ils acceptèrent d'Étienne Brice la moitié d'une maison, sise à Paris, rue des Prêcheurs, à charge de commettre un prêtre de la communauté avec un frère servant pour l'assister, « lequel presbre se tiendroit toujours prest pour aller servir les mallades, de telle sorte de maladie qu'ils fussent retenus, *reservé de maladie contagieuse*, à telle heure qu'il seroit appelé, excepté seullement ès heures de vespres, prieres et offices publics des festes et dimanches, et auroit soing et charge de recommander à Dieu en ses saints sacrifices, prieres et devotions les pauvres malades. » Une rente de 75 liv., à prendre sur les deniers des ventes de bois de la vicomté d'Arques, avait été affectée dans les premières années du XVII[e] siècle aux gages d'un chapelain chargé de dire la messe, de faire les exhortations et le catéchisme aux prisonniers de la *Tour-Couronnée* de Dieppe. Une chapelle y avait été construite, et pendant plusieurs années, Étienne Brice en avait été chargé. Ce furent, sans doute, les services que ce Père eut l'occasion de rendre qui donnèrent la pensée de confier cette chapelle aux soins des Oratoriens. Mais, pendant qu'elle leur était donnée par le Bureau des Finances de Rouen, elle était mise par la Chambre des Comptes de Normandie à la disposition des conseillers de la ville. Un arrêt du Conseil trancha le conflit; la décision du Bureau des Finances fut confirmée, à la requête des prisonniers eux-mêmes qui réclamaient, pour chapelain, un prêtre qui serait nommé par André Tod, curé de St-Jacques de Dieppe, et par ses successeurs, supérieurs de l'Oratoire.

En 1694, le collége fut réduit en cendres par les bombes des Anglais et des Hollandais. Le P. François Toyssonier fut le seul oratorien qui resta dans la ville pendant le bombardement. Après le désastre, il s'occupa activement de la reconstruction du collége et acquit dans ce but de l'archevêque, Mg[r] Colbert, la maison de la Vicomté qui était contiguë à la chapelle.

Les Oratoriens avaient fait de leur ferme d'Appeville une sorte de maison de plaisance et de récréation. On les voit retenir, dans un bail, « que le fermier fournira toutes les fois que la communauté viendra à la campagne un plat de crême, un cheval pour venir prendre le dîner et le souper et rapporter les vaisselles et ustensiles, et qu'il aura de plus à payer les frais de la rivière. »

Vers le milieu du XVIII^e^ siècle, il y avait au collége douze régents, un frère et un domestique. Les revenus annuels de cet établissement s'élevaient à 4,118 liv., en y comprenant 640 liv. d'honoraires fournis par la ville, 249 liv. 15 s. pour entrée des écoliers (ce qui fait supposer, de la part de chaque écolier, une rétribution très-modique) et 400 liv. de gratifications accordées par le Roi. Les charges atteignaient le chiffre de 4,949 liv.

Quant à la discipline intérieure, en ce qui concerne les classes, les Oratoriens étaient soumis, du moins dans une certaine mesure, à l'autorité de l'Hôtel-de-Ville. Un jour, le supérieur s'étant cru permis de donner un congé sur la demande de juges consuls, les échevins virent dans ce fait une entreprise sur leurs droits, et rendirent, sur le réquisitoire du procureur du Roi, une sentence qui déclarait cette permission illégale et défendait qu'il en fût à l'avenir accordé de pareilles (1).

Sur un second plan viennent les colléges d'Aumale, de Gournay, d'Andely, du Havre et de Gisors.

(1) Au collége de Dieppe, comme à ceux de Rouen et d'Eu, les distributions de prix étaient accompagnées de pièces de théâtre et d'exercices académiques. — V. « Exercice académique sur la rétorique et la poësie françoise, par MM. les Rétoriciens du collége royal de Dieppe, dédié à M. de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, le 12 mars 1760. Dans la salle des Actes des PP. de l'Oratoire. — Dieppe, Dubuc, 1760. » Bibl. de Rouen, U. 1286, t. IV. — Liste des supérieurs de l'Oratoire de Dieppe: François Bourgoing, 1614-1616 (François Bourgoing fut supérieur de la Congrégation après les PP. de Bérulle et de Condren; mort le 28 octobre 1662); — Jean-Baptiste Le Loué, 1618-1619; — Jean Martin, 1621; — Jean Baptiste Le Loué, 1623-1624 (il était, en 1636, supérieur de la maison de Boulogne); — André Tod, curé de St-Jacques de Dieppe, connu par plusieurs écrits, 1625; — Mathieu de Clieu, 1634-1636 (fils aîné de Mathieu de Clieu, capitaine pour le roi en la marine); — Jacques Hérier, 1638-1640; F. Sallet, 1642-1643; — Guillaume Boaisne, 1649; — Alexis Deshayes, 1650; — Nicolas Hameau, 1651-1655; — Fournier, 1658; — Pierre Paulinier, 1660; — Jean-Baptiste Simon, 1662-1664; — Pierre Roussel de La Coquerie, 1667; — François Le Chartier, 1675, — Pierre Boillot, 1680-1681; — Ransey, 1683; — Jacques Fresneau, 1689-1692; — François Toysonnier, 1694-1698; — Michel Gouin, 1699; — François Toysonier, 1703; — Thibaut, 1707; — Pierre Richer de Saint-Pierre, 1706-1711; — Étienne Renou, 1721-1724; — Nicolas de Fumichon, 1727-1731; — Jean-Baptiste Lecordier, 1738; — Pierre Rousselet, 1740; — Jean-Baptiste-Ferdinand Lamyrault, 1741; — Christophe Delaune, 1745; — Jacques Cornu, 1747-1752; — Claude-Charles-Joseph Nau, 1752-1761; — Alexandre-Henri Le Gros, 1761-1767; — Louis-Guillaume Olivier, 1768-1770; — Joseph Arnaud, 1771; — Simon Le Bacq, 1777; — Philippe-Étienne Delorme, 1780-1783; — Claude-Xavier Willaume, 1784-1785; — Jacques-Simon Le Bacq, 1786-1787; — François-Joseph Monier, 1787-1789; — François Judenne, 1792. Consulter pour l'hist. du collége de Dieppe les Arch. de la Seine-Inf., D. 1 et suiv. et Desmarquest, *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe*, t. II, p. 106 et suiv.

Collége d' ıale. — Le même esprit de prosélytisme religieux auquel fut due la création des colléges de Rouen, d'Eu et de Dieppe, présida à la fondation du collége d'Aumale. Ce fut l'œuvre d'un illustre prince, Charles de Lorraine, et d'un saint ecclésiastique, Jacques Gallemant.

Jacques Gallemant, dont on a écrit deux fois la vie, est surtout connu par la part qu'il prit à l'établissement des Carmélites et des Ursulines en France. Successivement vicaire-général des cardinaux de Bourbon et de Joyeuse, lié avec le cardinal de Bérulle, avec saint François de Sales, estimé comme théologien, recherché comme orateur, très-pénétré de l'importance de l'enseignement à tous ses degrés, il fut un de ceux qui contribuèrent le plus efficacement à la réforme des mœurs non-seulement dans le diocèse de Rouen, mais en France, après l'apaisement des discordes civiles, sous le règne réparateur de Henri IV. Il mourut à Besançon en 1630, âgé de 72 ans. Sa modestie lui avait fait refuser l'évêché de Senlis. Dès 1611, il avait abandonné sa cure d'Aumale, qui avait été donnée à Louis Callon, son ami (1).

Par contrat en date du 27 mai 1595, Pierre Hinselin, sieur de Lincourt, intendant des maisons et finances de Charles de Lorraine, duc d'Aumale, comme procureur dudit seigneur, donne en pur et irrévocable don à maître Jacques Gallemant, docteur en théologie et curé de la ville acceptant, en qualité de principal, et à ses successeurs, 100 l. t. de rente, 100 mines de blé sur la *Palette*, et mesure d'Aumale, et le revenu intégral de la maladrerie de St-Lazare, à charge de nourrir les lépreux, s'il s'en présentait, et d'entretenir la chapelle (2).

Le but du collége était l'instruction des ecclésiastiques et de la jeunesse du duché et autres lieux circonvoisins. Le principal devait être homme d'église, gradué en la Faculté de théologie de Paris, pour le moins bachelier. — « Il devait entretenir trois maîtres ès-arts qui enseigneraient la grammaire et la rhétorique sans rien recevoir, comme prix de leurs leçons, que ce qui leur serait offert de bonne volonté ; — lui-même ne pourrait exiger des écoliers logés au-dessus de 5 s. par mois, si ce n'est de quelques-uns qui seraient installés dans les chambres du

(1) La *Vie du vénérable prestre de J.-C., M. Jacques Gallemant*, par Placide Gallemant.
(2) Vie du même, par l'abbé Trou. Pontoise.

principal et des régens pour être plus particulièrement enseignés. On suivrait, du reste, pour l'exercice les réglements des colléges de Paris. Le principal fournirait au portier, pour ses gages, un boisseau de blé et 10 s. d'argent tous les quinze jours; il ferait dire deux messes par semaine et chanter tous les jours le *Salve Regina* pour le fondateur, son épouse et ses enfants. Les écoliers seraient tenus d'y assister. Le choix du principal, après la mort de Gallemant, appartiendrait à la ville, mais la nomination ne serait valable qu'à la condition d'être ratifiée par le duc d'Aumale (1). » .

Placide Gallemant, dans la *Vie* qu'il a écrite de son oncle Jacques Gallemant, signale comme une des raisons qui déterminèrent la création de ce collége, le désir de combler autant qu'il était possible le vide causé dans l'enseignement par l'expulsion des Jésuites à la suite de l'attentat de Chatel. Il le représente, sous le principalat de Gallemant, comme un établissement florissant, où les élèves abondèrent pendant plusieurs années, de Rouen, de Paris et de plusieurs autres grandes villes. Ce succès dut cesser lorsque les Jésuites, étant rentrés en grâce, eurent repris possession de leurs colléges. On nous saura gré, nous l'espérons, de reproduire ici, dans son texte coloré, le passage de la *Vie de Jacques Gallemant*, qui est relatif au collége d'Aumale :

« Tant que les colléges de la Compagnie de Jésus, furent ouverts à Rouen et aux autres villes voisines, Jacques Gallemant y faisoit envoyer la jeunesse après une légère teinture des principes de la grammaire, pour ce qu'il les regardoit comme de belles fontaines où se puisoyent les eaux de la vraie sagesse. Mais ayant esté fermez sur la fin de l'année 1594, en une malheureuse conjoncture, il en fonda un tout semblable dans sa ville; plusieurs des siens concurrants à ce bon œuvre, signamment M. Louis Callon qui donna sa maison pour cet effet. Quatre régents choisis dans des lumières divines, sçavans et gens de bien, vivoient avec une discipline admirable sous la sainte conduite de notre vénérable docteur qui estoit heureusement pour eux leur principal, leur père et leur directeur.

« On sçeut à Paris et à Rouen, et en d'autres villes qu'il y avoit à Aumale une sainte escole où l'on enseignoit avec une merveilleuse

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 325.

réussie les lettres humaines et la science des saints, et comme si elle eust eu des chaisnes et des charmes sacrez, elle attiroit de ces grandes villes sur les bancs des enfants de leurs premières familles pour les rendre sçavans et vertueux. M. de Brétigny, qui a eu bonne part à l'établissement des Carmélites en France, s'y rangea qu'il n'avoit guère moins de quarante ans ; et s'estant fait escolier de ce bon maistre, il entra dans une sainte communion de sa science et de ses pratiques relevées de sainteté. Enfin, de ce collége, comme d'un séminaire apostolique, sont sortis quantités de jeunes hommes fondez aux lettres et en la vertu qui, remplissant puis après les cures du pais, y ont semé les premières ferveurs du christianisme, sous les influences de leur saint maistre. »

Jacques Gallemant n'était pas étranger à l'enseignement quand il se vit chargé de la direction du collége d'Aumale : avant de devenir curé de cette ville en 1594, il avait enseigné la rhétorique à Beauvais.

Après lui, le collége fut maintenu et a duré jusqu'à la Révolution. Mais il n'eut d'autre période brillante que celle de ses débuts.

La donation d'une rente sur la *Palette* ayant été révoquée, les magistrats et officiers de la justice d'Aumale, maire, échevins et procureur-syndic, consentirent à continuer aux régents 100 liv. par an comme gratification, et au principal, 2 arpens de bois aux ventes de Boissel. On voit, par les visites pastorales de Mgr d'Aubigné, qu'en 1716, les biens du collége étaient administrés par un bourgeois d'Aumale ; qu'il n'y avait plus que deux régents recevant, l'un 250 liv., l'autre 150 liv. (1). Vers la fin du XVIIIe siècle un Bureau d'administration fut créé ; il se composait d'un ecclésiastique nommé par l'archevêque ; de deux notables et d'un secrétaire nommé par les officiers de la ville ; ils s'occupaient des affaires du collége et tenaient registre des délibérations qu'ils prenaient à ce sujet (2).

Collége de Gournay. — De temps immémorial il existait à Gournay des écoles confiées à la direction des chanoines de la collégiale. Elles étaient en décadence, sinon complètement abolies, lorsque en 1600, Marian de Mar-

(1) Arch. de la Seine-Inf. G.

(2) Cf., pour l'histoire du collége d'Aumale, les Arch. de la Seine-Inf. D. 325 ; les Arch. municipales d'Aumale ; l'*Histoire d'Aumale*, de M. Semichon.

tinboz, se conformant au vœu exprimé par les États de la province, qu'il y eût dans chaque église collégiale et cathédrale un précepteur prébendé, se démit en faveur de ces écoles de la prébende qu'il possédait comme chanoine de St-Hildevert de Gournay. Il était originaire de cette ville, chancelier de la cathédrale de Rouen, et en cette qualité chargé d'une sorte d'autorité sur toutes les écoles du diocèse. Il n'y avait donc rien de plus naturel que l'intérêt qu'il prit à la restauration de l'enseignement à Gournay. D'ailleurs, son double titre de conseiller au Parlement et de vicaire-général du cardinal de Bourbon lui procura le moyen de faire confirmer, sans difficulté, l'affectation qu'il fit des revenus de sa prébende à un établissement d'instruction publique. La princesse Marie de Bourbon nomma le premier principal, par acte du 25 mars 1600. Marcien Marcadé, officier de l'élection, donna une maison où le collége fut établi et qu'il avait achetée à cette intention; un de ses collègues, Nicolas Malheue ajouta 150 liv. de rente au revenu de la prébende préceptoriale, à condition que le principal serait gradué ou pour le moins maître ès arts dans une faculté du royaume. En 1660, la fameuse duchesse de Longueville destina la première prébende vacante de la collégiale à l'augmentation du traitement du régent, et nomma à cette place Charles Malheue, curé de Dampierre, à charge par lui et ses successeurs d'instruire la jeunesse à la piété, à la grammaire et aux humanités, et de chanter avec ses écoliers tous les samedis, sur les 4 ou 5 heures du soir, un salut dans la nef de l'église collégiale. Pendant quelque temps, ce collége se soutint assez bien. Mais il n'en fut pas de même lorsque les Bénédictins de St-Germer, monastère situé à une lieue de Gournay, se furent consacrés à l'instruction de la jeunesse. Leur collége réussit si bien que celui de Gournay fut à peu près complètement abandonné. Il se releva cependant quelques années avant la Révolution (1).

(1) « Le collége de St-Germer, écrivait, le 7 sept. 1771, M. Paterelle, subdélégué de Gournay, à M. de Crosne, intendant, est le seul collége du canton. Les élèves y sont très-bien instruits en tout genre, et on y a autant de soin du corps que de l'esprit. J'en parle sans intérêt, n'étant plus dans le cas d'y faire élever mes enfants, dont le dernier va faire sa troisième année de théologie à Paris. » — V. Arch. de la Seine-Inf., C. 910. — Cf., pour l'histoire de ce collége, les Arch. municipales de Gournay; la *Description de la Haute-Normandie*, de D. Toussaint Duplessis; l'*Histoire de Gournay*, de M. Potin de La Mairie.

Collége d'Andely. — Ce collége date de la fin du XVII[e] siècle. Il fut fondé en 1684, au Grand-Andely, dans une maison vulgairement appelée la *Grande Maison de Rouen*, appartenant à la fabrique de Notre-Dame et située près de cette église. Sa dotation consistait dans le fief du Veneur assis à Forêt, lequel avait été acheté avec les fonds fournis par Gabriel Le Prevost, docteur en médecine, lieutenant de l'Élection, et par M. Roland Duval, sieur de Viennois, avocat au Parlement de Rouen. Aux termes du contrat de fondation, on devait enseigner gratuitement les principes de la foi catholique, les langues grecque et latine tant en prose qu'en vers, et la manière de bien lire et écrire. Les vacances étaient fixées à un mois, du 7 septembre au 10 octobre de chaque année. Les maîtres ou régents, au nombre de trois, tous ecclésiastiques, étaient à la nomination de l'archevêque; mais la présentation en était attribuée à Gabriel Le Prevost pendant sa vie, ensuite à Roland Duval, après celui-ci au doyen d'Andely, au plus ancien en réception des vicaires perpétuels de la collégiale et au curé de Guiseniers. Ce dernier, après son décès, devait être remplacé par le plus proche parent de Gabriel Le Prevost, par le plus proche parent de Roland Duval, à condition qu'ils résidassent à Andely, et par le premier trésorier en charge de la collégiale. Quand il y avait un régent à remplacer, les nominateurs devaient être avertis par une publication faite au prône de la messe paroissiale à jour de dimanche de se trouver au collége à la quinzaine suivante pour procéder à la nomination; ils devaient s'assembler une fois par an, et députer un ecclésiastique pour faire la visite des classes. On avait pris modèle, pour le réglement de cet établissement, sur le collége de Rouen. Les élèves étaient dans l'obligation de se confesser une ou deux fois le mois et d'assister à une messe fondée par M. Duval. Ce ne fut pas sans peine qu'on arriva à organiser ce collége, par suite, sans doute, des distinctions à observer entre les présentateurs. Il ne fut jamais très-fréquenté et ne paraît pas avoir eu une bien longue durée. Il avait compté dès le début une centaine d'élèves. Quelques années après, la première classe était tombée de soixante à quatre (1). Dans sa *Description de la Haute-Normandie*, D. Toussaint Duplessis en parlait en ces termes, en 1740:

(1) Arch. de la Seine-Inf. — Fonds de l'archevêché. A. 5, C. 6.

« Il y a dans ce collége trois régents, deux pour les langues latine et grecque et le troisième pour apprendre à lire et à écrire et les premiers éléments de la langue latine. Le sieur Le Prevost, mort le 23 juillet 1694, est inhumé dans la chapelle de St-Clair, au bas de l'église collégiale (1). »

Collége de Caudebec. — Il y eut assez anciennement des écoles à Caudebec (2), et ce fut là sans doute que Thomas Basin reçut les premiers éléments de l'instruction. Elles firent place à un établissement d'un ordre plus élevé à la fin du XVI^e^ siècle. Les habitants avaient obtenu du roi Henri III des lettres-patentes qui limitaient leur taille à 250 liv. à lever par forme d'impôt, à raison de 6 d. pour chaque boisseau de sel qui serait vendu au grenier de la ville. Le restant de la taille, évalué à 134 liv., leur était laissé à charge de l'employer à l'entretien d'un collége et au paiement de précepteurs. Les guerres civiles dont la Normandie fut agitée et dont Caudebec, en particulier, eut cruellement à souffrir, empêchèrent les échevins de donner suite à leur projet. En 1586, ils firent de nouvelles démarches auprès de Henri III et le supplièrent de leur confirmer la faveur qui leur avait été précédemment accordée « en considération des grands frais et dépenses qu'ils avoient supportez, n'ayant épargné leurs vies ne leurs biens, mesmement lorsque ceulx qui s'estoient élevez contre le roy tenoient contre son autorité les villes de Rouen et du Havre de Grâce, où ils empeschoient plusieurs fois les secours des vivres, munitions et gens de guerre que les rebelles envoioient à Rouen, qui ne servit pas peu à la prise et réduction de la ville en son obéissance. » Le roi leur accorda ce qu'ils demandaient; les lettres-patentes furent enregistrées à la Chambre des Comptes de Normandie, le 19 mai 1588 (3).

Il est probable que le collége fut ouvert très-peu de temps après l'obtention de ces lettres. Ce qui est certain, c'est qu'il y avait à

(1) T. II, p. 226. En 1774, Étienne-François Duval, pendant quelque temps curé de St-Vivien de Rouen, était régent au collége d'Andely. La chapelle du Veneur avait été unie à ce collége en 1701. — Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'archevêché.

(2) Archives de la ville de Caudebec. AA.

(3) Les lettres-patentes portent la date de St-Maur-des-Fossés, juin 1586. — Arch. de la Seine-Inf. Fonds de la Chambre des Comptes, Mémoriaux, registre 6.

Caudebec un établissement d'instruction publique dès les premières années du XVIII[e] siècle. Au mois d'août 1615, Louis XIII, avant de se rendre en Guyenne, ayant ordonné de mettre en défense toutes les places de la province de Normandie, les habitants de cette ville s'empressèrent de réparer leurs fortifications et de murer « la porte allant du collége dans les fossés (1). » La même année, la requête suivante était adressée au bailli de Caux et aux officiers du roi au siége de Caudebec :

« Supplie humblement Guillaume Gourneau, presbtre, licencié en droit canon et docteur ès arts de l'Université de Paris, disant que par cy-devant il auroit été élu précepteur au collége de ce lieu, en suite de quoy il auroit rendu quelques debvoirs en l'instruction de la jeunesse de la ville et lieux circonvoisins, dont il seroyt party pour aller en la ville de Paris faire d'autres études soubs la promesse à luy faite, toutesfois, par vous... que, la place et le lieu dudit collége venant à vaquer, il seroit préféré à tous autres, ce qu'estant arrivé, à raison du deceds de M[e] Nicolas Duclatot, il vous plaise suivant ladite promesse admettre et recepvoir ledit suppliant, et vous l'obligerez à prier Dieu pour votre prospérité. Signé : Ch. GOURNEAU. »

Le samedi 12 décembre suivant, Gourneau fut reçu « précepteur pour l'instruction de la jeunesse suivant qu'il étoit porté par les lettres du roy, pour jouir par icellui... de la maison du collége aux gaiges attribuez à lui... à charge... d'exercer ladite charge personnellement. »

Vers 1650, on mentionne dans les registres de délibérations de cette ville l'obligation pour le régent du collége d'apprendre aux élèves la langue latine et la langue grecque (2).

Collége de Pontoise. — Le point de départ du collége de Pontoise est cette ordonnance d'Orléans de 1560, dont nous avons eu l'occasion de rappeler les dispositions relatives à l'enseignement. Quelques années après, Jean-Antoine Le Gros, abbé de Saint Martin, légua, par testament du 2 janvier 1556, une rente de 60 liv. pour le précepteur qui serait établi à Pontoise. Les échevins demandèrent que, conformément à l'ordonnance, le revenu d'une prébende de la collégiale de St-Mellon

(1) Arch. de la ville de Caudebec. Délib. Note communiquée par M. l'abbé Sauvage.
(2) Ibid.

fût affecté à ses gages. Les chanoines s'en défendirent en alléguant un arrêt du Conseil Privé du 1er août 1566, lequel interprétant l'ordonnance d'Orléans avait décidé que cette mesure ne serait applicable que dans les églises cathédrales ou collégiales où il y aurait douze prébendes de 600 liv. de revenu pour le moins, et dans le cas où il n'y aurait pas d'autre fondation en faveur d'un précepteur. Or, il y avait à Pontoise la fondation de l'abbé Antoine Le Gros, fondation bien insuffisante, il est vrai, et d'ailleurs la collégiale ne comptait que huit prébendes.

Il s'engagea à ce sujet un long procès ; la ville fut soutenue par les officiers du bailliage de Senlis, et les chanoines par le Conseil Privé. Ceux-ci conservèrent leur prébende, mais ils furent contraints de continuer au précepteur une rente de 60 liv., qu'ils avaient d'abord proposée afin d'éviter le procès, et ils virent attribuer aux officiers municipaux le droit qu'ils avaient d'abord revendiqué de nommer aux places de principal et de régent.

Le collége fut établi par le duc de Mayenne dans une maison qui avait été confisquée sur un protestant pendant les guerres de la Ligue. Le cardinal de Bourbon, le fondateur du collége de Rouen, unit à cet établissement, par lettres du 29 avril 1572, la chapelle d'Ivry-le-Temple dont se démit Hercule Castilliart, nommé principal du collége ; et, en 1601, Henri IV en compléta la dotation en lui donnant la maladrerie du faubourg de l'Aumône. Les régents, au nombre de cinq, y compris le principal, formaient alors une sorte d'association avec la Confrérie aux Clercs qui, depuis longtemps, avait fondé une école gratuite et charitable sous le nom de séminaire ; ils étaient payés par les bourgeois de Pontoise. A ceux-ci était réservée l'administration des biens, à charge d'en rendre compte chaque année au Vicaire.

Au mois de février 1604, les Jésuites obtinrent des lettres-patentes qui leur permettaient de s'établir à Pontoise et de s'y adonner à l'instruction de la jeunesse. Ils se flattaient de l'espoir que le collége leur serait confié ; mais ils furent trompés dans leur attente, par suite de l'opposition de l'Université de Paris. Tout ce que put faire pour eux leur puissant protecteur, le cardinal de Joyeuse, en même temps qu'archevêque de Rouen, engagiste du domaine de Pontoise, ce fut de les faire autoriser à établir dans cette ville une maison de résidence.

Ce collége, après avoir été assez florissant pendant plus d'un demi-siècle, faillit tomber, lorsqu'en 1672 le roi l'eut privé de la maladrerie de l'Aumône et de la chapelle d'Ivry-le-Temple, qui furent unies à l'Ordre de St-Lazare. Les Jésuites crurent le moment favorable pour tenter de nouvelles démarches afin d'obtenir la direction de cet établissement chancelant; ils demandèrent, en même temps, qu'on leur abandonnât les fonds de la Confrérie aux Clercs, dont une partie serait réservée pour la collégiale de St-Mellon, à condition qu'elle prît l'engagement d'acquitter les messes de fondation dont cette confrérie était chargée (1675).

Ce fut quelques années après que fut adressé à l'archevêque de Rouen un mémoire manuscrit, conservé aux archives de la Seine-Inférieure, où l'on combat le plan proposé par les Jésuites. Nous croyons intéressant d'en transcrire ici quelques passages :

« Le collége de Pontoise est fort ancien. Il a commencé par la libéralité des habitants qui, de temps en temps, y ont donné quelque chose et faict de petites fondations ; et enfin la maladrerie de l'Aumône et la chapelle d'Ivry-le-Temple y ont esté joints. Dans la dernière réunion des maladreries à l'ordre des chevaliers de Montcarmel, elles y ont été réunies, de sorte qu'il ne reste que 5 ou 600 liv. de revenu audit collége avec son bâtiment.

« Les eschevins de la ville en sont les gouverneurs et administrateurs ; ils disposent de l'establissement et destitution des régents à leur volonté, après toutefois en avoir délibéré avec le corps de ville.

« Pendant que le collége jouissoit de tout son bien, il y avoit un principal, quatre régents, un maître d'écriture et un portier. Mais, depuis cette distraction de la maladrerie, il a presque esté sans exercice.

« Mais les habitans connoissant le préjudice que cela faisoit à leurs familles ont pris soin de restablir l'exercice, de sorte qu'il y a à présent trois régents. » L'auteur du mémoire parle ensuite des efforts faits par les Jésuites pour s'approprier le collége et pour y faire réunir, à leur profit, le revenu de la Confrérie aux Clercs qu'il évalue à 1,000 écus environ. Il pense que ces religieux ne pourront réussir, « parce que l'Université, qui prétend qu'ils ne doivent régenter qu'à plus de 20 lieues de Paris, s'y est toujours opposée, même Messieurs de Sorbonne. » Il conclut en demandant que les revenus de la confrérie soient réunis à un

séminaire, en recommandant à l'archevêque, pour assurer la réussite de l'affaire, de ménager les esprits, surtout ceux des principaux officiers et des ecclésiastiques chefs de la confrérie.

Ce projet ne réussit pas mieux que l'autre ; on laissa à la Confrérie aux Clercs ses revenus, et au collége son organisation primitive. En 1688, Nicolas Poullet, maître des comptes à Paris, donna à la confrérie une somme de 10,000 liv. à employer en rente, à condition qu'il y aurait quatre régents au lieu de trois, que tous seraient choisis parmi les confrères, que leur enseignement fût gratuit et qu'on leur attribuât des gages suffisants. Dans les dernières années du XVII[e] siècle, on rendit au collége les trois quarts de la maladrerie de l'Aumône et la chapelle d'Ivry, et dès lors son existence fut assurée (1). Dans sa *Description de la Haute-Normandie*, Dom Toussaints Duplessis écrivait, en 1740, au sujet de ce collége : « Rien ne lui manque à présent qu'un peu plus d'aisance pour en former une des meilleures écoles de la province. Il a toutes les basses classes jusqu'à la rhétorique inclusivement, et des régents pour chacune, excepté la 5[e] et la 4[e], qui sont réunies en une seule. La chapelle de ce collége est sous le nom de St-Nicolas (2). »

Collége de Gisors. — Ce collége fut dû à la Confrérie de Notre-Dame, érigée très-anciennement en l'église paroissiale de Gisors, et qui était administrée par le curé et douze des plus notables habitants.

Il fut réorganisé, sinon fondé, au commencement du XVIII[e] siècle, sur le modèle du collége de Vernon. La ville, composée alors de 600 feux tout au plus, se trouvant à court d'argent, s'avisa pour faire les fonds nécessaires à l'enseignement public, d'un expédient qui pourra paraître assez singulier. Elle fit supprimer la charge de bourreau près le bailliage et attribuer les gages qui y étaient attachés au principal, à charge à celui-ci de faire venir à ses frais des villes voisines un exécuteur des hautes-œuvres, lorsque les circonstances l'exigeraient (3).

Voici ce qu'on trouve sur ce collége dans un mémoire adressé à la Chambre du Clergé du diocèse de Rouen, en 1762.

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'archevêché. G. C. — En 1710, Mg[r] d'Aubigny, dans le cours de ses visites pastorales, visita le collége de Pontoise. Le principal était alors Jacques Calbrie.

(2) T. II, p. 209.

(3) M. Charpillon, *Gisors et son canton*. 1867, p. 79.

« La confrérie a toujours employé son revenu à l'entretien d'un petit collége et à l'acquit de quelques fondations à sa charge. Mais ce collége, faute de bastiments et de maistres suffisans, étoit mal tenu... Depuis environ 18 ans, il a pris une assez bonne forme pour une petite ville. » Les revenus étaient de 2,361 liv., à savoir 800 liv. de fermage, 735 liv. en rentes sur le roi et sur des particuliers, 360 liv. de la contribution du Bureau des Renfermés, 400 liv. payés par les écoliers aisés, à raison de 40 s. par mois; on ne demandait rien aux écoliers pauvres. Les charges étaient de 2,354 liv. ainsi réparties: au curé, 8 liv. 10 s.; au principal, qui avait droit de tenir pension, pour ses messes et sa principalité, 266 liv.; au premier régent, pour ses messes, sa sous-principalité et sa classe, 525 liv.; au second régent laïque, 300 liv.; au troisième régent laïque, 300 liv.; au préfet des études, laïque, 300 liv.; au portier, 40 liv.; pour prix à la fin de l'année et fournitures de livres aux pauvres écoliers, 40 liv.; pour rente hypothécaire aux Annonciades, 120 liv.; pour les réparations de la chapelle, 80 liv.; pour l'entretien de la chambre des études et des classes, 200 liv.; pour l'entretien des meubles des chambres des trois régents et du préfet, 25 liv.; pour les réparations ordinaires de tous les bâtiments du collége, 120 liv. On convenait que les 40 s. par mois des écoliers excédaient quelquefois les 400 liv. indiquées dans l'état des revenus; et l'on exprimait l'espoir de pouvoir augmenter les gages des régents laïques et du préfet, « qui avoient peine à vivre dans une ville où tout étoit cher à cause de la proximité de Paris (1). »

On peut conjecturer, d'après le produit de la rétribution scolaire, que le nombre des écoliers du collége de Gisors devait être de 25 à 30, vers le milieu du XVIII[e] siècle.

Nous avons trouvé dans un titre de proprieté le nom de Jean-Baptiste Couppé, prêtre, principal du collége de Gisors en 1725. En 1744, il fut question d'abandonner cet établissement à un laïque, père de famille, qui l'administrerait à ses risques et périls. Le curé s'était montré assez porté pour ce sujet, où il ne voyait qu'avantage pour la ville. Mais il n'en fut pas de même de M. d'Hostel, procureur du roi à Gisors. A ses yeux,

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de la Chambre du Clergé.

l'innovation qu'on proposait était pleine de dangers et était bien propre à exciter la défiance de l'autorité ecclésiastique. « Nos délibérations, écrivait-il à ce sujet, ont toujours eu pour but une subordination entière dans le collége, *in capite et in membris,* envers Mgr l'archevesque ou MM. ses grands-vicaires et archidiacres. On ne doit souffrir l'établissement d'aucun corps qui ne reconnoistroit aucuns supérieurs ni visiteurs ; et un maistre de pension, acquéreur de ces bastimens, se regarderoit comme un indépendant et ne répondroit à personne de la conduite intérieure de sa pension qui seroit réputée pour lors une maison privée. » Cet avis l'emporta ; on ne donna pas suite au projet.

Le collége de Gisors, reconstruit peu de temps avant 1744, était situé près de l'église, sur les bords de l'Epte et passait alors pour assez beau et assez régulier (1).

Collége du Havre.—Nous avons peu de renseignements sur le collége du Havre. Des lettres-patentes du 4 octobre 1579, entérinées à la Chambre des Comptes de Paris, le 23 du même mois, avaient autorisé la ville à prélever sur ses deniers d'octroi une somme de 200 liv., destinée à la location d'une classe et au traitement d'un professeur. Jusqu'alors, les enfants étaient obligés d'aller chercher le bienfait de l'instruction dans deux villes voisines, bien déchues aujourd'hui, Montivilliers et Harfleur. Cet établissement, en supposant qu'il ait été réalisé, ne put avoir qu'une existence précaire jusqu'à la fin du XVIe siècle, par suite de la pénurie des finances municipales, et des troubles occasionnés dans la Haute-Normandie par les guerres de religion.

Le véritable fondateur du collége fut un ecclésiastique, Michel Petit, curé d'Heuqueville et doyen de St-Romain.

Le 11 décembre 1599, il donna par testament « une maison rue Beauverger, à cellui ou ceux qui seroient commis pour instruire la jeunesse en la ville de Grâce, pour servir de collége ou école, à charge par le principal ou régent de s'acheminer, chaque jour, de 11 heures à midi, en l'église Notre-Dame accompagné de ses condisciples et élèves pour y dire avec eux, devant l'image du Christ, à l'intention du fon-

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'archevêché.

dateur, *Domine, secundum* avec le verset *Peccavimus*, oraisons, etc. *Item*, devant la Vierge, *De profundis.....* » Cette donation fut acceptée, le 7 avril 1601, dans une assemblée générale des échevins, notables et bourgeois, présidée par M. Jacques Martel, curé de Notre-Dame. Il fut décidé que la nomination du principal ou régent appartiendrait à Martin Petit, frère du donateur, et après son décès, au Conseil général de la ville et que chaque année, le 11 décembre, anniversaire de la fondation, il serait célébré en l'église Notre-Dame, en présence de tous les élèves, un service pour le repos de l'âme de Michel Petit, curé d'Heuqueville (1). Nonobstant les termes de l'acte d'acceptation, la direction du collége vers la fin du XVII[e] siècle fut réclamée par l'archevêque de Rouen. Elle lui fut reconnue publiquement par M. de Marillac, intendant de la Généralité. A cette époque, le collége était confié à trois régents ecclésiastiques, nommés par l'archevêque, auxquels la ville fournissait 360 liv. de gages par an (2).

Ce collége n'eut qu'une importance très-médiocre, même pendant tout le XVIII[e] siècle. Dom Toussaints Duplessis, dans sa *Description de la Haute-Normandie*, le mentionne à peine (3). L'abbé Pleuvry, dans son *Histoire du Havre* (1760), en parle en des termes qui marquent assez le peu d'estime qu'il en faisait : « La ville fournit le logement et les gages à deux maîtres, pour enseigner les humanités et la rhétorique. Cet établissement n'a pas de patentes et ne peut en rigueur s'appeler collége. Je ne sais pourquoi la ville du Havre n'a pas impétré ces sortes de lettres, qui rendroient cet établissement plus stable et plus noble et dont les fonctions exigeroient des maîtres ès arts qui seroient véritablement professeurs. On souhaiteroit même qu'on y fondât une chaire de philosophie qui allumeroit l'émulation et l'empêcheroit de s'éteindre. » Sept ans plus tard, Courtenvaux venant s'embarquer au Havre, pour aller explorer les côtes de France et de Hollande, écrivait dans ses *Mémoires* : « Il n'y a en cette ville qu'un méchant collége où deux maîtres enseignent ce

(1) Arch. de la ville du Havre.

(2) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'archev. A. 5, C. 6.

(3) T. I, p. 204 : « Nous avons parlé des écoles que le roi a établies au Havre pour les mathématiques, la marine et l'artillerie. Ce sont, en effet, celles qui paraissent convenir le plus sur un port de mer. Cependant la ville n'a pas négligé l'éducation ordinaire des enfants : elle loge et paie deux professeurs chargez de leur enseigner les humanités. »

qu'ils peuvent, moyennant des honoraires extrêmement médiocres. Tous les yeux sont tournés vers la mer ; la passion de naviguer entraîne les jeunes gens et leur ôte même les capacités de réfléchir sur un autre objet (1).

On cite parmi les bienfaiteurs de ce collége un ecclésiastique, Vizelle (ou Vezelle), qui donna le 20 avril 1660 une rente de 100 liv. pour aider à payer les gages d'un professeur de philosophie, condition qui ne put être réalisée ; — Jacques Prevost, François Carré et Anne Démare qui y fondèrent des bourses, 26 février 1724, 5 mars même année, 28 septembre 1747 (2).

En 1717, la ville du Havre, afin d'exciter l'émulation, déclara que chaque année on élèverait un théâtre dans la cour du logis du roi, sur lequel les élèves joueraient des pièces latines, et que des prix, marqués aux armes du gouverneur et de la ville, seraient distribués solennellement aux plus méritants.

M. Vesque, dans une intéressante étude sur ce collége, fait remarquer qu'au XVIII[e] siècle le budget de l'instruction publique de cette ville, destinée à un si brillant avenir, ne s'élevait pas au-dessus de 1,035 liv., à savoir : 400 liv. pour deux écoles élémentaires, 420 liv. pour un maître d'écriture et d'hydrographie, 135 liv. pour le collége (3). Il cite au nombre des anciens élèves Messire Carrion de l'Éperonnière, curé du Havre de 1754 à 1762.

La requête de la ville du Havre, afin d'obtenir l'autorisation de fonder des écoles, prouve manifestement qu'il y en avait à Harfleur et à Montivilliers.

A Montivilliers, en 1594, nous avons vu les écoles générales confiées à Pierre Le Gros et à Adrien Boutevilain. On y instruisait la jeunesse de la ville et des lieux circonvoisins aux lettres humaines et aux bonnes mœurs, selon la forme de tout temps usitée en l'Église. Cet enseignement comprenait la lecture, l'écriture, le jet, le calcul et les belles-lettres. Pendant trente années, Adrien Boutevilain exerça cette fonction.

(1) *Origine et fondation du collége du Havre*, art. de M. Charles Vesque. (*Journal de l'arrondissement du Havre*, numéros du 15 et du 22 octobre 1865).

(2) Arch. de la Seine-Inf. — État adressé par le sous-préfet du Havre à M. Beugnot, préfet du département.

(3) M. Charles Vesque, mémoire précité.

Son fils en fut chargé à son tour en 1622. Les gages des maîtres consistaient en 25 liv. de rente sur les deniers de la foire St-Gilles, 15 liv. sur le trésor de l'église St-Sauveur, 60 s. sur le trésor de l'église St-Germain, 60 s. sur le trésor de l'église Ste-Croix. Il y avait, indépendamment de cet enseignement public, des maîtres particuliers pour les arts mathématiques, pour l'écriture française et italique, pour la musique, etc. Les écoles étaient à la nomination de l'abbesse de Montivilliers. Les maîtres particuliers ne pouvaient eux-mêmes enseigner sans avoir obtenu son autorisation (1).

Il en était de même à Harfleur, ville soumise comme Montivilliers à la juridiction de l'abbesse. Il y avait des maîtres particuliers autorisés par elle, des écoles élémentaires et des écoles générales ou collége. Pierre Theroult, sous-diacre, tenant en 1660 les écoles et collége pour la langue latine, « promet et jure au vicaire-général de l'abbaye de faire le catéchisme à ses écoliers (2). »

Nous avons aussi remarqué à Fécamp des écoles élémentaires et d'autres écoles générales pour le latin, soumises les unes et les autres à la surveillance de l'abbaye. Mais là, comme à Harfleur et à Montivilliers, ces établissements, loin de se développer dans la seconde moitié du XVII[e] siècle et au XVIII[e], avaient fini par être à peu près complètement abandonnés. Cependant, quelques années avant la Révolution, l'abbé commendataire de Fécamp entretenait encore à ses frais un ecclésiastique qui enseignait gratuitement le latin; il avait pour honoraires un logement dans la maison dite la Grande-École et une somme de 150 liv. par an (3).

Collége d'Offranville.—En 1602, Jean Véron, sieur d'Offranville, curé de la même paroisse, conseiller du roi au Parlement de Normandie, « meu de dévotion, désirant faire quelque chose pour le bien et salut de son âme, reconnoissant n'y avoir chose si nécessaire et recommandable, entre les œuvres de charité, sy plaisante et agréable à Dieu, salutaire et profitable à l'avancement de son Église et utile au public que l'instruction de la jeunesse en l'amour et crainte de Dieu..., donna au trésor

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'abbaye de Montivilliers. V. la première partie de mon mémoire.
(2) Ibid. Même fonds.
(3) Ibid. Fonds de Fécamp et arch. du départ., série L.

de l'église d'Offranville, stipulé par Jean Lorgeol, prestre, trésorier, une masure avec maisons, estudes, et granges accommodées en trois classes et une grande école... pour estre la demeure des maistres d'école, le lieu et collége pour y estre instruite la jeunesse et chambre pour les prédicateurs et frères prescheurs qui viendroient annoncer la parole de Dieu. » Il affecta 100 liv. de rente aux gages d'un principal, homme de bien, catholique, qui seroit tenu d'avoir un ou deux maîtres avec lui pour apprendre aux enfants, dès qu'ils connoitroient leurs lettres, à lire dans le catéchisme françois et pour apprendre à ceux qui étoient plus avancés le latin dans un catéchisme latin (probablement le catéchisme de Bellarmin), qu'il interpréteroit et leur feroit gloser et dans autres livres de toute bonne science. » Le principal devait encore faire une leçon de catéchisme en forme d'exhortation en l'église de la paroisse, un des jours de la semaine. Le fondateur se réservait pour tout le temps de sa vie la nomination du principal, et en chargeait après lui, les Minimes de Dieppe auquel la présentation du candidat devait être faite par le plus proche parent de Véron, portant son nom, et par les curé, vicaire, chapelain, trésoriers et paroissiens d'Offranville.—Plus tard, nous voyons les paroissiens assigner des logements à M. Marcotte, principal, à un second et à un troisième maîtres d'école. Mais après que le collége de l'Oratoire de Dieppe eut été fondé, et fut devenu florissant, grâce en partie aux libéralités de Jean Véron, celui d'Offranville ne tarda pas à décliner et tomba bientôt au rang de simple école de village (1).

Séminaire Joyeuse. — Le séminaire Joyeuse doit son origine au cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen. Ce prélat était né le 24 juin 1561 du mariage de Guillaume de Joyeuse, maréchal de France, avec Marie de Batarnay. A vingt ans, nommé à l'archevêché de Narbonne, à vingt-quatre ans promu au cardinalat, admis presque en même temps dans le conseil de Henri III, il eut assez de mérite pour ne point paraître, malgré son extrême jeunesse, au-dessous des importantes fonctions qui lui étaient confiées.

Il fut envoyé à la Cour de Rome pour défendre, auprès de Sixte-Quint,

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 326.

les intérêts de la France contre les prétentions de l'Espagne. Il y retourna, après sa nomination à l'archevêché de Narbonne, pour l'élection de Clément VIII, en 1591 ; pour la réconciliation de Henri IV avec le Saint-Siége, en 1593. En 1600, il reçut à Marseille, au nom du roi, Marie de Médicis, qui venait en France pour épouser Henri IV ; et l'année suivante, il tint sur les fonts baptismaux, au nom du pape, qui l'avait fait son légat, le Dauphin, qui fut depuis le roi Louis XIII.

Il succéda à Charles III de Bourbon comme archevêque de Rouen, et continua à jouir d'une égale faveur auprès du pape et du roi. Il s'employa avec succès pour ménager un raccommodement entre Paul V et les Vénitiens ; il couronna Marie de Médicis à St-Denis en 1610, sacra Louis XIII à Reims en 1613, et présida les États-Généraux du royaume en 1614. Il mourut doyen des cardinaux, le 23 août 1615, en la ville d'Avignon, âgé de cinquante-trois ans, laissant la réputation d'un négociateur habile, d'un prélat ami des lettres, pieux et zélé pour la défense de la religion.

Les chanoines de la cathédrale de Rouen méconnurent son autorité et engagèrent avec lui une lutte assez vive, qui ne tourna point à leur avantage. Ces débats, qui n'avaient rien d'édifiant, ne purent que l'affermir dans sa résolution de travailler à la réforme de la discipline ecclésiastique dans son diocèse. Il y contribua pour sa part, en favorisant les missions et en fondant à Dieppe le collége de l'Oratoire et à Rouen le séminaire qui fut désigné sous son nom.

Par son testament, daté d'Avignon, 22 août 1615, il voulut que son cœur fût déposé en l'église des Jésuites de cette ville et que son corps fût transporté dans celle des Jésuites de Pontoise, dont il était le fondateur, témoignant de la sorte de l'estime toute particulière qu'il professait pour ces religieux. Entre autres dispositions pieuses qui y sont insérées, nous signalerons un legs de 500 écus aux prêtres de l'Oratoire de Dieppe, un autre de 400 écus aux filles de l'école de Pontoise, à condition qu'elles persévérassent dans leur institut ; un troisième de 1,600 écus pour instituer et fonder incontinent après son décès, en la ville de Rouen, un séminaire auquel seraient « entretenus et eslevés trente jeunes escoliers estudiants au collége de la Compagnie de Jhésus les humanitez, philosophie, cas de conscience ou théologie scolastique, ainsy que le R. P. recteur dudit collége jugeroit plus à propos, pour estre

lesdiz escolliers employez au service et pour le maintien et soubstien de la foy et saincte église catholique, apostolique et romaine, ainsin que lesdits escolliers seroient tenus de jurer et promettre solennellement à leur entrée et réception audit séminaire; et une fois toutes les années, pendant le temps qu'ils demeureroient en icelluy séminaire, jureroient et promettroient le mesme entre les mains du R. P. recteur dudit collége. » Il attribua la nomination de ces écoliers à sa nièce et héritière Henriette Catherine de Joyeuse, veuve de Henri de Bourbon, dernier duc de Montpensier, et autres par elle établis qui y procéderaient, avec l'avis du prieur des Chartreux, d'Ignace Armand, supérieur de la maison professe des Jésuites de Paris, et de M. de Montholon, surintendant des affaires de la maison de Montpensier, sur lesquels le testateur s'en remettait du soin de rédiger le réglement de cet établissement. Le séminaire fut fondé tout près du collége et en fut comme une dépendance. La direction en fut confiée aux Jésuites et la nomination aux places fut réservée aux héritiers du cardinal. Après Henriette de Joyeuse, ce droit fut successivement exercé par Henri de Lorraine, duc de Guise; par Anne-Marie-Louise d'Orléans, souveraine de Dombes et duchesse de Montpensier; par Philippe d'Orléans, fils de France, frère unique du roi, son légataire universel; par le régent, par son fils et par son petit-fils. Madame de Guise donna au séminaire une rente de 3,000 liv. en 1644. Mademoiselle de Guise ajouta une rente de 600 liv. en 1679 et contribua pour une somme assez considérable à la construction des bâtiments.

Ce séminaire, fondé en vertu d'un acte de 1615, fut ouvert et habité dès le 14 mai 1617. La première bâtisse fut élevée dans l'intervalle de temps compris entre ces deux années. L'aile sur la rue fut commencée en mai 1680 et coûta 20,480 liv. L'aile du côté de l'est, sur le jardin, fut entreprise par ordre du P. Montigny en 1718, et coûta 12,200 liv. L'établissement, tel qu'on le voit aujourd'hui, fut complété sous le principalat du P. Vicaire en 1753. La porte d'entrée était surmontée des armes de la famille d'Orléans et de cette inscription, en lettres d'or: *Séminaire Joyeuse.* Une des salles était ornée des portraits du fondateur et de ses héritiers, y compris celui de Philippe d'Orléans, qui fut plus tard Philippe-Égalité.

Les séminaristes étaient divisés en deux classes distinctes. La première

se composait des théologiens et des philosophes ; la seconde des rhétoriciens et des élèves des classes inférieures. Tous suivaient les cours du collége et étaient astreints à porter un uniforme qui se rapprochait beaucoup de l'habit ecclésiastique.

Ils n'étaient admis qu'après avoir obtenu un brevet signé par le représentant du fondateur, et moyennant une caution bourgeoise (on entendait par là une personne honorable et solvable, domiciliée à Rouen, qui garantissait au séminaire le paiement de la pension pour le cas où le séminariste viendrait à être renvoyé de la maison ou ne persévérerait pas dans son intention d'embrasser l'état ecclésiastique). Les places de *brevetaires* ou de *brevetés* au séminaire Joyeuse étaient extrêmement recherchées. Le P. du Trevou, de la Compagnie de Jésus, confesseur du Régent, écrivait, vers 1710, au supérieur qui lui avait recommandé un écolier : « Le témoignage de V. R. et la recommandation de plusieurs de nos Pères m'ont engagé à le servir efficacement. Je n'y eusse pas réussi dans la *quantité prodigieuse* des concurrents, s'il ne s'étoit trouvé parent d'un officier du prince. »

Ce n'était que par une exception bien rare qu'on était dispensé de fournir la caution bourgeoise. Nous n'en avons constaté que trois exemples. Marie de Lorraine pria le supérieur de Joyeuse d'admettre, sans l'astreindre à cette formalité, Thomas Le Rought, pauvre enfant, natif d'Angleterre, dont les parents n'étaient pas catholiques. — Vers 1681, le P. de Grieu écrit au P. de Bovent, principal, au sujet d'un breveté : « Madame de Guise envoya dire au Provincial et à moi qu'elle vous prioit de faire recevoir le neveu de son aumônier, nommé Le Sage, sans exiger de caution bourgeoise, adjoutant qu'elle seroit elle-même sa caution. V. R. juge bien que le R. P. Provincial ne peut répondre à cette demande que par une respectueuse déférence à tout ce qu'elle souhaitoit. » — Plus tard, M. Omelane, secrétaire du duc d'Orléans, écrivait au principal au sujet d'un nommé Cléry : « M. le Duc veut estre sa caution, grâce qu'il n'accorde et n'accordera jamais à personne qu'à lui. »

Le nombre des brevetés fixé à 38 dans le testament du cardinal de Joyeuse, mais qui, en réalité, ne fut jamais au-dessus de 30, tomba, dans le cours du XVIII[e] siècle, à un chiffre bien inférieur. Vers l'époque de la suppression des Jésuites, il y avait à Joyeuse : 10 brevetés et 35 pensionnaires payants, 2 précepteurs et 1 principal.

On conserve aux Archives de la Seine-Inférieure un réglement du séminaire, intitulé : *Ordre pour tous les jours de l'année.* Nous nous bornerons à en donner ici quelques extraits :

« Le jour de l'Ascension, on permet d'aller voir le prisonnier (délivré en vertu du privilége de la *Fierte* S. Romain) ; défense d'aller au cours et à l'assemblée de Bonne-Nouvelle. — Mercredi après l'Ascension, commencement de la retraite. — Jour de la Pentecôte, chapelet pour Monseigneur le Duc d'Orléans. — Lundi ou mardi de la Pentecôte, on va déjeûner au Montfortin ; on déjeûne chez le curé ; le lendemain, répétition de la tragédie. — 29 juin, promenade à Bon-Secours (1). — Dans les derniers jours du mois, on va entendre l'énigme ; le principal marque les places que chaque séminariste doit occuper. — Au mois d'août, répétition de la tragédie. »

(1) La promenade ou plutôt la procession des écoliers du collége, à Bonsecours, a été célébrée dans une pièce de vers latins publiée par extraits dans le *Journal de Normandie* de l'année 1779, p. 29, 95, 163, 167. Le poëte anonyme décrit en ces termes la marche de la troupe pieuse au sortir de l'église :

Bellica signa micant, iterum et panduntur ad auras,
(Ne noceat) qua non plurima spina riget.
Cæruleo hinc vexilla fluunt, rosco inde colore,
Sed niveo immixtus semper uterque color.
Miles adest puer innumerus ; certamen amoris
Quisque iniit, duce sub Virgine, subque Deo.
Pro galea frontem pudor obtegit, armaque gestant
Cerea, apisque suum concomitatur opus.

Vient ensuite la description de la châsse de la Vierge, « précédée d'un jeune et nombreux clergé dont le costume violet et blanc annonce assez la maison florissante où il est formé à la science comme à la vertu » :

Altera præcedunt duplici collegia versu
Et lino angelicis æmula et ore choris.
Cæruleam decorant niveo sinvamine vestem,
Penelopes casta stamina digna manu.
Ora senum nulla hic videas, prope nulla virorum,
Imberbes stupeas, sed pietate senes.

L'auteur, en ramenant la procession par le couvent des Carmes, n'oublie pas le Palinod et les succès qu'y remportèrent souvent les élèves des Jésuites :

Gloria Carmeli qua se fert, ite canentes
Vestrum ubi quosdam olim laurea forte manet.

Il paraît, d'après le *Journal de Normandie*, que cette procession fut fixée, pendant un temps, au mardi dans l'octave du St-Sacrement.

On remarque parmi les principaux : Gabriel Daniel, auteur de l'*Histoire de France* et de l'*Histoire de la milice françoise* ; Isaac Berruyer, auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu.* — Parmi les brevetés : Charles Turgis, de Rouen, et Nicolas Dolibeau, de Paris, missionnaire au Canada, 1622 ; François Virgile, de Paris, aumônier de la duchesse d'Aiguillon, 1627 ; François de La Salle, *neveu du P. Cotton, jésuite d'heureuse mémoire, nommé par la duchesse de Guise, en faveur de son bon oncle*, 1630 ; Jean Dandigné, vicaire-général du diocèse de Rouen ; Pierre Brumoy, célèbre par son *Théâtre des Grecs ;* François Roussel de Tilly, évêque d'Orange ; André Roussel de Tilly, abbé de St-Sauveur de Blaye ; Nicolas Thirel, fils de Jean Thirel, seigneur du Boscbenard-Commin, membre de l'Académie française, plus connu sous le nom de l'abbé de Boismont ; Louis Despoisses de La Plane, petit-neveu du maréchal de La Fare (1).

Noviciat des Jésuites. — Dans les lettres-patentes de 1604, par lesquelles les Jésuites furent remis en possession du collége de Rouen, Henri IV les autorisa à établir dans cette ville une maison de probation ou noviciat et à accepter la fondation de la dame d'Aubigny (2).

Cette dame, dont le nom de famille était Isabeau du Moucel, était veuve, en premières noces, de Pierre de Croismare, premier président en la Cour des Aides de Normandie, et en secondes noces, de Guillaume

(1) Consulter, pour l'histoire du séminaire Joyeuse, Arch. de la Seine-Inf., D. 291 et suiv. — Liste des supérieurs ou principaux du séminaire Joyeuse : Mathieu Hardy, 1617-1618 ; — François Bargon, 1624 ; — Frédéric Flouet, 1645 ; — Pierre Federicq, 1647 ; — Pierre Leclerc, 1649 ; — Claude Desbois, 1656-1657 ; — Pierre Morel, 1658 ; — Nicolas Nau, 1660 ; — Charles Castellet, 1661 ; — Augustin Lemarchand, 1663 ; — Jean Mercier, 1665 ; — Antoine de Beauvilliers, 1667-1672 ; — René Quermedyc, 1673-1674 ; — Antoine de La Bretonnière, 1675-1676 ; — Pierre Caullier, 1677-1678 ; — Antoine de Beauvilliers, 1678-1680 ; — Voysin, 1680 ; — Louis de Bovent, 1681-1689 ; — Guillaume Duhamel, 1690-1691 ; — Gabriel Daniel, 1692 ; — Guillaume Duhamel, 1692-1705 ; — Jean Lucas, 1706 ; — Du Tronchet, 1706 ; — François Voysin, 1707-1708 ; — Jean de Bye, 1709 ; — Jean de Montigny, 1714-1719 ; — Isaac Berruyer, 1720-1724 ; — Jean-Mathieu Mahoudeau, 1725 ; — Jean-Baptiste de Montigny, 1726-1731 ; — Charles Routier, 1732-1734 ; — Nicolas-François Tanquered, 1735-1740 ; — Dubois, 1748 ; — Pierre de Chemendy, 1743-1748 ; — Jean-Charles Vicaire, 1749-1762. — Après la suppression des Jésuites : Henri-Nicolas Bourgeaux, curé de St-Étienne de la grande église de Rouen, 1762-1767 ; — Augustin Nicolas Le Picard.

(2) Arch. de la Seine-Inf., D. 223.

de Novince, sieur d'Aubigny, baron de Crespon, président au Bureau des Finances de la Généralité de Rouen. Elle légua à la Compagnie de Jésus de Rouen 10,000 écus, qui servirent à l'achat de la maison du noviciat, située rue du Gril, sur la paroisse de St-Vivien, et d'une rente annuelle de 600 liv. Son cœur fut déposé dans une urne de marbre blanc, à côté du maître-autel de l'église du noviciat, comme témoignage de l'affection qu'elle portait à la Compagnie. D'autres donations furent faites à cette maison, dès le début de son établissement, par les PP. Frémicourt et Sitius.

Michel de Monchy, prieur commendataire de St-Gilles-jouxte-Boulleng, se démit entre les mains du pape Paul V de ce titre en faveur des Jésuites (1). Le prieuré fut sécularisé et uni au noviciat par une bulle de 1608, que confirmèrent des lettres-patentes du 6 février 1610. Ce ne fut pas, toutefois, sans une vive opposition des religieux de l'abbaye de St-Ouen, de laquelle ce prieuré dépendait. Dans les *contredits* qu'ils rédigèrent contre les Jésuites, ils ne manquèrent pas de les représenter « comme étrangers de nation, vassaux du roi d'Espagne, et incapables de s'acquitter des charges imposées par les fondations : « Les religieux de St-Ouen, disaient-ils, sont obligez en certains jours de l'année de se transporter à St-Gilles pour y dire et cellébrer le service en la mémoire des fondateurs deffunts. Les Pères Jésuites desquels la profession ne permect de chanter veulent estre quictes pour avoir souvenance d'eux en leur *memento.* » Ils constataient ensuite, non sans quelque inquiétude, la vogue de leurs rivaux et le nombre de jour en jour croissant « d'esprits tellement alterez de nouveauté qu'ils estimoient comme le plus grand honneur de porter une robe de Jésuite (1610). » L'information faite dans la forme juridique au sujet de l'union, en l'année 1610, prouve, en effet, la grande faveur dont jouissait alors la Compagnie de Jésus. Il y avait au noviciat, dès le début de la fondation, sept prêtres et trente-cinq novices ; on avait été obligé de refuser quantité de sujets ; une année, il s'en était présenté jusqu'à cent quarante (2).

(1) Michel de Monchy était en même temps chanoine de Rouen, grand archidiacre d'Eu et conseiller du roi au Parlement de Normandie. — Dans la bulle du pape Paul V, le revenu du prieuré de St-Gilles était évalué à 24 ducats d'or par an.

(2) Arch. de la Seine-Inf. D. 277 et suiv.

Après la suppression des Jésuites, le noviciat fut transformé en dépôt de mendicité et ensuite en prison centrale, désignée sous le nom de Bicêtre. Il vient de disparaître en partie, par suite de la prolongation de la rue Napoléon III.

Petits séminaires de Rouen (1). — On doit l'établissement des petits séminaires de Rouen à Mgr Colbert. En 1680, quand il n'était encore que vicaire-général de Mgr Rouxel de Médavy, il établit, sur la paroisse de Ste-Croix-des-Pelletiers, une communauté de jeunes étudiants. Il en donna la conduite à M. Heuveline, prêtre du diocèse du Mans, et en attribua l'inspection à M. Henri Cavelier, curé de la paroisse, homme de savoir et de vertu, assez connu par la part qu'il prit à la fondation des Nouvelles-Catholiques. Peu de temps après (au mois de février 1682), il fonda une communauté du même genre à Dieppe et en confia le soin à M. Piers, prêtre irlandais. MM. Heuveline et Piers avaient fait l'un et l'autre leurs études à Paris, dans la communauté de M. Sanciergue, ancien séminariste de St-Sulpice qui consacra toute sa vie au service des pauvres étudiants, sans prendre l'ordre de prêtrise, dont son humilité l'éloigna jusqu'à la fin. M. Sanciergue était sans fortune. Il ne subvenait à l'entretien des jeunes gens qu'il rassemblait chez lui qu'au moyen des secours qu'il obtenait des personnes charitables, auprès desquelles ses manières, à la fois simples et distinguées, lui ménageaient un facile accès. Son but était de procurer à l'Église des ecclésiastiques savants et pieux, formés à une vie pauvre et frugale, en rapport avec le ministère qu'ils devaient exercer dans les paroisses de la campagne. Tel était aussi le but que se proposait Mgr Colbert pour le diocèse de Rouen tout particulièrement. Après s'être appliqué à soutenir le zèle du clergé, en tenant très-régulièrement les calendes, en organisant les conférences ecclésiastiques, en ouvrant une maison de retraite pour les curés avant leur installation dans leurs bénéfices, il crut nécessaire de préparer de longue main de dignes ministres à l'Église, en créant pour la jeunesse des campagnes des écoles

(1) Nous empruntons la plus grande partie des renseignements que nous allons donner sur les petits séminaires de Rouen à une notice faite par M. Duval, ancien supérieur du séminaire de St-Nicaise, aujourd'hui déposée aux Archives du département de la Seine-Inférieure. Il est à regretter que cette notice ne s'étende pas au-delà de la première moitié du XVIe siècle.

bien réglées et des séminaires où les étudiants étaient admis, à peu près gratuitement, et formés aux habitudes d'une vie austère.

On commença par recevoir indifféremment dans ces séminaires tous ceux qui se présentaient, de quelque lieu qu'ils fussent. Mais bientôt on n'admit strictement que ceux qui étaient du diocèse de Rouen.

Le logement de S^te^-Croix-des-Pelletiers n'avait pas tardé à devenir insuffisant. Dès 1685, on loua une maison plus spacieuse au faubourg Bouvreuil, et on réunit à la communauté de Rouen celle de Dieppe, alors composée de quatorze étudiants. Peu de temps avant ce changement, M. Piers était retourné à Paris. Il fut nommé, dans la suite, évêque de Waterford, où il mourut en 1735. Il avait été remplacé, comme supérieur de la communauté de Dieppe, par M. Tayne, qui mourut curé de Braquetuit et doyen du doyenné de Cailly.

Dans les premières années, les séminaires ne servirent que pour les étudiants de philosophie et de théologie ; mais le succès ayant répondu aux espérances que Mg^r^ Colbert avait conçues, ce prélat résolut d'établir une communauté distincte pour les humanistes et les écoliers des basses classes. On l'appela la *petite communauté*. Composée, dès le début, d'une quarantaine d'écoliers, elle fut logée dans une maison du haut de la rue des Minimes, qui appartenait à la fabrique de St-Nicaise. Les études étaient florissantes dans les deux communautés ; les premiers prix du collége étaient d'ordinaire remportés par les élèves qui en faisaient partie. Afin de les maintenir dans l'amour du travail, il ne se passait guère de mois que l'un des vicaires-généraux ne vînt les visiter et juger par lui-même de leur application et de leurs progrès. Mg^r^ Colbert ne dédaignait pas de venir lui-même assez fréquemment aux petits séminaires, afin de distribuer des récompenses aux meilleurs écoliers.

On n'a point oublié que, du temps de Mg^r^ de Harlay, il s'éleva de graves difficultés entre l'autorité archiépiscopale et les ordres religieux exempts de la juridiction de l'ordinaire. Les Jésuites, plus compromis que les autres dans cette lutte malheureuse, furent punis du mécontentement qu'ils avaient donné à l'archevêque par l'érection qu'il fit, en son palais, d'un collége, en concurrence, sinon même en opposition avec le leur. Ce fut au milieu de ces discordes que s'écoulèrent les quelques années que Pascal passa à Rouen, et il n'est pas impossible que le souvenir qu'il

dut en garder toute sa vie n'ait contribué à la direction que prirent ses idées en matière religieuse. Après huit ans d'existence, ce collége fut supprimé, et les Jésuites firent leur paix avec l'archevêque.

Il arriva quelque chose d'à peu près semblable sous l'administration de Mgr Colbert. S'étant brouillé avec les Jésuites, notamment à cause de la publication du livre du P. Buffier, intitulé : *Difficultés proposées à M. l'archevesque de Rouen*, il défendit à tous les étudiants de son diocèse de prendre les cahiers de théologie qu'on donnait au collége et fit venir deux docteurs de Sorbonne, MM. Delau et Cuquemelle, pour professer la théologie au séminaire St-Vivien. Les Jésuites protestèrent et adressèrent leurs plaintes au roi, prétendant que la théologie ne pouvait être enseignée que dans des colléges, avec l'approbation de Sa Majesté. Leurs réclamations n'eurent point de succès. Pendant cinq ans que dura la disgrâce des Jésuites, l'enseignement de MM. Delau et Cuquemelle fut l'enseignement *officiel*. L'auteur de la notice que nous suivons, tout en parlant de la manière la plus respectueuse de Mgr Colbert, reproche aux deux docteurs qu'il avait choisis d'avoir tellement infecté le diocèse de mauvaise doctrine qu'il s'en ressentait encore quarante ans après. Il fait remarquer que le petit séminaire eut bonne part à cette contagion, que maîtres et disciples donnèrent presque tous dans les nouveaux sentiments et devinrent ennemis jurés des Jésuites.

En 1707, Mgr Colbert acheta, avec les fonds qui lui avaient été légués à cette intention par M. l'abbé de Seraucourt, une maison sise dans la rue Poisson, vis-à-vis du chœur de St-Nicaise, où il logea les théologiens au nombre d'environ 35. Les philosophes demeurèrent à la maison de Bouvreuil, et on mit avec eux les humanistes qui quittèrent alors la maison des Minimes. Cette seconde communauté comprenait environ 60 étudiants. L'archevêque avait toujours pourvu à la subsistance des séminaristes. Il voulut l'assurer, en partie du moins, pour l'avenir. Par son testament, en date du 5 décembre 1707, il légua une somme de 70,000 liv. pour fonder « le nouveau séminaire pour des « pauvres clercs en la ville de Rouen tel qu'il l'avoit lui-même entre- « tenu. » Afin qu'un établissement aussi utile au diocèse ne pût être supprimé, il exigea qu'on sollicitât en sa faveur des lettres-patentes de confirmation, et il attachait tant d'importance à cette formalité essen-

tielle qu'il déclara, qu'au cas où elle ne pourrait être remplie, les 70,000 liv. seraient affectées à fonder des places gratuites au grand séminaire de St-Vivien. Il donna de plus 8,000 liv., pour soutenir, pendant une année à partir du jour de son décès, les petits séminaires et les conférences des clercs.

Un des premiers soins de Mgr d'Aubigné, aussitôt qu'il eut été nommé à l'archevêché de Rouen, après Mgr Colbert, fut de solliciter les lettres-patentes de confirmation. Il se passa pourtant plusieurs années avant qu'elles pussent être obtenues. Elles ne le furent, en effet, que dans le cours de l'année 1714. Nous ne publierons ici que ce qu'elles ont de plus intéressant :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre... Notre cher et bien amé cousin, Claude-Maur d'Aubigné... Nous a fait remonstrer que son diocèse étant un des plus étendus du roiaume, on y a besoin d'un nombre considérable d'ecclésiastiques pour y desservir la grande quantité de paroisses et d'églises succursales qui le composent, ce qui ne se peut trouver, sans des secours extraordinaires, d'autant que la plupart des sujets qui se disposent à l'état ecclésiastique ne sçauroient, à beaucoup près, tirer de leur famille ce qui leur est nécessaire pour leur éducation et pour les mettre en état de parvenir au sacerdoce. Cette considération avoit autrefois engagé quelques-uns de ses prédécesseurs à fonder dans les différents endroits de la campagne des écoles latines (1), afin que les jeunes gens pussent, en faisant leurs études, être moins à charge à leurs parents ; mais ce moien ne s'étant pas trouvé suffisant, le feu sieur Jacques-Nicolas Colbert, son prédécesseur immédiat, auroit commencé l'établissement de deux petits séminaires dans la ville de Rouen, l'un pour les clercs étudiant les humanités, et l'autre pour les théologiens, ayant acheté à cet effet une maison où il y a toujours eu et où il y a encore a présent 150 jeunes gens que l'on

(1) On conserve aux Archives de la Seine-Inférieure, fonds de l'archevêché, le réglement d'un de ces séminaires de campagne établi à St-Nicolas-de-la-Taille : « Les répétiteurs préposés pour les humanités étoient chargés de deux classes comme de la sixiesme et cinquiesme. Pour les humanitez, conférence trois fois par jour. A six heures et demie du matin jusqu'à l'heure de classe, l'on expliquoit et aprenoit par cœur et l'on récitoit les leçons... Après la classe immédiatement l'on se rendoit à la conférence pour le devoir de la classe d'après dîné... Tous dimanches, après quatre heures, catéchisme dans chaque académie... Enseignement de la philosophie et de la théologie. M. Delau, théologal, présidoit à l'exercice. »

y élève pour une pension très-modique, en sorte que cela est d'un grand soulagement pour les familles; et comme, d'ailleurs, ces établissements sont très-nécessaires pour le diocèse de Rouen par le grand avantage que l'Église en retire, l'exposant qui désire en procurer un parfait affermissement, non content de fournir chaque année des sommes considérables pour les soutenir, nous a très-humblement fait suplier de vouloir lui en accorder nos lettres-patentes de confirmation. A ces causes et autres, à ce nous mouvant, considérant avec une satisfaction singulière que les intentions de notre dit cousin l'archevêque de Rouen et la demande qu'il nous a fait n'ont rien de conforme à notre zèle pour le bien et l'accroissement de la religion et aux déclarations par nous rendues, concernant l'établissement des séminaires, notamment celle du 16 décembre 1698..., de notre grâce spéciale nous avons loué, approuvé, autorisé et confirmé, louons, approuvons, autorisons et confirmons l'érection des deux petits séminaires en question, établis dans notre ville de Rouen, en faveur des clercs et autres jeunes gens de la campagne de ce diocèse qui désirent être admis aux ordres sacrés... et être instruits et formés aux fonctions ecclésiastiques, desquels séminaires l'un sera, à l'avenir comme par le passé, destiné pour ceux qui étudieront les humanités et la philosophie, et l'autre pour les étudiants en théologie, et seront l'un et l'autre soumis, tant pour le spirituel que pour le temporel, à l'autorité immédiate, visite et juridiction dudit archevêque de Rouen (1). »
Ces lettres-patentes accordaient une pension annuelle de 6,000 liv. sur la Chambre ecclésiastique du diocèse, au profit des deux communautés de séminaristes, en attendant qu'on leur eût attribué des bénéfices d'une égale valeur. Nous ne savons pour quelle raison Mgr d'Aubigné renonça à tirer parti des lettres-patentes. Ce qui est certain, c'est que les petits séminaires furent entretenus exclusivement à ses frais jusqu'à sa mort. Le marquis de Tigny, son frère et son héritier, donna une somme pour les faire subsister jusqu'à la nomination du nouvel archevêque.

Pendant tout le temps de son épiscopat, Mgr d'Aubigné avait travaillé à arrêter le cours des doctrines Jansénistes qui s'étaient répandues sous

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de la Chambre des Comptes.

son prédécesseur. Pour cela, il avait rendu l'enseignement de la théologie aux Jésuites ; il avait mis à la tête des petits séminaires des ecclésiastiques d'une orthodoxie à l'abri de tout soupçon ; il avait confié l'inspection de ces établissements à M. Jean-Baptiste Blain, chanoine de Rouen, qu'il avait amené avec lui de Noyon, et qui paraît avoir porté un très-vif intérêt aux différents établissements d'instruction publique du diocèse : aux séminaires, en acceptant la charge que Mgr d'Aubigné lui confia ; aux écoles de filles, en dressant les constitutions des sœurs d'Ernemont ; aux écoles de garçons, en écrivant, sinon toujours avec une parfaite intelligence, du moins avec une constante et sincère admiration, la *Vie* du vénérable de La Salle. La maison du faubourg Bouvreuil ayant été vendue à un particulier qui en fit l'auberge de l'*Image St-Georges*, il avait fallu trouver un autre logement. Mgr d'Aubigné installa les théologiens dans une des ailes du bâtiment de la communauté des prêtres de saint Patrice, destiné déjà à servir de maison de retraite aux nouveaux curés (1), et fit passer dans l'établissement de la rue Poisson, abandonné par les théologiens, le séminaire de Bouvreuil composé d'une soixantaine de jeunes gens, de 15 à 16 ans (2).

Après Mgr d'Aubigné, la tolérance accordée aux Jansénistes, sous Mgr de Bezons, la longue vacance du siége qui suivit la mort de ce prélat et le défaut de ressources suffisantes, mirent le désordre dans les petits séminaires et en auraient peut-être amené la ruine s'ils n'avaient été secourus et protégés par MM. Blain et Urbain Robinet. Il fallut, faute d'argent, réunir les deux communautés dans la maison de la rue Poisson, bien qu'on ne se dissimulât pas les inconvénients qui devaient en résulter pour la régularité.

En 1724, Mgr de Lavergne de Tressan, installé archevêque de Rouen, fit exécuter les lettres-patentes de 1714 ; une pension annuelle de 6,000 liv. fut imposée sur la Chambre ecclésiastique : on obtint une somme de 54,000 liv. à prendre sur le clergé pour subvenir à la construction des édifices nécessaires.

Cependant, la dotation des séminaires ne fut guère établie d'une manière solide que sous l'épiscopat de Mgr de La Rochefoucauld. Il sup-

(1) La maison de retraite avait été d'abord établie par Mgr Colbert, près de l'église St-Maclou.

(2) Mgr d'Aubigné fut aidé, dans cette circonstance, par M. Blain, auquel il avait fait accepter la cure de St-Patrice, et par M. de La Rivière-Lesdo, premier président à la Cour des Comptes.

prima, par décret des 19, 22 et 23 octobre 1772, les menses conventuelles de Beaulieu, St-Laurent-en-Lyons et Sausseuse, en unit les revenus au séminaire et fit confirmer cette union par lettres-patentes du mois de décembre de la même année. Par respect pour la mémoire des fondateurs, il décida que sur les revenus du prieuré de Beaulieu il serait pris la somme nécessaire pour deux bourses ou places gratuites en faveur de deux étudiants qui seraient présentés par le maréchal prince de Soubise et par ses successeurs dans la seigneurie de Préaux, à condition que ceux-ci fissent leur choix parmi les jeunes gens du diocèse, nés à la campagne, qui eussent fait leurs humanités et fussent en état d'entrer en philosophie (1). Quelques années après, le monastère des Célestins de Rouen ayant été supprimé par un bref du Pape (2), le Roi, par brevet du 12 juin 1782, autorisa l'archevêque à le réunir au séminaire à la charge d'y faciliter l'éducation et l'instruction des jeunes ecclésiastiques, de pourvoir à l'entretien des prêtres qui desservaient l'hôpital général et à celui des sœurs d'Ernemont et de la Providence qui tenaient des écoles gratuites à l'usage des pauvres filles des paroisses de Rouen et des faubourgs, et enfin, à l'augmentation de la cure de Hautot-l'Auvray, qui était à portion congrue. Le décret de l'archevêque, rendu en conséquence du brevet du Roi, attribua une pension viagère de 1,500 liv. aux religieux Célestins, une rente de 1,800 liv. à l'Hôpital-Général, une autre de 800 liv. à quatre sœurs de la Providence, une troisième de 400 liv. à deux sœurs d'Ernemont — 19 juillet 1763 (3).

La charité privée contribua, de son côté, pour une assez large part à assurer les ressources nécessaires aux petits séminaires. On doit citer, parmi les principaux bienfaiteurs de ces établissements, Ives-Marie Druel, sieur d'Angoville; l'abbé Germont, conseiller au Parlement; Pierre Bridelle, vicaire-général du diocèse; Saunier, principal du collége d'Aumale; Louis-Augustin Le Carpentier, chapelain de l'église de Rouen; Orange,

(1) Les étudiants présentés par le maréchal de Soubise étaient admis à prouver leur capacité au moyen d'une composition faite au séminaire, et dont le supérieur et un des vicaires-généraux avaient à apprécier le mérite.

(2) Le bref du pape est du 30 septembre 1778.

(3) Ce fut vers cette époque que les corps des ancêtres du président d'Acquigny furent transférés de l'église des Célestins de Rouen en celle de Ste-Cécile d'Acquigny, dans un caveau, derrière le maître-autel, et que les tombeaux de Claude Groulard et de sa femme furent transférés à St-Aubin-le-Cauf.

curé de Biennaies. Des bourses y furent successivement fondées en faveur des étudiants pauvres et furent en général mises à la discrétion de l'archevêque (1). Enfin, la chambre ecclésiastique du diocèse accorda aux petits séminaires le produit de la vente des livres liturgiques.

Les lettres-patentes de Louis XIV portaient permission d'établir deux séminaires distincts : l'un pour les étudiants en philosophie et dans les classes inférieures, l'autre pour les étudiants en théologie. Il arriva cependant que, par suite du manque de fonds, tous furent rassemblés dans la même maison ; on dut se contenter d'affecter à chaque communauté une salle d'études distincte. Ce ne fut qu'en 1780 qu'on put remédier à cette confusion regardée, avec raison, comme peu favorable au but proposé (2).

Le nombre des étudiants fut fixé par les lettres-patentes d'érection à 150, savoir : 100 pour les hautes classes et 50 pour les basses classes. Pendant longtemps, ce nombre ne fut pas atteint ; il n'était, en 1725, que de 80 à 100 ; en 1747, il y avait en tout 121 étudiants : 14 théologiens de 4e année, 11 de 3e année, 12 de 2e année, 9 de 1re année, 11 physiciens, 17 logiciens, 8 rhétoriciens, 13 élèves de seconde, 11 de troi-

(1) Voici l'indication des bourses fondées : Don, en 1716, par Mlle Mesnager, sœur de M. Mesnager, plénipotentiaire de France au traité d'Utrecht, de 4,775 l. pour fonder deux places en faveur de deux pauvres étudiants en philosophie, à la nomination de l'archevêque ; — en 1756, par François-Thomas Davy, lieutenant-général au siége d'Arques, de 20,000 l. pour la fondation de neuf places, qu'il remit également à la nomination de l'archevêque. — Fondation, en 1738, par Nicolas Mirault, de deux places en faveur de deux pauvres enfants de Rouen ; — en 1744, par le même, d'une place en faveur d'un pauvre enfant de la même ville, — rente de 174 l. affectée à cette place, — nomination attribuée à l'archevêque après la mort de Mirault et d'Agnès Maugis, sa femme ; — en 1744, par Pierre Chopin, curé du Hertelay, de deux places en faveur de pauvres étudiants de la campagne ; — en 1749, par le même, d'une place pour un pauvre étudiant de Bolbec ou des doyennés du Havre et de St-Romain jusqu'à la fin de ses études, moyennant une somme de 2,500 l. ; — en 1777, par Jean-Baptiste Heulte, trésorier de France au Bureau des finances de Rouen, de deux places, moyennant 6,000 l. ; — en 1780, par M. Bonnet, curé de St-Riquier, de deux places pour les étudiants les plus pauvres et les plus méritants au choix des supérieurs. — M. l'abbé Terrisse, nommé par Mgr de Saulx Tavanes, supérieur et protecteur du séminaire St-Nicaise, y payait la pension de deux étudiants. — M. Louis-Augustin Le Carpentier donna, en 1760, une somme pour deux prix à distribuer chaque année aux étudiants les plus capables de théologie ; il fit, en 1762, une seconde donation afin de procurer le moyen d'acheter des livres aux pauvres séminaristes.

(2) Des constructions assez considérables y avaient été commencées dès 1770 (*Annonces, affiches et avis divers de la Haute et Basse-Normandie*, 1770, p. 14). « Le 22 décembre dernier, Mgr l'archevêque fut visiter son séminaire de St-Nicaise et vit le nouvel établissement qui s'y forme pour l'éducation des jeunes clercs de son diocèse. »

sième et 16 de quatrième. A partir de 1750, la 4e classe de théologie fut supprimée. En 1761, le nombre était à peu près le même qu'en 1747 : 12 théologiens de 3e année, 11 de 2e année, 13 de 1re année, 14 physiciens, 21 logiciens, 8 rhétoriciens, 9 élèves de seconde, 9 de troisième, 12 de quatrième, 14 théologiens anciens : en tout 123 étudiants. En 1769, 10 théologiens de 3e année, 11 de 2e année, 20 de 1re année, 18 physiciens, 26 logiciens, 7 rhétoriciens, 11 élèves de seconde, 10 de troisième, 11 théologiens anciens : en tout 124 étudiants.

Le régime suivi au séminaire fut, surtout dans les commencements, d'une extrême rigueur. « On ne peut, dit l'auteur de la Notice, M. Duval, imaginer une vie plus pauvre et plus dure que celle que l'on y mena dans les premières années. Si on en excepte l'assistance journalière au chœur, on pourroit la comparer à celle des religieux de la Trappe. On ne donnoit aux jeunes étudiants, avec l'instruction, que le logement, le feu pour la cuisine et de la soupe maigre tous les jours ; ils se fournissoient le reste à peu de frais ; car le pain, avec quelques légumes, faisoit tous leurs mets, et l'eau du puits toute leur boisson.

« Quelques années après l'établissement, on apporta quelque modération. On donna un repas de viande deux jours par semaine. Mais la vie était toujours très-dure. Voici ce qu'on en a appris de feu M. Tirel, qui en sortit prêtre en 1693, et qui est mort curé de Tendos l'an 1730 : On se levoit à 4 heures. On étudioit en commun. On ne voyoit d'autre feu dans les plus grands froids que celui de la chandelle. On ne mangeoit de la viande qu'à un seul repas le dimanche, et le jeudi du lard aussi pour un repas seulement. On ne buvoit que l'eau du puits qu'on apportoit dans un seau au milieu du réfectoire, où chacun alloit puiser, quand il avoit soif, sans en excepter même les supérieurs. »

La pension des étudiants avait été fixée, jusqu'en 1723, à 40 liv. par an, ou 8 liv. par mois. A partir de 1724, elle fut réduite, pour les théologiens, à 30 liv. par an. On la porta à 50 liv. en 1737, et ce chiffre devint la règle pour tous en 1740. En 1741, la cherté des vivres obligea à l'augmenter. On fit payer aux uns 100 liv., aux autres 120 liv., à quelques-uns enfin 150 liv. Mais dès 1742, on ne demanda plus à chaque étudiant que 10 liv. par mois, et ce ne fut pas sans peine qu'on put les obtenir. Nous ignorons le prix de la pension dans la seconde moitié du

XVIII[e] siècle ; les *Tableaux* de Rouen de 1775 et 1779 se contentent de constater qu'il était fort modique.

Les petits séminaires n'étaient destinés qu'à un nombre déterminé d'étudiants pauvres, et ceux de Rouen s'en trouvaient strictement exclus. Ainsi conçue, l'œuvre de Mg[r] Colbert aurait été incomplète s'il n'avait établi, indépendamment des séminaires, des salles d'étude à l'usage des écoliers de la ville, et n'avait nommé des maîtres pour les instruire. Les *conférences* (ce fut le nom qu'on donna à cette institution nouvelle, à cause de l'analogie qu'elle présentait avec les conférences ecclésiastiques établies dans chaque doyenné) se tinrent d'abord au presbytère de St-Maclou, sous la conduite et l'inspection de M. Clément, curé de cette paroisse, depuis évêque de Périgueux, auquel s'associèrent MM. Marque et Le Febvre-Rose, qui devinrent, le premier curé de Thionville, le second curé de Cliponville. Vers 1696, M. Duval (1) fut nommé supérieur des maîtres de conférences ; il vivait avec eux en communauté dans une maison louée à cette intention. Il eut pour successeur M. Heuzé, curé de Neuville-le-Pollet. Plusieurs de ces maîtres conservèrent une généreuse ardeur pour la propagation de l'enseignement populaire : M. Heuzé fonda une école pour les garçons du Pollet, M. Le Febvre-Rose contribua à la fondation des écoles des sœurs d'Ernemont à Cliponville et à Darnétal.

Du temps de M. Heuzé, la maison de la communauté des maîtres de conférences était située dans la rue St-Godard. De là, les ecclésiastiques chargés de l'instruction se dispersaient chaque jour dans les salles d'étude qui avaient été louées dans les différents quartiers de la ville. Les étudiants s'y rendaient dès le matin et y passaient toute la journée à travailler jusqu'à sept heures du soir, excepté le temps où se faisait la classe au collége et une heure qu'on leur donnait pour aller dîner chez eux. Sous Mg[r] d'Aubigné, les conférences ne se firent plus que pour les hautes classes, non plus dans des maisons particulières, mais dans une des salles des petits séminaires. Bientôt elles tombèrent tout-à-fait par suite de l'état de gêne auquel ces établissements furent réduits. Mg[r] de Saulx Tavanes les rétablit en 1735 pour les humanistes et les théologiens.

(1) M. Duval, mort curé de Bezu en 1748.

Après la suppression des Jésuites, il s'opéra un important changement dans les petits séminaires. Jusque-là les étudiants avaient suivi les cours du collége. Quand ces religieux eurent été expulsés, le Parlement, profitant de la faiblesse du Gouvernement, mit la main sur la direction du collége et supprima le cours de théologie. Son usurpation fut, il est vrai, de peu de durée. L'influence du clergé l'emporta ; les cours de théologie furent rétablis, et l'autorité royale dressa elle-même le réglement des études scolaires. Dans l'intervalle, Mgr de La Rochefoucauld avait établi au séminaire de St-Nicaise une classe de théologie. Elle avait lieu dans une salle qui donnait sur la rue, en sorte que les théologiens externes pouvaient y être admis sans entrer dans le séminaire et sans avoir de rapports trop directs avec les séminaristes. Cet enseignement, après avoir été interrompu quelque temps à la suite de la nouvelle organisation du collége, fut rétabli ; on fit plus, on créa au séminaire des classes à partir de la quatrième. Dès-lors, cette maison ne fut autre chose qu'un collége pourvu de professeurs particuliers, mais destiné toujours aux jeunes gens pauvres de la campagne qui aspiraient aux ordres sacrés. Il dut en résulter nécessairement une diminution assez notable dans le nombre des élèves du collége de Rouen, que d'autres causes, d'ailleurs, tendirent à restreindre.

Dans les dernières années, à part les bourses, à l'égard desquelles il fallait se conformer aux contrats de fondation, on n'était admis aux petits séminaires que par la voie du concours et à la condition d'être né dans le diocèse (1). Les moins favorisés de la fortune, à mérite égal, obtenaient la préférence sur les autres concurrents. Une fois admis, ils pouvaient faire toutes leurs classes moyennant une pension peu onéreuse pour leurs familles, et qui allait en diminuant, à mesure qu'ils avançaient dans leurs études.

Vers 1780, le nombre des directeurs était de six ; il y avait, en outre,

(1) *Tableaux de Rouen.—Annonces, affiches et avis divers de la Haute et Basse-Normandie*, 1764, p. 72. « Il y a au séminaire de St-Nicaise deux places gratuites pour la logique à donner au concours, de la fondation de feu M. Mirault pour les sujets de la ville de Rouen. La composition se fera le 9 octobre prochain, à 7 heures du matin. »—1765, p. 278 : « Le concours pour les places qui sont à remplir au séminaire St-Nicaise se fera le vendredi 11 octobre prochain... Il y a une place gratuite pour les enfants de la ville de Rouen, fondée par feu M. Michault, marchand de la ville, qui se donnera au concours comme les autres places. »

six maîtres de quartier. Ce n'était pas sans difficulté qu'on parvenait à leur recrutement. Le supérieur en faisait lui-même la remarque dans un mémoire adressé par lui à l'archevêque : « Ceux qui avaient les talents nécessaires pour ces sortes de places n'en avaient pas toujours le goût. Plusieurs même les avaient refusées en différentes circonstances. D'autres encore n'étaient pas toujours assez morts à eux-mêmes pour sacrifier leur jeunesse et souvent leur santé sans aucune espérance de retour. »

Le séminaire de St-Nicaise s'honorait d'avoir compté parmi ses élèves M. Jonas Otter, suédois, de Christianstad en Scanie. M. Guyon, qui fut chargé par *intérim* des affaires de France à la cour de Suède en 1728, le ramena avec quelques autres Suédois catholiques ou désireux de le devenir. Otter était alors âgé de dix-huit ans; il avait fait avec distinction ses études à l'Université d'Upsal. Le cardinal de Fleury s'intéressa à lui et le fit mettre en pension au séminaire St-Nicaise, où il passa près de trois ans, s'occupant à s'instruire des vérités religieuses et à se perfectionner dans la connaissance des langues anciennes et modernes. Il fit abjuration du luthéranisme, dans la chapelle du séminaire, le jour de l'Assomption 1729. Après avoir passé un an à St-Sulpice où l'avait mis le cardinal, pour s'assurer s'il aurait la vocation ecclésiastique, il fut placé à Paris au bureau des postes, revint à Rouen étudier l'espagnol, et fut envoyé, en 1734, par M. de Maurepas, à Constantinople et de là à Ispahan où il apprit le persan. Il a donné au public une relation de son voyage qui dura près de deux ans. De retour en France, en 1743, il fut placé à la bibliothèque du roi, nommé professeur de langues orientales en remplacement de Fromond et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il mourut le 26 septembre 1748, à la maison de campagne de M. Bignon, proche Meulan. M. Buré, supérieur du séminaire de St-Nicaise, entra par lui en relation avec le cardinal de Fleury et fut redevable à la protection de son ancien élève de précieuses faveurs pour la maison qu'il dirigeait (1).

(1) Cf. pour l'histoire du séminaire St-Nicaise, les archives de cet établissement déposées aux archives de la Seine-Inf.

Collége protestant à Quevilly. — Les Protestants qui avaient à Quevilly un temple célèbre par son architecture, y avaient aussi de petites écoles et un collége dont l'importance se trouve révélée par l'article suivant des États de la province de Normandie, de l'année 1655 :

« Encore que par les édictz de pacification les gens de la R. P. R. ne puissent tenir que des petites écoles sur les lieux où l'exercice de la dite religion leur est permis, ils ont depuis quelque temps entrepris de tenir un collége à diverses classes ou plus tost un séminaire où ils reçoivent pensionnaires de tous âges qu'ils instruisent en toutes sortes de sciences, dans leur créance et ce à Quevilly, à la veue de la capitale de votre province de Normandie, par émulation du collége archiépiscopal de votre ville de Rouen, au scandale de toute l'Église et mépris des édits lesquels ne leur accordant que la faculté d'instruire à lire et à écrire en maisons privées sur les lieux de leurs prêches, l'Église attend de la piété de V. M. qu'elle condamne cette entreprise et défende cette académie sous peine de perturbation du repos public : Sire, défendez l'exercice du collége de Quevilly. »

Nous ignorons s'il fut fait droit à cette réclamation. Toutes les recherches que nous avons faites pour nous renseigner sur l'importance et la durée de cet établissement sont demeurées sans résultat (1).

CHAPITRE TROISIÈME.

COMMUNAUTÉS INSTITUÉES POUR L'INSTRUCTION GRATUITE DES FILLES, URSULINES, CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME, SŒURS GRISES, SŒURS DE LA PROVIDENCE, SŒURS D'ERNEMONT.

Ce qu'écrivait Fénelon en 1687 est de nature à faire croire qu'à cette grande époque de culture littéraire, l'ignorance était encore le partage de la plupart des femmes, même de celles qui appartenaient à la haute classe de la société : « Rien, disait-il, n'est plus négligé que l'éducation « des filles. La coutume et le caprice y décident souvent de tout. On « suppose qu'on doit donner à ce sexe peu d'instruction. L'éducation

(1) Cahier des États de 1655. — M. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie.*

« des garçons passe pour une des principales affaires, par rapport au « bien public, et quoique on n'y fasse guères moins de fautes que dans « celle des filles, du moins on est persuadé qu'il faut beaucoup plus « de lumière pour y réussir. Pour les filles, dit-on, il ne faut pas « qu'elles soient savantes. La curiosité les rend vaines et précieuses ; il « suffit qu'elles sachent gouverner un jour leurs ménages et obéir à « leurs maris sans raisonner. » Nous respectons trop l'autorité de Fénelon pour ne pas ajouter une foi entière à son témoignage. Il importe toutefois de n'en pas exagérer la portée (1), et il nous paraît juste, tout en admettant les défauts que l'illustre prélat signale dans son *Traité de l'Éducation des filles*, de reconnaître que, sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, il s'était accompli un progrès très-marqué pendant le cours du XVII^e^ siècle.

Ce progrès commença par l'Italie. Ce fut là que fut créé le premier institut qui ait fait de l'instruction chrétienne et gratuite des filles le principal objet de ses soins. Ce fait est à noter. Il n'a pas son équivalent au moyen-âge. A très-peu d'exceptions près, on ne trouvera pas, en effet, qu'il y ait eu, antérieurement au XVII^e^ siècle, d'écoles de filles

(1) Ce serait une erreur de penser, avec M. Vallet de Viriville, *Histoire de l'instruction publique*, p. 213, qu'à l'époque où parut le *Traité de l'Éducation des filles*, « la doctrine universelle de nos aïeux, sur l'important problème de l'éducation des femmes, se bornait au programme d'Arnolphe dans l'*École des Femmes*. » — L'opinion d'Arnolphe n'était plus celle de la société qu'il faisait rire ; Molière, qui a créé ce personnage, en a donné la contre-partie dans sa comédie des *Précieuses ridicules*, où il raille le penchant qu'on remarquait alors chez un certain nombre de femmes à s'éprendre d'une admiration outrée pour la science et le bel esprit. En province et dans une sphère inférieure à celle à laquelle appartient ce dernier type, on peut facilement constater, pour peu qu'on ait l'occasion de parcourir la collection des pièces conservées dans nos dépôts publics, qu'au XVII^e^ siècle un très-grand nombre de femmes avaient reçu tout au moins une ébauche d'instruction et que la science de la lecture et de l'écriture était parmi elles assez répandue. Une pièce imprimée à Rouen, en 1604, et intitulée : *Discours tragicque et lamentable de la cruauté inhumaine d'une femme veuve*, nous représente la fille d'un paysan aisé de la Basse-Normandie à qui ses parents avaient procuré, en l'envoyant à l'école, une instruction au-dessus de son rang, « contrairement à l'avis du sieur de Marcouville, qui blâme en son livre la trop grande science des femmes. » (Pièce reproduite dans le *Bibliophile français* de M^me^ Bachelin-Deflorenne, déc. 1862.) Quant à l'orthographe, pour laquelle nous sommes devenus fort exigeants, et que les grammaires et les dictionnaires, répandus aujourd'hui à profusion, permettent à tous d'étudier et de connaître dans sa perfection, elle était universellement négligée, même par d'excellents auteurs. On ne saurait croire de combien d'incorrections les ont débarrassés leurs éditeurs. Il est d'ailleurs juste de dire que les règles en étaient encore incertaines. M. Legouvé, dans son *Histoire morale des femmes*, p. 383, écrit : « Nos aïeules ne savaient pas lire. L'ignorance était une distinction de plus chez les femmes nobles. » Je crois qu'il serait très en peine pour le prouver.

dans les monastères. Quelques auteurs protestants ont, il est vrai, prétendu le contraire pour avoir sujet de reprendre dans les institutions monastiques une déviation de leur but primitif et véritable. Malgré ce qu'ils ont écrit, il reste prouvé que les monastères n'avaient point, à l'origine, pour destination de servir d'écoles ou de pensionnats à la jeunesse, mais d'offrir un asile pour la prière et la mortification aux personnes qui voulaient se consacrer à Dieu d'une manière particulière. Au XVI[e] siècle, il s'opéra un changement considérable à cet égard (1). Sainte Thérèse, dont la mission fut de rétablir dans sa pureté la vie contemplative, n'avait pas laissé cependant de se montrer très-préoccupée de l'utilité des écoles de filles (2).

Avant elle et dès 1537, la bienheureuse Angèle, quoique sortie des rangs du peuple, orpheline et sans appui, avait jeté à Brescia, sous le patronage de sainte Ursule, les fondements d'un ordre dont le but était de vaquer gratuitement à l'instruction des jeunes filles, de leur enseigner les vérités de la religion et de les former à la pratique des vertus chrétiennes (3). Le pape Paul III approuva cette institution. Saint Charles Borromée l'honora de son estime et en tira un singulier profit, non-seulement pour l'éducation des jeunes personnes de son diocèse, mais aussi pour le soulagement des pauvres et des malades, surtout pendant la fameuse peste de Milan. Le peuple ne lui refusa pas non plus sa faveur. On appelait communément la congrégation des filles et des veuves de sainte Ursule, *la divine et sainte Compagnie.* Pendant longtemps, elles

(1) C'est un point que *Schatenus* s'est appliqué à prouver. V. les *Bollandistes*, *Acta sanctorum*, octobre, t. VIII, p. 205: « Id affirmat auctor monialium cœnobiis nullas unquam scholas nec docendi munus adjuncta fuisse. »

(2) *Ib.*, p. 214, 248.

(3) M. Legouvé, que nous nous sommes permis de contredire dans une note insérée à la page précédente, a vu juste, en appréciant ainsi l'établissement des Ursulines: « Une jeune fille en Italie et une jeune veuve en France formèrent presque en même temps (c'est-à-dire à plus d'un demi-siècle d'intervalle), le projet d'élever des jeunes filles et des institutrices de jeunes filles. (*Chronique des Ursulines*, t. I, ch. I.) Ce n'était rien moins qu'une révolution, et, chose assez rare, celles qui la firent la comprenaient: « Il faut, disaient-elles, renouveler par la petite jeunesse ce monde corrompu; les jeunes réformeront leurs familles; leurs familles réformeront leurs provinces; leurs provinces réformeront le monde. » — Nouvelle par son but, cette institution le fut par ses règles. Pas de rigueurs excessives, pas de jours consacrés tout entiers à la prière et aux oisives extases. Une de leurs patronnes fut Marie la Travailleuse. » (*Histoire morale des femmes*, p. 383).

vécurent sans clôture. C'est ainsi qu'elles furent connues d'abord en France, lorsque M^lle^ Françoise de Bermont les introduisit en Provence après avoir obtenu des bulles pour ce sujet du pape Clément VIII. A son exemple, des personnes zélées se concertèrent en vue de l'instruction charitable de la jeunesse et adoptèrent même, en certains lieux, le nom d'Ursulines. On trouve la trace de ces pieuses associations qui furent comme le germe ou le prélude de communautés régulières dans plusieurs villes du diocèse de Rouen, notamment à Pontoise, à Gournay, à Gisors. Peut-être aussi pourrait-on citer Rouen où nous voyons le nom de rue des *Maîtresses* substitué au nom de rue *Tousée* vers la fin du XVI^e^ siècle.

Les Ursulines étaient certainement à Paris dès 1608. Mais elles manquaient de cette discipline sans laquelle il peut y avoir de nobles efforts individuels, mais point d'œuvres durables. Elles la reçurent d'une femme qui fut la digne émule de M^me^ Acarie, dont elle était la cousine et l'amie, de Madeleine L'Huillier, veuve de M. Le Roux de Sainte-Beuve, normand d'origine et conseiller au Parlement de Paris. Elle eut pour inspirateurs, après M^me^ Acarie, le recteur du noviciat des Jésuites de Paris, un autre jésuite, le P. Gontery, et trois ecclésiastiques de la maison de Sorbonne, également réputés pour leur savoir, l'intégrité de leurs mœurs et leur expérience de la vie spirituelle (1) : Guillaume Geslin, du diocèse d'Angers, Jacques Gallemant, de celui de Rouen, et Thomas Gallot, de celui de Coutances. C'est à elle que revient l'honneur d'avoir fait de la compagnie de S^te^-Ursule, en France, un véritable ordre religieux astreint à la clôture et placé sous la règle réformée de saint Augustin. Le pape Paul V approuva cet établissement par une bulle datée de Tusculum, ides de juin 1612, qui autorisa les Ursulines à s'engager par un vœu spécial à la profession de l'enseignement, en outre des trois vœux ordinaires de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. La même permission fut étendue par Urbain VIII à tous les couvents d'Ursulines de France (2).

(1) « Verbi Dei concionatores, eruditionisque laude, vitæ integritate et observantiæ regularis peritia præstantes. » Ce sont les termes de la bulle de Paul V. — Arch. de la Seine-Inf. Fonds des Ursulines de Rouen.

(2) Le 28 février 1625, un contrat *d'alliance, union et conformité*, fut conclu entre le couvent de Nevers et celui de Paris ; cet exemple ne tarda pas à être suivi par les autres couvents qui s'étaient fondés sur le modèle de ceux d'Italie. (*Ibid.*)

Cet ordre pénétra dans le diocèse de Rouen, au commencement du XVII^e^ siècle, peu d'années après l'établissement du couvent de Paris, et ce n'est pas un des moindres mérites de l'épiscopat de François I^er^ de Harlay de l'avoir favorisé. Il répondait, du reste, à un besoin si sérieux que d'autres communautés fondées à l'origine dans un but différent, s'étaient vues dans la nécessité de se consacrer à l'enseignement, les échevins faisant de l'acceptation de cette tâche une condition rigoureuse de leur admission ou de la protection qu'elles réclamaient (1).

Les Ursulines s'établirent d'abord à Pontoise, bientôt après à Rouen, à Eu, à Dieppe, à Gisors, à Gournay, à Magny, et en dernier lieu à Elbeuf.

L'établissement de Pontoise commença en 1600. Jacques Gallemant, curé d'Aumale, étant venu en cette ville prêcher l'Avent en 1599 et le Carême en 1600, fut scandalisé de la mauvaise tenue des petites écoles, où les garçons et les filles étaient admises confusément et recevaient une éducation peu chrétienne; il sépara les uns des autres; il confia les garçons à des maîtres « dignes de cet employ si important et si divin », et forma pour l'instruction des filles une association composée, à l'origine, de quatre maîtresses vertueuses, Nicolle Pelletier, Agnès des Lyons, Jeanne Réal et Marguerite Marié. Le cardinal de Bourbon, deuxième du nom, archevêque de Rouen, approuva cette association le 2 août 1603. Le cardinal de Joyeuse, son successeur, pour la rendre plus solide, permit, en 1611 aux filles qui en faisaient partie de garder la clôture et de faire célébrer la messe chez elles. Il leur assigna trois ans après un fonds de

(1) Une délibération de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, pour nous en tenir à un exemple, nous prouve que les Béguines avaient fini par se prêter à satisfaire à cet égard au vœu général. Aussi le conseil de la ville les soutint-il contre une sœur nommée Gobelin, religieuse professe de l'ordre de St-Benoît en l'abbaye de St-Amand, et comme il s'était mis par là en opposition avec M. de La Vrillière, secrétaire d'État, il s'excusa du mieux qu'il put, en déclarant « qu'il n'avait eu d'autre intention que de supplier le roi de maintenir les Béguines en possession de leur maison, pour y vivre selon les anciens statuts à instruire la jeunesse, ainsi qu'elles avaient fait par le passé. » 17 nov. 1633. Arch. municipales, A. 25, f° 53 r°. — Les religieuses de la Visitation de S^te^-Marie, fondées à Annecy par saint François-de-Sales, furent accueillies à Rouen en 1630, comme se destinant à l'enseignement, but secondaire pour elles, mais capital pour le public. « Elles y furent reçues avec tel contentement des habitants, que les meilleures familles y mirent leurs filles et qu'il s'en présenta bientôt plus qu'elles n'en pouvoient admettre d'après les règles de leur institut, ce qui engagea le roi à autoriser l'érection d'une seconde maison par lettres du 24 décembre 1641. — Arch. de la ville de Rouen, A. 25, f° 470. — Le premier couvent était au haut de la rue Beauvoisine, le second près des Capucins. — Comme ces sœurs n'avaient que des internats, nous ne les avons pas compris dans notre étude.

24,000 livres pour l'entretien perpétuel de douze maîtresses. En 1616, Mgr François de Harlay les obligea à prendre l'habit et à faire les vœux des Ursulines. Elles s'adressèrent alors au premier monastère de Paris qui leur envoya aussitôt, sous la conduite de M. Gallemant, quelques sujets pour les former à l'esprit de leur institut. La réussite fut telle qu'à leur tour les Ursulines de Pontoise fournirent des religieuses pour la fondation de sept couvents : Gisors, Falaise, Bayeux, Évreux, Mantes, Clermont-en-Beauvaisis et Poissy (1).

A Eu, les Ursulines paraissent à peu près dans le même temps. Dès avant 1615, six pieuses filles de cette ville (2) s'étaient associées pour fonder, sous l'autorité du pape et de l'archevêque et avec le bon plaisir de Catherine de Clèves, une maison de religieuses sous le nom de Ste-Marie et de Ste-Ursule. Elles donnèrent à la future communauté, représentée et stipulant par les plus notables bourgeois de la ville, l'une une maison, d'autres quelques pièces de terre, d'autres quelques rentes. La comtesse d'Eu, non contente d'approuver cet établissement, voulut en devenir la fondatrice. « Meue du désir d'advancer l'honneur de Dieu et « pour la bonne affection qu'elle portoit à ses vassaux et habitants du « comté et de la ville d'Eu, qui n'avoit aucun monastère de filles pour « servir à la dévotion de celles qui voudroient être religieuses, après « avoir sceu, recongneu les grands fruits que faisoient à Paris les re- « ligieuses de Ste-Ursule, approuvées nouvellement du Saint-Siége sous « la règle de saint Augustin, et l'instruction des filles grandement né- « cessaire pour le bien des âmes et la bonne conduite des maisons et « familles qu'elles debvoient un jour gouverner, elle résolut, moyennant « la grâce de Dieu, que, comme elle avoit fondé avec M. de Guise, « son très-honoré mary, le collége des Jésuites pour instruire les es-

(1) Arch. Seine-Inf. — Fonds de l'archev. D. Toussaints Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. I. — *La Vie du vénerable prestre de J.-C., M. Jacques Gallemant*, par Placide Gallemant, prédicateur récollect, p. 44. « Tous les monastères des Ursulines de France qui regardent celuy de Paris, comme la roche dont ils ont pris leurs pierres fondamentales, regardent aussi M. Gallemant comme le principal architecte de leur bon-heur. Et en particulier celuy de Pontoise, le respecte comme son appuy devant Dieu : et se souviendra long temps qu'il a été le premier autheur de son établissement, et qu'il voulut luy-mesme y accompagner les religieuses de Paris dont Dieu se servit pour y porter ce saint institut. »

(2) Elles se nommaient Isabeau Le Berruyer, Nicolle Dumastz, Marguerite Mittard, Andrée Delattre, Jeanne de Beautils, Barbe Duhamel.

« coliers de ladicte ville d'Eu, d'y fonder aussi un monastère de reli-« gieuses de Ste Ursulle pour l'instruction des jeunes filles. » En conséquence, elle leur donna, par contrat du 23 juin 1616, 300 livres de rente annuelle pour l'entretien de trois religieuses. Les Ursulines du faubourg St-Jacques de Paris acceptèrent cette donation et se firent représenter, dans cette circonstance, par leur supérieur général, M. Gallemant, qui pourrait bien avoir été l'instigateur de cette bonne œuvre. La Duchesse, par deux autres donations, du 8 août 1618 et du 14 juin 1624, porta le revenu des Ursulines d'Eu à 800 livres; le 3 août 1619, elle approuva la résignation faite en leur faveur, par Me François Mithon, de la chapelle St-Thomas au Bourgdault, dont elle avait le patronage. Enfin, Henri de Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville, leur donna 5,000 bûches à prendre chaque année en la forêt d'Eu (1).

Les commencements du couvent des Ursulines à Rouen furent plus pénibles. Vers 1615, le cardinal de Joyeuse les avait appelées et leur avait fait don du collége des Bons-Enfants. Mais les échevins refusèrent de les admettre, se prétendant surchargés de communautés. 400 maisons, disait-on (on ne regardait pas à l'exactitude du chiffre), avaient été absorbées depuis peu d'années pour l'établissement de couvents, et il était à craindre, si on n'y veillait, que la ville, resserrée dans une étroite enceinte de murailles, ne finît par devenir déserte. Les gens de mainmorte auraient remplacé les marchands et les contribuables (2). Cette

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 324 et suiv. Dom Toussaints Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 74 : « Leur chapelle porte le nom de la Ste-Vierge et elles ont en grande vénération la mémoire d'une de leurs religieuses, nommée Marie Cantel, morte en 1622, pendant son noviciat. Elles mirent le corps de cette fille dans un cercueil de plomb, parce qu'elles n'avoient point encore de cimetière. Le 24 janvier 1640, on ouvrit ce cercueil où le corps se trouva entier, flexible et maniable. »

(2) Visite extraordinaire de la maison de Ste-Ursule d'Eu, par M. Antoine Gaulde, docteur de Sorbonne, grand-vicaire de Monseigneur, 10 septembre 1642 : « Avons ordonné que la maîtresse supérieure choisira des maîtresses d'escholes capables de bien enseigner et de donner les instructions spirituelles aux petites filles, afin qu'elles ne soient pas eslevées dans l'esprit de vanité, et deffenses sont faites de passer des lettres au dehors par les petites filles sous peine d'excommunication. » — Ordonnance de Mgr Colbert, dans le cours de sa visite, 30 octobre 1662 : « Ayant remarqué des articles fort peu considérables et en petit nombre pour les aumônes, nous avons représenté aux religieuses (Ursulines d'Eu) que si elles veulent attirer la miséricorde de Dieu sur leur monastère, il faut qu'elles fassent miséricorde aux pauvres et qu'elles soient persuadées que les monastères qui ont esté les plus illustres par leur piété et l'observance régulière ont esté aussy les plus recommandables par leurs charitez envers les pauvres. »

crainte ne paraît guère sérieuse. Si l'opposition des magistrats municipaux se concevait à l'égard de communautés dont le but était exclusivement religieux, rien ne la justifiait à l'égard d'une congrégation vouée à un but aussi pratique que l'est l'instruction gratuite des enfants, à moins de songer à y pourvoir d'une autre manière. Or, c'est de quoi la ville ne se préoccupait pas, s'étant toujours montrée très-négligente, même pour l'éducation des garçons. Presque tout ce qui s'est fait en faveur de l'instruction publique avant 1789, a eu lieu sans sa participation et parfois en dépit d'elle, et à ce point de vue, nos administrations municipales n'ont certainement pas à recevoir de leçons du passé. Les difficultés qu'on suscita aux Ursulines retardèrent leur établissement et les empêchèrent de profiter du don qui leur avait été fait du collége des Bons-Enfants. Toutefois, les échevins, ainsi que nous l'avons vu, ne recueillirent pas la succession que les écoliers de Behourt laissaient vacante. Louis XIII, d'accord avec l'archevêque, l'adjugea aux Feuillants. Les Ursulines, tolérées, bien que rebutées pendant plusieurs années, ne se découragèrent pas. Elles obtinrent une bulle du pape Paul V, du 17 juin 1617, des lettres-patentes du roi du même mois, et firent, vers le même temps, approuver les statuts de leur ordre par le grand-vicaire de l'archevêque. S'étant de la sorte mises en règle, elles attendirent patiemment, en faisant le bien qui dépendait d'elles, que le Conseil de la ville revînt à des dispositions plus favorables à leur égard. Mgr François de Harlay n'hésita pas à les appuyer de son crédit et leur donna 24.000 liv., à condition qu'elles tiendraient gratuitement un *collége* pour les petites filles et leur apprendraient à servir Dieu. Mais quelque part que ce prélat ait prise à leur établissement, ce n'était pas à lui qu'elles en rapportaient le principal mérite.

Elles reconnaissaient, pour leur fondatrice, une dame Catherine Boullays, veuve de Jacques d'Aclainville, en son vivant, échevin de la ville de Rouen. Ce fut cette dame qui, dans un but de piété, fit les démarches nécessaires pour leur établissement auquel présidèrent trois

30 octobre 1682. Arch. de la Seine-Inf. F. de l'archev. — Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. A. 23. Délibération du 7 juillet 1617. — Les filles de sainte Ursule demandent à la ville de consentir à l'entérinement des lettres du roi pour leur établissement à Rouen ; refus formel.

religieuses du faubourg St-Jacques de Paris, qu'elle appela à cet effet. Comme on ne pouvait espérer de subventions de la ville, elle promit, par contrat du 12 juin 1619, de donner 8,000 liv. qui seraient employées à l'achat d'une maison conventuelle et 200 liv. de rente à perpétuité pour l'entretien et la nourriture d'une religieuse à sa nomination et à celle de ses héritiers. Le 6 décembre de la même année, elle mit sa promesse à exécution en achetant, en son nom et en celui de son fils, Jacques d'Aclainville, deux corps de logis situés derrière les murs de St-Ouen, entre la rue de la Seille et la rue Pincedos, auprès d'un jeu de paume assez achalandé, à l'enseigne du *Château-Rouge*. On se hâta de les approprier du mieux qu'on put à leur destination de monastère ; on y construisit une chapelle, et peu à peu on compléta l'établissement par l'achat de quelques maisons du voisinage. Vers 1640, les religieuses se trouvant à l'étroit, achetèrent un terrain dans les rues des Champs et de Coqueromont sur la paroisse St-Vivien. Le Parlement, par arrêt du 18 février 1648, leur permit d'y bâtir, à charge de ne point continuer à occuper leur couvent primitif près des murs de St-Ouen. La gêne les accompagna dans leur nouveau monastère. Les dettes contractées par le fils de leur fondatrice les exposèrent aux poursuites de ses créanciers et ne leur permirent pas de tirer le moindre avantage des legs et donations que sa mère leur avait faits ; il se trouva même au bout de 50 ans de procès, que les libéralités de M^me^ d'Aclainville leur avaient été plus onéreuses que profitables. Le don que le roi leur fit de 3,000 liv. et d'un trésor de 8,500 liv., qu'un ouvrier avait découvert en creusant leur fontaine, une quête générale par la ville, l'argent qui leur revint de la vente de leurs maisons, toutes ces ressources réunies les mirent en état d'acquitter leurs dettes et de couvrir les frais de construction de leurs nouveaux bâtiments qui s'élevaient à plus de 85,000 liv. La fortune est une cause si active de décadence dans les communautés religieuses, elle se concilie si difficilement avec l'esprit de dévouement qui doit les animer, qu'on ne saurait considérer comme un malheur pour ces sœurs les revers qui leur arrivèrent alors, et qui ne leur furent point épargnés dans la suite. A la fin du XVII^e^ siècle (en 1690), un incendie consuma leurs maisons contiguës aux murs de St-Ouen. Dix-sept ans après, elles éprouvèrent une faillite par suite de

l'infidélité de leur homme d'affaires. Elles durent alors, dans leur détresse, implorer l'assistance et la piété des maisons de leur ordre : « Nous sommes pressées de toutes parts, leur écrivaient-elles, et le « peu de bien que nous avions est saisi. Quelle situation pour une com- « munauté de 80 filles ! Et que seroit-ce, si après avoir quitté le monde, « nous étions obligées d'aller chercher un azile dans le monde même ! « Non, notre communauté en ayant servi à plusieurs religieuses de « l'ordre dans les occasions du feu, de la peste, du bombardement et « de la pauvreté, nous espérons que cela n'arrivera point. » Leur espérance ne fut point trompée. La charité publique leur vint en aide, et elles purent, après quelques années d'épreuve, sortir de cette position critique qui eut été fatale à une communauté d'une utilité moins évidente (1).

Les échevins étaient revenus depuis longtemps de leurs préjugés ; ils s'applaudissaient de posséder une communauté, qui, seule entre toutes, faisait profession d'instruire les jeunes filles (1648) (2). Dans un acte public du 18 août 1668, ils attestèrent que « les Ursulines s'acquit- « toient, autant bien qu'on pouvoit le désirer, de l'instruction des « jeunes filles, en leur enseignant les maximes du véritable chrétien, « à lire, écrire et faire toutes sortes d'ouvrages de manière que toute « la ville avoit juste subject de satisfaction des peines, vigilances et soings « qu'elles prenoient pour leur instruction » (3).

L'autorité archiépiscopale ne leur était pas moins favorable. En 1638, Mgr de Harlay leur avait permis, par extension de leur institut, « d'instruire aux jours de fêtes et dimanches les servantes et autres femmes et filles de la ville, qui bien souvent, soit par nécessité ou autrement, étoient contraintes

(1) Arch. de la Seine-Inf. C. D. 407. — Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. Délibération du 16 août 1707 : « On prêtera aux Ursulines de Rouen pour un an 4 muids de blé pour leur soutenir la vie pendant quelque temps et les mettre en estat de continuer les escoles publiques qu'elles ont toujours entretenues et entretiennent encore tous les jours gratuitement pour l'instruction de la jeunesse. »

(2) Il faut observer cependant que la maison des Religieuses de saint Joseph se proposait pour but « de servir à l'instruction et éducation des petites filles pauvres et orphelines pour apprendre des mestiers à gagner leurs vies et y estre instruites à la crainte de Dieu. » Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. Délib. du 21 août 1672.

(3) Cette délibération porte les signatures de MM. Duhamel, Langlois, Bulteau, J. Guenet, Fermanel et Crevel. — Arch. de la Seine-Inf. D. 405.

de demeurer dans l'ignorance des choses nécessaires au salut, » et il avait exhorté les pères de familles à contribuer à un aussi louable dessein. En 1639, il avait fait de leur couvent « un asile pour les jeunes filles du diocèse pendant toute le temps que la nécessité des affaires publiques forceroit de tenir en garnison à Rouen la gendarmerie dont il redoutoit pour elle l'insolence. » Dans une autre occasion, en nommant une religieuse gratuite, suivant une prérogative attribuée à sa dignité, il se félicitait « d'avoir favorisé des soins de sa vigilance pastorale un institut si recommandable et d'avoir considéré par dessus tous autres un employ qui faisoit jeter les semences de la vertu dans l'âme de la jeunesse pour les faire fructifier avec l'aage dans les familles. » « Nous souhaitons, ajoutait-il, que le nombre de vos ouvriers et le lieu de leur résidence s'agrandisse à l'égal de la maison qui s'accroît et multiplie. » En 1659, son successeur rendit, dans une lettre imprimée, un témoignage public à leur innocence et à leur orthodoxie injustement et calomnieusement attaquées (1).

A Gisors, les Ursulines durent leur établissement à Marie Rupert, veuve d'un bourgeois nommé Jean Aubert (2). Elle s'occupa activement de cette fondation dès 1610, et obtint en sa faveur des lettres-patentes de Louis XIII, datées de Paris, 7 juin 1616. Le préambule de ces lettres mérite d'être cité comme une marque de cette renaissance de la ferveur religieuse qui commença pour la France au règne de Henri IV, et n'arriva à son plein développement que dans la première moitié du règne de Louis XIV : « Le règne de feu de très-noble et heureuse « mémoire le roy Henry-le-Grand, nostre très-honoré seigneur et père, « ayant, entre autres grâces, qui l'ont rendu remarquable esté signalé « par le restablissement de l'ancienne dévotion en plusieurs ordres « religieux et par plusieurs institutions très-utiles et de grande édifica-

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 403.

(2) Nous serions assez porté à attribuer encore à Jacques Gallemant le premier essai qui fut fait à Gisors d'une école publique gratuite et chrétienne pour les filles. Placide nous apprend que son oncle vint de Pontoise à Gisors prêcher l'Avent et le Carême, et qu'il y fit infiniment de bien. La fondation d'écoles paraît avoir été une de ses principales préoccupations. A Aumale, il fonda le collége ; à Paris, il contribua à l'établissement des Ursulines ; à Pontoise, dès 1599 ou 1600, il réforma les écoles ; à Harfleur et à Montivilliers, il employa tous ses soins à procurer à la jeunesse une instruction convenable.

« tion , le progrès de ces bonnes dispositions fait qu'il se présente « journellement des occasions qui nous portent à l'imitation de son zèle « pour nous rendre aultant héritier de sa piété que successeur de sa « couronne. » Le Roi déclare ensuite « qu'il a esté bien et deuement « informé par plusieurs personnes de vertu et probité du grand profit « et utilité que apportent à ses sujets les congrégations assemblées « depuis quelques temps sous le nom de la bienheureuse sainte Ursule « pour vacquer à l'instruction des petites filles à la piété, aux bonnes « mœurs et aux exercices et occupations convenables à leur sexe et que « lui-même reconnoit le grand fruict qui doibt réussir de la dicte instruc- « tion par le moyen de laquelle les semences de piété et vertu jetées « de bonne heure dans les jeunes âmes, fortifiées et habituées en icelles « par la bonne nourriture et éducation, espandront, vives après, des « fruicts de bonne odeur en tous endroicts selon les diverses conditions « auxquelles il plaira à la divine providence les appeler et réussiront « à un très-grand bien. » En conséquence, il autorisa l'établissement à Gisors d'une communauté de filles et femmes veuves et leur permit de se construire une maison, d'acquérir des biens et de recevoir des legs (1). Cependant, la communauté ne fut instituée définitivement qu'en 1621. Trois Ursulines de Pontoise vinrent alors à Gisors pour former les filles, que Marie Rupert avait rassemblées, à l'esprit de l'institut. Elles prirent possession de la maison qui avait été donnée par un conseiller clerc du bailliage, Denis Noel. Ce fut chez lui qu'elles furent d'abord reçues. L'archevêque François de Harlay les conduisit lui-même processionnellement à leur nouveau monastère, et il fut accompagné, dans cette cérémonie, par la princesse de Longueville, comtesse de Gisors, par la duchesse de la Rocheguyon, par les marquises de Matignon et de Rothelin et par plusieurs autres dames de haute distinction. Peu de jours après, la fondatrice prit l'habit religieux. Elle ne vécut guère que le temps nécessaire pour achever son œuvre. Elle mourut en 1625. Le monastère comptait au nombre de ses bienfaiteurs la princesse de Longueville, Gilbert Robillart, prieur de St-Ouen de Gisors, et Catherine Desjardins qui donna une rente à charge de fournir une

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de la Chambre des Comptes. Mémorial de l'année 1680.

fois l'an un dîner aux prisonniers de la ville (28 août 1667) (1).

Les Ursulines s'introduisirent à Dieppe vers le même temps. Le 27 septembre 1619, elles y étaient installées, bien qu'à un titre encore précaire. Le 13 novembre suivant, Jean Véron, dont nous avons signalé la libéralité à l'égard des colléges de Dieppe et d'Offranville, leur légua par testament une somme de 14,000 liv. Le 3 février 1624, les habitants réunis en état de commun approuvèrent à l'unanimité l'établissement de ces religieux sur la demande qui leur en fut faite par Marie Desmarets, « d'aultant que Monseigneur de Longueville, gouverneur de la ville, avoit suffisamment fait paraître comme quoy il affectionnoit cet établissement, en ce qu'il y avoit contribué non-seulement de ses bonnes volontés, mais de son bien. » La délibération constate que les Dieppois avaient reconnu que l'instruction des jeunes filles par une communauté était pour le bien, profit et utilité de la ville. Cet établissement fut approuvé par l'autorité religieuse, le 2 avril 1624 ; par Louis XIII, au mois de juin suivant. Le 25 août de la même année, l'archevêque permit à quatre sœurs Ursulines de Rouen de se rendre à Dieppe et d'y demeurer le temps nécessaire pour la fondation du couvent (2).

Bien que plusieurs personnes, notamment le duc de Longueville, M^me^ de Montigny et le grand vicaire de l'archevêché (probablement Adrien Behotte), aient accouru à cette fondation, l'honneur doit en

(1) D. Toussaint-Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. II, p. 305.

(2) On l'appelle Jeanne dans la délibération de l'Hôtel-de-Ville de Dieppe ; mais c'est par erreur. Tous les autres documents la nomment Marie, à l'exception d'un où elle est désignée sous le nom de Marguerite. Elle appartenait à une ancienne famille du pays de Caux. Elle était fille de François Desmarets, sieur de La Motte et d'Iquelon, et de Jeanne du Motet, petite-fille, du côté paternel, de Jean Desmarets vicomte héréditai de Blosseville, et de Marguerite de Saint-Mard ; et, du côté maternel, de Bernardin du Motet, chevalier, sieur de Montgrand, lieutenant de la porte du roi, et de Huguette de Maritain. Au moment de leur mariage, François Desmarets était gentilhomme domestique du cardinal de Vendôme, et Jeanne du Motet, demeurait chez la comtesse de Longueville, comtesse douairière de Saint-Pol. Aussi le cardinal et la duchesse assistèrent-ils au contrat de mariage, qui fut conclu à Paris le 13 mars 1554. Les deux époux vinrent résider au manoir de La Motte, à Sotteville-sur-Mer, et ce fut là vraisemblablement que Marie Desmarets vint au monde. François Desmarets ne paraît pas avoir exercé d'autre fonction que celle de gentilhomme des archevêques de Rouen. Dans un titre de 1559, on lui donne le titre d'écuyer de l'écurie du cardinal de Bourbon. Il mourut peu d'années après son mariage. Sa fille, ayant perdu sa mère dans les premières années du XVII^e^ siècle, se voua entièrement aux bonnes œuvres.

revenir principalement à Marie Desmarets (1). C'était elle qui, quelques années auparavant, avait pris soin de rassembler, dans une maison achetée de ses deniers, au *jeu de paume de la Broutille* (2) des maîtresses intelligentes et pieuses pour l'instruction des filles et qui avait ainsi préparé de longue main les éléments de la future communauté. Il paraît que son projet avait été d'abord de former une sorte d'association séculière pour l'enseignement, mais qu'elle fut obligée d'y renoncer par suite d'un arrêt du Parlement de Normandie qui prohibait tout établissement de ce genre dont les règles n'auraient point été autorisées. Cette difficulté l'aurait forcée de recourir aux Ursulines dont l'enseignement ne donnait aucun ombrage et dont l'institut, ouvertement protégé par l'autorité royale, avait déjà reçu la sanction de l'expérience. Elle mourut au milieu d'elles au mois de juin 1631. Ses héritiers, Charles du Mottet, commis des États du Dauphiné, son cousin-germain, Charles de Bauquemare, archer de Dieppe, et Philippe Le Blond, ses parents par alliance, respectèrent ses intentions et se gardèrent d'inquiéter les Ursulines pour les donations qu'elle leur avait faites.

Le couvent de Dieppe fut atteint par le feu de trois bombes dans le bombardement de 1694. Quatre de leurs maisons furent alors réduites en cendres. Une partie des religieuses se réfugia momentanément au couvent de Rouen. Mais la communauté de Dieppe ne fut point complètement abandonnée, et même elle put servir d'asile aux Carmélites dont le monastère avait été plus maltraité par le feu de l'ennemi. A leur retour dans leur maison, ces dernières consignèrent l'expression de leur reconnaissance dans une délibération que l'auteur des *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe* n'a pas dédaigné de reproduire ce que nous croyons devoir lui emprunter :

« Les révérendes mères Ursulines ayant appris l'embarras où nous étions pour un logement nous offrirent leur monastère, et ce fut pour nous une consolation indicible d'entrer dans cette sainte maison en attendant que la notre fut rétablie. Elles nous reçurent avec une bonté

(1) L'auteur des *Mémoires chronologiques, etc.* dit que la dame de Montigny obtint de l'archevêque une obédience pour faire venir à Dieppe deux religieuses Ursulines de la ville d'Eu.

(2) Elle l'acheta le 1er février 1619. Ce jeu de paume était au coin de la rue d'Écosse et voisin du lieu qui fut choisi pour l'emplacement du monastère.

et une charité incroyables, comme si nous avions été leurs propres sœurs. Elles nous assistèrent, saines et malades, de leur propre bien, quoiqu'elles eussent perdu beaucoup. Enfin, il ne nous fut permis de les quitter pour entrer dans notre pauvre maison que le 14 octobre 1697. Tous leurs bienfaits sont écrits dans le livre du ciel pour en avoir la récompense et ne s'effaceront jamais de notre mémoire, étant gravés au fond de nos cœurs. Celles qui nous suivront en seront instruites afin qu'elles en rendent à Dieu d'éternelles actions de grâces (1). »

Le monastère de Gournay date de l'année 1625. Son point de départ fut une donation faite par une dame de la ville, Claudine Dubuisson, veuve de Joachim Dandel, de deux maisons contiguës situées en la rue de St-Hildevert, pour y loger cinq ou six filles ou veuves qui formeraient à la piété les jeunes filles de la ville et des environs et leur apprendraient à écrire, coudre et travailler, à condition que, si l'occasion se présentait un jour d'établir des Ursulines à Gournay, ces filles leur abandonneraient la place. C'est ce qui eut lieu dès l'année suivante. Mal vues des habitants au début, il ne fallut aux Ursulines rien moins que la protection de la duchesse de Longueville pour détourner l'orage qui les menaçait. Elles eurent encore pour protectrice aux mauvais jours Vulgane des Essarts, veuve de M. Fresnelle, qui leur donna une maison près de la halle où elles s'installèrent. Elles obtinrent presque immédiatement après des lettres-patentes confirmatives de leur établissement. Le couvent de St-Joseph leur ayant été abandonné vers le milieu du XVIII[e] siècle, elles s'y transportèrent au nombre de vingt-deux religieuses, en présence de M. Rose, vicaire-général de Mg[r] de Saulx Tavanes (2).

Les Ursulines furent appelées de Rouen au Havre en 1627. Denis Barbey, échevin de la ville, contribua plus que tout autre à leur fondation. Il acheta, le 15 octobre de cette année, de Léonor de L'Hôpital, abbesse de Montivilliers, le prieuré de Notre-Dame de Bon-Secours. L'acquisition s'en fit au nom des Ursulines de Rouen, mais le prix en fut payé par les religieuses du futur couvent, auxquelles Barbey donna, pour les aider, une somme de 600 liv., à charge à elles de nourrir et

(1) Consulter, pour l'histoire des Ursulines de Dieppe, Desmarquest et les Arch. de la Seine-Inf.
(2) D. Toussaint-Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 27.

d'entretenir tout le temps de sa vie sa fille Marguerite si elle faisait profession. Le contrat fut ratifié par Adrien Behotte, vicaire-général de l'archevêque. Le 26 juin 1630, Barbey fit un nouveau don aux Ursulines. Il leur donna, à la stipulation d'Anne de l'Incarnation, supérieure de l'Ordre, en présence de Rémond Lerrel, docteur en théologie, curé du Havre, vicaire-général du diocèse et supérieur de la communauté, une maison située rue de Beauverger, « pour faire et rendre sa fille première principale et plus ample fondatrice, à charge, en outre, d'instruire dans leur pensionnat Anne Cavelet, sa petite-fille, et de faire dire chaque jour, pendant trois ans, le *Salve Regina*. Ces sœurs obtinrent, au mois de juillet 1633, des lettres-patentes qui furent vérifiées au Parlement le 21 janvier 1640, et des lettres de confirmation au mois d'août 1688 (1).

Les lettres-patentes qui autorisent le couvent de Magny sont de 1659 et ne furent enregistrées qu'en 1668. Mais l'établissement est antérieur ; il date de 1639 ; il fut fondé par Catherine de Saveuses, comtesse de Buhy, veuve de Pierre de Mornay (2). Il eut pour principal bienfaiteur le frère de Catherine de Saveuses, Charles de Saveuses, conseiller au Parlement de Paris, curé de St-Clair-sur-Epte, qui abandonna aux religieuses le revenu de ce bénéfice et leur donna, en outre, plus de 30,000 liv. (3). On trouvera dans les *Mémoires* du P. Rapin, nouvellement édités d'après le manuscrit autographe, par M. Léon Aubineau, des renseignements curieux sur les tentatives faites par Singlin et les gens de Port-Royal pour gagner au jansénisme la communauté de Magny, qui se trouvait alors

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 394 et suiv. B. 97. Lettres-patentes d'établissement en la ville du Havre des filles de la Congrégation de sainte Ursule : « Les filles et femmes veufves de la Congrégation de sainte Ursulle ayant esté appellées de nostre ville de Rouen pour s'habituer et résider en nostre ville Françoise de Grace en la maison et place désignée par les abbesse et religieuses de l'abbaye de Montivilliers qui s'en seroient désistées et départies en leur faveur, du consentement du gouverneur et habitans dudit Havre de Grace et du sieur coadjuteur d'Avranches, vicaire-général de l'archevêque de Rouen, etc.» Chantilly, juillet 1633.

(2) Née en 1593, mariée à Pierre de Mornay, seigneur de Buhy, sous-lieutenant des gens d'armes du roi ; inhumée à St-Sulpice le 27 février 1668. *Mémoires* du P. Rapin, p. 445.

(3) Charles de Saveuses, fils de Louis, seigneur de Bouquinville, né à Amiens en 1595 ; exerça la charge de conseiller au Parlement de Paris pendant quarante-un ans ; mort le 1er juillet 1670 ; enterré dans l'église des religieuses de l'*Ave-Maria*. *Ibid.*, t. I, p. 445 et suiv.—Sa vie a été publiée par le P. Jean-Marie de Vernon. Paris, 1578. — V. aussi les Chroniques de l'Ordre des Ursulines de la mère de Pommereu. Paris, 1666.— D. Toussaints Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. II.

privée de tout secours et plongée dans une extrême misère. Elle eut pour supérieure, à cette époque critique, Marie Bouffart, professe de Rouen, connue sous le nom de Marie de la Nativité, dont l'éloge se trouve dans le Journal des illustres religieuses de l'ordre de sainte Ursule. Quant au couvent du Grand-Andely, il fut fondé en 1641 par les Ursulines de Gisors.

Le dernier en date dans le diocèse de Rouen est celui d'Elbeuf-sur-Seine. Il est de l'année 1648. Il fut formé par Marie d'Espinay, dite sœur des Anges, religieuse professe des Ursulines de Gisors. Elle acheta, moyennant un prix de 7,000 liv., des Bénédictines du Val-de-Grâce qui venaient de se transférer à Rouen, leur maison de la rue d'Elbeuf. Elles se concilièrent promptement la faveur du clergé et de la bourgeoisie et obtinrent des lettres-patentes de confirmation en décembre 1686 (1).

Les Ursulines, n'ayant pas en général beaucoup de revenus et ne pouvant mendier, s'étaient vues, conformément aux arrêts du Parlement, qui autorisaient leurs établissements, obligées à n'admettre de religieuses que moyennant des dots plus ou moins considérables. Cette circonstance explique pourquoi on rencontre un assez grand nombre de noms nobiliaires parmi les religieuses de cet ordre. Le roi fit souvent choix de couvents d'Ursulines pour l'instruction des jeunes filles la R. P R. dont il payait la pension. On y envoya aussi, sous le règne de Louis XIV, des demoiselles de St-Cyr. Nous en rencontrons notamment aux couvents d'Eu et d'Elbeuf. A ce propos, nous rappellerons que la première coadjutrice de M^me^ de Maintenon pour l'établissement de la maison de St-Cyr fut une Ursuline, d'origine normande, M^lle^ de Brinon.

Quelques documents permettront de juger des services que ces religieuses furent appelées à rendre. A Dieppe, vers la fin du XVII^e^ siècle, sur 55 religieuses, 15 se consacraient exclusivement à l'éducation des jeunes filles, dont le nombre variait entre 400 ou 500 (2). A Rouen, vers 1630, onze ans environ après leur établissement, les Ursulines avaient 400 élèves, auxquelles elles montraient « sans salaire à lire et à

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 374 et suiv.
(2) Ibid. D. 346.

écrire outre toutes sortes d'ouvrages honnestes. » En 1665, elles étaient 61 religieuses, dont 25 ou 30 s'employaient à l'instruction des petites filles, tant internes qu'externes. En 1690, leur nombre s'élevait à 75, dont 40 se consacraient à l'enseignement. Le nombre des élèves était à peu près le même qu'en 1630. Les religieuses fournissaient gratuitement les livres et les métiers nécessaires pour l'éducation et l'apprentissage des écolières (1). A Elbeuf, en 1686, elles étaient 30 professes et 15 pensionnaires « exerçant les fonctions de leur institut avec autant de régularité que de piété, enseignant tous les jours la jeunesse dans leurs écoles et instruisant les nouvelles converties avec une application particulière au contentement et satisfaction d'un chacun. » L'enquête qui fut faite à l'occasion des lettres-patentes qu'elles sollicitèrent et qu'elles obtinrent, donna lieu de constater publiquement et de la manière la plus flatteuse les services que la ville en recevait. Ecclésiastiques et notables furent unanimes pour déclarer que l'établissement des Ursulines présentait « une utilité incontestable parce que le bourg était rempli de protestants et que Mgr d'Évreux, défendant strictement aux prêtres et aux laïques de tenir écoles pour les filles, leur maison étant la seule où la noblesse des environs pût envoyer ses enfants pour leur donner l'instruction (2). »

Indépendamment des élèves externes, les Ursulines avaient des pensionnaires. Une ordonnance de Mgr Colbert, coadjuteur de Rouen, défendit aux Ursulines de la ville d'Eu d'en recevoir au-dessus de 15 ans et d'en garder au-dessous de 18 sans avoir obtenu sa permission (30 octobre 1682) (3).

Nous ne terminerons pas ce court exposé des divers établissements des Ursulines dans la Haute-Normandie, sans rappeler deux faits qui font le plus grand honneur à ces religieuses. En 1639, la communauté de Dieppe envoya trois sœurs à Québec pour y établir un couvent; l'une d'elles était la sœur Cécile de Ste-Croix, à laquelle l'archevêque permit (24 avril 1639) d'accompagner les religieuses de Tours qui se rendaient

(1) Arch. de la Seine-Inf., D. 404.
(2) Ibid. D. 371.
(3) Ibid. F. de l'Archevêché.

à la Nouvelle-France, sous la conduite de Mme de La Peiterie (1). D'autres sœurs de la maison de Rouen furent désignées pour cette lointaine et périlleuse expédition. Près d'un siècle après, en 1727, le monastère de Rouen fournit encore quelques sujets pour la fondation d'un couvent dans une autre partie de l'Amérique, explorée quelques années auparavant par le rouennais Cavelier de La Salle, et qui fut appelée la Louisiane (2).

Après les Ursulines viennent les filles de la Congrégation de Notre-Dame qui reconnaissent pour fondateur le bienheureux Pierre Fourier, curé de Mattaincourt en Lorraine. Leur but principal était l'instruction gratuite des filles. La partie de leurs statuts (3) en ce qui concerne cet objet mérite d'être citée : « Ces religieuses et filles pensant souvent à la nécessité de l'instruction de la jeunesse en ces siècles si pervers et si dangereux, à l'importance de bien dresser les petites filles de bonne heure pour quelque jour se gouverner sainctement et leurs familles, à la dignité de ceste fonction et au grand sallaire que N. S. lui prépare, elles tascheront d'y emploier le principal de leurs estudes, et ce avecques plus de soing, diligence et fidelité que possible leur sera et soubz les meilleures observances et méthodes dont elles se pourront adviser.

« Elles s'obligent de recevoir en leurs escoles les petites filles externes de la ville qui se présenteront sans en demander aucun sallaire..... leur monstreront à lire et escrire et à travailler ès ouvrages honnestes, utilles et propres à des filles bien nées.

« Cette instruction se fera en une grande salle ou classes basties dans le pourpris et première muraille du monastère, mais séparées de l'enclos régulier et fermées contre iceluy de bonnes murailles et portes dans lesquelles salle ou classes personne séculier n'entrera si non les

(1) Les Jésuites les y avaient précédées et y avaient fondé une résidence. En 1652, une femme de la ville d'Eu donna à ces Pères une rente annuelle pour marier un sauvage Huron et pour pourvoir à l'ornementation de la chapelle des sauvages Hurons. — *Ibid.* Registres des insinuations du bailliage d'Eu.

(2) Le récit de leur voyage a été réimprimé récemment par la *Société des Bibliophiles normands.* — On conserve aux Archives de la Seine-Inférieure la permission accordée par l'archevêque à sœur Cécile de La Croix, et la copie d'une lettre que cette sœur écrivit pour rendre compte de son voyage.

(3) Les statuts de la Congrégation de Notre-Dame furent approuvés par le pape Paul V le 1er février 1616, à l'instance d'Antoine de Lenoncourt, primat de Nancy et fondateur du monastère de cette ville, le premier de la congrégation. — Fourier avait reconnu et proclamait « que l'instruction élémentaire était la chose la plus nécessaire et propre au siècle où il écrivait. »

petites filles escolières et ne prendront jour ny sorties sur les rues, mais sur une cour, place ou jardin...

« Tiendront pour pensionnaires des filles seculières en nombre et aage compétent, qui soient modestes, honnestes et reteneues, désireuses d'apprendre et qui ne sortent que très-rarement et mangent, estudient, reposent et demeurent continuellement en quelque quartier du monastère, à part et fermé de bonnes murailles et portes, contre les lieux réguliers èsquelz jamais les dictes pensionnaires n'entreront.

« Et afin que ceste forme d'instruire les jeunes filles... ne vienne avec le temps à se perdre ou négliger... les religieuses, en leur profession mesme, promettront solennellement à Dieu de maintenir et continuer toujours à sa gloire l'exercice de l'instruction de la jeunesse et de ne jamais procurer, agréer, ou permettre qu'elle vienne à s'abolir ou négliger et n'en demander ou accepter dispense (1).... »

C'était le même but que s'étaient proposé les Ursulines, et c'est ce qui explique pourquoi, celles-ci ayant pris les devants et s'étant établies dans la plupart des villes du diocèse, les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame n'y fondèrent que deux établissements, l'un à Caudebec où il n'y avait point d'Ursulines, l'autre à Rouen où l'on pouvait croire qu'une seule communauté serait hors d'état de suffire à tous les besoins, à cause de l'étendue et de la population de la ville (2).

L'établissement de Caudebec date d'environ l'année 1636. Il fut dû à Catherine du Bosc, qui avait pris, l'année précédente, l'habit au monastère de Soissons. Elle était fille de Léonor du Bosc, sieur de Radepont et de Marie de Gonnelieu. Le 20 mai 1635, les religieuses de Soissons adressèrent aux échevins de Caudebec une requête tendant à ce qu'il leur fût permis de fonder une maison de leur ordre dans cette ville. Les démarches furent faites, en leur nom, par Nicolas de Fontaines, curé de Radepont. Il obtint que les religieuses seraient reçues aux faubourgs,

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 427.

(2) En bornant de la sorte leur ambition, les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame ne faisaient que se conformer aux recommandations de leur instituteur : « Faut bien prendre garde, leur disait-il, de convoiter des établissements en ces lieux où sont d'autres ouvrières qui ont desja prins pour leur tasche ce que nous poursuivons. Puisqu'elles ont jà les faucilles en main, premières que nous dans ce champ-là, laissons-les moissonner et engranger paisiblement leurs gerbes dans le ciel... » M. Chapia, curé de Damas, *Histoire du B. Pierre Fourier*, t. II, p. 18.

à condition qu'elles ne feraient aucune quête par la ville et placeraient dans leur chapelle un tronc pour les aumônes qu'on voudrait faire à l'église de Notre-Dame de Caudebec (1er juin 1636). C'était une satisfaction qui avait été donnée aux réclamations assez intempestives du curé Louis Beaugendre. Quelque temps après, les habitants assemblés en état de commun, les autorisèrent à se fixer à l'intérieur de la ville dans un hôtel qu'elles achetèrent d'Olivier Mallet, sieur de Caumont. L'archevêque approuva leur établissement, et le roi le confirma par lettres-patentes du mois de novembre 1643. Cependant les habitants, nous ne savons sous quelle influence, ne tardèrent pas à se montrer hostiles aux religieuses. Jean Lozier, premier avocat au présidial, s'étant avisé de réclamer à droit de lignage la maison de la communauté, on les vit intervenir au procès et protester, nonobstant les lettres-patentes tout récemment obtenues, contre l'introduction des sœurs dans la ville : « Caudebec, disaient-ils, est resserré dans une étroite enceinte ; elles en feront un vaste couvent. Elles n'ont été admises que pour les faubourgs, et encore sous de spécieux prétextes et aidées de la nouveauté ; maintenant on reconnaît qu'elles sont absolument inutiles. Elles sont déjà plus de 50 ; il est à craindre que leur nombre n'augmente encore, et comme elles n'ont pas de revenus, ce sera une charge intolérable pour la ville, si même elles ne la ruinent entièrement. » Le Parlement n'eut point égard à ces plaintes où l'exagération se laissait trop aisément apercevoir. Lozier perdit sa cause et les lettres-patentes furent enregistrées sans modification (10 décembre 1643). Au bout de quelques années, les bourgeois reconnaissaient que, loin d'avoir à se plaindre de ces religieuses, ils en retiraient « un grand profit pour l'instruction gratuite de la jeunesse du sexe. » Un procès-verbal dressé, en 1667, par Pierre Cavelet, constate les services qu'elles rendaient au pays et témoigne de la sympathie qu'elles avaient su se concilier. Il y avait alors 28 professes, 4 converses et une novice. 1,000 liv. de rente leur avaient été données, le 20 novembre 1643, par Madeleine de Bourbon, veuve de Jean de Gonnelieu (1). Au XVIIIe siècle, elles avaient pour supérieur

(1) Marie de Bourbon était une des bienfaitrices du monastère de Soissons. Elle s'y était retirée en 1642 ; elle voulut y vivre et y mourir simple sœur converse. Cf. pour l'histoire du couvent de Caudebec, les Arch. de la Seine-Inf. D. 430 et suiv.

général Balthasar-Henri de Fourcy, docteur de Sorbonne et abbé de St-Wandrille.

Le monastère de Rouen est postérieur de quelques années au précédent. Les religieuses de Soissons, que nous venons de voir établir un couvent à Caudebec, avaient formé, vers le même temps, le projet d'établir à Rouen une maison de leur ordre. Mgr de Hacqueville, évêque de Soissons, les avait vivement recommandées à l'archevêque, Mgr de Harlay, qui fit rédiger immédiatement un projet d'approbation de leurs statuts. Mais cette première tentative, qui remonte à 1640, n'eut pas de suite. Quelques années après, le projet fut repris et mené à bonne fin par une fille de la paroisse de Jouveaux, près Bernay, Catherine Le Fèvre, qui y consacra sa fortune et tous ses soins. Des circonstances singulières l'avaient dégoûtée du monde et l'avaient fait s'adonner à la piété. « Lorsqu'elle eut, dit D. Toussains Duplessis, atteint l'âge nubile, elle fut enlevée pour sa beauté, mais on ne put lui enlever ni son honneur ni sa vertu. On l'obligea peu de temps après d'épouser son ravisseur; elle obéit; mais au sortir de l'église elle prit la fuite et se réfugia d'abord chez sa mère, puis chez les filles de la Congrégation de Bernay, où elle fut reçue, au mois de novembre 1641, parmi les novices. Pendant son noviciat, on l'engagea à fonder un monastère de ce même ordre dans la ville de Rouen. Elle donna pour ce sujet 7,000 liv. en principal et 800 liv. de rente sa vie durant, et comme elle n'étoit point encore en âge de disposer de son bien, elle attendit jusqu'en 1647 à prononcer ses vœux. Cependant, elle partit pour Rouen dès l'année 1645, déguisée en villageoise de crainte de quelque nouvelle violence, et se logea d'abord avec les religieuses de Bernay, qui devaient commencer la fondation dans la rue Herbière. » On conserve aux archives de la Seine-Inférieure un contrat du 29 juin 1644, où « elle déclare continuer en sa bonne volonté, être poulsée d'une bonne et saincte inspiration et du

(1) Consulté sur les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame par le comte de Saint-Florentin, l'Intendant de la généralité de Rouen lui écrivait, le 26 août 1755 : « Ces filles tiennent les écoles gratuites deux fois le jour... Il n'y a point d'autre communauté de filles dans la ville de Caudebec ; celle-là y fait beaucoup de bien par la bonne instruction que ces religieuses donnent gratuitement à la jeunesse, et ce seroit une perte irréparable, si cette maison venoit à manquer. » Arch. de la Seine-Inf. CC. 951.

désir de faire quelque progrès dans les exercices de la vie religieuse, sachant que le monde est trompeur et Dieu parfaitement bon et véritable en ses promesses. « Par ce contrat passé au Pont-de-l'Arche chez le sieur de Muysson, receveur des traites, elle donna 800 liv. de rente au couvent de Bernay pour fonder et doter un monastère à Rouen. Elle promit, de plus, de faire construire ou d'acheter de ses deniers une maison qui servirait à loger les sœurs dès que l'archevêque aurait accordé son consentement. De leur côté, les sœurs lui promirent de la recevoir en qualité de religieuse et de la garder le reste de ses jours comme fondatrice. Presque aussitôt elle arriva à Rouen, prit l'habit de novice et fit approuver le nouvel établissement par l'autorité religieuse. La maison de la Congrégation fut d'abord placée à peu de distance d'un jeu de paume de la rue Herbière, qui servait assez ordinairement de théâtre et où nous croyons que Molière a joué quelques-unes de ses comédies. C'est peut-être à cette circonstance de voisinage qu'il faut attribuer l'obligation imposée, pendant plusieurs années, aux comédiens, en vertu d'arrêts du Parlement, de donner à ces religieuses une part du bénéfice de leurs représentations. Mais elles durent bientôt quitter la rue Herbière, les échevins mettant comme condition à leur admission dans la ville qu'elles se fixassent dans la rue Notre-Dame, sur la paroisse de St-Maclou, quartier misérable et dont les enfants, à cause de l'éloignement, ne pouvaient profiter des classes des Ursulines. Leur couvent y occupa l'emplacement d'une ancienne hôtellerie, à l'enseigne de la *Truie qui file.* Farin, dans son *Histoire de Rouen,* parle de ces religieuses avec éloge : « Elles font, dit-il, un grand profit dans tous les lieux où la divine bonté a permis qu'elles aient élu leur domicile. » Cependant, après un siècle environ d'existence, leur monastère fut uni avec tous ses biens au prieuré royal de St-Louis (7 août 1743). On voit par le décret de Mgr de Saulx-Tavanes, relatif à cette union, que le nombre des religieuses étant allé toujours en diminuant, elles en étaient venues au point de ne pouvoir remplir le but de leur institution. La communauté qui hérita de leurs biens fut astreinte à payer, à perpétuité, entre les mains du curé de St-Maclou, 600 liv. par an pour l'entretien de maîtresses d'écoles gratuites qui

seraient choisies par lui et placées sous la surveillance immédiate de l'archevêque (1).

Les couvents des Ursulines et des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame établis à Rouen, quelque bien qu'ils fissent, ne pouvaient suffire à l'instruction de toutes les jeunes filles pauvres de la ville. La clôture sévère à laquelle les sœurs devaient se soumettre était un obstacle à l'enseignement populaire qu'elles avaient en vue. De nouvelles communautés vont s'établir dans la seconde moitié du XVII[e] siècle sur un plan nouveau, entrevu mais non réalisé par Fourier, à cause de l'opposition qu'il rencontra à Rome, inauguré en France par les sœurs de la Charité ou de St-Lazare, qu'institua saint Vincent de Paul. L'enseignement dans les villes et dans les campagnes va être confié pour la première fois à des religieuses qu'un lien étroit rattachera à une maison-mère, mais qui pourront vivre isolées et dispersées dans tous les lieux où l'on jugera utile de les envoyer et dont les fondateurs auraient pu dire ce que saint Vincent de Paul disait de ses filles : « Leur pudeur leur servira de voile. » Ce fait, remarquons-le, n'intéresse pas seulement la religion ; il occupe une place considérable dans l'histoire de l'instruction publique.

Nous rangerons dans cette seconde catégorie les *Sœurs des Écoles charitables* ou *sœurs grises*, celles de la *Providence* ou du *Saint-Enfant-Jésus*, et celles d'*Ernemont*.

Les premières eurent pour fondatrice M[lle] Marie De Houdemare, fille d'Olivier De Houdemare, marchand bourgeois de Rouen. Ayant conçu le projet d'établir des écoles publiques et gratuites pour les filles pauvres de cette ville, elle demanda au Bureau d'en accepter la surveillance et de lui donner quelques sœurs de l'hôpital qu'elle nourrirait et entretiendrait à ses frais dans sa maison de la rue de la Madeleine. Le Bureau les lui accorda ; elle les astreignit à un réglement de vie qui fut rédigé par un Eudiste du séminaire archiépiscopal, M. de Montaigu. L'essai ayant réussi à la satisfaction de tous, elle céda, par donation irrévocable, à l'administration de l'hôpital ses trois maisons de la rue de la Madeleine pour

(1) Cf. pour l'histoire du couvent de la Congrégation Notre-Dame à Rouen, D. Toussaints Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. II, p. 71 ; l'*Histoire de Rouen*, édition de 1731 ; les Archives de la Seine-Inf. D. 427, 428, et fonds de l'archevêché.

être affectées aux classes et au logement des maîtresses qui seraient employées à l'enseignement suivant ses intentions. Elle-même promit, sans vouloir pourtant en prendre l'engagement formel, de consacrer tous ses soins à cette œuvre, et elle se chargea de subvenir à l'entretien et aux gages de deux maîtresses dont la nomination lui appartiendrait pendant sa vie et serait réservée après son décès au Bureau (contrat du 4 août 1671). L'exemple de Mlle De Houdemare porta ses fruits. Le 20 septembre 1670, Mme Catherine Huet, veuve de M. Louis Graindor, donna 4,000 liv. pour fonder à perpétuité une école de deux maîtresses en la paroisse de St-Éloi pour les filles du quartier Cauchoise. — En 1671, le Bureau envoya deux maîtresses sans rétribution pour tenir une nouvelle école au cimetière de St-Maclou. Quelques années après, en 1675, M. Dufour, abbé d'Aulnay, curé de cette paroisse, contribua à leur entretien par un legs de 1,000 liv., et en 1726, Marie Fremont leur donna à son tour 1,100 liv. — L'école de St-Godard ou du quartier Beauvoisine fut fondée au moyen d'un don de 7,000 liv., fait par M. de Moy, auditeur en la Chambre des comptes de Normandie. Dès 1672, une personne qui ne voulut pas se faire connaître, mais que depuis on sut n'être autre que Mlle De Houdemare, avait donné 7,000 liv. pour l'établissement de deux maîtresses sur la paroisse de St-Sever (1).

Toutes ces donations furent faites au Bureau, et les écoles, au fur et à mesure de leur fondation, furent confiées à Mlle De Houdemare, en qui on avait une entière confiance. Les écolières y étaient admises par l'avis des curés.

L'œuvre s'accroissant de jour en jour, on crut nécessaire d'assurer le sort des filles qui se consacraient à l'instruction gratuite, en arrêtant qu'elles seraient reçues comme sœurs à l'hôpital général et récompensées suivant la durée de leurs services, quand viendrait pour elles l'âge des maladies et des infirmités. On créa une commission spéciale

(1) En 1671, le Bureau des pauvres valides voulut faire construire une école pour les filles dans le cimetière St-Vivien, à l'exemple de ce qui avait eu lieu à St-Maclou. Le devis avait été approuvé et les ouvriers avaient ouvert la terre pour faire les fondations, lorsque la fabrique y fit opposition. Elle obtint un arrêt du Parlement, « afin que le cimetière fût maintenu dans son entier pour l'inhumation des défunts, la paroisse ayant plus de 10,000 communiants sans les enfants. » Délibérations du 14 octobre 1674 et de mars 1675. — Arch. de la Seine-Inf. F. de la fabrique St-Vivien.

qui fut chargée de faire observer les réglements et de surveiller la conduite des maîtresses. Elle se composait de trois directeurs : le premier était l'ancien des conseillers du Parlement, commissaire fixe du Bureau ; les deux autres, à l'origine, nommés à vie par le conseil de l'hospice, le furent, dans la suite, par le commissaire fixe et par le directeur survivant. « C'était d'eux que dépendait l'ordre et l'économie de la maison, soit pour régler la dépense et s'en faire rendre compte, soit pour nommer le directeur spirituel, et après le décès de Mlle De Houdemare, lui nommer une remplaçante (1). Ils devaient écouter les propositions de ceux qui voudraient donner pour l'établissement et l'augmentation des écoles. S'il se faisait quelques fondations pour la campagne ou ailleurs, que les fondateurs voulussent soumettre à l'autorité des directeurs, ceux-ci avaient le pouvoir d'en demander et d'en poursuivre en justice l'exécution. » (Réglement du 7 juillet 1674.)

Les premiers directeurs furent MM. François de La Haye-Auber, conseiller au Parlement, de Moy et Eschard. En les nommant, le Bureau les invita à choisir dans la ville une maison où les sœurs pussent vivre en communauté sous la dépendance d'une personne qu'ils désigneraient. On n'avait pas tardé à reconnaître la nécessité de les loger ailleurs qu'à l'hôpital général, attendu l'éloignement où elles s'y trouvaient des écoles et la fatigue et la perte de temps qui en résultaient pour elles. Ce ne fut pourtant qu'en 1681 que les directeurs acquirent, en vertu d'une délibération du Bureau, du 13 mars de la même année, de François de Bailleul, sieur de Rumare, la maison de la rue Coupegorge sur la paroisse St-Laurent, qui fut le siége de la communauté jusqu'à l'époque de la Révolution.

Les sœurs des écoles charitables furent encore chargées des écoles de Sotteville, de St-Gervais et de St-Paul aux faubourgs de Rouen, fondées, la première, par François de La Fosse, théologal et pénitencier de la cathédrale, 1687 ; la seconde, par M. Canu, curé de la paroisse, 1698 (cette école étant tombée, faute d'un revenu suffisant, fut rétablie par le

(1) Peu de temps avant son décès, arrivé en 1688, Marie De Houdemare se démit de ses fonctions en faveur de Marie Louvel, qui fut nommée supérieure par les directeurs, en vertu du réglement du 7 juillet 1674. Cependant, à une époque postérieure, nous voyons la nomination de la supérieure réservée à l'archevêque.

Bureau, 3 février 1706) ; la troisième, par une personne inconnue qui donna 4,000 liv., 11 octobre 1748. Le 30 janvier 1739, la même personne avait donné 4,000 liv. pour fonder, à perpétuité, une maîtresse chargée de faire l'école en la maison de la communauté, particulièrement aux grandes filles qui n'avaient pu apprendre dans leur jeunesse.

Ces sœurs, qualifiées *maîtresses des Écoles chrétiennes et gratuites, unies et attachées à l'hôpital général*, ne se répandirent pas au-delà de Rouen et des faubourgs. Il n'y eut qu'une exception. En l'année 1684, l'évêque de Limoges, passant par Rouen, témoin du zèle et du bon exemple de ces maîtresses, demanda deux d'entre elles pour la paroisse de Bellac. Les directeurs les lui accordèrent et les mirent sous la conduite de l'abbé de Ceaux, neveu du prélat. Le document qui nous fournit ce renseignement ajoute : « Dieu a bény leurs travaux ; il s'est établi à Bellac une grande communauté. Les sœurs ont écrit à la maison des écoles de Rouen jusqu'à leur décès (1). »

Sœurs de la Providence. — L'institution des sœurs de la Providence, commencée à Rouen par Me Antoine de La Haye, curé de St-Amand, fut achevée par Nicolas Barré, professeur en théologie du couvent des Minimes de cette ville.

La première maison fut établie, à titre d'essai, sur la paroisse de Sotteville, en 1662, et confiée aux soins des sœurs Franaise et Marguerite Lestocq. En 1666, la première fut envoyée à Reims, vraisemblablement sur la demande de M. Roland, théologal de la cathédrale, que l'on sait avoir été intimement lié avec le curé de St-Amand. La même année, Marguerite Lestocq vint occuper à Rouen auprès des Minimes une maison qui appartenait à Mme de Grainville, et elle s'associa quelques filles qu'elle envoya dans les divers quartiers pour y enseigner la jeunesse pauvre.

La réputation dont jouissait le P. Barré, leur directeur, les fit bientôt demander non-seulement dans les bourgs et les villages des environs, mais en Picardie, en Champagne, en Poitou, et même en Provence et en Languedoc. Mme de Maintenon, juge si compétent en matière d'édu-

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 446 et suiv.

cation, employa à St-Cyr quelques sœurs de cet institut. Enfin, elles s'établirent à Paris, d'abord sur la paroisse de St-Jean-en-Grève, plus tard à St-Nicolas-des-Champs, rue des Bajollois. L'abbé de Montigny-Servient, ancien secrétaire des commandements de la feue reine-mère, donna aux sœurs de la Providence de Rouen 15,000 liv., sous la réserve d'une pension viagère de 500 liv. MM. de La Place-Fumechon, sieur de Grainville, Pierre Fauvel, sieur de Touvent et de Haqueville, conseillers au Parlement, et Michel de Lépinay firent plusieurs donations dans le but « de faire subsister la communauté, tant pour la ville que pour la campagne. » Ainsi que cela avait eu lieu pour les sœurs des Écoles charitables, ces donations furent acceptées par le Bureau stipulant pour les sœurs de la Providence. Celles-ci, comme les premières, furent unies et associées à l'hôpital général et placées sous l'autorité des mêmes directeurs.

En 1691, M. de Montigny-Servient présenta au roi un placet afin que, conformément aux intentions du P. Barré, la maison de Paris devint l'unique séminaire des maîtresses qui devaient être envoyées par toute la France et que lui-même fût reconnu pour seul administrateur de l'institut, avec défense à M. de Grainville, au supérieur spirituel de Rouen et à tous autres de le troubler dans son administration. L'intendant de la généralité de Rouen ayant été consulté à ce sujet, le roi déclara (27 juillet 1691), « qu'en considération de ce que le sieur de Grainville avoit beaucoup contribué à l'établissement de la maison de Rouen qui étoit la première, d'où celle de Paris avoit été formée, le sieur de Grainville demeureroit administrateur et conserveroit toute autorité non-seulement dans les écoles de Rouen et de Normandie, mais encore dans celles de Bretagne et pourroit y envoyer des filles, que de son côté M. de Montigny-Servient auroit l'administration de celles de la ville de Paris et de toutes celles qui en dépendroient. » L'un et l'autre pourtant, assez peu de temps après la lettre de cachet du Roi qui partageait ainsi le gouvernement des sœurs, convinrent entre eux de 26 articles tendant à la réunion de toutes les écoles du royaume, suivant le vœu du P. Barré, afin d'éviter toutes divisions qui pourraient être de nature à porter préjudice à la discipline et aux progrès de l'institut. Le 6 juillet 1692, ils signèrent l'acte de réunion, en renonçant expressément au bénéfice

de la lettre du Roi. Mais nonobstant cet accord, et vraisemblablement par suite de l'opposition qu'y firent l'administration de l'hôpital et l'archevêque, la séparation fut maintenue et la communauté de Rouen demeura maison-mère pour la Normandie et les provinces environnantes.

Dès le mois de février 1678, les sœurs de la Providence avaient quitté leur maison de la Noble rue près des Minimes pour se fixer dans une maison de la rue de l'Épée, qui avait été achetée par M. de Touvent. Elles obtinrent la permission d'y avoir une chapelle qui fut bénie par Charles Mallet, vicaire-général, le 23 février 1679, et remplacée par une autre plus spacieuse, en 1739.

Le 6 juin 1687, le Bureau permit aux sœurs d'établir deux écoles, l'une pour les paroisses de St-Nicaise et de St-Vivien, l'autre pour celle de St-Maclou. Il nomma, à cette occasion, MM. de Touvent et de Grainville, administrateurs, conjointement avec M. Bucquet, conseiller au Parlement.

Les sœurs eurent pendant plusieurs années pour directeur spirituel un Minime choisi par le général de l'ordre et autorisé par l'archevêque. Ce furent, pour ne citer que des noms connus, après le P. Barré, François de Giry, professeur en théologie, auteur d'une *Vie* des Saints qui eut un grand succès, et Antoine Boucat qui publia un corps de théologie universelle. Vers le milieu du XVIII[e] siècle, le directeur spirituel cessa d'être un Minime. Cet emploi fut rempli, de 1742 à 1748, par un prêtre séculier, Pierre Huart; après lui par un Jésuite, le P. Daubenton, et pendant plusieurs années, à partir du 18 avril 1767, par M. Edet, vicaire de St-Nicaise qui fut désigné par l'archevêque.

Les administrateurs des écoles de la Providence étaient au nombre de trois, suivant le système que nous avons vu adopté pour les écoles charitables. Les assemblées avaient lieu dans la communauté, le premier et le troisième samedis de chaque mois; il n'y avait à y prendre part, parmi les sœurs, que la supérieure et, en son absence, une des assistantes. Les administrateurs étaient, en 1772, M. Hue de Miroménil, premier président au Parlement et MM. Despommares et Cheron d'Epreville. La dissolution du Parlement ayant forcé, cette année là, les deux premiers à sortir de Rouen, l'archevêque nomma par provision, pour les remplacer, l'abbé Marescot et la supérieure, sauf le droit des

fondateurs et celui du Bureau. Mais avant de prendre cette mesure, il avait écrit au premier président exilé pour lequel il continuait d'avoir les plus grands égards, et en avait reçu cette réponse « qui lui parut telle qu'on pouvoit l'attendre de ce magistrat zélé pour le bien public et les intérêts de la congrégation en particulier. »

« MONSIEUR,

« Des chagrins occasionnés, non par ma disgrâce sur laquelle je « suis tout résigné à la volonté de Dieu et à la soumission que je dois « au roi, mais par quelques noirceurs que j'ay seu que l'on m'avoit « faites, ont altéré ma santé. J'ai eu, indépendemment de cela, des em- « barras assez grands, et c'est ce qui m'a fait différer de répondre à la « lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, le 23 décembre, au « sujet des filles de la Providence. Je vous supplie d'excuser le retar- « dement, et de ne jamais douter de mon respect pour vos vertus et « de mon attachement pour votre personne non plus que de ma « reconnoissance.

« Lorsque j'étois à Rouen, Monsieur, j'avois deux titres pour me « mesler des affaires de la congrégation dont il s'agit. Le premier « étoit la place dont les fonctions m'étoient confiées; le second, la « qualité de représentant les fondateurs parents de ma première femme.

« Le premier titre est anéanti par la dispersion du Parlement. Le « second m'inspirera toujours un vif intérêt pour cette congrégation aussi « édifiante qu'utile.

« Mais mon zèle ne peut plus lui être d'aucun avantage. Il n'y a « pas d'apparence que j'aie jamais le bonheur de vous faire ma cour « à Rouen ni d'y résider par conséquent, et mon absence pour toujours « ne me permet pas d'être administrateur. Ainsi, je dois vous supplier « d'accorder à ces bonnes sœurs toutte votre protection, et m'en « remets à votre sagesse sur les mesures que vous jugerés à propos « de prendre.

« Il peut n'en être pas de même de M. d'Epreville et de M. Des- « pommares. L'un a sa maison à Rouen et y va de temps en temps. « L'autre, lorsque l'exil de MM. du Parlement sera finy, pourra demeurer

« à Rouen. A leur égard, Monsieur, je ne puis que m'en rapporter à « votre sagesse et à votre bonté pour les magistrats privés de leurs « fonctions. Je ne doute pas que vous n'aiés eu la bonté d'écrire à « ces deux Messieurs comme vous avez eu la bonté de m'écrire.

« Quand à moi, je remets tout entre vos mains, et je vous jure que « jusques au dernier soupir je disputeray à tout l'Univers l'avantage « de vous être le plus tendrement attaché.

« Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant « serviteur,

« Miroménil.

« A Escretteville, le 22 janvier 1772 (1). »

Des écoles de la Providence furent fondées à Aumale par Jean Le Saunier, procureur fiscal de cette ville, 1680; à St-Saturnin, près d'Aumale, par le même, 1698; à Avremesnil, par M. d'Avremesnil, 1753; à Bennetot, par Alexis-François Morel de Bennetot, pour 70 personnes, femmes et filles de cette paroisse, d'Ipreville, Hattanville, Fauville, Ste-Marguerite et Normanville, 1745; à Bolbec, par le comte et la comtesse de Charost et par les habitants, 1751; à Bouville, par Mme de Sormont, veuve du président Pierre Scott de Fumechon, 1721; à Fécamp, par Marguerite Loisel, 1686, et par M. Berruyer, 1691; à Ganzeville, pour cette paroisse, le hameau de la Roquette à St-Léger, Tourville et Toussaint, par Anne-Françoise Hertel, 1784; à Harfleur, par Antoine Lavesne, receveur du marquis de Saint-Supplix, 1732; à Houppeville, par l'abbé de Brinon (cette école eut peu de durée); à Letteguive, par Elisabeth Rocuchon, 1738; à Lyons-la-Forêt, par M. Fauquet de Bellisle et l'archevêque de Rouen qui réserva en faveur de cette école une rente de 200 liv. sur les biens du monastère de Lyons, quand par un décret, il les réunit au prieuré de St-Jean-d'Andely, 1742; à Offranville, par Geneviève Rose, veuve de Jacques du Taquet, sieur de Breteuil, 1758 (2); à Préaux, par M. Turgis, marchand de Rouen, 1765;

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de l'archev.

(2) Mme Rose donna 9,900 liv. à l'hôpital général de Rouen, à charge de lui faire 400 liv. de pension viagère et de payer 150 l. de rente à la maîtresse pour son entretien et sa nourriture, et pour les meubles de l'école, et 20 liv. pour l'achat de 9 livres à distribuer en récompense aux écolières. — 10 juin 1718.

à Rannes, par Jacques Héron, ancien curé de la paroisse, 1699 ; à St-Vast de Guillemécourt, par M. Le Vasseur, curé, 1766 (1).

La communauté d'Ernemont, aujourd'hui en pleine possession de l'instruction élémentaire des jeunes filles dans le département de la Seine-Inférieure, a eu des débuts fort modestes. Elle a commencé par un établissement fondé pour l'utilité d'une simple paroisse de campagne par M. Barthélemy de Saint-Ouen, maître ordinaire en la chambre des comptes de Normandie. En 1690, lui et Dorothée de Vandime, son épouse, eurent l'heureuse inspiration d'établir à Ernemont une maison réunissant le double caractère d'école et d'hôpital. L'école devait être tenue par une fille vertueuse qui ouvrirait sa classe, le matin de 8 heures à 11, le soir de 2 heures à 5, apprendrait aux petites filles, avec les mystères de la religion, à lire, à écrire, à travailler, et pourvoirait en même temps aux besoins des malades qui manquaient des secours nécessaires à leur état. L'hôpital devait être confié à deux autres filles de piété et contenir deux lits pour les pauvres malades de la paroisse. Le fondateur et la fondatrice dotèrent largement cet hôpital-école ; ils affectèrent à son entretien le revenu de 50 acres de terre dont ils firent donation à la fabrique d'Ernemont. Ils se réservaient la nomination de la maîtresse et des deux sœurs hospitalières leur vie durante ; ils consentaient qu'après leur mort la nomination fût réservée à l'archevêque, et soumettaient dès lors la maison à la visite et à la juridiction de ce prélat, de son grand-vicaire et de l'archidiacre. L'archevêque, Mgr Colbert, approuva cette fondation par un décret donné à Galleville, au cours de la visite des Calendes, le 20 avril 1698, et obtint en sa faveur des lettres-patentes datées de Versailles, janvier 1699.

Jusque-là rien n'indiquait l'avenir auquel cet établissement était destiné. Déjà cependant l'archevêque y voyait le germe d'une communauté dont il lui paraissait désirable de hâter le développement. Quatre *pieuses filles* étant venues supplier M. de Saint-Ouen de les associer aux sœurs de son hôpital, lui firent connaître que cette démarche leur avait été ordonnée par Mgr Colbert, et qu'elles avaient en vue de seconder son

Une maîtresse de la Providence fut installée à Offranville par les soins de l'administration hospitalière en 1722. — Arch. des hospices de Rouen.

(1) Cons., pour l'histoire des sœurs de la Providence, les Arch. de la Seine-Inf., D. 436 et suiv.

dessein d'établir des écoles dans les diverses paroisses du diocèse. Leur proposition fut acceptée, à condition toutefois qu'elles et celles qui viendraient dans la suite à Ernemont pour être formées à l'enseignement, seraient tenues de payer pension à la communauté tant qu'elles y demeureraient. On prenait d'ailleurs l'engagement de les recevoir saines et malades et de les traiter en sœurs de la maison.

Ici naturellement se place cette question : A quoi tient le vœu clairement manifesté par Mgr Colbert de fonder une congrégation nouvelle et de s'aider pour cela d'une obscure fondation de village, en laissant de côté la communauté des sœurs de la Providence dont les services étaient alors appréciés par tout le royaume ? Un mémoire adressé, en 1727, à l'archevêché par les administrateurs d'Ernemont nous révèle de la manière la plus nette la raison de ces efforts qui réussirent à faire d'une association qui, certainement, n'a pas eu pour elle le mérite d'un fondateur éminent comme le P. Barré, une communauté qui devait embrasser tout le diocèse : « Les filles de la Providence, y est-il dit, ayant pris naissance en cette ville par le zèle du P. Barré, Minime, elles se sont toujours maintenues dans une entière indépendance de l'ordinaire. Aussi y en a-t-il très-peu dans ce diocèse. C'est ce qui fit désirer à Mgr de Colbert d'avoir des filles qui fussent toutes à lui et pour son diocèse. Ce qui a été exécuté par l'érection de la communauté des Filles chrétiennes à Ernemont, avec le secours du feu seigneur du lieu, homme de piété. Après la mort de Mgr de Colbert, feu Mgr d'Aubigné a fait venir ces filles à Rouen, au faubourg de Cauchoise (1). »

En 1716, elles y achetèrent une maison située dans la rue du Renard. Elles y construisirent une chapelle et y demeurèrent plusieurs années. Leurs commencements furent pénibles. Mgr Colbert avait légué par testament une somme de 12,000 liv. pour fonder des écoles de Sœurs d'Er-

(1) Il n'est guère de diocèse en France où, à peu près à la même époque, on n'ait essayé d'établir des communautés de filles pour l'enseignement dans les campagnes. Mgr de Buzanval, évêque de Beauvais, fit tous ses efforts pour procurer cet avantage à ses diocésains. V. « *Idée de la vie et de l'esprit de Messire Nicolas Choart de Buzanval.* Paris, 1717. »—Dans le diocèse d'Avranches, Jean Fleurye établit les maîtresses d'école dites les Bonnes-Sœurs, en 1686 (V. la notice de M. Laisné dans les *Mémoires* de la Société d'archéologie d'Avranches, IIe vol., p. 437).—Dans le diocèse d'Évreux, on fonda les filles de Caër, etc., etc.

nemont dans les paroisses qui en auraient le plus besoin. Cette disposition ne fut exécutée qu'après un assez long délai, et encore au lieu de verser la somme spécifiée dans le testament, les héritiers se libérèrent-ils au moyen de la cession qu'ils firent de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, rentes qui tombèrent bientôt au denier 50 et ne produisirent qu'un revenu de 100 liv. par an.

A la suite de la pauvreté vint la division. Il y avait à peine quelques années que ces sœurs étaient à Rouen, lorsque la supérieure refusa de se soumettre aux ordres de Mgr d'Aubigné, et quitta la maison entraînant avec elle six religieuses et quelques novices. Pour remplir toutes les fondations dont on s'était chargé, il fallut envoyer dans les campagnes toutes les sœurs qui restaient dans la communauté et préparer à la hâte de nouveaux sujets. Dans le même temps, il fallut aviser à des dépenses indispensables, et malheureusement assez onéreuses. On ne put sortir d'affaire qu'en se faisant autoriser par l'archevêque à appliquer à la maison de Rouen les revenus affectés à des établissements de l'extérieur. Encore avait-on à lutter contre le mauvais vouloir du curé de la paroisse de St-André-hors-Ville, sur laquelle la maison avait été fondée. Le peu de sympathie que ces sœurs lui inspiraient est franchement attesté dans un état de la paroisse rédigé par lui et transmis à l'archevêché à la date de 1720 : « Il y a dans cette paroisse viron 12 « filles demeurantes ensemble sans authorité du roy, se disant hospita- « lières et escolles gratuites, tenant escolles fort légèrement, ayant cha- « pelle dans leur maison où est dite la messe tous les jours, même les « fêtes principales comme Noël et Pasques,... ce qui est deffendu par « les conciles, ne venant que très-rarement en la paroisse... On les « nomme différemment : quelquefois les filles de M. de la Houssaye, de « l'Enfant-Jésus, de St-André et plus ordinairement les Capotes. »

Ces difficultés de différente nature, utile épreuve de toute œuvre sérieuse et qui vaut la peine d'être remarquée, n'empêchèrent pas les sœurs d'Ernemont de s'établir solidement dans le diocèse. Elles furent constamment protégées par l'autorité archiépiscopale, et c'était juste et naturel, puisqu'elles répondaient à un besoin véritable, et qu'en les défendant les archevêques ne faisaient que défendre leur œuvre et une œuvre dont ils restaient absolument les maîtres. Grâce à ce puissant se-

cours, elles obtinrent des lettres-patentes de Louis XV, en décembre 1729, peu de temps après avoir acquis de M. Lucas, au boulevard Beauvoisine, un terrain appelé du nom d'une enseigne, le Fort-Louis, où elles ne tardèrent guère à transférer leur domicile. Par ces lettres le roi « confirme et autorise l'établissement de la maison des sœurs des Écoles chrétiennes et gratuites pour y élever et former des filles capables d'enseigner à lire, à écrire et à calculer; qui pussent faire aussi le catéchisme aux personnes de leur sexe, panser les plaies et avoir soin des pauvres malades dans les lieux de la campagne où elles seroient envoyées, en observant les réglements que l'archevêque jugeroit à propos de leur donner, laquelle communauté demeureroit établie à Rouen, sous l'autorité immédiate et entière de l'ordinaire. » Par là, la communauté d'Ernemont devenait une sorte de séminaire pour les maîtresses d'école du diocèse. La nécessité de combattre le protestantisme dès l'enfance est clairement indiquée dans ces lettres. Aussi le roi proclamait-il que ces Sœurs étaient plus particulièrement utiles à Dieppe, aux paroisses des environs de la mer et à quelques autres lieux où se trouvait encore un grand nombre de religionnaires.

Il y avait à Yvetot deux sœurs d'Ernemont dès 1707. Le 16 juin 1733, le curé, Pierre Larpenteur, donna 2,700 liv. pour la fondation d'une troisième sœur. Le 10 janvier 1780, un décret de Mgr de La Rochefoucauld unit une partie des biens des Bernardines à la communauté d'Ernemont, à condition d'acquitter les charges dont ils étaient grevés et de fournir trois maîtresses et même un plus grand nombre, si l'archevêque le trouvait utile.

Desmarquest fixe à l'année 1712 l'arrivée des premières sœurs d'Ernemont à Dieppe, et nous apprend que l'archevêque « leur fit accorder « la petite pension que le roi payoit tous les ans pour les nouveaux con- « vertis de la ville. » Plus tard, Mgr de Saulx Tavanes supprima, par décret du 18 juin 1740, le monastère des Bénédictines de Dieppe et unit leur maison et leurs biens à la communauté des filles des Écoles gratuites de Rouen, à charge à celles-ci de fournir au moins deux maîtresses pour instruire gratuitement les jeunes filles. Le décret fut confirmé par lettres-patentes de Louis XV. A son tour, Mgr de La Rochefoucauld leur accorda 400 liv. de pension annuelle sur les revenus de l'arche-

vêché. La ville, à son exemple, leur vota dans le même temps une pareille somme, à condition qu'il y aurait cinq maîtresses. Dans ses *Mémoires chronologiques*, Desmarquest porte au chiffre de 500 le nombre des petites filles qui suivaient leurs classes, et fait le plus grand éloge de leur zèle et de leur désintéressement.

A Montivilliers, elles eurent pour introducteurs et pour fondateurs les administrateurs de l'hôpital. La communauté d'Ernemont s'engagea à fournir deux sœurs pour avoir soin des malades et des infirmes de la maison et pour instruire les pauvres filles de la ville. On promit 50 liv. par an à chaque sœur, 18 liv. pour leur voyage des vacances, le chauffage et l'éclairage. On les laissait libres de passer alternativement un mois dans leur communauté, de la fin de juin au 1er octobre.

Il en fut de même à Neufchâtel. En 1756, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu traitèrent avec la communauté et en obtinrent trois sœurs pour soigner les malades et instruire les pauvres filles moyennant 70 liv. à chaque sœur et ses frais de voyage.

A Rouen, outre leur établissement du Fort-Louis qui était à la fois pensionnat, noviciat et maison-mère de la communauté, les sœurs d'Ernemont avaient la direction de quatre écoles à St-Godard, à St-Gervais, à St-Patrice et à St-Maclou. L'école de St-Godard avait été fondée dès 1674 pour l'instruction des pauvres filles par Louis de Moy, auditeur en la Chambre des Comptes de Normandie, au moyen d'une rente de 300 liv. et d'un capital de 6,000 liv. Les enfants étaient admis sur l'ordre du curé. Il ne fut d'abord question, ainsi qu'on le voit par les termes du contrat, que de leur apprendre à lire, par respect sans doute pour le privilége des maîtres écrivains. Quand les sœurs d'Ernemont furent établies définitivement sur la paroisse de St-Godard, elles ne tardèrent pas à être mises en possession de cette école, qui ne pouvait être confiée à de meilleures mains. Le nombre des maîtresses qui y étaient employées, fixé à deux, dans le principe, fut porté à trois en 1735, à la suite d'une donation de 1,800 liv. faite par Marie Abroutil, maîtresse d'école à Conches. A St-Gervais, il y eut d'assez bonne heure une sœur d'Ernemont, aux gages de 215 liv. payées par l'Hôpital général. Une seconde sœur fut fondée en 1751 par Catherine Bataille, veuve de Raoul de Manneville, sieur des Nots. L'école de St-Patrice fut fondée moyennant

200 liv. de rente léguées en 1715 par le curé Jean-François Lemesle, docteur de Sorbonne. Celle de St-Maclou était la plus considérable de toutes. En unissant le monastère de Notre-Dame situé sur cette paroisse au prieuré des religieuses de St-Louis, Mgr de Saulx-Tavanes leur imposa l'obligation de payer 600 liv. par an afin d'entretenir des maîtresses gratuites (7 août 1753). Ce revenu étant insuffisant, le curé Charles Esmangard, vicaire-général du diocèse, affecta une somme de 7,000 liv. provenant d'aumônes à l'entretien de deux sœurs, par augmentation aux quatre déjà fondées pour l'instruction des filles de la paroisse (5 février 1755).

A mesure qu'on avance dans le XVIIIe siècle, le nombre des écoles de campagne fondées pour des sœurs d'Ernemont ne fait que s'accroître. Si l'on veut bien réfléchir aux conditions exprimées dans les divers contrats de fondation de ces écoles, on sera forcé de convenir qu'il était impossible de faire le bien à moins de frais. 100 liv. au XVIIe siècle, 150 liv. pendant la plus grande partie du XVIIIe, 250 liv. vers la fin, c'est à ces chiffres modestes que se réduisait l'entretien d'une sœur dévouée qui non-seulement apprenait à lire, à écrire, à compter aux petites filles et suppléait le curé ou le vicaire pour l'enseignement du catéchisme, mais encore était la garde-malade de tous les pauvres de la paroisse, et fut naturellement chargée par l'État de la distribution des remèdes du Roi dans les terribles épidémies qui affligèrent nos campagnes. Ces faibles sommes, par un véritable prodige d'économie, suffisaient et au-delà à la nourriture et à l'habillement des maîtresses, à l'entretien de leur mobilier et aux frais de maladie qu'il fallait prévoir. On trouvait encore le moyen de prélever sur elles une contribution pour la maison-mère, destinée à la formation des novices et à l'assistance des sœurs que l'âge ou des infirmités mettaient hors d'état de travailler. Ce qui est tout aussi remarquable, c'est que presque partout, les rentes constituées en faveur des écoles, furent le résultat de fondations particulières, que les communes, pas plus que l'État, n'eurent à inscrire de nouvelles charges à leur budget, que les fabriques des paroisses n'en furent guère que pour la peine d'accepter ce qu'on leur offrait.

Les sœurs d'Ernemont s'appelèrent d'abord « Maîtresses des écoles gratuites et charitables et hospitalières du Sacré-Cœur d'Ernemont »;

plus tard, et plus laconiquement, Sœurs des Écoles chrétiennes d'Ernemont. A Rouen, on les désignait sous le nom de Sœurs Capotes. Leurs écoles furent appelées assez fréquemment : *Écoles à l'apostolique.*

Leur premier supérieur paraît avoir été M. Couet. Après lui, elles furent soumises à la direction de M. Pierre Feugueray, curé d'Ernemont, de M. Blain, et de M. Pion. M. Jean-Baptiste Blain, originaire du diocèse de Rennes, avait été chanoine de Noyon. Il vint à Rouen, avec Mgr d'Aubigné, quand ce prélat fut nommé pour successeur à Mgr Colbert. Il l'accompagna dans ses premières visites pastorales, prêcha à plusieurs calendes, fut chargé successivement des petits séminaires, de la cure de St-Patrice, et en dernier lieu de la communauté d'Ernemont. Il prit une part si importante à la rédaction des réglements et à l'organisation de cette communauté que quelques-uns ont pu, avec une certaine apparence de raison, le considérer comme en étant le fondateur. Il mourut à Rouen, dans sa maison canoniale de la rue Malpalut, le 20 février 1751, en léguant aux sœurs d'Ernemont sa fortune estimée à la somme de 2,996 liv. C'est à M. Blain qu'on attribue la *Vie de Jean-Baptiste de La Salle*, dont nous aurons plus loin l'occasion de parler (1).

M. Pion, qui lui succéda, était en même temps curé de Ste-Marie-la-Petite et doyen de la Chrétienté. Il mourut, en 1787, âgé de plus de quatre-vingt six ans : « C'est en grande partie, dit le *Journal de Normandie*, dans un article nécrologique, au zèle de M. Pion, pour l'instruction de la jeunesse et le soulagement des pauvres malades de la campagne, qu'on doit l'établissement des filles d'Ernemont dans le diocèse. En 1737, M. le cardinal de Tavannes le chargea du gouvernement de cette communauté alors presque naissante. S. Em. Mgr le cardinal de La Rochefoucauld, informé de l'accroissement qu'elle avait pris et du bien qu'elle faisait sous sa conduite, le continua dans son emploi. Il s'en est acquitté jusqu'à la fin avec un courage que le seul amour du bien peut inspirer. »

On doit compter, parmi les bienfaiteurs de cette communauté, M. Clément, curé de St-Maclou, grand-vicaire de Mgr Colbert, et plus tard évêque de Périgueux, MM. Esmangard et Terrisse. Un conseil d'adminis-

(1) Arch. de la Seine-Inf. — F. de l'archev., du Petit-Séminaire, du Chapitre de la cathédrale.

tration pour le temporel des Sœurs d'Ernemont était nommé par l'archevêque et se composait de plusieurs grands-vicaires et des personnages ecclésiastiques les plus notables de la ville de Rouen. Aux années 1722, 1723, on voit citée, avec le titre d'administrateur d'Ernemont, noble dame Marie Baudoin, veuve de messire Jean Henri Dambray, conseiller du roi en ses conseils et président à mortier au Parlement de Normandie (1).

Les Sœurs de la *Charité* ou de la *Mission* eurent aussi un certain nombre d'écoles dans le diocèse de Rouen. Il faut même reconnaître que ce fut par elles que furent tenues les premières écoles charitables dans les bourgs et dans les campagnes. Ce furent elles qui firent connaître et admirer à la société chrétienne ce type qui, à première vue, paraissait impossible à réaliser, de sœurs à la fois hospitalières et institutrices. Venues après elles, les sœurs d'Ernemont et, dans des diocèses voisins, celles de Caër, de Notre-Dame-du-Carmel, etc., osèrent aller prendre, une à une, leur domicile au fond des plus modestes bourgades, en se faisant à la fois filles de charité pour les malades et maîtresses d'école pour les enfants de leur sexe. Mais ce dernier effort de la charité, comme le dit Herment (2), n'eût peut-être pas été possible, si ces sœurs, que le moyen-âge n'a point connues, n'avaient profité de la sympathie et du respect que les Filles de St-Vincent-de-Paul avaient obtenus en faveur de l'œuvre qu'elles entreprenaient. Si nous ne parlons de celles-ci qu'en dernier lieu, ce n'est donc pas que nous méconnaissions le mérite de leur institution, mais c'est que les maisons qu'elles formèrent dans le diocèse de Rouen ne peuvent entrer en comparaison, pour le nombre et l'importance, avec celles des autres communautés dont nous nous sommes occupé.

Ces sœurs durent leur établissement à Bourgachard, à M. du Val, prieur de ce lieu et abbé de la Victoire de Senlis, décédé vers 1675. Par son testament, il chargea l'hôpital des renfermés de Senlis, auquel il laissoit de grands biens, de faire 400 liv. de rente pour l'entretien de deux filles de la Charité à Bourgachard. L'une devait tenir une *apothicai-*

(1) Cf., pour l'histoire des religieuses d'Ernemont, les Archives de la Seine-Inf. D. 452 et suiv.
(2) *Histoire des ordres religieux.*

rerie, visiter les malades de la paroisse, leur fournir gratuitement les remèdes qui leur étaient nécessaires ; l'autre devait tenir les écoles pour les jeunes filles. Un quart de la rente devait être employé à l'achat des remèdes. Une troisième sœur fut adjointe aux deux de l'institution primitive, à partir de 1729 (1).

Les écoles de Blangy et de Criel, tenues également par des Sœurs de la Mission, eurent pour bienfaitrice, sinon pour fondatrice, Anne-Marie-Louise d'Orléans, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier. Le souvenir de cette princesse mérite de rester en vénération dans tout l'ancien comté d'Eu, où il n'est guère de paroisses qui n'aient ressenti les effets de sa charité. « Dans le désir de procurer aux pauvres de son comté tous les avantages que requéroit leur grande nécessité et de donner par son exemple occasion aux personnes charitables de les aider dans leurs besoins, elle avait établi dans la ville d'Eu un hôpital de pauvres renfermés pour leur donner moyen, par les occupations auxquelles on les appliquerait, d'éviter l'oisiveté et de gagner par le travail une partie de leur subsistance. » Elle avait fondé au même lieu et dans le même temps un séminaire de sœurs de la Charité pour le secours des pauvres malades qui ne pouvaient avoir de place dans la maison des religieuses hospitalières et pour instruire les pauvres enfants (2). Edme Jolly, supérieur général de la Mission, lui envoya, en 1685, cinq religieuses pour commencer ce séminaire (3). La même année, Mademoiselle fonda un établissement du même genre à Blangy, l'une des principales villes de son comté. Elle y mit quatre religieuses qui durent prendre soin des malades et instruire les petites filles de la localité (4).

Il existait une école à Criel, antérieurement à 1646. On en trouve la constatation formelle dans le testament de M^e^ Nicolas de Rye, prêtre habitué en l'église St-Eustache de Paris. On y remarque entre autres dispositions la donation à la fabrique de Criel de 55 liv. t., de 6 acres de terre et d'une maison couverte de tuiles, à charge d'y entretenir à perpétuité une école dans les conditions où le testateur l'avait fondée et

(1) Arch. de la Seine-Inf., F. de l'archev.
(2) *Ibid.*
(3) Arch. de la ville d'Eu.
(4) Arch. de la Seine-Inf., F. de l'archev.

telle qu'il la soutenait de ses aumônes depuis quinze ou seize ans. La maîtresse devait avoir 100 liv. de gages. Elle était à la nomination du curé, des marguilliers, des trésoriers anciens et des parents du testateur, résidants en la paroisse. Il léguait de plus à l'école un vieux livre de *Grenade* couvert de veau noir et tels autres de ses livres qu'il plairait à ses exécuteurs envoyer à Criel, le tout afin que les enfants priassent Dieu pour le repos de son âme (28 août 1646). Peu de temps après, une école spéciale pour les filles fut fondée au même lieu par Me François Chassebras, que M. de Rye, en sa qualité de compatriote et d'ami, avait choisi pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. L'école devait être dirigée par une maîtresse à la nomination de Chassebras, et après lui, à celle du curé, du seigneur de Briançon et des marguilliers en charge. La maîtresse ne devait prendre aucuns gages pour elle ni pour ses aides; mais, en retour, les habitants renonçaient à leur droit de la comprendre dans le rôle de la taille. Cette fondation réussit assez bien, grâce au zèle de l'institutrice Jacquette Joly, qui trouva moyen, dans les économies qu'elle sut réaliser, d'acquérir une maison et une demi-acre de terre pour la dotation de son école. Quand elle se vit avancée en âge et qu'elle parla de se retirer, l'idée vint de mettre à profit le dévouement et l'expérience des filles de la Charité que Mademoiselle avait déjà établies en plusieurs endroits de son comté d'Eu, et dont les habitants de Criel s'étaient formé une opinion des plus favorables, par la sœur Jeanne Tardif, qui depuis peu de temps leur avait été envoyée comme *servante des pauvres*. On pria la princesse de prendre sous son patronage l'école de Criel et de faire pour cette maison ce qu'elle avait fait volontiers pour plusieurs autres. La demande lui en fut présentée au nom de frère Pierre Mauquois, chanoine régulier de l'abbaye d'Eu, prieur-curé de Criel, de Marc-Antoine de Rollinde, écuyer, conseiller et secrétaire du roi et des commandements de Mademoiselle, seigneur de Briançon, et de Jacques Le Febvre, trésorier et marguillier en charge de ladite église, obligés, en vertu de la fondation de Chassebras, de pourvoir les écoles de maîtresses capables et de satisfaire aux pieuses intentions du fondateur. Mademoiselle agréa cette demande que, vraisemblablement, elle avait provoquée, et elle promit d'augmenter les fondations de 126 liv. de rente (30 avril 1685). L'année suivante (13 novembre 1686), elle acheta de M. de Rollinde, pour les

pauvres du bourg de Criel, moyennant un prix de 14,000 liv., le château de Briançon avec les avenues et les fossés, le droit de franc-moudre aux moulins banaux et le tiers du Moulin-l'Abbé, et en fit don, en la personne de la sœur Jeanne Tardif, à l'hôpital des filles de la Charité de Criel, dont elle devint de la sorte la fondatrice. L'hôpital et l'école réunis dans la même enceinte furent mis sous l'invocation de saint Louis. La princesse s'occupa d'y faire installer tous les meubles nécessaires pour les malades, pour les orphelines et pour les sœurs; elle-même rédigea le réglement de la maison, dont une disposition attribua au curé la charge d'administrateur.

Les revenus des maladreries de Criel et de St-Claude de Guillemécourt, furent réunis à l'hôpital de Criel du consentement des habitants, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État du 22 décembre 1694, rendu sur l'avis de l'archevêque et de l'intendant, en vertu aussi de lettres de confirmation et d'amortissement du mois de septembre 1695 et du mois d'août 1699. Les habitants de Guillemécourt avaient retenu qu'il serait reçu à l'hôpital six petites filles de cinq à douze ans qui y demeureraient de quatre à six ans. Cette condition fut remplacée par une autre non moins avantageuse; ce fut de recevoir les malades de Guillemécourt jusqu'à concurrence des revenus de la chapelle de St-Claude.

Il résulte d'une information faite au bourg de Criel le 26 avril 1700, en présence d'un commissaire du Parlement de Paris, qu'à cette époque, on comptait à l'orphelinat de Criel trente-trois petites filles de la paroisse et des environs, auxquelles on montrait à faire de la dentelle jusqu'à ce qu'elles fussent en état de gagner leur vie. Les comptes de la maison étaient rendus à un Conseil d'administration qui les adressait, après les avoir examinés, au Conseil du comte d'Eu. L'hôpital payait une rente annuelle de 10 écus à un maître d'école chargé de l'instruction gratuite des pauvres garçons de la paroisse.

Des inscriptions indiquent encore, à l'heure qu'il est, les noms des bienfaiteurs de cet hôpital, conservé à sa primitive destination et établi, comme le dit M. l'abbé Cochet, dans un charmant château, garni de tourelles et assis dans une des îles de l'Yere. Les portraits de Chassebras et de Jacquette Joly sont conservés dans la salle du Chapitre des religieuses.

La Révolution, qui a causé tant de ruine, a respecté cet asile de la charité (1).

Les filles de la Mission eurent aussi des écoles au Tréport (fondation de Mademoiselle), à Toufréville, au Petit-Quevilly (2), à Étrepagny et à Goufreville-l'Orcher. Mais dans ces deux dernières paroisses les écoles finirent par leur échapper. Elles furent données, pour raison d'économie, aux sœurs d'Ernemont (3).

CHAPITRE IV.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES. — COMMUNAUTÉ DES MAITRES ÉCRIVAINS. — ÉCOLES DE CHARITÉ DE L'HOPITAL DE ROUEN. — INSTITUT DES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE. — MAISONS DES FRÈRES DE ROUEN ET DE DIEPPE. — ENSEIGNEMENT DANS LES AUTRES VILLES DU DIOCÈSE.

Vers le temps où les sœurs d'Ernemont s'introduisaient à Rouen, les frères des Écoles chrétiennes y étaient appelés par l'archevêque Mgr Colbert. Mais avant de parler de cet ordre nouveau, il nous paraît indispensable, pour nous mettre en état d'apprécier les services qu'il était destiné à rendre, d'examiner en quelles mains était remise l'instruction de la jeunesse, quand les frères se présentèrent pour être les instituteurs des classes populaires.

Ce serait une erreur de penser qu'antérieurement à l'institut du vénérable de La Salle, un objet aussi intéressant pour le bien public fût absolument négligé. Dans les campagnes, on avait pourvu à l'instruction populaire par l'établissement d'une multitude d'écoles tenues ici par le curé, là par le vicaire, ailleurs par des clercs ou des magisters, écoles assez souvent gratuites, grâce aux fondations des fabriques ou de pieux particuliers, et, quand elles ne l'étaient pas, entretenues aux conditions les plus modestes,

(1) Cf., pour l'histoire de l'hôpital de Criel, M. l'abbé Cochet, *Histoire des églises de l'arrond. de Dieppe*, les archives de l'hôpital de Criel, celles de la Seine-Inf., F. de l'archev.

(2) Arch. de la Seine-Inf., série L.

(3) *Ib.*, D. 454, 456.

au moyen de certains droits payés au maître par les écoliers et désignés sous le nom d'écolage. La diminution progressive des ecclésiastiques dans les derniers siècles, en obligeant les paroissiens et les curés à recourir à des instituteurs laïques, avait fait sentir la nécessité d'assurer un traitement à ces derniers et de favoriser autant que possible les donations en faveur des écoles paroissiales. Plus loin, nous consacrerons un chapitre aux écoles rurales. Nous nous occuperons dans celui-ci des écoles de Rouen, et nous ne nous ferons pas scrupule d'en parler avec quelque détail parce que, si nous ne nous trompons, elles forment comme un type d'après lequel on pourra juger du système suivi autrefois dans la plupart des grandes villes de France.

Dans les trois derniers siècles, il y avait à Rouen, pour ce que nous appelons l'instruction primaire, deux sortes d'écoles: celles des maîtres écrivains jurés, et celles de charité ou des quatre quartiers. Les premières étaient à l'usage de la classe aisée; les autres étaient exclusivement à l'usage de la classe indigente.

Nous commençons par les premières. Nous les connaîtrons suffisamment quand nous saurons l'organisation et les prérogatives de la communauté qui en avait le monopole. — A Paris, un arrêt du 31 janvier 1576 avait déclaré que « nul ne seroit reçeu à tenir escolle publique d'escriture... qu'il ne fût de bonnes vie, mœurs et conversation catholique, et deument expérimenté en l'art d'escriture, tant sur la manière d'escrire que de l'orthographe, pareillement sur l'art de jetter et compter et qu'à ceste fin il n'eût été examiné par quatre des maistres escrivains lesquelz ou deux d'entre eux en feroient rapport par devant le prévost de Paris (1). » A Rouen, on suivait un système à peu près semblable. C'était au bailliage, devant le lieutenant général du bailli, que ceux qui aspiraient à la profession de l'art d'écrire étaient reçus après avoir fait préalablement expérience en présence des anciens maîtres écrivains (2).

(1) Cet arrêt fut rendu conformément à l'avis que donna au roi et à son privé conseil Gabriel Miron, lieutenant civil de la prévôté de Paris. — A Paris, au XVII[e] siècle, on distinguait les maîtres écrivains appelés à la vérification des actes, contrats, cédules et autres enseignements maintenus de faux, des maîtres des petites écoles; les premiers étaient en très-petit nombre et relevaient de la prévôté de Paris. Les autres étaient nombreux et étaient soumis à l'autorité du chantre de la cathédrale. Ce furent ces derniers qui suscitèrent tant de difficultés au vénérable de La Salle.

(2) Arrêt de la cour du Parlement, du 2 août 1617, ordonnant que ceux qui voudraient se présenter

L'enseignement de l'écriture, et aussi celui de l'arithmétique, des changes étrangers et de la tenue des livres, soit dans les écoles, soit dans les maisons particulières, appartenait par privilége à la communauté des maîtres écrivains jurés, et on ne saurait imaginer avec quel soin elle en revendiqua l'usage contre tous ceux qui, sous des prétextes plus ou moins fondés, s'avisèrent d'y prétendre. En 1625, elle fit condamner au bailliage une pauvre veuve qu'on avait trouvée enseignant à écrire à des enfants. Il y avait longtemps qu'elle vivait de ces leçons, et personne ne pouvait lui reprocher d'en avoir fait mystère. Cette considération, jointe à la crainte de lui enlever son unique gagne-pain, engagea à user d'indulgence à son égard. On lui accorda par grâce de conserver ses écolières ; mais, pour le maintien du principe, on l'obligea à retirer de sa chambre un tableau en forme d'affiche où se lisaient ces mots écrits en lettres d'or : « Escolle d'escripture et d'arithmétique. » Une autre fois, les écrivains poursuivirent pour le même motif une femme qui s'était vainement confiée dans sa qualité de fille d'un ancien maître. Ils lui firent interdire la profession de maîtresse d'écriture, d'après ce singulier principe que « cet art étoit attaché au sexe masculin. » Ce fut, sans doute, à cause de ce privilége, si strictement défendu, que pendant un temps des communautés de filles, vouées à l'enseignement gratuit et charitable du peuple, prirent la précaution de déclarer comme objet de leur enseignement la lecture et non l'écriture. La clôture à laquelle les Ursulines et les filles de la Congrégation de Notre-Dame étaient astreintes, mettait ces religieuses à l'abri des tracasseries des maîtres écrivains. Mais les Sœurs de la Providence éprouvèrent de leur part d'assez sérieuses difficultés. Au XVIII[e] siècle, cependant, il était universellement admis que les religieuses, à Rouen, pouvaient montrer à écrire aussi bien qu'à lire. Il fallait bien qu'il en fût ainsi, puisque les déclarations du roi et les ordonnances des archevêques interdisaient l'admission des deux sexes dans les mêmes écoles et défendaient aux hommes de se mêler de l'instruction des filles (1).

« pour enseigner l'art d'escriture seroient reçus par devant le bailli à Rouen, en faisant au préalable « expérience en présence des anciens maîtres. Règlement de 1618. »

(1) Arch. Seine-Inf. D. 329.

Les prêtres qui enseignaient d'ordinaire la langue latine essayèrent en mainte occasion d'enseigner aussi l'écriture et l'arithmétique. A Paris, cette faculté leur était reconnue. Il était d'usage dans cette ville que les ecclésiastiques qui apprenaient aux enfants le latin, pouvaient également leur apprendre à écrire, moyennant l'autorisation du chantre de la cathédrale. A Rouen, on suivait un principe différent. Le réglement de Georges II d'Amboise, de 1520, leur défendait formellement d'enseigner l'écriture et l'arithmétique, hormis dans les villes et les bourgs où il n'y avait pas de maîtres jurés. Des lettres-patentes, du mois de décembre 1711, homologuant les nouveaux statuts des écrivains, dressés au mois de juillet précédent, renouvelèrent cette défense. L'art. 26 interdisait, sous peine de 100 liv. d'amende, aux prêtres et autres enseignant la langue latine, d'enseigner ou faire enseigner à écrire dans leurs maisons sinon par les maîtres écrivains. Un an avant l'obtention de ces lettres, il s'était trouvé à Rouen jusqu'à 14 prêtres tenant école, qu'on avait surpris montrant l'écriture (1). Ils signèrent l'engagement de renoncer à cet enseignement et de se borner dans leurs leçons à la langue latine ou à la lecture. Quelque temps après, ils crurent pouvoir éluder cette obligation en faisant venir chez eux des maîtres pour enseigner la lecture et l'écriture. Afin de remédier à cet abus la communauté, au nombre de dix-neuf membres, prit, le 13 mai 1717, la délibération suivante :

« Plusieurs particuliers, tant prêtres que laïques, commencent à « établir un moyen propre à abolir complètement la communauté et « déserter la plus grande partie de nos classes en fesant venir chez eux « un maistre pour enseigner l'écriture, lui donnant par mois une somme « fort modique, ne leur demandant seulement que des pièces de son écri- « ture, et ils sont contents pourvu qu'il vienne une demi-heure en huit « ou quinze jours. La communauté unanimement renonce à aller à ces

(1) Condamnation de Louis Du Bosc, prêtre habitué à St-Patrice, 15 mai 1649 ; d'Adrien Delamare et de Nicolas Mallet, prêtres, 1712, etc... Cependant, en 1704, la communauté des maîtres écrivains échoua dans la poursuite qu'elle fit contre Jean Filleul, prêtre habitué à Ste-Croix-St-Ouen. Par exception, le Parlement reconnut à cet ecclésiastique le droit d'enseigner chez lui à écrire, par ce motif qu'il avait été choisi par l'archevêque pour instruire les nouveaux catholiques de la paroisse et les mener à la messe, au désir de la déclaration du roi, de l'année 1698 (Arrêt du 4 août 1704).

« escolles chez aucunes personnes, tant prestres que laïques, à moins « que ce ne soit par mois et à tous les jours de la semaine. »

Les maîtres écrivains ne défendirent pas moins énergiquement leurs priviléges contre les professeurs protestants. En 1662, ils poursuivirent devant le lieutenant du bailli les nommés Jacques Duperroy et Jacob Cartier, pour avoir tenu écoles pour des enfants de la R. P. R. et s'être servi de livres injurieux à la religion catholique. Condamnés par sentence du bailliage, ceux-ci en appelèrent au Parlement. Ils alléguèrent, pour leur défense, les édits de pacification, la liberté de conscience, le caractère libéral de l'enseignement. Ils contestaient la légitimité de la jurande que voulaient maintenir les maîtres écrivains au préjudice non-seulement des protestants, mais encore du clergé catholique. Ils en signalaient les abus. Nombre de pauvres garçons, fort en état d'enseigner, en étaient exclus, et on y admettait des gens d'une incapacité notoire, moyennant de grosses sommes d'argent qu'on les obligeait de payer. Les maîtres écrivains convenaient que leur jurande était d'institution récente, qu'elle n'avait été établie que par suite des abus auxquels donnait lieu l'abandon dans lequel, pendant longtemps, on avait laissé l'enseignement. Ils invoquaient l'intérêt de la morale, la raison d'état, les ordonnances du roi, les sentences et les arrêts précédemment rendus dans des circonstances analogues. Ils seraient, disaient-ils, infailliblement ruinés, eux et leurs familles, si on accordait aux demandeurs une tolérance dont les catholiques eux-mêmes ne jouissaient pas, celle d'enseigner sans maîtrise. Duperroy et Cartier auraient pu répondre que la maîtrise leur était fermée à cause de leur religion, et que ce n'était pas leur faute, s'ils étaient forcés d'enseigner en dehors des conditions ordinaires. Mais, quoi qu'ils purent dire pour leur défense, la cour mit leur appel à néant, les condamna à une faible amende, leur fit défense de montrer à lire et à écrire dans leurs maisons et de tenir écoles particulières sous les peines au cas appartenant, si mieux n'aimaient se retirer à Quevilly, village situé à peu de distance de la ville, où un temple avait été élévé pour l'usage de leur culte. Quelques années après, François de Mascranny, chancelier de l'église de Rouen, réclamait l'application de cet arrêt et invoquait, à son tour, le réglement du cardinal d'Amboise, de 1520, « contre plusieurs personnes de mauvaise réputation, tant hommes que femmes, de la religion prétendue ré-

formée, qui s'étaient fixés à Rouen et dans les autres villes et bourgs du diocèse pour y enseigner la jeunesse (1). »

Des écriteaux placés à l'extérieur annonçaient l'école du maître écrivain (2). D'après l'art. 25 des statuts, aucun maître n'avait la liberté de donner ou envoyer par les maisons billets écrits, burinés ou imprimés, ni même d'en afficher dans les lieux publics pour indiquer sa demeure ou profession. En 1742, Jean Bonnet fut condamné à l'amende pour avoir distribué dans le public, afin de se faire connaître, un livre imprimé qui portait pour titre : « Compilation ou détail abrégé de ce que Jean Bonnet, maître écrivain juré de la ville de Rouen, enseigne à ses disciples. » En 1787, un autre confrère, Duplessis, fut réprimandé pour avoir rédigé un prospectus et l'avoir fait insérer dans les papiers publics. Quelques-uns parlèrent même de le traduire en justice. Par ces deux exemples, on voit que l'art de la réclame était encore dans l'enfance. Ce n'est point assez dire : il était proscrit comme étant de nature à compromettre la dignité du métier.

Les maîtres de cette communauté s'intitulaient « maîtres et gardes du noble art et science d'écriture et d'arithmétique, experts vérificateurs en la ville et banlieue de Rouen. »

On ne pouvait être admis à la maîtrise qu'après avoir fait preuve de capacité. Aux termes du réglement de 1617, l'expérience devait se faire en présence des anciens maîtres. Plus tard, on exigea que toute la communauté fût convoquée pour assister à la présentation du chef-d'œuvre et aux expériences. Les questions étaient adressées à l'aspirant par les douze anciens, pendant trois séances fixées à des jours différents. La première était employée à l'examen du chef-d'œuvre, la seconde à la théorie de l'écriture, la troisième à l'orthographe et à l'arithmétique. Si l'aspirant était jugé capable, son admission était prononcée, et la communauté autorisait les syndics et adjoints à le conduire devant le lieutenant-général de police pour y prêter le serment d'usage de porter honneur et respect

(1) Arch. Seine-Inf. D. 332.

(2) En 1714, la communauté poursuivit un sieur Pavie pour s'être *intrus* dans la profession d'enseigner la jeunesse et avoir fait placer sur la rue cet écriteau de maître écrivain : « Icy on instruit la jeunesse. » A Paris, la rédaction de l'enseigne avait été déterminée par un arrêt du Parlement du 23 juillet 1714 : « Céans petites écoles. »

aux anciens et de se conformer aux statuts et réglements. Le droit de réception fut, pendant longtemps, de 400 liv. Il fut réduit à 100 liv. vers 1776. Les fils de maître ne payaient que 30 liv. Il fallait, en plus, payer un droit à l'hôpital général, et un autre, assez élevé, au greffe du bailliage pour la lettre de maîtrise.

Il y avait 32 maîtres écrivains à Rouen en 1618, 70 en 1662, 36 en 1725, 35 en 1776 et 1789.

Cette communauté avait, ainsi que toutes les autres, son saint patron, ses fêtes et ses habitudes religieuses particulières. Elle formait une confrérie sous l'invocation de saint Cassien, évêque et martyr, qu'elle avait choisi parce qu'il avait été écrivain et instituteur. Pendant plus d'un siècle, elle tint ses assemblées à St-Godard; vers 1657, elles les transféra en l'église St-André de la Porte-aux-Fèvres. D'après les statuts primitifs, les maîtres étaient tenus de comparaître au jour de St-Jean-porte-latine et de St-Nicolas d'hiver en l'église St-Godard, pour y entendre la messe et l'exhortation du chancelier (1). Aux termes de ceux de 1657, le jour St-Cassien, toutes les écoles chômaient; un service auquel tous les confrères étaient tenus d'assister était célébré en l'église St-André. Cependant, par souvenir des anciens usages, on avait statué que « pour le respect que les anciens maîtres avoient eu à la dévotion de saint Jean-porte-latin, il seroit dit et célébré tous les ans, aux frais de la confrérie, une messe au sépulcre St-Romain, dans la chapelle souterraine de l'église de St-Godard (2). »

(1) Cette cérémonie est mentionnée dans les *Fasti Rothomagenses* de Hercule Grisel, au mois de mai:

Mergeris ad portam, scriptor divine, latinam,
Lætus et ex oleo dira sonante redis.
Pingere litterulas pueros quicumque docetis,
Gildardi vestris cultibus ara sacra est.

(2) Autrefois, comme de nos jours, le jeudi était un jour de congé pour les écoliers. A Rouen, un de leurs exercices familiers était le combat de coqs. Hercule Grisel nous l'apprend dans ces vers qu'il a insérés, au mois de février, dans ses *Fasti Rothomagenses* :

Sunt modo discipulis sua, privatisque magistris
Ludicra, quæ statuit de jove dicta dies.
Cristatos pugna gaudent committere gallos;
In medio ludi lignea septa parant.
Hic geminus crebris iras assultibus ales

Dans le cours du XVIII^e^ siècle, et à mesure qu'on approchait de la Révolution, les idées de liberté tendant à prévaloir dans le commerce et dans l'industrie, le privilége de la communauté des maîtres écrivains devint de moins en moins respecté. En 1778, la communauté fut supprimée (édit de février), et si elle fut rétablie le 17 juillet 1779, elle dut accepter des statuts moins favorables que ne l'étaient les anciens. Cependant, l'art. 2 portait « que ceux qui seroient reçus maîtres dans la communauté jouiroient seuls et à l'exclusion de tous autres du droit de tenir classe publique pour enseigner l'écriture, l'arithmétique et les objets dépendans de ladite profession. » Ce fut en vertu de cet article, qu'en 1783 ils se crurent autorisés à intenter un procès contre l'abbé Langlois, domicilié rue de l'École, chez lequel on avait trouvé deux sortes d'écoliers, les uns qui faisaient des versions, les autres qui écrivaient en différents caractères. La communauté perdit sa cause au bailliage ; elle en appela au Parlement, se fiant dans les consultations des avocats les plus distingués du barreau de Rouen, MM. de Beaulieu, du Tronché, Anfray et Thouret. M. Thieullen, que son mérite appela plus tard aux hautes fonctions de premier président de la Cour impériale, avait été moins affirmatif que ses confrères. Il lui répugnait d'admettre, avec les maîtres écrivains « que l'intérêt de l'éducation publique permît d'obliger un

Exacuit, rostris obvia rostra sonant,
Ignescunt animis, et calces calcibus urgent,
Affligunt pectus pectore, pluma volat.
Confodiunt nigro stillantia lumina tabo,
Et capitis rubras dissecuere jubas.
Victus abit, latebrasque petit, dominumque superbum
Ferre nequit ; victor voce canorus ovat,
Et sese major graditur, vivoque rubescit
Murice ; discipulo dat quoque regna suo,
Quem velo tectus quadrupes per compita portat ;
Rex gladium gestans veste recente nitet.
Mucro latet gladii fructu, sunt aurea mala :
Est prope vestitum qui moderetur equum.

Les joutes de coqs étaient en usage dans la plupart des écoles au moyen-âge. M. Léopold Delisle en a cité plusieurs exemples. Nous nous bornerons à en rappeler un qui concerne Dieppe. Parmi les redevances dues au bateau passeur, on remarquait la suivante : « Le maistre qui tient l'escole de Dieppe, un coq, quant les joux sont à l'escolle ou ailleurs en la ville, et en sont francs audit batel tous les escoliers de Dieppe. »

père de famille à faire suivre à ses enfants un cours régulier d'écriture, avant de le placer au collége. » En fin de compte, l'abbé Langlois gagna son procès, sans pourtant qu'on reconnût absolument aux ecclésiastiques, qui faisaient profession d'enseigner le latin, le droit d'enseigner aussi l'écriture. Vers le même temps, l'intendant de la Généralité, agissant en cela sous l'inspiration du ministre, essaya d'obtenir des maîtres écrivains l'abandon formel de leur privilége à l'égard des latinistes, qui auraient été assimilés à ceux de Paris (23 octobre 1783) ; il échoua dans cette tentative. Mais les maîtres écrivains durent sentir dès lors qu'ils avaient perdu l'appui du Parlement et de l'administration, et que le temps était passé où ils pouvaient exercer leur surveillance, non seulement sur les écoles, mais encore sur l'enseignement privé, à l'intérieur des maisons particulières.

Il faut dire que dans le même temps où la communauté des maîtres écrivains voyait ébranler son privilége, elle perdait de sa considération et de son crédit par suite du peu de capacité des personnes qu'elle admettait dans son sein, par cabale, par cupidité ou par l'effet d'une déférence, malheureusement presque forcée, envers quelques personnes influentes de la ville qui recommandaient leurs créatures et auraient pris en mauvaise part le rejet de leurs demandes. Les brigues qui se faisaient pour les examens, les soupçons de vénalité mirent la mésintelligence entre les membres de la communauté ; leurs délibérations trahissent en plus d'un endroit la discorde à laquelle elle fut pendant longtemps livrée.

Cette communauté subsista jusqu'en 1791. Appelée, ainsi que les autres, à prendre part aux opérations électorales pour les États-Généraux et à rédiger son cahier de remontrances, elle exerça son droit avec un sentiment de son importance qui paraît assez peu en rapport avec la modeste position de ses membres. Écoutons, en effet, les premières phrases du discours prononcé par un des syndics à l'assemblée générale pour le choix d'un délégué qui devait prendre part à l'élection du député du tiers-état de la ville de Rouen aux États-Généraux :

« Messieurs, les temps de calamité et de détresse semblent vouloir être
« à leur terme. Les vues droites et bienfaisantes du restaurateur des rois
« va les faire disparaître en rappelant auprès de lui ses sujets au noble
« Champ de Mars, où nos pères s'assemblèrent avec bonhomie pour y

« établir des lois que leur sagesse leur dicta d'après celles des Romains, à « qui ils en étoient redevables. Le vœu du monarque, soutenu par sa bonté, « est de régénérer la nation française, en lui accordant le plein pouvoir « de réformer tous les abus que les temps ont accumulés et d'aviser à un « nouveau régime, auquel Sa Majesté se propose de donner la plus grande « sanction. » Le discours continue sur ce ton et ne mérite pas qu'on en écoute davantage. Quelques jours plus tard, d'orateurs improvisés, les maîtres écrivains deviennent législateurs. Dans la rédaction de leurs cahiers de doléances, du 25 mars 1789, ils indiquent d'une main ferme les mesures à prendre pour la prospérité du pays ; ils réclament l'anéantissement de toutes les mécaniques, l'abolition du traité de paix, l'abolition de la gabelle : le sel étant, comme ils le disent, un don du ciel et de la nature ; le rétablissement des maîtrises telles qu'elles étaient avant 1778, dans le temps où leur communauté était florissante, etc., etc.

Ces courtes citations suffisent à donner une idée de la naïve présomption avec laquelle les maîtres écrivains comprenaient la solution des difficiles problèmes sur lesquels on les consultait et pour lesquels ils n'avaient guère compétence. La plupart des communautés, dans la même circonstance, ne montrèrent ni plus de maturité de jugement ni plus de sens pratique (1).

Dès le milieu du XVI[e] siècle, et précisément à l'époque où le désir de prémunir l'enseignement contre les doctrines nouvelles faisait créer à Rouen un corps privilégié de maîtres écrivains, l'idée venait, dans la même ville, d'assurer, tant en vue d'assurer le bon ordre que par esprit de charité, des écoles gratuites à l'usage des enfants du peuple. Vers les premiers mois de l'année 1555, le Bureau des pauvres valides avait acheté à cette intention quatre maisons dans les différents quartiers de Rouen, et avait préposé à la direction des classes quatre *honnêtes ecclésiastiques* auxquels il fournissait le logement et quarante livres de traitement. Il leur était enjoint d'apprendre aux écoliers « à craindre et « louer Dieu, leur créance et commandemens de la loy, leur petit livre, « la lecture, l'écriture et principalement les bonnes mœurs. » Guillaume Tulles avait fourni les fonds nécessaires pour cette œuvre. Ils consistaient en 1,000 livres qui furent employées en rentes conformément à

(1) Consulter, pour l'histoire des maîtres écrivains, les Arch. de la Seine-Inf. D. 829.

ses volontés. Vers Pâques de l'année suivante, deux autres écoles furent ouvertes pour 160 filles de l'*aumône*. Deux *honnêtes femmes* furent chargées de les instruire et de leur montrer à travailler à l'aiguille (1). Des personnes charitables s'intéressèrent à ces écoles, entre autres Nicolas de Bauquemare, lequel, par son testament du 19 février 157[illegible], assura à celle du quartier Beauvoisine un revenu qui suffit pendant assez longtemps (2). Les documents nous manquent pour suivre ces écoles dans leur modeste histoire. Nous savons seulement que vers 1650 c'était à peine s'il restait quelques vestiges de l'ancien système d'éducation charitable. Il n'y avait plus à subsister que l'école du quartier Beauvoisine tenue alors par un ecclésiastique, Charles Alabarbe, conformément à la fondation de Bauquemare. On lui donnait 60 livres de traitement. Il devait instruire les enfants, les conduire aux inhumations et célébrer une messe chaque dimanche en l'église St-Laurent. Un autre ecclésiastique, Louis Tricotté, est cité à la même époque avec la qualification de précepteur des enfants des pauvres des quartiers Cauchoise et Martainville.

(1) « Police générale du Bureau des Pauvres valides, hôpital général de la ville de Rouen. » A Rouen, chez Jean-Baptiste Machuel, rue Écuyère 1701 », p. 7. L'auteur de la notice placée en tête de cette compilation cite, parmi les bienfaiteurs des écoles des quatre quartiers, un bon bourgeois qui donna 20 l. t. de rente, un autre qui s'engagea à entretenir un des prêtres, et feu Me Geoffroy de Manneville, conseiller de la Cour qui donna 100 l. de rente.

(1) Il était sieur de Franqueville et greffier des États de Normandie. Il donna au Bureau 2,200 liv. La meilleure partie de la rente, achetée au moyen de ce capital, à savoir 60 liv,. devait servir « à en- « tretenir ung homme d'Eglise ou autre pour montrer gratuitement à lire et escripre aux paouvres « enffans du quartier de Beauvoysine où demouroict ledit sieur de Franqueville tant à ceulx du Bureau « que autres paouvres gens qui n'auroient moien d'entretenir leurs enffans à l'escolle, à la charge de « dire ou faire dire par ledit maistre tous les dymenches de l'an une basse messe à 7 h. en estey et 8 h. « en yver en la paroisse St-Laurens dudit Rouen en la chapelle où seroit inhumé ledit deffunct avec le « psaulme *De Profundis* et les oraisons pour les trespassez ; et sera tenu ledict maistre mener tous lesdicts « enffans qui yront à son escolle ou d'aultant qu'il y en vouldroit venir pour oyr la dicte messe et faire « prier Dieu pour l'ame des père et mère, frères, sœurs et de celle dudit testateur, sa femme et enffans... « 15 l. (seront) distribuez deux fois par an le 1er dimanche de l'an et le 1er dimanche de juillet aux petits « enffans qui iront à l'école pour acheter un petit livret, unes heures, du papier;... 40 s. (seront) pour « le sergent du quartier, afin qu'il ait soin de visiter l'école et d'avertir MM. du Bureau du devoir « que fera le maître de montrer aux enfans, et 60 s. pour le receveur du Bureau, afin qu'il en compte « en un chapitre à part. » Arch. des hospices de Rouen, *Second volume du chartrier ou registre des rentes ypothèques et foncières... pour les pauvres valides*, f.o 288, 289. — Compte de l'hôpital général, 1669-1670 : « Fondation de M. de Bauquemare : au sieur Charles La Barbe, prestre, 30 l. pour la fondation de M. de Bauquemare, avoir célébré une messe chaque dimanche. Au sergent pour avoir, suivant le testament du sieur de Bauquemare, conduit les enfants revêtus à St-Ouen, 40 s. » *Ibid.* V. dans Farin, *Histoire de Rouen*, l'inscription tumulaire de Nicolas de Bauquemare.

Mais si l'on considère la modicité de ses gages qui n'étaient que de 30 liv. par an et n'avaient même été que de 15 livres pendant quelque temps, la population nombreuse de ces deux quartiers séparés d'ailleurs l'un de l'autre par Beauvoisine, on ne peut s'empêcher de croire que son enseignement n'ait dû se borner à quelques leçons de catéchisme. En 1655, le nom de ce maître disparaît des comptes du bureau, et Charles Alabarbe cesse d'être cité comme instituteur ; il ne paraît plus avoir été chargé que de dire la messe tous les dimanches en l'église St-Laurent pour la famille de Bauquemare. Aussi son traitement est-il réduit de moitié (1). Ces derniers changements, hâtons-nous de le dire, ne doivent pas être pris pour un symptôme d'indifférence à l'égard de l'enseignement populaire; ils furent, au contraire, déterminés par un progrès réel dont il est nécessaire de dire ici quelques mots.

Nous sommes à l'époque des Olier, des Eudes, des Bourdoise, des Le Noblest; à l'époque de saint Vincent-de-Paul qui fut le promoteur de tant d'œuvres de bienfaisance, et qui trouva presque partout de dignes disciples et de fidèles imitateurs de son dévouement et de ses vertus. Dans ce temps, d'un bout de la France à l'autre, la charité opéra de véritables prodiges; elle arriva à créer, presque à elle seule, des établissements aussi importants que durables, et qui suffiraient à l'honneur d'une civilisation.

Jusque-là le Bureau des pauvres valides avait plus ressemblé à ce que nous appellerions aujourd'hui un bureau de bienfaisance qu'à une administration hospitalière véritable. Veiller à la perception des fonds de charité provenant des cotisations plus ou moins volontaires des habitants de la ville, des quêtes qui se faisaient dans les églises, des legs et des amendes, les répartir à des jours déterminés entre les nécessiteux suivant leurs besoins régulièrement constatés, prendre soin des enfants en les mettant en nourrice ou en condition et en payant, pour quelques-uns, leur pension chez des maîtres d'école, telle avait été pendant longtemps l'occupation du bureau, sorte de commission formée de membres de la

(1) Arch. des hospices de Rouen. — 9 septembre 1653, Michel Le Febvre admis à l'école du quartier Cauchoise ; 2 décembre 1653, Robert Béquet, âgé de 10 ans, admis à l'école du quartier Cauchoise. Arch. des hospices de Rouen. Délib.

magistrature, du clergé et du corps de ville qui se réunissait une fois chaque semaine, d'abord dans une salle de l'Hôtel-Dieu, plus tard à la Vieille-Tour et à la Marêquerie, et avait pour agents subalternes deux trésoriers élus pour une demi-année dans l'hôtel commun de la ville, huit distributeurs et quatre sergents. Cette administration s'était maintenue non toutefois sans quelques vicissitudes, même pendant les années les plus orageuses et les plus troublées de la fin du XVI[e] siècle. Plus d'une fois, il faut le reconnaître, dans les mesures qui furent adoptées, l'intérêt de la sûreté publique l'emporta sur la pitié due à l'indigent, et le Bureau parut moins une assemblée animée de sincères sentiments de charité qu'un corps de police armé pour combattre le paupérisme par des moyens rigoureux, parfois même violents. Vers le milieu du XVII[e] siècle, il prit une nouvelle forme et céda à des inspirations plus généreuses et plus élevées. Un conseiller au Parlement, Pierre Damiens, donna l'exemple. Nul ne contribua plus que lui à l'adoption de mesures à la fois sages et charitables. S'étant rendu compte des désordres qui régnaient parmi les pauvres de l'*aumône*, il fit décider, en 1647, que les filles secourues, de l'âge de 6 ou 7 ans, et celles qui avaient été mises en nourrice, en sortant de nourrice, seraient les unes et les autres « enfermées et entretenues dans la maison et enclos de la Marêquerie », et il obtint de l'archevêque l'autorisation d'y ériger une chapelle au service de laquelle il serait attaché un ou plusieurs chapelains. Ce fut par ses soins que le Bureau conclut avec les Pères de l'Oratoire une transaction aux termes de laquelle ceux-ci demeurèrent déchargés, moyennant l'abandon qu'ils firent des maisons de la rue de l'Aumône, de l'obligation de fournir l'hospitalité aux passants, obligation qui leur était incombée en leur qualité de successeurs des chapelains du roi dans la possession de l'hôpital fondé, en 1273, par Guillaume de Saâne. L'hôpital de la Marêquerie, qui était déjà un asile pour les petites filles, servit donc, en vertu de cet accord, à la réception des pauvres passants auxquels étaient ouvertes d'autres maisons, notamment l'hôpital de St-Vivien, dont François de Bimorel devint comme le second fondateur (1). Le Parlement ayant chargé Pierre Da-

(1) « Police générale du Bureau des Pauvres valides. » — Arch. de la Seine-Inf. F. de l'hôpital St-Vivien.

miens de veiller à l'exécution de cette transaction, celui-ci n'hésita pas à vendre sa maison et sa charge et à transporter son domicile au Bureau, au milieu des pauvres au soulagement desquels il consacra une partie considérable de sa fortune et le restant de sa vie (1). Après lui Pierre Lambert, sieur de La Motte, conseiller à la Cour des Aides, fut appelé à l'administration de l'hôpital général et y établit aussi sa demeure. Il ne fut ni moins généreux ni moins dévoué que son prédécesseur, et s'il abandonna, au bout de plusieurs années, un poste aussi pénible, ce ne fut que par le choix qu'il fit d'une œuvre plus pénible et plus méritoire encore. Se sentant appelé aux missions, il partit pour la Cochinchine où il exerça les fonctions d'évêque et de vicaire apostolique (2). Il fut remplacé par M. de La Haye-Auber, et après lui par deux frères qui appartenaient à une des familles les plus recommandables de Rouen, Laurent de Bimorel, trésorier de France au Bureau des finances, et François de Bimorel, chanoine de l'église métropolitaine et conseiller au Parlement de Normandie (3).

(1) « Police générale du Bureau des Pauvres valides », p. 41-46. Pierre Damiens, à la date du 10 décembre 1652, acceptait une donation de Dom Guillaume Cotterel en faveur de l'hôpital général. — Arch. de la Seine-Inf. F. de St-Ouen de Rouen, Lay. 57, liv. 7.

(2) *Ib.*, p. 46. — Pierre Lambert, ou de La Motte-Lambert, à la date du 2 février 1657, acceptait une donation de Dom Guillaume Cotterel en faveur du même établissement. Étant à Rome en 1657, il reçut de la main du pape Alexandre VII le corps entier de saint Basilée, martyr, qu'il fit apporter à Rouen le 2 mars 1658, et déposer en la chapelle de N.-D. de la Charité de l'hôpital général. Connu sous le nom de Mgr de Bérythe; mort à Siam le 15 juin 1679. V. « *Voyage de Mgr l'évêque de Bérythe à travers la Turquie, la Perse, les Indes, etc.* » Paris, 1666, in-8° ; et Paris, Béchet, 1668, in-8° de 249 p. V. « *Lettres à l'évêque de Langres sur la congrégation des Missions étrangères* », par J.-F.-O. Luquet, Paris, 1843. »

(3) L'un et l'autre étaient fils de Madeleine Restoult et de Jean Lecornu, écuyer, sieur de Bimorel, conseiller du roi en sa Cour de Parlement de Rouen et commissaire des requêtes au palais, décédé le 18 janvier 1641 et enterré dans l'église Ste-Croix-St-Ouen. Laurent était l'aîné et est assez souvent désigné sous le nom de sieur d'Igoville ; il mourut le 19 juillet 1669 ; François, avant d'être prêtre et chanoine, avait exercé les fonctions de lieutenant-général au bailliage d'Évreux. Il mourut à Rouen en 1679 et fut enterré dans la cathédrale. Ils avaient plusieurs frères : Claude, ecclésiastique ; Jean, qui fut tué au siége de Maestricht ; Adrien, sieur du Coupe, et Nicolas, sieur des Epinières. Adrien seul eut une postérité. Le *Tableau des bienfaiteurs des hospices de Rouen*, dressé conformément à une délibération de l'administration des hospices, mentionne les noms des trois frères de Bimorel (Laurent, François et Nicolas), et évalue leurs donations à la somme de 200,000 liv. Pour le dire en passant, l'idée d'un pareil tableau est excellente; mais on doit regretter que les noms des bienfaiteurs et le chiffre de leurs dons n'aient pas été indiqués avec plus d'exactitude, et qu'on ait omis plus d'un nom qui mériterait d'y figurer, notamment les noms de Nyel, de Mlle de Houdemare et de Mlle Grandsire.

L'un et l'autre se logèrent à l'hôpital général, et par les services qu'ils rendirent à cette maison, ils ont mérité d'être mis au nombre de ses principaux bienfaiteurs et d'être appelés les pères des pauvres (1). Nous aurons bientôt l'occasion de signaler quelques-uns de leurs bienfaits. Mais combien y en a-t-il dont la trace nous a échappé ? Aussi modestes que dévoués, ils paraissent n'avoir eu d'autre préoccupation que celle de faire le bien, sans prendre le moindre souci des hommages et du souvenir de la postérité.

Les heureux résultats qu'on avait obtenus du *renfermement* des petites filles, et la faveur du public, de jour en jour plus marquée pour ce nouvel hôpital qu'on continuait d'appeler le Bureau, engagèrent à faire un pas de plus dans la voie dans laquelle on était entré, en opérant aussi le renfermement des garçons. On avait commencé par quelques essais, dont les premiers remontent au moins à l'année 1651. En 1654, il fut arrêté en l'assemblée générale, tenue par le premier président du Parlement, les députés des compagnies souveraines, du chapitre, de l'hôtel commun, le grand-vicaire de l'archevêque, et les commissaires du Bureau, « que les pauvres enfants, garçons et filles, à partir de l'âge de huit ans, seraient renfermés dans les maisons de la Marêquerie, selon la possibilité du lieu et les fonds disponibles, pour y être instruits à la piété et religion catholique, à lire et escrire et mesmes employez aux ouvrages et mestiers auxquels ils seroient instruits. »

L'école de l'hôpital général fut fondée presque aussitôt après par Dom Guillaume Cotterel, grand prieur et bailli verdier de l'abbaye de St-Ouen de Rouen. Déjà, cette maison avait reçu de lui 5,000 liv. En 1655, il lui fit une nouvelle donation de 6,400 liv. pour le paiement des gages des

(1) Sur une table de cuivre, placée dans la chapelle de l'hôpital général, on lisait cette inscription : « Monsieur Laurent Lecornu, écuyer, sieur d'Igouville, trésorier de France en la généralité de Rouen, qui s'étant retiré du monde choisit cet hôpital pour sa demeure, avec M. de Bimorel, son frère, a donné tant dans ce lieu qu'à l'Hôtel-Dieu et autres, plus de 100,000 escus ; et par là est le père de tous les pauvres. » *Histoire de la ville de Rouen*, par un solitaire, in-12, V^e^ partie, p. 114. —V. Dom Toussaints Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. II.

Par acte du 11 janvier 1658, le Bureau quitte, au nom des pauvres, à MM. de Bimorel, leurs vies durant et au plus vivant des deux « les logements faisant partie de l'enclos du Bureau, situés depuis le dortoir des garçons jusques à la rue, du costé de la grand'porte dudit Bureau, remise des carrosses... sans y comprendre le logement de M. de La Motte-Lambert. » — Archives des hospices.

prêtres qui prendraient soin de l'instruction des pauvres renfermés et se chargeraient de messes et de prières à dire à son intention (1). Cette année même, le Bureau inscrivit à son budget une somme de 400 liv. à payer chaque année à deux prêtres, MM. Veroult et Ango, habitués à l'hôpital général pour enseigner les enfants de l'un et de l'autre sexe des devoirs de la religion et conduire les garçons aux inhumations. C'est précisément à partir de ce moment que les écoles, tenues par Alabarbe et Tricotté, cessent « attendu, est-il dit dans les registres de comptes, que les enfans estoient enfermez (2). » Du reste, MM. Veroult et Ango ne pouvaient être considérés comme instituteurs dans le sens que nous donnons à cette qualification. Ils paraissent ne s'être occupés que de l'enseignement religieux. Quant à la lecture et au calcul, ils étaient enseignés aux enfants par un maître écrivain, Jean De Cailly, qui conserva la faveur de l'administration jusqu'en 1657. Il touchait 54 liv. de gages par an, sans compter le très-léger bénéfice qu'il pouvait tirer de la vente des alphabets.

On ne tarda pas à s'apercevoir qu'en bornant le bienfait de l'instruction gratuite aux enfants qui étaient renfermés, on en laissait de côté un nombre infini d'autres non moins dignes d'intérêt. Combien, en effet, de simples ouvriers qui, sans être dans une détresse absolue, avaient besoin d'être assistés pour l'éducation de leurs enfants ! C'est ce que comprit Laurent de Bimorel. Son zèle parut principalement dans la restauration des écoles des quartiers. Il fit, dans ce but, plusieurs aumônes

(1) Dom Cotterel fit de nombreuses donations en faveur des établissements hospitaliers. Il donna aux pauvres de la Madeleine 6,400 liv., en 1650 ; pareille somme, à charge d'un obit annuel le jour de son décès, le 12 mai 1657 ; 5,000 liv., 1er mars et 13 juillet 1666 ; au séminaire archiépiscopal, 3,000 liv., 4 janvier 1664 ; au Bureau des pauvres valides, 5,000 liv. à charge de prières, 10 décembre 1652 ; 6,400 liv., 16 juillet 1655 ; 1,600 liv. pour la nourriture d'un indigent, 2 février 1657 ; 1,500 liv., 6 mai 1661 ; 1,600 liv., 22 septembre 1666.—Arch. de la Seine-Inf. F. de St-Ouen, Lay. 57, liv. 7.

(2) Ce que nous voyons établi à l'hôpital général de Rouen, nous le retrouvons dans d'autres maisons de la même nature en divers diocèses de France. V. Réglement fait au Bureau des pauvres de la ville de Louviers « pour l'establissement de la communauté des pauvres à l'Hostel-Dieu de ladite ville, arresté et rédigé par les administrateurs dudit Hostel-Dieu et eschevins... par acte d'assemblée générale du 13e jour de janvier 1656. A Rouen, de l'imprimerie de Laurens Maurry près le palais, MDCLVII : » Art. 3. Me Nicolas Gerault, habitué en la paroisse St-Jean, accepte par pur motif de charité la charge de veiller sur les actions des pauvres pour les tenir dans une honneste modestie, leur apprendre à lire et écrire et les instruire des principes de la foy »... A la fin, réglement pour l'instruction et nourriture des enfants de l'un et de l'autre sexe renfermés par l'ordre du Bureau.

à l'hôpital général et eut le bonheur d'être secondé dans cette œuvre éminemment utile, dont sa bonne volonté et sa fortune auraient été impuissantes à assurer le succès, par l'intelligence et le dévouement d'un homme dont le nom se trouve lié à celui du vénérable de La Salle, dans l'institution des Frères de la Doctrine chrétienne, et doit être inscrit à la suite de ceux du P. Barré et de M^lle^ Marie de Houdemare, ces bienfaiteurs de la jeunesse, dont il y aurait ingratitude de notre part à laisser tomber la mémoire dans l'oubli. Nous voulons parler d'Adrien Nyel, natif de Laon, que des circonstances qui nous sont inconnues avaient amené à Rouen à l'hôpital général. Nous sommes porté à penser qu'il y fut placé par M. de Bimorel. Ce qui est certain, c'est qu'il y resta tout le temps que celui-ci y remplit les fonctions d'administrateur. Il y vint en même temps que lui et se retira après sa mort (1).

Le nom de Nyel paraît, pour la première fois, en 1657. Le vendredi, 28 septembre de cette année, les administrateurs accordent à M^e^ Adrien Nyel 100 liv. de gages par an, à charge d'instruire les garçons du Bureau à la doctrine chrétienne, de leur apprendre à lire et à écrire, et d'avoir en général l'économie de la maison. Plus tard, on le voit, avec une dame Grandsire, qui se voua, pendant un grand nombre d'années, au service du Bureau, chargé de la direction des enfants mis en métier ou placés comme domestiques. Nyel, soumis à l'autorité des administrateurs, occupait dans la maison une place qui ne manquait pas d'importance. Il y jouissait d'une juste considération et même d'une certaine indépendance. Laurent de Bimorel sut apprécier son caractère et l'honora de son amitié. Il lui en donna une preuve dans l'acte de donation qu'il fit, le 10 septembre 1658, en faveur de l'hôpital général. Il proposa aux administrateurs 2,350 liv. de rente au capital de 42,200 liv., à condition de fournir après son décès, en deux quartiers de la ville, deux écoles gratuites pour l'enseignement de la doctrine chrétienne, de la lecture et de l'écriture. Le donateur, prévoyant ensuite le cas où Nyel lui survivrait, chargeait les administrateurs de l'entretenir de nourriture et de vêtements raisonnables

(1) Pour les noms de Nyel et de M^lle^ de Houdemare, nous avons adopté l'orthographe de leur propre signature. Acte du 7 février 1650, dans le registre des délibérations de l'hospice général. Délibération du 23 septembre 1678, signée Fr. Nyel. Quittance du 7 février 1680, signée Marie de Houdemare, dans le dossier relatif aux fondations de MM. de Bimorel. — Arch. des hospices de Rouen.

sa vie durant, en santé et en maladie, tant qu'il demeurerait au Bureau et voulait qu'il ne pût être destitué de sa fonction. Dans le cas, au contraire, où Nyel viendrait à mourir le premier, M. de Bimorel se réservait le droit de nommer telle autre personne qu'il voudrait pour le remplacer. Grâce au concours de ces deux hommes de bien, une nouvelle phase s'ouvre à Rouen pour l'enseignement charitable. De 1661 à 1669, on va voir se rétablir, dans des conditions plus favorables que par le passé, les écoles des quartiers de la ville de Rouen. Ces dates sont remarquables. Elles prouvent que Rouen a possédé un système d'éducation publique à l'usage des enfants du peuple, plus tôt que la plupart des autres grandes villes de France, que Lyon notamment, où la première école publique de charité fut fondée par M. Charles Démia, en 1667 (1).

Le rétablissement des écoles commença par celle de St-Maclou. Dès les premiers jours de l'année 1661, Nyel obtint des grands-vicaires de l'archevêché la permission de tenir des écoles gratuites dans le cimetière de cette paroisse ou dans tel autre endroit qui serait jugé commode. Mais pour cela, il lui fallait le consentement du curé et des trésoriers de la fabrique. Le curé d'alors était un personnage entouré d'une haute considération. Il s'appelait Charles Dufour. Il était, en même temps que grand-vicaire de l'archevêque et trésorier du chapitre de la cathédrale, abbé d'Aulnay et prieur de Beaussault. C'est à lui que Grisel, qui passe pour avoir été attaché à St-Maclou, a dédié une partie de ses *Fasti Rothomagenses*. M. Dufour approuva le projet de Nyel et ayant assemblé les trésoriers, le dimanche 13 février après la grand'messe, il obtint leur consentement à ce que les écoles se fissent dans une des galeries du grand cimetière entre la chapelle des Trépassés et celle de St-Michel. Il fut entendu toutefois que les fondateurs ou directeurs des

(1) *Vie de M. Démia, instituteur des Sœurs de saint Charles.* Lyon 1829, p. 55. — Si la ville de Lyon fut devancée pour l'établissement des écoles charitables, elle devança la France entière par les sages mesures qu'elle adopta pour empêcher la mendicité et pourvoir à la subsistance des pauvres : « La ville de Lyon, en laquelle on a compté jusques à 18,000 personnes nourries et entretenues aux dépens de son Bureau, a donné l'exemple à toutes les autres. Chartres, Senlis, Beauvais ont suivi le même ordre depuis deux ou trois ans. Nous l'avons vu établir dans Rouen, depuis six mois, avec autant d'approbation que de succès, et on travaille incessamment à Paris à ce mesme établissement. » *Établissement de l'hôpital général de Caen.* Caen, chez Jean Poisson, imprimeur, 1724.

écoles n'auraient aucun droit de propriété sur ladite galerie et ne pourraient obliger le trésor à la faire clore pas plus qu'à fournir les siéges et les tables nécessaires aux écoliers. Le maître devait veiller à ce que ceux-ci ne troublassent pas les ecclésiastiques pendant les offices divins qui se faisaient dans les chapelles du cimetière, aux convois, messes de confrérie et de fondation ; il devait laisser le passage libre aux processions qu'on avait coutume de faire les dimanches et fêtes solennelles. Enfin, le curé et les trésoriers se réservaient la faculté de reprendre l'emplacement de l'école en avertissant les directeurs six mois à l'avance et en leur payant pour toute indemnité une somme de 600 liv. (1).

Nyel, retenu au Bureau par ses occupations, ne put se charger de cette école. Il y préposa un nommé Hilaire Le Maréchal, et demanda aux administrateurs de l'admettre à l'hôpital général et de lui faire distribuer chaque jour la même portion qu'aux autres maîtres, moyennant telle pension qu'il leur plairait de fixer (29 mars 1661) (2). A partir de cette époque, l'école de St-Maclou fut placée sous le patronage des administrateurs. Une vingtaine d'années après, le curé témoigna de l'intérêt qu'il portait à cette fondation en donnant 150 liv. de rente à MM. du Bureau pour en assurer l'existence (3).

Une école consistant en deux classes fut ouverte quelques années après dans le cimetière de l'église St-Vivien. M. Laurent de Bimorel, trésorier de la paroisse, qui avait fait bâtir cette école après en avoir obtenu l'autorisation de la fabrique, la donna au Bureau par acte du 18 novembre 1666. Il avait dépensé 1,600 liv. en constructions. Il donna de plus 1,600 liv., pour nourrir deux maîtres jusqu'à la fin de décembre 1669 (4).

(1) Arch de la Seine-Inf. F. de St-Maclou de Rouen. Reg. des délibérations.

(2) Arch. de la Seine-Inf. F. de St-Maclou. Registre des délibérations.—Arch. des hospices de Rouen. Farin se trompe sur la date de la fondation de l'école des garçons qu'il rapporte à l'année 1659.

(3) Arch. des hospices. Compte de 1679-1680. « Le comptable fait charge, au chapitre des deniers provenant des legs testamentaires, de la somme de 3,000 liv. qu'il a reçue de M. de Tilly, exécuteur du testament de feu M. l'abbé d'Aulné qui l'avoit léguée audit hôpital qui s'est à ce moyen constitué en 150 liv. de rente pour les gaiges des maistres qui enseignent les pauvres aux escolles qui sont dans le cimetière de St-Maclou. » M. Dufour donna plus tard 1,000 liv. pour la création d'une école de filles; elle fut établie dans le même cimetière et confiée aux soins de deux maîtresses de l'institut de M^lle^ de Houdemare.

(4) Arch. de la Seine-Inf. F. de St-Vivien. Registre des délibérations ; note inscrite sous la date du

L'école de Beauvoisine date de l'année 1668. Elle fut établie dans une tour de l'ancien château de Philippe-Auguste, la tour Gobelin, dont il avait été question, pendant un temps, de faire un hôpital d'incurables. Les échevins la cédèrent au Bureau sur la demande qui leur en fut faite par Adrien Nyel (1).

Peu de temps après François Auber, sieur de La Haye, conseiller au Parlement, pour lors administrateur de l'hôpital général, donna 100 liv. de rente, en considération du rétablissement des écoles des quartiers

26 novembre 1666 : « Ledict sieur de Bimorel, en son nom Laurent Lecornu, sieur d'Igouville, thrésorier de France, mourut le 19 juillet 1669 qui, probablement avant que de mourir, a faict encore autre donation audit Bureau pour l'entretien d'icelles escolles à perpétuité et la nourriture des maîtres à l'avenir. » — Arch. des hospices. Délibération du 4 août 1673 : Le procureur des pauvres vient se plaindre de ce que grand nombre d'enfants s'attroupaient journellement dans le cimetière de St-Vivien, le profanaient en y jouant aux cartes et aux dés, troublaient les classes, maltraitaient les écoliers, les poursuivaient et leur jetaient même des pierres à travers les vitres. Le maître avait voulu s'opposer à cet abus. Il avait envoyé son auxiliaire pour fermer les portes du cimetière. Mais celui-ci en avait été empêché par une foule de vauriens qui s'étaient rués sur lui. Le Bureau défendit aux enfants de la ville de s'attrouper et de se livrer à leurs jeux dans les cimetières où il y avait des écoles, à peine de punition corporelle, et fit publier cette ordonnance au prône de St-Vivien. Le 14 août 1674, on cite un nommé René Laignel qui était maître de cette école. — 4 septembre 1676 : Pareilles insolences commises dans les écoles publiques de Bouvreuil proche la porte.

(1) « Du mardi, 10e avril 1668, au Bureau devant MM. Duhamel, de Montigny, Fermanel et Dufour, conseillers échevins. Sur ce qui a été représenté par le sieur Nyel, employé au soin des pauvres valides, qu'autrefois il y avoit quatre petites escolles charitables en cette ville où les pauvres de tous les quartiers d'icelle étoient instruits des principaux mistères de la religion chrétienne, mais que, les dictes escolles ayant esté supprimées lors de l'establissement du Bureau des pauvres valides, plusieurs personnes pieuses avoient reconnu le grand préjudice que leur suppression avoit causé aux enfans des pauvres familles qui demeuroient jusques à un âge bien avancé dans une ignorance entière des choses nécessaires et principales qui regardent le salut, en sorte que pour y remédier, on avoit, il y avoit quelques années, pour leur instruction rétabli les escolles des quartiers de Martainville et St-Hilaire, et que présentement quelques personnes charitables, à l'exemple de ceux qui subviennent aux frais des dictes escolles, vouloient de leur bien contribuer à l'entretien d'une nouvelle escolle au quartier de Beauvoisine, mais que leur bonne volonté demeuroit sans effet, faute d'un lieu pour y recevoir et y instruire les pauvres dudit quartier, ce qui étant venu à la connoissance de MM. les administrateurs du Bureau des valides, ils auroient chargé ledit sieur Niel de requérir à ce qu'il plaise auxdits sieurs conseillers échevins d'accorder la tour Gobelin, scize sur le rempart d'entre les portes de Bouvreuil et de Cauchoise, pour y rétablir les petites escolles dudit quartier Beauvoisine, et pour cet effet, d'y faire faire les réparations nécessaires pour la rendre habitable, à la charge d'en faire à l'avenir les grosses et menues réparations aux dépens du Bureau, Vu l'importance du rétablissement des escolles, et après qu'il a été mis en considération que depuis que ladicte tour a été destinée pour y disposer un hôpital d'incurables, ce bon dessein a jusques à présent demeuré sans résultat, Arrêté que ladite tour sera remise au Bureau des pauvres valides pour y établir ladite nouvelle escolle du quartier Beauvoisine. » Arch. de la ville de Rouen.

et spécialement de la construction de celle de Bouvreuil (1). Le 28 juin 1678, M. de La Fosse, chanoine et pénitencier en l'église cathédrale de Notre-Dame de Rouen, donna 2,000 liv. à convertir en 40 liv. de revenu par an pour l'entretien des écoles publiques de la ville et la nourriture des enfants renfermés (2).

La quatrième école, celle du quartier Cauchoise ou de St-Eloi, fut fondée en 1665, à l'aide des libéralités de MM. de Bimorel. Elle fut établie au rez-de-chaussée d'une maison sise auprès de la porte du Vieux-Palais (3).

A Darnétal, depuis quelques années déjà, M. Laurent de Bimorel payait le loyer annuel de la maison où logeait le maître d'école chargé d'instruire les jeunes garçons de Carville et de Longpaon. Ayant achevé la fondation des écoles des quartiers de la ville de Rouen, il passa, le 24 mai 1670, un contrat de donation aux trésors de ces deux paroisses d'une maison sise à Longpaon, qui serait destinée à l'avenir au logement du maître d'école. Cette donation fut acceptée par Adrien Nyel, gouverneur des enfants du Bureau, comme fondé de la procuration spéciale des curés et des trésoriers desdites paroisses (4). En 1673, M. Toustain, conseiller au bailliage, donna au Bureau une somme de 500 liv., qu'il exprima le désir de voir employée à l'achat d'un fonds dont le revenu aiderait à l'entretien de cette école (5). Ce secours eût été insuffisant, sans les aumônes que fournissaient les membres de la congrégation établie au collége de Rouen. Ce fut sur leur appel et par cette école de village que les frères prirent pied dans notre pays, ainsi que nous aurons l'occasion de le voir par la suite de ce mémoire.

(1) Arch. des hospices.

(2) Ibid., Compte de 1678-1679.

(3) Ibid. Délibération du 24 décembre 1669 ; ce don, fait par MM. de Bimorel, était de 3,400 liv. Cette maison avait servi autrefois de grenier à sel ; elle fut achetée, pour une partie, vers le milieu du XVI[e] siècle, pour l'autre, en 1609. En 1750, l'école des filles était au rez-de-chaussée ; l'école des garçons se faisait dans trois chambres au premier, qui furent abandonnées aux filles en 1752. — Arch. de la Seine-Inf. F. de l'Hospice général.

(4) Arch. de la fabrique de Longpaon : « Inventaire des livres, papiers, etc., de St-Pierre de Carville ». — Note communiquée par le frère Lucard, directeur de l'École normale de Rouen, qui prépare en ce moment, par ordre de ses supérieurs, une histoire complète et détaillée de l'institut des Frères de la Doctrine chrétienne.

(5) Arch. des hospices à la date indiquée. — Mention de ces legs dans la délibération du 17 juin 1673.

L'école de St-Sever eut pour fondateur Aphonse de Chalon, chanoine de la cathédrale. Le 4 janvier 1687, il offrit à l'hôpital général 10,000 liv., à charge de lui en faire 600 liv. de rente annuelle, sa vie durant et d'entretenir, après son décès, deux maîtres ou maîtresses d'école, aux gages de 100 liv. par an, à Darnétal et à St-Sever. Sa proposition fut agréée et le contrat dressé devant notaires, le 17 du même mois. Par un autre contrat du 18 février de l'année suivante, il augmenta les gages de 50 liv., et transféra l'école de St-Sever à Sotteville. Enfin, le 20 mai 1695, il fonda définitivement une école de filles à St-Ouen de Longpaon, et une école de garçons à St-Sever. Cette dernière devait être conduite par un homme, ni marié ni engagé dans les ordres sacrés, qui fût capable et suffisant pour faire des catéchismes conformes au diocèse, eût de la voix et sût son chant afin d'aider à chanter dans l'église en habit ecclésiastique. Il devait apprendre à ses écoliers à lire, à écrire, à chanter et à prier Dieu et les conduire tous les jours à la messe. Les curés de St-Sever et de Longpaon prirent l'engagement de veiller à l'entretien de ces écoles, et on leur réserva, comme marque de leur autorité, le soin de déterminer les heures des classes, l'époque et la durée des vacances (mai 1695). L'école des garçons de St-Sever, en plein exercice dès le commencement de l'année 1696, n'eut pas une longue durée (1). Elle cessa lorsque les frères des Écoles chrétiennes eurent ouvert celle de St-Yon, dans le même quartier, aux premières années du XVIII[e] siècle (2).

Nous rappellerons encore, comme se rattachant à l'histoire des écoles charitables à Rouen, le don de 15 liv. de rente, fait le 27 février 1699, par M. François de La Fosse, chanoine et pénitencier de la cathédrale, pour l'entretien d'une école à St-Gervais et la proposition que fit le marquis de Beuvron aux administrateurs du Bureau, le 26 septembre 1692,

(1) Arch. Seine-Inf. F. de la fabrique St-Sever. — Ibid. F. du Chapitre.

(2) Cependant, on trouve dans le fonds de l'archevêché une plainte adressée par le clerc de St-Sever « à Nosseigneurs les administrateurs de l'Hôpital général de Rouen et nominateurs de ladite place de clerc, » contre M. Valentin, curé de la paroisse. Il en résulte que le clerc avait été institué par les administrateurs, qu'entre autres fonctions il tenait les petites écoles à St-Sever deux fois par jour, le matin, depuis neuf heures jusqu'à onze heures, et l'après-midi, depuis deux heures jusqu'à quatre. Arch. de la Seine-Inf. — En 1783, une école de charité gratuite était tenue à St-Sever, conformément aux lettres-patentes de 1724, par les Frères de Saint-Yon, dans une maison qui leur appartenait et qui était située près de leur communauté. — Arch. de la ville de Rouen. 281.

de faire admettre un certain nombre d'enfants renfermés, au-dessus de 16 ans, dans une école de marine qu'on devait établir à Rouen, pour y être nourris et y être instruits dans la pratique de la navigation, de manière à pouvoir servir sur les vaisseaux de l'État (1). Ni l'un ni l'autre de ces projets ne paraît avoir reçu d'exécution.

Les écoles des quartiers ne furent pas sans exciter, en plus d'une occasion, la défiance des maîtres écrivains, toujours alarmés et toujours sur leurs gardes pour la conservation de leur privilége. Le Bureau composé d'un certain nombre de membres du Parlement ne pouvait penser autrement que cette cour elle-même. Il ne manqua pas de maintenir invariablement le principe que les écoles charitables étaient exclusivement pour l'usage des pauvres. Au XVI[e] siècle, le certificat de pauvreté était ostensible à tous. On assujétissait les enfants pauvres à porter, attaché à leur chapeau ou sur leur poitrine, un morceau de parchemin carré, de 4 à 5 pouces, où étaient imprimés ces mots : « *Pauvre de la ville de Rouen* », avec leur nom et le cachet de l'archevêque (2). Cette attestation publique de pauvreté dont s'accommodaient les mœurs autrefois parut malséante et contraire à l'esprit d'égalité qui commençait à s'introduire. On la remplaça par une ordonnance du Bureau signée de l'un de Messieurs et que les enfants avaient à produire pour être admis à l'école (Réglement du 6 mars 1653). Une délibération du 11 août 1674 porta, qu'à l'avenir, les ordonnances d'admission du Bureau ne seraient rendues que sur le vu d'un certificat de pauvreté délivré par le curé de la paroisse de l'enfant et autorisa les maîtres et gardes de l'art d'écriture à fournir la

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de la Fabrique de St-Sever. Ibid. F. du Chapitre de Notre-Dame de Rouen. —23 février 1696. Messire Jacques-Accurse Auvray, chanoine et grand pénitencier de l'église de Rouen, dépose chez Coignard, notaire à Rouen, le testament de Messire Alphonse de Chalon, chanoine, du 1[er] août 1693 ; on y lit ces clauses : « Je prie Messieurs de l'Hôtel-Dieu d'avoir soin de mon enterrement et de vouloir bien se joindre avec Messieurs les exécuteurs de ce présent testament, et pour reconnoissance de l'amitié que Dieu m'a toujours donnée pour ces deux hôpitaux, je donne audit Hostel-Dieu 1,500 liv., et me feront dire un service, et pareille somme de 1,500 liv. audit Bureau des valides, aux conditions d'envoyer les quatre escolles de charité à assister à mon enterrement et fournir sur ladite somme le pain aux pauvres.

Item, j'entends que tous mes contrats, que j'ay osmonez tant ausdits deux Bureaux cy-dessus declarez, soient executez selon leur forme et teneur et que l'escolle gratuite et charitable des garçons soit establie à la paroisse St-Gervais-lès-Rouen, cartier Cauchoise, et sera paié par terme au maistre qui tiendra lad. escolle suivant qu'il est porté par les contrats tant dudit Hostel-Dieu que de l'Hôpital général. » Arch. des hospices. Registre des délibérations, à la date indiquée.

(2) Voir la premiere partie de ce mémoire.

liste des écoliers, aisés ou prétendus tels, reçus aux écoles de charité, afin que leurs parents fussent contraints à les envoyer aux écoles ordinaires (1). Aux termes de la fondation de Bauquemare, le sergent des pauvres du quartier était chargé de visiter l'école de Beauvoisine, et d'avertir les commissaires du Bureau du devoir des maîtres envers les enfants. Les écoles furent généralement soumises à cette sorte de surveillance, même dans le cours du XVIII[e] siècle.

Deux fois chaque année, le jour St-Thomas et le jour St-Barnabé, les enfants pauvres des quatre écoles, précepteur, maîtresse, sergents des pauvres assistaient à des processions générales, instituées par ordre du Parlement dans le double but de constater solennellement le nombre et les besoins des familles secourues et d'exciter en leur faveur la commisération publique. On donnait à chaque enfant un pain de 2 livres; 231 pains furent distribués, en 1651, aux écoliers de l'Aumône qui se rendirent en procession, le jour de St-Thomas, à l'abbaye de St-Ouen. Le nombre des pains et, par conséquent, celui des écoliers s'éleva à 250 en 1653 (2).

(1) Arch. des hospices. Registre des délibérations à la date indiquée.

(2) Arch. des hospices. Comptes.—Le jour St-Thomas et le jour St-Barnabé, on faisait à Rouen des processions générales en faveur des pauvres. Ces processions se rendaient au Bel de la Basse-Vieille-Tour, comme cela avait lieu pour la procession de St-Romain. Des siéges y étaient disposés pour les administrateurs de l'hôpital général. C'était l'usage que les sermons fussent prêchés par des religieux mendiants; il semblait que, par leur profession, ils devaient mieux connaître les besoins des pauvres et en parler mieux que les autres. — 1653. « Payé à Robert Delarue, boulanger, 41 liv. 4 s. pour 250 pains de deux livres chaque, pesant ensemble 500 liv., à 1 s. 8 d. la livre, qui furent distribués aux enfants des quatre escolles, précepteurs, maîtresses, sergents et enfants ci-devant revêtus, contre de St-Ouen, à la procession de St-Thomas. — 1654. A un Père religieux Jacobin qui a presché les pauvres aux escholles le jour St-Thomas avant la procession, 20 s. — 1667-1668. A Mons[r] Viel la somme de 116 liv. pour un muid de bled pour faire le pain des pauvres le jour de St-Barnabé. — Aux Pères Augustins pour avoir presché, 20 s. — A Richard Duhamel pour avoir presché le jour St-Thomas, 25 s. — 1671-1672. Pauvres prêchés à la Vieille-Tour les jours St-Barnabé et St-Thomas par les Pères Augustins, 40 s.; par les Jacobins, 40 s.; par les Carmes, 40 s.; par les Cordeliers, 40 s. — 1678-1679. Processions des jours St-Thomas et St-Barnabé; tables et tapis portés au Bel; sermon fait par un Jacobin, 40 s.; par un Carme, 40 s. — 1680-1681. Jours de St-Thomas et de St-Barnabé, on place des tables et des tapis au Bel de la Vieille-Tour « pour la séance de Messieurs à la procession des pauvres. » Toutes les autorités de la ville étaient invitées à ces processions. — Ibid., liasse de pièces relatives aux semonces faites à cette occasion. — « Pour bien continuer ladite Police (du Bureau des pauvres valides) à l'honneur de Dieu et bien public, la cour de Parlement a ordonné, suivant ce qui se faisoit en l'ancienne police et par son authorité, que deux fois l'an, à sçavoir le jour St-Barnabé et le jour St-Thomas, qui sont les deux demies-années d'hyver et esté, se feront et font chacun an deux processions générales desdits pauvres, èsquelles ils sont tous tenus assister eux et leurs enfans, s'il n'y a maladie par

Envisagée au point de vue de leur organisation, l'histoire des écoles gratuites et populaires de Rouen, de 1550 à 1704, peut se résumer en quelques lignes. A partir de l'époque de leur premier établissement jusqu'à leur restauration vers le milieu du XVII[e] siècle, elles sont confiées à des ecclésiastiques. C'était le système qui se présentait le plus naturellement à l'esprit. Il paraissait à l'abri de toute objection sérieuse. On ne tarda pas cependant à s'apercevoir que c'était trop présumer du dévouement individuel que de compter recruter indéfiniment dans les rangs du clergé une suite de maîtres qui se résignassent aux plus bas emplois de la pédagogie et voulussent bien sacrifier pour toujours l'espérance de positions plus en rapport avec leurs études et leur éducation. Adrien Nyel inaugura un nouveau système. L'enseignement passa à des laïques de bonne volonté, mais de condition obscure, soumis directement à l'autorité du Bureau. Pendant d'assez longues années, ils se contentèrent de la faible rétribution de 50 liv., qui leur était allouée, et remplirent au gré des administrateurs les fonctions d'instituteurs, d'infirmiers, de sacristains et même de manœuvres. Le nom de frères qu'ils se donnèrent, que prenait Nyel en 1666, qu'il conservait encore en 1676 (1), indique

laquelle ne puissent comparoir, et ce sur peine de privation de leur aumône. Et se trouvent tous lesdits pauvres à huit heures du matin, chacun quartier en une halle à part : ou illec par quatre religieux mendiens, un en chacun quartier, sont admonestez de brève exhortation de prier Dieu pour le Roy, pour la paix, pour la conservation de la ville et d'inspirer les seigneurs et bourgeois d'icelle de vouloir entretenir les pauvres et aussi admonester d'avoir patience en leurs pauvretez et de ne prendre l'aumône, s'ils ne sont vrais pauvres. Et après sortent en ordre chacun quartier, les enfans marchans les premiers, l'un portant une croix de bois et criant: *Fili David, miserere nobis ;* et aucuns prestres avec eux et les distributeurs et sergens avec chacun quartier en la fin d'iceluy, et passent tous par devant les commissaires tenans le Bureau qui sont assis près d'une porte où tous lesdits pauvres passent deux à deux ou trois à trois. » Police générale du Bureau des pauvres valides, p. 7 et 8. — Dans ses *Fasti Rothomagenses*, Grisel rappelle ces processions.

Martius S. Thomas. Concio fit turbæ puerorum sacra puellæ
Hic Augustini gens ubi tecta tenet.
Junius S. Barnabas. Barnabbæ festum est nomen quoque ; scandere montes
Est opus, ut divi rustica templa petas.
Tunc Odoëneam serie gradiuntur ad ædem
Gens inopes quotquot Rothomagensis alit.

(1) V. le contrat de M. Lecornu de Bimorel d'Igoville de 1666 et la délibération du 23 septembre 1678, aux Arch. des hospices. — Comptes de l'Hôpital général au même dépôt 1674-1675, Nyel, précepteur des pauvres hommes et garçons enfermés, un frère ; 1676-1677, trois frères nommés aux gages de 50 liv. chacun ; 1677-1678, cinq maîtres des écoles des pauvres, 150 liv. par an ; 1678-1679,

qu'ils s'étaient consacrés aux œuvres de la charité d'une manière particulière et que leur genre de vie leur était inspiré par un sentiment de religion et de piété. Du reste, ils gardaient leur liberté, ils n'étaient soumis à aucun engagement, ni liés par aucun vœu. Ce système produisit d'excellents résultats ; et on put se flatter un instant de pouvoir, sans témérité, le proposer pour modèle. Les sœurs qui s'établirent au Bureau, dans les mêmes conditions et dans le même temps que ces frères, surent s'y maintenir et conserver leur esprit primitif sans se transformer en une véritable communauté religieuse. Il faut croire que, pour les hommes, il était besoin d'un lien plus étroit, d'une plus rigoureuse discipline. Car après la mort de Nyel, on vit les maîtres se relâcher, la régularité faiblir, et dès lors on eut peine à recruter d'une manière satisfaisante le personnel nécessaire à l'enseignement (1).

L'établissement des petits séminaires dans les dernières années du XVII[e] siècle donna lieu de croire que, parmi les étudiants ecclésiastiques non promus aux ordres sacrés ou qui n'étaient point encore pourvus de bénéfices, on trouverait assez d'hommes de dévouement pour se charger du

maîtres des écoles publiques de la ville ; 328 liv. 10 s. pour leurs gages, ce qui fait supposer six ou sept frères ; 1681-1682, treize frères ; 1682-1683, douze frères ; 1683-1684, douze frères : huit aux écoles, un infirmier, un dépensier, un tailleur, un cordonnier ; 1684-1685, treize frères : neuf aux écoles, deux à celles de St-Maclou, trois à celles de l'Hôpital général, un infirmier, un dépensier, un tailleur, un cordonnier ; 1685-1686, douze frères ; 1686-1687, quinze frères ; 1688-1689, onze frères et un diacre ; 1689-1690, treize frères, dont un diacre et un sous-diacre, huit voués à l'instruction ; 1689-1690, onze frères ; 1691-1692, onze frères ; 1692-1693, douze frères : six aux écoles, un tailleur, un infirmier, un dépensier, un sacristain, un jardinier, un qui tenait les registres ; 1694-1695, quatorze frères, dont neuf employés aux écoles ; 50 liv. de gages à chacun. — *Ib.* Testament de M. Le Cornu, chanoine : il lègue 300 liv. à distribuer aux maîtres et aux maîtresses d'école ; la distribution s'en fait entre neuf frères, un prêtre employé à l'école de St-Godard et un diacre employé à l'école de St-Vivien. Marie de Houdemare reçoit pour ses maîtresses 40 liv. — Les sœurs sont mentionnées avec ce titre dans les comptes de 1681-1682 ; en 1680, elles étaient au nombre de treize et avaient pour supérieure M[me] Grandsire.

(1) « Arrêté qu'à l'advenir les maistres d'escolles des pauvres demeurans dans le Bureau seront changez de leurs escolles de trois mois en trois mois ». 14 fév. 1687. — « Sur ce que le Bureau a esté informé que les réglements cy-devant faits au regard des maistres des escolles publiques de ladicte ville ne sont par eux régulièrement observez, ains au contraire négligez par aucuns d'iceux, pour à quoy remédier il a esté arresté, eu égard que plusieurs sont à la campagne, à cause de la cessation desdictes escolles, qu'il leur sera, à leur retour, fait lecture des réglements » ; un des maîtres est congédié, 25 septembre 1693. — Deux maîtres sont congédiés, 9 avril 1695. — Le Bailly, qui faisait la grande école de St-Maclou, passera à celle de St-Éloi ; Hébert, qui tenait la petite école de St-Maclou, passera à celle de St-Godard, 19 octobre 1703. — On cherche un maître en plus de ceux qu'on a ; celui qui enseigne à Bouvreuil ne sait suffisamment écrire, 22 avril 1704.

soin des enfants pauvres, concurremment avec quelques frères laïques, et tout d'abord on songea à soumettre les uns et les autres à la direction du supérieur des petits séminaires. Mais pour les minces avantages que le Bureau leur faisait, il ne put obtenir de ces jeunes clercs la ponctualité et l'abnégation désirables. En fait, l'hôpital-général se trouvait très-embarrassé de la direction à donner aux écoles, quand les frères se présentèrent à Rouen. Ils y apportaient un système nouveau qui déjà pourtant avait été mis à l'épreuve, et dont des succès éclatants, dans des circonstances critiques, attestaient la viabilité. Ce système, c'était l'enseignement confié à une communauté de religieux, auxquels il était interdit d'aspirer à l'honneur du sacerdoce (1).

Fonder un institut spécial pour l'instruction élémentaire des enfants pauvres, ce n'était pas, à vrai dire, une idée qui appartînt en propre au vénérable de La Salle. Avant lui, St-Joseph Calasanzio avait fondé à Rome la congrégation des *Scolopii*, ou des *Pauvres de la mère de Dieu des Ecoles pies*. La congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne, fondée au commencement du XVII[e] siècle par le vénérable César de Bus, eut aussi pour but, à l'origine, l'instruction élémentaire du peuple. Enfin, M. Charles Démia à Lyon, fonda une congrégation de prêtres spécialement vouée au même objet. Mais on voit, par le sort réservé à ces trois congrégations, que les communautés de prêtres n'étaient guère plus propres à l'instruction élémentaire et gratuite des enfants pauvres des villes que les prêtres non réunis en communauté. La congrégation de M. Démia n'a pas résisté à l'épreuve du temps. Cédant au mouvement naturel qui les entraînait, les *Scolopii* et les Doctrinaires furent amenés à prendre la direction des collèges, et devinrent, les uns en Italie et en Espagne, les

(1) « 9 avril 1695, les sieurs Rabon, Jourdain et Guillot, promus aux saints ordres et de présent étudiants au séminaire de M. l'archevesque établi hors Bouvreuil, reçus et admis au Bureau aux gages de 50 liv. par an, logés et nourris pour aller faire les écoles publiques des pauvres de la ville. Rabon et Jourdain iront aux écoles de St-Maclou ; le premier instruira les grands enfants, le second instruira les petits ; Guillot dirigera l'école du quartier Bouvreuil. Ils pourront, les jours de congé, retourner au séminaire pour la répétition de leurs études. On priera M. Bouquet, leur supérieur, de veiller aux écoles. — 26 mars 1697, Jean Le Grand et Pierre Hardy, acolytes, l'un habitué à St-Maclou, l'autre étudiant au petit séminaire de M. l'archevesque, sont admis à l'hôpital, à charge de tenir les écoles de St-Maclou et de St-Godard. — 2 avril 1698, demande de deux maîtres au supérieur du même séminaire pour les écoles. On désigne deux sous-diacres qui pourront s'en charger, Charles Richard et Nicolas Framboysier ; le Bureau leur promet à chacun 50 liv. par an. » — Arch. des hospices. Registres des délibérations.

autres en France, les rivaux non pas des frères de la Doctrine chrétienne, mais bien des Oratoriens et des Jésuites. Ils abandonnèrent les petites écoles pour un enseignement plus élevé, celui des sciences et des belles-lettres. Dans cette carrière, ils rendirent de grands services, mais autres que ceux qu'on en avait d'abord attendus (1).

Le côté original et nouveau de l'entreprise du vénérable de La Salle, ce fut de se borner strictement à l'instruction élémentaire et d'y consacrer, ainsi que nous le disions tout à l'heure, des religieux qui n'étaient pas prêtres et qui ne pouvaient le devenir. Nous n'oserions affirmer cependant que, même envisagée à ce point de vue, son institution ait été sans précédent. Avant lui, en Lorraine, le bienheureux Fourier avait conçu le dessein de fonder une communauté du même genre en faveur des enfants pauvres des villes et des campagnes. Son plan ne fut point approuvé à Rome. Ce ne fut même pas sans de grandes difficultés qu'il réussit à faire adopter les constitutions de la congrégation de Notre-Dame pour les filles, la clôture à laquelle ses religieuses étaient astreintes paraissant difficilement conciliable avec l'admission des externes dans leurs monastères (2). Le P. Barré, plusieurs années après Fourier, reprit son œuvre; il n'eut guère plus de succès; il ne sut obtenir des maîtres qu'il avait rassemblés l'esprit de discipline et d'abnégation absolument requis pour une pareille entreprise. Les écoles qu'il avait établies ne tardèrent pas à tomber, et ce fut en vain qu'à différentes reprises on essaya de les relever. Ce double échec éprouvé par deux hommes d'une vertu si éminente, doués d'une volonté si énergique, entourés d'ailleurs de l'estime publique, prouve jusqu'à quel point il était malaisé d'instituer sur des bases solides une congrégation spécialement vouée, dans un but de charité, à l'instruction gratuite des enfants du peuple. Le succès dans cette œuvre ardue était réservé à Jean-Baptiste de La Salle, et en lisant sa vie, on ne peut manquer d'être

(1) Mgr Morichini, *Des Institutions de bienfaisance publique et d'instruction primaire à Rome*; traduction de M. de Bazelaire. Paris, 1841.

(2) M. Chapia, *Histoire du Bienheureux Fourier*. — Mgr de Buzanval, évêque de Beauvais, avait tenté également de fonder « un séminaire de maîtres d'écoles qu'il auroit placez ensuite et distribuez dans les paroisses » ; mais il ne put trouver de fonds suffisants pour l'exécution de ce dessein. Voy. *Idée de la vie et de l'esprit de Messire Nicolas Choart de Buzanval, évêque et comte de Beauvais*. Paris, 1717, p. 141.

frappé de la constance qu'il lui fallut pour poursuivre et accomplir sa tâche en dépit de toutes les contrariétés qu'il eut à essuyer (1).

Si nous ne nous trompons, on ne s'étonnera pas, après ce que nous avons exposé, que l'établissement de son institut ait souffert, spécialement à Rouen, de sérieuses difficultés. Les maîtres écrivains y étaient depuis longtemps en possession du monopole de l'instruction primaire, et l'on a vu à quel point toute concurrence leur portait ombrage. D'autre part, il y existait des écoles charitables dont le nombre et la forme avaient été réglés. Elles étaient soumises, quant à la nomination des maîtres et à la police intérieure, à la direction d'une administration, justement entourée de considération, qui avait rendu et rendait encore les plus grands services. Or, cette administration n'avait-elle pas quelque sujet d'appréhender qu'en confiant aux frères les écoles charitables, son autorité ne se trouvât diminuée ou compromise à l'égard de ces établissements ? Enfin, s'il y avait lieu à des critiques fondées dans l'organisation de l'enseignement populaire telle qu'elle avait subsisté depuis près d'un demi-siècle, il y avait lieu aussi à des éloges, et ce pouvait être pour les administrateurs un scrupule et un chagrin d'évincer de leurs fonctions des hommes estimables et auxquels on devait des ménagements. Ces considérations n'ont pas pour but d'affaiblir le sentiment de reconnaissance que peuvent, à bon droit, réclamer les frères des Ecoles chrétiennes pour tout le bien qu'ils ont accompli à Rouen, et dont notre âge seul, nous aimons à le dire à sa louange, paraît leur avoir tenu compte, mais de montrer que l'opposition du Bureau, dont l'auteur de la vie du vénérable de La Salle s'est si fort scandalisé, en l'exagérant, peut s'expliquer par des motifs honorables, ou pour le moins être excusée.

Ce n'est point ici le lieu de faire l'histoire de l'Institut des frères de la Doctrine chrétienne ni de leur illustre fondateur. Notre rôle se réduit à faire connaître succinctement les circonstances de leur établissement dans la ville et le diocèse de Rouen, et d'apprécier les services qu'ils y ren-

(1) Nous suivons, sur ce point, M. Blain, auteur (présumé) de la *Vie de Jean-Baptiste de La Salle*. Cependant, Hermant, dans son *Hist. des Ordres religieux*, t. IV, p. 267, parle avec éloge des maîtres d'école vertueux et choisis établis à Paris, environ l'an 1681, par le R. P. Barré ; il vante leur désintéressement, leur obéissance et leur charité en faveur du salut des âmes. Leur premier établissement, suivant cet auteur, aurait eu lieu à Paris, rue de la Mortellerie, sur la paroisse St-Gervais. De là, ils se seraient répandus en plusieurs provinces : le Poitou, l'Auvergne, la Lorraine, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, le Bourbonnais et le Berry.

dirent. Le reste est en dehors de notre sujet et appartient soit à l'histoire spéciale de l'institut de ces religieux, soit à celle de l'instruction primaire en France. Pour la même raison, nous ne dirons que quelques mots du but et des caractères de l'œuvre de Jean-Baptiste de La Salle.

Le but fut de remédier « au nombre infini de désordres que cause l'ignorance, source de tous maux », principalement parmi les pauvres et dans la classe ouvrière, en instruisant les enfants des choses nécessaires pour vivre honnêtement et chrétiennement. Ils ne devaient pas se contenter de leur apprendre la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Ils devaient s'appliquer à leur donner une teinture des préceptes évangéliques, graver dans leur esprit les lois de Dieu et de l'église, leur faire le catéchisme une demi-heure les jours ouvrables, une heure et demie les dimanches et jours de fête. Ils devaient encore les conduire à la messe et aux vêpres et leur apprendre les prières du matin et du soir. La gratuité était une condition essentielle de leur enseignement. Il leur était interdit de recevoir ni présent ni récompense des écoliers ou de leurs parents. Un vœu particulier et nouveau les astreignait à l'enseignement charitable et gratuit. Un autre trait caractéristique de leur institut, ce fut, comme nous l'avons dit, l'interdiction qui leur fut faite d'aspirer aux ordres ecclésiastiques, disposition sage dictée par l'expérience, inspirée par le désir d'éviter des conflits entre les frères et les curés des paroisses où seraient établies des écoles, et de maintenir plus sûrement les premiers dans la subordination à l'égard des autorités ecclésiastiques. Suivant son plan, approuvé par une bulle du pape Benoît XIII, les frères, soumis à l'autorité de l'ordinaire, en même temps qu'à celle d'un supérieur général perpétuel élu par eux, ne devaient être dans l'église qu'un corps auxiliaire formé pour les plus obscures et les plus pénibles fonctions de l'enseignement. Ainsi réduite, leur mission avait pourtant encore un objet essentiel et d'une importance majeure pour la société : « Les maux de l'église, disait le P. Bourdoise, ne peuvent être guéris que par les séminaires et les petites écoles. Les séminaires sont les écoles des ecclésiastiques; les petites écoles sont les séminaires des chrétiens » (1).

(1) Bourdoise disait encore : « Les petites écoles bien conduites sont le séminaire des séminaires ; l'innocence de la jeunesse s'y conserve, les enfants y reçoivent les semences de vertu. » — *Vie de M. Bourdoise*, extraite d'un grand ouvrage in-4° composé par M. Paulet, supérieur du séminaire

Les premières écoles chrétiennes avaient été fondées à Reims en 1679. Les Frères ne s'introduisirent à Rouen qu'en 1705, dix-sept ans après leur établissement à Paris. Rouen cependant peut être, à un certain point de vue, considéré comme leur berceau. Ce n'est pas seulement parce que ce fut là que Jean-Baptiste de La Salle fonda la première maison, qu'il fut chef de son ordre, qu'il élabora ses constitutions, mais encore et surtout parce que ce fut de là que lui vint, s'il est permis de le dire, l'inspiration qui donna naissance à son institut. Cette considération nous autorise à entrer dans quelques détails sur les circonstances qui l'amenèrent à reprendre le projet du P. Barré en s'aidant de ses conseils et de sa direction.

A l'époque où ce père instituait la congrégation des sœurs de la Providence, il y avait à Rouen une dame d'une éminente piété, M^me^ Maillefer, veuve d'un maître à la Chambre des comptes de Normandie (1). Elle avait été, dans sa jeunesse, remarquée pour sa beauté. Dure jusqu'à refuser à un mendiant sur le point d'expirer l'entrée de son hôtel et jusqu'à chasser le domestique, qui, plus compatissant qu'elle, avait donné un abri à ce malheureux dans son écurie, on la vit renoncer tout à coup au luxe, aux plaisirs de la société et se consacrer entièrement aux bonnes œuvres. Celle à laquelle elle se dévoua particulièrement fut l'instruction charitable des jeunes filles. Les écoles chrétiennes du St-Enfant-Jésus, qui furent connues depuis sous le nom de la Providence, n'en étaient encore qu'à leurs débuts. Elle fut des premières à en apprécier l'importance et à seconder le zèle du P. Barré. Se reconnaissant tout particulièrement redevable à Reims, sa ville natale, à laquelle la rattachait encore l'union que son fils y avait contractée, elle conçut le projet de la doter d'écoles de filles du genre de celles que Rouen s'applaudissait de posséder. Elle se concerta dans ce but avec M. Roland, chanoine et théologal de Reims, qui n'avait pas été médiocrement édifié de la bonne tenue de ces écoles pendant son séjour

de St-Nicolas-du-Chardonnet : *Vie du frère Irenée, des Écoles chrétiennes. Eloge historique de M. de Chamflours, évêque de Mirepoix, et Abrégé de la Vie de M. Bourdoise, premier prêtre de St-Nicolas-du-Chardonnet.* — Avignon, chez Joseph Domergue, 1774, p. 222.

(1) Extrait mortuaire de M^me^ Maillefer, aux Archives de l'état civil. — Lundi, 12 octobre 1693 : « M^me^ Jeanne Dubois, veuve feu M. Pons Maillefer, en son vivant juge consul en cette ville, âgée de 70 ans ou environ, a été inhumée par dévotion dans le cimetière, présence de M. Duhamel et M. le prieur, ancien juge consul. En marge : « Inhumation de D^lle^ Dubois, veuve de M. Maillefer, décédée en odeur de sainteté. »

à Rouen, où il avait été appelé pour prêcher à la cathédrale (1). M. Roland montra tant de zèle, dans la suite, en faveur de la communauté des sœurs de la Providence qu'il mérita d'en être considéré comme le second fondateur. Mme Maillefer espéra plus encore de sa piété. Par suite de l'établissement de communautés d'Ursulines, de la congrégation de Notre-Dame, des sœurs de la Providence, l'éducation des filles était assurée, et on ne pouvait nier qu'elle ne fût dans la plupart des grandes villes l'objet des soins les plus dévoués et les plus assidus. Mais par cela même on sentait mieux tout ce qui manquait encore à l'éducation des garçons. Rouen cependant, sous ce rapport, paraissait dans une situation privilégiée. Aussi la première idée qui se présenta à l'esprit de Mme Maillefer, ce fut d'établir à Reims des écoles dans le genre de celles qui existaient à Rouen, et de se servir pour cela d'Adrien Nyel, l'homme qui avait le plus contribué à leur donner une bonne direction. Malheureusement, M. Roland mourut avant d'avoir pu songer à donner suite au projet dont Mme Maillefer l'avait entretenu et auquel il s'était vivement intéressé.

Adrien Nyel partit néanmoins pour Reims. C'était en l'année 1679; Mme Maillefer l'avait chargé de lettres de recommandation pour la supérieure des sœurs de l'Enfant-Jésus de cette ville qu'elle avait eu occasion de connaître à la maison de Sotteville, le premier essai, ainsi que nous l'avons vu, des écoles de la Providence. Celle-ci mit Nyel en rapport avec Jean-Baptiste de La Salle, qui lui offrit l'hospitalité, entra dans ses vues, et insensiblement, malgré sa répugnance à se mêler d'occupations qui paraissaient au-dessous de son savoir et de sa position, en vint à y dévouer sa vie tout entière. Les écoles chrétiennes et gratuites furent commencées à Reims, l'année même de l'arrivée de Nyel. En 1681, M. de La Salle se décida à loger les maîtres chez lui, et dès les premiers mois de 1682, sa maison commença à prendre forme de communauté. Nyel y était demeuré jusqu'à la fête de Noël de l'année 1681 ; « Il étoit agréablement surpris des changements qui se faisoient à ses yeux, charmé du bon ordre qui s'établissoit parmi les maîtres, édifié de leur nouvelle manière de vie si régulière et si recueillie. Il aimoit le bien et il étoit ravi de le voir germer dans l'œuvre dont il avoit jeté les premiers fondements.... Il au-

(1) M. Roland était lié avec M. de La Haie, le curé de St-Amand de Rouen, qui eut part à l'établissement des Sœurs de la Providence, comme nous l'avons vu. Ce fut chez lui qu'il logea pendant son séjour à Rouen.

roit dû, ce semble, s'y fixer lui-même et y prendre racine. Mais, semblable aux oiseaux de passage qui veulent visiter tous les lieux de la terre, sans s'arrêter à aucun, M. Nyel, ennemi de la stabilité, ne put renoncer à son penchant qui l'appeloit partout, ce qui l'eût volontiers fait voler. » D'après cette citation, que nous empruntons à la vie de M. de La Salle, attribuée à M. Blain, chanoine de Rouen, on voit que le plan de Nyel n'allait pas à établir pour l'instruction primaire un institut nouveau, ni à demander aux instituteurs le sacrifice absolu de leur liberté. Ce qu'il avait organisé à Rouen, lui paraissait suffire. Aussi, dès qu'il fut question de s'engager par des vœux, il se sépara de Jean-Baptiste de La Salle, tout en conservant pour lui une respectueuse estime. Nous ne le suivrons pas dans les pérégrinations charitables qu'il entreprit dans le but de fonder des écoles à l'instar de celles de Rouen. Peut-être ses démarches méritaient-elles d'être appréciées plus favorablement que ne l'a fait M. Blain. Dans sa conduite, on ne voit rien qui trahisse cette légèreté d'esprit, ce manque de direction dont on l'accuse. Nyel avait commencé par Rouen sa carrière d'instituteur; ce fut par Rouen, qu'il voulut la finir. Quelques mois avant son départ pour Reims, le vendredi 23 septembre 1678, étant encore préposé à la surveillance des *enfermés* à l'hôpital, il avait offert au Bureau une somme de 1,300 liv. pour les pauvres, à charge qu'on lui payerait 100 liv. de rente annuelle pendant sa vie, et qu'on ferait prier Dieu pour lui après son décès (1). Ce contrat établissait un lien entre lui et le Bureau. Sentant ses forces s'affaiblir, Nyel rentra à l'hôpital général des Pauvres-Valides le 26 octobre 1685, avec le titre de surintendant des écoles des pauvres de la ville, titre qui fut créé pour lui et que lui seul porta (2); il y mourut le dernier mai 1687 (3), âgé de 66 ans, et fut enterré dans le cimetière de St-Vivien, où les trésoriers de cette paroisse avaient consenti à reçevoir les morts de l'hôpital général pour obtenir l'abandon des prétentions que cet établissement élevait sur la propriété de l'hôpital St-Vivien (4). Nyel, en mourant, avait légué aux pauvres 1,199 liv.; on prit sur cette somme 400 liv., qui servirent à

(1) Arch. des Hospices de Rouen. Reg. des délib. à la date indiquée et à celle du 11 octobre 1678.
(2) Ib. à la date indiquée.
(3) Arch. de l'état civil.
(4) Arch. Seine-Inf. F. de l'hôpital St-Vivien.

l'achat d'un petit jeu d'orgues, qui avait été provisoirement installé au jubé de la cathédrale, en attendant la complète restauration des grandes orgues de cette église (1). Jean-Baptiste de La Salle, qu'il avait eu le mérite d'initier à l'œuvre des écoles populaires, l'eut bientôt fait oublier. L'un avait institué des écoles, qui, après avoir été très-florissantes, tant qu'il les anima de son esprit, ne tardèrent pas à tomber en décadence, quand il ne fut plus là pour les soutenir. Il appartenait à cette classe d'hommes de bien dont une ville se doit de conserver la mémoire. L'autre, au contraire, de la race des fondateurs, réussit à fonder un ordre dans des conditions qui dénotent un esprit éminemment sagace, et sur des bases si solides que la révolution eut peine à le renverser, qu'il se releva aux premiers jours du rétablissement de l'ordre social, et que depuis il n'a cessé de se propager.

Au mois de septembre 1704, Jean-Baptiste de La Salle, étant à Paris, reçut des lettres de Rouen, par lesquelles on le priait de se charger de l'Ecole de Darnétal. Le maître de cette école était mort et depuis quelque temps on s'occupait de lui trouver un successeur. M. Deshayes qui devint plus tard curé de St-Sauveur de Rouen, qui faisait alors partie de la congrégation de Notre-Dame, établie chez les Jésuites, profita de cette occasion pour recommander aux congréganistes, fondateurs et directeurs de cette école, les frères des Ecoles chrétiennes et leur supérieur, qu'il avait connus à Paris, pendant qu'il faisait ses études au séminaire de St-Sulpice. On adopta la proposition qu'il fit de faire venir deux frères de Paris, s'ils voulaient se contenter d'une pension de 50 écus et du logement dont avait joui l'instituteur qu'il s'agissait de remplacer. Jean-Baptiste de La Salle accueillit avec empressement la demande qui lui fut adressée. « Dans le fond, dit son biographe, il avait une sainte passion de s'établir à Rouen; cet attrait était en lui dès la naissance de son institut; Rouen semblait en être le principe, et il était juste de lui en faire recueillir les fruits. » Cette école réussit aussi bien qu'on pouvait l'espérer, et ce succès fit naître chez plusieurs le désir de voir les écoles de Rouen confiées à la direction des frères.

Bientôt les frères furent appelés à Rouen, grâce à la faveur de l'arche-

(1) Arch. des Hospices. Délib. 9 juin 1687, etc.

vêque Mgr Colbert, et de M. Camus de Pontcarré, premier président du Parlement (1).

On n'a point oublié que Mgr Colbert, très-désireux de voir l'instruction se répandre dans son diocèse, avait fait sortir d'une simple école de village une communauté destinée à prendre un vaste développement, la communauté des sœurs d'Ernemont, et qu'il avait été le fondateur des petits séminaires de Rouen, qui plus tard, réunis, devinrent le séminaire Saint-Nicaise. Il sut apprécier les avantages que présentait l'institut de Jean-Baptiste de La Salle, et il résolut, de concert avec M. de Pontcarré, de le faire mettre en possession des écoles de charité dont le Bureau avait la disposition. A raison de leurs dignités, ils étaient, l'un et l'autre, membres de cette administration, et même la présidence en appartenait de droit à l'archevêque. Cependant ce ne fut pas sans peine qu'ils réussirent à faire adopter leur plan. Tout ce qu'ils purent d'abord obtenir, ce fut qu'on admît dans l'hôpital deux frères pour y tenir les écoles. La délibération des administrateurs est, du reste, conçue dans les termes les plus honorables pour les frères ; elle mérite d'être rapportée :

« Dernier mars 1705. Comme le Bureau est informé que les écoles publiques, qui sont fondées dans les quatre quartiers de la ville pour l'instruction des enfants des pauvres d'icelle, ne sont pas dirigées ny conduittes avec tout le soin possible par les maistres que ledit hôpital y a préposez, il a été arresté qu'on fera incessamment venir deux frères des écoles de charité de Paris, qui sont personnes consommées dans l'instruction de la jeunesse, pour estre mis à deux des dites escolles, qui auront leur nourriture et logement dans ledit hôpital, à chacun 36 liv. par an pour leur entretien, sauf à remplacer les deux qui sortiront des dites écoles à quelque autre employ dans ledit hôpital ou les y laisser vivre conjointement avec les autres maistres pour reconnoissance de leurs services, ainsy que de raison, sauf aussy à appeler dans iceluy hôpital deux filles de la maison de la Providence pour l'instruction des enfants du sexe féminin, sy le Bureau le juge cy-après à propos. Signé : N. archevêque de Rouen, Camus Pontcarré. »

(1) M. Camus de Pontcarré faisait partie de la congrégation établie chez les Jésuites et n'était pas, sans doute, étranger aux démarches qui avaient été faites par M. Deshayes.

On voit par là que le Bureau, en admettant les frères, répugnait à écarter définitivement les maîtres qu'il avait précédemment choisis et que son intention était plutôt de faire un essai que de s'engager pour l'avenir. La fixation des gages des frères à la modique somme de 36 liv. par an, ne doit pas être considérée comme une preuve certaine de mauvais vouloir : les revenus de l'hôpital suffisaient à peine aux charges, et comme on conservait les anciens employés, on conçoit qu'on n'ait pu faire plus en faveur des nouveaux venus. Si peu avantageuses que parussent ces conditions, elles furent agréées par Jean-Baptiste de La Salle. Il envoya deux frères dont l'un fut immédiatement chargé de l'école de St-Godard, et l'autre de la petite école de St-Maclou ; le 26 mai, le premier reçut la direction de la grande école de St-Maclou, afin que, par les progrès des enfants qui passaient de la petite école à la grande, il fût aisé de se rendre compte du mérite du système d'enseignement adopté par les frères. Ce système différait en certains points de celui qui avait été suivi jusqu'alors. On commençait à apprendre à lire dans le français et non dans le latin, nouveauté qui, si simple qu'elle nous paraisse, n'avait pas été introduite sans contestation ; un autre changement, plus important, consistait à substituer l'enseignement simultané à l'enseignement individuel, suivant la méthode qui avait été inaugurée par le B. Fourier dans l'éducation des filles. Le 11 août 1705, on admit à l'hôpital un troisième frère de la Charité de Paris ; un quatrième fut reçu peu de temps après ; enfin, le 2 août 1707, dans une assemblée à laquelle le premier président assistait, les frères furent mis en possession de toutes les écoles charitables de la ville. Ils furent déchargés de l'obligation de revenir, deux fois par jour, à l'hôpital distribuer les repas aux vieillards, et autorisés à se loger en communauté dans une maison de leur choix. M. de La Salle s'engagea à fournir dix frères, huit desquels s'appliqueraient journellement à l'instruction des pauvres : deux à l'école St-Godard, deux à l'école St-Eloi, deux à l'école St-Maclou, deux à l'école St-Vivien, qui étaient les quatre quartiers, sous la direction et dépendance de l'administration hospitalière. Les deux autres tiendraient les écoles à l'hôpital et y résideraient. Les classes devaient être ouvertes de 8 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 5 heures du soir. Les administrateurs promettaient de fournir les bancs et les tables pour les écoliers et de payer une somme

de 600 liv. pour tous gages (1). La somme était plus que modeste; et il est visible que M. de La Salle ne s'en contenta que parce qu'il comptait sur les secours de la charité privée. Moins de deux mois après, les deux frères cessent de venir à l'hôpital. Le 20 septembre, les administrateurs décident qu'à leur défaut les autres frères (ceux de l'institution primitive) qui étaient restés au Bureau, seront rétablis dans leurs fonctions d'instituteurs des pauvres renfermés. D'autre part, il s'établissait dans la ville, à l'égard des frères, comme deux courants d'opinion. Plus d'une fois, en se rendant aux écoles, ils se virent l'objet de manifestations hostiles; mais dans le même temps, les enfants accouraient en foule à leurs leçons; les aumônes suppléaient à l'insuffisance de leur traitement et les mettaient en état de louer une maison dans la ville proche de St-Maclou, pour y vivre en commun. Et ce qui prouve encore mieux que leur impopularité n'était pas telle que M. Blain s'est plu à le dire, peut-être à dessein de rehausser leur mérite en exagérant la persécution, c'est que dès lors ils inspirèrent la plus vive inquiétude aux maîtres écrivains, et que, pressés par un nombre infini de parents d'admettre leurs enfants à leurs classes, ils eurent encore plus à lutter contre l'engouement que contre le dénigrement et la malveillance (2).

Pendant que M. de La Salle introduisait ses frères à Rouen et acceptait pour eux la direction des écoles de charité, il s'occupait de fonder, dans la même ville, un pensionnat pour des élèves et un noviciat pour son ordre. Il fit choix, dans ce but, d'une propriété située à St-Sever, qu'on

(1) La maison louée par M. de La Salle, en 1707, pour les frères de Rouen, coûtait à elle seule 340 liv. de loyer. Extrait d'un mémoire déposé aux arch. de Rouen, 284.

(2) Arch. des Hospices. Délibération du 24 novembre 1705 : « Sur la requeste présentée par les maîtres écrivains de cette ville expositive, que dans les écoles établies dans ladite ville pour l'instruction des enfans des pauvres, les maîtres qui y sont préposés par l'ordre du Bureau, qui portent le titre de frères d'écoles de charité, y enseignent indifféremment toutes sortes de personnes, encore qu'elles ne doivent être que pour les véritables pauvres, suivant la volonté des sieurs fondateurs, ce qui fait périr près de 200 personnes dans les familles desdits exposants; — arrêté que le mémoire sera distribué aux sieurs quarteniers commissaires du Bureau pour informer dans la famille des père et mère; à l'avenir ceux qui prétendront être reçus apporteront certificats des sieurs curez de leur paroisse sur le fait de leur pauvreté qu'ils présenteront au Bureau pour estre pourveu à leur admission. » — Les passions des hommes sont partout les mêmes et agissent de la même manière. Les frères de la Doctrine chrétienne ont eu à lutter, à Paris comme à Rouen, contre les maîtres écrivains; à Rome, l'opposition des maîtres des écoles régionnaires faillit faire échouer, à ses débuts, l'œuvre des Écoles pies fondées par Joseph Calasanzio.

désignait sous le nom de St-Yon, en souvenir d'un de ses anciens possesseurs, Eustache de Saint-Yon, maître ordinaire en la chambre des comptes de Normandie. Le 11 juillet 1705, il la loua pour dix ans, moyennant 400 liv. par an, d'Anne de Souvré, marquise de Courtanvau et de Louvois. Là encore il rencontra plus d'une difficulté. La communauté des frères n'avait point d'existence légale, et d'ailleurs il était naturel et légitime que le curé, M. Héquet, veillât à la conservation de ses droits curiaux. M. de La Salle dut accepter de lui certaines conditions, qui se trouvent consignées dans un accord revêtu de la signature des deux parties et approuvé par M. Couët, vicaire-général. Aux termes de cet accord, les frères ne devaient ouvrir leur porte à personne pour leur messe et pour leurs offices; le jour de Pâques, il ne serait pas célébré de messe dans leur chapelle; tous indistinctement, frères et pensionnaires, assisteraient ce jour là à la messe paroissiale et y feraient leurs pâques. Quant aux pensionnaires il y avait obligation de les conduire, chaque dimanche, à la messe paroissiale, et de leur faire faire leur première communion à la paroisse après qu'ils en auraient été jugés dignes par le curé. Le chapelain serait approuvé du consentement de celui-ci. Il ne pourrait faire, dans la chapelle, aucune bénédiction de pain le dimanche, de cierges, de cendres ni de buis, aux jours de la Chandeleur, du mercredi des Cendres et des Rameaux. Les frères, comme tous les autres paroissiens, offriraient à leur tour le pain à bénir et recevraient dans leurs maladies les sacrements de la main du curé.

Le pensionnat établi à Saint-Yon, dès 1706, fut protégé par M. Camus de Pontcarré. Il obtint bientôt un tel succès que l'idée vint de confier à la direction des frères les enfants dont le caractère rebelle et le libertinage précoce paraissaient réclamer des soins particuliers et une discipline sévère. Ils y furent d'abord internés en vertu d'ordonnances du premier président du Parlement, et généralement sur la demande de leurs parents. Plus tard, cette autorité fut enlevée au premier président; il fallut, pour être reçu au pensionnat de Saint-Yon, des ordres du Roi; le souverain se réservait la connaissance et l'appréciation des motifs qui les faisaient décerner : c'étaient, en général, à en juger par la correspondance échangée à ce sujet entre les secrétaires d'état et les intendants, la dépravation des mœurs et l'aliénation mentale. Dès lors, l'exécution de l'accord conclu en 1706, entre le curé et M. de La Salle, ne fut plus possible; on ne

conçoit guère, en effet, que des pensionnaires de force eussent pu être conduits aux offices de l'église paroissiale. Le supérieur y eût-il consenti, que ni le premier président, ni l'intendant ne l'eussent sans doute permis.

Ce fut, croyons-nous, à cette occasion, que durent naître des contestations entre le curé qui se prévalait de cet accord, et M. de La Salle, obligé par la force même des choses à s'en écarter. Ces contestations dont l'archevêque, Mgr d'Aubigné, ou son vicaire-général, fut appelé à connaître, aboutirent, s'il faut en croire M. Blain, à l'interdit de M. de La Salle, interdit qui lui aurait été signifié dans des circonstances qui ajouteraient singulièrement à la rigueur d'une semblable mesure, puisqu'on était dans la semaine sainte et que M. de La Salle se mourait.

Le seul auteur contemporain qui mentionne cette circonstance remarquable de la vie de M. de La Salle, est M. Blain. Sans mettre en doute sa parfaite sincérité, nous nous croyons permis de nous demander si un certain penchant à l'exagération ne l'aurait pas induit en erreur sur ce point, s'il ne se serait pas mépris sur la nature et sur les causes de cet interdit qui aurait affligé les derniers jours d'un homme auquel seront peut-être, dans un avenir prochain, décernés les honneurs d'un culte public.

D'après son récit, M. de La Salle serait mort interdit, et pourtant les élèves du petit séminaire auraient assisté en foule à ses funérailles. De plus, le curé Dujarrier-Bresnard a rédigé son acte d'inhumation dans des termes des plus laudatifs et qui s'éloignent de la forme usitée pour des actes de cette nature. A ses yeux, M. de La Salle est mort en odeur de sainteté. Cet éloge, il le consigne plus solennellement encore dans l'inscription que, quelques mois après, il fait graver sur la pierre de son tombeau. Plusieurs années s'écoulent, et dans un discours public prononcé à l'occasion de la translation de ses restes vénérés dans la nouvelle chapelle de Saint-Yon, il rend un éclatant hommage à ses vertus et se félicite des relations intimes qu'il a eues avec lui dans les derniers temps de sa vie. Enfin, *Le Flambeau astronomique de Rouen*, de 1720, sorte d'annuaire rédigé par des membres du clergé, ne trouve que deux faits notables à signaler dans l'année 1719 : la mort de M. de La Salle, et à cette occasion il rapporte l'inscription composée par Dujarrier-Bresnard, et la mort et les obsèques de Mgr d'Aubigné. (1)

(1) « Ce qui est arrivé de plus remarquable dans la ville de Rouen, en 1719. — Messire Jean-Baptiste

L'embarras où l'on se trouve pour concilier avec l'interdit ces témoignages singuliers et multipliés de respect, nous a suggéré cette pensée que M. Blain aurait pu appliquer, par erreur, à la personne de M. de La Salle, l'interdit dont aurait été frappée la chapelle à l'occasion de laquelle était né le débat. En admettant cette supposition, on trouverait tout naturel le moment choisi pour signifier l'interdit; on entrait dans le temps pascal et il pouvait paraître urgent de maintenir les droits du curé; on comprendrait également qu'un désaccord sur un point secondaire de juridiction et d'administration ecclésiastique n'eût point altéré l'estime que le curé professait pour le fondateur de l'institut des frères. Si l'on préfère s'en tenir au récit de M. Blain, il faudra le reconnaître, on ne peut attribuer qu'à l'intention de réparer une erreur passagère le soin qu'on a pris d'effacer la trace d'une sentence rigoureuse avec laquelle contrastent étrangement les hommages rendus à la mémoire du vénérable de La Salle.

La mort de cet homme célèbre arriva le vendredi saint, 7 avril 1719. Son corps fut enterré en l'église de St-Sever, où l'inscription de Dujarrier-Bresnard vient d'être rétablie par les soins de l'autorité ecclésiastique. Quelque temps avant de mourir, il s'était démis de la supériorité et avait fait choisir pour le remplacer la personne en qui il avait le plus de confiance, le frère Barthélemy. Il avait aussi acheté, sous le nom de deux frères, la maison de Saint-Yon, dont le prix ne fut complétement payé que le 5 janvier 1720. Il s'était ainsi efforcé d'assurer à ses disciples un asile et une sage direction.

Cependant, tout restait dans l'incertitude tant que l'institut n'aurait point été reconnu par le souverain pontife et approuvé par lettres patentes du roi. Du défaut de ces formalités essentielles étaient provenues toutes

de La Salle, docteur en théologie de l'Université de Rheims et ancien chanoine de l'Église cathédrale dudit lieu, instituteur des FF. des Écoles chrétiennes, mourut à Rouen le 7 avril 1719, jour du Vendredi-Saint, viron 4 heures au matin, âgé de soixante et huit ans, en leur maison de St-Yon, fauxbourg de St-Sever. Il étoit natif de Rheims, d'une famille illustre, mais encore bien plus recommandable par la sainteté de sa vie. Il fut inhumé le lendemain samedi en l'église paroissiale de St-Sever dudit fauxbourg, en la chapelle de Ste-Susanne, sous une tombe où est l'épitaphe suivante...» Suit l'épitaphe, qui se termine par ces mots : « Hoc pietatis et grati animi monumentum apposuit tam piissimo parrochiano Ludovicus Dujarrier Bresnard, hujus ecclesiæ rector. »

les traverses que les frères avaient éprouvées de la part du curé sur la paroisse duquel ils s'étaient fixés. Une autre difficulté leur fit bientôt sentir ce que leur position avait de précaire : l'un des deux frères, sous le nom desquels la maison avait été achetée, étant venu à mourir presque subitement, M. Poterat de Saint-Etienne avait pris de là occasion, en sa qualité de seigneur du fief d'Emendreville dont Saint-Yon relevait, de revendiquer la moitié de cette propriété. En cette circonstance encore, les frères n'eurent qu'à se louer de l'obligeance de M. Camus de Pontcarré. D'après son conseil, ils présentèrent une requête à l'hôtel commun, et firent déclarer par les échevins l'utilité de leur maison de Saint-Yon et exprimer, au nom du public, le vœu que leur communauté fût autorisée par le roi, à condition que, conformément à leur institut, ils enseignassent à Saint-Yon gratuitement la jeunesse, sans être à charge à la ville et sans pouvoir s'établir ailleurs qu'en ladite maison. Ce consentement obtenu, ils sollicitèrent des lettres patentes de confirmation. Elles leur furent accordées, grâce à la protection du premier président et de Mgr de Tressan, archevêque de Rouen; ces lettres portent la date du mois de septembre 1724 ; elles furent enregistrées à la cour du Parlement le 2 mars 1727.

Une bulle de Benoît XIII, du 7 des Calendes de février 1724, approuva leurs contitutions sous la forme que nous avons fait connaître. Cette bulle, autorisée par de nouvelles lettres patentes du 26 avril, fut enregistrée, en la même cour, le 12 mai 1725 ; mais il n'en fut pas de même à la Cour des comptes. Le curé de St-Sever y fit opposition à l'enregistrement des lettres patentes ; il demanda que les frères fussent assujétis à exécuter les concordats conclus avec lui et avec son prédécesseur, à remplir les devoirs de paroissiens dans son église et à lui payer la dîme des biens qu'ils avaient acquis. Ces questions n'étaient pas de la compétence de la Cour. Cependant, sans instruction préalable et contre les conclusions du procureur général du roi, elle accorda au curé ce qu'il demandait et décida, par un arrêt du 2 juillet, que les frères offriraient le pain à bénir, qu'il n'y aurait pour eux d'autre cimetière que celui de la paroisse, qu'ils contribueraient, comme les autres paroissiens, aux réparations de l'église, enfin, que l'école de St-Sever, depuis quelque temps confiée à leurs soins, continuerait d'être tenue par le clerc de la paroisse, conformément à la fondation d'Alphonse de Chalon. Cet arrêt fut cassé par le Conseil d'État, le 28 juillet 1725, et les

frères, à partir de cette époque, jouirent paisiblement de tous les priviléges des réguliers.

D'après les lettres-patentes de 1724, Saint-Yon fut, en même temps qu'un noviciat, une maison de correction pour retirer du libertinage les jeunes gens qu'on voulait confier aux frères, une maison de force où l'on était enfermé en vertu d'ordres du Roi, une école de charité pour les enfants pauvres qui y étaient envoyés de la ville, un pensionnat où l'on enseignait la tenue des livres, les mathématiques et le dessin ; nous ajouterons que Saint-Yon fut également une maison de retraite pour les membres de l'institut que l'âge ou les infirmités condamnaient au repos. Pendant de longues années, le frère Irénée (Claude-François Lancelot Dulac de Montisambert) fut chargé du noviciat et du pensionnat. Il a mérité d'être compté au nombre des plus illustres disciples de M. de La Salle.

Les quatre écoles de la ville dirigées par les frères ne dépendaient pas de la communauté de Saint-Yon. Elles continuèrent d'appartenir à l'hôpital général qui conservait le droit de les confier à qui il voulait, de même que les frères étaient libres de les abandonner quand ils le voudraient. Ceux-ci, réunis en communauté particulière sous la direction d'un supérieur et domiciliés dans leur maison de la rue St-Romain, relevaient directement de ce qu'on appelait le Régime général, c'est-à-dire du supérieur général et de ses assistants, dont la résidence fut fixée successivement à St-Yon et à Melun. Les désaccords qui eurent lieu à différentes reprises entre les frères, l'hôpital général et l'hôtel-de-ville, eurent pour causes la confusion, plus ou moins excusable, qu'on tenta de faire entre la communauté de Saint-Yon et les frères des écoles de Rouen, et le traitement qu'il convenait de leur accorder. Aujourd'hui que l'État, les villes, et même les communes rurales rivalisent de zèle et de générosité en faveur de l'instruction primaire, considérée à bon droit comme une des choses les plus importantes pour la prospérité d'un pays, on a peine à comprendre qu'on ait marchandé si opiniâtrément aux instituteurs du peuple des subventions qui leur étaient indispensables, et que de mesquines considérations d'argent aient pesé d'un tel poids dans une question d'un intérêt aussi majeur. Nous croyons utile d'en parler ; les détails dans lesquels nous allons entrer aideront à apprécier le progrès accompli de cette époque à la nôtre.

Jusqu'en l'année 1744, les frères s'étaient contentés des 600 liv. qui leur avaient été accordées par la délibération du 2 août 1707. L'augmentation du prix des denrées, la nécessité où l'on se trouva d'augmenter de deux le nombre des frères, par suite de l'affluence des écoliers, peut-être aussi la diminution des secours de la charité privée, forcèrent, après de longues hésitations, le supérieur de la maison de Rouen, à réclamer des administrateurs un supplément de pension. M. Camus de Pontcarré, qui avait succédé à son père dans la charge de premier président et qui avait hérité de ses sentiments de bienveillance à l'égard des frères, les détermina à se prêter à un accord qui fut conclu en son hôtel, entre M. Bigot, délégué de l'hôpital général, d'une part, et, de l'autre, le frère Irénée, assistant du supérieur général, et le frère Zacharie, directeur de la maison de Rouen, le 19 juin 1744. Il fut entendu qu'il serait payé aux frères, par gratification, 400 liv. d'augmentation par an, tant qu'ils continueraient de tenir les écoles comme par le passé, sans que cela pût les empêcher de demander d'autres secours où et ainsi qu'ils aviseraient bien. Vingt-huit ans après, l'hôpital général consentit à leur payer une nouvelle gratification annuelle de 200 liv. Ce supplément ne remédiait qu'imparfaitement à la gêne dont les frères se plaignaient; ils crurent pouvoir se permettre d'admettre à leurs leçons quelques enfants de familles aisées dont les parents leur faisaient quelques aumônes. Mais cette ressource illégale fut de bien courte durée. Les maîtres écrivains réclamèrent avec aigreur; il fallut faire droit à leurs plaintes en prenant de nouvelles dispositions pour empêcher l'admission des enfants riches dans les écoles des quartiers. Il fut décidé que, deux fois chaque année, le Bureau arrêterait l'état des enfants admissibles; que les frères devraient exclure tous ceux dont le nom n'y serait pas compris, à moins d'une autorisation spéciale et par écrit des quarteniers. Ceux-ci étaient invités à inspecter, au moins quatre fois par an, les écoles pour y maintenir l'ordre, veiller à ce que, conformément à la délibération du 2 août 1707, les enfants fussent conduits, les fêtes et les dimanches, à la grand'messe et aux vêpres; à ce qu'on leur fît régulièrement le catéchisme; à ce qu'on ne leur vendît pas trop cher les livres, le papier, l'encre et les plumes. Le même droit d'inspection était reconnu aux commissaires des deux cours souveraines, à ceux du chapitre de la cathédrale et de l'hôtel-de-ville. Ces dispositions furent approuvées par le Parlement, et les

maîtres écrivains furent autorisés à faire inscrire sur les portes des écoles des frères cette inscription, de nature à éloigner tous ceux auxquels l'aisance de leur famille inspirait quelque fierté : *Ecoles de charité pour les pauvres de la ville et des faubourgs.* Une administration si jalouse de maintenir strictement son autorité sur les écoles des quartiers, et de leur conserver ce caractère de spécialité étroite, humiliante, et de plus en plus contraire à l'esprit d'égalité qui gagnait toutes les classes de la société, aurait dû, ce semble, du même coup, assurer aux frères une condition supportable et leur enlever la tentation de chercher en dehors de la légalité des moyens de subsistance. Il n'en fut pas ainsi. Dix ans après, les frères réclamèrent une nouvelle augmentation de traitement. Leur demande indisposa contre eux le Bureau, si bien qu'il songea à confier les écoles aux maîtres écrivains et que la proposition leur en fut faite officiellement par M. D'Ornay. Ceux-ci l'acceptèrent, mais ils firent leurs conditions : les confrères, de bonne volonté, qui se chargeraient des enfants pauvres, prendraient leur mission de la communauté, laquelle veillerait à ce que le bon ordre fût gardé et l'instruction bien administrée, et aurait la liberté de changer les maîtres suivant les circonstances. Il n'y aurait que 4 heures de classe par jour, 2 le matin et 2 le soir. C'était moitié moins qu'avec les frères. Il est vrai que dans un document officiel transmis par eux au ministre, les maîtres écrivains avaient fait à leurs rivaux un grief de la longueur de leurs classes et qu'ils avaient déclaré qu'il était ridicule de consacrer tant de temps à l'instruction des pauvres (12 juillet 1772). Pour une raison ou pour une autre, il fut impossible de s'entendre ; l'administration ne tarda pas à reconnaître qu'elle ne pouvait remplacer les frères avantageusement; que les éconduire, c'était, même en réduisant l'instruction, s'imposer des dépenses plus lourdes que celles qu'on voulait éviter. Elle se décida donc à accorder aux frères une nouvelle gratification de 200 liv., ce qui portait leur subvention à 1,200 liv. Mgr de La Rochefoucauld offrit de son côté 600 liv. par an, sans vouloir cependant se lier par un engagement formel. Enfin, les échevins cédant aux instances de M. de Crosne, alors premier président du Conseil supérieur et intendant de la généralité, consentirent par une délibération du 18 août 1773, à donner 600 liv., en stipulant toutefois qu'on ne pourrait voir dans cette faveur un précédent pour assujettir la ville, dans la suite, à aucune contri-

bution de quelque nature qu'elle pût être. En même temps qu'ils accordaient à regret cette faible gratification, ils adressaient à l'autorité supérieure un mémoire, où ils s'opposaient sans détour à la prétention des frères. « Il ne faut pas, disaient-ils, traiter avec eux, comme s'ils n'avoient aucun « établissement soit dans la ville de Rouen, soit dans les fauxbourgs, et « qu'on les appelât d'une ville étrangère pour tenir à Rouen les écoles « gratuites. *Alors il seroit juste de leur fournir* 300 *liv. par personne pour « leur nourriture et entretien, en outre leur logement, ainsi qu'on le leur « offre dans les villes où ils n'ont aucun établissement...* S'ils cessoient de « tenir les écoles, on seroit en état de les y contraindre, n'étant pas « question ici de traiter à prix deffendu, comme si on les appelait pour la « première fois à Rouen. L'on seroit même en état de soutenir contre eux « qu'ils doivent, en ce cas, sortir de la ville de Rouen, et même du « fauxbourg, et qu'on doit les dépouiller de toutes les aumônes que l'on « prouvera leur avoir été faites. » On le voit, l'idéal dont la ville poursuivait la réalisation, c'était l'enseignement gratuit pour elle aussi bien que pour les pauvres. Mais encore eût-il été de bon goût de respecter la liberté chez les autres et de ne pas invoquer, pour un dissentiment sur un point secondaire, l'application de mesures de rigueur dont il ne convient d'user qu'avec une extrême réserve.

Le traitement de 2,400 liv. était incertain, puisqu'il dépendait, pour plus de moitié, de la bonne volonté de ceux qui contribuaient à le faire. Il arriva, trois ans après, que l'archevêque qui donnait pour sa part 600 liv. désira appliquer cette aumône à d'autres œuvres de piété et que, d'un autre côté, Messieurs de ville privés, par suite de la suppression de la banalité de leurs moulins, d'une portion considérable de leurs revenus, déclarèrent n'être plus en état de continuer la gratification de 600 liv. qu'ils avaient promise. Ils annoncèrent leur détermination à l'intendant, par une lettre datée du 23 février 1776 (1).

L'établissement des écoles charitables était donc très-sérieusement menacé, et cependant tout réclamait en sa faveur dans une ville aussi peuplée de pauvres que l'était Rouen. Le Bureau d'administration du collége était alors présidé par M. de Montholon, premier président du Parlement. Ce

(1) Arch. Seine-Inf. D. 48.

magistrat exposa à ses collègues de ce Bureau qu'il était à désirer que le collége, dont le patrimoine et les revenus étaient spécialement consacrés à l'instruction publique et générale, pût se charger, tant que son aisance pourrait le permettre, de payer les 12,000 liv. dont les frères allaient se trouver privés; qu'autrement, il était à craindre qu'ils n'en vinssent à effectuer le parti par eux annoncé de ne plus tenir les écoles gratuites des pauvres, parti dont l'effet serait très-préjudiciable aux enfants. « Il fut arrêté sur sa proposition que, sans tirer à conséquence, sans qu'à l'avenir on pût en induire obligation contre le collége, sans même qu'on pût l'y assujettir, et seulement pour autant de temps que les revenus du collége pourroient le permettre, sans gesner ou préjudicier ses charges ordinaires et extraordinaires, il seroit chaque année payé à l'hôpital général une somme de 1,200 liv. pour être employée à l'entretien de l'établissement des écolles gratuites des pauvres de Rouen » : 4 novembre 1776 (1).

Dans les derniers temps, il y avait pour ces écoles douze frères dont un directeur, neuf employés, à tenir les classes, un autre pour remplacer ceux qui seraient empêchés, un autre enfin occupé au ménage et aux soins de la vie matérielle. Ne recevant pour toute subvention que 2,400 liv. (à peine 200 liv. par personne), il ne leur avait été possible de se soutenir que par les secours de la communauté. Après avoir inutilement sollicité une augmentation, le supérieur général crut devoir prévenir l'administration, par une lettre du 18 juillet 1783, que les frères de Rouen seraient rappelés dès le mois d'octobre suivant. La Ville et le Bureau des hospices persistèrent dans leur refus, et dans l'impossibilité où ils se trouvaient de pourvoir, autrement que par les frères, à l'éducation du peuple, ils en revinrent à un système qui avait déjà été condamné. Ils affectèrent de confondre avec la communauté de St-Yon la maison de St-Romain, et entreprirent de contraindre les frères de Rouen à tenir les écoles charitables aux mêmes conditions que par le passé. La lettre du supérieur général fut déférée au Parlement, et, sur le réquisitoire du procureur général, la Cour, les chambres assemblées, rendit, le 29 août 1783, un arrêt qui ordonnait aux frères de tenir les petites écoles comme d'habitude, et à la communauté de St-Yon de fournir le nombre nécessaire de maîtres pour ce service. Cet arrêt fut cassé, le 14 juillet 1787, par le Conseil

(1) Arch. Seine-Inf. D. 50.

d'État, qui déchargea la maison de St-Yon des condamnations prononcées contre elle, ordonna néanmoins que les frères de St-Romain continueraient, pendant trois mois, le service des petites écoles, passé lequel délai il leur serait loisible de se retirer, faute par l'hôpital d'avoir pourvu à leur subsistance. Il fut enjoint, en même temps, aux administrateurs de l'hôpital d'adresser dans un mois au secrétaire d'état du département le tableau exact des fondations des petites écoles, pour être statué par Sa Majesté en son Conseil ainsi qu'il appartiendrait (1).

Recherche faite par ces derniers de tous les titres, il ne se trouva plus que 40,000 liv. qui pouvaient produire 2,000 liv. de rente. Ils offrirent d'affecter ce revenu en entier aux écoles chrétiennes. L'archevêque et le collége promirent de nouveau chacun 1,200 liv. Enfin, conformément à la demande d'une assemblée générale de notables tenue en la grande salle des audiences, en présence du premier président, les échevins accordèrent pareille somme pour un an, par provision seulement et sans tirer à conséquence pour l'avenir (26 avril 1788). Les appointements des douze frères furent ainsi portés à 5,600 liv. par an ; ils leur furent payés en 1789 et en 1790 ; mais dès la fin de cette dernière année la gratification de la ville fut supprimée à cause du mauvais état des finances municipales (2).

Les écoles fondées à l'hôpital avaient été tenues pendant quelques années par les frères. Nous avons vu qu'ils les abandonnèrent par suite de difficultés avec l'administration. Ils y furent bientôt rappelés et en restèrent en possession jusqu'en 1753 ; on se plaignait alors de l'insubordination des enfants employés aux travaux de la filerie, et on l'attribuait à l'impunité et même aux encouragements qu'ils trouvaient auprès des frères. Une assemblée du Bureau fut tenue au palais archiépiscopal, en présence de Mgr de Saulx-Tavannes et de M. Camus de Pontcarré. Les frères furent congédiés sans bruit; on pria les quarteniers de choisir des maîtres qu'on mettrait

(1) Arch. du Palais-de-Justice. — Arch. municipales.

(2) Arch. municipales. — L'assemblée générale était composée de MM. les conseillers maire, échevins, vingt-quatre du Conseil et seize députés des notables de la ville de Rouen, des délégués du Parlement, de la Cour des Comptes et du Chapitre. Dans cette assemblée, MM. de Ranville, de Montenant, l'abbé de Maisonval, Moulin père, Midi, Dandé et Fremont furent nommés « commissaires pour, avec MM. de l'administration, aviser aux moyens de consolider l'établissement des écoles publiques et gratuites, de le rendre de plus en plus utile, d'en assurer et fixer la dépense, en indiquant et sollicitant auprès du roi, pour l'hôpital, des fonds suffisants et permanents. »

à leur place; l'archevêque s'engagea lui-même à en parler au chancelier de la cathédrale, plus à portée que tout autre de procurer des sujets capables d'instruire et d'enseigner la jeunesse (15 avril 1753) (1). Si l'on s'en rapporte au mémoire des frères, les difficultés qu'ils eurent à l'hôpital et qui amenèrent leur départ, eurent pour cause un abus contre lequel ils s'étaient cru permis de protester : le mélange des enfants des deux sexes dans les mêmes classes ; et l'archevêque, un moment prévenu contre eux, n'aurait point tardé à leur rendre justice (2).

L'école de l'hôpital général eut pour bienfaiteur M. l'abbé Brinon, chanoine honoraire de la cathédrale. Par contrat du 27 octobre 1745, il donna 4,000 liv. pour procurer à MM. les administrateurs la possibilité d'avoir de meilleurs maîtres d'école pour le Bureau, en leur assurant 200 liv. d'appointements, outre leur logement et la nourriture. Il exprima la volonté que la conduite des écoles ne fût confiée ni attachée à aucune communauté (3), que les maîtres fussent au nombre de trois, les plus capables qu'on pourrait rencontrer. Il défendait qu'on les prît parmi ceux qui avaient été admis à l'hôpital à titre de pauvres, ainsi que cela s'était autrefois pratiqué. Les maîtres ne devaient se servir que des livres qui leur seraient fournis par l'administration et que l'abbé détermina et donna pour la première fois; c'étaient le psautier, le catéchisme pour le latin et pour le français, le catéchisme historique de Fleury, les figures de la Bible, l'histoire de l'Ancien et du Nouveau-Testament. Il prit soin d'indiquer la méthode que les maîtres devaient suivre et de leur tracer des règles de conduite; il annonça l'intention de veiller sur eux tant qu'il vivrait, et se

(1) Arch. municipales. D. 281. 3.

(2) « Les administrateurs avaient introduit, pour le travail manuel, le mélange des deux sexes ; les enfants des frères se joignaient aux élèves des sœurs. Le 28 septembre 1752, le F. Claude, supérieur général, les frères assistants et les profès de St-Yon se réunirent en chapitre et autorisèrent, par un acte qu'ils firent approuver par l'archevêque, après l'avoir eux-mêmes signé, le F. Zacharie à faire des démarches auprès des administrateurs afin d'obtenir une prompte séparation des deux sexes. Le F. Claude, supérieur-général, écrivit, dans le même but, à l'archevêque et au premier président. Ce fut à la suite des discussions qui s'engagèrent à ce sujet que les frères furent autorisés, sur leur demande, à sortir du Bureau. » Renseignement fourni par le F. Lucard.

(3) « Quoyque MM. les administrateurs puissent choisir des maîtres dans des communautés dont l'institut est de faire les écoles et de former des sujets pour cette bonne œuvre, cependant les écoles de l'hôpital ne pourront point être attachées à aucune communauté, quelle qu'elle soit et sous quelque prétexte que ce puisse être. »

réserva la faculté de faire graver sur une plaque de cuivre qui serait placée dans la grande école un extrait de sa fondation (1). Un règlement particulier fut rédigé pour les écoles de l'hôpital général le 15 mars 1763. A cette époque, les appointements des trois maîtres qui étaient nourris et entretenus par cet établissement étaient de 700 liv. (2).

Vers 1787, St-Yon était occupé par 80 frères. Les uns tenaient le pensionnat de force, les autres le pensionnat libre entièrement séparé du premier. On y admettait les enfants, depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 17 exclusivement. On y enseignait « tout ce qui peut concerner le commerce, la finance, le militaire, l'architecture, les mathématiques, en un mot tout ce qu'un jeune homme peut apprendre, à l'exception du latin. » Les frères vivaient des restes de leurs pensionnaires, n'avaient aucun domestique, et ne soutenaient leur communauté que par la plus stricte économie. On leur reprocha tour à tour et leur extrême sévérité pour eux-mêmes et leur opulence. Le fait est que leurs revenus s'élevaient à 6,643 liv., et leurs charges à 6,712 liv.; les bâtiments qui paraissaient considérables avaient peu coûté; la chapelle elle-même avait été construite par les mains des frères; ce qui semblera extraordinaire, ils ne devaient qu'à eux seuls, à leur industrie, aux économies qu'ils avaient réalisées sur leur nécessaire, le peu de biens dont ils jouissaient et qui étaient moindres que ceux du plus modeste couvent.

Ce fut au milieu du chœur de l'église de St-Yon que le corps de M. de La Salle fut transporté, en 1734, de l'église St-Sever où il avait été inhumé. Cet avantage, joint à cette circonstance que pendant plusieurs années St-Yon fut la résidence du supérieur général et de ses assistants, fit de cet établissement le plus fameux de l'Institut. L'archevêque de Rouen vit avec peine que, par suite des progrès rapides de l'Ordre, sa ville métropolitaine, après avoir perdu la prérogative d'être le lieu de résidence du supérieur général (3), perdît encore celle d'être

(1) Arch. des Hospices de Rouen. Contrat de fondation de l'abbé Brinon.

(2) Ib. — « Règlements pour les trois maîtres qui auront soin de l'instruction des enfants de l'Hôpital général. »

(3) Ces changements eurent pour principale cause les difficultés que les frères eurent avec Mgr de La Rochefoucauld pour la juridiction, difficultés qu'ils imputèrent aux mauvaises dispositions de M. Marescot, vicaire-général, à leur égard.

le lieu de réunion du chapitre général des frères. Il fit des démarches auprès du roi, afin que l'ancien usage fût maintenu. M. Bertin, répondant à la plainte que le prélat lui avait adressée, lui fit observer que plus d'un tiers des maisons des frères se trouvait au-delà de Lyon, qu'il y en avait aussi un très-grand nombre dans la Champagne et dans les provinces circonvoisines, en sorte que la ville de Reims était beaucoup plus à portée que celle de Rouen de la plupart des frères; que, par conséquent, il paraissait bien difficile d'empêcher le supérieur de convoquer le chapitre général dans l'endroit qu'il trouverait le plus commode.

L'établissement des frères à Dieppe fut dû à Mgr de Lavergne de Tressan, lequel, dans le cours de la visite qu'il avait faite dans cette ville, au mois de mai de l'année 1729, avait eu l'occasion de constater, non sans une pénible émotion, qu'un grand nombre d'enfants du peuple ne recevaient absolument aucune espèce d'instruction. Dans les premières années du siècle précédent, l'oratorien Etienne Brice avoit pu faire la même remarque. Pour remédier à un état aussi fâcheux, « ce dernier avoit voulu que l'Oratoire de Dieppe fournît un homme, Oratorien ou autre pour apprendre aux pauvres enfans masles, mendians, orfelins, spécialement aux enfans orfelins des mariniers qui vont sur mer, tant de Dieppe que du Pollet, à lire, escrire, compter et jecter... sans prendre et recevoir aucun salaire. » Malheureusement, il en avait été des Oratoriens comme des *Scolopii* et des Doctrinaires. Ils s'étaient voués aux humanités et aux hautes études; ils avaient négligé l'enseignement élémentaire, et il ne s'était trouvé personne pour s'en occuper à leur place d'une manière bien régulière. Mgr de Tressan tira quelques frères des Écoles chrétiennes de Rouen; il les envoya à Dieppe dès le mois de juillet 1729; il y en eut deux pour la paroisse de St-Remy et trois pour celle de St-Jacques. Il s'obligea, pour lui et pour ses successeurs, en qualité de seigneur spirituel et temporel de Dieppe, à leur payer une pension annuelle de 1,000 liv. De son côté, l'Hôtel-de-Ville leur donna le logement et quelques secours. Lorsqu'ils eurent acquis de leurs deniers, pour y établir leurs classes et leur communauté, les maisons qui formaient l'ancienne manufacture de tabac, la Ville leur accorda une pension de 500 liv., en compensation du logement qu'elle leur avait procuré d'abord à ses frais.

Les frères ne tardèrent pas à ouvrir une école au Pollet pour les enfants

de ce quartier principalement habité par des familles de pêcheurs. Ils trouvèrent les ressources nécessaires pour cette école dans une fondation de M. Heusé, licencié en théologie, curé de Neuville-le-Pollet, homme malheureusement égaré par l'esprit janséniste, mais assurément d'une grande charité, et dont la mémoire est restée en vénération dans sa paroisse. Trois ans auparavant, M. Hensé avait donné à la fabrique de son église un fonds situé au faubourg du Pollet, et 4,000 liv. à charge d'entretenir les bâtiments de l'école et de faire au maître un traitement de 200 liv. ; il avait exprimé le vœu que celui-ci fût un ecclésiastique, en avait attribué la nomination au curé et aux trésoriers et avait ordonné, prenant en ce point exemple sur ce qui se pratiquait à l'égard des frères, qu'il ne pourrait avoir dans l'église d'autre charge que celle d'instituteur. On lui demandait de montrer à lire et à écrire aux enfants, et surtout de s'appliquer avec la plus grande exactitude à leur enseigner la doctrine chrétienne et la manière de bien prier ; et pour cela il lui était recommandé de leur faire apprendre de mémoire des morceaux choisis du Nouveau-Testament. L'enseignement devait être complétement gratuit (17 décembre 1734). Ce maître fut remplacé par deux frères, du consentement du fondateur, et bientôt après l'école du Pollet fut réunie à celle de Dieppe.

Les frères eurent à Dieppe une chapelle qui fut bénite, le 26 octobre 1739, après qu'ils eurent pris l'engagement de n'y admettre que des personnes de leur maison.

Du temps de Guibert, historien de cette ville, le nombre des frères chargés de l'enseignement gratuit était de onze. Un autre historien, Desmarquets, dans ses *Mémoires chronologiques*, porte à cinq ou six cents le nombre des garçons qui venaient à leurs classes. « L'on ne peut dire, ainsi s'exprime cet auteur, tout le bien que les sœurs d'Ernemont et les frères font dans Dieppe. Il n'y a plus à présent dans cette ville que les sujets tout-à-fait incapables ou abandonnés à eux-mêmes qui ne sachent pas lire et écrire, et qui ne soient pas instruits de leur religion. Il résulte de ces instructions que le peuple en est plus capable, plus humain et plus civilisé. »

Nous en avons dit assez pour faire comprendre que les frères des Écoles chrétiennes reçurent à Dieppe un accueil plus sympathique que celui qui leur avait été fait à Rouen. Ils eurent l'avantage d'y venir après que

tout attestait les services qu'ils étaient en état de rendre, de n'y être point entés sur une institution déjà ancienne, de ne s'y point trouver en concurrence avec une communauté privilégiée de maîtres écrivains.

Nous ne croyons pas qu'il y ait eu, dans le diocèse de Rouen, d'autres maisons de frères de la Doctrine chrétienne que celles de Rouen et de Dieppe. On voit, par le décret de suppression des Bernardines d'Yvetot, que Mgr de La Rochefoucauld songea à en établir dans cette ville. Une partie des biens de la communauté supprimée fut unie à la fabrique de l'église paroissiale pour fournir aux enfants les avantages d'une instruction chrétienne et gratuite et procurer aux vicaires un logement convenable. L'archevêque retenait que les maîtres d'école seraient à sa nomination ; il se réservait le droit de les choisir, de les destituer, de fixer leurs honoraires et de régler l'ordre et la durée des classes (10 janvier 1780). Il est probable que les conditions imposées par l'archevêque empêchèrent les frères d'accepter la proposition qui leur fut faite de tenir les écoles d'Yvetot (1).

Ailleurs, nous ne trouvons pas plus de communauté de maîtres écrivains que de frères de la Doctrine chrétienne. Il est certain, cependant, que dans toutes les villes on avait pourvu, d'une manière plus ou moins satisfaisante, à l'instruction du peuple ; on pourra s'en convaincre par les citations suivantes :

ANDELYS. — Au XVII[e] siècle, un ecclésiastique, Robert Thiberge, exerçait la fonction de précepteur de la jeunesse en vertu d'une convention conclue entre lui et les échevins et les habitants. On voit par un procès qu'il eut avec eux, en 1644, qu'il percevait chaque année pour ses gages 50 liv. sur le revenu de la léproserie, 25 liv. sur les deniers de la ville, et une rente assez modique sur la confrérie du Saint-Sacrement (2).

AUMALE. — Les écoles pour les garçons, remises sur pied en 1687, étaient alors tenues par un maître écrivain auquel la ville donnait 300 liv. par an ; les échevins, afin d'obtenir l'autorisation de prélever cette somme sur leurs revenus et octrois, avaient dû présenter une requête à l'intendant

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 463.

(2) Arch. du Palais-de-Justice de Rouen ; audiences civiles, 1[er] mars 1644 (Note communiquée par M. Gosselin).

de la généralité; ils s'étaient appliqués à démontrer l'utilité qu'il y avait de faire apprendre l'écriture aux enfants : « parce que, arrivés en age, ils se dispensoient et s'excusoient, sous le prétexte qu'ils ne savoient écrire, d'accepter les charges d'échevins, trésoriers de l'église, collecteurs des tailles et autres charges publiques, et ne pouvoient même entreprendre aucun trafic ni commerce (1). » En 1716, l'école d'Aumale était tenue par un maître écrivain à laquelle la ville faisait un traitement de 300 liv. par an (2).

HARFLEUR. — Procès-verbaux de visite de l'exemption de Montivilliers, 9 septembre 1588 : « Sur la requeste que a présentée le maistre d'escolle vers lesdits parroissiens pour redresser les enffans tant à l'église que à instruire, ordonné audit maistre d'escolle et à maistre Cyprien Ducroq qu'ils seront ensemble pour instruire et chatier les enffans, tant à l'esglize que à l'escolle, et à ung nommé Alleaume, escripvain, luy en est permis d'enseigner une douzaine, et ont juré ne enseigner qu'en la religion catholique, apostolique et romaine. — S'est présentée Agnès Therou, laquelle a esté permise d'enseigner les filles, et pour les gages que perçoit Me Guillaume de Bleues, antien maistre d'escolle sur l'hotel de ville, lesdits parrochiens ont dit unanimement qui luy seront continuez à luy seul pour autant qu'il sert à chanter au service de l'église et qu'on le fait venir à cette occasion. »

Registre des visites de l'année 1612. « Vendredi 4 mai, visite de l'église paroissiale de St-Martin de Harfleur par Jacques Gallemant, presbtre, docteur en théologie, de l'autorité de François Dubosc..., doyen de l'exemption de Montivilliers :

« Toutes les escolles de toute la ville se finiront de relevée à mesme heure afin que tous les enfans, tous ensemble, aillent à l'église pour chanter le *Salve* à l'heure que l'ordonnera M. le curé.

« Les garçons et les filles yront séparément à l'escolle, les garçons chez des maîtres, les filles chez des maîtresses.

« Les maîtres et maîtresses d'école prouvreront que leurs écoliers assistent aux prosnes et catéchismes et se confessent, une fois le mois, au curé ou aultre en son absence. »

(1) M. Semichon, *Histoire de la ville d'Aumale*, t. II° p. 23.

(2) Arch. de la Seine-Inf., G. 740. Procès-verbaux de visites de Mgr d'Aubigné.

« 11 août 1635, mandement adressé par les officiers de la ville au receveur pour qu'il ait à payer à Jacques et à Alexandre Deslavé, père et fils, maîtres d'école de cette ville, 18 liv. pour une demi-année de leurs gages, pour leur peine d'avoir, durant ledit temps, conduit les enfans aux processions et *Salve*, les garder en l'église pendant les prédications, advent et caresme, et durant le service divin, que pour monstrer aux pauvres enfans de ceste ville qui n'ont moien de paier. »

1660. Procès-verbal de visites : « Jean Benard, maître écrivain, a promis et juré faire le petit catéchisme tous les jours à ses écoliers en les congédiant. Jeanne l'Allouette, instruisant les filles continuée et à elle réitéré les mêmes ordres touchant l'instruction et catéchisme ; précautions contre les livres profanes et apocryphes pour apprendre à lire. »

MONTIVILLIERS, 1612. — Règlement pour l'église St-Sauveur. Un chapitre est consacré au maître d'école. Voici quelques-unes des dispositions qu'on y remarque :

« 1° Personne ne tiendra escoles, ne s'ingérera d'enseigner la jeunesse dans cette paroisse, sans notre permission (du doyen). Il fera son debvoir de bien instruire ses escoliers non seulement à la doctrine, mais bien plus à la piété, leur fera leçon au moins une foys par sepmaine de la doctrine chrétienne, les envoyera à la messe, au salut tous les jours, et luy-mesme y assistera, ou au moins donnera charge au mieux advisé de son escole qu'il ayt à noter les absens et les insolens pour luy en faire son rapport.

« 2° Il les envoyera, aux festes et dimanches ou autre jour, au catéchisme que le curé ou le vicaire ou autre pour eux sera tenu et obligé faire, au moins une foys la sepmaine, au jour et heure plus commode.

« 3° Il punira en tous le mensonge, juremens, larcins, sale parole et autres actions contraires à Dieu et à la vertu, et les envoyera à confesse au moins aux cinq principalles festes de l'an, Pasques, Pentecoste, l'Assomption, Toussaint et Noel.

« 4° Il aura le soin de tous les autres enfans tant pour les conduire aux processions comme pour les tenir tous en un lieu, sçavoir devant le crucifix au sermon, catéchisme, messe et vespres. »

1660. Nicolas Néel, « prêtre approuvé tenant les escolles », jure et promet de faire le petit catéchisme tous les jours et avec lui le curé.

Jean Boutevillain, écrivain ; on lui recommande de prendre des précautions contre les livres profanes et apocryphes ou défendus ; il fera repéter à ses écoliers, en les congédiant, quelques articles du petit catéchisme.

St-Germain : écoles tenues par le vicaire ; *St-Martin :* écoles tenues par le curé. Les écoles de Montivilliers, comme celles d'Harfleur, dépendaient de l'abbaye de Montivilliers (1).

Gournay. — Le 25 juillet 1658, la duchesse de Longueville étant pour lors dans cette ville, fit don d'une maison sise rue des Bouchers, « en faveur des escolles destinées pour l'instruction des enfans. » Le 30 octobre 1665, elle écrivait de Prye à M. Charles Guedier, vicomte de Gournay : « Monsieur, j'ay eu bien de la joye d'aprendre par votre lettre le sujet de votre négociation auprès du sieur Langlois pour l'instruction des enffans. Il paroist assez juste que les parens quy ont des commodités luy donnent quelque recognoissance. Avec le temps on verra sy l'on pourra trouver quelque autre fondz. Cependant, il faut qu'il continue comme il avoit accoustumé.

« Je vous prie de traiter encor une autre affaire avec le chappitre et les habitans de Gournay pour les disposer au plustot de pourvoir à la subsistance du prédicateur pour l'Advent et Caresme ; car il n'est pas juste qu'on prenne sur les fondz des pauvres comme on avoit accoustumé. Vous leur ferés les ouvertures que vous jugerés convenables comme de faire nourrir le prédicateur par les particuliers, chacun leur jour ou bien qu'ils donnent une petite somme chacun pour se descharger de cette nourriture, et pour le reste le clergé, les officiers, l'hôtel de ville et les particulliers plus accomodés pourront faire une contribution volontaire pour la récompense du prédicateur. Je vous en seray fort obligée et demeureray votre très affectionnée à vous servir. » Anne de Bourbon.

Pontoise. — Au XVI^e^ siècle, on constate à Pontoise l'existence de trois sortes d'écoles : les écoles des garçons, dites les grandes écoles ; celles des filles, et celles de charité, dites le Séminaire.

Les grandes écoles devaient exister de temps immémorial. Elles étaient,

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de l'abbaye de Montivilliers.

ainsi que nous l'avons dit, à la nomination du chapitre de la collégiale de St-Mellon. Chaque année, à certain jour, le maître comparaissait devant les chanoines et remettait entre leurs mains les verges qui étaient le signe de son autorité. Ceux-ci les lui rendaient, ou les confiaient à un autre, à leur gré. Un arrêt du 2 mai 1669 les avait maintenus en possession de ce droit qu'ils gardèrent jusqu'à la fin.

Les écoles de filles existaient dès le XVI^e^ siècle, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en eût pas à une époque antérieure. Elles étaient, ainsi que les écoles des garçons, à la nomination des chanoines. Je n'oserais affirmer qu'elles aient survécu à l'établissement des Ursulines.

Le *Séminaire* fut l'œuvre de la confrérie aux Clercs. Cette confrérie, fondée dans l'église de Notre-Dame, dès la fin du XIII^e^ siècle, compta parmi ses associés des princes et des rois. Charles V lui donna, en 1374, quelques biens confisqués sur un receveur des tailles, à condition que les confrères porteraient, à leurs processions en l'honneur de la Vierge, un cierge allumé orné d'une couronne, auquel on donna le nom de cierge royal. Charles V le porta lui-même ; et, après lui, ce fut un privilége reservé aux princes du sang, et en leur absence, au premier magistrat de la ville.

Il est difficile de dire à quelle époque la confrérie aux Clercs, qui était une des plus riches qu'on pût citer, commença à employer une partie de ses revenus à l'instruction publique. Peut-être fut-ce par suite d'une disposition prise aux Etats d'Orléans, qui portait que « les revenus de toutes « les confréries, charge du divin service déduite et satisfaite, seroient « appliquez à l'entretenement des écoles des prochaines villes ou bour- « gades, où elles seroient instituées. » Cependant des mémoires manuscrits autorisent à croire que ce fut à une époque plus ancienne. Quoi qu'il en soit, ces écoles, aussi bien que toutes les autres de la ville de Pontoise, étaient loin d'être dans un état satisfaisant, dans les premières années du XVII^e^ siècle, lorsque Jacques Gallemant vint les visiter, après s'y être fait autoriser par le cardinal de Joyeuse.

La confrérie aux Clercs fonda en 1654 l'hôpital général ; elle lui donna 300 liv. de rente et la maison appelée le séminaire où se tenait l'école de charité ou comme on disait l'école de piété ; elle continua à y entretenir un précepteur pour l'instruction des pauvres enfants renfermés. Elle

payait, de plus, les gages d'un maître chargé de procurer l'enseignement gratuit aux pauvres de la ville et des faubourgs (1).

Le Havre.—Il y avait au Havre, au XVIIIe siècle, trois écoles gratuites, deux pour les garçons et une pour les filles. L'un des maîtres recevait de la ville 200 liv. et était logé au collége ; un autre recevait 300 liv. sans le logement; la maîtresse avait 200 liv. sans le logement. Ces traitements étaient prélevés sur les octrois.

CHAPITRE V.

DES ÉCOLES RURALES.

Dans le temps où le roi Louis XV approuvait l'institut des frères de Saint-Yon, il renouvelait par la déclaration du 14 mai 1726, concernant la religion, celles de son aïeul Louis XIV du 13 décembre 1698 (2), et du 16 octobre 1700 : « Voulons, y est-il dit, qu'il soit établi autant qu'il sera possible des maîtres et des maîtresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y en a point encore, pour instruire tous les enfants de l'un et de l'autre sexe des principaux mystères de la foi et devoirs de la religion catholique, apostolique et romaine, les conduire à la messe tous les jours ouvriers, apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourront en avoir besoin, le tout ainsi qu'il sera ordonné par les archevêques et évêques, en conformité de l'article 25 de l'édit de 1695, concernant la juridiction ecclésiastique (3). Voulons à cet effet que dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds, il puisse être imposé sur tous les habitans la somme qui manquera pour l'établissement desdits maîtres et maîtresses d'école jusqu'à celle de 150 liv. par an pour les maîtres et de 100 liv. pour les maîtresses, et que les lettres sur ce nécessaires soient expédiées sans frais sur les

(1) Arch. de la Seine-Inf., F. de l'archevêché.

(2) Art. IX de la déclaration de 1698 : « Voulons que l'on establisse autant qu'il sera possible des maîtres et des maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire les enfants. » — *Mémoires du clergé*, 1768, t. I, p. 982.

(3) Cet édit est rapporté dans les *Mémoires du clergé*, t. I, p. 984.

avis que les évêques diocésains et les commissaires départis dans les provinces nous en donneront. »

Il n'est pas douteux que cette déclaration n'ait contribué à activer le développement des établissements d'instruction publique dans les campagnes. Mais déjà depuis plusieurs années, comme l'indiquent suffisamment les termes mêmes que nous venons de rapporter, le mouvement avait été donné, et l'on avait obtenu des résultats dont l'on ne saurait, sans injustice, méconnaître l'importance.

Peu de documents nous restent pour juger du nombre des écoles dans les dernières années du XVII[e] siècle. L'archevêque de Rouen avait recommandé, en 1680, aux personnes qui tenaient les calendes, d'examiner s'il y avait école dans les paroisses et si on y faisait le catéchisme. Par les procès-verbaux de visite de 38 églises paroissiales du doyenné de Foucarmont, en 1683, nous voyons qu'il y en avait 22 à posséder des écoles; 8 étaient tenues par les curés, 6 par les vicaires, 12 par des magisters. On n'en cite point pour les paroisses de Bouafles, Frétils, Illois, la Leuqueue, Mesnil-David, Nullemont, Pierrepont, Preuseville, St-Martin-au-Bosc, St-Remi-en-Rivière, S[te]-Beuve-aux-Champs. Le curé de Pierrepont, Charles Colas, « homme docte et de grand exemple, » envoyait les enfants de sa paroisse chez son confrère le curé d'Ecotigny. On ne signale d'école de filles que dans la petite ville de Blangy, où elle avait été fondée par S. A. S. Louise d'Orléans.

Mgr Colbert, que nous avons vu prendre part aux deux plus célèbres établissements d'instruction fondés à l'usage du peuple dans le diocèse de Rouen, la communauté d'Ernemont pour les filles, celle de St-Yon pour les garçons, et à qui l'on doit l'institution des petits séminaires, avait, en 1685, n'étant encore que coadjuteur de l'archevêque de Rouen, Mgr Rouxel de Médavy, adressé à tous les curés du diocèse un questionnaire imprimé, contenant, entre autres questions, celles-ci qui ont un rapport direct à notre sujet: « Y a-t-il un maître d'école? y a-t-il une maîtresse d'école? » La plupart des réponses envoyées par les curés à l'archevêché ont malheureusement été perdues. Par celles qui ont été conservées, nous pouvons constater que sur 56 paroisses des doyennés du Havre, des Loges et de St-Romain, il y en avait 42 qui possédaient des écoles; 15 seulement en étaient privées: Anxtot, Berneval, Écultot, Étainemare, Gommerville, Grosmesnil, Loi-

selière, Pierrefique, La Poterie, Raimbertot, Routot, St-Clair, St-Martin-du-Bec, St-Michel, Sandouville. Si l'on compare ces chiffres à ceux que nous avons cités pour le doyenné de Foucarmont, on pourra supposer, avec quelque apparence de raison, qu'il y avait eu progrès dans le peu d'années qui s'étaient écoulées de 1683 à 1687. Cependant, nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer que, d'après les réponses aux questionnaires de cette dernière année, dans les trois doyennés précités, les écoles étaient généralement peu suivies, et qu'il n'y avait nulle part d'école de filles, et même que, dans le doyenné de Baudemont, sur 15 paroisses, il n'y avait encore que 4 écoles de garçons (1). Pendant tout le temps de son administration, comme coadjuteur et comme archevêque, deux objets paraissent avoir préoccupé tout particulièrement Mgr Colbert, l'instruction des ecclésiastiques, l'instruction du peuple. Il s'efforça d'atteindre ce double but en astreignant tous les prêtres à passer par le séminaire, pour s'y former aux devoirs de leur état, en tenant la main à l'établissement, dans chaque doyenné, de conférences ecclésiastiques dont il nommait les officiers (2), et en recommandant partout aux curés de faire régulièrement le catéchisme, et de fonder des écoles dans leurs paroisses (3).

(1) En 1692, dans le doyenné du Bourgtheroude, sur 16 paroisses, dont on a conservé les questionnaires avec les réponses des curés à Mgr Colbert, on en cite 12 où il y avait des écoles tenues par des curés ou des vicaires. Une école avait été fondée à la Trinité de Touberville par M^lles^ Baudouin pour cette paroisse et celles de St-Ouen de Touberville et de Caumont. L'école du Bourgtheroude avait été fondée pour le Bourgtheroude et Infreville. Celle d'Anneville servait à quelques paroisses des environs. A St-Taurin et à Ivil'e, le curé faisait l'école aux garçons et aux filles.

(2) Ces conférences avaient été mises à la mode par Bourdoise. L'usage ne tarda pas à s'en répandre dans tous les diocèses de France. Ce fut un des moyens les plus efficaces qui furent employés pour la réforme du clergé. V. l'*Abrégé de la vie de M. Bourdoise*, à la suite de la *Vie du frère Irénée des Ecoles chrétiennes* et de l'*Eloge de M. de Champflour*. Avignon, chez Joseph Domergue, 1774. — Visite du diocèse de Rouen, par Antoine Gaulde, vicaire-général, 1661 : Recommandation aux curés de faire des conférences pour apprendre le manuel et les cérémonies qui y sont marquées. Arch. de la Seine-Inf. G. 700. — Visite générale du diocèse par M. Dufour, abbé d'Aulnay, vicaire-général, 1664 : Exhortation aux curés de faire le catéchisme et l'instruction aux enfants et de tenir des conférences. — Jusqu'à Mgr Colbert, ces conférences avaient été tenues peu régulièrement, et elles n'avaient eu d'ailleurs en vue qu'un objet assez restreint. — V. *Histoire de la ville de Rouen*, 3^e^ édit., III^e^ partie, 1731, p. 543.

(3) Nous croyons intéressant de rapporter ici quelques extraits des procès-verbaux des grandes calendes (synodes annuels des prêtres de chaque doyenné). — 1682. Les doyens s'informeront de ceux d'entre les curés qui n'auraient point fait leur séminaire pour en donner le mémoire à Monseigneur et y estre pourvu, s'ils ne justifient qu'ils en ont esté dispensés. Examiner s'il y a école dans les paroisses et si on y fait le catéchisme. A St-Honoré, au doyenné de Longueville, le vicaire fera l'escolle, à peine de saisie de son temporel, qui sera employé à la faire tenir régulièrement. — 1694. Établissement par l'archevêque de

Ses efforts ne furent pas stériles. Les procès-verbaux des visites pastorales de Mgr d'Aubigné (1710-1717) en fournissent la preuve, et montrent ce prélat poursuivant avec un zèle digne de toute notre reconnaissance l'œuvre de son devancier. Nous avons soigneusement extrait de ces précieux documents tout ce qui concerne les écoles. Les notes que nous avons recueillies et coordonnées présentent les résultats suivants :

1717. Doyenné d'Aumale : 23 écoles visitées ; une seule où il n'y avait point d'école, Feuilloy, et encore n'était-ce que depuis fort peu de temps. Mgr d'Aubigné note, en effet, que le traitement du maître était fixé à 11 livres, plus 10 liv. sur les quêtes de l'église, sans compter ce que

conférences dans chaque doyenné pour instruire les ecclésiastiques dans les fonctions de leur ministère et les porter au bien ; officiers desdites conférences nommés par le prélat, à savoir : un directeur, deux assistants, un secrétaire, un interprète, un récapitulateur, un expositeur, un proposant, et un portier. Au Mesnil-sous-Lillebonne, la fondation qui oblige le chapelain à tenir école sera exécutée, à peine de saisie du revenu de la chapelle. A Normanville, il sera établi, conformément à la demande du promoteur subsidiaire, une maîtresse d'école pour les filles. A St-Martin-aux-Buneaux, il y aura une école de filles. A Biville-la-Rivière, le curé aura un clerc pour tenir l'école. Au Mesnil-Mauger, les paroissiens se cotiseront pour avoir un clerc qui fasse l'école ; le curé offre, pour sa part, 15 liv. par an. Arch. de la Seine-Inf. G. 704.— 1691. A Berville-sur-Seine, ordonné que les paroissiens se cotiseront pour faire la condition d'un clerc qui servira pour l'administration des sacrements et tiendra l'école. *Ib.* G. 705. (Cette même année, dans son *Instruction pour MM. les doyens*, Mgr Colbert insérait cet article : « Ils s'informeront soigneusement s'il y a des écoles, si ce sont les vicaires qui les tiennent ou quelles autres personnes, s'il y a des écoles pour les filles, si les filles ne vont point dans les mêmes écoles que les garçons, si les enfants n'ont point de mauvais livres, si on leur fait réciter tous les jours à genoux les prières du soir et du matin en français, si on leur inspire la modestie dans l'église et la soumission à la maison, si on ne les souffre point dans le vice. » *Concilia Normanniæ*, *pars* 2ª, p. 154). — 1692. A Bolbec et à Ambrumesnil, on mettra une maîtresse d'école. A Bailleul, la maison destinée pour l'école sera restituée et employée conformément à l'intention du fondateur. A Illois, l'école sera réparée aux frais des habitants. A St-Aubin de Crétot, il y aura un clerc qui tiendra l'école. A Lintot, plaintes contre le vicaire qui ne tient pas l'école. A Manneville-la-Goupil, les écoles seront faites ; le curé y tiendra la main. Arch. de la Seine-Inf. G. 706. — 1697. A N.-D. du Bec et à Folleville, il y aura un clerc qui tiendra l'école ; le doyen se transportera sur les lieux pour concerter avec les curés et les paroissiens ce qui pourra se faire pour sa condition. A Mirville, les écoles seront tenues dans la paroisse. A Nointot, les écoles seront tenues plus exactement. *Ib.* G. 707. — 1698. A Bellefosse, le clerc tiendra les écoles. A Anglesqueville, à Hautot-St-Sulpice, les écoles seront tenues plus exactement. A Admesnil, les écoles seront tenues. A Mesnil-Duredent, un clerc tiendra l'école et servira en même temps à l'église. A Gueures, il y aura une maîtresse d'école gagée par le trésor. Aux calendes, recommandation à tous les vicaires de s'appliquer à la lecture des saintes écritures, de faire des instructions aux peuples, d'assister exactement aux conférences et de tenir les petites écoles. *Ib.* G. 708. — 1699. A Dampierre, ordonné que les écoles seront tenues plus exactement par le clerc ancien ou, à son défaut, par un autre clerc dont le curé se pourvoira. Aux calendes, les écoles recommandées à tous les curés. *Ib.* G. 709. — 1704. A Martainville-sur-Ry, on examinera, à la visite archidiaconale, la fondation faite pour une maîtresse d'école. *Ib.* G. 710.

fournissaient les paroissiens ; 3 écoles tenues par les vicaires ; 19, par des clercs. Écoles de filles en 6 paroisses : tenues à Aumale par deux sœurs de la Providence qui recevaient de la ville 300 liv. et leur provision de bois, et de plus logées ; à Beaucamp-le-jeune, par la sœur du clerc ; à Eccles, et à Orival, par la fille ou la femme du clerc ; à St-Saturnin, par une sœur de la Providence, ayant 40 écus de gages, indépendamment de ce qu'elle recevait d'une dame de Rouen, M^me^ d'Osmont ; à Villers, par la sœur du curé. A Aumale, l'école des filles datait du règne de Louis XIII. Jacques Gallemant, curé de cette ville, dont nous avons rappelé les vertus éminentes et les services signalés, avait « assemblé quelques filles sous la conduite d'une vertueuse veuve nommée Jacqueline Soulas pour l'instruction des enfants de leur sexe. » Mais cet établissement, jusqu'en l'année 1629, n'avait eu qu'une existence précaire. Ce fut alors que Louis Callon, le digne successeur de Gallemant, comme lui docteur de Sorbonne et curé d'Aumale, acheta une maison d'école et commit, pour en avoir soin, deux maîtresses dont il réserva le choix au curé et aux trésoriers de St-Pierre d'Aumale, sous la condition que ce choix devrait être confirmé par l'archevêque et ses grands vicaires lors de leurs visites. Il fut décidé 1° que ces maîtresses n'entreprendraient jamais d'enseigner les petits garçons avec les petites filles, le sieur Callon n'ayant acquis, ainsi qu'il prenait soin de le déclarer, la maison qu'il affectait à usage d'école, que dans l'intention d'opérer la séparation des uns d'avec les autres, afin de préserver la jeunesse de toute occasion d'impureté ; 2° qu'elles auraient soin d'enseigner aux enfants le catéchisme, le *Pater noster* et le *Credo* en français, et les commandements de Dieu et de l'Eglise ; 3° qu'elles montreraient à leurs écolières à lire et à écrire ; 4° à bien et dûment communier pour la première fois ; 5° qu'elles se contenteraient de peu de chose pour leur salaire et instruiraient les pauvres gratis, attendu que leur logement ne leur coûterait rien. Les sœurs de la Providence furent appelées à remplacer les maîtresses laïques, en 1687 (1).

(1) M. Semichon, *Histoire de la ville d'Aumale.* Arch. de la Seine-Inf. G. 699. « Visite générale du diocèse par Charles Mallet, vicaire-général de l'archevêque. 1660 : « Conformément à l'ordonnance de la dernière calende, il sera procédé par le doyen, le curé et trésorier d'Aumale, à la nomination d'une fille ou femme veuve, capable d'instruire et élever les jeunes filles d'Aumale, suivant les termes de la fondation faite par une personne de piété. »

1714. Doyenné de Bacqueville : 49 paroisses visitées; 12 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Anglesqueville, Bénouville, Bonnetot, Calleville-la-Chapelle, La Chapelle-Bénouville, Draqueville, Eurville, Folleville, Montebourg, St-Denis-sur-Scie, Le Torp, Varvannes ; 4 écoles tenues par les curés ; 11 par les vicaires ; 4 par des chapelains ; 1 par un acolyte ; 16 par des clercs. Écoles de filles en 15 paroisses; tenues à Auppegard, aux gages du doyen ; à Bacqueville, par une sœur de la Providence (1); à Baudribosc, par un clerc qui ne tenait école que pour les filles, fait exceptionnel et contraire à la discipline ecclésiastique ; à Belleville, St-Paterne-de-Cailleville, Gonneville et Vibeuf, par des filles ou femmes de la paroisse; à Bertreville, *gratis* par une veuve ; à Heugleville, par la fille du clerc; à Biville, Imbleville, Lestanville, St-Mards, Thiétreville, par la femme du clerc ; à Lintot, par la nièce du chapelain.

1717. Doyenné du Bourgtheroude : 44 paroisses visitées; 11 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Ambourville, Basville, Boscbénard-Commin, Boscherville, St-Denis-de-Boscguérard, Caumont, St-Taurin-des-Ifs, Marcouville, St-Martin-du-Parc, Teillement, Valleville; 2 écoles tenues par les curés; 10 par des vicaires; 4 par des chapelains ; 1 par un sous-diacre, neveu du curé ; 5 par des clercs; 7 par des particuliers. Au Bourgtheroude, il y avait 4 écoles tant pour les garçons que pour les filles ; à Infreville, M. le chevalier d'Infreville avait légué au trésor 250 liv. de rente, à charge de faire acquitter 3 messes par semaine et de faire instruire la jeunesse; au Bec-Hellouin, le clerc qui tenait l'école devait ses gages à la générosité de l'abbé. Écoles des filles en 12 paroisses ; tenues à Bardouville, Boissay, Boscbénard-Cressy, Boscgouet, par des femmes du lieu ; à Berville, par deux filles du lieu ; à St-Eloi-de-Fourques, par la femme du clerc ; au Thuit-Heudebert, par la femme du maître d'école; à Touberville, par les dames Mignot, par charité (les filles de Caumont venaient à leur classe) ; à Yville, par la sœur du maître d'école. Autres écoles de filles à Brionne, au Bec-Hellouin, au Bourgtheroude. L'archevêque, dans le cours de ses visites, constate en maint endroit l'ignorance profonde des enfants.

(1) Arch. Seine-Inf. G. 701. « Visite générale du diocèse de Rouen par M. Dufour, abbé d'Aulnay, vicaire-général de l'archevêque, 1664. »

1714. Doyenné de Brachy : 49 paroisses visitées ; 12 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Blancmesnil, Biville-la-Rivière, Bourg-de-Saane, Bosville, Bretteville, Canteleu, Grainville-la-Renard, Herbouville, Hermanville, Pourville, St-Ouen-sur-Brachy, Sassetot ; écoles de Sauqueville, tenues par deux chanoines de la collégiale ; celles d'Offranville, tenues par le principal du collége dudit lieu ; 11 tenues par des vicaires ; 24, par des clercs. Ecoles de filles en 13 paroisses : Avremesnil, la Chapelle-sur-Dun, Colmesnil, Crasville-la-Roquefort, Fontaine-le-Dun, Gonnetot, Gruchet-St-Siméon, Hautot-sur-Dieppe, Luneray, Quiberville, St-Just, St-Pierre-le-Viger, Varangeville.

1716. Doyenné de Bray : 34 paroisses visitées ; 9 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Alges où l'on ne comptait, il est vrai, que 15 communiants, et dont les enfants pouvaient aller facilement à Gournay; Bellosane, où les enfants trouvaient le moyen de se faire instruire à l'abbaye ; Beuvré, Boulay, Catillon, Mesnil-sous-Fry, Montagny, Noleval-et-St-Clair ; 3 écoles tenues par les curés ; 11 par les vicaires ; 8 par des clercs, sans compter Gournay où les écoles de garçons étaient tenues par deux particuliers. A la Ferté-en-Bray, le vicaire apprenait le latin à quelques enfants. Ecoles de filles en 7 paroisses : Argueil, Avesnes, Bezancourt, Boschyon, Fry, Gournay, Menerval. A Avesnes, la mère du vicaire se chargeait du soin d'instruire les filles ; à Bezancourt, une demoiselle du lieu et la sœur du curé tenaient gratuitement les écoles pour les filles. A Argueil, c'était une sœur de la Providence qui enseignait, en vertu d'une fondation du marquis d'Auneuil. A Gournay, les filles avaient le choix pour l'enseignement entre les Ursulines et les religieuses de St-Joseph. A St-Pierre de la Haie, quelques-unes allaient à l'école avec les garçons chez le desservant.

1714. Doyenné de Cailly : 49 paroisses visitées ; 19 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Beaumont-le-Hareng, Beaumont-Boscmouchel, Biennais, Boscguerard, Cordelleville, Edeville, Ecalles, Etouteville, Gouville, Leuilly, Montcauvaire, Osmonville, Ormesnil, Pibeuf, La Prée, Ratiéville, La Rue-St-Pierre, St-Aubin, St-Germain-sur-Cailly ; 9 écoles tenues par les curés ; 16 par les vicaires ; 4 par des clercs et par un particulier. Ecoles de filles en 6 paroisses : Bosc-Bérenger (rente de 30 liv. donnée pour l'école par le président de la Bucaille, en 1703) ; à Bosc-le-

Hard (40 liv. de gages accordées par l'évêque de Montpellier, prieur de Longueville) ; à Braquetuit, aux dépens du doyen ; à Colemare, tenues par une fille du lieu ; à Cottévrard, par une demoiselle du lieu ; à Quincampoix, aux dépens du curé.

1714. Doyenné de Canville : 56 paroisses visitées ; 7 seulement où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Attemesnil, Epineville, Mesnil-Durdent, Oherville, Prétot, Robertot, St-Nicolas-de-Veules ; 2 écoles tenues par le curé ; 23 par les vicaires ; 23 par des clercs ; 1 par un particulier. Ecoles de filles en 27 paroisses : Amfreville, aux dépens du curé ; Angiens, Anglesqueville-la-Braslong, Anvéville, Arcanville, aux dépens du curé ; Bourville, Bosville (maîtresse logée dans une maison de l'église, recevant du curé 2 pistoles à sa volonté et 30 liv. d'un autre côté), Cailleville, Canville, Grasville, Criquetot (maîtresse recevant 25 liv. du trésor en vertu d'une fondation), St-Vaast, Dieppedalle (maîtresse logée et entretenue par la présidente de La Ferté) ; Doudeville, Drosay (école gratuite) ; Etalleville (aux dépens du doyen) ; Etouteville, Fultot, Gonseville (fille de la paroisse dont la présidente d'Ocqueville faisait le traitement) ; Hautot-l'Auvray, Héricourt, Houdetot (la sœur du vicaire) ; Ocqueville, Ouville-l'Abbaye (maîtresse logée et entretenue par Mme Dambray) ; St-Silvin, Sotteville-sur-la-mer, Tonneville (la sœur du curé) ; Yvecrique.

1710. Doyenné de Chaumont : 55 paroisses visitées ; 18 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Beaumont-les-Nonains, paroisse de 200 communiants, Chambors, Droitecourt, Enancourt-le-Sec, Eragny, le Fay, Hénouville, La Lande-Enson, Marcheroux, Mont-Herlent, Porcheux, Reilly, St-Brice, St-Pierre-de-Liancourt, Senos, Tibivilliers, Trie-la-Ville, Villers-sur-Trie ; 2 écoles tenues par les vicaires ; 31 par des clercs laïques. Ecoles de filles en 6 paroisses : Fresneaux (école gratuite) ; Jouy-en-Telles (la femme du clerc) ; Pouilly, Sérifontaine (maîtresse, de 45 à 50 ans, sans gages) ; Trie-Chateau (maîtresse ayant 30 liv. de gages).

1715. Doyenné d'Envermeu : 46 paroisses visitées ; 15 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Angreville, Bellengreville, Boissay, Capeval, Fréauville, Graincourt, Ibouville, Inerville, La Trinité-des-Jonquières, Parfondeval, St-Ouen-sous-Bailly, St-Sulpice, St-Valery-sous-Bures, Sauchay-le-Bas, Sauchay-le-Haut ; 7 écoles tenues par les curés ; 4 par les vicaires ; 13 par des clercs laïques. Écoles de filles en 13 paroisses : Notre-Dame-d'Ali-

hermont (la femme du clerc); St-Nicolas-d'Alihermont (deux maîtresses en deux endroits différents); Ancourt, Bailly-en-Rivière (la fille du clerc); Derchigny, Envermeu (2 maîtresses dont l'une au hameau du Buc); Equiqueville, Etran, Freuleville, Gouchaupré, Meulers, St-Martin-en-Campagne, les Ventes d'Eavy. A Derchigny et à Etran, où nous citons des écoles de filles, il n'y en avait pas pour les garçons. Ceux d'Etran allaient à Neuville-le-Pollet. A Bailleul, le curé faisait l'école aux garçons et aux plus petites filles.

1715. Doyenné d'Eu: 40 paroisses visitées; 7 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte: Gousseauville, Harencourt, Longroy, Marais, Ponts, Septmeules, Villy; 7 écoles tenues par les curés; 21 par les vicaires; 5 par des clercs. Écoles de filles en 10 paroisses: Criel (2 sœurs); Etalonde, Eu, Guerville (fondation par un curé); Monchy (deux demoiselles, par charité); Penly, St-Pierre-en-Val, St-Remi-en-Campagne, Touffreville (une ancienne fille de St-Lazare); Le Tréport (école et hôpital fondés par Mademoiselle).

1715. Doyenné de Foville: 33 paroisses visitées, sur lesquelles l'archevêque prend des renseignements en ce qui concerne l'instruction; 9 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte: Alliquerville, Auberville-la-Campagne, Auzosseville, Bellefou, Bielleville, Ecalles-Alix, Gruchet, St-Denis-de-Lillebonne, Mirville, la St^e-Trinité-du-Mont; pas d'écoles tenues par le curé; 1 par le vicaire; 22 par des clercs. Écoles de filles en 13 paroisses: Auberbosc (40 liv. de gages); Beuzeville (la femme du clerc); Bernières (fille de la paroisse); St-Aubin-de-Crétot, Hattanville (la femme du clerc); Lintot (la fille du clerc, âgée de 15 ans seulement); St-Jean de La Neuville, Nointot (maîtresse aux gages de M^me de St-Julien); Raffetot (maîtresse ayant son logement et 18 liv. de gages); St-Maclou-de-la-Brière (maîtresse nourrie en partie par le prieur et par M. de Bailleul); S^te-Marguerite-sur-Foville (80 liv. de gages); Vattetot, Yébleron.

1716. Doyenné de Foucarmont: 57 paroisses visitées, sur lesquelles l'archevêque prend des renseignements en ce qui concerne l'instruction; 15 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte: Boscgeffroy, paroisse de 200 communiants qui possédait un magister, en 1708; St-Remi d'Epinay, Hémies et Linemare, qui possédaient des magisters en 1683; Mesnil-

David, Mortemer, Nesle-Normandeuse, St-Marguerite de Neuville, Pierrecourt, Pierrepont, Rieux, Soreng, Vatierville, Vieilles-Landes, Villers ; 7 écoles tenues par le curé, 16 par les vicaires et un prêtre habitué, 19 par des clercs, 1 par deux femmes. Écoles de filles en 6 paroisses : Fesques et St-Ouen de Semermesnil, où des femmes du lieu s'en étaient chargées ; Blangy, Foucarmont, Grandcourt, Richemont, où elles avaient été fondées par les libéralités du duc du Maine (1).

1716. Doyenné de Gisors, 47 paroisses visitées; 5 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte, Bernonville, Lisores, Lilly, St-Eloi, Transières ; 4 écoles tenues par le curé, 16 par les vicaires, 17 par des clercs, 2 par des particuliers. A St-Denis de Lyons, le maître d'école avait deux pistoles de la ville, outre l'écolage. A Longchamp, l'école avait été dotée par feu M. le marquis de Maineville ; on y enseignait le latin, à l'occasion. A Maineville, une fondation avait assuré l'instruction gratuite aux enfants pauvres. Écoles de filles en 22 paroisses : Bazincourt, la fille du clerc; Beaufiel, fille du lieu n'ayant que l'écolage et le logement que lui procurait la fabrique ; Bezu-la-Forêt, maîtresse d'école n'ayant que ce que lui donnait le curé; Boscquentin, la sœur du curé; Bouchevilliers, fille du lieu, *gratis;* Fleury-la-Forêt, 3 écoles en trois endroits différents ; Gaillarbois, Hébécourt, deux sœurs de St-Lazare chargées d'instruire et de soigner les pauvres, en vertu d'une fondation de M^me^ Bourlet, qui avait donné pour cela 300 liv. de rente ; Heudicourt, quelques femmes de bonne volonté; Longchamp, sœur d'Ernemont; Lyons, maîtresse d'école recevant par an de la confrérie de la Sainte-Vierge une pistole, outre l'écolage ; Maineville, maîtresse d'école recevant de l'église 10 liv., du curé 15 liv., 6 boisseaux de blé, et 5 liv. pour son logement, et des écolières l'écolage; Martigny, Mesnil-sous-Verclive, Noyon, Amécourt, fille du lieu ; Puchay, la femme du clerc ; Rosay, 2 sœurs de St-Lazare recevant 275 liv. par an, en vertu d'une fondation; St-Eutache de la Feuillie, la servante du curé; St-Martin du Saussay, fille du lieu ayant son logement et ce que lui donnait le doyen ; Tierceville, une femme qui n'avait qu'un très-petit nombre d'écolières ; Thil, la sœur

(1) Arch. Seine-Inf. — G. 704. Visite générale du diocèse de Rouen par M. Du Four, abbé d'Aulnay, vicaire-général de l'archevêque, 1664 : — Enjoint au curé de Boafle, doyenné de Foucarmont, de faire le catéchisme et d'avoir un maître d'école pour enseigner la jeunesse.

du curé. A Néaufle, le vicaire recevait à son école quelques petites filles avec les garçons.

1713. Doyenné du Havre, 37 paroisses visitées; 11 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Beaurepaire, Berneval, Cauville, Le Coudray, Ecuquetot, Hermeville, Leure, Pierrefique, Tainemare, Turretot, Vergetot; 4 écoles tenues par les vicaires, 22 par des clercs. Écoles de filles en 14 paroisses : Bléville, la sœur du vicaire; Buglise, Cauville, Le Coudray, la mère du clerc; Criquetot, la femme du clerc; Ecrainville, la femme du clerc; Fontaine-la-Malet, école bâtie pour les filles; Goderville, Gonneville, fille tenant en même temps l'école des garçons; Graville, St-Barthélemy, St-Jouin, deux femmes; St-Martin du Tilleul.

1713. Doyenné des Loges, 34 paroisses visitées; 9 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Angerville-Bailleul, Baigneville, Benarville, Imauville, Isneauville, St-Clair-sur-la-Mer, Tourville, Vilmesnil; 4 écoles tenues par les vicaires, 20 par des clercs, parmi lesquels on en remarque un qui joignait aux fonctions de magister la qualité de valet du curé de St-Jacques-de-Crétot. A Daubeuf, les garçons allaient à l'école chez un sieur Du Rosey. Écoles de filles en 6 paroisses : Bec-de-Mortagne, école tenue sans gages par Anne Delaunay; Contremoulins, école réglée et dotée; Criquebeuf, Etretat, Gonfreville, Sausseusemare.

1715. Doyenné de Longueville, 46 paroisses visitées; 16 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Appeville, Archelles, Notre-Dame des Autels, Basomesnil, Le Bourgay, Bouteilles, Le Catelier, Cressy, Notre-Dame de la Fresnaye, Les Innocents, Muchedent, Rouxmesnil, St-Hélier, St-Martin-sous-Bellencombre, Sévis; 8 écoles tenues par le curé, 13 par les vicaires, 8 par des clercs. Écoles de filles en 8 paroisses : Auffay, Bellencombre, sœurs d'Ernemont; Martigny, fille de la paroisse; Montreuil, maîtresse aux gages du curé; Orival, la demoiselle du lieu; Le Parc, St-Saens, une vieille fille; Tourville, une fille du lieu.

1710. Doyenné de Magny, 58 paroisses visitées; 17 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Artie, Banteleu, Beauregard, Beauseré, Bray, La Chapelle, Chaussy, Chérences, Courcelles, Drocourt, Genesville, Guernes, Guitrancourt, Lierville, Maudétour, Porcheville, Vaudancourt; 2 tenues par le curé, 4 par des vicaires, 1 par un chapelain, 31 par des clercs, 1 par un particulier. Écoles de filles en 14 paroisses: Le Bellay,

la femme du clerc; Bourris, *idem;* Hadencourt, *idem;* Jambeville, *idem;* Limets, sœur de la Providence; Mezy, Montjavoult, Moussy, la femme du clerc; Neucourt, *idem;* La Rocheguyon, St-Clair, sœur de la charité; Serans, la femme du clerc; Veteuil, sœur de la Providence; Villers, école gratuite. Les petites filles de Buhuy et de Montreuil allaient aux sœurs de la charité de St-Clair, celles d'Autille allaient à La Rocheguyon.

1710. Doyennés de Meulan et de Pontoise, 51 paroisses visitées, non compris la ville de Pontoise; 9 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Breancourt, Giraucourt, Le Heaulme, Menouville, Ménucourt, Montgerout, Sagy, St-Cyr-sur-Chards, petite paroisse composée de 10 à 12 paroissiens, Santeuil; 3 écoles tenues par le curé; celui de Boisemont enseignait le latin; 5 par les vicaires, 1 par un chapelain, 34 par des clercs dont les gages variaient de 30 à 135 liv., et restaient généralement au-dessous de 70 liv. Écoles de filles en 9 paroisses : Ablèges, la femme du clerc; Avernes, fondation de 100 écus pour deux sœurs grises, acceptée par MM. de St-Lazare, mais qui n'avait point encore eu d'effet, parce qu'on attendait à avoir recueilli un fonds suffisant pour bâtir une école; Carrières, Chantelou, succursales de Triel, maîtresse d'école, 59 liv.; Chars, maîtresse d'école qui n'avait que ce qu'on voulait lui donner; Cormeilles, la femme du clerc; Marines, Meulan, Triel. De tous les doyennés, ceux de Magny et de Meulan étaient ceux où était le plus oubliée la défense d'admettre les filles à l'école avec les garçons. Dans le doyenné de Meulan, l'archevêque cite 20 paroisses où l'on remarquait cet abus.

1716. Doyenné de Neufchatel, 52 paroisses visitées; 6 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Aulage, Boscmesnil, Brandiancourt, Burettes, Ormesnil, Perduville; 6 écoles tenues par le curé, 19 par les vicaires, 23 par des clercs et autres particuliers. Écoles de filles en 15 paroisses : Bouelles, Bully, fondation de 24 liv.; Criquiers, Esclavelles, Le Fossé, M^lle^ du Fossé tenant l'école par charité; Hodenc, M^lle^ de Goly tenant également l'école par charité; Mesnières, Mesnil-Mauger, Neufchatel, sœurs de la Providence, auxquelles venaient les petites filles de Nogent et de Quevrecourt; Neuville-Ferrières, St-Germain, St-Saire, la petite fille du clerc âgée de 15 ans; Sommery, le doyen donnant pour l'école 40 liv. et M^me^ de Sommery 60 liv.

1717. Doyenné de Pavilly, 52 paroisses visitées; 10 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Bautot, Bertrimont, Le Bocasse, Cideville, Emanville,

Fretemeule, Gueuteville, La Houssaye, Pissy, St-Maurice ; 7 écoles tenues par les curés, 19 par les vicaires, 11 par des clercs, 2 par des organistes, 1 par un autre particulier. Écoles de filles en 17 paroisses : Ancretiéville, Anceaumeville, Barentin, vieille femme ; Bourdainville, Le Breuil, fille du lieu ; Clères, sœur d'Ernemont fondée par le comte de Clères, 200 liv. de rente ; Ectot-l'Auber, Fresquiennes, 2 sœurs d'Ernemont, fondées par la présidente de Fresquiennes, 375 liv. de rente ; Grugny, sœur d'Ernemont ; Le Houlme, une veuve ; Monville, sœur d'Ernemont, fondée par M. de Monville, 100 liv. de rente ; Pavilly, une veuve ; St-Jean-du-Cardonnay, St-Martin-aux-Arbres, femme du lieu ; Ste-Austreberte, Valmartin, femme du clerc ; Yerville, fille du lieu.

1717. Doyenné de Pont-Audemer, 52 paroisses visitées ; 14 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Bliquetuit, St-Nicolas, succursale de Bliquetuit ; Cauverville, Catelon, Tierville, La Haie-de-Routot, La Haie-St-Michel, La Haie-Saint-Paul, Littetot, Pont-Autou, St-Mards, Tocqueville, Touville, Vieuxport ; 4 écoles tenues par les curés, 9 par les vicaires, 17 par des clercs, 4 par d'autres particuliers. Écoles de filles en 27 paroisses : Aizier, la femme du clerc ; Appeville, Barneville, demoiselle du lieu instruisant par charité ; Blacarville, 3 maîtresses d'école ; Bourneville, Bouquetot, Brestot, Coltot, Corneville, Etreville, Ecaquelon, 2 maîtresses d'école ; Epreville, Flancourt, Fourmetot, 2 filles d'Ernemont, 300 liv. de rente ; Glos, Guerbaville, Hauville, Le Lendin, Manneville, une des 3 maîtresses de Blacarville venait y tenir l'école ; Montfort, Pont-Audemer, 2 maîtresses d'école sur la paroisse St-Aignan ; Quillebeuf-St-Aubin, maîtresse aux gages du curé ; Quillebeuf-Notre-Dame, Rouge-Montier, Routot, St-Mards, St-Ouen-des-Champs, Trouville, fille du lieu ; Vattetot, Vatteville, fille du lieu.

1715. Doyenné de Ry, 53 paroisses visitées ; 19 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Boisherout, Boscasselin, Bruquedalle, Chef-de-l'Eau, Crevon, St-Germain des Essours, Fontaine-le-Chatel, Grainville-sur-Ry, La Hallotière, Morgny, Morville, St-Martin du Plessis, Rouvray, St-Aignan, St-Denis-le-Thibout, St-Lucien, St-Ouen, Salmonville-la-Rivière, Vascueil ; 8 écoles tenues par le curé, 9 par les vicaires, 2 par des diacres, 10 par des clercs, 1 par un autre particulier. Écoles de filles en 9 paroisses : Boisguilbert, deux femmes du lieu, de temps en temps ; Buchy, Ernemont,

Le Héron, une femme faisant l'école aux petites filles à l'occasion ; Longuerue, la femme du clerc ; Martainville, la sœur du vicaire ; Roncherolles-en-Bray, St-Sulpice, Ste-Croix-sur-Buchy.

1717. Doyenné de St-Georges, 55 paroisses visitées ; 18 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Aulnay, Blaqueville, La Folletière, Fréville, Gravenchon, Hautot, Maulévrier, Le Mesnil-sous-Jumièges, Mont-de-Lif, Panneville, Radicastel, St-Maurice d'Etelan, Ste-Gertrude, Ste-Marguerite-sur-Duclair, Triquerville, Le Vert-Bosc, Les Vieux, Yainville ; 7 écoles tenues par les curés, 19 par les vicaires, 8 par des clercs, 3 par d'autres particuliers dont l'un étaient un jeune étudiant. Écoles de filles en 10 paroisses : Caudebec, sœurs de la congrégation Notre-Dame ; Duclair, Hénouville, Jumièges, maîtresse d'école logée et nourrie aux frais de l'abbaye ; Louvetot, veuve, par charité ; Rençon, demoiselle du lieu ; St-Wandrille, fille du lieu, par charité ; Sahurs, Touffreville, la sœur du vicaire ; St-Pierre-de-Varangéville, une fille dévote.

1713. Doyenné de St-Romain, 43 paroisses visitées ; 14 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : St-Léger d'Anxtot, Appetot, Beaucamp, Les Cercueils, Crasmesnil, Éprétot, St-Jean-des-Essarts, Folleville, Loiselière, Oudalle, Routot, St-Michel, Sandouville, St-Nicolas-de-la-Taille ; 2 écoles tenues par les curés, 2 par les vicaires, 18 par des clercs. Écoles de filles en 10 paroisses : La Cerlangue, fille du lieu ; Étainhus, Gaineville, deux filles du lieu ; Grainbouville, la femme du clerc ; Manneville, St-Gilles-de-la-Neuville, St-Romain, St-Vigor, fille de la paroisse ; Les Troispierres, Vireville, la femme du clerc.

1713. Doyenné de Valmont, 41 paroisses visitées ; 13 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Auberville, Le Bec-aux-Cauchois, Bertreville, Butot ; Criquetot (autrefois il y en avait eu une à Criquetot, à laquelle était affectée une rente de 40 liv.) ; Malleville, Rouxmesnil, Saineville, St-Ouen-au-Bosc, Sassetot, Troudeville, Vatecris, Vinemerville ; 2 écoles tenues par les curés, 4 par les vicaires, 1 par un chapelain, 20 par des clercs. Écoles de filles en 11 paroisses : Ancretteville, Beuzeville-la-Guérard, Biville, la fille du clerc ; Canouville, deux filles, par charité ; Cany, deux maîtresses ; Écretteville, Ourville, Riville, St-Martin-aux-Buneaux, maîtresses sans gages ; Veulettes, Ypreville, maîtresse d'école fondée par Mlle de Mouchy, 40 liv. de rente.

Ces divers renseignements peuvent être résumés dans le tableau suivant, où nous avons rangé les doyennés d'après l'importance relative qu'y avait prise l'instruction publique à l'usage des garçons entre les années 1713-1717.

NOMS DES DOYENNÉS.	NOMBRE DES PAROISSES			NOMBRE DES PAROISSES AYANT DES ÉCOLES TENUES		
	visitées.	ayant des écoles.	des écoles de filles.	par les curés.	par les vicaires ou des diacres.	par les clercs et autres particuliers laïques.
1716 Doyenné d'Aumale.	23	22	6	0	3	19
1716 — de Gisors.	47	42	22	4	16	19
1716 — de Neufchâtel. . .	52	46	15	6	18	23
1714 — de Canville	56	49	27	2	23	24
1715 — d'Eu.	40	33	10	7	21	5
1717 — de Pavilly.	52	42	17	7	19	14
1710 — de Meulan et de Pontoise	51	42	9	3	6	34
1714 — de Bacqueville . .	49	37	15	4	16	16
1714 — de Brachy.	49	37	13	0	12	25
1716 — de Foucarmont. .	59	42	6	7	17	18
1713 — de Bourgtheroude.	44	33	12	2	10	12
1713 — du Havre	37	26	14	0	4	22
1713 — des Loges.	34	25	6	0	4	20
1717 — de Pont-Audemer.	52	38	27	4	9	21
1710 — de Magny.	58	41	14	2	5	32
1715 — d'Envermeu. . . .	46	31	13	7	11	13
1716 — de Bray.	34	24	7	3	11	8
1713 — de Valmont. . . .	41	28	11	2	5	20
1717 — de St-Georges. . .	55	37	10	7	19	11
1713 — de Fauville	34	24	13	0	1	22
1713 — de St-Romain . . .	43	29	10	2	2	18
1715 — de Longueville . .	46	30	8	8	13	8
1715 — de Ry.	53	34	9	8	11	11
1714 — de Cailly.	49	30	6	9	16	4
1710 — de Chaumont . . .	55	33	6	0	2	31
TOTAUX.	1159	855	306	94	274	450

Manquent les doyennés de La Chrétienté, de Baudemont, de Gamaches et de Périers. Sur 1159 paroisses visitées dans les autres doyennés, on trouve qu'il y en avait 304 absolument privées d'écoles, 850 sans écoles de filles. Mais il faut observer, pour établir une comparaison juste entre cette époque et la nôtre, au point de vue de l'instruction publique, que le nombre des municipalités équivalant, à l'origine, à celui des paroisses, est tombé, dans le département de la Seine-Inférieure, par suite de réunions successives de plus de 1000 municipalités où il était en 1790, à 759, chiffre actuel. Aux premières années du règne de Louis XV, il y avait plus de clercs à tenir les écoles que de vicaires et de curés. Peut-être cent ans plus tôt aurait-on constaté le contraire. Vers la fin du XVII[e] siècle encore, certains vicaires n'obtenaient de gages de la paroisse qu'à la condition d'instruire les enfants. Le 31 octobre 1669, le sieur de Buci, seigneur de Merval, donna à la fabrique dudit lieu une maison avec jardin et 240 liv. de rente pour un chapelain qui célébrerait chaque jour une messe basse et ferait gratuitement l'école. En 1693, les habitants du Bec-Crespin, en promettant 50 liv. par an pour la condition du vicaire, retinrent qu'il serait tenu de faire l'école aux enfants (1).

Partout, à très-peu d'exceptions près, la condition des maîtresses d'écoles laïques était précaire. Les fondations étaient en petit nombre et, comme on disait alors, il y avait peu d'écoles réglées. Nous avons vu que plusieurs demoiselles, notamment au Fossé, à Hodeng, à Étrépagny, se chargeaient de l'instruction des filles par un sentiment de charité. C'était un salutaire exemple, qui ne pouvait avoir pour effet que de relever, dans l'opinion publique, une profession qui avait droit à l'estime et à la sympathie. Quant aux clercs, leur traitement variait suivant les localités : il leur était fait ici par le curé, là par le trésor ou la fabrique, ailleurs par la communauté des habitants. Parfois ils avaient leur logement dans une maison de l'église paroissiale, et on leur abandonnait les fruits du cimetière et des rues communales. A ces divers avantages, il faut joindre ce qu'ils quêtaient dans la paroisse et des droits

(1) La même maison servait assez fréquemment d'école et de vicariat ; quand on le pouvait, on l'établissait dans le cimetière. F. Caillot Coqueromont, Terrier de Trouville, vicomté de Caudebec, aux Arch. de la Seine-Inf. « Le cimetière de la paroisse sur lequel est bâtie l'église, le vicariat et un autre corps de bâtiments servant à tenir les petites écoles. »

d'écolage, en général fort peu élevés. En résumé, les procès-verbaux des visites pastorales, où nous avons puisé les éléments de notre statistique, nous montrent la société, de 1710 à 1720, à une grande distance de la perfection en fait d'instruction publique à l'usage du peuple des campagnes ; mais aussi ils attestent de louables efforts pour arriver à ce but, et l'on pouvait prévoir que, naturellement et sans secousse, on s'en serait rapproché de jour en jour. Il est visible que le goût pour l'enseignement était en progrès, et que partout il y avait une noble émulation pour sortir de l'ignorance. Les garçons des paroisses où il n'y avait point d'écoles allaient, en général, à celles des paroisses voisines, et dans un certain nombre de lieux, les filles privées encore de maîtresses spéciales, essayaient de se faire recevoir chez les maîtres avec les garçons. On signale à l'archevêque Mgr d'Aubigné, 8 paroisses dans le doyenné de Chaumont, pareil nombre dans le doyenné des Loges, 6 dans celui de Valmont, 4 dans celui de St-Romain, 20 dans ceux de Meulan et de Pontoise, où les clercs se permettaient d'admettre les petites filles à leurs classes. L'archevêque le leur défend expressément et sous peine d'interdit (1). Partout il enjoint aux curés d'aviser aux moyens d'établir

(1) Calendes du diocèse de Rouen, 1692. A Yvetot, défense de recevoir les filles à l'école des garçons ; la défense sera publiée au prône. Arch. de la Seine-Inf. G. 706. — 1697. Au Bec-de-Mortagne, défense de recevoir aucune fille dans l'école des garçons ; les curés sont exhortés à empêcher cet abus. *Ib.* G. 707. — 1698. A Auzebosc, même défense. *Ib.* G. 708. — 1704. A Sierville et à Braquetuit, défense aux vicaires de recevoir les filles avec les garçons. *Ib.* G. 710. — Il en était de même dans tous les diocèses. Statuts publiés par Mgr de Nesmond, évêque de Bayeux, dans son synode de 1662 : « Nous défendons aux maîtres de recevoir des filles dans leurs écoles, à peine de suspense pour les ecclésiastiques et d'excommunication pour les laïques, et aux maîtresses de recevoir des garçons, sous les mêmes peines. » D. Bessin, *Concilia Norm.*, *pars secunda*, p. 253. — Statuts synodaux de Mgr Gabriel-Philippe de Froullay de Tessé, évêque d'Avranches, 1682 : « Nous défendons expressément de recevoir en même école les garcons et les filles. » *Ib.*, p. 340. — Statuts de Henri de Maupas du Tour, évêque d'Évreux, 1664 : « Nous ordonnons que dans toutes les villes, les filles, quelque jeunes qu'elles soient, ne soient point enseignées aux écoles des hommes, ni les garçons en celles des femmes. » *Ib.*, p. 423. — Statuts de Mgr Jean Forcoal, évêque de Séez, 1674 : « Nous défendons aux hommes de recevoir chez eux les filles, et pareillement aux femmes de recevoir les garçons. » *Ib.*, p. 446. — Mandement de l'évêque de Lisieux, août 1730. Lisieux, chez Jacques Aulney du Ronceray : « Art. 1. Enjoint aux doyens ruraux de veiller à ce qu'on fasse le catéchisme..., à ce qu'on tienne les petites écoles et que les filles soient instruites dans une école séparée de celle des garçons. » On peut signaler des dispositions analogues dans les statuts de tous les diocèses. Dès le 19 mai 1628, un arrêt du Parlement de Paris avait défendu aux maîtres d'enseigner les filles et aux maîtresses d'enseigner les garçons. *Mémoires du clergé*, t. I, p. 1056. — M. Édouard La Boulaye, dans son livre : *Paris en Amérique*, soutient cette thèse étrange, qu'il est avantageux que les filles soient élevées avec les

deux écoles séparées et réglées, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Le vœu du Gouvernement et de l'Église était qu'il y eût des écoles pour ces dernières dans toutes les paroisses, à moins que la population ne fût trop peu considérable. Aussi trouve-t-on très-fréquemment exprimé ce regret dans les procès-verbaux des visites pastorales : « Pas d'écoles de filles, bien qu'il y ait 100 communiants. »

Le nombre des écoles s'accrut notablement dans le cours du XVIII[e] siècle. On conserve à l'archevêché les procès-verbaux des visites archidiaconales du Grand-Caux faites, en 1750, par Claude-Louis Rose, vicaire-général. Ces procès-verbaux, dressés sur des questionnaires imprimés, contiennent des réponses à diverses questions, dont quelques-unes seulement sont à noter ici : « S'il y a un vicaire, — s'il fait son devoir, — s'il fait exactement les catéchismes, — s'il tient les petites écoles ? — S'il y a un maître et maîtresse d'école et une sage-femme approuvée ? — S'il y a un clerc maître d'école ? » On constate par ces documents que dans le doyenné de St-Romain, sur 40 paroisses, il y en avait 36 qui possédaient des écoles ; 31 étaient tenues pour les garçons par des clercs, 4 par des maîtres, 1, celle d'Etainhus, par le vicaire. Il n'y avait de maîtresses d'école qu'à Gonfreville-l'Orcher (deux sœurs d'Ernemont), Grosmesnil, Gaineville, St-Aubin-des-Cercueils et St-Nicolas-de-la-Taille. Il n'y avait d'école d'aucune sorte à Loiselière, paroisse de 80 communiants et de 6 religionnaires ; à St-Jean-des-Essarts, paroisse de 50 communiants et d'un nombre égal de religionnaires ; à St-Laurent-de-Brèvedent, paroisse de 350 communiants et de 6 religionnaires. Dans le doyenné du Havre, sur 38 paroisses, il y en avait 32 qui possédaient des écoles ; 27 étaient tenues pour les garçons par des clercs, 5 par des maîtres ; aucune n'était tenue par des vicaires ou des curés. Il n'y avait d'écoles de filles qu'à Bléville (sœur d'Ernemont), Goderville, St-Jouin, Ingouville. Il n'y avait d'école d'aucune sorte à Beaurepaire, Ecu-

garçons. Il est à désirer et à croire, Dieu merci, que des considérations très-légères, quoique présentées avec esprit, ne l'emporteront pas sur les leçons d'expérience et sur l'autorité des personnes les plus graves et les plus dévouées aux intérêts de l'enfance. Nous préférons au sentiment de M. La Boulaye celui de Bourdoise. Le seigneur de Boinvilliers voulant confier aux prêtres de St-Nicolas les écoles de filles qu'il venait d'établir, Bourdoise refusa : « Il est indécent et dangereux, dit-il, que les hommes enseignent les filles et les filles enseignent les hommes. » *Vie de Bourdoise*, déjà citée, p. 177.

quetot, St-Supplix, Leure, Raimbertot, Tennemare. Mais les enfants de Leure allaient aux écoles du Havre, et ceux de Raimbertot, à Buglise. Nous nous en tenons à ces deux doyennés. Les autres nous fourniraient des résultats à peu près semblables (1). En 1757, sur 17 paroisses du doyenné de Ry et 15 du doyenné de Cailly, pour lesquelles nous avons les procès-verbaux des visites archidiaconales, il s'en trouve 11 encore où il n'y avait pas d'écoles. En 1759, sur 23, 5 sont mentionnées comme en restant privées (2). Mais à l'approche de la Révolution, un progrès considérable se réalise, à en juger par le district de Rouen, où l'on comptait, en 1790, sur 102 communes pour lesquelles on a des renseignements, 13 seulement où il n'y avait pas d'écoles: Sahurs, St-Aubin-jouxte-Boulleng, Cléon, Epreville, La Pommeraye, St-Denis de Bondeville, Ormesnil, Tendos, Esteville, Yquebeuf, Collemare, St-Germain et St-André-sur-Cailly. Le nombre des maîtres laïques, sans charge à l'église, s'était accru au préjudice de celui des clercs, de même que dans la première moitié du même siècle le nombre des clercs s'était accru au préjudice de celui des curés ou des vicaires maîtres d'école. Cependant des vicaires ou chapelains remplissaient encore les fonctions d'instituteurs à St-Martin-du-Vivier, Canteleu, Hénouville, Quevillon, Yville, St-Aubin-la-Poterie, Servaville, Morgny, La Rue-St-Pierre et St-Jean-sur-Cailly. Le curé s'en chargeait à Cordelleville, Grugny, St-Crespin du Becquet.

L'instituteur du Petit-Couronne avait 300 liv. de traitement en vertu d'une délibération des paroissiens, qui portait que chaque feu qui enverrait des enfants à l'école aurait à payer 3 liv. Celui de Roncherolles-sur-le-Vivier, qui était en même temps clerc de l'église, avait 300 liv., réparties au marc la livre sur tous les contribuables ; il avait, de plus, une maison construite pour lui près de l'église et les fruits des arbres du cimetière. Celui de Préaux touchait les revenus d'une somme de 2,080 liv. donnée, en 1728, par le sieur Lamulle, curé. Celui de Boislevêque prenait 100 liv. sur le trésor et les fruits du cimetière ; il avait, de plus, son logement et l'écolage. Le dernier abbé de St-Ouen, M. de Brienne, ayant obtenu du roi l'autorisation de vendre la réserve

(1) Arch. de l'Archev.
(2) Arch. de la Seine-Inf. F. de l'Archev.

de la Forêt-Verte, à condition d'en employer le prix en œuvres pies, avait fait choix d'un emplacement pour y construire une école, quand la Révolution éclata et fit tomber cette fondation. A Martainville-sur-Ry, l'école de filles avait été fondée, dès 1674, par les aumônes de Louis Castel dit La Bruière, auxquelles s'ajoutèrent celles du curé, Henri Dergny, 1676-1681, et d'Anne de Pardieu. Au Petit-Quevilly, en 1772, Jean-Baptiste Mesnard, prêtre de la congrégation de la Mission de St-Lazare de Paris, avait donné 187 liv. de rente pour la fondation d'une école gratuite de filles. Les sœurs de la Providence enseignaient à Roumare, où le duc de Penthièvre leur avait fait construire une maison, et à Préaux, grâce à une donation de 3,200 liv. données par le sieur Turgis. Longpaon et Carville avaient chacun une école de frères de St-Yon et de sœurs d'Ernemont. Sotteville avait une école de filles fondée, en 1686, par M. de La Fosse, pénitencier de la cathédrale, mais pas d'école de garçons, bien qu'il y eût dans la paroisse plus de 3,000 habitants. Aucun établissement stable pour l'enseignement gratuit n'avait été fondé à Oissel, ni même à Elbeuf, si l'on en excepte la maison des Ursulines. Aussi se plaignait-on de la grande ignorance qui régnait parmi le peuple de cette ville, occupé dès le jeune âge au travail des manufactures. A Houppeville, deux paysans faisaient l'école chez eux, à défaut d'autre occupation. A Eslettes, le clerc enseignait « pour autant qu'il en savait, c'est-à-dire très-peu de chose » (1).

Les progrès de l'instruction primaire au XVIII^e^ siècle sont attestés non-seulement par les états que nous venons de dresser aussi exactement qu'il nous a été possible, mais par les signatures d'année en année plus nombreuses, qu'on peut voir à la fin des rôles d'imposition des paroisses. En 1695, sept collecteurs de la ville du Tréport, pris évidemment dans la classe aisée, sinon même parmi les notables, déclaraient ne savoir ni lire ni écrire (2). Vers le milieu du XVIII^e^ siècle, les échevins de Caudebec-en-Caux, ville déchue, mais qui avait encore son importance et qui était le siége de plusieurs juridictions, portaient plainte contre leur maire, alléguant que, comme il ne savait lire, force lui était

(1) Arch. de la Seine-Inf. Série L.
(2) Ib. C. 2095.

d'avoir recours à sa femme, lorsqu'il s'agissait de prendre connaissance des lettres administratives qui lui étaient adressées (1). De pareils traits d'ignorance n'auraient pu être cités à la fin du XVIII[e] siècle. Ce n'est pas seulement dans les rôles de contribution qu'on en trouvera la preuve, c'est encore dans les tableaux des paroisses pour la nomination des collecteurs, dans les procès-verbaux de nomination de syndics en vertu d'ordres du roi, en 1787; dans les cahiers de doléances des paroisses, en 1789.

Le progrès au XVIII[e] siècle consista non-seulement dans l'accroissement du nombre des écoles de garçons, mais encore, et principalement, dans les mesures prises pour assurer la condition des maîtres, et dans la fondation d'écoles spéciales pour les filles.

A cette époque, il est assez ordinaire de voir les habitants des paroisses faire rendre par l'intendant des ordonnances qui les autorisent à s'imposer annuellement pour l'entretien des maîtres d'école. La tutelle administrative des communes par l'État n'est pas un fait nouveau. Ces ordonnances avaient besoin elles-mêmes d'être confirmées par arrêt du Conseil. Elles l'étaient, du reste, sans difficulté. Mais, généralement, on atteignait le but par des fondations et des donations dues à la générosité de personnes pieuses, sans qu'il en coûtât ni imposition à la paroisse, ni subvention au gouvernement. C'est ainsi que se sont fondées presque toutes les écoles de filles de la communauté d'Ernemont, répandues jusqu'au nombre de 106 dans le diocèse de Rouen, au moment de la Révolution.

On sentait que pour l'instruction gratuite de la jeunesse, pour celle des filles notamment, rien n'était préférable aux communautés, pour le bon marché de l'enseignement et pour la perpétuité de l'esprit religieux qu'on désirait voir régner dans les écoles.

Malgré la défaveur qui s'attachait alors aux gens et aux biens de mainmorte, l'administration ne concevait à l'égard des communautés de femmes aucun ombrage. Ainsi, à propos de la fondation d'une école de filles à Oissel, pour laquelle une personne pieuse avait offert 200 liv. de rente, l'intendant écrivait au ministre, en 1756, en le priant d'autoriser

(1) Arch. de Seine-Inf. C. 191.

les habitants à accepter cette libéralité : « On ne peut pas mettre cette fondation au nombre de celles qui tendent à enrichir les gens de main-morte au préjudice des autres sujets de l'État » (1).

Vers la même époque, en 1753, les habitants de Pont-l'Evêque ayant demandé la permission d'accepter la donation qui leur était offerte par M. de Bailleul, de 450 liv. de rente pour fonder une école de charité qui serait gouvernée par deux prêtres à sa nomination et à celle de ses héritiers, le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État, écrivait à ce sujet à l'intendant de la généralité : « Vous examinerés, s'il vous plaist, si un tel establissement, qui tient beaucoup du titre de bénéfice, répond autant que le sieur de Bailleul peut le penser à ses vues de charité, et si, au lieu de multiplier les directeurs des nouvelles écoles dans la province de Normandie, il ne seroit pas plus convenable et même plus seur pour l'instruction d'appeler à Pontlevêque des frères de l'institut de St-Yon. Ce seroit, ce semble, plus conforme à l'esprit de l'édit du mois d'août 1749. » 19 juillet 1753 (2).

Les écoles n'étaient soumises à aucun règlement uniforme, ni pour l'enseignement, ni pour les heures des classes, ni pour la nomination des maîtres. Le contrat de fondation faisait loi. Ici, la nomination était attribuée au seigneur patron ; là, au curé et à la fabrique ; d'autres fois, elle était réservée au fondateur et à ses héritiers. Mais, partout, l'école était placée sous l'autorité du chancelier de la cathédrale, sous celle du curé, et, sans exception, sous celle de l'archevêque, en vertu d'édits et de déclarations du roi (3).

(1) Arch. de la Seine-Inf. C. 911.

(2) Ib. C. 911.

(3) « Les régens, précepteurs ou maîtres d'écoles des petites villes ou villages seront approuvés par les curés des paroisses ou personnes ecclésiastiques qui ont droit de les nommer ; et où il y aura plaintes desdits maîtres d'écoles, régens ou précepteurs, y sera pourvu par les archevêques et évêques, chacun en leur diocèse. N'entendons néanmoins préjudicier aux anciens privilèges des Universités. » Édit de 1606, art. 14. — « Les régens, précepteurs, maîtres et maîtresses d'écoles des petits villages seront approuvés par les curés des paroisses ou autres personnes ecclésiastiques qui ont droit de le faire et les archevêques ou évêques ou leurs archidiacres, dans le cours de leur visite, pourront les interroger, s'ils le jugent à propos, sur le catéchisme, en cas qu'ils l'enseignent aux enfants du lieu, et ordonner que l'on en mette d'autres en leurs places, s'ils ne sont pas satisfaits de leur doctrine ou de leurs mœurs, ou même en d'autres tems que celui de leur visite, lorsqu'ils y donnent lieu pour les mêmes causes. » Édit du

Cependant il paraît, par un certain nombre d'exemples, que les maîtres d'école n'étaient pas, partout et dans tous les cas, révocables par la seule volonté des curés ou des évêques. En 1730, un maître

mois d'avril 1695, art. 25.— « *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses, par M. J***, conseiller au présidial d'Orléans.* 1769, p. 233, ch. intitulé : *Des Ecoles de charité.*

Ordonnance de Mgr Colbert : « Comme l'instruction de la jeunesse est un des plus importants devoirs de la sollicitude pastorale, nous avons un grand interest de choisir avec une attention particulière des personnes capables d'instruire les enfants » ; en conséquence, il commet Pierre Frechon pour faire l'école de l'instruction des garçons nouveaux convertis de Dieppe jusqu'à la Calende prochaine, en rendant compte de ce qu'il aura fait dans sa charge, 2 janvier 1702. — Ordonnance de Mgr d'Aubigné, archevêque de Rouen, contre Bonnel, ci-devant maître d'école de la paroisse d'Oissel; défense à lui faite, sous peine d'interdit, de s'immiscer dans l'instruction de la jeunesse, ce qui sera publié au prône de la paroisse, 3 octobre 1708. — Arch. de l'Arch. — Placet adressé à S. E. Mgr le cardinal de La Rochefoucauld et à Mgr le grand maître écolâtre de son diocèse par les syndic et principaux habitants de Villers-sur-Aumale, contre un magister, du métier de carreleur, qu'ils représentent comme incapable, ne sachant ni lire ni écrire, ni distinguer 1 d'avec 2; il avait été reçu par le curé; la plainte est jugée calomnieuse.—Information par le doyen de St-Georges, d'après l'ordre du vicaire-général, sur un particulier, qui, malgré le curé et au préjudice du clerc, voulait s'ingérer de tenir école à Ste-Marguerite-sur-Duclair; defense de continuer cette école, conformément à l'avis du promoteur du diocèse, 1780. — Ordonnance du même prélat par laquelle il autorise René Delarue, clerc habitué de St-Denis de Rouen, à tenir les petites écoles dans ladite paroisse, parce que ledit René ne se servira que des catéchismes et livres de piété approuvés, qu'il instruira les enfants dans la crainte de Dieu, le respect qu'ils doivent à l'Église et à notre Saint-Père le pape, l'obéissance au roi, la modestie, le bon exemple en toutes leurs actions et les principes de la religion catholique, apostolique et romaine (5 août 1767). — Ordonnance du même prélat : « Vu la supplique du curé de Draqueville, la délibération des trésoriers et habitans de cette paroisse... approuvons Pierre-Jacques Mallet, clerc tonsuré du diocèse, à l'effet de faire les fonctions de clerc des sacrements... de tenir les petites écoles pour les garçons sous notre seule et unique dépendance et celle du curé tant pour l'inspection, police et visite des écoles... Défenses à toutes personnes de s'immiscer à faire les fonctions de clerc et tenir les écoles sans l'agrément du curé... Sera notre présente autorisation lue et publiée au prône de la messe paroissiale le dimanche qui ensuivra la réception... aura le logement attenant au cimetière... l'herbe et les fruits du cimetière... 80 liv. de gages par an... pourra prendre des enfans une rétribution honnête suivant l'usage du pays... à l'exception des enfans pauvres qu'il sera tenu d'enseigner gratuitement lorsqu'ils seront natifs de la paroisse et qu'ils rapporteront un certificat de pauvreté signé du curé... Deux heures de classe le matin, deux heures le soir; entretiendra la classe propre et bien ouverte pour en renouveler l'air après le départ des écoliers... Maintiendra la police et le bon ordre et avertira le trésorier en charge des abus sur lesquels il serait bon de recourir à l'autorité séculière. 1771. — Consentement donné par Bouchard, curé de St-Patrice de Rouen, à ce que Marguerite Rose tienne les petites écoles, pourvu qu'elle apporte les permissions ordinaires du chancelier, du chapitre ou de M. l'abbé Marescot, vicaire général, vu l'absence de M. l'abbé Cornet, chancelier. 23 sept. 1774.—Au dos d'un certificat du curé de St-Godard, en faveur d'un maître d'école, autorisation de M. de Goyon, vicaire-général, en ces termes: « On peut expédier au porteur la permission de tenir les petites écoles au Petit-Bouvreuil. M. le curé me l'a demandée pour lui. » 1774, Arch. de la Seine-Inf. F. de l'Arch. — Sur l'autorité du chancelier, v. le premier chapitre de ce mémoire.

d'école de Beaumont-le-Roger, ayant donné de justes sujets de plainte par sa conduite, le curé le fit condamner à cesser ses fonctions par ordonnance du juge de police de Lisieux. L'affaire vint par appel devant le Parlement, où nous avons cru inutile de la suivre : « Il est inoui, disait le curé, qu'un aventurier sans famille ni extraction, étranger au païs, s'opiniâtre à vouloir endoctriner et tenir école dans un lieu contre le gré du juge de police, du curé, du clergé et de quantité d'honnêtes gens » (1).

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de M. Le Chevalier, ancien avocat-général du Parlement.

TRADITIONS

ET

MONUMENT

D'UNE PAROISSE DE LA PLAINE DE CAEN;

PAR M. GASTON LE HARDY,

Membre de la Société.

Cairon est une petite commune de la plaine de Caen, qui ne peut avoir une histoire, mais qui conserve encore quelques traditions curieuses, bonnes, je crois, à sauver de l'oubli. Les traditions sont les monuments moraux d'un passé à demi échappé à l'histoire, et les dédaigner systématiquement c'est, en haine de quelques inexactitudes, d'ailleurs souvent curieuses elles-mêmes, rejeter bien des indications précieuses et bien des renseignements introuvables ailleurs.

Cairon est au nord de Caen, à moitié chemin de Creully. On y compte 537 habitants. La commune comprend une partie du hameau de Buron (1). L'ancienne paroisse des Bissons était annexée à celle de

(1) Buron est un hameau qui dépend pour la plus grande partie de St-Contest, et pour le reste de Cairon. — Les dîmes de Buron furent données à Ardennes par Gautier d'Aigneaux, en 1207, avec l'église de St-Contest. — Le fief de Buron avait donné son nom à une famille dont une branche s'établit en Angleterre, figure dans le Domesday-Book, et à laquelle se rattache le poète Byron. Erneis de Buron était à la conquête. Robert de Buron, en 1125, signa la charte de fondation de l'abbaye du Val. Silvestre, fils de Payen de Buron, et Godefroid de Buron, en 1138, signèrent la charte de fondation de l'abbaye d'Ardennes. En 1194, on trouve dans une autre charte de cette abbaye Guillaume et Payen de Buron, avec Raoul et Richard de Cairon. Léchaudé d'Anisy cite encore Henri de Buron, qui avait des biens à Rosel, en 1261. On trouve en 1567 Nicolle Moger, sieur de Buron, protestant de Caen; puis ce fief fit partie du marquisat érigé pour une branche de la famille de Moger, à la fin du XVI[e] siècle.

Cairon dès avant la Révolution. On dit que cette réunion eut lieu à la suite d'une peste qui ravagea tout le pays (1). Le curé des Bissons ayant eu la lâcheté d'abandonner ses paroissiens, fut suppléé, avec autant de dévouement que d'activité, par le curé de Cairon; depuis, les deux paroisses, qui relevaient du même patron (au temps du Livre Pelut c'était le duc de Normandie), demeurèrent unies. Les Bissons conservent encore leur coquette petite église, au milieu de son cimetière; mais ils font partie de la paroisse du bon pasteur qui sut offrir sa vie pour ses brebis.

Deux hameaux portent le nom de Cairon (2). En venant de Caen, après Buron, on traverse d'abord Cairon-le-Vieux; puis, à plus d'un kilomètre, dans la direction de Creully, on trouve Cairon-le-Jeune. Ce qui rend ces appellations assez bizarres, c'est que Cairon-le-Vieux se trouve ainsi éloigné de près d'une demi-lieue du centre habituel de toute paroisse. L'église est, en effet, située par-delà le dernier hameau, au haut d'une éminence, assez loin de toute maison et presque aux confins de la commune.

La tradition du pays est qu'autrefois, sans doute après une première migration inexpliquée, qui fit d'abord abandonner Cairon-le-Vieux, le plus grand nombre des habitants de la paroisse s'étaient groupés autour de leur clocher. Ce fait est justifié par les fondations de maisons et les traces d'habitations dont on a pu constater l'existence dans les champs environ-

(1) Les traditions sur un fléau terrible qui aurait ravagé cette partie de la plaine, il y a environ 300 ans, dit-on, sont trop répandues et trop vivaces pour être sans fondement. M. l'abbé Do les a rencontrées et signalées à Rots (p. 23 de sa *Notice sur Rots*).

(2) Cairon a donné son nom à une de nos vieilles familles normandes. Guillaume de Cairon était à la conquête d'Angleterre. Le *Gallia christiana* nous a conservé les noms de Radulphe de Cairon et de Richard de Cairon, bienfaiteurs de l'abbaye d'Ardennes, en 1191. — Les rôles de l'Échiquier normand établissent l'existence, en 1198, de Dinan, Guillaume, Gondoin, Waultier et Robert de Cairon. — Léchaudé d'Anisy nomme, en 1207, Nicolas de Cairon, et, en 1262, Ranulf de Cairon et Jeanne sa femme. L'abbé De La Rue cite parmi les bienfaiteurs de Beaulieu : Roger de Cairon, fils de Serlon de Cairon, vivant en 1232, et, en 1241, Geffroy, fils de Raoul de Cairon. En 1278, Jean de Cairon fit une donation au chapitre de Bayeux. Lors de l'invasion anglaise, les biens de Laurette de Cairon furent confisqués avec l'hospice de Gueson, et donnés à Estienne Destuvaulx.

Enfin, aux listes des assemblées de la noblesse, en 1788, dans les bailliages de Caen, Falaise, Rouen et Caudebec, on voit figurer dix membres de cette vieille famille, dont les armes étaient : de gueule à trois coquilles d'argent. Dom Bernard de Cairon, dernier abbé de Notre-Dame de Barbery, présida à Caen l'assemblée du clergé.

nant l'église. Mais une peste qui ravagea le pays fit abandonner le village infecté, et Cairon-le-Jeune fut bâti au pied de la colline, sur les bords de la Mue.

L'église se compose de deux parallélogrammes dont l'un, le plus grand, forme la nef, et l'autre le chœur. Elle est dédiée à saint Hilaire. On sait que, comme l'église de Rots et plusieurs autres du pays, elle fut occupée militairement par les Anglais, après la dernière révolte de Godefroy d'Harcourt. Robert de Clermont, le 28 mai 1357, ordonna au vicomte de Bayeux de reprendre la tour de Karou, et il semble que la place ait été effectivement enlevée à cette époque (1).

Au reste, nulle trace ne reste de ces souvenirs guerriers. La nef vient d'être presque entièrement refaite; auparavant, elle avait déjà subi de nombreuses réparations, et conservait cependant encore quelques vestiges de son style primitif, qui était roman.

Le chœur, voûté et assez bien conservé, appartient au commencement du XIII[e] siècle, ainsi que le prouvent les ornements géométriques qui décorent ses voûtes et ses ogives.

Le clocher actuel, au-dessus de la voûte du chœur, est une masse informe qui porte le cachet de sa construction : 1776. Il remplaça un ancien clocher en ardoises, qui lui-même ne devait pas remonter au temps où le vicomte de Bayeux amenait la Male-Voisine pour lui donner assaut (2).

Dans un des contreforts nord-est de la tour de Cairon se trouve incrustée une pierre assez singulièrement taillée, et que l'on désigne sous le nom de *Fer-à-cheval*. Elle n'a guère qu'un pied carré, et porte deux entailles, qui figurent deux petites niches collatérales. Cette pierre, évidemment posée intentionnellement, et par procédé d'incrustation, à la place qu'elle occupe, est l'objet d'une tradition vivace. On prétend qu'elle sert de marque à la position d'un trésor caché dans les environs, au temps des Anglais. Il y a une quarantaine d'années, des fouilles furent faites en face de cette pierre. On les exécutait de jour et de nuit, sans désemparer; on les poussa assez loin, sur une profondeur de plus de 2 mètres. Inutile de dire qu'on ne trouva rien.

(1) *Histoire de St-Sauveur-le-Vicomte*, par M. Léopold Delisle, p. 115.
(2) *Ibid.*, p. 116 et 117.

Le cimetière est très-vaste, et suffirait aux inhumations d'une paroisse plus grande que Cairon pendant plus d'un siècle. Mais il y a plus d'un siècle qu'il sert, et partout il est rempli de cercueils en pierre taillée.

On avait, dit-on dans le pays, choisi ce mode de sépulture en un temps où les cercueils de bois n'étaient pas habituellement employés, de peur de laisser dévorer les morts par les loups qui infestaient les environs. D'autres disent que, dans une maladrerie située en un champ voisin et qui relevait de la grande léproserie de Caen, on n'admettait que de riches malades, dont les familles ne voulaient pas abandonner la dépouille mortelle à la terre sans cette distinction.

L'abbé De La Rue signale, en effet, l'existence d'une maladrerie à Cairon (1).

Chaque temps a ses calamités. Aujourd'hui, les académies discutent sur le choléra et sur d'autres fléaux fatals au XIX^e^ siècle et aux générations futures ; la charité large et prévoyante de nos pères détruisit la lèpre, et a préservé les races européennes de cette terrible souillure.

Un de ces dix-neuf mille hôpitaux qui, au dire de Mathieu Paris, furent consacrés dans la chrétienté au soin des lépreux, avait été fondé à Cairon. Il était situé, dit-on, à l'ouest de l'église, et il paraît qu'on en voyait encore quelques vestiges, il y a peu d'années, dans une vaste pièce de terre nommée les Clos-Terriers. Le puits n'en a été détruit qu'assez récemment, et sa margelle est encore appuyée contre le mur nord-est du cimetière paroissial.

Outre ce cimetière, il en a existé au moins deux autres sur le territoire de Cairon. Le premier se trouve dans la campagne, entre les deux villages de Cairon-le-Vieux et de Cairon-le-Jeune, en la delle du Mont-Gire, non loin du confluent de deux ruisseaux : la Mue et le Vey. En redressant cette voie, il y a une vingtaine d'années, on rencontra un nombre considérable de cercueils en pierre, assez pour en construire une petite maison sur la route, en face de la grille du château. Les ossements furent pieusement recueillis, et transportés sur deux tomberaux dans la partie nord du cimetière paroissial.

Le soc de la charrue découvre encore souvent dans les environs des

(1) *Essais historiques sur Caen*, t. II, p. 187.

débris humains, et s'y heurte à de vieux cercueils de pierre. J'ai fouillé une de ces sépultures avec M. l'abbé Delauney, alors curé de Cairon. Nous rencontrâmes les bords supérieurs du cercueil à environ 0m 10 au-dessous de la surface du sol. Il n'avait pas dû être fermé avec des pierres taillées, mais seulement avec de larges moellons. Dans l'intérieur, nous constatâmes la présence des restes de cinq personnes. Un squelette entier y était couché les pieds vers l'est, et autour de lui, avec nombre d'ossements divers, nous reconnûmes quatre crânes presque complets. Nous ne trouvâmes rien que ces débris, qui furent portés au cimetière. Le cercueil était en calcaire grossier, creusé perpendiculairement sur les côtés, et d'une manière un peu déclive à la tête et aux pieds.

La tradition nous avait parlé d'une chapelle construite dans ce quartier, et nommée la chapelle St-Germain. Nous n'en pûmes découvrir aucune trace. Seulement on retrouve le croisillon d'une vieille croix de pierre incrusté dans le mur d'un herbage voisin, et nous crûmes reconnaître un tronçon informe de cette croix, employé à soutenir la barrière d'un champ.

Le second cimetière abandonné se trouve sur une colline à l'est de Cairon-le-Vieux, au-dessus d'une carrière. Il y a quelques années, des éboulements y mirent à jour quelques cercueils de pierre sans couvercle. Les cadavres étaient orientés les pieds au levant. Je fouillai l'une de ces sépultures et j'y trouvai, avec les restes d'un squelette, une broche en bronze qui depuis a été perdue. J'en ai reconnu le dessin très-exact dans une des publications de M. l'abbé Cochet, qui assignait à la broche par lui trouvée une époque mérovingienne.

Ainsi, voilà donc trois cimetières, contenant tous des cercueils en pierre, sur le territoire d'une seule et assez petite paroisse. L'un d'eux, par l'indice que je viens de dire, remonterait à un temps déjà bien lointain. Cependant, il y a peut-être à Cairon un monument plus antique encore.

Le ruisseau du Vey prend naissance dans le petit marais de Cairon. Il est sujet à des crues subites et quasi-périodiques, comme quelques autres cours d'eau des environs. En plein été, en pleine sécheresse, des sources nouvelles et abondantes, qui parurent quelquefois, lui donnèrent tout à coup

un volume inaccoutumé. L'afflux intermittent de ces eaux a de tout temps frappé les populations, qui ont rarement pu se défendre d'y attacher quelque idée superstitieuse. Lorsque ces crues viennent, lorsque *les vitouards ont monté,* selon l'expression du pays, on dit que c'est un signe de cherté et de malheur. Quoi qu'il en soit de ce vieux débris du culte que les anciens avaient pour les fontaines, on trouve, tout près du marais de Cairon, une pierre d'aspect assez curieux et d'un nom assez notable.

C'est la pierre *tourniresse*, à laquelle une vague tradition rattache le souvenir des fées et de leurs danses nocturnes. Elle est calcaire, de forme irrégulière, un peu elliptique, et mesure 3 mètres 80 centimètres de long sur 3 mètres de large. Elle est maintenant couchée à plat sur le sol et a été retournée, dit-on, par d'intrépides chercheurs de trésors qui espéraient faire quelque précieuse découverte sous sa base primitive. Leur travail semble l'avoir endommagée et diminuée; car on trouve gisant près d'elle deux ou trois morceaux de pierre assez considérables, qui en ont été sans doute détachés pour la rendre moins pesante.

Elle est située en plein champ; le sol, un peu renflé autour d'elle, élève la face sur laquelle elle pose un peu au-dessus de la plaine environnante.

Sa présence ne peut donc être expliquée simplement par la géologie. C'est une pierre évidemment déplacée de sa roche native. D'un autre côté, il est évident qu'une telle masse a dû exiger un rude labeur pour être amenée là où elle est, et sa nature comme sa forme éloignent l'idée qu'on l'ait jamais destinée à un travail de maçonnerie. Elle est, en effet, trop dure pour être sciée en taillis (1).

Quel motif poussait donc ceux qui l'ont amenée là ? Je n'oserais entreprendre de dire le dessein qui a pu les soutenir dans leur rude entreprise; mais le monument qu'ils nous ont laissé ressemble trop à tous les vieux monuments druidiques pour que je n'aie pas voulu au moins le

(1) Et si cette pierre n'était, en réalité, que le reste d'un dolmen, il serait curieux de savoir qu'une autre pierre du même genre se trouve, dit-on, dans le vieux cimetière de l'église de Cairon; mais elle est enterrée complètement et cachée sous le seuil de l'entrée principale. Je ne l'ai point vue; mais les ouvriers chargés, il y a quelque temps, de mettre un nouveau seuil, ont affirmé l'avoir rencontrée et n'avoir pu ni la déplacer, ni même en briser la pointe qui les empêchait de placer régulièrement leur pavage.

signaler, et attirer sur lui l'attention de gens plus compétents que moi à deviner son énigme.

Je ne me permettrai que d'indiquer une remarque et une conjecture. *Carn*, pierre dans les idiômes celtiques, nous est donné comme la racine de plusieurs noms de lieu; le savant M. Le Héricher en fait dériver La Caine et Cagny, Cahagnes et Cahan, Canville et Canon, etc... Il a oublié Cairon, dont le nom écrit autrefois: Caron, Karon, Carun et Karun, ressemble davantage au son *carn* que tous ceux qu'il a cités. En outre, je trouve dans le *Lexicon mediæ et infimæ latinitatis* de M. Maigne d'Arnis: *Caironus, saxum quadratum, et congeries lapidum.*

Ne saurait-on être admis à soutenir que le nom de Cairon a été donné au lieu où se trouve la pierre dont je vous entretenais à l'instant, précisément à cause de la présence de cette pierre remarquable, et que le nom de Cairon serait alors d'une valeur significative analogue à celle de tous les La Pierre ou Pierrefitte, Pierre-Chatel, Pierre-Fontaine, etc.? C'est ce que je vous laisse à apprécier.

PHILOLOGIE DES NOMS PROPRES.

ETHNOLOGIE ET FAMILIATION

PAR M. LE HÉRICHER,

Membre de la Société.

INTRODUCTION.

Rechercher l'origine des noms propres, ce serait poursuivre presque tous les mots concrets de la vieille langue française, et il serait possible, sinon loyal, en renversant le principe que tout nom propre a été nom commun, d'arriver aux noms propres en partant de la langue commune et de reconstituer ainsi une très-grande partie de cette langue commune et des dialectes du moyen-âge, assez fidèlement encore conservés par les patois. Tel n'est pas notre procédé. D'abord, sans nous interdire des excursions sur les langues d'origine celtique, sur tous les patois français et même sur les langues étrangères, l'anglais et l'allemand, nous nous sommes renfermé, sinon tout-à-fait, dans les limites de la Normandie, notre province, du moins dans celle de la langue d'oil. Nous avons cru faire ainsi suffisamment de la philologie comparée, la seule qui soit probante et féconde. Quant au procédé que nous appelons loyal et qui consiste à aller du nom propre au nom commun, nous n'avons accepté comme noms propres que des mots qui ont été réellement portés par des individus, et dont la plupart le sont encore. Qu'on ne croie pas que ce procédé, que nous appelons loyal, soit indifférent à la philologie ; car si le nom propre et le nom commun sont essentiellement identiques,

le premier, ayant été porté, broyé, usé beaucoup plus que l'autre, présente des caractères particuliers de réduction et de prononciation. Ensuite, nos noms propres, issus de la famille germanique et presque toujours composés, réclament non-seulement l'interprétation de leurs éléments isolés, mais surtout des éléments juxtaposés. Pour la plupart des hommes, leur nom propre est un petit mystère qu'ils portent avec eux et qu'il leur importe d'éclaircir. Enfin, le nom propre étant presque toujours une peinture, un signalement, un sobriquet, nous livre une particularité caractéristique de l'auteur d'une famille ou de ses embranchements.

La vieille langue française vit toujours dans deux choses : les patois et les noms propres. Les patois conservent cet idiome antique et voisin des origines, ces expressions franches et vraies, qui offrent à la langue nationale les moyens de s'enrichir des termes nécessaires : car la langue du peuple a toujours un mot pour une idée, et ce mot est presque toujours excellent, de sorte qu'on peut dire aujourd'hui que c'est le peuple qui parle bien et que ce sont les savants qui parlent mal. Ensuite, cette vieille langue était bien l'image de cette nation « ondoyante et diverse »; et, pour parler comme Fénelon, « on l'a gênée et appauvrie, depuis environ cent ans, en voulant la purifier », depuis que deux siècles, se façonnant sur le modèle du grand roi, ont substitué l'unité et la régularité à la variété naturelle à une nation faite d'éléments si nombreux et si divers. Aussi, croyons-nous que notre langue populaire est de beaucoup la plus riche de l'Europe. Excepté pour La Fontaine et Molière, la tradition française a été violemment rompue ; mais le XIX^{e} siècle, grâce à l'érudition et à la liberté, renoue les anneaux de la chaîne et se rattache à la variété du moyen-âge. Les *purificateurs* principaux furent Malherbe et son fils Boileau. Toutefois, le vieux français ne vit pas seulement dans les patois, il vit plus durablement encore dans les noms propres; mais pour l'y retrouver, la philologie a besoin de plus d'efforts, parce que l'usage en a plus profondément effacé l'empreinte.

En retrouvant sous cette fruste empreinte le nom de profession, le sobriquet, l'injure, l'obscénité même, cette étude ne doit pas plaire à tout le monde en ce temps de prétentions aristocratiques et exagérées.

Nous choquerons sans doute bien des gens, comme nous aurions sans doute désobligé un Anglais, d'origine française, appelé Le Sueur, qui nous demandait le sens de son nom, si nous lui avions dit, de science certaine, que c'était le latin *sutor* et qu'il signifiait le cordonnier.

Si les noms propres révèlent la caractéristique des individus, ils révèlent aussi la race, et un œil exercé, en rencontrant Malo (*Mac-leod*), Marc (*Marcus*), Robert (*Rod-bert*), Abdola (*Abdallah*), Roulin (*Hrolf-Rollon*), reconnaît à la fois le sang qui circule dans les veines d'un individu et les races introduites chez nous par les guerres et les invasions.

Nous n'oserions cependant pas dire que la philologie arrivera à découvrir avec sûreté, sous ses altérations séculaires, le nom commun sous le nom propre; nous croyons même qu'il y aura longtemps encore au moins un quart des noms propres indéchiffrables. La philologie hésitera encore longtemps dans les cas de synonymie, parce qu'elle n'aura pas là, comme dans la langue commune, le sens du contexte pour se diriger. Par exemple, dans cette langue commune, on parviendra à fixer les sens de *essil* qui signifie à la fois latte (du l. *asser assulus*), exil (d'*exsilium*), ravage (d'*exilire*, *exilis*, rendre mince, maigre, pauvre), et vinaigre (du l. *oxalis*). Mais il ne sera plus guère possible de se décider sur le nom propre Loyer, entre le marchand et le rôtisseur d'oies (*oyer*), l'homme de loi, mot resté dans l'anglais *lawyer*, et le Lorrain, en v. fr. le *Loherrain*, le *Lohiers*. Cependant ici même, le philologue trouve une ressource dans les traditions souvent conservées ou par l'histoire, ou surtout par les blasons, les emblèmes, les devises, les cris de guerre. Ainsi, la famille Le Beschard avait trois bêches dans ses armes; celle du surintendant Fouquet avait un *fouquet* ou écureuil; celle des Tascher portait une *tasche* ou bourse.

On comprend d'après ce qui précède qu'il y a une géographie des noms propres, puisque les races et les invasions peuvent être cantonnées dans certaines parties de la France. Les noms du nord-ouest sont ou armoricains, le fonds primitif, ou gallois, l'alluvion relativement récente, tous celtiques. Les noms latins se retrouvent partout, sauf le nord-ouest, mais surtout au centre, avec la nuance de la langue d'oc ou de la langue d'oil; les noms germaniques occupent le nord-est; les noms

scandinaves, le nord et spécialement la Normandie. Les celtiques ibériens sont cantonnés dans la région pyrénéenne. Mais, ce qui n'est pas le moins curieux à étudier, ce sont les noms des marches franco-bretonnes : là les familles ont souvent deux noms, un français et un breton, l'un traduisant l'autre; comme les Le Noel-Nedellec, les La Rive-Aot, les Le Jeune-Iaouanc. C'est ainsi qu'en Angleterre on voit les Pontefract (de *ponte fracto*), traduire leur nom en Brokenbridge. On reconnaîtra donc bien un celte dans Le Floch ou Le Gonidec ; un normand dans Anquetil ; un germain dans Thierry; un ibérien dans Jauréguy ou Guilberry ; dans Devinaïre, le devineur ; Trabucaïre, l'homme armé d'un tromblon. Les noms euskariens ou basques les plus illustrés sont Elisabide, Elisagaray, Etcheco, Zumalacarraguy, Daguerre. Citons comme terme topographique Illiberry (ville neuve). Le nom de Vidquin, Vilquin (visage de chien), appartient au bas-normand ; Videleu (visage de loup), au picard ; Capdequi (tête de chien), au languedocien ; Cocu ou Coucou est un nom d'homme dans le Nord ; dans le Midi, c'est Coyonl et Coux.

La topographie est une source de noms propres en apparence. Sans doute avec le temps l'homme s'est dénommé de la partie du sol qu'il possédait. Nous avons étudié l'origine des noms topographiques ailleurs, dans une étude insérée dans les *Mémoires de la Société-des Antiquaires de Normandie*, intitulée *Philologie de la topographie normande*, sans nous interdire quelque excursion sur d'autres domaines. Toutefois ces noms de lieu ne sont pas à proprement parler des noms d'individus ; mais ils forment cependant une branche nécessaire dans la pratique des noms de famille. Ensuite, ils ont le puissant intérêt archéologique d'être ce qu'il y a de plus ancien dans notre pays ; car si un antiquaire anglais a pu dire que les haies d'Angleterre sont les monuments les plus anciens du pays, nous pouvons dire que les noms des lieux où ces monuments ont été élevés sont plus anciens encore : c'est donc le tuf de notre archéologie nationale.

Si le *de* préfixe est un des signes les plus sûrs d'un nom topographique, l'article, dans les vocables latins, est le signe le plus certain d'un nom propre pur et concret, l'expression abstraite ne se trouvant que rarement dans les noms d'hommes, excepté dans ceux d'origine ger-

manique qui offrent sous ce rapport une ressemblance frappante avec les noms propres des Grecs, Robert (rod-bert, brillant conseil), ayant, par exemple, un rapport frappant avec Eubule et Goudchaux (*Got*, Dieu, *Schalk*, serviteur), étant la même chose que Théodule.

La terminaison en *é*, *ey*, en langue d'oil, annonce ordinairement un participe en *atus* ; celle en *at*, une forme provençale ou romane, comme Lusley (litt. le brûlé, de *ustulatus*), le Croisey (*cruciatus*, qui a été à la croisade) et Crozat. La terminaison en *ous* révèle un adjectif; celle en *aire* et souvent en *ard*, est la finale latine *arius*, et révèle un nom de profession, quand ce n'est pas le germanique *hard* : tel est Veniard, le vigneron, *viniarius*. Mais quelles que soient les mutations, il faut pour les juger, se mettre dans les habitudes du dialecte où les mots ont pris naissance, et en suivant la plus grande aisance de l'organe vocal et de ses habitudes, on explique des formes, au premier coup-d'œil inexplicables. Les noms propres gardent aussi quelques formes grammaticales romanes : l'article simple reste, par exemple, dans Libois (le bois), Lirei (le roi), et l'article composé dans les noms topographiques Delgore, Delval, Delpech. Le génitif patronymique latin subsiste comme *Petrus regis* (Pierre Le Roi), Regis, Ducis (Le Duc), Comitis (Le Comte), Fabri (Le Fèvre), Leti (Le Joyeux). Le nom de Jean de Lecudier qui est dans les chartes (*escudier*, écuyer), est sous cette forme la traduction française. C'est le procédé grec, qui consistait à sous-entendre le mot fils, enfant, avant le nom paternel, et dont la vraie raison est le besoin de l'ellipse, quand elle permet de parler net et court. A la Renaissance apparaissent les faux noms propres, c'est-à-dire les noms réels latinisés ou grécisés : Chauvin, devient Calvin ; Noire-terre, Melanchthon ; le Beau, le Poulcre ; du Chêne, Quercitanus, Bock ou le Bouc, Tragus ; Allegri, Lætus.

Le peuple acquiert lentement, mais il perd aussi lentement et il est toujours probable qu'on retrouvera les termes les plus archaïques dans son vocabulaire. C'est ainsi qu'un mot assez obscur, cité par Pline, comme gaulois, avec le sens de blé blanc, *brace*, s'il ne se retrouve dans les dialectes de la langue d'oil, existe dans ceux du Midi, où *brace* signifie seigle ou méteil (cité par Lacombe, *Supplément*) et dans *brance* (*ibid.*), espèce de froment très-pur.

Les noms propres ont une grande importance historique, et la prédominance de certains noms à certaines époques annonce la prédominance d'une race et le degré numérique d'une invasion. Ainsi, dans les premiers siècles, chez nous, les noms de fonctionnaires, d'évêques, de saints sont latins. Aux V^e^, VI^e^, VII^e^ et VIII^e^ siècles, la terminologie ne nous montre comme chefs civils et religieux que des Germains, et leur grand nombre révèle une invasion longue et nombreuse. Le nombre relativement faible des noms scandinaves confirme un fait soupçonné, c'est que les scandinaves vinrent en France en petit nombre et pendant peu de temps. On peut donc faire l'histoire par la philologie.

La philologie est souvent, à d'autres points de vue, l'auxiliaire de l'histoire ; nous trouvons de cette vérité un exemple frappant dans un texte de Vincent de Beauvais : *Speculum historiale,* lib. XXIV, cap. XLV et XLVI) : « *Rollo venit Cenomanum* et *obsedit eam constituitque præsides sui exercitus charos* et *fideles Haroldum Carbonnel, Bardeslandum Malherbe* et *Heroldum Paynel.* » Notons que ce dernier nom est une contraction de la forme primitive et qui se trouve presque partout, Paynel, *Paganellus.* Or, voici trois chefs non scandinaves dans l'armée du Viking Roll ou Harold : ils sont d'origine gauloise ou latine et s'appellent le Charbonnier, la Maleherbe et le Petit-Paysan ou le Petit-Payen. Donc, le Viking n'avait pas que des hommes de sa nation avec lui : des aventuriers français étaient allés le rejoindre. En outre, ils ont des prénoms scandinaves : Harold, Bardesland, Hérold ; or, pour porter de pareils prénoms, être pour ainsi dire, baptisé scandinave, il fallait avoir déjà séjourné quelque temps avec les scandinaves, être devenu un des leurs, de leur nation ; il a fallu aussi du temps pour qu'ils méritassent le titre de *charos* et de *fideles.* Ensuite, ces Français avaient une supériorité d'intelligence ou d'expérience sur les barbares, puisqu'on les trouve tous trois chefs de l'armée devant le Mans, *præsides sui exercitus.* Enfin, nous voyons que le nom propre a plus de vitalité que le prénom.

De tous les noms ou prénoms, les plus usités sont les noms de saints, ce qui se comprend facilement d'ailleurs. Aussi n'est-il besoin que de citer quelques spécimens, en suivant l'ordre historique : dans la famille celtique, Malo (Mac-leod), Tual (Tugdual), Josse (Jodoc), Yon (d'Yvon,

d'Yve, (contr. d'Ingwar, litt. le guerrier de l'if, à l'arc d'if), Juel (Judicael); dans les saints latins, Eustache qui devient Wace, Gace; Stephanus, qui a plus de vingt variantes, dont la plus réduite est Stef et Thivet; Georges (γεωργος, le laboureur), qui est devenu Joire; Desiderius, Didier, Didot, Dié; saint Egidius, saint Gire; saint Aredius, saint Yrieix; saint Deicole, saint Desle. Dans les saints germaniques, Leodegar, Leger; Mederik, Merry; Leodowald, Léonard, Léna; Wandregesile, Wandrille; Lodowig, Louis; saint Karilef, saint Calais; Drogon, Drey, etc. Quant aux noms hébraïques, ils sont trop connus pour avoir besoin d'être cités. Qu'est-il nécessaire de mettre Macé près de Mathieu, James près de Jacob, Maudlin près de Magdelaine?

Le sobriquet est assez fréquent dans les noms propres pour qu'on puisse dire qu'il figure pour plus d'un quart dans leur ensemble. Les chartes, cette source si précieuse pour l'origine et l'interprétation des noms, nous en livrent, par exemple, un bon nombre qui viennent d'un mot favori, habituel. Les rôles de l'Échiquier citent *Jean-te-creisse*, Guillaume *Dex te beneie.* Les noms propres Barbedienne (barbe de Dieu), Dieuleveut, ce cri des croisades, Boyeldieu (par les boyaux de Dieu), Cadiou (tête de Dieu, cap de Dious).

Une autre série reproduit à notre imagination les représentations théâtrales du moyen-âge, mystères, soties, moralités, qui ont laissé pour sobriquets aux acteurs les noms de leur rôle. Les appellations Dieu, Dieu-le-fils, Lhommedieu, Lange, Dial (le diable), etc., appartiennent à cette classe. Le nom même de Caro pourrait bien être celui de la moralité intitulée : *Mundus, Caro, Demonia.*

Une autre classe très-nombreuse, c'est le nom d'origine précédé de l'article : c'est au fond une classe d'origine celtique, puisqu'elle rappelle la topographie gauloise. Il suffit de citer les plus communs : Vacogne (le Gascon), Bergougnon (le Bourguignon), Lirois (l'Irlandais), Hennuyer (l'homme du Hainaut), Marsollier (le Marseillais), Petau (le Poitevin), Barbazon (le Brabançon), Cahours (l'homme de Cahors, l'usurier, le banquier), etc. Quand la tradition est perdue et que les clercs veulent glorifier un nom, ils lui font une étymologie latine, comme *Carolus magnus* pour Karlman, et comme celle de l'irlandais Mac-glore, saint Magloire : « *Ex Britanniarum stirpe nationum Maglo-*

rius per interpretationem Magnus gloria dici potest. » (*Vie des Saints de l'Ordre de saint Benoît*, p. 223.)

En résumé, on peut dire que les grandes sources de noms propres sont : 1° le pays d'origine ; 2° le sobriquet tiré d'une particularité physique ou morale de l'individu ; 3° la profession ; 4° les noms de saints. Le nom germanique, comme le nom grec, est une glorieuse et idéale épithète. Le nom celtique, romain, français, exprime le vrai : c'est la nomenclature réaliste. Quant au procédé à suivre en ces recherches, il n'y a qu'une méthode rationnelle en philologie, c'est la méthode à la fois historique et naturelle, c'est-à-dire l'ordre historique et la *familiation* des mots. D'abord elle consiste à partir de ces éléments primitifs, pour ainsi dire impersonnels et universels, les onomatopées, puis de la première couche de notre langue, la couche celtique, puis de la couche latine, ensuite de la couche germanique et scandinave; et enfin, comme couronnement, des origines orientales ou sémitiques, tout ce qui nous vient de la Bible, des Arabes, des Croisades. Ensuite, elle consiste à prendre un radical simple et en tirer, avec ses diverses ramifications, toute la famille du mot, jusqu'à ses dernières extrémités. C'est la méthode naturelle appliquée aux langues, une méthode que Linné, qui ne l'a pas appliquée, appelait le chef-d'œuvre de l'esprit humain. Un esprit net et profond, M. Littré, en nous faisant l'honneur de critiquer notre *Histoire et Glossaire du patois normand*, dans le *Journal des Savants*, semble avoir nié la méthode naturelle ; mais ne l'admet-il pas lui-même, lorsqu'il prétend que « d'après les règles de la permutation », ronger ne peut se tirer que de *ruminare*, quand il admet la puissance de l'accent pour justifier une étymologie? La France attend encore son plus grand monument littéraire, l'Histoire et le Glossaire simultané de sa langue. Ceux qui s'occupent de travaux philologiques sont les travailleurs de cet édifice, et nous croyons qu'une étude approfondie sur les noms propres apportera quelques pierres au pied du monument. Mais quels que soient les résultats, on sait aujourd'hui qu'un mot est un être, pour ainsi dire organique, qui a sa naissance, son développement, sa mort, et l'on peut appliquer à la philologie le système de Darwin : il y a entre les mots, comme entre les êtres qui vivent ou qui ont vécu, la *concurrence vitale*, c'est-à-dire la lutte pour vivre où succombent les êtres

faibles, où survivent les vocables forts; il y a aussi la *sélection*, c'est-à-dire la survivance des mots les plus parfaits ou les plus appropriés à la pensée : de cette double loi résulte l'apparition d'espèces nouvelles de formes et de mots, et en définitive le progrès. Les langues modernes sont aussi supérieures aux idiômes primitifs que l'homme l'est au gorille ou au mammouth.

On ne peut pas se dissimuler qu'une étude philologique sur les noms propres amène des résultats d'un réalisme effrayant et les dépoétise presque tous ; que les noms topographiques seuls à peu près sont en eux-mêmes nobles et poétiques, et qu'un travail de la nature de celui-ci, en semant quelques vérités, doit récolter quelques haines.

ETHNOLOGIE ET FAMILIATION DES NOMS PROPRES.

I.

ORIGINES ONOMATOPIQUES.

Ban. A l'onomatopée Ban, bruit de tambour, d'où découle une riche famille Bannier, Bandit, Bandon, Abandon, etc., se rattachent les noms propres Le Banier, Basnel, litt. le crieur public, l'huissier, en v. fr. celui qui fait les *bannies*, ou ventes annoncées par un *ban*. Ce mot signifie encore l'homme du ban, du ressort seigneurial.

Boiter. D'un rhythme iambique vient Boiter, Clocher : de là Boitard, Boitous, le dim. Boitonzet, Boiton, La Cloche, Cloquard, Cloquet : ces deux syllabes inégales se dessinent aussi dans Clampin (boiteux), et La Clampe. Claper donne Clapisson pour clapissant. Le nom propre Lesclapart sign. le bûcheux, l'éclateur de bois, du v. f. *esclaper*, faire éclater.

Bouf. Le bruit de l'acte de manger et le gonflement de la bouche dans cet acte, qui a donné le l. *bucca*, ont produit Bouffard, Bouffaré,

Le Bouffi, Buffevent, synonyme d'Engoulevent. A cette imitation se rattache le f. Bouder, faire la moue, d'où Boudous; en Basse-Normandie, le nom du blaireau est le Bedous, d'où peut être Le Bidois.

Brai. A l'onomatopée *Brai* qui donne braire, se rapporte Braillard. Le nom propre Bredif, Bredi semble sign. le bredouilleur, du moins en normand on dit : « Parler bredi-breda » pour bredouiller. Briser donne Le Brisour, Le Brisoys, Brizeux ; mais dans la Manche, Le Brizois, sign. l'habitant de Brix, près Cherbourg.

Frequent est le nom d'homme Belin, Ballin, Blin, qui sign. un mouton, de l'onomatopée Bêler, d'où le f. Bêlier. Du verbe beer (*inhiare*) vient le v. f. Bayard, litt. l'ébahi. Ajoutez Le Bégue.

Crai. *Craiant*, était avec Chanteclair, en angl. *Chanticleer*, le nom cyclique du coq, litt. le criant. La Fontaine s'est encore servi du dernier, mais non pas seul : il n'eût plus été compris et il disait « chanteclair le coq. » Il y a des Craiant et des Chanteclair. En normand, le *criquet* est le grillon et le mot se donne pour sobriquet aux personnes chétives et petites, d'où le nom propre Crillon, Criquet et peut-être le Criq : de là aussi *crecque* fruit croquant du prunellier, d'où Créquier et Crequy. (Les Créquy ont un Créquier dans leur armes.)

Dig. La syll. *dig* donne le prénom *diguer*, piquer, l'angl. *dig*, d'où *digue*, épéron, en v. f., de là, Digard, Diguet, sign. éperonnier, or, Éperon (pour éperonnier), existe aussi : il y a eu à Granville un contre-amiral de ce nom. Le f. dague, qui est de cette famille, a produit un autre synonyme Le Daguenet, litt. le faiseur de dagues, Diguebeuf, piqueur, toucheur de bœufs.

Dru. La syll. *Dru*, qui exprime un mouvement fort et vif, et qui est le f. *dru*, donne Ledru, et par metathèse Lerdu. Ledru peut être le v. f. *dru*, ami, de l'all. *trutt*, aimé.

On rencontre le nom propre Drugy : or, en Basse-Normandie « avoir les druges » est considéré comme une maladie qui fait remuer sans cesse, et une *drugette* est un enfant remuant. Le Bougeant est son

synonyme plus moderne. Toutefois, Drugy peut être une variante de Drogy, forme de Drogon.

Escouf. Le v. f. *escoufle*, milan, resté dans le patois normand, où écoufle figure dans le dicton : « Maigre comme une écoufle » et dans le nom du cerf-volant, en papier, semble être l'imitation du vol lourd et sifflant de cet oiseau : notre dicton explique les noms propres Lescoufle et Lecouflet.

L'onomatopée *cann* se trouve dans le l. *anas*, le v. all. *ganza*, oie, et le v. f. *gans*, oie sauvage qui donne le dim. Gancel.

Fru. Le Fru, Le Frou sign. vigoureux, brusque, et on appelle Madame Froufrou, une femme brusque et bruyante, et cette onomatopée est analogue au pop. esbrousse. Dans la Manche, *frument* sign. vigoureusement. L'onomatopée de frisson, *fril* donne *Frilous* (le frileux), Friley.

Gav. Le son de Gavard livre assez clairement le sens de glouton, et le gave ou l'acte d'avaler enfante Gavot, Gavé et peut-être Gavel et Le Gouvé, litt. l'empaffeur, l'empaffé. L'onomatopée du galop donne Galopin, d'où sans doute le nom propre anglais Gilpin, ensuite Chalopin. L'onomatopée Gref, analogue du grec γράφω, de l'isl. *græf*, ciseler, produit le fr. Greffe et Greffier, d'où le nom propre Greffet. Le v. f. *gifle*, joue gonflée, donne Giffard, le joufflu. Giffarde désigne une servante de cuisine dans la *Chron. de Benois*, et Scarron disait encore du gonflement des joues : « Ce qui fait leurs giffles enfler » (*Virgile trav.*). Le fr. Gober explique Goubard, Gobé (*Gobeor*), Goubeaux, Le Goubé, litt. le gourmand et peut-être Godard ; car Godard est en Normandie un type de gourmand égoïste, et l'on dit ironiquement de celui qui réclame trop son bien-être : « Servez Godard, sa femme est en couches. » Godillot s'éclaire de la forme *godinot*, qui en Haute-Normandie sign. ivrogne : « Ces godinos, dragleux de vins par seaux », dit la *Muse Norm.* On connaît le terme pop. *godailler*, boire et manger avec gloutonnerie, qui n'a rien à voir avec le terme anglais « good ale », bonne bière, que proposent beaucoup de commentateurs. On trouve en nom propre

Gohin, Gouin, mot qui sign. porc en patois normand, d'où *egohiner*, égorger un porc. Groignard est une variante de grognard. Gouesmel, Gouesnel se rattache à la locution normande « être à regouesme », avoir mangé à en vomir : Chigouesnel semble combiner *chiquer* (manger), et *gouesmer*, avaler. L'onomatopée *gasse* donne *Agasse*, le nom pop. de la pie et du merle, et le fr. agacer : d'où peut-être le nom propre *Agassis*, en Angl. *Agasso*.

Han. Une syllabe d'effort essoufflé a donné le verbe haler : le nom propre Halot est le patois normand pour le petit valet, qui tire les chevaux par la bride : aj. Le Halleux, Le Helleux, Helleu, nom de profession ; un son analogue, *han*, a produit le f. ahan et ahanner, et peut-être les noms propres Hansart, Ansart, Lansard, noms qu'on donne à une espèce de couperet, litt. qui coupe d'un coup, d'un han. On connaît l'anecdote sur le *han* de St-Joseph. Le normand *haingneux* et *henneux*, litt. qui hanne, sign. actif, remuant et a passé dans les noms propres comme le Bougeant ; *haingre* a le sens de plaintif, maladie ; mais il peut venir du lat. *æger*, comme le f. malingre ; de là le v. f. *angré*, fâché, gêné, l'angl. *angry*, le nom propre, Ingre.

Hari. Le cri *hari* est un appel aux chevaux pour les exciter ; de là le f. *haridelle*, le nom *harivelle*, d'où *harivelier*, maquignon : mots qui expliquent les noms propres Le Harivel, Harel, Lairivel. Le nom harasse, mauvaise jument, a passé dans les noms d'hommes. Le mot Havet a trois sens en patois, *havet*, crochet, *havet*, javelle faite en ratelant, *havet*, crémalière, qui s'unifient dans l'idée d'accrocher, avec un instrument recourbé. Le nom propre Herpin (en v. f. *herper*, accrocher, d'où *herpe*, herse), a le même sens et il est synonyme d'homme enclin à la rapine.

Hine. *Higner* est une onomatopée pour pleurer, gémir : de là *Hinet*, Hinard. Elle a donné hennir et le v. f. *hine*, jument.

Hu. La syllabe *hu*, visible dans huer, chat-huant, donne le nom Huet, en v. f. le niais, qui ne sait dire que hu ; de là le v. f. hutin, le

bruyant, le turbulent, surnom d'un roi de France. En Norm., *Hubir* se dit d'un chat qui gronde en haussant les épaules, d'où le Hubi, le Hu, le demi-bossu et peut-être Le Hobé; Alury, Alloury, semblent sign. l'ahuri, l'hébété. En bas-norm. on appelle Houvet, un gros crabe qui se *houle*, d'où peut-être le nom propre Houivet, qui est aussi un surnom rouennais appliqué par sobriquet aux avocats. Il y a des Heulards en Normandie, litt. des hurleurs, et peut-être par contr. Huard. Dans le Sommerset *hullard* désigne le chat-huant; dans le Midi de la France, c'est Beulot, d'où sans doute Beulé.

Lan. La syllabe *lan* qui exprime la lenteur (cf. le l. *lentus*) explique Lambin, Landrin, en v. f. *flandrin*, flâneur; mais ces mots peuvent aussi sign. Landry, nom germ. et habitant des Flandres.

Pic. La syllabe *pic*, qui représente un objet aigu, forme Pigaci, Pigache (le soulier du moyen-âge, long et recourbé), Piquot, Piquerel, Piquenot, litt. le lancier, piquois, hoyau. La syll. *pinn* donne le norm. *pigner*, gémir et crier en pleurant, qui a peut-être produit Pignot (*pigneor*) et Peigné. Piquerel, en v. fr. sign. un petit brochet, poisson à la tête allongée en pic.

Pi. Le pipiement se retrouve dans le nom de plusieurs oiseaux, Pinson (*pipio*), Pinchon, Pinseron (en bas-norm.) et Panseron, d'où les Pinzone d'Espagne, originaires de Dieppe. Aussi, la plupart des familles de ce nom ont-elles des oiseaux dans leurs armes: les Pinçon portent d'argent à une merlette de sable; les Pincé, d'argent à trois merlettes de sable. On pourrait prouver que c'est un normand qui découvrit l'Amérique, dans ce sens, que ce fut Vincent Pinzone, un des capitaines de Colomb, qui vit le premier cette terre: or, les Pinzone étaient les Pinson de Dieppe espagnolisés.

Rapp. La syllabe *rapp* donne rape, rable, rateau, d'où *rable*, échine du lièvre dont les vertèbres sont inégales et rudes, d'où rablu (lièvre), Rablé, fortement bâti, devenu Rablais, Rabelais, étymologies que ne démentait pas le gros et trapu curé de Meudon.

Saffre. L'onomatopée pour le manger, la syll. *saff* donne le patois norm. *Saffre*, glouton, d'où Saffré (*Saffreor*), mangeur) ; on disait ce mot en v. fr.

> Femme saffre et ivrognesse
> De son corps n'est maîtresse.

On disait aussi saffranier, glouton : « Des banqueroutiers et saffraniers couverts de dettes. » (Floquet, *Hist. du Parl. de Norm.*, II, 538).

Tur-lure. La combinaison de *ture* et de *lure* a donné le fr. pop. turlurer, d'où *tourlourou*, troupier joyeux, et le nom propre Turlureau. Cf. le gr. ληρος, chanson. Le patois norm., avec la syll. de déchirement *tri*, a formé *étriller*, déchirer, s'il ne vient du l. *strigil*, étrille ; de là le nom propre Letrillant, le batailleur, le déchireur.

Vi. Le cri aigu *vi* a donné le norm. *viper*, crier, l'angl. *weep*, d'où vinard, criard ; il y a eu une famille noble au Bec, les Vipart.

II.

ORIGINES CELTIQUES.

Le plus grand nombre des noms propres celtiques se compose de termes topographiques, qui sont précédés du signe d'extraction *de* ou qui l'ont perdu. On peut vérifier cette assertion dans notre travail spécial sur la *Philologie topographique de la Normandie*, qui s'applique aussi à toute la France et qui a été publié dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de cette province en 1863. Après cette catégorie vient la classe nombreuse d'appellations d'origine, de noms propres, qui ne sont que des adjectifs de localités dont les radicaux appartiennent à l'ancienne Gaule, par conséquent sont celtiques et qui, pour la plupart, se dérobent à la philologie positive. Voici les noms propres les plus usités, par conséquent les plus usés, ceux aussi que le philologue affectionne le plus.

De l'Anjou (*Andegaves*), Langevin et peut-être Lange.

De l'Ardenne (en celt. *arden*, forêt), Lardenois.

De l'Aragon, Aragon, Arago, Daragon, D'Agron.

Du Pays-d'Auge (*Algia*), Augeron, Ageron, Augereau, Augier.

De l'Arverne (Auvergne), Vergniaud, Vernois et peut-être Véniard.

D'*Aurelia*, Orléans, vient Dolléans, Dolents et peut-être Dolet, qui peut aussi représenter l'homme de Dôle et de Dol; Olenois (Orléanois) : de là en fr. *cresson alenois*, c'est-à-dire orléanois.

De Bade, le Badois.

De *Burdigala*, Bordeaux : le Burdigalois, Bourdiguel, Bourgalot, Bourquelot, Burdelot, Bordelon, Bordigné, Bourdel, Bourdet, en Angl. *Burdett.*

De Bayeux (*Bajocasses*), Bessin.

De Bretagne (*Britannia*), Le Breton, Le Bret, et par métathèse Lebert, Berton, en Angl. *Britton.*

Du Brabant, le Brabançon, le Barbanchon, Brabant, Barbant, en Angl. *Barbazon.*

De la Beauce, Beauceron, Baucheron, Baucher, peut-être Le Bansais.

De Bâle, Le Balois, Basly, peut-être Ballot. Toutefois Bâle (*Basilea*) offre un nom d'origine latine.

Du Berry (*Bituriges*), Le Berruyer, Le Berrier, Le Berriays, Leber, probabl. Le Beurrier, contr. de Berruyer; Berrichon, Perrichon, Berriat, Bérat.

De la Bresse (ce mot sign. vallée, et Nodier l'a admis comme nom commun, *Suppl. au Dict. de l'Académie*), Bressan, Bresson, Bressier, Besson, qui signifie aussi jumeau dans beaucoup de patois.

De Boulogne (*Bononia*, d'où les nombreuses localités *Bonn*), Le Boullenois, Boulnais, en Angl. *Boleyn.*

De Bar et du Barrois (*Barium*), Barrois, Barroi, Brot, Brôtin (dim.); *bar*, en breton, sign. cime, sommet; en Angl. *Barry.*

De la Brie, Le Briois, Le Brisoys, Brizour, Brizeux, Briard, Briére; Le Brisois, Le Brisais peut aussi signifier l'homme de Brix, bourg de la Manche (*Brucius*).

De Blois, Blaiseau, Blaizot, Blaise.

Du pays de Bray, Brayon, Brayer.

De *Corduba*, Cordoue, vient le v. f. *cordouan*, cuir de Cordoue, et *cordouenier*, cordonnier; d'où les noms propres Cordouen, Cordouan, Cordon, Gordon, Corde, en Angl. *Gordon.*

Des Cévennes (en celt. *cefn*, montagne), Cevenol, Cavagnol, Cabanel.

De Cahors (*Cadurcum*), Cahours, de Cahorsin, habit. de Cahors, aussi l'usurier (ville de banquiers), d'où la loc. « enlever comme un Cahorsin » (et non pas corps saint); on enleva en une nuit tous les marchands d'argent de Cahors. On a dit avec moins de probabilité Cavors, en Piémont. (*Mém. des Antiq. de Fr.*)

De Chartres (*Carnutes*), Chartrain, Chartriau.

Du Dauphiné, Le Dauphin, Dauphin, Delphin.

Des Eburovices (Évreux) se détache la famille anglaise *Devereux.*

D'Écosse, l'Écochois (on dit encore en Norm. fier comme un Écochois), Le Cauchois, Lescot; le mot *scot*, qui semble se rattacher aux Scythes, serait formé de Σκυθαι, vagabonds. Les Perses, selon Hérodote, les appelaient Σακαι, en hébr. *skakah*, courir.

De Flandres, Le Flamand, Flandrin.

De Gand, Le Gandois. De Guerande, Guerandel.

De Gaule et du pays de Galles, Le Gallois, Le Valois, Le Gallais, Gallet, Le Gall et Gallo chez les Bretons, Le Geal; du pays wallon, Wallon, Galon.

De Gascogne (*Vasconia*), de Gacogne, Gascoin, Gacoin, Gacon, Vacogne, en Angl. *Gascoyne;* Le Basque est peut-être Le Bas.

De Genève, Genevois, Lagenevais, Le Genevay.

Du Hainaut, Le Hennuyer (en v. f. soldat du Hainaut), Le Hanois, Le Hadois, peut-être Eynard.

De l'Irlande (*Erin-land*), l'Irois, Lirois.

De Lisieux (*Lexovii*), Lieuvain.

De Lourdes, Lourdoueix.

De Lyon (*Lugdunum*), le Lyonnais, Lyonnet, Lyon, Lion.

De la Morinie (*Morini*), Morin.

Du Maine (*Cenomanenses*), Mancel, en Angl. *Maunsell.*

De Marseille (Μασσιλια), Marseillais, Marsollier, Massol.

Du Poitou (*Pictavii*), le Poitevin, Podvin, Peitavin, Petau, Pitau: ce nom semble avoir du rapport avec les Pictes, peuplade de la Calé-

donie; toutefois on pourrait peut-être écrire Pétaud et Pitaud, mots communs, en v. f. paysan, litt. piéton, devenu un terme de mépris, comme tous les noms des cultivateurs de la terre, au moyen-âge; de là Petaudière, famille, nichée de paysans. De *pictavius* vient le v. f. *picte*, petite monnaie des comtes du Poitou, d'où *pictantia*, portion de nourriture des moines, de la valeur d'une *picte :* de là pitance.

De Paris (*Parisii*), Parisien, Parisot, Pariset, Paris.

De Picardie (on n'a pas encore trouvé une étymologie satisfaisante de ce mot), Picard, en Angl. *Pickard.*

Du Périgord, Périgot.

De Prades, Pradier, Prad, Prat.

De Toulouse, Tholozan; cité ibérienne, cité des Tectosages, litt. des vêtus de saies (*sagum*).

De Tournai (*Tornacum*), Tournisien, Bournisien.

De Tarbes, Tarbois, Tarbé.

De Troyes, Troyon, Troy, célèbre imprimeur.

Du Vivarais, Vivier.

Après cette catégorie topographique vient, par ordre d'importance, la classe des noms propres dérivés des noms de saints. Les saints celtiques n'y figurent toutefois que pour une assez faible part. Le plus grand nombre furent des missionnaires bretons, irlandais, écossais, tels que saint *Maclovius* (*Mac-Leod*, fils de Leod), d'où Maclou, Malo, Malouet; saint Brandan, devenu Brelade et Broladre; saint Colomban, d'où Colombat, Colombet, Colomb, Colon, Coulman et Colm; saint Renan, saint Launomar (le celt. *mar*, grand, et *laun*, lieu, terre), d'où Lomer; saint Mellon, archevêque de Rouen, originaire de Cardiff, au pays de Galles, d'où Meléon, Mélion, Melon; saint Cadwan ou Cadoc, d'où Cadiou, Cadot, Cadet; saint Fragan, devenu saint Fragaise; saint Brieuc, d'où Briochin, Briochet, habitant de saint Brieuc; saint *Winwaloeus*, saint Guinolé, d'où Guignol et Guendel (litt. le blanc, en bret. *gwen*, en gallois *gwn*); saint Iltut; saint Gildas; saint Dubrice, en gallois Dulfryd; saint Theliau; saint Magloire (un mac irl.), d'où Malier; saint Corentin, saint Tugdual, d'où Tual et Doual; saint Hervé, en bret. *Houerf*, litt. l'amer, à cause, dit la légende, de l'amertume de ses parents : car il vint au monde aveugle. Tanneguy, qui fonda une abbaye

de Bretagne, d'où Tanguy, Danguy. Le prénom Geneviève, familièrement Javotte, et dans quelques patois Génieuvre représente le nom de la reine *Gwnhwyvar*, en angl. *Guenever*, litt. la blanche vague. Saint Jodoc offre le type de Jofre, Gosse, Gosset. Audomarus est saint Omer; saint Yvor ou Yvory, saint irlandais, primitivement Ingwar, litt. guerrier à l'arc d'if; de là Yves, Yvon, Yon, Yvelin, Yveline, Eveline; saint Turiat, d'où Turiau; saint Jacut, d'où Jegou, qui peut représenter Jacob; *Morgan*, maritime, est le nom primitif de celui qui le grécisa en Pelage, il se retrouve dans Clamorgan.

Ambasilla. Le norm. *beille*, ventre, l'angl. *belly*, semblent être les syllabes fortes d'*ambasilla*, qui a cette signification dans les gloses d'Abbon (liv. III), où il est présenté comme celtique ; les noms propres Beuillu, Beillard, Billard, Billant, dim. Billaudet, sign. le ventru, Le Breuilly.

Barra. D'après Festus, *barra* est un mot celtique ; de là est issu une assez nombreuse famille fr. barre, barreau, etc., et les noms propres Barrier, Barry, Labarre, Labarrière, Barrière, Barrère, Barrager, Barazer, Baragay, qui ont le sens de péager, en v. fr. *barrier;* un dérivé est Barillier, faiseur de barils; un composé est *Brisebarre*, brise-barrière, ravageur. Quant à Baraer, nom de famille commun en Bretagne, il signifie boulanger, de *bara*, pain.

Bav. Le patois norm. a *baubé*, engourdi; le bret. *bav*, même sign.; de là Le Baubi, L'Ébaubi, qui peut aussi sign. l'ébahi.

Beccum. *Bec* est un nom gaulois, selon Suétone, qui le traduit par « *rostrum avium;* » il produit Le Béchu, le bégu, c'est-à-dire Becquerel; en v. f. c'était le mouton de deux ans, de deux *dents*. C'est en ce sens que Suétone présente ce mot comme sobriquet d'Antonius Primus : « *Cui Tolosæ nato cognomen in pueritia Becco fuerat : id valet gallicè rostrum.* » Ajoutez Becherel, Becquerel, qui a deux dents saillantes (*bidens*). Les familles Le Bécassous et Bégasson ont des têtes de bécasse dans leurs armes. La famille Beschard porte *d'azur à trois béches d'argent.*

Bor. On trouve en nom propre Botterel, Bouttereuil, Bottereau : c'est le v. f. *botterel*, crapaud, qui semble se rattacher à un radical

celt. qui sign. boue. Il y a des plantes des marais qu'on appelle *botterelles;* ce sont diverses espèces d'orchis. Nous y rattacherons aussi Baucheur, Baucher, boueur (en norm. *bauche*, boue) ou pêcheur dans les canaux dits *banches.* Le v. f. *buhe*, cruche, a donné Buhetier, faiseur de cruches, d'où Le Buhotel, Buhot.

Bracca. Brague, Braye est *bracca*, la culotte gauloise, mot cité comme gaulois par Suétone dans sa *Vie de César :* de là Brayer (faiseur de braies ou de hauts-de-chausses), dont Bréhier et Brohier (peut-être Broyelle) sont des variantes; Bragard vient plus directem. de *braccarius.*

Brao. Brave, dans son sens primitif et toujours populaire de beau, bien paré, fier, existe dans la plupart des idiomes celtiques : *brav* en breton ; *briaw* en kymri ; *breagh* en irlandais et en gaélique : de là Bravard ; brayard (pour bravard) sign. fier dans Ronsard.

Brechain. Le breton *brechain*, stérile; le v. fr. *brehain* et *baraigne*, fréquent dans les *Sermons* de saint Bernard, en angl. *barren*, donne Brégain et Bégain.

Breiz. Breton, métathésé fréq. en Berton (l'armoricain Breiz) et pop. Bret, fém. Brette, devient Lebret, Lebert, Leber, Líber, Le Bert, Berton, Betton, Boiton (*ei* s'échange, suivant le dialecte, avec *oi*), Bretonneau, Le Brès (la forme bretonne). La racine de Breton est peut-être *Brigh*, la force, en gaélique, d'où vient le nom Brighid, sainte irlandaise, notre sainte Brigitte, en angl. *Bridget* et *Bride.* Une sainte Begga (contraction du même mot) fonda un monastère qui est regardé comme le berceau des Béguines.

Brogæ. Le v. f. *breuil*, bois taillis ; le b.-l. *brogilus*, broussaille, dérive de *Brogæ*, champ, que l'on trouve cité comme gaulois dans le *Scholiaste* de Juvénal (p. 347), sans doute le même que *brocus* cité dans le *Gesta abbatum Fontanellensium*, se conserve dans un très-grand nombre de mots topographiques et par conséquent d'hommes. Nous ne citerons que Broglie, qui a passé par l'italien *broglio* (qui nous a donné *imbroglio* et embrouiller), puis Bréhel et Brée. *Brocher* en patois norm., *brocer* en v. f. sign. traverser le bois, d'où *brocard*, chevreuil : de là les noms d'hommes: Brochard, Brocard, Bochart, Bocart, litt. chasseurs

des bois, et chevreuil. En patois angl., *brock* désigne le blaireau. Rapprochez de ces radicaux La Brousse, de Brosse, et même Brière (bruyère), et Brioche, et Brioché, péjoratif du précédent. *Brusch*, forme du Midi, désignant l'ajonc, a donné le v. f. *bruqueux*, couvert de bruyères. Le fr. rebours, en l. *reburrus*, sign. litt. à rebrousse-poil, en sens contraire de la brousse ou broussaille, parce que le poil, la partie hérissée de l'étoffe, est au revers : de là le v. f. et le nom propre Le Rebours, c'est-à-dire le rude, le revêche.

Briga. Le celt. *briga* sign. troupe, bande : brigand en vient, comme de bande, bandit. Il y a des Le Brigand, des Bricon (en v. f. *bricon*, coquin), et même *briche* a ce sens en patois norm : « Laisse-mey là, briche, » dit la *Muse norm.*

Cat. Le terme *cat*, chat, est un antique vocable qui se trouve à la fois dans le l. *cattus*, d'où le dim. *catulus*, dans le gothique *katta* et le breton *qaz*. M. Morin voit dans ce mot le Καττος des inscriptions gauloises (V. *Philologie gauloise*) : de là les noms propres Cateux, Cataud; dans le composé *Cat-huant*, chat-huant, qui se contracte en Chouan, chat-huant, nom donné aux partisans royalistes qui ne sortaient que la nuit; il se contracte en Cahu. Il y a des familles Pelcat, Pelchat.

Dour. Ce terme, qui sign. eau, se trouve dans tous les pays celtiques, depuis l'Espagne où *douro* sign. rivière, jusqu'en Écosse où *door* a le même sens, en bret. *dour*, eau. Il forme une famille assez riche dans les dialectes du midi de la France, par ex. *doy*, canal; *douvre*, mare; *dous*, source; *dourne*, cruche; *dourcado*, cruche, etc. De là le b.-l. *dova*, eau, d'où *dogarius*, tonnelier, le nom propre Doyer, Doyère. Le nom propre Dorcadou doit sign. faiseur de cruches, potier, et Dourcadou sign. en outre porteur d'eau.

Gael. Les noms propres Le Gallois, Le Gallais, Le Galet, Le Vallois, Le Vallais, Le Vallet, Valès, Vallée. Dans les rôles de l'Échiquier, *Rob*, *Waleis*, et probabl. Hallais, Halley, représentent le radical *Gaël*, nom primitif des Gaulois, mais plus spéc. l'homme du pays de Galles; le Welche; Wallon, Vallon, avec le même radical, désigne spéc. l'habitant des provinces wallonnes, c.-à-d. des Flandres. Si les premiers

noms sont très-communs parmi nous, c'est que « beaucoup d'hommes, forcés par la conquête des Normands de s'expatrier du pays de Galles, vinrent en France et y furent bien accueillis. » (A. Thierry, *Hist. de la Conq.*, IV, 212.)

GAK. Bégue : plusieurs familles bretonnes de ce nom. De même pour *Floch*, écuyer, au plur. flech : Keranflech.

GAMBAN. Le v. f. gambe, le f. jambe est le gaël. et l'irl. *gamban* : de là Le Gambu, qui a de longues jambes; Gambillard, qui gambille, boiteux; Gambette, qui a de petites jambes. Des chartes du XIII^e^ siècle mentionnent un Guil, Gambon et Germain Gambardi; l'un est la contr. de Gambaron, surnom de Robert Courte-Heuse : « Vulgo cognominatus est Gambaron et Brevis ocrea » (Ord. Vital, p. 545). Aj. Beljambe. Quant à Le Gambier, c'est le v. f. pour brasseur. Il y a une famille Le Jambu qui porte une petite houssette (petite botte) de gueules éperonnée d'or.

GARZ. Le mâle de l'oie se dit en bret. *garz* et en norm. *gar* et *jar*, dont le sens prim. est sans doute mâle : c'est l'origine du f. gars, garce, garçon, etc. Dans les patois, garce est simplement le fém. de gars. Avec son sens de mâle, ce mot se rapproche du celt. *fear*, homme, du *vir* latin, du *var* ou *bar* germanique, d'où le fr. baron, du *karl*, mâle, des langues du nord : de là les noms propres Le Baron, Le Gars, Legars, Legears, Liégard et les comp. Bongars, Maugars (d'où peut-être Mauger), Piégard (pour *piégears*, pied d'oie), Beaugars, Beaujard, Gaspaillard (le gas paillard), Gazengel (le gas Angel). Le fém. de gars en pat. norm. est *gerce*, la brebis.

GAUT. Mot gaulois, d'après ce texte : « Bagaudæ dicti sylvicolæ, *gau* enim lingua gallica sylvam sonat » (Abtaserra, *Rerum Aquitannie*, p. 134); c'est l'armoricain actuel *coët;* c'est aussi le germ. *wald*, forêt. Plus d'un radical se retrouve à la fois chez les Celtes et chez les Germains et accuse une communauté d'origine : de là Gautier, Vautier, Galtier, l'homme des bois; le dim. Gautereau, Vautrin : en v. f. *gautier* a le sens de *pillard*, brigand, sens ravivé par la révolte des Gautiers, au XVI^e^ siècle, dans le Maine et la Normandie. Cf. l'angl. Walter,

Wat. Les du Halegouet ont pour devise : « Ker guen hag haleguec » (blanc comme du saule). Les Lesquiffion portent d'argent à trois souches de sable avec la devise : « Quemer ar c'hoat, ha les ar c'hiffion. » (Prends le bois et laisse les souches.) *Coet* donne le v. fr. *cotte, cottin* et *cottage*, chaumière ; mais il réside dans les noms propres bretons, Le Coet, Le Coat, Le Coued, du Couédic (cette famille porte un chêne dans ses armes), et dans les comp. Coëtlogon, Coëtbihan (petit bois), etc. De là le nom des paysans dits Cotteraux, pluriel de Cotterel, litt. habitant des bois, bûcheron, et par ext. piéton et brigand : les bois ayant toujours été un refuge pour le brigandage. Cottard et Cottier sign. l'habitant d'une *cotte*, c'est-à-dire d'une habitation et d'une terre en roture. Quant à Bagaudes, paysans gaulois révoltés, il veut donc dire hommes des bois, et par suite de leur rassemblement, troupe, multitude ; c'est le sens du gall. *bagolt*, et du bret. *bagad*. Le nom propre Bagot est assez commun : ce mot est naturellement devenu Bigot et s'est appliqué aux bandes normandes-scandinaves que les historiens appellent *Bigotti*. On trouverait peut-être aussi des noms propres issus de *veltre, viautre*, chien de chasse, qui est d'origine gauloise et qu'on peut rattacher à cette famille : « *Duas caniculas quas gallica lingua veltres nuncupant.* » (Ekkekardus, I, ch. XXII.)

Gwnhwyvar. Le prénom Geneviève, familièrement Javotte, représente le nom de la reine *Gwnhwyvar*, en angl. *Guenever*, en pat. fr. Genieuvre, et sign. la blanche vague (*gwn*, femme, en kymri, congénère γυνη). A ce radical se rattache Saint-Guinolé, en bret. Guennolé, litt. le blanc, c'est-à-dire le candide. Saint Hervé est un autre saint breton, Houerf, litt. amer, à cause, dit-on, de l'amertume de ses parents, car il vint au monde aveugle. Tanneguy, autre saint breton, qui fonda une abbaye en Bretagne, est devenu Tanguy, Danguy, Dangu.

Gued. Il y a en Bretagne plusieurs familles Le Guesdon, Le Guesdin, Guedon, Le Guédos, Le Guedois, c'est-à-dire le lièvre ; une d'elles porte d'argent à la tête de levrier de sable avec cette devise : « Pa zoun ar c'horn, è saill ar Guëdon. » (Quand le cor sonne, les lièvres se lèvent.) Les Le Glés portent d'or à cinq glés (souris) de gueules.

GWN. Le v. fr. *gonne*, robe, est le gall. *gwn*, l'irl. *gun*: de là le nom propre Gouny, pour gounier, faiseur de robes; Grise-gonelle était le surnom de Geoffroy d'Anjou. Guénolé, saint breton, devenu saint Guignolet. Le saint gallois Dyfryd, est devenu saint Dubrice; de cette double forme viennent Dufy et Débry; saint Léonor, saint breton.

GAR. Le fr. jarret, en v. fr. *garret*, jambe, est le bret. *garr*, le gall. *gar*; de là vient le pat. norm. *guertier*, jarretière, l'angl. *garter*: or, il y a des familles Le Guertier, litt. faiseur de jarretières, c'est-à-dire de jambières ou de gamaches.

GUER. Le bret. *guer*, eau, ruisseau, est le préfixe de beaucoup de noms de familles bretonnes; par ex., du Guarplic, du Guesclin, sign. eau sinueuse, coude, parce que le château du Guesclin était situé sur un rocher au repli d'une rivière (V. *Nobiliaire* de Pol de Courcy, p. 160). Ce mot peut aussi être une variante du *ker* armoricain, c'est-à-dire ville.

HEUZ. Un mot qui se trouve à la fois dans les idiomes celtique et germanique est le v. fr. *heuse*, botte, guêtre, conservé dans le fr. housse, housé et houseaux: c'est *heuz* en bret., *hos* en gall., *hosa* en irl.; c'est *hosan* en gothique et *hose* en angl. Ce nom existe dans l'histoire avec le sobriquet de Courte-Heuse appliqué à Robert duc de Normandie, dit aussi Gambaron. Il y a beaucoup de familles Le Heusé, Heuzet, Hosier, Houssard; Houssier, litt. faiseur de *heuses*. Les Henzey d'Auderville portaient d'argent à la botte de sable; la famille Le Jambu porte une houssette de gueules éperonnée d'or. Quelques familles ont eu deux noms, dont l'un était la traduction de l'autre en breton et en français: les Des Illes en France sont les Inezi en Bretagne; les Le Jeune sont les Iaouancq; les De Launay sont des Guern (aulne), d'où Penguern (tête d'aulne). La famille Le Noel est en Bretagne Nedellec (*natalis*); les La Rive, en breton, de l'Aot.

HUDUR. *Houdre*, *heudri*, en divers patois sign. humide, moisi, à moitié sec; par ex., « du linge houdri, » avec des taches d'humidité: en bret., *hudur* a le sens de malpropre; il y a dans les actes normands des familles Le Heudri, Le Heudier.

MAC. Le terme gaélique *mac*, fils, a pénétré chez nous avec les noms de saints irlandais ; ainsi, Mac-Leod est devenu Maclou et Mâlo ; dans le *Livre noir* de l'évêché de Coutances, il est désigné sous le nom de *Macutus*, d'où le nom propre Magu. Saint Magloire est aussi un saint irlandais, et son nom est devenu Mannelier, Manlier dans les îles normandes. Le saint breton Jodoc est devenu saint Josse : à lui se rattachent les Josse, Josselin, Josset, Gosse, Gosselin, Gosset, Gaussin, Caussin et peut-être Cassin. Divers événements, surtout l'émigration à la suite de Jacques II, ont mis chez nous un bon nombre de familles irlandaises, les Macdonald, les Mac-Mahon, les O'Murphy, les O'Riordan, O'Schels. Les Douesnel de Normandie prétendent descendre des O'Donnel. Les O'Brien portent le nom gaulois de chef, *Brenn*, dont on a fait à tort un nom individuel, Brennus.

MAR. Le celt. *mar*, grand, qui se dit en irl., *more* en écossais (d'où *claymore*, le grand glaive), qui était *meur* en vieil armor. (Gradlon-Meur, Grallon-le-Grand, Plomeur, le grand peuple ou village), entre dans les noms gaulois Induciomare, Viridomar : il devient *mer* et se retrouve dans Lomer (saint du VI^e^ siècle), Lemar, Lemeur, Lemer ; Audemar est devenu saint Omer. Il y a des familles Segot ; cf. Segomar, Faudemer, etc.

MARCH. Cheval, en bret. donne le subst. *marchek* et *marek*, chevalier, cavalier : Marec est un nom de famille assez commun en Bretagne.

MARG. Le radical *marg* semble désigner, même comme onomatopée, une boue tenace. Pline nous apprend que les Gaulois appelaient *marga*, la marne ; il dit même *acaunumarga* : « Acaunumarga... ratio alendi terram terra ipsa, quod genus margam vocant (liv. XVI, ch. VI) » ; or, ce mot renferme l'armoricain *cann* (*guen*), le congénère du l. *canus*, litt. la blanche boue. On trouve les noms propres Le Marneur, Marné (de *marnéor*), Marnier, Marmier. *Marné* désigne le Guilmot, à la couleur blanc-gris ; Marlière désigne une marnière, et en Bretagne la boue des ports s'appelle *Merl* ; Aumale est la contr. d'Albe-Marle, *alba marla*. Par opposition de couleur, nous citerons, en Bretagne, plusieurs familles Le Du (le noir), dont une porte de sable à la fasce d'argent.

Muss. Ce radical, onomatopée de mutisme, de silence, de bouche close, se trouve, il est vrai, dans l'it. *mucciare*, mais aussi dans les idiomes celt., en irl. *mussa*, cacher, en armor. *moucha*, masquer : il y a des La Musse, des Mussé ou Musset, Mussard, litt. caché, dissimulé ; les formes du midi de la France, Amussat, Rémusat, ont le même sens.

Pen. Ce mot, qui sign. tête, est une préfixe fréquente dans les noms propres bretons, et les armoiries traduisent généralement les composés formés de cet élément : les Penanhero portent une tête de Maure ; les Penmarch une tête de cheval d'argent ; les Le Pennec trois bustes de femmes d'argent échevelées d'or ; les Pennech trois têtes de levriers d'argent.

Quelen, *Kelen*. Ce mot, qui sign. houx en bret., est un nom de famille assez commun.

Arthur. Le nom celt. par excellence est Arthur, litt. l'homme fort, dont les variantes sont Arthus, Artu, Artour, Lartour. La fameuse épée du roi Arthur, appelée *Escalibar* et *Calibourne*, est un mot breton qui a été traduit par dure entaille, comme la Durandal de Roland. Audren est le nom d'un duc de Bretagne, comme Audran, Autrin, Autin. Saint Yves (*Yvo*) était un saint breton dont le nom a subi diverses métamorphoses : Yvon, Yon, Yvonnet, Yonnet, Yvelin. Toutefois, Yves semble être l'abrév. de saint Yvor ou saint Yvory, un saint irlandais, nom dont la racine est teutonique, Ingwar, c'est-à-dire le guerrier de l'if, l'archer à l'arc d'if : de là les noms propres Yvon, Yvory. Le nom propre Tual est la réduction de Tugdual, nom d'un saint breton porté par plusieurs paroisses.

Squir. Le fr. écureuil est le dim. *scuriolus*, de *squirius*, mot probablement celt. ; du moins, on lit dans la *Vie* de saint Columban : « Feresculam quam vulgo homines *squirium vocant* » ; en v. fr. *esquirol*, *exireuil*, d'où les noms propres Esquiros, L'Écureuil, L'Écureux, Lescure. Le rad. *squir* est, comme la plupart des noms d'animaux, une onomatopée.

Merrd'hin. L'enchanteur gallois, Merrd'hin, conserve son nom dans

Merlin, Meslin, Mellin, Mellinet; et saint Mellon, premier apôtre de la IIe Lyonnaise, qui était de Cardiff, dans le pays de Galles, portait sans doute un nom de cette famille.

Jodoc (*S. Jodocus*) devient Josse, Joson, Josselin, Gosse, Goze, Gosselin, Gozon, Gozlan, Gausset, Gousset. La localité de St-Josse, en Picardie, est *S. Jodocus* ou *S. Judoci communia.*

Bal et Bail, nom de famille commun en Bretagne (V. *Dict.* de Legonidec), litt. taché, panaché; Balc'h, fier, nom propre commun en Bretagne.

Bas. La famille du fr. Bas appartient aux langues celtiques. C'est l'armoricain *baz*, bas, et le kimri *bas*, même sign. De là Le Bas, Basset; le composé Trotabas. On y rattache Le Basteur, Le Bastard; mais le v. fr.: « fils de bas ou de bast », lui donne une autre origine, c'est-à-dire fils du plaisir, du *bast* ou ébastement. De là aussi le v. fr. *bast*, selle de domestique, d'où Le Bastier, Le Bâtier, bourrelier, et le v. fr. *baisse*, basse, domestique inférieur (en Basse-Norm., une *basse*, une servante de ferme), dont les dim. étaient *baisselle*, *bacelle*, *bachelle*; au masc. *bachelet*, *bachelier*, passés en noms propres: aj. Bachot, Bacot. En argot de collége, *bachot* désigne le baccalauréat.

Barz, nom de famille commun en Bret., litt. le poète, le musicien, le *bardus*, germ., Brien, Briant, Priant, Bry, Bris, nom comm. en Bretagne et en Irlande, où vous trouvez les O'Brien.

ORIGINES LATINES.

A.

Dans Rabelais le terme *bedier*, qui est usité en nom propre, sign. ignorant, d'*abecedarius*, par syncope *Bedarius.*

Abbas donne Labbey, Labbe, qui est traduit en *abbas* dans les rôles de l'Échiquier, Labat, Labet; Abbas: Abbadie est sans doute *abbatis*, le nom propre, suivant l'usage, au génitif; Coullabin (d'abbé).

ACUTUS donne le fr. aiguille, d'où Leguillier, qui rappelle Lépingleux ; *acris* par *alacris* donne Alègre, Aligre ; en italien *Allegri.*

ÆGER, *ægrotus.* Egret, Legret, Egrot, Egreteau, Maligre pour malingre (*male ægrotus*) Mélingue et prob. Ingres. Cependant en v. fr. *malingrier* et *manillier* sign. marguillier.

ÆMILIUS. Émile, Mile, Milet, Mimi, forme enfantine, Émilie, Amélie, Mélie ; Milhan, d'*Æmilianus.*

ÆSOPUS, mot grec, donne le nom propre Ysopy, Ysopt, contr. d'Ysopet, le nom d'Ésope au moyen-âge.

ÆSTUS donne le fr. *estuve*, étuvée : de là Letuvey, litt. l'étuviste, l'*étuvéor ;* de là le v. fr. *estuart*, intendant de cuisine, d'où Stuart, en angl. *Steward*, *Stuart.*

AGER donne *peragrare*, parcourir les champs, d'où *peregrinus*, le fr. pèlerin : Pelgrin, Pelegri, Perlin, Peslin ; en Angl. *Pilgrim*, *Peregrine* et le petit nom *Pel.*

AGATHA (bonne, du gr. αγαθος). Agathe, Agaton, Gaton et peut-être Gaston.

AGO et ses dérivés, *rego*, etc. Lerey, Lerei (le roi), Réal (royal), Ladret (adroit) et Larrey. De *coagulare*, fréquentatif de *cogere*, vient le fr. cailler : une *caille* en langue pop. est un objet blanc, une tache blanche ; de là caillée est dit de la bête ovine qui a des taches blanches ; de là le fr. caille, en ital. *quaglia:* d'où Cailly, Caillet et Caillaux, sobriquet d'un homme qui a des taches blanches dans des cheveux bruns. On appelle les gendarmes les Caillis, comme nuancés de noir et de blanc.

AGNUS. Agnel, Aniel, Anel, Laignel, Laignelot, Laniel, Piédagnel, Piédanna. La famille D'Aigneaux est latinisée en *Agnelli.*

ALAUDA, par son dim. *alaudella*, donne alouette. Lalouelle, Lalouet, Laloy.

ALBUS. Aubé (*albatus*, blanchi) qui peut cependant être pour Aubert, Aubespin, Lesbaupin, Aubrespin (aubépine), Albespeyres (blanches pierres), Albique (*albicans*), Halbique; d'*albicans* vient l'it. *bianco*, d'où Le Blanc, Blanchet, Blachet, Blanchard, Blancard, Blanchin, Blanchemin (blanche main), Blanguernon (blanche moustache), Blandamour (pâle d'amour), qui est dans les *Canterbury tales*, Paimblanc et Blampain; en angl. *Plampayne*, Blanchecape, Maublanc (mal blanc) et Mauban; Blanqui et Bianchi sont d'origine italienne, etc. *Albinus* donne Albin, Alby, Aubin, Aubigny, en angl. *Daubeny*, Aubigné, Binet.

ALEXANDER (qui repousse les guerriers). Alexandre, Alexandrine, Lixandre, Lizandre, Sandré, Sandras, Sandrin, Saudrin, Sadre, Sandeau, Sand; en angl. *Sander*, *Saunders*, *Sanderson* (fils de Sander). Peut-être Sudre. Chez les Orientaux, Iscander. En angl. *Ellick* est le petit nom d'Alexander. Saudrin devient Saurin.

ALIBI a produit le bas-l. *alibanus*, l'étranger, l'aubain, d'où le fr. aubaine: Alban, Albain, Aubin: c'est ainsi qu'ancien vient d'*antianus*, d'*anté*, forgé de la même manière.

ALTER produit *ad-ulterare* (changer), d'où le v. fr. *advoutre*, *avoutre*, bâtard: de là About pour avout.

AMARE. Amable, Mabile, Mabit, Mabire, Mabre, en angl. *Maber*; Amelle, Amelot, Mably, Mablin, Mabillon; Lamé, Amat (*amatus*), Amin (ami en Norm.), Lami, Mignon, Mignot; Paramour (l'amant), en angl. *Paramore*; Amoureux, Lamouroux, Mamour (mon amour), Blandamour, Lamourette, Amouriaux. Mabire est formé de Mabile, comme Sebire de Sybille, Bazire de Basile. Lamer, en v. fr. *amères*, *amoureux*, d'où peut venir aussi Lamé. Du l. *amita*, tante, en v. fr. *ante*, d'où Antin, Dantin, Datin, Delahante.

AMBROSIUS donne Ambroise, Broise. En angl. *Nam* est le petit nom d'Ambroise.

AMBULARE donne le fr. aller et allure, en patois norm. *alleurs*, d'où Alleurs, Désalleurs; dans le Cotentin, on appelle jument d'alleure celle qui va le pas relevé, c'est-à-dire à quatre battues.

ANASTASIUS, du gr. αναστασις, sign. le ressuscité, ramené à une seconde vie : Anastase, Nastase, Anastasie.

ANCILLA. Lancelle, Lancelot (un des valets du jeu de cartes), Lancelin, Ancillon, Ancelon, Ancelot, Laincel. Pour Lancelot, v. Orig. celt.

ANGELUS. De là le v. fr. *angre* et *angle*, ange : Angel, Langel, Laugel, Delangre, Delange, nom propre donné d'après un rôle dans un mystère ; Langelier, nom de sculpteur, litt. faiseur d'anges, nom commun à Jersey.

ANGERE, d'où *angustia*, qui donne le fr. angoisse, a formé le v. fr. *angrès*, fâché, d'où l'angl. *angry ;* de là Langrès, Lengrais, litt. le rageur.

ANIMAL. Laumaillier, l'armaillis des Alpes, litt. gardien de bestiaux ; Laumier, Aumale ; il y a des villages dits L'Aumaillière, L'Aumaillerie : en Norm., les aumailles (*animalia*) sont les bêtes bovines. Le l. *animus* se trouve dans Amdey (Ame de Dieu), sobriquet tiré d'un mot familier.

ANTE. Combiné avec *natus*, il donne le v. fr. l'*ains-né*, l'aîné, forme que le peuple conserve dans la prononciation de ce mot : Lainsné, Laisné, Lesné, Lenée ; combiné avec *annus*, il donne le v. fr. *antan*, l'année précédente : d'où Dantan, Danton, Lantenois, Lanteigne, litt. né l'année passée ; avec *cedere*, il donne *antecessor*, d'où le v. fr. *ancesseur*, ancêtre ; et le nom propre Lancessour, Lancesseur, Lancèze, Lancize ; Langavant, litt. qui tire la langue.

ANTONIUS. Antoine, Antonin, Antoinot, Toinot, Touin, Tounot, Lanthoine, Thonon, Touan, Antouard (le gros Antoine) ; en it. *Anton*, *Antonelli ;* Antoinette, Toinette, Toinon, en Norm. *Thounette ;* probab. Tonneau, qui suppose Antoinel, Antoineau, Antony, Tonny.

APERTUS. Il donne Appert (litt. le franc), Lapert, Malapert, et peut-être Le Pertel.

AQUA donne le v. fr. *aigue*, *aive*, *ève*, *age :* de là Eve, Evette, Eyssette, Eyssautier ; Passelaigue (le passeur), Passelais, Boilève, comme Boileau, Delage, Lage, Desaix (des aigues), Dupleix (double aigue,

nom de lieu), Aguado, Aiguade, Bellaigue, comme Belleau, Bellaguet, Belloguet; Aigueperse (eau bleue), Aiguebelle.

AQUILA donne le v. fr. *aigre* pour aigle : Laigre.

ARBOR. Labre (en Norm. *abre* pour arbre), Arbelot (petit arbre).

ARDERE. Feuardent, Ferdant, Fardin; Ardent, Ardant.

ARCHI, d'ἀρχω, employé comme préfixe, se trouve dans l'Archevêque; Alquier, d'*alikatarius*, bas-latin, pour *archiater*, maître médecin. On trouve aussi Archiprêtre, en v. fr. *archepouère*.

ARS, *artis*. Il donne le v. fr. *artos*, rusé, d'où Artos, Artaud.

ASCIA. Aspiré à la manière all., comme *hacke*, donne le fr. hache, d'où Hachette, en angl. *Hackett*, Beilhache, Bailhache, sans doute un nom de bûcheron.

ASINUS, ASELLUS. Lasne, Hasne, Lasnier, Asnée, Année, Gardanne (gardeur d'ânes), Viedase (visage d'âne, stupide), Queudane; Ase, Aze, Azier et Assier (en angl. *ass*, âne); Ferdasne, ferreur d'ânes.

ASTUR donne le fr. autour : Lautour, Latour, Astruc (en v. fr. *asturcier*, fauconnier) et Astre.

ATRIUM. De là le v. fr. *aître*, resté dans la loc. « connaître les aîtres ou accès d'une maison » : Delaitre, Delestre, Delâtre ; « en Ynde, en Aufrique est lor estre (*Bestiaire divin*, v. 3004) » ; du dim. *atriolum* dérive le v. fr. *oriol*, en angl. *oriel (oriel-window)*; de là Auriol, Loriol, Loriot, qui peuvent aussi venir d'*aurum*.

ARMENIA, l'Arménie, donne le fr. hermine, d'où Lerminier (le fourreur), Ermeneux.

ARCUS. Larcher, Larchier, Larquier, en v. fr. *archois*, d'où le fr. narquois; Larsonneur, Larsonnier et Arçon, le chapelier, celui qui manie l'arçon, l'archet du chapelier; Larbalestier, du fr. arbaleste (*arcubalista*).

AVUS donne *avunculus*, en fr. oncle; de même que tante est le mot enfantin *tatante*, du v. fr. *ante* (*amita*); en Picardie, on dit pour oncle Tayon, pour *tatoncle* : or, Tayon existe en nom propre.

AVENA. Avoine, en v. fr. *aveine*, ainsi qu'en patois, Davesne, Advenier (marchand d'avoine, *avenarius*), Avenel, Davoine, Belavoine, Bedavoine, Brûlaveine, Prestavoine (apprête-avoine). Il y avait à Paris, au XIII[e] siècle, la rue Raoul-l'Avenier.

AUGUSTUS. Auguste, Augustin, Aoustin, Austin, Hautin, Augu, Aoust, en angl. *Austen ;* le petit nom Guguste mène au nom propre Cucu.

AURIS. Il donne Loreillard, l'homme aux longues ou grosses oreilles.

AURUM. Doré, Dolé, Daurat, litt. doreur (en v. fr. *doréor)*, Daure, Dorat, Dor; Aufeuvre, Aufèvre, le fr. orfèvre (*aurifaber*), qui a dû produire Ovière ; le nom d'oiseau, le loriot, est en v. fr. l'*oriol*, litt. le petit oiseau doré ; de là Loriol, Auriol, Riot, Laurient, Le Lorient, Orieux, Orieult. Le nom propre Doradou, forme provençale, représente *Deaurator*, doreur.

AXIS donne le v. fr. *esseul, astelle*, morceau de bois à brûler, d'où le nom propre Lastelle ; on dit prov. : « Maigre comme une atelle. »

APES forme le l. *apiger*, celui qui trouve, soigne les abeilles, en v. fr. bigre ; de là Le Bigre, Bigres, Le Bigrel. Dans le midi, *bigar* désigne le frelon.

APOTHECA. Nous ne savons s'il y a, en France, comme noms propres, des Apothicaires ou des Pothécaires ; les Anglais ont des *Pothecary*.

AREA. En fr. aire ; en v. fr. de *male aire* et de *pute aire* s'appliquait aux oiseaux nobles et aux oiseaux vils ; de là Bonnaire, Bellaire, Bellaise. Le sens primitif est resté dans ce proverbe : « Oiseau de bonne aire de lui-même se fait. » L'adjectif fr. débonnaire est donc assez mal dérivé. Marie de France dit dans le lai *Don Bues* et *don Leu :* « Kar estes fel et de put aire. »

AVIS. Par son dim. *avicellus*, donne le v. fr. oisel, d'où Loisel, Loiset, Oyselet, Maloisel. Le bas-lat. *auca*, contr. d'*avica*, donne le v. fr. *auque;* oie, resté dans la reine Pedauque (pied d'oie) ; de là Loyer (pour le *oyer*, marchand et rôtisseur d'oies), Loison, Pédauque, Piédoye, Piédoue, Piédoux, et le type d'imbécille appelé Bridoison ; l'oison bridé était une singulière redevance des moines de St-Ouen de Rouen ; Bridou (bride-

oue) est le même mot. De même que nos Rues-aux-Ours offrent une altération de Rues-aux-Oues, rue des marchands d'oies, de même le nom propre Lours est sans doute pour l'oue. D'*avis garritus* vient le l. *augurium*, d'où le v. fr. *aür*, *aoür*, augure, d'où le fr. *heur*, qu'on ne peut tirer de *hora*, à cause du genre et de sa forme primitive ; de là le nom propre Bonheur, Bonhoure et peut-être Bouhours, quoique le v. fr. *bouhourder*, joûter, puisse les réclamer. Le Loyer ci-dessus peut avoir encore deux autres origines et signifier l'homme de loi (l'angl. *lawyer*) et le Lorrain, en v. fr. *Lohier* et *Loherain*.

Avus donne *Avitus*, d'où saint Avit ; de là Avice, Avisseau.

B.

Balbus. *Balbus* et *Balbinus* donnent Baube, Baubigny, Barbin, Babin, Babinet.

Balneum. Les noms propres Le Balnois, Balny, Le Balnais, semblent sign. le baigneur, l'ancien baigneur-étuviste. On trouve aussi Baignard.

Barba. Au l. *barba* se rattachent Le Barbier, Barbé (*barbeor*), Barbès, Barbet, Barbe, Barboux, Babou, Barbelot, Barbillon, Barbichon (capucin), Barberot (barbier, en argot), Barbo, Barbasan (un monstre barbu fantastique en Norm. s'appelle Barbasioné, dans Shakspeare *Barbason*), Barbole, Barbedette (que le peuple dit Barbelette) ; en angl. *Barber*. Aj. les composés Barbedor, Alabarbe, Follebarbe (au poil follet), Barbanègre, Barbesieux (barbe ès yeux), Barbedet (du serment : par la barbe de Dieu), Barbaroux (barbe rousse). Barboune est la forme it., d'où le fr. barbon.

Baptista. *Baptista*, le baptiseur (Βαπτιζω), donne Baptiste, Batiste, Bapst, Bast.

Batuere. Le l. *batuere*, battre, produit Le Batteux (batteur en grange), homme de peine, d'ahan (*ahaneour*, *afaneur*, en v. fr.), Bataillard, Batissier (de bâtir, litt. dresser des bâtons), Bastelle, Bastide, Rabatteau (piqueur, qui rabattait le gibier), Batbled, changé en Batbie (le peuple

dit *bié* pour blé) ; Batifol, qui s'ébat follement, d'où Batifoler ; Balezeaux (sobriquet de marin ou du fermier qui battait les étangs du château féodal), Balavoine, Abaquêne (bûcheron), Abaquené (abat-chênaie), Abavent. Le v. fr. *bast*, ébattement, plaisir et fils de *bast*, enfant naturel, conduit au fr. bastard, bâtard, d'où Le Bastard, Le Basteur.

Basilica. Le l. *basilica* a donné le v. fr. *baseleche*, *baseleuche*, *baseuche*, contr. en *basoche*, palais de justice : de là Basoquier (basochien), Basonche, Bazouge, Basoche, et peut-être Beuzot. De Βασιλευς viennent Bazile, Bazire, Bazière, peut-être Bessière, Bazilet, Bazillon, Baze.

Bauca. Le l. *bauca*, coupe, d'où *bocca*, a donné l'it. *boccone*, lard, mis dans le vase dit *bocca ;* de là le v. fr. *bacon*, en angl. *bacon*, restés dans les noms propres. Le l. *bucca*, bouche, entre dans le nom propre Boucheseiche.

Bellus. Le l. *bellus* produit Le Bel, Le Beau, Lebé, Belleau, Bellot, Bellet ; en angl. *Bell*, *Beale*, *Beol* (le v. fr. *beal*, beau), et les comp. Belami, Belamour, Belhomme, Belœuil, Belair, Belallant, Belveisin, Beauvoisin, Belloncle, Belbon (bel et bon), Beaubé (beau bec), Bosvy (beau *vis*, ou visage), Beauclerc (beau-savant), Belbarbe, Belgambe.

Blandus. Le l. *blandus*, qui a donné au v. fr. *blande*, doux, ne figure plus dans notre langue que sous la forme *blandices*, caresses ; en fr. Blandin, en angl. *Bland*, qui peuvent être des formes de blond.

Brachium. Le l. *brachium* donne le v. fr. *brach*, bras, d'où *fier-à-brach*, litt. qui *fiert* (frappe) à tour de bras, fierabras, le surnom de Rob. Guiscard ; Bradefé (bras de fer), qui a dû se contr. en Brafé. De *brachium* semble venir le fr. brasser, d'où Le Brasseur, Brazier, Brassevin ; mais mieux du lat. *brace*, blé.

Brevis. De *brevis* vient Pépin-le-Bref, Brevet, mot qui a été supplanté par Le Court.

Berbix. Le l. *vervex* était devenu, sans doute, dans la langue pop. *berbix*, qui se trouve dans Pétrone, et qui a donné au bas-lat. *berbicarius*, d'où le v. fr. *berquier*, le fr. bergier, berger ; de là les noms propres Le Berquier et Le Berbiguier, et par métathèse Le Bréquier, abrég. en Le-

brec, Burquier, Berquin, Berquet, Berca, Berchou, Bergeon, Berchère, Bergier, Le Bergeot (bergerot), Berges, Barges, peut-être Pergeaux, Berge; en Angl. *Barker* et peut-être *Parker*.

Bibere. Le l. *bibere*, boire, donne un des éléments de Boileau, Boilève (*ève*, eau), Boivent, (synonyme d'engoulevent), Boilevin, et Boivin, Treboit (qui boit outre mesure). Le nom propre Ribolet se rapproche du l. *bibulus*, bon buveur.

Bis. Le l. *bis* semble se trouver dans le patois *bessons*, jumeaux, usité dans les noms propres Besson, Bessonnet, Bessonneau, et probabl. dans Bisson; il se trouve dans Binet, jumeau. La présence de *bis* dans les composés fr. est assez rare : Besaigüe (*bis acuta*), bigame, mot savant, bigorne (*bicornis*), bissextille, biscuit (*bis coctus*), besace (*bis saccus*). D'autres n'ont que l'apparence de posséder cette préfixe : besicle vient de *bericle*, pierre précieuse, cristal; bigle viendrait de *obliquulus*. Mais on trouve Le Bigle en nom propre, en angl. *Bigley*. V. *Apiger*, le bigre.

Bursa. Le l. *bursa*, bourse, donne Le Boursier, Bourcien, Boursin, Bourse; en angl. *Le Bourchier*.

Blæsus. Le nom propre *Blæsus* donne Blaise, Blaisot, Blaze; en Espagne, *Blas*, par ex. *Gilblas*. Blais peut représenter le breton *bleis*, loup.

Bos. Le l. *bos*, bœuf, mot imitatif du beuglement, donne les noms propres Bouvier, Boudier, Bove, Bouveret, Bouvet, Boudet, Beuvet, Bouvard (*bovarius*), Boyer, Boyère, Doyère, en angl. *Bower* (cf. l'all. *bauer*, paysan), Bouvattier, Bouveyron, Beuf et Beuve, Babeuf (abat-bœuf, boucher), Tuebeuf, Le Bugle (*bubulcus*), Le Buffe, Buffard, Le Boivre, Boirat, Bérat, Bobelin (petit bouvier, pour bovelin; or, *bobelin* en v. fr. sign. paysan). L'angl. *bull*, taureau, a les plus grands rapports avec le v. fr. *bugle*; la famille normande Tournebulle, en angl. *Turnbull*, porte d'argent à trois rencontres de taureau de sable. Le l. *botulus, boyel*, boyau, peut se rattacher à *bos*; le nom propre Boyeldieu semble être issu d'un serment analogue à ventrebleu (ventre de Dieu), nombril-dieu. V. l'introduction. Le fr. boulimie, litt. faim de bœuf (βους et λίμος); or, le nom propre Boullemier semble en être dérivé, litt. famélique : on dit avoir un appétit de cheval. Aj. Buteau (devenu butor), lourdaud.

Bonus. Autour de *bonus* se groupent Le Bon, Bonnet (Bonnot a été le nom pop. de Napoléon Bonaparte) et les comp. Bonassieu (bon-assez, bonasse), Bonhomme ; mais il y a à craindre de tomber dans un autre radical, le germ. Bernard, qui réclame Besnard ; Bonnet (en angl. *Bonney*), dans Bonald. Le l. *benè* (en v. fr. *bi*, ainsi qu'en patois) entre dans Le Bitouzé (le bien tousé, *tonsus*), Benheuré (bienheureux, litt. Benoît, *aüré*, du l. *augurium*), dans Benedict, Benezit, Benezet, Benezect, Benest ; en angl. *Bennett*, Binet ; en bret. Beniguet, d'où le nom pr. Binguet. Cf. le v. fr. *benéit*, bénit, avec le v. fr. *maléit*, maudit, d'où le nom pr. Malet.

Bucca donne Bochard, Bouchard, l'homme à la grande bouche, et par le dim. *buccula*, petite bouche, ou obtient le fr. bouclier, litt. objet bouclé ; de là Bouclier, Boucly, faiseurs de boucliers, d'écus.

Bulla. De *bulla* vient le fr. boule ; de là les familles Le Boulleur, qui portent l'une trois besants (forme de boule) et l'autre trois boulets dans leurs armes ; en angl. *Bowler ;* Le Bouleux ; en Norm., celui qui renvoie la boule au jeu des quilles s'appelle le *rebouleur ;* il y a des familles Reboullet, Reboul.

Buticula. De *buticula* vient le fr. bouteille, d'où les noms propres Le Bouteiller, Bouteiller, Bottolier, Boutier et peut-être Boudier (chargé du soin du vin) ; en angl. *Butler* et *Boteler*. Le v. fr. avait aussi *Bonnissier*, échanson ; c'est sans doute le nom de Bonnissent porté en Basse-Normandie, et celui de Bonnisset, Bonnisseau.

Butyrum. Le l. *butyrum*, beurre, donne un nom commun en Normandie, Le Beurrier. Isigny est surnommé Le Beurrier, ou Le Beurre. Le *Gloss. norm.* de Dubois et Travers donne *Beranguier*, marchand de fromage, qui ressemble à une forme du nom germ. Béranger.

C.

Caballus. De ce mot vient le fr. cavale, cheval : de là Le Chevallier, Cavalier, Cavelier, Queval (*queval*, cheval, en Norm.), Challier, contr. de Chevallier, comme les localités La Challerie sont pour chevalerie ;

Chevauché (*chevauchéor*, chevaucheur) ; Cavalcadour (*cavalcator*), Chevaudret (qui dresse les chevaux).

CACARE. Le l. *cacare* donne Le Caqueux, Quiolard, en pat. norm. *quiole* (l. *chiole*) sign. diarrhée (V. la *Farce des Quiolards*), Chilard, Chiassoux, le chassieux ; en pat. norm. *chiassous*, d'où le fr. chassie. C'est à tort que Burguy, dans sa *Grammaire de la langue romane*, tire ce mot de *caseus*, fromage.

CÆCUS. En v. fr. *cieus*, *cié*, aveugle, qui subsiste dans le nom propre Le Cieux. Il y a à Alençon la Rue-aux-Cieux, la rue de l'Hospice-des-Aveugles. On lit dans un ancien mystère : « Ils ont dit à Longin le Cieu. » En Italie, Cecone, Ceccone. Cf. Cæcilius, Cæcilianus dans la Chapelle-Cécelin (Manche), Cesselin. *Cæcilia* donne Cécile, Cicille, Cécire ; en angl. *Cecil*, et *Cecily*. Il y a un serpent aveugle, l'envoie, que les naturalistes nomment *Cæcilia*.

CÆDERE. *Cæsus* donne Cæsar, litt. venu au monde par l'opération césarienne, Césaire, Césarion ; Lencize, litt. la femme incisée, opérée par le procédé césarien. A *cæsus* se rattache le l. *castrare*, d'où Le Châtrous, Le Châtre.

CALAMUS. D'où le fr. chaume et par ext. calme ; de là les noms propres Chalamel (peut-être couvreur en chaume), Chalmel, Chaumel, Chomel, Chaumier, Chamier, Chaumet, Chaumerot, Chalmé, Chaumette. Ce mot peut être aussi, comme Fêtu, le sobriquet d'un individu mince et frêle. On appelle *chaumet* « un petit oiseau commun en Normandie, qui est si léger qu'il se pose sur la pointe des plantes. » (*Dictionnaire de la Conversation.*)

CALARE. *Caler* est un mot de patois fr. qui est une métaphore nautique, dans le sens de céder, se rendre, baisser pavillon : c'est litt. abaisser les voiles, les abattre à fond de cale, en gr. κοιλη. Ce terme existe dans toutes les langues latines : *callare* en it., *callar* en esp., *calar* en prov., en catalan, en portugais. Ciceron a dit : « *Calare grana* » ; déposer le grain (dans un endroit creux, κοιλος). Cette sign. de baisser pavillon, faiblir, est dans ce texte d'Isid. de Séville : « *Denuntiavit hominibus dictæ navis ut debent calare... homines calare noluerunt et arma-*

verunt se... Ses dérivés sont Calard, poltron, Caleux, Calous (paresseux).

Calculus. De là le fr. caillou, le patois norm. caillouet, petit caillou. Jean Cailloué, imprimeur à Rouen, avait pour marque un noyer contre lequel des enfants jetaient des pierres, avec cette devise : « Je suis toujours cailloué » (lapidé). Il était persécuté comme protestant. Cayeux a la même racine et signifie une très-petite moule qui se confond avec les galets, les cailloux.

Calidus. De ce mot vient Chauffart, peut-être Le Chault, qui peut aussi représenter *calvus*, Caudecotte, litt. habit chaud; en angl. *Callcott*, Calderon, litt. chaudronnier, du v. fr. *cauldron*, chaudron. De *calx*, la chaux, qui est de cette famille, joint à feutre, vient le fr. calfeutrer, calfater, d'où le nom propre Calvat, pour calfat, et les noms topogr. La Chaussée, La Chaussade (*calceata*).

Callus. Ce mot donne le fr. galle et le nom propre La Galle.

Calumniari. De là le fr. callengier, réclamer, défier; de là le nom propre Callenge, le réclamant, le champion.

Calvus. De *calvus* viennent De Caux, Le Cauf, Le Chaux, peut-être Le Chault, qui peut représenter *calidus*, Calvet, Chalvet, Chalves, Chauvet, Calvin, Chauvin : « Cest Karles fut Karles li Kaux », Charles le Chauve. Cf. les noms de lieu Chaumont, mont pelé, Mont Chauvet, etc.

Calx. Le l. *calx*, la chaux, joint à feutre, feutrer, donne le pop. calfater, le fr. calfeutrer, d'où le nom propre Calbat, pour calfat, et les noms topogr. La Chaussée, La Chaussade (*calceata*), etc.

Calx. Le l. *calx, calcis*, plante du pied, donne le fr. chausser et toute sa famille, et les noms propres Chaussier, en angl. *Chaucer*, faiseur et vendeur de chausses, Chaussard, Chauchard et Cauchard, id. ; Le Chaux peut aussi en être l'abrév. ; Chausseboeuf, litt. qui ferre les boeufs ; Chausseblanche et Chaublanche. Ajoutez Cochard, Chauchy, Cauchy, Choisy, Caussé, Causse, Chancé, Chaussat, Chaussepied, so-

briquet de cordonnier, Chaussenier, Chaussonnier ; en flamand Coussemaker, faiseur de chausses, en all. *Schummacker*.

Camera. Ce mot, issu du rad. *cam*, qui a le sens général de courbure (cf. le celt. *cambe*, vallée, le gr. κάμπτω), donne le fr. chambre; de là Chambellan, Chamblin, Champlin, Champly, Chambrelan, Camerlynck (l'it. camerlingue) ; en angl. *chamberlayne*. Le fr. camérier a pu devenir Cambry, Chambry ; mais ce mot peut être Le Cambrien, le Gallois.

Campus. De là Champion, Championnet, Champart, Champi (enfant des champs, bâtard), Champin, Campannet; en angl. *Champneys*, Champtrel (la chantrelle est un petit champignon), Champdorge.

Canere. Ce mot, avec *cantare*, donne Le Chantre, Le Chanteur, Le Chanteux, Chantor, Cantais (*cantéor*), Chanterel (le petit chanteur), Canterel; en angl. *Chanter, Chantrey;* Chanteclair (le surnom du coq dans le cycle de Renard); de là les noms de lieu Chantepie (une futaie), Chantemerle (un bocage), Chanteraine (une grenouillère), Chanteloup, Chanteleu (une forêt).

Canis. A *Canis* se rattache le patois norm. *quin*, chien, d'où Le Quin, Le Kain (célèbre acteur), Lequien, Quin, Quignet, Quignette, Quinet, Quinot, Quénot, Quenault, Quinault, Canel (le v. fr. *caniel*, petit chien), d'où Caget; Capdequi, litt. tête de chien, Vilquin pour videquin, litt. visage de chien. Lakanal, Lachenal, semble représenter la canaille, prim. troupe de chiens.

Canon. Le gr. κανων, règle, donne le v. fr. *canonge* et le fr. chanoine, avec ses variantes dans les noms propres, Canonge, Caloigne, Calogne, Calonne, Le Choisne, Le Choin, Choinel ; en Basse-Norm. *choine* est le pain blanc, litt. pain de chanoine, comme un pain inférieur est dit pain de prêtre ; aj. les noms sobriquets Morchoine, Morchouane.

Canus. Ce mot produit Le Canu (le blanc), Chanu, Chenu, Canuel, Chanuel, Chanuet : « Elles sont vieilles et chanues. » (*Jardin de plaisir*). C'est le fr. chenu. Peut-être Chancé du v. fr. *chancir* (*canescere*). Mais chenu peut sign. le jeune, avec son sens d'excellence, de force et de

vigueur, conservé dans la locution pop. : « C'est chenu. » Le l. *candere*, brûler, a sans doute du rapport avec *canus*, car brûler, c'est blanchir jusqu'à un certain point ; de là *candela*, d'où les noms propres Candeler, faiseur de chandelles, Chindler, Canulier, Candelot, en angl. *Candeley*.

Capra. De ce mot viennent Chevrel, Chevreau, Cavril (*capreolus*), Caprollier (*capréolier*, chevrier), Cabreux, Cabri (chevreau), Calbri, Chevrier, Crevier, Cherrier, Chéri, Le Chevretel, Chevré, Chivré, Chevron, Chevrillon, Crevron, Cebron, Chevreuse (nom topogr.) et Capresse. Le Gavre est la forme bretonne : ainsi Gavrinnis sign. l'Ile-des-Chèvres. Codechèvre (cou de chèvre), et Gotechef.

Caput. Ce mot donne naissance à beaucoup de noms : Capet, Chapet, Capey, Capé, litt. qui est vêtu d'un capuchon (ainsi les religieux dits Cappets) ; Cabart, Cabat, Caboche, Cabochard (grosse tête), Cabasse, en v. fr. *cabassu*, qui a une grosse tête, Capoul (en v. prov. *capoul*, chef, coryphée), Capelain, Capel, en angl. *Keppel* ; Capelan (*capelan*, Terre-neuve, poisson à grosse tête), Capitaine et Taine ; Cabus, Chabus ; Chevestre, nom de la chouette ; la famille Chevestre porte trois chouettes d'or ; Chaperonnier, Chaperon (faiseur de chaperons), Chapon, Capron, Chapelier, Sapelier, Chevillard (litt. petite tête), en flamand *Capelare*, chapelier. Ensuite les composés : Chapsal (chappe sale), Parchappe (litt. tailleur, qui orne les chapes), Chapdelaine, Capdelaine, Chapenoire, Grate-chef et Gratacap, Piquechef, Chedebois, Chedâne (tête d'âne), Torcapel, Capefigue (tête en forme de figue), Capdequi (tête de chien) ; *chaix*, chef, tête, dans le midi donne Chaix, *Chaix d'Estang*, tête ou cap de l'étang, Siquechet (chef-sec). Enfin, les noms topographiques : Capdestaing (*caput stagni*), ville de l'Hérault, d'où Chaix-d'Estange, Chedeville (chef-de-ville, le principal village d'une paroisse), Chéderue, Quéderue (village à la tête d'une rue), Chedeau (au haut de l'eau, de la rivière). Le nom propre angl. *Kerchever* semble dériver de *Kerchief*, litt. faiseur de couvre-chefs ; en France, Couvrechef. Aj. Cheftel, voisin de Chieftain, capitaine, Chaptal, id., Captal (cf. le captal de Buch).

Carbo. Ce mot explique Carbonnel, charbonnier, Carbonnet, Cherbonnet, Charbonnier, Chabrenier.

CARCER. Ce mot, qui se dessine dans la locution « tenir en chartre privée, » donne le v. fr. *carterier*, geôlier, d'où Cartelier, Chartrier, grabataire, qui se dit encore en rouchi, Le Châtre. V. CRIBLE.

CARDUUS. Ce mot, qui donne au fr. chardon, carder, explique Cardenier, en angl. *Carden*, Le Cardronnel (en Norm. chardon se dit *cardron*), Le Cardonnel, Cardon, Cardel, Gardel (le cardeur), Cardet et Cadet.

CARMEN. Ce mot a donné au v. fr. *carme*, vers, et le fr. charmer, faire une incantation : de là Charmeur, en angl. *Chalmer*, Chalmé pour le charmé, l'ensorcelé; Charma, pour charmard, charmeur.

CARO. Le l. *caro, carnis*, produit Carnet, le bourreau ou l'équarrisseur, du v. fr. *escarnir*, déchirer, honnir, d'où l'angl. *scorn*, mépris; Carnot, Charnal, Charnay, Le Crosnier (pour carognier), Crosne; le nom propre Caro peut venir d'un rôle dramatique, par ex. joué dans la *Moralité de Mundus, Dæmonia, Caro.* Les Italiens ont Malacarne, et leur Tagliacarne permet de croire qu'on trouverait chez nous Taillechair, Talcar, qui aurait été le nom commun du boucher, du charcutier, de l'équarrisseur; Chabouillé, Chenbulliez, pour charbouillé, du patois norm. *carbouiller*, réduire à l'état de chair bouillie; Chairgrasse.

CARPENTUM. Le l. *carpentum*, char, donne Le Carpentier, Charpentier, Chapuis, en v. fr. *chapuis*, charpentier, Chapus.

CARTA. De *carta* vient Le Cartier, Cartier, Le Cartel, Cartellier, fabricant de jeux de cartes. V. l'article suivant.

CARRUS. Ce mot donne *carruca*, charrue, d'où *carrucarius*, charretier : de là Carruel, Charuel, Cheruel, Charton, Carron, Charronnet, Charron, Chartier, Cartier, Le Quertier.

CARUS. Ce mot donne Chéri, Caritat, prénom de Condorcet.

CASA. Ce mot, qui est devenu le fr. chez, donne Las Cases, d'origine espagnole, La Case, Cazeneuve, en angl. *Casenove*, l'it. *Casanova*, Cazeneu, Casenot.

CASSIS. Le filet de chasse, *cassis*, a donné l'it. *caccciare* et le fr. chasser, le pop. cachier, d'où le b.-l. *cassiarius*, chasseur : de là Le Cacheux,

Chassout, Cachard (animal opiniâtre, difficile à chasser devant soi ; mais il peut être *cachard*, dissimulé, du fr. cacher) ; Chassevent (*vir flatuosus*), Cacheleu, Cacheloup, Chasseloup (louvetier), Chassefaire (l. *chassefer*, un maréchal), Chasseriau, un péjoratif. Du l. *cassis* pourrait venir Cassianus, nom propre latin, d'où Cassin, Cachin, Cochin, Cassini : nous avons connu une famille Cossinus.

CASTANEA. De ce mot dérivent des noms d'hommes : Castanier, marchand de châtaignes, Chasteigner, Castagnet, Castaing, Castaigne, Castan, Castagnary, Châtenet, Cassagne, Cassaigne, Castagnol, Chatin ; et des noms de lieu, Chataigneraie, Chatenay.

CASTRUM donne Chatelain, Chalin, Castille, c'est-à-dire le Castillan, et les noms topographiques, Castre, Chatre, Castel, etc.

CATENA. Ce mot gréco-lat. (κατ'ἐνα) donne le fr. chaîne et les noms propres Chaigny, Chaignet, Chaignon ; ces noms désignent l'homme chargé de tendre les chaînes d'une rivière, d'un port, d'une porte de ville. Les registres de l'hôtel-de-ville d'Arras attribuent un salaire à M. Artus : « Pour la peine et travail qu'il a eu en ce que depuis deux ans il a au vespre clos les kaines de la rivière. »

CATHARINA. Litt. la pure, la vierge, du gr. καθαίρω : de là Catherine, Catheline ; en Irlande *Kathleen*, *Kate* et *Ketty* ; Cathelineau, Catlin, Cathelinette, Catin, Catinet, Catinat, Catheau, Cathrin.

CATHEDRA. De là le fr. chaire et chaise, en v. fr. *caere*, *kaire* : de là Le Quelier, litt. le kairier ou le chaisier, Queillé, Quillet et prob. Quételet.

CAUDA. De *cauda* vient le patois *coue*, le fr. queue ; du dim. *caudilla* vient couille : de là Le Couillard, Coyard, Le Coyer, Couard et Coirre, Le Couillez, Coulier, Cohier, peut-être Cahier, et les comp. Couillabin (abbé), Couilbœuf, châtreur, pour escouillebœuf ; Coulibeuf, Colibaux, Lescaudé (*excaudatus*), Lécaudé. On trouve dans les chartes norm. Lescoillecat, le coupeur de chats. En angl. *cullein*, lâche ; en it. *cullions*, tous termes qui attestent la franchise de langage du peuple et de nos pères.

Cavus. Le l. *cavea* donne au fr. cave, cage, le verbe cacher pour *cager* ; de là Caget, Cachier pour cagier ; en angl. *cadger* sign. regrattier, primitivement le porteur de la volaille en cage, sur son dos ; Cachard, dissimulé. De *cavus* vient le b.-l. *guvia*, d'où le fr. gouge, le v. fr. *goy*, épieu, d'où Le Goyer, l'homme armé d'une *goy*, Gohierre, Gohin, Goyart, Gogeard et Gougeon. En angl. *Gawler* est le fr. geôlier, du l. *caveola*, cachot, cellule, et *Caiger*, variante du *cadger* ci-dessus.

Census. De ce mot vient Le Censier, litt. l'homme qui tient le livre des dépenses; le nom propre Le Sens est pour Le Censier.

Cella. Ce mot donne Célerier, Cellarier, Cellarius, Cellier, Celler.

Cera. *Cera*, cire, donne Chiroux, Ciron, litt. Chassieux, Giroux, en dialecte du midi, Chiros, Le Cirier, Siry, Chérot, Chéret, en pat. norm. *chire*, cire, et peut-être Siret, Cère.

Cerebrum donne probablement Lescarbillard, litt. l'écervelé, en v. fr. *escalabreur*, bravache, en esp. *escalabrado*, id., du lat. *excerebratus*.

Cervus. Le Cerf, Lecervot, Cher, nom du cerf-volant en pat. norm.

Cinis. De *cinis, cineris* vient le fr. cendre; de là Sandrier (cendrier), Cendrillon, en it. *Cenerentola*.

Christus. Ce mot donne Chrétien, Crétin (le fr. *crétin* sign. chrétien par excellence, innocent), Cretinet, Cretineau, Chrétienne, Christin, Christie ; en angl. *Kristie*, Cristen, Creston, Créton, Krien, Cretaine ; en flam. *Karsten* ; Certain semble être la métathèse de chrétien ; en angl. *Krit* est une abrév. De *Christophorus* vient Christophe, Crétofle, Cristofle, Cristot. En angl. *Kristopher*.

Ciconia. Ce mot donne Cigongne, La Cicogne, Sigoine, Segoing, Chicoine, Chicoisnel, Chicoisneau, probabl. Sego, pour cigogne ; en it. *cicogna* ; c'est le sobriquet d'une personne « au long bec emmanché d'un long cou. »

Claudus donne le nom romain Claudius, litt. le boiteux ; de là Claude, Claudin, Claudet, Clot.

Clavus. De ce mot vient le fr. clou et du bas-l. *clavarius* viennnent

Clavier, Clavière, Clavet, Le Cloutier, Clouard, Clouet (cf. le v. fr. *clavel*, massue chargée de clous), Gateclout, sobriquet d'un mauvais cloutier. A *clavus* se rattache le l. *clavis* et *claudere* ; de là Reclus, Duclos, Clausel.

CLERUS. *Clerus* et *clericus* donnent Le Clerc, Clercx, Le Clère, Clery, Cleret, Cléret, Clerault (*clerot*, petit clerc), Clerget, Clergeot, Clérisse (*clericus*) ; en bret. Le Cloarec ; en angl. *Clarke*. Aj. Beauclair, Jolicler.

COCHLEA devient en fr. coquille, coque, en pat. norm. *coqle* ; en angl. *cockle* ; de là Coquillard, pèlerin, litt. porteur de coquilles, péjoratif, Coquille (*coquillard*, pèlerin en argot) ; en angl. *Cockell*. De *cochlea* vient *cochlear*, cuillère, d'où le nom propre Cuillerier, Cullerier, fondeur de cuillères. Aj. Coquerel ; en blason, un *coquerel* est une noix dans sa coque.

COGERE. Le fréquent. *cogitare*, penser, a donné en v. fr. *cuider*, qui n'a pas dépassé La Fontaine, mais qui survit dans le fr. outrecuidance ; de là Mocuidé (mal famé), Maucuit. On pourrait trouver dans les noms propres Sorquidé, outrecuidé, surfait, qui est le sobriquet des gens de Coutances.

COLAPHUS. Ce mot, usité dans le sens de coup dans la loi salique, est devenu *colpus* en bas-l., d'où le v. fr. *colper*, le pat. norm. *coper* ; de là Le Coupé (*copeor*), litt. le châtreur, Coupard, Coubard, Le Coupeur, Coupelard, sobriquet de charcutier, Couperet, Coppeaux, Le Recope, Coupel, l'émondeur, Coespel ; tonnelier est trad. en vieil angl. par *coupar*. Copin est le sobriquet des drapiers ou tondeurs de drap. Cf. les noms angl. *Cooper* et *Cowper*.

COLUMBA. De là viennent le fr. colombe, le v. fr. *coulon* et les noms propres Colomb, Coulon, Colombat, Colombel, sobriquets d'un caractère doux et amoureux ; peut-être mieux de saint Colomban, saint irlandais.

COLERE. De ce mot vient *culter*, coutre de charrue, d'où *cultellus*, couteau, d'où Le Coutillier, soldat armé d'un coutelas, en angl. *Cutler*, Couétil, Couty. Aj. Agricole ; au XVI^e^ siècle, les savants qui avaient ce nom réel ou son syn. le latinisaient en *agricola* ; par exemple, en Alle-

magne, trois savants, dont l'un s'appelait *Bauer* (paysan), un autre *Schnitter* (moissonneur), le dernier *Hansmann*.

Cophinus a donné le fr. coiffe, d'où Le Coiffier, Le Coiffy, Coiffin, peut-être Toiffard pour Coiffard.

Copula donne couple; on trouve dans les rôles de l'*Échiquier* un W. Malcouple et Malcoble, ce qui nous conduit à l'angl. *cobbler*, savetier, qui rejoint, raccouple.

Cornu. Ce mot engendre Cornard (joueur de cornemuse, sonneur de cor), Cornier, Cônier, Cosneron, Corné (pour *corneor*), Conardel, petit cornard, Le Cournat, Le Corgne, Cournot, Cornudet (*cornutus*), Lencornet (l'encorné, voir le livre intitulé : *Manuel consolateur des cocus*, à Cornupolis, chez L'Encorné), Corniquet, Cornuau (en Norm. la *cornuelle* est la perce-oreille, insecte cornu), Conuau, Cosneron, Coron, Choron; Maucorne, litt. méchante licorne, en v. fr. *unicorne*, Cordebugle, plutôt corne de bœuf que cœur de bœuf, Cornavin, comme on dit sac à vin, souvenir des *vidrecosmes* ou cornes à boire. Cf. l'all. *Kuhhorn*, litt. corne de vache. Hauchechorne, litt. qui porte haut la corne. Cornard et Conard doivent représenter un acteur de la farce dite *conardie* ou fête des conards.

Chorda donne Le Cordier, Cordier, Cordy, Corday (*chordarius*); en angl. *Cordeux*.

Cor. Ce mot donne ou compose Cœuru (courageux), Quéru, Courraie (cœur d'animal), Cœuret; la famille de ce nom porte d'azur à trois cœurs d'or; Malcor (mauvais cœur, dans le sens de faible, inerte), Maucurier (en pat. nom. *maucœuru*), Corblet (du serment cœur de Dieu), Cordemoy (de l'exclamation cœur de moi!), Corduroy (cœur du roy); en angl. *Corduroy*, Discord, Hauducœur, et par abrév. Hauduc, Sancquor (sans cœur), Cordhomme, Cerdon, Gordon, comme Prudhomme est devenu Prudon, Cordebugle (cœur de bœuf), Cœur-de-Lion.

Corium. De là le fr. cuir, courroie, et les noms propres Le Courvoisier (en v. fr. *courvoisier*, corroyeur, savetier), Corvisart, Corrozet, Corviseur, Corvise (le v. angl. *corvise*), Cuiret, Cuirot, Couroyer (cor-

royeur), et le comp. Tircuir, sobr. de cordonnier. Pour le rapport de *corium* et de *cortex*, aj. Lecorcher, l'écorcheur, Écorchevieille, Écorcheville.

Corvus. Ce rad. onomatopique donne le v. fr. *corve*, le pat. norm. *covette* pour corvette, la femelle du corbeau. Remarquons ici que trois noms de navires sont tirés de trois noms d'oiseaux : la corvette, la goëlette, du goëland ; la frégate, de l'oiseau à l'aile infatigable. A cette famille de *corvus* appartiennent les noms propres Corbet et Corbin, noir comme un corbeau, en angl. *Corbin* et *Corbett*, Corbinet, Corbineau, Cahouette (en Bray, petite corneille), en it. *Corbinelli*. Comme le v. fr. avait aussi *cauve*, corneille (V. la fable de Marie de France sur le vilain qui « norrisseit une kawe que mult ameit »), le nom propre Cauvet, Chauvet, Chauvin, peut se rattacher à cette famille aussi bien qu'à celle de *calvus*. Le nom propre Le Cors, Le Corps lui appartient aussi sans doute ; du moins, la commune de Nicorps (Manche) est dite *Nidus corvi* dans le *Livre-Noir* du diocèse. Par métathèse et par une intention onomatopique, visible dans l'angl. *crow*, corbeau, corve et cors ont pu devenir Le Cros, Le Cro. Le fr. populaire *carabin*, pour l'étudiant en médecine, est un sobriquet et représente Corbin ; du moins, à Jersey, ceux qui recueillent les cadavres, les morts, sont, par une analogie facile à saisir, appelés les *corbins*.

Cosmus. Le nom de St-Cosme (κοσμος) devient Cosmey.

Coquere. De ce mot vient le fr. cuire ; de *coquus* vient maître queux et le coq, ou cuisinier à bord des navires, mots dont les variantes dans les noms propres sont : Le Queus, Le Coz, Lequeu, Le Cous (*cous*, cuisinier en v. fr.), Le Coqs, Le Cox, Le Gueut ; en angl. *Cook* et *Cox* ; de la forme *coquinarius* vient le fr. coquin, et cuistre et gueux, cette profession étant généralement un objet de dédain (cf. en angl. *cockney*, qui est le même mot) : de là les noms propres Coquin, Cochin, Cocoin, Coquean, Cocaigne ; en angl. *Cockayne* et *Cockin* (*coquina*, cuisine, le pays de Cocagne, le mât de cocagne, litt. des mets et des viandes) ; ajoutez le fr. pop. *cocace*, c'est-à-dire ridicule, grotesque. Aj. Cuisnier, Cusnier, Cuny, cuisinier. Le nom propre Cuquemelle pourrait être pour coquinel, litt. petit cuisinier.

Crassus. De là Le Gros, Le Gras, Malgras, Maigrat, Grossin, Grosire (gros-sire), Gasset, Grassot, Grassouillet et peut-être Gratiolet, Gresset, Grachet, Grosselier, en angl. *Gruzelier* (en v. fr. *grosselier,* copiste, faiseur de grosses), Langroisseur; en v. fr. *engroisser,* faire des grosses et engrosser.

Crinis donne en fr. crinon, crin, en v. fr. *grenon, guernon*, moustache : de là Le Guernon (nous connaissons des personnes dont le sobriquet est Moustache), Grignon, Le Guernei (mais Le Guerné et Guesné, Grenet, Guenée, Guény, sont pour le *guernelier,* marchand de poules); Le Crinier est le marchand de crin ; on pourrait trouver Crignu et Crignot ; ce dernier, qui sign. : à l'épaisse chevelure négligée, est le sobriquet des habitants de Créances (Manche). Les formes Clinel, Clinet représentent sans doute *crinis:* du moins *clin*, crin, est cité dans le *Dict.* de Lacombe. Le l. *cribrum* peut être la contr. de *crinerium*, ouvrage en crin, donne en fr. crible, et en v. fr. *cruvel*: l'un donne Cribier, l'autre Cruvellier, Cruellier, fabricant de cribles.

Crispus. D'où le nom propre l. *Crispinus:* de là Crespin, Crespineau, Crespet, Crèpé, Le Creps. Le l. *crista* pourrait avoir des rapports avec *crispus*, de la disposition *crispée* de la crête des volailles : de là Cresté, Crestey, litt. le fier, qui porte la tête haute ; le fr. héraldique possède *cristé* (oiseau).

Crux, Crucis. De là les noms propres Le Croizé, qui a pris la croix ; Le Croisier (*cruciarius*), Croiset, Crouzet, Crozat (*cruciatus*), Creuze, Greuze, Crozey, Crozes, Croisy ; aux *croisiers* du Nord correspondent les *crozats* du Midi, pénitents qui portaient la croix rouge sur leur habit : aj. Groisier, Groisi, Grisier, Grisard. En angl. *Crozier*, *Cruice ;* en it. *Crociato.* Aj. Lacroix, Lacrosse, Croce, Le Crochu, Crochard.

Cucullus donne en fr. cagoule et coule : de là Cagou, Cagot, porte-capuchon ; dans le midi, Coyoul et Coux. Les Bretons appellent injurieusement *cagous* les tonneliers et les cordiers qui passent pour fils de lépreux ou cagoux, les hommes à la cagoule ; de là le nom de la secte des Cagous, secte de misérables, desquels est resté le dicton : « Louis de

Cagou, quatre pour un sou. » Le nom propre Gucu (*cucullus*) peut être de cette famille, ainsi que de celle de *cuculus*, coucou.

Culcitra donne le v. fr. *coultre*, resté dans courte-pointe (*culcitra puncta*, couverture piquée), et *coultre* est devenu cotte, habit, en angl. *coat*, resté dans cotte de mailles: de là le fr. coutil; de là les comp. Caudecotte, en angl. *Caldcott*, Courcotte (courte cotte), Fricotelle (froide petite cotte).

Culus donne le fr. cul, reculer, etc.; de là Le Reculey, litt. qui a le derrière saillant, Cudargent, nom d'un homme mutilé et réparé; Cujas ne serait-il pas cul-de-jatte?

Cunbus. Coin, en v. fr. *coing*, *cung*, comme *unus* devenait *ung*, donne Delcung, Ducoing; Cognot, Coigny, Coiny, Coindre, veulent dire frappeurs de monnaie; litt. coinier, en angl. *coiner*; Encoignard, Coignard, Cunard, peuvent avoir un sens obscène et venir de *cunnus*, qui produit un mot pop. très-connu. A *cuneus* joignez *cuniculus*, le lapin, le faiseur de recoins, en v. fr. *conin*; de là les noms propres Conin, Le Gonin, en angl. *Coney*; Connillard, du v. fr. *conniller*, chercher des lapins: c'est le *cony* angl., le *coniglio* it., le *conéjo* esp., le *kunele* all.

Cupa donne le fr. coupe, coupelle, cuve: de là les noms propres Cuvelier, Cuvilier, Cuvier; Cuvelier est le nom du trouvère qui a écrit la vie de Du Guesclin; en flamand *cupare*, tonnelier.

Cura donne *securus* (*seorsum curâ*), qui est devenu le v. fr. segur, d'où les noms propres Ségur, L'Escure, Lescure, le sans-gêne (*excuratus*), qui peut cependant représenter Lescureuil, l'écureuil.

Curtus produit Le Court, Le Cort, Courtin et les comp. Courtemanche, Courtgenou, qui devient Courgeon, Courcotte (courte-cotte ou habit), Courcol, Courcoul, Courcou, Courtmantel.

Curvus donne Le Courbe, Courbet, Gourdelier, Gourdel, pèlerin, litt. l'homme à la gourde; or, gourde est le l. *cucurbita*, le fruit en courbe.

Cutis, d'où l'adj. *cutanea*, couenne; or, Coenne est un nom propre

commun en Basse-Norm., litt. sans doute l'homme à la couenne, c'est-à-dire qui a une envie, une couenne sur la chair, sur la figure.

D.

Dare. De *dare*, *datus*, vient *datio*, l'impôt, d'où le v. fr. et le patois norm. *dacer*, donner, avec la nuance de donner avec peine, donner de force ; de là Dacier, le collecteur des impôts. De *donare* dérivent Donnat, Le Donné, Donnet, Donné, Donneau, Donas, Donne, Dosne, Dodat (*deo datus*), devenu Dodart, Donnadieu ; or, le *donné*, le *donnat* en v. fr. était le valet perpétuel d'un monastère, analogue à l'oblat. De *reddere* (*retro dare*) vient Le Rendu et le dim. Renduel, c'est-à-dire le moine, l'hermite ; en v. fr. on dit encore « se rendre religieuse. » En angl. *Randell*, *Randall*.

Decem. De là *decimarius*, collecteur de la dîme, ou Dismier, Le Dimière, Desmier, Desmé et la forme bretonne Le Dimerec. De *decem* vient *decanus*, d'où Ledoyen, en angl. *Dean*, *Deanes*, *Deans*.

Deus. Ce radical se trouve surtout dans des composés : s'il y a Le Dieu, Dieu, Dien, Dey (forme archaïque), Dy, Lediez, peut-être Lebiez et Lepiez, en v. fr. *le diex*, nom pr. du rôle de Dieu le Père dans les Mystères, il y a une longue série de composés dérivés ou d'un rôle théâtral, ou d'un jurement ordinaire, ou locution favorite : l'Homme-Dieu, Dieudonné, Dieulafait, Dieulefils, Dieuavant (devise héraldique, cri de guerre), Dieuleveut, famille bretonne (le *dex li volt*, cri des croisades), et cette famille a pour devise : « *Dex li volt* » ; Barbedienne (barbe de Dieu), comme le patois morgnenne, pour mordieu, sign. par la mort de Dieu ! Nomdeden (nom de Dieu), Amdey (âme de Dieu), Adis et Adieu. Corblet, comme corbleu (corps de Dieu). Cadiou (en Périgord, tête de Dieu) (sandis et cadédis en gascon, sang de Dieu, tête de Dieu) ; la devise des Boson du Périgord était : « Re que Dieu », rien que Dieu. Depardieu, Lamerdieu (la mère de Dieu), Lamidey (l'ami de Dieu) ; Dieutegard, Dieulegard ; Jernigon (je renie Dieu). Le l. *de-*

dicare (deo-dicare) donne le nom propre Ducasse, contr. de dédicace ; or, en Flandre, la *ducasse* est la fête patronale ou plutôt la commémoration de la dédicace de l'église paroissiale. On trouve dans les rôles de l'Échiquier les noms propres *Dex-te-beneie, Dex-te-creisse.*

DENS, *dentis.* De là Ledentu, Durdent, Ladent, Maldent, Dentier (dentiste), Hasdans (l'homme aux dents), Brevedent.

DEXTRA. De là le patois norm. *destrier*, qui fait un travail à droite, adroit, d'où le nom propre Destry ; une famille Poindestre porte un poing dextre dans ses armes.

DIABOLUS. De là Daule, Déal, Dial, Dal, formes du v. fr. ; c'est un nom sobriquet dérivé du rôle de diable joué dans les Mystères. Dans le langage démonologique ou des Sabbats, le galant séducteur ou le diable prenait différents noms : Beau-galant, Joly (gai, *gaudialis*), Pouillot, Robin (petit Robert, nom essentiellement forestier, comme l'angl. Robin Hood, *red-robin*), Verdelot, l'homme des verts bocages. On trouve Le Desvé, Devé, litt. l'endiablé, resté dans le patois *endévé*, endiablé, voisin de l'angl. *devil*, forme de *diabolus*, comme l'all. *teuffel.*

DIONYSIUS. Dionis, Denis, Denizot, Denizet, dim. Nizet ; Denisart, abrégé en Nisard ; Diesnis, Denais, Deniau, Denyse, Denisse, Denet.

DIES par *diurnus* (en it. *jorno*, jour) donne le fr. jour ; de là M. Jourd'hui, d'une expression familière.

DOLERE donne Ledoult, litt. le dolent, le plaintif.

DOMUS. De là *dominus*, l'homme de la maison ; de *dominus* viennent Dans, Dan (*dans*, en v. fr., seigneur), Dambrun, Damoiseau, Damoisel (*dominicellus*), Dominel, Domin, Damain, Dameron (dameret), Doncelle, Dancel, comme damoiselle devient donzelle et même en certains patois Misé (V. *Misé Brun*, par J. Sandeau), très-voisin du *miss* anglais. La Condamine sign. le domaine attenant au château, *cum domo* ou *cum domino.* Aj. Cheradame (cher-as-dames), Ladame, Vidame (*vice domini*), Doucedame. A Dominique se rattachent Domenech, Domeny, Domange, Demange, Dimanche, Manche.

DORMIRE produit Lendormy, Le Dormeur ; on trouve dans les vieux documents *Ric. non dormiens*, Richard *qui ne dort.* Nous connaissons les sobriquets Dort-en-ch.... ; Dort-d'un-œil, un borgne. Le nom propre Dormeuil se rapproche du patois norm. *Dormailler*, *dorvailler*, dormir d'un demi-sommeil. Aj. Dordu, qui dort dur.

DOROTHEA (présent de Dieu) devient en angl. *Doll*, *Dolly*, et *Diana* y devient *Dy.*

DRACO, du gr. δραχων, l'être à la vue perçante, d'où le dragon, le nom provençal Le Drac, être fantastique et marin, sur lequel G. Sand a fait une comédie, se trouve dans celui de la famille Le Drac, qui a un dragon dans ses armes.

DUCERE donne au patois *duire*, dompter, façonner un animal, qui peut venir aussi de *docere :* de là Mauduit, Maudhuy, mal élevé, Ledhuy, d'Huy. *Ducere* donne Leduc, Le Duchat, Ducel.

DURUS. De ce radical Durand et mieux Durant, litt. l'homme dur, patient ; on dit pop. : « il n'est pas endurant », litt. de caractère patient ; Durel, Duret, Durdent, Durvye, Durfort.

E.

EBUR donne le fr. ivoire, d'où les noms propres Ivory, ivoirier, Vory, Voré, Voiron ; toutefois, il y a un saint Yvor en Bretagne.

EGIDIUS. Gide, Gilles, Gillis, Gillot, Guillot, Giot, Guyot, Guillet, Gilotin et Lotin, Guillotin, Gilette, Gilin, Ginain, Gilard et Chilard, Gire, Girot, Giraut, Guiraud, Guirandel et Guerandel, Girette, Giron, Gillon et Villon, Giraudin, Girodin, Girodet, Giry, Gelly, Giliatt ; en angl. *Gilett.*

ELEEMOSYNA, du gr. ελεημοσυνη, mot dont les différentes altérations prouvent que le mot s'abrége dans la durée de son existence et que la consonne, sa charpente, est plus durable que la voyelle, sa chair ; par ex. : Ελεημοσυνη, Elemosyna, Elemosine, Elemosne, Almosne, et enfin *alms*

en anglais. Les noms propres de cette famille sont Laumonier, Laumondais (comme chaperonnier donne Cheverandier). Il y avait une famille Alesmonière. En Angl. *Almoner*.

ELIGIUS, nom de saint Éloi, qui devient Eleu, Heleu.

ELEPHAS donne au v. fr. *oliphant*, cor d'ivoire : ce nom est en angl. *Ollivant*, sonneur d'oliphant, et probabl. Oliffe, Auliffe.

EPISCOPUS, litt. le bon observateur, en v. fr. *ébisque*, d'où les noms propres Le Bis, Le Bizot, Bizet (petit évêque), Lébizey : de là Levesque, noms tirés d'un rôle dans une représentation bouffonne (l'évêque des fous) ou dramatique. Le v. fr. *ébiscop* a donné l'angl. *bishop*, qui existe comme nom propre.

EQUUS, cheval, par *equitana*, la quintaine, donne La Quintaine, le Quintenier, Quinton, si ce mot n'est Quentin.

EREMUS, désert, donne Lhermite, Ermice, Hermy ; en angl. *Armitage*.

EUGENES : Eugène, Eugénie.

EUSTACHIUS. Eustache, Wistace, Avisseau, Etasse, Etex, Tasse, Tassin ; par la suppression de *st* : Vitasse, Wace, Vasse, Vase, Waige, Weiss, Wey et les dim. Vasselin, Asselin, Asselineau, Anselin ; par le changem. de *v*, *w* en *g* : Égasse, Gasse, Gassot, Gassion, Gasselin, Gosselin, Gaussin, Gosset, Gazotte, Basselin, qui se contr. en Bazin, peut-être Conzette.

EVARISTUS, litt. le très-bon, donne Évariste, Dariste, Dareste.

EX, EXTRA par *extraneus*, *extraniarius*, donnent L'Estranger, Stringer, Lestrange, Ledrange ; en angl. *Strange*, *Stringer*.

F.

FABER, ouvrier, spéc. en métaux, mot riche en dérivés : Fabre, Fabrè, Fabri, Favry, Le Fèvre, Le Febvre, Levèvre, Lefebure, Feure, Faure, Le Feuvre, Feuvre, Fauve, Fave, Fabvier, Févé, Febvrier, Février,

Lavabre, Vavre, Favrain et Vavrain, Vavin, Fabert, Favart, Fabié, Faverot et Faveril, Fauvel (*fabellus*, dim.), Faverie, Favin, Fafin, Favrais, Faurel, Fauriel, Faret, Févaux, Féval, Fevret, Le Fièvre, Fiévée, Fevez, Favotte, Fabrici et Fabroni (italiens), Fabrègue (de *fabricator*), en angl. *Faber*. Ce radical ne subsiste plus que dans orfèvre : de là Aufeuvre, Aufauve, Oviève.

FACERE. De là le v. fr. *faitis*, joli, d'où Fétis, Laffety, Laffetay, Laffaiteur, du l. *facticius*, accompli ; Fanient, Fanet (paresseux, fait-néant), qui devient Fagnan ; Fatout (fait-tout, *factotum*), Faitache (fabricant de bourses ou *taches*) ; Félibien (qui fait le bien), le mot bienfaisant est assez moderne, quoique l'abbé de Saint-Pierre ne l'ait pas inventé ; Le Refait (le restauré) ; Fairouelle (charron, qui fait des roues) ; de *facere* vient *facies*, le miroir de l'action, comme *vultus* est le miroir de la volonté : de là Boniface (face d'homme de bien), Bonifacy ; on pourrait trouver Maleface, Mauface; Mauvais, de *maleficus*.

FAGUS (φηγός), hêtre, d'où le fr. faîne, le v. fr. *fau*, le pat. *fouteau*, d'où le fr. futaie : Le Fage, Le Fau, Le Fou, Le Fai, Faïel (*fagellus*), Faïaux, Fayard, noms topographiques ; Fouquet (l'écureuil, l'animal des hêtres ou des fous ; l'intendant Fouquet avait un écureuil dans ses armes, et ses livres portent un écureuil sur le dos). Beaufai, Beaufou, La Fayette (le petit *fai*). En Haute-Norm., *faude* sign. une charbonnière (de hêtre), d'où sans doute Faudouard, Faudous, litt. faiseur de faude ; le nom propre Abatfour est sans doute abat-fou, bûcheron.

FALLERE donne le fr. félon, litt. le traître, en v. fr. *fel* : de là Fiélon, Phélon, Quinefault (litt. qui ne faillit pas). En angl. *Fell* ; mais ce peut-être le norm. *fel*, emporté, violent, venant de *ferus*. Le norm. *falle*, gorge, estomac, peut venir de *fallere*, c'est l'endroit où tombe la nourriture, si ce n'est une forme d'avaler : de là Fallu, qui a une grosse gorge, et le dim. Falluel.

FALX, faulx, d'où Fauquenprez, Fauconpret, litt. faucheur de prés, Faucillon, petit faucheur ou scieur à la faucille ; en norm. *fauquier*, faucher. De *falx* vient *falco*, faucon, litt. bec recourbé en faulx, d'où fauconnier, profession commune au moyen-âge, mot qui est devenu

Faconnet, Facon, Falcon, Faucon, Fauchon, Falcoz ; en angl. *Falconer*, *Fawckner*, *Faulcknaer*, d'où Walknaer.

FAR, *farris* et *farina* : Frénault ; en norm. *Frinot*, sobriquet du meunier ; Farnarier (*farinarius*), Fénar.

FARCIRE, d'où le fr. farce (*farsa*, pièce française, *farcie* de latin) : de là Farsy, pour farcier, farceur.

FARI, par *infans*, donne Lenfant, Lefas, Enfantin, Fantin, Malenfant ; par *fabulari*, le v. fr. *fabléor*, conteur : de là Fabulet, Fablet, Fabin pour *flabin*, qui en norm. sign. rapporteur, flatteur. De *fari* vient *facundus* : saint Facundus devient Fangon, Fagon.

FELIX : saint Félix ou Fèle, sainte Félicie, sainte Félicité, Cité.

FENDERE donne le fr. fesse (*fissus*), d'où Fessier, Fessard, Fessy, Fissier, Fisset.

FERIRE donne férir, féru : Fercop (fiert-coup), Fierabras (qui fiert à bras, avec son bras).

FERRUM donne Féron (ouvrier en fer, maréchal ferrant), Ferronnier, Ferrieux, Ferrière, Ferré (*ferréor*, ferreur), Fériel, Ferchaud, Ferchaux, Pédefer (pied de fer), Fréart et Féart par métathèse pour Ferrard, Ferry (*ferrarius*), d'où l'angl. *farrier*, vétérinaire ; Ferrand, Farrand, Ferré, Deferrey, Portefer ; de saint Ferréol, vénéré à Marseille, vient Ferréol, Fériel, et de son nom pop. Forget, Fargeau, Forgeais, Ferjus. En angl. *Farror* et *Farrant*. De *ferrum* vient le fr. forge, d'où La Forge, La Farge, Ferracut, d'où Ferragus et Ferragu, qui était un type de bravache (*ferrum acutum*).

FESTUCA donne le fr. fétu : de là le nom propre Phétu, sobriquet d'un homme fluet ; par *fistula*, fétu, chaume, on a le v. fr. *frestel*, flûte : de là Frestel, Festel, faiseur de flûtes, ou joueur de flûte.

FIDES donne Fey, Foy, Bonnefoy, Bonafé, Malafé. Quant à saint Fidolus, c'est le gr. φειδωλός, parcimonieux : de là Saint-Fidol ou Saint-Fale.

FIGERE donne Fichet, Fiquet, Laffichart, Affichard (l'afficheur), et les noms topogr. Pierrefique, Pierrefitte, litt. pierre debout, menhir ; La Fitte, Phiquepal, litt. faiseur de palis. Jeanfiche est un type de paillardise et de déloyauté.

FILIUS. Filliâtre (beau-fils), Philastre, Pilastre, litt. *filius alter*, Filias, Feuillâtre, Mauflastre et Maufras et Malfilâtre, et peut-être Feuillet (de feuillestre) ; le fils suivi du nom du père, procédé propre au moyen-âge, se retrouve en Normandie et en Angleterre sous la forme Fitz : Fitz Adam, Fitz Gerald et Fissadam, etc. Le l. *filiolus*, filleul, affecte les formes Villeul, Filiol, Fillot, Fillod, Fillioux, Falloux, Filhol, Fillionneau ; aj. Cherfils.

FILUM, fil, donne Filassier et par *filtrum*, d'où le fr. feutre, Feutrier, Faultrier, Fautrard, Feutry, Fautrel.

FINIS : de là Laffineur (en métaux) ; on trouve un Jehan Finfin (très-fin) dans un poème du XV^e^ siècle et Jehan Le Fin dans du Haillan ; le nom propre Fafin, d'où Vavin, est peut-être une forme du premier.

FIRMUS donne Firminus, d'où Firmin, Frémin, Frémy. *Firmitas*, donne le v. fr. *ferté*, forteresse, d'où La Ferté.

FLARE donne Flamma, d'où Flambard et Fiambard, qui sign. en quelques patois feu-follet ; on dit flambant dans le sens d'éblouissant : « flambant-neuf. » Les Flambart, dans la marine, ce sont les tapageurs brillants et prodigues, mais primitivem. ce sont sans doute ceux qui vivent dans la flamme (du combat), qui « jettent feu et flamme. »

FLAVUS donne Flavien, Flavie, St-Flieu (*Flavius*).

FLECTERE : de là flèche, litt. tige pliante, et les noms de profession Fléchier, Fléchard, Fléchet, Flachat, en angl. *Fletcher* et *Flechter*.

FLOCCUS, touffe de laine, produit Floquet, petit-maître (orné de houpes) ; on dit encore par sobriquet les *Floquets* du pays de Caux, c'est ainsi que les Italiens disent être « *in fiocchi* », être en grande toilette. De *floccus* vient le fr. loque, en v. fr. loquet, touffe de laine : de là Loquet et Locard. En Haute-Normandie, on dit *loquet* pour *floquet*.

Flos donne La Fleur, Le Flieur, Fleury, Fleurange, Florent, Flourens, Florian. Cf. la famille anglaise, *Boutflower*, litt. boute-fleur, jardinier-fleuriste ; St-Flour, St-Flou.

Focus donne le v. fr. *foc, feuc*, d'où feu : de là Le Foc, Fouace pour fouacier (la fouace, gâteau cuit sous le foyer), Foucher (*focarius*), faiseur de foyers ; Boutefeu, en Italie *Buttafoca*, Faifeu, Cf. la légende de maistre Pierre Faifeu ; Feuardent, Ferdant, Foisil, d'où le fr. fusil du l. *focile*, briquet.

Fodere, par *fossa*, donne Fossart, Fossier, Fossé, Le Fossoyeux, Fossat, Foussard, Foisset, Fosset (*fosséor*, terrassier) ; Fouilleul, pour Fouilleur.

Folium donne spéc. des noms topogr. La Feuillie (*foliata*), futaie, La Folie, Hautefolie (haute-futaie) ; Feuillet, en v. fr. *feuilletier*, cartonnier, papetier ; Foliard, Feuillard, Folard rappellent le nom des troupes qui portaient une branche à leur coiffure.

Fons et Fundere donnent fuseau, en v. fr. *fusel* et *fisel*, d'où Fuzelier, Fizelier, Fizel, faiseur de fuseaux, et les termes topog. de Font, Fontaine ; en angl. *Fountain*, en esp. *Fuentès ;* Bonnafous, Fonfrède (*frigidus) ;* Fontpertuis, fontaine percée. Cf. Laffuente dans les Pyrénées. Le l. *futire*, qui semble se rattacher à *fundere*, donne un mot français populaire bien connu, dont les dérivés sont Fotet, Foutard, Fotsoef (*soef*, doux), Foucourt, Foutipou (*pou*, peu).

Foris, dehors, en v. fr. *fors*, entre dans les noms composés : Forban (banni dehors), Forbin ; Fourcroy, qui semble sign. qui croit à faux, en dehors du vrai (forcroire) ; Forey, l'homme du dehors, l'étranger, ou encore l'habitant du Forez. Le v. fr. *treforé*, transpercé, trépané, semble être dans le nom propre Tafforel. De *foris* vient le l. *hospes*, l'ami du dehors, et *hostis*, l'ennemi du dehors ; par *hospes* vient Espitailler, litt. enfant de l'hospice, bâtard. *Foris* donne au l. *hostis*, l'homme du dehors ennemi, et *hospes*, l'homme du dehors ami : de ce dernier vient *hospitaliarius*, d'où Hostelier, Hoste, Ostelier, L'Hoste, L'Hôte. En angl. *Osteler*. Saint-Hospitius est pop. Saint-Sospis.

FORMA donne le v. fr. *formage*, fromage, litt. fait dans une forme, d'où Fromageot, Fromaget, Fourmage, fromagier ; *fourme*, forme à soulier, d'où Fourmy (formier), Fromy, Formey (*forméor*), Frémy et probabl. Frein.

FORTIS : de ce mot viennent Le Fort, Fortin, Fordos, Fortel, Fortoul. Cf. le personnage conquérant de *Hamlet*, *Fortinbras*.

FRANGERE, FRAXINUS, et spéc. *fractum* (en v. fr. *frait*, brisé), donnent des éléments aux composés : Frettemeule (*fracta mola*), Pontefract (devenu en Angleterre *Brokenbridge*). La forme *frois*, brisé, du v. fr. donne Froissard, litt. le briseur, le tapageur, Frossard, et la forme *fraint*, rompu, d'où le nom propre Frain ; la forme *frotter* donne Frotté et Mauxifrot (mal s'y frotte). De *fraxinus*, frêne, vient Le Fresne, Pelfresne, Fresnel, etc.

FRATER : de là Frérot, Fréret, Fréron (petit frère), mots qui ne peuvent être des formes de *faber* ; Frerastre (beau-frère) ; Fras est peut-être pour fratre ou *frater*, dans le sens de barbier, dont le nom pop. est encore le *fratrer* ; mais il peut être une forme de Frault (Furold). Quant à Maufras, on pourrait y lire mau-frère ; mais il semble être la contraction de Mal-feras, nom propre qui se trouve dans les *Rôles de l'Échiquier*. On pourrait trouver Frangin, qui sign. frère en argot.

FRIGIDUS entre dans les comp. Fredebise, Fremantel, Frederue, Fredereau ; en angl. *Fremantle*, Fricotelle (*cotelle*, petite cotte), Fonfrède (fontaine froide). Cf. Le Frilous, Friley ; saint Frigidianus, saint Frigdien.

FRONS donne Frondebeuf, Frontin, et par froncer, refrogner, Le Refrognet.

FRUCTUS par *frumentum* donne Fromentin, Froment, Fourment.

FULVUS donne Fauvel, Fauvet, Fauveau et Féval.

FUMUS, Lenfumey.

FURCA donne Forcade, Le Frou, Le Fro, Fros ; or, le *froc*, métathèse de *furca*, était le carrefour, une place, un élargissement du chemin ; Fourquemin, chemin qui fourche.

FURNUS, mot assez riche en dérivés : Fournier, Furne, Fournel, Fourneaux, Furneirou, Fourneiron, qui est aussi le nom du grillon, Fournereau, Le Four, Fouesnel. La forme forge donne Forget, Forges, Forgelot, La Forge, La Farge ; or, forge est le v. prov. *fourza* ; Chauffour (chaufournier). En it. *Fornarino*, *Fornarina*.

G.

GALIENUS. Galien, Gallin, Galinot, Gally. Quant à Callot, il dérive du l. *callus*, d'où le fr. gale : on appelait au moyen-âge callots les teigneux.

GALLUS, coq, donne Le Gal, le Gau : « devant le jou, ains que gaus ait canté » (*Chevalerie Ogier*) ; Le Jau, Le Jal ; or, *jau* se dit pour coq en patois berrichon. Toutefois on peut voir dans les deux premières formes Le Gallois. Du l. *gallina* vient le v. fr. *guerne*, poule, d'où Le Guernelier, Le Guernel, Quernel, Quesnel, Chesnel, Le Guerné, Le Guesné, marchand de volailles. Une vieille chanson normande dit : « Ils (les Anglais) n'ont laissé porc ne oue, guerne ne guernelier. » Pigal, litt. pied de coq, Pigaut.

GANEO a donné le v. fr. *ganne*, félon, traître : de là Ganne, Ganelon, Ganneron, Gannal et Canel, Ganneau, Gannot. Toutefois le type de traître du moyen-âge, Gannelon, serait, selon Du Cange, Wenilon, l'archevêque, qui, oublieux des bienfaits de Charles-le-Chauve, passa du côté de Louis-le-Germanique.

GAUDERE enfante une assez nombreuse famille : le v. fr. *gaber*, railler, d'où Gabais (*gabeor*), Le Gabilleur, Gavillet, Gabour, Cabour, Gabet, Cabet : de la profession de *gabeur* et jongleur, commune au moyen-âge. *Gaudere* produit Gaudens, Gaudin, Gaudichon (gaudissant), Gaudichard, d'où le fr. godiche, litt. le plaisant ; Gaussen (de gausser, *gavisus*), Gaussin. Cf. le nom propre anglais *Godden*. Par la forme Ébaudir, il produit L'Ébaudi, Baude, Baudement (réjouissance), Baudens, Boudent : ce sont les formes du v. fr. *baudour*, joyeuseté. L'adj. *gaudialis* donne au fr.

jovial, au v. fr. *joli*, gai : de là Guilleray, Jolif, Joly, Jolivet, en angl. *Jolliffe* et *Jolye ;* aj. Le Joiant, Joyel, Joyau, Gaujal (*gaudialis*), Gojart ; le v. fr. *goyart* et *voiart* sign. joyeux ; *gogeard*, d'où le fr. goujat, sign. l'ami des *gouges*, litt. des filles joyeuses. Goujon se rattache peut-être à cette famille.

GELU. De là peut-être Gelin, qui en norm. sign. froid de tempérament.

GEMINUS par *gemellus*, donne Jumelais, Jumel, Jumelin.

GENS. De là Le Gentil, l'homme de la nation, le noble, Gentilhomme, Le Genty, Le Gent. Comme ce radical est de la famille de *gignere,* on peut ajouter Generoux (*generosus*), Gendre, Gendron, Gendrin (*gener*), qui peuvent être des variantes de *junior.* De *S. Ingenuinus* vient Génoin.

GEORGIUS est le grec γεωργός, le laboureur : il produit Georges, Georgel, Georget, Georgin, Georgeot, Georgy. Il devient St-Joire, Joret, Joriet, Jore, Jorès, Jaurès. Mais les Gire, Gilles, Girot, Gilot, Giraud, Girette, dérivent d'*Egidius*, nom de saint.

GERONTIUS, de γέρων, Geronte et Girons.

GIBBUS, bossu, donne probablement Gibon, Gibou, Guibou. Cf. l'angl. *Gibbon.*

GIGAS, *gigantis,* donne le v. fr. *gigant*, géant, resté dans gigantesque : de là Le Gigan, Jugan, Gigant, Gayant, Gueyant, nom conservé à Douai, dans la fête du géant ou Gaiant.

GLABER, qui a dénommé l'historien Raoul Glaber (sans poil), pourrait exister encore dans les noms propres.

GLADIUS donne Le Glaive (peut-être porte-glaive), Le Glay, Duglé, Glaize, le v. fr. *glaids*, épée.

GLIRIS, loir, en v. fr. *glé :* Le Glé, Le Glai, Loir, Lérot, Léret.

GLYCERIUS, *S. Glycerius,* d'où St-Lizier, Lezer.

GORE, de χοῖρος, est le v. fr. pour truie et prostituée : de là Goret, (*goréor*, châtreur), Gorieux, et peut-être Le Glorieux, Gorrier, Gorel

(*gorrell* en patois angl., personne très-grasse). Ce mot *gore* est devenu *hore*, prostituée en fr. et en angl. : de là Horel, Horeau, Hauréau, syn. des précédents. Delgore sign. du pourceau ; Delgorge est peut-être la même chose.

GRÆCUS donne le v. fr. *grieu*, grec et *grigois*, resté dans le fr. feu grégeois : de là Le Crecq, Le Grieu, Le Grégeois, De Grieu, Grigois, Griois, Grisois, Gris, et peut-être Griolet, Le Grigieur (lépreux, or la peste vint d'Orient, de Grèce). Le terme pop. *grec* et *grigou*, avare, est tiré par M. Ph. Chasles de l'it. *griego*, grec. En argot, grivois sign. voleur. Le nom propre Grifon peut sign. la même chose. Une onomatopée d'accrochement, de rapine peut expliquer Le Grip, Gripon. Les Grieu de Norm., en admettant des grues dans leurs armes, paraissent avoir perdu la tradition de leur nom. Cf. les noms Grec et Grigou, avare.

GRANDIS donne Le Grand, Grant, pop. Grandet (un peu grand), Grandier (*grandior*), fier en patois norm., Grandin ; un passage d'un livre de chouannerie aide à comprendre ce terme : « Le fils d'un fermier de Loré, nommé Grandin (dégourdi). » (*Bréviaire du Vendéen*, par de Vaux, I, p. 239). On trouve aussi Le Greigneur (le v. fr. plus grand, l'aîné), Grignard. Aj. Grandgagnage (gros laboureur), Grandmange.

GRANDO, par *grandinella*, donne le v. fr. *græle*, la grêle, d'où Le Greslé, litt. marqué de petite vérole, Greslet : ce dernier peut venir aussi de *gracilis*, grêle, fluet.

GRANUM, grain, par *granarium*, donne grange : de là Grangier, Granger, La Grange, Guéranger, Grandjal (pour granjar), Sauvegrain, Graindorge (les Graindorge de Falaise ont trois épis d'orge dans leurs armes), Videgrain. En angl. *Grainger*. En Norm., quand on demande son nom à une personne qui ne veut pas le dire, elle répond : Je m'appelle Vit-de-Grain. Pour Grenier, Granier, c'est Warnier (V. *Orig. germ.*) De *granare* vient glaner : de là Glandar, le glaneur, ou peut-être râmasseur de glands.

De GRATUS vient *S. Engratia*, d'où Engratie, Engrace, et *S. Gratus* devient St-Gras, d'où Dorus-Gras.

GREGORIUS, d'ἐγρήγορος, vigilant : Grégoire, Gringoire, Gringore ; de là en angl. *Gregory*, *Gregor*, *Greg*, *Grigg* et *Crib*.

GULA, gueule, produit Goulier, Goulet, Gueulette, Bellegueule, Bellegueule, Belgueul, de la forme de la mâchoire; Goulard, Gouliard, Goureau, goinfre; peut-être Garot, type de paysan; en Norm. le geai est appelé Charlot-Gouraut, ou simplement le Gouraut, c'est-à-dire le gourmand. Le patois norm. *regouesme*, à satiété, jusqu'à regouler, vomir, explique Regouesmel, Gouesmel, litt. qui vomit de satiété. Le v. fr. *gourbaut*, goinfre, se rattache peut-être à cette racine : de là Goubaut, Goubaux.

GURGES, d'où le fr. gorge : de là Le Gorju, Gogeard pour gorgeard, Le Gorgeu : l'homme à la grosse gorge, ou celui qui se rengorge par orgueil, le v. fr. *gorgias* ayant cette signification ; c'est l'angl. *gorgeous*, riche et fier.

GUTTA donne Gouttières, en angl. *Gutteres*, litt. qui fait des gouttes ou tranchées, draineur; Lagoutte, La Goude.

H.

HÆRERE donne *hæres*, héritier, d'où L'Héritier, Lair (le v. fr. lair, héritier), Lairel ; le v. fr. *ahiers*, qui s'attache, est resté dans le nom propre Ahier (héritier), commun à Jersey.

HASTA donne le v. fr. *haste*, broche, d'où Hastier, Astier, rôtisseur, en v. fr. *hasteur* : « *Qui veru ad focum versat, est enim haste veru*, » dit Du Cange.

HEDERA donne le v. fr. *hière*, d'où par pléonasme de l'article le fr. Lierre : la famille bretonne Le Heder, a pour devise : « *Hæderæ adhærent et sustinent.* »

HELENE, le gr. Ἑλένη donne Hélène, et selon Cambden, Éleanor, d'où Aliénor, Éléonore, Léonore ; en angl. *Nel* est le petit nom d'Hélen.

HERUS donne le fr. hère, maître ; le pat. norm. *hère*, dame (*hera*),

l'argot *hers*, maître, et entre dans Malhère, pauvre hère, Belhaire, Belair, beau-maître.

HIERONYMUS donne Hiérôme, Jérôme, Derôme, Gerono, Geronnez, Oresme.

HIEMS : S. Hyemulus, St-Gemble.

HILARIS : ce mot onomatopique dans son radical (hi-la) produit Hilaire, Hilarion, Hilary (S. Hilarus).

HIPPOLYTUS produit Hippolyte, Hippeau, Polyte, Polici ; dans le Midi : Chapoli pour Hippolyte (*Dict.* de Lacombe, t. II).

HIRUNDO : de là Arondel (les Arondel ont des arondes dans leurs armes), Herondel, Arondeau, Rondel, Arondelet, Rondelet.

HIRTUS et HIRSUTUS : de là Le Hérissé, Le Hérissier, Héricy, Hérichon, Hersent, analogue pour le sens à Pelvé (poil levé) ; Les Hérissier de Gerville ont des hérissons dans leurs armes ; les d'Héricy portent d'argent à trois hérissons de sable. Aj. Le Hercheur, Le Herseur, faiseur de herses. Du l. *horridus* vient *hordeum*, d'où le fr. orge, qui entre dans Toulorge (qui *toult*, enlève), Graindorge (d'une marque, d'une envie, comme Cicéron). Graindor, en angl. *Grandorge*.

HISPANUS, *Hispaniolus*, d'où le fr. Épagneul, donne l'Espagnol, Le Peigneul, peut-être Lepeigneux, et Lespingard, qui mène à l'angl. *Spaniard*, Espagnol.

HOMO subsiste dans les noms propres Homo, L'Hommedieu (ou *Ecce-homo*, d'un rôle dans un mystère), Lhomme ; Cordhomme (litt. cœur d'homme), Bonzom (litt. *bons om*, bon homme). Le v. fr. *besson* et *beshoms*, jumeau, resté dans le patois, vient, selon Pasquier, de *bis homo*, double homme.

HORA donne le patois norm. *avorible*, *aorible* (d'où l'angl. *earley*), *orive* : il y a des familles Orive. On trouve aussi Bonheur, en nom propre ; mais *heur*, en v. fr, *aür*, est *augurium*.

HALTUS pour *altus*, avec l'aspiration germanique, en v. fr. *halt*,

entre dans les composés : Hautemanière (hautain), Hautement, Hauchecorne (qui porte haut la corne), Aupoix (haut poids, épais, lourd).

I.

In qui entre dans *imperator* (en v. lat. *induperator*) produit Lemperière, Lempereur, Lamprière, Lampre, et probabl. Empère, Amperi, Empis.

Ira, d'où le v. fr. *irous*, colère, irascible : de là Hirou, Hireux, Le Hir, Hirais, Hirard, Irat, Tout-iré (*iratus*); on trouve dans les chartes norm. *Robertus Iratus.*

Ire, aller, entre dans la comp. de *comes, itis*, en v. fr. *coms, quens*, de là Lequen, Comte, Cons.

Irena, du gr. εἰρήνη, Irène, Irénée.

J.

Janus, par *Januarius* donne saint Janvier, Janvier, Janvry, en Italie *Gennaro*, en angl. *Jenner*, qui peut aussi représenter *junior.*

Jocus donne *joculqrius*, d'où *jugléor*, jongleur : Jongleur, Juglar.

Jovis par *Jovinianus*, produit Jouvin, Jouvenet, Jouvet, Jouve, Joubin.

Julius : Jules, Julien, Juliot, Géliot, Julhiet, Jurien, Jurieu.

Jungere (probabl. d'*unus, uniare*) par *biga*, double attelage pour *bijuga* donne Bigarius, conducteur de char, d'où Le Biguais ; on trouve à Rouen un Jean Bigues, au XVIe siècle. Le l. *juncus*, issu de *jungere*, existe dans Brindejonc, Bringeon (homme fluet), analogue au sobriquet Fétu. A *jungere* se rattache encore *juxta*, pour *juncta*, près de : d'où le fr. *jouxte*, joûte, combat de près, d'où Le Jouteux ; en Norm. la *jôte* est spec. le combat de coqs.

Justus : Juste, Justin, Just.

JUVARE par *juvenis* (la jeunesse est l'aide, le secours militaire, la recrue) produit Le Jeune, Le Genere (junior), Le Gindre (le gindre, en argot des boulangers, est le jeune, le dernier venu), Jeuvrin, Chanvrin, Le Jemble : « de gemble è de viez out assez grant conrei. » (*Rom. de Rou.*, v. 3,781.) Le Joindre. Aj. *Chenu*, en v. fr. jeune, d'où la loc. pop. « du chenu », c'est-à-dire du bon, du jeune. Aj. Juvénal, Jubinal. Par *jumentum*, on obtient le nom propre Jumentier : en Norm. c'est le terme propre et métaphorique pour coureur de femmes. Cf. Genouvrier, litt. jeune ouvrier ; Jovente (*juventa*).

L.

LACERTA, lézard. La famille Leziart de Bretagne porte trois lézards dans ses armes.

LACRYMA donne le patois *lermer*, larmoyer, d'où le nom propre Lermeroux, litt. le larmoyeur.

LÆDERE donne le v. fr. *laidir*, blesser, d'où le fr. laidir, enlaidir : de là Le Laidy, Le Laidier, Leydier, Laity, synonyme de balafré ; Trolley semble être trop laid ; de *læsus* vient le fr. blesser : de là le sobriquet de bûcheron, Blessebois.

LÆTUS donne le v. fr. *lie*, *liez*, joyeux, resté dans le fr. chère-lie : de là les familles Le Liez, Le Liais ; le nom pr. Le Litais semble venir de *lætatus*, et Délité est *Delectatus*. Allegri signait souvent ses tableaux du signe L..., c'est-à-dire *Lætus*. S. Lætus, St-Lié.

Λαλέω donne εὐλαλία, le beau langage, d'où Ste-Eulalie, qui devient Ste-Ouille, Ste-Aulaire, Ste-Olave.

LANA produit lanier (*lanarius*) ; mais l'évêque d'Avranches, R. Laine, paraît tirer son nom de *lanius*, boucher, qui, du reste, est de la même famille, *laniare* signifiant tirer la laine, écorcher. De là l'espèce de faucon dite *lanier*, écorcheur, d'où Aulagnier, Olanyer, litt. l'homme au faucon-lanier, comme comme on dit le chevalier au faucon, le chevalier au *tinel*. *Lana* entre dans les comp. Chapdelaine, Piquelain.

LANCEA produit le fr. lance, élancé (long et mince comme une lance), d'où le petit poisson ensablé appelé Lançon, Lanchon et *Lancheron* désigne le brochet à son premier âge. Lanchon est un nom propre assez commun en Norm., ainsi que Lansard, litt. lancier; aj. Lance et Brise-lance.

LARGUS : de ce mot Le Large, litt. le libéral, surnom de Philippe le Large, qui donnait tout ; Largemin, avec sa variante Larquemin.

LARIDUM donne Le Lardier, Lardé ; en angl. *Larder*, et peut-être Lardner. Aj. les sobriquets Machelard, Gratelard (célèbre charlatan).

LAQUEUS, d'où le fr. lacs, lacer ; le nom propre Le Lasseux semble venir du picard *lacer*, tricoter, faire des lacs. Le v. fr. *laquet*, le fr. laquais, sign. arbalétrier, du l. *laqueator*, et devient le nom pr. Naquet.

LATERE produit *laterna* (lanterne sourde), d'où le nom propre Lanternier, faiseur de lanternes ; la famille Lanternier porte trois lanternes dans ses armes. Comme *Latium*, d'où *Latinus*, vient de *latere*, aj. Boulatignier, litt. bon latinier, le savant, qui est devenu en Angl. *Latymer*. De *latere* vient *latus, eris*, flanc, d'où *latero, latro*, soldat, garde du corps, et par suite brigand ; le nom propre Lerre semble être le v. fr. *lerres*, voleur ; mais il dérive plutôt de *glis*, *gliris*, le loir, en patois *Léret*, *Lérot :* de là les noms propres Loir, Lerrel, Lerret, Lair, Leyraud. Toutefois, Lair peut être le v. fr. *lair*, héritier.

LAUDARE donne Laudour (*laudator*), le louangeur, et Lautour, Loenge, pour louangeur.

LAURUS donne Laurier, d'où Dulaurier, Dulaure, Laurent, Laurence, Laurencot, Lorans, Lorand, Lorandel ; en angl. *Laurence*, en esp. Llorente. Quant à Laurel, Loret, ils sont de la famille de *lorum*. V. ce mot.

LAVARE produit *lavanda*, la lavande, dont on fait une eau balsamique; au moyen-âge, le *lavandier* était le parterre et le jardinier : de là Lavandier, Louandre, en angl. *Levander ;* comme lessivier, laveur, il donne Levadour (*lavator*), Lavater, Lavechef (barbier), Maulavé (mal lavé), Le Lodez, de *lotus*, en patois norm. *lodé*, lavé.

LAXUS : de là le fr. lâche, l'angl. *lazy*, paresseux, le norm. *laisant*, id.; de là le nom propre Le Laisant. On appelle un fainéant : grand saint Lâche, d'un saint imaginaire, patron des paresseux.

LEGERE donne Lélut (*electus*).

Λείχω est le congénère onomatopique du fr. lécher, d'où le nom pop. *licheur*, gourmand : de là Le Liquerre, litt. le gourmand ; cf. l'angl. *like*, aimer par le sens du goût ; aj. le nom propre Lescherie, probabl. du rôle dramatique de Lécherie ou Gourmandise.

LEO donne lion, mais c'est du nom de saint Léon que dérivent les Lion, Lionnel, Lionnet, Lionnais, Liounin ; cf. Mauléon ; *Leopardus* enfante Liépart ; or, *liépard* et *liéparde* étaient le terme générique pour toute bête monstrueuse.

LEPUS donne Le Lièvre, Le Lièpre, Le Lieuvre, Le Lieurre, Levrault, Liévrant, Levron, Levrier, Levart, Maulevrier, Leuvrière (le v. fr. pour levrette), Besselièvre (litt. chasse-lièvre, du v. fr. *berser*, chasser), Becdelièvre, Belièvre ; les Le Lièpre de Norm. ont un lièvre dans leurs armes. Besselièvre a dû se contr. en Bessière, Bissière. On trouve aussi Levere, Levert ; or, *levere*, lièvre, est un mot du v. fr. et se trouve dans une vieille grammaire anglo-française. Le Leporello de Don Juan est un sobriquet de poltronnerie.

LEVIS. Le fr. lever, litt. alléger, vient du l. *levis* : de là levée de terre ou chaussée. Le nom propre Levadier, Levadour, signifiait faiseur de chaussées, de levées, et aussi lessivier. V. LAVARE.

LIBER donne le nom propre Libert (*libertus*), et Colibert, affranchi, et Colibart, Colibaut ; St-Livrade, *S. Liberatus*.

LICERE, être permis, être libre, donne le v. fr. *leisir*, le fr. loisir : de là Loisif, Losivy, Loisy, et peut-être Lozier.

LICINIUS donne St-Lezain, Lizain, d'où les poires de St-Lez.

LIGARE, lier ; on trouve le nom propre Le Lieur, qui peut être une forme de Le Lieuvre et aussi sign. le relieur ; il y avait un poète de ce nom en Norm. au XVI^e^ siècle. Un des abbés de St-Leufroi s'appelait

Pierre Le Relieur, *religator* ; il y avait un moine relieur de livres. Liégeard sign. l'homme lige : Lallier, l'allié (*ad ligatus*) et Lally.

Lino, par son dérivé *littera* (*litum*), donne le nom propre Littré, litt. le lettré, si dignement porté par le savant de ce nom. Par *limus*, d'où *limen*, on obtient *S. Liminius*, St-Limène, pop. Linguin, Lin, Linelle, Linière.

Liris, loir, en patois *léret*, explique Le Léret, Le Lesrel, Lerel, Leyraud, Loir, litt. mince, vif et agile. Le Glé ou Le Glais, litt. le loir en v. fr., de *gliris*.

Locus entre dans plusieurs noms topog., comme Belloc et Beaulieu, etc. ; par *collocare*, il donne le v. fr. *coulchier*, coucher, d'où Laccouchey, litt. l'accoucheur (*alcouchéor*).

Longus donne Le Long, Longuet, Troplong, Chesnelong ; de là St-Longin, Longis.

Lorum, courroie, donne *lorica*, cuirasse, en v. fr. *lorique*, cuirasse, d'où Loriquier, Loriquet, Lorquet, Lorier, Loquet (en angl. *Lowcay*), Loricard, Lockyer, Locard, fabricant d'armures : de même Lorinier, Loremy, Lormier, Lorimey, en angl. *lorimer*, et Palsgrave traduit le vieil angl. *lorrell*, par *Loricart* : de là les Laurell d'Angl. : de là sans doute Le Mélorel, litt. le mauvais loricart, ainsi que Mauloré, Le Lorieux, Loret.

Lucus, bois, donne Luc, Lucas, par *Lucilius*, Lucile, par *Lucius*, Luce, Lucien, litt. homme de la forêt, forestier.

Ludere par *lusor* (St-Lusor), St-Ludre.

Lupus est la source d'où découle une longue série de noms propres : Le Loup, Louvier, Loubier, Louvel, Louvet, Louveau, Louvart ; Le Louvetel, Le Loudier (louvetier), Loupin (en norm., qui a un caractère de loup), Lubin ; du reste, saint Léobinus est vulg. saint Lubin ; Lobineau ; Le Leu (patois picard), Louet, cont. de Louvet ; la famille bretonne Du Louet porte d'or à trois têtes de loup, et celle de Louvet d'azur à trois têtes de loup ; il en est peut-être de même de la famille

Louail, à moins qu'elle ne porte une tête de taureau, car *louail* en blason sign. taureau ; la famille Loué, de Bretagne, porte d'argent à trois rencontres de loup d'or. Aj. de nombreux composés : Videloup (visage de loup), Heurteloup (sobriquet de louvetier ou de piqueurs), Tueloup, Tulou, Tulo, Tulet ; Chasseloup, Cacheleu ; Pasdeloup (on dit encore venir à pas de loup), Cudelou ; Grateloup ; Corneloup (nom de piqueurs) ; Bourdeloup, litt. qui trompe le loup, le prend au piége : bourde sign. encore tromperie ; Bourdaloue. Le nom très-commun de Chanteloup, Cantaloup, Chanteleu est un terme top. qui désigne un bois taillis, comme Chantepie désigne une futaie, Chanteraine, une grenouillère, Chantemerle, un bocage, etc.

Luctari, lutter, en Norm. *liter*, donne probl. Le Litais, Littée, Litan, du v. fr. *lutéor*, lutteur.

Lucus produit La Lucerne, près du bois de ce nom, Luçon, v. notre *Philologie topog.* ; par *Lucinia*, *Luciniola*, on a le v. fr. *lousseignol*, en it. *usignuolo*, rossignol : de là les noms propres Lorsignol, Lessignol, Roussigneux, Rossignon. Du l. *lucus*, vient probabl. le nom propre *Lucius*, litt. le forestier, d'où Luce, Lucien, Lucie, Lucette ; le nom de l'apôtre Lucas, ou *Lucanus*, sign. l'homme de Lucanie, litt. le pays des bois : de là Luc, Luquet, comme Marquet est le dim. de saint Marc.

Luridus : de là le fr. lourd, et les noms propres Lourdin, Lourdan, Lourdelet.

Luscus, le fr. louche : de là Loche, Louchard, Louchet, Louchon, Lochet, Louiche, Louchard et Loucard (sournois), Lugan, id. « Semble que tu vive ainchin comme un lugan », dit la *Muse norm.*

M.

Macer devient le fr. maigre : de là les Maigret, Maigrot, Mégrin ; en angl. *Meagher*.

Machina donne le nom des raccommodeurs d'ustensiles métalliques

qu'on appelait *magnians*, contr. de *machinans :* de là Le Magnian, Le Magnien, Magnin, Mignan, Mignot, Magne, Le Main, Le Magnanet, Le Mengnonet. Cependant, on tire ces mots avec vraisemblance aussi du pays d'origine, La Limagne, d'Auvergne. De *machina*, par le provençal *manjhinal*, nous tirerions Maginel, Maginiel, Maginot, Magin, Mangin, Magnier. Par *mangon*, canon, machine de guerre, viennent Mangonnel, Mangonneau, Mengon, Magon, litt. l'ingénieur, l'artilleur. Le l. *macula*, maille, semble être le dim. de *machina :* de là Maillart, fabricant de cottes de mailles ou soldat vêtu d'une cotte de mailles (toutefois, il y a un St-Maillart), Le Maillier, Maillet, Mallet, Millet, Le Mouel pour le mouellier (en norm. *mouelle*, anneau, maille), Mailfer. Le v. fr. *maille*, monnaie, est resté dans la loc. : « Avoir maille à partir », et dans Pincemaille, avare, dont le syn. en nom propre est Piquemal ; dans La Fontaine, le plus gaulois de nos poètes, Pincemaille-Le-Rat ; Cachemaille, surnom d'un avare.

Μάκαρ, heureux, donne Macaire. Machus (μάχη) entre dans Télémaque, St-Eumachius, pop. St-Ymas.

Magis donne *magister*, d'où Le Mahistre, Mage, Le Maistre, Le Maestre, Maitrias (le petit maitre), Moitre Jean (en bas-norm. *moitre*, maître), Maheustre, Maheu (seigneur campagnard), Mestrezat (maistre ès-arts), Mistral (pour magistral ; le mistral est le principal vent de Provence), Soumaître. En angl. *Messiter* est une forme de *magister*. Par *magnus*, Magne, Maximus, on obtient Maxime, abrégé en St-Mexme, Maxe, Mosse, Max, Maxence, Maincent, Messent ; Maximilien, Maximin, Mesmin ; Meilheurat, litt. l'amélioré, le repentant ; par *major*, Le Maire, Le Mayeur, Mayeux, Mahieu. *S. Majolus*, St-Mayeul, Mahieu, Mahé.

Le l. Marcus, marteau, donne *marculus* et *martulus*, dont la contr. est *Malleus*, maillet, marteau : Maillard, soldat armé d'un marteau de fer, d'un casse-tête ; Jean-Colin Maillard devait son dernier nom à son marteau de fer, et c'est sans doute de lui que vient le jeu de Colin-Maillard ; la famille de Maillé, celle de Mailly ont des marteaux dans leurs armes ; la famille bretonne Maillard *porte de gueules à trois maillets d'or ;* les Mailleux, le Mailloc, *trois maillets de gueules.* De *martulus* vient

Martel, Martau, Le Martelé ou Le Mardeley, litt. le martelé de petite vérole; on dit encore en Basse-Norm. être martelé, c'est-à-dire piqué de petite vérole. La famille bretonne Martel *porte d'or à trois marteaux de sable;* Karl le Martel ou le Martelet était ainsi appelé par les Francks, en souvenir du marteau du dieu Thor; les Normands donnaient ce même nom à Charlemagne : « Martellus Carolus, ut ipsi nuncupare solebant », dit le moine de St-Gall.

Ce mot Marcus était un prénom romain très-usité : de là Marc, Samarc (St-Marc), Marquet (petit Marc), Maquet, Macaut, Mackau, Marx, Marcel, Marceau, Marcellin, Marcien, Marcelot, Masselin, Masseau, Macé, Masset, Mac, Massieu, en angl. *Mackay.*

Malus, en v. fr. *maus,* d'où *Li maus,* le mauvais, le diable; d'où le nom propre Lemau (d'un rôle théâtral); les variantes *mal, mau, mar, ma,* très-fréquentes dans les composés : Malitorne (*male tornatus*), d'où le type de sale et lourde cuisinière dite Maritorne, Maubèche, mauvais bec, méchant parleur; en argot, le *bécheur* est l'avocat; Malesherbes, Malherbe, Malmains, Marvis (mauvais visage), Manoury et Monory, mal nourri, Maupin, Maupinot, gamin; Malandrin, Malagre (*male æger*, malingre), lépreux; Malabre, Ma, id, pour maladre (mauvais ladre ou Lazare), Mautalent (mauvaise volonté), Maumené (mal mené, mal éduqué). Malezieux (mauvais yeux), Mauduit (*male ductus*, mal éduqué); Maugard (mauvais gars), Mauxifrotte (mal s'y frotte); Malefait, le v. fr. *malefès* (*maleficus*). Le v. fr. *astruc*, astré, né sous une bonne étoile, resté dans le nom propre Astruc, dont le contraire est malastruc : « lor malastru volé » (volonté), charte béarnaise de 1498, d'où Malòtru. Le v. fr. *maleir*, maudire, conduit à Malet (*maledictus*), Mallet.

Malva se rapproche, par l'origine, du grec μαλαχή, en v. fr. *malache, molache,* d'où *Moloquin*, étoffe de couleur de mauve : de là *Molequinier*, le tisserand de cette étoffe, d'où Molquin, Moquin, Mauquin.

Manducare, Mangeard.

Manere donne *mansio* (maison), d'où *mansionarius*, d'où Masson, d'où Meissonnier, Mansion, Maussion, Massion, Masson, Le Machon; de *mansionarius* vient le v. fr. *mansère*, misérable, pauvre diable. Par

mansionile on obtient le Mesnil, qui en Basse-Norm. s'abrège en *mès*, dans la topog., en *mas* dans le midi, d'où Delmas, Dumas, Dumay, Massillon (petit massil); La Mennais, litt. la demeure; Maizeroy, Mézeray, Mannier, etc. Par *mansura* on a Le Mazurier, Mazure, Mazère, Mazier : de là la famille anglo-normande Le Mesurier ; par Maisonage on arrive à Mesniger, Mesnager, Mesnage ; par *manens*, le fr. manant, au nom propre Le Menant, Manet. Mansard est sans doute *mansuarius*, espèce de colon tributaire, d'où le v. fr. *mansuère*, un misérable, un déguenillé.

MANUS, main, produit *mantile*, essuie-mains, d'où *Mantellum*, manteau : de là Mantellier, faiseur de manteaux, Grandemange (*manica*), Fremantel, Frementeaux (froid manteau); Fromentin, Fourmentin; en angl. *Fremantle*. Le fr. manière vient de manier, mener, litt. conduite : de là le nom propre Hautemanière.

MARE, mer : de là Le Marinel (marinier), Marinaut, Marin, Marinot ; la famille prov. Méry porte dans ses armes une mer de sinople. La famille norm. Le Morant porte trois cormorans (*corvus marinus*) et les comp. : Passemer (marin, pilote), Euvremer (qui œuvre, travaille la mer, marin, pêcheur), Bordemer, Bodemer (homme du littoral), peut-être Tollemer. La famille Tranchemer porte d'argent à un couteau d'or fiché dans une mer d'azur. Aj. la famille noble de Haultemer, plus tard Hautemer. Le nom de Curmer semble sign. coureur de mer. Par *mariscus*, marais, on a Le Maresquier, Marais, Le Marois, Maresq, Le Marquier, Marescot. Le nom propre Marius semble signifier le maritime, le marin : S. Marius devient St-Mar, Mary ; S. Marianus devient St-Marien, Marjeu.

MARGARITA donne Marguerite, Marguerie, Margry, Margerie, Marquerie, Marguerin, Margerin, Marguin, Margot, Margotin, Margoton, Goton, Magrot, Maigrot, Margron ; en angl. *Margaret*, *Madge*, *Padge*, *Peggy*, *Peg*, *Patley*.

MARMOR, marbre, en v. fr. *madre*, d'où madré, tacheté : de là Madier, pour *madrié*.

MARS, *martis*, donne *Martius* et *Martinus* (peut-être aussi du pays Marse, *marsus*): de là Martin, Thin, Martinet, Martineau, Martenot,

Martial, La Martine, Marty. Par *Marcus*, Marc, Marx, Mars, Marquet, Mâquet, Marqué, Marcel, Marcelin, Marcean, Marcelot. Masselin, Masseau, Macé.

Mas, *maris*, donne Le Mâle (peut-être aussi le mauvais), Malard (canard), par *maritus*, Le Marié (litt. *maréor*, faiseur de mariages), Le Marious.

Massa, masse, en pat. norm. *mache*, donne La Mache ; les Lamache de Canteloup portaient une masse dans leurs armes : Massart, Massas, Massier, Massieu, Massy, Masier, sign. les gardiens de la masse ou trésoriers et aussi porte-masse, ou massiers.

De *massa* par l'it. *mazzachera*, massue, et *mazzacherare*, assommer, massacrer, viennent Le Massacry, Le Masquerier, Le Mactrier, Macrier, Masquillier, Le Masquellier, Le Masquereur, Masquelez, Maselet, Mazelier, Le Machuré, litt. le meurtri, en v. fr. *machure*, contusion. Le Martrier, qui se rattache au même radical, sign. marchand de peaux de martre.

Massilia (Μασσιλία), Marseille, d'où Marsollier, Massol.

Mater, mère, dans Labomère (la bonne mère — sans doute dans le jeu du jugement de Salomon) ; par *matricularius*, marguillier, de *matricula*, registre-mère, d'où Marillier ; par *materia* vient le fr. merrain.

Mauricius, de Mauritanie, d'où saint Maurice, chef de la légion thébaine: Morice, Meurice, Meuri, Maury, Morisset, Moriel, Morisseau, Morisot, Maur, Mairet, Meret ; en angl. *Morris*, peut-être *Moore* ; Seymour est le v. fr. *seynt-mor* (St-Maur), comme Sinclair est St-Clair.

Mederi, guérir, par *medicarius* donne le v. fr. le *mière* : de là Le Mière, Lemire, Lemyr, Miron, Mirot, et Le Miège et Mège (médecin) ; d'où Mégré, par *medicare*, teindre, viennent Le Miège (mégissier, teinturier de toisons), Miège, Mège, Le Mégissier, Le Miel et Le Micé. *S. Remedius*, St-Ramezi, év. de Gap ; *S. Medicus*, St-Mié.

Medius, par *medietarius*, donne Le Meteyer (l'all. *Meyer*), Le Metais, Moitier, Meté, Mattaire, Maittaire, Matter, le célèbre bibliographe Mait-

taire s'appelait Metayer. Cf. le breton *Le Metaer*. Par *Medianus* on obtient Le Main et Mejan (le v. fr. *meian*, *mean*, moyen, en angl. *mean*), litt. celui qui occupe le milieu dans la série des enfants. Du reste, Mattaire peut venir de *Mattarius*, litt. solitaire, qui couche sur une *matta* ou natte. Μέλας, ανος, donne Mélanie, Mélaine (saint Mélaine, évêque de Rennes).

Membrum. Le Membru (le fort), Manbré, Mabru, Mandrin.

Mens, *mentis*, forme *commentum*, d'où le fr. conte, le v fr. *conteor*, conteur, le nom propre Conté, Le Contour.

Merges, *mergitis*, javelle, par le dim. *mergila* produit le v. fr. *méril*, l'épi qui reste à la place de la javelle : de là le Mérilhou (*merillous*, glaneur, moissonneur), Méril, Duméril.

Merula (onomat.), merle, en Norm. *mesle :* Le Merle, Le Mesle, Meslet, Mellet : la famille Mellet, de Bretagne, porte d'argent à trois merlettes d'or; celle de Merlet, d'or à huit merlettes de sable ; celle des Merliers, d'argent à trois merlettes de sable. Aj. Chantemerle, Cantemerle (bocage).

Merx, *mercis*, donne Le Mercier, Le Marchand, Le Mercère, Mercent, Le Marquand, Mercadet, Mercadier, Mercadot, Mercœur (de *mercator*), en bret. Le Marchadour ; en angl. *Mercer*.

Metere, moissonner, par *messio* donne le fr. moisson : Meissonnier, Missonnier, Moisson, Moisseron, Messier, Messent, Moysan, Moisy, Le Mestivier, Mestif, Metiva, Tivier ; la famille bretonne Mouesson *porte d'argent à trois moissons* (moineaux, litt. le moissonneur) *de sable*. Agricola, dans le nom de St-Agricole, est devenu pop. Arille.

Mica donne le fr. mie, et le v. fr. *mie*, petite quantité, une miette : de là Le Miot (le petit), Le Mioche (id.), La Miche, Cassemiche (litt. brise-pain), sobr. d'un grand et bruyant mangeur.

Mille. Milcent (mil-cent), sans doute le sobr. d'un homme qui employait fréq. ce mot ; nous avons connu un abbé Quatrevingt, ainsi nommé pour cette raison.

MILO. Ce nom de Milon, illustré par Milon de Crotone, était très-commun au moyen-âge.

MINOR : de là le v. fr. *meure*, *mendre* et *merme*, moindre ; de là Mermet (le moindre) ; de là les termes de gracilité et de tendresse Mignard, Mignot, Mignet, Mignon, Migne. De *minuere* vient Le Menu, Le Menuet ; par *mine* (de *minuere*), on a Le Minier, Minard ; par *minister* (*minor*), on obtient Ministrel, Le Menestreu, Le Ménétrier.

MIRUS : Mirabel (*mirabilis*), Mirbel, Mirabeau, Mirbeau, Marbeau, Mirail, Mirel, Miré, Mirande, Montmirail, Montméré, Montmirel (noms de lieu). Mirault, litt. qui mire, voit bien, d'où Miraut, nom de chien. Myron, prévôt des marchands, avait un miroir dans ses armes. Miroux, litt. qui regarde de près, myope.

MISCERE par *miscellare* donne Le Mesley ; or, *meslieux*, en v. fr., sign. tapageur, faiseur de mêlées.

MISER par *misellus* : Le Mesel (le lépreux), Le Meseau, Mezard ; les Miserets (léproserie).

MITTERE donne le v. fr. *mise*, dépense : Le Miseur, le collecteur de taxes. Aj. Messager.

MOLES, d'où *mola*, meule, d'où *molinarius*, meunier, avec ces variantes : Molinier, Moulin, Mulnier, Meusnier, Monier, Molineux, Moulier, Mony, Moullier, Le Mullier, Moland, Molard, Molière, Mollin, Millin, Monneret (petit meunier). Cf. l'it. *Molinari*, l'all. *Muller*, l'angl. *Milner*, *Milne*. Aj. le comp. Bameule (bat-meule).

MOLLIS. Le Mol, Lemeau, Cormouls (cœur mou) ; par *mollire*, Mouille-farine, sobr. de boulanger ; Mollet, Le Molt (*mollitus*), litt. le mollet.

MONERE, par *moneta*, donne monnaie, et les noms propres Monadier (*monetarius*), Monedier, Monet, Monnaie, Monneur (*monéor*), Monestier, Le Mintier (en angl. *mint*, hôtel de la monnaie, et le n. pr. *Minty*), Le Monnoyeur.

MONOS (Μόνος, seul) produit Le Moigne, Le Moine, Le Moing, Moinel, Moynet, Monge (en v. fr. moine), Moiniot, Moignio, Monin, Mougenot,

Monginot, Monot, Monod. Par *monasterium*, Monstier, Montier, Moustier, Maintrier ; par *monasteriolum*, Montreuil, Monistrol, Montrelet, Monselet. Le comp. Brisemontier, et peut-être Brémontier, sign. brisemoutier, forceur de couvents. Le bret. *minihi* sign. moinerie, monastère, avec droit d'asile, donne le nom de famille Le Minihi de St-Hervé. En angl. *Mooney*.

Mors, *mortis :* La Mort ; il y a, dans les registres de l'Échiquier, un Lambertus *ad mortem*, probabl. un homme regardé comme mort et rappelé à la vie, comme on appelle pop. Trompe-la-Mort celui qui lui échappe souvent et contre toute attente. Aj. Mortemer, Mortimer, le lieu où s'arrête le reflux. Du pat. norm. *morine*, collect. qui sign. abeilles mortes dans le miel, vient Morinier, marchand de miel, Mourier, Morière et peut-être Morin.

Movere produit motte (*mota*, terre remuée, amoncelée), d'où le v. fr. *motelle*, petite motte : de là Motteley, Mottet, du Motet, noms topog. Le pat. norm. appelle *motte*, *mottelon*, litt. monceau, les grumeaux du lait caillé, et aussi Caillebotte, pour caille-motte (*coagulata motta*), et applique aussi ce mot aux fleurs boules-de-neige : de là le nom propre Caillebotte, sans doute l'homme pâle.

Munus, par *communis*, donne Communier, l'homme de la commune.

Murus donne le dim. muraille : de là Muraire (*murarius*, bâtisseur de murs), Mury, Murat. On trouve dans les Chartes norm. le nom pr. Bruisemoraille.

Musca donne les noms des bigres ou marchands de miel : Le Mosquour, Le Mosquet, Mosqueron, Moquard, Le Moqueux, Moquet, Le Moucheux, Mouchour, Le Monchois (en Basse-Norm. *monche*, mouche), Mouchi, Mouchel (*muscarius*), Mouchon, Mochon. Cf. W. Le mokeor, charte norm, du XV^e^ siècle.

Mustum, d'où le fr. moust, moustarde : de là Moustardier, Moutardier, Moutard.

Mutus. Le Muet, Le Mut, Mutel, si ce dernier mot n'est *mustela*, la fouine.

N.

Nascis par *natalis* donne Noël, No et Nau; par *nativus*, Le Neve (le serf né sur le sol même), Nivard, Nativel, Nativet, Tivel; par *nepos* (*natus post*), Nepveu, Le Nepvou, Nieps; par *renatus*, René, Renet, en Angl. *Reynett*; par *cognatus*, Cognat, Cogniet; par *post-natus*, Poisnet (puis né), Poisnel, Puyney, et prob. Boinet, en Angl. *Poney*. En Angl. *Neil*, *Nail*, d'où O'Neil, St-d'Irlande, de *natalis*.

Nasus donne Naze, Nazon (*naso*, l'homme au fort nez); toutefois Naze peut représenter Athanase; en Angl. *Brasenose*, litt. nez de bronze, Cf. Guillaume au *cort-nez*.

Navis donne Le Navigant.

Nicolaus (victoire du peuple): Nicole, Nicolet, Nicoul, Nicou, Niollet, Néel, Née, Ney (non pas de *Nigellius*; en scand. *Nial*), Micou, Micoulet, Micouleau, Colas, Colazet, Collet, Colliche, Colin, Colinet, Collignon, Collineau, Colle, Colletet, Colnet, Colne, Golle, Colard, Colardeau, Conardel, Colette; Le Nicolais, Nolais; *Claes* est la forme flamande; *Nick*, est le petit nom en Anglet.; en Russie *Nicolaï*; Nicklès. Aj. Niquet, litt. le petit Nicolas. De Nicodème (victoire du peuple), vient Nicod, Nicot, Nigodème, Nigault (de Bellefonds), Nicaise. De *Nicetus* vient St-Nizier; de *Nicetius*, St-Nicesse et St-Niziez.

Nidus entre dans des noms locaux Nid-de-Chien, peut-être dans Nicorps (arrondissement de Coutances), latinisé en *nidus corvi*, dans le Livre-Noir.

Niger: Le Noir, Noireau (noiraud), Le Ner, Nérot, Le Nir, Neigre, Négretti, Mainère (main noire), Piednoir, Noirter (noire terre comme Mélanchthon), Beaunoir.

Non, ne, nec, négation, par *nihil* (*nec-hil*), donne le nom propre Nihil; par *nescius* (*ne-scire*), le v. fr. *Nice*, simple, d'où Nicette; par

non-ens (néant), donne Lenient, Faignen (fait-néant); par *negare* des jurons devenus noms d'hommes: Jarnigué (je renie Dieu), Jernigon.

Noscere, par *nobilis*, donne Le Noble, Noubel, Nobilet, Noblet; la famille Noblet a pour devise « *nobilitate virtus.* »

Novus produit Novince (novice), Le Nouvel, Novitet. Renouvier, en v. fr. *usurier.*

Nox donne Nuytteur, litt. le veilleur, le garde de nuit.

Nutrire donne Le Nourey (le nourricier), Nourry, Nourrit, Le Nutricy, Malnourri, Maunoury.

Nux, par *nucarius*, marchand de noix, *nugarier* en gascon, donne Nouguier, Nouguet, Nougues, Nugues.

O.

Oculus, ou plutôt *Ocellus*, donne le fr. œil, d'où le Bigle *(bis oculus)*, litt. le louche; le nom propre Bizeuil, Bizeul semble vouloir dire double œil, qui voit double; du moins la famille bretonne de ce nom porte deux yeux d'or posés en fasce. Cf. les composés Belœil, Bonneuil, Dorduneuil (qui dort d'un œil, c'est-à-dire borgne); Clolus, litt. clos-l'œil, borgne, ou plutôt clos-porte (le *hus*, *ostium)*, un huissier, comme par calembour on appelle les portiers cloportes. On trouve encore le nom propre l'Aveugle *(ab-oculatus;* en v. fr. *le cieu*, *cæcus)*, Creveuil, litt. œil crevé, Malezieux, qui a mal aux yeux.

Ob entre dans *oblata*, les pains d'offrande et par suite oublie: de là le nom propre Loublier, Loubier, Oubier; d'*oblatus* vient Oblat, jeune enfant consacré, offert à l'église.

Occa, *Auca*, dérivé d'*avis*, par *avicella* (cet article devrait être à *Avis*, à la lettre A). Cette famille donne le v. fr. *oisel*, d'où Oyselet et Loisel (oiselier), Loiset, Maloisel; *avicella* contracté en *auca* donne le v. fr. *auque, oue*, oie, resté dans la Reine-Pédauque, pied-d'oie: de là Loison, Piédoue, Piédoux, Piedoie, Coudoue; le type d'imbécille

de Bridoison, Bridoue, Bridon, litt. gardeur d'oie ; l'oison bridé est celui qui a une plume passée transversalement dans le bec; l'oison bridé était aussi une facétieuse redevance féodale. En v. fr. *oyer*, rôtisseur d'oies, d'où Loyer. De *avis garritus* vient *augurium*, d'où le v. fr. *aür, aoür*, augure, bonne chance, devenu le fr. heur, resté dans bonheur: de là les noms propres Bonhoure, Bonheur. De même que nos rues dites *Aux Ours* étaient les rues *Ès-Oues*, le nom propre Lours peut représenter l'*oue* ou l'oie.

Odos se trouve dans St-Evode, devenu St-Yved, et ὀρθός dans *S. Evortus*, d'où St-Euverte.

Olea, huile: de là Luillier, Louail, Ollier, Olle et l'Huyer peut être Laillier, marchand d'huile; id. Huillard: de là le nom propre angl. *Oyler* et probl. *Whieller*.

Olympus, Olympe, Olinde.

Operio par *cooperio*, donne le fr. couvrir, d'où le Couvreur (de maisons), Couvreux, Couvrechef, pour couvre-chef.

Ops, *opis*, par *opus*, *operis*, donne Louvrier, Manouvrier, Grosseuvre, Malœuvre, Cherouvrier, peut-être Ouvrard *(operarius)*.

Orbus, par *orbanus, orphanus*, donne le v. fr, *orphan*, *orphène* et *orphenin*, orphelin: de là Orban, Orvain, Lorphelin, en Angl. *Orwin*. Il y a un *S. Orbanus*.

Os, *oris*, par *ostium* et *ostiarius* donne huissier, en Angl. le nom de la famille *Usher*; Clolu, litt. clos-l'hus, portier; du fr. *hus*, porte, vient huche, d'où *huchier*: de là Huchier, Huguier; par *adorare* on a Doremus, celui qui dit des *adoremus*, Oresme, id.

P.

Pagus, *paganus*, donne le fr. pays, paysan, en patois *pais*, *paisan*: de là Le Pezant, Pezet, Payel, Le Page (le fr. page, litt. petit valet de campagne), Pageol, Pougeol, Pujol, Poujoulat, Poujolé, Pujin, Pugilet,

Pagès (en prov. *pagès*, paysan). Le v. fr. *pegous* sign. tenace (comme le paysan) : de là Le Pegois, Le Pegol et Golle. Le v. fr. *peignot*, homme d'escorte, litt. paysan, d'où Peignot, Peigné, Paignié, Pagny. Par *paganus*, le fr. payen , le polythéisme ayant persisté dans les campagnes : de là Paganon , Payen , Payan , Paya ; par le dim. *paganellus* , Paganel , Painel , Pesnel , Poisnel , Paganiol. L'illustre famille des Paynel était prim. Paganel, et la ville qu'un Paynel fonda en Angl. s'appelle Newport-Paganel. Le fr. compagnon vient de *com-paganus*, du même village : de là Compain , Copin , Choppin , Compans , Compan et Campan , en Angl. *Coppin*. En argot de collége *copin* camarade; Boncompagnon, Boncompagne. En Norm. *Haupais*, herbage sec , de haut pays : de là Haupais et Haupois.

Palea, paille, Paillard (ami de la paille, du lit, paresseux et lubrique) Paillat, Paya, Gapaillard, litt. le gars paillard; Palot (en v. fr. *paysan*, litt. qui couche sur la paille) , Peulier, paresseux , Paultre , d'ou le fr. pleutre et poltron , Poitron, Paillet , Pailleron, Le Pailleur (l'empailleur).

Pallas par *St-Palladius*, donne St-Pellade et St-Palais.

Palma. Le Paulmier (le pèlerin à Jérusalem , litt. qui rapporte la palme cueillie à Jérusalem), Paulmy , Palmer , Polmer , La Palme , Palmé. Le nom de l'ancienne famille Grosparmi semble sign. Gros-Paulmier. Ce dernier mot peut aussi sign. joueur de paume. En Angl. *Palmer*.

Pandere, par *pantex*, panse, donne Pansard, Ponsard , Panseron, Le Bansais, Richepanse, Gratepance.

Panis : Le Pannier *(panarius)*, Pain, Pagnerre, Le Pany, Palny, Parny, Panis, Le Pannetier, Pain ; le nom propre Pantin semble être la contr. de pannetier : de là Patin. Le mot d'argot *pantre*, le volé, c'est-à-dire le boulanger, est le lat. *panarius*. Nombreux composés : Paimblanc (en Angl. et fam. *White-bread*), Paintendre, Painlevé, Painlève, Painsec, Pinchaud. Pasnaget, litt. le pasnagier, celui qui conduit les bestiaux au *pasnage*, à la pâture. En Angl. *Payne*.

PAPYRUS donne le fr. papier et le v. fr. *papelleur*, fabricant de papier, d'où *papereux*.

PAR, *paris*, entre dans le v. fr. *nompère*, nompareil : la famille bretonne Nompère porte d'azur à trois chevrons brisés d'or. En Angl. *Napier*, autrefois *Napeir*. Ampère semble être une altération de empereur. Le dérivé *parare*, préparer, litt. rendre égal au but, à l'entreprise, donne le fr. parer, parure, parement : de là Parmentier, aujourd'hui passementier ; en Angl. *Parminter* et *Parmeter*.

PARCERE : Ménage tire de *parcere*, en supposant *esparcus*, le v. fr. *escars*, chiche, resté dans Lescars ; en Angl. *Scarce*.

PARIRE, *perire*, primitifs de *cooperio*, d'où le fr. couvrir ; en v. fr. *couvert*, dissimulé : de là Le Couvé, Le Gouvé, Couvé, Le Gouve ; Couvreux sign. couvreur de maisons, aj. Lecouvreur. De l'autre composé *Aperio*, par *apertus*, vient Apert, l'homme franc, Malapert, dissimulé.

PARS, *partis* : Parçonnier, Parchonnier, de portion : litt. celui qui fait une portion de la besogne ; Buonaparte, Bompart ; chez les Grecs *Calomeri*.

PASCERE, par *pastum*, donne Pasteur, Le Pâtre, Pesteur, Le Peytre, Pastour, Pastoureau, Pastoret, Pâturel, Pestrel, Pestel, Le Pautre, Pautrel, Patriau, Patriot, Pasté ; en Angl. *Pastey* ; par *pastellum* vient le fr. pastel et gastel, gâteau : de là Gastellier, Le Gastellois, Gastel, Vastel, Vâtel, Watelet, Watteau ; Paty est le v. fr. *pastier*, pâtissier ; en bret. *pautres*, pastouresse.

PASSUS, pas : Le passeur (dans un bac), Passard, Passenaud, litt. passe-*noe*, passe-marais ; Passègue, passe-l'eau, Passalacque, id. ; Petitpas ; Compasseur, litt. l'arpenteur.

PATER : Le Père (qui a joué le rôle de Père-Éternel), Parrain, Perrens, Patrice, Patrix, Patry, Perot, petit père et Compérot, compère. En Irl. Patrick : saint Patrick était un saint gallo-romain. Par *patruus* Patru ; par *paternus* St-Paterne, avec ses variantes St-Patier, St-Paer, St-Pair, St-Pois, St-Perne, Pahier. La devise de la famille bret. de saint Patern est « *fortiter paternus* ; » ce saint Patern est patron de Vannes. En v. fr. et

en patois *pepère*, grand-père, d'où Pepet. On trouve le nom propre Père et Mère, et Patenôtre. Patrois semble être le bas-lat. *patrensis*, d'où le fr. Patois, le langage des pères. Par Patrocles vient St-Patrocle, pop. St-Parre. Cf. Cleopatros qui devient Cléopas. Cf. Parâtre, Beau-père.

PATERE, par *patella* et l'it. *padella*, plat, vient le v. fr. *paesle*, poêle : de là Le Pallier (le paëlier).

PAULUS : Paul, Paulin, Paulet, Pauline, Piolin (au XIV^e^ siècle *Pooline*), Pioline, Sempol ; en Angl. *Powlet*, *Powles et Powel*. Sempol (St-Paul) ressemble à l'angl. *samphire*, litt. St-Pierre, l'herbe consacrée à saint Pierre, la criste-marine.

PAUPER, d'où Le Pauvre ; en Angl. *Le Poer :* c'est le norm. *pouere*, pauvre.

PAUSARE donne le fr. pause, le nom local Pose, sur la Seine, litt. escale, comme l'esp. Posada ; le nom pr, Pausadour, litt. pallier d'escalier ; Trapadous, id.

PAVIRE, frapper, d'où *pavimentum :* de là Pavier, paveur, Pavy, Pavis.

PAX, *pacis*, par *pacare*, payer : Paymal.

PECTERE, peigner : Le Peignier, Peigné, Le Pigny (le cardeur), Pagnier, Pagnière, Peignot, Pignot ; en v. fr. *pignier*, cardeur de laine ; en Angl. *Penny ;* Pignechef, sobriquet de barbier.

PECTUS, *oris :* Poitrineau.

PELLERE, PULSUM, d'où le fr. pousser : Bouscaillou, litt. pousse-caillou, syn. du piéton, du piètre (*pedestris*).

PELLIS, riche en noms propres : Pellier, Le Pelle, Peltier, Petier, Petit, Pelet, Pelissier (en Angl. *Palliser*), Pellisson, Poiloux (pelu), Le Plu, Pelloux, Le Poileux (en Angl. *Pelew ;* les Poileux portent de vair plein), Peluché, Pluche, Pluquet (peluchier), La Pallisse, Plessier, Plessard, Peline, Pelpré et Pailpré (*pelliparius*), Pallut (un Cartulaire de Bayeux est le *liber pellutus*). Parmi les composés : Pellevé et Poilvez (Les Pellevé portent une tête hérissée), Pelcerf, Pelletan (écorceur de chêne), Pelcat, Pelmoine, Poilvilain (écorche-vilain), Pelsoef (*soef*, doux), Chaupet (teint

chaud), Piéplu, Palepeau (teint pâle), Pelleprat et Palaprat (faucheur), Pelras, Poillong, Malpel, Peynègre (peau noire); Plaimpel (pleine peau).

PENDERE, payer, par *dispendere* donne Le Despencier (trésorier), en Angl. *Spencer, Spence.* De *pendere*, pendre, Le Pendeur (le bourreau), en Angl. *Pender.*

PENNA, par *pimpinella*, donne le nom botanique Pimprenelle et le nom pr. Pimpernel. On trouve La Penne.

PENSARE, penser, donne Passama, litt. pense à mal.

PERDIX : à ce mot se rattachent Perdrigeon, Perdicel; en Angl. *Partridge.*

PES, PEDIS : Piètre (*pedestris*, piéton, paysan, d'où le v. fr. *piétraille*, infanterie), Piton (piéton), Péquin, Pequinier (en bas-l. *pequichinius*, goujat, une forme de *pedissequus*), Pattu, Patoux, Pantoux, Patard, Patay, Pataud, Pétau, Patelin (du v. fr. *patiller*, caresser, patiner), Patin, Patouard (pour patouillard, du norm. *patouiller*, battre la boue des pieds); Maupaté, Piédelou (la famille bretonne porte d'or à trois pieds de loup de sable), Piedevache (d'argent à trois pieds de vache), Piedagnel, Piedfort, Pédefer (pied de fer), Piedoue (*oue*, oie), Piedoie, Pidoux; Pigal (*gal*, coq), Pichegru pour Pidegru (pied de grue), Picoux (pied de coq), Piédor Malpez, Blampied; Pecollier, Pécoul, fabricant de lits (du v. fr. *pécoul*, pied de lit, du lat. *petiolus*). Le terme pop. *piller*, fouler aux pieds, entre dans Pillavoine, Pilevesce (vesce), Pillevase, piéton, vagabond. En Angl., il y a une famille de *Hochepied.*

Le l. *pedum*, houlette, litt. petit pied, de sa forme, donne le bas-l. *Pedellus*, porte-verge, bedeau : de là Le Bedel, Bedel, Bedé, Bedot, Bidel, Bidet, Bidard, Le Bezot (le bezot en norm. le dernier né de la couvée, litt. qui clôt la marche, comme le bedeau).

Le l. *pediculus*, le pou, litt. les petits pieds, donne le v. fr. *pouil*, pou, d'où le fr. chanter-pouilles, ou pouillard : de là Pouillet, Poulier, Pouilleux.

PETERE, par *perpetuus*, donne Ste-Perpetue, Perpet.

PETRA, pierre, donne Perrier, Peyrard, Peyrat, Poirier (carrier),

Porry, Piorry, Poirel, Poiret, Poret, Porée, Perreyre (en patois du midi; en norm. *perreyeur*), Peyre, Perreyve, Petremolle (pierre molle), nom topog., Perruque, id., commun en Basse-Norm. En Angl. *Perry, Parry, Pirie* et probabl. *Parr*.

PHASMA, d'où le fr. fantôme : de là les noms propres Fatosmes, Faton (de quelque rôle théâtral). A cette famille de φαινω se rattache Épiphanie, qui devient Tiphanie, Tiphaine, Tiphanel, Fanet, Spifanie (Gilles Spifanie, évêque de Nevers).

PHERÔ (φέρω) : Christophorus (porte-Christ), d'où Christophe, Cristofle. Crétofe : Symphorien, Siphorien, Sephore, Saphorin.

Philos (φίλος) : Philippe, Philipot, Philipon, Flipon, Philippeaux, Flippes, Philippart, Flipot, Flipotte, Phélipot, Hippeau, Phulpin ; en Angl. *Phelps, Phipoe, Phipps;* Pamphile, Pomphily, Fily, Panfil.

PICA, la pie, donne La Pie, Piat et Piette (jeune pie), Pitel, par contr. Piel (en v. fr. *petit de la pie*, en norm. *pitiau*), Pitet. Quant à *Picus*, le fr. pic-vert, il figure dans Pivert.

PINGERE : Le Peinteur, Le Peintre, Pictaire, Pintaflour (fleur peinte), nom d'un évêque de Tournay. En Angl. *Painter* et *Panter*, qui peuvent aussi sign. le pannetier.

PINSERE, piler, d'où *pistor*, broyeur de grain, boulanger : de là Pestre, Pistre, Pitre, Le Pestour, Le Petour ; en argot le pitre est le paillasse, personnage enfariné.

PINNA ou PENIS, queue des animaux ; d'où Pinel, Pinot, Pinard, Pinabet (d'abbé), Pinardel. C'est sans doute pour dérouter une interprétation maligne que les Pinart de Bretagne portent une pomme de pin d'or dans leurs armes ; de même les Pinel et les Pineau, de la même province. Nous avons ici un antique radical *pinn*, objet en pointe qui se retrouve dans les Alpes Pennines, les Apennins, etc., dans *pinus*, pin ; le v. fr. *pive*, pomme de pin, est le populaire *pif*, gros nez, en forme de pomme de pin : de là Pivet et Piveteau. De *pix, picis*, poix, en norm. *peix* : d'où *pougeard*, cire à cordonnier, et *Peichard* (cheval), de couleur de poix : de là Peichard, Pichard, Vichard, et peut-être Py.

Le Pessé sign. l'enduit de poix, le poissé (dans un rôle théâtral, le rôle d'ange, par ex.).

PILA, môle, a donné l'it. *pilota*, l'homme du môle, du port, d'où le fr. pilote, en v. fr. *piloz* : « pour plusieurs piloz de Rouen jusqu'à L'Escluse. » (Compte de marine de Rouen au XIV^e^ siècle) : de là les noms propres Pillot, Pillotelle, Pilos, Pillau, par contr. Piot, peut-être Pillet.

PIPERI, poivre, Pévrier, Peuvrier, le v. fr. *pévrier*, épicier, peut-être Le Peu. Cf. Peveri, Pezeri, Pezeril.

PIPIRE : de cette onomatopée du cri de beaucoup d'oiseaux, viennent Pigeon, sobr. de douceur, Pinson, Pinchon, Pichon (en v. fr. *pinjon*, pigeon), Pipelet (pipeau) ; par *pullus* (qui est la contr. de *pipulus*), Pouletier, Poutry, Poullot, Poutrel, marchand de volaille ; par *pullinus*, Poulain, en Angl. *Boleyn*.

PISCIS, poisson, en norm. *peisson* : Poisson, Peisson (poissonnier), Peissonneau, Pessonneux, Le Pescheux, Le Pêqueur, Le Pesqueux, Pesquereau, Peschard, Peichard, Pichard, Poissard. On trouve dans les chartes norm. Roger Pêchevéron (véron, très-petit poisson), Pescatore.

PISUS, pois, donne Aux-poix, au moyen-âge, auj. Aupois, litt. l'homme aux verrues, mot analogue à Cicéron (*cicer*).

PIUS donne le fr. pitance, *pietantia*, litt. pain de pitié, d'aumône dans les monastères : d'où Le Pitancier.

PLANUS, d'où dérive *planta*, plante : de là Plantard, Planté (*plantéor*), Plantagenest, d'une branche de genêt portée au casque, Roqueplane et Roqueplan, nom topog. litt. roche-plane. A cette famille se rattachent par πλατυς, plat (d'où Platon, l'homme aux larges épaules). Le Plat, La Place, Planche, Laplanque.

PLICARE et PLECTERE donne le v. fr. *plesse* et *plessir*, entrelacis de branches, haie entrelacée, fourré : de là le nom Plessard, Placier : quelques familles Du Plessis ont dans leurs armes des chênes ou des quintefeuilles. De *duplex* (*duo-plexus*), vient Doublet, Doblet, litt.

l'homme « *bien doublé* » , l'homme à la forte carrure, avec de l'embonpoint.

PLUMA : Le Plumassier, Plumaty, Plumier, Plumecoq, litt. plume-de-coq (à sa coiffure, comme plante-genet), peut aussi signifier marchand de volaille morte, plumée.

PŒNA : Le Penant, litt. le pénitent, en Angl. *Pennant;* Penaud, même sens, et aussi mendiant.

POLENTA, farine, d'où le v. fr. *polente, polentier* (*polentarius*) : de là Bolengar, Boulangier, Boulangé, Boullanc, Boulan.

POLIRE, Police, le v. fr. *polis, poulis,* joli, aimable.

POMUM, Pommier, Pommeray, Pommereux, Pommereuse, noms topog.

PONERE, *positus*, donne Postel, Potel, Potet; par *præpositus*, Le Prevost, Privost, Proust, Prou, Prost, Proot, Prout, Prot, en Flandres *Proost*; Prousteau, Proteau. On pourrait trouver Le Potencier, litt. l'homme à la potence, à la béquille. Ramponeau représente le v. fr. *remponeur,* railleur, litt. le répondeur, Rampon, Rampan; Postis, du l. *postitius*, est l'it. *posticchio*, le fr. postiche.

PONS, PONTIS, par le l. *Pontius*, donne Ponce, Pons, Poncel, Poncelet, Poncet, Ponsart, Pontonier, Pontenay, et Dupont, Duponcel, Duponchel (*poncel*, petit pont). Quant à Pautonier, c'est le v. fr. *paltonier, pautonnier*, en Angl. *pautoner,* vagabond, libertin, que M. du Méril tire du vieil all. *palltœnere*, habit de voyage. En Angl. *Pountney*. Passepont, nom d'un péager.

PORCUS, Porcher, Porchet, Porquet, Proquet et Porquais, Broquet, Porchereau, Porcheron, Porchat, Poquet, Poquel, Poquelin ; en Angl. *Purcell*. St-Porcien (*Portianus*) a donné son nom à la ville de St-Pourçain, forme qui conduit à Poussin, Pouchin, Poinsinet, Pouchet.

POTARE, d'où le fr. pot : Pottier, Pothier, Poty, Potterel, Pauthier, Pot, fabricant de pots, ou bouteiller. Cf. les noms propres angl. *Pottinger* et *Potter*.

PRATUM, riche en dérivés topog. : Pradel, Prêle, Pradier, Pradeau, Praet, en Angl. *Pratt*, Duprateau, Duprêle, Duprat, Dupré, Desprée, Despréaux, Desprairies, Duplat, De Prades.

PRECARI, par *precator*, l'intercesseur, donne Précour, juge, arbitre.

PRESBYTER, de πέρσβυς, âgé : Le Prestre, le Preste : « je parle du preste Jean » (Olivier Basselin), Prestour, Le Prestrel (prêtreau, le fr. prestolet), en angl. *Priest* ; Prestour et Prédour (*præstator*) peuvent aussi sign. l'usurier.

PRIMUS, PRIOR : Prime, Primaut, Premer (premier), Le Prieur, Le Priour, Prioux, Prioul, Le Prince ; le saint breton Primel est vulg. Prevel : c'était un anachorète de Chateauneuf (Dict. breton de Rostrenen). De πρωτος vient *S. Protasius*, d'où Protais, Portais.

PROMERE : *promptus* semble rester dans le nom propre Pron, le v. fr. *prons*, alerte ; on trouve aussi Prompt.

PROPÈ, d'où le fr. près, entre dans le nom Préterre, sobriquet d'un homme de petite taille.

PUNGERE, piquer, d'où le fr. poindre, donne Le Poigneur, le v. fr. *poigneux*, qui pique avec l'alène (toutefois Le poigneux a été aussi le percepteur des droits sur la morue, qu'il comptait par poignée) ; Poignavant, qui pique en avant, un brave qui pique à l'ennemi, Poincheval, litt. pique-cheval, écuyer ; Pointel a sans doute le même sens ; Piquemal, mauvais piqueur de cheval ou toucheux de bœufs ; Piquenaire, Piquenot, le v. fr. *piquenaire*, piquier. On a rattaché à pique l'étym. encore incertaine de Picard. Cf. l'angl. *Pointer*. Quelques noms propres sont des négatifs comme Poindextre, maladroit, Poinsot, non sot.

PUTARE, apurer un compte, par *computare* donne le Coutour, v. fr. pour *sacristain* et *trésorier*, Le Couteur, Le Couteux, Le Cointre.

PUTERE, puer : de là putois, d'où l'on dit : « sale comme un putois. » en norm. *pitois :* Pitois ; Putecoste (flanc puant), Puteau. Le Bidois, sign. peut-être le putois ; du moins le blaireau en quelques parties de la Norm. se dit Le Bedous.

PUTEUS, puits : Puiseux (puisatier), Puisaie, nom topog. *puteosa ;* Ponzadou (puisatier).

* PUTUS, petit, forme *petilus*, origine du fr., et *pusus, pupus, pullus, puer, puella, pupillus :* de ces radicaux viennent les noms propres : Pucel, Puel, Pucelle et Puelle ; Poncet, Le Poussin, Pouchin, Pouchel : « *Ex dono Reinaldi Pulcini* » (1269) ; Le Poupet, Poupinel, Poupin, Poupion, Poupart (gros poupon), Le Petit, Petitot, Petiot, Pichot (dans les dialectes du Midi) ; Poulet, Poulard (en Angl. *Pollard*), Poulain (en Angl. *Pullen* et *Boleyn*). De poulet vient Poultier, marchand de volailles, en Angl. *Pulter*. On a tiré *pessimus* de *putus* : le nom propre Pesme, sign. très-méchant.

Q.

QUATERE, QUASSUM : de là le fr. casser, d'où Cassemiche, litt. brise-pain, mangeur glouton et bruyant. Le composé *succutere*, secouer, donne le patois *saquier* et l'angl. *shake ;* il entre dans Sacquespée, batailleur, l'analogue de Shakespeare, litt. saque-épieu.

QUATUOR engendre une nombreuse famille de mots renfermant l'idée de quatre ou de carré, dans laquelle on distingue comme noms de famille : Carrier, Carrère, Charrière, Carrel (carreleur), Querrier, litt. tailleur de pierre ; dans une montre de 1454 figure Phil. Le Carellier ; Caresme (*quadragesimus*), Caresmel, Carêmentrant et Caermentrant ; Carouge (carre-four). Mais c'est de *carrus*, char, que dérivent Charron, Caron, Charrette, Le Chartier, Le Quertier, Carlier et Charlier (qui en rouchi sign. charron), Caruel et Cheruel, litt. faiseur de charrues (*carruca*). En Angl. *Charteris* et *Carter*. Un savant du XVI^e^ siècle, Perrier ou carrier, grécisait son nom en *Latomus*. L'article celtibère *sa* se trouve dans Sacaron, Scarron, le charron. « Cet article *sa* conservé dans l'île de Majorque, et dans quelques villes de Provence, masculin, dans Sahuguet, le petit Hugues, Savaillant, le vaillant, n'est plus en usage qu'au fémin. : Sacaze (la maison), Sacaz, Sacombe (la combe, la vallée), Sacarrière (la rue, la carrière). » (Bour-

donné). Par *currus*, Le Courteil, du bas-l. *curraterius*, litt. le voiturier, le commissionnaire, le courtier.

QUERCUS, par *quernus*, donne le fr. quesne, chêne : Le Quesne, Duquesne, Duquesnay, Chenay, Chesnel, Quesnel, Chesnon, Chesnelong, Abaquesne (bûcheron), et Baquesné, Beaucaine, Coppequesne, Chénier. En Angl. *Cheyney*, *Quennell*.

QUIES, QUIETUS, d'où le fr. coi : Lequet, Quet, Coye, Cois, Le Gois et Le Goux, et Le Cous ; de cette idée de placidité débonnaire on a tiré cocu, réduplication de *cous*.

QUINQUE, QUINTUS, QUINTINUS : Quintin, Quinton, Quintin ; *St-Quintius* et *Quinidius* est St-Quiniz.

QUONIAM, nom propre assez commun en Norm., tiré d'une expression habituelle dans l'argumentation scolastique.

R.

RADERE, d'où le v. fr. *râtel*, râteau : la famille bretonne Retheil porte de gueules à trois râteaux d'or. On trouve Colin Raseur, à la montre de Caen, en 1454, et *raseur* sign. barbier aux marches normano-bretonnes. En v. fr. *raspal* sign. un balai usé, ramon, objet qui *raspe*. Cf. le nom propre Raspail. Le v. fr. *raus*, enroué, celui qui râcle, subsiste dans Raux et peut-être dans Rouard et son comp. Maurouard. L'onomatopée *radere* est analogue à gratter, d'où Grattier pour regrattier, le revendeur, celui qui gratte sur la chose achetée. A *radere* se rattache encore *rodere*, ronger, d'où le mot pop. *roigne*, gale : de là le nom propre Roynel, le rongé, le galeux, et Le Roisnier, et Rognat pour rognard.

RADIUS, rameau, donne raie, rayon, dans le sens de sillon : Ecorcheraie, sobr. d'un mauvais laboureur qui ne fait qu'écorcher le sillon.

RADIX : Racine, Rachine, Rachinel, Racicot.

RAMUS, d'où le v. fr. *raim* : de là La Ramée, Ramerie, Rameau, Beau-

rain (beau rameau), Ramier, Ramière, litt. qui rapporte le rameau de Jérusalem, le pèlerin en Terre-Sainte, dont le syn. est Le Paulmier. Cf. les familles angl. *Ramage;* La Ramée, Ramillon, sobr. de chasseur, et aussi nom de chien.

Rapere : Rapin (rapineur), en norm. vieille *rapine*, sign. vieille voleuse ; Rappilli pour rapinier.

Ridere : Ridoux, le *dulce ridens* des Latins.

Rivus : Rivière, Ruet (contr. de *ruisset*), Ru et Ruy, Duru, Duruy, Parfouru (parfond-ru), Mauru et Maury. Cf. *Rio* du picard, *Riau* du berrichon, *Reio* du rouchi, *Riou* du languedoc, *Rio* du provençal.

Roma : Romain, et les noms qui sign. pèlerin à Rome : Romier, Romieu, Romy, Romiguière, Roumignère, Rome. De *Roma* vient St-Romulus, St-Romble. Un de ces noms d'origine topog. est en Angl. *Chaloner*, litt. le marchand de draps de Châlons.

Rota, roue, dont le dim. est *rotulus*, rouleau : Le Royer, le charron ; la famille Le Royer porte d'azur à trois roues d'or ; aj. Rouhier et peut-être Rouher ; Le Rotour (*roteor*, joueur de rote, de vielle) ; Rooleur, Roulours, Rouleau, Reulos, litt. celui qui tient les rôles ; Rouard, celui qui roue, le bourreau, dont le comp. est Mauroard ; Le Rond, Rondelet, Rondel (peut-être pour Arondel), Bouteroue, sobr. du charron ; en v. fr. bouteroue, borne, litt. fer en forme de roue.

Rubere, rougir : Le Rouge, Rouget, Rougeul, Le Roux (*rufus*), Roussel, Rousset, Rousseau, Rousselet, Rubé (*rubeus*) Ruby, Rouby ; Le Rosé, Rubantelle (tisseur de rubans), Roseu ; en norm. c'est le nom du furet, animal au poil roux. En Angl. *Rous, Ross, Russell.*

Rubre, par le comp. *corruere*, donne le fr. courier : Courrier, Courry, en Angl. *Curry ;* Couridou, le coureur, le messager, comme le v. fr. *corlieu.* Le Courteil, pour le courtil, du l. *curraterius*, voiturier, commissionnaire, vient de *currus.*

Rumpere, par *rupta*, donne route et rue (*rupta via*) : Routier, Routy, Ruyer, Ryer ; Rutebeuf, nom illustré par un poète, sign. qui arroute le bœuf, meneur ou toucheur de bœufs.

S.

SABINUS : Sabine, St-Savin, Save.

SACCUS : à ce radical presque universel, se rattache Le Sachier, Le Saché, Saquier, Saquet, Saqui, litt. le porte-sac, le religieux vêtu d'un sac grossier; par *seta*, le fr. Sas : d'où Le Sassier, faiseur de sas, radical qui peut aussi réclamer les mots précédents.

SACER donne le fr. Sacristain, en v. fr. *Segretain*, de là Segretain, peut-être Segrais, qui peut aussi sign. garde-forêt. En angl. *Sexton*, même sign.

SÆVIRE par *Severus* donne les noms de Saint, *Severus*, *Severinus*, Sevère, Seber, Severin, Surin ; mais Suran vient de *suranus*, de *sura*, gras de la jambe.

SAGIRE, le même que *Sapere :* Le Sage, Le Saige, Le Savoureux, Savouret, Le Savrent, Savary, Sade (en v. fr. *doux*, du l. *Sapidus*, d'où le fr. maussade), en Angl. *Savory*.

SAL donne le fr. Sel : Le Saulnier, Saunier, peut-être Sané ; Le Sauscier, La Sauce, du l. *Salsus*, *Saucier* était un des titres des vinaigriers dans leurs statuts.

SALIRE donne Le Sauteur, Saillard (*sailleur*, en v. fr. danseur), Sailliot, Saillofest (litt. danseur joyeux, *festivus*) ; en Angl. *Salter*.

SALVUS : Sauvé, Salvetat (*Salvatus*), nom tiré d'un rôle dans des mystères.

SANCIRE, *Sanctus :* Le Saint (qui peut être le *Saintier* ou marchand de *sain* ou graisse de porc), Santeuil, Santolin, Toussaint, Sinclair, Sempol, Seymour (St-Mor), comme l'angl. *Samphire*, la Salicornie herbacée est litt. l'herbe de St-Pierre et représente Sam-phire.

SANGUIS : Le Saingneur, Le Sannier, Le Sané, Sangnier, Sagnier, Sagny, Senard, litt. le saigneur, le chirurgien-barbier, en Norm. Senard est une forme d'Arsène.

SANUS, Sain, Sensé donne Le Seney (en v. fr. *senez*, sage) ; le vieux prov. *Sanat*, sensé, resté dans Sanat.

SARCIRE, réparer, donne le v. fr. *Sartre* (*Sartor*), le couturier : de là le nom propre Sartory.

SARRIRE, Sarcler, défricher : de là Sarrette (*Sarritor* et *Sartor*), *Savart* (terre en friche), *Essart*, terre défrichée.

SAT, SATIS donne *Satiare*, *Satur*, dont le dim. *Satullus* produit le fr. Saoûl : Soulard, Soulâtre. Pline rattache *Saturnus* à *Satur* : de là Saturnin, Saturlin, d'où St-Sorlin et St-Solin.

SAURUS, lézard jaune, Salamandre terrestre, d'où *Saur*, de hareng-saur, litt. jauni au soleil : de là le v. fr. *Sorel*, jaunâtre, resté dans cheval sorel et dans les noms propres, spéc. dans Agnès Sorel ; aj. Soret.

SCANDERE, par *Scamnum* et *Scabellum* donne le fr. escabeau et peut-être St-Scubilion ; *S. Scubiculus* devient Escubicule, Escubiele, Escoville, Egobille.

SCARABUS donne le fr. escarbot, et le nom propre Lescarbault.

SCHOLA donne *Scholastica*, d'où Scholastique qui devient Ecolasse ; Escolan, Capiscol, Cabissol, litt. tête d'école, chef d'école, en v. fr.

SCIRE, par *nescius*, donne le fr. *nice*, simple et le fr. niais, et en s'endurcissant *niche*, *nique* : de là les noms propres Niquet, Nichet, Nigault.

SCOPA, balai, donne le v. fr. *escouve*, d'où le fr. écouvillon et les noms propres Escobat (*Scopatus*, battu de verges), Lescombat, Escoffier, faiseur d'*escouves* ou de balais, Lescoffy ; Escobar, du l. *Scoparius*.

SCOPUS, but où l'on vise, en gr. σκοπος, d'où επισκοπος, *episcopus*, en v. fr. *ebisque*, d'où Le Bis, Bichot d'*ebiscop* (en angl. *bishop*, et *bichot* en argot fr. sign. évêque), Levesque, Levegot, Lebesque et Bisbe : en langue d'oc *bisbe*, évêque : « Gueraut, bisbe de Tolosa » (charte), en Bretagne Vesque, Escop et Escot (évêque).

SCRIBERE, donne Escribe, Scrive, Scribe, Lescrivain, en Angl. *Scrivener*.

SCROFA, truie, donne le fr. écrouelle : Lescroel sign. le scrofuleux.

SCUTUM, bouclier, écu, par *scutarius*, donne Lecuyer, Scudery, Esquiros, Esquirou; mais Esculier, Escudier, et peut-être Queslier, viennent du dim. *scutella*, écuelle, et désignera l'officier chargé du soin de la vaisselle. Aj. Durécu, Fortescu et les *Fortescue* d'Angleterre.

SE : ce préfixe de séparation se trouve dans *segrais*, *segregatus*, en v. fr. bois isolés, d'où Segrayer, Segrais, forestier.

SEBAS, d'où *Sebastianus*, le pieux : Sébastien, Sebaste, Bastien, Bast : en Angl. *Sib* est le petit nom de Sébastien ; Seveste peut venir de Sebaste ou de Sylvestre.

SECARE donne le fr. souche, en norm. *chouque*, d'où le nom propre Chouquet, Chouque.

SEDERE donne le fr. seoir, resté dans il sied, il messied, bienséant : de là Beauséant, bien-séant. Par *sedella*, siége, il donne *selle* : de là Sellier, Sadley, mieux caractérisé dans l'angl. *Sadler*.

SENEX, par *Senior*, donne Le Seigneur, Seigneul, Signeux, Signol, Sinel, Signoret, Seignourel, Sire, Siret, le petit sire, et Lacombe donne ce mot dans le sens de polisson, Beausire, Beaussieur, Boissieu, litt. beau sieur ; Senierre, Cinierre (ce nom de sénateur était devenu un titre de noblesse en Gaule, et *S. Senator* est devenu St-Senier) : de là St-Senn. *S. Senator* devient St-Sever dans la localité normande de ce nom. Aj. Sirejean, Messirejean.

SENTIRE donne Le Sens (le sensé), Bossens (bons sens), peut-être Bossange.

SEPTEM donne le v. fr. *septaine*, semaine, le fr. septante : il y a des familles Septans, mot issu d'un jurement habituel ; nous avons connu le sobriquet Quatre-vingt-dix-neuf, appliqué à quelqu'un qui jurait par ce nombre.

SEQUI, par *secundus*, donne Secondat, un des noms de Montesquieu, litt. le second enfant, Segon, Ségot.

SERERE, par *semen*, semence, donne le v. fr. et patois *simenet*, gâteau fait avec du blé de choix, du blé de semence ; Simier est probabl. pour

simenier, pâtissier. A *serere* on a rattaché *soror*, sœur, d'où *sororius*, qui a donné le v. fr. *serorge*, beau-frère, resté dans les noms propres Serogue, Serouge, Siron. Aj. Bonnesœur.

Serica donne le v. fr. *seie* et le patois *seie*, soie : de là Seyer, Seyeux, Soyer, Soie, ouvrier en soie.

Serra, scie, dont *sera*, serrure, est une altération, produit Serrurier, Seruzier, comme le peuple dit *siruzien* pour chirurgien : de là le fr. *séran*, peigne à lin, et le verbe sérancer : Le Chérancé, Cherencey, Serrans, litt. le sérancier, le peigneur de lin. Serbource, litt. serre-bourse, sobriquet.

Serus, par *serenus*, serein, doux, donne le v. fr. *seriz*, doux, joli, resté dans les noms propres Seri, Ser. La famille bretonne Seré porte de gueules à la sirène d'argent.

Servus, par *serviens*, donne Servientès, Gentès, Sirven, Le Sergeant, Cherjean, Chervin, Serge (St-Servius), en Angl. *Sargent ;* par *S. Servinus*, Servin ; par *S. Servatus*, Servais, Servois, Sévaux.

Sibylla, prénom assez commun au moyen-âge : Sibylle, Sebille, Sebire, Sebeline, Sublin.

Siccus, sec, semble donner Le Secq, Siquet, Siquot ; l'angl. *sick*, malade, desséché de langueur, nous semble être le fr. sec et venir du norm. *siquier*, sécher.

Sidonius : ce nom de saint devient St-Saens, St-Sans.

Sidus, *sideris*, par *desiderare*, demander au ciel, aux astres, produit *Desiderius*, qui devient Désiré, Desir, Dizier, Disdier, Didier, Disdéri, Diderot, Didelot, Didiot, Didot, Desery, Didron, Droz, Drezery, et aux Pays-Bas Désié ; on dit aussi Gery. Aj. Grandidier.

Signum, par *sigillum*, scel, sceau, d'où sceller, donne Le Scelleur, Scelle, Celle, litt. l'homme qui scelle, qui appose le timbre.

Similis, par *S. Similinus*, produit Semblin, Sembein.

Soccus donne le fr. socque, d'où Soccard, faiseur de socques.

SOLUM, sol, par *solea*, soulier, donne Haussoulier.

SOLUS donne le v. fr. *sol*, solitaire : de là Le Sol, Sol, par *Solemnis* (*solus* et *annus*), qui est devenu St-Souleine, on obtient Solin.

SOLVERE, par *absolvere*, produit Le Soult (*solutus*), le lâche, le dissolu, Absolu, Assolu, Assollant, le v. fr. pour l'absolvant.

SOMNUS, par *somniare*, donne Le Songeur.

SONUS : Sonnet (*sonéor*, sonneur), Le Chonneux, Chon; par *persona*, masque retentissant, on obtient le v. fr. *personne*, l'angl. *parson*, le curé, le patron : La Personne, Person, Poirson, Poisson ; en Angl. *Person*, *Pierson*, *Pearson*.

SORDES donne le v. fr. *ord*, sale, d'où ordure, Connort : un troubadour appelait de ce nom sa maîtresse.

SPATHA, par le dim. *spathula* et l'it. *spalla*, donne le fr. épaule, d'où L'Espalu, Lesplu, Espalu, et peut-être Aparu. Il y a eu une célèbre famille Aux-Épaules. De *spatha*, vient le fr. épée : il y avait une famille dite Alespée.

SPICERE, *specere*, regarder, par *aspicere*, donne le fr. espion : de là Pion ; Epivent, nom de guetteur ; par *species*, le fr. épices, d'où Lépicier, dont le syn. plus ancien était Grossier, marchand en gros, l'angl. *grocer*.

SPINA donne le fr. épingle (*spinula*) : Lepingleux. Aj. les noms topog. L'Épineraie, L'Épinai, Épinal, etc.

SQUALUS produit le fr. escale, écale, le patois *escalotte*, petite écaille, l'angl. *scallop*, pétoncle : de là le nom pr. Lescalopier, litt. le marchand de coquilles, spécialement de coquilles de pèlerins.

STARE : à ce mot, directement ou par ses composés, se rattachent plusieurs noms propres : Le Talmelier pour l'estaminier (de *stamen*), le boulanger, celui qui passe la farine à l'étamine, Le Tamisey (le tamiseur) ; Étamier, fabricant de bas, dit d'*estame* ou d'étamine ; par *præstare*, Le Prédour, litt. le prêteur, l'usurier, mot qui peut aussi représenter *prædator*, le pillard ; Le Resteux, (de *restare*), litt. le rétif ou le flâneur ;

Le Coûteur (*constor*), le trésorier, Costard. Le congénère στάω entre dans Anastase, litt. la résurrection, mot qui devient Estiez, Estis. Le v. fr. *estot*, *estous*, l'angl. *stout*, droit, fier, est le l. *status* : de là Lestot, Létot. En Angl. *Stote* est peut-être *Stotard*, *Stodart*.

Στέλλω, envoyer, donne au l. *apostolus*, le messager, l'apôtre, en v. fr. l'*apostoile*, le pape : de là les noms propres Lapostoil, Lapostole, Postoly, Postel, Pôtel, d'après un rôle de pape dans les Mystères.

Στέφω, couronner, produit στέφανος, couronne : de là une multitude de variantes dans les noms propres sur *S. Stephanus* : Stephane, en Angl. *Stephen*, en Esp. *Esteban* ; Estienne, Estievant, Estianvre, Estève, Estèbe, Estival, Stevence, Stevenon, Sevenon, Sevenou, Estevin, Stevin, Stef, Spifame, Stevenotte, Stevenard, Stiévenart, Estignard, Typhaigne, Taine, Tiévenot, Thévenot, Thevenon, Thouvenin, Thevelin, Thévet, Thivet, etc. Aj. Stéphanie, Fanny. En Écosse, une ville s'appelle *Dun-Stappag*, dune d'Etienne.

Stiva, mancheron de charrue, d'où sans doute *stivator*, laboureur : de là le v. prov. *estibadou*, métayer, devenu Lestiboudois.

Stringere, par *strigil*, étrille, donne Letrillard (en patois norm. *étriller* sign. déchirer), c'est-à-dire le batailleur, le déchireur. La famille Malestroit (nom topog., mauvais défilé) porte de gueules à neuf besans d'or, avec la devise : « *Qui numerat nummos, non malestricta domus.* » De étroit vient *étrécir*, en pat. *etrechier*, *etrequier* : de là Letrequier, Letrechié, litt. l'étriqué.

Struere, par *structus*, donne le nom propre Astruc, Astre, l'opposé du fr. malôtru, mal bâti, *male astructus*.

Suavis donne le v. fr. *souef*, doux : de là Le Souef, Le Souet, Sursoef, Sursois (litt. sur-souef, plus que doux), le Souefnourry, des chartes normandes ; *suavis* donne aussi le v. fr. *sade*, agréable, joli, resté dans maussade : de là le nom propre Sade.

Sub par *subtilis*, donne le v. fr. *soutis*, *soutif*, rusé, et le fr. souple : de là Le Soutif, Le Soutivier, Souplet. On trouve le nom propre Souton, qui en Norm. sign. qui est en dessous, dissimulé.

SUERE, coudre, par *sutor*, couseur, cordonnier, donne Le Sueur, Le Sus, par *consutor* ou *consutorius*, Le Couturier, Coudurier, Couture, Couteur.

SUGERE, sucer, d'où *succus*, produit Suger, Suchet, Souchet, litt. le suceur (qui suce sa langue).

SUPER entre dans les noms propres Subeiran (en v. fr. *souverain*), Sobrier (de *summarius*, maître), Sursoif (plus que *souef*, doux).

SURDUS : Le Sourd, Le Sor, Basourdy (l'abasourdi).

SUS, *suis*, porc, par l'adj. *suillus* et le verbe *suillare*, donne le fr. souiller : Soillart, Souillon, Chouillon ; on lit dans un livre de comptes du XIV^e^ siècle ; « 29 s. pour un petit garçon servant de soillart » (valet de cuisine). On trouve dans la monstre de Caen de 1454 J. Le Saintier, litt. le marchand de graisse, de *sain*, du l. *suinus* : de là Le Saint, Le Sain.

SYLVA produit Silvain, Selvain, Sauvant (devenu Le Cervain dans St-Pois-le-Sylvain), par *silvestris*, Silvestre, Servestre, Seveste, par *silvivagus*, Le Sauvage, Sauvageot, Sauvaget. En v. fr. *silva* donne *Selve*, très-usité dans la topographie, et souvent transformé en *Serve*.

T.

TABULA par *taberna*, maison en planche, donne Le Tavernier, dont Tarnier est la contr. En Angl. *Taverner*.

TALEA, branche d'arbre coupée, donne le fr. tailler : de là Taillandier, Talandier, Tailliard (*tailliar* v. fr. tailleur), en Angl. *Taylor* ; Le Talleur (châtreux) ; Rabelais appelle Héliogabale Retaillat (châtré) ; Taillefer, forgeron et sabreur (en it. *tagliaferro*) ; Taillefaice, sabreur ; Taillefosse, fossoyeur ; Taillemache, taille-masse, et Talmas, Talma, Tallemant ; Taillebosc, Taillebois, Talboys, Talbot, le bûcheron ; Taillebuis, qui taille le buis, tourneur ; Taillemer, Tolmer et peut-être Caillemer, sobriquet de marin. La famille des ducs de Périgord attribue aux exploits militaires

d'un de ses ancêtres le nom de Talleyrand, litt. qui taille les rangs des ennemis. Cf. les Tranchemer, avec leur glaive coupant la mer.

TALIS, tel, produit le v. fr. *talent*, caractère, volonté, d'où Mautalent, Montalan, Montal, et peut-être Monteil.

TALPA, taupe, donne Le Taupier, Taupinard, Taupin, noir comme la taupe ; c'était le surnom des mineurs, et le corps des francs-taupins était levé parmi les paysans, les hommes sales et noirs.

TANGERE donne le fr. tancer ; le v. fr. *tancer*, *tancier* sign. contester, d'où *tenson*, discussion sur une question de sentiment : on a le nom propre Tencé ; *tangere* par *tactare* donne le fr. taster, tâter, d'où Tastevin, litt. goûte-vin.

TARDUS : Tardif, Tardi, Tardieu, Tardivon ; *tardis* était le nom cyclique du limaçon : « Ne de tardis le limeçon » (*Miroir de la Vierge*) ; en Angl. *Tardiffe*.

TAURUS donne Torel, Thorel, Thoret, Tureau, peut-être Taurin, mot qui en Basse-Norm. sign. un paysan, mais qui peut être saint Thaurin, évêque normand.

TEGERE, par *tegula*, tuile, produit Le Tuilier, Le Tullier, Touillier, Tullet, Tulé, Tul, Tillier, en Angl. *Tiler* ; la forme prim. *tieule*, tuile, conduit à Tieulier. A *tegere* se rattache *tela*, toile : de là Le Toilier, en Angl. *Towel*.

TELEMACHUS. Saint Télémaque est devenu saint Almaque.

TELONIUM, le gr. τελωνία, bureau d'impôt, péage, donne le v. fr. *tonléer* et *toillier*, péager : de là Tonlier, Toulier, Taulier.

TEMPLUM : Le Templier, Templer ; en Angl. *Templer*, *Temple* : il semble que la loc. pop. « boire comme un Templier, » offre une mauvaise leçon, et qu'il faut dire « comme un temprier, » c'est-à-dire comme un souffleur de verre ; en v. fr. *tempoir*, vase à boire.

TENDERE : par *tensa*, toise, *teise*, vient le nom propre Tesard, litt. le toiseur, l'arpenteur : en Angl. *Tizard*.

TEMERE, par *temo*, timon, donne Le Timonier, Thimony, et par lui-même Tenant, tenancier.

TENUIS donne le v. fr. *ténuer*, d'où le fr. exténuer ; *tenuer* est devenu *tanner*, rendre mince : de là Le Tanneur, Le Tenneur. Le fr. tancer est le bas-l. *tanciare*, tanner : de là Tencé. La famille Le Tenneur, en Picardie, a trois maillets pour armes parlantes, et le v. fr. *tanner* sign. battre, frapper.

TERERE, broyer, par *terra*, terre (comme en angl. *ground*, terre, se rattache à *grind*, broyer), produit Le Terrier, le terrassier, Terrail (chaussée), Terralier (potier), Taranne (*terrenus*, lézard terrestre) ; Bonneterre, Noirterre. Réunissons à cet article le fr. tripe qui semble venir de *thrips* (de τρίβω), ver long qui ressemble à des boyaux : de là Le Tripier, Trip. Quant à Thérèse, c'est le gr. τερησις, observation, protection.

TEXERE, tisser : Le Texier, Le Tessier, Le Tixier, Teysserenc, Tisserand, Tixerand, Teysse, Teyssandier, Tixerandier, Tesseydre, Tissot, peut-être Théis. On rencontre en France le nom esp. de *Tixador* (*texedor*) et l'it. *Testori*.

THESAURUS : Le Trésor (le trésorier) ; Montrésor, famille anglaise et française ; Du Trésor.

Θεός entre dans la comp. de plusieurs noms : Théophile, dont le petit nom en Angl. est *Taffy*, *Taff*, en Norm. Thoppy ; Théodore, Thiodore, peut-être Theudière. On trouve Théologue en nom propre. Le grec Emithérius (ἡμιθήρ, demi-animal) devient St-Madier, Madir.

TIBERIUS, litt. l'homme du Tibre : Tibère, Tiberge, Teberge, Tuberi (St). Cf. l'it. *Tevere*.

TIGNUM, par le dim. *tignellum*, produit le v. fr. *tinel*, gourdin. Cf. le chevalier-au-tinel ; Aupinel semble être ce dernier terme. Cf. Tignel, Dinel, Dinet.

TINGERE : Le Teinturier, Mautaint, pâle, blême, Beautain.

TITIO, tison : Tison, pour tisonnier, litt. le chauffeur ; en Angl. *Teaser*, litt. l'attiseur.

TOLLERE donne le v. fr. *tollir,* enlever, dépouiller : de là la maltôte, sobriquet de l'impôt : Maltotier, Maltier, percepteur ; Toutlemond (le v. fr. *toult*, il dépouille), c'est-à-dire Sergent, usurier ; en argot *tire-monde*, accoucheur ; Toulmonche, litt. voleur d'abeilles, Toulorge, voleur de blé.

TONARE, litt. frapper de la foudre : Letonné et par *alitonans* Honneton, pour hanneton ; le peuple dit *aneton* pour *alton.*

TONDERE : Le Tondeur, Le Tondous, Toysonnier, Toison, peut-être Tison, Le Touzel, Le Touzé, Touzard, Touzet, Touzeau ; Bitouzé, litt. le bien tondu.

TORQUERE : Le Tort (le tordu, le crochu), Estort (le v. fr. *estort* (*extortus*), arraché de, sauvé) et peut-être Estur ; Tortillard (tord-col, c'est-à-dire qui a le cou de côté) ; il y a des familles Torcol ; Tortaire, litt. le tortureur ; Torquet, Tortat, boiteux ; Retord, esprit retord ou corps tordu. Le fr. trousse est la métathèse de *torse,* chose tordue ; de là Trous-sepoil, syn. de Pellevé, c'est-à-dire hérissé.

TORPERE : St-Torpes est devenu St-Tropez.

TORRERE, par *tostus,* donne *testa*, terre cuite, vase, d'où le fr. *teste*, crâne, tête, qui a prévalu sur chef, de *caput :* de là Le Testu, Testard, Teston, Testeneyre, Testevuide. Il y a des familles Tassin, peut-être faiseur de tasses, potier.

TRANS, par son comp. *ultra*, donne le fr. outre : il y a la famille bretonne Toutenoutre, qui a pour devise : « Tout en oultre et tout passe. » Aj. L'Oultremer.

TRES, trois : Tiercinier, Tiersonier, Tirconier, litt. qui a le tiers d'un bien ; Tiercelin, qui comme *tiercelet* désigne un oiseau d'un tiers plus petit que sa femelle ; dans le cycle des animaux, c'est le nom du corbeau : « Tiercelin li corbiax. » Le nom propre Troesme est le v. fr. *troisme*, troisième. Par *tres* vient *tribus,* la tribu, d'où *tributum* ; de là Tributianus, Trébutien, Triburce, Trivulce.

TRICA, cheveux, d'où *intricare,* entortiller les cheveux : de là intrigue :

Trigant, Trincard, Trincot, Tricar, avec le sens d'intrigant. Brantôme appelle Matignon « Normand trinquat, » Normand rusé.

TRICHILA donne le fr. treille, en Norm. *triollier*, tribune d'église grillée. On trouve le nom propre Trioullier.

TROIA, truie, archaïsme latin : « *Troiam veteribus Latinis pro sue accipi docet Pomp. Sabinus.* » De là les mots populaires *Trouiller*, *Patrouiller*, salir ; de là Trouillon, Trouillard, Trouilhot.

TRUCTA, truite, en Norm. *trouitte:* de là Latrouite, La Trouette.

TRUDERE. On a tiré le fr. trou du l. *trudere*, ainsi que le v. fr. *troudeler*, maltraiter, percer de coups ; toutefois, comme on disait *trau* en v. fr., il se tire mieux du bas-l. *traugus*, du vieil all. *trog* : « *Si quis in clausula traugum ad transeundum fecerit*, » disent les Lois Ripuaires. Troujolly, -Tronjolly, comme Troumadame.

TRUNCUS : Tronchet (*truncatus*, mutilé), Tronchin, Tronchon, Trochon ; le nom ancien de Trancavel sign. le tranche-cheval, le pourfendeur.

TUFA en bas-l., en basse-grécité τουφη, étendard en plumes dans le Bas-Empire, a donné le turc *toug*, étendard, le fr. touffe. Il serait possible que le v. fr. *touche*, bouquet de bois près d'une maison, fût le même mot : de là Latouche, Touque, Touquet ; le v. fr. *oshe*, *ouche*, enclos près de la maison, de même : de là Deloche, Delouche.

TURNUS, *tornare :* Le Tourneur, Turnour, Tournaire, Le Turnier, Tourniaire, en Angl. *Turner ;* Bétourné, le v. fr. *bestourné*, renversé, retourné. Tournemine, Turmine ; les Tournemouche portent une ruche de sable ; Tourneroche (carrier), Tournoil, prob. tourne-œil, Tournadroite, Tournemelle, pour tourne-meule, rémouleur, La Tournelle : le v. fr. *tournelle*, tour à escalier, litt. tournante,

TURPIS, d'où semble venir Turpinus : Turpin, Tupin ; le Turpin des *Chroniques* prend aussi la forme Tilpin.

TURRIS : La Tour, La Tourrelle, Tourette, Touraille. La famille de Tourailles porte trois tours d'argent ; celle de Tourault a une tour dans ses armes.

TURTUR donne le v. fr. *tourtre, teurtre :* de là Le Teurtre, et peut-être Le Tertre ; de là le nom topog. Teurtrie, litt. bocage à tourterelles.

U.

ULULARE, hurler, en v. fr. *uler*, en norm. *heuler :* Heulard, hurleur.

UNGERE, *unctum*, donne le v. fr. *oinctier*, marchand d'oing, d'où Lointier, L'Huintre (*unctoris*), Louaindre, Louandre, Lantier; au XIII^e^ siècle, la rue Jean-Lantier était la rue Jean-Lointier.

UNUS, en v. fr. *ung*, un, semble se trouver dans Delcung (litt. d'aucun, *aliquis unus*, mais qui peut aussi sign. du coin (*del cung*, du l. *cuneus*). On trouve aussi les noms propres Negun et Nesun, personne, le l. *nec, unus ; negun* est resté dans le proverbe : « Qui dit chacun, dit negun. »

UPUPA, la huppe, de son cri *upup*. Cf. les noms propres Lahuppe, Le Huppé.

URERE, par *ustulare*, donne le v. fr. *usler* et par son comp, *perustulare* donne le fr. brûler. Le v. fr. *usler* se rencontre dans des noms de lieu : La Chapelle-Urée et Ulée, près Avranches; Dozulé, près Caen, le *dorsum uslatum* des chartes. On trouve dans les noms propres des rôles de l'Échiquier pour 1198 : « Cul-uslé et Adam Barbehuslée, » et dans les noms propres actuels : Luslé, Luley, Beulé, Brûlefeu, sobriquet de forgeron ; c'est aussi le nom que les *véritables clavicules de Salomon* donnent à un démon ; Brûlevêque, litt. brûle-vespes, celui qui brûle, enfume les guêpes ou les abeilles pour avoir le miel ; Brûlore, litt. l'incendiaire.

URSUS donne Ursin, Oursin, Ourson, Urson, Oursel et peut-être Hersent ; saint Victrice, archevêque de Rouen, envoya à saint Paulin une lettre par le catéchumène Urson ; saint Ursicinus est saint Ourson, litt. vivant en ours ou avec les ours ; Pontorson est *Pons Ursonis*. Cf. l'*Hist. de Valentin et Orson, très-preux, très-nobles et très-vaillants chevaliers, fils de l'empereur de Grèce.*

V.

VACCA. Le Vacher, Vaquier, Vaquerie (litt. petite terre qui nourrit une vache), Vacherot, Vachot, Vachon, Queudevache, Cardevaque (garde-vache, et on dit « être à la queue des vaches, » pour sign. les garder.

VACUUS, vide, donne *vagina*, gaîne, d'où Le Gainier, Gaigner, Guênier, et *vastus*, vide, ravagé et surtout défriché, déboisé, d'où le fr. gaster : de là les noms propres Vastel, Vatel, Watteau, Wattelet, Gasté (pour *gastéor*), Gastier, litt. défricheur, ainsi que Gaste-Bois, Le Vastois. Vaspail, dont Raspail est sans doute une variante, est le bas-l. *waspalium*, en patois norm. *gaspas*, la petite paille que rejette le van. Aj. les sobriquets Gâteclou, mauvais cloutier, Gastebled et Wattebled, mauvais laboureur.

VADERE donne le fr. je vais, je vas ; en Norm. *Validire* (va lui dire) sign. un espion, un rapporteur, et en v. fr. *validire* sign. laquais, messager. Il y a une famille noble de Validire en Cornouaille de Bretagne. De *vadere* dérive *vadum*, gué, d'où Leguédois, Leguedé, sans doute le passeur, le batelier du gué. Mais *vadari*, engager, d'où Gajal et Gazal, en v. fr. fermier, litt. lié par un bail, par un gage, dérive de *vas*, vase, objet ou symbole de l'engagement.

VALERE. Le Vaillant, Le Villant, Galant, Galland, Valentin, Valérien, Valerot, Valerou (*valeürous* en v. fr.) ; *S. Valerius*, ou St-Valère devient St-Valier.

VALLIS, noms topogr. La Vallée (en Angl. *Veley*), Duval, Beauvallon, La Valette, Lavaucelle (*vallicella*, *vaucel*, vallon, en v. fr.) Lesvaux, Desvaux, Valfleury, syn. de l'all. *blumenthal*. Ravallet et Ravalley, en langage popul. ravalé sign. maigre, exténué, du fr. avaler, litt. mettre à val, faire descendre ; Maraval est sans doute pour mal-avale. Le nom propre Valadier semble sign. fossoyeur, terrassier, du v. fr. *valat* (*vallatum*), fossé. A Vire on trouve le nom propre Vaudevire, litt. val de

Vire, et c'est de ce mot que dérive le fr. vaudeville ; on rencontre aussi Vaudeville en nom propre.

VANNUS, van : Le Vannier, Vanier, Ganier (qui peut être aussi Garnier), Vanneau, l'oiseau aux ailes bruyantes, onomat. analogue à celle de van.

VARIUS donne le fr. vairon (œil), le norm. *vairon*, petit poisson aux couleurs variées, le fr. vair : de là Véron, Le Vair, Levare, Levard, Garreau, nom appliqué au bœuf noir et blanc ; Guerle, litt. bariolé (*variolus*), et Lacombe cite le v. fr. *guerle*, œil louche, Barriole, comme le fr. bariolé. On trouve dans les chartes un G. Barbavaira, litt. barbe à deux couleurs.

VEHA (selon Varron forme première de *via*), Le Voyer, Le Voy, Levayer, Viard, Voyard, Viardot, Wey, litt. voyer ou agent-voyer. On trouve dans les rôles de l'Échiquier *Mathæus Viarius* et *Hugo li Voiers*. De *veha* dérive *vehere*, *vectum*, d'où Voiture, Voitrin, pour voiturin. De *vehere* vient *veterinus* pour *veheterinus*, bête de somme, d'où Vingtrinier, vétérinaire, et peut-être Vautrin. Du reste, ce mot peut être vingtenier, magistrat au-dessous du centenier : à Jersey, la division par vingtaine existe encore. On tire aussi de *vehere*, *villa* pour *vehilla*, la métairie, le lieu où l'on voiture les récoltes : de là La Ville, La Villette, Villain, Beauvillain, Villager (villageois). De *via* vient *viare*, d'où le fr. envoyer, et *guiare*, d'où le fr. guider : de là Guidon. Le Vexier est peut-être le l. *vexillarius*, porte-étendard, dérivé de *vehere* ; de *vectum* vient *vectigal*, l'impôt ; le nom propre Vegalier semble être pour vectigalier, et le bas-l. *vectigaliarius* sign. douanier et collecteur des taxes.

VELLE, par un ancien supin, donne *vultus*, visage, le siége de la volonté, comme *facies* est le siége de l'action : de là le v. fr. *voult*, *vout*, visage : Bonvoust, Bonvout, Bonvouloir, Bouloir. Cf. l'it. *Bentivoglio*. Pencevou est un nom des chartes qui sign. qui penche la tête.

VENARI, chasser : Leveneur, Le Veigneur, Le Venard, Veiniard, en Angl. *Grosvenor*, le grand-veneur, ainsi que *Gravener* et *Venor-Farrer*, litt. le veneur-ferrant. Aj. Le Vindré, du v. fr. *venere*, chasseur, et Ventadour.

VENIRE, venir: Lavenant (le joli), Laventis (le v. fr. *aventis*, bâtard, du l. *adventitius*), Ladvenu, Lavenu, La Bienvenu. On pourrait trouver en nom propre Hors-venu, qui en Norm. sign. étranger.

VENTER, qui, du reste, semble représenter *intus* et *interior*, donne le v. fr. *ventrail*, tablier, et *ventrel*, ventre, donne Ventrillard, le ventru, dont Ventrillon semble être le diminutif.

VENTUS: Le Ventoux, Chassevent, Buffevent, Engoulevent.

VER, printemps, par son dérivé *viridis*, donne Verdier, Verdure, Verdet, Werdet, Le Verdel, Verdelot, Le Verdais, Le Vardois, Vardes, qui sign. garde-forêt, Reverdy, Leverdy, le joyeux, du v. fr. *reverdie*, joie, Reverd, id.; Veriel (en v. fr. verdoyant). Par le dérivé *virga* on obtient Vergier, bedeau, porte-verge et aussi arpenteur, ainsi que Wergier, Le Vergeois, Vergeais. Par *vitrum*, verre, on a Le Verrier, Verrieu, Vitry, Verin, pour *verinier*. Ad. Poisvert.

VERERI, par *verecundus*, donne le fr. vergogne, d'où Bergougnous, le v. fr. *vergougnous*, honteux, timide, mais il peut être aussi une forme de Bourguignon; Bergugnat; Le Reverend, dont Ravend, peut être la contraction.

VERTERE, par *advertere*, donne Ladverty, en Angl. *Laverty*, par *reversus*, devenu *rebursus*, retourné, le fr. rebours; delà le norm. *rebours*, revêche, hargneux; de là Revert, Le Rebours, Rebour, prob. Reboul.

VESPA, guêpe, en v. fr. *vespe*, Guespin, Guépin, Guébin, litt. vif et malin comme la guêpe, et aussi rusé et malin. On dit par sobr. les Guêpins d'Orléans; le dict. de Trévoux cite *guépin* dans le sens de malin et rusé: « Ne vous fiez pas à cette femme, c'est une guêpine. »

VETUS, par *vetulus*, donne le vieil, le v. fr. *viez*: Levieux, Leviez, Lebiez, Leviel, Viel (le v. fr. *vial, viel*), Vieillard, Villard, Vieira (pour vieirard), Viellat, Vetillard, Vieillot; Veuillot, Vieillepeau, Velpeau, Mauviel. Levier, sign. le vieux: à Jersey le *royal square* est le *vier marché*, le vieux marché.

VICUS, par *vicinus*, donne Veisin, Voisin, Malveisin, Mauvoison.

VIDERE et *visere* donnent le fr. viser, le v. fr. *wiser*, l'angl. *wise*, sage et les noms propres Weiss, Wisard et Vezart, Viard, Viardot (en angl. *wizard*, sorcier), litt. avisé, formes qui, en passant par Guisard, Guise, Guizot, Guichot, deviennent Guiscard, Guischard, surnom de Rob. Tancrède, dont le berceau en Basse-Norm. s'appelle Hautteville-le-Guichard. Ad. Leveziel (l'avisé), Le Vesier, Le Renvoisié, le hautain, le fier, qui fait l'avisé, devient Lavoisy, Lavoisier, Lavoisot. Ad. Veidier, Vedie, litt. l'avisé, du v. fr. *voisdie*, adresse. Par *Providere*, on obtient *provisor*, qui a donné le v. fr. *prouvaire*, prêtre ; de là, en Angl. *Purver* et *Purvis*. Par *prudens*, contr. de *providens*, on obtient Prudent, Le Preux, Le Prous, Le Prou, Prudomme, Prudon, Proudent, Prod'homme, en Ang. *Purdon*. Les verbes *videre*, *visere*, donnent le v. fr. *vis*, visage, resté dans vis-à-vis ; de là de nombreux dérivés et composés : Beauvis, Beaubis, Bosvy et Bovy (beau visage), Marvis (mauvais visage), Dividis (visage de Dieu, juron), Videloup (visage de loup) : la famille bretonne de ce nom porte trois têtes de loup ; Videquin, Vilquin (visage de chien), Viedase (visage d'âne), Grosbis, Crosbie (gros visage) et La Fontaine, le plus moyen-âge de nos classiques, en combinant ce vieux mot avec une onomatopée, a fait le personnage de Raminagrobis. On pourrait trouver Cochevis (visage de coq), mot qui en Norm. désigne l'alouette huppée.

VINCERE, *victor*, Victor, Victeur, Victre, Vitre, Victoire, Victorin, Vincent, Vincenty, Vinchent ; St-Vincent devient St-Viants.

VINUM et *vinea* : Le Vigneron, Le Vigneur, Vignat, Veniard (*vinarius*), Veniard, Le Vindre, Le Vindré, Vignoles, Vignon, Vuignier, Viney, Vinet, Vendriès, Vigneul, Vignol, Guignol, Vindiol, Vinart (*vinhart*, en v. fr. messier garde-vigne). Ad. Cornavin, sobr. de buveur, comme sac à vin, souvenir des anciennes cornes à boire, spéc. scandinaves.

VIR. Le Vigourous, Le Vigoureux, Vigor, Vigot, Bicot, Vigoret ; par *virtus*, courage viril, Vertugueu et Vertudieu (par la vertu de Dieu), qui devient Lavertujon et Verjon, Vertugadin de l'esp. *verdugado*, vêtement gardien de la vertu ; par *virgo* pour *virago* ; de là Ste-Virgana, qui devient Sainte-Vierge ; par *verres*, verrat, peut devenir Lever.

VITULUS (ἰταλός), veau, en v. fr. *vedel*, *vidil*, *véel* : Levéel, Vedel, Vidil, Vidul, Levée, Levot.

VIVERE, *vita*, *vitalis*, St-Vital, Vitel, Vitau, Vidal, Vitard, Widal, Vidalin, Vidalenc, et Fidelin, Vial, Viais, Viallet, Veau, Viaud, Viollet; St-Vivien, Vien, Viandier, Videgrain (vit-de-grain), Vidpin (vit-de-pain), St-Vannes est *S. Vitanus*.

VIX, VICIS : Vicaire, Vicat, Viguier, Viquet, Fiquet, Vigier; Vignes, Vigée, Vier (de *vicarius*); Vidame (*vice-domini*), Le Vidan, Vidan (de *dans*, seigneur), Le Viscomte, Viconte, Vesconte.

VOX, *vocare* : Ladvocat, Ladvoue, en All. *Vogt*.

VULPES, par *vulpecula*, donne le v. fr. *goupil*, renard, d'où les noms propres : Le Goupil, Vulpil, Volpil, Volpy, Volpe, Velpeau, Verpy, Goupillot, Vurpillot, Goulpel, Goulpet, Guerpel; le v. fr. *gous*, renard, conduit à Legoux, Legous, Legouche.

RECHERCHES

SUR

LE LIEU OU S'EST LIVRE LE COMBAT DE LA DIVE,

EN 945,

PAR M. LE Dr F. DUNOT DE SAINT-MACLOU,

Membre de la Société (1).

MESSIEURS,

Dans la séance publique tenue par la Société des Antiquaires de Normandie le 17 décembre 1868, un des membres les plus distingués de la Société racontait, en les groupant autour d'une figure habilement choisie, celle de Bernard le Danois, les principaux faits des annales de la Normandie à l'époque de ses premiers ducs (2).

Parmi ces faits, il en est un qui rappelle tout spécialement le souvenir de Bernard : c'est l'entrevue du roi de France, Louis d'Outre-Mer, et d'Harald *à la Dent-Bleue ;* entrevue préparée par le rusé compagnon de Rollon, et transformée en une mêlée sanglante, dont les résultats eurent une grande influence sur les destinées de la Normandie.

Vers la fin de sa remarquable étude, M. Puiseux a dit les événements qui se rattachent à ce combat, placé par Frodoard en l'année 945 ; et je ne reviendrai pas sur des détails que le charme du récit a dû graver

(1) Mémoire lu à la Sorbonne en 1869.

(2) *Etude sur Bernard le Danois*, par M. L. Puiseux.

dans la mémoire de tous ceux qui l'ont entendu. Mais, à côté de ces détails, il existe une question peu examinée jusqu'à présent, et vers laquelle vous me permettrez de diriger votre attention : j'entends parler de la recherche du lieu où se livra le combat que nous nommerons, si vous le voulez, *combat de la Dive.*

Ce lieu a été mal indiqué, je crois, par plusieurs auteurs, et il me semble intéressant de montrer, en les réfutant, les erreurs topographiques qui ont été commises sur ce point. C'est le but du travail que je vous soumets aujourd'hui.

Après avoir fait du roi Harald ou Haigrold un simple chef normand, après avoir soupçonné que Bernard le Danois pourrait bien n'être qu'un personnage mythique, Auguste Le Prevost rejette toute entrevue sur les bords de la Dive, et pense que la collision entre les hommes du Nord et les Français eut lieu dans la ville de Bayeux. Voici comment il s'exprime : « Cette entrevue paraît avoir eu lieu à Bayeux même, à une époque avancée de l'année 945. Louis fut probablement attiré dans cette ville par la promesse qu'elle allait lui être remise : » et un peu plus loin : « Il y eut à Bayeux un grand carnage des seigneurs français, dans lequel Herluin fut enveloppé, comme ayant trahi les intérêts des Normands par sa connivence avec le roi et avec Arnoul (1). »

Peut-être l'opinion de Le Prevost vient-elle de la lecture précipitée d'un passage de Frodoard; il aura appliqué à Bayeux des expressions qui ne se rapportent pas à cette ville, et trouvé dès lors dans le texte du chroniqueur contemporain un renseignement que celui-ci n'y a pas déposé. Que dit donc le chanoine de Reims? Je vais reproduire son récit, que j'emprunte à l'année 945 de ses annales. Le voici textuellement : « Dum rex Ludovicus moraretur Rodomi, Haigroldus Nordmannus, qui Baiocis præerat, mandat ei quod ad eum venturus esset condicto tempore vel loco, si rex ad illum locum accederet. Veniente denique rege cum paucis ad locum denominatum, Haigroldus cum multitudine Nordmannorum armatus advenit : invadensque socios regis, pene cunctos, interemit (2). » — Ce qui a probablement trompé A. Le

(1) *Notes sur Orderic Vital*, t. III, p. 90 et 91.
(2) Ap. D. Bouquet.

Prevost, c'est la phrase « Veniente rege ad locum denominatum. » Pour lui, le *locus denominatus* aura signifié Bayeux, dont il est question quelques lignes plus haut, tandis que dans la pensée de l'auteur, c'est *le lieu convenu* qu'il ne nomme pas. Reprenons donc le passage, en le traduisant : « Pendant que le roi Louis était à Rouen, Haigrold le Normand, qui commandait à Bayeux, lui manda qu'il viendrait le trouver dans le temps et au lieu convenus, si le roi de son côté se dirigeait vers cet endroit. A la suite du message, le roi s'étant rendu avec peu de monde *au lieu désigné*, Haigrold survint en armes, à la tête d'une nombreuse troupe de Normands, attaqua l'escorte du roi, et la détruisit presque entièrement. » —Maintenant, je le demande, quel appui cette narration fournit-elle au sentiment de Le Prevost? Il est vrai que Frodoard garde le silence sur le lieu du combat, et qu'il ne parle pas des bords de la Dive. Mais comme ce petit fleuve est nommé par d'autres chroniqueurs, ainsi que nous le verrons bientôt, la lacune de Frodoard disparaît et ne justifie en rien une manière de voir qui ne saurait trouver ici un fondement réel.

Cependant, et je ne dois pas le dissimuler, un chroniqueur, à peine connu de nom jusqu'à Henri Pertz, semble favorable à Le Prevost. C'est Richer, dont l'*Histoire* contient ce passage : « Ab Hagroldo qui Bajocensibus præerat, per legationem suasoriam accersitus (rex Ludovicus), Bajocas cum paucis ad accersientem utpote ad fidelem quem in nullo suspectum habuerat, securus accessit (1). »

Au premier coup d'œil, le *Bajocas accessit* donne raison à l'opinion que je combats ; j'en conviens volontiers. Mais examinons les choses de plus près.

Une observation indispensable, évidemment conforme aux plus saines règles de la critique, c'est que Richer écrivant une histoire générale, et loin de la Normandie (2), ne peut avoir la prétention d'être toujours exact sur les détails de la topographie normande. Dans le cas qui nous occupe, il raconte brièvement un fait, sans se préoccuper des circonstances accessoires. Notre pays lui présente deux centres principaux :

(1 L. II, ch. XLVII.

(2) Il était moine à l'abbaye de St-Remi de Reims.

l'un, d'où part Louis d'Outre-Mer, c'est Rouen; l'autre, siége de la puissance momentanée d'Harald, c'est Bayeux. Au point de vue du chroniqueur étranger, les soldats d'Harald sont donc les peuples du Bessin; et si le roi de France marche à la rencontre du roi de Danemarck, c'est vers Bayeux qu'il se dirige. Dès lors, ne demandons pas au religieux de St-Remi plus qu'il ne peut nous donner; et si dans la fixation des lieux nous le trouvons, lui qui va puiser ses connaissances chez son compatriote Frodoard (1), également étranger à notre contrée, si nous le trouvons, dis-je, en désaccord avec les auteurs qui se sont occupés spécialement de l'histoire normande, et ont prouvé par leurs récits que les lieux leur étaient familiers, n'hésitons pas à donner raison à ces derniers, sans blâmer toutefois l'historien rémois d'avoir employé des expressions dont l'inexactitude ne pouvait le frapper.

Mais, nous faudra-t-il aller jusque-là ? Je ne le crois pas, et je pense qu'en éclairant le texte de Richer avec la lumière que projettent sur lui les annalistes de notre duché, il présentera un sens qui n'est pas contradictoire aux renseignements fournis par eux. Je traduis donc Richer: « Haigrold, qui commandait aux peuples du Bessin, envoya à Louis des députés pour lui persuader de venir le trouver ; et le roi, plein de sécurité, accompagné seulement d'une faible escorte, *se dirigea vers Bayeux*, à la rencontre de celui qu'il regardait comme un fidèle et ne soupçonnait en aucune manière. »

Qu'on songe maintenant à la situation de la Dive, entre Rouen et Bayeux, et l'on verra que Richer n'autorise en rien le sentiment isolé et inacceptable d'Auguste Le Prevost.

Ainsi, et à la fin de cette discussion personne ne songera à la possibilité d'un avis différent, la conférence franco-normande s'est tenue non à Bayeux, mais bien sur un des points du parcours de la Dive. Seulement, il faut fixer l'endroit où l'entrevue, ou pour mieux dire, le combat eut lieu ; et c'est là que surgissent quelques difficultés. En effet, la seule donnée précise que nous possédions à cet égard est devenue insuffisante par suite de changements dans la désignation des lieux ; et l'on se trouve réduit, lorsqu'on pénètre jusqu'au fond de la question,

(1) V. le Prologue de l'Histoire de Richer.

c'est-à-dire quand on veut circonscrire dans des limites rapprochées le terrain de la bataille, on se trouve, dis-je, réduit à des conjectures qui, pour être très-fortes, n'entraînent cependant pas une conviction complète. Je m'efforcerai, toutefois, de conduire les probabilités jusqu'au voisinage de la certitude ; et si je ne parviens pas à dissiper tous les doutes, j'espère au moins arriver à détruire une erreur qui s'est accréditée parmi nous, grâce à l'adhésion d'auteurs trop répandus pour ne pas l'avoir rendue populaire : j'entends parler de l'opinion qui place le champ du combat où Louis d'Outre-Mer fut défait par les hommes du Nord, entre Croissanville et Corbon-en-Auge, par conséquent à une distance plus ou moins faible du pont sur lequel la route de Caen à Lisieux traverse la Dive. — Mais, avant d'attaquer cette manière de voir, il me faut indiquer rapidement quelles autorités elle peut invoquer en sa faveur.

C'est d'abord M. de Caumont, dans sa *Statistique monumentale du Calvados* (1) : « M. Pépin, dit notre savant compatriote, a observé à Croissanville..... des mouvements de terrain qu'il est porté à regarder comme des traces des campements qui purent avoir lieu à l'occasion de la bataille de Croissanville, en 945 ; j'ignore si cette opinion est fondée. Quant à la bataille, on sait à quelle occasion elle s'engagea..... Harold, roi de Danemarck...., vint débarquer avec une armée près des salines de Corbon ; il fut rejoint par un grand nombre de Normands et fit sa jonction avec eux près de Croissanville. Ce fut là qu'un engagement eut lieu entre les Normands et l'armée française. Le roi de France était campé, à ce qu'on croit, au village de Corbon..... J'ai annoncé, il y a longtemps, mon projet de faire ériger, à Croissanville, une borne monumentale avec une inscription, pour rappeler le fait historique dont je viens de parler. Ce projet n'a pas encore été exécuté ; mais il n'est pas abandonné, et je compte toujours le réaliser. »

Avant l'éminent archéologue, un autre antiquaire normand, l'abbé De La Rue, écrivait ce qui suit au sujet de l'alliance conclue entre Louis d'Outre-Mer et Hugues le Grand : « Cet accord entre eux fut de peu de durée ; d'autres motifs amenèrent bientôt Hugues à des dispo-

(1) T. V, p. 449 et suiv.

sitions toutes différentes; le petit combat de *Corbon* (que quelques-uns appellent bataille de *Croissanville)* dénoua toute cette intrigue, au grand détriment de Louis d'Outre-Mer, qui y fut fait prisonnier (1). »

Vers le milieu du dernier siècle, un écrivain, qui nous a dotés d'un ouvrage précieux pour les antiquités ecclésiastiques de notre province, Trigan, docteur en Sorbonne et curé de Digoville, plaçait le combat de la Dive aux mêmes lieux que MM. De La Rue et de Caumont: « Aigroult, dit-il, attendit le roi sur la rive gauche de la Dive, entre Croissanville et cette rivière, et le roi arrivant campa sur la rive droite, entre la même rivière et Corbon. Le lendemain, Aigroult fit passer ses troupes, sans que le roi parût s'en inquiéter. Les deux armées se trouvèrent donc en présence, et la conférence des deux rois se fit entre les deux (2). »

En remontant plus haut, nous entendons Masseville témoigner que « les armées se rencontrèrent entre Caen et Lisieux, auprès de la rivière de Dive. Avant que d'en venir aux mains, ajoute-t-il, on fit des propositions d'accommodement, et les deux rois marquèrent leur entrevue à Cressenville (3). »

Nous voici arrivés au bon curé de Menneval: « Lors quelques-uns disent, raconte Du Moulin, que Louys manda au roy de Dannemarck, qui estoit à Bavent et aux villages d'alentour, qu'il eust agréable de luy venir parler au Bec-Helloin, mais bien plutost pour couper chemin aux troupes payennes, il alla camper au deça de la rivière Dive pres Corbon, le payen estant de l'autre costé dans les valons de Crescenville (4). »

Ainsi, pour nous résumer, depuis Gabriel Du Moulin jusqu'à M. de Caumont, depuis la première moitié du XVII^e^ siècle jusqu'à notre époque, il existe une sorte de tradition qui donne au combat de la Dive le nom de bataille de Corbon ou de Croissanville, et place la rencontre de Louis IV et d'Haigrold entre ces deux localités. Maintenant, quel est le point de départ de cette croyance? Je ne puis faire de réponse certaine; cependant, je soupçonne qu'elle a pris naissance chez le curé de Menneval; et voici les motifs de mon soupçon: d'abord, il n'est plus

(1) *Nouveaux essais historiques*, etc., t. II, p. 22.
(2) *Histoire ecclésiastique de la province de Normandie*, t. II, p. 328.
(3) *Histoire de Normandie*, par le sieur de Masseville, t. I, p. 118.
(4) *Histoire générale de Normandie*, p. 68.

question de la bataille de Croissanville, du moins à ma connaissance, dans les auteurs qui précèdent Du Moulin. D'un autre côte, notre vieil historien paraît indiquer lui-même qu'il propose une nouvelle opinion. Il commence effectivement par dire ce qu'il trouve dans une histoire manuscrite de Normandie : « Louys manda au roy de Dannemarck... qu'il eust agréable de luy venir parler au *Bec-Helloin.* » Puis, sous l'empire d'une préoccupation que je ne recherche pas en ce moment, il ajoute immédiatement : « Mais, bien plutost..... il alla camper au deça de la rivière Dive pres Corbon, le payen estant de l'autre costé dans les valons de Crescenville. »

Quoi qu'il en soit, et sans attacher une très-grande importance à l'hypothèse que je viens d'émettre en passant, j'arrive à un sujet plus intéressant, c'est-à-dire à la discussion du sentiment de Du Moulin, suivi par Masseville, Trigan, l'abbé De La Rue et M. de Caumont.

Il est certain que le débarquement et le campement d'Harald s'effectuèrent à l'embouchure de la Dive, et sur la rive gauche du fleuve. C'est là que se réunirent à lui les troupes de la Basse-Normandie, venues pour maintenir les droits du duc Richard et s'opposer aux projets du roi Louis. Les preuves en sont tellement aisées à fournir, que le doute ne saurait exister sur ce point.

Avant tous les autres chroniqueurs, Dudon de St-Quentin nous apprend que « le noble roi de Dannemarck, Haigrold, inspiré par l'affection qu'il portait à Richard son parent, accueillit avec honneur les députés du parti normand. Il fit construire des navires, les chargea d'hommes et de vivres, et, accompagné d'une incroyable quantité de jeunes guerriers, il vint aussi rapidement que les circonstances le lui permirent aborder aux rivages des salines de Corbon : là où la Dive verse ses eaux rapides dans la mer orageuse. Obéissant à leur amour pour le petit duc, les Cotentinois et les Bayeusains, lorsqu'ils connurent l'arrivée du roi Haigrold, vinrent se ranger sous ses ordres (1). »

Guillaume de Jumiéges fournit les mêmes indications topographiques que Dudon (2). Quant à Wace, il est encore plus explicite, et nomme

(1) Apud Duchesne, p. 122.
(2) L. IV, ch. 7.

deux localités dont la désignation rend toute erreur impossible. Nous savons par lui que le débarquement du roi danois eut lieu sous Varaville, non loin de Bavent, et qu'un véritable camp fut organisé, puisque pour l'approvisionnement, la bonne volonté normande chargeait voitures et bateaux de vivres abondants.

Tant fist Bernard promesses en li mandement,
K'Héroult s'apareilla mult efforchiement.
Soubz Varavile vint o sis nés soulement,
Là ù Dives entre en mer, assez près de Bavent.
Mult furent Normanz liez del Rei è des Daneiz ;
Ali se sunt justez tut li Béessineiz
E cil d'Avrenchin è li Costentineiz,
Del val de Moretein è cil de Chingueleiz.
As granz torbes veneient païsanz è borjeiz,
Chevaliers riches è povres, è vilainz è corteiz ;
Pain aportent è char, peisson salé è freiz,
Par la terre o charoi, par la mer o escheiz (1).

Notre autre trouvère, Benoît de Sainte-More, est non moins formel, mais beaucoup plus long. Je citerai seulement quelques-uns de ses vers.

La flotte d'Haigrold a quitté Barfleur. Elle reste quelque temps à Cherbourg, puis reprend la mer, favorisée par un temps calme et un bon vent. Enfin, et c'est Benoît lui-même qui va continuer le récit :

Souz Warevile dreitement
Ariverent à sauvement
Dreit là ù Dive chet en la mer ;
Ne voudrent pas avant aler ;
Iloec sunt lor veiles calées
E là unt lor ancres getées.
Li lieus a non salins Corbuns
U tendirent lor pavillons (2).

Ainsi, les lieux où le débarquement et le campement du roi danois

(1) *Roman de Rou*, t. I, p. 184.
(2) *Benoît de Sainte-More*, t. II, p. 14.

s'opérèrent, nous sont révélés par les monuments de notre ancienne histoire. Varaville et l'embouchure de la Dive, voilà la région qu'ils indiquent; et, devant des textes aussi clairs, des renseignements aussi positifs, on se demande comment il est possible d'établir Harald dans le vallon de Croissanville, c'est-à-dire à plusieurs lieues des points fixés par nos chroniques, et de lui faire rencontrer le roi de France, entre ce village et celui de Corbon. Quant à moi, l'erreur de Du Moulin me semblerait inexplicable, si nous ne trouvions son motif dans une confusion produite par un nom, celui des salines de *Corbon*. C'est ce nom de Corbon qui aura donné naissance à la bataille de Corbon-Croissanville; et c'est toujours ce même nom qui a continué de la faire admettre jusqu'à présent. Les salines éveillent la pensée du village; et du moment où les événements se sont passés dans les environs de Corbon-en-Auge, Harald, campé sur la rive gauche de la Dive, occupe naturellement la vallée de Croissanville. Il suffit donc, pour tout comprendre, de se rappeler le texte de Dudon ou de Guillaume de Jumiéges : « Le roi des Danois... mit ses navires en mer, fit élever ses voiles dans les airs, et poussé par un bon vent du nord aborda sur le rivage des *salines de Courbon*, où la rivière de Dive précipite ses eaux rapides dans la mer orageuse (1). »

Nous avons découvert, je le crois, la base du système; maintenant, il faut faire ressortir le peu de valeur d'un tel fondement.

Corbon est un village situé aujourd'hui à 18 kilomètres de la mer. Dire qu'au X^e^ siècle des marais salants existaient dans cette localité, c'est prétendre que la vallée de la Dive était à cette époque un golfe avançant de plusieurs lieues dans les terres et disparu plus tard, par suite sans doute des atterrissements de la rivière. Mais cette prétention peut-elle être mise en avant, alors que dans la vallée de la Dive, et sur les bords du fleuve, existent des localités fort anciennes et dont plusieurs portaient certainement leur nom actuel peu de temps après Richard I^er^? Et d'abord Cabourg, que Huet consentait à faire remonter jusqu'aux problématiques Cadètes (2), et que des monuments

(1) Guillaume de Jumiéges, édit. française de M. Guizot, p. 88.

(2) *Origines de Caen*, ch. XIX.

du XI[e] siècle désignent incontestablement (1) ; puis le village de Périers avec sa petite église romane ; Bures, où la vengeance des seigneurs de La Roche-d'Igé vint surprendre Mabille de Bellême, femme de Roger de Montgommery, en 1082 (2) ; enfin, l'ancienne paroisse d'Hernetot, dont le nom indique une origine très-reculée si, à la suite de l'abbé De La Rue, on regarde comme étant de fondation saxonne toutes les communes avec des noms terminés en *tot*, telles que Maltot, Hotot, Plumetot, Héritot et *Ernetot* (3). Encore une fois, comment concilier l'existence si ancienne des villages que je viens de citer, avec la présence de la mer dans la vallée de la Dive, vers le milieu du X[e] siècle? Du reste, il n'est pas nécessaire de prolonger ces considérations ; car, en définitive, il résulte de nos documents que les salines où Harald aborda étaient situées *sous* Varaville, tandis que le village de Corbon se trouve *à plusieurs lieues en amont* de cette localité ; circonstance formant à elle seule une réfutation qui dispense de toute autre.

M. Jules Lair, dans son édition de Dudon, a parfaitement compris la méprise. Pour lui, le passage du doyen de Saint-Quentin, relatif aux salines, ne peut se rapporter à Corbon-en-Auge ; mais il déclare en même temps ignorer quel est le lieu appelé *salina Corbonis* (4). Et cependant, si cette désignation n'est pas expliquée, l'erreur protégée par le nom de Corbon continuera à demeurer acceptable aux yeux de quelques-uns. Essayons donc de lui enlever ce dernier prétexte.

Un fait digne d'attention, c'est qu'une portion de la vallée d'Auge est souvent appelée *vallée de Corbon*. Pourquoi ce petit village qui ne renfermait que trente familles au commencement du siècle dernier, et ne compte guère aujourd'hui plus de cent habitants ; pourquoi une localité si peu importante a-t-elle donné son nom à une partie de la région qu'arrosent la Vie et la Dive ? Je ne sais ; mais toujours est-il que la dénomination dont je parle est appliquée à une certaine étendue de la belle vallée que traversent les voyageurs qui vont

(1) *Neustria pia* : chartes relatives à l'abbaye St-Etienne de Caen.
(2) Orderic Vital, édit. Le Prevost, t. II, p. 410 et 411.
(3) *Nouveaux essais historiques*, etc., t. I, p. 54 et 55.
(4) Page 239.

par l'ancienne voie de Caen à Lisieux. L'église de Corbon, dit M. de Caumont, est « au milieu même de la riche *vallée de ce nom* (1). »

Nous savons d'ailleurs que la paroisse des Authieux, maintenant réunie à Victot, a été désignée sous le nom des Authieux *sur les ponts de la vallée de Corbon :* « Altaria super pontes vallis Corbonis (2). »

Mais alors, rien n'empêche de croire qu'à une époque reculée, on ait quelquefois étendu cette dénomination à toute la vallée de la Dive en aval de Corbon, et qu'un lieu sis à l'embouchure de la rivière ait été dit par synecdoque, dans la vallée de Corbon. Par conséquent, des salines établies à Varaville peuvent avoir été nommées salines de la vallée de Corbon, et, en abrégeant, salines de Corbon. Tout cela, ce me semble, n'offre aucune improbabilité et présente une certaine analogie avec ce qui existe aujourd'hui pour la vallée de l'Orbiquet, qui porte le nom de vallée d'Orbec jusqu'aux portes de Lisieux.

Il nous resterait donc à rechercher si des marais salants ont existé durant le moyen-âge, aux environs de Varaville. Mais c'est là un fait bien connu et qui ne nécessite aucune espèce d'étude. On sait assez que, sous nos ducs, il y avait des salines à l'embouchure de la Dive, et je me contenterai de rappeler ici que deux de ces salines, situées à Varaville même, furent données à l'abbaye de Troarn par Guillaume d'Évreux, arrière-petit-fils de Richard I^er^. C'est ce qui résulte du texte suivant, que j'emprunte à un *Vidimus* de saint Louis, en date de 1269 : « Ex dono Willelmi comitis Ebroicensis et Heloisie uxoris suæ, *duas salinas in Waravilla*, quas Willelmus Wenchenel tunc tenuit cum tota terra sua, quæ est de honore de Bavent (3). »

Si je ne m'abuse, nous sommes suffisamment renseignés sur les salines de Corbon ; nous savons où les placer, et il serait inutile de nous y arrêter davantage. Toutefois, je ne veux pas les quitter sans avoir noté, comme chose fort remarquable, que Dumoulin lui-même n'hésite pas à nommer *salines de Corbon* les marais salants voisins de Varaville. C'est à propos de la bataille gagnée, en 1060, par Guillaume le Bâtard, que notre

(1) *Statistique monumentale du Calvados*, t. IV, p. 147.
(2) *Ibid.*, p. 146.
(3) *Cartulaire normand de Philippe-Auguste*, etc., n° 767.

vieil historien s'exprime en des termes qui ôtent à l'opinion dont il est peut-être le père le seul argument en sa faveur, si faible qu'il fût d'ailleurs. « La chaussée de Varaville estroite et assez difficile, — c'est Dumoulin qui parle, — favorisa grandement ses desseins (ceux du duc Guillaume) ; car la moitié du corps de l'armée qui marchoit en ordre à peine estoit passée, que le pont de Dive rompit, et le flux de la mer, qui estoit pleine, remplit de telle façon les *salines de Corbon* et le lict de la rivière de Dive qu'il fut impossible au reste des troupes françoises de passer et joindre les autres (1). » Ces lignes, dans lesquelles le curé de Menneval adhère complètement au système que je développais tout à l'heure, et qu'elles fortifient réellement, portent à penser, d'un autre côté, que si leur auteur s'est trompé en établissant Harald dans le vallon de Croissanville, son erreur est uniquement provenue d'un fâcheux oubli de la distance qui sépare Varaville de Corbon-en-Auge.

Nous en avons fini avec la bataille de Croissanville, et le moment est venu de circonscrire, autant que possible, le théâtre des événements de 945, en examinant si l'histoire fournit quelques données au moyen desquelles il nous soit permis de trouver, dans les environs de Varaville, le lieu même de l'entrevue et du combat. Je ne me dissimule pas que nous touchons à la partie la plus difficile de ce travail. Comme je le disais plus haut, le seul renseignement précis que nous possédions à cet égard, a beaucoup perdu de sa valeur en traversant une longue succession de générations. Nous savons que la rencontre a dû s'effectuer au gué d'Herluin ; mais où était ce gué, dont le nom nous est conservé par Guillaume de Jumiéges ? Voilà le point qu'il faudrait éclaircir ; et malheureusement, l'obscurité qui l'entoure ne peut être dissipée par une lumière tellement évidente qu'elle frappe également tous les yeux. Le souvenir du gué a, sans doute, disparu depuis longtemps, et, pour ma part, j'ai cherché, sans résultat heureux, si le nom d'Herluin était encore appliqué à quelque endroit des bords de la Dive, dans le voisinage de Varaville. Nous serons donc réduits à nous appuyer sur des témoignages plus indécis ; et cependant, je crois que l'examen attentif des circonstances au milieu desquelles la rencontre des deux rois se produisit,

(1) *Histoire générale de Normandie*, p. 159.

leur rapprochement de certains faits appartenant à d'autres époques, et enfin la connaissance de l'état actuel du pays; je crois, dis-je, que ces éléments divers peuvent être combinés de façon à donner au problème une solution assez satisfaisante pour qu'il soit permis de l'accepter comme réellement probable.

Je dois dire d'abord que l'historien auquel j'aurai surtout recours sera Dudon de Saint-Quentin. Il me semble, en effet, mériter la préférence entre les différents auteurs qui ont parlé des événements dont nous avons à nous occuper. Je n'ignore pas combien on a quelquefois déprécié l'autorité du doyen de St-Quentin ; mais je ne saurais partager ces impressions défavorables, et les conditions dans lesquelles il écrit me semblent, au contraire, de nature à faire présumer l'exactitude de son récit. Aucun autre annaliste n'offre, à mon avis, toutes les garanties qu'il présente pour la connaissance des détails qui nous font besoin en ce moment. Dudon est l'historiographe de nos premiers ducs. Choisi par Richard Ier et Richard le Bon pour rédiger les annales normandes, la confiance dont l'honorèrent ces deux princes, l'objet de son travail, son séjour en Normandie, sa grande connaissance de notre histoire, la manière dont il a rempli sa mission, lui ont valu d'être regardé comme un enfant de notre pays et surnommé « le normand » : *Dudo neustrius.* C'est donc en quelque sorte un normand que nous entendons sur un fait normand, et ce fait s'est passé dans le siècle auquel appartient l'historien lui-même. Il écrit d'ailleurs, pour ainsi parler, sous la dictée d'un homme que sa position rend spécialement instruit des choses du duché. Dudon ne proclame-t-il pas auteur de son ouvrage, « operis relatorem (1) », Raoul d'Ivri, frère utérin de Richard Ier ?

A coup sûr, le comte Raoul devait savoir ce qui a trait à la bataille de 945. Il avait certainement vécu avec plus d'un soldat d'Harald, et s'était enquis des particularités d'une époque décisive dans la vie de son frère. Il était donc éminemment propre à raconter l'histoire de cette période ; et comme, en définitive, c'est sa narration que nous trouvons sous la plume de Dudon, il est raisonnable de s'en rapporter à ce dernier (2).

(1) V. Duchesne, p. 59.

(2) On peut lire avec profit les appréciations de M. J. Lair sur *Dudon de Saint-Quentin*, t. XXIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie.*

Nous avons vu déjà que le débarquement d'Harald s'était opéré sur le rivage des salines de Corbon, c'est-à-dire *sous* Varaville, et que là, les troupes du Cotentin et du Bessin étaient venues se réunir à lui. Que va-t-il maintenant se passer? Suivons le doyen de St-Quentin.

Louis d'Outre-Mer s'est rendu à Rouen. Il y a reçu un message d'Harald, qui engage le roi de France à venir le trouver afin qu'un traité soit conclu entre eux deux. Louis met en marche son armée, et va camper en deçà de la Dive, tandis qu'Harald élève ses pavillons sur l'autre rive du fleuve. Dans la matinée, vers neuf heures, les guerriers du Cotentin et du Bessin commencent à traverser la rivière. Alors, sur les instances de Bernard le Danois, Louis quitte sa tente; la conférence est ouverte, et bientôt à celle-ci succède le combat (1). Nous savons d'ailleurs par Guillaume de Jumiéges (2) que tout cela se passa auprès du gué d'Herluin.

Ainsi, Harald, qui est *sous* Varaville, invite le roi Louis à venir le trouver; et celui-ci accédant à la proposition du Danois, vient camper sur les bords de la Dive. Louis d'Outre-Mer a donc marché sur Varaville, jusqu'à la rencontre d'Harald, c'est-à-dire jusqu'à la Dive; et dès lors, le gué d'Herluin doit se trouver au point où le fleuve est traversé par la route, tendant de Varaville vers Rouen. Il s'agit à présent de déterminer cette route, pour parvenir au résultat que nous désirons obtenir.

Aujourd'hui encore, une antique chaussée se dirige de Varaville vers la Haute-Normandie. Elle coupe la vallée avant d'aboutir à la Dive, et sa construction, nécessitée par la nature du sol et la fréquence des inondations, doit remonter à des temps fort reculés. Nous la trouvons mentionnée dans une enquête de 1297 (3), et l'histoire du XI^e^ siècle en parle, à propos d'une bataille gagnée par Guillaume le Bâtard contre Geoffroy-Martel et Henri I^er^. Or, que cette chaussée soit le reste d'une voie passant par Varaville et mettant cette partie de la Basse-Normandie en communication avec le Lieuvin, le Roumois et Rouen, c'est ce qui

(1) Ap. Duchesne, p. 123.

(2) Livre IV, ch. VII.

(3) V. le XX^e^ vol. des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, p. 367 et suiv.

paraît peu douteux. D'abord, une construction de cette importance suppose une route également importante. D'un autre côté, l'itinéraire d'Henri Ier en 1060 vient confirmer notre supposition. Le roi, après son départ de Caen, a le projet de dévaster une portion de la Haute-Normandie et d'aller jusqu'à Rouen. L'intention d'Henri et de Geoffroy, dit la *Chronique de Normandie*, « estoit destruire Auge, Lisieux, Rommois, jusques à Rouen (1). » L'armée royale marche donc vers ces contrées; elle suit le chemin qui y conduit, et c'est précisément sur la chaussée de Varaville qu'elle est attaquée par les troupes normandes; c'est à l'extrémité de cette même chaussée qu'a lieu le désastre raconté par nos historiens. A cette époque, la levée était sans doute déjà vieille, car Wace en parle comme d'un chemin en mauvais état (2) :

Mult lor anuie la cauchie
K'il truvent lunge et empirie (mauvaise).

Du reste, il est probable qu'elle date de la domination romaine. On sait, en effet, que les routes du XIe siècle n'étaient autres, en général, que celles construites sous l'administration des Romains; et M. de Caumont, après avoir suivi une voie gallo-romaine depuis Bayeux jusqu'au Bac-du-Port, croit qu'elle traversait la Dive à Varaville, et qu'ensuite elle se dirigeait vers l'est. Il ajoute que sans doute elle se prolongeait sur le territoire des Calètes et des Véliocasses (3). Il est donc probable que la chaussée de Varaville appartenait à un grand chemin allant d'abord vers Pont-l'Évêque pour arriver plus tard soit à Pont-Audemer, soit à Brionne. Et si l'une de ces deux villes est l'ancien *Breviodurus*, nous trouvons sur la carte de Peutinger une route faisant suite à la nôtre jusqu'à Rouen. Peut-être, au contraire, fallait-il se diriger sur Lisieux, après avoir passé la Dive. Dans tous les cas, la marche de Henri Ier établit suffisamment que de Varaville on suivait, au moyen-âge, le chemin haussé qui emprunte son nom à cette localité, pour se

(1) *L'Histoire et Chronique de Normandie*, Rouen, Le Mesgissier, 1589, p. 91.
(2) *Roman de Rou*, t. II, p. 94.
(3) *Cours d'antiquités monumentales*, t. II, p. 144 et suiv.

rendre dans le Roumois ; et nous n'avons pas besoin d'autre donnée pour croire que Louis d'Outre-Mer, venant de Rouen et allant à Varaville, a rencontré la rivière à l'extrémité de la chaussée. C'est donc en cet endroit que nous placerons le gué d'Herluin ; gué qui n'était pas encore remplacé par un pont en 1060, quoiqu'en dise Wace, puisque le chroniqueur contemporain, Guillaume de Jumiéges, raconte que l'armée franco-angevine fut arrêtée et défaite au *gué* de la Dive (1).

Une particularité que je veux indiquer avant de terminer ce travail, disposera peut-être à en faire accepter la dernière conclusion.

A une bien faible distance de la chaussée de Varaville, la Dive reçoit une petite rivière nommée l'Ancre, qui arrose vers la fin de son parcours l'ancienne paroisse d'Angoville. Sur cette paroisse existait le monastère de Royal-Pré, fondé par saint Louis ; et une charte de 1257 nous a conservé le détail de quelques donations faites par le roi au nouveau prieuré. Or, parmi ces donations, il en est une qui nous offre un intérêt tout spécial : il s'agit d'une prairie désignée sous le nom de *Pré-Helloin*. « Item pecia Prati Helloini, sita juxta pratum Roberti de Asevilla, ex una parte, et pratum Roberti Sancti Clairi et Richardi, nepotis sui, ex altera (2).

Voilà bien le nom d'Helloin (ou Herluin), appliqué à un point de la région dans laquelle de sérieux motifs me font voir le gué marqué pour l'entrevue. Je n'oserais sans doute pas affirmer que le même personnage qui valut au gué sa désignation, soit celui que rappelle le pré d'Angoville. Mais, cependant, si l'on remarque que ce nom d'Helloin ne figure pas ailleurs dans le *Cartulaire normand* de M. L. Delisle, et que la seule fois où nous le rencontrions, c'est pour le trouver servant à distinguer une terre très-rapprochée de l'embouchure de l'Ancre, très-voisine par conséquent de la levée de Varaville, on ne peut s'empêcher d'être frappé par cette coïncidence, et l'on se prend à soupçonner que le pré d'Helloin est peut-être le dernier vestige de domaines jadis considérables, s'étendant sur les rives du fleuve, et contenant le gué de la chaussée. Que l'acte où sont inscrites les pieuses libéralités de saint Louis ne nous

(1) Livre VII, ch. XXVIII.—V. aussi Guillaume de Poitiers, édit. Guizot, p. 358.

(2) *Cartulaire normand de Philippe-Auguste*, etc., n° 586.

fournisse pas une nouvelle preuve, j'y consens ; mais on m'accordera, du moins, qu'il doit incliner favorablement l'esprit vers l'opinion que je crois revêtue d'une solide probabilité, et qui consiste à placer le combat de la Dive à l'extrémité orientale de la chaussée de Varaville, dans les herbages situés sur *la rive droite du fleuve* (1), jusqu'au pied des hauteurs de Basbourg.

(1) Je dis *sur la rive droite du fleuve*, puisque nous voyons les troupes d'Harald passer de ce côté de la rivière, où était le roi de France, et la conférence commencer ensuite.

UN

GENTILHOMME NORMAND

AU XI^e^ SIÈCLE,

Par M. GASTON LE HARDY,

Membre de la Société.

Dans la composition de son unité, la France a absorbé bien des races dont les annales semblaient contenir assez de grandeurs et assez de gloires pour leur assurer une autonomie durable.

Parmi les éléments de notre vaste nationalité, il n'en est point qui ait brillé d'un éclat comparable à celui des Normands du XI^e^ siècle, et cet éclat ne venait pas, comme il arrive, d'un seul homme dont l'héroïsme rayonnât sur son entourage; son origine est bien dans l'audacieux esprit, dans les grandes entreprises, dans l'énergique tenacité, en un mot dans le caractère national de tous ces vaillants fils de la dernière invasion.

Pour faire ressortir ce fait, le simple récit de la vie de quelques individus serait plein d'intérêt. Les sujets de telles études abondent. Dans leurs pages naïves nos vieux historiens fournissent au choix qu'on en pourrait faire, un nombre considérable de personnages dont beaucoup n'avaient chacun qu'une importance secondaire, mais qui tous représentent bien la nationalité normande dans ses éléments intimes.

Voici un exemple des existences que savaient alors se tailler dans le monde ces hardis ancêtres de nos paisibles générations.

Guillaume, surnommé Pantol ou Pantou, était originaire du pays

d'Hiêmes, l'un des vieux *Pagi* du diocèse de Séez, dans les environs du pays d'Ouche, où florissait alors la célèbre abbaye de St-Évroult.

C'était *un des hommes,* c'est-à-dire un des vassaux, de Roger de Montgommery, vassal lui-même des ducs de Normandie.

Orderic Vital, qui donne seul tous les renseignements que nous ayons sur notre héros, ne nomme point son père. Sa mère s'appelait Béatrix, et on sait qu'il avait une sœur, Helvis, dont la dot fut établie sur le domaine de St-Germain d'Aubry, paroisse devenue aujourd'hui la commune d'Aubry-le-Pantou (1).

Guillaume Pantou ne figure pas sur les anciennes listes des compagnons de Guillaume le Bâtard à la bataille d'Hastings ; on ne peut donc affirmer qu'il ait pris part à ce premier acte de la conquête du royaume d'Angleterre.

En 1066, il devait être trop jeune pour avoir acquis une importance suffisant à fixer l'attention sur le nom d'un simple vassal tel qu'il était. Mais, sans doute, marchait-il déjà sous la bannière de son seigneur, car cinq ans après, en 1071, lorsque le duc-roi fit don à Roger de Montgommery du comté de Shrewsbury sur la Saverne, Roger, pour contenir les incursions des Gallois, ses turbulents voisins, établit plusieurs de ses chevaliers dans les châteaux de son comté, et, parmi eux, Orderic Vital nomme Guillaume Pantou.

En outre, Guillaume Pantou figure dans le catalogue (2) des seigneurs qui tenaient directement des domaines du roi, et le Domesday-Book le cite comme possédant de nombreux fiefs relevant du comte de Montgommery, tant dans le Staffordshire (3) que dans le Shropshire (4).

Guillaume Pantou aurait donc débuté dans la vie en prenant part à la conquête de l'Angleterre, et aussi au partage de cette riche et merveilleuse proie.

Cependant les conquérants, si beaux que fussent leurs nouveaux domaines, n'oublièrent point leur patrie, et l'on sait que chacun d'eux aima

(1) Canton de Vimoutiers (Orne).

(2) *Historiæ Normannorum* d'A. Duchesne, p. 1027.

(3) Dans le *Pucholle hundred,* il tenait les terres de Cressvale, Dodintone, Almentone, Modredeshale, etc... Domesday-Book, fol. 248.

(4) Domesday-Book, fol. 257. Dans l'*Odenet hundred,* il avait les domaines de Ulwardelege, Wicford, Nortune, Weme, Tirelire, Stanestune, Cote, Alchetune, Harpecote, Estusse, Begestan, Corselle, Beteslawe, Buterei, etc...

toujours à venir revoir le sol natal, et à y faire montre de sa fortune nouvelle.

Guillaume Pantou ne résista pas à ce penchant naturel. Ce rude soldat, qui avait conquis sa part de l'Angleterre, avait un cœur doux et pieux qui s'était pris d'amitié (1) pour l'abbé de St-Évroult, Mainier, de la famille des Giroie d'Échaufour, près duquel il avait sans doute été élevé. Il revint voir son ami peut-être dès 1072 (2), mais certainement en 1074, et amena sa femme Leeline avec lui.

Deux grands projets occupaient alors son esprit. Il avait résolu d'entreprendre un pèlerinage à St-Gilles, et de fonder un établissement monastique d'où la prière s'élevât à jamais pour lui et pour les siens.

Après s'être entendu avec son ami l'abbé Mainier, il se rendit avec sa femme au milieu d'une assemblée capitulaire de tous les moines de St-Évroult, et là, en présence de nombreux témoins convoqués pour apporter plus de solennité à l'acte qu'il allait faire, il donna une large partie de ses biens à l'abbaye, sous la condition qu'elle instituerait un prieuré conventuel dans son domaine de Noron, près Falaise.

Dans cette donation longuement détaillée par Orderic, il est à remarquer qu'elle portait principalement sur des églises, des dîmes et des biens dont l'origine évidemment ecclésiastique semble attester que les Normands, en s'établissant dans la province, s'étaient appropriés sans scrupule les *Res Sacræ*.

Ainsi Guillaume Pantou disposa des deux églises de Noron, la première dédiée à saint Pierre, et l'autre à saint Cyr, martyrs, de l'église d'Émiéville, des dîmes de ces églises, de leurs autres revenus, des dîmes des moulins de Roisville et de Noron, de celles à percevoir sur quelques-uns de ses vassaux, et sur tous ses propres biens dîmables, tels que *cavales, vaches* et *fromages*, avec toutes les églises ou dîmes qu'il avait ou pourrait jamais avoir soit en Normandie, soit en Angleterre.

Il donnait en outre son manoir de Noron, le bois du Pont-Ogeret, le fief de Guillaume de Maloi contenant 30 acres, sa part de la terre de Molins, et d'une autre située au-delà du ruisseau dit *Ruptices* (l'Ante, sans doute),

(1) Ord. Vital, l. V, § 16.

(2) Id., § 17, où le vieil historien compte quarante années depuis la première donation faite par Pantou jusqu'en l'année 1112.

le moulin du Hommet, 60 acres de terre, la terre d'un vavasseur à Émiéville, avec une seconde gerbe de dîme à prendre sur ces biens dans cette paroisse, ses droits sur ses vassaux de Mesnil-Baclai, et à St-Germain-d'Aubry les *hôtes de l'aumône* (1), et le domaine des Fosses que possédait sa mère Béatrix.

De plus, il ratifiait la vente déjà faite à un certain moine nommé Robert par un de ses vassaux, Gautier, fils de Rufa, à la condition que le moine Robert lui donnerait 100 sous rouennais. Il approuvait l'abandon que sa sœur Helvis faisait à St-Évroult de sa légitime sur Aubry-le-Pantou, et enfin il déclarait approuver et ratifier d'avance toutes les libéralités que ses vassaux pourraient faire à son exemple, ses droits réservés (2).

Cette dernière clause de la donation de Guillaume Pantou montre déjà que dans l'organisation de la propriété d'alors, le vassal ne pouvait disposer de ses biens sans l'assentiment de son suzerain. Aussi, Guillaume Pantou, vassal lui-même de Roger de Montgommery, dut-il se préoccuper de la ratification ou confirmation de son acte de libéralité par son seigneur, dont il était l'homme (3).

Roger de Montgommery était, lui aussi, revenu en Normandie. Il célébrait en ce moment, à Bellême, la fête de saint Léonard, abbé de Vandreuve, au Maine, dont Guillaume de Bellême, aïeul de sa femme, la comtesse Mabille, avait obtenu des reliques, et en l'honneur de qui il avait bâti une église.—Pour cette solennité, Montgommery avait convoqué trois évêques : Hoël, du Mans ; Robert, de Séez, et Hugues, de Lisieux ; quatre abbés, Ainard, de St-Pierre-sur-Dives ; Durand, de Troarn ; Robert, de St-Martin de Séez, et Hugues, de Lonlai. En outre, Roger avait auprès de lui sa fille Emma, abbesse d'Almenèches, ses fils et beaucoup de ses compagnons d'armes.

Ce fut au milieu de cette brillante réunion que, le 26 juin 1074,

(1) On sait que les *hôtes* étaient de petits tenanciers. Ceux dont il s'agit relevaient sans doute d'un établissement ecclésiastique dans l'origine, et leurs redevances avaient dû être consacrées aux pauvres avant que les auteurs de Guillaume Pantou ne s'en fussent emparés.

(2) Ord. Vit. ajoute : *Totam vero partem substantiæ suæ concessit, ita ut inde cœnobiales monachi Sancti Ebrulfi post mortem ejus medietatem unam habeant aliamque medietatem monachi de Norun retineant.* — Est-ce là une nouvelle libéralité, est-ce une réserve d'usufruit des biens précédemment énumérés ? — Je n'ai osé trancher cette question.

(3) Ord. Vit., l. V, § 13.

se présentèrent l'abbé de St-Évroult avec Foulques, son prieur, et son ami Guillaume Pantou. Leur commune demande fut octroyée, et les libéralités de Pantou ratifiées et confirmées.

Alors, après qu'il eut encore donné 40 marcs d'argent au moine Robert le Chauve, choisi pour aller fonder le prieuré de Noron; après avoir, à son tour, reçu un présent de 16 livres rouennaises que lui offrirent les moines, il partit pour son pèlerinage.

Saint Gilles, solitaire du VIe siècle, était l'objet d'une vénération qui, des provinces du Midi, s'était étendue à toute la France. Charlemagne lui avait élevé une église (1). Une abbaye s'était fondée près de son tombeau, et autour de l'abbaye toute une ville s'était peu à peu bâtie.

Dès l'an 1050, Orderic Vital (2) parle des caravanes de pèlerins qui s'organisaient alors en Normandie pour aller visiter ses reliques. Raymond IV, comte de Toulouse, avait dédié tous ses états à saint Gilles, avait voulu que partout on y célébrât la fête, et avait pris lui-même le nom de Raymond de Saint-Gilles. — Tout récemment un concile : *Pro confirmanda treuga et pace Dei* (3), avait été réuni dans ce lieu célèbre.

On ne peut donner aucun détail sur le pèlerinage qu'y fit Guillaume Pantou; seulement il est à remarquer que dans l'église abbatiale de St-Évroult, dont la dédicace eut lieu en 1099, un autel, celui du Crucifix, situé à l'entrée du chœur, fut mis sous l'invocation de saint Gilles, et il est permis de supposer que le pèlerin de 1074 ne fut pas étranger au choix de ce saint patronage (4).

Quoi qu'il en soit, trois ans après le pieux voyage de Guillaume Pantou, nous le retrouvons en 1077 au moment d'en entreprendre un autre plus lointain encore. Après avoir pris part aux triomphes normands en Angleterre, il allait prendre part aux triomphes normands en Italie.

Un ancien abbé de St-Évroult, Robert de Grentemesnil, expulsé jadis de la Normandie par le duc Guillaume, s'était retiré en France d'abord,

(1) Elle subsistait encore au XVIe siècle, époque où les Protestants la détruisirent. — Lamartinière.
(2) Liv. III.
(3) Le P. Hardouin, t. VI, p. 1041, en rapporte trois canons.
(4) Orderic Vital.

puis en Italie où ses compatriotes et ses parents déjà puissants le mirent à la tête d'une nouvelle abbaye. Robert de Grentemesnil, après avoir fait sa paix avec le duc-roi, était ensuite venu revoir sa patrie, mais avec l'intention de retourner dans son pays d'adoption.

A son départ, il détermina plusieurs chevaliers normands à l'accompagner en Italie, et il emmena ainsi Guillaume Pantou et Robert de Cordai, son neveu.

Robert Guiscard, déjà maître de la Calabre et de Salerne, accueillit les voyageurs avec faveur et chercha à se les attacher. Le jour de Pâques, nous dit Orderic Vital, il fit asseoir Guillaume Pantou à sa table et à côté de lui, et lui promit trois villes, *tres civitates*, s'il voulait rester en Italie. Il fallait qu'il eût déjà appris à connaître la valeur et le mérite de notre héros pour lui faire de telles propositions. Mais elles ne suffirent pas à retenir l'aventureux chevalier.

En 1082, il était de retour en Normandie et se trouvait compromis dans une terrible et sanglante affaire.

La fille et la dernière héritière de la race farouche des Talvas, Mabille, comtesse de Bellême et femme de Roger de Montgommery, avait soulevé bien des haines contre elle. Violente, ambitieuse et cruelle comme ses aïeux, elle avait plusieurs fois dépouillé des gentilshommes voisins de leurs domaines; ceux qui avaient osé lui résister étaient morts et d'autres avaient été contraints à s'exiler avec leurs familles pour échapper à sa haine redoutable.

Récemment elle avait saisi le château de la Roche-d'Igé, près de Bellême, qui appartenait au chevalier Hugues de Sougé.

Le 2 décembre 1082, elle était dans son château de Bures, près Troarn ; le soir, après avoir goûté les délices du bain, elle venait de se mettre au lit.

Tout à coup, Hugues de Sougé et ses trois frères, ayant réussi à se glisser dans le château, se précipitent dans sa chambre et la poignardent sur son lit.

Hugues de Montgommery, son fils aîné, était à Bures avec seize chevaliers. Tous s'élancèrent à la poursuite des assassins. Mais ceux-ci, tout en fuyant à toute bride, eurent le temps de couper quelques ponts. Les rivières étaient débordées; on était au cœur de l'hiver ; les eaux grossies

ne laissaient aucuns gués praticables, et la nuit était longue et profonde. Hugues de Sougé et ses complices ne purent être rejoints et allèrent trouver asile près de leurs compatriotes d'Italie.

Cependant, Guillaume Pantou était un des ennemis connus de la comtesse Mabille, qui, dernièrement, sous prétexte d'une accusation de trahison lancée contre lui, lui avait enlevé le château de Pérai en Saonnais (1), qu'il avait récemment acquis. De plus, il était un des amis de Hugues de Sougé et avait, avec ce dernier, de fréquents rapports. Il fut assez naturellement soupçonné d'être son complice.

Le comte Roger de Montgommery et ses fils se saisirent de tous ses biens et le poursuivirent pour venger sur lui et les siens la mort de Mabille.

En ce grave danger, Guillaume trouva pour ses enfants, pour sa femme et pour lui, un refuge dans l'abbaye de St-Évroult, où il se tint abrité, sous la protection des moines, pendant assez longtemps. — Il protestait hautement de son innocence; mais ceux qui le poursuivaient et ne pouvaient fournir aucune preuve formelle contre lui refusaient cependant de le laisser se purger de leur accusation dans les formes ordinaires.

Enfin, grâce à l'intervention de quelques personnages influents à la cour du Conquérant, le roi décida que Guillaume Pantou devrait subir l'épreuve du fer rouge.

Cette ordalie, malgré les efforts des papes qui la condamnèrent, comme toutes les autres (2), dès que ces procédures superstitieuses se manifes-

(1) Entre Mamers et Bonnétable.

(2) *Corpus Juris Canonici*, c. VII, c. 2, quæst. 5, § 1. Après cette constitution, qui est de Grégoire le Grand, le pape Étienne, en 888, renouvela la condamnation de ces épreuves, qu'il nomma *Superstitionis Institutiones.* Charlemagne, Louis le Débonnaire et Lothaire restreignirent l'emploi des ordalies. Elles furent rigoureusement interdites, en 1215, par le IV^e concile de Latran : « Nec quisquam purgationi aquæ ferventis vel frigidæ seu ferri candentis ritum cujuslibet benedictionis aut consecrationis impendat. » Hardouin, t. VII, p. 35. A. — L'art. 38 des *Institutorum synodalium diocœsis Rothomagensis*, qui datent, au plus tard, de l'an 1235, interdit l'épreuve du fer rouge. Dom Bessin, part II, p. 58. — Le Père Hardouin indique un synode de Bayeux, tenu en 1300, omis par dom Bessin, et où ces épreuves sont défendues (t. VII, p. 1231). — En 1225, Honorius III disait : « Cum hujus modi judicium sit pœnitus interdictum, utpote in quo Deus tentari videtur. » *Corpus Juris*, c. III-X, *De Purgatione*, 5-35.

Agobard, archevêque de Lyon, avait écrit, dès le IX^e siècle, un traité *ex professo* contre les ordalies. — En 807, Rhaban Maur écrivant à Hincmar de Reims qui leur était favorable, les déclare formellement condamnées par les canons. — Enfin, Hildebert, évêque du Mans, ayant demandé l'épreuve du fer

tèrent à la suite des races germaniques (1), cette ordalie était alors en grande faveur en Normandie. — Au synode de Caen, en 1042, où fut établie la Trève de Dieu, l'épreuve du fer chaud est indiquée comme un moyen de preuve (Dom Bessin, part. I, p. 39). Et en cette même année, où s'agitait l'affaire de Guillaume Pantou, Gerbert, abbé de St-Vandrille, avait une difficulté avec l'archevêque de Rouen, Guillaume, qui refusait de bénir pour l'abbaye un nouveau *fer à épreuve* à la place de l'ancien, employé par hasard à un autre usage (Dom Bessin, pars I[a]). Le roi intervint et donna gain de cause à l'abbé. — Enfin, l'on voit dans Selden, art. 62 des *Leges Willelmi conquistoris:* « ... Defendat se per quod « melius noverit, aut judicio ferri et duello. »

Le spectacle, dont furent témoins les contemporains de Guillaume Pantou, ne dut donc pas leur sembler étrange.

Au milieu d'une grande assemblée, en présence de ses redoutables ennemis accourus en force et bien armés, tout prêts à saisir leur vengeance et résolus à lui faire payer son crime de sa tête, si un miracle ne le justifiait, Pantou protesta d'abord de son innocence par un serment solennel; puis il tendit les mains et y reçut une lourde barre de fer rouge et étincelant, *scintillans ferrum*, et la porta pendant le temps nécessaire pour parcourir un espace de neuf pieds. Après quoi ses mains furent recouvertes de bandelettes, qu'on scella, et qui furent enlevées le troisième jour (2).

chaud contre ceux qui le calomniaient devant le roi d'Angleterre, Yves de Chartres l'en reprit vivement et lui représenta que les canons défendaient cette épreuve. Yves de Chartres condamne encore ces superstitions dans son épître 205, et dans une autre, 252, adressée à un chevalier nommé Guillaume. Cependant, on trouve encore, en 1028, un concile de Mayence qui ordonna l'épreuve du fer chaud contre un homme libre, accusé d'avoir tué le comte Sigefroi (Hardouin, t. VI, p. 841). — Les pays protestants, en Allemagne, conservèrent les ordalies jusqu'au XVIII[e] siècle. Goschler, dans son *Dictionnaire*, v° JUGEMENT, cite l'ordonnance de Hesse de 1639, et la Faculté de droit de Tubingue, vers 1750, comme admettant encore ces procédures.

(1) La première trace des ordalies que j'aie pu trouver est dans saint Grégoire de Tours, *De Gloria Martyrum*, ch. LXXXI, et *De Gloria confessorum*, ch. XIV. — On sait que les Gaulois avaient un moyen de juger les questions de légitimité des enfants d'une manière qui rappelle aussi les ordalies.

(2) In pontificali ante mille annos scripto, quod in Gemeticensi bibliotheca asservatur, ritus judicii per ferrum candens ita se habet: « Ferrum proferatur quod a culpato coram omnibus accipiatur, et per mensuram novem pedum portetur; manus sigilletur, sub sigillo servetur, et post tres noctes aperiatur: Et si mundus est, Deo gratuletur. — Si autem sanies crudescens in vestigio ferri inveniatur, culpabilis et immundus reputetur. » Dom Bessin, pars I[a], p. 40, en note.

Par une permission divine, *nutu divinitatis*, aucune trace de brûlure n'apparut (1), et son innocence fut solennellement proclamée. Ses ennemis eux-mêmes, les Montgommery, cessèrent de le poursuivre.

Après tant d'angoisses, Guillaume Pantou revint à St-Évroult remercier ses amis fidèles, l'abbé Mainier et les moines. Ils n'avaient cessé de le consoler au milieu des dangers qu'il venait de traverser, et l'avaient soutenu de leurs prières devant Dieu, comme de leur influence auprès des hommes. Pour leur témoigner sa reconnaissance, il leur fit présent des quatre plus beaux manteaux brodés qu'il eût rapportés d'Italie, et ces vêtements précieux furent employés à faire des chapes pour les chantres de l'abbaye (2).

Pantou demeura cinq années paisible en Normandie ou en Angleterre. Puis, un an après la mort de Guillaume le Conquérant, en 1087, il repartit pour l'Italie. — Il n'y retrouva plus Robert Guiscard, mort dès 1805 ; mais un autre d'Hauteville, le duc Roger, l'accueillit sans doute avec une égale faveur.

En arrivant, il put assister à la translation des reliques de saint Nicolas de Myre, qu'en 1087 des marchands de Bari, après mille dangers, rapportaient dans leur patrie ; et, grâce à l'influence de ses compatriotes, il obtint une dent et deux morceaux du tombeau du saint.

C'est avec ces pieuses conquêtes qu'il revint en Normandie dans le commencement de l'année 1092, rapportant aussi, sans doute, à saint Évroult le récit de l'invention et de la translation des reliques de saint Nicolas, écrit par Jean, archidiacre de Bari, et en grande partie reproduit par Orderic Vital, dans son VII^e livre.

L'abbé Mainier était mort, et son premier successeur, Serlon d'Orgères, venait d'être remplacé par Roger du Sap. Ce fut donc ce dernier, avec Raoul d'Écures, abbé de St-Martin de Séez et futur archevêque de Cantorbéry, qui présida aux cérémonies de la réception des saintes reliques.

La fête eut lieu dans le mois de juin. Un concours immense de fidèles, clercs et laïques, se réunit au prieuré de St-Pierre de Noron,

(1) Ord. Vital, l. V, § 16.
(2) Id., *Ibid.*

que son fondateur avait résolu d'enrichir d'un don si précieux. Les deux prélats déposèrent solennellement les saints débris dans un reliquaire d'argent offert par Guillaume Pantou.

St-Pierre de Noron devint un lieu de pèlerinage où les malades des environs, et surtout les fiévreux, vinrent invoquer la puissante intercession de saint Nicolas.

Guillaume Pantou, avant de quitter son cher prieuré, lui fit une nouvelle donation. Il lui donna le manoir de Trotton, au comté de Sussex, avec le moulin, l'église et les droits de dîme qui s'étendaient sur six villages.

Quatre ans plus tard, la voix de Pierre l'Hermite avait soulevé l'enthousiasme de toute la chevalerie, et le duc Robert de Normandie partait pour la croisade, où il refusa la couronne de Jérusalem. — Guillaume Pantou l'accompagna-t-il? L'intrépide voyageur négligea-t-il cette merveilleuse occasion de revoir ses compagnons d'Italie et de combattre encore à côté des Tancrède? C'est ce qu'on ne saurait affirmer— Toujours est-il qu'il ne reparut dans nos contrées qu'après le retour des croisés.

En 1102, deux ans après le retour du duc Robert en Normandie, on le retrouve près du comte de Bellesme, Robert, fils aîné de Mabille et de son ancien suzerain, Roger de Montgommery, mort en 1094 (1).

Le comte de Bellesme, après avoir essayé de se l'attacher par de belles promesses, finit par le mécontenter. Il eut lieu de s'en repentir bientôt. — Le comte avait commencé sa lutte contre Henri Ier. Ce roi sut mieux que lui apprécier la valeur d'un homme tel que Guillaume Pantou. Il l'attira à lui, l'entoura de faveurs, le nomma gouverneur du château de Stafford et mit deux cents hommes sous ses ordres.

Le comte de Bellesme avait cherché un appui à sa révolte chez les Gallois et s'était allié à leur roi, Rhys-ap-Owen. Guillaume Pantou fut envoyé par Henri Ier auprès de ce prince, qu'il sut détacher du parti du comte et qu'il amena même à joindre ses forces aux troupes royales.

Bientôt après Pantou trouva moyen d'entrer en pourparlers avec les bourgeois de Bridgenorth, que la fidélité féodale avait jetés dans le parti de Robert de Bellesme et que le roi d'Angleterre assiégeait vainement

(1) Robert de Bellesme avait succédé à son frère Hugues dans le comté de Shreswbury en juillet 1098.

depuis quelque temps. Pantou fit craindre aux bourgeois que l'opiniâtreté de leur résistance ne servît qu'à exaspérer la vengeance royale; il leur persuada que puisque leur seigneur ne venait pas les délivrer, ils se trouvaient dégagés de tout lien envers lui. Les bourgeois, après un dernier avis envoyé au comte, se soulevèrent contre la petite garnison qu'il leur avait laissée et ouvrirent leurs portes au roi.

Henri I^er respecta la fidélité plus scrupuleuse des quatre-vingts mercenaires qui, sous les ordres de Roger Corbet, de Robert de Neuville et d'Ulger le Veneur, se retirèrent librement, pleurant de honte et de dépit, nous dit Orderic Vital; et dans la peur que leur malheur ne compromît l'honneur des mercenaires (1), ils accusaient hautement les bourgeois de trahison envers leur seigneur. Robert de Bellesme, désespéré par la perte de sa plus forte place en Angleterre, s'enfuit en Normandie, où quatre ans plus tard il faisait perdre à son malheureux allié, le duc Robert, la bataille de Tinchebray.

Six ans après ce triomphe du roi d'Angleterre, Guillaume Pantou revint à St-Évroult. La guerre fratricide des deux fils du Conquérant avait accompli ses lugubres épisodes. Le héros de la première croisade gémissait dans les prisons de son frère, que le naufrage de la *Blanche-Nef* n'était pas encore venu châtier.

Guillaume Pantou, en se présentant de nouveau dans la salle capitulaire de l'abbaye, était encore accompagné de sa femme Leeline qu'il y avait amenée pour la première fois quarante ans auparavant, au temps de l'abbé Mainier et de la fondation de Noron. — Quatre fils entouraient les deux vieillards. Philippe, Arnoul, Robert et Yvon Pantou confirmèrent avec leur père toutes les libéralités qu'il avait faites à St-Évroult, et l'acte qui fut dressé de cette confirmation fut solennellement déposé sur l'autel de l'église abbatiale.

En outre, Guillaume Pantou donna 60 marcs d'argent pour la construction de la nouvelle église qu'on venait d'entreprendre près de l'abbaye. Mais la mort l'empêcha de voir la fin de cette œuvre nouvelle.

Le 16 des kalendes de mai, il rendit son âme à Dieu, et cinq mois

(1) « Deinde rex, quia stipendarii fidem principi suo servabant, ut decuit, eis liberum cum equis et armis exitum annuit. Qui egredientes inter catervas obsidentium plorabant... ne talis eorum casus aliis opprobrio esset stipendariis, complicum dolos detegebant. » L. XI, § 3.

après, sa femme le suivit dans la tombe que les moines donnèrent à leurs bienfaiteurs sous les dalles de leur cloître.

Ce vaillant *honora les pauvres et le clergé* (1), nous dit Orderic Vital; sa bravoure et son intelligence l'avaient rendu un des personnages les plus notables de la cour d'Angleterre, comme des cours normandes d'Italie. Sa fermeté intrépide dans la bonne comme dans la mauvaise fortune lui avait valu le respect de tous et même de ses ennemis. — Il laissa quatre fils qui ne surent point se faire dans l'histoire une place aussi glorieuse que celle de leur père (2), et dont la postérité n'est point encore éteinte dans notre province.

Guillaume Pantou n'est pas un personnage exceptionnel dans les fastes de la Normandie, et le vieil Orderic Vital fournirait à lui seul les éléments de bien des biographies de ce genre, où il ne serait peut-être pas sans intérêt de voir ce que furent les aïeux que réclament, même légitimement, nos générations moins héroïques.

(1) « Pauperes et clerum honorans. » Liv. V, § 16.

(2) « Filii ejus patrimonium adepti sunt, Philippus in Normannia, et Rodbertus in Anglia, sed virtute pari paterna negligunt assectari molimina. » Liv. V, § 16, et liv. VIII, § 13.

ÉTUDE

SUR

SAINTE BASILLE DE L'HOTEL-DIEU DE BAYEUX

ET

SAINTE BASILLE DE COUVERT,

PAR M. L'ABBÉ J. LAFFETAY,

Docteur ès-lettres, chanoine de la cathédrale de Bayeux.

MESSIEURS,

Dans notre diocèse, à l'époque où s'accomplirent les événements que nous allons raconter, le culte de sainte Basille était beaucoup plus répandu que de nos jours. On la vénérait spécialement à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, où l'on conserve ses reliques ; on la vénérait encore dans l'église de Couvert, dont elle était la patronne. Le clergé des paroisses s'y rendait quelquefois en pèlerinage avec les fidèles. Au mois de juin de l'année 1615, le curé de St-Michel (Vaucelles) de Caen y avait conduit une procession, où l'on comptait environ huit cents personnes.

Plusieurs écrivains de notre pays ont publié, chacun à son point de vue, quelques-unes des traditions ou des faits relatifs à l'histoire de sainte Basille, et parfois leur témoignage semble se contredire.

Nous croyons que le moment est venu de reprendre leurs travaux en sous-œuvre, et de les éclairer les uns par les autres.

Voilà pourquoi, Messieurs, nous vous avons demandé de vouloir bien nous entendre.

La question d'hagiographie que nous nous proposons d'aborder n'est pas sans intérêt, mais elle n'est pas non plus sans péril. Commençons par vous faire connaître le nom des auteurs que nous avons étudiés, avant de chercher à la résoudre.

Au premier rang, je trouve une *Notice historique* sur sainte Basille de Couvert, par notre regrettable ami M. Georges Mancel. On nous assure que cette notice n'est pas imprimée. Elle a été déposée chez les révérends pères prémontrés de Mondaye qui lui ont donné une place dans leurs archives. (V. un registre manuscrit intitulé : « Documents inédits » pour servir à l'histoire de l'abbaye.)

Viennent ensuite : l'opinion de M. l'abbé Barette sur sainte Basille de Couvert, extraite de l'*Histoire de Balleroy et de son canton*, p. 193.

Une Nouvelle qui a pour titre : MONSIEUR POMPÉE, extraite des *Contes tristes*, donnés en 1842 par M. Paul Delasalle.

Le *Journal des savants de Normandie* (1re livraison), art. de M. Georges de Villers, p. 71.

Enfin, un article manuscrit intitulé : « Opinion de M. G. de Villers, membre de la société des Antiquaires de Normandie, concernant les reliques de sainte Basille. » Il se trouve dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Bayeux.

Cette énumération serait incomplète, si vous ne nous permettiez d'ajouter que, nous aussi, nous nous sommes déjà longuement occupé de sainte Basille : d'abord, dans une note placée à la fin du premier volume de notre histoire du diocèse ; et cette note, nous tenons à vous l'expliquer.

De plus, à l'époque où Mgr Didiot adopta pour son diocèse la liturgie romaine, il daigna nous charger de réviser les légendes contenues dans les bréviaires qu'avaient publiés ses prédécesseurs. La sainte qui nous occupe en ce moment, et dont la légende avait été ajoutée au bréviaire de Bayeux par Mgr de Nesmond, fut donc de notre part l'objet d'une étude très-sérieuse. On ne tarda pas à reconnaître que, d'après les règles de la liturgie romaine, on ne pouvait étendre son culte à tout le diocèse (nous dirons pourquoi dans un instant) ; mais elle a continué d'être honorée à l'Hôtel-Dieu de Bayeux, où ses reliques reposent depuis deux siècles. Or, pour

apprécier convenablement les différents travaux que nous venons d'indiquer comme ayant trait à la sainte qui nous occupe, il nous fallut remonter aux sources. M^me^ la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Bayeux eut la gracieuse obligeance de nous ouvrir ses archives, où nous avons puisé des documents pleins d'intérêt ; ce sont eux qui font tout le mérite du travail que nous allons vous offrir. Aujourd'hui donc, pour la première fois, nous nous croyons en mesure de traiter avec tous les développements qu'elle comporte une question que jusqu'ici — quoi qu'on ait pu dire — nous n'avions jamais eu l'intention de résoudre.

Toutes les difficultés que nous allons vous soumettre se résument dans ces deux questions.

I. —Sous l'épiscopat de Mgr Servien, le souverain pontife Alexandre VII permit que l'on transportât de Rome à Bayeux le corps d'une vierge martyre. Cette sainte qui avait nom Basille, comme le prouve l'inscription copiée sur son tombeau, fut déposée dans l'église de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, où elle est encore. On demande si elle doit être distinguée d'une vierge martyre, comme elle nommée Basille, laquelle est inscrite au 20 mai dans le Martyrologe de Baronius, ou si on doit les confondre.

II. —Il existait autrefois dans le diocèse de Bayeux une paroisse nommée Couvert, située dans le doyenné de Fontenay (canton de Balleroy), et maintenant réunie à Juaye-Mondaye. Cette paroisse avait pour patronne sainte Basille (1). Cette sainte est-elle, comme le raconte la tradition du pays, d'origine normande ? Ne serait-ce pas plutôt la vierge du Martyrologe, ou celle de l'Hôtel-Dieu, que l'on fêtait autrefois dans la paroisse de Couvert ?

Et d'abord, la sainte qui fut envoyée à Mgr Servien par le pape Alexandre VII, en 1658, est-elle distincte d'une autre sainte Basille, comme elle vierge et martyre, inscrite le 20 mai dans le Martyrologe de Baronius ? Serait-il vrai de dire que nous les avons confondues ? Ce reproche est précisément celui que nous adresse M. Mancel dans sa *Notice*

(1) Il est certains ouvrages où une faute d'impression présente une gravité exceptionnelle. De ce nombre sont les ouvrages de statistique. Voilà pourquoi nous relevons ici SAINT BAZILE substitué à SAINTE BASILLE (article *Couvert*) dans la *Statistique monumentale* de M. de Caumont.

sur sainte Basille ; nous n'avons rien de mieux à faire que de citer ses paroles : « Malgré l'autorité du P. Aprest, qui avait rapporté de Rome les saintes reliques à Bayeux, et qui confond les deux Basille dans le panégyrique qu'il nous a laissé ; malgré l'autorité plus grave de M. Laffetay, nous n'hésitons pas à croire que les deux saintes n'ont de commun entre elles que le nom et l'identité de supplice. »

Pour être responsable des opinions d'un auteur, nous avions cru jusqu'ici qu'il fallait déclarer, — ou au moins insinuer, — que l'on partageait ses idées ; qu'il ne suffisait pas de citer à la fin d'une NOTE, sans remarque ni critique, — comme simple renseignement, — le titre d'un de ses ouvrages. C'est cependant le seul tort que l'on puisse ici nous reprocher (1).

Nous allons tout à l'heure exposer l'opinion du P. Aprest, et l'on verra que cette opinion M. Mancel ne la connaissait pas, ou que, s'il la connaissait, il ne s'en est pas suffisamment rendu compte. La première partie du travail que nous vous présentons, Messieurs, sera donc, sur quelques points, la *rectification*, sur d'autres, le *complément* nécessaire du travail de M. Mancel.

Pour procéder avec ordre dans cette première partie, nous allons examiner deux questions.

Dans quelles circonstances le P. Aprest apporta-t-il à Bayeux les reliques de sainte Basille ? Comment y furent-elles accueillies ?

A laquelle des saintes Basille, d'après l'opinion du P. Aprest, appartenaient les reliques qu'il apporta de Rome à Bayeux, et quelle est la valeur de cette opinion ?

Au mois d'avril 1655, le R. P. Aprest, théologien et prédicateur, de l'ordre des Minimes, obtenait d'Alexandre VII le corps d'une vierge martyre, nommée Basille, récemment extraite des catacombes. L'acte de donation, rédigé en termes très-explicites par le cardinal Marcel Ananie, vicaire de Sa Sainteté, concédait au Révérend Père la propriété des reliques et le droit d'en user suivant son bon plaisir. Le 15 octobre de la même année, le Révérend Père comparaissait, à Paris, devant un notaire apostolique et déclarait se dessaisir de sa propriété en faveur de

(1) Voir le I^er^ volume de notre *Histoire*, p. 11. Pièces justificatives.

l'Hôtel-Dieu de Bayeux, où sa sœur, la Révérende Mère Barbe Aprest, avait fait profession de la vie religieuse. A peu près à la même époque, Mgr Servien recevait du Souverain Pontife, par l'entremise de M. de Lyonne, ambassadeur de France auprès du Saint-Siége, le corps de saint Fauste, récemment extrait des catacombes, comme celui de sainte Basille. Pour rendre plus solennelle la cérémonie de cette double translation, Mgr Servien voulut qu'elle coïncidât avec l'époque du synode, et la fixa aux 25 et 26 septembre 1658.

A peine cette nouvelle se fut-elle répandue dans la ville épiscopale, qu'elle y excita un véritable enthousiasme. Non-seulement l'évêque, le chapitre, le clergé régulier, celui des paroisses, déployèrent à cette occasion une pompe inaccoutumée ; mais la population tout entière y prit part. Dès le lever du soleil, les tambours avaient averti les bourgeois de se mettre sous les armes, les rues étaient tapissées, et, pendant la cérémonie, le canon se fit entendre plusieurs fois. La procession était splendide. Après les religieux marchaient deux cents prêtres en surplis et cinq cent trente-deux revêtus de chapes, sous la conduite de quinze doyens ruraux. Les dignitaires portaient un ornement magnifique « plus beau que nous ne saurions le décrire », dit la mère supérieure de l'Hôtel-Dieu (1). C'était un présent que Mgr Servien faisait à la cathédrale ; il était estimé 12,000 livres.

« Ni les reliques d'André, de Luc et de Timothée, qui furent transférées à Constantinople par l'empereur Constantin, ni les os de Samuel, que l'empereur Arcadius transféra en Thrace, ni les corps de Gervais et de Protais transférés à Milan par Ambroise, ni le corps de Ferreol et le chef de Julien, que Mamert transféra dans la cité des Viennois, ne furent transférés avec plus de magnificence. »

Ainsi s'exprimait l'auteur d'une épigraphe latine, dont la traduction fut publiée quelques jours après la cérémonie.

En même temps les poëtes faisaient éclater leurs transports :

Unde sacro nostræ resonant modulamine voces ?
Quis novus hic fervor ? Spirant præcordia Christum.

(1) Lettre adressée par la mère supérieure de l'Hôtel-Dieu de Bayeux aux communautés de son ordre, après les fêtes de la Translation.

Virgo Virgineis succede penatibus (1). Ecce
Occurrit pia turba tuos mirata triumphos.
Illustres temnens thalamos, Sponsumque secuta,
Virgineis sociata choris, madefacta cruore,
Nobilis insignem sequeris jam passibus Agnum.

Quelque accentuées que soient les louanges données par le poète à la vierge de l'Hôtel-Dieu, ce n'est pas sans doute dans un morceau de ce genre qu'il faut chercher le dernier mot de la critique contemporaine. Remarquons pourtant *Illustres temnens thalamos.* Cette expression me paraît indiquer que l'opinion était déjà fixée sur le personnage dont on célébrait la bienvenue. Que nous dit, en effet, l'ancienne légende du bréviaire de Bayeux? Mgr de Nesmond y rappelle, d'après Surius, que Basille appartenait à la famille impériale ; qu'elle était fiancée à un jeune patricien nommé Pompée. Celui-ci apprend que sa fiancée est chrétienne; il court la dénoncer au Sénat, et l'empereur porte lui-même cette sentence : « Nuberet Basilla Pompeio aut ense feriretur. » Il est évident que la vierge à laquelle le poète de Bayeux adressait ses chants n'était autre que celle de la légende.

Je tire la même induction d'une ode française contemporaine de la Translation :

Je ne suis plus à moi et, dans ma destinée
Je ne saurais avoir qu'un Dieu pour mon époux.

Ce sont précisément les paroles que Mgr de Nesmond met dans la bouche de la petite-fille de l'empereur :

« Regi regum et creatori desponsata, mortalis hominis non admitto conjugium. »

Il est donc permis de constater que, dès le début, en dehors de la communauté de l'Hôtel-Dieu, l'opinion publique était favorable à la supposition du P. Aprest.

Les orateurs, en effet, ne se laissèrent pas vaincre par les poètes, et, dans la question qui nous occupe, leur suffrage doit primer tous les autres.

Le lendemain de la procession, à trois heures après midi, Mgr Servien

(1) L'Hôtel-Dieu de Bayeux.

était à l'Hôtel-Dieu, et son secrétaire, M. l'abbé Larderat, consacrait en sa présence l'opinion que nous allons discuter. Il n'hésita pas à proclamer que la sainte à laquelle il adressait ses hommages était une fille de grande maison, qu'elle fut catéchisée par Protus et Hyacinthe, baptisée par le pape saint Corneille, et qu'elle prit la résolution de plutôt mourir que d'épouser Pompée. C'est ce que raconte la Révérende Mère de l'Hôtel-Dieu, dans l'analyse très-développée qu'elle nous a laissée de ce discours. Les jours suivants, les campagnes voisines vinrent en procession vénérer les reliques de la sainte. Il se disait jusqu'à trente messes par jour dans la chapelle des religieuses ; le peuple de la ville y affluait à chaque instant. A partir de ce moment, il est certain que le clergé et les fidèles confondirent la sainte déposée à l'Hôtel-Dieu avec celle dont les orateurs et les poètes avaient évoqué le souven

Cependant, à différentes époques, des doutes se sont élevés autour de cette question, et longtemps avant l'introduction de la liturgie romaine dans le diocèse de Bayeux, les religieuses de l'Hôtel-Dieu s'en étaient déjà préoccupées. Elles la soumirent à un membre de votre Société, M. G. de Villers, et le prièrent de vouloir bien leur donner son opinion. « On trouve quelquefois dans les catacombes, leur répondit notre savant confrère, des corps saints, qui ne sont pas *nommés*, mais qui portent sur leurs tombeaux les attributs de la sainteté, par exemple ceux de la virginité ou du martyre. A ceux-ci, le pape a coutume d'imposer un nom, celui d'un autre bienheureux de la même catégorie. Serait-il impossible qu'il se fût passé quelque chose de semblable à l'occasion de nos deux saintes ? Sans déroger aux lois liturgiques, sans prétendre examiner ni résoudre la question d'identité, Alexandre VII aurait pu donner à la seconde le nom de la première ; et, sans confondre les deux

(1) M. l'abbé Larderat, et plus tard Mgr de Nesmond ont emprunté à Surius l'histoire de sainte Basille. Avant les Bollandistes, cette histoire était fort répandue en Occident ; on la trouve aussi dans l'église grecque. Baillet et surtout les Bollandistes ont élevé contre elle de graves objections. Que faut-il en penser ? Il nous semble que nous devons passer outre sans nous y arrêter. Ce ne sont pas les *Actes* de sainte Basille que nous avons pris pour objet de cette étude. Une seule question nous préoccupe. La sainte Basille dont on vénère les reliques à l'Hôtel-Dieu et celle dont l'église célèbre la mémoire le 20 mai sont-elles, oui ou non, deux personnages distincts ? Tout se réduit pour nous à une question d'identité, et c'est sur ce point que l'on nous attaque. Or, il nous est facile de l'éclaircir, sans contrôler aucun détail de la légende.

saintes, les évêques de Bayeux auraient réuni leurs fêtes le 20e jour de mai. »

Rien, au premier aspect, ne semble plus ingénieux et plus raisonnable que cette supposition, et nous nous y étions arrêté nous-même. Mais, dans les questions de ce genre, on ne sait jamais sur quel terrain l'on marche ; une pièce autrefois inconnue est signalée tout à coup et renverse les hypothèses les mieux établies. En fouillant les archives de l'Hôtel-Dieu, nous avons fini par découvrir un acte très-important, rédigé à Rome en 1659, et que son petit format, joint à une écriture impossible, avait dérobé jusqu'ici à l'attention des chercheurs.

Il résulte de cette pièce qu'en 1654, au moment où furent découvertes dans les catacombes les reliques de notre martyre, SON NOM PROPRE était gravé sur sa tombe, avec une colombe, une palme et un vase de sang, — *cum inscriptione nominis ejusdem.* — Le nom de sainte Basille, disons-nous, était gravé sur sa tombe : il faut donc renoncer à l'explication proposée par M. G. de Villers. Nous eussions été heureux de pouvoir l'invoquer en faveur de Mgr Servien.

Et pourtant, Dieu nous garde d'accuser ce pontife, dont le zèle fut toujours si éclairé, la piété si sincère ! Comment donc expliquer son erreur, comment surtout ne pas s'étonner de la voir partagée par Mgr de Nesmond? Qu'on relise au commencement du bréviaire de Bayeux les conseils que celui-ci adressait à ses prêtres, et l'on verra qu'il n'accueillait pas indiscrètement toute espèce de légende (1). Une seule explication nous paraît vraisemblable. Du temps de Mgr Servien, comme aussi du temps de Mgr de Nesmond, toutes les questions qui se rattachaient aux catacombes étaient loin d'être élucidées. La connaissance des cimetières de Rome était encore le privilége de quelques savants (2). Seuls les pionniers de la science commençaient à s'orienter dans ce labyrinthe, et quelquefois ils donnaient comme définitifs des résultats qui, plus tard, ont été contredits. C'est là, nous le verrons tout à l'heure, le point principal de la difficulté ; tâchons de nous en faire une juste idée, et nous reconnaîtrons aussitôt que

(1) Il cite un concile de Rouen : « *Ne quid contineant contrarium veris historiis sanctorum* » ; un autre d'Aix-la-Chapelle : « *Dubias narrationes ab ecclesia esse eliminandas.* »

(2) V. *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, par l'abbé Martigny.

ni Mgr de Nesmond, ni son vénérable prédécesseur n'étaient en mesure de la résoudre.

Mais, dira-t-on, le P. Aprest arrivait de Rome ; il avait étudié la question sur place. Comment donc expliquer sa supposition ?

Le P. Aprest est le vrai coupable. Quoi qu'on ait pu dire, nous n'avons jamais plaidé sa cause. Toutefois, avant de le condamner, il faut l'entendre ; il faut se reporter à deux siècles en arrière. Les assertions qui, aujourd'hui, ne seraient pas même discutées, pouvaient avoir, à cette époque, une apparence de vérité.

En effet, sur quelles raisons le P. Aprest s'appuyait-il pour insinuer que les reliques dont il fit présent à la communauté de l'Hôtel-Dieu appartenaient à la sainte Basille du 20 mai ?

Vous êtes peut-être surpris, Messieurs, que son nom ne soit pas mêlé au récit des fêtes que nous avons racontées. Vous vous demandez sans doute dans quelles circonstances il prononça son discours. Nous pourrions aller plus loin, et demander si jamais il le prononça. Tout à l'heure vous venez d'entendre la Mère supérieure analyser le panégyrique de l'abbé Larderat ; elle mentionne celui que l'abbé de Bressac, archidiacre des Vez, composa en l'honneur de saint Fauste ; et, dans sa longue lettre, si elle cite le nom du P. Aprest, c'est uniquement pour le recommander aux prières de ses sœurs. Et, cependant, quand on lit ce discours, on reste convaincu qu'il fut préparé pour la fête de la Translation, et destiné à un pieux auditoire. Peut-être, pour une raison que nous ne saurions dire, ce panégyrique fut-il écarté ou prêché dans une autre circonstance, mais alors il n'en serait pas moins la pièce essentielle du procès que l'on nous intente, et, à ce titre, c'est lui surtout que nous avons dû interroger.

Laissons donc de côté tout ce qui, dans ce discours, est étranger à la question des reliques, et voyons comment le P. Aprest établit sa supposition.

Suivant lui, les reliques de sainte Basille, dont le pape Alexandre VII lui avait fait présent, appartiennent nécessairement ou à la petite-fille de l'empereur (1), inscrite le 20 mai au Martyrologe de Baronius, ou à

(1) Quel empereur ? Je ne saurais le dire. « *Cùm Valerianus et Galienus Romanum tenerent imperium.* » Telle est l'opinion de Surius. D'autres rejettent la mort de sainte Basille en 304, sous le IX^e^ consulat de Dioclétien.

celle dont parle saint Jérôme, le 22 septembre, dans le Martyrologe qui lui est attribué. — Ceci posé, il se demande si les reliques de sainte Basille qui furent découvertes en 820 appartenaient effectivement, comme on le croyait depuis cette époque, à la petite-fille de l'empereur ; si la partie des catacombes où ces restes avaient été déposés dans l'origine était alors suffisamment connue, et par suite, si, quand on vint à les déplacer, il n'y avait pas eu erreur et substitution. Il se demande « s'il ne pourrait pas être », ce sont ses expressions, que Dieu eût réservé celle des deux Basille qui appartenait à la famille impériale pour la faire vénérer dans le diocèse de Bayeux, où une paroisse (Couvert) était déjà sous son invocation ? C'est donc un doute qu'il exprime, et il laisse à son auditoire le soin de prononcer. Puis, pour donner à son opinion quelque consistance, il ajoute, sans toutefois entrer dans aucun développement, « que la partie du cimetière de Ste-Cyriaque, où le saint corps a été trouvé, n'est pas bien éloignée du lieu du martyre. On y en a trouvé d'autres qui avaient été exécutés, comme celui-ci, sur la voie du Sel. »

Un peu plus loin, l'orateur fait observer que le vase funèbre dans lequel on avait recueilli le sang de la victime, et qui fut apporté avec les reliques de Rome à Bayeux, s'est brisé pendant le voyage. Ce vase, que l'on conserve à l'Hôtel-Dieu, consiste en une fiole de verre, revêtue d'une couche d'argile. Or, au jugement du P. Aprest, une fiole de verre est une matière assez précieuse pour qu'on doive en conclure que le sang auquel ce vase a servi de réceptacle était le sang d'une princesse ! — J'abrége le raisonnement, mais je ne crois pas en affaiblir la portée.

Voilà donc le système du P. Aprest tel qu'il le développe dans son panégyrique. Avant de sonder la base fragile sur laquelle il s'appuie, examinons l'argument par lequel M. Mancel essaie de le contredire. Peut-on supposer, dit-il, que les restes d'une martyre aient été tour à tour extraits des catacombes en 820, conservés quelque temps dans l'église de Ste-Praxède, rejetés plus tard dans le cimetière commun, exhumés de nouveau et envoyés à Bayeux (en 1658) ? — Évidemment non ; on ne peut pas, on ne doit pas le supposer ; mais, quel rapport y a-t-il entre ce système et celui du P. Aprest ? — Ce que le P. Aprest voudrait faire admettre, c'est qu'au IX^{e} siècle on aurait exhumé

l'une des deux saintes en croyant exhumer l'autre, et que, par suite de cette méprise, la plus célèbre se trouverait à Bayeux.

Est-ce ainsi que M. Mancel a compris l'argument qu'il réfute ou qu'il croit réfuter ? En tout cas, celui qu'il oppose au Révérend Père, quelque vigoureux qu'il soit, est sans portée ; nous croyons inutile d'insister sur ce point.

Nous disions tout à l'heure que le système du P. Aprest repose sur une base bien fragile ; essayons de nous en rendre compte en élaguant tous les détails.

Ce n'est pas seulement dans le discours intitulé *Panégyrique de sainte Basille* que le Révérend Père a exprimé son opinion. Il existe à l'Hôtel-Dieu une pièce originale, laquelle a pour titre *Remarques sur sainte Basille*, et qui évidemment est sortie de la plume de son panégyriste. D'autres manuscrits, qui reposent à côté d'elle, lui empruntent de longues citations et les attribuent au Révérend Père. Dans ce qui va suivre, nous embrasserons du même coup d'œil le texte du sermon et les *Remarques* qui en sont le correctif.

Et d'abord, le reproche le plus grave que mérite le P. Aprest, c'est le sans-façon avec lequel il dépouille une église de Rome des restes d'une martyre célèbre dans toute la chrétienté, pour en gratifier l'hôpital de Bayeux ; cette supposition qu'il imagine, il ne prend pas la peine de l'établir ; cependant, elle est du nombre de celles qu'on n'admet pas sans quelques preuves à l'appui.

Il aurait dû savoir, par exemple, qu'en faisant transférer à Ste-Praxède les reliques de sainte Basille, le pape Pascal I prit des précautions infinies pour empêcher toute erreur ; qu'il fit placer, dans cette même église, une inscription, citée par différents auteurs, et destinée à perpétuer le souvenir de la translation qu'on y avait opérée par ses ordres.

Peut-être ces observations, ou quelques autres du même genre, furent-elles adressées au prédicateur ; toujours est-il que dans les *Remarques* qu'il a rédigées pour servir de supplément à son *Panégyrique*, il semble avoir voulu le corriger. Ce n'est plus la petite-fille de l'empereur, — celle que l'Église honore le 20 mai, — qu'il aurait transportée de Rome à Bayeux, mais bien celle dont on célèbre la mémoire le 22 septembre. Faut-il le dire ? Cette concession ne nous désarme pas. Laissons à Ste-

Praxède la vierge du 20 mai, et acceptons pour l'Hôtel-Dieu celle du 22 septembre : nous aurons reculé la difficulté, nous ne l'aurons pas éclaircie. Ces deux saintes n'ont-elles pas été inhumées l'une et l'autre dans le cimetière de Ste-Basille (1) ? Pourquoi donc le certificat délivré par la cour de Rome, pourquoi le P. Aprest lui-même nous parle-t-il du cimetière de Ste-Cyriaque comme étant celui où reposaient les reliques qui furent envoyées de Rome à Bayeux ? Ici, on le comprend, la difficulté devient très-sérieuse ; le Révérend Père le sent mieux que personne, et voici comment il essaie d'y répondre :

Après avoir avancé dans son discours, comme nous le disions tout à l'heure, que les deux cimetières ne sont pas éloignés l'un de l'autre, que sainte Basille a pu être transportée de l'un dans l'autre, qu'une pareille translation n'est pas sans exemple, il en vient à dire, dans ses *Remarques*, que tous les cimetières qui sont entre la catacombe de sainte Cyriaque (sur la voie Tiburtine) et la catacombe de sainte Basille (sur la voie du Sel) NE COMPOSENT QU'UN GRAND CIMETIÈRE et sont reliés entre eux par des lignes de communication. Pour répondre à cet argument, il faut d'abord se rendre compte de la situation des cimetières de Rome.

Transportons-nous donc dans les catacombes, ou plutôt interrogeons le travail monumental que poursuit en ce moment M. le chevalier de Rossi. Au tableau synoptique des cimetières de Rome, je trouve le cimetière de Ste-Cyriaque inscrit sous le n° 21. Il se rapporte effectivement à la voie Tiburtine. A quelque distance, le cimetière de Ste-Basille est inscrit sous le n° 13. On y arrive, comme le dit le P. Aprest, par l'ancienne *voie du Sel* (*via salaria vetus*). D'une part, la voie Tiburtine ; de l'autre, la voie du Sel, séparées (le P. Aprest en convient) par la *via Nomentana ;* que faut-il de plus pour prouver que ces deux cimetières sont distincts ? Restent les lignes de communication au moyen desquelles notre auteur prétend qu'on pouvait passer d'un cimetière dans un autre. Cette opinion, je ne l'ignore pas, était autrefois assez répandue. Le P. Marchi, savant Jésuite qui a longtemps étudié ces questions sur place, l'avait d'abord adoptée ; mais, plus tard, il l'abandonna sur les observations péremptoires de M. de Rossi. Il me paraîtrait donc superflu de vous les déduire.

(1) Il est de tradition que la plus ancienne avait fait construitre ce cimetière sur sa propriété.

Pour maintenir autour de lui l'obscurité dont il s'enveloppe, le P. Aprest, dans ses *Remarques*, prétend que les auteurs qui ont fait la description de ROME SOUTERRAINE ne désignent pas le propre lieu où la petite-fille de l'empereur fut inhumée. — Qu'importe, si c'est dans le cimetière qui est désigné par son nom, et s'il est entièrement isolé de celui d'où fut tirée la seconde? Qu'à l'époque où écrivait le P. Aprest, la topographie des cimetières de Rome ne fût pas connue comme elle l'est aujourd'hui, c'est un fait qui résulte de tous les documents et qui, jusqu'à un certain point, peut lui servir d'excuse. Mais, aujourd'hui, M. de Rossi et plusieurs autres savants ont porté la lumière dans ces ténèbres. La ROMA SOTTERRANEA CRISTIANA ne se borne pas à classer les différents cimetières de Rome. L'auteur y distingue les noms primitifs (NOMI PRIMITIVI) de ceux qui furent employés plus tard dans l'âge de la paix (NOMI DELL' ETA DELLA PACE). Or, nous voyons que le nom primitif du cimetière de la *vieille salare* est celui de Ste-Basille. Plus tard, quand la paix eut été rendue à l'Église, on y ajouta les noms de saint Hermès, de saint Protus et de saint Hyacinthe. Que nous faut-il de plus? Admettons, si l'on veut, qu'il y a deux siècles des doutes aient existé sur la partie des catacombes où se trouvait ce cimetière; ces doutes sont maintenant dissipés, et nous aurions mauvaise grâce à chercher l'obscurité quand nous avons devant nous la lumière.

Est-il besoin maintenant de répondre au P. Aprest, quand il se demande si quelques-uns des corps que l'on a trouvés à Ste-Cyriaque n'y auraient point été transférés?

Il faudrait d'abord déterminer la valeur que l'on attache ici au mot *translation*. L'histoire rapporte que, durant les premiers siècles, les reliques de saint Pierre furent enlevées des grottes vaticanes, celles de saint Paul de leur sépulture sur la voie d'Ostie, et déposées pour un temps à l'entrée de la catacombe appelée plus tard la catacombe de saint Sébastien. Selon les uns, on voulait les soustraire à la pieuse rapacité des Grecs, qui les convoitaient; selon les autres, aux fantaisies sacrilèges d'Héliogabale. On cite également saint Ignace, martyr, qui fut transféré de Rome à Antioche. Tout à l'heure, le savant dont nous avons lu la curieuse épigraphe, comparait la pompe avec laquelle la ville de

Bayeux avait reçu les reliques de sainte Basille à celle qui entoura, dans les mêmes circonstances, une foule d'autres saints ; mais, ces translations étaient ou des précautions que nécessitait le péril des circonstances, ou des cérémonies religieuses dans lesquelles les chrétiens affirmaient leur foi. Il faut bien se garder d'interpréter de la même manière le mot *translation*, quand le P. Aprest l'applique aux *déplacements* qu'il fait subir à sainte Basille pour les besoins de sa cause. Ces déplacements, en effet, auraient eu lieu sans aucun motif, ou du moins il est impossible d'en indiquer un seul ; il ne serait pas moins impossible d'en fixer l'époque, de trouver dans l'histoire des analogies qui les rendent vraisemblables.

Les translations de reliques, dit l'abbé Martigny, furent surtout fréquentes à partir du VII[e] siècle. A partir de cette époque, les corps que l'on exhuma ne furent jamais transférés d'un cimetière dans un autre, mais bien exposés dans les églises à la vénération des fidèles. Ce fut ainsi qu'au IX[e] siècle le pape Pascal fit exhumer 2,300 corps des catacombes pour les transférer dans les églises de Rome.

Ce que nous venons de dire pour la sainte Basille de Baronius s'applique également à celle de saint Jérôme, que le P. Aprest, dans ses *Remarques*, essaie timidement de lui substituer. Elle fut (il en convient lui-même) inhumée, comme la première, sur la *voie du Sel*. Donc, ce n'est pas à Ste-Cyriaque qu'il faut la chercher. Laissons en paix le corps de ces martyres et contentons-nous d'honorer celui qui repose au milieu de nous.

Si le P. Aprest s'écarte de la vérité quand il cherche dans l'histoire le nom de la sainte dont il nous apporta les reliques, M. Mancel, qui le réfute, ne s'écarte-t-il pas lui-même de l'exactitude topographique quand il nous parle des cimetières de Rome. Des deux martyres qu'il compare, il dit que la plus ancienne avait été inhumée, « non pas dans les catacombes », c'est ainsi qu'il s'exprime, mais « sur la voie du Sel. » De tout ce que nous venons de dire, il résulte que les sépultures indiquées dans les anciens auteurs par ces mots : — sur l'ancienne voie du Sel, — sur la voie Tiburtine, — faisaient partie des catacombes. C'était une manière abrégée de les désigner. Ouvrez le martyrologe attribué à

saint Jérôme, quand à propos de sainte Basille il substitue au mot *catacombe* le mot *cimetière*, ce n'en est pas moins un cimetière souterrain qu'il entend désigner. — *Decimo Kalend. octob., via salaria veteri,* IN CÆMETERIO *ejusdem, natalis sanctæ Basillæ.* Il ne serait donc pas exact d'*opposer* aux catacombes un cimetière qui en faisait partie. Ce n'était pas sur les voies romaines que les premiers chrétiens déposaient leurs martyrs, mais dans de profondes excavations pratiquées sous le sol de la campagne. Une partie seulement de cette immense nécropole s'appelait primitivement *ad catacumbas.* Dans la suite, ce nom fut donné par extension à l'ensemble des cimetières.

Nous avons passé en revue toutes les allégations du P. Aprest. Pénétrons maintenant plus avant dans son système, et nous reconnaîtrons bientôt qu'il repose sur un fondement ruineux. Sous prétexte, en effet, de circonscrire le débat, le P. Aprest parcourt l'un après l'autre tous les martyrologes ; il met en présence les saintes qu'il y trouve inscrites sous le nom de Basille. Il finit par en découvrir quatre ; mais, à l'entendre, le débat n'est sérieux qu'entre les deux premières, et c'est entre celles-ci qu'il nous oblige à faire un choix. En vérité, cette prétention n'est pas soutenable. Est-ce que les anciens martyrologes ont épuisé la liste des martyrs ? Supposé que l'on découvre aujourd'hui, dans une veine des catacombes, un tombeau fermé par une pierre de marbre sur lequel serait gravé le nom d'une jeune fille, son titre de vierge et de martyre, comme il est arrivé pour notre sainte Basille : est-ce que le chef de l'Église serait obligé de consulter d'abord les érudits pour savoir si ce nom occupe une place dans l'histoire ? Faudrait-il lui fabriquer un certificat d'origine, pour qu'elle fût accueillie parmi nous comme elle devrait l'être ? Il est vraiment regrettable qu'une telle préoccupation ait égaré le P. Aprest.

Au moment où sainte Basille arrivait à Bayeux, l'œuvre colossale des Bollandistes était à son début, et le P. Papebrock, l'un des premiers rédacteurs des *Acta Sanctorum*, se trouvait à Paris cherchant des matériaux. La Révérende Mère de l'Hôtel-Dieu lui écrivit pour le prier d'accueillir favorablement les idées qui, dans notre diocèse, avaient cours sur sainte Basille, et de les insérer dans le grand ouvrage auquel il allait attacher son nom. Le P. Papebrock fut inflexible ; l'autographe

de sa réponse est à Bayeux ; nous allons essayer d'en reproduire la substance (1).

« D'abord, les conjectures que l'on soumet au Révérend Père, et desquelles on voudrait conclure que les reliques déposées à l'Hôtel-Dieu appartiennent à la sainte Basille du 22 septembre (2) sont, dit-il, sujettes à une infinité d'inconvénients que l'expérience lui a fait découvrir, à lui et à ses compagnons. — Il voudrait déraciner, si faire se peut, la coutume d'aller au martyrologe, quand on reçoit de Rome un corps saint, ce qui est un très-grand et très-dangereux abus. — Il peut arriver que dans le cimetière de Ste-Cyriaque on ait enseveli vingt ou cinquante vierges portant le nom de Basille. Supposez qu'on en ait déjà tiré, et que par après on en tire encore plusieurs, si tous ceux qui auront leurs reliques suivent le même train, ne voilà-t-il pas une confusion et un débat entre les villes et les royaumes ? — Nous avons ici le titre de vierge, la fiole de sang et autres marques qui nous font croire qu'elle était martyre ; cela n'est-il pas plus pressant pour la faire honorer avec toute sorte de vénération que si elle était morte un tel jour et en tel temps ? — Une telle recherche est inutile ; de plus elle est dangereuse. — Je dis dangereuse, continue le P. Papebrock, parce que ce qui sera dit aujourd'hui sous forme de conjecture, sera pris un jour pour un raisonnement fort probable, et plus tard admis comme une vérité assurée. Et par aventure, dans peu d'années se trouvera quelque ignorant qui vous forgera une légende fondée sur ces remarques. — Si je ne puis approuver, touchant votre sainte Basille, qu'on la dise être celle dont parle le Martyrologe le 22 septembre, à plus forte raison dois-je improuver qu'on la confonde avec celle du 20 mai, parce que cela revient au commun abus de prendre toujours la plus célèbre de ce nom, d'où par après naissent des difficultés inextricables, étant assurés que la même tête et le même corps ne peuvent être en plusieurs lieux tout entier. — Pour revenir donc au point de l'affaire, dit en terminant le P. Papebrock, je vous assure que nous traiterons le plus honorablement que nous pourrons votre sainte

(1) Cette lettre, écrite à Paris, est datée du 20 septembre ; l'indication de l'année est omise ; tout porte à croire qu'elle fut écrite peu de temps après la translation.

(2) Un peu plus loin, il parlera de la sainte Basille du 20 mai. Il paraîtrait qu'à l'Hôtel-Dieu on lui laissait le choix entre l'une et l'autre.

Basille du 20 mai, puisqu'à tel jour vous en faites la fête. Seulement, ajoutait-il encore, il doit être bien entendu que cette sainte n'est pas celle qui était anciennement connue, mais une autre à laquelle on a trouvé bon de donner le même jour, parce qu'elle portait le même nom. »

Le savant hagiographe n'a pas tenu sa promesse. Deux articles, en tête desquels on lit ses initiales, ont été consacrés à sainte Basille, l'un dans le V^e^ volume du mois de mai, l'autre dans le II^e^ volume du mois de juin. Le nom de sainte Basille se trouve encore dans les *Prætermissa* du mois de septembre, mais avec renvoi à l'article du mois de juin. Les questions qu'y soulève le Rév. Père sont pleines de difficultés; nous n'avons pas mission pour les résoudre. Contentons-nous de savoir qu'il discute la vérité des détails racontés par les légendaires. Il signale la confusion qu'il croit y découvrir, mais on y chercherait en vain quelque allusion aux reliques de l'hôpital de Bayeux. On peut dire que la lettre du Révérend Père a épuisé la question, et l'on ferait bien d'y chercher des inspirations, quand on voudra décider des questions du même genre. Cette lettre fut déposée religieusement dans les archives du monastère; mais il ne paraît pas qu'elle ait ébranlé les convictions. Les choses restèrent dans cet état jusqu'au moment où Mgr Didiot nous ordonna de rechercher tous les saints qui, d'après les décrets de la congrégation des rites, avaient droit à une place dans le calendrier liturgique de son diocèse. Il écarta, nous l'avons dit, la légende de Mgr de Nesmond. Le culte de sainte Basille fut restreint, comme il devait l'être, à la communauté de l'Hôtel-Dieu. La présence de ses reliques dans cette communauté y donnait le droit de célébrer sa fête; mais son nom ne se trouvant pas dans le Martyrologe romain, et son culte ne remontant qu'à la seconde moitié du XVII^e^ siècle, d'après le décret d'Urbain VIII, il était impossible de l'étendre au diocèse. Tout était donc éclairci; aussitôt, tout rentra dans l'ordre. Heureuses de recevoir par la bouche de leur évêque la décision du chef de l'Église, les religieuses détachèrent de leur bréviaire l'ancienne légende, vinrent la déposer entre les mains de la Mère supérieure, et l'illusion qui avait régné si longtemps fit place à la consolation plus douce de resserrer par l'obéissance les liens de la charité.

Nous croyons l'avoir prouvé; que l'on apprécie comme on voudra les

errements du P. Aprest, nous ne sommes pas obligé d'intervenir pour le défendre.

Il nous reste à rechercher, en peu de mots, laquelle des saintes connues sous le nom de Basille était la patronne de Couvert.

Nous sommes en face de trois opinions :

La première considère la patronne de Couvert comme une sainte d'origine normande. D'après la seconde, ce serait à la vierge du martyrologe qu'appartiendrait le patronage de la paroisse ; la troisième le réclame pour celle dont les reliques reposent à l'Hôtel-Dieu.

I. Sainte Basille, patronne de Couvert, était-elle une sainte d'origine normande ?

On lit dans l'*Histoire de Balleroy*, par M. l'abbé Barette, les lignes que nous allons transcrire :

« Les laboureurs parlent avec admiration de sainte Basille, de son martyre, des miracles opérés à son tombeau. Au-devant de la route de Tilly-sur-Seulles à Bayeux, on montre le pré où cette sainte, fille de l'un des principaux habitants du pays, fut, dit-on, martyrisée. Quoique les traditions des laboureurs ne soient pas revêtues du caractère d'authenticité nécessaire pour y ajouter une foi pleine et entière, cependant nous serions porté à croire qu'une pieuse jeune fille nommée Basille fut martyrisée dans cette localité dans les premiers siècles du christianisme, peut-être au IX^e^ siècle, lorsque les Normands mirent tout à feu et à sang dans notre contrée. Plus tard, les chrétiens bâtirent SUR SON TOMBEAU un oratoire ou une petite chapelle sous son invocation, et dans le XII^e^ siècle on y éleva l'église actuelle, qui est sur le point de tomber en ruine. »

Si nous comprenons bien la citation que nous venons de reproduire, M. Barette écarte la tradition des laboureurs, parce qu'elle ne se présente pas avec un cachet d'authenticité suffisant pour s'imposer à la croyance des érudits ; mais il dégage de ces traditions la personne de la sainte, qu'il admet volontiers comme une martyre de la localité. Nous serons plus audacieux que M. Barette ; nous allons interroger la tradition des laboureurs, et nous espérons en faire sortir un renseignement historique qui nous mettra sur le chemin de la vérité.

Quelle fut donc, d'après les traditions qui ont cours dans le pays, la physionomie de la sainte que plus tard les habitants de Couvert ont cru vénérer comme leur patronne ?

En 1842, nous dit M. Mancel, M. Paul Delasalle publia chez Charpentier, à Paris, un volume intitulé CONTES TRISTES. Parmi ces contes se trouve une *Nouvelle*, recueillie il y a un quart de siècle sous la dictée d'un habitant de Couvert. Cette Nouvelle, qui a trait à sainte Basille, a pour titre MONSIEUR POMPÉE ; nous allons la reproduire en l'abrégeant. — C'était à l'époque où le général Pompée occupait, en qualité de lieutenant de César, le pays de Couvert et ses environs. On regrettera sans doute que le légendaire ne nous ait pas donné la date de cette époque mémorable ; toujours est-il que pour ne pas trop faire mentir l'histoire, on devrait la fixer avant le passage du Rubicon, ou au moins avant la bataille de Pharsale (an de Rome 704), c'est-à-dire un demi-siècle avant Jésus-Christ. En ce temps-là, il y avait dans le pays de Couvert une jeune fille nommée Basille ou Basire (1), laquelle, chose merveilleuse, faisait déjà profession du christianisme, et fut le premier apôtre de la contrée. Pompée (ne perdons pas de vue le nom du général) la fait comparaître devant lui, et trouvant son âme inaccessible aux menaces comme aux promesses, il ordonne qu'elle soit mise à mort. Au moment de son supplice, un spectacle étrange vint frapper les regards des assistants. La tête coupée bondit sept fois sur le sol et y fit jaillir sept sources limpides. Aujourd'hui encore, les sept fontaines miraculeuses se distinguent dans les grandes herbes qui les couvrent, et conservent le souvenir de la décollation. Enfin M. Mancel ajoute, toujours d'après M. Delasalle, « qu'en mémoire de cet événement, lorsque les habitants de Couvert se convertirent au christianisme, ils prirent sainte Basille pour leur patronne et bâtirent une église sous son invocation. »

Vous n'exigerez pas, Messieurs, que nous nous arrêtions ici pour faire assaut d'érudition avec le conteur de cette légende. Il suffit de remarquer que cette tradition ne peut être soumise à un examen sérieux.

(1) La sainte, en effet, est appelée quelquefois *Basire* par les habitants de Couvert ; c'est ainsi que par corruption on dit ailleurs saint *Gire* pour saint *Gilles*.

Que l'on fasse venir *Basille* du mot *Bassus*, comme le prétend Baillet, ou de Βασιλεύς, comme le veulent d'autres savants, ce nom ne peut convenir, un demi-siècle avant J.-C., à une jeune fille originaire du pays des Bajocasses. Son nom est invraisemblable, et la précocité de sa foi encore plus extraordinaire. Laissons donc ces détails ; un seul dans la légende mérite d'être conservé : c'est le nom de Pompée que porte l'officier romain qui condamne à mort la jeune fille. — Ce nom, vous vous le rappelez, Messieurs, est précisément celui que Mgr de Nesmond, écho de Surius et de Siméon le Métaphraste, attribue au dénonciateur de la véritable Basille. Cette remarque est un trait de lumière qui n'a point échappé à la sagacité de M. Mancel ; il en conclut, et nous en concluons avec lui, que les habitants de Couvert « avaient pour patronne une sainte romaine » ; seulement de siècle en siècle, ils avaient remanié la légende ; ils y avaient répandu çà et là, tantôt quelques anachronismes, tantôt quelques traits de couleur locale. Le César Gallien était devenu Jules César, et le grand Pompée avait pris la place du dénonciateur de Basille.

Non contents de rattacher à l'histoire de leur pays les actes de la sainte, ils ont fini par y montrer le lieu de son martyre ; ils ont raconté, nous dit M. Barette, « les miracles opérés à son tombeau. » Est-il besoin d'ajouter que ce tombeau n'a jamais existé dans la contrée et que leur imagination en a fait tous les frais ? Tout à l'heure, nous en expliquerons l'origine.

II. Puisque la patronne de Couvert n'est pas une sainte normande, quelle était donc la « sainte romaine » que l'on y vénérait comme patronne ? Était-ce celle qui fut tirée des catacombes en 820 ou celle que Mgr Servien obtint du Souverain Pontife en 1658 ? Il se présente ici plusieurs difficultés. Efforçons-nous de les résoudre ; recueillons d'abord quelques témoignages.

On lit, dans le discours du P. Aprest, une phrase que nous avons déjà citée, mais qu'il importe de ne pas oublier. Parlant des deux saintes Basille inhumées dans la catacombe de la *Via Salaria*, il serait possible, disait-il, que Dieu eût réservé la plus illustre des deux martyres pour le diocèse de Bayeux, « où sa mémoire était déjà en vénération. »

Que le P. Aprest fût bien aise de présenter sainte Basille comme une

sainte déjà connue dans le diocèse de Bayeux, pour la faire mieux accueillir, c'est ce que l'on comprend sans peine ; mais à quelle partie du diocèse faisait-il allusion par ces paroles? La Révérende Mère supérieure va nous l'apprendre.

« Il semblait, dit-elle, que c'était par son ordre particulier (de la Providence) que le corps de sainte Basille avait été conservé, puisque cette sainte se trouve particulièrement invoquée dans une paroisse dépendante de cet Hôtel-Dieu, où le peuple, par un concours général, honore de tout temps sa mémoire *sans la connaître.* » Il ne nous manque plus que le nom de la paroisse, et c'est le pouillé de M. Delamare qui va nous l'apprendre. « La paroisse de Couvert, nous dit-il, est sous le patronage de sainte Basille, pour le séminaire de Bayeux, au droit de l'Hôtel-Dieu. » Citons enfin la conclusion d'un manuscrit anonyme conservé dans les archives de l'Hôtel-Dieu et qui a pour titre : *Remarques sur la diversité des saintes Basille martyrisées dans la ville de Rome.* « J'ajoute pour dernière raison, dit l'auteur, que la Providence de Dieu semble avoir eu un particulier dessein de faire honorer sainte Basille dans l'évêché de Bayeux et dans l'Hôtel-Dieu d'icelui, y ayant une paroisse dans le diocèse, dépendant dudit Hôtel-Dieu, dans laquelle l'église paroissiale y est dédiée à sainte Basille du 20 mai.

« Bien que l'office qui en contient la vie ne se rapporte pas en tout aux légendaires ci-dessus cotés, il appert par ledit office qu'elle est de sang royal et qu'elle a été décapitée.

« De plus, la tradition de la paroisse de Couvert rapporte que l'image de sainte Basille fut trouvée miraculeusement et que l'église a été bâtie au même lieu, comme si, par avance, Dieu avait voulu la faire honorer en son image, là où un jour on rendrait vénération à son corps. »

L'office de sainte Basille que l'on chantait à Couvert le jour de sa fête la proclamait petite-fille de l'empereur ; ceci est attesté par un contemporain, et son travail obtient une place d'honneur dans les archives de l'Hôtel-Dieu.

Le fait que constate son témoignage est un de ces faits que l'on n'invente pas, un fait que toute une paroisse, tout un diocèse pourraient facilement démentir. Donc, avant l'époque de la Translation, la sainte Basille de Baronius, et non la vierge normande, était la patronne de Couvert.

En second lieu, d'après le manuscrit de l'Hôtel-Dieu, l'église de

Couvert fut bâtie sur le lieu même où l'on découvrit l'image de la Sainte. Suivant M. Barette, ce serait sur son tombeau. Qui ne voit ici que les deux traditions se rapprochent, ou plutôt se confondent ? Ce que l'on trouva dans le lieu des fondations, ce ne sont pas les ossements de la sainte, puisqu'elle n'y fut jamais inhumée, mais bien quelque chose que l'on accepta comme son image. De cette façon tout s'explique, et la fable imaginée par les habitants de Couvert disparaît devant la véritable tradition.

Les habitants de Couvert avaient pour patronne un sainte romaine, et la légende recueillie par M. Delasalle conserve le souvenir de la domination des Romains. Il ne faut pas s'en étonner ; M. G. de Villers rendant compte des explorations et des fouilles faites à Couvert, il y a vingt ans, signale et décrit les cercueils de pierre que l'on venait d'y rencontrer : « Les monuments de ce genre, dit-il, sont fort abondants dans le cimetière et dans les alentours de l'église ; le soc de la charrue en heurte à chaque instant, et l'on en a remarqué à plus d'un kilomètre de l'église. Dans l'un d'eux, on a découvert une plaque de bronze ouvragée, une fibule et une chaîne du même métal (1). »

Nul doute que le pays d'alentour ne fût habité du temps des Romains, et qu'ils n'y aient introduit leurs usages, raconté leur histoire. M. Delasalle vient de nous prouver que, parmi les colons de notre époque, il se trouve des érudits qui ne leur sont pas tout-à-fait infidèles ; ils ont conservé le souvenir de César et celui de Pompée.

Je voudrais terminer ici cette longue étude, mais il faut que vous me permettiez de répondre brièvement à un dernier reproche que m'adresse M. Mancel.

M. Mancel nous reproche d'avoir insinué que le culte de sainte Basille n'est pas antérieur à la translation de ses reliques, c'est-à-dire à 1658, et à ce propos, il cite un acte de 1216, un autre de 1469, un troisième de 1615, portant qu'à ces différentes époques, la paroisse de Couvert était sous le patronage de cette sainte. Répondons d'abord que quand on cite une *note*, et surtout une note déjà trop concise, il n'est pas indifférent de la citer *in extenso*, ou d'en détacher certaines

(1) *Journal des savants de Normandie*, 1re livraison.

parties. Ajoutons que souvent la critique serait désarmée, si elle tenait compte du point de vue où l'auteur s'est placé. C'est immédiatement après avoir transcrit l'opinion de M. Barette sur l'origine de sainte Basille, que nous ajoutions ces paroles : « Il est *plus probable* que cette martyre était étrangère au pays et qu'elle commença à y recevoir les honneurs ecclésiastiques, à l'époque où les reliques furent apportées à Bayeux. »

Quand nous écrivîmes cette Note, nous n'entendions pas, comme aujourd'hui, traiter la question dans son ensemble, comparer entre elles les différentes saintes qui ont porté le nom de Basille, discuter leurs droits au patronage de Couvert. Nous voulions au contraire circonscrire le débat; nous voulions sans rien préjuger sur les droits des autres, pour les temps antérieurs à la Translation, exclure absolument la sainte normande du patronage de l'Hôtel-Dieu. Après cela, que l'on nous reproche de ne pas nous être suffisamment expliqué, à la bonne heure; nous ne nous excuserons pas; ou si l'on veut, nous dirons que nous rédigions une Note, que nous ne traitions pas un point d'histoire.

M. Mancel a bien voulu reconnaître qu'*au premier aperçu*, c'est ainsi qu'il s'exprime, notre hypothèse est plausible. S'il la combat, c'est uniquement parce qu'elle contredit les témoignages d'après lesquels le culte de sainte Basille remonte au moins jusqu'au XIII^e^ siècle. Donc, restreinte au temps qui s'est écoulé depuis la translation, notre hypothèse de *plausible* devient *probable;* c'est tout ce que nous avons dit; c'est tout ce que nous avons voulu dire. Qu'on veuille bien nous suivre encore un instant. Au moment où Mgr de Nesmond introduisit dans nos livres d'église la fête de sainte Basille, l'opinion publique était définitivement établie. On croyait, comme le déclarait expressément la légende du nouveau bréviaire, que les restes vénérés à l'Hôtel-Dieu étaient ceux d'une princesse, *Regio orta genere.* Donc, à partir de ce moment jusqu'à l'épiscopat de Mgr Didiot, le clergé et le peuple confondirent dans le même culte la sainte dont ils vénéraient les ossements et la vierge du Martyrologe.

Eh bien ! oserait-on dire que les habitants de Couvert se tinrent seuls à l'abri de l'entraînement général? Quand ils virent la fête de la nouvelle sainte coïncider avec celle de leur ancienne patronne, ne durent-ils pas admettre sans examen l'identité des deux personnages ? Vous eussiez,

à cette époque, ouvert une enquête dans le pays ; vous eussiez demandé aux habitants de Couvert où étaient les reliques de la sainte sous le vocable de laquelle était placée leur église, ils auraient tous répondu qu'elles étaient à l'Hôtel-Dieu de Bayeux.

C'est précisément le point de vue où se place, dans sa lettre déjà citée, la Révérende Mère supérieure. C'est ce qu'elle veut faire entendre, quand elle attribue à un dessein particulier de la Providence les liens qui attachaient sa communauté à la paroisse de Couvert, « où de tout temps, dit-elle, le peuple honore, *sans la connaître*, la sainte dont les reliques reposent maintenant parmi nous. » Donc, il est permis d'affirmer que, dans notre pays, l'époque de la translation de sainte Basille fut pour son culte le commencement d'une ère nouvelle ; que si en droit, et liturgiquement parlant, la paroisse de Couvert conserva sa patronne, en fait, elle vénéra celle dont les reliques reposaient à l'Hôtel-Dieu. — Nous croyons avoir répondu aux deux questions que nous nous sommes posées au commencement de ce travail.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Étude sur le siége de Rouen par Henri V, roi d'Angleterre, en 1418-1419, principalement d'après un poème anglais composé par un contemporain, témoin oculaire, et d'après une vie manuscrite de Henri V, conservée à la Bibliothèque Impériale sous le n° 6239; par M. Léon Puiseux. 1

Histoire généalogique de la maison et de la baronnie de Tournebu, d'après les archives inédites de cette famille, par M. Ch. Fierville. 170

Fouilles pratiquées à Évrecy par la Société des Antiquaires de Normardie en 1867. . . 368

Recherches sur les établissements d'instruction publique et la population dans l'ancien diocèse de Rouen (2e partie), par M. Ch. de Robillard de Beaurepaire. . . . 383

Tradition et monument d'une paroisse de la plaine de Caen, par M. Gaston Le Hardy. 606

Philologie des noms propres. — Ethnologie et familiation, par M. Le Héricher. . . 613

Recherches sur le lieu où s'est livré le combat de la Dive, en 945; par M. le docteur F. Dunot de Saint-Maclou. 718

Un gentilhomme normand au XIe siècle, par M. Gaston Le Hardy. 735

Étude sur sainte Basille de l'Hôtel-Dieu de Bayeux et sainte Basille de Couvert, par M. l'abbé J. Laffetay. 747

Caen. — Typ. Le Blanc-Hardel.

APR 14 1931